





*Sir Archibald Edmonstone  
of Duntrallo, Bart.  
W. Shely 5.*



ST. MICHAEL'S COLLEGE  
LIBRARY



HISTOIRE GENERALE  
DES  
AUTEURS SACRÉS<sup>7</sup>  
ET  
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrément des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

*Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congregation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME VI.




A PARIS,

Chez PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, à la Vérité.

---

M. DCC. XXXVII.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.*



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa



# T A B L E

## DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

<b>C</b> HAPITRE PREMIER. <i>Julius Firmicus Maternus, Sénateur Romain,</i>	Page 1
CHAP. II. <i>S. Amon, fondateur des Solitaires de Nitrie,</i>	7
CHAP. III. <i>Fortunatien Evêque d'Aquilée, Theodore Evêque d'Héraclée, Tryphille Evêque de Ledres, Aster Sophiste Arien, Eusebe d'Emese, Basile d'Ancyre, Acace Evêque de Césarée, &amp; quelques autres Auteurs du même tems</i>	11
CHAP. IV. <i>Victorin, Orateur Chrétien,</i>	26
CHAP. V. <i>Saint Serapion, Evêque de Thmuis,</i>	36
CHAP. VI. <i>Tite, Evêque de Bostres,</i>	43
CHAP. VII. <i>Ulphilas, Evêque des Goths, Ruffinien Evêque d'Egypte, Aquilius Severus, Audentius, Gregoire d'Elvire,</i>	55
CHAP. VIII. <i>S. Basile, Archevêque de Césarée en Cappadoce, &amp; Confesseur,</i>	60
Article premier. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de S. Basile sur l'Ecriture sainte,</i>	91
§. I. <i>De ses Homelies sur l'Hexameron,</i>	ibid.
§. II. <i>Homélies de S. Basile sur les Pseaumes,</i>	100
§. III. <i>Des Livres contre Eunomius,</i>	106
§. IV. <i>Du Commentaire de saint Basile sur Isaïe,</i>	125
§. V. <i>Des Homélies de S. Basile sur divers sujets,</i>	131
Art. III. <i>Des Ascétiques de saint Basile,</i>	161
§. I. <i>Des trois discours ascétiques de saint Basile,</i>	163
§. II. <i>Traité du jugement de Dieu &amp; de la foi,</i>	166
§. III. <i>Des Morales de saint Basile,</i>	171
§. IV. <i>Des deux discours ascétiques de saint Basile,</i>	173
§. V. <i>Des grandes &amp; petites Regles de saint Basile,</i>	174
§. VI. <i>Des Constitutions Monastiques,</i>	190
Art. IV. <i>Du Livre du Saint-Esprit,</i>	195
Art. V. <i>Des Lettres de saint Basile,</i>	206

§. I. <i>Lettres qu'il écrivit avants son évêché depuis l'an 357, ib.</i>	
§. II. <i>Lettres depuis son évêché jusqu'en 378,</i>	231
§. III. <i>Des Lettres de S. Basile dont l'époque n'est point connue, &amp; de celles qu'on lui a supposées,</i>	328
Art. VI. <i>Des ouvrages faussement attribués à saint Basile, &amp; de ceux qui sont perdus,</i>	331
Art. VII. <i>Doctrine de saint Basile,</i>	345
Art. VIII. <i>Jugement des Ecrits de saint Basile, Catalogue des éditions de ses ouvrages,</i>	427
CHAP. IX. <i>S. Eusebe, Evêque de Samosate &amp; Martyr,</i>	433
CHAP. X. <i>Saint Melece, Evêque d'Antioche,</i>	440
CHAP. XI. <i>Saint Damase, Pape,</i>	454
CHAP. XII. <i>Saint Cyrille, Archevêque de Jérusalem,</i>	477
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>De l'authenticité des Catéchèses de S. Cyrille,</i>	486
Art. III. <i>Analyse des dix-huit Catéchèses de S. Cyrille,</i>	495
Art. IV. <i>Des cinq Catéchèses Mystagogiques,</i>	526
Art. V. <i>De l'Homélie de S. Cyrille sur le Paralytique, &amp; de l'Empereur Constantius,</i>	534
Art. VII. <i>Des ouvrages de S. Cyrille qui sont perdus, &amp; de ceux qu'on lui a supposés,</i>	540
Art. VIII. <i>Doctrine de saint Cyrille,</i>	546
Art. IX. <i>Jugement des Ecrits de saint Cyrille. Editions qu'on en a faites,</i>	578
CHAP. XIII. <i>Gelase, Evêque de Césarée,</i>	584
CHAP. XIV. <i>Apollinaire, Evêque de Laodicée en Syrie, &amp; hérésiarque,</i>	586
CHAP. XV. <i>Timothée, Archevêque d'Alexandrie,</i>	597
CHAP. XVI. <i>Donat de Carthage, Parmenien, Ticonius, Vitellius, Macrobe, Ecrivains Donatistes. Olympius, Evêque en Espagne,</i>	603
CHAP. XVII. <i>Saint Optat, Evêque de Mileve,</i>	625
Art. I. <i>Sa vie. Ses Ecrits,</i>	ibid.
Art. II. <i>Doctrine de saint Optat,</i>	661
Art. III. <i>Des divers monumens anciens qui appartiennent à l'histoire des Donatistes,</i>	689
Art. IV. <i>Des ouvrages de S. Optat qui sont perdus. Jugement de ses Ecrits ; Editions qui en ont été faites,</i>	700
CHAP. XVIII. <i>Les deux Prêtres Marcellin &amp; Faustin,</i>	703
CHAP. XIX. <i>Saint Pacien, Evêque de Barcelone,</i>	713
CHAP. XX. <i>Saint Philastre, Evêque de Bresse,</i>	739






# HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.



## CHAPITRE PREMIER.

*Julius Maternus Firmicus , Sénateur Romain.*

I.  E titre de Clarissime (a) que l'on donne à Julius Maternus Firmicus, à la tête de l'écrit qu'il adressa aux Empereurs Constantius & Constant, fait voir qu'on le croyoit Sénateur Romain. Quelques-uns, mais sans fondement, l'ont fait Evêque, & confondu tantôt avec saint Materne Evêque de Milan, tantôt avec Julius qu'on dit avoir été Evêque de la même ville. Mais S. Materne étoit mort dès l'an 314, au lieu que Firmicus Maternus vivoit encore sous Constantius : & ce Julius qu'on prétend avoir été Evêque de Milan, n'est connu que par les

Julius étoit Sénateur Romain.

(a) Julii Firmici Materni viri Clarissimi ad Constantium & Constantem Augustos liber. Tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 164.

2 JULIUS MATERNUS FIRMICUS,

souscriptions d'un Concile de Rome qui ne se tint jamais, & qui est de l'invention d'Isidore, auteur des fausses Décrétales.

Il embrasse la Religion Chretienne, & écrit pour sa défense entrel'an 343 & 350.

II. Julius Firmicus ayant embrassé (b) la Religion chretienne, s'instruisit dans (c) les divines Ecritures des vérités qu'il devoit croire, & dont il devoit devenir dans la suite un zelé défenseur. C'est ce qu'il fit paroître dans un écrit intitulé, *De l'Erreur & de la fausseté des Religions profanes*, où, en montrant la vanité des Idoles, il établit divers points de la Religion Chretienne. Il l'adressa (d) aux Empereurs Constantius & Constant, dans la vûe de les engager à ruiner les restes du Paganisme. Ce qu'il dit (e) du voyage de Constant en Angleterre, est une preuve qu'il n'écrivit son ouvrage au plutôt qu'en 343, & il n'a pû l'écrire plus tard qu'en 350, auquel ce Prince fut tué par ordre de Magnence.

Analyse de cet Ouvrage. Tom. Bibliot. Patr. edit. Lug. 1677. p. 164. Origine des Dieux.

III. Il manque quelque chose au commencement de l'ouvrage de Julius Firmicus. On voit (f) qu'il y parloit de la formation & de la chute de l'homme. Dans quelques éditions, il n'est point distribué en chapitres; dans d'autres, il l'est en 30: nous suivons cette distribution pour la facilité des Lecteurs. Il fait voir dans les premiers chapitres que les quatre Elemens, l'eau, le feu, l'air, la terre, ne sont pas des Dieux, mais des œuvres de Dieu; que les Egyptiens qui adoroient l'eau, & lui offroient chaque année des sacrifices, devoient bien plutôt avoir en honneur celle du Batême, par laquelle les hommes renaissent & reçoivent le salut; qu'au lieu de pleurer annuellement la mort d'Osiris, il étoit de leur intérêt de pleurer leur aveuglement; & après avoir trouvé le chemin qui conduit à la vie & après avoir fait penitence de leurs égaremens, d'en remercier Dieu. Il rapporte ce qui se passoit dans le culte que les Phrygiens rendoient à la terre sous le nom de Cybele, & convient avec eux (mais pour leur faire sentir le ridicule de la religion des faux Dieux) qu'ils avoient raison de l'appeller la mere de tous les Dieux, puisque, soit que ces Dieux fussent de pierre ou de bois, c'est la terre qui les a produits. Les Assyriens & une partie des Africains s'étoient fait de l'air, qu'ils croyoient le premier de tous les Elemens, une divinité qu'ils appelloient Junon, & quelquefois Venus la Vierge. Il se commettoit dans le mystere qu'ils célébroient,

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(b) Tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 172. | contremuit & insperatam Imperatoris faciem  
 (c) Ibid. pag. 168. (d) Ibid. pag. 173. | Britannus exavit. Julius, ibid, pag. 176.  
 (e) *Incogniti jam nobis penè mavis unda* | (f) Ibid.

en son honneur des turpitudes incroyables. Julius Firmicus les leur rappelle pour les en faire rougir ; & les engager à ne plus deshonoré , par de semblables infamies , un corps que Dieu a créé. Vous pouvez , leur dit-il , par la seule foi en Jesus-Christ & par la penitence , racheter tout ce que vous avez perdu par les mauvaises persuasions du démon. Les Perses , qui adoroient le feu , le représentoient sous les deux sexes , & lui donnoient le nom de Mithra. Ils en célébroient les mysteres dans des cavernes & dans des lieux souterrains , comme pour se priver à dessein des rayons de la vraie lumiere. Julius leur reproche d'adorer , comme Dieu , celui dont ils avouoient les crimes. Il passe de là à l'origine des autres fausses divinités , dont il raconte les cruautés , les impuretés , les débauches & les fins tragiques. Comme les Payens pleuroient annuellement en certains jours la mort de Bacchus , de Proserpine , d'Attis , d'Osiris , Julius en tire une preuve de la vanité du culte qu'ils leur rendoient. Si ceux que vous adorez , leur dit-il , sont des Dieux , pourquoi les pleurez-vous ? Et s'ils méritent que vous les pleuriez , pourquoi leur rendez-vous les honneurs divins ? De deux choses l'une ; ou ne les pleurez pas , s'ils sont Dieux ; ou s'ils sont dignes de pleurs , ne les appeller pas Dieux , pour ne point souiller par vos larmes & vos regrets la majesté de Dieu. Il fait ce raisonnement à l'occasion d'Adonis , mis à mort par Mars son rival : Si Adonis étoit Dieu , comment a-t-il pû ignorer que son rival lui rendoit des pièges ? Il tourne Mars en ridicule de ce que pour se faire aimer de Venus plus qu'Adonis , il s'étoit métamorphosé en porc. Parlant des Bacchanales ou fêtes en l'honneur de Bacchus , il dit que les infamies qui s'y commettoient , ayant été découvertes à Rome ( environ 186 ans avant la naissance de Jesus-Christ ) par un jeune homme nommé Ebutius , le Sénat les défendit sous de rigoureuses peines.

IV. Le but des Payens , dans le culte de ces différentes Divinités , étoit , selon la remarque de Julius Firmicus , de s'autoriser chacun dans sa passion dominante , & de se persuader qu'il lui étoit permis de faire ce qu'il sçavoit que les Dieux avoient fait eux-mêmes. Ceux qui aimoient l'adultere & divers autres especes d'impuretés , justifioient leur conduite par celle de Jupiter , d'Hercule , d'Apollon , de Bacchus. Ils trouvoient dans l'histoire de ces mêmes Dieux , de quoi s'appuyer dans leur vengeance , dans leur cruauté , dans leur briganda-

Cap. 5.

Cap. 6, 7,  
10, 11, 12.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 6.

But des Payens  
dans le culte  
des Dieux.  
Cap. 13.

ge : car Jupiter attenta à la vie de son propre pere ; Coribante tua son frere ; Apollon fit écorcher vif Marfyas ; Hercule mit à mort Gerion , & emmena son troupeau ; Tantale viola les droits de l'hospitalité : c'étoit à ces sortes de Dieux que les Tyrans obligeoient les Chretiens de sacrifier ; & ils punissoient de mort ceux qui le refusoient.

Suite de l'origine des Dieux.  
Cap. 14.

V. Firmicus continue dans le chapitre quatorzième , & marque l'origine des Dieux qu'il avoit un peu interrompue. Il croit que Serapis , que l'on adoroit particulièrement à Alexandrie , est le Patriarche Joseph , que les Egyptiens diviniferent quelque tems après sa mort pour les bienfaits qu'ils en avoient reçûs , & qu'ils l'appellerent Serapis , à cause qu'il étoit petit-fils de Sara ; que les Payens ont appelé Dieux Penates , le boire & le manger ; Vesta , le feu domestique ; Pallade , un simulacre composé des os de Pelope ; la beauté , Venus ; la terre , Cerès , à cause des semences que l'on jette dans son sein ; la Déesse de la guerre , Minerve , parce qu'elle menace ou diminue le nombre des hommes ; & ainsi des autres , dont les noms marquent les propriétés des choses naturelles. Il remarque que ces noms de Dieux n'ont frappé les hommes qu'autant de tems qu'ils ne se sont pas appliqués à en développer la signification ; mais que quand une fois ils en ont eu compris le sens , ils ont méprisé & enfin abandonné le culte de ceux qui les portoient.

Cap. 15.

Cap. 16 ,  
17 , 18.

VI. Ensuite il rapporte les différentes manieres de parler figurées dont se servoient les Payens , lorsqu'ils vouloient faire entendre qu'ils avoient participé aux mysteres de leurs Dieux ; comme , J'ai mangé du tympan ; j'ai bû de la cymbale , & j'ai appris les secrets de la Religion. Il en prend occasion de les inviter à manger un pain tout différent , qui est le pain de Jesus-Christ , & à boire dans une autre coupe , qui est celle de son Sang , pour acquérir la vraie vie & l'immortalité. Il en use de même à l'égard d'une certaine priere qu'ils faisoient dans les calamités ; & dans laquelle ils invoquoient l'Epoux , la Lumiere , le Dieu de la pierre ; & montre , par plusieurs passages de l'Ecriture , que Jesus-Christ est la lumiere du monde ; qu'il est l'Epoux , & l'Eglise son Epouse ; qu'il est la pierre angulaire promise de Dieu , pour fonder la nouvelle Jerusalem ; qu'il n'y a point de pays dans le monde où son nom ne soit connu , & que sa divinité ne remplisse ; que le re-

Symboles mystérieux des Payens.

Cap. 19.

Cap. 20.

Cap. 21.

Cap. 22.

mede à nos maux n'est pas un Dieu à deux faces, comme le pensoient les Payens : mais le Sang de Jesus-Christ que nous buvons ; le signe salutaire de sa croix, qui, par sa figure, soutient & affermit tout l'univers, & produit l'immortalité ; que l'onction des Prêtres des Idoles donnoit la mort, au lieu que celle de Jesus Christ donne la vie. Julius Firmicus traite des mysteres de la Passion du Fils de Dieu, de sa Résurrection, de sa Naissance, de la chute du premier homme & de la redemption du genre humain par Jesus-Christ ; & dit nettement, que si le Fils de Dieu ne fût pas mort pour les hommes, ni Abel, ni Enoch, ni aucuns des anciens Patriarches n'eussent été sauvés. Il dit que les Payens imitoient dans le mystere de la mere des Dieux, d'Isis & de Proserpine, celui de la Croix, en attachant à un tronc d'arbre la figure ou d'un jeune homme, ou d'une vierge ; & après avoir rapporté plusieurs endroits de l'ancien Testament où le bois de la Croix étoit figuré, il en fait un grand éloge, invitant les Payens à venir laver leurs péchés dans le Sang que Jesus-Christ y a répandu pour le salut des hommes.

Cap. 23.

Cap. 24.

Cap. 25.

Cap. 26.

Cap. 28.

VII. Julius traite après cela de la substance des Dieux du Paganisme, & montre par les paroles des Prophètes, qu'elle est ou de pierre, ou de bois, ou d'or, ou d'argent, ou de quelque autre métal. Otez, dit-il aux Empereurs, tous ces ornemens des Temples : faites ou brûler tous ces Dieux, ou les fondez dans vos monnoies ; & tournez à vos profits & à votre domaine tous ces trésors. Il leur représente qu'après tant de victoires, & après avoir passé en Angleterre au milieu de l'hiver, ce qui ne s'étoit jamais vû : ils ne peuvent plus rien ajoûter à leur gloire qu'en détruisant les restes du Paganisme ; qu'en cela ils ne feront rien que de conforme à la loi de Dieu, qui défend de faire des Idoles & d'adorer d'autres Dieux que le Seigneur. Pour les y engager, il les fait ressouvenir que c'est Dieu qui leur a donné la victoire sur leurs ennemis, & leur promet toutes sortes de bonheur. Il dit aux Payens, pour les détourner de l'idolatrie, que les démons qu'ils adorent, tremblent au seul nom de Dieu & de son

De la substance des Idoles ; qu'elles sont défendues dans la Loi de Dieu.

Cap. 29.

Cap. 30.

(g) *Hujus signi uno extenso ac directo cornu mundus sustentatur, terra constringitur : & è duorum quæ per latus vadum compagine Oriens tangitur, Occidens suble-* vatur, ut sit totus orbis tripartita stabilitate firmatus confixi operis immortalitatis radicis fundamenta teneantur, Julius Firmic. cap. 22, pag. 173.

Christ (*b*); qu'ils en sont tellement effrayés, que quand on les interroge, à peine se possèdent ils, & ne répondent que d'une manière chancellante; qu'ils sont contraints d'avouer leurs crimes, lorsqu'on les frappe dans ceux qu'ils obsèdent. Il paroît (*i*) que Julius croyoit les démons corporels, engendrés du diable, & qui se nourrissoient du sang des victimes: opinion, qui a eu quelque cours parmi les anciens. Son ouvrage est écrit avec beaucoup de politesse, de feu & d'éloquence: il y fait voir qu'il n'étoit pas moins versé dans la science des divines Ecritures que des profanes, & qu'il aimoit sincèrement la Religion à laquelle il s'étoit converti.

Editions de cet Ouvrage.

VIII. Matthias Flaccus le fit imprimer à Strasbourg en 1562 8°. & il fut réimprimé à Heydelberg parmi les Mychrologues en 1599 8°. à Basse, chez Froben, en 1603, avec les notes de Jean Wower, & avec l'Octavius de Minucius Felix 8°; à Leyde en 1652 4°, en 1672 8°; à Paris en 1666 fol. à la suite des ouvrages de saint Cyprien, de l'édition de Mr le Prieur; en 1709, à Leyde, in-8°, avec le Minucius Felix, de Jacques Gronovius, & dans les Bibliothèques des Peres. Il fut traduit en Flamand en 1717 par un nommé Kempher, & imprimé en in-8° à Alcmaër en Hollande.

Livres d'Astronomie attribués à Julius Firmicus. Ils ne sont pas de lui.

IX. Sidoine Apollinaire (*k*) met un Julius Firmicus entre ceux qui ont écrit sur les Mathématiques; mais il ne dit pas que ce soit le même, de qui nous avons le traité intitulé: *De l'erreur & de la fausseté des Religions profanes*. Il paroît en effet que ce sont deux Ecrivains différens, quoique de même nom. Celui qui a composé huit livres sur l'Astrologie judiciaire, se dit, à la tête de cet ouvrage, Julius Firmicus le jeune; sans doute pour se distinguer de l'autre Firmicus dont nous venons de parler. Il est vrai qu'ils ont écrit tous les deux sous le regne de Constantius, & fini leurs ouvrages avant l'an 356: mais c'est cela même qui prouve, que le Fir-

(b) *Ecco demon est quem colis, cum Dei & Christi ejus nomen audierit contremiscit; & ut interrogantibus nobis respondeat verba trepidantia, vix se colligit: adhaerens homini laceratur, uritur, vapulat & statim de commissis sceleribus conficitur.* Jul. Firmic. cap. 25, pag. 149. *Sic apud nos Deos vestros cum hominibus nocere caperint, religiosi sermonis flagella castigant. Sic in corpore hominum constituti Dei vestri, verbo Dei*

*spiritualium flammaram igne torquentur.* Ibid. cap. 14, pag. 170.

(i) *Nihil enim operantur anima, & cruor ex assidua pecudum cade profusus, nisi in demonum substantia, qui diaboli procreantione generantur, ex isto sanguine nutriantur.* Ibid. & cap. 28, pag. 175.

(k) Sidon. Epist. ad Pontium & Pontium Carmini 22. prefixa.

micus qui a traité de l'Astrologie judiciaire , ne peut être le même que l'auteur du Traité de l'erreur des Religions profanes. Car il n'y a aucune apparence qu'un homme aussi plein de piété & aussi zélé pour l'honneur de la Religion Chrétienne qu'étoit ce Firmicus, qui a écrit contre les Payens, ait en même-tems composé un ouvrage aussi contraire aux bonnes mœurs , que sont les huit livres de l'Astrologie , qui portent le nom de Julius Firmicus le jeune. On ne peut objecter que Julius Firmicus a pû composer ces huit livres avant sa conversion ; puisqu'ils ne furent (1) achevés que sous le Consulat de Mavortius Lollianus , à qui ils sont dédiés. Or Lollianus ne fut désigné Consul qu'en 354 , environ dix-huit ans après la mort du grand Constantin.

## CHAPITRE II.

### *Saint Amon , Fondateur des Solitaires de Nitrie.*

I. **S**AINTE AMON ou AMMON qui (a) habita le premier dans la solitude de Nitrie , où il donna commencement à ces Monasteres qui furent depuis si célèbres dans l'Eglise , étoit Egyptien de naissance , d'une famille riche & illustre. Demeuré orphelin à l'âge de vingt-deux ans , ses parens l'obligèrent , contre son gré , à se marier. Le jour des nœces , il en fit toutes les cérémonies accoutumées , se couronna , accompagna son épouse dans la chambre & jusques sur le lit de mariage. Mais après que tout le monde se fut retiré , il se leva du lit ; & s'étant assis sur un siège , il se mit à parler à son épouse de l'excellence de la chasteté , & à l'exhorter à demeurer vierge avec lui. Il lui lut en même tems ce que S. Paul dit du mariage & de la virginité dans la première Epître aux Corinthiens , y ajoutant de lui-même beaucoup de choses , suivant que Dieu les lui inspiroit. Son épouse , qui , jusques-là , n'avoit pas ouï parler de l'Écriture , fut néanmoins tellement touchée par la Grace , qu'elle consentit à vivre avec

Saint Amon garde le célibat dans le mariage : se retire à Nitrie.

(1) *Nostris temporibus Lollianus & severitatis merito etiam ordinarii Consulatus insignia consecutus est. Firmic. Lib. 8, cap. 15, pag. 221. Edit. Basil. an. 1551.*

(a) *Rufin. Vir. Patr. cap. 30. Pallad. hist. Lausiac. cap. 8. Socrat. Lib. 4, cap. 23, & Sofom. Lib. 1, cap. 14.*

son mari dans la continence. Amon essaya de lui faire agréer qu'ils se séparassent de demeure ; mais elle ne pût s'y résoudre alors ; & ils vécurent ensemble dans une même maison durant dix-huit ans, mangeant à une même table, mais couchant séparément. Leur occupation durant le jour étoit de cultiver du baume, qui se cultive comme la vigne, & a besoin de grand travail. A leur retour dans la maison, ils priaient, prenoient ensuite leur repas, puis faisoient les prières de la nuit. Arrivés, par ces exercices de piété, à cette paix heureuse que goûtent ceux qui ont surmonté leurs passions, ils se séparèrent de demeure d'un consentement unanime. Saint Amon laissa son épouse dans sa maison, où elle assembla en peu de tems un grand nombre de vierges : pour lui, il se retira dans le désert le plus proche sur la montagne de Nitrie, vers la solitude de Sceté, au midi du Lac de Marée. Il y vécut vingt-deux ans ; mais il en descendoit deux fois l'année pour aller voir sa femme. Ils n'usoient l'un & l'autre que de pain sec, sans vin ni huile, passant quelquefois un & deux jours sans manger.

Il y établit  
divers Mona-  
stères.

II. Saint Amon assembla sur le mont de Nitrie une grande multitude de disciples, & y établit divers Monastères. Rufin *(b)* dit, qu'il n'y en avoit point eu jusqu'alors : en quoi il est différent de Pallade *(c)*, qui dit, qu'il n'y en avoit pas encore alors beaucoup. On raconte de lui un grand nombre de miracles, dont la réputation se répandit jusques à la montagne de S. Antoine, où il étoit fort connu de ce grand Saint & de ses disciples : car Amon l'alloit souvent visiter ; & Saint Antoine vint aussi le voir à Nitrie.

Il écrit à S.  
Athanasé.

III. Il étoit aussi très-connu de S. Athanasé : car il paroît comme hors de doute que ce fût lui qui écrivit *(d)* à ce saint Docteur, pour le prier de lever le scrupule de quelques-uns de ses Moines, qui, prenant trop grossièrement ces paroles de l'Évangile : *Ce n'est pas ce qui entre en l'homme qui souille l'homme, mais ce qui en sort*, se croyoient souillés par les illusions nocturnes, mêmes involontaires. Saint Athanasé, après avoir desabusé ces Moines sur ce point, pria Amon, dans la réponse qu'il lui fit, d'empêcher parmi eux ces sortes de questions &

---

*(b)* Rufin. *Vit. Pat.* cap. 30. *(c)* Pallad. *Hist. Lausiacæ.* cap. 8. *(d)* Voyez Tom. 5, pag. 258.



de disputes inutiles qui pouvoient les détourner de leurs méditations ordinaires.

IV. L'année de la mort de Saint Ammon n'est pas certaine, mais on croit communément qu'elle arriva vers l'an 345. Sa mort vers  
l'an 345. Sofomene (e) paroît le mettre entre ceux qui fleurissoient sous le regne de Constantin, dès avant le Concile de Nicée. Il est remarqué (f) dans la vie de S. Antoine, par S. Athanase, qu'il eut une vision à l'heure même de la mort de S. Ammon, dans laquelle cette mort lui fut révélée, quoique éloigné de Nitrie de treize journées.

V. Synesius (g) répondant à une personne qui lui avoit demandé si l'étude des livres étoit nécessaire, fait voir que non, lorsque l'esprit est pur & sain : & proposant ensuite l'exemple d'Ammon l'Egyptien, qui vraisemblablement est celui de Nitrie, il ajoûte, qu'un homme tel que celui-là, pouvoit, par la seule force de son raisonnement, & sans avoir besoin de la méthode qu'enseigne la Philosophie, arriver à la contemplation la plus sublime, & à la connoissance de la vérité. Il compare (h) cet Ammon & S. Antoine, avec Zoroastre & Hermès, qu'il croyoit les plus grands génies de l'antiquité ; & dit, que des personnes de ce caractère n'ont pas besoin du secours des sciences, ayant une grandeur d'esprit à qui il étoit également facile de vouloir & d'exécuter. Nous n'avons plus la lettre de S. Ammon à S. Athanase ; mais on a de lui, dans le recueil (i) des œuvres de S. Ephrem, un discours divisé en dix-neuf articles, de la traduction de Gerard Vossius. Saint Ammon y exhorte ses disciples à imiter les humiliations de Jesus-Christ ; à regarder comme un gain les opprobres qu'ils souffriront pour Dieu de la part des hommes ; à prier pour ceux de qui ils les avoient reçûs, toutes les fois qu'ils s'en souviendront ; à s'affliger, au contraire, des honneurs & des louanges ; à demander à Dieu de les en priver, comme en étant indignes ; plus méprisables & plus grands pécheurs que tout le reste des hommes ; à éviter avec soin tout ce qui peut blesser la pureté de l'ame ; à conserver l'humilité dans leur cœur, dans leur

Ses Ecrits.

(e) Sofom. *Lib. 1*, cap. 14.

(f) Anton. *Vit. apud Athanas.* pag.

841.

(g) Synesius *de Dione.* pag. 48.

(h) *Ibid.* pag. 51. *Vide* Petau, *in notis*,

pag. 18, & Tillemont. *tom. 7*, pag. 673.

(i) *Pag. 499.* Edit. Colon. an. 1675,  
& *tom. 2*, pag. 383. Edit. Antwerp. an.

1169

discours, dans leurs vêtemens & dans leurs actions; à implorer chaque jour la miséricorde de Dieu, dans l'attente continue de la mort, sans se laisser jamais aller au ris & à la joie; à mortifier leurs corps par le travail & par les jeûnes; à nourrir leurs ames de la méditation des saintes Ecritures & de la prière; à garder par tout la même modestie que lors de la célébration des saints Mysteres, & comme en la présence du Seigneur, sans oser lever les yeux vers le ciel; à conformer leurs volontés à celle de Dieu dans tous les événemens de la vie, & à chercher de l'accomplir, cherchant à lui plaire en tout, soit qu'il faille boire, manger ou dormir; soit qu'il faille faire toute autre chose. Il veut que quelque bien qu'ils fassent, ils se persuadent qu'ils n'ont jamais rempli leurs devoirs; que dans les événemens fâcheux, ils ne laissent échapper aucune parole, qu'auparavant ils n'aient rendu à leur cœur sa tranquillité par la prière; que s'il s'agit de la correction fraternelle, ils n'y fassent point paroître de colere, mais beaucoup de douceur; qu'ils veillent avec autant d'affiduité sur eux-mêmes, que si dans le moment ils devoient mourir ou être assaillis de quelque grande tentation; qu'ils ne desirerent rien que ce qu'il plaira à Dieu leur donner, sans mettre leur espérance dans les hommes, ni s'affliger, ni murmurer; qu'ils ne reçoivent que des fruits de justice & non d'iniquité, faisant attention qu'il vaut mieux posséder peu avec la crainte du Seigneur, que beaucoup avec injustice; qu'ils ne parlent qu'après qu'ils auront remarqué qu'il y a nécessité de parler; car alors il vaut mieux parler que se taire: enfin, que comme ils s'abstiennent de la fornication, ils évitent aussi de pécher par les yeux, par l'ouïe, par la bouche; qu'ils ne jettent point de regards sur une femme, ni même sur un homme de grande beauté, sans nécessité; qu'ils n'écoutent point la médisance, & qu'ils ne s'entretiennent point de discours inutiles.



## CHAPITRE III.

*Fortunatien Evêque d'Aquilée, Theodore Evêque d'Heraclée, Tryphille Evêque de Ledres, Astore Sophiste Arien, Eusebe d'Emese, Basile d'Ancyre, Acace Evêque de Césarée, & quelques autres Auteurs du même tems.*

I. **F**ORTUNATIEN Evêque d'Aquilée étoit Africain (a) d'origine. Son sçavoir & son zele pour la foi le firent estimer du Pape Libere, qui en 354 lui écrivit (b) pour le prier de travailler avec ses Légats à obtenir de l'Empereur Constantius la tenue d'un Concile ; de regler leur prudence par ses avis, & de les assister même de sa présence, s'il en étoit besoin. Mais il ne soutint pas long-tems l'idée avantageuse que Libere avoit conçûe de lui. Il signa la (c) condamnation de S. Athanase dans le Concile de Milan en 355. Comme il y avoit (d) été forcé par les mauvais traitemens de Constantius, il crut qu'il pourroit se disculper, en envoyant à divers (e) Evêques une lettre, qu'on croit être celle du Concile de Sardique, à Constantius, & à laquelle il avoit apparemment eu quelque part : car il se trouva à ce Concile en 347. Il fut aussi le premier (f) à solliciter le Pape Libere de se rendre aux volontés de Constantius, c'est-à-dire, de signer la condamnation de S. Athanase, & il ne le laissa point en repos, qu'il ne l'eut sousscrit. Ainsi, on doit regarder Fortunatien comme l'un des principaux auteurs de la chute de ce Pape. Il le contraignit même, selon S. Jérôme, de (g) signer l'hérésie, non que Libere ait sousscrit (h) à quelque formule de foi hérétique ; mais parce qu'en signant la condamnation de S. Athanase, il embrassa la communion des Orientaux qui étoient Ariens. Libere, après cette démarche, écrivit à Con-

Quel étoit Fortunatien, sa chute, ses Ecrits.

(a) Hieronym. in Catalogo. cap. 97.

(b) Liberius, Epist. 6. Edit. Coutant. pag. 429.

(c) Athanas. Apolog. ad Imper. Const. pag. 312.

(d) Ibid.

(e) Apud. Hilar. Fragm. 4, p. 1328.

(f) Hieronym. in Catalogo. cap. 97.

(g) Fortunatianus . . . primus Liberium sollicitavit ac fregit & ad subscriptionem hæresicos compulit. Hieronym. in Catalogo, cap. 97.

(h) Voyez l'article de Libere, tom. 4, pag. 480.

stantius (i), & pria Fortunatien d'être le porteur de sa lettre : il le chargea en même-tems de demander à ce Prince qu'il fût rappelé d'exil ; qu'il eût permission de retourner à Rome, & que les autres Evêques exiles fussent aussi rappelés. Il chargea encore Fortunatien de deux autres de ses lettres ; l'une aux Orientaux, l'autre à Urface & à Dolens. Tout ceci arriva en 357 ; & depuis ce tems là, il n'est plus fait mention de Fortunatien dans l'histoire de l'Eglise. Il avoit (k) accompagné S. Athanase dans l'Audience que l'Empereur Constant lui donna à Milan en 345. Fortunatien composa sous le règne de Constantius (l), des commentaires sur les Evangiles, dans lesquels il expliquoit, non le texte tout entier & de suite, mais ce qui lui paroissoit de plus remarquable. S. Jérôme dit qu'ils étoient écrits avec beaucoup de précision, & d'un stile peu châtié : néanmoins il en faisoit du cas, & souhaitoit fort de les avoir pour s'en servir (m) dans ses commentaires sur S. Matthieu. C'est pourquoi, il écrivit à Paul de Concorde pour le prier de les lui envoyer avec quelques autres livres dont il avoit besoin. Nous ne les avons plus aujourd'hui.

Theodore, Evêque d'Héraclée. Il favorise les Ariens. Meurt vers l'an 355. Ses Ecrits.

II. Le même S. Jérôme rapporte au règne de Constantius les écrits que Théodore, Evêque d'Héraclée en Thrace, composa, pour expliquer divers livres de l'Ecriture. Cet Evêque fut un des persécuteurs de S. Athanase. Dès l'an 329, il se ligua (n) contre lui, avec Eusebe de Nicomédie, Théognis & plusieurs autres qui avoient pris la défense d'Arius dans le Concile de Nicée. En 333, il obtint (o) de Constantin, par ses importunités & ses calomnies, que l'on assembleroit un Concile à Césarée, où l'on examineroit les accusations qu'il avoit lui-même formées avec les Eusebiens, contre Saint Athanase. Mais ce saint Evêque ayant refusé d'y comparoître, Théodore & ceux de son parti, engagèrent l'Empereur à l'obliger (p) de se rendre au Conciliabule de Tyr en 335 :

(i) Apud Hilar. *Lib. de Synod.* pag. 1157, & *Fragm.* 6, pag. 1339 & 1335.

(k) Apud Athanas. *Apolog. ad Constant.* pag. 297.

(l) *E quibus si parva caperem dignum aliquid memoria scriberetur.* Hieronym. *Præfat. in Matt.* p. 3, tom. 4.

(m) *Hoc ego nunc faciens, pretium posco*

*pro laudibus. Et ne putes modica esse que deprecor ; Margaritam de Evangelio postularis : eloquia Domini, eloquia casta . . . . . scilicet Commentarios Fortunatiani, &c.* Hieronym. *Epist. 10. ad Paul.* p. 16.

(n) Socrat. *Lib. 1. cap. 27.*

(o) Theodoret. *Lib. 1, cap. 27.*

(p) *Ibid.*

quoique S. Athanase y eut mis les calomnies de ses adversaires en évidence, ils ne laisserent pas d'envoyer des députés dans la Maréote, pour y chercher des preuves de ce qu'ils avoient avancé contre lui. Théodore d'Héraclée fut du nombre de ces députés : il se trouva au Concile d'Antiôche, dit de la Dédicace, en 341, & fut chargé (q) de la part des Evêques de ce Concile, d'aller dans les Gaules présenter la troisième formule de foi qu'ils avoient dressée. Il eut part à la lettre que les Eusebiens écrivirent au Pape Jules, vers le même tems, contre S. Athanase ; & son nom se lit (r) avec celui d'Eusebe, de Narcisse & des autres, à qui la réponse de ce Pape est adressée. Il vint en 347 au Concile indiqué à Sardique, & y fut déposé (s) avec les principaux des Eusebiens ; mais les Ariens trouverent le moyen de le rétablir dans (t) son Siège. En effet, S. Hilaire (u) le met au nombre des vingt-deux Evêques d'Orient qui se trouverent au Concile de Sirmium en 351, où Photin fut déposé, & où l'on dressa un nouveau Formulaire. Saint Athanase parle (v) de Théodore dans un ouvrage fait en 356 ; mais il ne dit point qu'il vécût encore, & Libere (y) dans l'entretien qu'il eut avec Constantius à Milan en 355, dit que Théodore étoit mort alors. On avoit de lui, du tems de S. Jérôme (z), des Commentaires sur S. Matthieu, sur S. Jean, sur les Epîtres de S. Paul & sur les Pseaumes, écrits avec beaucoup d'élégance & de netteté. Il ne nous en reste que quelques fragmens dans les chaînes des Peres Grecs. Dans celle que le Pere Cordier nous a donnée, il y a un commentaire sur les Pseaumes qu'il a attribué à Théodore d'Héraclée, sur la foi de quelques manuscrits des Bibliothèques Vaticane & Barberine. Mais il paroît indubitable, comme on le verra sur S. Basile, que ce Commentaire est postérieur de beaucoup au tems de Théodore d'Héraclée ; que ce n'est qu'une compilation des écrits de S. Basi-

(q) Apud Athanas. de Synod. p. 737.

(r) Apud Athanas. p. 141.

(s) Apud Athanas. p. 155, 166, 167, 354.

(t) Apud Athanas. Epist. ad Episcopos Libyæ. pag. 277.

(u) Hilar. de Synod. pag. 1174, 1186. &amp; Fragm. 6. p. 1337.

(v) Apud Athanas. ubi sup.

(y) Apud Theodoret. Lib. 2, cap. 13.

(z) Theodorus Heraclie Thraciorum Episcopus elegantis apertique sermonis, &amp; historicæ intelligentiæ, edidit sub Constantio Principe commentarios in Mattheum &amp; in Joannem, &amp; in Apostolum &amp; in Psalterium. Hieronym. in Catalogo. cap. 90.

le, d'Eusebe de Césarée, de S. Athanase, de S. Chrysostome, de Théodoret, faite apparemment par quelque Théodore, à qui les Copistes auront donné le surnom d'Héraclée, ou par mégarde, ou pour donner plus de poids à cet ouvrage.

Tryphille, Evêque de Ledres. Ses Ecrits.

III. Triphylle Evêque de Ledres, Métropole de Cypre, l'un des plus éloquens Ecrivains de son siècle, se rendit célèbre sous le règne de Constantius. Il reconnut l'innocence de S. Athanase au Concile de Sardique en 347, en signant (a) la Lettre circulaire qui y fut dressée. Saint Jérôme (b) avoit lû de lui un commentaire sur le Cantique des Cantiques; mais il ne pût avoir communication de ses autres écrits qui étoient en grand nombre. Nous n'en avons plus aucun aujourd'hui.

Astere, Sophiste Arien. Ses Ecrits.

IV. Il ne nous reste rien non plus des Commentaires d'Astere sur les Pseaumes, sur les Evangiles & sur l'Epître aux Romains cités par saint (c) Jérôme. Mais on trouve divers Fragmens de ses écrits contre Marcel d'Ancyre dans saint (d) Athanase. Ce Pere lui donne (e) le titre de Sophiste, & l'appelle (f) quelquefois Sophiste à plusieurs rôtes, & Avocat de l'heresie Arienne. Il étoit de (g) Cappadoce, & exerça (h) pendant quelque tems sa Profession, qui étoit d'enseigner la Philosophie, les belles Lettres & l'Eloquence dans la Galatie. Mais il la quitta (i) pour se faire Chrétien. Il fut un des plus zelés Eusebiens, & se trouva par tout avec eux dans leurs Assemblées. Toutefois ils n'osèrent l'élever à l'Episcopat, parce qu'il avoit (k) sacrifié aux Idoles dans la persécution de Maximien Hercules. Mais ils l'engagerent à composer divers écrits pour appuyer leurs erreurs, dans lesquels Astere publia plusieurs blasphêmes contre Jesus-Christ, que saint Athanase rapporte & réfute en plus d'un (l) endroit. Astere non content de les avoir mis par écrit, alloit de tous côtés pour les

(a) Tom. 2, Concil. Labb. p. 679, & apud Athan. pag. 169.

(b) *Thryphillius Cypri Ladrensis Episcopus, eloquentissimus sua aetate & sub rego Constantia celeberrimus fuit. Legi ejus in Cantica Canticozum commentarios. Et multa alia composuisse fertur quae in manus nostras minime pervenerunt.* Hieronym. in Catal. cap. 92.

(c) Hieronym. in Catalogo, cap. 94.

(d) Apud Athanas. pag. 505, 551, 552, &c.

(e) Pag. 505.

(f) Pag. 731.

(g) Ibid.

(h) Socrat. lib. 1. cap. 36.

(i) Philostorg. lib. 2. cap. 15.

(k) Athanas. de Synod. pag. 731.

(l) Ibid. & orat. 2. cont. Arian. pag. 305 & pag. 214.

répandre à la sollicitation des Eusebiens ; & il eut même la hardiesse de les livrer publiquement dans les Eglises de Syrie , s'asseyant ( *m* ) à cet effet dans des lieux qui lui étoient défendus comme à un laïque. C'est le dernier ouvrage que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Les Eusebiens le lisoient ( *n* ) avec soin , de même que tous les autres qu'il avoit composés. Quelques-uns ont confondu cet Astere avec un Sophiste de même nom que les Ariens firent Evêque & que saint Julien ( *o* ) Sabbas fit mourir par sa priere vers l'an 372 en la Ville de Cyr. Mais ils n'ont pas fait réflexion qu'il n'étoit guere possible qu'un homme qui avoit sacrifié aux Idoles vers l'an 304 , & qui avoit déjà professé la Philosophie , fût en état de prêcher contre la doctrine de l'Eglise en 372 , à quoi il faut ajouter que saint ( *p* ) Athanase dit expressément qu'on n'osa admettre Astere dans le Clergé , parce qu'il avoit immolé aux faux Dieux.

V. Eusebe d'Emese fut aussi grand Partisan de l'Arianisme. Il étoit né à Edesse ( *q* ) en Melopotamie , d'une famille considérable. Dès son enfance il apprit les saintes Lettres ( *r* ) suivant l'usage du pais : ensuite il se fit instruire ( *s* ) dans les Lettres grecques par les Maîtres qui les enseignoient en cette Ville. Depuis il passa en Palestine pour s'y perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures ; & il y eut pour Docteurs Eusebe de Cesarée & Parrophile de Scytople. Il vint de là à Antioche , où il étudia sous Euphrone qui tenoit la place de saint Eustathe relegué à Philippes dans la Macedoine par ordre de Constantin en 331. D'Antioche il alla ( *t* ) à Alexandrie , tant pour éviter d'être fait Prêtre , que pour y étudier la science des Philosophes. Ensuite il retourna à Antioche , & y lia amitié avec Placille qui avoit succédé à Euphrone mort en 333. Il y étoit encore en 342 , lors-

Eusebe, Evêque d'Emese. Ses Ecrits.

( *m* ) Athanas. de Synod. pag. 731 , 732.

( *n* ) Asterius Arianae Philosophus factionis, scripsit regnante Constantio in Epistolam ad Romanos & in Evangelia & Psalmos commentarios & multa alia quæ à sua partis hominibus studiosissime leguntur. Hieronym. in Catalogo , cap. 94.

( *o* ) Theodoret , Vit. Pat. cap. 2 , pag. 783.

( *p* ) Item quidam Asterius ex Cappadocia ,

multiceps Sophista , unus ex Eusebianis cuius in priore persecutione sub Constantii aro diis sacrificasset , nec posset ab illis in Clerum cooptari , ex sententia Eusebianorum opusculum edidit eorum arbitrio conscriptum quod sacrificii ejus scelus aquaret. Athanas. de Synod. pag. 731.

( *q* ) Socrat. lib. 2. cap. 9.

( *r* ) Sofom. lib. 3 , cap. 6.

( *s* ) Socrat. ubi sup.

( *t* ) Idem ibid.

que les Eusebiens qui y étoient assemblés en Concile, pensoient à donner un successeur à saint Athanase qu'ils venoient de condamner. Ils jetterent les yeux sur Eusebe pour le placer sur le Siege d'Alexandrie, croyant qu'il se gagneroit aisément l'affection du peuple, tant par son éloquence, que par ses mœurs qui étoient sans reproche. Ils sçavoient d'ailleurs qu'il étoit très-au fait de l'Arianisme, ayant étudié long-tems sous les principaux partisans de cette erreur. Mais Eusebe qui sçavoit combien le peuple d'Alexandrie aimoit saint Athanase, ne put se résoudre à accepter sa place. Les Eusebiens l'ordonnerent donc Evêque d'Emese en Phénicie près du Mont Liban. Il assista (u) en cette qualité au Concile d'Antioche dont nous venons de parler, & consentit à tout ce qui s'y étoit fait. Mais il (x) ne put se maintenir paisiblement sur son Siege. Le peuple d'Emese se souleva contre lui, parce qu'on le disoit adonné à l'Astrologie Judiciaire: en sorte qu'il fut obligé de s'enfuir & de se retirer à Laodicée auprès de George qui en étoit Evêque, & l'un des Chefs des Demi-Ariens. George le mena à Antioche, & obtint par le moyen de Placille & de Narcisse de Nerodiade qu'on le remeneroit à Emese, où il fut de nouveau accusé comme Sabellien. En 359 il assista au Concile de Seleucie. Constantius qui le cherissoit beaucoup, l'avoit mené (y) avec lui à la guerre de Perse en 338. Eusebe mourut sous le regne de ce Prince vers l'an 360 & fut enterré à Antioche. Saint Jérôme (z) le qualifie Porte-enseigne de la faction Arienne. Theodoret qui avoit lû de ses Ouvrages, dit (a) qu'on y trouvoit les sentimens d'Arius; toutefois Sozomene (b) en parle avec estime. Il en avoit composé un grand nombre très-applaudis des peuples, & sur-tout des Déclamateurs qui les lisoient assiduellement. Les principaux étoient contre les Juifs, les Gentils & les Novatiens. Il expliqua l'Epître aux Galates en dix

(u) Sofom. lib. 3, cap. 5.

(x) Socrat. lib. 2, cap. 9.

(y) Sofom. lib. 3, cap. 6.

(z) Hieronym. in Chronico ad ann. 348.

(a) Incidi in aliqua ejus scripta & deprehendi Aarii dogmata sequi. Theodoret. Dialog. 3, pag. 171.

(b) Multi præterea admodum docti & eloquentes viri eodem tempore floruerunt, inter

quos celeberrimi fuerunt Eusebius Emisene Ecclesiæ Episcopus, Titus Bostrensis, Serapio Thmuis, Basilus Ancyra, Eudoxius Germanica, Acacius Cesarea & Cyrillus Hierosolymorum Episcopi. Indicium autem doctrine illorum virorum, libri sunt ab iisdem conscripti & ad posteros transmissi, multi profecto atque mirabiles. Sozomen. lib. 3, cap. 14.



Livres , fit quantité de petites Homelies sur les Evangiles, & un Commentaire sur la Genese dont S. Jerôme blâme un endroit. (c). Theodoret (d) cite aussi quelque chose de lui , & on trouve divers fragmens sous son nom dans les chaînes grecques sur l'Écriture. Le même Theodoret (e) met Eusebe d'Emese entre ceux qui ont écrit contre les erreurs de Marcion & de Manés. Mais de tous les Ouvrages d'Eusebe d'Emese , il ne nous reste que celui contre les Juifs, que (f) Lambecius dit être manuscrit dans la Bibliothèque de l'Empereur.

VI. Car pour les Homelies que l'on a imprimées sous son nom, on convient aujourd'hui qu'elles ne sont pas de lui, mais de divers Evêques & Auteurs Latins. Des dix qui lui sont attribuées dans l'Édition de Cologne en 1531, la première, la seconde, la troisième & la huitième portent le nom de Fauste de Riés dans plusieurs Manuscrits; & la quatrième, la cinquième, la septième, la neuvième & la dixième, celui de saint Césaire d'Arles dans le Manuscrit de Longpont sur lequel on a depuis plusieurs années imprimé les Oeuvres de ce Pere. Les dix Homelies sont toutes de Morale, & adressées dans l'Édition de Cologne à des Moines recommandables par leur vertu. Les cent quarante-cinq imprimées à Paris en 1554 aussi sous le nom d'Eusebe d'Emese, sont en l'honneur de divers Saints, & sur différens Mysteres. Elles passeroient dans le douzième siècle pour être d'Eusebe, comme on le voit par Guittmond d'Averse dans son troisième Livre contre Berenger, & par Gratien dans le Traité de la Penitence, distinction seconde; & on ne peut gueres douter que ces deux Ecrivains n'aient eu en main quelques Manuscrits où ces Homelies avoient en tête le nom d'Eusebe d'Emese. Mais enfin sur la foi tant de Pierre Diacre, que de plusieurs

Homelies  
faussement at-  
tribuées à Eu-  
sebe d'Emese.

(c) *Ridiculam rem in hoc loco Emisenus Eusebius est locutus : Sabech , inquiens dicitur hircus qui rectis cornibus & ad carpendas arboris frondes sublimis attollitur. Hieronym. question. hebraic. in Genes. tom. 2, pag. 526. Il parle aussi d'Eusebe d'Emese dans sa lettre à Evangelinum. pag. 571.*

(d) Theodoret, *Dialogo* 3, pag. 172, 173.

(e) *Plurimi sanè contra hanc impietatem scripsere Justinus . . . & Emisenus Eusebius & optinè omnes doctissimi neque blasphemiam hujus rabiem consueverunt. Theodoret, lib. heretic. Fabul. pag. 212. Contra Manens porro impietatem scripsere præclari viri defensores Titus Bostrensis, Diodorus Tarsensis . . . præter hos Phanix quoque Eusebius cujus supra meminimus. Ibid. pag. 215.*

(f) Lambecius, *tom. 4. p. 184.*

Manuscrits, on les a restituées à leur véritable Auteur, qui est Brunon Cardinal Evêque de Segni dans la Campagne de Rome, qui vivoit sous Paschal II, c'est à dire, vers l'an 1100 : c'est ce que l'on peut voir dans l'Edition des Oeuvres de ce Cardinal à Venise en 1651. Mais cette Edition n'ayant pas apparemment été connue de celui qui a fait imprimer la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, il a attribué toutes les Homelies dont nous venons de parler, à un certain Eusebe qu'il qualifie Gaulois. Il l'a fait aussi Auteur de 46 autres Homelies imprimées à la suite des 145 sous le nom d'Eusebe, à Paris, 1575. Il paroît que Gratien & Guittmond ont été la source de toutes ces erreurs ; c'est au moins sur la foi du premier que Jean Gagneux ou de Gaigni, Chancelier de l'Université de Paris en fit imprimer 201 à Paris en 1575, sous le nom d'Eusebe d'Emese, comme il le témoigne lui-même dans son Avis au Lecteur. Toutefois l'Homelie citée par Gratien, qui est la cinquième sur la Fête de Pâques, & la même que cite aussi Guittmond, renferme une preuve évidente de supposition. Car on y réfute en termes exprès l'heresie de Pelage, née (g) plusieurs années après la mort d'Eusebe d'Emese. Dans la seconde Homelie sur l'Ascension l'Auteur marque (h) en même tems, & qu'il étoit de l'Eglise d'Occident, & qu'il parloit depuis qu'Eutichès avoit répandu ses erreurs & enseigné la confusion des deux natures en Jesus-Christ. Il s'explique à peu près de même dans la première Homelie sur la Naissance de Jesus-Christ. Dans les Homelies aux Moines, il se dit assez clairement leur Supérieur, & même Abbé de Lerins. Et dans celle de sainte Blandine on voit que d'Abbé il étoit (i) devenu Evêque. Enfin, il y en a une en l'honneur de saint Maxime, Evêque & Abbé de Lerins, & saint Honorat, qui en étoit Fondateur & qui mourut vers 429, y est loué plus d'une fois.

Basile d'Ancyre : ses Ecrits.

VII. Basile d'Ancyre étoit contemporain d'Eusebe d'Emese & fut comme lui un (k) suppôt & un défenseur de l'heresie Arienne. Il professoit la (l) Medecine & avoit (m) la réputation

(g) *Quod testimonium contra Pelagii blasphemiam evidentissimum atque validissimum est.* tom. 6. Bibliot. Pat. pag. 637. col. 1.

(h) *Ideoque omnibus modis detestanda sunt venena orientalis erroris qui impia novitate presumit asserere Filium Dei ac Filium ho-*

*minis esse unius nature.* Ibid. pag. 648.

(i) Tom. 6 Bibliot. Patr. pag. 632.

(k) Athanas. *Epist. ad Episcop. Lybie,*

pag. 277.

(l) Hieronym. *in Catalogo,* cap. 89.

(m) Sofomen. *lib. 2, cap. 33.*

tion d'être un homme éloquent & capable d'instruire. Ses belles qualités le firent choisir en 336 par les Eusebiens (n) pour Evêque d'Ancyre en la place de Marcel, Evêque de la même Ville qu'ils venoient d'anathematifer & de déposer comme convaincu de Sabellianisme. Une ordination si illegitime le fit regarder (o) par les Catholiques comme un Loup qui étoit entré dans la Bergerie. Aussi lorsqu'il vint à Sardique en 347 avec les autres Evêques Eusebiens, les Peres (p) du Concile ordonnerent qu'on ne le regarderoit ni comme Evêque, ni même comme Chrétien, & défendirent qu'on eût aucune communication avec lui, qu'on lui écrivît des Lettres, & qu'on en reçût de lui. Ils déclarerent au contraire Marcel d'Ancyre innocent, & (q) écrivirent à son Eglise de le recevoir & de rejeter Basile. Marcel ne fut pas long-tems tranquille sur son Siege, & il en fut chassé, (r) presque aussitôt qu'il y étoit rentré, par l'Empereur Constantius, qui y fit remettre Basile. Il assista (s) l'an 351 en qualité d'Evêque d'Ancyre au Concile de Sirmium où Photin fut condamné & chassé de son Siege. Il fut même comme l'ame de ce Concile; & c'est à lui principalement & à Sylvain de Tarse qu'on attribue la formule de foi qui y fut dressée. Photin à qui on la presenta (t) pour la signer, le refusa, & se plaignit à l'Empereur du procédé des Evêques. Il lui demanda d'entrer en Conference avec eux, & des Juges pour y présider. Constantius (u) en nomma, & Basile d'Ancyre fut choisi pour disputer contre Photin. Celui-ci fut vaincu & condamné: & de trois (x) copies que l'on fit de la Conference, Basile en garda une pardevers lui. Sur la fin de la même année 351 & peut-être encore en 354, Basile d'Ancyre entra en dispute sur la foi avec Aëtius. Il y eut le même avantage qu'il avoit eu sur Photin. Aëtius fut (y) vaincu contre l'attente de ceux de son parti; & l'Empereur indigné des blasphêmes qu'il lui avoit ouï prononcer dans la Conference, le bannit. C'est de Sozo-

(n) *Ibid.* cap. 29, & Socrat. *lib.* 2, cap. 42.  
 (o) Athanas. *Apolog. contr. Arian.* pag. 167.  
 (p) *Ibid.*  
 (q) Apud. Athanas. *Apolog. contr. Arian.* pag. 155, 167.  
 (r) Socrat. *lib.* 2, cap. 26, & Sozom.

*lib.* 4, cap. 2.  
 (s) Hilar. *de Synod.* pag. 1174, 1186, & *Fragm.* 6, pag. 1337.  
 (t) Socrat. *lib.* 2, cap. 30.  
 (u) Voyez Tom. 4, pag. 722.  
 (x) Epiphan. *Hæres.* 73, cap. 30.  
 (y) Sozomen. *lib.* 4, cap. 23.

mene que nous apprenons ceci. Philostorge donne au contraire gain de cause à Aëtius (z) : mais outre que cet Historien étoit zélé Partisan d'Aëtius, il raconte cet événement avec si peu de vraisemblance & de suite, qu'il le rend incroyable. Il paroît que Basile d'Ancyre eut part à l'intrusion de Felix en la place du Pape Liber en 355, puisqu'entre (a) autres raisons qu'on eut de le déposer depuis, on allegua qu'il avoit été cause de ce qui étoit arrivé à l'Eglise Romaine. Ceux qui favorisoient le parti d'Arius s'étant divisés vers l'an 357, Basile d'Ancyre se trouva avec George de Laodicée à la tête de ceux que l'on appelle Demi-Ariens. Quoiqu'ils ne confessassent pas que le Fils fût consubstantiel au Pere, ils avouoient souvent qu'il lui étoit semblable en nature, & ils s'exprimoient sur cette matiere en des termes qui approchoient fort de la doctrine Catholique; tel étoit au moins Basile d'Ancyre, ce qui fait que S. Athanase dans son Traité des Synodes écrit en 359, déclare (b) qu'on ne devoit point le regarder comme ennemi de l'Eglise. En 358 il assembla (c) à la priere de George de Laodicée un Concile à Ancyre, dans lequel il fit condamner la seconde Formule de Sirmium & les Anoméens, c'est-à-dire, les purs Ariens. Il fut aussi (d) député de la part de ce Concile pour aller demander la protection de l'Empereur pour le maintien des Decrets de Sirmium en 351, par lesquels on avoit établi que le Fils est semblable au Pere en substance. Ce Prince le reçut & les autres Députés avec beaucoup d'honneur, & accorda à leurs prieres la tenue d'un Concile à Sirmium où plusieurs Evêques se trouvoient alors à la suite de la Cour. Basile & ceux de son parti firent signer leur Formulaire aux Anoméens & les obligerent à défavouer ce qu'ils avoient fait pour la suppression de la consubstantialité & de la ressemblance en substance. Les Anoméens reprocherent depuis à Basile d'Ancyre d'avoir exercé contre eux plusieurs violences, en (e) particulier d'avoir fait fouetter un Diogene Prêtre d'Alexandrie qui passoit par Ancyre, & lui avoir ôté ses papiers; d'avoir ordonné aux Juges de bannir & d'inquieter en d'autres manieres sans forme de Justice plusieurs Ec-

(z) Philostorg. *lib. 4, cap. 12.*

(a) Sofomen. *lib. 4, cap. 24.*

(b) Athanas. *De Synod. pag. 755.*

(c) Epiphani. *Hæres. 73, cap. 2.*

(d) Sofomen. *lib. 4, cap. 13, & Theodoret. lib. 2, cap. 21.*

(e) Sofomen. *lib. 4, cap. 24.*

clesiastiques d'Antioche de la Syrie Euphratesienne, de Cilicie, de Galatie & d'Asie; qu'en consequence de cet ordre quelques-uns avoient été chargés de chaînes, d'autres contraints de donner tout leur bien pour se racheter de la violence des soldats. Ce fut Basile d'Ancyre (*f*) qui détermina Constantius à assembler à Nicée le Concile qu'il avoit d'abord eu dessein de convoquer à Nicomedie: en quoi il (*g*) paroît que Basile avoit eu en vûe d'effacer par la tenue d'un second Concile en cette Ville, la gloire & l'autorité du premier. Mais les Evêques d'Orient y ayant trouvé beaucoup de difficultés, l'Empereur de l'avis encore de Basile, qui étoit venu le trouver à Sirmium, changea le lieu du Concile & l'indiqua à Seleucie dans l'Itaurie. Les Evêques qui étoient alors à Sirmium s'aviserent de dresser un nouveau Formulaire, dans lequel ils rejeterent le mot de substance, disant seulement le Fils semblable au Pere en toutes choses. Il y eut de grandes difficultés pour le conclure & pour le signer. Basile qui soupçonnoit (*h*) de la fraude dans la suppression du mot de substance, le signa, & déclarant que quand il confessoit le Fils semblable au Pere en toutes choses, il n'entendoit pas seulement quant à la volonté, mais aussi quant à la substance, l'existence & l'être même. Non content de cela il fit avec ceux de son parti une exposition de foi, rapportée par saint (*i*) Epiphane, & ce semble quelque autre écrit pour en défendre la doctrine. En 359 il assista au Concile (*k*) de Seleucie. Il y fut (*l*) accusé d'avoir excité beaucoup de troubles à Sirmium l'année précédente & d'avoir commis des violences contre les Aëtiens. Ce qui fut cause qu'il n'osa (*m*) se trouver à la premiere Séance de ce Concile, craignant les suites de ces accusations. Mais le lendemain qui étoit le 28 de Septembre, s'étant assemblé avec ceux de son parti dans l'Eglise de Seleucie, & en ayant fermé les portes, il y confirma avec eux la Formule d'Antioche en 341, & la signa. Il fut present à la troisième Séance qui se tint le 29 du même mois, où il (*n*) paroît qu'on lui objecta la troisième Formule de Sir-

(*f*) Idem, *lib. 4, cap. 16.*

(*g*) Theodoret. *lib. 2, cap. 21.*

(*h*) Epiphan. *Hæres. 73, num. 22, &*

Socrat. *lib. 2, cap. 29.*

(*i*) Epiphan. *ibid. num. 1.*

(*k*) Athanas. *De Synod. pag. 755.*

(*l*) Socrat. *lib. 2, cap. 40 & 42, &*

Sosomen. *lib. 4, cap. 24.*

(*m*) Socrat. *lib. 2, cap. 39.*

(*n*) Sosomen. *lib. 4, cap. 22.*

mium qu'il avoit signée, & dans laquelle on avoit supprimé le mot de *substance*. Le Concile avant que de se séparer députa dix huit Evêques à l'Empereur pour l'informer de ce qui s'y étoit passé. Basile d'Ancyre (o) fut de ce nombre: dans l'audience qu'ils eurent de Constantius, Basile l'ayant repris de ce qu'il tâchoit de ruiner la doctrine des Apôtres, ce Prince ne put le souffrir, & lui dit (p) de se taire, ajoutant que c'étoit lui qui avoit causé la tempête dont l'Eglise étoit agitée. Les Evêques du Concile de Constantinople en 360 (q) formerent contre lui une accusation temblable, & en prirent sujet de le déposer. Il fut ensuite banni en Illyrie, & les Ariens mirent Athanase en sa place. Basile vivoit encore sous Jovien en 363, comme on le voit par une Requête que les Macedoniens présenterent à ce Prince, tant (r) au nom de Basile d'Ancyre, que de Sylvain de Tarse & de quelques autres Evêques. Il avoit composé divers Ouvrages, sçavoir, un contre Marcel son prédécesseur, un de la Virginité, & quelques autres dont saint Jérôme ne rapporte pas les Titres. Nous n'avons plus que son exposition de foi que saint (s) Epiphane a mise après la Lettre du Concile d'Ancyre, & dont nous (t) avons parlé ailleurs.

Acace de  
Césarée. Ses  
Ecrits.

VIII. Acace Disciple d'Eusebe de Cesarée & l'heritier de ses Livres, lui succeda dans le Siege Episcopal de cette Ville vers l'an 339. Il étoit (u) borgne, & on lui en donnoit le furnom. Mais comme il avoit de grandes qualités personnelles, ce défaut n'empêcha pas qu'il ne fût en credit parmi les Ariens, dont il fut regardé comme le Chef depuis la mort d'Eusebe de Nicomedie. On croit que c'est lui que saint Gregoire de Nazianze (x) appelle la langue des Ariens. Il avoit (y) en effet beaucoup de sçavoir & d'éloquence. En 341 il assista au Concile d'Antioche & y eut part aux Formules de foi que l'on y fit. Saint Athanase (z) lui reproche d'y avoir employé des termes qui ne sont point dans l'Ecriture, & le blâme de ce qu'ayant souscrit à la seconde Formule de foi de ce Concile, où on avoit mis des termes équivalens au con-

(o) Theodoret. *lib. 2, cap. 23.*

(p) Theodoret. *lib. 2, cap. 23.*

(q) Sofomen. *lib. 4, cap. 24.*

(r) Socrat. *lib. 3, cap. 25.*

(s) Epiphane. *Hæres. 73, num. 1.*

(t) Tom. 5, pag. 517.

(u) Hieronym. *in Catalogo, cap. 98.*

(x) Nazianz. *Orat. 21, pag. 386.*

(y) Sofomen. *lib. 3, cap. 2.*

(z) Athanas. *De Synod. pag. 752, 753.*

*substantiel*, il refusoit de dire le Fils consubstantiel & semblable au Pere en substance, & de ce qu'il refusoit (*a*) de souscrire à la Formule de Nicée, à laquelle Eusebe son Maître avoit souscrit. Mais (*b*) Acace étoit un homme à tout entreprendre en matiere d'impiété. Le Concile de Sardique le déposa (*c*) & l'anathematisa en 347. Mais il sçut se maintenir sur le Siege de l'Eglise de Cesarée, & on voit qu'en 349 ou 350 il faisoit les fonctions d'Evêque, s'il est vrai, comme on n'en peut gueres douter qu'il (*d*) ordonna alors saint Cyrille pour Evêque de Jerusalem. Son (*e*) credit extraordinaire sous Constantius, lui fit trouver le moyen de mettre l'Anti Pape Felix à la place du Pape Libere en 355. Trois ans après, c'est-à-dire, en 358, y ayant (*f*) eu entre lui & saint Cyrille quelques difficultés au sujet de la vacance du Siege d'Antioche, il déposa le saint Evêque dans un Concile des Evêques de la Province qui étoient de son sentiment, apparemment dans celui d'Antioche, & le chassa de Jerusalem. La même année il fut obligé pour plaire (*g*) à Constantius de chasser & d'excommunier Aëtius, quoiqu'il fût de même sentiment que lui. Il condamna aussi la consubstantialité (*h*) & la ressemblance en substance dans le Concile d'Antioche, avec Uranius de Tyr, Eudoxe & les autres du parti des Anoméens, sous prétexte que les Occidentaux & Osius avoient fait la même chose dans la formule de foi de Sirmium. Ce fut lui avec Eudoxe & quelques autres, qui fit diviser en deux le Concile que Constantius avoit dessein d'assembler, & qui conseilla à ce Prince d'indiquer, l'un à Rimini, & l'autre à Seleucie. Il se trouva à ce dernier, y parut comme Chef des Anoméens, y fut accusé & déposé (*i*). On y rejetta aussi le nouveau formulaire qu'il avoit dressé, comme plein d'impies & de contradictions; car il y condamnoit la consubstantialité, la ressemblance de substance & la dissemblance. Mais (*k*) étant arrivé à la Cour avant les Députés de ce Concile, il eut le loisir de se rendre l'Empereur favorable, & de le

---

(*a*) *Ibid.* pag. 727. | *lib.* 4, *cap.* 25.  
 (*b*) Athanas. *Epist. ad Episcop. Ægypti*, | (*g*) Athanas. *De Synod.* pag. 753, 754.  
 pag. 727. | (*h*) Tom. 5, pag. 511.  
 (*c*) *Ibid.* § pag. 155, 166, 167. | (*i*) Athanas. *De Synod.* pag. 716. So-  
 (*d*) Hieronym. *in Chronico ad ann.* 349. | *fo men. lib.* 4, *cap.* 16.  
 (*e*) *Idem*, *in Catalogo*, *cap.* 98. | (*k*) Athanas. *ibid.* pag. 726, & Socrat.  
 (*f*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 22. *Sosom.* | *lib.* 2, *cap.* 40.

prévenir contre eux & contre le Concile (l). Ce Prince ne laissa pas à la demande d'Eustathe de presser Eudoxe & Acace d'anathematiser l'écrit & la doctrine impie d'Aëtius : ils en firent d'abord difficulté, mais enfin ils se rendirent & devouèrent de bouche la doctrine qu'ils tenoient dans le cœur. Leur séjour à Constantinople fut long, & ils en prirent occasion d'y tenir un nouveau Concile dont Acace fut l'ame. Il y fit déposer plusieurs Evêques du parti des demi-Ariens & mettre en leur place des (m) défenseurs de la consubstantialité. Il s'intéressa beaucoup dans l'élection de saint Melece pour le Siege d'Antioche, & dans le Concile qui s'y tint en 361, il prononça (n) un discours sur le 22 verset du Chapitre 8 des Proverbes, qu'il expliqua d'une manière qui tenoit le milieu entre la doctrine Catholique & l'herésie Arienne. Comme il regloit sa foi sur celle des Princes, sçachant que Jovien préféreroit la doctrine de la consubstantialité, il la signa (o) dans le Concile d'Antioche en 363. Il se réunit aux Ariens sous Valens, & fut déposé dans le Concile de Lampsaque en 365. Saint Jérôme (p) met Acace entre les plus doctes Commentateurs de l'Écriture, & témoigne qu'il cherchoit dans ses écrits ce qui y portoit le caractère & la lumière de la vérité, sans s'engager à suivre les erreurs & les tenebres de leurs Auteurs. Il cite (q) de lui six volumes de mélanges sur diverses questions dont il rapporte (r) un grand passage, dix-sept (s) livres sur l'Ecclesiaste, & divers autres Traités qu'il ne nomme pas. Acace écrivit (t) aussi la Vie d'Eusebe de Cesarée, son Maître & son Prédecesseur, & un Traité contre Marcel d'Ancyre. Saint (u) Epiphane nous a conservé de lui un fragment assez considerable. Philostorge (x) le fait Auteur de toutes les Lettres qui furent écrites au Concile de Constantinople en l'an 360. Mais quelque grand qu'en fût le nombre, il ne nous en reste qu'une seule qui contient la formule de foi publiée à Seleuen en 359, & rapporté par saint Epiphane (y) & par So-

(l) Theodoret. *lib. 2, cap. 23.*(m) Philostorg. *lib. 5, cap. 1.*(n) Theodoret. *lib. 2, cap. 27.*(o) Soerat. *lib. 3, cap. 25.*(p) Hieronym. *Epist. ad Minervium,*  
tom. 4, pag. 220.(t) Hieronym. *in Catalogo, cap. 98.*(m) Hieronym. *Epist. ad Minervium,*  
tom. 4, pag. 213.(n) Hieronym. *in Catalogo, cap. 98.*(o) Soerat. *lib. 2, cap. 4.*(p) Epiphane. *Heres. 72, num. 5 & 9.*(q) Philostorg. *lib. 4, cap. 12.*(r) Epiphane. *Heres. 73, num. 25.*



crate (z). Acace travailla, & Euzoius après lui, à rétablir (a) sur de nouveaux parchemins les Livres de la Bibliothèque de Cesarée qui étoient gâtés, particulièrement ceux d'Origene & de saint Pamphile.

IX. Entre les Opuscules que Bucherius nous a donnés avec le Cycle Paschal de Victorius, il y en a deux qui doivent trouver place ici. Le premier est un petit Necrologe des Papes qui marque le jour de leur mort & le lieu de leur sépulture selon l'ordre des mois, depuis saint Luce jusqu'à Jules. Le dernier qui est le douzième, est marqué hors de l'ordre des mois : d'où on peut juger que ce Necrologe avoit été dressé avant sa mort, & qu'on y a ajoûré son nom depuis sous Libere. Saint Sixte II. & saint Marcel n'y sont point nommés. Mais saint Sixte se trouve dans le Calendrier des Martyrs qui est joint à ce Necrologe. Ce Calendrier commence par la Fête de la Naissance de Nôtre Seigneur le huitième des Calendes de Janvier, c'est-à-dire, le 25 de Décembre, & marque ensuite selon l'ordre des mois divers Martyrs, tous de Rome, excepté saint Cyprien, sainte Perpetue & sainte Felicité, Martyrs d'Afrique. Il marque aussi le lieu de leur sépulture. Il met la Chaire de saint Pierre au jour que nous la célébrons encore aujourd'hui, sçavoir au 12 de Février. Le second Opuscule est un Catalogue des Papes, avec le tems de leur Pontificat. Il commence à Jesus-Christ dont il met la mort au huitième des Calendes d'Avril, c'est-à-dire au 23 de Mars; & le commencement du Pontificat de saint Pierre après l'Ascension du Sauveur. Il donne à cet Apôtre vingt-cinq ans de Pontificat, un mois & neuf jours, & finit le jour de son Martyre, de même que celui de saint Paul le troisième des Calendes de Juillet sous le Regne de Neron, c'est à-dire, au 29 de Juin. Il y a quelque confusion dans les années des Papes suivans jusqu'à Calliste, & même jusqu'à Pontien. Mais depuis, & sur-tout depuis Luce, sa Chronologie est plus certaine & plus aisée à suivre. On n'y fait aucune mention des Papes anciens, Eleutere & Zephirin. Il finit à Libere, mais il n'en marque pas la mort : il laisse même un espace vuide pour en mettre le jour. Ce qui est

Auteur anonyme écrit vers l'an 354 un Necrologe & un Calendrier. *Apud Bucherium De Cyclis*, pag. 267, 268, 269.

(z) Socrat. lib. 2, cap. 40. (a) Hieronym. *Epist. ad Marcellam*, tom. 2, pag. 711.

une preuve qu'il a été fait du vivant de ce Pape. Ce Catalogue est le plus ancien que nous ayons en ce genre.

## C H A P I T R E I V.

### *Victorin, Orateur Chrétien.*

Victorin professe la Rhétorique à Rome avant l'an 355. Il étoit Payen.

I. **C**ET Orateur à qui saint Jérôme (*a*) donne les noms de Gaius, Marius, Victorinus, & que d'autres (*b*) nomment encore Fabius, étoit Africain de naissance (*c*). Le titre de Clarissime (*d*) qu'on lui donne à la tête de ses écrits & qui étoit propre aux Senateurs & aux autres de même rang, marque la Noblesse de son extraction. Il professa la Rhétorique à Rome pendant plusieurs années: ce qu'il fit avec tant de réputation qu'on (*e*) lui éleva une Statue dans la place de Trajan. Il y enseignoit encore en la dix-septième année de Constantius, de Jésus-Christ 353, & continua jusques sous le Règne de Julien l'Apostat. Parmi ses disciples il en eut (*f*) un grand nombre des plus illustres du Senat. On dit que saint Jérôme en fut aussi: mais ce Pere insinue le contraire en deux endroits, particulièrement dans sa Chronique, où parlant de Victorin & de Donat, il (*g*) appelle ce dernier son Maître, sans donner au premier la même qualité. Victorin excelloit dans toutes les belles sciences, notamment des Philosophes dont il avoit lû beaucoup de Livres, & en avoit porté des jugemens très-solides. Il traduisit même en Latin quelques Livres des Platoniciens. Avec toutes ces lumieres il vécut dans les tenebres du Paganisme jusques dans un âge fort avancé, adorant (*h*) les folies & les monstres de l'idolatrie, employant son éloquence à les défendre, & participant toujours à ces mystères sacrilèges pour

(*a*) Hieronym. *Prologo in Epist. ad Galat.* tom. 4, pag. 221.

(*b*) Victorin. *in Manich.* apud Sirmond. tom. 1, pag. 410.

(*c*) Ibid.

(*d*) Augustin. *lib. 8, Confess. cap. 2,* tom. 1, pag. 146.

(*e*) Augustin. *ibid.*

(*f*) Hieronym. *Prologo in Epist. ad Galat.* pag. 221, tom. 4, & *in Catalogo* cap. 101.

(*g*) *Victorinus Rbetor & Donatus Grammaticus meus Romæ insignes habentur.* Hieronym. *ad an. 355.*

(*h*) Augustin. *lib. 8, Confess. cap. 2,* pag. 146.

lesquels toute la Noblesse & tout le peuple Romain , à la réserve d'un très-petit nombre , avoient encore alors une passion très-violente.

II. Saint Simplicien , depuis Evêque de Milan , étoit à Rome dans le même tems que Victorin y enseignoit , & lié avec lui d'une étroite amitié. Ce fut lui dont Dieu se servit pour la conversion de cet Orateur. Il lui persuada de lire les divines Ecritures & tous les livres des Chrétiens qu'il pourroit trouver. Victorin <sup>(i)</sup> les lut avec attention ; & se sentant comme persuadé des vérités qu'il y trouvoit , il disoit à Simplicien , non pas devant le monde , mais en particulier & en secret , comme à son ami : Sçachez maintenant que je suis Chrétien. A quoi Simplicien lui répondoit : Je n'en croirai rien , & je ne vous considérerai point comme tel , jusqu'à ce que je vous voie dans l'Eglise de Jesus-Christ. Victorin se moquoit de cette réponse , & disoit : Sont-ce donc les murailles qui font les Chrétiens ? Il lui répétoit souvent qu'il étoit Chrétien : & Simplicien lui faisoit toujours la même réponse. Victorin continuoit à se moquer & à parler avec raillerie de ces murailles , craignant de déplaire à ses amis qui étoient adoreurs des démons , & de se rendre ennemi de tant de personnes puissantes. Mais lorsqu'en lisant & en priant , il se fut fortifié dans la foi , il craignit d'être défavoué de Jesus-Christ , s'il avoit honte de le confesser à la vue des hommes. Ainsi résolu de faire profession publique des Mysteres sacrés dans lesquels le Verbe de Dieu s'est humilié , tout d'un coup lorsque Simplicien y pensoit le moins , il lui dit : Allons à l'Eglise ; car je veux être Chrétien. Simplicien l'y accompagna à l'heure même transporté de joie , & après qu'il eut été instruit dans les principes de notre Religion , il donna son nom pour être écrit avec ceux qui devoient recevoir le Batême. C'étoit la coutume à Rome , que ceux qui devoient être batisés faisoient leur profession de foi d'un lieu éminent en présence de tous les fidèles. Les Prêtres proposèrent à Victorin de la faire en secret ; & ils en usoient ainsi à l'égard de ceux qu'une timidité naturelle empêchoit de la faire en public. Mais Victorin ne craignant pas d'être entendu des humbles enfans de l'Eglise , aima mieux , suivant l'u-

Il se convertit à la Foi.

(i) Augustin. lib. 8, Confess. cap. 2, pag. 146.

sage ordinaire , faire profession publique de la Religion salutaire qu'il embrassoit. Il monta sur le Jubé ; & au grand contentement de tous les assistans , il recita le Symbole avec une assurance merveilleuse.

Victorin cessa d'enseigner la Rhétorique en 362.

III. Victorin , quoique baptesmé , continua (k) à enseigner la Rhétorique jusqu'en 362 , que Julien l'Apostat défendit aux Chrétiens de la professer ; & il se soumit volontairement à cette loi , heureux d'avoir trouvé l'occasion de ne plus travailler dans la suite que pour Dieu seul , & pour la gloire & la défense de son Eglise : car on ne peut douter que dans le peu d'années qu'il vécut encore , il n'ait composé une partie des ouvrages que nous avons de lui. Saint Jérôme parle d'un Victorin , qui ne put souffrir à Rome que Jovinien égalât les femmes mariées aux vierges. Mais comme Jovinien n'a commencé à répandre ses erreurs que vers l'an 382 , il n'est pas possible qu'elles aient été combattues par le Victorin dont nous parlons ; puisque , selon la remarque de S. Jérôme , il étoit (l) déjà très-âgé lorsqu'il se convertit sous le règne de Constantius.

Ses Ecrits contre Arius.

IV. Ses écrits sont également pleins de piété & d'érudition , mais obscurs & embarrassés , particulièrement ceux qu'il composa contre Arius : ce qui a fait dire à saint Jérôme (m) , qu'il n'y avoit que les habiles qui les entendissent. Ils sont divisés en quatre Livres , & écrits à la manière des Dialecticiens. Victorin entreprit cet ouvrage à l'occasion d'un de ses amis nommé Candide qui avoit écrit en faveur de l'herésie Arienne qu'il suivoit. Mais ce ne fut pas le premier ouvrage qu'il publia contre lui. Il en composa d'abord un pour montrer (n) que Jésus-Christ n'a point été fait , mais engendré. Candide n'y (o) répondit qu'en lui envoyant la Lettre qu'Arius avoit écrite à Eusebe de Nicomedie au commencement de son schisme , & celle du même Eusebe à Paulin de Tyr. Ce fut pour réfuter ces deux Lettres que Victorin écrivit ses quatre Livres contre Arius , que l'on a intitulés quelquefois *De la Trinité*.

(k) Augustin. *lib. 8 Confess. cap. 5* , pag. 148.

(l) Hieronym. *in Catalogo* , cap. 101.

(m) *Scriptis adversus Ariam libros more*

*dialectico valde obscuros ; qui nisi ab eruditiss non intelliguntur.* Hieronym. *in Catalogo* , cap. 101.

(n) *Tom. 4 , Bibliot. Patr. pag. 253.*

(o) *Ibid.*

V. Victorin expose dans le premier Livre les sentimens d'Arius, d'Eusebe & des Catholiques touchant le Verbe de Dieu, & fait voir en quoi ils different les uns des autres, & en quoi ils conviennent. Mais il s'applique particulierement à appuyer la doctrine des Catholiques & à montrer par l'autorité des divines Ecritures que le Verbe est éternel, qu'il n'est point fait, qu'il est de même substance que le Pere, qu'il procede de lui; que par le Verbe toutes choses ont été faites, qu'il est la vie & la lumiere du monde. Pour prouver qu'il est substantiellement dans le Pere & de la substance du Pere, il apporte ces paroles de Jesus-Christ en saint Jean: *Mon Pere est plus grand que moi.* Et celles-là: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose*: & ce qui est dit de lui dans l'Épître aux Philippiens: *Ayant la forme de Dieu, il n'a point crié que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu.* Il avoue néanmoins qu'on peut dire que Jesus-Christ est Fils adoptif de Dieu, mais selon la nature humaine; car selon sa Divinité il est Fils de Dieu par nature. En sorte que le Pere & le Fils sont consubstantiels. Il explique en quel sens il est vrai de dire que le Pere est plus grand que le Fils; sçavoir, en ce que le Pere donne tout au Fils, même l'être, de même que le Saint Esprit (p) les reçoit du Fils & du Pere. Il dit (q) qu'il n'en est pas de Jesus-Christ comme des hommes, qu'on ne peut pas dire que les hommes sont de Dieu; mais seulement qu'ils viennent de Dieu: au lieu que Jesus-Christ est de Dieu. Il prouve la Divinité de Jesus-Christ par les endroits de l'Écriture, où nous lisons que l'Esprit de Dieu est l'Esprit de Jesus-Christ; que sa generation est ineffable; qu'il est l'image du Pere, du Dieu invisible; le Créateur de toutes choses soit dans le Ciel, soit sur la terre; qu'il est la vertu, la puissance du Pere, la verité. Il répond à ceux qui refusoient d'admettre le consubstantiel sous prétexte qu'il n'est point dans l'Écriture, que l'on y lit le mot de substance; & cite à cette occasion, outre l'Oraison Dominicale, un passage de l'Épître à Tite, que l'on récitoit dans la célébration des Mysteres. Il fait voir que mal à propos on reprochoit aux défenseurs de la consubstantialité, d'être Patropassiens;

Analyse de  
ces Ecrits.  
Tom. 4 Bibl.  
Patr. p. 254.

Jean. 14.

Joan. 4.

Philipp. 2.

Pag. 257.

Ibid.

Ad Tit. 2, 14.

(p) *Duo ergo & isti ex alio alius, ex Filio consubstantialiter & Spiritus sanctus ex Patre, sicuti ex Deo Filius* (q) *Quod homines à Deo, non ex Deo.*

puisque le Fils n'a pas souffert dans la substance qui lui est commune avec le Pere, mais dans la chair dont il s'est revêtu. Il parle de Basile d'Ancyre, comme étant d'un sentiment différent de celui des purs Ariens. Ce qui fait voir qu'il écrivoit le premier Livre après le Concile d'Ancyre en 338, où Basile & les autres Semi-Ariens condamnerent les Anoméens.

Analyse du  
second Livre,  
pag. 271.

Pf. 128.

Ad Hebr.

VI. Il reprend dans le second Livre une proposition qu'il avoit déjà prouvée dans le premier; sçavoir, qu'il y a en Dieu une substance qui est commune au Pere & au Fils. Il fait voir qu'il est parlé dans les Prophetes de la substance de Dieu, qu'il en est aussi parlé dans les Pseaumes, & que saint Paul, dans son Epître aux Hebreux, parle de la substance de Jesus-Christ, en disant, qu'il est le caractère de la substance de Dieu. Il explique en quoi les termes de substance & d'hypostase different chez les Grecs. Pour lui il reconnoît (r) en Dieu trois substances & une seule substance. Il ajoûte, que s'il est permis de dire du Fils qu'il est lumiere de lumiere, quoique cela ne se lise pas dans les Ecritures, il n'en sera pas moins de le dire consubstantiel; que si ce terme n'a été employé que depuis peu, les trois cens quinze Peres assemblés à Nicée y ont été contraints par l'herésie Arienne née aussi depuis peu; que la Formule de foi qu'ils ont dressée a été acceptée par des milliers d'Evêques auxquels on l'a envoyée, soit dans le tems du Concile, soit depuis que Constantin l'a aussi approuvée; que cette foi est celle des Apôtres & la foi Catholique, qui doit être prêchée & enseignée dans toutes les Eglises. Victorin marque ici qu'il écrivoit sous le Regne de Constantius.

Analyse du  
troisième & du  
quatrième Li-  
vre, pag. 275  
& 280.

VII. Le but du troisième Livre est de montrer que tout est substance en Dieu, qu'il n'y a point d'accident, que cette substance est une & simple, d'où il infere qu'il n'y a aussi qu'une volonté; parce que la volonté même est substance, & que quoiqu'il y ait trois substances ou trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit, elles sont non seulement une même chose (s), mais encore un seul Dieu. Dans le quatrième Victorin prouve l'éternité du Fils par l'éternité

(r) *Ideo dictum est, de una substantia tres substantias esse, in ipsum quod est esse* | est Verbum & Spiritus sanctus.  
(s) *Unde & Pater & Filius & Spiritus* | non solum unum, sed & unus Deus.

du Pere, l'unité de substance dans tous les deux ; & que Jesus-Christ qui a pris un Corps dans le sein de la Vierge & a souffert la mort pour nous , est le même qui est engendré du Pere avant tous les siècles. Il le finit en répétant ce qu'il avoit dit plusieurs fois dans les Livres précédens , que les trois (t) Personnes de la Trinité , le Pere , le Fils & le Saint Esprit ont chacun leur existence particuliere , mais une & même substance de toute éternité.

VIII. Les quatre Livres de Victorin contre Arius sont suivis dans la Bibliotheque des Peres d'un Traité du même Auteur contre les deux principes des Manichéens. Saint Jérôme n'en parle point , mais le stile fait assez voir qu'il est du même Auteur que les Livres contre Arius , quoiqu'il soit un peu moins obscur. Dans le Traité qui est adressé à un nommé Justin de la secte des Manichéens , Victorin combat les deux principes de Manés par l'incompatibilité qu'il y a d'admettre deux Etres tout-puissans , infinis , éternels , indépendans l'un de l'autre , & même ennemis. Il prouve aussi la réalité de la Chair dans Jesus-Christ par les cicatrices des blessures que l'on a vûes sur son Corps , par sa mort , par sa sépulture , par sa Résurrection. Vous niez , dit-il à Justin , la Chair en Jesus-Christ , & vous avouez qu'il est homme ? Vous ne voulez pas qu'il soit né , & ne niez pas qu'il ait vécu ? Vous dites à haute voix qu'il a été mis à mort par les Juifs , & vous ne croyez pas que celui-là même qui a été blessé , ait existé ? Vous assurez qu'il est mort de même que les deux Larrons qui ont été crucifiés , l'un à sa droite , l'autre à sa gauche ; & vous ne voulez point reconnoître un vrai homme dans la chair , où vous reconnoissez une vraie sépulture ? Comment a-t-il été possible à l'Eternel de mourir , s'il ne lui a pas été possible de se revêtir de la chair ? il a pû créer ce qui n'étoit point ; & il n'aura pû former dans l'Univers la lumiere & les tenebres. Il s'est donné l'être à lui-même , & il ne lui aura pas été possible d'en créer deux contraires

Traité de Victorin contre les Manichéens.  
Tom. 4. Bibl. Patr. p. 289.

(t) *Pater & Filius unum cum sint , sic tamen Pater sit etiam Filius existentia uniusquisque sua , sed ambo una eademque substantia ; sic Christus & Spiritus sanctus cum ambo unum sint , existit tamen Christus sua existentia & Spiritus sanctus sua , sed ambo una substantia. Ex quo omnes, id est, tota Trinitas una atque eodem modo jure et modo cum Filio Filioque cum Spiritu sancto. Atque ista ratione Pater cum Spiritu sancto per Christum juncto singulis quidem existentibus unum omnium Trinitas sit atque existet illud consubstantiale , cum sit omnibus una eademque simul ex aeternitate substantia. pag. 289.*

l'un à l'autre ? Cessez, Justin, de prendre le parti de ces vaines & barbares opinions ; & vous qui êtes Romain, éloignez-vous de l'impiété des Perses ou des Armeniens. La gloire de la vie éternelle & le Royaume de la vraie lumière ne sont point pour le Diable ni pour Manès : & votre chair après que vous l'aurez macérée en vain par des peines extraordinaires comme ennemie, & vous être tourmenté pour l'amaigrir, n'aura point d'autre sort que de retourner dans les ténèbres vers le Démon, qui selon vous l'a créé. Je crois donc qu'il vous est plus expédient, & je suis du sentiment que vous reconnoissiez le Dieu Tout-puissant pour notre Créateur, afin que vous soyez véritablement le Temple de Dieu, selon les paroles de l'Apôtre : *Vous êtes le Temple de Dieu, & son Esprit demeure en vous.* Si vous n'avez point l'honneur d'être le Temple de Dieu, & si son Esprit ne demeure point en vous, Jesus-Christ n'est point venu pour vous sauver, mais pour vous perdre : ce qu'il n'est point permis de dire. Car si nous ne sommes point le Temple de Dieu, & si son Esprit n'est pas en nous, qu'avons-nous de commun avec lui ? Si au contraire nous sommes à lui, il faut que nous y soyons des deux parties de nous-mêmes, de notre ame & de notre corps ; & qu'il soit vrai de dire, comme tout Catholique le confesse, *que Dieu est tout en tous*, qu'il est l'unique & seul principe, tout-puissant, sans commencement ; le tout de l'Univers & infini par tout, à qui est dû honneur & gloire.

Traité de Victorin sur ces paroles de la Genèse: *Du soir & du matin se fit le premier jour.* Tom. 4 Bibl. Patr. p. 292.

IX. Dans le petit Traité suivant qui a en tête ces paroles de la Genèse : *Du soir & du matin se fit le premier jour*, Victorin parcourt ce qui a été fait dans les six jours de la Création, pour en conclure que les jours ne commencent point le soir, mais le matin. Il appuie son sentiment de ces paroles de Salomon : *Le soleil se leve & se couche, & il retourne d'où il étoit parti : & renaissant du même lieu, il prend son cours vers le Midi & tourne vers le Nord.* Ce Traité, quoique d'un stile moins embarrassé encore que le précédent, a assez d'obscurité pour le croire de Victorin. Il le composa à la prière d'un de ses amis qu'il ne nomme point, & qui lui avoit proposé cette question : *Si dans tout le monde le jour étoit partagé en heures égales, ou non ?*

Des trois X. Nous avons aussi dans la Bibliothèque des Peres trois Hymnes



Hymnes sous le nom de Victorin La première & la troisième sont en l'honneur du Mystere de la Très-sainte Trinité, dans lesquelles il nomme chacune des trois Personnes en différentes manieres, suivant leurs differens attributs personnels. Il appelle le saint Esprit (u) le noeud du Pere & du Fils. A chaque verset de la troisième il répète ces paroles : *O Bien-heureuse Trinité*. Chaque verset de la seconde Hymne commence ainsi : *Ayez pitié, Seigneur*. C'est une priere continuelle, où l'Auteur après avoir rendu graces à Dieu de sa conversion, lui demande les graces nécessaires pour vaincre sa chair, s'élever vers le Ciel, & parvenir au repos éternel. Ces trois Hymnes sont en forme de Prose. Le Poëme des Machabées est une description de leur Martyre en Vers hexametres, la plupart d'assez mauvais goût. Victorin dit que la mere des sept freres Machabées mourut d'une mort tranquille entre les bras des siens; en quoi il est contraire à saint Gregoire de Nazianze, qui assure qu'Antiochus la fit mourir par le feu.

XI. Le petit Traité pour la défense du *Consubstantiel*, contient en abrégé les raisons que Victorin apporte dans ses Livres contre Arius pour autoriser l'usage de ce terme. Il y emploie le mot de Payens, pour marquer les Idolâtres, ce qu'il ne paroît pas qu'aucun Auteur Ecclesiastique ait fait avant lui. Sur la fin (x) il renvoie à son grand Traité, c'est-à-dire, à ses quatre Livres contre Arius.

XII. Il y renvoie encore dans un autre écrit qui a pour titre : *De la Génération du Verbe Divin*. C'est une seconde ou troisième Replique à l'Arien Candide, qui, quoique suffisamment réfuté dans le grand ouvrage de Victorin, persévéroit à défendre l'Arianisme. Il disoit, Toute substance vient de Dieu. Donc Dieu n'est pas substance. S'il n'est pas substance, rien donc ne lui est consubstantiel, fût-il même né de Dieu. Il prétendoit encore que Jesus-Christ n'étoit pas né de Dieu, mais qu'il avoit été fait; & apportoit en preuve le fameux passage du Livre des Proverbes, & celui des Actes des Apôtres où nous lisons : *Que toute la maison d'Israël sache certainement que Dieu a fait Seigneur & Christ, ce Jesus que vous avez crucifié*; & cet autre de saint Jean : *Ce qui a été fait étoit vie en lui*. Victorin oppose à ces Passages ceux où

(u) *Adesto, sancte Spiritus Patris & Filii* (x) *Omnes enim isti & alii heretici facile refutati sunt majore tractatu*, pag. 295.

Hymnes de Victorin & du Poëme sur la Mort des Machabées, pag. 294, 296, 297.

Traité pour la défense du Consubstantiel. *Biblioth. Patr.* tom. 4, pag. 295.

Traité de la génération du Verbe divin. *Tom. Analest. Mabill.* p. 21, edit. Paris, 1723.

*Act.* 2, 36.

*Joan.* 1, 3, 4.

Jesus Christ est appellé Fils de Dieu , où il est dit engendré du Pere , & un avec le Pere , qu'il est dans le Pere , & le Pere dans lui. Ce qui doit tellement s'entendre d'une vraie génération , que personne , dit-il , n'a osé (*y*) dire que Jesus-Christ fût Fils par adoption. Il répond à l'Argument de Candide , que quoique toute substance vienne de Dieu, Dieu est néanmoins substance , l'action par laquelle il a tout produit , n'étant pas différente de sa volonté , & sa volonté étant substance. Quant aux passages allegués , il dit qu'on n'en peut pas conclure que Jesus-Christ ait été fait , puisqu'il est certainement engendré ; mais seulement qu'après sa génération qui est une , sainte & ineffable , il a été fait pour nous , c'est-à-dire , fait homme pour nous racheter. Ensuite il établit la divinité du Saint Esprit contre lequel il dit que l'on blasphémoit , & finit son Traité par une Priere dans laquelle il dit : Maintenant , Pere éternel , sauvez-nous & pardonnez-nous nos pechés ; car c'est un peché de parler de Dieu , de dire ce qu'il est , comment il est , & d'employer la voix d'un homme pour éclaircir les Mysteres de Dieu plutôt que pour les réverer. Mais puisque vous nous avez donné votre Saint Esprit , Pere Saint & Tout - puissant , nous avons quelque connoissance de vous & nous tâchons de la communiquer à tous les autres ; ou plutôt nous vous connoissons , parce que nous vous ignorons , & nous vous connoissons même parfaitement , parce que nous ne voulons vous connoître que par l'obscurité de la foi & ne cesser jamais de vous louer en confessant le Pere notre Dieu , Jesus - Christ son Fils notre Seigneur , & le Saint Esprit.

Commentaires sur les Epitres de saint Paul.

XIII. Victorin fit aussi des Commentaires sur les Epitres de saint Paul aux Galates & aux Philippiens. Le Pere (*z*) Sirmond qui les a vûs manuscrits , dit , qu'ils sont écrits d'un stile plus net & plus intelligible que ses autres ouvrages. Saint Jérôme (*a*) en parle dans son Prologue sur l'Epitre aux Galates ; mais il ne paroît pas les estimer beaucoup : il dit , que Victorin tout occupé de l'étude des sciences profanes & n'ayant point l'intelligence des divines Escritures , n'a pû en bien rendre le sens , personne quelque éloquent qu'il soit , ne pouvant bien traiter ce qu'il ne sçait pas.

(*y*) *Nunquid & Christum per adoptionem Filium? Nullus ausus est dicere: sorte nec tu.*

(*z*) Sirmond. tom. I opusc. pag. 345.  
(*a*) Hieronym. Prolog. in Epist. ad Galat. pag. 221. tom. 4.

XIV. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, qui ont fait mettre Victorin au rang des Auteurs Ecclésiastiques, il en composa plusieurs autres qui regardent les sciences profanes ; sçavoir, des Commentaires (*b*) sur la Rhetorique de Cicéron, divisés en deux Livres & intitulés, *De l'Invention* ; un Livre (*c*) des Syllogifines par hypothese ; une Traduction de l'Introduction de Porphyre (*d*) ; une des Livres de Platon (*e*) ; un Commentaire (*f*) sur les Dialogues de Cicéron, & quelques autres sur la Grammaire.

Autres Ecrits de Victorin.

XV. Si on doit louer Victorin d'avoir pris la défense de la verité, presqu'aussi-tôt qu'il l'eut embrassée, on doit aussi l'excuser de s'être servi en la défendant de certaines expressions peu exactes, qu'on auroit peine à pardonner dans tout autre, qui auroit été instruit plus à fond de nos dogmes. Il pensoit au reste très-sainement sur les Mysteres dont il traite dans ses écrits : il croyoit un Dieu en trois Personnes (*g*), ou, comme il dit, en trois substances distinguées les unes des autres, quoique d'une & même substance ; le Fils consubstantiel au Pere, & engendré de lui de toute éternité ; le Saint Esprit consubstantiel au Pere & au Fils, dont il tire son origine. C'est ce qu'il répète en dix endroits de ses écrits, tant il avoit à cœur d'établir ces verités contre ceux qui les combattoient. Seulement il seroit à souhaiter qu'il l'eût fait avec plus de clarté. Ses quatre Livres de la Trinité ou contre les Ariens furent imprimés pour la première fois à Basle en 1528, & depuis dans les Orthodoxographes en 1555, dans l'Herésiologie d'Herolde en 1556, & dans les Bibliothèques des Peres. Il est surprenant qu'on n'ait point inseré

Jugement de ses Ecrits. Editions qu'on en a faites.

(b) Cassiodor lib. de Rhetorica, p. 535. edit. Venet.

(c) Idem, de Dialectica, pag. 539.

(d) Isidor. Lib. 2 Orig. cap. 25.

(e) Augustin. Lib. 8 Confess. cap. 2.

(f) Hieron. Lib. 1 in Ruffin. p. 367. tom. 4.

(g) Si igitur sanctus Spiritus, Dei Spiritus est, & sanctus Spiritus à Dei Filio omnia habet, una substantia tribus à substantia Patris, consubstantialis. Ergo tria: hoc est, simul substantia. Si enim Patris substantia Spiritus, & Filius, Spiritus autem sanctus Spiritus? Patris est Spiritus? in quo ordine ponitur Spiritus sanctus, & precedit enim: si Patris & Spiritus & sequitur; si à Filio habet quod est, & rursus Filius se-

cundum quod Spiritus, unum est & Pater, & est in Filio Pater, & omnes in alternis existentes. Ergo consubstantiales sunt unam & eandem substantiam habentes, & semper simul consubstantiales divina affectione secundum actionem substantiam propriam habentes. Victorin. lib. 1 adv. Arium, p. 258 tom. 4 Bibliot. Patr. Qui quidem Spiritus sanctus propria sua actione differre debet à Filio, Filius ipse cum sit, sicuti Filius actione est differens à Patre ipse qui sit Pater juxta id quod est esse. Et sic istorum trium unum & idem existentium una Divinitas & non multifida majestas, tria unum & unum tria & ter tria unum & idem unum, & solum est. Victorin. Respons. ad Candidum Arium, tom. Analect. Mabill. p. 26.

dans ces grands Recueils son Traité de la Divinité du Verbe, déjà imprimé à Basle en 1548, avec les Commentaires de Jacques Zieglerus ; & à Leipsic en 1652, avec ce qui nous reste des écrits de Victorin Evêque de Pettau. Dom Mabillon l'a donné dans ses *Analectes* avec une partie de la Lettre de Candide à Victorin. Le Pere Sirmond donna en 1630 à Paris son Traité contre les deux principes des Manichéens ; & il a été réimprimé en la même Ville en 1699, dans le premier Tome des *Oeuvres* de ce Pere. On le trouve aussi dans la Bibliothèque des Peres de Lyon, avec les trois Hymnes dont nous avons parlé, & le petit Traité pour la défense du consubstantiel.

## C H A P I T R E V.

### *Saint Serapion, Evêque de Thmuis.*

Ce qu'on  
sait de la vie  
de S. Serapion.

I. **S**AINT Serapion, dont nous avons déjà dit quelque chose dans l'Histoire de saint Athanase, eut soin pendant quelque temps de l'Ecole (*a*) des Catecheses à Alexandrie. La beauté de son esprit lui merita le nom (*b*) de Scholastique. Il faisoit profession (*c*) de la vie Monastique, & étoit lié d'amitié (*d*) avec le grand saint Antoine, qui lui disoit quelquefois (*e*) lorsqu'il venoit le voir sur sa montagne, ce qui se passoit bien loin de là dans l'Egypte : & en mourant il lui laissa (*f*) une de ses Tuniques de poil, léguant l'autre à saint Athanase. On trouve (*g*) deux Serapions entre les Evêques d'Egypte qui souscrivirent au Concile de Sardique en 347, & rien n'empêche qu'on ne dise que notre Saint étoit dès lors Evêque de Thmuis, ville d'Egypte à qui Estienne & Ptolomée donnent le titre de Metropole. Saint Athanase appelé à la Cour par Constantius vers l'an 352, & ne croyant pas qu'il lui fût ni sûr, ni utile d'y aller, y envoya (*h*) saint Serapion avec quatre autres Evêques d'Egypte & trois Prêtres pour tâcher d'adoucir l'esprit de ce Prince, réfuter les calomnies de ses ennemis &

(*a*) Philippus Sideta apud Dodwellum  
*Dissertat. in Iren.* pag. 489.

(*b*) Hieronym. in *Catalogo*, cap. 99.

(*c*) Athanas. *Epist. ad Dracon.* pag. 267.

(*d*) Hieronym. *ubi supra.*

(*e*) Anton. Vit. *apud Athanas.* p. 856.

(*f*) *Ibid.* pag. 864.

(*g*) Tom. 2 *Concil.* pag. 679.

(*h*) Sozom. *lib. 4, cap. 9.*

faire tout ce qu'ils trouveroient à propos pour le bien de l'Eglise. On ne sçait quelle fut l'issue de cette députation. Saint Jérôme dit (i) que saint Serapion se rendit celebre dans la persecution de Constantius par la confession de la verité. D'où il semble qu'on peut conclure qu'il fut banni comme plusieurs autres Evêques Catholiques & chassé de son Siege. On voit en effet parmi les Partisans d'Acace (k) au Concile de Seleucie en 359, un certain Ptolemée, qui prend la qualité d'Evêque de Thmuis, apparemment parce qu'il avoit usurpé ce Siege. Car on ne peut pas mettre la mort de saint Serapion avant la tenue de ce Concile. Aussi saint Athanase ne donne pas à Ptolemée le titre d'Evêque, mais il l'appelle (l) simplement *Ptolemée le Meletien*. S'il est vrai, comme quelques-uns l'ont crû (m), qu'Apollinaire ait écrit à S. Serapion touchant la Lettre de S. Athanase à Epiçtete, il faudra dire que saint Serapion vivoit encore en 369 auquel cette Lettre fut écrite, comme on l'a dit ailleurs (n).

II. Saint Jérôme qui l'a mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, cite de lui divers écrits, un entre autres contre les Manichéens qu'il appelle (o) un excellent ouvrage. Il est aussi cité par S. Epiphane & par Photius (p). Canisius (q) nous l'a donné en Latin de la version de Turrien, & c'est la même qu'on a suivie dans la Bibliotheque des Peres de l'édition de Lyon; Jacques Basnage y a ajouté le texte grec tiré du Manuscrit même dont Turrien s'étoit servi. Il remarque (r) dans la Préface qu'il a mise à la tête de cet ouvrage, que Sixte de Sienne ne l'avoit pas eu plus ample que nous l'avons aujourd'hui, & que lorsqu'il l'appelle *immense*, il a plus d'égard au poids des raisons que l'on y trouve, qu'à sa grosseur. Il ajoute que Sixte de Sienne s'est trompé lorsqu'il a dit avoir trouvé dans le Livre de S. Serapion contre les Manichéens l'origine du reproche que l'on faisoit aux Chrétiens d'adorer la tête d'un âne; qu'il n'est rien dit de cette calomnie dans le Livre de saint Serapion, ni du Livre de la Naissance

Ouvrage de  
S. Serapion  
contre les Ma-  
nichéens.

(i) *Sub Constantio Principe etiam in Confessione inclivus fuit.* Hieronym. in Catalogo, cap. 99.

(k) Tom. 1 Concil. Harduini, pag. 726.

(l) Athanas. De Synod. pag. 726.

(m) Tillemont, tom. 8, pag. 145.

(n) Tom. 5, pag. 248.

(o) *Serapion Thmucos . . . . edidit ad-*

*versum Manichaum egregium librum.*  
Hieronym. in Catalogo, cap. 99.

(p) Epiphani. haeres. 66. num. 21. Photius. Cod. 85. pag. 204.

(q) Canis. tom. 5. part. 1. pag. 35.

(r) Basnage, tom. 1. antiq. lection. Canis. pag. 37.

de Marie composé par les Gnostiques.

Erreurs des  
Manichéens.  
Theodoret ,  
*Lib. 1. hæretic.*  
*fab. cap. 26.*  
Augustin. *Hæ-*  
*ref. 46. § lib.*  
*5. § 20. con-*  
*tra Faust. cap.*  
*1. § 2. §*  
*L. 1. Retrait.*  
*c. 15. § Epi-*  
*phan. hæref.*  
*66. § Socrat.*  
*Lib. 1. c. 12.*

III. Pour sentir la force des Argumens de saint Serapion contre les Manichéens, il faut se souvenir que ces heretiques admettoient deux principes opposés, ou deux Souverains éternels, immortels, & indépendans l'un de l'autre, dont ils faisoient l'un Auteur du bien, l'autre Auteur du mal. Quoiqu'ils les appellaient souvent Dieux tous deux, ils resservoient néanmoins le nom de Dieu au bon principe; appellent l'autre qui étoit le principe du mal, Satan, le Prince du monde, le méchant, la mort, la matiere & la nation des tenebres. Ils donnoient aussi au bon principe le nom de Lumiere, prétendant que la lumiere visible étoit la substance, particulièrement celle qui est dans le Soleil & dans la Lune. Selon eux il y avoit eu un combat entre ces deux principes dans lequel le bon auroit été obligé de livrer une partie de lui-même au mauvais. Ces deux principes ainsi mêlés, l'ame avoit été produite de ce mélange & composée de deux principes ou natures, en sorte que c'étoit deux ames; l'une bonne, qui étoit une partie de Dieu & de la même nature que lui; & l'autre mauvaise, qui tiroit son origine du mauvais principe. C'étoit pour délivrer les ames, & non les corps qu'ils prétendoient que Jesus-Christ étoit venu. C'est pourquoi ils enseignoient qu'il ne s'étoit fait homme qu'en apparence, qu'il étoit mort & ressuscité aussi en apparence. Ils rejettoient la Loi, les Pseaumes & les Prophetes, comme étant du Prince des tenebres; & ne recevoient du Nouveau Testament que ce qui leur plaisoit, foutenant qu'il avoit été corrompu. Ils avoient recours aux Fables des anciens Payens, de Pythagore & d'Empedocle pour autoriser les leurs. Comme ils admettoient deux ames dans chaque homme, l'une bonne, l'autre mauvaise, ils attribuoient à la mauvaise tout ce que nous sentons de mal en nous, & prétendoient n'être pas coupables des pechés qu'ils commettoient, parce qu'ils y étoient entraînés malgré eux par la violence d'une nature étrangere. Ce sont là les principales erreurs des Manichéens, mais ils en avoient beaucoup d'autres qu'il est inutile de rapporter ici.

Analyse du  
Livre de saint  
Serapion.  
*Lectio. Antiq.*  
*Canif. tom. 1.*  
edit. Antwerp.  
an. 1725, p.  
43. 44.

IV. Saint Serapion dit que Manès les avoit prises en partie de Valentin, de Marcion, de Sirien, de Phanius; mais que celles qu'il avoit ajoutées de son fond, étoient les plus détestables de toutes. Il fait voir que le peché n'est point

une substance , mais un acte de la volonté ; que l'ame ni le corps ne sont pas des substances mauvaises de leur nature ; le corps , puisqu'il est susceptible de tempérance qui est une vertu , qu'il est , selon que le dit saint Paul , le Temple du Saint Esprit. Il dit encore : Si la langue est mauvaise de sa nature , & l'esprit bon ; comment peut-elle avoir assez de liaison avec nos pensées pour les faire connoître au dehors ? Car de même que la tempérance n'est pas le fruit de la débauche , il ne peut venir rien de bien d'une substance mauvaise. Il ajoûte , qu'il n'y a aucuns de nos membres qui ne nous servent pour l'accomplissement des Commandemens de Dieu ; que si quelques - uns s'en sont servi pour vivre dans l'intemperance , ils les ont lavés de toutes leurs taches en embrassant une meilleure vie , comme les Publicains & les femmes prostituées. D'où il conclut , que ce n'est pas le corps qui est mauvais de sa nature , mais que la volonté en fait un mauvais usage : le corps suivant ordinairement les mouvemens de l'ame , à qui il est libre de choisir le bien ou le mal , la vie ou la mort. C'est à raison de cette liberté que l'homme sera jugé. Sil n'en avoit point , & si on n'imputoit pas les actions à ceux qui les font , pourquoi les Saints seroient-ils récompensés , & les méchans punis ? Saint Serapion trouve une autre preuve de la bonté du corps dans ces paroles de saint Paul aux Romains : *Offrez vos corps comme une Hostie vivante & agréable à Dieu.* Car Dieu n'a pas pour agréable ce qu'il n'a pas fait. Et dans celle-là : *Vous ne commetrez point de fornication ni d'adultere* : la fin de ces deux Préceptes étant d'exciter une ame portée à la vertu à y engager aussi le corps. Il dit que les corps des Saints y ont tant fait de progrès , que par la vertu divine ils ont operé divers miracles ; comme le corps d'Elisée qui ressuscita un mort , & l'ombre de saint Pierre qui guerissoit les malades.

Pag. 45.

1. Cor. 3.

Page 46.

Page 47.

Rom. 12. 1.

V. Les Manichéens disoient , notre corps est l'ouvrage de Satan : notre ame au contraire est l'ouvrage de Dieu : le corps est mauvais de lui-même , parce qu'il tire son origine d'un principe mauvais. L'ame est bonne de sa nature , parce que son principe est bon. Il y a donc deux principes , l'un bon , l'autre mauvais ; le premier de l'ame ; le second du corps. Saint Serapion fait voir le ridicule de ce raisonnement , en disant ; que si les choses étoient ainsi , le corps seroit toujours mauvais & l'ame toujours bonne ; mais que le contraire pa-

Réponse aux  
objections des  
Manichéens.  
Page 48.

roît en divers endroits du Nouveau Testament, où l'on voit des hommes passer du vice à la vertu ; & de la vertu au vice. L'Enfant prodigue après avoir vécu dans l'intemperance revient à lui même, quitte la débauche, pleure son peché, en obtient le pardon. Paul de persecuteur devient Apôtre. Les

Page 49.

Apôtres qui avant leur Apostolat étoient pecheurs, ne le furent plus depuis leur vocation à ce saint Ministère. Il y eut un tems où Paul avoit de la haine pour Jesus, & un autre où il l'aima beaucoup. Le Larron dans le tems de ses brigandages aimoit le vol & haïssoit la vertu : depuis sa conversion il eut en horreur ce qu'il avoit aimé, & aima ce qu'il avoit haï. La substance de toutes ces personnes étoit la même avant & après leur conversion. Il n'y a eu de changement que dans les mœurs, & ce changement n'en a operé aucun dans la substance du corps, c'étoient toujours les mêmes traits de visage. S'ils avoient été mauvais de leur nature, ils auroient peché sans cesse. S'ils avoient été bons de leur nature, ils n'auroient jamais peché. Puis donc qu'après avoir peché souvent ils sont venus au point de ne plus pecher, il faut en conclure que l'ame n'est pas astraite de sa nature à certaine chose, mais qu'elle est libre, qu'elle peut se tourner de quel côté elle veut & embrasser le vice ou la vertu.

Page 50.

De même, si le corps étoit necessairement assujetti à certaines passions mauvaises, il les auroit toujours ; néanmoins l'expérience a fait voir que des voluptueux qui pechoient par leurs yeux, les ont dans la suite contenus dans le devoir ; que d'autres qui pechoient par leur langue, y ont mis depuis un frein, & ainsi des diverses autres parties des mœurs.

Suite de l'Analyse.

Page 51.

Psal. 48.

VI. Saint Serapion dit aussi que l'ame sans changer de substance, change de mœurs, & il le prouve par deux endroits de l'Ecriture, l'un du Pseaume quarante-huitième, où il est dit : *L'homme tandis qu'il étoit en honneur ne l'a point compris ; il a été comparé aux animaux qui n'ont aucune raison & il leur est devenu semblable.* L'autre de la premiere Epitre

I. Cor. I.

aux Corinthiens où nous lisons : *Dieu a choisi les fous selon le monde pour confondre les sages.* Il en apporte d'autres pour montrer que l'ame, soit pour le bien ou pour le mal agit sans contrainte & selon son choix : comme lorsqu'elle s'excite elle-même dans le Pseaume cent deuxième à benir le Seigneur & son saint Nom : & quand elle se dit à elle-même

Psal. 102.

Luc. 12, 19.

dans l'Evangile : *Mon ame, tu as beaucoup de biens à reserve pour*



*pour beaucoup d'années : repose-toi , mange , bois , fais bonne chere.* Les Manichéens ne pouvoient répondre qu'il y a deux sortes d'ames , l'une qui fuggere de bonnes pensées , l'autre qui en fuggere de mauvaises , cette opinion étant absurde : ainsi il falloit qu'ils connussent que c'est la même ame qui passe du bien au mal , ou du mal au bien par le choix de sa volonté. Saint Serapion en donne pour preuves les divers changemens arrivés à Demas , à Giesi , à Judas , à saint Pierre. Demas après avoir été ami de saint Paul & l'avoir accompagné dans ses voyages le quitte , s'étant laissé emporter à l'amour du siecle. Giesi vaincu par l'amour de l'argent , cesse de servir Elisée. Judas qui étoit du nombre des Apôtres qui guérissoit les fièvres & chassoit les Démons , se laisse de même aller à l'avarice. Saint Pierre de pecheur devient Apôtre , & renie Jesus-Christ après l'avoir confessé. Saint Serapion témoigne qu'il ne rapporte les fautes de cet Apôtre , que parce qu'il y est contraint par la necessité de la matiere ; & pour montrer que l'homme est mauvais , non de sa nature , mais de son choix ; qu'au reste les Apôtres eux-mêmes ont mis leurs défauts par écrit , saint Paul les siens , saint Jean ceux de saint Pierre , de saint Thomas & des autres ; qu'il étoit expedient qu'on les sçût , afin que l'on connût que personne n'est exempt de peché , & qu'étant de même nature que nous , c'est par leur vertu , & non par leur nature qu'ils se sont rendus recommandables.

2 Tim. 4. 9.

4 Reg. 5. ;

VII. Tel est le Traité de saint Serapion contre les Manichéens , où l'on ne trouve rien qui démente le jugement que saint Jérôme (s) en a porté. Il écrivit aussi plusieurs Lettres , dont aucune n'est venue jusqu'à nous. Mais on ne laisse pas d'en sçavoir le sujet. Il y en avoit une à saint Athanase (t) dans laquelle saint Serapion le prioit de lui envoyer la suite de ses persecutions , la réfutation de l'heresie Arienne , & l'Histoire de la mort tragique d'Arius ; une autre adressée au même (u) pour l'informer qu'il s'étoit élevé une nouvelle heresie dont les sectateurs nioient la Divinité du Saint Esprit , soutenoient qu'il étoit une créature & l'un des esprits Ministres de Dieu , differens des Anges , non en nature , mais en rang. Saint Serapion lui marquoit en même-tems sur

Lettres de S. Serapion ; son Livre des tit. des Pseumes.

(s) Hieronym. *ubi supra.* (t) Apud Athanas. *de morte Arii.* pag. 340.  
(u) *Ibid.* page 645.

quoi ces herétiques fondoient leur nouvelle doctrine & le prioit de la réfuter. Saint Athanase satisfit à ses demandes. Mais comme la Lettre qu'il lui écrivit & que nous avons encore étoit fort longue, saint Serapion à la priere de quelques-uns des freres à qui il l'avoit montrée, écrivit une troisieme Lettre à saint Athanase pour l'engager à faire un abregé de la sienne. Ce Saint qui la trouvoit au contraire trop courte par rapport à la matiere, en écrivit une seconde, puis une troisieme qui n'étoit qu'un précis de la premiere, & enfin une quatrieme où il réfutoit comme dans les trois précédentes ceux qui combattoient la Divinité du Saint Esprit. Ce Saint y témoigne en plus d'un endroit l'estime qu'il faisoit de saint Serapion : car il le prie (x) d'ajouter aux écrits qu'il lui envoyoit ce qu'il trouveroit y manquer, ou d'y corriger ce qui lui paroîtroit défectueux (y). Apollinaire se van- toit (z) d'avoir reçu plusieurs Lettres de saint Serapion : & S. Jerome (a) dit que ce S. Evêque en avoit écrit plusieurs très-utiles à diverses personnes. Il ajoute qu'il avoit composé un Livre sur les Titres des Pseaumes. C'est apparemment de quelques unes de ses Lettres qu'est tiré le Fragment rapporté dans Socrate (b), en ces termes : Serapion, l'Ange de l'Eglise des Thmuites disoit que l'ame étoit purifiée par la science, que l'appetit irascible étoit gueri par la charité, & que les desirs deshonnêtes étoient réprimés par l'abstinence.

Ouvrage fau-  
fement attri-  
bués à S. Se-  
rapion.

VIII. On a attribué à saint Serapion un ouvrage en Vers, intitulé : *Vers Pascal*, qui traitoit des Miracles de l'Ancien & du Nouveau Testament : mais cet écrit est de l'Evêque Sedulius, comme le remarque (c) Sigebert de Gemblourt, dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques.

(x) Apud Athanas. pag. 342.

(y) Ibid. pag. 682.

(z) Apud Leontium in Nestorium & Eutychen. tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 1010.

(a) Edidit & de psalmorum titulis alium

librum & ad diversos utiles Epistolas, Hieronym. in Catalogo, cap. 99.

(b) Socrat. lib. 4. cap. 23.

(c) Sigebertus, lib. de Scriptor. Eccles. cap. 6.



## C H A P I T R E V I.

*Tite, Evêque de Bostres.*

I. **T**ITE, Evêque de Bostres, Metropole de l'Arabie, étoit habile (a) dans les Lettres humaines aussi-bien que dans la doctrine de l'Eglise, & (b) l'un des plus sçavans Prélats de son tems, & des plus excellens défenseurs de la vérité (c). Son nom étoit celebre (d) dès avant la mort de Constant arrivée en 350 : Dieu permit que sa vertu fût éprouvée sous Julien l'Apostat. Ce Prince qui cherchoit à bannir Tite de son Siege (e) comme il avoit banni saint Athanase du sien, en prit, ce semble, occasion de quelque petite émotion excitée dans la Ville de Bostres. Il menaça Tite & ceux de son Clergé, que si le peuple excitoit du trouble dans la Ville, il s'en prendroit à eux-mêmes. Tite répondit à Julien par écrit, que quoique les Chrétiens fussent en plus grand nombre dans Bostres que les Payens, néanmoins les exhortations des Ecclesiastiques les retenoient dans le devoir & empêchoient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien voulant soulever les Habitans de Bostres contre Tite, leur écrivit (f) que Tite étoit leur ennemi ; qu'il avoit avancé contre eux une calomnie, en faisant entendre que c'étoit plutôt par déference à ses avis que par leur propre inclination qu'ils entretenoient la paix dans la Ville, & les exhorta à l'en chasser. Sozomene qui rapporte cet événement, n'en marque pas la suite. La Lettre de Julien est datée d'Antioche le premier d'Août de l'an 362. L'année suivante Jovien ayant rendu la paix à l'Eglise, Tite se trouva (g) au Concile que saint Melece tint à Antioche pour l'établissement de la consubstantialité. Il mourut (h) sous Valens, mais on ne sçait en quelle année.

Histoire de  
la vie de Tite.

II. Ce fut sous le Regne de ce Prince & avant l'an 376 que Tite composa son ouvrage contre les Manichéens. Il étoit divisé en quatre livres. Nous avons encore les trois pre-

Ouvrage de  
Tite contre les  
Manichéens.

(a) Hieronym. *Epist.*

(b) Sozom. *lib. 3. cap. 14.*

(c) Theodoret, *lib. 1. Hæretic. Fabul.*  
cap. 26. (d) Sozom. *ubi sup.*

(e) Sozomene, *lib. 5. cap. 15.*

(f) Julian. *Epist. 52. pag. 215.*

(g) Socrate. *lib. 3. cap. 25.*

(h) Hieronym. *in Catalogo, cap. 102.*

miers dans leur Langue originale, c'est à dire, la Grecque. Le quatrième est perdu; mais il en reste l'Argument qui nous apprend de quoi il y étoit traité. Le texte grec des Livres de Tite nous a été donné par Jacques Bafnage dans l'édition qu'il a donnée en 1725 des anciennes leçons de Canisius. Nous ne les avions auparavant qu'en Latin, de la traduction de Turrien: & c'est en cette Langue qu'on les a imprimés parmi les anciennes leçons de Canisius, & dans les Bibliothèques des Peres. Ils ont été connus de saint Epiphane (*i*) & de saint Jérôme (*k*) qui les appelle des Livres forts. Theodoret en parle aussi (*l*). Heraclion, Evêque de Chalcedoine, dit (*m*) que Tite croyant écrire contre Manès écrivoit contre les Livres d'Adda son Maître. Mais cette remarque étoit inutile, puisque Manès ayant été également l'héritier des Livres & de la doctrine d'Adda ou de Budde, & cette doctrine étant devenue commune à tous les Manichéens, Tite a pû la réfuter sous le nom des Manichéens comme sous celui de Budde. Photius (*n*) cite un endroit du premier Discours de Tite contre les Manichéens. Estienne Gobar (*o*) en cite d'autres, d'où il prétend inferer que Jesus-Christ dans son second avènement ne paroîtra que dans sa Divinité sans avoir de Corps. Saint Jean de Damas (*p*) cite un endroit du premier Livre contre les Manichéens touchant la Résurrection, qui ne se lit pas dans nos éditions. Il lui attribue encore un Traité touchant la Providence, qui pouvoit bien n'être pas différent de son deuxième Livre contre les Manichéens, où il parle beaucoup sur cette matiere.

Analyse du  
premier Livre  
contre les Ma-  
nichéens. *Le-*  
*tion. Antiq.*  
*Canif. tom. I.*  
*edit. Antwerp.*  
*an. 1725.*  
Tom. I. pag  
59.

III. Dans le premier Livre Tite de Bostres combat l'opinion des Manichéens touchant l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; premièrement, parce que la notion naturelle de principe ne permet pas qu'on en admette deux qui soient infinis: car ils seroient infinis & finis en même tems; infinis dans la supposition; & finis réellement, parce qu'ils se donneroient l'un à l'autre des bornes & des limites. Secondement, en admettant deux principes contraires, il en faudroit admettre un troisième qui fût l'Auteur

(i) Epiphani. *haeres.* 66. *num.* 21.

(k) Hieronym. *in Catalogo* cap. 102.

*Fortes adversus Manichaeos scripsit libros.*

(l) Theodoret, *lib.* 1. *Hæretic. Fabul.*  
*cap.* 26.

(m) Apud Photium, *Cod.* 85. *pag.* 204.

(n) Phot. *Cod.* 232. *pag.* 893.

(o) *Ibid.* *pag.* 896.

(p) Damascenus, *in Sacris parallelis,*  
*pag.* 763. & 783.

de cette contrariété , & ainsi à l'infini. Troisièmement , c'est aller contre les notions communes , que d'appeller contraires des principes qu'on suppose être également non engendrés , avoir une même substance & un même nom. Les diverses qualités qu'on leur suppose ne changent pas leur nature , comme le blanc & le noir ne changent pas la substance du sujet blanc ou noir. Ce sont des qualités accidentelles qui ne donnent même aucune domination. Quand nous parlons d'un corbeau , nous ne le désignons pas sous la qualité de noir , mais d'oiseau d'une telle espece. D'ailleurs , deux êtres qui n'ont point de commencement ne peuvent être que bons. D'admettre deux principes contraires à cause de la différence des événemens de la vie , de la variété des faisons , de l'inégalité des conditions pour les hommes ; c'est absolument ignorer l'ordre de la Providence qui dispose ainsi de tout. Il fait voir que Manès en admettant un mauvais principe , afin de ne rendre pas Dieu coupable de l'injustice des hommes , n'évitoit pas cet inconvenient , puisqu'il disoit d'un autre côté que l'ame étoit produite du mélange des deux principes , du bon & du mauvais. Il ajoute que ce n'est pas la matiere dans l'homme , c'est à-dire , le corps , mais l'ame qui commet le peché & qui pratique la vertu ; que cette ame est simple de sa nature & non sujette au changement selon sa substance , quoique susceptible de différentes qualités ; que les Démons ne sont pas mauvais de leur nature , mais par leur volonté ; qu'ils ont connu le Sauveur & l'ont confessé ; qu'en priant Jésus - Christ de ne le point envoyer dans l'abîme , ils ont fait voir qu'ils étoient d'une nature différente de celle de l'abîme , c'est-à-dire , du lieu destiné à leurs supplices ; que cet abîme n'a pas toujours été , mais seulement depuis le peché , pour punir les pecheurs. De ce que les Démons ne sont pas impassibles , Tite de Bostres en infere qu'ils ne sont donc pas d'eux-mêmes. Car celui qui existe par lui-même , n'est pas jugé ni puni par un autre , n'ayant personne à craindre , puisqu'il n'a rien reçu de personne. Il combat l'existence de deux principes , l'un bon , l'autre mauvais par ce raisonnement : Le bon principe ne doit rien produire que de bon : le mauvais , rien que de mauvais. Duquel de ces deux principes sont donc venus les Apôtres , qui ont été bons & mauvais ? mauvais avant leur Apostolat ; bons depuis leur Apostolat. Si l'on dit qu'ils sont les

fruits de Satan à cause des peches qu'ils ont commis avant leur vocation au ministere ; on ne pourra néanmoins refuser de les honorer à cause de leur Apostolat & de la perfection de leur vertu. Si on dit qu'ils sont les productions de Dieu ; leur premiere vie ne fera-t elle pas hoire à l'Escriture qui en marque les défauts , ne condamnera-t elle pas ce Jugement ? Les Manichéens n'ayant rien de bon à répondre à cette alternative , Tite conclut qu'il faut dire que les Apôtres ne sont pas un écoulement de la substance de Dieu, comme les fruits le sont de la racine ; mais qu'ils sont des creatures à qui le Créateur a donné le pouvoir d'agir selon leur volonté. Il prouve l'exercice de cette liberte par l'exemple de plusieurs méchans hommes , comme de Pharaon & de Nabuchodonosor , que l'on a vû quelquefois pratiquer la vertu. Les Manichéens disoient que les méchans & le Prince des tenebres ayant admiré la lumiere qu'ils prétendoient être la substance de Dieu, s'en étoient saisis & l'avoient comme absorbée. Une imagination si ridicule n'avoit pas besoin d'être réfutée ; Tite la réfute néanmoins , & montre que si elle avoit lieu , il s'ensuivroit que Dieu est passible & sujet au changement.

Analise du  
second Livre,  
pag. 94.

IV. Il prouve dans le second Livre qu'il n'y a point de principe mauvais coéternel à Dieu ; qu'en vain les Manichéens en supposoient un comme cause de tous les maux que nous voyons arriver ; qu'il n'y a rien de créé qui soit mauvais selon sa substance ; que tous les êtres créés sont bons en eux-mêmes & destinés à divers usages ; qu'il n'y en a aucuns d'inutiles ; qu'ils concourent tous à la beauté de l'Univers comme les membres d'un même corps : en sorte que l'on ne peut en retrancher aucun sans rendre ce corps estropié & défectueux , qu'il n'y a de mauvais que l'injustice de l'homme ; mais que cette injustice ou ce peché n'a point pour auteur un mauvais principe différent & distingué de la volonté du pecheur ; que l'homme n'est nullement nécessité à pecher , & qu'il est en son pouvoir d'être bon , ou de ne l'être pas ; que demander que l'homme eût été créé sans la liberte de pouvoir aimer le vice ou la vertu , c'est demander qu'il ne fût pas homme , & vouloir en même-tems qu'il ne pût être vertueux : car il n'y a aucune vertu sans combat : on ne connoît la temperance que par l'élignement qu'on a des voluptes. D'où vient que dans un enfant , quoique bon selon

sa nature ; il n'y a point de vertu comme il n'y a point de vice , parce qu'il n'a pas l'exercice de sa liberté , de laquelle dépend que ses actions soient bonnes ou mauvaises. Il n'en est pas de l'homme comme de Dieu. C'est un avantage à l'homme d'avoir le choix du bien & du mal : C'est une perfection en Dieu qui est immuable de sa nature de ne pouvoir faire ce qui est injuste. Tite de Bostres s'objecte qu'il y a des pecheurs qui disent , qu'ils voudroient bien se convertir , mais qu'ils ne le peuvent pas. A quoi il répond , que comme il n'est pas aisé de guerir une maladie du corps lorsqu'elle est inveterée , on ne peut de même guerir que difficilement une maladie de l'ame causée par de longues & mauvaises habitudes.

V. Les Manichéens disoient que quelquefois nous avons de bonnes pensées , d'autres fois de mauvaises : d'où ils inferoient qu'elles avoient donc deux principes differens , l'un bon , l'autre mauvais. Tite nie cette conséquence & soutient que ces diverses pensées sont une suite naturelle de la connoissance que nous avons du bien & du mal. A quoi il ajoute , que ne nous étant point libre de n'avoir pas ces sortes de pensées , elles ne peuvent nous être imputées ni à merite , ni à démerite , que dépendement de notre volonté à qui il est libre de préférer le bien au mal , & le mal au bien. Ces mêmes heretiques objectoient que tout étoit renversé dans l'ordre de la nature , que les uns étoient riches , les autres pauvres ; les uns malades , les autres sains : que souvent les coupables évitoient la peine prescrite par les loix , & que les innocens étoient punis ; que quelquefois même les méchans usurpoient l'empire sur les bons : ce qui , disoient-ils , supposoit un mauvais principe Auteur de tous ces dérangemens. Tite répond , que l'intention principale de Dieu dans la création de l'homme , a été qu'il ne s'appliquât qu'à la piété & à la vertu ; que l'on ne doit point compter les alimens & les vêtemens qu'il lui a donnés entre ses bienfaits principaux , mais les regarder comme des choses nécessaires a la vie ; qu'il en est de même de l'air , de l'eau , & de toutes les autres choses dont nous avons besoin pour vivre ; que Dieu les a tellement rendues communes à tous , qu'on ne peut pas dire que le pauvre a moins d'eau & moins d'air qu'il ne lui en faut pour vivre , ni qu'il manque des alimens nécessaires , quoiqu'il ne puisse les avoir qu'à la sueur de son corps ; que

Suite;

ceux qui ont de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, les tiennent aussi de Dieu; mais que pour être riches, ils n'en ont pas plus de facilité à se sauver, de même que la pauvreté n'est pas pour les pauvres un obstacle au salut: en sorte qu'il est vrai de dire que ce n'est pas être heureux que d'être riche, ni malheureux, que d'être pauvre. Les inquietudes d'un riche pour augmenter & conserver ses richesses, son chagrin de les voir consumer, rendent même sa condition plus fâcheuse que celle du pauvre qui sçait se contenter de peu, & pour qui les mets les plus communs ont autant d'agrément, que les plus rares & les plus exquis en ont pour les riches qui en sont d'autant moins frappés, qu'ils en usent plus ordinairement; que la pauvreté & les richesses, la santé & la maladie, & toutes les autres choses qui sont contraires les unes aux autres, tendent néanmoins à une même fin, qui est de nous porter à la piété; que s'il arrive que l'innocent soit puni, même de mort, ce qu'il y a d'odieux dans ce supplice retombe, non sur celui qui l'endure, mais sur celui qui le fait souffrir injustement; que comme Dieu permet que la vertu du juste soit éprouvée par les tourmens, il permet de même que les méchans soient quelquefois les Maîtres des Empires, pour la punition des pecheurs, & la correction des justes qui sont tombés dans quelque faute; que c'est par un semblable motif qu'il permet la guerre; que l'on ne doit pas regarder la mort comme un mal, mais comme un bien, puisqu'elle délivre de beaucoup de traverses & de dangers, & qu'elle procure une autre vie plus ou moins heureuse, selon les mérites d'un chacun; que la peste, la famine ont cet avantage, qu'ils sont souvent un motif de conversion à ceux qui dans la prospérité ne pensoient pas à changer de mœurs, & qu'ils rappellent aux hommes le souvenir de Dieu. Tite de Bostres entre dans le détail de divers autres fleaux, & fait voir que sans recourir à un mauvais principe, comme faisoient les Manichéens, rien de tout ce qui afflige les hommes n'arrive que par une Providence particulière de Dieu pour l'utilité des hommes & la beauté de l'Univers.

Analyse du  
troisième Li-  
vre, p. 135.

VI. Tite dans ces deux premiers Livres n'emploie que le raisonnement & non l'autorité de l'Ecriture; parce que, comme il le dit (q) lui-même, il les écrivit pour détourner

(q) *Quæ superioribus libris tum ex rebus | sunt, fortassis omnium qui extrâ Ecclesiam  
ipsis tum ex communibus notionibus dicta | sunt, mentem nutrire possunt, ut blasphem-*



ceux qui étoient hors de l'Eglise, c'est-à-dire, les Payens, des rêveries des Manichéens. Mais dans le troisiéme, où il s'applique à faire voir à ceux qui sont dans l'Eglise & qui reçoivent les saintes Ecritures, l'abus que Manès en avoit fait dans ses écrits, il se sert des mêmes écritures pour les réfuter. Manès rejettoit la Loi & les Prophètes, & ne parloit qu'avec mépris des autres Livres de l'Ancien Testament, soutenant qu'ils venoient du mauvais principe; ce qu'il prouvoit par ce qui y est dit de la chute de l'homme, du meurtre d'Abel, du déluge & des guerres que les Juifs eurent à soutenir contre leurs ennemis. Quoiqu'il reçût les Evangiles, il ne laissoit pas de les tronquer en divers endroits & y ajoutoit ce qu'il jugeoit à propos, prétendant qu'ils avoient été corrompus, & qu'il avoit été envoyé du Ciel pour les rétablir dans leur pureté primitive: c'est pourquoi il se disoit le Paraclet promis par Jesus-Christ. Tite fait voir que ni Manès, ni ses Disciples ne connoissoient pas l'Evangile qu'ils se vantoient toutefois d'admettre: Car s'ils le connoissoient, dit il, ils connoitroient aussi la Loi, & ils la recevroient, puisque Jesus-Christ est la fin de cette Loi; que sans elle on ne le connoît pas; qu'il y renvoie lui-même les Juifs; qu'il est venu pour l'accomplir, & qu'il l'a accomplie en effet dans tous ses points. Il montre ensuite que la Loi ancienne & la nouvelle sont parfaitement d'accord dans ce qu'ils disent de Jesus Christ: d'où il infere que celui qui a dicté l'ancienne ayant été informé de ce qui devoit arriver dans la nouvelle, ce n'a pû être le Démon à qui les desseins de Dieu sont inconnus; mais Dieu même qui seul connoît ses desseins & les choses à venir, à l'exclusion même des Anges. Il ajoute que la Loi ne commandant rien que de bon, elle ne peut venir d'un principe mauvais; que selon saint Paul elle est sainte, juste, bonne & spirituelle; qu'elle interdit toutes sortes de vices, & propose la pratique de toutes les vertus, en particulier la miséricorde; que s'il y a des exemples de severité, comme lorsqu'Elifée pour venger l'injure que lui avoient faite de jeunes enfans, les maudit & les

*miam Manichæi in authorem universi non admittant. Quia verò aliam venationem contra eos qui intrâ Ecclesiam sunt, gravem quidem illam & periculosam meditans est, quædam in scripturis sanctis dicta ad suam*

*falsam doctrinam per vim detorquens, temptus est ut ex divinis scripturis confutationes contra eum agitemus, ad munitendum eos qui ipsi scripturis sanctis credunt. Tit. lib. 3. pag. 135.*

4. Reg. 1.

livra à deux Ours pour les dévorer, & lorsqu'Elie fit descendre le feu du Ciel sur les soldats envoyés par le Roi Ochofias : la Loi nouvelle en a de semblables ; car saint Paul rendit aveugle le Magicien Barjesu qui pervertissoit les voies droites du Seigneur ; saint Pierre après avoir convaincu de mensonge Ananie & Saphire les frappa de mort. Si on releve la misericorde de la Loi nouvelle, parce qu'on y voit le pardon accordé à Pierre qui avoit renié son Maître ; ne voyons-nous pas aussi dans l'ancienne, que David coupable d'un crime, en obtint le pardon ? & les Ninivites n'appaisèrent-ils pas la colere de Dieu par leur pénitence ? Achab même, tout méchant qu'il étoit, obtint par la douleur de ses crimes que le Seigneur en renverroit le châtiment en un autre tems. Tite montre après cela qu'il n'est pas possible que les deux parties dont l'homme est composé, sçavoir l'ame & le corps soient créées par deux principes differens & contraires ; que l'ame soit l'ouvrage de Dieu, le corps, du Prince des tenebres. Car quelle union pourroit-il y avoir entre des substances si contraires ; quel commerce entre la lumiere & les tenebres ? quel accord entre Jesus-Christ & Belial ? L'ame aime son corps, & elle s'afflige lorsqu'il reçoit quelques blessures. Ce corps lui est à son tour occasion de plaisir. En seroit-il ainsi, si ces deux parties tiroient leur origine de deux principes contraires ? Le Sauveur en parlant dans l'Evangile, de la formation de l'homme & de la femme, la rapporte au Créateur de l'Univers, & il donne à ce Créateur le nom de Dieu ; en disant, que ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le désunir. Or personne ne connoissoit mieux que lui de qui étoient le corps & l'ame.

Matth. 19. 3.

Analyse du  
quatrième Li-  
vre, pag 59.

VII. On voit par l'Argument qui nous reste du quatrième Livre que Tite de Bostres y prenoit la défense du Nouveau Testament, qu'il y faisoit voir que les passages que les Manichéens en alleguoient pour autoriser leurs blasphêmes contre Dieu, étoient bien éloignés du sens qu'ils lui donnoient ; & qu'ils ne pouvoient s'autoriser pour établir leur impiété, de ce que les Chrétiens croyoient touchant le démon.

Ce qu'il y a  
de remarqua-  
ble dans les  
Livres de Tite  
de Bostres.

VIII. Tite de Bostres remarque dans son troisième Livre que Manès avoit écrit plusieurs Lettres (r) aux Barba-

(r) *Aliquando etiam tanquam Apostolus Jesu Christi, barbaris genere idem genere & mente barbarus impietatem per epistolas tra-*

*dit. Tit. Lib. 3. in Prefat. pag. 136. Ut autem nullus Christianus novitatem eorum malorum, quæ collegisset, expendere saltem*

res, dans lesquelles il se qualifie Apôtre de Jesus Christ, & se vantoit d'être le Paraclet. Il nous reste plusieurs fragmens des Lettres de cet heresiarque (s), dans l'une desquelles adressée à Zebena il combat la réalité de la Chair en Jesus-Christ, & de sa Passion; il y soutient aussi qu'il n'y a eu en lui qu'une nature & une operation, en sorte qu'il n'a été homme qu'en apparence. Il enseigne la même erreur dans une autre Lettre à un Sarasin nommé Cudarus; & il s'appuie sur ce qui est dit dans l'Evangile; que les Juifs se mettant en devoir de lapider Jesus-Christ, il passa au milieu d'eux sans qu'ils le vissent. Dans une troisième à Odan, il donne aux Chrétiens le nom de Geliscéens. Quoique Tite (t) insiste beaucoup sur le pouvoir que l'homme a de faire le bien ou le mal, il reconnoît toutefois qu'il a besoin (u) du secours de Dieu pour faire le bien; que (x) c'est Dieu qui soutient & affermit ce qu'il y a de foible en nous pour aimer le bien; que la conversion (y) des pecheurs est l'effet de sa grace. Il met (z) au rang des divines Ecritures le Livre de Judith. Il croit que la mort (a) n'est pas la peine du peché, qu'elle est naturelle à l'homme & qu'elle ne vient pas moins de Dieu

*Et considerare aggredetur, Paracletum se appellavit, usque nominis quod non solum supra hominem, sed etiam supra Angelum est. Ibid.*

(s) Apud Fabricium. tom. 5 Biblios. Graec. pag. 284.

(t) *Hominem etsi pars mundi, tamen quia eum civem rationis participem praeposuit ac praefecit Deus, in ceteris aliis quae neque ad nequitiam, neque ad virtutem spectant, ut gubernaret, sibi ipsi reservavit, virtus & vitium ut in potestate ejus esset, fecit, ingenerans natura utriusque cognitionem, ut instar oculi adducens hanc & adhibens, non solum cum perfecta scientia in vita ambularet, sed esset author officiorum virtutis. Homo igitur injuste operans, juste de peccato accusatur. Si enim peccatum committit tanquam non possit ab eo se abstinere, injustam querelam subit. Si autem eum posset non facere, facit contrarium, merito accusatur tanquam injustitiam suscipiens, & peccatum recte ratione criminis appellatur peccatum, quod semper committitur praeter rationem quam uti potuit. Tit. Lib. 2. pag. 95.*

(u) *Quando quidem solus ille cui accedit firma anima secundum virtutem felicitas,*

*sive dives, sive pauper sit, compos ejus est cuius causa à Deo factus est homo: ut jam opus sit à Deo accipere ut sit, à se vero accipere, ut bonus sit adjuvante Deo; vult enim Deus, ut homo cum sit rationis particeps, habeat aliquid à se ad gloriosam fiduciam. Ibid. Lib. 2. pag. 102.*

(x) *Quod tamen in nobis est infirmum ad affectiones, fulcit ac firmat per ea quae interdum ad admonendum & increpandum manifesto adhibet. Ibid. pag. 111.*

(y) *Ac ille gaudens peccato ad constituendam & constandam nequitiam per se, ut opinatur (Manichaeus) consistentem, dolorem capit ex monitionibus Dei efficacibus, quibus meliores facti homines & sapientiores aliqui perfecte ad virtutem traducti, dogmata ejus falsum esse declarant. Ibid.*

(z) *Idem. Lib. 3. pag. 152.*

(a) *Mors natura est non mala. Ortus & mors natura sunt à Deo sancita, non quidem ut pereant, qui moriuntur, sed ut apponantur iis qui sunt. Id. Lib. 2. pag. 107. Neque mors quavis univérse inferatur mala est; nec à Deo constituta ut homines jacturam & damnum faciant, sed ad utilitatem summam justis & injustis decreta est. Ibid. pag. 112.*

que la naissance ; que les afflictions ne font pas un mal (b), comme on se l'imagine, puisqu'elles font retourner à Dieu ceux qui n'y pensoient pas pendant la prospérité ; que (c) la mort prémarurée des enfans des gens de bien arrive, parce que Dieu prévoit qu'ils dégènereroient de la vertu de leurs parens, ou parce qu'en vivant plus long-tems ils changeroient leurs mœurs de bonnes en mauvaises.

Commentaire attribué à Tite de Bostres. Homélie sur les Rameaux.

IX. Personne ne disconvient aujourd'hui que le Commentaire sur saint Luc qui porte le nom de Tite de Bostres, ne soit d'un Auteur beaucoup plus recent. Car saint Chrysostome, saint Isidore de Damiette, saint Cyrille d'Alexandrie qui n'ont écrit qu'après la mort de Tite, y sont cités (d) ; & même saint Denis l'Areopagite (e) dont les écrits étoient à peine connus vers le milieu du sixième siècle. On y donne aussi à ces anciens Peres communément le nom de Saint ; ce qui n'étoit d'usage dans les premiers siècles, qu'à l'égard des Martyrs. On ne peut donc gueres le placer que dans le septième ou le huitième siècle, & la manière dont ce Commentaire est composé est assez du goût de ces tems-là, où la plupart des Commentateurs ne faisoient qu'emprunter les pensées, & mêmes les paroles de ceux qui avoient auparavant expliqué les divines Ecritures. Ce qu'il y a de meilleur dans ce Commentaire est tiré des écrits de saint Gregoire de Nazianze & des autres Peres que nous venons de citer. Les explications qu'il donne de son fond sont moins solides, & il y en a même qu'on ne peut approuver : celle, par exemple, qu'il donne à ces paroles du Vieillard Simeon : Votre ame sera percée comme par une épée : car il dit que par cette épée qui devoit percer l'ame de la Vierge, on doit entendre la tentation, l'agitation d'esprit (f) & le doute où elle tomba lorsqu'elle vit le Sauveur attaché à la Croix, & qu'elle fut témoin de ce qui se passa dans sa Passion : dont, ajoute-t-il, elle fut scandalisée aussi-bien que

(b) *Sin verò abundare semper necessariis oblivionem summam largitoris offert istis, necesse est ut aliquando calamitatibus memoria Dei exciteretur.* Ibid. pag. 110.

(c) *Rursus alii cum parentes aliqui probos habeant, moriuntur, aut quia suavi orant, indigni genitoribus suis, ne bonorum male columna extens aut si probi quidem sunt, evasuri tamen pravi mutatione morum*

*si crescerent.* Tit. Lib. 2. pag. 120.

(d) *Cap. 5. 6. & 7.*

(e) *Porro autem per suum Abrabæ, Isaac & Jacob, Sanctus Dyonisius Areopagita diviniſſimas illas, fortunatasque sedes designatus asserit, quæ omnes justos post felicissimam consummationem intra sese recipiunt.* cap. 16. pag. 436. tom. 14. Bibliot. Pat. Lugd. (f) *Pag. 420.*

les Apôtres. Il n'est gueres mieux fondé à (g) expliquer du Paradis terrestre où Adam avoit été placé, celui que Jesus-Christ promit au bon Larron, ni à dire, qu'il n'a pas encore reçu la récompense que nous attendons dans l'autre vie. Je ne sçai s'il a mieux rencontré lorsqu'il a dit (h), que la consolation que le Vieillard Simeon attendoit, étoit de voir que les Juifs crussent en Jesus-Christ, & qu'ensuite de leur foi ils fussent délivrés de la domination des Romains ou de la tyrannie d'Herode qui étoit étranger. Parmi les choses remarquables dans ce Commentaire on peut mettre celles-ci : qu'il y a cette difference entre le Baptême de saint Jean & celui de Jesus-Christ (i), que celui-ci remet les pechés par sa propre vertu, & l'autre seulement par le merite de la penitence ; que (k) la femme pecheresse dont il est parlé dans saint Luc est differente de celle dont saint Matthieu, saint Marc & saint Jean ont fait mention ; que (l) l'on doit regarder tous les faits rapportés dans les Evangiles comme étant divinement inspirés ; qu'il y avoit (m) lorsque l'Auteur travailloit à cet ouvrage, des gens qui nioient que Jesus-Christ eût été veritablement circoncis ; d'autres qui s'inquiétoient inutilement de ce qu'étoit devenu le prépuce du Sauveur. Il renvoie (n) souvent au Commentaire qu'il avoit fait sur saint Matthieu ; mais il n'est pas venu jusqu'à nous ; si ce n'est que les questions sur saint Matthieu imprimées à Venise en 1555 sous le nom de Tite, soient ce Commentaire même. On en trouve des fragmens dans les chaînes grecques, comme aussi du Commentaire sur saint Luc avec quelques variétés de leçons. Le Pere Combesis a fait (o) imprimer sous le nom de Tite de Bostres un Sermon sur la fête des Rameaux. Mais il ne croit point qu'il soit de lui : & en effet cette piece est d'un stile tout different du sien.

X Quoique l'ouvrage de Tite contre les Manichéens puisse passer pour solide, il faut avouer pourtant que les raisonnemens n'en sont pas toujours concluans, sur-tout dans les manieres de Physique dont il ne paroît pas trop instruit, & qu'il auroit été important qu'il sçût mieux pour réfuter plus heureusement ses adversaires. Son stile est quelquefois un peu em-

Jugement  
des Ecrits de  
Tite, éditions  
qu'on en a  
faites.

(g) pag. 441. 442.

(h) Pag. 420.

(i) Pag. 421. *Baptisma Christi ex vi propria perfectam peccatorum remissionem habet, ac vero Joannis . . . ex penitentia.*

(k) In cap. 7. Luc. pag. 425.

(l) In cap. 2 pag. 420. (m) Ibid.

(n) Pag. 424. 425. 428. 429. &c.

(o) Combesis, tom. 1. *Aucluarii Pat.* pag. 653.

barassé : ce qui vient de la difficulté de la matiere qu'il avoit à traiter. On lui reproche d'avoir enseigné que les peines des damnés, & même des démons ne seroient pas éternelles ; l'endroit où il s'explique sur cette question, n'est pas clair. Il est vrai qu'après y avoir dit (p) que les démons sont punis dans l'abîme, que cet abîme a été fait dans le tems pour servir de correction médicinale aux pecheurs ; mais peut-on en conclure qu'il a crû que les tourmens des damnés ne seront pas éternels ? Il semble, par ce qu'il ajoute ensuite, que son sentiment est que l'abîme a été créé afin que la vûe des tourmens qu'on y souffre soit aux pecheurs une raison de devenir meilleurs. Le passage (q) que l'on allegue pour montrer qu'il permet le mensonge officieux, est encore plus obscur. Tout son raisonnement se réduit à prouver que le mensonge n'est pas une substance, qu'il n'est que dans la pensée, que le pouvoir que les hommes ont de mentir leur est une raison de préférer la verité au mensonge ; qu'au reste (r), il est très-nuisible de mentir. Les Livres de Tite contre les Manichéens ont été imprimés pour la première fois à Ingolstat en 1602, dans le cinquième tome des Leçons anciennes de Canisius, de la Traduction de Turrien, ensuite à Lyon dans le quatrième tome de la Bibliotheque des Peres en 1677, & depuis à Anvers en 1725 fol. en grec & en latin, dans le premier tome du même Recueil de Canisius, par les soins de Jacques Basinage ; Ce nouvel Editeur a conservé la traduction de Turrien, qu'il a toutefois corrigée en quelques endroits, mais pas aussi souvent qu'il auroit été nécessaire ; car elle est d'un stile très-obscur & très-embarassé :

(p) Si autem abyssus cruciat & demones cruciantur ab ipsa abyssu, estque abyssus locus tormentorum ; torquentur enim demones, non jam torquentur à simili, sed alii cum sint, ab alio torquentur, non ab hac natura, neque substantia, quæ scilicet demones sunt, alterius enim substantiæ est abyssus. Atque esse quidem demones alterius generis ac substantiæ præter abyssu substantiam, satis ex iis, quæ dicta sunt, percipitur. Ipsa vero abyssus locus est tormentorum ac suppliciorum, non tamen æternus, nec ingentus ; sed postea finit, serò tandem saluus ut esset medicina, & opem ferret peccantibus. Sacra sicut plagæ, quæ sunt remedia & auxilia erratorum ; non enim ut sint mali, factæ sunt plagæ, sed ut non sint mali, verbera indulta sunt, mali enim dolore plagarum amputantur

& præcedunt vitia ; Titus, Lib. 1, pag. 85, 86.

(q) Sicut autem non sunt tenebræ secundum substantiam, solum autem eas advenire permissum est, sic etiam mendacium non manet ab aliqua substantia per se existente, quam ille principium ingentum vocat, neque est substantia quæ sepiam per se existens ac vivens. Sed solâ cogitatione esse concessum est ; & advenire atque recedere similiter ut tenebræ . . . posse ergo mentiri asserti hominibus ut veritatem mendacium anteponan. Idem. Lib. 2. pag. 115. 116.

(r) Cum verò anteponitur veritati mendacium, nocentissimum est, idque valde consentaneè mendacium enim ab hominibus exogitatum est, tenebræ verò corporeæ à Deo posite sunt. Ibid. pag. 114.

CHAPITRE VII.

*Ulphilas, Evêque des Goths, Ruffinien, Evêque d'Egypte, Aquilius Severus, Audentius, Gregoire d'Elvire.*

**U**LPHILAS (*a*) descendu des Chrétiens, du Village de Sadagothine, près de la Ville de Parnasse en Cappadoce, qui vers l'an 260 furent emmenés Captifs par les Goths, fut un de ceux qui contribua le plus à la conversion de ces Barbares. Il y avoit néanmoins un grand nombre de Chrétiens parmi eux avant Ulphilas, puisque Theophile souscrivit au Concile de Nicée en 325 (*b*), comme Evêque de la Métropole de Gothie. Ulphilas succéda à Theophile dans l'Episcopat de sa Nation, & suivit (*c*) à son imitation la foi du Concile de Nicée, qui étoit celle qu'elle avoit reçue de ses peres (*d*). Il étendit beaucoup la Religion chrétienne dans la Gothie, & y introduisit (*e*) une police plus douce que n'étoit celle qui y avoit régné jusqu'alors. Mais son zele pour la propagation de la foi parmi ces peuples, l'exposa à une infinité de dangers.

II. Ce fut lui, selon l'opinion commune, qui inventa les Lettres à l'usage du pays, & dont les caracteres se voient encore aujourd'hui (*f*) dans quelques Bibliothèques. Les Goths avoient pour lui un respect si extraordinaire, qu'ils (*g*) prenoient toutes ses paroles pour autant de Loix inviolables, persuadés qu'il ne pouvoit rien dire ni rien faire qui ne fût bon en soi-même & utile aux autres. Mais la déférence qu'ils avoient pour lui leur devint dans la suite très-pernicieuse.

III. Il assista (*h*) en 360 au Concile qu'Acace, Eudoxe & les autres Ariens tinrent à Constantinople; & quoique quelques là il ne se fût point écarté des sentimens de l'Eglise Catholique, il les abandonna alors en signant la Formule de foi qui avoit été reçue à Rimini avec la (*i*) clause que les

Origine d'Ulphilas. Il est fait Evêque des Goths après l'an 325.

Son autorité chez les Goths.

Il assiste au Concile de Constantinople en 360. y signe la Formule de Rimini.

(a) Philostorg. *Lib. 2. cap. 5.*  
 (b) Socrat. *Lib. 1. cap. 18.*  
 (c) Socrat. *Lib. 2. cap. 41.* Sofomen. *Lib. 6. cap. 37.*  
 (d) Theodoret, *Lib. 4. cap. 33.*  
 (e) Sofom. *Lib. 6. cap. 37.*  
 (f) Le Long. *Bibliot. sacræ, cap. 9. pag. 141.*  
 (g) Theodoret, *Lib. 4. cap. 33.* & Sofom. *Lib. 6. cap. 37.*  
 (h) Sofom. *L. 6. cap. 37.* Socrat. *L. 2. cap. 41.* (i) Voyez tom. 5. pag. 558.

Ariens y avoient ajoutée à Nice en Thrace en 359. Mais soit que la faute qu'il fit en cette occasion ne fût pas venue à la connoissance des Evêques Catholiques, soit qu'il leur ait témoigné s'en repentir, il continua à communiquer avec eux, & à enseigner aux Chrétiens de Gothie la foi de Nicée. C'est ce que nous apprenons d'une Lettre de saint Basile écrite l'an 374, dans laquelle il dit (*k*) qu'encore alors les peuples qui habitoient au-delà du Danube, c'est-à-dire, les Goths, avoient un grand zele pour la foi.

Il est député  
vers Valens  
en 376.

IV. Ces peuples ayant été chassés de leur pays par les Huns, ils se trouverent obligés de recourir à Valens pour obtenir de lui de se retirer sur les Terres de l'Empire. Ils (*l*) lui députerent à cet effet plusieurs de leurs principaux, & Ulphilas fut le chef de cette députation. Cet Evêque gagné par les caresses & par les presens d'Eudoxe & des autres Evêques Ariens, s'engagea à persuader aux Goths par l'autorité qu'il avoit sur eux, de communiquer avec Valens & avec Eudoxe, leur faisant entendre qu'il ne s'agissoit entre eux & les Catholiques d'aucun dogme nouveau, & que ce n'étoient que des contentions de parti & d'ambition. Les Goths en effet en communiquant avec les Ariens ne voulurent jamais dire avec eux que le Fils de Dieu fût une créature : mais ils disoient qu'il étoit inferieur au Pere.

Ses Ecrits.

V. Il ne paroît pas qu'Ulphilas avant que de mourir ait remedié au mal qu'il avoit causé à l'Eglise de Gothie. Il avoit traduit en faveur de ceux de sa Nation toute la Bible (*m*) en leur Langue, afin qu'ils la lussent, excepté les Livres des Rois, craignant que la lecture de tant de guerres & de combats dont ils sont remplis, n'enflamât encore ces peuples à une chose pour laquelle ils n'avoient déjà que trop d'inclination & d'ardeur. Valfride Strabon (*n*) parle de cette version ; & l'on dit (*o*) que l'on en conserve un exemplaire manuscrit très-ancien dans la Bibliotheque d'Upsal, dont les lettres initiales sont écrites en or, les autres en argent.

Ruffinien,  
Evêque d'E-  
gypte. Ses E-  
crits.

VI. Ruffinien l'un des Evêques d'Egypte, & ami intime de saint Athanase, lui écrivit (*p*) vers l'an 372, pour sçavoir comment il devoit se comporter à l'égard de ceux, qui

(*k*) Basile. *Epist.* 164. pag. 254.  
(*l*) Sofom. *Lib.* 6. *cap.* 37. Theodoret,  
*Lib.* 4. *cap.* 33.  
(*m*) Soerat. *Lib.* 4. *cap.* 33. Sofomen.

*Lib.* 3. *cap.* 37. Philostorg. *Lib.* 2. *cap.* 5.  
(*n*) Valfrid. *De rebus Ecclesiast.* *cap.* 7.  
(*o*) Le Jong. *Bibliot. sacra*, c. 9. p. 141.  
(*p*) Athanas. *Epist. ad Ruffin.* pag. 963.

après



après avoir embrassé le parti des Ariens, lors de leurs persécutions, l'avoient ensuite abandonné & demandoient d'être réunis à l'Eglise. Il lui demandoit encore s'il falloit interdire aux Clercs tombés dans l'Arianisme les fonctions de leurs Ordres, & les réduire à la condition laïque. Nous n'avons plus la Lettre de Ruffinien, mais seulement la réponse qu'y fit saint Athanase. Elle est pleine de tendresse & d'une affection paternelle pour cet Evêque, qu'il prie instamment de lui écrire souvent, tant il avoit pris de plaisir à lire sa Lettre. Il lui dit, pour répondre à ses questions, que suivant les Reglemens faits dans le Concile d'Alexandrie en 362, & dans divers autres Conciles tenus en Achaïe, en Espagne, dans les Gaules & à Rome, il falloit pardonner aux Chefs du parti heretique, s'ils renonçoient à l'erreur & en faisoient pénitence, mais qu'ils ne pouvoient demeurer dans le Clergé; que ceux qui avoient été entraînés par violence dans le parti des heretiques, devoient aussi obtenir le pardon, & même être conservés dans leur dignité, pourvu qu'en renonçant à leurs erreurs & à la communion des heretiques, ils anathematissent nommément Euzoïus & Eudoxe, & qu'ils signassent la foi de Nicée.

VII. Saint Jerôme (q) met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques un certain Aquilius Severus, que nous ne connoissons pas d'ailleurs. Il étoit Espagnol, & de la famille de ce Severus à qui Lactance adressa deux Livres de ses Epitres. Aquilius mourut sous le Regne de Valentinien, c'est-à-dire, avant l'an 376. Il avoit écrit une Histoire de sa Vie en Prose & en Vers sous le titre de Catastrophe ou Tentation. Mais il ne nous en reste rien.

Aquilius Severus. Ses Ecrits.

VIII. Nous n'avons rien non plus des écrits d'Audentius, autre Ecrivain Espagnol, mis par Gennade (r) au nombre des Hommes Illustres. Il avoit écrit contre les Manichéens, les Sabelliens & les Ariens: & un Livre en particulier contre les Photiniens, intitulé, *de la Foi contre les Heretiques*. Il y faisoit voir que le Fils est coéternel au Pere, & qu'il n'a pas commencé à être Dieu lorsqu'il est né de la Vierge par l'operation de Dieu. On croit qu'il écrivoit sous le Regne de Constantius.

Audentius, ses Ecrits.

IX. Gregoire d'Elvire surnommé le Betique, du nom

Gregoire, Evêque d'Elvire. Histoire de sa vie.

(q) Hieronym. in *Catalogo* cap. III.

(r) Gennad. *De viris illust.* cap. 14.

d'une Province d'Espagne, dans laquelle étoit situé son Siege Episcopal, ne commence à être connu dans l'Histoire de l'Eglise que vers l'an 357. Il étoit dès lors Evêque d'Elvire & très-zelé défenseur de la consubstantialité. Osius ayant en cette année communiqué avec Ursace & Valens dans le Concile de Sirmium, Gregoire (s) lui résista & se sépara de sa communion. En 359 il refusa de consentir (t) à la prévarication des Evêques de Rimini, se déclara contre eux, & se sépara de leur communion. Ayant depuis donné avis à S. Eusebe de Vercel qui étoit en exil dans la Thebaïde, de la maniere dont il s'étoit comporté, tant envers les Evêques qui avoient prévariqué à Rimini, qu'envers Osius. Ce Saint loua (u) ce qu'il avoit fait, l'exhorta à continuer sans rien craindre, l'assura de sa communion, & le pria de lui mander ceux qui seroient demeurés fermes dans la vérité, ou qu'il y auroit fait rentrer par ses remontrances : mais Gregoire quitta lui-même le parti de la vérité quelques années après, pour entrer dans la secte des Luciferiens, dont il devint comme le Chef : aussi est-il extrêmement loué dans les écrits des deux Prêtres, Marcellin & Faustin, tous deux de la secte des Luciferiens. Ils en font (x) comme le centre de leur communion. Ils lui attribuent (y) le don des miracles, & disent (z) que lui seul de ceux qui défendoient l'intégrité de la foi, n'avoit été ni chassé, ni banni, parce qu'on craignoit de s'attirer quelque châtiment de la part de Dieu en l'attaquant. On ne sçait point l'année de sa mort. Mais on ne peut douter qu'il n'ait vécu jusqu'au Regne de Theodose, si c'est de lui qu'il est parlé dans le Rescrit de ce Prince où à la requête des deux Prêtres Marcellin & Faustin, qui se plaignoient de la persécution que leur faisoient les Catholiques, il (a) accorde le libre exercice de la Religion à ceux qui communiquoient avec les Saints & louables Evêques Gregoire d'Espagne & Heraclide d'Orient, c'est-à-dire, d'Oxirynque. Il semble même qu'il vivoit encore lorsque saint Jerôme écrivoit son Livre des Hommes Illustres, c'est-à-dire, en 392. Mais ses paroles peuvent (b) souffrir un autre sens & se rapporter au Traité de la Foi, dont Saint Jerôme parle immédiatement auparavant.

(s) Hilar. *Fragm.* 11. pag. 1356.(t) *Ibid.* (u) Apud Hilar. *ubi supra.*

(x) Marc &amp; Faustin, 247.

(y) *Ibid.* pag. 238.(z) *Ibid.* pag. 239. (a) *Ibid.* pag. 260.(b) *Gregorius Bæticus Eliberi Episcopus; usque ad extremam senectutem diversos mediocri sermone tractatus composuit, & de*

X. Ce Pere dit (*c*) que Gregoire avoit composé divers ouvrages d'un stile mediocre, & un de la Foi qui étoit bien écrit. Il y a tout lieu de croire que ce Livre de la Foi est le même dont on a fait la quarante-neuvième Oraison de saint Gregoire de Nazianze. Car quoiqu'il soit dit dans le titre, qu'elle a été traduite du grec (*d*) par Ruffin, elle a néanmoins plus l'air d'une pièce écrite originairement en Latin, que d'une traduction. Aussi l'Ecriture n'y est pas citée suivant les Septante, mais suivant une version Latine, que l'on appelle ordinairement l'ancienne Italique. Il faut ajouter que l'Auteur parle des grecs (*e*) comme lui étant étrangers. Il est vrai que saint Augustin l'a citée (*f*) sous le nom de saint Gregoire, Evêque d'Orient, & que c'est ainsi qu'il cite (*g*) quelquefois saint Gregoire de Nazianze. Mais comme ce Traité n'est pas indigne de ce Pere, il a été aisé à saint Augustin de le lui attribuer sur la foi de quelque manuscrit, & de prendre un Gregoire pour l'autre. Mais si le témoignage de saint Augustin ne vaut pas pour assurer ce Traité à saint Gregoire de Nazianze, il servira à prouver qu'il n'est pas de saint Ambroise, parmi les écrits duquel on le trouve sous le titre de Livre sur la Divinité & la consubstantialité du Fils contre les Ariens, n'étant pas à présumer que ce saint Docteur qui connoissoit parfaitement les écrits de saint Ambroise dont il avoit été disciple, ait attribué un de ses ouvrages à saint Gregoire de Nazianze. Son témoignage prouvera encore qu'il n'est point de Vigile de Tapse sous le nom duquel le Pere Chifflet l'a fait imprimer. Puisque Vigile n'a écrit qu'après la mort de saint Augustin. Cette variété de sentimens au sujet du Livre de la Foi de Gregoire d'Elvire a été cause qu'on lui en a attribué un autre sur le même sujet, qui se trouve dans le cinquième tome (*h*) de la Bibliothéque des Peres. Mais on convient aujourd'hui qu'il est du Prêtre Faustine. En effet Gennade dit que Faustine écrivit un Traité con-

*fide elegantem librum, qui hodieque superesse dicitur. Hieron. in Catalogo cap. 105.*

(*c*) Hieronym. *ubi supra.*

(*d*) Greg. Nazian. *orat. 49. pag. 727.*

(*e*) *Credimus in unum Deum patrem omnipotentem . . . & unum Dominum nostrum Jesum Christum filium Dei . . . unius substantiæ cum patre : quod Græci dicunt ὁμοουσιον. Per quem omnia facta sunt, Greg.*

Nazianzenus, *Orat. 49, pag. 727. Ratio quadam quæ apud Græcos nuncupatur λόγις, quæ inter patrem & filium, personas, vel vocabula distinguit, quia & ipse filius ratio dicitur. Ibid. pag. 732.*

(*f*) August. *Epist. 148. tom. 2. p. 500.*

(*g*) Idem. *In Julian. lib. 1. cap. 5. tom. 10. p. 504.*

(*h*) *Tom. 5 Bibl. Pat. p. 637.*

tre les Ariens & les Macedoniens , divisé en sept Livres , & adressé à une Imperatrice nommée Flaccilla. Au lieu de Flaccilla , on lit Galla Placidia : ce qui embarrasse , parce qu'il n'y a point eu d'Imperatrice dans le quatrième siècle qui ait eu ces deux noms. Peut-être qu'au lieu de Galla , il faut lire Flaccilla , que les ( *a* ) grecs appellent aussi Placidia. Ce Traité n'est pas divisé en Livres , comme le dit Gennade , mais en Chapitres , ce qui toutefois ne fait pas une difficulté , y ayant aujourd'hui autant de Chapitres qu'il y avoit de Livres au siècle de Gennade.

## C H A P I T R E V I I I .

*Saint Basile Archevêque de Cesarée en Cappadoce ,  
& Confesseur.*

### A R T I C L E P R E M I E R .

*Histoire de sa Vie.*

Naissance de  
S. Basile vers  
l'an 329. Sa  
patrie. Son é-  
ducation.

I. **S**AINT Basile naquit à Cesarée ( *a* ) en Cappadoce sur la fin de l'an 329. Son pere qui se nommoit Basile se faisoit estimer de tout le monde ( *b* ) , autant par sa vertu que par l'éclat de son éloquence. Sa mere , que saint Gregoire de Nazianze appelle la Nourrice des pauvres ( *c* ) , s'appelloit Emmelie. Elle eut dix enfans de son Mariage , dont trois furent élevés à l'Episcopat , sçavoir saint Basile , saint Gregoire de Nisse , & saint Pierre de Sebaſte. Saint Basile reçut ( *d* ) les premieres teintures de la foi & de la piété de sainte Macrine son ayeule : & les premieres connoissances de la Grammaire , de Basile son pere. Quoique né à Cesarée , il n'y fut point élevé , mais dans le Pont , où ses parens avoient une Maison de campagne. Il en sortit assez jeune pour retourner à Cesarée : puisqu'il dit ( *e* ) dans une de ses Lettres , que dès son premier âge il avoit été nourri dans l'amour de Dianée , Evêque de cette Ville ; & qu'il l'avoit regardé dès-lors avec des sentimens d'admiration & de respect. Ce fut là qu'en étudiant les Belles Lettres avec Hefychius , il lia ( *f* ) avec lui une étroite amitié. Il l'invitoit depuis , étant Evê-

( *i* ) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 31. Philostorg. *Lib.* 10. *cap.* 7.

( *a* ) Basil. *Hom. in Gord. Martyr. num.* 2. & *Ep.* 76. & 96. & Nazianz. *orat.* 20.

( *b* ) Nazian. *ibid.* & Nyssen. *in vita*

*Macrin.* pag. 392.

( *c* ) Nazian. *Epist.* 8. pag. 773.

( *d* ) Basil. *Epist.* 37. & 210.

( *e* ) Basil. *Epist.* 51.

( *f* ) Basil. *Epist.* 64.

que de Cesarée, à le venir voir dans leur ancienne demeure: ce qui montre clairement que la Ville de Cesarée en laquelle saint Basile alla étudier au sortir du Pont étoit en Cappadoce, & non en Palestine.

II. Il fit de tels progrès dans les études, qu'il égala (g) ses Maîtres & surpassa ses condisciples en toutes sortes de Sciences. On admiroit en lui une érudition qui passoit la capacité de son âge. Il passoit pour excellent Orateur avant qu'il eût étudié sous les Sophistes; & pour Philosophe, sans avoir été instruit des préceptes de la Philosophie. Cela ne l'empêcha pas de chercher à s'en instruire: & sçachant que Constantinople fleurissoit alors par un grand nombre de Sophistes & de Philosophes, il y alla pour les entendre (h). La pénétration & l'étendue de son génie lui firent enlever en peu de tems ce qu'ils avoient de meilleur. De Constantinople saint Basile (i) passa à Athènes, que l'on regardoit comme le siege & le domicile des Sciences. Il y trouva saint Gregoire de Nazianze qu'un même dessein y avoit fait venir, & il y renoua avec lui l'amitié qu'ils avoient déjà eue ensemble dans la Cappadoce. Ils n'avoient (k) qu'un logis, qu'une table, qu'une volonté, & qu'une ardeur égale pour la vertu. Les Sophistes auxquels ils s'attachèrent & qui étoient les plus celebres, furent Himerius & Prohæresius (l). Ils y étudièrent avec un jeune homme de condition nommé Sophrone, qui eut depuis une Charge considerable dans l'Empire, & avec Julien surnommé depuis l'Apostat, cousin de l'Empereur Constantius, & ensuite Empereur lui-même.

III. Julien n'étoit venu à Athènes que vers le milieu de l'an 355. Ainsi il faut dire que saint Basile y étoit encore alors. Mais il n'y resta gueres depuis: après s'y être (m) rempli l'esprit & la memoire de tout ce que les sciences ont de plus utile, il en partit sur la fin de cette année ou au commencement de la suivante, y laissant saint Gregoire son ami, autant affligé de cette séparation que si l'on eût coupé (n) son corps en deux. Son dessein en quittant Athènes étoit d'aller chercher un Philosophe d'une grande réputation nommé Eustache. Mais quelques mouvemens qu'il se donnât pour le

Ses progrès dans les sciences. il va à Constantinople, à Athènes.

Il quitte Athènes en 355 ou 356.

(g) Nazian. orat. 20. (b) Ibid.

(i) Nazian. orat. 20.

(k) Idem. orat. 5. & 20. & carm. 1.

(l) Sofom. Lib. 4. cap. 26. Socrat.

Lib. 6. cap. 17.

(m) Nazian. orat. 20.

(n) Nazian. orat. 20.

trouver, il n'y réussit point : & il y a apparence que les voyages qu'il fit à ce sujet avoient de plus saints motifs. Il passa (o) par Constantinople, & revint à Cefarée sa patrie, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur. La Ville de Neocesarée ne lui en fit pas moins, & elle lui envoya des Députés (p) d'entre les Senateurs pour l'inviter à venir prendre soin d'instruire la jeunesse. On ne voit point qu'il s'en soit chargé. Mais on ne peut douter qu'il n'ait enseigné la Rhetorique à Cefarée pendant quelque tems, donnant quelque chose à l'air (q) du monde & à la scène du siècle, non par une vaine ostentation, mais pour satisfaire au désir de ses Concitoyens qui le regardoient comme la gloire & l'ornement de leur Ville.

Son Baptême vers l'an 357.

IV. Il reçut le Baptême des mains de Dianée (r) son Evêque, & il paroît que ce fut à son retour d'Athènes, c'est-à-dire, vers l'an 357. Car saint Gregoire de Nazianze qui n'étoit que Catechumene lors de leur séjour en cette Ville, dit, (s) qu'ils alloient ensemble à l'Eglise, qu'ils y entendoient les instructions, & qu'ils en revenoient ensemble. Il ne dit point qu'ils y assistoient aussi aux divins mysteres. Aussi-tôt après son Baptême, saint Basile instruit (t) dans l'Evangile qu'il n'y a pas de moyen plus propre pour arriver à la perfection que de vendre son bien & d'en faire part aux pauvres, il suivit ce conseil & renonça tout-à-fait au monde. Saint Gregoire de Nazianze lui avoit promis de se retirer avec lui; mais ne l'ayant pû (u), parce qu'il étoit obligé de prendre soin de son pere & de sa mere qui étoient fort âgés, Basile prit le parti de faire (x) divers voyages nécessaires & conformes au but qu'il s'étoit proposé de se consacrer entièrement à Dieu.

Il fait divers voyages.

V. Il parcourut les Monasteres d'Orient & d'Egypte. Il vit (y) à Alexandrie de très-saints personnages; d'autres dans la Palestine, dans la Celefyrie, & dans la Mesopotamie: admirant leur vie également austere & laborieuse, leur ferveur & leur application à la priere. Mais autant il eut de plaisir à voir ces saints solitaires, qui invincibles (z) aux nécessités de la nature, tenoient toujours leur esprit élevé vers Dieu, autant il eut de chagrin, de la (a) division qui re-

(o) Basil. *Epist.* 1. (p) Basil. *Epist.* 210.

(q) Nazian. *orat.* 20.

(r) Basil. *Lib. de Spiritu sancto, cap.* 29.

(s) Nazian. *orat.* 20.

(t) Basil. *Epist.* 223.

(u) Nazian. *Epist.* 5.

(x) Idem. *orat.* 20.

(y) Basil. *Epist.* 1.

(z) Idem. *Epist.* 223.

(a) Basil. *praemio moral.* pag. 213.

gnoit alors entre les Evêques, & des maux que les Ariens faisoient souffrir aux Catholiques. La pureté de sa foi ne souffrit aucune alteration pendant ses Voyages ; & il prit (b) toujours pour peres & pour guides de son ame dans le chemin du Ciel ceux dont il trouva la foi conforme à celle qu'il avoit sucée avec le lait.

VI. A son retour à Cesarée, il fut ordonné Lecteur par (c) Dianée : mais voulant mettre en pratique les vertus des solitaires dont il avoit été témoin dans ses Voyages, il se retira dans le Pont sur une montagne située sur les bords de la riviere d'Iris qui prend sa source en Armenie, & traverse toute la Province du Pont. De l'autre côté du rivage étoit la Maison de campagne où saint Basile avoit été élevé, & le Monastere de Filles bâti par sainte Emmelie sa mere & sainte Macrine sa sœur. Saint Basile avoit eu dessein de choisir sa retraite (d) à Tiberine qui étoit un quartier du Diocese de Nazianze, esperant que son ami s'y retireroit avec lui. Mais trompé dans ses esperances, il se détermina pour la solitude du Pont. Ce fut lui qui introduisit dans cette Province & dans la Cappadoce la Vie Cenobitique : car auparavant les solitaires y vivoient deux ou trois ensemble, non dans les lieux deserts, mais dans Villages ou dans les Bourgs. Tels étoient les disciples d'Eustathe de Sebaste avec lequel saint Basile lia amitié à son retour d'Orient (e). Il bâtit un Monastere dans sa solitude du Pont, & il y eut bientôt un grand nombre de disciples. Saint Gregoire de Nazianze y vint en 358 ou en 359. L'union qui regnoit entre eux (f) l'édifia beaucoup, & il n'eut pas plus de plaisir (g) qu'à les entendre chanter des Pseaumes & des Hymnes. Ils (h) s'occupoient aussi à divers travaux manuels, comme à porter des bois & des pierres, & à planter des arbres ; employant le tems qui restoit au delà des exercices de la vie ascétique, à méditer les divines Ecritures & à recueillir ce qui leur paroissoit digne de remarque dans les écrits des Peres. Le zele de saint Basile ne se borna pas à l'interieur de son Monastere, il en établit beaucoup d'autres dans le Pont (i) & en parcourut toutes les Villes pour y instruire les peuples dans la foi de Nicée, dont il faisoit hautement profession.

Il est fait Lecteur ; il se retire dans le Pont en 358.

(b) Basil. *Epist.* 204.

(c) Basil. *Lib.* de Spiritu sancto. c. 29.

(d) Basil. *Epist.* 14. (e) *Epist.* 223.

(f) Nazian. *Epist.* 9.

(g) Idem. *Epist.* 8. (h) Idem. *Epist.* 9.

(i) Sofom. *Lib.* 6. *cap.* 17.

Il va à Constantinople en 359, 360, 362.

VII. Il eut occasion d'en prendre la défense contre les Ariens à Constantinople, où il fut obligé de faire un voyage sur la fin de l'an 359 à la priere, ce semble, de Basile d'Ancyre & d'Eustathe de Sebaste, que le Concile de Seleucie avoit députés à Constantius. Il se joignit (k) à Basile d'Ancyre dans les disputes, & lui aida à remporter la victoire sur les Ariens. Mais l'année suivante Constantius ayant ordonné la signature du Formulaire de Rimini à tous les Evêques, saint Basile eut le déplaisir d'apprendre que Dianée son Evêque, pour qui il avoit beaucoup d'amour & de vénération, y avoit souscrit comme les autres. Il en fut inconsolable; & pour éviter de communiquer avec lui, il s'éloigna de Cesarée, & se retira, suivant les apparences, auprès de saint Gregoire son ami. Dianée se trouvant au lit de la mort vers le milieu de l'an 362, fit venir saint Basile, & lui (l) protesta en présence de Dieu, que s'il avoit signé la Formule de Rimini, c'étoit sans en connoître le mal, & sans prétendre rien faire contre la foi de Nicée; qu'il n'avoit d'autre foi que celle qu'il avoit reçue dès son Baptême, & qu'il souhaitoit de n'être point séparé des bienheureux 318 Evêques, qui dans le Concile de Nicée avoient annoncé à toute la terre la véritable doctrine. Saint Basile ayant entendu Dianée parler de la sorte, ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui: & depuis il parla toujours de cet Evêque avec respect.

S. Basile est ordonné Prêtre en 364.

VIII. Ce ne fut pas de Dianée, mais d'Eusebe son Successeur que saint Basile reçut l'Ordre de la Prêtrise. Socrate qui l'a confondu avec un Basile ami de saint Chrysofome, dit (m) qu'il avoit été ordonné Diacre par saint Melece d'Antioche: en quoi il a été suivi par Philostorge. Saint Gregoire de Nazianze qui marque (n) exactement tous les degrés par lesquels saint Basile avoit passé, ne dit rien de son Diaconat. Il ne parle que de son Lectorat, de sa Prêtrise, & de son Episcopat. En effet, si saint Basile avoit été ordonné Diacre, ce n'auroit pas été à Antioche, mais à Cesarée, les Canons de l'Eglise ne permettant pas à un Ecclesiastique de passer d'une Eglise dans une autre. Suivant l'opinion commune saint Basile fut fait Prêtre en 362; mais il semble qu'on doive reculer son ordination jusqu'en 364. Car dans (o) une

(i) Nyssenus. *Lib. 1. in Eunomium.* pag. 301. 302. 310.

(k) Basile. *Epist.* 51.

(l) Socrat. *Lib. 4. cap. 26.* Philostorg.

*Lib. 4. cap. 12.* (m) Nazian. *orat.* 20.

(n) Idem. *Epist.* 11.



Lettre que saint Gregoire lui ecrivit sur son ordination, il lui disoit : Vous avez aussi été pris. On nous a mis par force au rang des Prêtres, que nous ne désirions pas. Peut-être eût il mieux valu que cela ne fût pas arrivé. Mais puisque la chose est faite, il faut s'y soumettre : *principalement à cause du tems qui nous attire les langues des heretiques.* Or on sçait que sous Julien l'Apostat qui tint l'Empire depuis l'an 361 jusqu'au 26 de Juin de l'an 363, l'Eglise n'eut rien à craindre de la part des heretiques. Ils n'eurent aucun pouvoir sous Jovien, ni sous Valentinien tandis qu'il fut en Orient : & ce ne fut que sous Valens déclaré Empereur le 28 de Mars de l'an 364, qu'ils commencerent à reprendre vigueur : soutenus de l'autorité de ce Prince qui faisoit profession de l'Arianisme. C'est donc sous son regne & après son arrivée à Constantinople, c'est-à-dire, vers le mois de Septembre de l'an 364, qu'il faut mettre l'ordination de saint Basile : puisqu'avant ce tems-là les Ariens n'avoient osé élever leur voix contre l'Eglise. On voit encore par les paroles de saint Gregoire que nous venons de rapporter que saint Basile avoit été comme forcé de recevoir la Prêtrise.

IX. Les fondions de cet Ordre l'obligerent à quitter sa solitude : mais sa vertu n'en souffrit aucune atteinte, & il vécut dans la Ville de Césarée avec la même exactitude que dans le désert (p). Etant aussi éloquent qu'il l'étoit, & très-versé dans la connoissance des saintes Ecritures, il ne pouvoit manquer d'être d'un grand secours à Eusebe pour le gouvernement de son Eglise. Mais cet Evêque qui auroit dû s'attacher à saint Basile par toutes sortes de raisons, s'en sépara par un motif que saint Gregoire de Nazianze (q) n'a pas voulu découvrir. Il s'est contenté de témoigner qu'Eusebe se ressentit en cette rencontre de la foiblesse humaine : d'où l'on a conjecturé que l'amour extrême de la Ville de Césarée pour saint Basile & son éminente vertu, aussi bien que son sçavoir & son éloquence, avoient blessé les yeux d'Eusebe, & qu'il n'avoit pû sans jalousie voir tant de merite dans un de ses Prêtres : car il n'étoit pas lui-même fort avancé dans les choses spirituelles (r), & il avoit encore quelque reste de la vanité des grandeurs du siècle. D'ailleurs son ordination étoit fort équivoque, à cause de la violence qu'on

Division de  
S. Basile avec  
son Evêque.

(p) Nyssenus, de Basilio, pag. 488. (q) Nazian, orat. 20. (r) Ibid.

avoit faite aux Evêques pour lui imposer les mains. Ses mauvaises manieres envers saint Basile irritèrent contre lui les Moines que ce Saint avoit apparemment amenés avec lui, & qui le regardoient comme leur Chef; ils prirent son parti & attirèrent une grande partie du peuple & plusieurs d'entre les plus qualifiés de la Ville: en sorte que l'Eglise de Césarée étoit à la veille de se voir déchirée par un schisme, si saint Basile ne l'eût prévenu.

Il se retire  
dans le Pont  
en 364 ou  
365.

X. Il se retira dans le Pont pour y gouverner les Monasteres qui y étoient établis, & s'y perfectionner dans la vertu. Saint Gregoire de Nazianze l'y vint trouver: il témoigne (s) que les heretiques étoient alors en grande autorité & qu'ils faisoient beaucoup de peine à l'Eglise; ce qui revient à la fin de l'an 364 ou au commencement de 365. Le peuple de Césarée voyant que saint Basile ne revenoit point, lui écrivit pour lui témoigner le regret qu'il avoit de son absence, & le faire ressouvenir que Césarée étoit sa patrie. La venue de Valens en cette Ville au mois de Juillet de la même année 365, fit redoubler les vœux des peuples pour le retour de saint Basile. Ce Prince y étoit venu dans le dessein (r) de mettre les Ariens qui l'accompagnoient, en possession des Eglises de la Ville. Les Catholiques de cette Ville ne manquoient pas de courage pour lui résister; mais ils ne trouvoient pas dans Eusebe leur Evêque un Chef assez habile pour les conduire & les soutenir dans le combat. Dieu pourvut à leur besoin par le prompt retour de saint Basile. Ce Saint informé par saint Gregoire (u) qu'Eusebe étoit très-disposé à la réunion & à la paix, & même assuré en quelque maniere qu'il vouloit lui écrire pour le prier de revenir, oublia les injures qu'il en avoit reçues, & vint avec joye secourir l'Eglise sa mere, dans l'extrémité pressante où elle se trouvoit. On le vit en même tems résister à Valens (x), & se réunir avec Eusebe pour combattre les ennemis communs (y). Il fit cesser toutes les disputes qui divisoient les Catholiques, toutes les inimitiés & tout scandale: & il agit si puissamment, que l'Empereur & tous ses Evêques Ariens furent (z) contraints de se retirer sans avoir rien fait, ne remportant (a)

(s) Nazian. *orat.* 20.

(r) Sofomen. *Lib. 6. cap.* 15.

(u) Nazian. *Epist.* 19.

(x) Gregor. Nyssen. *Lib. 1. contra Eu-*

*nom.* pag. 49.

(y) Nazian. *orat.* 20.

(z) Sofom. *Lib. 6. cap.* 15.

(a) Nazian. *orat.* 20.

de leur entreprise impie que la honte & la confusion. Cette victoire à laquelle saint Gregoire de Nazianze eut beaucoup de part (b), unit si étroitement saint Basile à Eusebe, que depuis il fut toujours auprès de lui. Il l'instruisoit (c), il l'avertissoit, il exécutoit ses ordres : il lui tenoit lieu de tout. Conseiller fidele au dedans, Ministre actif au dehors, quoiqu'il ne tint que le second rang dans l'Eglise comme Prêtre, il avoit la principale autorité; parce qu'il conduisoit l'esprit de l'Evêque, qui ayant été ordonné depuis peu d'années & aussi-tôt après son Baptême, n'étoit pas assez instruit pour se conduire en ce tems de trouble. Il avoit donc besoin de secours: mais il l'embrassoit avec joie, & croyoit avoir de l'autorité quand Basile en avoit. On voit par son Homelie sur le Pseaume 114, qu'outre les Eglises de Césarée, dont il partageoit le soin avec son Evêque, il y en avoit une à laquelle il étoit particulièrement attaché.

XI. Le 2 de Juillet (d), ou selon d'autres (e) le 4 du même mois de l'an 367 il tomba à Constantinople une grêle extraordinairement grosse & semblable à des pierres, qui tua plusieurs personnes; quelques-uns ont crû qu'elle avoit causé la famine qui désola l'Orient pendant une partie de cette année & toute la suivante. Mais saint Basile (f) en rapporte la cause à la grande sécheresse. Le remede à ce fléau qui faisoit de grands ravages, sur-tout dans la Cappadoce, à cause qu'éloignée de la mer elle ne recevoit aucun secours par le commerce, fut la charité de ce Saint. Car par ses prieres & ses exhortations il fit ouvrir les greniers des riches (g): & voulant nourrir les pauvres de sa main, il les assembloit & leur distribuoit lui-même, aidé de ses amis & de ses serviteurs, des legumes cuites avec de la chair salée, accompagnant cette aumône de la parole pour la nourriture des ames. Sainte Emmelie sa mere mourut sur la fin de cette année 368, ou au commencement de 369, dans un Monastere proche la riviere d'Iris où elle s'étoit retirée avec sainte Macrine sa fille. Se trouvant proche de sa mort (h), elle prit cette sainte Pâinée de tous & saint Pierre de Sebaste qui étoit son dixième & son dernier enfant, & les tenant chacun d'une de ses

Il assiste les  
pauvres dans  
une famine en  
367 & 368.  
Mort de sa  
mere.

(b) Sofomen. Lib. 6. cap. 17. Socrat. Lib. 4. cap. 26.

(c) Nazian. orat. 20.

(d) Socrat. Lib. 4. cap. 11.

(e) Chronic. Alexand. pag. 700.

(f) Basil. Homil. in famem. num. 2. pag. 63.

(g) Nazian. orat. 20.

(h) Gregor. Nyffen. in vita Macrinus.

pag. 186.

mais aux deux côtés de son lit, elle dit : Seigneur, je vous offre suivant votre Loi les prémices & la dixme de mes couches. On l'enterra dans l'Eglise des quarante Martyrs avec son Epoux mort plusieurs années auparavant. Saint Basile fut très sensible (*b*) à sa perte, quoiqu'elle soit morte dans un âge fort avancé, & il la pleura amèrement.

Il va à Sa-  
mosates en  
369.

XII. La même année 369 saint Basile fit à Samosates un voyage qu'il avoit projeté depuis long-tems, & que ses infirmités ou les rigueurs de l'hyver l'avoient empêché d'entreprendre jusques là. Son dessein étoit de conférer avec le saint Evêque sur diverses affaires importantes qui regardoient le bien de l'Eglise. A son retour en Cappadoce il apprit que les Ariens avoient mis un des leurs sur le siege de Tarse (*i*) en la place de Sylvain mort depuis peu. Il en eut beaucoup de douleur; mais le mal qu'il craignoit pour cette Eglise n'arriva pas. Car une grande partie des Prêtres ne voulurent pas communiquer avec l'Evêque Arien, & prirent (*k*) avec zele la défense de la vérité.

Il est élu E-  
vêque en 370.

XIII. L'année suivante 370 l'Evêque Eusebe mourut entre les bras de saint Basile, après environ huit ans d'Episcopat, pendant lesquels il avoit combattu avec beaucoup de vigueur & de générosité contre les persecuteurs de l'Eglise. Saint Basile donna avis de sa mort à saint Gregoire de Nazianze, & le pria de venir le trouver à Césarée où il étoit extrêmement malade, souhaitant, lui disoit-il, de le voir encore une fois & de lui dire le dernier adieu. Saint Gregoire (*l*) se mit en chemin. Mais ayant appris en même-tems que les Evêques invités par le Clergé de Césarée à venir proceder à l'Electio d'un Evêque pour cette Eglise, s'assembloient, il retourna sur ses pas. Il trouva qu'il y avoit plus de simplicité que de prudence dans la conduite de Saint Basile, qui ne prévoyoit pas que de faire venir dans la conjoncture présente un homme qui lui étoit si étroitement uni, c'étoit donner lieu à beaucoup de personnes de soupçonner qu'il vouloit former une brigade pour parvenir à l'épiscopat; ce qui étoit bien éloigné de sa pensée. Il lui écrivit donc que la bienséance ne lui permettoit pas de l'aller trouver alors; que s'il vouloit éviter les soupçons de la médifance, il feroit bien de se retirer lui-même. Entre les Evêques appelés pour l'Electio, étoit le saint

---

(*b*) Basil. *Epist.* 30. (*i*) *Epist.* 34. (*k*) *Epist.* 114. (*l*) Nazian. *Epist.* 21.

vieillard Gregoire de Nazianze. Comme ses infirmités ne lui permettoient gueres de sortir, il se contenta d'abord (m) d'écrire au Clergé & au peuple de Césarée, pour leur marquer qu'il ne connoissoit personne plus digne d'être leur Evêque que saint Basile. C'est un homme, je le dis devant Dieu, dont la vie & la doctrine est pure, & le seul, ou du moins le plus propre de tous à s'opposer aux heretiques & à l'intemperance de langue qui regne à present. Il écrivit (n) aussi à saint Eusebe de Samofates, pour le prier de venir secourir l'Eglise de Césarée, quoiqu'il ne fût pas de la Province, & de faire réussir l'Electon en faveur de saint Basile. Enfin sçachant (o) que plusieurs Evêques & les personnes les plus qualifiées du pays s'opposoient à son Election, & qu'il manquoit une voix (p) pour la rendre canonique, nonobstant son grand âge & sa maladie, il sortit de son lit & se fit porter à Cesarée, s'estimant heureux s'il finissoit sa vie par une si bonne œuvre. Saint Basile fut donc élu & ordonné canoniquement Evêque de Césarée. Saint Gregoire lui imposa les mains, oignit sa tête de l'huile sacrée, le plaça sur le Trône; & étant comme fortifié par ces fonctions qui sembloient le devoir abbatre, il s'en retourna guéri comme par miracle. Les Auteurs contemporains donnent à saint Basile huit ans d'Episcopat (q), & disent qu'il mourut (r) dans la neuvième. Ainsi en mettant sa mort au premier de Janvier de l'an 379, il faudra mettre son Ordination en 370, quelque tems avant (s) que Demophile eût été fait Evêque de Constantinople, comme il paroît par l'Epitre 48 de saint Basile à saint Eusebe de Samofates. Les Evêques qui s'étoient opposés à l'Electon de saint Basile, ne l'approuverent pas après qu'elle fut faite. Il eut besoin de patience & de douceur pour les gagner; & il fallut que sans user (t) de sa puissance il leur fît sentir qu'il les épargnoit. Plusieurs furent forcés de céder à la supériorité de son génie & à l'éminence de sa vertu; & persuadés qu'ils devoient lui être soumis ou renoncer au salut éternel, ils s'empresserent à se justifier & à lui témoigner de l'amitié. Il y en

(m) Apud Nazian. *Epist.* 22.

(n) Basil. *Epist.* 47.

(o) Apud Nazian. *Epist.* 23.

(p) Idem. *orat.* 20. § 19.

(q) Nazian. *Carm.* 65. pag. 153.

(r) Gregor. Nyssen. *in vita Macrin.* pag. 187.

(s) On ne peut guère douter que Demophile n'ait été ordonné en 370, puisqu'il succéda à Eudoxe qui s'étoit emparé du Siège de Constantinople en 360, & qui le tint pendant onze ans. Socrat. *Lib.* 1. *cap.* 12, *Sofom. Lib.* 6. *cap.* 13.

(t) Nazian. *orat.* 20.

eut toutefois quelques-uns qui s'obstinèrent à ne pas vouloir le reconnoître. Mais il s'en mit peu en peine.

Conduite de  
S. Basile pen-  
dant son épif-  
copat. 370 &  
371.

XIV. L'Épiscopat ne changea rien dans les mœurs de saint Basile ; il ne fit qu'augmenter ses soins & ses travaux. Quelque grands que fussent les revenus de son Eglise , il continua étant Evêque à vivre pauvrement comme auparavant, n'ayant pour habits (*u*) qu'une tunique & un manteau. Il étoit inexorable sur le choix des Ministres des Autels (*x*). Son application à instruire son peuple , étoit continuelle ; & quelquefois il l'assembloit même en des jours ouvriers le matin & le soir pour lui expliquer les saintes Ecritures (*y*). Les pratiques de piété qu'il établit dans son Eglise , méritent d'être rapportées. Le peuple (*z*) se levoit la nuit & venoit à la maison de priere avant que le point du jour parût. Il faisoit sa confession devant Dieu avec une vive douleur & beaucoup de larmes. De la priere il passoit à la Psalmodie , se partageant en deux Chœurs pour chanter alternativement. Un d'entr'eux étoit chargé de commencer ce que l'on devoit chanter : les autres continuoient & lui répondoient. Et après avoir ainsi passé le reste de la nuit en faisant succéder la priere à la psalmodie , & la psalmodie à la priere , quand le jour étoit venu tous offroient à Dieu le Pseaume de la confession comme d'une même bouche & d'un même cœur, chacun témoignant le regret de ses fautes par des paroles qui lui étoient propres & particulières. Il fit aussi divers Reglemens , un entr'autres , par lequel il étoit (*a*) défendu à un veuf d'épouser la sœur de sa femme. On voit par plusieurs de ses Lettres qu'il avoit (*b*) des Religieux avec lui , & qu'il recevoit quelquefois des personnes du siècle qui avoient résolu de se retirer dans la solitude, les retenant auprès de lui pour les instruire & les conduire dans la piété. Il fit bâtir (*c*) un Hôpital pour les pauvres, & il paroît qu'il vint à bout d'en faire construire dans tous les lieux où il y avoit des Corévêques, c'est-à-dire , des Prêtres qui avoient l'Intendance sur certain nombre de Paroisses de la campagne. Son attention à ne recevoir au nombre des Clercs que des personnes de vertu , acquit à son Clergé une si grande réputation , qu'on (*d*) s'adressoit à lui pour avoir

(*u*) Nazian. *orat.* 20. pag. 356. 349.

(*x*) Basile. *Epist.* 160.

(*y*) Idem. *Hom.* 3. in *Hexam.*

(*z*) Basile. *Epist.* 207.

(*a*) Idem. *Epist.* 53. 54. 55.

(*b*) Basile. *Epist.* 207. & *Epist.* 150.

(*c*) Nazian. *orat.* 20. & Basile. *Epist.* 176. (*d*) Basile. *Epist.* 81.

des Evêques ; & il y en avoit parmi ses Clercs qui avoient confessé la foi devant les persécuteurs (e).

XV. Nous verrons dans le détail de ses Lettres qu'il étoit son zèle sur toute l'Eglise. Il fit tous ses efforts pour faire cesser le schisme d'Antioche, & eut recours (f) à cet effet au Pape Damase & à saint Athanase. Il travailla aussi à réunir les Evêques Catholiques. Son sentiment au sujet de l'Eglise d'Antioche, étoit qu'on en réunît toutes les parties à saint Melece. Ce sont, disoit-il, les vœux de tout l'Orient : & je le souhaite en particulier, comme lui étant uni en toutes manieres. C'est un homme irrépréhensible dans la foi & incomparable dans les mœurs : & l'on trouvera quelque expedient pour contenter les autres. A l'égard des Evêques Macedoniens qui vouloient se réunir à l'Eglise, il se contentoit qu'ils confessassent la foi de Nicée (g), & qu'ils déclarassent qu'ils ne croyoient point le Saint-Esprit créature : sans les obliger à dire expressément qu'il est Dieu, jugeant cette (h) condescendance nécessaire pour réunir au corps de l'Eglise ses membres divisés, & pour affoiblir peu à peu la puissance des heretiques, sur-tout des Ariens qui appuyés de la protection de Valens ne cherchoient qu'un prétexte de chasser les Evêques de leurs Sieges : & esperant qu'après la réunion de ces Evêques, Dieu les éclaireroit davantage par la communication des Catholiques & par l'examen paisible de la vérité. Lui-même dans ses discours publics s'abstenoit de donner formellement le nom de Dieu au Saint-Esprit, quoiqu'il usât de termes équivalens & qu'il établît sa Divinité par des preuves invincibles. Cette conduite lui attira la censure de plusieurs personnes, même de quelques uns de ses Religieux. Mais saint Athanase prit sa défense dans deux Lettres différentes, l'une adressée aux Prêtres Jean & Antiochus, l'autre au Prêtre Pallade, dans laquelle il dit (i) : Quant à ce que vous m'avez mandé touchant les Moines de Césarée qui s'opposent à notre frere l'Evêque Basile, ils auroient raison, si la doctrine étoit suspecte : mais ils sont assurés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise, & qu'il combat pour la vérité. Loin de le combattre lui-même, il faut approuver sa bonne intention. Car suivant le rapport de

Il travaille pour la paix des Eglises en 372.

(e) Pallad. Hist. Lausiac. cap. 113.

(f) Basil. Epist. 82. 79. 70.

(g) Basil. Epist. 113.

(h) Nazian. orat. 20.

(i) Athanas. Epist. ad Pallad. pag.

de Dianée ils se chagrinent en vain ; & je suis persuadé qu'il se fait foible avec les foibles , afin de les gagner

Il est prié  
de s'opposer à  
la division de  
la Cappadoce  
en 371.

XVI. saint Basile étoit absent de son Eglise lorsqu'il apprit que l'on avoit divisé la Cappadoce en deux Provinces qui avoient chacune leur Capitale & leur Metropole. Les Habitans de Césarée qui lui en donnerent avis les premiers, le prièrent de retourner au plutôt & de s'employer pour empêcher que cette division n'eût lieu. Ce qui les affligeoit le plus, étoit qu'on vouloit transporter une partie du Conseil ou du Senat, en un endroit très-mal sain nommé Podande. Saint Basile s'opposa de tout son pouvoir à cette division. Il en écrivit à plusieurs Grands de la Cour (k), leur marquant en termes très-patetiques les tristes suites de cette nouveauté, & les priant de s'employer auprès de l'Empereur pour l'intérêt de la Ville de Césarée. Mais toutes ses démarches furent sans succès. La Cappadoce fut partagée en deux Provinces. Césarée demeura Capitale de la première, & Tyane le fut de la seconde. Cela se passa vers le mois d'Octobre de l'an 371.

Il combat  
pour la vérité,  
résiste au Pré-  
fet en 371 &  
372.

XVII. Sur la fin de la même année l'Empereur Valens vint à Césarée dans le dessein de ruiner l'Eglise que S. Basile gouvernoit, & d'y établir les dogmes impies d'Arius. Il avoit déjà chassé de leurs Sieges plusieurs Evêques défenseurs de la vérité Catholique, & mis des Ariens à leurs places, dans la Bithynie & dans la Galatie ; il n'avoit (l) osé attaquer saint Basile le premier, de peur que la générosité avec laquelle il repousseroit ses efforts, ne fortifiât le courage des autres Evêques. Quand il fut proche de la Ville, il envoya devant lui Modeste Préfet du Prétoire, avec ordre d'obliger Basile à communiquer avec les Ariens, ou de le chasser de la Ville. Modeste fit donc amener saint Basile devant son Tribunal, ayant tout (m) l'appareil de sa dignité, la plus grande de l'Empire: les Licteurs avec leurs Faixceaux de verges, les Crieurs & Appariteurs. Il l'appella simplement par son nom, & (n) lui dit Basile, Que veux-tu dire de résister à une telle puissance, & d'être le seul si téméraire ? A propos de quoi, répondit Basile, & quelle est cette témérité ? Parce, dit Modeste, que tu n'es pas de la Religion de l'Empereur ; après que tous les autres ont cédé. Basile répondit : C'est que mon Empereur ne le veut pas : & je ne puis me résoudre à adorer une

(k) Basilii. *Epist.* 74. 74. 76. (l) Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 16.

(m) Gregor. Nyssen. *Lib.* 1. in *Ennom.* pag. 51. (n) Nazian. *orat.* 20.



créature , moi qui suis créature de Dieu , & à qui il a commandé d'être un Dieu. Il faisoit allusion aux passages de l'Écriture , où les hommes sont nommés des Dieux , & particulièrement les Prêtres. Modeste lui dit : Et pour qui nous prends-tu ? Ne comptes-tu pour rien d'avoir notre communion ? Il est vrai , vous êtes des Préfets & des personnes illustres : mais vous n'êtes pas plus à respecter que Dieu. C'est beaucoup d'avoir votre communion , puisque vous êtes ses créatures : mais c'est comme d'avoir celle des gens qui vous obéissent ; car ce ne sont pas les conditions , c'est la foi qui distingue les Chrétiens. Le Préfet Modeste se leva en colère de son Siege , & dit : Quoi donc ! ne crains-tu point que je ne t'emporte , que tu ne ressenties quelque'un des effets de ma puissance ? Qu'est-ce ? dit Basile , faites les-moi connoître. Modeste répondit : La confiscation , l'exil , les tourmens , la mort. Faites-moi , dit Basile , quelque autre menace , si vous pouvez : rien de tout cela ne me regarde. Comment ? dit Modeste. Parce , répondit Basile , que celui qui n'a rien est à couvert de la confiscation : si ce n'est que vous ayez besoin de ces haillons & de quelque peu de livres qui sont toute ma vie. Je ne connois point l'exil , puisque je ne regarde point ce pays-ci comme le mien : par tout je trouverai ma patrie , puisque tout est à Dieu. Que me feront les tourmens , puisque je n'ai point de corps ? Il n'y aura que le premier coup qui trouve prise. La mort sera une grace , puisqu'elle m'enverra plutôt à Dieu pour qui je vis & à qui je cours depuis long-tems. Le Préfet surpris de ce discours , dit : Personne n'a encore parlé à Modeste avec tant d'audace. Basile répondit : Peut-être aussi n'avez-vous jamais rencontré d'Evêque : car en pareille occasion , il vous auroit parlé de même. En tout le reste nous sommes les plus doux & les plus soumis de tous les hommes : parce qu'il nous est commandé. Nous ne sommes pas fiers avec le moindre particulier ; bien loin de l'être avec une telle puissance : mais quand il s'agit de Dieu , nous ne regardons que lui seul. Le feu , le glaive , les bêtes , les ongles de fer sont nos délices. Ainsi maltraitez-nous , menacez nous , usez de votre puissance : l'Empereur doit savoir lui-même que vous ne l'emporterez pas. Le Préfet voyant saint Basile invincible , lui parla plus honnêtement (f). Comptez pour quelque chose lui , dit-il , de voir l'Em-

Pf. 81, 6.

(f) Gregor. Nyssen. *Lib. 1. in Eunom.* pag. 50:

pereur au milieu de votre peuple & au nombre de vos Auditeurs. Il ne s'agit que d'ôter du Symbole le mot de Consubstantiel. Basile répondit : Je compte pour un grand avantage de voir l'Empereur dans l'Eglise : c'est toujours beaucoup de sauver une ame : mais pour le Symbole , loin d'en ôter ou d'y ajouter , je ne souffrirois pas même qu'on y changeât l'ordre des paroles. Le Préfet (g) menaça Basile d'une mort inévitable , s'il n'obéissoit aux ordres de l'Empereur. Basile en marquant la mauvaise constitution de son poulmon , dit : Helas ! que n'ai-je quelque chose digne d'être offert en présent à celui qui me délivreroit au plutôt de ce méchant soufflet qui m'incommode & m'embarrasse. Modeste ajouta : Je vous donne la nuit pour y penser. Je serai demain , reprit Basile , tel que je suis aujourd'hui.

Il reçoit Valens dans l'Eglise en 372.

XVIII. Le Préfet ayant raconté tout ceci à l'Empereur ; ce Prince admirant le courage de saint Basile, défendit qu'on lui fît aucune violence : & ne pouvant toutefois se résoudre à embrasser sa communion, il ne laissa pas de l'accepter extérieurement en entrant dans l'Assemblée des fideles le jour de l'Epiphanie 6 de Janvier de l'an 372 (h) ; il entra environné de ses Gardes, & le mêla au milieu du peuple Catholique. Quand il entendit le chant des Pseaumes , qu'il vit ce peuple nombreux , le bel ordre qui regnoit tant dans le Sanctuaire qu'aux environs , les Ministres sacrés plus semblables à des Anges qu'à des hommes , S. Basile devant l'Autel , le corps immobile , le regard fixe , l'esprit uni à Dieu , comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire ; ceux qui l'environnoient remplis de crainte & de respect ; ce fut pour lui un spectacle si nouveau , que la tête lui tourna & sa vûe s'obscurcit. On ne s'en apperçut pas d'abord : mais lorsqu'il fallut apporter à la sainte Table son offrande (i) qu'il avoit faite de sa main , voyant que personne ne la recevoit suivant la coutume , parce qu'on ne sçavoit si saint Basile voudroit l'accepter , il chancela de telle sorte , que si un des Ministres de l'Autel ne lui eût tenu la main pour le soutenir , il seroit tombé honteusement. Il ne paroît pas que saint Basile ait communiqué autrement avec Valens en cette occasion , qu'en recevant son

(g) Kullin. *Lib. 2. cap. 9.*

(h) Theodoret. *Lib. 4. cap. 16. Nazian. erat. 20.*

(i) Nicetas , *tom. 2. not. in Gregor. Nazianz. pag. 781.* dit que cette offrande consistoit en des vases d'or. Mais il vaut

mieux l'entendre avec Theodoret , *Lib. 4. c. 16.* de l'offrande ordinaire , c'est-à-dire, du pain que chaque fidele & même l'Empereur faisoit de sa main & qu'il offroit ensuite à l'Autel.

offrande ; & on ne voit pas qu'il lui ait permis d'assister au Sacrifice , ni qu'il l'ait admis à la communion du Corps de Jesus-Christ. On peut même inferer le contraire des paroles de saint Gregoire qui ne marquent entre saint Basile & Valens (k) qu'une espece d'union. Il semble même qu'en s'entendant à l'observation exacte de la discipline , saint Basile auroit dû rejeter l'offrande d'un Prince Arien déclaré & persecuteur de l'Eglise : mais ce Saint fit en cette occasion ce qui lui parut de plus utile pour l'Eglise. Une autre fois Valens vint encore dans l'Assemblée des fideles , & par ordre ou avec la permission de saint Basile (l) il entra au dedans du voile de la Diaconie ou Sacristie , où il eut avec lui un entretien assez long , comme il le souhaittoit depuis long temps. Saint Basile lui parla beaucoup touchant la foi Catholique , & il le fit , au rapport de Saint Gregoire de Nazianze & des autres qui étoient presens , d'une maniere divine. Valens l'écouta (m) volontiers : mais il avoit à sa suite un de ses maîtres d'Hôtel nommé Demosthene , qui voulant faire quelque reproche à Saint Basile , fit un barbarisme. Saint Basile le regarda en souriant & dit : Un Demosthene ignorant ! Demosthene indigné lui fit des menaces : & Saint Basile lui dit : Ayez soin que les viandes & les sauces soient bien apprêtées , c'est-là votre affaire : mais pour les choses de Dieu , vous avez les oreilles trop bouchées pour les entendre. Valens fut si satisfait des discours de Saint Basile qu'il en devint plus humain envers les Catholiques. Il donna même de très belles terres qu'il avoit en ces quartiers là pour l'usage des Pauvres lépreux : Saint Basile nous assure (n) que ce Prince approuva le dessein qu'il avoit de bâtir un grand Hôpital à Cesarée.

XIX. Mais les Ariens qui obsedoient l'Empereur , le firent bien tôt changer de disposition envers saint Basile. Ils lui persuaderent (o) de le presser de nouveau d'entrer dans leur communion , ou de le bannir , s'il le refusoit. Saint Basile le refusa en effet , & tout étoit déjà disposé pour le faire partir , lorsque Valentinien Galate fils de Valens fut laisi d'une fièvre si violente , qu'on commença à désesperer de sa vie. La même nuit l'Imperatrice Dominica sa mere fut inquiétée par des songes effroyables & tourmentée par des douleurs aiguës. L'Imperatrice représenta à l'Empereur que

Protection  
de Dieu sur  
saint Basile.

(k) Nazian. orat. 20. (l) Ibid. (m) Theodoret. Lib. 4. cap. 19. (n) Ba sil. Epist. 9.  
(o) Sofom. Lib. 6. cap. 16. Soerat. Lib. 4. cap. 26. Nazian. orat. 20:

tous ces accidens venoient de l'injure qu'on faisoit à saint Basile. Valens le crut d'autant plus aisément, que les Medecins ne trouvoient aucun remede pour soulager le jeune Prince ; & que les prieres qu'il avoit faites prosterné par terre pour la conservation de son fils, étoient sans effet. Mais n'osant aller lui même trouver saint Basile, il envoya les personnes qu'il aimoit le plus, conjurer le saint Evêque de venir promptement au Palais. Dès qu'il y fut entré le mal de l'enfant diminua, & saint Basile (p) promit d'obtenir sa guerison, si on lui permettoit de l'instruire de la doctrine Catholique. Valens accepta la condition. Saint Basile se mit en prieres & l'enfant fut gueri. Mais l'Empereur cedant encore aux Ariens, leur permit de batiser son fils, qui retomba & mourut peu de tems après. Ce coup arrêta pour un tems l'exil de saint Basile ; mais il ne changea point la mauvaise volonté des Ariens. Ils s'adresserent encore à Valens & lui representèrent (q) que leur doctrine ne pouvoit faire aucun progrès tant que Basile vivoit. C'étoit demander qu'on le fit mourir : mais Valens se contenta de donner ordre de le bannir. On lui en apporta l'Arrêt tout dressé pour le soucrire. Il prit un de ces petits roseaux dont on se servoit alors : mais le roseau se rompit comme refusant de servir à son iniquité. Il en prit un second, & jusques à un troisième qui se rompirent encore. Enfin, s'obstinant (r) après tout cela à vouloir signer son Arrêt impie, il sentit sa main s'agiter extraordinairement, & saisi de frayeur il déchira le papier, revoqua l'ordre & laissa saint Basile en paix. Le Préfet Modeste fut vaincu d'une autre maniere. Étant tombé malade, il eut (s) recours avec beaucoup d'humilité aux prieres de saint Basile. Il recouvra la santé, publia par tout qu'il en étoit redevable aux prieres du saint Evêque, & lui fut toujours très-uni depuis.

S. Basile est  
persécuté au  
sujet d'une Dame : en 372.

XX. Saint Gregoire joint (t) à la persecution que saint Basile souffrit de la part de Valens, celle que lui fit le Vicaire du Préfet du Pont, que Nicetas (u) appelle Eusebe, & qu'il dit avoir été oncle de l'Imperatrice Dominica. Un Assesseur de ce Magistrat vouloit épouser par force une Dame de qualité, veuve depuis peu de tems. Cette Dame pour se met-

(p) S. Ephrem. tom. 3. monument. Cotelerii pag. 65.

(q) Ibid. pag. 64. 65. 66.

(r) Theodoret. Lib. 4. cap. 16.

(s) Nazian. orat. 20

(t) Nazian. orat. 20.

(u) Nicetas. not. in Gregor. Nazian. pag. 781.

tre à couvert de la violence de cet Assesseur, se refugia dans l'Eglise à la Table sacrée : le Préfet la demanda : saint Basile ne voulut pas la rendre. Le Préfet en fureur l'envoya chercher jusques dans la Chambre du Saint, pour lui faire affront. Il n'en demeura pas là ; il ordonna que saint Basile comparût devant lui en personne pour se justifier, & s'étant assis sur son Tribunal & saint Basile debout, il commanda qu'on lui arrachât le manteau qu'il portoit. Saint Basile dit : Jeme dépouillerai même de ma Tunique, si vous voulez. Le Préfet ordonna de le frapper & de le déchirer avec des ongles de fer. Saint Basile dit : Si vous m'arrachez le foye, vous me ferez grand bien ; vous voyez combien il m'incommode. Cependant le bruit de ce qui se passoit s'étant répandu dans la ville, tous accoururent pour tirer leur Evêque du péril où il étoit, & venger l'injure qu'on lui faisoit. Ceux qui travailloient dans les manufactures d'armes & d'étoffes étoient les plus ardens & les plus hardis. Chacun s'armoit de quelque instrument de son métier ou de ce qu'il trouvoit sous sa main. Les femmes prenoient pour armes leurs fuseaux. Ce peuple animé cherchoit le Préfet pour le déchirer & le mettre en pièces, en sorte que dans cette extrémité il se trouva réduit à demander grace ; & ce fut saint Basile qui par son autorité lui sauva la vie.

XXI. La division de la Cappadoce en deux Provinces, faite l'année précédente, occasionna en celle-ci à saint Basile des combats d'une autre espece. Anthime Evêque de Tyanes ville capitale de la seconde Cappadoce, prétendit que le gouvernement Ecclésiastique devoit suivre la division faite par le gouvernement civil ; qu'ainsi la Province de Césarée devant être divisée en deux, les Evêques des villes qui composoient la seconde Cappadoce devoient le regarder comme leur Métropolitain, & que l'Archevêque de Césarée n'avoit plus de droit sur eux. Saint Basile vouloit suivre l'ancienne coutume, & conserver la division des Provinces qu'il avoit reçue de ses peres. Anthime faisoit tous ses efforts pour soustraire à saint Basile les Evêques qui composoient ses Conciles, & pour les soumettre à sa juridiction, en les attirant aux siens. Ceux-ci se voyant dans une nouvelle Province agissoient comme s'ils n'eussent jamais connu saint Basile. An-

Difficultés de S. Basile avec Anthime au sujet des Eglises de Cappadoce, en 372.

---

(\*) Gregor. Nazian. *orat.* 20. & Basil. *Epist.* 98.

thime qui n'avoit pas moins d'avarice que d'ambition, pilloit aussi autant qu'il pouvoit les revenus de l'Eglise de Césarée, sur-tout ceux qui venoient de l'Eglise de saint Oreste dans le mont Taurus, & qui passoient à Tyanes avant que d'arriver à Césarée. Pour s'autoriser dans ces brigandages, Anthime accusoit saint Basile d'errer dans la foi, & disoit qu'il ne falloit pas payer le tribut aux hérétiques : il se moquoit encore de son exactitude à observer les Canons, & il ordonna pour Evêque d'une Eglise d'Arménie un nommé Faulste que saint Basile avoit refusé, comme étant indigne de l'Episcopat ; (y) mais ce Saint prit occasion des entreprises d'Anthime, d'ordonner de nouveaux Evêques ; & prétendant que la petite ville de Sasimes étoit de sa Métropole & même de son Diocèse, il proposa à saint Grégoire de Nazianze de l'en faire Evêque : il s'en défendit ; mais son pere agissant de concert avec saint Basile pour lui faire accepter cet Evêché, il reçut l'Ordination, soumettant, comme il le dit lui-même (z), plutôt sa tête que son cœur. Après beaucoup de délais, il se mit en devoir d'entrer en possession de son Evêché ; mais Anthime s'y opposa ; & s'étant saisi des marais de Sasimes, il se moqua des menaces dont saint Grégoire voulut user contre lui. La dispute entre saint Basile & Anthime cessa par la multiplication des Evêchés (a) : on en mit dans chaque ville, apparemment pour conserver dans la Métropole de Césarée autant d'Evêchés que saint Basile en avoit cédés à celle de Tyanes, & ce temperament fut très-avantageux pour l'instruction des peuples. On voit (b) néanmoins par les souscriptions du second Concile œcuménique tenu en 381, que la Cappadoce étoit encore comptée pour une seule Province.

Voyages de  
S. Basile en  
Arménie, à  
Samofates,  
en 372.

XXII. L'accommodement entre saint Basile & Anthime se fit dans un Concile des Evêques de Cappadoce tenu vers la fin de Juin ou au commencement de Juillet de l'an 372. Ce Saint (c) fit vers le même tems deux voyages en Arménie ; le premier pour se trouver à un Concile Provincial que Théodote Evêque de Nicople Métropole de la petite Arménie avoit indiqué : en y allant il passa par Sebaste qui étoit presque sur son chemin, afin de conférer avec Eustathe ; il lui proposa

(y) Nazian. orat. 20. & orat. 5.

(z) Idem. Epist. 32. & 33.

(a) Nazian. orat. 20.

(b) Tom. 2. Con. .. pag. 906.

(c) Basil. Epist. 99.

les chefs sur lesquels Theodote l'accusoit d'hérésie , & le pria de s'expliquer nettement là-dessus , disant qu'il vouloit continuer à lui être uni de communion , s'il suivoit la foi de l'Eglise ; & que s'il s'en éloignoit , il seroit aussi obligé de se séparer de lui. Après plusieurs discours Eustathe convint de la vraie foi. Saint Basile pour s'en assurer davantage , crut qu'il devoit tirer de lui une confession de foi par écrit , & prier les autres adversaires d'Eustathe de la composer eux-mêmes , pour la lui faire ensuite signer. Theodote qui étoit un homme d'une humeur singuliere ayant sçu que saint Basile avoit été voir Eustathe , ne voulut plus qu'il assistât à son Synode : en sorte que le saint Evêque fut obligé de s'en retourner , après avoir fait la moitié du chemin , fort affligé de ce que l'on eût rendu inutiles toutes les peines qu'il s'étoit données pour rétablir la paix dans l'Eglise. Etant ensuite retourné en Armenie , il alla à Getase où Theodote s'étoit rendu. Il lui expliqua ce qui s'étoit passé quelque tems auparavant au sujet d'Eustathe , & comment il convenoit de la foi en toutes choses. Theodote se rendit aux raisons de Saint Basile , l'invita à passer à Nicople , lui promettant de l'accompagner jusqu'à Satales : mais aussi-tôt qu'il l'aperçut dans la ville , il conçut une si grande aversion contre lui , qu'il ne voulut pas même l'admettre aux prieres du soir & du matin. Saint Basile ne laissa pas d'aller à Satales ; il y donna un Evêque à cette Eglise : pacifia les Evêques de la Province , & il examina en particulier l'affaire de l'Evêque Cyrille avec qui l'Eglise de Satales ne vouloit point communiquer , parce qu'il étoit accusé de quelque crime ; mais Saint Basile l'ayant trouvé innocent , en présence même de ses ennemis , il le réconcilia avec le peuple de Setales. Il paroît que ce fut de cet endroit qu'il écrivit au Comte Tarence pour lui marquer que malgré la foiblesse de son corps , il avoit , suivant la commission de l'Empereur , établi des Evêques dans les villes d'Armenie qui en manquoient. On met encore en 372 le voyage de Saint Basile à Samofates. Il avoit prié Saint Eusebe , Evêque de cette ville , de le venir voir : mais ne l'ayant pû obtenir , il alla lui-même goûter , comme il le dit (d) , le miel si doux & si agréable de l'Eglise de Samofates. Sur la fin de la même année le Clergé & le peuple d'une Eglise de Cappadoce , qui depuis long-tems n'avoient point d'Evêque , élurent d'un (e)

(d) Basîl. *Epist.* 145. 157.

(e) Nazian. *Epist.* 38.

commun consentement l'esclave d'une Dame nommée Simplicie, & le présenterent à Saint Basile & aux autres Evêques, les conjurant avec larmes de le leur donner pour Pasteur. Saint Basile & Saint Gregoire de Nazianze agissant avec simplicité, l'ordonnerent Evêque malgré lui, comptant sur la facilité de sa maîtresse, qui, quoique soupçonnée d'hérésie, étoit libérale, & donnoit beaucoup aux Eglises. Cette femme en fut irritée; elle s'emporta en injures contre Saint Basile, prétendit lui apprendre son devoir, lui suscita des ennemis, & le menaça. Saint Basile peu touché de ses injures, & encore moins de ses menaces, lui écrivit avec beaucoup de fermeté (*f*), remettant sa cause au jugement de Dieu, & témoignant qu'il se mettoit fort peu en peine des lézards & des grenouilles qu'elle excitoit contre lui. Cette lettre arrêta cette femme pour un tems: mais Saint Basile étant mort, elle voulut de nouveau faire casser l'ordination de son esclave, menaçant de porter cette affaire devant les juges séculiers. Saint Gregoire de Nazianze, à qui elle en écrivit, lui répondit avec douceur, la priant de consentir à cette ordination, de peur d'autoriser le bruit qui couroit qu'elle suscitoit cette affaire à l'Eglise par malice & par l'aversion qu'elle avoit de la Foi Catholique.

S. Basile se plaint de l'ordination illégitime de Fausste, en 373. Il fait un second voyage en Arménie.

XXIII. L'ordination de Fausste au commencement de l'an 373, fut à Saint Basile un autre sujet de plainte. Il avoit l'année précédente réconcilié Cyrille, Evêque en Arménie, avec l'Eglise de Satales. Mais cette réconciliation ne put le maintenir en paisible possession de son Siege. On élût en sa place un nommé Fausste, & on l'envoya à Saint Basile pour recevoir l'ordination de ses mains. Ce saint Evêque refusa de l'admettre à sa communion, parce qu'il n'avoit point de témoignage de Theodote, Metropolitain d'Arménie, ni des autres Evêques de cette province, quoiqu'il eût des lettres du Pape. Mais en même-tems il écrivit (*g*) à Pemene Evêque de Satales pour lui demander ce que c'étoit que Fausste, & à Theodote de Nicople (*b*) pour lui donner avis qu'il ne l'avoit pas ordonné Evêque. Fausste s'adressa à Anthime de Tyanes, qui, sans user de tant d'information, le sacra Evêque de sa propre main. Cette ordination causa de grands troubles en Arménie: ce qui obligea Saint Basile d'y faire encore un

(*f*) Basil. *Epist.* 115.

(*g*) *Epist.* 221.

(*b*) *Epist.* 222.



voyage pour les appaiser, & remédier autant qu'il seroit en lui, à ce qui s'étoit fait contre les Canons dans cette occasion. Il se tint un Concile (i) à cet effet à Nicople, & peut-être encore pour d'autres raisons. Saint Basile n'y eut pas tout le contentement qu'il auroit dû en attendre; il y eut même beaucoup à souffrir (k): mais il trouva de la consolation & du secours dans Jovin, Evêque de Perrhe, disciple de Saint Eusebe de Samosates. Une des choses qui lui fit beaucoup de peine à Nicople, fut de n'y pas trouver Atarbe, qui l'avoit noirci par plusieurs calomnies, & que l'on accusoit d'être dans des sentimens qui tendoient au Sabellianisme. Il avoit souhaité d'entrer en conférence avec lui: mais Atarbe ayant sçu l'arrivée du saint Evêque, étoit sorti en grande hâte de Nicople, sans attendre que le Concile fût fini. Il paroît que saint Basile, dans le dessein d'ôter (l) à ceux de Nicople les soupçons qu'ils avoient toujours contre Eustathe de Sebastes, & de fermer lui-même la bouche à ses propres calomniateurs, dressa dans ce Concile une profession de foi conjointement avec Theodote & les autres Evêques qui étoient présens, pour la faire signer à Eustathe; car Leonce (m) qui en cite un endroit, l'appelle Epître Synodique. Saint Basile emporta cette Formule de Foi, la présenta lui-même à Eustathe, qui y soucrivit en présence de Fronton, de Severe Corêveque, & de quelques autres Eclésiastiques, témoignant qu'il l'avoit lue & entendue en présence de saint Basile. Nous l'avons encore aujourd'hui parmi les Lettres de ce Saint donc elle fait la cent vingt-cinquième. On y trouve le Symbole de Nicée tout entier avec des Anathêmes contre ceux qui séparoient le Saint Esprit de la nature divine du Pere & du Fils. Marcel d'Ancyre y est condamné nommément. Mais il n'y est rien dit de l'Incarnation, soit parce qu'Eustathe n'étoit soupçonné d'errer que touchant la divinité du Saint Esprit, soit parce que l'hérésie d'Apollinaire, ne faisoit pas encore alors beaucoup de bruit dans l'Arménie ni dans la Cappadoce.

XXIV. La signature d'Eustathe qui sembloit devoir donner la paix aux Eglises de ces Provinces, y mit une plus grande division qu'auparavant. Car cet Evêque qui ne

Ses difficultés avec Eustathe en 173.

(i) Basil. *Epist.* 126. (k) *Epist.* 127. (l) Basil. *Epist.* 244.  
(m) Leontius. *Lib.* 1. in *Nestorium & Eutychen*, pag. 971.

fongeoit qu'à s'aggrandir, & qui se ménageoit à cet effet dans l'esprit d'Euzoïus & des autres Ariens, voyant que la Confession de Foi qu'il avoit signée, & la communion qu'il entretenoit avec Saint Basile, étoient des obstacles à ses desseins, il se résolut de les rompre : & il en eut bien tôt occasion. En même-tems qu'il soucrivit, S. Basile indiqua un tems & un lieu, où les Evêques des environs pussent s'assembler & établir entre eux une union ferme & sincere : Eustathe promit de se trouver à l'Assemblée & d'y amener ses Disciples. Saint Basile (a) s'y rendit le premier pour y recevoir les autres ; parceque le lieu indiqué étoit de la Province de Césarée ; il s'appelloit, ce semble Colonie. Les autres Evêques y accoururent avec joie, pour prendre part à cette paix ; mais il n'y vint personne du côté d'Eustathe ; & ceux que saint Basile avoit envoyé pour les inviter de nouveau, rapportoient qu'ils étoient dans un grande confusion & qu'ils murmuroient beaucoup de ce qu'on leur avoit, disoient-ils, apporté une Foi nouvelle, & qu'ils étoient résolus d'empêcher qu'Eustathe ne vînt au Concile. Il vint néanmoins une personne de sa part apporter à saint Basile une lettre d'excuse, sans faire aucune mention de ce qu'il lui avoit promis. Théophile de Castabales n'écrivit point, dans la crainte d'être obligé de lui donner le titre d'Evêque. Mais il envoya un de ses gens porter à saint Basile des paroles très-aigres. Ainsi les Evêques assemblés furent obligés de de se séparer sans avoir rien fait. Eustathe & Théophile non contents de n'être pas venus au Synode de saint Basile, s'emportoient contre lui dans des Assemblés publiques (o), l'accusant ouvertement d'enseigner au peuple une mauvaise Doctrine. Eustathe poussa la chose si loin qu'il (p) écrivit à saint Basile pour lui déclarer qu'il renonçoit à la communion ; il composa même contre lui un Libelle diffamatoire, adressé à un certain Dazize où Dazine, où il l'accusoit de mauvaise foi au sujet de la Profession de Foi qu'il lui avoit fait signer ; & de suivre les erreurs d'Apollinaire. Saint Basile supporta en silence pendant trois ans des reproches si injustes, ne s'expliquant qu'avec ses amis sur les mauvais sentimens qu'Eustathe lui imputoit. Il s'en expliqua (q) en particulier

(a) Basl. 1 p. 244.

(o) *Epiſt.* 130.(p) *Epiſt.* 120.(q) *Epiſt.* 119.

avec Saint Melecc, & lui fit un détail de tout ce qui regardoit son affaire avec Eustathe. Saint Eusebe de Samofates s'entremet pour les reconcilier & il trouva saint Basile tout disposé à la paix : mais il vouloit une paix solide, dont la condition étoit qu'Eustathe renonceroit à la communion des ennemis de la Foi de Nicée (r).

XXV. Les excès de cet Evêque causerent à saint Basile une grande maladie, dont on peut aussi rejeter la cause sur sa sensibilité aux autres maux de l'Eglise ; & au peu de soin de la plupart des Evêques à y remédier. Pour rétablir sa santé, il fut obligé d'avoir recours aux remèdes de la médecine, & de se servir (s) de bains chauds ; Sa maladie empira de telle sorte, qu'on (t) le dit mort. Sur ce bruit divers Evêques accoururent à Césarée, soit pour assister à ses Funerailles, soit pour lui donner un successeur ; mais il le trouverent en vie & avec assez de force pour leur parler sur l'obligation qu'il avoient de s'unir à lui pour la défense de l'Eglise. A son retour des bains & avant le cinquantième jour de sa maladie, il reçut (u) la visite d'Evagre qui s'en retournoit de Rome en Orient ; & il y a quelque lieu de croire que saint Jérôme qui avoit accompagné Evagre jusqu'à Rome, vint aussi avec lui à Césarée voir saint Basile. On peut encore mettre vers ce temps-ci le voyage de Saint Ephrem à Césarée : Car il parle avec tant d'exactitude de ce qui s'y passa pendant la persécution de Valens qu'il paroît en avoir été témoin, ou l'avoir appris lorsque la mémoire en étoit toute récente. Les Ariens qui au commencement de cette année 373, avoient dressé diverses embûches à saint Basile, firent sur la fin tous leurs efforts pour le perdre : & dans cette occasion il eut (x) recours aux prieres de saint Eusebe de Samofates, dont il avoit déjà expérimenté l'efficacité dans d'autres dangers.

Saint Basile tombe malade en 373.

XXVI. Il fit au commencement de l'an 354 un voyage à Nazianze pour y assister (y) aux Funerailles de Saint Gregoire Pere, & consoler sa famille sur la perte qu'elle venoit de faire. Il retomba malade après Pâque qui cette année étoit le 13<sup>e</sup>. d'Avril. Saint Amphiloque ordonné depuis peu Evêque d'Icone (z) vint le voir pendant sa

Il va à Nazianze en 374.

(r) Basil. Epist. 128. (s) Epist. 137 & 138. (t) Epist. 141. (u) Epist. 138.  
 (v) Basil. Epist. 157. (y) Nazian. ora. 19. (x) Basil. Epist. 163.

maladie & demeura à Césarée pendant quelque tems, non-seulement pour le soulager dans ses besoins, mais aussi pour l'aider dans ses fonctions. Le Peuple de Césarée gouta saint Amphiloque (a) plus qu'aucun de ceux dont il avoit reçu l'instruction. Saint Basile l'invita à la Fête de saint Euphyque qui se célébroit dans le mois de Septembre: & il paroît que ce fut dans cette occasion, que priant (b) avec le Peuple, & terminant les Oraisons en rendant gloire à Dieu le Pere, tantôt avec le Fils & avec le Saint Esprit; tantôt par le Fils dans le Saint Esprit, quelques-uns des assistans qui suivoient les erreurs d'Aëtius, témoignèrent être surpris de ces expressions, qui étoient, disoient-ils, nouvelles & contraires l'une à l'autre. Pour en expliquer la force & le sens, saint Basile composa (c) à la priere de saint Amphiloque, le traité intitulé *Du Saint Esprit*.

Saint Basile  
tombe mala-  
de en 375. Il  
va en Pisidie.

XXVII. Pendant l'hyver de l'année 375, qui fut fort long, saint Basile (d) se trouva attaqué de diverses maladies qui se succedoient les unes aux autres; mais elles étoient de nature à ne pas l'empêcher de s'appliquer aux affaires de l'Eglise. La Province d'Isaurie n'avoit point d'Evêque ni dans Isaure, qui en étoit la Ville principale, ni dans les autres lieux où il y en avoit eu autrefois. Saint Amphiloque Métropolitain de cette Province depuis qu'elle avoit été jointe à celle de Lycaonie, consulta saint Basile sur ce qu'il y avoit à faire au sujet de l'Eglise d'Isaure: & le pria de venir pour prendre avec lui & les Evêques de la Province les arrangemens nécessaires. Saint Basile après s'être fait attendre quelque tems (e) à cause de ses infirmités, alla en Pisidie (f), où suivant son avis on régla que l'on donneroit un Evêque à la Ville d'Isaure, & qu'après avoir mis des bornes à son Diocèse, on laisseroit au pouvoir de saint Amphiloque d'en ordonner pour les autres lieux.

Il va dans  
le Pont.

XXVIII. Les troubles qu'Eustathe de Sebaste (g) avoit excités à Dazimone dans le Pont, obligèrent saint Basile d'y faire un voyage, afin de tâcher de ramener ceux que cet Evêque avoit porté à se séparer de l'Eglise de Césarée. Il se tint vers Comane une Assemblée des Evêques du Pont;

(a) Basil. *Epist.* 176. (b) Basil. *de Spiritu sancto*, cap. 1. 2. (c) Basil. *Epist.* 231.  
(d) Basil. *Epist.* 198. 203. 193. (e) *Epist.* 202. (f) *Epist.* 226. (g) *Idem, ibid.*

& il paroît que saint Basile réussit à dissiper les mauvaises impressions qu'Eustathe leur avoit données de lui. Il eût été ravi de voir à Dazimone un de ses amis nommé Hilaire (b), & de lui communiquer les affaires, parce qu'il étoit homme judicieux ; mais il en étoit parti quelques jours avant que saint Basile y arrivât. De Dazimone le Saint passa (i) jusqu'en la Maison de campagne où il avoit été élevé pendant sa jeunesse, & qui étoit alors habitée par saint Pierre son frere, sainte Macrine sa sœur & plusieurs Solitaires & Vierges. Mais il ne put y trouver le repos qu'il fouhaitoit, à cause de la proximité de la ville de Néocésarée, où il avoit plusieurs ennemis. Ils couvroient leur aversion contre saint Basile de prétextes tout-à-fait ridicules ; comme d'avoir établi dans son Eglise la Solennité des Veilles, d'y avoir introduit une forme de prieres qui n'étoit point en usage dans l'Eglise de Néocésarée, d'avoir avec lui des hommes qui s'exerçoient à la piété après avoir renoncé au monde, & des communautés de Vierges qui préféroient la virginité au mariage. Mais le véritable sujet de leur aversion étoit que saint Basile les accusoit de Sabellianisme, qu'ils enseignoient en effet ; & que les principaux d'entre eux étoient coupables de quelques fautes honteuses, connues de saint Basile. Ce Saint écrivit diverses Lettres à l'Eglise de Néocésarée, dans l'une desquelles voulant prouver la pureté de sa Foi, il disoit qu'il [k] étoit uni de communion avec les Eglises de Pisidie, de Lycaonie, d'Isaurie, de l'une & l'autre Phrygie, de l'Arménie, de Macedoine, d'Achaïe, d'Illyrie, des Gaules, d'Espagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique, & de ce qui restoit de Catholiques en Egypte & en Syrie. Sachez donc, ajoutoit-il, que quiconque fuit nôtre communion, se sépare de toute l'Eglise ; & ne me réduisez pas à la nécessité de prendre une résolution fâcheuse contre une Eglise qui m'est si chere. On ne sçait point quelle suite eut cette affaire. Mais les chagrins (l) qu'il en eut, les mauvais tems & les fatigues du voyage causerent à saint Basile, quelque tems après son retour du Pont, une fort grande maladie. Ce fût vers ce tems là qu'il reçût des Lettres d'Orient (m)

---

(b) Basil. *Epist.* 212. (i) *Epist.* 216. (k) *Epist.* 204.  
 (l) Basil. *Epist.* 213. 216. 218. (m) *Epist.* 214. & 216.

par lesquelles on lui marquoit que des personnes avoient apporté de Rome des lettres des Occidentaux qui donnoient à Paulin l'Épiscopat de l'Eglise d'Antioche, sans parler en aucune maniere de saint Melece. Ceux du parti de Paulin à qui ces mêmes Lettres rendoient un témoignage très-avantageux, s'en élevèrent fort ; ils les montroient partout : & propofoient en même-tems un Symbole, promettant de se réunir avec ceux qui tenoient pour saint Melece, s'ils vouloient le recevoir & reconnoître Paulin pour Evêque. Saint Basile ayant appris qu'ils avoient parlé de cet accord au Comte Terence, lui en écrivit [ *n* ] pour l'instruire de ce qu'il devoit croire de ces Lettres venues de Rome, & de celle que Saint Athanase avoit écrite à Paulin, dont ceux de ce parti se glorifioient aussi. Il dit au Comte Terence qu'il ne peut se séparer de saint Melece ni consentir à l'établissement d'une seule hypostase suivant le projet du Symbole de ceux du parti de Paulin ; la distinction des hypostases étant nécessaire pour exclure le Sabellianisme ; qu'au reste il étoit de sa piété de laisser aux Evêques établis de Dieu les colonnes de la vérité & de l'Eglise, à traiter de l'accord que l'on propofoit.

Les amis de  
S. Basile persé-  
cutés en 376.

XXIX. En cette année 375, Demosthene Vicairé du Prefet du Prétoire, le même, ce semble, qui avoit l'intendance de la Cuisine de Valens, vint deux fois ( *o* ) à Césarée. La premiere pour se mettre en possession de son Gouvernement : la seconde, pour satisfaire sa haine contre les Catholiques. Il assujettit d'une seule parole tous les Ministres sacrés de cette Eglise aux charges & aux fonctions publiques, malgré leurs privileges : de Césarée il passa à [ *p* ] Sebaste, où il traita de même tous ceux qui communiquoient avec saint Basile, & combla d'honneur ceux du parti d'Eustathe. Saint Basile en décrivant les persécutions de Demosthene, dit que l'on parloit d'assembler un Concile, où les Ariens devoient le mander pour l'obliger à communiquer avec eux, ou le traiter, en cas de refus, selon leur coutume, c'est-à-dire, de le déposer & de le banir. C'est tout ce qu'on sçait de ce Concile, qui est différent des Conciles d'Ancyre & de Nysie dont Saint Basile parle dans la même Lettre.

( *n* ) *Basil. Epist.* 14. • ( *o* ) *Epist.* 237. ( *p* ) *Idem. Ibidem.*

XXX. En 376 Dorothee & Santissime, tous deux Prêtres de l'Eglise d'Antioche, pleins de zèle pour la réunion des Catholiques de cette Ville firent tous leurs efforts auprès des Evêques d'Orient pour obtenir d'eux qu'ils envoyassent des Légats en Occident pour moyenner cette réunion. Dorothee avoit (q) souhaité que saint Gregoire de Nyffe fût un de ces députés : mais il fut envoyé lui-même avec Santissime. Saint Basile qui n'étoit pas content de ce que le Pape Damase avoit pris le parti de Paulin, & regardé Saint Mélece comme un usurpateur, désapprouvoit cette nouvelle députation en Occident : il disoit : Si le Seigneur s'appaîse envers nous, de quel autre support avons-nous besoin ? Si sa colere continue, quel secours pouvons-nous attendre du faste d'Occident ? Et ces paroles de (r) Diomedé ; Tu ne devois pas prier Achille, il est trop fier. Toutefois elle eût lieu ; Dorothee & Santissime partirent pour Rome peu après Pâque qui en cette année tomboit au 27 Mars.

Saint Basile désapprouve la députation aux Occidentaux en 376.

XXXI. Il y avoit (s) trois ans que saint Basile souffroit en silence les calomnies qu'Eustathe répandoit contre lui. Mais voyant qu'il continuoit dans ses excès, il ne crût pas devoir ménager la réputation de cet Evêque aux dépens de la sienne propre ; ainsi il écrivit plusieurs Lettres pour sa justification dans lesquelles il traitoit Eustathe d'une manière très-dure, l'accusant d'avoir violé les règles de l'amitié & de n'avoir cherché à rompre avec lui que pour se concilier la bienveillance (t) des Herétiques. Il en fit autant dans des Discours publics. Patrophile Evêque d'Eges en Cilicie, lui en fit des reproches dans une Lettre qu'il lui envoya par le Prêtre Stratege (u), remoygnant être surpris de ce qu'il traitoit Eustathe en ennemi, après avoir été si long-tems son ami & son protecteur. Saint Basile (x) lui rendit compte de sa conduite sur ce point, comme il se préparoit, dit il, à le rendre à Dieu même ; & depuis Patrophile voulut toujours lui être uni par la charité. Il (y) répondit aussi à Théophile Evêque de Castabales en Cilicie, qu'il oublieroit volontiers les sujets de mécontentement qu'il avoit de lui, pour conserver sa communion,

Il écrit publiquement contre Eustathe en 376.

(q) *Epist.* 215. (r) *Basil. Epist.* 239. (s) *Iliad.* 1. v. 695. 696. (t) *Basil. Epist.* 223. 224. 226. (u) *Basil. Epist.* 224. (x) *Ibid.* & *Epist.* 250. (y) *Epist.* 245.

mais qu'il n'en pouvoit plus avoir avec Eustathe.

Il ne peut venir au Concile de Lycaonie en 377.

XXXII. Sur la fin de l'an 376, ou au commencement de 377, saint Amphiloque tint un Concile en Lycaonie pour répondre à quelques Evêques Macedoniens, qui avant que de se réconcilier à l'Eglise demandoient quelque éclaircissement sur la Divinité du Saint Esprit. Il auroit fort souhaité que saint Basile assistât aux délibérations de ce Concile, ou plutôt qu'il y présidât : mais une grande maladie l'empêcha d'y venir. Saint Amphiloque pour suppléer à ce défaut, joignit à la réponse qu'il fit à ces Evêques au nom du Concile, le Livre de saint Basile intitulé, *Du Saint Esprit*.

Dernières actions de saint Basile en 378; sa mort en 379.

XXXIII. L'Empereur Valens ayant été tué le 9e. d'Août l'an 378, Gratien qui par cet mort avoit toute l'autorité de l'Empire, rappella tous ceux qui avoient été bannis pour la Religion, & fit rendre aux Catholiques les Eglises dont les Ariens s'étoient emparés. Saint Eulèbe de Samosate & saint Melece, tous deux amis de saint Basile, revinrent donc de leur exil : mais ce Saint ne survêquit gueres à leur retour, car il mourut le premier jour de Janvier de l'année suivante 379. Quelque-tems avant sa mort il ordonna Evêques plusieurs de ses Disciples, & leur confia le soin des Eglises de sa juridiction où il n'y avoit point d'Evêques Catholiques, afin de profiter de la paix que Gratien donnoit à l'Eglise. Toute la Terre (z) le pleura comme le Docteur de la vérité, & le lien de la paix des Eglises : son corps fut porté par les mains des Saints (a), & accompagné par une multitude infinie de personnes de tout âge & de tout sexe. Chacun s'efforçoit de toucher la frange de son habit, & le lit sur lequel on le portoit, croyant en recevoir quelque utilité. Les gémissemens & les pleurs étouffoient le chant des Pseaumes. Les Payens même, les Juifs & les Etrangers le regrettoient, & ils dis-

(z) *Ast. urbs & tellus Cappadocum ingemuit, ac simul hanc mundus vocem dedit: Occidit alius*

*Præco ille, & vinculum fœderis eximit. Nazian. carmine 64. pag. 152.*

(a) *Efferebatur vir sanctus, sanctorum virorum manibus elatus: unusquisque autem operam dabat, alius ut fimbriam, alius ut umbram; alius ut sacrificum lectulum arri-*

*peret ac vel solum attingeret . . . tanquam eo quoque aliquid utilitatis afferente. Plena erant fora. . . hominum deducentium, præcuntium, affectantium . . . multa millia hominum omnis generis & atatis. Psalmodie à lullu vincebantur. Certabant nostri cum cæteris, cum Ethnicis, Judæis, advenis, iique vicissim nobiscum: ut iis uberiores lacrymæ uberiores utilitatem afferrent. Naz. orat. 20. pag. 371.*

putoient.



putoient avec les Catholiques à qui donneroit plus de marques d'affection pour le saint Evêque.

XXXIV. Saint Gregoire de Nazianze son ami prononça publiquement un Panegyrique à son honneur dans la Ville de Cesarée. C'est de là que nous avons tiré la plupart des circonstances de sa vie : & c'est de là encore que nous pouvons apprendre en quelle estime il a été après sa mort. Sa vertu étoit si éminente, dit saint Gregoire (b) & la gloire qu'elle lui avoit acquise si grande, que pour se rendre recommandable, on tâchoit de l'imiter jusques dans les plus petites choses & jusques dans les défauts de son corps. Plusieurs affectoient d'imiter son extérieur, sa pâleur, sa barbe, sa demarche & jusques à ses défauts, comme sa lenteur à parler ; car il étoit le plus souvent pensif & recueilli en lui même : ce qui étant mal imité dégéneroit en tristesse. On copioit son habit, son lit, sa nourriture, quoiqu'en tout cela il eût agi naturellement sans rien affecter ; mais ces imitateurs étoient d'autant plus éloignés de leur modele, qu'ils faisoient plus d'efforts pour en approcher. On regardoit comme un avantage singulier d'avoir été en quelque relation avec lui, de lui avoir rendu quelque service, d'avoir ouï quelqu'une de ses paroles ou d'avoir été témoin de quelqu'une de ses actions sérieuses ou agréables. Théodoret (c) lui donne presque toujours le titre de grand que nous lui donnons encore aujourd'hui. Il l'appelle le Flambeau de la Cappadoce ou plutôt de l'univers : d'autres (d) l'honneur & l'ornement de l'Eglise ; un Homme (e) inspiré de Dieu ; le ministre de la

Estime qu'on fait de S. Basile.

(c) *Tanta ipsius virtus gloriaque præstantia fuit, ut multa etiam ex paucis illius virtutibus, atque adeo ex corporeis defectibus ab aliis ad gloriam nominisque claritatem parandam excogitata sint. Cujus generis sunt pallor, barba, certus incedendi modus, tum etiam ad loquendum minime promptum esse, sed ut plurimum cogitandum, atque intro collectum ( id quod multi non rectè imitantes, in odiosam quamdam tristitiam inciderunt ) vestis etiam genus, & lectuli species, & cibi sumendi modus. Quorum ille nihil dedita operâ sed simpliciter ac fortuito faciebat . . . hi autem longius ab eo distant, quam quantum accedere concupiscunt. Illud verò non jam parvi sed maximi etiam momenti ad gloriam baud immerito*

*existimatur, consuetudinem cum eo aliquando habuisse aut eum coluisse, aut quidpiam ab eo joco vel serio dictum aut factum monimenti loco ferre. Nazian. Ibid. pag. 370.*

(d) *Cæsaræa tum præerat Basilius magnus splendidum lumen orbis terrarum. Theodoret. lib. 4. cap. 16. Quod quidem aperte nos docuit Cappadociæ vel potius orbis universi lumen magnus Basilius. Idem. Epist. 146. pag. 1038.*

(e) *Decus Ecclesiæ Basilius. Sophron. Apud Photium. Cod. 231. pag. 890.*

(f) *Ut enim non nulli aiunt, quædam divino Spiritu astatu patris nostri Basilii verba, memoria tenes. Ilidor. Pelusiota. Epist. 63. pag. 16.*

grace (f), qui a expliqué (g) la vérité à toute la Terre. XXXV. Il nous reste de ses écrits neuf Homélies sur la Genese dans lesquelles il explique l'Ouvrage des six jours de la Création, treize discours sur les Pseaumes; cinq Livres contre Eunomius; un Commentaire sur Itaïe; deux Homélies sur le Jeûne; une sur ces paroles: *Veillez sur vous-mêmes*; une de l'Action de graces; une sur sainte Jullicte; une contre l'Avenir; une contre les Riches; une sur la Famine & la Sécheresse; une que Dieu n'est pas Auteur du mal; une contre ceux qui sont sujets à la colere; une sur l'Envie; une sur le commencement des Proverbes; une sur le Baptême; une contre les yvrognes; une sur la Foi; une sur ces Paroles de l'Evangile selon Saint Jean: *Au commencement étoit le Verbe*: une sur saint Barlaam; une sur sainte Gordie; une sur les quarante Martyrs; une sur l'Humilité; une Instruction pour des jeunes Gens; une Homélie sur saint Mammias; une contre les Sabelliens, les Ariens, les Anomécens; trois discours Ascétiques; un traité du Jugement de Dieu & de la Foi; les Morales; deux discours Ascétiques; les grandes & petites Régles; un Livre du Saint Esprit; plus de trois cens Lettres sur divers Sujets. Metaphraste cite de ce Pere une Homélie sur l'Aumône & le Jugement, & une autre intitulée: *Que Dieu est incompréhensible*: nous ne les avons plus; & on ne peut douter qu'il n'y en ait un beaucoup plus grand nombre de perdues: saint Basile en cite lui-même une contre les Riches, que nous n'avons plus. On lui en a supposé deux sur la formation de l'homme, une sur le Paradis Terrestre, sur les Pseaumes 14, 28, 37, & 115; sur saint Barlaam; un grand nombre de Lettres à diverses personnes nommément à Julien l'Apostat, à Libanius, à Apollinaire, à l'Empereur Théodose. On a mis aussi son nom à divers autres écrits qui ne sont pas de lui, comme aux Constitutions Monastiques; à une Liturgie Grecque, & à une autre pour les Cophtes; à une Homélie intitulée *Du Saint Esprit* & à plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite. Les deux livres du Baptême ne doi-

(f) Sic magnus ille Basilius minister gratiæ, subsistentiarum evidentiam, ut in epistola mirè declaravit. Concil. Chalcedon. tom. 4. Concil. pag. 825.

(g) Basilus omne quod sub cælo est, planam reitorum dogmatum basim edocuit. Concil. Nicœn. 2. tom. 7. Concil. pag. 1450.

ARCHEV. DE CESARE'E. CH. VIII. ART. II. 91  
vent pas être mis au rang des écrits supposés, mais aussi ne  
peut-on-pas assurer qu'ils soient entièrement de saint Basile.

## ARTICLE II.

### *Des écrits de saint Basile sur l'Écriture Sainte.*

#### § I.

#### *De ses Homélies sur l'Hexaméron.*

DE tous les Ouvrages que saint Basile a composés sur l'Écriture sainte, il n'y en a point qui lui ait fait plus d'honneur que ses Homélies sur l'Hexaméron, c'est-à-dire, sur les six jours de la création. Saint Grégoire de Nazianze dit (a) que lorsqu'il les lisoit, il se trouvoit uni avec le Créateur; qu'elles lui faisoient connoître les raisons de la création, & admirer le Créateur plus qu'il ne faisoit auparavant par la seule contemplation de ses Ouvrages: l'Eloge qu'en a fait saint Gregoire de Nyssé est si magnifique, qu'il paroît poussé jusqu'à l'exès. Car ayant été prié (b) de travailler à accorder quelques endroits du commencement de la Génése qui semblent se contredire, il s'excusa de traiter une matiere si difficile, sur-tout après ce que saint Basile avoit écrit pour l'expliquer. Ceux, dit-il, qui ont lû ses Commentaires, ne les admirent pas moins que le texte même de Moÿse: & il me semble qu'ils ont raison; car il y a le même rapport entre ces deux Ouvrages qu'entre le grain & l'épi qui en naît. Ce que Moÿse a renfermé en peu de mots, saint Basile l'a étendu d'une maniere si sublime, que ce n'est pas seulement un épi, mais un arbre semblable à celui que produisit le grain de Senevé (c), que l'Évangile compare au Royaume de Dieu. Il dit encore que S. Basile est le seul qui ait bien connu l'excellence des Ouvrages de Dieu; que quelque difficile que soit celui de la création, il n'y a personne qui ne puisse l'entendre avec le secours des méditations & des réflexions que saint Basile y a faites. Mais rien ne prouve mieux la solidité des Homélies de ce Saint sur l'Hexaméron, que l'usage que saint Ambroïse en a fait. Car quoi qu'il ne lui fût (d) en rien inférieur, il

Homélies sur  
l'Hexaméron :  
estime qu'on  
en a faite.

---

(a) Nazian. orat. 20. pag. 363. (b) Gregor. Nyssen. in Hexameron. pag. 1. & 2.  
(c) Gregor. Nyssen. Ibid. pag. 2. (d) Tillemont. tom. 9. Mem. Eccles. pag. 288.

s'est tellement attaché à ses pensées, que souvent il ne fait que les rendre en une autre Langue, & se les approprier.

Elles sont au nombre de 9.

II. Nous avons encore neuf de ces Homélies; & saint Jérôme (*e*) n'en comptoit pas davantage. Cassiodore (*f*) les appelle des livres. On voit par la huitième (*g*) que saint Basile les avoit prêchées durant le jeûne du Carême, les unes le matin (*h*), les autres le soir: car pendant ce tems là il prêchoit (*i*) deux fois le jour: & quelquefois plusieurs jours de suite; ce qui paroît par la troisième (*k*) Homélie, où il cite celle qu'il avoit faite le jour précédent. Rufin (*l*) remarque que saint Basile avoit coutume de prêcher sur le champ, sans avoir auparavant travaillé ses discours: mais cela ne peut être vrai de tous: ceux par exemple que nous avons contre la Gourmandise, & l'Yvrognerie, & contre les Usuriers, sont si accomplis, qu'il n'est pas croyable que saint Basile les ait prêchés sans préparation. Il en faut dire autant de ses Homélies sur l'Hexameron qui sont pleines d'erudition & de pensées très-recherchées. Il est vrai que dans la huitième, il témoigne qu'il avoit interrompu (*m*) son discours pour quelque tems, & qu'il y traite certaines choses dont ses Auditeurs l'avoient fait ressouvenir: Mais peut-on en conclure qu'il ne les avoit pas médités auparavant?

S. Basile les a faites étant encore Prêtre.

III. S'il est vrai ce que dit Cassiodore, que saint Basile a expliqué toute l'Ecriture depuis le commencement jusqu'à la fin, on ne peut gueres douter qu'il n'ait commencé par expliquer la Genèse; & qu'il n'ait fait ses Homélies sur l'Hexameron avant son Episcopat, puisqu'il n'étoit encore que (*n*) Prêtre lorsqu'il expliqua les Pseaumes: en suivant cette époque, il faudra dire que le docte Syrien dont il parle dans la seconde Homélie & dont il dit avoir (*o*) appris l'explication de ces paroles: *l'Esprit de Dieu étoit porté sur les Eaux*, n'est pas Saint Ephrem, comme quelques uns l'ont écrit, puisque ce Saint n'est venu voir saint Basile que

(*e*) Hieronym. in *Catalogo*, cap. 116.

(*f*) Cassiodor. *Instit.* cap. 1.

(*g*) Basil. *Hom.* 8. pag. 79.

(*h*) Basil. *Hom.* 2. pag. 2.

(*i*) *Hom.* 8. p. 79. & *Hom.* 9. pag. 80.

(*k*) Basil. *Hom.* 3. pag. 22.

(*l*) Rufin, *L.* 2. cap. 9.

(*m*) *Mirantur fortasse multi, cur sermone assatum currente, tempore non modico conticuerim Sed studiosiores auditores silentii causam minime ignorant.* Basil. *Hom.* 8. pag. 71.

(*n*) Basil. *Hom.* in *Isalm* 14. pag. 110.

(*o*) Basil. *Hom.* 2. pag. 18.

vers l'an 373. La quatrième année de son Episcopat. Ce ne peut-être non plus saint Eusebe de Samofates : Car ce docte Syrien étoit au rapport de saint Basile autant versé dans l'intelligence des divines Ecritures que peu instruit des Sciences profânes. Ce que personne n'a-dit de saint Eusebe de Samofates.

IV. Dans ces Homéliez saint Basile s'attache a l'explication de la Lettre de l'Écriture , (*p*) regardant comme inutiles les divers sens allegoriques que plusieurs y avoient recherchés. Pour-moi dit-il lorsque je lis ces termes : Foin , Plante , Poisson , Animal ; Je les prens dans leur sens propre & naturel ; car je ne rougis pas de l'Évangile. (*q*) Mais en s'assujettissant à l'écorce respectable de la lettre, il sçait donner de la fécondité à la matiere qu'il traite. Il l'embellit par une infinité de tours ingénieux , de descriptions vives & agréables ; de réflexions solides & recherchées sur la puissance du Créateur, de remarques sçavantes sur la nature des élémens, des animaux , des plantes & des autres êtres créés. Il resout plusieurs questions difficiles sur toutes ces choses , il explique avec netteté , les endroits qui paroissent se contredire ; il combât les erreurs des Philosophes & des Hérétiques sur l'éternité de la matiere ; sur l'existence d'un mauvais principe , sur l'influence des astres , sur le destin , & autres de cette nature : messant dans tous ses discours , d'excellentes maximes pour porter ses auditeurs à une solide pieté. Il y en eut (*r*) depuis qui trouverent à redire que saint Basile, n'y eût pas traité diverses questions qui étoient de son sujet, par exemple, pourquoi le Soleil n'avoit été fait que le quatrième jour , & après les Etoiles. Mais saint Grégoire de Nyffe son frere leur répondit, qu'en faisant ces objections, ils ne considéroient pas quel but saint Basile s'étoit proposé dans ses instructions. Ayant, dit-il , à parler dans une grande Eglise & à une assemblée très nombreuse , il proportionnoit ses discours à la portée de ses auditeurs : quoiqu'il y en eût plusieurs capables d'entendre les questions les plus sublimes , il y en avoit aussi un très grand nombre hors d'état de les comprendre : entre-autres, ceux qui n'avoient

Méthode de  
S. Basile dans  
l'explication  
de l'Écriture.

(*p*) Basil. Hom. 9. pag. 80.

(*q*) Rom. 11. 16.

(*r*) Gregor. Nyssen. in Hexam. pag. 3. & 4.

pas étudié , les Ouvriers , les hommes occupés à de viles emplois , les femmes , les enfans , les vieillards. Il étoit befoin pour ces sortes de perfonnes , d'un discours aisé , qui les instruisît en les récréant , & qui en leur faisant confidérer la beauté des créatures , les élevât au Créateur. Si donc on juge des discours de saint Basile par la fin qu'il s'y est propofée on trouvera qu'il y a parfaitement réuffi. Il ne cherchoit pas des difputes de mots : il ne fe jettoit pas aifément dans des queftions épineufes ; mais expliquant fimplement les paroles de fon texte , il s'accomodoit fi bien à la portée de fes Auditeurs , qu'entremêlant quelques traits d'érudition étrangere , il fatisfaifoit la délicateffe des plus habiles ; c'eft pourquoi les fimples comprenoient bien fes difcours , & les fçavans les admiroient.

Ses Homé-  
lies fur l'He-  
xamé on tra-  
duites en la-  
tin.

V. Eufathe traduifit en Latin les neuf Homélie de saint Basile fur l'Hexameron & les diftribua en neuf Livres ; d'où vient apparemment que Caffiodore qui avoit eu en main cette traduction , donne auffi le titre de Livre à ces Homélie Il eftime (s) qu'elle approche de l'original pour fon élégance ; mais elle n'eft pas tout-à-fait exacte. On l'a imprimée féparément à Paris & enfuite dans la Bibliothèque des Peres , parmi les œuvres de saint Basile de l'édition d'Anvers , & à la fin du premier volume de celle de Paris en 1721.

Analyfe des  
1, 2 & 3<sup>me</sup>  
Homélie fur  
l'Hexaméron.  
tom. 1. Oper.  
Bafil. ex edit.  
Paris. 17. 1.  
Pag. 1 & feq.

VI. Dans la premiere Homélie , saint Basile n'explique que ces paroles de la Genefe ; *Au commencement Dieu créa le Ciel & la terre.* De ce que le monde a un commencement , il en infere , qu'il aura auffi une fin ; ce qu'il prouve par ce raifonnement ; qu'un tout n'étant pas différent des parties qui le compofent ; fi ces parties font fujettes à fe corrompre & à périr comme l'expérience le fait voir , le tout doit être fufceptible des mêmes viciffitudes. Mais par ce monde il n'entend que les chofes fenfibles. C'eft encore du monde pris en ce fens , qu'il explique ces premieres paroles *Au commencement* ; & il croit qu'avant le monde matériel Dieu avoit créé les Anges. Il ne rejette pas l'opinion de quelques Interpretes qui croient que Dieu créa tout en un instant : il la rapporte même comme probable. Mais il s'entient à l'ordre de la création marqué par Moyfe ,

Pag. 6 & 6.

(s) Caffiodor. Lib. Inftit. cap. 1.

qu'il dit en termes exprés avoir écrit l'Histoire de la création Pag. 2.  
 du monde. Il rapporte au premier jour de la création ,  
 celle de tous les Elemens , de la Terre , de l'Eau , du  
 Feu , de l'Air , quoique Moysen'y fasse mention que de la  
 Terre. Il commence la seconde Homelie par l'explication  
 du second verset : *La terre étoit informe & invisible* ; & après Pag. 12 &  
seq.  
 en avoir donné le sens il fait voir le ridicule de ceux qui  
 enseignant l'éternité de la matiere , réduisoient Dieu à la  
 condition des hommes qui ne font que donner la forme  
 à la matiere sur laquelle ils travaillent , sans avoir la puis-  
 sance de la créer elle-même. Ensuite il explique ce qui  
 suit : *Les tenebres couvroient la face de l'abîme*. Comme les Pag. 15.  
 Marcionites & les Valentiniens en abusoient pour établir  
 un principe mauvais , saint Basile prouve contre eux  
 qu'il n'est pas possible que deux principes contraires exis-  
 tent ensemble. Car où ils seroient égaux en puissance , ou  
 ils ne le seroient pas. S'ils ne l'étoient pas , le bon dé-  
 truiroit le mauvais ; ou le mauvais le bon. S'ils l'étoient,  
 ils seroient en guerre continuelle. Il ajoûte que l'on ne peut Pag. 16.  
 penser sans impiété qu'un Dieu bon crée un principe mau-  
 vais ; le contraire ne pouvant produire son contraire. Il  
 dit que les tenebres qui couvroient l'abîme n'étoient rien  
 de substantiel , mais une privation de lumiere , & que c'est  
 à cause de ce défaut de lumiere , que la terre est dite ici ,  
*invisible*. Il croit qu'on peut entendre ces paroles , *l'esprit* Pag. 18.  
*de Dieu étoit porté sur les eaux* , de la masse de l'air. Mais  
 il aime beaucoup mieux s'en tenir aux sentimens des anciens ,  
 entre autres d'un docte Syrien qui les expliquoit du Saint  
 Esprit qui couvroit les eaux pour leur donner la fécondité.  
 La troisiéme Homélie renferme l'explication de ce qui est  
 dit ensuite : *& Dieu fit le Firmament, & il sépara les eaux* Pag. 22.  
*qui étoient sous le Firmament , de celles qui étoient au dessus*.  
 Saint Basile examine si ce Firmament est différent du Ciel  
 que Dieu fit au commencement , pourquoi il nous paroît  
 en forme de voute , quelle est sa substance ; pourquoi le  
 Firmament est entre les eaux. Comme il y avoit des heré-  
 tiques qui soutenoient qu'il n'y avoit qu'un seul Ciel , il  
 prouve qu'il y en a plusieurs 10. Par l'autorité de saint  
 Paul qui fût élevé jusqu'au troisiéme Ciel. 2. Par le témoigna-  
 ge du Psalmitte , qui invite les Cieux des Cieux à louer  
 le Seigneur. 3. Parce que Moysé en appellant ce second Pag. 24.

Pag. 31.

Ciel, Firmament, & en marquant que Dieu l'a fait pour séparer les eaux d'avec les eaux ; fait connoître clairement que ce Ciel est tout différent du premier à qui il donne un autre nom & qu'il dit être destiné à d'autres usages. Il refute aussi certains écrivains Ecclésiastiques qui aimant trop les allegories, entendoient par les eaux dont il est parlé ici, les vertus célestes dont les unes occupées à louer Dieu avoient leur demeures au dessus du Firmament; les autres rebelles au Createur, occupent les lieux bas & terrestres. Il prétend que l'on doit prendre le mot d'eau à la lettre ; qu'il n'est nullement nécessaire de supposer dans les eaux une ame raisonnable pour qu'elles annoncent la Gloire de celui qui les a créés ; puisque David invite même l'abyssme à chanter ses louanges. C'est de cet endroit que l'Empereur Justinien se servit dans le cinquième Concile pour faire condamner Origene en faisant (t) entendre dans la Lettre que Basile l'avoit regardé comme un homme chassé de l'Eglise. Mais ce prince ou n'avoit pas lu le passage de saint Basile, ou l'averfion qu'il avoit pour Origene le lui a fait prendre à contresens. Car ce Saint ne dit pas que les écrivains Ecclésiastiques qu'il combat (u) fussent hors de l'Eglise : au contraire il dit qu'ils étoient dedans.

Analise des  
Homélies 4,  
5, 6 sur l'Hexa-  
méron.  
Pag. 33.

Pag. 34.

VII. Dans la quatrième homélie saint Basile se propose deux questions sur le commandement que Dieu fit aux eaux de se rassembler en un seul lieu : la première, s'il étoit besoin que Dieu fit aux eaux ce commandement, puisque de leur nature elles sont fluides ; la seconde, pourquoi Dieu ayant ordonné qu'elles se rassemblaient en un seul lieu, il y en a tant de divers amas. Il répond à la première, que nous savons présentement de quelle nature est l'eau : mais que nous ignorons ce qu'elle étoit auparavant ; qu'en général nous devons croire que c'est la voix de Dieu qui a donné

(t) Attendendum porro est auditoribus, patrem illum (Basilius) illo modo loquendum, sermo quidam nobis est ad eos qui sunt ab Ecclesia, de Origene differere à Dei gratia & sancta Dei Ecclesia expulsos ejusque sequacibus. Non enim dixit ad eos qui sunt in Ecclesia ; sed sermo quidam nobis est ad eos qui sunt ab Ecclesia, & per illud quidem quod dicit, nobis, Ecclesia

homines dixit : Per illud autem qui sunt ab Ecclesia dejectos ab ipsa denotavit. Justinian. tom. 5. Concil. edit. Labb. p. 661.

(u) Quin etiam aliquis nobis adversus Ecclesiasticos quosdam scriptores πρὸς τὰς ἀπὸ τῆς ἐκκλησίας de discretis aquis habendus est sermo. Basilius, Hom. 3, in Hexamer. pag. 31.



à chaque être créé la forme qu'il devoit avoir dans la suite. Pour répondre à la seconde, il dit en premier lieu que le texte de Moÿse ne s'entend que d'un considerable amas d'eau: secondement, que ceux qui ont parcouru le monde, disent pag. 35. que tous les amas d'eaux particuliers sont joints ensemble par quelque endroit. Ces paroles: *Dieu dit encore: que la terre produise de l'herbe de foin qui porte de la graine; des arbres fruitiers, qui portent du fruit, chacun selon son espece*, servent de matiere à la cinquième Homelie. Saint Basile croit que le commandement que Dieu fait ici à la terre eût tant d'efficace, que dans le moment même la terre fut couverte pag. 40. de tout ce que Dieu lui avoit ordonné de produire; que les prés furent chargés de foin, les champs de grains, les arbres de fruits, les forêts d'arbres, pour servir aux usages de l'homme & des animaux. Il prend de là occasion d'attaquer ceux qui adoroient le Soleil comme auteur des choses nécessaires à la vie, ne faisant pas réflexion que le foin & l'herbe ont été avant que le Soleil fût créé. Il parle dans la sixième de ce que Dieu fit le quatrième jour. C'est-à-dire ces deux grands corps lumineux qu'il mit dans le firmament, l'un apellé le Soleil pour présider au jour; l'autre, la Lune pour présider à la nuit. Il dit que dans ces différentes manières de parler: Dieu dit & Dieu fit, il faut reconnoître deux personnes; l'une qui parle, l'autre qui fait: & c'est ce qu'il fait remarquer en beaucoup d'autres endroits. Il ajoûte que Moÿse en disant que Dieu fit le Soleil pour éclairer la terre, n'a rien dit de contraire à ce qu'il avoit marqué précédemment, de la lumiere du premier jour de la Création. Car la lumiere qui fut créée alors étoit comme la matiere dont Dieu forma ensuite ce corps lumineux qu'il appelle le Soleil. La lumiere n'éclairoit pas avant que le Soleil fût fait. C'est pourquoi l'Ecriture ajoûte qu'il fut fait *pour éclairer sur la terre*. Ces termes ne se trouvent pas dans la vulgate; mais saint Basile les lisoit dans ses exemplaires. Pour rendre son explication sensible, il dit que Dieu peut séparer la lumiere d'un corps lumineux; & il en apporte pour exemple le Buisson ardent qui avoit la splendeur du feu, sans en être consumé. A l'occasion de ce que l'Ecriture dit ensuite que ces corps lumineux serviroient *de signes pour marquer les tems, les saisons, les jours & les années*, saint Basile combat l'astrologie judi-

pag. 35.

pag. 40.

pag. 44.

Pag. 48.

Pag. 40.

pag. 50.

pag. 52.

pag. 54.

pag. 55.

- ciaire : & fait voir que si les bonnes ou mauvaises qualités des hommes dépendoient de l'influence des astres, il faudroit dire qu'il y a de ces astres qui sont mauvais de leur nature , & réjeter sur le Créateur tout le mal dont ils seroient cause ; que les méchans faisant le mal par nature & non par volonté , ils ne mériteroient pas d'être punis, ni les bons récompensés , puisque leur volonté n'auroit point de part à leurs bonnes actions ; qu'ainsi en vain il y auroit des législateurs & des Juges pour récompenser la vertu & punir le vice. Il dit encore , que s'il y a des constellations qui président à la naissance , par exemple des Rois , pourquoi n'en naît-il pas tous les jours ? & comment se peut-il faire que dans les royaumes qui sont héréditaires les enfans qui doivent succéder à leur pere dans le royaume , naissent toujours sous cette même constellation ?
- pag. 57.,
- pag. 56.
- Analyse des Homélies 7, 8, 9 sur l'Héxameron. pag. 62. & seqq.
- pag. 67.
- pag. 68.
- pag. 71.
- pag. 72.
- pag. 76.
- pag. 80.
- VIII La septième Homélie est plus courte que les précédentes , saint Basile ayant été obligé de renvoyer au matin du jour suivant une partie de ce qu'il s'étoit proposé de dire la veille. Il explique dans cette Homélie l'ouvrage du cinquième jour auquel Dieu créa les poissons ; & après avoir fait remarquer les merveilles de la sagesse de Dieu dans ce qui regarde leur nature & leurs propriétés , il en tire des moralités très-instructives Il en tire , surtout des poissons de mer , parce que c'étoit de ceux là qu'il s'étoit proposé de parler , & en particulier de la Murene qu'il dit après plusieurs naturalistes, sortir du fond de l'eau pour frayer avec le Vipere. Dans le commencement de la huitième Homélie saint Basile traite des animaux à quatre pieds, des reptiles & des bêtes de la terre , ne se souvenant pas que la veille il n'avoit rien dit des oiseaux. Ses auditeurs l'en firent souvenir par divers signes : & il traita cette matiere fort au long , leur expliquant la nature , les propriétés, les différences, l'industrie des oiseaux , & entremêlant ses explications d'excellentes reflexions morales. Il avance comme un fait dont il paroît ne pas douter , qu'il y avoit des espèces d'oiseaux, entre autres le vautour , qui engendroient sans s'accoupler : en quoi il croit que Dieu a voulu nous fournir des motifs de croire des choses qui paroissent surprenantes , telle qu'est la virginité de Marie même après son enfanement. Saint Basile reprit dans la neuvième Homélie , le discours qu'il avoit commencé le matin

sur les animaux terrestres. Il en examine la nature & les propriétés, profitant de tout pour porter les auditeurs à admirer le créateur par la considération de ses ouvrages. Mais dans cette Homélie, comme dans les précédentes, il parle quelquefois des choses suivant les opinions du peuple. Sur la fin il témoigne qu'il expliquera dans les Homélie<sup>s</sup> suivantes, en quoi consiste la ressemblance de l'homme avec Dieu. Mais il est certain qu'il n'a rien dit sur ce sujet & que son ouvrage sur l'Hexameron est resté imparfait, soit que ses infirmités, ou quelque autre raison l'aient obligé de l'interrompre. pag. 28.

IX. Socrate (x) nous assure que Saint Basile ayant laissé son ouvrage sur les six jours de la création, imparfait, saint Gregoire de Nyffe l'acheva: ce Saint (y) dit lui même qu'il n'a entrepris de traiter le point qui regarde la formation de l'homme, que pour empêcher que saint Basile ne fût blâmé de ne l'avoir point expliqué. Il faut donc regarder comme supposées les deux Homélie<sup>s</sup> sur la formation de l'homme, imprimées sous le nom de saint Basile parmi ses œuvres. Aussi sont elles d'un stile différent du sien. Ce qui a pu donner lieu de les lui attribuer, est un certain rapport entre la première de ces homélie<sup>s</sup> & la neuvième du Saint L'Auteur dit qu'il l'a composée pour s'acquitter de (z) sa promesse, ce qui revient à la fin de la neuvième Homélie de Saint Basile, où il s'engage à traiter de la formation de l'homme dans les Homélie<sup>s</sup> suivantes. Le même auteur dit qu'il a fait (a) remarquer auparavant de quelle personne est cette parole, Faisons: & à qui elle est adressée, ce qui se rapporte encore à la neuvième Homélie de saint Basile, où il dit que c'est au fils que cette parole s'adresse. Mais ces sortes de liaisons pourroient bien être de l'invention des copistes qui pour donner de la suite à ce que saint Basile avoit fait sur l'ouvrage, des six jours, lui ont attribué une Homélie sur un point qu'il avoit omis de traiter. Le même dessein ne paroît pas dans la seconde: on n'y fait pas dire à l'auteur qu'il l'entreprend pour achever ce qu'il avoit commencé dans la précédente: en sorte que ces deux Homélie<sup>s</sup> n'ont aucune liaison mar-

Homélie<sup>s</sup>  
sur l'Hexamé-  
ron supposées  
à S. Basile.

(x) Socrat. Lib. 4. cap. 26.

(y) Greg. Nyssen. de Opificio hominis, | tom. I. pag. 45.

(z) Basil. tom. I. Op. pag. 324. (a) Ibid.

quée. La seconde fut faite à l'occasion de ce qu'on avoit lû ce jour là dans l'Eglise (b). Celui qui la fit, la conclut en demandant (c) à ses Auditeurs le secours de leurs prieres dans un voyage qu'il étoit obligé d'entreprendre au plutôt. A ces deux Homélie on en a joint une troisième (d) qui a pour titre, *du Paradis*, & qui commence par ces paroles de l'Écriture : *Dieu Planta un Jardin délicieux*. Ces trois Homélie, quoique très-anciennes, ne portent pas le nom de saint Basile dans les anciens Manuscrits ; ce n'est que dans ceux du moyen âge où les copistes moins éclairés, ne sçachant pas que saint Gregoire de Nyse avoit suppléé à ce qui manquoit à l'ouvrage de saint Basile sur l'Hexameron ; ont crû pouvoir mettre son nom à la tête de ces trois Homélie, qui traitent une matière qu'il s'étoit engagé de traiter. On a imprimé les deux premières dans toutes les éditions grecques des œuvres de saint Basile, & dans beaucoup de latines de la traduction de Cornarius, de Perionius, de Strigelius, de Wolfgang Musculus : mais on ne les trouve dans aucune édition grecque & latine. Le Pere Combefis persuadé qu'elles étoient de saint Basile, en a donné une nouvelle version dans son premier Tome de son Saint Basile restitué : c'est celle que nous lisons dans l'Appendix du premier Tome de la nouvelle édition du Pere Garnier, qui y a joint la troisième intitulée, *du Paradis*, & que le Pere Combefis avoit jointe aussi aux deux premières. On la trouve encore dans l'édition de saint Basile de l'an 1618, où elle fait la trentième Homélie.

## § I I.

*Homélie de Saint Basile sur les Pseaumes.*

S. Basile a expliqué les Pseaumes étant Prêtre.

NOUS avons déjà remarqué que saint Basile n'étoit que Prêtre lorsqu'il entreprit l'explication des Pseaumes. Il n'y paroît nulle part comme Evêque, & dans l'Homélie sur le Pseaume quatorzième il dit assez nettement, qu'il ne l'étoit pas lorsqu'il témoigne (e) que la pauvreté où il étoit réduit, l'exemptoit des soins inséparables des richesses, & rendoit par là sa condition meilleure que celles

(b) Ibid. pag. 337.

(c) Ibid. pag. 347. (d) Ibid.

(e) *Hac unâ re divitibus nos pauperes*

*præstamus, curarum vacuitate. Basil. Hom. in Psal. 14. pag. 110.*

des riches. Car quoiqu'étant Evêque, il vécût d'une manière très-pauvre, il avoit néanmoins des revenus considérables dont il assistoit ceux qui avoient besoin : & ces revenus l'engageoient dans des soins & des inquiétudes, comme on l'a vu (f) plus haut à l'occasion de ses difficultés avec Anthime Evêque de Tyanes. Mais dans l'Homélie sur le Pseaume 114 il marque clairement qu'il étoit encore Prêtre lorsqu'il la prononça. Car en un certain jour, où le peuple assemblé dans une Eglise des Martyrs l'avoit attendu depuis minuit jusqu'à midi, il leur donna pour excuse (g) de les avoir fait attendre si long-tems, qu'il avoit été obligé de célébrer le même jour la Liturgie dans une autre Eglise dont le soin lui avoit été confié, & qui étoit éloignée. Il n'étoit donc pas encore Evêque alors : autrement il auroit eu l'administration non d'une Eglise de la Ville en particulier ; mais de toutes celles de son Diocèse, en particulier de sa Cathédrale.

II. On chantoit lorsqu'il arriva dans cette Eglise des Martyrs le Pseaume 114, & saint Basile en prit occasion de l'expliquer à l'Assemblée ; d'où il paroît qu'on peut inférer qu'il a expliqué les Pseaumes non suivant leur ordre, mais selon qu'il le jugeoit à propos, & que quelquefois il les prêchoit sans les avoir travaillées auparavant. Nous n'en avons aujourd'hui que treize, qui puissent passer pour être constamment de lui : sçavoir, sur les Pseaumes 1, 7, 14, 28, 29, 32, 33, 44, 45, 48, 59, 61, & 114. On lui en a attribué quatre autres ; une première sur le Pseaume 14, une seconde sur le Pseaume 28, une sur le 37, une sur le 115 ; & il faut avouer qu'elles ne renferment rien qui soit contraire à sa doctrine. On y trouve même certaines explications presque semblables à celles que nous lisons dans les vraies Homélies de ce Pere, ou dans ses autres écrits : par exemple dans la première Homélie sur le Pseaume 14. l'Auteur explique ce que c'est que le Tabernacle de Dieu, de la même manière que

Il n'a pas expliqué les Pseaumes selon leur ordre ; il ne nous reste de lui que 13 Homélies sur les Pseaumes.

(f) Basilii Vita num. 21.

(g) Quod si nobis excusatione opus est quod morati simus & à vobis absuerimus perditū ; hanc asseremus causam, quod cum etiam Dei Ecclesiam, huic honore parem, administramus, non mediocri à vobis di-

stantem intervallo, hoc tempus dici co-  
sumpsimus. Cum igitur dederit Dominus  
ut & illis implerem liturgiam, nec vestra  
deessem caritati, mecum benefico largitori  
gratias agite. Basil. Hom. in Psal. 114.  
pag. 199.

le fait saint Basile dans son Homélie sur le Pseaume 28, & il y prescrit pour l'aumône, les mêmes reserves que ce Pere demande dans les petites (b) regles & dans la Lettre 150. L'Homélie 115 s'explique sur le lieu où étoient détenus les Patriarches & les Justes de l'Ancien Testament avant la venue de Jesus-Christ, de la même maniere à peu près que le fait saint Basile dans l'Homélie sur le Pseaume 48. Mais s'il se trouve dans ces quatre Homelies quelque conformité de sentimens avec ceux de saint Basile, elles sont d'un stile différent du sien : à quoi il faut ajouter que l'Homélie sur le Pseaume 14. est tirée en partie des Commentaires d'Eusebe ; l'Homélie sur le Pseaume 28. n'est qu'un extrait de celle que saint Basile a faite pour expliquer ce Pseaume ; dont elle n'a ni l'élevation ni la politesse : qu'on trouve dans l'Homélie sur le Pseaume 37. des termes & des façons de parler dont on ne voit point d'exemples dans saint Basile ; qu'elle est plutôt une compilation des Commentaires d'Eusebe sur ce Pseaume, à qui l'Auteur a donné la forme de discours ; que quoique l'Homélie sur le Pseaume 115. ait plus de conformité que les autres avec celles de saint Basile, il y a néanmoins des endroits qui ne sont pas dignes de lui. Tel est celui, où après avoir fait (i) un compliment à ses auditeurs en des termes tirés en partie de la premiere Epître aux Corinthiens, mais mal entendus, il leur défend d'en rire. Si les Chaines Grecques étoient d'une plus grande autorité, on en pouroit tirer une preuve convaincante pour la supposition de cette Homélie. Car dans celle qu'a donnée le Pere Cordier, on en trouve plusieurs fragmens attribués à differents Auteurs.

Elles ont été  
prêchées au  
peuple.

III. On voit par la plupart des Homélies de saint Basile sur les Pseaumes, qu'il les avoit prêchées au peuple ; & dans celles là même qui ne se terminent point par la doxologie ordinaire, il est aisé de remarquer qu'il parloit devant une assemblée. Par exemple dans l'Homélie sur le Pseaume 29. (k) *Combien n'y a-t-il pas icy de fornicateurs & de Voleurs ?* & dans l'Homélie sur le Pseaume

(b) Basil. Reg. brev. 100 & 101.

(i) *Sed unam & mihi contingat dignè credere ut nunc magnæ hinc Dei Ecclesie verba quinque in mente mea dicam. Atque*

*nemo hunc irridet sermonem. Basil. Hom. in Psal. 115. pag. 371.*

(k) *Ibid. pag. 137.*

33. *Ecoutez, vous (l) qui avez les oreilles du cœur ouvertes.*

I V. Le commencement de l'Homélie sur le premier Pseaume est une espece de Prologue dans lequel saint Basile parle des Pseaumes en général, & où il en releve en termes magnifiques, l'excellence, la beauté, l'utilité. Il y trouve reunis tous les avantages répandus dans les autres Livres de l'Écriture, soit Prophétiques, soit Historiques, soit Moraux. Chacun peut y trouver de quoi fournir à ses besoins. Les choses futures y sont prédites; on y rappelle les passées; on y apprend les regles des mœurs; en quoi consistent la vraie force, la vraie justice, la vraie temperance; la vraie pénitence; quelles sont les bornes de la patience. C'est une Theologie complete, qui nous développe tous les mysteres de la Religion; & les Pseaumes ont cet avantage au dessus des autres parties de l'Écriture, qu'ils s'insinuent si facilement dans la mémoire des Fideles qu'y ayant a peine quelques personnes qui puissent reciter par cœur quelques passages de l'Apôtre ou des Prophètes, on entend de tous côtés chanter les Pseaumes, dans les maisons & dans les places publiques. Ce chant procure le plus grand de tous les biens, qui est la charité: car comment pourroit on regarder comme ennemi celui avec qui on unit sa voix vers Dieu? Ce Prologue de saint Basile se trouve dans quelques manuscrits, à la tête des Commentaires de saint Augustin sur les Pseaumes: ce qui pourroit donner quelque lieu de croire, que saint Augustin l'a traduit du Grec, d'autant que ce Pere dans son explication du Pseaume cinquante sixieme, paroît avoir extrait quelque chose de ce Prologue. Mais comme il se trouve (m) aussi parmi les Commentaires de Rufin, il vaut mieux lui en attribuer la traduction, & dire que ce sont les Copistes qui l'ont mis à la tête des explications de saint Augustin sur les Pseaumes. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire que saint Augustin a transcrit (n) quelque chose de ce Prologue dans son Commentaire sur le Pseaume 56. Saint Ambroise en (o) a aussi transcrit plusieurs endroits. Il y en a un dans le (p) Prologue des Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes tout semblable à ce que nous lisons dans celui de saint Basile;

Prologue sur  
les Pseaumes.  
pag. 90.

page 91.

(l) pag. 152. (m) *Præfat in primum tom. Operum Basil. pag. xxiiij.*

(n) *Ibid. pag. xxij.* (o) *Ibid.* (t) *Nazian. orat. 20 pag. 352.*

Tout est renfermé dans le Livre des Pſeaumes comme dans un Magasin commun, avec cette difference que ces paroles sont très liées avec ce qui suit & ce qui précède dans saint Basile, & qu'elles n'ont aucune liaison avec le discours d'Eusebe ; en sorte qu'on peut dire qu'elles y ont été ajoutées. Cette pensée est d'ailleurs si commune, que ces deux écrivains pourroient s'en être servis, sans l'avoir empruntée de personne.

Les Anciens ont connu ces Homélies. En combien de manieres expliquent-elles les Pſeaumes.

V. Saint Gregoire de Nazianze dit que saint Basile, pour rendre l'écriture intelligible aux personnes les moins éclairées, l'a expliquée en trois manieres ; c'est-à-dire, qu'il ne se contentoit pas d'en expliquer la lettre ; il en approfondissoit encore les sens dont elle est susceptible : ce qui ne peut gueres se rapporter qu'aux Homelies de ce saint Evêque sur les Pſeaumes, dans lesquelles il donne outre le sens litteral, le moral & l'allegorique. L'Homelie sur le Pſeume 14 est citée par saint Gregoire (q) de Nyſſe ; & celle sur le Pſeume 59 par Theodoret (r).

S. Basile n'a pas copié le Commentaire de Theodoret d'Héraclée.

VI. Le Pere Cordier nous a donné un Commentaire Grec sur les Pſeaumes, qu'il croit, sur la foi de deux manuscrits, l'un du Vatican, l'autre du Quirinal, être de Theodoret d'Héraclée, qui au rapport de saint Jerôme (s) en composa un sous le regne de Constantius. On trouve dans ce Commentaire tant d'endroits qui se lisent mot à mot dans les Homelies de Saint Basile, qu'il faut dire ou que ce Commentaire n'est pas de Theodoret d'Héraclée mais d'un écrivain postérieur, qui aura profité des travaux de ceux qui l'avoient précédé ; ou que saint Basile est un plagiaire. Il n'y a pas à hésiter de prendre le premier parti, qui est le véritable. Car quoique ce Commentaire porte le nom de Theodoret d'Héraclée, il est certain néanmoins qu'il n'est pas de lui. C'est un de ces recueils à qui l'on a donné le nom de Chaines, où l'Auteur donne de suite sur un texte de l'écriture, les sentimens de plusieurs Commentateurs, quelquefois sans les appeler par leur nom, mais en disant, *Un autre* l'explique ainsi : *un autre* en ce sens. C'est de (t) cette maniere que l'Auteur

(q) Gregor. Nyſſen. *contra Uſurarios*, tom. 2. pag. 224. 225.

(r) Theodoret. *in Dialogo* 1. pag. 40. tom. 4.

(s) Hieronim. *in Catalogo cap.*

(t) Autor *Præfat. in tom. 1. Oper. Basil.*

pag. xxxviii & seq.



de ce Commentaire cite Origene , Eusebe de Cesarée , saint Athanase , Didyme , Apollinaire , saint Basile , saint Chrysostome & Theodoret, dont il rapporte les explications sur les Pseaumes , en transcrivant presque mot à mot leurs propres paroles.

VIII. L'Homelie sur le Pseaume quatorzième est intitulée , Contre les Usuriers ; parce qu'en effet saint Basile y combât contre l'usure avec étendue & avec force. C'est même la seule matiere qu'il y traite. Après avoir fait voir par divers passages de l'Ecriture que l'usure est un des plus grands pechés, il fait une peinture fort vive des ruses mauvaises dont se servent les usuriers , de l'état déplorable auquel ils réduisent ceux qui ont eu besoin de leur argent ; des soins & des inquiétudes dont ils sont eux-mêmes tourmentés pour le faire valoir où empêcher qu'il ne leur échape. Il détourne les pauvres de prendre à usure ; & s'ils ne peuvent trouver dans le travail de leurs mains de quoi subsister , il leur conseille de vendre leurs meubles , leurs bestiaux , leurs habits , même de demander l'aumône plutôt que d'emprunter à usure. Il s'objecte que plusieurs sont devenus riches en empruntant de cette sorte. A quoi il répond que ceux qui se servent de cette raison pour justifier l'usure , n'ont fait attention qu'à ceux qui en étoient devenus riches : mais qu'il y en a eu beaucoup qui se sont étranglés eux-mêmes, ne pouvant supporter les exactions qu'ils souffroient de la part des usuriers. Il ajoute qu'il a été témoin d'un spectacle bien triste , ayant vû de ses yeux mener sur le marché des enfans nés libres , pour y être vendus au profit de ceux à qui leur Pere étoit redevable. Sur quoi il dit aux Peres de famille ; Si vous n'avez point d'argent à laisser à vos enfans , laissez - leur du moins la liberté que vous avez reçûe vous-mêmes de vos parens. Puis s'adressant aux riches usuriers , il s'efforce de leur inspirer des sentimens plus humains ; premierement en les faisant souvenir de ce conseil de Jesus Christ ; Prêtez à ceux de qui vous n'avez rien à esperer ; secondement en leur faisant envisager la recompense attachée à la misericorde envers les pauvres. Celui , dit le Sage , qui a pitié du pauvre , prête au Seigneur à intérêt ; en troisième lieu par la considération des suites honteuses de l'usure. Car qu'y-a-t-il de plus honteux que de chercher à s'enrichir,

Remarques  
sur les Homé-  
lies de S. Ba-  
sile.

Pag. 107 &  
seqq.

pag. 110.

pag. 112.

Luc 27, 34.

Prov. xix. 27.

en réduisant les autres à la misère, aux larmes & à la mort ? Saint Gregoire de Nyffe parle [u] de cette Homelie avec éloge: aussi est elle des plus belles & des plus élégantes. Il ne feroit pas aisé de faire des analyses de ses autres Homelies sur les Pseaumes. Nous donnerons ailleurs ce qui nous y-a paru de plus remarquable.

## § III.

*Des Livres Contre Eunomius.*

Qui étoit Eunomius,

**E**Unomius étoit originaire (x) de Cappadoce, d'un Village nommé Oltifere, dans le territoire de la ville de Corniaſpe, entre la Cappadoce & la Galatie. Saint Basile écrivant contre lui l'appelle Galatè; ce quil regarda comme une injure, & s'en plaignit. Après avoir porté les armes pendant quelque tems, il vint trouver Aëtius à Alexandrie vers l'an 356, se rendit son Disciple, & se mit même à écrire sous lui. Deux ans après il vint avec Aëtius à Antioche trouver Eudoxe qui l'ordonna Diacre. De là il fut envoyé à la Cour pour defendre Eudoxe contre Basile d'Ancyre. Mais il fut arrêté en chemin & relegué dans la Phrygie. En 359 il se trouva à Constantinople pour aider Aëtius à se défendre; toutefois il se joignit en 360, à ceux qui le condamnerent, & accepta d'eux l'Episcopat de Cyzie (y) après qu'ils lui eurent promis de retablir Aëtius dans trois mois. Eunomius qui n'ignoroit pas l'éloignement qu'avoit l'Eglise de Cyzie pour ceux qui mettoient le Fils au rang des créatures, fut quelques tems (z) suivant l'avis d'Eudoxe, à ne s'expliquer sur ce point qu'en termes couverts, dans ses instructions publiques; mais il s'en expliquoit plus clairement dans des entretiens particuliers; enfin à la priere de quelques personnes zelées qu'il croyoit disposées à entrer dans ses sentimens il s'ouvrit entierement & prêcha ouvertement ses blasphêmes. Toute la Ville de Cyzie en fut scandalisée: on en fit des plaintes à l'Empereur Constantius, qui

---

(u) Gregor. Nyffen. *cont. Ujurarios.* | *Secrat. lib. 2. cap. 35. Philostorg Liv.*  
*tom. 2 pag. 225.* | *4. cap. 5 6.*  
 (x) Philostorg. *Lib. 6, cap. 3. Sofom.* | (y) Philostorg. *Lib. 5. cap. 3.*  
*Lib. 7. c. 17. Nyffen. Lib. 1. in Eunom.* | (z) Theodoret. *Lib. 2. Hist. cap. 25. &*  
*pag. 208. Theodoret. Lib. 2. cap. 25.* | *Lib. 4. Haret. fab. c. p. 3.*

commanda à Eudoxe de faire venir Eunomius, d'examiner sa doctrine & de le dépouiller du Sacerdoce, s'il le trouvoit coupable. Eudoxe négligea l'exécution de cet ordre; mais sur une seconde instance de la part des dénonciateurs auprès de Conitantius, il fallut obéir. Eudoxe cita Eunomius à Constantinople, l'y convainquit d'erreur, le déposa & le dépouilla de la dignité Episcopale, de l'avis du Concile qu'il avoit assemblé à cet effet: tout cela se fit apparemment sur la déposition de ceux qui avoient ouï ses Blasphêmes à Cyzie; car on voit par saint Gregoire de Nyfle qu'Eunomius aima mieux se laisser condamner sans rien dire que de se défendre, disant que parmi ses juges il y en avoit de méchans, & qu'ils étoient plutôt les accusateurs que ses juges. Eunomius quoique déposé (a) de l'Episcopat, commença à ordonner des Prêtres & des Evêques pour se former un parti. Il y entraîna ceux (b) qui sçachant qu'il étoit dans les sentimens d'Eudoxe n'avoient pû souffrir qu'il l'eût abandonné si lâchement; & dès lors on leur donna à tous le nom d'Eunomiens. Après la mort de Constantius, Julien ayant rappelé tous les bannis, & Aëtius en particulier; Euzoïus aux pressantes instances d'Eudoxe, assembla un Concile de neuf Evêques, dans lequel il leva la sentence de déposition prononcée contre Eunomius. Mais cet Heresiarque ne put trouver moyen de rentrer dans le Siège de Cyzie. Comme il faisoit (c) sa demeure dans une terre qu'il avoit auprès de Chalcedoine, on l'accusa d'y avoir caché Procope qui en 365 s'étoit revolté contre Valens. Il étoit vrai que Procope s'y étoit retiré, mais en l'absence d'Eunomius: toutefois celui-ci pensa être condamné à mort sur cette accusation: mais il en fut quitte pour le bannissement. En allant à Mauritanie lieu de son exil, il passa par Murse où l'Evêque Valens l'un des Chefs de l'Arianisme le reçût en ami. Il s'intressa même pour son rappel avec Domnin de Marcianople, & l'obtint de l'Empereur Valens. Modeste (d) Préfet du Prétoire, le bannit de nouveau peu de temps après, & le rélegua en l'Isle d'Axie comme perturbateur de l'Eglise. On ne sçait point comment & en quel tems il en fut rappelé: mais on (e) croit qu'en

(a) Nyffen. *Lib. 1. in Eunom.* p. 298. (b) Theodoret. *Lib. 2. cap. 25.*

(c) Philostorg. *Lib. 9. c. 4, 5, 6, 8.* (d) Idem. *c. 11.* (e) Socrat. *Lib. 5. c. 10.*

383, il étoit présent à la grande Conférence de Constantinople. Il paroît que ce fut vers le même tems qu'il tâcha d'en lier une (*f*) devant l'Empereur Theodose. Mais l'Impératrice Flaccille l'empêcha. Eunomius demouroit encore dans sa Terre proche Chalcedoine, & ses Sectateurs venoient l'y trouver. Il intesta de ses erreurs quelques personnes de la Cour ; ce qui ayant été connu de Theodose, il les en chassa (*g*) & bannit Eunomius à Halmyride sur le Danube. On le transporta depuis à Cesarée en Cappadoce : d'où on lui permit de se retirer à Dacore dans une de ses Terres. Il y étoit encore en 392, & il y mourut quelques tems après.

Ecrits d'Eunomius ; ses erreurs.

I I. Eunomius étoit très-peu instruit dans (*h*) les Lettres saintes, de même que dans les Sciences prophanes (*i*). Mais il avoit quelque subtilité d'esprit, & entendoit (*k*) assez bien la Dialectique. Pour ses mœurs, elles (*l*) ressembloient à celles de son maître ; & il suivoit (*m*) comme lui la maxime des Epicuriens & des impies, disant avec eux : Buvons & mangeons, puitque nous mourrons demain. Il composa divers écrits contre l'Eglise & un grand nombre de Lettres. Celui de ses écrits que ses Sectateurs (*n*) estimoient le plus, avoit pour titre : *Apologie*. Saint Basile le refuta, & Eunomius répondit à saint Basile par trois Livres, qu'il eut (*o*) grand soin de ne publier qu'après la mort de ce saint Evêque, craignant qu'il ne les combattît avec autant de force & de succès qu'il avoit fait son Apologie. Il ne fut pas le seul qui écrivit contre Eunomius : cet Heresiarque trouva encore des adversaires dans Saint Gregoire de Nyffe, dans (*p*) un Theodore qu'on croit être celui de Mopsuette, dans Sophrone (*q*), dans Andronicien, dans saint Gregoire de Nazianze & dans Dydime. Photius (*r*) outre les écrits dont nous venons de parler, lui attribue encore sept tomes sur l'Epître aux Romains, dont il parle comme de très-mauvais Livres tant pour les choses qu'ils contenoient,

(*f*) Sofom. *Lib. 7. cap. 6.*

(*g*) Philostorg. *Lib. 10. cap. 6.* Sofom. *Lib. 7. cap. 17.*

(*h*) Socrat. *Lib. 4. cap. 7.*

(*i*) Theodor. apud Phot. *Cod. 4. p. 4.*

(*k*) Ruffin. *Lib. 1. cap. 25.*

(*l*) Theodor. *Lib. 2, oap. 23.*

(*m*) Hieronym. *in Cap. 13. Ezechielis.*

(*n*) Ruffin. *Lib. 1, cap. 25.*

(*o*) Phot. *Cod. 138, pag. 313. & Nyffen. Lib. 2. in Eunom p. 288.*

(*p*) Photius, *Cod. 4, pag. 8*

(*q*) Idem. *Cod. 5, pag. 8 & 9.*

(*r*) Idem. *Cod. 138, pag. 314 & 314.*

que pour le stile. Socrate ajoute (s) que ses autres ouvrages étoient semblables à celui-ci ; qu'on y trouvoit une abondance inutile de paroles , beaucoup de foiblesse dans les raisonnemens de même que dans les pensées. Eunomius mettoit le Verbe au rang des créatures. Il méprisoit (t) les Prophètes & les Apotres ; se moquoit (u) des Reliques des Martyrs ; rebaptisoit (x) les Catholiques & même les Ariens , au nom du Pere incréé, du Fils créé & au nom de l'Esprit santifiant créé par le Fils créé. Au lieu de la triple immersion , il ne (y) plongeoit qu'une fois en memoire de la mort de Jesus Christ.

III. Les écrits de saint Basile contre Eunomius ont été très - celebres dans l'antiquité. Saint Amphiloque (z), Theodoret, les Peres du Concile de Chalcedoine, l'Empereur Justinien , saint Ephrem d'Antioche , Leonce de Byfance en font mention ; & il seroit aisé d'en citer beaucoup d'autres , qui en ont parlé. Il y a aussi toute apparence que c'est de ses Livres contre Eunomius que parle saint Basile dans sa Lettre vingt-cinquième à Athanale Evêque d'An-cyre lorsqu'il lui dit (a) : Vous qui avez souffert de si grands travaux pour la défense de la vérité & de la Foi, vous n'auriez jamais permis qu'on fît un si grand outrage à mes écrits par lesquels j'ai combattu ceux qui disent que le Fils n'est pas semblable selon l'essence à son Pere, & qui ajoutent à cette hérésie un autre blasphème contre le saint Esprit , disant qu'il n'est qu'une pure créature. Cette Lettre ayant donc été écrite en 368, deux ans avant que saint Basile fût Evêque , il faut dire necessairement qu'il n'étoit encore que Prêtre lorsqu'il écrivit contre Eunomius ; & cette époque convient parfaitement avec ce que dit (b) Photius, qu'Eunomius passa plusieurs Olympiades , renfermé dans son cabinet pour répondre aux Livres que saint Basile avoit publiés contre lui ; qu'enfin après la mort de cet homme divin il montra sa réplique , mais seulement

Les anciens ont cité les Livres contre Eunomius. En quel tems ils ont été composés ; à quelle occasion.

(f) Socrat. *Lib. 4. cap. 7.*

(i) Epiphani. *Hæres. 76. p. 991. 992.*

(u) Hieronym. *in Vigilant.*

(x) Philostorg. *Lib. 10, cap. 4.* Epiph. *ubi supra.*

(y) Theodor. *Hæretic. fabul. Lib. 4 ; cap. 3.*

(z) Hieronym. *in Catalogo cap. 116.*

Amphiloch. *Orat. 2. pag. 18.* Theodoret.

*Dialogo 2. pag. 97.* Concil. Chalcedon.

*tom. 4. Concil. pag. 828.* Justin *tom. 5.*

*Concil. pag. 697.* Ephrem. *apud Phor.*

*Cod. 229 & 820.* Leontius *in Nestor. &*

*Eutyeb. 975.*

(a) Basil. *Epist. 25. 104.*

(b) Photius *Cod. 138. pag. 313.*

à ses amis. Il avoit eu aussi grand soin de tenir secrète son Apologie & de ne la communiquer qu'à ceux de sa sorte. mais saint Basile trouva le moyen d'en avoir une copie. Eunomius y renfermoit tout le venin de la mauvaise doctrine quil avoit apprise d'Aëtius : & ce fut pour le repandre (c) plus aisément au dehors , qu'il lui donna le nom d'Apologie. Les amis de saint Basile le prierent de la réfuter. Il le fit en cinq Livres que nous avons encore. Dans les trois premiers il rapporte les propres paroles d'Eunomius, & y repond mot à mot dans les endroits qui lui parurent en valoir la peine , sur-tout ceux qui regardent le Dogme. Dans le quatrième il explique divers passages dont Eunomius abusoit pour établir ses erreurs : & dans le cinquieme il donne de suite ceux qui servent à prouver la Doctrine Catholique.

Analyse du  
premier Livre  
contre Euno-  
mius.  
pag. 209.

pag. 210.

pag. 211.

pag. 212.

I V. Saint Basile attaque d'abord le titre d'Apologie qu'Eunomius avoit donné à son livre, & fait voir que n'ayant jusques-là été combattu ni accusé par personne, il n'avoit aucune raison de faire une Apologie, à moins que ce ne fût pour donner plus aisément cours à ses erreurs en les répandant sous un titre si favorable. Tout au commenement de cette Apologie Eunomius prioit ses lecteurs dans le discernement qu'ils avoient à faire du vrai & du faux, de n'avoir égard ni au grand nombre, ni à la dignité, ni à l'antiquité des personnes; principe que saint Basile montre être ridicule, le Demon même n'ayant pû jusqu'alors avec tous ses artifices empêcher que la doctrine prêchée depuis la publication de l'Évangile partant de saints personnages, ne prévalût sur les dogmes impies des Héretiques. Eunomius avoit lui même recours à la tradirion des Peres; & ramassant certaines expressions détachées dont ils s'étoient servis dans des Ouvrages où ils n'avoient pas traité les matieres exprès, il en avoit composé une profession de Foi, tant pour éviter les reproches de la nouveauté, que pour insinuer plus sûrement ses sentimens sous la simplicité de leurs termes Elle étoit conçue en cette maniere: Nous croyons en un Dieu Pere tout-puissant, de qui sont toutes choses; & en un Fils unique de Dieu, Dieu Verbe, nôtre Seigneur, par qui toutes choses, & en un Saint Esprit Consolateur.

(c) Basil. Lib. 1. contra Eunom. num. 2, pag. 208.

C'étoit là selon lui la Foi la plus simple & la commune croyance de tous ceux qui vouloient être & paroître Chrétiens. Il disoit ensuite que Dieu étant essentiellement un, il ne pouvoit avoir été fait ni par lui même ni par d'autre: d'où il inferoit que n'être pas engendré étoit une suite nécessaire de son essence, où plutôt la substance même non engendrée. Car, ajoutoit il, n'être pas engendré, n'est pas en Dieu un mode ni une privation: les modes n'existent que dans l'esprit de celui qui pense: les privations sont postérieures aux habitudes; & en Dieu il n'y a rien successivement: il est simple & indivisible de sa nature. Tout ce raisonnement d'Eunomius tendoit à établir son impiété; c'est pourquoi il en faisoit un second qui étoit une suite du premier, en cette sorte: Dieu étant un seul non engendré, ne peut engendrer, ni communiquer sa nature à son Fils; elle est incommunicable. Donc ceux là sont reméraires & impies, qui enseignent que le Fils est égal à son Pere; d'autant qu'il dit lui même nettement; *le Pere qui m'a envoyé est plus grand que moi.*

pag. 215.

pag. 219.

221.

228.

233.

V. Avant que de détruire tous les vains raisonnemens d'Eunomius, saint Basile lui reproche d'avoir trompé les simples en leur proposant une profession de Foi conçue en termes vagues & indefinis, dont à la vérité quelques Peres s'étoient servis dans la simplicité de leur cœur, mais avant la naissance des hérésies. Il dit qu'elle est la même que celle qu'Arius présenta autrefois à saint Alexandre dans la vûe de le tromper; & que si Eunomius la publie de nouveau, c'est aussi dans le dessein de séduire les simples d'entre les fideles, & afin d'éviter les soupçons d'innover dans la Foi; qu'au reste cet Hérésiarque ne s'accordoit pas avec lui-même, puisqu'après avoir beaucoup vanté cette profession de Foi comme étant celle des Peres, il disoit qu'il étoit besoin de la rendre plus correcte en y ajoutant quelques explications. S'il avoit voulu, ajoute Saint Basile, déclarer nettement ses sentimens, & ne pas les envelopper sous des termes captieux, il auroit dit en termes précis: *Nous croyons que n'être pas engendré, ou l'ingénérat on est l'essence de Dieu de toutes choses: ou Nous croyons que le Fils unique est dissemblable en substance à son Pere* Mais il prévoyoit qu'en répandant son impiété en termes si clairs, il revolteroit les esprits. Ensuite il se moque de ce qu'Eu-

Réfutation  
des principes  
d'Eunomius.  
pag. 209.

nomius employoit tous les raisonnemens d'Aristote & de Chrysippe pour montrer que Dieu n'est pas engendré, cette vérité n'ayant pas besoin d'être démontrée avec tant d'art, puisque personne ne la combattoit. Il remarque néanmoins que ce n'étoit pas sans dessein qu'il avoit posé pour principe que celui qui fait une chose est avant la chose même; & que l'ingénération est la substance même de Dieu; son but étant d'en conclure que le Fils a été fait de rien & qu'il est dissemblable au Pere selon la substance. Saint Basile convient que le terme de *non-engendré* peut se dire du Pere; mais que ne se trouvant pas dans l'Écriture, & les hérétiques en tirant toutes leurs objections contre la vérité Catholique, il vaut mieux se servir du nom de Pere, qui a une signification plus étendue, puisqu'il marque la relation qu'il a avec son Fils, & que l'Écriture l'emploie & non celui de non-engendré. *Allez*, dit le Sauveur, *baptisez au nom du Pere*. Il ne dit pas au nom du *non-engendré*. Saint Basile relève la contradiction dans laquelle tomboit Eunomius en disant que l'ingénération étoit une suite de l'essence de Dieu; & un peu après qu'elle étoit l'essence même. Il fait voir que l'ingénération n'est autre chose que l'action de notre esprit qui après avoir réfléchi que Dieu est sans commencement, conçoit qu'il n'est pas engendré; de même qu'il le conçoit infini, immense, après avoir pensé qu'il ne peut avoir de fin. Car c'est le propre de notre esprit qui ne connoît presque les choses que par leurs qualités & leurs accidens, de s'en former des idées distinctes. Mais les raisons de concevoir différemment un objet, étant fondées sur l'object même, c'est-à-dire, sur ses propriétés ou ses opérations, Eunomius raisonnoit mal en disant que ces sortes de perceptions ne sont que de pures distinctions, comme les noms de Pierre, de Cephaz, de Simon qui sont employés pour marquer une même personne: autrement il faudroit dire que l'idée de l'immuabilité de Dieu est la même que l'idée de son ingénération, ou qu'en le concevant invisible, nous le concevons tout-puissant. Saint Basile ajoute qu'Eunomius en soutenant, que l'ingénération est l'essence même de Dieu, fournissoit des armes contre sa propre doctrine; car on pourra dire de tous les autres attributs de Dieu, de son invisibilité, de son immuabilité, de son immensité, qu'ils sont son essence; & dès-lors il sera plus raisonnable de

croire



croire que le Fils à qui ces attributs conviennent également, est de la substance du Pere, que d'en inferer qu'il est d'une autre substance, à cause du seul attribut de non-engendré, qu'il n'a point.

VI. Saint Basile fait voir qu'il est peu important de savoir si le terme de non-engendré est privatif ou positif; qu'il est de même nature que ceux d'incompatible, d'immortel, d'invisible: qu'en parlant de Dieu nous en employons de deux sortes, dont les uns, comme la sagesse, la justice, la puissance marquent ses perfections; les autres, comme la mutabilité, l'étendue marquent des imperfections qui ne sont pas en lui; que le terme de non engendré étant de ce dernier genre, il marque plutôt ce que Dieu n'est pas que ce qu'il est; qu'ainsi l'ingénération n'est pas l'essence de Dieu. Il demande à Eunomius, qui se vantoit de connoître l'essence de Dieu, inconnue à tout autre qu'au Fils & au Saint Esprit; par quelle voie il l'a connue: que ce ne pouvoit être par la raison naturelle; car quoi qu'elle nous enseigne qu'il y a un Dieu, elle ne dit point ce qu'il est: que ce ne pouvoit être non plus par les Livres saints, ou ceux des Peres, puisque ceux même à qui Dieu s'est manifesté le plus clairement, n'ont jamais pû atteindre jusques à son essence, qu'ils en ont parlé comme surpassant infiniment leurs lumières: ce qu'il prouve par les paroles de David, d'Isaïe, de saint Paul: à quoi il ajoute que les Anges mêmes n'en comprennent pas l'étendue; que cette prérogative appartient au Fils qui connoît seul son Pere, & au Saint Esprit qui pénétre tout: d'où il conclut que nôtre salut consiste à confesser que Dieu est, & non à rechercher en quelle maniere il est.

VII. Eunomius en parlant du Pere & du Fils se servoit des termes de non engendré & d'engendré, ne voulant pas les appeller, Pere & Fils. Saint Basile l'en reprend & fait voir la fausseté de ce principe d'Eunomius, Le non-engendré ne peut engendrer. Car l'écriture donne à Dieu le nom de Pere; elle parle de son Fils & dit qu'il lui a imprimé son sceau & son caractère; que ce Fils est l'image du Dieu invisible; qu'il est égal à Dieu; qu'ayant la forme de Dieu, il s'est anéanti lui-même en prenant la forme de serviteur. Saint Basile insiste beaucoup sur l'opposition que saint Paul fait dans l'Épître aux Philipiens, de la forme de Dieu à la forme de serviteur, & soutient que comme l'une marque qu'il a pris vérita-

Suite.

Pag. 221.

*Pf. 138. 6.  
Is. 53. 8. 2.  
ad Cor. 12. 7.  
Matt. 11. 27.  
1 Cor. 2. 10.  
Hebr. 11. 6.*

Suite.

pag. 228.

*Joan. 17. 10.  
Joan. 12. 45.  
Joan. 14. 9.  
Joan. 6. 27.  
Coloss. 1. 15.*

*Philipp. 2. 6.*

blement la nature & la substance de l'homme, de même la forme de Dieu qu'il avoit auparavant, doit s'entendre de la substance & de la nature divine qui étoit en lui.

Suite.

Pag. 230.

VIII. Eunomius disoit que la nature Divine n'étant pas susceptible du plus ou du moins ni de succession de temps, il ne se pouvoit que le Fils fût de la même substance que le Pere, ni que le Pere fût le premier, le Fils le second.

Pag. 233.

Il ajoutoit qu'il étoit impie d'admettre dans la nature Divine qui est très simple, une composition de non engendré & d'engendré. Saint Basile répond au premier de ces deux argumens, en disant qu'outré l'ordre qui met un intervalle de tems entre différentes choses, il y en a un par lequel la cause précède son effet seulement par la pensée, comme il se voit dans le feu par rapport à l'éclat qu'il produit; que c'est de cette maniere que le Pere sans aucune différence ni de nature ni de tems précède son Fils, comme son principe & son origine. Il répond au second que de dire le Fils égal au Pere, ce n'est pas admettre une composition dans la nature Divine, la composition n'ayant lieu que dans les êtres corporels. Le Fils est la sagesse de Dieu, la puissance de Dieu: tout ce que le Pere fait, le Fils le fait comme lui. Où est donc l'impiété de le dire égal au Pere? Saint Basile finit son premier Livre contre Eunomius par l'explication de ce passage: *Le Pere est plus grand que moi*: il l'entend d'une supériorité de principe & d'origine qui subordonnant le Fils au Pere, n'a rien de contraire à l'unité ni à l'égalité de leur nature.

I Cor. 1, 24.

Joan. 5, 19.

Joan. 14, 24

& 18.

Analyse du  
second Livre  
contre Euno-  
mius.

Pag. 238.

IX. Dans le second Livre saint Basile entreprend de montrer que ce qu'Eunomius alléguoit pour autoriser ses blasphêmes, étoit ou étranger ou contraire aux saintes Ecritures. Il lui demande dans quel endroit des Livres saints ou des écrits des Peres, le Fils est appelé *Creature* ou *Geniture*, car Eunomius appelloit le Fils en ces deux manieres? Ce ne pouvoit être dans les Actes des Apôtres ou saint Pierre dit aux Juifs: Que toute la maison d'Israel sçache que Dieu a fait Seigneur & Christ ce Jesus que vous avez crucifié; puisqu'il est certain que ces paroles n'ont aucun rapport à l'existence que le Fils unique de Dieu a avant tous les siècles; mais qu'on doit les expliquer de Jesus-Christ comme homme qui en cette qualité a reçu de Dieu son Pere la souveraine puissance & l'empire sur toutes les créatures. Car dans le passage des Actes le terme *Seigneur* n'est

Act. 2, 36.

pas un nom de substance, mais de puissance. Saint Basile ajoute: Quand bien-même le terme *a fait*, se rapporteroit à la génération divine du Verbe, Eunomius ne pourroit s'en autoriser pour appeller le Fils créature, ni géniture, parce qu'il y a de la témérité à donner des noms que l'on a inventés, à celui qui a reçu de Dieu un nom qui est au-dessus de tous les noms. Vous êtes mon Fils, lui dit Dieu le Pere dans les Pseaumes, je vous ai engendré aujourd'hui. Il ne dit pas: Vous êtes ma géniture, mais vous êtes mon Fils. Saint Basile prend de là occasion de remarquer combien il est dangereux de changer le langage des divines Ecritures, soit en y ajoutant, soit en en retranchant; & il appuie sa réflexion sur la maniere sage dont se sont conduits ceux qui ont traduits les Ecritures d'Hebreu en Grec. Comme ils ne trouvoient point dans cette dernière langue des termes équivalens à ceux de Sabaoth, d'Adonai, d'Eloï, ils les ont conservés tels qu'ils étoient dans l'Hebreu plutôt que d'en affoiblir le sens, traduisant en une autre langue.

*Philip. 2. 9.*  
*Isal. 2. 7.*

X. Saint Basile vient ensuite à divers argumens dont Eunomius se servoit pour établir son impiété. Il disoit, qu'étant impossible qu'une chose préexistât à la génération, le Fils n'étoit donc point avant qu'il fût engendré. Saint Basile fait voir que ce sophisme n'étoit fondé que sur une fausse supposition, sçavoir que le Verbe n'est pas éternel. C'est pourquoi il prouve qu'il a été engendré du Pere de toute éternité; premierement, parce que si c'est une perfection au Pere d'engendrer, il n'a pas dû être un moment sans cette perfection, à moins qu'elle ne lui eût manqué, ou par impuissance, ou faute de le connoître: ce qu'on ne peut penser sans impiété: en second lieu, parce qu'on ne peut dire sans contradiction, que celui qui a fait les siècles, ait été fait lui-même depuis quelques siècles: troisièmement, parce que selon que le dit Saint Jean, Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu: & le Verbe étoit Dieu: or il n'est pas possible d'imaginer quelque chose de plus ancien que le commencement; car s'il y en avoit, ce que S. Jean appelle commencement, ne le seroit pas: enfin parce que si le Fils n'est pas éternel, il n'est pas Dieu par nature; qu'ainsi les Chrétiens qui l'adorent comme Dieu, sont retombés dans l'Idolatrie.

Faux raisonnemens d'Eunomius réfutés.

Pag. 248.

*Joan. 1, 1.*

Pag. 254.

Suire.  
Pag. 255.

XI. Eunomius comme pour donner quelque chose à la

Page. 255.  
Page. 256.

verité, disoit que la nature du Fils, n'avoit rien de commun avec ce le des créatures qui sont faites de rien. Mais saint Basile lui fait voir que ses paroles ne repondoient pas à la Doctrine ; que disant le Fils créé de rien, il le faisoit de même nature que les autres êtres créés ; & que quoi qu'il le dit Créateur, il ne s'ensuivoit pas de là qu'il le crût d'une nature différente de ses créatures ; comme parmi les hommes ceux qui savent quelque art, ont à la vérité quelque degré de perfection au-dessus des êtres qui servent de matière à leurs arts ; mais ils ne laissent pas d'être de même nature. Le corps du potier n'est pas d'une substance différente de celle de l'argile que le Potier met en œuvre. Saint Basile attaque ensuite Eunomius sur ce qu'il avançoit que le Verbe n'est appelé Fils unique de Dieu que pour marquer qu'il a été engendré de Dieu seul sans le concours d'aucun autre ; & qu'il avoit été créé de Dieu pour être la Ministre très-accomplie de toutes ses volontés. Il renvoie cet hérétique aux idées communes des termes de *Fils unique* & à l'écriture, qui l'entend d'un seul engendré, & non d'un fils fait par un seul : & parce qu'Eunomius s'autorisoit du Livre des Proverbes pour mettre le Fils au rang des créatures, saint Basile dit qu'il ne pouvoit le faire, pour deux raisons ; la première, parce que ce Livre ne s'expliquant qu'en énigmes & en paraboles, on n'en pouvoit rien inferer pour établir un dogme de foi : la seconde, parce qu'au lieu du terme *créer* qu'on lit dans les Septante, les autres Interpretes, comme Aquila, Symmaque & Théodotion, ont traduit conformément à l'Hebreu *posséder* ; en cette sorte *le Seigneur m'a possédé* ce qui signifie la même chose qu'engendré : comme on le voit par cet endroit de la Genèse, où Adam dit : *J'ai possédé un homme par la grace de Dieu* : étant certain qu'il employa ce terme non pour marquer qu'il avoit créé Caïn, mais qu'il l'avoit engendré.

Gen. 4. 1.

Suite.  
Page. 257.

XII. Eunomius disoit encore qu'il ne falloit pas, à cause des termes appellatifs de Pere & de Fils, imaginer en Dieu une génération semblable à celle qui se fait dans les hommes, ni croire qu'il y eût communication de substance entre le Pere & le Fils, comme il y en a dans les générations humaines. Il ajoutoit que lorsque le Fils est appelé lumière, vie, puissance, il est en toutes ces qualités autant différent du Pere, que l'engendré l'est de celui qui n'est pas engendré ; que comme Dieu ne peut dépendre d'au-

cune cause superieure , soit pour son être , soit pour sa maniere d'être , il est de même au-dessus de toute comparaison avec la substance qu'il a engendrée ; enfin que le Fils a été créé par le Pere , comme le Saint Esprit par le Fils. Saint Basile resout par ordre toutes ces vaines subtilités d'Eunomius. Il remarque qu'il n'étoit si attentif à affoiblir la signification naturelle des termes appellatifs de Pere & de Fils , que pour empêcher qu'on ne reconnût en Dieu une génération réelle , & non pour en éloigner les idées grossieres que nous présentent les générations humaines. Il dit que l'on doit les retenir dans toute leur force , & il en apporte pour preuve que la foi au Pere & au Fils est un des dogmes auxquels l'Evangile veut que nous nous attachions le plus pour être sauvés ; que nous n'avons pas été scélés du sceau de la foi au Créateur & à la créature dans le Batême ; mais au Pere & au Fils ; que c'est là le caractère qui nous distingue des Juifs & des Payens ; en sorte qu'entendre les noms de Pere & de Fi's dans un sens impropre & allegorique , ce seroit renoncer à cette foi & anéantir ce caractère. Il ajoute que la premiere & principale idée attachée aux termes de Pere & de Fils , est de la relation mutuelle qu'il y a de l'un à l'autre , & non des affections qui accompagnent l'action d'engendrer ; que quoique dans la génération humaine il y ait deux choses , l'affection qui accompagne l'action d'engendrer & l'union de celui qui engendre avec celui qui est engendré , il n'y a que celle-ci qui ait lieu en Dieu ; qu'on ne doit point examiner en quelle maniere se fait cette génération , puisqu'elle est ineffable & surpasse la portée de notre esprit. Il reprend Eunomius de ce qu'ayant si souvent appelé le Fils geniture , il osât nier qu'il fût véritablement engendré. A l'égard du sens dans lequel Eunomius prenoit les termes de lumiere , de vie , de puissance , saint Basile dit que s'il avoit lieu , il s'ensuivroit que comme être engendré & ne l'être pas sont des propositions entierement opposées , il y auroit de même une entiere opposition entre la lumiere prise pour le Pere & la lumiere prise pour le Fils ; qu'ainsi le Fils au lieu d'être la lumiere , la vie , la puissance , comme il est dit dans les Ecritures , ne seroit que tenebres , que mort , qu'impuissance , suivant la Regle des termes opposés. Il faut donc admettre de la difference entre être engendré , & ne l'être pas ; ces expressions opposées marquant les propriétés

Pag. 260.

Pag. 263.

Joan. 1. 9.

Joan. 14. 6.

1 Cor. 1. 24.

de deux personnes ; mais il n'y en a point dans les termes de vie , de puissance : ils sont univoques dans le Pere & dans le Fils , dont ils marquent la nature & la substance qui est la même dans tous les deux. Saint Basile montre ensuite, que s'il étoit permis d'affujettir la nature divine à quelque loi, bien loin d'en conclure, comme faisoit Eunomius , que par la loi de nature il ne pouvoit y avoir aucune comparaison entre le Pere & le Fils , il faudroit en inferer tout le contraire, puisqu'un Pere ne peut engendrer qu'à sa ressemblance. Eunomius en disant que le Fils avoit été créé par le Pere, & le Saint Esprit par le Fils, en donnoit pour raison, que c'étoit afin que nous puissions par eux connoître la substance du Créateur. Saint Basile repond que l'on ne connoît point la nature de Dieu par ses créatures , mais seulement sa puissance ; qu'il n'y a que le Fils qui puisse nous faire connoître la nature de celui qui l'a engendré : que si le Fils est créature , il ne peut représenter la nature du Pere ; que s'il la représente il n'est pas créature , mais Fils véritable , l'image de Dieu & le caractère de sa substance. Il fait de vifs reproches à Eunomius de ce qu'il avoit osé le premier appeller le Saint Esprit créature : il le menace de la Sentence prononcée dans l'Evangile contre ceux qui blasphemement contre cet Esprit Saint , dont la production, dit-il, appartient au Pere comme au Fils , selon ce que le Fils dit dans l'Evangile en s'adressant à son Pere, Tout ce qui est à moi est à vous ; & tout ce qui est à vous est à moi. Quiconque n'admet pas deux principes contraires avec Manès & Marcion , doit rapporter à la cause premiere ce qui est dit avoir été fait par le Fils. D'où vient que quoique nous croyions que toutes choses ont été produites par le Verbe, nous ne nions pas que Dieu en soit auteur. Il conclut son second Livre en faisant voir par divers passages de l'Ecriture, qu'on ne peut sans peril nier que le Saint Esprit soit Dieu , puisqu'il est appelé tantôt l'Esprit de Jesus Christ, l'Esprit de Dieu, l'Esprit de verité, & qu'il procede du Pere

XIII. Eunomius pour s'autoriser dans ses blasphemés contre le Saint Esprit disoit qu'il avoit appris des Saints que le S. Esprit est le troisième en ordre & en dignité : d'où il concluait qu'il étoit aussi troisième en nature, qu'il étoit créature du Fils, qu'il n'étoit point Dieu & qu'il n'avoit point le pouvoir de créer. Saint Basile lui demande quels sont les Saints de qui

Pag. 266.

pag. 269.

pag. 270.

Joan. 17. 10.

pag. 271.

Rom. 8. 9.

1 Cor. 2. 12.

Joan. 15. 26.

Analyse du  
troisième Li-  
vre. pag. 271.

il avoit appris cette Doctrine: & supposant sans l'avancer que peut être quelques-uns d'eux avoient dit le Saint Esprit second au Fils en ordre & en dignité, il soutient qu'on n'en pouvoit conclure qu'il lui fut inferieur en substance, de même que le Fils n'est pas inferieur au Pere en substance, quoiqu'il lui soit second en ordre & en dignité à cause qu'il tire de lui son origine. Saint Basile allegue l'exemple des Anges, parmi lesquels il y a differens degrés, subordonnés les uns aux autres, quoiqu'ils soient tous de même nature. Après quoi il établit l'unité de nature du Saint Esprit avec le Pere & le Fils, par trois raisons essentielles, dont la premiere est, qu'il est appelé bon, nom, qui est propre à Dieu, & qu'il est dit Saint de même que le Pere & le Fils: car c'est pour marquer la sainteté commune aux trois personnes que les Seraphins chantent par trois fois dans Isaïe: Saint, Saint, Saint. Le nom d'esprit lui est encore commun avec le Pere & le Fils, qui sont aussi nommés esprit dans l'Écriture où nous lisons: Dieu est esprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité. La seconde raison de saint Basile est que les opérations communes au Pere & aux Fils, le sont aussi au Saint Esprit, qu'il concourt avec eux dans la création de l'univers, selon qu'il est dit dans le Pseaume trente-deuxième: C'est par la parole du Seigneur, que les Cieux ont été affermis, & c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu: qu'il envoie les Prophètes; Le Seigneur, dit Isaïe, m'a envoyé, & son Esprit: qu'il est present en tout lieu, & penetre tout; Où irai je, dit David, pour me dérober à votre Esprit & où m'en-fuirai je de devant votre face: que c'est par le Saint Esprit, de même que par le Fils, que nous sommes admis à la qualité d'enfans adoptifs de Dieu; qu'il est comme lui notre Docteur & notre maître: qu'il est avec le Pere & le Fils le distributeur des dons & des graces spirituelles: & que pour marquer qu'il le fait avec autorité & par sa puissance, saint Paul après avoir fait l'énumération de ces dons, ajoute: C'est un seul & même Esprit qui opere toutes ces choses, distribuant ses dons à chacun selon son bon plaisir: qu'il est l'Esprit de vie & qu'il ressuscitera nos corps: qu'il penetre ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché; ce qui ne peut se faire que par l'union intime qu'il a avec Dieu: que c'est par le Saint Esprit

pag. 274.

Isai. 5. 6.

Joan. 4. 20.

pag. 275.

Psf. 32. 6.

If. 4. 16.

Psf. 138, 7.

Joan. 14, 26.

1 Cor. 12, 4  
& 11.

Rom. 8. 11.

1 Joan. 3, 24.

*Ephes. 2. 21.* que nous connoissons que Dieu est en nous ; que c'est par lui que nous devenons le temple & la maison de Dieu. *Saint Basile* se fonde en troisieme lieu sur la forme du Bapteme qui doit être conferé au nom du Pere , du Fils & du Saint Esprit. Le Bapteme, dit-il , est le sceau de la foi : car il faut croire premierement & ensuite recevoir le Bapteme. Or selon le précepte du Seigneur notre Bapteme est au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit , sans qu'il soit permis d'y joindre le nom d'aucune créature , ni de serviteur ; parce que la Divinité est parfaite dans la Trinité. Tout ce qui est distingué de ces trois personnes , est au rang des serviteurs quelque excellence & quelque dignité qu'il ait au dessus des autres.

Réponse à  
l'objection  
d'Eunomius.  
pag. 277.

XIV. Eunomius objectoit : Le Saint Esprit n'est pas sans principe , il n'est pas non plus engendré : il est donc créature. *Saint Basile* répond qu'y ayant une infinité de choses sous nos yeux & dans nous-mêmes , impenétrables à notre esprit, il n'est pas surprenant que nous ne concevions pas celles qui par leur nature sont infiniment élevées au dessus de nous : qu'il avoue sans rougir qu'il ignore la maniere dont le Saint Esprit est produit ; mais qu'en attendant que Dieu nous la fasse connoître dans le siècle futur , nous devons lui rendre l'honneur qui lui est dû suivant les Ecritures qui lui donnent les titres d'Esprit Saint , d'Esprit de Dieu , d'Esprit vivifiant , & autres semblables qui ne peuvent convenir à la créature. Il explique quelques passages dont Eunomius abüsoit grossierement , & finit son troisieme livre en disant qu'il est d'une ame pieuse de craindre de dire du Saint Esprit ce que l'Ecriture n'en dit pas.

Difficultés  
sur les 4 & 5e  
Livres contre  
Eunomius.

XV. Les quatrieme & cinquieme Livres contre Eunomius n'ont ni l'elegance ni la force des trois premiers. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'un recueil informé d'autorités & de raisonnemens pour la défense de la Divinité du Fils & du Saint Esprit , où l'on attaque non-seulement Eunomius, mais tous ceux en général qui ont combattu le mystere de la Trinité. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on ne trouve point dans de simples materiaux & des morceaux détachés, le même stile que dans des Ouvrages achevés , & si les raisonnemens en sont moins liés & moins solides. Il y en a même qui sont très-peu concluans & dont il n'est pas aisé de prendre le sens : mais ce défaut peut venir également de la



la corruption du texte que l'on a heureusement rétabli en quelques endroits à la fin du troisième (d) tome de la nouvelle édition, comme du peu de loisir que l'Auteur avoit eu de les digérer. Il est vrai qu'il y a des Manuscrits dans lesquels on ne trouve que trois livres de saint Basile contre Eunomius : mais il y en a beaucoup plus qui en renferment cinq. Philostorge liv. 8. chap. 12 en conte cinq ; le quatrième est cité dans (e) l'Edit de l'Empereur Justinien contre les trois Chapitres : & le passage qui y en est rapporté se lit de même dans nos Editions (f). Cet endroit est d'autant plus à remarquer, que l'on en tire une objection pour prouver qu'il n'est point de saint Basile ; parce qu'au lieu que dans son (g) second Livre contre Eunomius il lisoit dans la Genèse ; *J'ai possédé un homme par la grace de Dieu* ; il lit dans le quatrième, *J'ai créé un homme*. Mais elle est d'autant plus foible qu'on est peu assuré qu'il n'y avoit aucune variété de leçon sur cet endroit dans les exemplaires de saint Basile ni dans ceux des hérétiques qu'il avoit à combattre. On dit encore que dans les deux derniers Livres contre Eunomius, le Saint Esprit est appelé Dieu ; ce qu'on ne trouve pas dans les trois premiers. A quoi il est aisé de répondre : car saint Basile n'usoit pas toujours de la même réserve en parlant du Saint Esprit : tantôt il l'appelloit Dieu soit en public soit en particulier selon la remarque de (h) saint Gregoire de Nazianze ; tantôt il ne lui donnoit ce titre qu'en particulier, s'abstenant de le nommer Dieu publiquement par un certain ménagement. Que si dans son troisième Livre contre Eunomius, il ne nomme pas le Saint Esprit Dieu en termes exprès, c'est que les subtilités de cet hérésiarque ne lui en ont pas donné occasion. Mais il y en dit assez (i) pour nous faire voir qu'il le croyoit Dieu. Il lui donne plusieurs fois le nom de Dieu dans (k) sa huitième lettre,

(d) Tom. 3. pag. 654.

(e) *Basilii in quarto libro contra Eunomium interpretans hoc quod est : Dominus creavit me & ante omnes colles genuit, ita scribit : Intelligendum hoc quidem, quod dicit, Creavit de eo qui formam servi accepit.* tom. 5. Concil. pag. 698.

(f) Pag. 293. g) Pag. 256.

(h) Gregor. Nazianz. Orat. 20. pag. 365. & Epist. 25. pag. 790.

(i) *Itaque si Deus in nobis per Spiritum*

*habitare dicitur, nonne manifesta impietas est ipsum dicere deitatis exortem? Et si eos qui virtute perfecti sunt, Deos nominamus perfectio autem est per Spiritum, quomodo qui alios efficit deos, ille ipse destitutus deitate est? Basil. Lib. 3. advers. Eunom. pag. 276.*

(k) *Si gladius Spiritus Verbum est Dei, Deus est Spiritus sanctus . . . ejusdem nature ac Pater & Filius.* Basil. Epist. 8. pag. 88. 89.

& il y dit qu'il est de même nature que le Pere & le Fils. On tire une autre objection, du mot *geniture* que saint Basile rejette, dit-on, dans son second Livre contre Eunomius *(l)* & qui néanmoins est employé par l'Auteur du troisième & quatrième Livres. Mais pour la résoudre il ne faut que distinguer en quel sens saint Basile rejette ce terme, & en quel sens il le reçoit. Il le rejette dans le second Livre contre Eunomius, parce que cet hérésiarque vouloit que l'on s'en servît préférablement à tous les autres termes employés dans l'Écriture & dans les Peres pour marquer la génération du Verbe; mais il la reçoit dans le même Livre dans son sens simple & naturel, & en disant *(m)* que par la chose engendrée on connoît la nature de celui qui l'a engendrée. C'est dans le même sens que saint Basile emploie ce terme dans les quatrième & cinquième Livres. On pourroit aussi objecter qu'il est dit *(n)* dans le quatrième Livre que le Pere n'est pas plus grand que le Fils, même en tant que cause & son principe: ce qui paroît contraire à ce que dit S. Basile dans le premier livre, que le Pere en tant que cause & principe du Fils est plus grand que lui. *(o)* Mais il est ordinaire à saint Basile, comme à beaucoup d'autres anciens qui ont combattu les hérétiques, de les réfuter en plusieurs manières, & de presser contre eux les passages de de l'Écriture selon les divers sens dont il sont susceptibles. D'où vient que quoiqu'au commencement *(p)* du troisième Livre il soutienne que le Pere est plus grand que le Fils en ordre & en dignité, à raison de l'être qu'il lui communique, il dit au contraire dans le Livre *(q)* du Saint Esprit, que le Pere n'est plus grand que le Fils qu'en dignité.

X V I. On peut diviser le quatrième Livre contre Eunomius en deux parties: dans la première, saint Basile fait voir par des raisons à peu près semblables à celles qu'il allégué dans les Livres précédens, que le Fils n'est pas créé du Pere, qu'il est Dieu par nature, qu'il est consubstantiel au Pere, que le terme non engendré signifie dans le Pere non sa nature, mais une manière d'être. Il répond dans la seconde à divers passages dont Eunomius & les autres hérétiques se servoient pour combattre la divinité du Fils de Dieu sur

Analyse du  
quatrième Li-  
vre contre Eu-  
nomius. pag.  
279 & seqq.

pag. 288.

1 Cor. 15. 28.

<i>(l)</i> Lib. 2. contra Eunom. num. 6, 7 & 8.	<i>(n)</i> Lib. 4. cont. Eunom. pag. 289.
<i>(m)</i> Lib. 2. contra Eunom. pag. 269.	<i>(o)</i> Lib. 1. cont. Eunom. pag. 236.
Difficile non est ex genitura genitoris natu- ram intelligere.	<i>(p)</i> Lib. 3. contra Eunom. pag. 272.
	<i>(q)</i> Lib. de Spiritu sancto, cap. 6.

ce passage de saint Paul, Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti, il dit que si le Fils pouvoit être assujetti au Pere selon sa divinité, il lui auroit été assujetti dès le commencement; mais que l'assujettissement dont parle l'Apôtre ne devant avoir lieu qu'à la fin des siècles, on doit l'expliquer de Jesus-Christ comme homme; parce qu'en cette qualité il sera assujetti au Pere & nous tous en sa personne. C'est aussi de l'humanité de Jesus-Christ qu'il veut qu'on entende cet autre endroit de Saint Paul; Dieu lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom: & celle-ci de saint Mathieu. Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & sur la terre. Il explique ces paroles de Jesus-Christ: Mon Pere est plus grand que moi, de l'honneur que le Fils rend à son Pere: & dit que quand on les prendroit dans la rigueur de la lettre, on ne pourroit en inferer que le Fils fût d'une autre nature que le Pere; puisqu'au contraire la comparaison de plus & moins grand n'a lieu que dans les choses qui sont de même nature. Il rend trois raisons pourquoi on ne peut pas dire que l'heure & le jour du Jugement soient inconnus au Fils: la premiere, parce qu'il est absurde que celui qui a fait les tems en ignore quelque instant; la seconde, parce que tout ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi, & que dans le Fils sont renfermés tous les tresors de la sagesse & de la science, ainsi que le dit l'Apôtre; la troisieme, parce que le Saint Esprit seroit plus grand que le Fils, puisqu'il penetre tout ce qu'il y a de plus caché en Dieu. Il croit que par cette priere; Mon Pere faites que ce calice s'éloigne de moi, Jesus-Christ demandoit que Dieu empechât le crime qu'alloient commettre ceux qui avoient resolu sa mort: & non qu'il éloignât de lui le calice de la Passion: car autrement il y auroit eû de la foiblesse & de la timidité dans sa priere; il auroit douté du pouvoir de son Pere en lui disant, *s'il est possible*; & il auroit temoigné qu'il mouroit comme malgré lui: ce qui est contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il s'est livré volontairement pour nos pechés. Il applique ces paroles de Jesus-Christ, Je vis par mon Pere, à son humanité: & sur celle-là: Le Fils ne fait rien de lui même, il dit qu'on ne peut les entendre à la lettre, parcequ'il s'ensuivroit que le Fils est de pire condition que les hommes qui ont le pouvoir d'agir par leur libre arbitre, lui de qui nous te-

*Philip. 2. 9.*

*Mat. 28. 18.*

*Joan. 14. 28.*

*Mat. 24. 36.*

*Joan. 16. 15.*

*Coloss. 2. 3.*

*1 Cor. 2. 10.*

*Mat. 26. 39.*

*Philip. 2. 9.*

*Galat. 1. 4.*

*2 Timot. 2. 6.*

*Joan. 6. 58.*

*Joan. 5. 19.*

*Joan.* 15. 1. nous cette liberté. Il explique de Jesus-Christ selon son  
*Marc.* 10. 18. humanité ; ce qu'il dit en Saint Jean : Je suis la vigne : &  
 encore : Mon Pere glorifiez moi. Il dit, sur la reponse que  
 Jesus-Christ fit au Pharisien qui l'appelloit bon maître :  
*Coloss.* 1. 15. *personne n'est bon que Dieu*, que le Sauveur ne la fit que pour  
 faire sentir à cet hypocrite, que ne reconnoissant point sa  
 Divinité, il parloit mal en l'appellant bon, parcequ'en  
 effet il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Il donne plusieurs  
 explications à ces paroles de saint Paul : Jesus-Christ est le  
 premier-né de toute créature, c'est-à-dire, qu'il a tiré du  
*Prov.* 8, 22. néant toutes les créatures : comme il est appelé le premier  
 d'entre les morts, non pour être ressuscité le premier, mais  
 parce que c'est par lui que les morts ressuscitent. Quant  
 au passage des Proverbes : Le Seigneur m'a créé, il l'expli-  
 que de l'humanité de Jesus-Christ, & apporte plusieurs au-  
 torités pour montrer que le terme créer ne marque pas  
 toujours dans l'Ecriture tirer une chose du néant, mais  
 qu'il y est pris quelquefois pour engendrer. Saint Basile  
*Joan.* 17, 3. explique encore dans ce quatrième Livre trois autres pas-  
 sages de l'Ecriture : celui où Jesus-Christ dit à son Pere :  
*Psal.* 17, 32. *La vie éternelle consiste à vous connoître vous qui êtes le seul*  
*Dieu* : & il dit, qu'il ne l'appelle seul Dieu qu'à l'exclusion  
 des fausses divinités, & non du Fils : celui du Pseaume dix-  
*Mat.* 20, 23. septième où David dit : *Quel autre Dieu y a-t-il que le nôtre ?*  
 il l'entend dans le même sens que le precedent : & cet au-  
 tre tiré de l'Evangile selon Saint Mathieu : *Pour ce qui est*  
*d'être assis à ma droite ou à ma gauche, ce n'est point à moi à*  
*vous le donner.* Il fait voir par divers endroits que le Pere  
 a donné à son Fils tout pouvoir de juger, par conséquent  
 de punir & de recompenser.

Analyse du  
 cinquième Li-  
 vre contre Eu-  
 nomius.  
 pag. 296.

*Psal.* 32, 6.  
*Sap.* 1. 7.  
*Pf.* 103. 29.  
*Job.* 33. 4.  
*Joan.* 20, 22.  
*Act.* 2. 4.  
*Mat.* 10. 20.  
*Joan.* 12. 39.  
*Act.* 28, 25.

pag. 305, 306.

XVII Dans le cinquième Livre qui est intitulé *Du Saint*  
*Esprit*, saint Basile apporte un grand nombre d'autorités  
 tirées de l'Ecriture pour montrer que le Saint Esprit est de  
 même nature que le Pere & le Fils. Il le prouve en faisant  
 remarquer que ce que l'Ecriture attribue au Pere & au Fils  
 elle l'attribue aussi au Saint Esprit ; qu'elle lui attribue com-  
 me au Pere & au Fils, la Création des Cieux & des autres  
 créatures ; le pouvoir de remettre les péchés ; d'avoir parlé  
 comme eux dans les Prophètes & dans les Apôtres. Saint  
 Basile ajoute, toujours appuyé de l'autorité des Ecritures,  
 que le Saint Esprit est l'Esprit du Pere & du Fils, éternel com-  
 me eux & son Verbe ; qu'il est l'Image véritable &

du Fils ; que comme le Pere ne fait rien sans le Fils , le Fils ne fait rien sans le Saint Esprit qui procede du Pere par le Fils ; que toute-fois il n'est pas permis de l'appeller Fils du Fils , de peur de donner lieu de concevoir dans la Trinite une generation de Pere en Fils , comme parmi les hommes ; qu'il est un & saint ; que procedant de Dieu il ne se peut qu'il en procede dans le tems ; mais qu'il existe de toute éternité ; que celui qui ne croit pas que le Saint Esprit procede de Dieu , ne croit pas non plus la génération du Verbe, qui ne peut être sans la procession du saint Esprit ; que le Pere n'a jamais été sans le Fils , ni le Fils sans le Saint Esprit : que c'est au Saint Esprit comme au Fils que Dieu adressoit la parole lors qu'il disoit, *Faisons l'homme à notre image* ; que les Patriarches l'ont connu & adoré avec le Fils ; que les Saints sont également les temples du Pere , du Fils & du Saint Esprit ; étant sanctifiés dans le Baptême au nom de tous les trois ; que ceux-là se trompent qui soutiennent qu'il n'est parlé du Saint Esprit que dans la formule du Baptême ; puisqu'il y a un grand nombre d'endroits tant de l'ancien que du nouveau Testament où il en est fait mention : saint Basile les raporte , après quoi il donne pour derniere preuve de la divinité du Saint Esprit, que c'est lui qui donne la vie , l'immortalité , qui releve ceux qui sont tombés , qui sanctifie non-seulement les hommes, mais les Anges & les Archanges.

§ I V.

*Du Commentaire de saint Basile sur Isaïe.*

L'Auteur de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile a mis dans l'appendice du premier tome le Commentaire sur Isaïe , persuadé qu'il n'étoit point de ce Pere. Il convient (r) néanmoins , qu'il lui est attribué par saint Maxime, & ainsi il y a plus de mille ans ; qu'il a depuis été cité sous son nom par saint Jean de Damas , par Simeon Logothete , par Antoine Melissa, par Taraise , par l'auteur des Scholies Grecques sur les Epitres de saint Paul , qu'on croit être Oecumenius. Il avoue encore que ce Commentaire porte le nom de saint Basile dans les manuscrits (s) , & que l'on ne peut douter de son antiquité , qu'il fait remonter, comme beaucoup d'autres, jusqu'au quatrième siècle de l'Eglise. Mais (t) il n'y trouve point le stile de saint Basile.

pag. 307 & seqq.  
pag. 314.  
pag. 315.  
Gen. I. 26.  
pag. 318,  
319.

pag. 320.  
pag. 321.

Difficultés sur l'Auteur de ce Commentaire.

(r) Prefat. in 1. tom. pag. 49. (s) Ibid. (t) Ibid. & pag. 51.

la plupart des reflexions lui en paroissent puérides. Il dit (*u*) que l'auteur aime à se repaître de Fables ; qu'il parle quelquefois suivant les préjugés du paganisme ; qu'il a pris beaucoup des Commentaires d'Eusebe de Cesarée : ce qui n'auroit pas été digne de saint Basile.

Réponse à ces difficultés. Preuve que ce Commentaire est de S. Basile.

II. C'étoit peut-être pour de semblables raisons, qu'au rapport de Jean Drungarius (*x*) qui écrivoit dans le douzième siècle, plusieurs Grecs doutoient que saint Basile fût auteur de ce commentaire : mais il paroît qu'il n'en doutoit pas lui-même ; & on peut résoudre les difficultés que l'on forme sur ce sujet. Car pour ce qui regarde le stile, s'il n'a pas l'élegance des Homélies sur l'Hexameron, c'est qu'il y en a plus ordinairement dans un discours que l'on doit débiter de vive voix que dans un simple Commentaire qui ne demande aucun tour, mais des explications toutes naturelles : au surplus, il n'y a rien dans ce Commentaire qui ne soit digne de saint Basile. Il a beaucoup de rapport à ses autres écrits. Sa maniere (*y*) d'expliquer la nature des choses, particulièrement les propriétés des animaux revient très bien avec ce que nous en lisons dans les Homélies sur l'Hexameron : saint Basile s'explique dans l'un (*z*) & dans l'autre (*a*) de ces écrits, d'une façon toute semblable sur la différence qu'il y a entre les Arts utiles & inutiles à la vie. Il remarque (*b*) dans la première Homélie sur l'Hexameron que Moïse ne parvint que par degré à la vision de Dieu, & qu'il eut cet honneur la quatre-vingtième année de son âge. Il fait la même remarque (*c*) dans le prologue de son Commentaire sur Isaïe. Il dit dans la troisième (*d*) Homélie sur l'Hexameron que l'on conserve avec soin ce que l'on a acquis avec peine, & que l'on néglige facilement ce qui s'acquiert aisément. Il dit la même chose dans (*e*) le Commentaire. On trouve des rapports semblables entre ce qui est dit du (*f*) jeûne dans ce Commentaire & ce que nous en lisons dans les Homélies (*g*) de saint Basile sur le Jeûne, & ce qui est dit de l'Yvrogerie (*h*) avec ce qu'en dit ce Pere dans son Homélie (*i*) contre les Yvrognes. Il est vrai

(*u*) *Ibid.* pag. 52.

(*x*) Drungarius, tom. 2, *Collect. Patr. Montfaucon.* pag. 350.

(*y*) *Comment. in Isai.* pag. 414, 434, 477, 478, 500, 503, 529, 531.

(*z*) Pag. 241. (*a*) pag. 7. (*b*) pag. 2.

(*c*) pag. 382. (*d*) p. 23. (*e*) p. 382.

(*f*) pag. 405 & seqq. (*g*) *Hom.* 1. in

*Jejun.* pag. 8, & *Hom.* 2. pag. 15. 16.

(*h*) pag. 488. (*i*) pag. 126.

que les termes ne sont pas toujours les mêmes : mais ce sont les mêmes pensées ; & ce qui est à remarquer la lettre de l'Écriture est expliquée dans ce Commentaire avec autant de netteté que le fait ordinairement saint Basile : la morale y est aussi pure & aussi saine que la sienne. L'auteur y déclare assez nettement qu'il étoit (k) Cappadocien, puisqu'en voulant faire le dénombrement de diverses Provinces, il commence par la Cappadoce : qu'il (l) professoit la vie Monastique ; & qu'il étoit un des Princes du Peuple, c'est-à-dire, Evêque ou du moins Prêtre : toutes ces circonstances designent saint Basile d'une manière d'autant moins équivoque, qu'il est le seul à qui on puisse en faire l'application. Ce que dit encore cet auteur, qu'il écrivoit dans un tems où l'hérésie (m) des Anoméens ne faisoit que de naître , où les Idolâtres (n) étoient réduits à cacher dans des trous & dans cavernes les mêmes statues qu'on avoit autrefois adorées ; qu'il y avoit (o) des hommes mauvais qui combattoient contre le Saint Esprit , ne peut encore s'entendre que du siècle de saint Basile , où l'hérésie des Anoméens prit naissance , où le paganisme fut presque aboli , où les Macedoniens commencerent à blasphémer contre le Saint Esprit. Car l'Auteur en ne les appelant qu'hommes mauvais , sans les qualifier hérétiques , marque qu'il écrivoit avant qu'ils se fussent déclarés hautement contre la foi de l'Eglise.

III. On met entre les réflexions puériles de ce Commentateur, ce qu'il dit en expliquant ces paroles d'Isaïe : *Il levra (p) son étendart parmi les nations , il réunira les fugitifs , & il rassemblera des quatre coins de la terre ceux de Juda qui avoient été dispersés* ; qu'avant (q) la Croix de bois à laquelle Jesus-Christ fut attaché il y en avoit une figurée par les quatre parties du monde. Mais cette réflexion ne lui est point particulière : on en trouve de semblables dans (r) saint Justin. Ce que ce Commentateur dit encore (s) que les démons aiment la bonne chère & qu'il y en a toujours un bon nombre autour des Idoles qui se repaissent du sang & de la graisse des victimes ; ne lui est pas non plus particulier. (t) Saint Gregoire de Nazianze appelle les démons ,

Suite des  
réponses aux  
objections.

(k) pag. 428. (l) p. 477. (m) p. 555.

(n) pag. 445 , 446. (o) pag. 531.

(p) *Isai.* xj. 12.

(q) *Commentar.* pag. 569.

(r) Justin. *Apolog.* pag. 90, 93.

(s) *Commentar.* pag. 558.

(t) Nazianz, *Orat.* 4. & 18.

gourmans, trompeurs; voluptueux; & dit qu'ils ont pour récompense les victimes & les libations. Quant à ce qu'on objecte qu'il y a dans ce Commentaire plusieurs fragmens tirés de ceux d'Eusebe de Cesarée, c'est mal raisonner que d'en conclure qu'il n'est donc pas de Saint Basile; car outre que les Copistes les y ont pû insérer, comme ils en ont inséré dans les Homelies de ce Pere, ce ne seroit pas un deshonneur à Saint Basile d'avoir enrichi son Commentaire des recherches d'Eusebe; comme ce ne lui en est pas un d'avoir composé la Philocalie qui n'est qu'un recueil de divers endroits d'Origene sur la manière d'entendre & d'expliquer les Ecritures. Il n'en est pas d'un Commentaire comme d'une Homelie. On ne dira pas que Saint Basile composoit les siennes des paroles d'Eusebe; mais rien n'empêche qu'on ne dise qu'il aie recours à ses explications, comme Saint Jerôme, Saint Ambroise & plusieurs autres ont fait à l'égard des écrivains qui avoient écrit avant eux sur la matiere qu'ils entreprenoient de traiter de nouveau.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire tom. 1. page 378.

IV. Voici ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire. Saint Basile en parlant des dispositions & de la pureté de cœur que demande la sainteté du don de Prophétie dit, (*u*) que Dieu ne laisse pas de l'accorder quelquefois à des personnes qui n'ont point cette pureté de cœur; qu'il l'accorda (*x*) autrefois à Pharaon & à Nabuchodonosor à raison de leur Empire sur les Peuples; à Caïphe (*y*) parce qu'il étoit Prince des Prêtres; & à Balaam (*z*) à cause des circonstances & de l'exigence du tems; que (*a*) ce seroit une impiété de dire que l'Esprit Saint qui saisit & remplit les Prophètes, leur trouble l'esprit, comme à des insensés, & qu'il leur ôte la connoissance des choses qu'il leur fait predire; que c'est (*b*) pour notre bien que Dieu a voulu qu'il y ait des obscurités dans l'Ecriture, afin qu'elles occupent notre esprit, & que la difficulté de les comprendre nous les rende d'autant plus chères lorsque nous les avons comprises; que (*c*) les Prophéties ont deux sens, le literal & le figuré qu'il ne faut point separer. Il décrit (*d*) en ces termes la situation malheureuse d'un pécheur qui est

(*u*) Pag. 379, 380. (*x*) pag. 381, 328. (*y*) pag. 380. (*z*) pag. 381. (*a*) Ibid.  
 (*b*) pag. 382. (*c*) pag. 383. (*d*) pag. 392.



tombé dans quelque grand crime : Les reproches de sa conscience ne lui permettant qu'à peine de se rendre au lieu destiné pour la priere, il sent qu'il est indigne d'avoir rang avec les fideles, & il a honte de se placer parmi les pleurans. De là cette nonchalance pour la priere, & ces faux pre-  
textes pour tromper les Inquisiteurs, c'est-à-dire, ceux qui étoient destinés à la recherche des pechés. Il suppose qu'il a des affaires pressantes qui l'obligent de sortir; & à force de mauvaises excuses, il s'évade de l'assemblée avant la fin des mysteres & des prieres des fideles. Saint Basile dit que sans la pénitence les (i) meilleures actions deviennent inutiles pour le salut; que Dieu (k) n'exige pas seulement du pécheur qu'il quitte sa mauvaise vie, mais encore qu'il fasse pénitence; qu'il ne faut (l) pas tellement compter sur la grace que nous avons reçue dans le Batême, que nous négligions d'observer les préceptes; que (m) l'Eglise épouse de Jesus-Christ conserve fidelement la doctrine qu'elle a reçue par tradition des Peres depuis le commencement; qu'il (n) y a des Anges destinés de Dieu pour présider sur chaque Eglise & sur chaque nation. Il parle de l'excommunication que l'Eglise a coutume de décerner à l'occasion de certains grands péchés (o), comme d'un moyen absolument nécessaire & prescrit par saint Paul, pour empêcher le progrès du mal parmi les fideles; & il (p) déclare que ce châtimement dont quelques-uns font peu de cas, est d'autant plus à craindre, qu'il est la vraie figure de la réprobation dans le Jugement dernier. Il n'estime (q) aucuns pechés irremissibles, hors la perséverance dans le mal. Il dit (r) que les vices de l'ame sont autant d'étincelles de feu qui serviront à allumer le bucher de l'enfer; que le mauvais riche étoit tourmenté par ses plaisirs & par ses voluptes passées; & que les pécheurs feront plus ou moins brulés dans le feu, suivant qu'il y aura plus ou moins de flâmmes impures qui auront pénétré dans leurs cœurs. Il (s) se plaint de la crédulité superstitieuse & opiniâtre de la plupart des Chrétiens de son tēms qui ajoutoient foi aux divinations & autres superstitions semblables, & qui fondoient follement

(i) *Commentar. in Isai.* pag. 398.

(k) pag. 408. (l) pag. 410.

(m) Pag. 416. (n) *Ibid.* & pag. 562.

(o) pag. 421. (p) *Ibid.* (q) pag. 423, 502. (r) pag. 425. (s) pag. 433.

l'avenir jusques dans les signes les plus indifferens, comme dans l'éternement, qu'ils estimoient de mauvais augure en certaines circonstances. Il cite (*t*) une ancienne tradition qui portoit qu'Adam au sortir du Paradis terrestre choisit la Judée pour le lieu de sa retraite, & qu'il y finit ses jours: que quelque tems après sa mort le crâne de sa tête ayant paru à decouvert, les hommes d'alors, à qui ce spectacle étoit nouveau, le transporterent en un certain lieu qui fut appelé lieu du crâne ou Catvaire; & que c'est pour cette raison que Jesus-Christ, qui étoit venu pour détruire le regne de la mort, a voulu mourir dans l'endroit même où avoient été enfermées les prémices de la mortalité. Il dit

*Isai. v. 14.* (*u*) que ces paroles d'Isaïe *l'Enfer a étendu ses entrailles & a ouvert sa bouche*, sont des expressions figurées pour mar-

quer la multitude infinie de cœurs qui perissent; mais qu'elles pourroient bien signifier à la lettre qu'il y a dans les entrailles de la terre un certain lieu obscur & tenebreux où est le siège de l'enfer & quelque ouverture profonde (*x*) où seront précipitées les ames des grands pécheurs. Il enseigne que nous glorifions Dieu par nos bonnes œuvres: mais que ces œuvres sont les effets de son secours & de sa puissance. Il repond (*y*) solidement aux objections des Juifs

*Isai. vij, 14.* contre le fameux passage d'Isaïe, qui porte *qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*, & soutient (*z*) que Marie est toujours demeurée vierge. Il rend un (*a*) témoignage authentique à la Confession auriculaire lorsqu'il dit sur le chapitre 10, que les pecheurs revelent aux Prêtres des péchés secrets, qui n'étoient connus que de Dieu seulement. Ailleurs il (*b*) recommande cette confession des péchés comme une pratique importante au salut. Il s'élève (*c*) avec force contre les hérétiques qui au mépris des Peres & de la doctrine qu'ils en ont reçue, osent introduire des dogmes nouveaux. Il en veut sur-tout aux Anoméens. Il croit (*d*) que les bons Anges sont les Ministres de Dieu ans les bienfaits que nous recevons de lui; & que les mauvais sont destinés à nous faire sentir les effets de sa

(*i*) Pag. 478. (*u*) pag. 497.

(*x*) pag. 499. (*y*) pag. 528, 529.

(*z*) Ibid. (*a*) *Judicari eos qui Ecclesia præficiuntur negaverit nemo, eo quod vitam degant in innocentia & integritate &*

*quod peccata occulta quorum nullus est testis nisi is qui abditos cujusque recessus scrutatur, sibi à peccatoribus concedantur.* pag. 565. (*b*) pag. 553. (*c*) pag. 555. (*d*) pag. 577.

colere. Il dit (e) que le Diable n'a plus de pardon à espérer depuis qu'il à seduit le premier homme : mais qu'au paravant il auroit pû peut-être rentrer en grace, s'il se fut repenti de son orgueil & qu'il en eût fait pénitence. Il ajoute (f) dans le même endroit qu'Esau a merité de mourir dans l'endurcissement, pour avoir vendu son droit d'aînesse à son frere. Enfin il (g) paroît persuadé, comme la plupart des anciens, que le monde n'étoit pas fort éloigné de sa fin. Saint Basile ne conduit son Commentaire sur Isaïe que jusqu'au seizième chapitre, du moins on n'en trouve pas d'avantage dans les Manuscrits. Toutefois il paroît par sa préface qu'il avoit entrepris l'explication toute entière de ce Prophète : & dans l'endroit où il finit, il ne marque point qu'il ait voulu en retter là. On lit dans quelques Manuscrits que ce Commentaire fut rendu public par un Prêtre après la mort de saint Basile (h), qui apparemment ne l'avoit pas publié lui-même, parce qu'il ne l'avoit pas achevé. Il n'est donc pas surprenant que S. Jérôme n'en ait pas parlé. Erasme est le premier qui ait entrepris l'impression de ce Commentaire ; & de le traduire en latin. Mais (i) croyant y trouver des preuves qu'il n'étoit point de saint Basile, il abandonna son dessein & ne traduisit en latin que la Préface. Tilmann en jugeant plus sainement le traduisit tout entier & le fit imprimer à Paris en 1556, avec une Apologie fort longue dans laquelle il répondoit aux objections d'Erasme. Depuis ce tems le Commentaire sur Isaïe a passé sous le nom de saint Basile dans toutes les éditions des ses œuvres. La nouvelle est la seule où on l'ait mis parmi les ouvrages supposés. Mais dans le troisième volume de cette édition on a restitué ce Commentaire à saint Basile, & montré solidement qu'il en est auteur.

§ V.

*Des Homelies de saint Basile sur divers sujets.*

I. Personne ne conteste à Saint Basile la première Homé- Première Homé-  
 lie sur le jeûne. Saint Augustin (k) en cite deux endroits mélie sur le  
 pour prouver le peché originel contre les Pelagiens, qui jeûne, tome 2  
 pag. 1.

(e) pag. 591, 592. (f) Ibid. (i) *Vita Basilii*, tom. 3. pag. 179.  
 (g) pag. 578. (h) *Cocus censura veterum Patrum*, pag. 124. (k) Augustin. *Lib. 1. in Julianum*, num.  
 18, pag. 507.

alleguoient faussement Saint Basile comme favorable à leur erreur. Mais Erasme & quelques autres critiques après lui, réjettent la seconde comme lui étant supposée : & la raison qu'ils en donnent est qu'elle n'est ni si élégante ni si remplie que la première, & qu'elle n'en est que comme un précis. Mais il ne faut que les lire toutes deux avec attention, pour remarquer entre l'une & l'autre une entière conformité de stile, & qu'il n'y a d'autre différence sinon que la première est plus longue que la seconde. Il est vrai que saint Basile traite la même matière dans les deux, & qu'il y investive contre les mêmes desordres ; mais le sujet le demandoit : & il le fait avec tant de variété, que la seconde Homélie n'a pas moins la grace de la nouveauté que la première. Elle est citée sous le nom de saint Basile par saint Jean de Damas, par Symeon Logothete & par Eutymius. Saint Basile y promet d'entretenir son peuple le soir & le matin dans les jours suivans (l) : & c'est encore une raison de la lui attribuer ; car c'étoit sa coutume de prêcher le matin & le soir, comme on l'a vû en parlant de ses Homélie sur l'Hexameron. Il prêcha sa première Homélie sur le jeûne en un jour où la Ville de Cesarée étoit encore dans les (m) agitations inseparables de la débauche, c'est-à-dire, le premier Dimanche du Carême ; d'où vient qu'elle est intitulée dans quelques Manuscrits : *Homélie à l'entrée des jeûnes*. Saint Basile prit pour son texte ces paroles du Pseaume quatre-vingtième : Sonnez de la trompette en ce premier jour du mois, au jour celebre de votre grande Solemnité : & faisant l'application à ce qu'on avoit lû ce jour là du Prophète Isaïe touchant le Jeûne & les dispositions qu'on doit y apporter, & à ce qu'en dit

*Psal.* 80. 4. Jesus-Christ dans l'Evangile, il fait voir à ses auditeurs qu'ils doivent embrasser avec joie ce tems de penitence. Pour leur rendre le jeûne recommandable, il en montre l'antiquité, l'efficace & la nécessité ; l'antiquité, par la défense que Dieu fit à l'homme aussitôt après sa création de manger du fruit défendu, & par l'exemple d'un grand nombre de saints personnages tant de l'Ancien que du Nouveau Testament ; l'efficace, en disant, que le jeûne rendit Moyse digne de monter sur la montagne de Sinai pour y recevoir

*Psal.* 80. 4.

*Isai.* 58. 4. 6.

*Math.* 6. 16.

(l) *Hom.* II. in jejun. pag. 16. (m) *Hom.* I. pag. 6, & 10.

les Tables de la Loi : que ce fut par le jeûne joint à la priere que la mere de Samuel l'obtint de Dieu ; que Samson devint invincible ; que le Prophète Elie ressuscita le fils de la Veuve , & qu'il se fortifia lui-même contre la mort ; que les trois jeunes hommes de Babylone sortirent de la fournaise sans en avoir senti les ardeurs ; que Daniel échappa à la voracité des Lions : que le jeûne sert comme d'aîles à nos prieres pour pénétrer le Ciel ; qu'il est salutaire non seulement à l'ame, mais encore au corps ; que c'est le jeûne qui a introduit Lazare dans le Ciel, au lieu que la bonne chere a fait tourmenter le mauvais riche dans les flammes. Il en prouve la necessité , parce que les hommes blessés par le péché ne peuvent être gueris que par la pénitence , & que la pénitence sans le jeûne est infructueuse ; qu'ayant été chassés du Paradis pour avoir mangé du fruit défendu, nous devons y rentrer par le jeûne. Il rapporte l'exemple des Ninivites qui n'éviterent la colere de Dieu qu'en jeûnant & en faisant même jeûner les animaux. Il dit que si Eve n'eût pas mangé du fruit défendu, nous ne serions pas obligés de jeûner , parce que ce ne sont pas les sains qui ont besoin du Medecin , mais les malades. Le péché nous à blessés, il faut que la pénitence nous guérissè. C'est ce passage que saint Augustin allegue pour prouver le péché originel. Saint Basile ajoute que nous avons dans la vie que menaient nos premiers peres dans le Paradis terrestre , une image de celle que nous devons mener en jeûnant. Ils n'y buvoient point de vin & n'y mangeoient point de viande : l'usage de l'un & de l'autre n'a eu lieu que depuis le déluge. Et pour marquer que de son tems il en coutoit peu pour apprêter ce qu'on mangeoit aux jours de jeûne, il dit qu'alors on voyoit regner dans les cuisines une grande tranquillité , & il appelle ces jours , le sabbat des Cuisiniers. Il répond à ceux qui prétextoient la foiblesse de leur fanté , ou leurs infirmités pour se dispenser du jeûne , qu'il est au contraire très - propre pour la leur conserver ou la rétablir ; puisque les Medécins prescrivent ordinairement la diette , & qu'il est dangereux de charger d'alimens un estomac foible : que tandis que les Israélites ne mangerent que de la manne & ne burent que de l'eau, ils vainquirent les Egyptiens & n'eurent aucun malade dans leurs Tribus : mais que ceux d'entre eux qui retour-

nerent en desir dans l'Egypte, se souvenant de l'abondance de viandes qu'ils y mangeoient, n'entrèrent pas dans la terre promise. Il oppose aux avantages du jeûne les crimes & les maladies que causent la débauche & l'imtemperance. Mais il veut que le jeune materiel soit accompagné de celui de l'esprit, c'est-à-dire, qu'en s'abstenant des alimens corporels, on s'abstienne du péché, des inimitiés des ressentimens, des procès, de l'usure & autres crimes.

Seconde Homélie sur le jeûne. pag. 10.

If. 40. 1.

II. La seconde Homélie sur le jeûne, fut aussi prêchée par saint Basile le premier Dimanche du Carême, mais dans une autre année. Il la commence par ces paroles d'Isaïe : *Prêtres, exhortez mon Peuple : parlez aux oreilles de Jerusalem* : & les regarde comme adressées à lui-même pour l'obliger à disposer son peuple au jeûne du Carême. Il en parle comme d'une pratique établie univertellement (n) dans l'Eglise, & dont personne n'étoit exempt, ni les Soldats, ni les voyageurs, ni les Matelots, ni les Negotians, ni les enfans, ni les vieillards, ni les femmes; à quoi il ajoute qu'il y a des Anges preposés dans chaque Eglise pour remarquer ceux qui satisfont à cette obligation. Il dit qu'il n'en est pas de la guerre que nous avons à soutenir contre les ennemis de notre salut, comme de la guerre que les hommes se font les uns aux autres: que dans celle-ci il faut se nourrir & prendre de l'embonpoint afin de devenir plus robuste pour pouvoir soutenir la fatigue des plus penibles combats: mais que dans l'autre, il faut se préparer au combat par le jeûne & l'abstinence, la force du corps n'étant pas ce qui nous fortifie contre nos ennemis, mais la patience de l'ame, & la souffrance des afflictions. Il relève l'excellence du jeûne par plusieurs raisons qu'il avoit déjà touchées dans sa premiere Homélie. Il declame fortement contre ceux qui s'adonnoient à la debauche dans les jours qui precedoient le jeûne du Carême, & dit assez nettement qu'ils ne seront pas (o) reçus à la participation de l'Eucharistie. Il dit aussi

(n) Est quidem omni tempore jejunium utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt sed multo magis hoc tempore quo per universum terrarum orbem undique denuntiatur jejunii præconium. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus ubi non audiat jejunii edictum. Quin & exercitus, & viatores, & nauta, & negotiatores om-

nes pariter audiunt edictum & summo gaudio accipiunt. Ne quis igitur semetipsum excludat à numero jejunantium in quo omne genus hominum, omnis ætas, omnes dignitatum ordines recensentur. Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita. Basil. Hom. 2. p. 11.

(o) Jejunantem intra sacros cancellos suscipit Dominus: ac luxu crapulæque plenum

que les premices (*p*) du jeune ne leur seront pas tenues en compte, d'autant qu'en ces premiers jours ils se trouveront encore chargés d'une partie des viandes & du vin qu'ils auront pris par excès les jours précédens. Si donc, ajoute-t-il, vous voulez retourner à Dieu par la confession de vos fautes, fuiez la débauche, de peur qu'elle ne vous éloigne davantage de Dieu. Mais pour que votre jeûne soit digne de louange, ce n'est pas allez de vous abstenir des alimens, le vrai jeûne consiste à s'éloigner du vice, à moderer sa langue, à réprimer la colere, à retrancher les mauvais desirs, le mensonge, le parjure. C'est jeûner véritablement que de s'abstenir de toutes ces choses. Mais en jeûnant ainsi il faut que nous trouvions nos délices dans le Seigneur par la méditation des oracles du Saint Esprit, par la fidélité à recevoir ses divins enseignemens, & par le soin de nous faire instruire de toutes les maximes saintes qui peuvent contribuer à notre sanctification. C'est pourquoi pendant tous les jours suivans (il parle des (*q*) cinq jours de jeûne de la premiere semaine, car les Grecs ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche) le saint Esprit doit nous recevoir à sa table, (*r*) le matin & le soir. Que personne ne se prive de son plein gré de ce banquet spirituel: participons tous au Calice que la Sageffe nous a préparé également à tous, afin que chacun en prenne selon qu'il en est capable. Saint Basile fait mention dans cette Homélie des Anges Gardiens (*s*) & dit qu'ils prennent d'autant plus de soin de nous, que notre ame est plus purifiée par le jeûne.

III. La troisième Homélie renferme une excellente explication de ces paroles du Deuteronomie: *Veillez sur vous-mêmes*. Selon saint Basile veiller sur soi-même, c'est être si attentif à tout ce qui se passe dans nous, que nous évitions tous les pieges que l'ennemi nous tend; c'est nous appli-

Troisième Homélie de S. Basile sur ces paroles: *Veillez sur vous-mêmes*. p. 16. Dent. xv, 9.

*veluti prophanum & à sacris alienum nequaquam admittit. Ibid. pag. 12, 13.*

(*p*) *Protinus tibi primus jejunii dies abjudicabitur ob temulentia reliquias in te repositas. Ibid. pag. 13.*

(*q*) *Nonnulli recordes hodie adversus quinque dierum jejunium vino indulgent. Ibid. pag. 13.*

(*r*) *Per omnes igitur hosce sequentes dies convivio excipiet vos Spiritus sanctus matu-*

*tinis simul & vespertinis epulis. Nemo sua sponte seipsum fraudet hoc epulo spirituali. Omnes participes simus sobrii calicis quem ipsa sapientia temperavit ac nobis apposuit ex aquo, ut quantum quisque capax est hauriat. Ibid. pag. 16.*

(*s*) *Vite nostrae custodes Angeli diligentius iis adsunt qui jejunio purgatam habent animam. Basil. Hom. 2. de jejunio. p. 11.*

quer entierement à purifier notre ame de ses fautes & à l'orner de toutes les vertus ; c'est considerer avec attention la grandeur de nos péchés & d'en faire une pénitence proportionnée , en les expiant par l'exomologete , par les larmes , par les veilles , par les jeûnes ; c'est s'appliquer à remplir avec exactitude tous les devoirs de l'état auquel Dieu nous a appellés ; c'est en fermant les yeux sur les défauts du prochain , les avoir ouverts sur les nôtres , & après en avoir fait un sérieux examen , entrer dans les humbles sentimens du Publicain , & en demander pardon à Dieu ; c'est de réprimer les mouvemens de vanité que nous inspire ou une haute naissance , ou beaucoup de richesses , ou quelque autres avantages corporels , en nous représentant que nous sommes mortels , que nous sommes terre , & que nous retournerons en terre , de même que tous ceux qui avant nous ont eu des avantages semblables aux nôtres ; c'est à ceux qui sont pauvres & de basse condition , pour prévenir le degout qu'ils pourroient en ressentir , de faire attention qu'ils sont faits a l'image de Dieu , que c'est pour eux qu'il a créé le soleil , la lune , le ciel & la terre , & tout ce qu'ils contiennent ; qu'il a détruit la mort , fondé l'esperance de la resurrection , & qu'il leur promet le royaume du Ciel s'ils observent les preceptes ; c'est lors qu'il arrive que les desirs déreglés ou de la colere , ou de la vengeance ou de l'impureté , excitent dans nous des mouvemens qui nous portent au mal , de nous souvenir que l'attrait que ces passions nous présentent se changera enfin en douleur & en amertume , & que le sen iment du plaisir produira un jour un ver immortel dont nous serons rongés & tourmentés à jamais. Saint Basile ajoute que si nous faisons une sérieuse attention sur nous mêmes , il nous sera aisé de parvenir à la connoissance de Dieu. En considerant que notre ame est incorporelle & invisible , & que de sa nature elle n'est point attachée à un certain lieu , nous concevons que Dieu est un être incorporel , invisible , & qu'il ne peut être renfermé dans aucun espace. Nous admirons l'habileté de l'ouvrier qui nous a formés , & qui a mis entre notre ame & notre corps une liaison étroite , qu'elle anime jusqu'aux parties les plus éloignées. Il finit par la description de la structure merveilleuse du corps humain & de toutes ses parties , qui doit nous faire  
dire



dire avec le Prophète que la science de Dieu s'est rendue admirable par nous mêmes.

IV. Dans la quatrième Homélie qui a pour titre de *(t)* l'action de Graces, saint Basile explique cet endroit de l'épître aux Thessaloniens que l'on avoit lûe dans l'assemblée : *Soyez toujours dans la joie.* Il fait voir aux hommes charnels qui ne croyoient pas qu'il fût possible de trouver de la joie que dans les plaisirs qui ont pour objet les biens de cette vie, que le vrai Chrétien qui ne vit plus que de la vie de Jésus-Christ peut être dans une joie continuelle, même au milieu des persécutions, par son union intime avec Dieu, par la contemplation de ses beautés, par l'espérance d'obtenir de lui des biens éternels, par la considération de ses bienfaits, dont les principaux sont de l'avoir créé à son image, spirituel, raisonnable, capable de le connoître, de choisir entre le bien & le mal, de l'avoir délivré de la servitude du péché par le sang précieux de son Fils unique, & appelle à la possession du royaume du Ciel. Il montre que les gémissemens des justes ne sont pas un obstacle à cette joie continuelle, soit qu'ils pleurent sur la prolongation de leur exil, ou sur les fautes & les dangers des autres; parce que ces gémissemens sont l'effet d'une ardente charité, qui d'un côté les fait soupirer après l'union qu'ils espèrent avoir un jour avec Dieu; & de l'autre les attendrit sur les fautes de leurs frères & les porte à en gémir devant Dieu pour en obtenir le pardon; que comme ceux, qui quoiqu'arrivés au port & en sûreté, ne laissent pas de craindre pour leurs compagnons qui n'y sont pas encore arrivés, de même les justes sans rien perdre de la joie intérieure qu'ils goûtent en Dieu, pleurent sur les péchés des autres. Il ne prétend pas que l'on doive étouffer tous les sentimens de la nature, en sorte que l'on soit insensible à la perte d'un parent ou d'un ami: mais il veut que l'on pleure en Chrétien, en homme fort, de manière que les larmes paroissent plutôt l'effet de la nature que de la volonté, sans se livrer à des cris & à des lamentations indécentes, & à se contraindre, pour ainsi dire, à pleurer par le triste appareil de mille objets funèbres, par

Quatrième  
de l'action de  
graces. p. 24.  
1 Thess. 5, 16.

(t) C'est sous ce titre que Theodoret, *Dialog.* 2. pag. 97, & Leonce de Byssance in *Nestor.* & *Enrych.* pag. 1000, citent cette Homélie.

un habit noir , par une chevelure negligee , par une chambre obscure & sale & par des chants lugubres. Ni les hommes , ni les femmes ne peuvent , dit il , sans peche s'abandonner à l'excès de la douleur & verser des larmes avec abondance , & ils ne doivent s'affliger qu'avec moderation ; car c'est la marque d'une ame basse & effeminée , & qui n'a nulle confiance en Dieu , de se laisser abbattre de la sorte & de succomber aux afflictions. Il exhorte donc ses auditeurs à se fortifier contre les diverses calamités du siècle , à résister aux assauts d'une tristesse immoderée , à se conserver dans l'état de joie que demande saint Paul , en adoucissant ce qui pouvoit leur arriver de fâcheux par l'esperance des biens à venir.

Cinquième  
Homélie sur  
Sainte Julitte  
Martyre.  
P. 33.

V. Saint Basile s'étoit proposé dans l'Homélie dont nous venons de parler , d'expliquer ce passage entier de saint Paul , *Soyez toujours dans la joie , priez sans relache & rendez graces à Dieu* ; mais n'en ayant pu expliquer qu'une partie , il donna l'explication de l'autre le lendemain , jour auquel on célébroit la Fête de (n) sainte Julitte Martyre. Par la priere continuelle que p écrit l'Apotre , saint Basile dit qu'il ne faut pas entendre celle qui se dit de bouche , mais la priere du cœur qui n'est autre que la pratique des bonnes œuvres ; qu'à l'égard de l'action de graces , il ne doit y avoir aucune partie dans notre vie qui en soit exemte , qu'elle doit se trouver même dans la perte de nos amis , de nos parens , de nos biens , dans les afflictions & dans les calamités ; parceque c'est un bien pour nous que Dieu nous humilie ; parce que les souffrances de ce siècle n'ont pas de proportion avec la gloire future ; que nous ne sommes pas punis de Dieu selon la grandeur de nos fautes , & que lorsqu'il nous châtie c'est pour nous empêcher d'être condamnés avec ce monde ; que si nous faisons attention à chacune de nos adversités , nous y trouverons des raisons pour en remercier Dieu , en considerant que d'autres sont encore plus malheureux que nous ; qu'au reste Dieu nous a comblés de tant de bienfaits , soit par rapport au corps soit par rapport à l'ame , que si l'on y fait attention on ne cessera jamais de lui en rendre graces. Si nous sommes obligés de rendre graces à Dieu

---

(n) Nous avons rapporté tome 4. page 57 les Actes de son Martyre tires de cette Homélie.

en toutes choses , c'en est fait , disoient quelques uns , de la compassion que nous devons au prochain ; toutefois l'Apôtre nous dit de pleurer avec ceux qui pleurent. Saint Basile répond qu'il est du devoir de s'affliger avec le prochain des maux qu'il souffre lorsque ce sont de vrais maux, & non des accidens naturels. Il faut pleurer avec ceux à qui le regret de leurs pechés fait verser des larmes : & pour ceux-là encore qui ne les pleurent point, comme saint Paul pleuroit pour les ennemis de Jesus-Christ , & Jeremie pour ceux qui perissoient d'entre le Peuple de Dieu. Ce sont ces fortes de larmes que l'Evangile met entre les Beatitudes ; & non celles que l'on répand à toutes occasions. Il reprend avec aigreur certains débauchés qui pour chasser la tristesse, se remplissoient de vin , s'autorisant de cet endroit des Proverbes : Donnez du vin à ceux qui sont dans la tristesse. Il croit qu'on peut aider la nature par la force du vin ; mais il ne veut pas que la raison en reçoive aucun nuage.

Prov. 31. 6.

V I. L'Homélie sixième est sur la parabole du riche , qui ne sachant pas qu'il devoit mourir la nuit suivante , se disposoit à bâtir de nouveaux greniers. Saint Basile remarque que les hommes sont éprouvés par deux fortes de tentations également difficiles à surmonter. Les uns, comme le saint homme Job sont , tentés par l'adversité ; les autres , comme le riche dont il est parlé dans cette parabole , par la prospérité. Job soutint la tentation sans en être ebranlé. Mais ce riche ne pensant pas même à remercier Dieu des biens qu'il en avoit reçus, ni à en faire part aux pauvres , ne songeoit qu'à accumuler provisions sur provisions , récolte sur récolte , jufqu'à ce que tout étant plein dans la maison, & n'ayant pas de quoi loger une ample moisson qu'il avoit à recueillir, il se trouva embarrassé, & dit *Que ferai-je ?* L'abondance, dit saint Basile, rend cet homme malheureux , & il l'est encore davantage par celle qu'il attend. La terre ne lui produit point de revenus , mais des soucis, des soins, des inquietudes. Il se lamente comme un pauvre , & à l'entendre, on diroit qu'il n'a ni de quoi se nourrir ni de quoi se vêtir. Il lui étoit si aisé de se tirer d'embaras en ouvrant les greniers aux pauvres & en disant avec le Patriarche Joseph : Venez, vous tous qui avez besoin de pain, participer aux bienfaits dont le Seigneur

Sixième Homélie contre l'Avarice.

page 43.  
Luc. 12, 18.

Gen. 47.

m'a comblé; mais il aime mieux garder tout pour lui seul, semblable à ces hommes qui livrés à leur ventre se remolifent jusqu'à crever plutôt que de laisser sortir de leur table quelque chose pour les pauvres. Saint Basile exhorte les riches à se conduire d'une manière toute différente : à remercier Dieu des biens qu'il leur a donnés, à ne s'en regarder que comme les ministres & les dispensateurs, à imiter la terre qui produit les fruits non pour elle-même, mais pour les autres : il ajoute que l'aumône est une semence qui rapporte avec usure à celui qui la donne ; que rien n'est plus contraire à l'humanité que d'attendre la cherté des vivres pour ouvrir ses greniers ; que c'est trafiquer indignement sur la misère des hommes , & faire servir à son avarice la colère de Dieu qui se fait sentir dans les tems de calamité. Il leur représente que la bonne réputation qu'ils s'acquerront par leurs largesses, vaut beaucoup mieux que de grandes richesses ; qu'il est plus glorieux d'être le père d'un grand nombre d'indigens que d'avoir dans sa bourie une infinité de talens , qu'ils laisseront malgré eux en mourant ; mais que s'ils les emploient en bonnes œuvres , ils en recevront de Dieu la récompense , & le titre de nourriciers & bienfaiteurs au tribunal du Juge commun par tout le peuple qui y sera présent avec eux. Il leur met devant les yeux l'exemple de ce riche qui tout occupé du dessein de bâtir de nouveaux greniers entendit prononcer l'arrêt de sa mort prochaine. Ayez, leur dit-il, des greniers si vous le voulez , mais que ce soient les maisons des pauvres. Amassez-vous des trésors dans le Ciel. Je donnerai aux pauvres, disoient quelques riches , lorsque j'aurai rempli mes nouveaux greniers. Vous vous fixez, leur repond saint Basile, un long-tems de vie. Prenez garde de ne pas arriver jusqu'au jour que vous aurez marqué. Ce délai est une preuve de votre malice & non de votre bonté. Puisque vous avez de quoi maintenant , qui vous empêche de donner ? Celui qui a faim, sèche; celui qui est nud ,est transi de froid: on fait mourir celui qui doit , & vous remettez votre aumône à demain! Donnez aujourd'hui à celui qui a faim, ce grain qui se pourrira demain. N'est-ce pas la plus mauvaise de toutes les espèces d'avarice que de ne donner pas même aux pauvres ce qui se corrompt ? D'autres disoient : Je ne fais tort à personne en retenant pour moi ce qui m'appartient.

Quels biens sont à vous , leur demande saint Basile , d'où les avez-vous apportés ? n'êtes-vous pas fortis nus du ventre de votre mere , & ne retournerez-vous pas nus dans celui de la terre ? Si vous dites qu'ils vous viennent du hazard , vous êtes un impie qui ne reconnoissez point celui qui les a créés & qui n'en rendez pas graces à celui qui vous les a donnés. Si vous avouez qu'ils viennent de Dieu, rendez nous raison pourquoi vous les avez reçus. Dieu n'est-il pas injuste de distribuer avec inégalité les besoins de la vie ? Pourquoi , tandis que vous êtes riche , celui-là est-il pauvre ? n'est-ce pas afin qu'en dispensant fidelement ces biens , vous méritiez récompense ; & que ce pauvre la mérite aussi par sa patience ? Qui est avare , sinon celui qui n'est pas content de ce qui suffit ? qui est le voleur , sinon celui qui emporte le bien d'autrui ? Vous êtes donc un avare & un voleur , vous qui vous apropriez ce qui ne vous a été donné que pour les autres. De quel prix ne vous paroîtront pas ces paroles au jour du jugement : *Venez , les benits de mon Pere : possédez le royaume qui vous a été préparé. Car j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger &c.* Mais de quelle horreur ne serez-vous point laisi en entendant ces autres : *Retirez-vous , maudits , dans les tenebres exterieures qui sont préparées au diable & à ses Anges : Car j'ai eu faim & vous ne m'avez pas donné à manger &c.*

*Matt. 25. 34.*

V II. L'Homélie septième roule sur la même matière. Saint Basile à l'occasion du jeune prince Juif à qui Jesus-Christ dit de vendre son bien & de le donner aux pauvres, combat fortement la passion que les hommes ont de s'enrichir. Il témoigne d'abord que quelques bonnes œuvres que fassent les riches , s'ils ne les accompagnent d'aumônes , elles leur seront inutiles pour acquerir le royaume du Ciel. Ensuite , qu'il y a lieu de s'étonner de voir dans les hommes tant d'attachement pour les richesses , puisqu'on peut avec peu de choses satisfaire aux besoins de la vie. Aussi prétend-il que ce n'est pas à raison de ces besoins que la plupart sont occupés du désir d'amasser des richesses ; que c'est plutôt pour leur vanité & leurs autres passions déréglées ; d'où il prend occasion de décrire avec beaucoup d'éloquence les dépenses que font les riches en bâtimens , en meubles , en domestiques , en chevaux & autres inutilités. Il se plaint qu'après avoir dépensé tant d'or à de semblables usages , ils en cachent beaucoup d'autre dans la

*Homélie contre les Riches. pag. 5. r*

terre , & le réservent pour des espéances douteuses & incertaines ne sachant même s'il pourront jamais l'employer ; qu'il y avoit de ces riches qui addonnés au jeûne , à la priere & à toutes les bonnes œuvres qui pouvoient se faire sans dépense, ne donnoient pas une obole aux pauvres ; d'autres qui donnant avec joie à des femmes debauchées , s'en vont avec tristesse lorsqu'on leur dit de vendre ce qu'ils ont , & de le donner aux pauvres pour acquerir la vie éternelle. Saint Basile leur représente que l'argent qu'ils emploient à des dépenses ou illicites ou inutiles, pourroit soulager la misere d'un grand nombre de personnes : & parce qu'il y en avoit qui quoique riches se disoient pauvres , il est vrai , dit saint Basile , que vous l'êtes ; mais c'est votre insatiable cupidité qui vous met dans l'indigence de plusieurs choses. Lorsque vous avez acquis dix talens , vous tachez d'en acquerir encore dix autres ; & lorsque vous en avez vingt , vous voulez en amasser encore une fois autant ; de sorte que l'augmentation de votre bien est plus capable d'allumer cette cupidité que d'en reprimer l'ardeur. La cupidité d'un avare souhaite tout ce qui est visible à ses yeux. L'œil ne se rassasie jamais de ce qu'il voit , ni l'avare de ce qu'il ravit aux autres. Saint Basile emploie deux puissans motifs pour détourner les auditeurs de l'avarice. Le premier est la crainte du jour du jugement. Que direz vous alors pour votre justification , leur dit ce Pere , lorsque vous vous verrez environné de cette foule de personnes qui eleveront leur voix contre vous pour demander à ce juste Juge la punition de toutes vos injustices ? que ferez-vous pour vous en défendre ? Il n'y aura là ni éloquence assez artificieuse pour obscurcir la verité , ni arrêter la rigueur de son jugement. Ni vos richesses ni vos dignités , ne vous suivront point en cette rencontre. Vous n'aurez alors ni amis ni protecteurs. Vous vous trouverez sans appui & sans defense . plein de confusion & de honte , abandonné à vous-même. Vous verrez par tout de vives images de vos crimes : d'un coté les larmes des orphelins , de l'autre les gemissemens des veuves ; en un autre endroit les pauvres que vous avez si cruellement outragés ; vos voisins que vous avez irrités par vos violences. Il tire son second motif de la nature même des richesses temporelles , du peu d'avantage qu'on en retire, des maux qu'elles occasionnent ; qui est-ce que la mort

a épargné à cause de ses richesses ? ne font-elles pas au contraire un hameçon de la mort , un appas du péché , la cause de la guerre , & des meurtres même entre des freres ? Il dit encore : Vous avez un grand nombre de terres labourées , vous en avez une grande quantité plantée en arbres. Vous possédez des montagnes , des campagnes , des prés , des fleuves , des étangs , que deviendrez vous après tout cela ? ne serez-vous pas réduits à trois coudées de terre ? Le poids d'un très petit nombre de pierres ne suffira-t-il pas pour la conservation de votre misérable cadavre ? En faveur de qui commettez-vous tant d'injustices ? On ne sçait , dit-ient les avarés , ce qui peut arriver , ni si l'on n'aura pas besoin d'argent pour quelques nécessités imprévues ; & ce seroit renverser la face de l'univers , que d'obliger tous les riches à vendre leurs biens pour les donner aux pauvres. Saint Basile leur répond que ces nécessités imprévues n'arriveront peut être jamais , & qu'il est encore plus incertain si ceux qui les craignent ne seront pas morts avant qu'elles arrivent ; mais qu'il n'y a aucun doute que Dieu ne doive punir leur dureté envers les pauvres ; qu'à l'égard de la loi qu'il a faite aux riches de donner leurs biens aux pauvres , c'est à lui à la rendre praticable ; & qu'au lieu de la regarder comme dure , nous devrions la recevoir avec plaisir , puisqu'elle nous décharge de l'administration d'un bien qui n'est pas à nous. Il dit à ceux qui couvroient leur avarice du prétexte de pourvoir leurs enfans , que quand ils en ont demandés à Dieu ce n'a pas été à condition qu'ils leur feroient une raison de ne pas pratiquer les commandemens de Dieu , & de ne pas se sauver ; qu'il est à craindre que les biens qu'ils amassent à leurs enfans ne leur soient une occasion de débauche & de libertinage. Votre ame , ajoute-t-il , ne vous est-elle pas plus proche que vos enfans ? faites-la donc héritière de la principale partie de vos biens ; vous distribuerez le reste à vos enfans. Quant à ceux qui n'ayant point d'enfans vouloient jouir de leurs biens pendant leur vie & n'en faire part aux pauvres qu'après la mort , il leur fait voir qu'un don de cette nature ne peut leur être d'aucune utilité ; qu'après la mort on ne peut plus mériter ; que les commandemens de Dieu sont faits pour les vivans ; qu'en vain on se flatte d'appaiser Dieu en lui offrant un bien dont on ne peut plus faire usage , ou même qu'on ne donne aux pauvres que pour

en priver un héritier qu'on n'aimoit pas ; que ces fortes de gens n'auroient jamais pensé à donner aux pauvres , s'ils avoient scû ne pas mourir ; enfin que mourant embarrassés de leurs richesses , il n'est pas possible qu'avec ce fardeau ils passent par la porte étroite ; qu'Abraham leur dira comme au mauvais riche : Souvenez - vous que vous avez reçu vos biens pendant votre vie.

Huitième  
Homélie sur  
la famine & la  
sécheresse , en  
l'an 368.  
pag. 62.  
Amos 3. 8.

VIII. Il faut rapporter la huitième Homélie sur la famine & la sécheresse à l'an 368, auquel la Cappadoce souffrit extrêmement de ces deux fleaux. Elle a pour texte ces paroles d'Amos : *Le lion rugit , qui ne craindra point ?* Saint Basile y fait voir que ces calamités avoient pour principe les péchés des hommes , sur-tout de ceux qui ayant tout en abondance ne donnoient rien aux pauvres. Il ajoute que Dieu les permettoit encore , afin qu'elles servissent d'épreuve aux riches & aux pauvres. Il exhorte ceux-ci à prendre confiance en Dieu , & à l'imitation de la veuve qui nourrit autrefois Elie , d'aider même de leur pauvreté ceux qui étoient encore plus pauvres qu'eux. Il montre que de toutes les calamités , la famine est la plus grande , & que l'on doit mettre au nombre des bêtes les plus féroces ceux qui ayant de quoi soulager la faim de leurs freres & les empêcher de périr , ne le font pas. Il leur prédit qu'au jour du Jugement dernier ils seront les premiers condamnés au feu éternel , comme les prémices de la colere du Seigneur : mais il tâche de leur inspirer des sentimens d'humanité en leur proposant l'exemple des animaux qui paissent dans une même campagne , de certains Payens qu'on disoit n'avoir qu'une même table , qu'une même habitation , des premiers Chrétiens qui vendoient tous leurs biens pour en vivre en commun ; de Jesus Christ qui voyant que les troupes qui le suivoient n'avoient rien à manger , en fut touché de compassion. On voit par cette Homélie , que l'on avoit indiqué des prieres extraordinaires pour appaiser la colere de Dieu dont cette famine étoit un indice : & que les enfans mêmes assistoient à ces prieres publiques , ayant à cet effet obtenu congé de leurs maîtres. Mais saint Basile se plaint de ce que tandis que ces enfans qui n'étoient point cause de ces calamités , assistoient aux prieres destinées à demander le pardon des péchés qu'ils n'avoient point commis , un grand nombre d'hommes & de femmes s'en dispensoient pour vaquer à leurs occupations



occupations ordinaires. Il se plaint aussi de ce que les personnes âgées qui étoient venu prier avec lui, le faisoient avec nonchalance, & attendoient avec impatience le moment que le Chantre eût achevé de chanter quelques versets des Pseaumes, pour sortir de l'Eglise, comme s'ils y eussent été en prison.

IX. L'Homélie suivante fut prononcée en 368, ou au plus tard au commencement de 369, avant que la recolte des fruits, ou même que l'esperance d'en recueillir eut apporté quelque adoucissement à la famine dont la Cappadoce étoit affligée; car entre les calamités dont quelque-suns s'autorisoié pour ne pas penser comme ils devoient de la Providence, saint Basile met la faim, (a) la sécheresse, la stérilité, & le renversement (b) des villes entières: ce qui a rapport à la destruction de la ville de Nicée en 368. Cette Homélie a pour titre, Que Dieu n'est pas auteur du mal. Saint Basile y montre que les calamités sont ou pour servir d'épreuve à la vertu des hommes, ou de châtimens à leurs péchés; ou au cas que les méchans n'en prennent pas occasion de se convertir, qu'elles sont du moins aux autres une raison de devenir meilleurs. Il distingue deux sortes de maux, les uns que nous appellons physiques, comme les maladies, les sécheresses, les famines: les autres, moraux comme le péché: & il fait voir que Dieu ne peut être auteur ni des uns ni des autres: des premiers, parce qu'ils sont la suite du péché: des seconds, parce qu'ils ne sont pas un être positif, mais seulement la privation du bien; & que Dieu n'ayant rien fait que de bon, ainsi que le dit l'Ecriture, (c) on ne peut le dire auteur du mal. Il s'objecte que Dieu dit dans les (d) Prophètes: *C'est moi qui ai créé la lumière & fait les tenebres, qui fais la paix & crée les maux. Il n'y a point de mal dans la cité que le Seigneur n'ait fait. C'est moi qui mettrai à mort & qui rendrai la vie: je frapperai & je guérirai.* A quoi il repond, que Dieu n'a parlé ainsi que pour empêcher qu'on ne crût qu'il y avoit plusieurs Dieux; qu'en disant qu'il crée les maux, il ne veut dire autre chose sinon ou qu'il change les choses de mal en bien, ou que par un juste

Neuvième  
Homélie que  
Dieu n'est pas  
auteur du mal.  
pag. 72.

(a) Pag. 74, 76, 77. (b) pag. 72, 76. (c) Genes. 1. 31. (d) Isai. 45, 7. Mich. 1. 12. Amos 3. 6, Deuteron. 32. 39.

jugement il punit les pécheurs ; que ce n'est pas un autre Dieu qui donne la mort & un autre qui vivifie , mais le même qui donne la vie par la mort même ; qui guérit le pécheur en le frappant & en l'engageant par les châtimens à vivre dans la justice. Il dit à ceux qui lui demandoient d'où venoit donc le mal, puisqu'il n'est ni fait ni créé , que comme les maladies dans un corps vicié sont une suite de sa mauvaise constitution, de même le péché vient non de Dieu qui a créé l'ame , mais de ce que cette ame est déchûe de son état naturel par son libre arbitre ; que c'est par le libre arbitre que le péché est entré dans le monde ; qu'Adam a péché non par aucune nécessité, mais par sa volonté , & que c'est à cause de son péché qu'il a été chassé du Paradis, & qu'il a perdu la vie qu'il avoit reçûe ; que ce que dit l'Apôtre des vases de colere , doit s'entendre en ce sens , que Dieu nous avoit tous créés pour quelque chose d'utile, & que si nous devenons des vases de colere , c'est que nous l'avons bien voulu en nous éloignant de Dieu par le péché , selon qu'il est écrit : *Ceux qui s'éloignent de vous périront.* Dieu, disoient quelques-uns, ne pouvoit-il pas créer l'homme, en telle sorte qu'il n'auroit pas pu pécher quand bien même il l'auroit voulu ? Saint Basile répond que comme un maître ne compte point sur la fidélité & sur l'affection d'un esclave tandis qu'il est enchaîné, ainsi Dieu ne peut avoir pour agréable ce qui n'est pas l'effet d'une volonté libre, mais de la nécessité ; qu'au reste ceux qui reprochent à Dieu de ne nous avoir pas créés incapables de pécher, lui reprochent de ne nous avoir pas fait de même nature que les animaux sans raison qui agissent par nécessité. Il dit ensuite que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il l'est devenu de son choix, ayant mieux aimé s'éloigner de Dieu que de lui demeurer attaché : que Dieu n'avoit pas mis l'arbre dans le Paradis pour faire tomber Adam, mais pour éprouver sa fidélité & son obéissance.

Dixième Homélie, contre ceux qui sont sujets à la colere, p. 83. X. Dans la dixième Homélie qui est contre ceux qui sont sujets à la colere, saint Basile entre dans le détail des suites funestes de la colere, tant par rapport à l'extérieur de celui qui se fâche, que cette passion défigure entièrement, que par rapport à la raison dont elle ôte l'usage. Il fait une peinture affreuse, mais naïve d'une personne en

colere ; Après quoi il détruit tous les vains prétextes qu'apporment ceux qui veulent justifier leurs emportemens. La patience est selon lui , ce que nous devons opposer aux mauvais traitemens , pour nous en mettre à couvert : & quelques difficiles qu'ils soient à supporter nous y aurons plus de facilité si nous faisons attention que Jesus-Christ a souffert sans se plaindre , les insultes , les calomnies , la mort , & si par un sentiment d'humilité nous nous regardons comme les derniers des hommes. Saint Basile reconnoît néanmoins une espece de colere qui est bonne & commandée de Dieu ; comme est la colere contre le péché & contre le démon auteur du péché. C'est de cette colere qu'étoient animés Moysé lorsqu'il arma les Lévites contre les Juifs leurs freres qui étoient tombés dans l'idolatrie ; Samuel lorsqu'il tua de sa propre main le Roi des Amalecites ; Elie lorsqu'il fit descendre le feu du Ciel sur quatre cens Prophètes des grands bois que Jezabel nourrissoit à sa table.

*Exod. 32. 27.*

*1 Reg. 15. 15.*

*33.*

*3 Reg. 18. 22.*

XI. Saint Basile emploie de semblables motifs pour combattre l'envie. Il tâche d'en donner de l'aversion par la consideration des mauvais effets qui en sont la suite : comme la rouille ronge le fer , ainsi l'envie fait perir l'ame de celui qui en est attaqué. Il dit que cette passion n'est autre chose qu'une douleur que l'on ressent de la prosperité des autres : que l'envieux est toujours dans le chagrin & dans la tristesse à mesure que son prochain est dans la peine & dans l'abondance : qu'il n'est nullement différent d'un homme nud sur lequel on tire des fleches de toutes parts. L'envie , dit saint Basile , est la ruine de la vie , la peste de la nature , l'ennemie de tous les biens que nous avons reçûs des mains de Dieu. C'est elle qui a animé le Démon contre nous par l'impuissance où il s'est trouvé de nuire à Dieu même ; c'est elle qui a inspiré à Cain de tuer Abel , qui a animé Saül contre David , qui a privé Joseph de la liberté , qui a allumé la rage des Juifs contre Jesus-Christ. Il compare les envieux à des peintres malins qui ne se plaisent qu'à représenter des bossés , ou quelques autres difformités du corps , & dit qu'un des caracteres de l'envieux est d'anéantir les vertus mêmes , en mettant à leur place les vices opposés : un homme brave & courageux est , à entendre l'envieux , un audacieux & un téméraire : la

*Onzième Homélie sur l'envie , pag. 91.*

temperance est une stupidité ; la justice , cruauté ; la prudence , fourberie. Le remede que ce Saint conseille , pour se garantir de ce vice , est de n'estimer rien de grand sur la terre , ni les richesses , ni la gloire , ni la santé , & de ne faire consister le vrai bonheur que dans la jouissance des biens éternels.

Douzième  
Homélie sur le  
commence-  
ment des Pro-  
verbes. p. 97.

pag. 97.

XII. La douzième Homélie est une explication des six premiers versets du Livre des Proverbes. Il paroît que c'est la première de saint Basile , & qu'il la fit aussitôt après qu'il eût été ordonné Prêtre : car il y dit (a) : que son Pere & son Pasteur lui avoit donné à traiter ce sujet si difficile , pour éprouver sa capacité. Cet Evêque , qui étoit Eusebe de Cesarée en Cappadoce , & non pas saint Melece , comme on lit dans une Scholie ancienne sur cette Homélie , fut présent à cette Homélie , & c'est la seule que saint Basile ait prononcée en présence de son Evêque , dont on ne doit pas chercher d'autre raison , sinon que peu après son ordination , il se retira dans la solitude , & que depuis son retour à Cesarée il fut chargé de l'administration d'une Eglise où l'Evêque n'avoit pas accoutumé d'aller. Saint Basile nous fait envisager le Livre des Proverbes , comme un Recueil d'exhortations à toutes les vertus , sur tout à la sagesse , à la prudence , à la justice , à la simplicité , à l'innocence des mœurs. Il traite de chacune de ces vertus en particulier. Parlant de la prudence il en distingue de deux sortes ; l'une par laquelle nous sçavons ménager nos interêts aux dépens du prochain , comme est celle du fermier d'iniquité dont il est parlé dans l'Evangile ; l'autre , qui est la connoissance de ce qu'il faut faire , ou ne pas faire , & qui tend toujours au bien. Il distingue aussi deux sortes de péchés , le volontaire & l'involontaire , & dit qu'on doit les juger différemment. Il appelle involontaire celui d'une esclave que son Maître oblige de se prostituer : & volontaire , celui d'une personne qui , par plaisir , se livre à la volupté. Il dit en général du Livre des Proverbes , qu'il est très-utile , selon le sens littéral , mais qu'il l'est beaucoup plus , selon le spirituel. Il reconnoît Salomon pour auteur de ce Livre , comme aussi de l'Ecclesiaste & du Cantique des Cantiques (c) : mais il ne

---

(a) Non amplius tres sapientissimi Salomonis libros novimus , Proverbiorum , Ecclesiastice & Cantici Canticorum. pag. 97.

croit pas qu'il en ait composé d'autres.

XIII. Il s'étoit introduit un abus du tems de saint Basile de differer le Batême, non pour le recevoir avec plus de disposition, mais pour trouver dans ce délai une occasion de vivre jusqu'à la fin d'une maniere toute charnelle. C'est contre cet abus que saint Basile s'éleve dans le discours qu'il a fait sur le saint Batême. Il est cité par saint Augustin (*b*), sous le nom de saint Chrysofome, & le passage qu'il en rapporte, se trouve mot à mot dans cette Homélie. Toutefois on ne doute pas qu'elle ne soit de saint Basile (*c*), & du nombre de celles que saint Amphiloque lui attribue sur le Batême; aussi porte-t-elle son nom dans les Manuscrits. L'Empereur Justinien (*d*) en cite un endroit sous le nom de saint Basile. Ce Pere remarque d'abord que quoique l'on puisse recevoir le Batême; dans tous les momens de la vie, néanmoins il est plus convenable de le recevoir à Pâques, parce que ce jour est celui de la Résurrection, dont la grace nous est donnée par le Batême. Ensuite il détruit les vains prétextes de ceux qui differoient leur Batême: & ce qu'il dit à ce sujet, peut s'appliquer à ceux qui different de se convertir & de faire pénitence. Vous, dit-il, qui avez ouï dans la lecture de ce jour ces paroles des Apôtres: Faites pénitence & qu'un chacun de vous soit baptemisé au nom de Notre Seigneur Jesus-Christ pour la rémission des péchés, vous remettez votre salut de jour en jour. N'êtes-vous donc pas encore persuadé de la vérité, après en avoir été instruit dès votre enfance? Ne la connoissez-vous pas encore après l'avoir apprise continuellement? vous passez toute votre vie à vous en instruire; vous vous en informez encore dans votre vieillesse, quand sera ce donc que vous vous ferez Chrétien? Quand sçaurons-nous que vous êtes effectivement des nôtres? Il y a un an que vous attendiez cette conjoncture présente; attendrez-vous qu'elle revienne? On voit par cet endroit que saint Basile fit cette Homélie vers le tems de Pâques. Il continue: Prenez garde que vos bonnes résolutions n'aillent au-delà des bornes de votre vie: Vous ne sçavez pas ce que le jour de demain vous apportera. Ne vous promettez pas ce qui n'est nullement en votre disposition. Nous

Treizième  
Homélie sur  
le Batême,  
Pag. 113.

Art. 2. 38.

---

(*b*) Augustin. *Lib. 2. in Julian. cap. 6.* (*c*) Amphiloque, *Orat. 2. pag. 21.*  
 (*d*) *Tom. 5. Concil. pag. 668.*

vous appellons à la vie, pourquoi la fuyez-vous ? Nous vous exhortons à participer aux biens célestes & spirituels, pourquoi méprisez-vous ces dons ? Le royaume du Ciel vous est ouvert : celui qui vous invite est incapable de tromper : le chemin en est facile : il ne faut pour y arriver ni tems, ni dépense, ni embarras, pourquoi differez-vous encore ? Pourquoi craignez-vous un joug qui est léger, & qui au lieu de blesser votre col en fera l'ornement ? Si j'avois, ajoûte-t-il, à vous distribuer de l'argent dans l'Eglise, vous ne me diriez pas, J'y reviendrai demain & vous le donnerez demain, mais vous me demanderiez promptement votre partage, & n'en pourriez souffrir le retardement. Mais parce que ce Dieu qui fait de si grands dons ne nous promet pas de l'or ni de l'argent, mais la pureté de l'ame, vous cherchez de vains prétextes & vous inventez des excuses. Vous dites qu'il n'est pas encore tems de recevoir de si grands bienfaits. Que ce discours est extravagant ! C'est comme si vous disiez, Je n'ai pas le loisir d'être guéri. Ne me faites point voir la lumière. Si vous êtes jeune, servez-vous du Baptême comme d'un frein pour retenir l'impétuosité de votre jeunesse. Si la fleur & la force de votre âge est déjà passée, ne vous privez pas de cet heureux viatique pour aller en l'autre monde. Ne croyez pas qu'il en soit de l'onzième heure de votre vie comme de la première ; mais ceux mêmes qui ne font que commencer à vivre, doivent déjà penser à mourir. Lorsque l'on diffère le Batême, c'est comme si l'on crioit à haute voix : Que le péché regne premièrement en moi, & ensuite Jesus-Christ y regnera : je ferai de mes membres des armes de l'injustice, & ensuite j'en ferai des armes de justice pour le service de Dieu. C'est ainsi que Caïn offroit autrefois ses Sacrifices, les premiers pour lui-même, les seconds pour Dieu. Tant que vous avez des forces & que vous êtes propres au travail, vous passez votre jeunesse dans le péché : mais lorsque vos membres sont languissans & affoiblis, vous en faites un présent à Dieu, ne pouvant plus vous en servir pour vous-mêmes. Si vous ne vous empêchez de faire du mal que par la considération de votre grand âge, vous n'en êtes redevables qu'à votre foiblesse : or nous ne louons que ceux qui sont bons & vertueux librement, non ceux qui le sont par contrainte. Mais qui a fixé si certainement en votre faveur le terme de votre vie ? N'en voyez-

vous pas qui meurent au berceau, d'autres dans la fleur de leur jeunesse? Pourquoi voulez-vous être redevables à la fleur de la grace de votre Batême, lorsque vous ne pourrez plus prononcer les paroles nécessaires au salut, ou que la violence de la maladie dont votre tête sera accablée, vous mettra peut-être hors d'état de les entendre distinctement, & qu'il ne sera plus en votre pouvoir, ni de lever les mains au Ciel, ni de vous tenir fermes sur vos pieds, ni de fléchir les genoux pour adorer Dieu, ni d'entendre utilement les instructions qu'on vous donnera, ni de faire une profession publique du Christianisme avec assurance, ni de traiter avec Dieu, ni de renoncer à votre ennemi, ni de répondre à propos à ceux de qui vous recevrez le mystère; en sorte que vous donnerez occasion aux assistans de douter si vous êtes touchés de cette grace, ou si vous n'en avez aucun sentiment? Il leur propose l'exemple des Vierges qui n'ayant pas d'huile dans leurs lampes, à l'arrivée de l'époux, ne pûrent entrer avec lui: puis il dit: Ne differez donc pas d'année en année, de mois en mois, de jour en jour, de peur qu'en négligeant de mettre de l'huile dans votre lampe pour la faire luire, vous ne vous trouviez surpris d'un jour que vous n'attendez pas. Réduit alors à une étrange misère & à une extrême affliction d'esprit, abandonné de tout, accablé de maladies, vous ferez d'inutiles efforts pour former quelques paroles entrecoupées, personne ne les écouterá, & tout ce que vous direz passera pour des rêveries. Qui vous donnera pour lors le Batême dans ce triste état? Qui vous y exhortera? Vos proches seront dans la douleur; & ceux qui ne vous sont rien, ne s'en mettront pas en peine. Cela arrivera peut-être dans la nuit lorsque vous vous trouverez seul, abandonné de tout secours, & qu'il n'y aura personne pour vous baptiser. La mort viendra fondre sur vous. On vous pressera de partir. Qui vous garantira dans cette fâcheuse extrémité? Sera-ce Dieu, pour qui vous n'avez eu que du mépris? Comment vous flater qu'il vous écouterá alors, vous qui ne l'écoutez pas maintenant? La mort vous accablera tout-à-coup, un Ange affreux viendra vous arracher & entraîner votre ame engagée dans le péché. Saint Basile finit son discours par la description des tristes & inutiles regrets que feront dans les enfers ceux qui auront négligé de recevoir le Batême.

Quatorzième  
Homélie sur  
les Yvrognes.  
pag. 122.

XIV. L'Homélie quatorzième fut faite à l'occasion d'un scandale arrivé le jour de Pâques. Quelques femmes s'étoient assemblées ce jour-là dans une Basilique des Martyrs hors les murs de la ville de Césarée, y avoient dansé d'une manière indécente, & chanté des chansons deshonnêtes en présence de jeunes hommes, sans respecter ni la Sainteté du jour, ni du lieu. Saint Basile en fut pénétré de douleur, & voyant tous les discours qu'il avoit faits pendant les sept semaines de Carême, devenus comme inutiles par les excès d'un seul jour, il avoit peine de donner au peuple de nouvelles instructions, de même qu'un laboureur ne sème qu'à regret dans un champ où la première sémence n'a pas levé. Néanmoins il se résolut à continuer de l'instruire, effrayé, dit-il, par ce qui arriva à Jeremie, qui ne voulant plus porter la parole de Dieu à un peuple indocile, sentit s'allumer dans ses entrailles un feu brûlant qui le consumoit, & dont il ne pouvoit supporter les ardeurs. Il parla donc au peuple de Césarée le lendemain de Pâques, & prit sujet de la danse qu'ils avoient faite la veille, de prêcher contre ce qui la précède ordinairement, c'est-à-dire, contre les débauches & l'excès du vin : d'où vient que son Discours est intitulé, Contre les yvrognes. Cette piece est très-éloquente. Elle est citée par saint Isidore de Peluse (e), qui y renvoie Zosime pour s'y voir tel qu'il étoit. Il paroît aussi que saint Ambroise (f) l'avoit lûe. Saint Basile pour donner de l'horreur de l'ivrognerie, en détaille toutes les suites fâcheuses, tant par rapport au corps, que par rapport à l'esprit. Il fait voir que l'excès dans le vin, rend l'homme pire que les bêtes, qu'il est la mere de l'impureté & de l'incontinence; qu'il détruit la santé du corps, en même-tems qu'il ruine celle de l'ame, en plongeant dans toutes sortes de vices & de désordres; qu'un homme ivre est semblable à ces idoles des nations, qui ont des yeux & ne voient point, qui ont des oreilles & n'entendent point, dont les mains sont paralitiques & les pieds morts. Il dit à ceux qui pressoient de boire ceux qu'ils invitoient, vous avez fait de la salle du festin un champ de bataille. Vous faites sortir de chez vous de jeunes gens que l'on mene par la main, comme s'ils avoient été blessés dans un combat; vous perdez par la force & par

(e) Isidor. *Lib. 1. Epist. 61.* (f) Ambr. *Lib. de ebri. & jejuniis, c. 18. n. 6667.*



la quantité de vin que vous leur faite boire, la force de leur âge. Vous les invitez comme vos amis, & vous les chassez de chez vous comme morts, après avoir éteint leur vie dans l'excès du vin. Il leur reproche de ce que dans la débauche & lorsqu'ils sont presque remplis de vin ils s'en sont entonner pour s'enivrer tous également : & après avoir invectivé contre cette nouvelle espèce d'intempérance, il parle fortement contre les ris immodérés, les chansons obscenes, les danfes, & en général contre ce qui se passe de mauvais dans les assemblées de personnes de different sexe. Il exhorte ceux qui avoient causé le scandale de la veille à réparer leur faute, & à en faire pénitence par les jeûnes, les prieres, le chant des Pseaumes, les mortifications & les aumônes.

XV. L'Homélie sur la foi est plus dogmatique que morale. Saint Basile la composa pour satisfaire au désir de ses auditeurs qui aimoient extraordinairement qu'on les entretenît de matieres Théologiques. Voici ce qu'il y dit des Personnes Divines : que le Pere, le Fils & le Saint Esprit, sont d'une nature incréée, ou plutôôt qu'ils ne sont qu'une même nature incréée, égale en puissance, en majesté, en bonté ; que le Pere est le principe & la cause de tout ce qui existe ; que de cette source féconde émane la vie, la sagesse, la vertu, l'image parfaitement semblable du Dieu invisible, le Fils engendré du Pere, le Verbe vivant qui est Dieu, & qui est en Dieu, qui existe avant tous les siècles, qui est l'ouvrier & non pas l'ouvrage, le Créateur & non la créature ; que le Fils est de la même nature que le Pere, qu'il possède & renferme en lui-même par le seul privilege de cette nature qui lui est commune avec le Pere, tout ce que le Pere possède ; qu'il est la splendeur qui de toute éternité rejaillit de la substance du Pere, étant aussi ancien que lui ; qu'il représente tout le Pere, auquel il est égal en puissance, en bonté & en majesté ; que quand l'écriture nous dit que le Fils est envoyé par le Pere, qu'il ne peut rien faire de lui-même, qu'il reçoit les ordres du Pere, ces expressions ne donnent aucune atteinte à la Divinité du Fils ; qu'elles marquent seulement l'état d'infirmité & de bassesse auquel il s'est volontairement soumis par son incarnation. Saint Basile ne s'exprime pas moins clairement sur la Divinité du S. Esprit, sans néanmoins le nommer Dieu. Il dit qu'il est là où se trouvent le Pere & le Fils, dans la bienheureuse na-

Quinzième  
Homélie sur  
la Foi.

pag. 130.

pag. 131.

ture de la Divinité, dans la Trinité des Personnes; qu'on ne doit pas le chercher ailleurs, ni le confondre avec les créatures, & les esprits inférieurs qui sont destinés aux différens ministères; qu'il a essentiellement & par sa nature tout ce qui est dans le Père & dans le Fils, la bonté, l'équité, la sainteté, la vie; qu'il est un comme le Père & un comme le Fils; que c'est lui qui remplit les Anges & les Archange, qui donne la sainteté aux Puissances, & la vie à toutes choses; qu'il se partage à toutes les créatures & se répand dans elles en différentes manières sans souffrir ni affoiblissement ni diminution dans sa substance; que c'est lui qui dissipe les ténèbres de nos esprits, & qui nous conduit à la connoissance de Dieu; qu'il inspire les Prophètes, instruit les Législateurs, consacre les Prêtres, affermit les Rois, perfectionne les Justes, guérit les malades, ressuscite les morts, délivre les captifs, & fait des enfans de Dieu; qu'il fait d'un publicain un Évangéliste, d'un pêcheur un Théologien, d'un persécuteur un humble pénitent, un prédicateur de la foi, un vase d'élection; enfin qu'il est dans le Ciel, qu'il remplit la terre, qu'il est par tout sans que rien le renferme; qu'il est tout entier en nous & en chacun de nous; qu'il est le distributeur des dons, non à la manière d'un simple Ministre, mais qu'il les dispense en maître & agit d'autorité.

Seizième  
Homélie sur  
ces paroles de  
S. Jean : *Au*  
*commencement*  
*étoit le Verbe.*  
pag. 134.

XVI. Saint Basile donne dans la seizième Homélie, l'explication des premières paroles de l'Évangile selon S. Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* Il remarque qu'elles avoient paru si belles à plusieurs d'entre les Payens de sa connoissance, qu'ils les avoient insérées dans leurs écrits, pour s'en faire honneur. Mais il les propose à ses auditeurs comme un témoignage admirable de l'éternelle existence du Verbe & de sa Divinité, comme un puissant préservatif pour les garantir de la séduction de l'erreur, comme un azile impenetrable à tous les traits de l'impieeté & aux blasphèmes de ceux qui osent dire que le Fils de Dieu étant engendré, il y a eu un tems qu'il n'existoit pas; car outre qu'il y a de la folie à penser que celui qui a créé le tems, soit engendré postérieurement au tems, on ne peut rien concevoir au delà du commencement avec lequel le Verbe existoit. Il n'appuye pas moins sur ce que l'Évangéliste dit ensuite : *Le Verbe étoit avec Dieu*, pour confondre ceux qui disoient qu'il

n'étoit pas. Il ajoute qu'il y a deux choses à observer dans cette expression; la première, que l'auteur sacré en disant que *le Verbe étoit avec Dieu*, & non pas qu'il étoit dans le lieu ou referré par des limites, a voulu nous faire comprendre que le Fils n'est pas moins infini que le Pere, & que son hypostase coexiste également par tout avec le Pere. La seconde qu'il ne dit pas que le Verbe étoit en Dieu, mais avec Dieu: pour établir par là la distinction de l'hypostase du Verbe, qui lui est propre, & empêcher qu'on ne la confondît, à l'exemple des hérétiques qui s'efforcent de prouver que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont qu'un seul sujet & une même chose, revêtue de differens noms, impiété non moins dangereuse que les blasphêmes de ceux qui tiennent le Fils dissemblable au Pere selon la substance. Il finit la preuve de la Divinité de Jesus-Christ par ces autres paroles de saint Jean qui le marquent si clairement: *Et le Verbe étoit Dieu*. Pour ce qui est de sa génération il dit qu'il est clair par l'idée seule de Verbe qu'elle se fait par voie d'émanation dans l'esprit du Pere; que le Fils est appelé Verbe pour marquer qu'il est engendré sans passion; que comme la parole est l'image de notre pensée, le Verbe est de même l'image du Pere, que sa substance est parfaite, & que de toute éternité il est uni avec le Pere. Il finit cette Homélie en promettant d'expliquer une autre fois la suite du texte de saint Jean qui a rapport à la Divinité du Verbe.

XVII. Nous avons donné ailleurs (a) le précis de l'Homélie sur saint Barlaam, & montré qu'elle n'est point de saint Basile; mais de saint Chrysostome. On trouvera (b) au même endroit le précis de celles sur S. Gordie Martyr, & sur les Quarante Martyrs (c). Nous remarquerons seulement ici que dans cette dernière Homélie saint Basile dit assez nettement (d), que dans le cas de nécessité le martyrre supplée au batême; que l'honneur que l'on rend à la mémoire des Martyrs est un témoignage de la piété que l'on a envers Dieu, & de la disposition où l'on est de les imiter. Il y reconnoît encore que les prieres des Martyrs peuvent beaucoup nous aider auprès de Dieu. Que ne ferions-nous pas, dit il (e), s'il s'agissoit de trouver un seul homme qui se chargeât pour nous de fléchir Dieu par ses prieres? Eh bien, pour un vous

Dix-septième  
Homélie sur  
S. Barlaam.  
18e sur saint  
Gordie. 19e  
sur les Qua-  
rante Martyrs.  
pag. 138, 141,  
149.

(a) Tom. 4. p. 53. (b) Ibid. pag. 54. (c) Ibid. pag. 62. (d) pag. 155. (e) Ibid.

en avez quarante qui le prient de concert, & qui vous rendront ce bon office. Le Seigneur, qui se trouve au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom, peut-il n'être pas avec ces quarante ? N'est-ce pas à eux que l'on doit avoir recours dans les différens besoins ? Celui-ci les invoque pour être délivré de l'affliction qui l'accable : celui-là pour persévérer dans la prospérité dont il jouit. C'est-là que la femme vertueuse prie pour ses enfans : c'est-là qu'elle sollicite ou le retour d'un mari absent, ou sa santé, s'il est malade. Unissez donc vos prières avec celles des bienheureux Martyrs.

Pag. 155.

Vingtième  
Homélie sur  
l'humilité.  
pag. 156.

XVIII. Saint Basile commence son Homélie sur l'humilité par déplorer l'aveuglement du premier homme, qui se laissant éblouir par l'éclat d'une gloire à laquelle il ne pouvoit atteindre, sacrifia à cette folle ambition tout ce qu'il avoit reçu de son Créateur, puissance, grandeur, sagesse, les biens même éternels. Il enseigne que pour recouvrer ces avantages & rentrer dans le premier état, où Dieu nous avoit mis, il ne nous reste que la voie de l'humilité. Il fait voir que le diable, après nous avoir vaincu autrefois par la vanité, ne cesse d'employer encore le même artifice pour nous séduire, en s'efforçant de nous donner de l'estime pour les richesses, pour les charges, pour les connoissances humaines, pour les belles qualités du corps & de l'esprit, en un mot, pour tout ce qui peut enfler le cœur de l'homme ; mais que toutes ces choses n'ont qu'un éclat dangereux qui n'a rien de solide, qui passe en un moment, & dont l'homme ne doit point s'élever ; que la sagesse même & la prudence humaine, qui est estimée le plus grand de tous les biens dont l'homme puisse jouir en cette vie, n'est qu'un pur néant, si elle n'est jointe à la sagesse de Dieu ; que la véritable grandeur de l'homme, sa dignité, sa gloire consistent à connoître Dieu, & à s'y attacher constamment ; que l'homme ne doit se glorifier qu'en celui qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption ; afin que selon qu'il est écrit, *Celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur* ; que nous nous glorifions de la sorte à l'exemple de saint Paul, lorsque par un aveu de notre foiblesse nous ne feignons point de reconnoître que nous sommes destitués de la vraie justice, & qu'elle ne s'acquiert que par la seule foi en Jesus Christ, qui

nous justifie; que ce n'est pas en conséquence de notre justice que nous avons connu & choisi Dieu, mais que c'est par un pur effet de sa bonté que nous en sommes connus & choisis; qu'à Dieu seul est dûe toute la gloire du bien qui est en nous, n'ayant rien que ce que nous avons reçu de sa libéralité; qu'il y auroit de la folie & de la stupidité de croire que la grace de Jesus-Christ fut une vertu propre & naturelle à l'homme; que saint Pierre qui aimoit Jesus-Christ jusqu'à vouloir mourir pour lui, ayant répondu avec orgueil; Que quand tous les disciples seroient scandalisés, il ne le seroit jamais, fut abandonné à la foiblesse humaine, & qu'il tomba dans le péché en reniant son maître. Saint Basile passe ensuite à ce que l'humilité demande de nous par rapport au prochain, qui est de ne point nous élever au-dessus des autres, fussent-ils même de grands pécheurs; de ne point les condamner à cause des fautes que nous leur voyons commettre & que leur humilité peut déjà avoir effacées; de nous croire plus coupables qu'eux; de ne penser au bien qui est en nous, que pour en louer Dieu, en ne séparant jamais de cette pensée qui nous expose à la vanité, le souvenir de nos fautes passées. Il prouve par plusieurs exemples tirés des Ecritures, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il donne sa grace aux humbles: & propose à ses auditeurs Jesus-Christ comme un modele parfait de l'humilité chrétienne dont il leur prescrit les regles en ces termes: Il faut, dit-il, que votre humilité paroisse dans la simplicité de vos habits, dans la modestie de vos ornemens, dans la maniere de marcher & de s'asseoir, dans la frugalité de votre table, dans la simplicité de vos ameublemens, dans l'ordre de votre maison, dans le ton de votre voix, dans la maniere d'aborder & de saluer vos freres. N'affectez point dans vos discours ni dans vos actions des manieres grandes, pompeuses & extraordinaires. Soyez affables à vos amis, doux envers vos domestiques, patiens avec les emportés, civiles avec les petits. Consolez les affligés, visitez les malades, ne méprisez personne, soyez agréables dans vos demandes, gais dans vos réponses, honnêtes & faciles avec tout le monde. Ne vous louez point vous-mêmes, & ne cherchez pas à être loués des autres, évitez toute parole deshonnête, cachez avec soin votre mérite, accusez-vous de vos défauts, sans attendre que d'autres vous en reprennent, ne soyez point fâcheux,

*Galat. 4. 9.*

*Joan. 15. 16.*

ni sévères dans vos réprimandes, ne les faites point avec colere, ne condamnez point votre prochain sur de petites choses, ayez de la compassion & de la tendresse pour ceux qui ont péché; ayez soin de les relever dans un esprit de douceur, selon le précepte de l'Apôtre, faisant réflexion sur vous-mêmes, & craignant d'être tentés aussi-bien qu'eux. Faites pour éviter les louanges tout ce que font les autres pour s'en attirer, & ne cherchez à plaire qu'à Dieu seul. Dans la plus haute élévation, soyez semblables dans le cœur à ceux qui vous sont soumis, sans vouloir dominer sur l'héritage du Seigneur, à la maniere des esprits mondains: car celui qui veut être le premier, doit selon le précepte de Jesus-Christ, être le serviteur de tous. En un mot, aimez & pratiquez l'humilité en tout, & par là vous parviendrez à la véritable gloire.

E. Petr. 1. 3.

XIX. Saint Basile prononça la vingt-unième Homélie dans une Eglise hors de son diocèse, & comme l'on croit à Satales, où il fit un voyage en 372, pour y réformer plusieurs abus. Il y avoit déjà prêché plusieurs fois, & repris même avec force ceux de cette Eglise: en sorte qu'il craignoit qu'ils ne prissent mal cette liberté dans un Evêque étranger: mais le contraire arriva, & il leur en devint plus cher. On peut diviser son Homélie en deux parties: dans la première, qui a pour texte, *Qu'il ne faut point s'attacher aux biens de ce monde*, il fait voir qu'inutilement le démon nous tenteroit, si nous ne lui aidions à nous vaincre, en lui fournissant nous-mêmes les armes dont il nous blesse, que ce dangereux ennemi se cache sous l'appas des richesses & des voluptés mondaines; que c'est d'elles qu'il se sert pour rendre des pièges à tout le genre humain; que pour se garantir de la séduction il faut être dans la défiance contre tout ce qui peut flater nos sens, fouler aux pieds les richesses périssables, mépriser les dignités & les honneurs, fuir les délices & les voluptés, souffrir l'adversité, se soucier peu de la faim, du froid, de la chaleur, de la maladie, de la persécution, qui ne détruisent que notre homme extérieur; renoncer à tout autre soin qu'à celui de son ame, & n'en avoir pour le corps qu'autant qu'il est nécessaire pour sa conservation & pour les fonctions de l'ame. Il ajoute à ces considérations générales, des réflexions particulières sur l'abus des richesses, sur les folles dépenses des riches, sur le châtement qui les attend en l'autre monde, sur l'inutilité des regrets qu'ils auront alors,

sur leur dureté à l'égard des pauvres, qui n'est flexible ni par le nom de Dieu que ces malheureux interposent, ni par les prières qu'ils s'offrent de faire pour la continuation de la prospérité des riches. La seconde partie traite un sujet tout différent de la première. C'est une courte instruction au sujet d'un embrasement arrivé la veille auprès de l'Eglise, & qui l'avoit mise en danger d'être brûlée. Saint Basile étoit prêt de sortir de chaire, lorsque quelques uns des frères le prièrent de parler sur cet accident. Il exhorta donc le peuple à rendre grâces à Dieu de la protection si miraculeuse qu'il venoit d'accorder à cette Eglise, & à secourir de leurs biens ceux que cet incendie avoit ruinés, à les consoler, & à se réjouir de leur conservation. Il exhorta aussi ceux-ci à supporter leur perte avec patience, à l'exemple du saint homme Job.

XX. C'est sans raison que l'on a mis quelquefois parmi les Homélie de saint Basile, le traité dans lequel il enseigne à de jeunes gens qui étoient de ses parens, la manière dont on doit lire les auteurs profanes, soit philosophes, soit historiens, soit rhéteurs, car ce traité n'a aucune forme d'Homélie. Saint Basile l'écrivit dans un âge déjà avancé : car il y dit (a) qu'il avoit une assez grande expérience des choses pour être en état de les enseigner à des jeunes gens. Il ajoute que ces jeunes gens venant (b) tous les jours entendre leurs maîtres, il ne cessera de leur donner (c) encore lui même des instructions : en sorte qu'ils pourront, s'ils le veulent, se passer (d) de leurs autres parens : ce qui fait voir qu'il écrivoit ceci dans la même ville où ces jeunes gens avoient leurs maîtres, c'est-à-dire, à Césarée, célèbre alors par un grand nombre d'habiles maîtres. Saint Basile établit d'abord dans ce traité, que la véritable science est celle de faire son salut ; que cette science ne s'acquiert que dans les livres sacrés, qui nous montrent & les biens éternels, & les moyens pour y parvenir ; qu'il y a néanmoins de l'utilité même pour le salut dans les sciences étrangères que l'on puise dans les auteurs profanes, en ce qu'elles préparent l'esprit à l'intelligence des divines écritures, & le disposent à recevoir les maximes fondamentales de la piété. Il prescrit ensuite les dispositions que l'on doit apporter des profanes pour la rendre utile : c'est de

Instruction  
pour des jeunes gens.  
pag. 173.

---

(a) Pag. 273. (b) pag. 174. (c) pag. 184. (d) Pag. 173.

Philipp. 2. 6. à Dieu ; comment enfin ayant la forme de Dieu , il ne lui est pas semblable. Saint Basile témoigne ici qu'entre ceux qui l'écoutoient ; il y en avoit qui cherchoient bien moins à s'instruire de la vérité qu'à trouver quelque sujet de reproche & de calomnie dans ses expressions. Ensuite voyant que ses auditeurs souhaitoient avec empressement qu'il leur parlât aussi du Saint Esprit , il fait voir qu'il ne participe pas moins à la nature de Dieu que le Pere & le Fils , & que comme eux il a son existence & sa personne propres. Il dit touchant la distinction du Saint Esprit , que ces paroles , *Dieu est Esprit* : & celles - là : *Que celui qui n'a point l'Esprit de Jesus - Christ n'est point à lui* , ne signifient pas que le Saint Esprit soit le même que le Pere & Jesus - Christ ; mais qu'elles marquent l'unité de la nature divine dans les trois Personnes ; que le Pere est un être parfait , le principe & la source du Fils & du Saint Esprit ; que le Fils est dans la plénitude de la divinité , & le Saint Esprit aussi , & non une portion d'un autre. Il établit sa divinité contre les Macédoniens par l'union qu'il a avec le Pere & le Fils : union inséparable , éternelle , aussi ancienne que celle du Pere avec le Fils : union par laquelle en recevant le Saint Esprit , nous recevons le Fils & le Pere : union que nous attestons dans le batême & par la profession de foi qui l'accompagne : car ôtez le Saint Esprit , plus de trinité , plus de batême parfait , parce que la foi est imparfaite. Il prouve l'union du Saint Esprit avec le Pere par l'autorité de la tradition ; son union avec le Fils par ces paroles de S. Paul : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jesus-Christ , il n'est point à Jesus - Christ*. Telle est , dit-il , la doctrine des Ecritures & de la Tradition ; car il ne sépare pas ces deux autorités : c'est ce que le Seigneur nous a appris , ce qu'ont prêché les Apôtres , ce que les Peres ont conservé , ce que les Martyrs ont scellé de leur sang. Il répond à ceux qui objectoient , Si le Saint Esprit n'est pas engendré , il est Pere ; s'il est engendré , il est Fils ; s'il n'est ni l'un ni l'autre , il est créature. J'ai appris à connoître le Saint Esprit avec le Pere & avec le Fils : mais on ne m'a pas enseigné qu'il fut le Pere ni le Fils. Je connois qu'il est uni au Pere , parce qu'il en procede , & qu'il est uni au Fils , puisque S. Paul dit : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jesus - Christ , il n'est point à lui*. Car si le Saint Esprit n'est pas uni avec Jesus - Christ ,

Rom. 8. 9.  
Joan. 14. 17.



*comment peut-il nous y unir?* De plus il est appelé Esprit de vérité, esprit d'adoption: or le Seigneur est la vérité: & comment celui qui nous fait enfans adoptifs de Dieu, seroit-il étranger à la nature de Dieu? C'est ainsi, conclut S. Basile, que sans inventer de nouveaux termes, je conserve au Saint Esprit sa majesté. Je déplore l'aveuglement de ceux qui ne concevant point qu'il y ait de milieu entre être engendré & ne l'être pas, mettent le Saint Esprit au rang des créatures: comme si l'on devoit juger des choses divines selon les lumières de la raison humaine.

Rom. 8. 15.

XXIII. Voilà ce qui nous reste des Homélies de saint Basile, mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un beaucoup plus grand nombre, soit étant Prêtre, soit étant Evêque. Simeon Logothete en cite une de l'aumône & du jeûne; saint Basile en rappelle lui-même quelques unes que nous n'avons plus, comme nous le dirons ailleurs.

Il y a beaucoup d'Homélies de S. Basile perdues.

### ARTICLE III.

#### *Des Ascétiques de saint Basile.*

I. **O**N comprend communément sous ce titre, trois discours détachés, intitulés Ascétiques, le traité du jugement de Dieu, celui de la Foi, les Morales, deux autres Discours qui n'ont point de titre particulier, les grandes Regles, au nombre de cinquante-cinq, les trois cens treize petites Regles, quelques Reglemens pour la punition des Moines & des Religieuses, & les constitutions Monastiques. Du tems de Photius (a) les Ascétiques de saint Basile étoient divisés en deux Livres dont le premier contenoit les deux discours ou traités du jugement de Dieu & de la Foi: le second, les Morales, les grandes & petites Regles: & on ne doutoit point alors que saint Basile n'en fût auteur.

Ce qu'on entend sous le nom d'Ascétiques.

II. Il les composa en différens tems & en différentes occasions, pour l'instruction d'un grand nombre de Disciples qui l'avoient suivi dans sa retraite, ou qui s'étoient rangés sous sa conduite. Ces Traités ont toujours été estimés très-utiles non-seulement aux Moines, mais à tous ceux qui font profession de piété. Saint Basile y explique & éclaircit en peu de mots beaucoup de passages difficiles de l'Ecriture qui re-

A quelle occasion S. Basile les a composés. Estime qu'on en a faite.

(a) Photius Cod. 191. pag. 493. (b) Hieron. De Scripturis Ecclesiasticis, c. 116.

gardent les mœurs , & y établit par tout les vérités salutaires & les regles de la morale de Jesus-Christ. C'est ce qui a rendu cet ouvrage très-celebre dans l'antiquité. On le voit cité dans saint Jérôme sous le nom de saint Basile ; Rufin (c) en a traduit une partie , les croyant aussi de saint Basile. Caslien (d) loue les réponses que ce Pere avoit faites aux questions des Moines , c'est-à-dire les regles qui sont comprises dans les Ascétiques. Sozomene (e) reconnoît que les Ascétiques portoient le nom de saint Basile. Suidas (f) les lui attribue. L'empereur Justinien (g) dans sa lettre à Mennas , cite sous le nom de saint Basile la deux cent soixante-septième des petites regles. Saint Benoît cite aussi la regle de saint Basile dans le dernier chapitre de la sienne. On voit dans la vie (h) du saint Abbé Theodose de Palestine , qu'il faisoit sa principale étude des discours ascétiques du grand saint Basile. Gregoire (i) de Tours dit que le pieux Aredius ayant fondé un Monastere , y introduisit entre autres regles , celle de saint Basile. Saint Platon (k) au rapport de saint Theodore Studite , lisoit avec un grand soin les reglemens que le grand & divin Basile avoit faits pour les Moines. Il est encore fait mention de ces reglemens dans la vie des saints Abbés Eugende & Philibert. Nous lisons aussi dans l'éloge (m) que saint Gregoire de Nazianze a fait de saint Basile , qu'il a donné des loix par écrit aux Moines ; ce qui marque assez nettement ses Ascétiques. Enfin Photius (n) en fait l'éloge , sans témoigner le moindre doute qu'ils fussent de saint Basile. Quelques respectables & en quelque nombre que soient ces autorités , elles n'ont pas empêché que quelques critiques du dernier siècle ne contestassent les Ascétiques à saint Basile , & n'en fissent honneur à Eustathe de Sebaste , ap-

(c) Ruffin. *Lib. 2. Hist. cap. 9.*

(d) Callien. *Institution. Præfat pag. 2.*

(e) *Apud Armenios verò & Paphlagonas & accolæ Ponti, Eustathius Sebastæ in Armenia Episcopus, monastica conversationis auctor fuisse dicitur: & de artioris vitæ disciplina, de cibis quibus utendum, aut a quibus abstinendum esset, de vestibus quibus uti oporteret, de moribus denique & exactâ vivendi ratione præcepta tradidisse: adeo ut quidam affirmarent librum asceticum qui Basilii Cappadocis nomine inscribitur ab eo*

*scriptum fuisse. Sozomen. lib. 3. cap. 14.*

(f) Suidas *tom. 1. pag. 420.*

(g) *Tom. 5. Concil. pag. 668.*

(h) Bolland. *ad diem 11 Januarii, pag. 693. (i) Gregor. Turonens. lib. 10. Hist. Francor pag. 524.*

(k) *Cod. regul. page 96. (l) Ibidem.*

(m) Gregor. Nazian. *Orat. 20.*

(n) *Legimus sancti Basilii Episcopi Cæsareæ Cappadociae, qui vocantur asceticorum libros duos. Hoc autem volumen, si quod aliud, utile est. Phot. Cod. 191. pag. 493.*

puiés sur ce que dit Sozomene dans l'endroit que nous venons de rapporter que quelques-uns l'en faisoient auteur. Mais outre que le témoignage de ceux dont parle Sozomene, qui étoient peut-être les Eustathiens & les Macedoniens, n'est pas à comparer à celui de saint Jérôme, & de tant d'autres que nous avons cités, il faut ajouter que le stile des Ascétiques est conforme à celui des autres écrits de saint Basile: on y trouve aussi sa doctrine; & ils lui sont attribués dans tous les manuscrits.

§. I.

*Des trois Discours Ascétiques de saint Basile.*

I. **L**E premier des Discours Ascétiques; est intitulé *Preface des Ascétiques*. Le second est une exhortation à renoncer à la vie du siècle, & à acquérir la perfection spirituelle. Le troisième explique en quoi consiste le véritable ornement d'un Religieux. On lit dans ce dernier (a): qu'on doit confesser librement & croire une Trinité increée & consubstantielle: ce qui seul peut suffire pour ôter ce discours à Eustathe, qu'on sçait avoir été l'un des plus opiniâtres & des plus ardens Macedoniens.

Sujet des trois discours Ascétiques.

II. Le titre de *Preface* que l'on donne au premier discours des Ascétiques, porte d'abord à croire qu'il y est beaucoup parlé des devoirs de la vie ascétique. Saint Basile y en dit néanmoins peu de chose, & après avoir fait un parallèle de Jesus-Christ & de la milice de la terre, il se contente de marquer en quoi consiste la perfection de l'état monastique. Le reste du discours est plutôt une exhortation au martyre qu'à la vie solitaire: aussi l'écrivit-il dans un tems où plusieurs souffrirent le martyre, soit dans la persécution de Julien l'apostat, soit dans celle de Sapor roi de Perse, soit dans celle que souffrirent les Chrétiens de Gothie vers l'an 372. Il remarque que dans cette persécution il y eut un grand nombre de femmes qui firent paroître un courage au dessus de la foiblesse de leur sexe; qu'il y en eût même dont le combat fut plus glorieux que celui des hommes: & il met de ce nombre celles qui joignirent le martyre à la virginité. Il y parle clairement de l'intercession des martyrs & des prieres qu'ils font dans le Ciel pour les fideles.

Analyse du premier discours, p. 199.

(a) De patre & Filio & Spiritu sancto non disceptare, sed Trinitatem increatam & consubstantialem confiteri & sentire, pag. 212.

Analyse du  
second Dis-  
cours. p. 202.

III. Dans le second Discours saint Basile exhorte à renoncer au siècle, à se décharger du poids des richesses en les donnant aux pauvres, & à embrasser la vie crucifiée des Moines. Mais il veut que l'on ne s'engage dans cet état qu'après de mures réflexions, à cause du danger qu'il y a de l'abandonner. Car en retournant au siècle après avoir embrassé la profession monastique, ce seroit avilir une profession sainte établie en Jesus-Christ, la rendre suspecte, la faire passer pour impraticable, & se rendre coupable non-seulement d'une honteuse désertion, mais aussi de la perte de ceux à qui ce mauvais exemple auroit été nuisible. Il dit que ceux-là sont dans l'illusion qui quittent cet état en se promettant qu'ils feront de bonnes œuvres dans le siècle, & qu'ils s'y efforceront d'appaiser le Seigneur; qu'il est sans apparence que n'ayant pu soutenir les efforts de l'ennemi dans un état où le péché ne penetre que difficilement, ils puissent le faire & pratiquer la vertu au milieu des dangers continuels d'une vie exposée à toutes sortes de tentations; que quand bien même ils pourroient parvenir à bien vivre dans le siècle, ils auroient toujours à se reprocher le crime de ces lâches Disciples qui, selon que le rapporte saint Jean, se retirèrent de la suite de Jesus Christ, & n'alloient plus avec lui. Il dit que Dieu pour donner aux hommes les moyens de salut leur laissa le choix de deux états, du mariage & de la virginité, afin que ceux qui ne pourroient pas soutenir les difficultés de celui-ci, embrassassent l'autre. Mais il soutient que la loi de l'Évangile qui nous ordonne d'aimer Dieu plus que nos peres & meres & plus que nous mêmes plus qu'une femme & des enfans, n'oblige pas moins ceux qui sont engagés dans le mariage; que ceux qui vivent dans le célibat; que l'état du mariage demande même beaucoup plus de vigilance & d'attention sur soi-même, & sur ses devoirs à cause des fréquens sujets de chute qui s'y rencontrent. Il conseille à ceux qui choisissent l'état monastique de se montrer fermes & constans dans leur résolution dès le commencement, sans se laisser ébranler ni par les sollicitations de leurs proches, ni par l'amour des biens temporels qu'ils auront quittés, ou plutôt changes en biens éternels, en les donnant aux pauvres. Il leur conseille encore de se choisir pour guide dans cette nouvelle vie, un homme expérimenté, plein de vertus, qui ait donné des preuves de son amour

*Joan. 6. 67.*

pour Dieu par ses œuvres , instruit dans les saintes Ecritures , d'un esprit tranquille & rassis , qui n'aime point l'argent ni les affaires , qui aime les pauvres , qui ne soit point sujet à la colere , qui ne se souviene pas des injures , occupé à l'edification de ceux qui se mettent sous sa conduite , peu curieux de la vaine gloire , qui ne soit pas inconstant ni flexible aux flateries , qui ne préfere rien à Dieu. Saint Basile veut que quand on trouve un homme de ce caractère , on ne fasse rien sans ses avis : tout ce qui pourroit se faire à son insçu n'étant d'aucune utilité. Ensuite il entre dans le détail des observances & des devoirs des Moines : & dit , Que se regardant comme les plus grands pécheurs de tous les hommes , ils doivent se croire les derniers de tous ; être toujours prêts à obéir & à faire ce qu'on leur commande , aimer le silence , & à entendre les divines Ecritures , n'écouter qu'avec dégoût les discours mondains ; éviter autant qu'il est en eux de paroître dans le public , de crainte d'y être frappés de quelque objet dangereux pour la pureté : que ceux qui sont jeunes soit de corps , soit d'esprit , ne doivent avoir aucune familiarité avec ceux de leur âge ; mais fréquenter les vieillards dont l'accès est moins facile , & qui sont capables d'instruire. Il leur donne des regles touchant la sobriété , la maniere de converser avec leurs freres , le respect dû aux anciens , la psalmodie & les prieres communes , le boire & le manger.

IV. Le troisieme Discours quoique très-court , renferme néanmoins toute la perfection de la vie religieuse. Selon saint Basile un Moine doit ne rien posséder , vivre sans inquiétude sur le boire & le manger , manger en silence , respecter ses anciens , aimer ses égaux , donner des avis charitables à ses inferieurs , fuir la compagnie de ceux qui sont attachés aux affaires du monde , parler peu , être obéissant , travailler des mains , penser assidument au dernier jour , souffrir l'affliction , prier sans cesse , rendre graces en tout , être humble envers tous , ne pas examiner la vie des négligens , mais imiter celle des saints Peres , se rejouir avec ceux qui pratiquent la vertu & ne pas la leur envier , pleurer avec ceux qui sont dans l'affliction , soulager les malades , exercer l'hospitalité , être en paix avec les fideles , avoir de l'éloignement pour les heretiques , lire les livres reconnus pour authentiques , ne pas toucher même ceux qui sont apocriphes , ne point disputer du Pere , du Fils & du saint Esprit,

Analyse du  
troisieme Dis-  
cours. p. 211.

mais croire & confesser une Trinité increée & consubstantielle : & dire à ceux qui interrogent sur ce sujet , il faut que nous soions baptisés suivant que nous l'avons appris par tradition : croire comme nous avons été baptisés ; & glorifier comme nous croyons. Saint Basile ajoute qu'un Moine ne doit tirer usure ni d'argent , ni de toute autre chose ; qu'il doit sur tout éviter la conversation des femmes , & le vin ; ne se glorifier de rien , & ne chercher de louanges que celles qui viennent de Dieu.

## §. II.

*Traité du Jugement de Dieu & de la Foi.*

Ordre différens de deux Traités dans les différentes éditions.

I. **L** Es deux traités du Jugement de Dieu & de la Foi qui suivent les trois discours dont on vient de parler , sont placés différemment dans les différentes éditions. Dans l'édition de Paris de l'an 1618 le traité de la Foi est mis avant celui du Jugement de Dieu ; mais on l'a mis après dans celle de Venise , & dans celle de Paris de l'an 1722. Photius place aussi le traité du Jugement de Dieu avant celui de la Foi : & ce qui prouve qu'on doit les placer ainsi , c'est que saint Basile en finissant son traité du Jugement de Dieu , dit (a) que par une conséquence nécessaire il va traiter de la foi , & ensuite donner ses morales.

Le traité de la foi est perdu.

II. Il paroît que nous n'avons plus ce traité de la Foi , & que celui que nous lisons à la suite du traité du Jugement de Dieu , est une lettre de saint Basile sur la Foi , mais écrite long-tems après les morales , & lorsqu'il étoit déjà Evêque ou du moins Prêtre , comme il le témoigne par ces paroles : (b) *C'est ainsi que nous croyons & que nous baptisons.* Aussi n'y a-t-il aucune liaison entre le traité du Jugement de Dieu & cette Lettre. Elle commence par une espèce de préambule , dont il n'auroit pas été besoin au commencement du traité de la Foi déjà annoncé dans le précédent. On voit encore que saint Basile écrivit cette lettre , non parce que la matière qu'il avoit traitée auparavant demandoit qu'il traitât aussi de la Foi , mais uniquement pour satisfaire aux désirs de quelques personnes qui l'avoient prié de leur donner une

(a) *Consequens existimavi , ut sanam fidem ac piam de Patre & Filio & Spiritu Sancto sententiam prius exponerem , & ita demum moralia explicarem.* p. 223. (b) Pag. 228.

confession de Foi composée des paroles de l'Écriture (c) ; en sorte que le terme de consubstantiel n'y fut pas employé. C'est pourquoi saint Basile craignant que quelques-uns ne lui fissent un crime d'avoir supprimé dans cette confession un terme qu'il avoit employé (d) dans ses écrits contre les hérétiques, leur rend raison de cette différence de conduite. Cette lettre fut donc écrite pour une occasion particulière, & non pour entrer dans le corps des Ascétiques, où apparemment on ne lui a donné place, que parce que son traité de la Foi, qui devoit suivre celui du Jugement de Dieu, se trouvoit perdu. Il faut encore que S. Basile n'ait écrit cette lettre qu'après avoir défendu la doctrine de l'Eglise (e) contre diverses hérésies, & ainsi long-tems après ses Morales qui sont un de ses premiers ouvrages, & qu'il l'ait écrite comme l'on croit sur la fin du regne de Constantius vers l'an 361. (f) Or le traité de la Foi étoit antérieur aux Morales de saint Basile, comme il le dit lui-même.

III. Au reste il y a lieu de s'étonner que quelques critiques (g) ayent voulu ôter à saint Basile le traité du Jugement de Dieu & la lettre de la Foi. Ces deux écrits portent le caractère de ses ouvrages. On y voit son style, ses expressions, ses maximes, sa doctrine. S'il y paroît severe en quelques endroits, sa severité n'excede point les bornes de la severité Evangelique ; s'il y supprime le terme de consubstantiel, c'est que ceux à qui il y écrivoit & pour qui il dressoit une formule de Foi, en demandoient une où il n'employât que des termes tirés de l'Écriture sainte. Il ne le rejette point, mais seulement tous les termes qui outre leur nouveauté sont contraires à la doctrine des Livres saints.

IV. Saint Basile témoigne dans le traité du Jugement de

Le traité du Jugement de Dieu, & la lettre de la Foi sont de S. Basile.

Analyse du

(c) *Nunc autem communi scopo iam vestro quam nostro convenire putavi, si in sanæ fidei simplicitate sequeretur vestra istius in Christo dilectionis mandatum; eaque dicere quæ è sacra Scriptura didicissem, sed sic ut parcas sim in illis nominibus & verbis usurpandis quæ ipsis litteris & syllabis in divina Scriptura non reperiuntur, tamen si eam quam Scriptura divina profert sententiam servavi.* pag. 224.

(d) *Ibid.* & pag. seq.

(e) *Dum igitur adversus hæreses vario*

*tempore exortas pugnandum esset, majorum exempla secutus, consequens esse existimavi... ut eas quæ inducuntur blasphemias vocabulis contrariis cobiberem.* Pag. 224.

(f) *Consequens simul ac necessarium existimavi ut sanam fidem ac piam de Patre & Filio & Spiritu Sancto sententiam prius exponerem, & ita demum Moralia attenerem.* Pag. 223.

(g) *Combesis, Basile, recens. tom. 2, pag. 87, 88.*

traité du Jugement de Dieu.

P 213.

Judic. 21,  
24.

Joann. 6, 38.

Joan. 16, 13.

Act. 4, 32.

Rom. 1, 28.

Dieu, qu'ayant été élevé dans la Religion Chrétienne, & instruit dès sa jeunesse de la doctrine des divines Ecritures, rien ne le toucha plus sensiblement, lorsque parvenu à l'âge de maturité, il se mit à voyager, que de voir par tout l'Eglise de Dieu cruellement déchirée par la funeste division & par les désordres des Pasteurs mêmes; que réfléchissant sur cette division pour en connoître la cause, il se trouva d'abord comme dans une profonde nuit, & fut quelque tems en doute sur le parti qu'il avoit à prendre, penchant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; porté pour celui-ci à cause de l'ancienne liaison qu'il avoit avec certaines personnes, & entraîné vers l'autre par la vérité qu'il avoit apprise dans les Ecritures; mais qu'enfin il crut avoir trouvé la cause d'un si grand mal dans cette parole du Livre des Juges: *En ce tems là il n'y avoit point de Roi en Israël & chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.* C'est ainsi, dit-il, que nous vivons. Il semble que Dieu ne soit plus notre Roi: nous méprisons la loi que nous avons reçue de Jesus-Christ pour nous faire chacun des maximes particulieres. Nous suivons des traditions humaines & de mauvaises coutumes. Nous ne considerons pas ce que dit Jesus-Christ; qu'il est descendu du Ciel, non pour faire sa volonté, mais celle du Pere qui l'a envoyé, & qu'il ne fait rien de lui-même; que le Saint Esprit ne dit rien de lui-même, mais ce qu'il a entendu; que les premiers fideles, dont il est parlé dans les Actes, n'avoient qu'un cœur & qu'une ame; que nul d'entr'eux ne donnoit sa volonté propre pour regle, mais que tous de concert cherchoient à connoître la volonté de Jesus-Christ pour s'y conformer. De si grands exemples nous font devenus inutiles. Divisés entre nous, rebelles à la loi de Dieu, nous avons aussi mérité que Dieu nous livrât à l'égarement d'un esprit dépravé & corrompu. Il montre ensuite par plusieurs exemples de l'ancien & du nouveau Testament, avec quelle severité Dieu punit les moindres défobéissances. Il dit qu'il a appris que toute défobéissance (*b*) fera également punie, & qu'il n'y a nul pardon (*i*) à esperer pour ceux qui défobéissent à Dieu, s'ils n'en font pénitence. Ce sont là les deux maximes qui

(b) *Ubi inobedientiam quamlibet quâ omne Dei judicium violatur, aequaliter plebii didici.* Pag. 222.

(i) *Sed nullam omninò quod ad præcepta*

*attinet, veniam relinqui reperio non penitentibus ad inobedientiam expiandam.* Pag. 221.



ont paru d'une severité outrée à quelques critiques. Mais il est visible par la suite du discours que saint Basile en disant que toute désobéissance sera également punie, ne veut dire autre chose sinon qu'aucune désobéissance aux commandemens de Dieu ne demeurera impunie, que les petites seront châtiées aussi-bien que les grandes, mais par proportion; que celles mêmes que l'on commet par ignorance auront leur châtiment particulier; en un mot que tous les désobéissans seront punis. Saint Basile s'appuie dans ce qu'il dit sur ce sujet, sur ce que dit saint Paul dans sa seconde Epître aux Corinthiens, qu'il a en main le pouvoir de punir tous les désobéissans. Ainsi sa pensée n'est point differente de celle de l'Apôtre. Quant à ce qu'il dit encore qu'il n'y a nul pardon à esperer pour ceux qui désobéissent, s'ils n'ont le repentir nécessaire pour expier leurs fautes; c'est une maxime où nous ne voyons pas qu'il y ait rien à censurer. C'est encore sans raison que l'on accuse l'auteur de ce traité, d'incertitude dans la foi. Il est vrai qu'il déclare au commencement qu'il fut long-tems sans sçavoir à quoi s'arrêter; mais il n'est que trop clair par la suite de son discours, que cette incertitude, loin de regarder la Foi, ne peut se rapporter qu'aux divisions de l'Eglise, dont saint Basile peut bien avoir ignoré la vraie cause. Il ne seroit pas même surprenant qu'il se fût laissé prévenir par les artifices de ceux qui dissimuloient leurs erreurs sous une feinte apparence de piété & de religion, comme Eustathe de Sebaste & ses Disciples avec qui il fut long-tems lié d'amitié, mais dont il se sépara enfin après avoir reconnu leur impiété & leur malice. Saint Basile dit à la fin de ce traité, qu'ayant considéré le redoutable Jugement de Dieu qui punit les hommes pour le bien qu'ils ne font pas, comme pour le mal qu'ils font, il a cru devoir faire un recueil de ce qui est expressément marqué dans les saintes Ecritures, comme agréable ou désagréable à Dieu, pour servir de regle aux personnes pieuses: mais il ajoute que ce ne sera qu'après avoir expliqué la foi de l'Eglise, & ce qu'on doit croire touchant la Trinité: parce que suivant la doctrine de l'Apôtre, il n'y a que la Foi opérante par la charité qui serve de quelque chose.

2 Cor. 10,6.

V. Nous avons remarqué plus haut que le traité de la Foi que saint Basile promet ici, ne se trouvoit plus, & qu'on avoit mis en sa place une lettre qu'il écrivit touchant la

Analyse de la lettre touchant la Foi. p. 223.

Foi à quelques personnes qui l'en avoient prié. Il leur déclare dans cette lettre que pour dispenser en ministre fidele, les vérités que Dieu lui a confiées, comme autrefois aux Apôtres, & les faire passer aux autres dans toute la pureté de leur origine, il se gardera bien de dire autre chose que ce qu'il a appris dans les divines Ecritures, à l'exemple de Jesus-Christ même qui ne disoit que ce que le Pere lui avoit prescrit; que lorsqu'il s'est vû obligé de refuter les blasphêmes des hérétiques, il n'a pas feint suivant la méthode des anciens, d'employer certaines expressions qui n'étoient point du texte sacré, mais qui en renfermoient tout le sens; qu'en cette occasion où il s'agit de leur exposer la vraie foi avec simplicité, comme ils le demandoient de lui, il se renfermera scrupuleusement dans les propres termes de l'Ecriture, ne se servant que rarement des expressions mêmes qui y sont le plus conformes, & bannissant comme dangereuses toutes celles qui outre leur nouveauté, y sont encore contraires, & ne se trouvent nulle part dans les écrits des Saints. Il fait une petite digression pour montrer combien la Foi, qu'il définit une créance ferme des choses qui nous ont été révélées par un don de Dieu, est foible, imparfaite & obscure en cette vie, parce que Dieu qui en est l'objet ne nous sera connu clairement que dans le Ciel où nous le verrons face à face. Après quoi il vient à la profession de Foi qu'on lui demandoit. Il y établit l'unité d'un seul & vrai Dieu; il confesse clairement la Divinité du Pere, du Fils & du Saint Esprit; il enseigne que ces trois personnes sont de même substance, qu'elles ne different entre elles que par leurs propriétés particulieres; que le Pere envoie le Fils, & que le Fils envoie le Saint Esprit. Voilà, dit-il, ce que nous croyons, & c'est pour cela que nous baptisons au nom de la Trinité *consubstantielle*, pour obéir au commandement que Jesus-Christ nous en a fait. Saint Basile se promet que cette déclaration qu'il fait de sa créance, fera tomber tous les soupçons de ses freres, & qu'elle suffira pour justifier la pureté de ses sentimens dans leur esprit. Il exhorte ceux à qui il écrit de demeurer inviolablement attachés à la doctrine que nous avons reçue des Apôtres, des Prophètes & de Jesus-Christ, & dit qu'il a cru nécessaire de leur faire connoître ses sentimens, & par eux aux autres freres, afin de leur lever tous les doutes qu'ils pouvoient avoir, ou qu'on pouvoit

leur faire naître sur sa Foi, en ce que dans ses écrits contre les hérétiques, il s'étoit expliqué autrement que dans cette profession de foi. Il ajoute que ses ennemis affectoient de le décrier en lui attribuant des dogmes ausquels il n'avoit jamais pensé : que souvent même les hérétiques répandoient leurs impiétés sous son nom pour leur acquérir plus de crédit, & séduire les simples. La conclusion de cette lettre dans la nouvelle édition, comme dans celle de Venise, & dans quelques manuscrits, annonce les Morales de Saint Basile : mais dans l'édition de Paris de 1618, cette conclusion se trouve à la tête des Morales mêmes avec le titre de Préface : & il est vraisemblable que c'est sa place naturelle : car saint Basile ne pouvoit pas annoncer les Morales dans une lettre écrite long-tems après, à moins qu'on ne dise que cette conclusion est celle du traité de la Foi qui est perdu, & que les Libraires l'ont ajoutée à la lettre dont nous venons de parler, la prenant pour le traité même de la Foi.

§. III.

*Des Morales de saint Basile.*

I. S AINT Basile écrivit ses Morales aussitôt après le traité du Jugement de Dieu, dans un tems où l'hérésie des Anoméens, c'est-à-dire, de ceux qui disoient le Fils dissemblable au Pere, ne faisoit (a) que de naître, qu'elle trouvoit de l'appui dans Constantius, & que les Catholiques ne jouissoient pas encore de la liberté qu'ils eurent sous Julien. C'est ce qui paroît en differens endroits de cet ouvrage, dont on doit par conséquent mettre l'époque vers l'an 261 ; car ce fut alors, selon saint Athanase (b) & Socrate (c), que les Anoméens firent une nouvelle fête. Saint Basile composa ses Morales à l'occasion de la division des Evêques, & des troubles que cette nouvelle hérésie caufoit dans l'Eglise.

Morales de S. Basile écrites vers l'an 361 : à quelle occasion.

II. C'est un recueil de divers endroits du nouveau Testament touchant ce qui plaît ou déplaît à Dieu, pour servir de regle aux personnes pieuses contre le danger de la vo-

Ce que c'est que les Morales.

(a) Et quod maximè horrendum est, reperi ipsos Ecclesiæ Præfatos in tanta inter se sententia ac opinionis diversitate constitui, Deique Ecclesiam tam immisericorditer dilacerare, tamque crudeliter obturbare ejus gregem, ac exortis Anomæis, nunc si unquam aliàs

in ipsis quoque impleatur illud : Ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa ut abducant discipulos post se. Pag. 214. Act. 20, 30.

(b) Athanas. de Synodis, pag. 907.

(c) Sozom. Lib. 2, cap. 45.

lonté propre & des traditions humaines, en leur mettant sous les yeux les préceptes & les maximes auxquelles elles doivent se conformer. Il vouloit y ajouter les passages de l'ancien Testament conformes à ceux du nouveau ; mais il n'en eut pas le loisir par l'impatience de ses freres, qui le presserent de leur donner promptement ce recueil qu'il leur avoit promis depuis long-tems.

Division de  
cet ouvrage: ce  
qu'il contient,  
p. 234.

Reg. 1, c. 34.  
p. 235.

Reg. 9. p. 243.

Reg. 23.  
p. 255.

Reg. 35.  
p. 261.

Reg. 73.  
p. 308.

Reg. 72.  
p. 306.

Reg. 80.  
p. 317.

P. 224.

Reg. 37.  
p. 262.

III. L'ouvrage est divisé en quatre-vingt Regles, & chaque Regle en plusieurs Chapitres, qui ne contiennent, à la réserve des titres, que les paroles de l'Écriture: on y trouve des maximes sur tous les devoirs & toutes les actions de la vie, & en particulier pour tous les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & pour tous ceux qui sont chargés du soin & de l'instruction des autres. Ils y apprendront combien leur vie doit être pure & exemte de tout reproche. Saint Basile y enseigne que la pénitence ne consiste pas seulement à ne plus pécher ; mais encore à expier ses péchés par les larmes, & par d'autres mortifications ; que les péchés d'ignorance nous rendent coupables devant Dieu ; que ceux dans lesquels nous nous sentons entraînés malgré nous, sont des suites des péchés précédens auxquels nous avons consenti ; que le blasphême contre le Saint Esprit est lorsque nous attribuons au démon les bonnes œuvres que l'esprit de Dieu opère dans nos freres ; qu'un homme qui répudie sa femme dans le cas d'adultere, n'en peut épouser une autre, & que la femme ainsi répudiée ne peut prendre un autre mari ; que les fideles qui sont instruits dans les divines Ecritures, doivent examiner avec soin si la doctrine de ceux qui les enseignent, y est conforme, & la rejeter si elle y est étrangere. Cette voie d'examen pouvoit paroître nécessaire aux fideles dans un tems où les Eglises étoient comme inondées par les hérésies. Il dit encore qu'il ne faut rien ajouter aux paroles inspirées de Dieu, & que tout ce qui est hors de l'Écriture n'est pas de la foi, mais est péché : ce qu'il faut entendre de tout ce qui est étranger à l'Écriture tant dans le sens que dans l'expression, ce qu'on ne trouve pas avoir été prêché & enseigné par les Saints ; car c'est ainsi que saint Basile s'en explique dans sa lettre touchant la foi. Dans la Regle trente-septième il rapporte plusieurs passages où il est parlé de quelques œuvres de piété faites par des femmes, pour montrer que les plus petites actions en ce genre sont agréables à Dieu, fussent-elles faites par des femmes.

§. IV.

*Des deux Discours Ascétiques de saint Basile.*

I. **A**près les Morales au lieu de continuer le corps des Ascétiques par les grandes & petites Regles, la suite en est interrompue dans la nouvelle édition par deux Discours, intitulés Ascétiques, dont le premier est quelquefois placé après les Constitutions. Ces deux Discours ne se trouvent cités dans aucun Ancien, & on y lit certaines expressions dont saint Basile n'a pas coutume de se servir : ce qui a donné (a) quelque lieu de douter qu'ils fussent de lui; mais ces preuves ne sont pas assez fortes pour lui disputer des Discours qui sont sous son nom dans tous les anciens Manuscrits, & où il n'y a rien qui ne soit conforme à sa doctrine.

Ces deux Discours paroissent être de S. Basile.

II. Il dit dans le premier, que l'homme créé à l'image de Dieu, peut recouvrer la grace qu'il avoit reçue au moment de sa création, en mortifiant ses passions; que la virginité peut aussi lui aider beaucoup à retracer en lui l'image selon laquelle il a été fait; mais une virginité qui soit non-seulement de corps, mais aussi d'esprit & de mœurs. Il ajoute que comme il ne fut plus libre à Ananie de posséder ses biens après les avoir consacrés à Dieu, de même ceux qui se sont engagés dans l'Etat Religieux, ne peuvent sans crime rentrer dans la vie commune aux autres hommes; mais qu'ils doivent se garder pour Dieu à qui ils se sont consacrés; que dans leur maniere de vie qui est au-dessus de l'ordinaire, & semblable à celle des Anges, tout doit être pur & exempt de péché; que conformément à la pratique des Saints, ils doivent destiner sept heures du jour à la priere; à minuit, à l'exemple de David, de Paul & de Silas; à midi; & au soir, ainsi que faisoit le même Prophète; à Tierce, qui est l'heure en laquelle les Apôtres reçurent le don des langues; à None à cause de la Passion de Jesus-Christ. Il défend dans le Monastere toute amitié & liaison particuliere, & veut qu'on punisse ceux qui se trouveront en avoir: il ordonne qu'en chaque semaine deux de la Communauté soient députés pour servir les autres & vaquer aux

Analyse du premier Discours. p. 319.

Pf. 118, 62.  
Ait. 16, 25.  
Pf. 54, 18.

(a) Préface du 2 tom. pag. 43 & seq.

affaires ; & que chacun fasse à son tour les mêmes fonctions , afin que tous aient part à la recompense de l'humilité ; & que le travail & le repos soient communs à tous : mais il réserve à la prudence des Superieurs de commettre le soin des affaires domestiques de dehors à qui ils le trouveront à propos. Il défend aux Moines toute sorte de juremens , disant qu'il leur suffit d'assurer la chose , ou par une inclination de tête , ou de la voix. Il prescrit l'examen de la conscience avant de se coucher , & veut que si quelqu'un a failli , ou en psalmodiant , ou dans quelque autre exercice extérieur , il en fasse sa confession devant la Communauté.

Analyse du  
second Discours. p. 323.

III. Le second Discours est une instruction commune aux personnes religieuses de l'un & de l'autre sexe , sur l'obligation de renoncer à toutes les choses de la terre , sur l'union de cœur & d'esprit qui doit regner dans les Communautés , sur la soumission que l'on doit aux superieurs , à ses amis & à ses ordres ; sur les devoirs de la charité mutuelle ; sur l'obligation du silence. Saint Basile demande dans les Communautés de filles plus de modestie , de reserve , d'obéissance , d'amour pour la pauvreté & le silence , que dans celles d'hommes : & il veut que les inférieures obéissent à la supérieure , non-seulement lorsqu'elle prescrit quelque chose de dur , comme de jeûner , mais aussi lorsqu'elle le défend. Il ajoute que s'il est besoin que la Supérieure parle avec quelque homme , elle le fasse en présence d'une ou deux des sœurs qui aient de l'âge & de la maturité. Ce second discours se trouve dans quelques anciens Manuscrits , tantôt sous le titre de *Préface des Regles* , tantôt sous celui de *Préface où l'on montre quel est le but de la vie ascétique* , & enfin sous le titre de *Préface des Constitutions ascétiques*.

#### S. V.

#### *Des grandes & petites Regles de saint Basile.*

Préface des  
grandes Regles. p. 327.

I. **L**A Préface ou Prologue des grandes Regles est en forme de discours : saint Basile le composa comme le reste de l'ouvrage , lorsque n'étant encore chargé que de l'instruction des Moines , il vivoit avec eux dans la retraite. Son but dans ce discours est d'établir la nécessité indispensable d'observer les commandemens de Dieu. Il prétend que ce seroit en vain que nous en garderions une partie sans

fans accomplir l'autre : Car, dit il, celui qui ayant reçu dix talens, n'en rendit compte que de neuf à son Seigneur, sera puni comme un méchant homme & un avare, pour le dixième qu'il aura retenu : ce fidele observateur des autres préceptes sera condamné au feu éternel pour avoir traité de fou l'un de ses freres. C'est ainsi que saint Pierre auroit perdu tout le mérite de ses bonnes actions, s'il n'eût consenti que Jesus-Christ lui lavât les pieds : mais il ajoute qu'il ne suffit pas d'observer la lettre des préceptes, si on ne les accomplit encore de la maniere que le Seigneur le veut, c'est-à-dire avec amour, suivant ce que dit saint Paul aux Corinthiens : Quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, si je n'avois point la charité, tout cela ne me serviroit de rien. Il ne faut pas croire néanmoins que saint Basile ait voulu condamner ici tout autre motif dans l'observation des préceptes, puisqu'en blâmant la crainte servile des châtimens qui fait le caractère de l'esclave, il déclare qu'il y a une crainte religieuse qui nous fait apprehender les supplices, qui est louée dans l'Ecriture, & qui rend heureux ceux en qui elle se trouve : c'est la crainte filiale.

II. Les Regles que saint Basile donna par écrit aux Religieux qui vivoient sous sa conduite, sont de deux sortes ; les grandes qui sont en moindre nombre, mais plus étendues : les petites qui sont plus courtes, mais en plus grand nombre. Les premieres sont divisées en cinquante-cinq articles ; les secondes en trois cens treize. Cette distribution, quoique très-ancienne & dès avant Photius (a), ne paroît pas originale. Aussi y a-t-il des Manuscrits où les grandes Regles ne sont divisées qu'en quarante articles ; & les petites d'une toute autre maniere que nous ne les avons dans nos Imprimés : ce qui n'est pas surprenant, parce qu'elles n'ont entr'elles ni ordre ni liaison, comme Photius (b) l'a remarqué. Les unes & les autres sont en forme de questions du disciple, & de réponses du maître. Les grandes contiennent les principes de la vie spirituelle expliqués à fond, & toujours par l'autorité de l'Ecriture. Les petites entrent plus dans le détail, mais les unes & les autres ne renferment gueres de préceptes qui ne soient à l'usage de tous les Chrétiens : & il

P. 329, & 494.

1 Cor. 13, 3.

p. 329

P. 330.

Ce que c'est que les grandes Regles de saint Basile.

(a) Photius, *Cod.* 291, pag. 493. (b) *Ibid.*

y en a peu qui ne conviennent qu'à des solitaires. Le Pere Combefis (c) nous a donné un traité qu'il a trouvé dans un Manuscrit à la tête des petites Regles, avec le titre de Prologue Ascétique. C'est un discours général sur l'utilité de la priere & des larmes, mais qui n'est (d) presque qu'un amas confus de paroles de l'Écriture, sans qu'on y trouve rien de la beauté, du feu & de l'élevation de saint Basile. Ce discours n'a d'ailleurs aucun rapport aux petites Regles qui ayant une petite Préface particuliere, & étant comprises sous la Préface générale des Ascétiques, n'ont pas besoin de ce Prologue.

Il les composa dans la retraite. Ruffin les traduisit.

III. Saint Basile composa ses Regles dans la retraite, comme nous l'apprenons de saint Gregoire de Nazianze (e), qui ajoute qu'il eut lui-même beaucoup de part à cet ouvrage. Ruffin les traduisit en latin presque aussitôt qu'elles parurent, ou plutôt il en fit un extrait en latin qu'il publia sous le titre de Regle de saint Basile, & qu'il adressa à Ursée, ou Urface, Abbé dans la Sicile, ou dans la Calabre assez près de Reggio, qui avoit souhaité sçavoir quelle étoit en Orient la maniere de vivre des Religieux.

Difficultés. sur les Regles de saint Basile.

IV. Ces Regles sont écrites d'un stile un peu different des autres ouvrages de saint Basile. Il y a moins d'élégance, moins d'élevation; mais c'est que la simplicité convenoit à un ouvrage de ce genre, & il falloit que saint Basile s'y abbaissât un peu pour rendre ses instructions plus utiles & plus proportionnées aux besoins de ceux pour qui il écrivoit. On voit même par plusieurs endroits (f) qui étoient plus susceptibles d'ornemens, que ce Saint ne les négligeoit pas lorsqu'il trouvoit à les placer, & on y remarque un fond d'éloquence qui lui est propre, la fécondité, le choix, l'arrangement des termes, une grande connoissance des saintes Ecritures. Le Pere Combefis (g) qui ne croit pas que les grandes ni les petites Regles soient de saint Basile, en donne pour preuves la maniere désavantageuse dont il est parlé des Anachorettes dans la septième de ces Regles. La huitième lui paroît outrée en ce qu'elle enseigne la nécessité de renoncer à toutes choses pour suivre Jesus Christ : & c'est là précisément, dit-il, ce que les Peres du Concile de Gangres ont

---

(c) Tom. 2, p. 107. (d) Tillem. tom. 9, p. 51. (e) Gregor. Nazianz. Epist. 9, p. 774. (f) Voyez-les dans la Préface du 2 Tome, p. lix & seq. (g) Combefis, tom. 2, p. 165, 168, 172.



condamné depuis. Il objecte encore que contre la doctrine de ce Concile, la douzième Règle autorise très-clairement ceux qui rompent les mariages pour embrasser la vie religieuse : c'étoit selon lui ce que faisoient les Eustathiens. Il croit trouver dans la dix-septième l'apathie des Stoïciens, parce que saint Basile y dit que celui qui vit dans la continence est délivré de tout péché : cette vertu nous détournant du plaisir qui nous porte au péché. Il condamne la Règle trente-deuxième, à cause qu'il y est défendu aux Moines de visiter leurs parens qui menent une vie séculière & peu chrétienne, & d'avoir rien de commun avec eux. Il trouve de l'excès dans ce que dit la Règle quarante-deuxième, qu'il faut être sans inquiétude pour ce qui nous regarde, & travailler des mains, non pour nos besoins particuliers, mais pour ceux des autres. Il prétend trouver cette fausse maxime, dans la première des petites Règles, que hors de l'Écriture, il n'y a rien qui soit de Jésus-Christ, ni du Saint-Esprit. Il traite de maxime Stoïcienne, ce qu'on lit dans la quatrième de ces Règles, qu'il n'y a aucun péché que l'on doive négliger comme petit. Enfin il objecte que la deux cent quatre-vingt-treizième autorise l'erreur des Stoïciens touchant l'égalité des péchés.

V. Ce sont là les principales objections du Pere Combes contre les Règles de saint Basile, & il faut avouer que la première a quelque fondement ; car il est vrai qu'il y a une espèce d'Anachoretés que saint Basile désapprouve, mais ce n'est qu'à cause des dangers dont leur manière de vivre étoit accompagnée : c'est par la même raison qu'il préfère la vie Cœnobitique à celle des Anachoretés en général ; & je ne crois point qu'on le puisse blâmer de cette préférence. Si dans ce qu'il a dit pour détourner de ce dernier genre de vie, il lui est échappé quelques termes durs, cela lui est commun avec beaucoup d'autres qui en ont parlé. Il n'y a rien non plus de bien extraordinaire dans ce qu'il dit de la nécessité de renoncer à toutes choses pour suivre Jésus Christ. Il parloit à des Religieux qui, par leur état, doivent pratiquer ce renoncement à la lettre : les termes qu'il emploie pour les en persuader, ne sont pas plus forts que ceux de l'Écriture sur la même matière. Si saint Basile dit qu'il est impossible d'obtenir le royaume des Cieux, sans renoncer aux richesses, à la gloire, à tout ce que l'on possède sur la

Réponse à ces difficultés.

terre ; saint Paul ne dit-il pas qu'il est impossible à ceux qui sont déchûs de la grace, de la recouvrer ? Toutefois personne ne dira que l'impossibilité dont parle saint Paul, exclut la vérité de la pénitence. On ne doit pas dire non plus que le renoncement que prescrit saint Basile, exclut la possession de toutes les richesses, & de tous les honneurs temporels : on doit l'entendre du renoncement interieur, sans lequel on ne peut être sauvé. A l'égard de ce que l'on objecte qu'il autorise dans la douzième Regle ceux qui rompent le mariage, il semble effectivement que saint Basile y permette de recevoir dans le Monastere ceux qui veulent s'y retirer malgré l'opposition de leurs femmes : mais si l'on en examine bien le sens, on verra clairement qu'il n'a point prétendu engager ces sortes de Profelites, sans le consentement de leurs femmes, mais simplement les recevoir à probation, dans l'esperance qu'ils pourront obtenir de Dieu ce consentement par leurs prieres & par leurs jeûnes. En effet il déclare dans le commencement de cette Regle, qu'il faut bien s'assurer de ce consentement, parce que selon saint Paul, le mari n'est point maître de son propre corps. Ce n'est pas là assurément autoriser le divorce, bien moins encore aller contre la décision du Concile de Gangres (*b*), qui ne condamne que les femmes qui se séparent de leurs maris par horreur pour le mariage. C'est cette horreur du mariage que ce Concile condamne dans Eustathe, & dont on ne peut accuser l'auteur des Regles, puisqu'en plus d'un endroit il déclare nettement que le mariage est permis & honoré de la bénédiction de Dieu (*i*). L'objection contre la Regle dix-septième auroit quelque vraisemblance, si saint Basile y disoit que celui qui s'engage dans la continence peut arriver à la perfection de cette vertu ; mais il ne le dit pas : ainsi l'Apathie que le Pere Combefis croit y entrevoir, est une imagination de sa part. La Regle trente-deuxième qui défend aux Moines de visiter leurs parens, ne regarde que ceux qui ne sont pas encore affermis dans la vertu : elle n'est pas si générale qu'elle exclue le cas où il seroit nécessaire qu'ils allassent voir leurs parens. Ce qu'on objecte contre la Regle trente-deuxième est une pure chicane. Saint Basile en prescrivant de travailler pour soulager les besoins

P. 354.

ibid.

---

(*b*) Tom. 2 Concil. p. 419. (*i*) Regul. 5 *superior.* & Serm. 1 *Ascet.* p. 319.

des autres, n'interdit pas le travail pour soi-même, quand on n'a pas d'ailleurs de quoi vivre. Il veut seulement qu'on le fasse sans attache, sans avarice, sans empressement, sans inquiétude; & ce qui ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit là sa pensée, c'est que dans la vingtième Règle, il établit clairement la nécessité que les Moines ont de travailler pour vivre. Il est encore à remarquer que saint Basile parloit à des Religieux qui vivoient en communauté, & qui devoient se reposer de tous leurs besoins sur la charité de leurs Superieurs. La première des petites Règles ne dit pas, comme le prétend le Pere Combefis, que hors de l'Écriture il n'y a rien qui soit de Jesus-Christ, ni du Saint Esprit: mais uniquement, que quand nous trouvons une chose dans l'Écriture, il n'est pas permis de faire ce qu'elle défend, ni de ne pas faire ce qu'elle ordonne: que pour les autres choses on doit user de discernement, suivant ce que dit l'Apôtre, que tout lui est permis, mais que tout n'est pas avantageux. Quel rapport y a-t-il de cette maxime, Il n'y aucun péché que l'on doive négliger comme petit, avec les maximes Stoïciennes? Saint Paul ne nous apprend-il pas que tout violement de la Loi, sans distinction, deshonnore Dieu? Tous les péchés ne sont-ils pas grands, si l'on a égard à la Majesté suprême de Dieu qu'ils offensent? Mais saint Basile ne nie pas qu'il y ait des péchés petits en comparaison d'autres péchés plus grands. Il le dit même fort clairement dans la Règle quarante-fixième où il enseigne que le péché de Pilate étoit moindre que celui des Juifs. Et dans les Règles cinquante-huitième & deux cens soixante-septième, il établit la diversité des peines réservées aux pécheurs dans l'autre monde. Il ne croyoit donc pas avec les Stoïciens que tous les péchés fussent égaux.

1 Cor. 10, 23.

Rom 2, 23.

p. 430.

435.

507.

VI. Saint Jérôme, Ruffin, Cassien, Sozomene qui avoient lu ces Règles, aussi-bien que le Pere Combefis, n'y avoient rien trouvé qui fût indigne de saint Basile; & il est surprenant que ne faisant aucun cas du témoignage de ces grands hommes, il se soit éloigné de leur sentiment sur des raisons peu considerables. On peut remarquer dans la neuvième des grandes Règles, que saint Basile y interdit tellement aux personnes religieuses tout genre de procedure pardevant les Tribunaux séculiers, qu'il leur permet néanmoins d'y comparoître lorsqu'elles y seront traduites par leurs ad-

Ce qu'il y a de remarquable dans les grandes Règles.

versaires. Il dit dans la Regle quatorzième que si quelqu'un ; après s'être consacré au Seigneur par la profession Religieuse, & avoir été reçu au nombre des Freres, vient à quitter son état pour retourner au siècle, on le regardera comme un sacrilege qui a péché contre Dieu : il ordonne de n'avoir plus de commerce avec lui, & de lui refuser jusqu'au devoir de l'hospitalité, même en passant. Dans la quinzième, en parlant de la maniere de recevoir dans le Monastere les enfans qui sont offerts à Dieu par leurs parens, il veut que cette cérémonie, aussi-bien que celle de leur reception, se fasse devant plusieurs témoins, afin de prévenir les soupçons & les plaintes du dehors ; que pour le bien de la régularité ils soient logés dans des demeures séparées de celles des Freres, avec qui ils ne doivent rien avoir de commun que les assemblées pour les prieres du jour ; que l'on ne néglige rien pour les former à la piété ; que leurs études soient saintes, comme l'état pour lequel on les élève est saint ; qu'on leur rende familières les paroles des divines Ecritures, & qu'au lieu des fables, on ne leur apprenne que les histoires saintes & les importantes maximes du livre des Proverbes. Pour ce qui est du tems de leur profession, il ne veut pas qu'ils soient reçus à la faire avant l'âge où la raison & le jugement sont dans leur force ; & il ajoute qu'elle se fera en présence des Prélats de l'Eglise, & peut-être même entre leurs mains ; car il semble le dire ainsi. Il dit dans la Regle dix-huitième que, quoique la tempérance soit un devoir indispensable pour ceux qui font profession de piété, néanmoins les serviteurs de Dieu, pour n'être point confondus avec les impies qui détestent comme impurs des alimens que Dieu a créés, doivent recevoir avec actions de grâces, & manger indifferemment dans les occasions, tout ce qui leur est présenté par les fideles : parce que tout est pur à l'égard de ceux qui sont purs, & que toutes choses sont santifiées par la parole de Dieu & par l'oraison. La Regle vingtième regarde la maniere d'exercer l'hospitalité : il y établit pour maxime que rien ne convient moins à des personnes religieuses qui ont fait profession d'une exacte pauvreté, que de marquer de l'empressement pour régaler leurs hôtes par des mets singuliers & trop délicats ; que c'est autoriser la vie molle & voluptueuse que leur état condamne, & qui étant mauvaise en elle-même, ne peut à raison

d'aucune circonstance devenir permise & légitime, qu'ainsi lorsqu'il arrive des hôtes au Monastere, il faut les recevoir modestement, sans beaucoup d'appareil, & en suivant pour regle la leçon que Jesus-Christ donnoit à Marthe, qui est de ne leur servir rien (k) au-delà du nécessaire. Car si c'est un Frere, il reconnoitra sa table, & il lui suffira d'avoir ce qu'il auroit eu dans sa propre maison; si c'est un séculier, en lui donnant un repas chrétien, il apprendra chez vous à devenir sobre, ou à nous laisser en repos s'il ne s'accommode point de notre frugalité. Et en effet, ajoute t il, puisque la vie d'un Chrétien doit être une conduite simple & unie, il n'est pas moins honteux à des Moines de changer leur table à l'arrivée des Grands dans le Monastere, qu'il paroîtroit étrange qu'ils changeassent aussi la forme de leurs habits. Dans la Regle vingt-deuxième saint Basile s'étend beaucoup sur la simplicité des habits; & il porte si loin la pauvreté, qu'il voudroit que l'on se contentât d'un seul habit pour le jour & pour la nuit: il en excepte toutefois le Cilice dans la Regle quatre-vingt-dixième, que l'on peut avoir, selon lui, sans crainte de violer la défense que Jesus-Christ fait d'avoir deux vêtemens. Il recommande fort à ses disciples dans la Regle vingt-sixième de s'ouvrir avec confiance à leur Superieur, & de lui reveler les plus secrets mouvemens de leur cœur, parce que cette pratique est utile pour les affermir dans le bien, & pour remédier à leurs imperfections. Pour le maintien de la régularité, il ordonne dans la Regle suivante que si le Superieur est soupçonné de quelque dérangement, les premiers d'entre les Freres aient droit de l'en avertir. Il prescrit dans la vingt-huitième de retrancher du corps de la Communauté les Freres incorrigibles, comme des membres pourris, dont la contagion est à craindre. Dans la trente-sixième il ne permet aux Moines de se séparer de leurs Freres pour passer dans d'autres Monasteres, que lorsqu'ils y sont contraints par les excès & les désordres de celui où ils avoient fait profession de vivre: encore veut-il qu'au paravant ils aient communiqué à la Communauté le motif de leur séparation, & qu'ils aient donné avis de ses déreglemens à ceux qui peuvent en juger.

LUC, 10. 41.

P. 367.

---

(k) Au lieu de *Perro unum est necessarium*, saint Basile lisoit, *Atqui paucis vel uno opus est.*

Dans la trente-septième, après avoir recommandé le travail des mains, comme un devoir indispensable de la profession monastique, il marque la distribution des heures du jour & de la nuit destinées à la priere publique, & les motifs de cette distribution. Il dit que l'heure du matin (1), autrement des Primes, est pour consacrer au Seigneur les prémices de nos pensées, & pour nous remplir avant toutes choses de la pensée de Dieu, & de la joie salutaire qu'elle excite en nous; que l'heure de Tierce nous rappelle le souvenir du don de l'Esprit saint que les Apôtres reçurent vers cette heure là; & que nous y demandons avec le Prophète, que le Seigneur daigne créer en nous un cœur nouveau, & nous remplir de son esprit; que l'heure de Sexte si religieusement observée par les Saints, est pour prier Dieu qu'il nous protège contre le démon du midi; & qu'à cet effet on y récite le quatre-vingt-dixième Pseaume; que l'heure de None n'est pas moins nécessaire, & que l'on en voit l'établissement dans les Actes où il est dit que Pierre & Jean monterent au temple à la neuvième heure; que le jour étant fini c'est-à-dire, comme on l'appelloit, la douzième heure, il faut non-seulement rendre grâces à Dieu de ses dons & des bonnes œuvres que nous avons faites pendant le jour, mais encore nous accuser de nos omissions, parce que quelque péché que nous ayons commis, soit volontaire, soit involontaire, soit connu ou caché, soit par paroles, par actions, ou dans le cœur, c'est par la priere que nous appaisons le Seigneur que nous avons offensé; qu'au commencement de la nuit, c'est-à-dire, à l'heure de Complies, nous devons demander que le Seigneur nous préserve pendant le sommeil de tout péché & de toute illusion, en récitant pour cela le Pseaume quatre-vingt-dixième; que l'heure du milieu de la nuit doit être aussi sanctifiée par la priere, à l'exemple de Paul

(1) Bulteau *liv. 2. Hist. des Mon. d'Orient*, prétend que l'heure de Prime étoit inconnue aux Monasteres de Cappadoce du tems de saint Basile, & il se fonde sur ce qui est dans le premier des deux Discours Ascétiques, p. 321, 322, que la priere de Sexte ou de midi, étoit partagée en deux parties l'une avant, l'autre après le repas, afin de trouver les sept heures dont parle le Psalmiste. Mais quelle est donc cette heure du matin dont saint Basile parle

ici, & qu'il distingue bien nettement de celle des Matines, & de celle des Laudes, & qu'il place avant celle de Tierce? Si dans le premier Discours Ascétique il a eu recours au partage de l'heure de Sexte en deux, pour trouver les sept heures de priere dont il est fait mention dans l'Ecriture, il n'en a pas agi de même dans la trente-septième des grandes Regles où au lieu de sept heures de priere, il en marque huit.

& de Silas dans les Actes, & du Psalmiste qui déclare qu'il se levoit au milieu de la nuit pour louer le Seigneur; enfin qu'il faut encore prévenir par ce saint exercice le lever de l'aurore, & ne point permettre que le jour nous surprenne dans les bras du sommeil. Voilà les Heures canoniales bien marquées dans saint Basile; mais il n'entre point dans le détail des prieres que l'on devoit y réciter. Saint Basile déclame dans la quarantième contre un abus qui regnoit dès lors, de tenir des assemblées, des marchés & des foires, dans les lieux où l'on révéroit la mémoire des saints Martyrs: & il dit qu'on ne doit se trouver dans ces saints lieux que pour y prier, & pour s'exciter à marcher sur les traces de ceux qui ont combattu jusqu'à la mort pour les intérêts de la Religion: ce qui semble insinuer qu'il y avoit encore des persécuteurs lorsque saint Basile composoit ces Regles. En parlant des voyages que les Religieux étoient quelquefois obligés de faire pour les pressans besoins du Monastere, il dit dans la Regle quarante-quatrième, que s'il ne s'en trouvoit point d'assez affermi dans la vertu pour voyager sans quelque risque, il vaudroit mieux tout souffrir, jusqu'à la mort, que d'exposer le salut d'aucun des Freres: & quelque parfait que soit celui qui est ainsi envoyé, il veut qu'à son retour le Superieur lui fasse rendre un compte exact de toute sa conduite au dehors; des personnes avec qui il a eu affaire, des discours qu'il a tenus, quelles ont été les pensées dont il a été occupé pendant le voyage; s'il a eu jour & nuit la crainte de Dieu dans le cœur; s'il n'a point violé quelques-unes de ses Regles, & comment. La Regle cinquante & unième nous apprend en quoi consistoit l'excommunication monastique. Le coupable (*m*) étoit séparé de ses Freres; il ne leur étoit pas permis de travailler avec lui, ni de recevoir son ouvrage pour le mêler avec le leur jusqu'à ce qu'il eût réparé sa faute par la pénitence, & qu'il s'en fût corrigé; (il s'agit ici d'un murmureur) & alors même son ouvrage ne pouvoit être employé à l'usage des Freres. Enfin dans la Regle cinquante-cinquième, qui est la dernière des grandes, saint Basile enseigne clairement la doctrine du péché originel, dont il dit que les maladies & la mort sont les suites inévitables.

---

(*m*) On voit la même chose dans la trente-neuvième des petites Regles p. 427.

Ce qu'il y a de remarquable dans les petites Regles.

Luc. 12, 48.

Mat. 15, 19.

VI. Il compoſa les petites Regles étant Evêque ou du moins Prêtre, comme il paroît par la Préface (n) qui eſt à leur tête. Voici ce que l'on y peut remarquer: qu'il y (o) a des choſes & des expreſſions en uſage dans l'Egliſe qui ne ſe trouvent point dans l'Ecriture ſainte; que (p) ſi nous rendons compte à Dieu de l'inutilité même de nos paroles, il eſt clair que nous devons appréhender juſqu'aux moindres péchés, parce que tout péché deſhonore Dieu; que le (q) pécheur en ce monde ne doit point deſeſpérer de la miſéricorde infinie de Dieu, & que quelques péchés que l'on ait commis, on peut les laver dans le ſang de Jeſus-Chriſt par un repentir ſincere, par une vraie horreur du péché & par de dignes fruits de pénitence; que le Religieux (r) qui marque du chagrin ou de la colere lorſqu'on vient le réveiller pour les Offices Divins ſera premièrement puni par l'excommunication ou la ſéparation, & par le jeûne, & enſuite ſ'il perſevere dans ſon engourdiſſement, retranché pour toujours du corps de la Communauté comme un membre pourri; que celui (s) qui ſans le ſçavoir dit quelques choſes contre la vérité, n'eſt pas exempt de péché, puis-que le Seigneur punira ceux mêmes qui péchent par ignorance: *Celui, dit-il, qui n'a point ſçu & qui a fait des choſes dignes de châtiment, ſera peu châtié*; que le Démon (t) ne peut être par lui-même l'auteur des péchés que nous commettons, & que pour nous les faire commettre il n'emploie que les mauvaiſes diſpoſitions qu'il trouve en nous, comme il ſe ſervit de l'avarice de Judas pour le porter à trahir ſon maître; que le cœur de l'homme eſt la ſource de tous les péchés, puis-que J. C. déclare que de là ſortent toutes les mauvaiſes penſées; (u) qu'il n'eſt jamais permis de mentir, quelque utilité qu'il en revienne, ni de quelque maniere qu'on le faſſe.

Il eſt parlé dans la regle 110 (x), de la confeſſion des péchés, de même que dans la ſuivante & dans la 229; mais il paroît qu'elle doit ſ'entendre non de la ſacramentelle, mais d'une pratique monaſtique très-utile pour la correction des mœurs. Saint Baſile explique (y) ces paroles de S. Paul aux Galates: Portez le fardeau les uns des autres, de

(n) pag. 413.	(o) Reg. 1, pag. 414.	(t) Reg. 75, p. 441.
(p) Reg. 4, pag. 415. 416.		(u) Reg. 76, p. 442.
(q) Reg. 13, pag. 418. Reg. 58, p. 419.		(x) Reg. 110, pag. 453.
(r) Reg. 44, p. 429. (s) Reg. 58 p. 435.		(y) Reg. 178, pag. 475.



l'obligation que chacun a de travailler à la conversion de son prochain. Ce qu'il dit (z) dans la Regle 233, que l'omission d'une seule bonne action rend toutes les autres inutiles pour le salut, doit s'expliquer des actions qui sont ordonnées par les Commandemens de Dieu, comme il paroît par le texte même de cette Regle, & plus encore par le discours qui sert de préface aux grandes Regles. Il remarque (a) que l'écriture emploie souvent l'impératif pour le futur, comme dans cet endroit du Pseaume 108, *Que ses enfans deviennent orphelins*; que la paille (b) qui doit être brulée dans le feu éternel, selon saint Matthieu, est le symbole de ceux qui à la vérité font du bien aux serviteurs de Dieu, mais qui ne le font point par le mouvement de l'amour de Dieu & du prochain; (c) que ces paroles de Jesus-Christ: *Si deux d'entre vous sont d'accord*, doivent s'expliquer naturellement de celui qui reprend & de celui qui est repris; en sorte que si celui-ci touché d'un vrai repentir aquiesce aux avis de son frere, & que l'un & l'autre prie de concert, le Seigneur accordera le pardon au pécheur, quelque péché qu'il ait commis: au lieu que sans cet accord il ne peut espérer de rémission, selon ce qui est écrit: *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le Ciel*; que (d) ce qui paroît obscur dans les Livres saints, s'y trouve en d'autres endroits plus clairement exprimé. Saint Basile en donne pour exemple le verset 47 du 12 chapitre de saint Luc, où il est dit que l'un sera plus châtié & l'autre moins: ce que quelques-uns estimoient ne pouvoir se concilier avec la croyance de l'éternité des peines de l'autre vie. Il prouve qu'on n'en doit point tirer cette induction; que le vrai sens (e) de ce passage est suffisamment déterminé par d'autres, où Jesus-Christ parle tantôt du supplice & du feu éternel, tantôt de la gehenne où se trouve le ver rongeur qui ne meurt point, & le feu qui ne s'éteindra jamais; qu'il ne seroit pas moins contraire (f) à l'écriture de nier l'éternité du feu & du supplice, que de vouloir donner des bornes & une fin à la vie éternelle; qu'ainsi (g) ces expressions de l'Evangéliste: *être plus châtié, être moins châtié*, ne marquent que la diversité du supplice & nullement sa fin: car si Dieu

Matth. 3, 12.

Matth. 18, 19.

Matth. 18, 18.

(z) Pag. 494. (a) Reg. 251. pag. 500. (b) Reg. 257, pag. 501. (c) Reg. 261, pag. 504. (d) Reg. 267, pag. 505. (e) Pag. 507. (f) Ibid. (g) Reg. 267, p. 507.

est un juste Juge , qui ne traite pas seulement les bons selon leurs merites ; mais qui rend aussi à chacun des méchans ce qui leur est dû , il se peut faire que l'un mérite d'être jetté dans un feu qui ne s'éteindra jamais , & que ce feu en brûlera quelques-uns avec plus d'activité & traitera un peu plus doucement les autres. Il se peut faire aussi qu'entre ceux qui seront relegués dans les tenebres extérieures , il y en aura quelques-uns qui ne seront condamnés qu'aux pleurs & d'autres aux grincemens de dents qui leur causera la violence extrême de leurs supplices. On voit même , ajoute saint Basile , que ces tenebres dont il est parlé dans l'Évangile montrent qu'il y en a d'autres qui sont intérieures. Et quand

**Prov. 9 , 18.** nous lisons dans les Proverbes , *le fond de l'enfer* , l'Écriture marque là qu'entre ceux qui sont punis dans l'enfer il y en a qui ne descendent pas jusqu'au fond , parce qu'ils sont punis plus legerement que les autres. En expliquant cet autre

**Luc. 11 , 41.** passage de saint Luc : *Donnez l'aumône de ce que vous avez , & toutes choses vous seront pures* , il dit ( *g* ) qu'elles doivent s'entendre de la rémission des péchés d'injustice & de rapine , ce qu'il prouve par les paroles & l'exemple de Zachée rapportés au même endroit. Ce n'est pas , ajoute t'il , que l'aumône soit suffisante d'elle-même pour obtenir l'expiation de ces fautes ; mais nous avons besoin avant toutes choses de la miséricorde de Dieu & du sang de Jesus-Christ , dans lequel nous trouvons la rémission de tous nos péchés si nous faisons de dignes fruits de pénitence : c'est à dire , comme il s'explique ailleurs , ( *h* ) si nous faisons des œuvres de justice , contraires aux péchés que nous avons commis. Il fait ( *i* ) consister le blasphême contre le saint Esprit , à attribuer au Démon les opérations & les fruits de cet Esprit saint. Et pour faire voir que ce crime est plus ordinaire qu'on ne pense , il dit que c'est s'en rendre coupable que d'appeller vain & glorieux un homme qui s'applique à la vertu avec ferveur , de blâmer comme un emportement de colere le saint zele dont il est animé , & de décrier injustement par de mauvais soupçons de semblables actions très-innocentes & très-justes. Il distingue ( *k* ) deux sortes de bonnes actions que l'on fait avec le secours de Dieu : les

---

( *g* ) Reg. 272 , pag. 509 ( *h* ) Reg. 287 , pag. 516. ( *i* ) Reg. 273 , pag. 510  
 ( *k* ) Reg. 275 , p. 511.

unes se font par la seule volonté & par la seule résolution de l'ame : les autres, outre cela, ont besoin du ministère du corps pour être faites ou avec zele, ou avec patience : le Démon ne peut jamais mettre d'obstacle aux premières ; mais pour celles qui ne peuvent être exécutées sans la coopération du corps, Dieu permet souvent qu'il y arrive de l'embarras & des obstacles, ou pour l'épreuve, ou pour la correction de celui à qui ils arrivent. Il enseigne (l) qu'il ne suffit pas de faire la volonté de Dieu & d'accomplir ce qu'il nous commande ; mais qu'il faut encore le faire de la manière que le Seigneur nous l'a prescrit par ces paroles : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces & de tout votre esprit.* A l'occasion de ces paroles de saint Paul : *Si je prie en une langue in-* 1 Cor. 14, 14.  
*connue, mon cœur prie, mais mon esprit & mon intelligence est sans fruit*, il dit : (m) lorsque les termes dont on se sert en priant sont inconnus aux assistans, l'esprit de celui qui prie, demeure sans fruit, parce que personne n'en tire aucune utilité ; & au contraire lorsque les assistans entendent ce que signifie une priere qui peut être utile à ceux qui l'écoutent, c'est alors que celui qui prie, trouve son avantage particulier dans la conversion de ceux à qui elle devient utile. Il établit (n) la nécessité de confesser ses péchés à ceux à qui Dieu a confié la dispensation de ses mystères, par l'exemple des anciens penitens qui selon la remarque de l'Évangile, confessoient leurs péchés à ceux qui les batisoient. Il permet (o) d'instruire dans le Monastere les enfans que les séculiers présentent pour être élevés dans la crainte du Seigneur & d'y recevoir (p) ceux qui témoignent avoir dessein d'y demeurer quelques tems pour le salut de leur ame ; mais il n'approuve point que l'on reçoive indifféremment toutes les donations qui se font au Monastere par les parens des Religieux au jour de leur réception ; & il charge les Supérieurs (q) d'examiner avec soin de qui il en faut recevoir & à qui on les doit distribuer, pour éviter le scandale du peuple & pour travailler à l'édification de la foi. Il parle dans la Règle 309 (r) de la pureté de corps nécessaire pour recevoir dignement le Sacrement de l'Eucharistie, & paroît être du sentiment,

---

(l) Reg. 276, pag. 512. (m) Reg. 278, pag. 513. (n) Reg. 288, pag. 525.  
(o) Reg. 292, p. 518. (p) Reg. 97, p. 449. (q) Reg. 304, p. 523. (r) Reg. 325

que les impuretés même involontaires doivent nous en faire éloigner. Il dit (s) dans la Regle suivante que comme il ne convient pas de faire des repas communs dans l'Eglise, il n'est pas non plus permis de manger l'Eucharistie hors de ce saint lieu, si ce n'est que l'on soit contraint par quelque nécessité pressante : & en ce cas il faut choisir un lieu fort net & une maison fort propre. Il loue dans la 311 (r) les visites de charité ; mais il blâme celles que des Religieux font par la seule considération de la parenté ou de l'amitié.

Preuves que les grandes & petites Regles sont d'un même Auteur.

VII. C'est ce qui nous a paru de plus remarquable dans les grandes & petites Regles. Nous ajoutons que l'on voit regner dans les unes & dans les autres, le même esprit, la même économie, la même discipline : & il sera aisé à chacun de s'en convaincre, si l'on prend la peine de faire un parallèle de la 39 des petites avec la 15 des grandes ; de la 44 des petites avec la 28 des grandes ; de la 83 des petites avec la 16 des grandes, & ainsi de plusieurs autres. Mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter que les unes & les autres ne soient d'un même auteur, c'est que la 2 des petites le marque clairement en citant la 8 des grandes, aussi bien que la 74 des petites qui renvoie à la 7 des grandes : la 103 à la 27, & la 220 à la 33 : aussi ne voit-on pas qu'aucun des anciens ait séparé les grandes des petites pour les attribuer à differens auteurs.

### §. VI.

#### *Des Constitutions Monastiques & des Reglemens pour la punition des fautes.*

Ce que c'est que les Constitutions Monastiques.

I. **A** La suite des Ascétiques est un assez long Ouvrage, sous le titre de Constitutions Monastiques. C'est un recueil de Reglemens qui concernent les Solitaires, & dont la première partie est pour les Anachorettes qui vivent dans une entière retraite : la seconde regarde ceux qui vivent en communauté dans les Monasteres.

Elles ne sont pas de S. Basile, ni d'Eustathe de Sebaste.

II. Ces Constitutions portent le nom de saint Basile dans les manuscrits comme dans les imprimés, & l'opinion commune est qu'elles sont de lui, de même que les grandes & petites Regles ; mais cette opinion souffre de grandes difficultés. On ne conçoit pas aisément comment saint Basile qui

(s) Pag. 325. (t) Ibid.

dans la septième des grandes Regles paroît peu favorable à la vie des Anachoretés, en auroit fait l'éloge dans les dix-sept premiers chapitres des Constitutions ; pourquoy ayant coutume dans les petites Regles de renvoyer aux grandes, lorsqu'il y avoit traité la même matiere, il n'en use pas de même dans les Constitutions Monastiques, où toutefois on trouve des Reglemens semblables à ceux que nous lisons dans les grandes & petites regles sur plusieurs sujets, comme sur les entretiens avec les femmes, le choix des travaux qui conviennent aux Moines, l'obéissance, les devoirs des Supérieurs, les habits & autres choses de cette nature. Il n'est pas non plus à croire que saint Basile qui dans ses Ascétiques, comme dans tous les autres Ouvrages établit une morale stricte & severe, ait pensé différemment dans les Constitutions Monastiques, où il y a un chapitre (u) exprès pour prouver que l'on doit mesurer l'abstinence aux forces du corps ; où l'on laisse à un chacun la liberté de regler ses austérités sur ses forces, où il dit qu'un Chretien qui fait profession d'imiter la vie du divin Sauveur & celle de ses Disciples & de ses Apôtres par la pratique des vertus interieures & par les exercices du corps, agit sagement lorsque conservant les forces & l'activité de son corps, il le tient en état de prêter son ministère aux actions les plus vertueuses & les plus saintes ; où pour empêcher qu'on n'imité le jeûne de Jesus-Christ, de Moïse & d'Elie, on répond qu'ils n'ont pratiqué ce jeûne qu'une fois. Qu'on lise ses deux Homélies sur le jeûne, & on verra qu'au lieu d'y chercher des raisons de dispenser les Chretiens d'imiter les austérités des Saints, il les leur propose pour modeles ; & que loin d'y enseigner à conserver les forces & l'activité au corps, il veut que les infirmes mêmes ne soient pas dispensés de la Loi du jeûne. L'auteur des Constitutions est beaucoup moins réservé que saint Basile sur le fait de la retraite : il permet (x) aux Solitaires de faire des voyages dont la conscience ne leur fait aucun reproche, soit pour aller visiter des freres vertueux, soit pour dissiper leurs ennuis, & renouveler par un peu de relâche leur ardeur dans les exercices & dans les combats de la vie Religieuse. Il ajoute que les plus parfaits sur tout seroient blamables

---

(u) Cap. 4, p. 544. (x) Cap. 7, 553.

s'ils ne fortoient point, & qu'ils rendroient compte à Dieu de n'avoir point répandu au dehors l'éclat de leur doctrine & de leur piété. A l'égard de ceux qui vivent en communauté, il ordonne (y) que celui qui est destiné par le Supérieur pour vaquer au dehors aux besoins corporels des frères, ne doit point chercher à se dispenser des voyages que son emploi demande de lui; qu'autrement, il feroit connoître qu'il n'a pas encore tout-à-fait compris jusqu'où s'étend la parfaite obéissance; que toute considération cessante, il doit sortir de la maison toutes les fois qu'il sera nécessaire, fût-il même par expérience combien les sorties du Monastere sont nuisibles à son salut: & la raison qu'il en donne, c'est que par de semblables prétextes il pourroit arriver que le Monastere manqueroit absolument d'Officiers, & en recevroit un notable préjudice. Or rien n'est plus opposé à la Discipline établie dans la quarante-quatrième des grandes Regles de saint Basile, où il dit (z) en termes formels, que si dans un Monastere il arrivoit qu'il ne se trouvât point de Religieux assez affermi dans la vertu pour voyager sans quelques risques, il vaudroit mieux souffrir la plus extrême misere, & la mort même, que d'exposer le salut d'aucun des frères. Le stile des Constitutions est encore différent de celui des Regles, & l'Auteur y emploie des termes inusités à saint Basile, quelque occasion qu'il y ait eu de s'en servir, comme de *Philosophes parfaits* (a) de *Philosophie*, pour marquer les Ascetes & leur genre de vie, & de beaucoup (b) d'autres semblables. Enfin autant les citations de l'Écriture sont fréquentes dans les grandes & petites Regles de saint Basile, autant elles sont rares dans les Constitutions Monastiques, & quelquefois d'une maniere toute différente, comme on peut le voir par le verset (c) 40 du chapitre dixième de saint Luc. Il faut ajouter qu'aucun des Anciens n'a dit clairement que les Constitutions Monastiques fussent de saint Basile. Il y a même un endroit d'où on peut

(y) Cap. 26, p. 576.

(z) P. 390, 391.

(a) p. 546, 550, 560.

(b) Voyez la Préface du 2. tome de S. Basile p. 49 & seqq.

(c) Au premier chap. des Constit. on lit: *Dic illi ut surgens ministret mecum: tui Dominus: Martha, Martha, sollicita*

*es & turbaris circa multa: porro unum est necessarium; au lieu que dans la vingtième des grandes Regles & dans la trente-huitième des Morales on lit: Dic ergo illi ut me adjuvet. Respondens autem Jesus dixit ei: Martha, Martha, sollicita es & turbaris circa plurima, tamen paucis opus est, aut uno.*

inferer avec quelque certitude qu'elles ont été écrites après sa mort, ou du moins ailleurs que dans le Pont & la Cappadoce. Le voici (d) : *Mais parce que la plupart des Religieux vivent dans des Communautés, qu'ils s'excitent les uns les autres à la pratique de la vertu, & que par une sainte émulation ils s'animent réciproquement aux actions de piété pour s'avancer dans la vie spirituelle, nous avons cru les devoir aussi exhorter par nos discours.* Il est clair, ce semble, par ces paroles que les Monasteres étoient déjà en grand nombre lorsque l'Auteur des Constitutions écrivoit. Il n'écrivoit donc pas dans le Pont ni dans la Cappadoce où il n'y avoit point de Monastere (e) avant que saint Basile y en établit, & où il n'y en avoit encore que très-peu lorsque l'Abbé Pianon y vint (f) apporter des aumônes aux Solitaires d'Egypte qui étoient relégués par Valens dans ces Provinces. Cet Abbé dit même qu'il n'avoit pas remarqué que le nom des Anachorètes y fût seulement connu. Au contraire, l'Auteur des Constitutions Monastiques les supposoit bien connus dans le Pays où il écrivoit, puisqu'il emploie les dix-sept premiers chapitres de son Ouvrage à leur prescrire des regles. L'Abbé Pianon vit dans le même voyage les Solitaires relégués en Armenie : ainsi son témoignage n'est pas moins exprès pour ôter les Constitutions Monastiques à Eustathe de Sébaste, à qui quelques-uns les attribuent, qu'à saint Basile.

III. Mais de quelque Auteur qu'elles soient on peut remarquer plusieurs choses importantes ; entre autres (g), que la profession monastique impose la nécessité de vivre dans une continence perpétuelle ; que Dieu (h) prévient de ses grâces ceux qu'il prévoit en devoir bien user. Dieu est si bon, dit-il, que s'il sçavoit qu'en obtenant promptement la grace vous ne la perdriez point, il vous la donneroit avant même que vous la demandassiez ; qu'avant (i) que d'entreprendre quoi que ce soit, il faut que la foi que nous devons avoir en Dieu nous serve de guide & qu'elle soit accompagnée d'une très-ferme espérance, afin que d'une part la foi soit la force & l'affermissement de notre ame, & que de l'autre l'espérance nous anime à l'entreprise des bonnes actions : car

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Constitutions.

(d) *Constit. Monast. cap. 18, pag. 560.*  
 (e) *Grégor. Nazianz. cap. 8, pag. 358.*  
 (f) *Apud Cassianum Mar. 13, cap. 7.*

(g) *Praefat. in Constit. pag. 534.*  
 (h) *Constit. Mon. c. 1, pag. 540.*  
 (i) *Ibid. cap. 15, pag. 558.*

sans le secours du Ciel, ajoute l'Auteur, jamais les hommes ne pourront exécuter leurs plus saintes entreprises; & jamais Dieu ne nous accordera sa grace, si nous ne faisons nos efforts pour l'obtenir; mais pour monter jusqu'au comble de la parfaite vertu, il faut que ces deux choses conspirent ensemble, sçavoir, le désir & l'effort de l'homme, d'une part, & de l'autre le secours du Ciel que l'on attire par la foi; que les (d) mauvaises pensées ont leur source ou dans notre négligence, ou dans la malice du Démon qui les excite dans notre esprit, & qui ne cherche qu'à le détourner de la contemplation des objets qui sont dignes de l'occuper; que (e) l'arrêt prononcé contre le premier homme: *Vous êtes terre & retournerez en terre*, s'étend à tous ses descendans; que (f) ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre: *Paissez mes Brebis*, s'adressent aussi à tous ceux qui dans la suite devoient être chargés du soin du troupeau, parce qu'ils ont, comme saint Pierre, le pouvoir de lier & de délier: ce qu'il entend même des Supérieurs des Religieux: Car le Supérieur d'un Monastere, dit-il, représente la personne de Jésus-Christ, faisant l'office de médiateur entre Dieu & les hommes. L'Auteur des Constitutions Monastiques dit dans le chapitre 25 qui a pour titre: *De la modération & de la simplicité qu'il faut garder dans le manger* (g) qu'un Solitaire ne doit pas rechercher la diversité des viandes, ni sous prétexte d'une tempérance plus parfaite, s'abstenir des alimens ordinaires: ce seroit un renversement visible de la Discipline commune du Monastere & l'occasion d'une infinité de scandales. Les alimens ordinaires étoient, comme il le dit ensuite, une petite portion de chair salée, que l'on jettoit dans une si grande quantité d'eau ou de légumes, qu'il n'y avoit pas lieu d'accuser de luxe ni d'intemperance ceux qui en mangeoient. Les Anachorètes (a) ne se nourrissoient que d'alimens secs & qui n'avoient que très-peu de suc & de force pour les soutenir dans leurs foiblesses. Ils ne mangeoient qu'une fois par jour & avec tant de sobriété, que leurs conscience ne leur en faisoit aucun reproche. Si quelque séculier d'une prudence & d'une piété commune se prioit à manger à leur table, ils pouvoient l'y admettre en gardant tou-

(k) Cap. 17, pag. 559. (l) Chap. 4, 549 (m) Chap. 22, pag. 563. (n) pag. 545. (o) Chap. 6, pag. 552.



tes les précautions nécessaires. A l'égard de ceux qui mènent la vie cénobitique, il propose (p) pour principe qu'un homme une fois engagé & comme incorporé dans la société spirituelle de ses freres par une liaison sainte, ne peut plus s'en separer sans crime, & sous quelque prétexte que ce soit. Parlant (q) de l'obéissance, il dit que si la Loi de Dieu oblige à rendre une si grande soumission aux puissances du siecle qui n'ont leur autorité, qu'en vertu d'une Loi humaine, les Religieux en doivent un bien plus grand à celui que Dieu a établi leur Supérieur, & qui tire son autorité des Loix Divines.

IV. On lit à la tête des Constitutions Monastiques divers reglemens pour la punition des fautes des personnes religieuses de l'un & de l'autre sexe, soixante pour les hommes & dix-neuf pour les filles. Dans l'édition de Paris en 1618, ils sont imprimés séparément, partie à la fin des petites Regles, partie après les Constitutions Monastiques. Ils ne sont ni les uns ni les autres tirés d'aucun ancien, & on ne les trouve sous le nom de saint Basile que dans très-peu de manuscrits. Ils sont avec cela remplis d'expressions inusitées dans saint Basile, comme est celle d'Archimandrite & de Monastere, & des constructions barbares. Il y a même des termes plus latins que grecs; ce qui en marque la nouveauté. A quoi il faut ajouter que saint Basile laissant dans la cent sixième des petites Regles, la correction des fautes à la prudence & à la discrétion des Supérieurs, il n'est pas vraisemblable qu'il l'ait déterminée lui-même dans un pénitentiel.

Les Règle-  
mens pour la  
punition des  
fautes ne sont  
pas de S. Ba-  
sile.

Tom. 2, p.  
526 & 530.

## ARTICLE IV.

### *Du Livre du Saint Esprit.*

I. **L**E Livre qui est intitulé *Du Saint Esprit*, est incontes-  
tablement de saint Basile : car outre que saint Je-  
rome (r) & Théodoret (s) le lui attribuent, il s'en déclare  
lui-même Auteur dans sa Lettre deux cent trente-deuxième  
à saint Amphiloque, où il lui parle en ces termes (t) : Vous  
êtes déjà informé que le Livre que j'ai écrit touchant le saint  
Esprit, est achevé : & je vous l'aurois envoyé, si quelques

Le Livre  
Du S. Esprit  
est tout entier  
de S. Basile.

(p) Chap. 21, pag. 566. (q) Chap. 22, pag. 570. (r) Hieronym. in Catalogo, pag. 116. (s) Theodor. Dial. 1. tom. 4, pag. 40. (t) Tom. 3, pag. 354.

uns de nos freres ne m'en eussent empêché, parce qu'il n'est écrit que sur du papier. Ils m'ont dit que vous leur aviez donné ordre de le faire transcrire sur du parchemin. Pour donc ne point contrevenir à vos ordres j'ai differé de vous l'envoyer jusqu'à ce que j'aie trouvé un homme sûr pour vous le porter. Saint Grégoire de Nazianze marque aussi ce Livre lors qu'il dit : (*u*) Quand je lis ce que Basile a écrit sur le Saint Esprit, j'y trouve le Dieu que j'adore : & suivant sa Théologie & ses solides réflexions, je prêche la vérité avec liberté & avec une entiere confiance. Il dit encore (*x*) que saint Basile avoit puisé dans la fontaine du Saint Esprit même ce qu'il avoit écrit dans cet Ouvrage. Le Pape Adrien I. le cite (*y*) dans sa Lettre au Roi Charles sous le titre d'Épître de saint Basile à Amphiloque, & dans son Livre (*z*) des Images. Il est aussi cité dans l'action (*a*) quatrième du second Concile de Nicée le septième general : & ce qui est remarquable, c'est qu'il y est dit, que le Livre de saint Basile touchant le saint Esprit, est composé de trente chapitres, & que ce qui en est cité est tiré du dix-septième. Saint Jean de Damas témoigne (*b*) aussi que ce Livre renfermoit trente chapitres. Il rapporte (*c*) un passage du seizième, deux (*d*) du dix-huitième & deux du vingt-septième touchant l'autorité de la tradition. (*e*) L'endroit cité par le Pape Adrien est tiré du chap. dix-huitième. C'est donc en vain qu'Érasme (*f*), & quelques autres critiques après lui se sont efforcés de montrer qu'une grande partie du Livre du Saint Esprit, depuis le quinzième chapitre n'étoit pas de saint Basile. Le stile leur en a paru embrouillé en quelques endroits, & plus élevé que n'est celui de saint Basile, & ils ont cru y trouver de l'affectation à faire paroître de l'habileté dans la Logique d'Aristote & de Porphyre. Ils ajoutent que Melece contemporain de saint Basile & qui lui a même survécu, est cité entre les Anciens dans le vingt-neuvième chapitre. Mais ces critiques auroient dû faire attention que c'est ici un Ouvrage de con-

---

( <i>u</i> ) Nazianz. Orat. 20, pag. 363.	pag. 318. tom. 1.
( <i>x</i> ) <i>Ibid.</i> pag. 364.	( <i>c</i> ) Lib. 2, de fide, pag. 157.
( <i>y</i> ) Tom. 7 Concil. pag. 917.	( <i>d</i> ) Lib. 2, de fide, pag. 131, & Lib. 4,
( <i>z</i> ) Adrian. Lib. de imaginibus, cap. 8.	pag. 281. ( <i>e</i> ) Lib. 4, pag. 281, &
pag. 165.	Orat. 1, de imaginibus, pag. 318.
( <i>a</i> ) Tom. 7 Concil. pag. 262.	( <i>f</i> ) Erasim. præf. in Lib. de Aristot.
( <i>b</i> ) Damascen. Orat. 1, de imaginib.	pag. 120.

traverse, dont le stile est toujours plus vif & plus élevé ; & que si saint Basile y a recours à la Logique d'Aristote & de Porphyre, c'est que ses adversaires avoient employé de pareilles armes contre la Doctrine de l'Eglise. A l'égard de Melece dont il est parlé au vingt-neuvième chap. ce n'est pas Melece d'Antioche qui vivoit du tems de saint Basile ; mais Melece Evêque dans le Pont qui avoit beaucoup de réputation sous le regne de Dioclétien, & qu'Eusebe (g) appelle le miel Attique.

II. Saint Basile écrit le Livre du Saint Esprit, à la prière de saint Amphiloque à cette occasion (b). Priant un jour avec le peuple, il rendoit gloire à Dieu, tantôt en disant Gloire au Pere avec le Fils & le Saint-Esprit ; tantôt en disant : Gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Esprit. Quelques-uns des assistans qui suivoient les erreurs d'Aëtius en furent choqués, disant que saint Basile se servoit de termes nouveaux & contraires l'un à l'autre. Saint Amphiloque le pria de donner l'éclaircissement de ces termes, & d'en faire voir par écrit le sens & la force, soit pour guerir ceux qui s'en scandalisoient, (i) s'ils étoient capables d'être guéris ; soit pour affermir les autres dans la vérité. Il paroît que saint Amphiloque avoit été témoin des plaintes des Aëtiens : en effet saint Basile l'avoit invité à se trouver à la fête du Martyr saint Euphyque en l'année 374, comme on le voit par sa lettre 176. Il est au moins certain qu'il fut présent à cette fête l'année suivante 375 (k), & que saint Basile avoit dès-lors achevé son traité du Saint-Esprit ; car saint Amphiloque n'avoit pû sçavoir qu'il étoit achevé, ni donner ordre aux Freres qui vivoient sous la conduite de saint Basile, de le lui transcrire sur du parchemin, qu'étant lui-même sur les lieux.

Le premier chapitre de ce Livre est une espece de Préface dans laquelle saint Basile marque les raisons qui l'ont engagé à le composer. Il y remarque aussi qu'en matiere de Théologie, il n'y a rien à négliger, & que l'on doit approfondir tout ce qui y a du rapport. Il fait observer dans le second que ce n'est pas sans dessein que les sectateurs d'Aëtius s'attachoient beaucoup aux termes ; qu'ils ne vouloient qu'on en employât de differens ; en glorifiant le Pere le

A quelle occasion & en quel tems ce Livre a été écrit. 375.

Analyse de ce Livre. Tom. 3, p. 1.

Cap. 1.

Cap. 2.

(g) Euseb. Lib. 7, Hist. c. 32. (b) Basil. Lib. De Sp. Sancto, c. 1, p. 3. (i) Ibid. (n) Ep. 231.

- Fils & le Saint-Esprit, qu'afin d'en conclure que ces trois personnes n'étoient pas même semblables en nature, fondés sur un principe établi dans les lettres d'Aëtius leur chef, qui portoit, que ce qui est exprimé différemment est différent en nature; & que ce qui est différent en nature est exprimé différemment: c'est sur ce principe qu'Aëtius prétendoit montrer la dissemblance des personnes divines, par ce passage de saint Paul: Il y a un Dieu Pere de qui est tout, & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout, & un Saint-Esprit en qui est tout. Entendant par ces mots *de qui*, le Créateur; par ces autres: *par qui*, le Ministre ou l'instrument: & & par ceux-ci *en qui*, le tems ou le lieu où toutes choses ont été faites. Saint Basile reprend ces hérétiques de l'abus qu'ils faisoient de ces particules *de*, *par*, *en*, & fait voir qu'elles n'avoient lieu que dans la philosophie humaine d'où ils les avoient empruntées, & soutient qu'on ne doit point appliquer une doctrine humaine à la doctrine spirituelle qui est simple & sans art. Il avoue que l'Écriture emploie quelquefois ces particules; mais il ajoute qu'elle n'observe point toutes ces distinctions des Aëtiens; & qu'elle s'en sert indistinctement, soit en parlant des personnes divines, soit en parlant des choses matérielles. Ensuite il montre par divers passages de l'ancien & du nouveau Testament, que l'Écriture en parlant du Pere, emploie cette particule *par qui*, & en parlant du Fils, *de qui*, & qu'elle s'en sert de semblables en parlant du Saint-Esprit. Il déclare qu'il tient à honneur de ce que les hérétiques l'accusoient de nouveauté, en ce qu'il rendoit une même gloire au Fils & au Saint-Esprit, qu'au Pere: & sur ce qu'ils objectoient que le Fils n'est pas avec le Pere, mais après le Pere, il montre que le Fils n'est inférieur au Pere, ni à raison du tems, ni à raison de la place qu'il tient, ni à raison de l'honneur & de la gloire, mais qu'il est éternel comme le Pere, infini comme le Pere, & qu'il lui est égal en gloire & en majesté. D'autres désapprouvoient cette maniere de doxologie; Gloire au Pere *avec le Fils*, & vouloient qu'on dît, *Par le Fils*. Saint Basile soutient que l'une & l'autre de ces expressions sont bonnes, & dans l'usage des Eglises, tant des Villes que de la campagne: que ceux qui chantent les louanges de Dieu, se servent de la premiere, & ceux qui le remercient des graces qu'il leur a faites, de la dernière. Il explique en combien
- 1 Cor. 8, 6.
- Cap. 3.
- Cap. 4.
- Cap. 5.
- Cap. 6.
- Cap. 7.
- Cap. 8.

de manieres l'Ecriture emploie la particule *par qui* : en particulier pour marquer quelques bienfaits : comme lorsque saint Paul dit , en parlant du Fils : *Par qui nous avons reçu la grace & l'Apostolat* : & encore *par qui nous avons accès auprès de Dieu le Pere*. Il enseigne que la puissance de Dieu a plus éclaté dans la rédemption de l'homme , que dans sa création ; que lorsque Jesus-Christ a dit : *Le Fils ne peut rien faire de lui-même* , ce n'étoit que pour nous amener à la connoissance du Pere ; car il agit indivisiblement avec le Pere , selon ce qu'il dit en saint Jean : *Ce que le Fils voit faire au Pere , le Fils le fait aussi*.

Rom. 1 , 15.

Ibid.

Joan. 5 , 15.

Ibid.

IV. Saint Basile remarque les differens noms que l'Ecriture donne au Saint-Esprit , entr'autres celui d'esprit de Dieu d'esprit de verite , d'esprit principal ; mais il dit que celui d'esprit saint lui est propre. Il prouve qu'il est éternel , infini , immense , incorporel , qu'il s'unit à nous par ses dons , qui consistent à nous délivrer de nos passions , à nous rendre l'innocence que nous avons perdue par le péché ; à nous faire connoître l'avenir , & comprendre les mysteres. Les hérétiques disoient : Il ne faut pas joindre le Saint-Esprit au Pere & au Fils , parce qu'il est d'une autre nature & inférieur en dignité. Saint Basile leur répond qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes , qui a ordonné de mettre en baptisant le Saint Esprit au même rang que le Pere & le Fils. Il fait voir qu'en refusant de joindre le Saint Esprit au Pere & au Fils , ils violent la foi qu'ils ont professée dans leur Batême , qu'ils se privent de la grace de ce Sacrement , qui devient à leur égard comme s'ils ne l'avoient pas reçu ; qu'ils sont des prévaricateurs du vœu qu'ils y ont fait , & de l'alliance qu'ils y ont contractée avec Dieu. Il répond à ceux qui appuies sur un passage de l'Épître aux Galates , soutenoient que le Batême , au nom de Jesus-Christ , suffisoit : Il répond , dis je , que le nom de Jesus-Christ désigne toute la Trinité ; sçavoir , Dieu qui l'a oint , le Fils qui est oint , & le Saint Esprit qui est l'onction même. Il rapporte plusieurs passages où il est dit que nous sommes batifés au Saint-Esprit. Mais loin d'en conclure que le Batême donné en ce nom seul , soit suffisant , il veut que l'on s'en tienne à la forme prescrite & usitée dans l'Eglise , de batifer au nom des trois Personnes , disant , que le Batême conferé autrement est inutile pour celui qui le reçoit , & nuisible à celui qui le

Suite de l'Analyse.

Cap. 9.

Cap. 10.

Matt. 28 , 19.

Cap. 12.

Galat. 3 , 23.

Rom. 6 , 3.

1 Cor. 12 , 13.

Act. 1 , 3.

Luc. 3 , 16.

donne. Il dit que la Foi & le Batême sont deux moyens d'acquiescer le salut , mais inséparables l'un de l'autre ; parce que la Foi est perfectionnée par le Batême , & le Batême fondé sur la Foi , & que chacune de ces deux choses s'accomplit par les mêmes paroles. Car de même que nous croyons au Pere , au Fils & au Saint Esprit , ainsi nous sommes baptemés au nom du Pere , du Fils & du Saint Esprit. La profession de Foi précède : le Bapteme suit comme en étant le sceau. Les hérétiques objectoient encore que quoique le Saint-Esprit soit souvent joint au Pere & au Fils dans l'Ecriture , il ne s'ensuivoit pas qu'il leur fût égal , puisque l'Ecriture joint aussi quelquefois les Anges avec le Pere & le Fils. A quoi saint Basile répond en montrant la différence qu'il y a entre la maniere dont l'Ecriture parle du Saint Esprit & des Anges. Elle nous fait regarder ceux-ci comme de simples Ministres des volontés de Dieu , comme des témoins fideles de la vérité , & comme nos aides : au lieu qu'elle parle du Saint-Esprit comme de l'auteur & du maître de la vie ; & elle le joint au Pere & au Fils à cause de l'unité de nature qui leur est commune. Mais , ajoutoient ces hérétiques , nous lisons que quelques uns furent baptemés par Moÿse , & que le peuple crut en lui. Il ne s'ensuit donc pas que le Saint-Esprit doive être mis au même rang que le Pere & le Fils , parce que les hommes sont baptemés en son nom. Saint Basile répond que saint Paul en disant que quelques uns furent baptemés en Moÿse dans la nuée & dans la mer , ne vouloit dire autre chose sinon que Moÿse & la nuée étoient la figure du Batême de Jesus-Christ ; que ce qui est la figure des choses divines , n'est pas divin , comme la pierre qui étoit la figure de Jesus-Christ , n'étoit pas Jesus-Christ ; ni le sang des victimes anciennes , celui de Jesus-Christ , dont elles étoient la figure ; qu'au reste le raisonnement des hérétiques étoit non-seulement injurieux au Saint Esprit , mais encore à Dieu le créateur de toutes choses , que l'Ecriture joint à Moÿse en disant : Le peuple crut à Dieu & à Moÿse son serviteur.

V. On nous bapteme en l'eau , objectoient encore les Aëtiens , toutefois on n'honore pas l'eau comme le Pere & le Fils. Cette objection étoit ridicule. Aussi saint Basile n'y répond qu'avec quelque sorte de peine : pour la résoudre il explique la nature & les effets du Batême. Il ne consiste pas dans l'eau seule : mais dans l'eau & dans l'esprit. L'eau dans laquelle on

Cap. 13.

1 Tim. 5, 21.

1 Cor. 10, 2.

Exod. 14, 32.

Cap. 14.

Exod. 14, 32.

Suite de l'Analyse.

Cap. 15.

on nous plonge, représente la sepulture de Jesus-Christ; car par le Batême nous sommes ensevelis avec lui: & l'esprit joint à l'eau nous donne une vie nouvelle. Car le Batême a deux fins, l'une de détruire en nous le corps du péché, afin qu'il ne produise plus de fruits de mort; l'autre de nous faire vivre de l'esprit, afin que nous produisions des fruits de sainteté. C'est ce qu'on appelle renaître une seconde fois de l'eau & de l'esprit; parce qu'en effet la mort s'accomplit dans l'eau, & l'esprit nous rend la vie. Le grand mystere du Batême s'accomplit donc par trois immersions, & en invoquant trois fois la Trinité, afin de signifier la mort au péché, & afin que par le don de la science divine l'ame de celui qui est baptemisé soit éclairée. Ainsi si l'eau a quelque vertu, elle ne l'a pas de sa nature, mais de l'esprit qui est présent. C'est cet Esprit saint qui nous rétablit dans la possession du Paradis, qui nous ouvre l'entrée du Ciel, qui nous fait enfans adoptifs, & c'est en cela que consiste la difference du Batême de Jesus-Christ, d'avec celui de saint Jean. Celui-ci n'étoit qu'un Batême d'eau pour disposer à la pénitence. Jesus-Christ au contraire a baptemisé dans le Saint-Esprit pour la rémission des péchés. Saint Basile parle ici de deux autres Batêmes: l'un de feu, qui au jour du Jugement fera l'épreuve des hommes: l'autre du sang qui est propre au Martyrs, qui mourant pour Jesus-Christ, reçoivent la couronne, étant baptemisés dans leur propre sang. D'où il conclut que le Batême d'eau ne leur étoit donc pas nécessaire.

VI. Il prouve ensuite la Divinité du Saint-Esprit par les opérations qui lui sont communes avec le Pere & le Fils, par la création de l'univers, par l'œconomie de l'Incarnation, par le Jugement dernier auquel les hommes seront jugés par le Saint-Esprit, comme par le Pere & le Fils. Il fait voir que le Saint-Esprit est joint au Pere & au Fils, comme une personne égale, & non comme une inférieure; qu'il y a entre lui & le Fils, le même rapport qu'entre le Fils & le Pere; que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, sont trois hypostases, ou trois personnes distinctes l'une de l'autre, & unies toutes en une même nature; que le Saint-Esprit est appelé Dieu dans les Ecritures; qu'elles lui attribuent des opérations qui ne conviennent qu'à Dieu; comme de chasser les démons, de remettre les péchés, de ressusciter les morts,

Preuves de  
la Divinité du  
Saint Esprit.  
cap. 16.

Cap. 17.

Cap. 18

Cap. 19

- Cap. 21. de gratifier les hommes du don de guérir les malades ; que  
 2. Cor. 3, dans l'Écriture il parle en maître comme le Pere ; qu'il y est  
 14, 17, 18. qualifié Seigneur , & déclaré incompréhensible de même  
 que le Pere. Saint Basile apporte toutes ces preuves pour  
 Cap. 22. montrer que le Saint-Esprit doit être glorifié comme le Pe-  
 Joan. 17, re & le Fils. Il dit que lui rendre gloire, c'est raconter les  
 25. prodiges qu'il a faits : qu'ainsi de deux choses l'une, ou il  
 Joan, 14, 17. ne faut pas les raconter, ou lui rendre gloire. Car nous ne  
 Cap. 23. pouvons glorifier le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, &  
 son Fils unique qu'en faisant selon notre pouvoir le dénom-  
 brement des merveilles qu'il a opérées. Saint Basile prouve  
 Cap. 24. qu'on ne peut mettre le Saint-Esprit au rang des créatures,  
 parce qu'il est bon de sa nature, comme le Pere & le Fils ;  
 qu'il connoît les profondeurs de Dieu, qu'il donne la vie :  
 au lieu que les créatures n'ont de bonté que par participa-  
 tion, de connoissance des secrets de Dieu que par révela-  
 tion, de vie que ce qu'elles en reçoivent de l'Esprit vivifiant.  
 Les hérétiques disoient : l'Esprit est dans nous comme un don  
 de Dieu : or le don ne mérite pas d'être honoré de même  
 que celui qui le donne. Il est vrai, dit saint Basile, que  
 l'Esprit de Dieu est un don ; mais un don de vie & de puis-  
 sance. S'ensuit-il qu'on doive le mépriser ? Le Pere n'a-t-il  
 pas aussi donné son Fils aux hommes ?

Suite de l'A-  
 nalyse.

Cap. 25.

Cap. 26.

VII. Après cela saint Basile entreprend d'expliquer les divers sens de ces particules *dans* & *avec*. Il montre que dire le Pere & le Fils avec le Saint-Esprit, signifie la même chose que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ; que si cette expression ne se trouve pas dans l'Écriture, on n'y trouve pas non plus celle-ci dont les Aëtiens vouloient qu'on se servît : Gloire au Pere par le Fils unique dans le Saint-Esprit ; que les Peres ont employé la particule *avec* comme étant très-propre pour réfuter l'hérésie de Sabellius ; qu'elle est moins susceptible de mauvais sens ; qu'au surplus il consent qu'au lieu de la particule *avec*, on se serve de la conjonction & comme on le lit dans la forme du Batême prescrite par l'Évangile. Il ne dit pas la même chose de la particule *dans* ; & quoique l'Écriture l'emploie en plusieurs sens, en parlant du Saint-Esprit, il croit qu'il est plus pieux de dire que le Saint-Esprit est avec le Pere & le Fils, que dans le Pere & le Fils.



VIII. Saint Basile pour autoriser cette formule de dogmatologie qu'on accusoit de nouveauté, dit (a) : Entre les dogmes que l'on conserve dans l'Eglise, par l'instruction & la prédication, les uns nous viennent de l'Ecriture, les autres de la tradition des Apôtres par laquelle nous les avons reçus en secret : les uns & les autres ont la même force dans la Religion ; c'est de quoi personne ne disconvient, pour peu qu'il soit instruit des maximes ecclésiastiques. Car si nous entreprenions de rejeter les coutumes non écrites, comme n'étant pas d'une grande autorité : nous ferions, sans y penser, des blessures mortelles à l'Evangile, ou plutôt nous réduirions la Prédication à un simple nom : par exemple, pour commencer par ce qui est le premier & le plus commun : Qui nous a enseigné par écrit de marquer du signe de la Croix, ceux qui espèrent au nom de Jesus-Christ ? Il entend les Catecumenes. Quelle Ecriture nous a enseigné de nous tourner à l'Orient pendant la priere ? Qui des Saints nous a laissé par écrit les prieres qui accompagnent la consécration

Autorité de  
la tradition

(a) *Ex asservatis in Ecclesia dogmatibus & prædicationibus, alia quidem habemus è doctrina scripto prodita, alia verò nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione Apostolorum quorum utraque vim eandem habent ad pietatem, nec iis quisquam contradicet : nullus certe, qui vel tenui experientia noverit quæ sint Ecclesia instituta. Nam sicut consuetudines quæ scripto proditæ non sunt, tamquam haud multum habentes momenti si aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædemus, imò potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Verbi gratià ut ejus quod primum est & vulgatissimum, primo loco commemorem : ut signo crucis eos qui spem collocant in Christo signemus, quis scripto docuit ? ut ad Orientem versi precemur, quæ nos docuit scriptura ? Invocationis verba cum conficitur panis Eucharistia & poculum benedictionis, quis Sanctorum in scripto nobis reliquit ? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus aut Evangelium, verum aliæ quoque & ante & post dicimus tamquam multum habentia momenti ad mysterium quæ ex traditione non scripta accipimus. Benedicimus autem & aquam Baptismi ut & oleum unctionis, imò ipsam etiam quæ per Baptismum accipit. Ex quibus scripturis ? Ipse per olei unctionem, quis sermo scripto pro-*

*ditus docuit ? Jam ter immergi hominem unde haustum ? Reliqua autem quæ sunt in Baptismate, veluti renuntiare Sanaæ & Angelis ejus, ex qua Scriptura habemus ? Nonne ex minime publicata & arcana hæc doctrina quam patres nostri silentio quieto minimeque curioso servarunt ? Quippe illud probe didicerant mysteriorum reverentiam silentio conservari. Nam quæ nec intueri fas est non initiatis, qui conveniebat horum doctrinam scriptis vulgari ? . . . ad eundem profecto nodum & qui initio certis Ecclesie ritus præscripserunt Apostoli & patres, in occulto silentioque mysteriis suam servare dignitatem ; hæc est ratio cur quadam citra scriptum tradita sint, . . . omnes spectamus ad orientem cum precamur . . . erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbathi . . . quia & totum illud quinquaginta dierum tempus admonitio est resurrectionis quam in altero seculo expectamus . . . quo in die corporis erecto habitu precari potius nos Ecclesie ritus docuerunt, nimirum per excellentem commotionem quasi transferentem mentem nostram à præsentibus ad futura : insuper & quoties genua flectimus, & rursus erigimur ipso facto ostendimus, quod ob peccatum in terram dilapsi sumus & per humanitatem ejus qui creavit nos, in cælum revocati sumus. Basil. Lib. de Spiritu sancto. cap. 27, pag 54.*

du pain de l'Eucharistie & du Calice de bénédiction? Car nous ne nous contentons pas de ce qui est mentionné dans saint Paul, ou dans l'Evangile : mais nous disons d'autres paroles devant & après, comme ayant une grande force pour le Sacrement ; & nous les avons reçues de la doctrine non-écrite. Nous benissons aussi l'eau du Batême, & l'huile de l'onction, & celui qui est batisé. En vertu de quelle Ecriture? N'est-ce pas par la tradition tacite & secrette? Et l'onction même de l'huile, quelle parole écrite nous l'a enseignée? Et de plonger trois fois, d'où l'avons-nous appris? Et tant d'autres cérémonies du Batême : de renoncer à Satan & à ses Anges, de quelle Ecriture viennent elles? N'est-ce pas ces instructions secrettes que nos Peres ont conservées dans un respectueux silence éloigné de toute curiosité? Car ils avoient appris que le silence conserve la vénération aux Mysteres. Etoit-il en effet convenable de mettre par écrit ce qu'il n'étoit pas permis de faire connoître à ceux qui n'étoient pas batisés? Il ajoute qu'à l'imitation de Moïse qui n'a permis qu'à un seul homme, choisi d'entre tous, d'entrer une fois l'année seulement dans le Saint des Saints, afin de conserver à ce lieu par cette réserve, tout le respect qui étoit dû, les Apôtres & les premiers Peres de l'Eglise, qui dans les commencemens ont preferit certains Rits, ont conservé la dignité aux Mysteres, en les tenant secrets. Il met entre ces Rits, ceux de prier le visage tourné vers l'Orient, de prier debout les Dimanches, & tous les jours depuis Pâques jusqu'à la Pentecote, de se relever quelquefois aussitôt qu'on fléchit le genouil. Le jour me manquera, dit encore saint Basile, si je continue de rapporter tous les Mysteres de l'Eglise qui sont venus à notre connoissance, sans écrit. Je passe sous silence tous les autres, pour ne parler que de la profession de Foi au Pere, au Fils & au Saint-Esprit : de quels Ecrits l'avons nous? Il conclut que puisqu'il y a tant de choses que nous n'avons que par tradition, on ne doit pas blâmer l'usage d'une simple particule, dont les anciens se sont servis. Au reste il est bon de remarquer ici que lorsque saint Basile soutient que la plûpart des Rits & des prieres qui regardent les Sacremens du Batême & de l'Eucharistie, ne nous sont pas venus par écrit, il ne veut pas dire qu'on ne les trouve point écrits dans les Livres des anciens, ou dans les Livres Liturgiques ; mais seulement qu'il

*Exod. 30, 10.*

*Levit. 16, 2.*

n'en est pas fait mention dans les saintes Ecritures. Car il a recours lui-même dans le vingt-neuvième chapitre de ce Livre aux écrits, pour autoriser la doxologie : Gloire au Pere & au Fils avec le Saint-Esprit.

IX. Le premier témoin qu'il cite de l'usage de la particule *avec* dans la Doxologie, est Eusebe de Cappadoce, de qui il avoit reçu le Batême, & parce qu'il avoit été admis dans le Clergé. Puis remontant beaucoup plus haut, il rapporte les témoignages de saint Clement de Rome, de saint Denys de Rome, de saint Denys d'Alexandrie, d'Eusebe de Cesarée en Palestine, d'Origenes, d'Africain, d'Athenogene ancien Martyr, de saint Gregoire Thaumaturge, de Firmilien & de Melece Evêque dans le Pont. Il allegue encore une formule ancienne par laquelle on terminoit la priere d'actions de grâces dans les assemblées du soir, conçue en ces termes : Nous louons le Pere, le Fils & l'Esprit saint de Dieu, & le consentement des Eglises d'Orient & d'Occident où l'on disoit encore de son tems, Gloire au Pere & au Fils & au Saint-Esprit. A quoi il ajoute que c'est donc mal à-propos qu'on le fait passer pour novateur, qu'on le persécute, & qu'on le calomnie de tous côtés. Il finit son Livre par une description très-vive de l'état malheureux de l'Eglise, qu'il compare à une armée navale agitée d'une grande tempête, & qui vient ensuite aux mains avec ses ennemis.

Antiquité  
de la doxologie.  
Cap. 29.

Cap. 30.

X. On voit par un endroit du Concile de Calcedoine, que plusieurs Evêques, assemblés apparemment en Concile dans la Cappadoce (a), souscrivirent au Livre de saint Basile touchant le Saint Esprit, pour témoigner qu'ils en approuvoient la doctrine. Saint Amphiloque & les autres Evêques de Lycaonie, assemblés à Icone vers l'an 377, l'envoyèrent à une certaine Eglise qui les avoit consultés sur ce qu'il falloit croire du Saint-Esprit. Saint Basile avoit été invité à ce Concile ; mais n'ayant pû s'y rendre à cause de ses infirmités, son Livre (b) du Saint-Esprit y tint sa place par la lecture que l'on en fit.

Approba-  
tion du liv. du  
S. Esprit.

(a) Sic magnus ille Basilius Minister gratiæ subsistentiarum evidentiam ut in epistola, mire declaravit, & Sancti Spiritus doctrinam diligentius tradidit, confacerdotum suorum eliciens etiam subscriptione consensum.

Concil. Calcedon. part. 3, cap. 2, pag. 825, tom. 4 Concil.

(b) Et optabamus quidem maxime admirandum, omni que cum reverentia nominandum Episcopum Basilium præsentem excipere in

## Des Lettres de saint Basile.

## § I.

*Lettres qu'il écrivit avant son Episcopat depuis  
l'an 357 jusqu'en 370.*

Lettre au  
Philosophe  
Eustathe, en  
357. Tom. 3  
Oper. Bas. p.  
69. edit. Pa-  
ris. an. 1730.

L'Empressement de saint Basile à se rendre habile dans les sciences, lui faisoit souvent entreprendre des voyages pour s'instruire auprès des meilleurs maîtres. Il en fit un d'Athenes à Alexandrie, croyant y trouver le philosophe Eustathe, dont la réputation étoit grande; mais il ne l'y trouva pas: & il le chercha inutilement dans la Cappadoce & dans la Syrie, parce qu'Eustathe étoit passé en Egypte, & ensuite dans la Perse. Il ne put même le voir à son retour, en étant empêché par de longues maladies. Ainsi il prit le parti de lui écrire d'Alexandrie. Comme ce philosophe étoit payen, saint Basile lui dit qu'apparemment il ne manqueroit pas de dire qu'il y avoit dans toutes les courses qu'il avoit faites pour l'aller trouver, une espece de fatalité. Mais en même-tems il ramene à ce que l'Écriture & la Religion nous enseignent de la providence; & ajoute: Si Dieu permet que je vous voie, je croirai que c'est la chose du monde la plus agréable & la plus utile qui pût m'arriver: s'il ne me l'accorde pas, je souffrirai tranquillement ce malheur: sa providence conduit nos affaires beaucoup mieux que nous ne le pouvons souhaiter. On croit que cet Eustathe est celui dont parle Eunapius<sup>(a)</sup>, & qu'il dit originaire de Cappadoce. La lettre que saint Basile lui écrit est de l'an 357 auquel on met les voyages de ce Saint en Syrie, en Egypte, & ailleurs.

Let. à saint  
Greg. de Naz.  
en 358, p 70.  
Epist. 2.

II. Saint Basile de retour en son pays, après l'hiver de l'an 357, forma le dessein de se retirer dans une solitude, pour y imiter avec plus de liberté les exemples de vertu qu'il avoit

nostra Synodo, & socium, seu potius principem habere in dandis ad vos litteris. Verum quia gravis eum morbus detinuit, ne adiret, vestra est dilectionis nostrae mediocritas epistolam nequaquam despiciere. Neque vero sanctam Ecclesiam passim sumus etiam il-

lius voce cavere: sed habentes librum ipsius, quem de hoc peculiariter argumento laboravit, ipsum nos pariter nobiscum in scripto loquentem obtinemus. Tom. 2 Conc. harduini, pag. 798.

(a) Eunap. c. 3. lib. de vitis Sophistarum.

admirés dans les Monasteres de Palestine, de la Cœlesyrie & de la Mesopotamie. Ce fut de cette solitude qu'il écrivit la seconde de ses lettres, qui est une réponse à celle qu'il avoit reçue de saint Gregoire de Nazianze son ami. Il lui témoigne d'abord qu'il n'oseroit lui écrire ce qu'il fait dans sa retraite depuis le matin jusqu'au soir. Car quoique je me fois, lui dit-il, dérobé aux affaires & aux embarras de la Ville, qui sont la source d'une infinité de troubles, je n'ai pû encore me quitter moi-même. Il décrit les embarras que l'on trouve dans les engagements du siècle, & leur oppose les avantages de la solitude, où les saintes méditations nourrissent l'ame, & la remplissent de bonnes pensées; où les prieres sont continuelles; où l'on assaisonne le travail des mains par les chant des Pseaumes; où l'esprit penetré des divines vérités, oublie tout le reste, & peut à peine s'abaisser aux soins de nourrir & de vêtir le corps, ne soupirant plus que pour les biens éternels. Il dit que la méditation des saintes Ecritures est le meilleur moyen qu'on puisse employer pour connoître la vérité & son devoir; qu'on y trouve les regles de ses actions; que les vies des Saints qui y sont décrites, servent comme de flambeaux pour nous montrer le chemin qui conduit à Dieu; que l'Ecriture est comme un Livre de medecine universelle qui renferme les remedes à tous les maux qui nous travaillent. Un homme, ajoute-t-il, qui aime la temperance n'a qu'à lire attentivement l'histoire de Joseph, il y trouvera des exemples d'une continence parfaite. L'histoire de Job inspirera au lecteur de la force & du courage. Il apprendra par l'exemple de David, avec quelle douceur on doit traiter ses ennemis, & oublier les injures; par celui de Moyse, l'indignation que l'on doit témoigner envers ceux qui manquent de respect à Dieu. Saint Basile donne ensuite de très-beaux préceptes pour la vie civile, marquant ce qu'il faut observer dans les conversations, dans le boire, le manger, les habits. Nous devons, dit-il, nous appliquer avec grand soin à parler à propos, proposant nos questions avec douceur, en répondant d'une maniere honnête & respectueuse, sans s'opiniâtrer contre ceux qui sont d'un avis contraire, quand ils disent des choses raisonnables, sans témoigner du mépris pour ce qu'ils disent, sans faire paroître ni faste, ni ostentation, prenant son tems pour répondre après avoir écouté. Il ne

faut ni avoir honte d'apprendre , ni refuser malignement de faire part aux autres de ses lumieres. En parlant donnez une juste étendue à votre voix , qu'elle ne soit pas si basse que les assistans ne puissent entendre qu'avec beaucoup de peine ce que vous dites ; ni si forte qu'elle les étourdisse. Avant que de parler , pensez à ce que vous avez à dire Soyez doux & complaisant dans le commerce ; mais ne cherchez point à plaire par des complaisances outrées. Appliquez-vous à mériter par la douceur de vos exhortations , la réputation d'homme pacifique ; évitez l'aigreur , même lorsqu'il est nécessaire de reprendre. La methode dont se servit Nathan pour reprendre David , est souvent la plus utile. Il ne lui parla que par l'organe d'une personne empruntée , & par cet artifice il fit que le coupable se jugea & se condamna lui-même. A l'égard du maintien extérieur , saint Basile veut que l'on marque sur le visage les sentimens d'humilité qu'on doit avoir ; que les cheveux soient négligés ; que la robe soit ceinte & serrée près du corps ; que la démarche ne soit ni trop lâche , ni trop précipitée ; que dans le choix des habits , on ait plus d'égard aux besoins de se précautionner contre les injures de l'air , qu'aux agrémens des couleurs , ou à la finesse des étoffes ; que la chaussure soit commode , & d'un prix mediocre. Il permet outre le pain & l'eau , quelques legumes les plus utiles pour conserver les forces du corps ; mais il veut que l'heure du repas soit fixe , & qu'on ne la change point , permettant d'employer aux besoins du corps une heure par jour , le reste du tems à l'esprit. Que le sommeil , ajoute-t-il , soit léger , & qu'on l'interrompe aisément : qu'on le proportionne aux besoins de la nature , pour la soulager de la fatigue qu'elle sent dans la meditation des choses trop relevées. C'est mourir tous les jours que de laisser assoupir ses sens par un sommeil trop profond. Ce qui est le point du jour pour les autres , est le milieu de la nuit pour ceux qui vivent dans la piété. Telle est , selon saint Basile l'image d'un parfait solitaire.

Lettre à  
Candidien  
vers 358. p.  
75.  
Epist. 3.

III. Mais quelque occupé qu'il fut à se former , & aux autres solitaires , un plan de vie , il ne négligeoit pas néanmoins certains interêts temporels. Lorsqu'il demeuroit à Annesis , son domestique étant venu à mourir , un paysan du même lieu qui prétendoit que ce domestique lui devoit quelque chose , fit avec quelques complices irruption dans la maison

maison du Saint, chassa à coups de bâtons les femmes qui la gardoient, enfonça toutes les portes, emporta ce qu'il voulut, & abandonna le reste au pillage, sans avoir auparavant fait aucune requifition pour être payé de fa dette. Saint Basile fut indigné de cet outrage; mais craignant encore plus d'en recevoir de femblables à l'avenir, si on le laiffoit impuni, il pria Candidien fon ami d'entrer dans cette affaire, & de faire en forte que le coupable fut pris & mis en prifon pendant quelques jours.

IV. La lettre à Olympius est, de même que la précédente, remplie des sciences prophanes. Il le remercie d'une maniere également agréable & ingenieuse, des présens qu'il lui avoit envoyés, en se plaignant toutefois qu'ils avoient comme banni de sa folitude la pauvreté dont il y faisoit profession.

Lettre à Olympius, vers 358. Pag. 75. Epist. 4.

V. Il y étoit encore lorsqu'il apprit la mort du fils unique de Nectaire. Cette nouvelle l'affligea vivement, considérant que par la mort de ce jeune homme, une race illustre étoit éteinte, l'esperance de la patrie perdue, un pere & une mere comblés de chagrins. Saint Basile ne feint point d'exagerer ce malheur; mais pour aider Nectaire à le soutenir, il lui dit que dans nos malheurs la raison doit nous faire ressouvenir que la condition humaine est exposée à toutes sortes d'afflictions; qu'on voit tous les jours des exemples d'infortunes semblables à la sienne; que Dieu défend aux fideles de s'affliger pour ceux qui meurent, à cause de l'esperance de la réurrection, & qu'il a promis à leur patience la couronne de gloire; que quoique nous ne pénétrions point les secrets de la Providence, nous devons nous soumettre à tous ses ordres, quelque fâcheux qu'ils nous paroissent, parce que Dieu nous aime, & qu'il sçait comment il doit ménager les choses pour notre utilité, & pour quoi il nous a marqué un terme de vie différent de celui des autres. Il le fait ressouvenir de la résignation de Job à la volonté de Dieu, lorsqu'il apprit que dix de ses enfans avoient été écrasés sous les ruines d'une maison, & il ajoute: Vous n'avez point perdu votre fils, vous l'avez rendu à celui qui vous l'avoit donné. Sa vie n'est point éteinte, il jouit d'une meilleure destinée. La terre ne couvre point cet enfant si cheri, il a été reçu dans le Ciel.

Lettre à Nectaire, vers 358 ou 359. Pag. 77. Epist. 5.

VI. Saint Basile balança quelque tems s'il écrivoit à la

Lettre à la femme de Ne-

Epist. 6.  
Pag. 78.  
même tems.  
crainte, vers le

femme de Nectaire pour la consoler de la perte de son fils, dans la crainte d'augmenter sa douleur, en voulant y apporter quelques adoucissements. Mais ayant fait réflexion qu'il avoit à parler à une Chrétienne fort versée dans les choses divines, il lui écrivit. Les motifs de consolation qu'il lui donne dans sa lettre, reviennent à ceux qu'il avoit allégués à son mari; & il ne lui dissimule point non plus qu'à lui, la grandeur de la perte qu'elle venoit de faire. Vous avez perdu, lui dit-il, un fils que toutes les meres ont pleuré. Sa mort est également funeste à la Cappadoce, notre patrie, & à la Cilicie. Mais l'Evangile nous apprend qu'il ne nous arrive rien au hazard; un passereau ne meurt point sans la volonté de notre pere. Rien ne résiste à la volonté du créateur, il faut s'y soumettre. Notre chagrin ne peut réparer le mal, & notre impatience sera la cause de notre perte. Dieu éprouve maintenant si vous l'aimez. C'est le tems de mériter par votre patience d'avoir part aux recompenses des Martyrs. La mere des Maccabées vit, sans gémir le massacre de sept de ses enfans, elle rendoit graces à Dieu en les voyant expirer sous les coups. Par là elle s'est acquise une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. J'avoue que vous êtes exposée à une rude épreuve; mais les récompenses que Dieu prépare aux personnes patientes, sont bien grandes. Il vient ensuite au genre de mort de son fils, & dit: Ce qui nous trouble, c'est cette mort subite & inopinée qui nous l'a enlevé. Nous ne sçaurions décider si'il étoit avantageux qu'il mourût: nos lumieres sont trop courtes pour sçavoir faire le choix de ce qui convient aux ames, & pour mesurer les bornes de la vie humaine. Il la prie de se souvenir que tout ce que nous voyons est périssable, même le Soleil, de consoler elle même son mari, & de ne pas redoubler ses douleurs en s'y abandonnant elle même; enfin d'avoir recours à la priere dans une conjoncture si affligeante.

Lettre à S.  
Gregoire de  
Nazianz, vers  
le même tems.  
Pag. 80.  
Epist. 7.

VII. Il paroît que saint Basile écrivit aussi de sa solitude sa seconde Lettre à saint Grégoire de Nazianze, elle est fort courte: & tout ce qu'on en peut tirer, est qu'il avoit répondu à quelques doutes que ce Saint lui avoit proposés. Mais nous n'avons point cette réponse, & on ne voit point sur quoi tomboient les doutes de saint Grégoire. Saint Basile l'exhorte à soutenir toujours le parti de la Vérité, suivant les bons mouvemens que Dieu lui donnoit. Il ajoute: Ne me consultez



plus : je ne mérite nullement la bonne opinion qu'on a de moi : au lieu de fortifier le parti de la Vérité par mon suffrage, je l'ai foiblis par l'insuffisance de mes paroles.

VIII. Sur la fin de l'an 359, saint Basile suivit à Constantinople Basile d'Ancyre & Eustathe de Sebaste qui avoient été députés à Constantius par le Concile de Seleucie ; & il leur aida beaucoup dans la défense de la Vérité. L'année suivante 360 Dianée Evêque de Cesarée souscrivit au formulaire de Rimini. Saint Basile, quoique plein de respect & d'affection pour ce Prelat, fut si vivement touché de sa faute, qu'il s'éloigna de lui & se retira auprès de saint Grégoire de Nazianze pour y trouver quelques consolations, & apparemment à Nazianze même : mais il témoigne qu'il s'étoit retiré dans une (a) Ville, non pour y consumer le peu de tems qu'il avoit à y rester, dans le commerce du monde & dans l'occupation des Villes, sçachant bien que c'est l'artifice dont le diable se sert pour faire tomber les hommes dans ses pieges ; mais pour y jouir de la conversation des Saints, c'est-à-dire, de saint Grégoire. Ce fut de cette Ville qu'il écrivit la huitième de ses Lettres qui dans plusieurs manuscrits & dans les imprimés est adressée aux peuples de Cesarée ; mais dont l'inscription véritable est aux Moines qu'il avoit laissés dans la solitude. Cela se voit aisément par les paroles que nous venons d'en rapporter. Saint Basile n'avoit pas dit aux habitans de Cesarée que le désir de demeurer dans les Villes étoit un piege que le Démon tendoit aux hommes ; mais il étoit convenable qu'il fît faire cette réflexion à des Solitaires, à qui le Démon inspiroit souvent de quitter leur solitude, comme nous le verrons en parlant de la Lettre de saint Basile à Chilon son Disciple. Ce saint ayant donc appris par les Lettres des Religieux de son Monastere combien il avoit peine à le voir éloigné d'eux, il crut qu'un témoignage si public de leur affection, méritoit bien qu'il leur rendît raison de sa conduite. J'avoue, leur dit-il, que je suis un fugitif, & je ne le puis nier. Mais voici quel en a été le sujet, puisque vous avez tant de désir de l'apprendre : La principale chose qui m'a porté à agir

Lettre à ses Religieux, en 360. Apologie de sa retraite.  
Epist. 8.

(a) Non quod in urbe commorationem ambiamus, neque enim ignoramus homines hoc pacto à maligno decipi, sed quod versari cum Sanctis longè utilissimum esse judicemus.  
Epist. 8, pag. 81.

ainsi , a été l'impression qu'a faite dans mon esprit un accident inopiné qui m'a frappé en un instant , ( il parle de la chute de Dianée ) : outre cela j'ai été touché d'un désir extrême de m'instruire des maximes de la divine sagesse & de m'appliquer à cette Philosophie qui fait profession de s'en occuper. Ayant donc trouvé Grégoire ce vaisseau d'élection, ce puits profond de la divine sagesse , cette bouche de Jesus-Christ , je vous conjure de m'accorder un peu de tems pour jouir d'un si grand bien. Car l'habitude que l'on contracte de s'entretenir continuellement avec Dieu & d'en entendre parler , fait qu'on se familiarise insensiblement avec la divine contemplation , & qu'on n'abandonne qu'avec peine ce saint exercice. Après leur avoir fait connoître la disposition présente de ses affaires , saint Basile les avertit de se donner de garde que personne n'altère la sincérité de leur foi ; il entendoit les Ariens , qu'il compare aux Philistins : il fait un abrégé de leurs blasphêmes , refute ce qu'ils disoient , que les Catholiques adoroient trois Dieux , fait voir par une explication fort exacte de la Foi Catholique que Dieu est un , non en nombre , mais en nature ; qu'en parlant du Fils on doit rejeter les termes de semblable & de dissemblable , & dire qu'il est de la même nature que le Pere , & qu'il lui est consubstantiel. Il éclaircit divers passages sur lesquels les Ariens s'appuyoient , & fait voir que lorsqu'il est dit dans l'Ecriture qu'il n'y a qu'un Dieu , qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu , ce n'est pas pour marquer la difference du Fils & du Saint Esprit d'avec le Pere ; mais du vrai Dieu d'avec les faux Dieux , comme on le voit dans le premier ch. aux Corinthiens , où saint Paul , dit que quoiqu'il y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs , c'est-à-dire , qui sont appelés ainsi , soit dans le Ciel ou sur la terre , il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu qui est le Pere , de qui toutes choses tirent leur être , & un seul Seigneur qui est Jesus-Christ , par qui toutes choses ont été faites. Il explique ces autres paroles dont les Ariens abusoient : *Je vis par mon Pere* , de la vie de Jesus Christ se. on son humanité : car il avoit cette vie de son Pere ; mais entant que Verbe de Dieu il étoit lui-même la vie , comme il le dit en termes exprès : *Je suis la vie* , & encore , *Celui qui me mange , vivra par moi*. Les Ariens objectoient encore ces paroles : *Mon Pere est plus grand que moi* , comme si Jesus-Christ se fût reconnu

1 Cor. 8 , 5.

Joan. 6 , 58.

Joan. 11 . 25.

Joan. 6 , 58.

Joan. 14 , 28.

d'une nature moins excellente que celle de son Pere. Saint Basile prétend au contraire qu'on en peut tirer un argument pour prouver que le Fils est consubstantiel au Pere, parce que les comparaisons ne se font qu'entre les choses qui sont de même nature. Car qu'y auroit-il d'extraordinaire que *Matt. 24, 36.*  
 Jesus-Christ entant qu'homme eût dit : Mon Pere est plus *Marc. 13, 32.*  
 grand que moi. Il explique en différentes manieres ce qui est dit dans l'Évangile, que nul ne sçait le jour ou l'heure de l'avènement du Sauveur, ni les Anges qui sont dans le Ciel, ni le Fils; mais le Pere seul. La plus naturelle est qu'il ne fait pas connoître aux hommes ce jour ou cette heure, à cause de leur foiblesse, dans la crainte que ceux qui ont péché n'entrent dans le désespoir en voyant qu'il leur reste si peu de tems pour faire pénitence, ou que ceux qui combattent depuis long-tems contre l'ennemi de leur salut, ne quittent le combat, sçachant qu'il doit encore durer long-tems. Il entend de l'humanité du Sauveur & de l'économie de l'Incarnation ces paroles de Salomon : *Le Seigneur m'a créé.* Il dit que *créé* en cet endroit & *fait*, signifie la même chose, & qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ en qualité de Pasteur, de Pontife, de brebis immolée pour nous, a été fait & créé. Il reproche aux Ariens l'abus qu'ils faisoient de *1 Cor. 15, 28.*  
 ce que dit saint Paul : *Lors donc que toutes choses lui auront été assujetties, alors le Fils sera assujetti lui-même à celui qui lui aura assujetti toutes choses*, puisqu'il ne sera assujetti qu'en notre chair, & parce qu'il s'est chargé de nos péchés & de nos infirmités. Les Ariens objectoient encore ce que dit Jesus-Christ en saint Jean : *Le fils ne peut rien faire de lui-même.* Mais saint Basile en infere tout le contraire de ce que prétendoient les hérétiques. Car s'il est, dit-il, de la nature des créatures raisonnables de pouvoir faire quelque chose d'elles-mêmes, se portant au bien ou au mal; & que le Fils au contraire ne puisse rien faire de lui-même, il s'ensuit qu'il n'est pas créature. S'il n'est pas créature, il est consubstantiel au Pere. Il prouve ensuite que le Saint Esprit est Dieu & consubstantiel au Pere, premierement parce qu'il est appelé Esprit de sainteté, c'est-à-dire, la source de sainteté; secondement parce qu'il est dit de lui qu'il remplit l'Univers, ce qui ne convient pas à un être créé; troisièmement, parce que dans les trois especes de créations dont il est parlé dans l'Écriture, sçavoir la création du mon- *Rom. 8, 4.*  
*Pf. 138, 7.*  
*Pf. 32, 6.*  
*2 Cor. 5, 17.*  
*Matt. 28, 19.*  
*1 Cor. 6, 19.*

de , la conversion des cœurs , la résurrection des morts ; le Saint Esprit est dit operer conjointement avec le Pere & le Fils ; quatrièmement en ce qu'il est appellé Dieu , car il est dit : Vous êtes le Temple du Saint Esprit qui réside en vous : or tout Temple est le Temple d'un Dieu ; enfin parce qu'il est appellé le doigt de Dieu , ce qui marque qu'il est de la même nature que le Pere & le Fils. Il finit sa Lettre par l'action de graces au Pere , au Fils , & au Saint Esprit qu'il appelle la Sainte & adorable Trinité ; & exhorte ceux à qui il écrit de cultiver avec tant de soin les semences de la vérité qu'ils ont reçues de lui , qu'ils en tirent du fruit au centuple.

Lettre au  
Philosophe  
Maxime, vers  
l'an 361.  
Pag. 90.  
Epist. 9.

IX. Quelque tems après saint Basile en reçût une du Philosophe Maxime , par laquelle il le prioit de lui envoyer les écrits de saint Denis d'Alexandrie & de lui en dire son sentiment. Saint Basile qui ne les avoit pas alors avec lui , ne put les envoyer : mais , il ne laissa pas de marquer à Maxime ce qu'il en pensoit. Il accuse saint Denis d'avoir jeté les premiers fondemens de l'impiété des Anoméens : non qu'il eût lui même aucun mauvais sentimens ; mais par la maniere dont il avoit combattu l'hérésie de Sabellius , usant envers cet hérétique d'expressions trop fortes , dans le dessein de remporter sur lui une victoire complete. Il l'accuse encore d'inconstance dans l'usage du terme de consubstantiel qu'il admet , dit il , dans l'apologie qu'il écrivit au Pape saint Denis , & qu'il rejette dans ses autres écrits , à cause de l'abus qu'en faisoit Sabellius. Il y a apparence que lorsque saint Basile parloit ainsi , il n'avoit pas vû ce que saint Athanase a écrit pour la défense de saint Denis. Il fut depuis pleinement convaincu que la doctrine de ce saint Evêque n'avoit rien de commun avec celle des Ariens , puisque dans sa premiere Lettre Canonique , il l'appelle *Le grand Denis*. Saint Basile s'explique ensuite sur le terme de *semblable en essence* , & dit qu'il rejette ce terme lorsqu'on le met seul comme il étoit dans le formulaire fait à Constantinople l'an 360. Il l'approuve au contraire lorsqu'on y ajoute *sans difference*. Il ajoute néanmoins que pour lui il se serviroit de celui de *consubstantiel*. Comme il étoit malade & dans la retraite lorsqu'il écrivit cette Lettre , il témoigne à Maxime qu'il ne lui est pas possible de l'aller voir. Il l'invite à venir lui-même pour s'entretenir ensemble de ces sortes de matie-

res, ou du moins à lui écrire. On voit par ce qui est dit ici du Concile de Constantinople, tenu en 360, que la Lettre au Philosophe Maxime n'a pû être écrite qu'après, & apparemment en 361.

X. Saint Basile écrivit vers le même tems, & de sa retraite, à une veuve dont il avoit le fils dans son Monastere : ce fils s'appelloit Denis. Le Saint le fit porteur de sa Lettre pour engager d'autant plus aisément sa mere à se retirer aussi dans la solitude, sçavoir dans un Monastere de filles qui étoit situé sur le bord de la Riviere d'Iris.

Lettre à une  
veuve, vers  
l'an 361.  
Pag. 92.  
Epist. 10.

XI. Il se servit encore des enfans d'un de ses amis qui l'étoient venus voir dans sa retraite & qui avoient célébré avec lui la fête, pour engager leur Pere aussitôt qu'il se seroit débarassé de ses affaires, à venir passer sa vie dans son Monastere.

Lettre à un  
de ses amis,  
vers l'an 361.  
Pag. 92.  
Epist. 11.

XII. Dans une Lettre du même tems à Olympius, il lui reproche agréablement, que lui ayant d'abord écrit quelque chose, il avoit cessé de lui écrire, pour l'engager à lui écrire plus souvent, il lui dit: Je ne vous reprocherai plus à l'avenir votre stile laconique; je croirai que vos plus courtes lettres sont des marques d'amitiés, je serai content, pourvû que vous m'écriviez.

Lettre à O-  
lympius, vers  
361. Pag. 92.  
Epist. 12.

XIII. Celle qu'il lui écrivit lui-même ensuite de la précédente est très courte. Il dit que chaque chose a son tems; que de même que l'on cueille les fleurs au Printems, les épics en Esté, les pommes en Automne; ainsi les Livres & les discours sont des fruits d'Hiver.

Lettre au  
même Olym-  
pius, vers le  
même tems.  
Pag. 93.  
Epist. 13.

XIV. La Lettre à saint Gregoire de Nazianze est sans date. Quelques-uns la mettent immédiatement après les voyages que saint Basile avoit faits dans la Syrie & dans l'Egypte, & avant sa premiere retraite, fondés sur ce qu'il dit dans cette Lettre, qu'il eseroit finir en se retirant dans la solitude du Pont, ses courtes & ses voyages. Mais il paroît plus vrai-semblable de la rapporter à sa seconde retraite. Car l'empressement qu'il témoigne de s'y rendre sans vouloir attendre ni Grégoire son frere, ni saint Grégoire de Nazianze, marque qu'il en avoit d'autres motifs que celui de l'amour de la solitude, & qu'il y étoit particulièrement attiré par le désir de voir le Monastere qu'il y avoit fait bâtir pendant son absence & dont apparemment il avoit marqué la situation pendant sa premiere retraite. Ce qu'il dit, qu'il es-

Lettre à S.  
Gregoite de  
Nazianze,  
vers l'an 363.  
Pag. 93.  
Epist. 14.

peroit que sa retraite dans le Pont mettroit fin, s'il plaisoit à Dieu, à toutes les courses, peut s'entendre des divers voyages qu'il avoit faits depuis sa premiere retraite : il en avoit fait un à Constantinople en 359, un autre à Nazianze en 360, & un troisieme à Cesarée en 362, pour y voir l'Evêque Dianée qui étoit dangereusement malade. Dans cette supposition il faudra mettre sa Lettre à saint Grégoire de Nazianze après l'an 362, & vers l'an 363, & dire qu'il l'écrivit de Cesarée. Il y fait une description exacte, mais très-élegante & très-agréable de sa solitude; ce qui est encore une preuve qu'il y avoit déjà demeuré. Après en avoir décrit toutes les beautés & tous les avantages, il marque les inconveniens & la laideur de la retraite que saint Grégoire avoit choisie à Tiberine, lieu situé dans le Diocse de Nazianze : il l'appelle la *Fondriere de la terre*, parce qu'elle est située dans un lieu fort bas, & ajoute : Croyez-vous que je sois assez dépourvu de sens commun pour préférer la plus incommode demeure du monde à un séjour si agréable. Pardonnez-moi le désir que j'ai de m'y fixer. Saint Grégoire de Nazianze répondit à cette Lettre, par une fine raillerie qu'il fit de la solitude de son ami.

Lettre à Arcade, Trésorier des revenus particuliers du Prince, vers 363.  
Pag. 94.  
Epist. 15.

XV. Dans la Lettre à Arcade, Trésorier ou Intendant des revenus particuliers du Prince, saint Basile lui recommande les habitans de la Ville Métropole, apparemment de Cesarée (a), qui étoient venus lui demander des lettres de recommandation pour cet Officier. On voit par la maniere qu'il parle de cette Ville, qu'il en étoit absent; ainsi il pourroit bien avoir écrit cette Lettre dans sa solitude de Pont. Il ne marque point le sujet qui engagea les habitans de Cesarée à employer sa médiation auprès d'Arcade, mais on ne croit pas que ç'ait été pour se tirer de quelques mauvaises affaires, car sa Lettre est écrite d'un stile trop gai.

Lettre contre Eunome, vers 363.  
Pag. 95.

XVI. La Lettre contre Eunome est moins une Lettre qu'un fragment de quelque écrit de saint Basile contre cet hérétique. Comme il se vançoit de connoître Dieu aussi parfaitement qu'il se connoissoit soi-même, saint Basile pour confondre une vanité si ridicule met au défi de faire un détail exact de la plus petite de toutes les créatures, & d'expliquer nettement la nature d'une fourmi. Après quoi il lui

(a) Saint Gregoire pere du Theologien appelle Cesarée l'Eglise Metropole. *Qui aliquando Ecclesia Metropolis nostra insidiati sunt.* Epist. 47, pag. 140.

permet de disputer de cette puissance qui est au-dessus des forces de l'entendement humain. Car si vous ne connoissez pas encore, lui dit-il, le plus petit de tous les animaux; comment osez-vous vous vanter de comprendre la toute-puissance de Dieu qui est incompréhensible? Nous avons vû ailleurs que saint Basile écrivit contre Eunome sous le regne de Julien l'Apostat vers l'an 362 ou 363: ainsi cette Lettre ou ce fragment peut être de ce tems.

XVII. Origene à qui est adressée la Lettre suivante étoit un homme de lettres & de piété, qui avoit défendu la Religion dans le tems que Julien l'Apostat faisoit tous ses efforts pour l'opprimer. Saint Basile qui étoit lié d'amitié avec Origene, lui écrivit pour le féliciter de son zele pour la vérité, Il compare ceux qui la persécutoient à de la ciguë & autres herbes venimeuses. Il prie le Seigneur de conserver long-tems à Origene ses forces, de le récompenser des belles choses qu'il avoit dites à sa gloire, de répandre ses bénédictions de pere en fils sur toute sa postérité: car Origene étoit marié & avoit des enfans qui étoient venus voir saint Basile dans sa solitude, d'où il écrivit cette Lettre vers l'an 363.

Lettre à Origene vers l'an 363. Pag. 98. Epist. 159.

XVIII. Celle à Macaire & à Jean convient aussi au tems des persécutions de l'Eglise sous Julien. Ils avoient tous deux dessein d'embrasser l'état monastique, mais ils en étoient détourné par les railleries & les insultes de leurs amis, & par les menaces que les grands du siecle faisoient à ceux qui avoient embrassé ce genre de vie. Saint Basile après leur avoir représenté que l'esperance, qui anime les hommes dans tous les états où ils se trouvent engagés, quelque penibles qu'ils soient, doit aussi soutenir ceux qui en vivant dans la piété, sont en butte aux afflictions, les exhorte à ne se point laisser allarmer par les calomnies dont on les avoit noircis, ni épouvanter par les menaces des Grands, ni affliger des railleries de leurs amis. Attendez, ajoute-t-il, que la vérité vous défende, que la droite raison combatte pour vous. Appelez à votre secours Jesus-Christ qui est le maître de la piété. Il est doux de souffrir pour lui, & c'est un avantage de perdre la vie pour son service.

Lettre à Macaire & à Jean vers l'an 363. Pag. 96. Epist. 186.

XIX. Il n'y a rien de remarquable dans la Lettre à saint Grégoire de Nazianze. Saint Basile s'y plaint que les Lettres qu'il avoit reçues de lui étoient trop courtes, & que s'il

Lettre à S. Grégoire de Nazianze. P. 97. Epist. 19.

n'y avoit pas répondu dans le moment , c'est que le Messager étoit parti avec trop de précipitation. Pierre fut le porteur de la réponse de saint Basile. On la met vers l'an 364 , auquel ce saint fut ordonné Prêtre.

Lettre à  
Leontius So-  
phiste en 364  
Pag. 97.  
Epist. 20.

XX. La Lettre au Sophiste Leontius , est de pure civilité. Il se plaint de ce qu'il lui écrit rarement. Il le raille agréablement sur son état de Sophiste , & le loue de son habileté & de son éloquence. Pour lui il rejette sur les embarras où il se trouvoit alors , la cause de ce qu'il ne lui écrivoit que peu. Ce qui marque, ce semble, les occupations que lui occasionnoit le ministère Sacerdotal , auquel il avoit été élevé vers le mois de Septembre de l'année 364. Il lui envoya avec cette Lettre ses Livres contre Eunome , lui permettant d'en juger , & de le reprendre s'il trouvoit ses raisons trop foibles. Ce qui distingue, ajoute-t-il, le flatteur de l'ami , c'est que les flatteurs s'étudient à ne dire que des choses agréables : mais les amis ne craignent point d'en dire de chagrinantes.

Lettre au  
même Leon-  
tius vers le mê-  
me tems. Pag.  
98.

Epist. 21.

XXI. Saint Basile fait une réflexion à peu près semblable dans une autre Lettre qu'il écrivit au même Leontius quelque tems après. On dit , lui dit-il, que toutes les passions donnent un nouveau lustre à la beauté des belles personnes : le chagrin, la colere , le courroux de celui qu'on aime, fait plus de plaisir que la complaisance ou les bons offices d'une personne indifférente. Ne vous laissez donc point de me faire de pareils reproches. C'est que Leontius lui avoit reproché à son tour de n'avoir pas répondu à ses Lettres.

Lettre tou-  
chant la per-  
fection de la  
vie monasti-  
que avant l'an  
366. Pag. 89.  
Epist. 22.

XXII. On met la Lettre , qui a pour titre : *De la perfection de la vie Monastique* , peu après le retour de S. Basile à Césarée, c'est-à dire avant l'an 366, elle n'est adressée à personne en particulier : mais les Regles de vie que le Saint y prescrit , sont particulièrement pour des Religieux , quoique la plûpart puissent aussi convenir à des Chrétiens qui veulent vivre dans la piété. Un Chrétien doit toujours avoir des pensées convenables à sa vocation & vivre conformément à l'Evangile. Il doit supporter les défauts d'autrui , avoir aversion de la médisance , des badineries , des ris excessifs , des paroles dont les auditeurs ne peuvent tirer aucun fruit. Ceux à qui l'on a commis le ministère de la parole , doivent s'en acquitter pour l'édification du prochain , en ne proférant que de bons discours. Il ne faut point s'adonner au vin ni



avoir des desirs immoderés de manger de la viande , ni rien posséder en particulier des choses qu'on a pour son usage , ni murmurer de ce qu'on est surchargé de travail. C'est au Supérieur à en décider , & en toutes choses il faut se régler sur ses volontés. On ne doit point quitter un ouvrage pour en prendre un autre sans sa permission , à moins qu'il n'y ait une nécessité pressante. Chacun doit demeurer dans le poste où on l'a placé , sans passer les bornes & la mesure qui lui sont prescrites , ni s'ingérer à faire ce qui ne lui est pas commandé : on ne doit point quitter sa cellule pour aller dans la cellule d'un autre. Lorsqu'on reprend quelqu'un , il n'est pas à propos qu'un autre prenne son parti devant le monde : si la correction paroît déraisonnable , on peut s'en expliquer tous bas avec celui qui reprend. Il faut déferer au Supérieur celui qui s'obstine dans le péché après en avoir été repris une ou deux fois : s'il ne se corrige pas , qu'on le chasse comme une personne scandaleuse. On ne doit point attendre à un autre tems à se corriger , parce qu'on n'est pas assuré de vivre jusqu'au lendemain. Plusieurs ont été surpris en différant de la sorte. Il ne faut point se tourmenter par un exercice immodéré pour amasser au-delà du nécessaire. Celui qui veut marcher dans la voie de Dieu , doit aimer la pauvreté en toutes choses & trembler dans la crainte de ses jugemens.

XXIII. Il y a faute dans l'inscription de la lettre à un Moine , puisqu'il y parle à toute la Communauté : voici quel en est le sujet. Un homme touché du désir d'une vie plus sainte , vint trouver saint Basile dans le dessein de mener la vie monastique sous sa conduite. Le Saint aimant mieux l'envoyer dans son Monastere de Pont , écrivit à ses Religieux de le recevoir , & de lui donner un Directeur qui fût capable de l'instruire , & d'en faire par ses soins un bon sujet. Ce que saint Basile ajoute : *initiez-le suivant les regles que les saints Peres nous ont prescrites* , prouve clairement qu'il n'en avoit pas encore fait lui-même de nouvelles pour son Monastere.

XXIV. L'inscription de la lettre suivante est à Athanasie , pere d'Athanasie Evêque d'Ancyre. C'étoit un homme de condition , illustre par son sçavoir , & par les grandes charges qu'il avoit remplies. Saint Basile ayant ouï dire qu'il n'avoit pas pour ses enfans toutes les attentions qu'ils méri-

Lettre à un Moine vers l'an 366. Pag. 101. Epist. 23.

Lettre à Athanasie pere d'Athanasie Evêque d'Ancyre avant l'an 366. Pag. 102. Epist. 24.

toient , lui en écrivit avec liberté. Athanase ne le trouva pas bon , & récrivit à saint Basile pour se justifier , accusant le Chorévêque Timothée d'être auteur de ces faux écrits. Nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces deux lettres , mais seulement la réponse que saint Basile fit à Athanase , dans laquelle il lui témoigne être entierement désabusé des médifances que l'on avoit répandues contre lui. Il ajoute qu'elles ne lui étoient pas venues par le canal de Timothée ; & finit sa lettre par ces paroles remarquables : après avoir tout écouté , je ferai ce que fit Alexandre , je conserverai une oreille entiere pour entendre les raisons & l'apologie de celui qu'on a calomnié. Il faut mettre cette lettre avant la fin de l'an 368 auquel Athanase mourut.

Lettre à Athanase d'Ancyre avant l'an 369.

Pag. 103.

Epist. 25.

XXV. La suivante peut être du même tems. Elle est adressée à Athanase Evêque d'Ancyre , fils d'Athanase , dont nous venons de parler. Il avoit été fait Evêque de cette Ville en la place de Basile déposé par les Anoméens : ce qui avoit fort déplû à notre Saint qui étoit lié d'amitié avec Basile d'Ancyre. Mais il étoit aussi ami d'Athanase , & il l'estimoit jusqu'au point de l'appeller *le modele de l'ancienne charité* , & un homme que Dieu conservoit pour la consolation de son Eglise. Toutefois il survint entre eux une difficulté qui auroit eu des suites fâcheuses , si saint Basile avoit eu moins de douceur. Une infinité de gens venus d'Ancyre à Cesarée , lui rapportèrent qu'Athanase le décrioit par tout , & même le menaçoit , l'accusant d'avoir écrit contre la Divinité du Fils de Dieu & du Saint-Esprit. Saint Basile se plaint de ce procédé ; & lui dit , qu'avant de le croire coupable de ces erreurs , il auroit dû lui en écrire pour sçavoir la vérité ; ou lui mander de l'aller trouver. Je commence à soupçonner , ajoute-t-il , que quelque hérétique a malicieusement publié ces erreurs sous mon nom ; que c'est ce qui vous a chagriné & obligé de parler comme vous avez fait. Car vous qui avez souffert de si grands travaux pour la défense de la vérité & de la foi , vous n'auriez jamais permis qu'on fit un si grand tort à mes écrits , par lesquels j'ai combattu ceux qui disent que le Fils de Dieu n'est pas semblable selon l'essence au Pere , & qui ajoutent à cette hérésie un autre blasphème contre le Saint-Esprit , disant qu'il n'est qu'une pure créature.

Lettre à Cesaïre en 368.

Pag. 105.

Epist. 26.

XXVI. On connoît la datte de la lettre à Cesaïre , frere de saint Gregoire de Nazianze , par celle du tremble-

ment de terre arrivé à Nicée l'onzième d'Octobre de l'an 368 : presque tous les habitans de cette Ville furent ensevelis sous ses ruines. Césaire qui s'y trouvoit alors, pensa y perir comme les autres; mais il en fut quitte pour une partie de son bien, & pour quelques blessures qui servirent à lui marquer le danger dont Dieu l'avoit delivré. Saint Basile informé de cet accident, en prit occasion d'exhorter Césaire par une lettre très-respectueuse à remercier Dieu d'un si grand bienfait, puisqu'il l'avoit retiré des portes de la mort comme par miracle, & à le servir avec plus de fidélité que jamais, en joignant la crainte de ses Jugemens à la reconnoissance, pour arriver à la perfection.

XXVII. La même année 368 saint Basile empêché par les froids excessifs de l'hyver, & occupé d'ailleurs à procurer aux pauvres du soulagement pendant la famine, ne put exécuter le dessein qu'il avoit formé d'aller voir S. Eusebe de Samofates. Il se contente donc de lui écrire & de lui marquer son envie d'aller puiser à loisir dans les trésors de la sagesse dont il étoit rempli.

Lettre à S. Eusebe de Samofates en 368. Pag. 150. Epist. 27.

XXVIII. Il écrivit vers le même tems à l'Eglise de Neocésarée, pour la consoler de la perte qu'elle venoit de faire par la mort de Mufonius son Evêque. Sa vertu & ses belles qualités naturelles, l'avoient fait regarder comme le soutien de sa patrie, l'ornement de l'église, le défenseur de la vérité, l'appui le plus ferme de la doctrine de Jesus-Christ; comme un homme que ses ennemis ne pouvoient entamer, attaché aux anciennes coutumes, ennemi des nouveautés, qui faisoit voir dans sa personne la figure de l'Eglise primitive, & qui regloit sur ce modèle celle que le Seigneur lui avoit confiée. Il avoit empêché par sa prudence, que les troubles & l'hérésie n'alterassent la paix & la Religion de ses peuples; & s'il n'avoit pas voulu travailler avec saint Basile à la pacification des Eglises, il en avoit eu des raisons particulières. Saint Basile n'eut pas de peine à trouver dans tous les monumens de la vertu de Mufonius, des motifs pour engager l'Eglise de Neocésarée à se consoler de sa mort, qu'on ne pouvoit douter avoir été suivie de la gloire. Il leur permet néanmoins de la pleurer, mais d'une manière qui convient à ce grand homme. Mais il veut qu'ils s'occupent beaucoup plus à lui choisir un digne successeur, & que chacun d'entr'eux en fasse sa propre affaire, sans en rejeter le

Lettre à l'Eglise de Neocésarée sur la mort de Mufonius en 368. Pag. 106 Epist. 28.

soin sur d'autres. Le choix que vous ferez d'un pasteur ; ajoute-t-il, nous unira davantage, ou nous séparera absolument. Je prie Dieu qu'il nous garantisse de ce malheur par sa grace. Il paroît que saint Basile craignoit qu'ils ne misent sur le siège de Neocésarée un homme qui ne fut pas ami de la vérité ; ce qui arriva,

Lettre à l'E-  
glise d'Ancire  
touchant la  
mort d'Atha-  
nase en 368.  
Pag. 109.  
Epist. 29

XXIX. Athanase Evêque d'Ancyre mourut aussi en 368. Il avoit gouverné cette Eglise du vivant même de Basile, qui en étoit le légitime pasteur, & qu'Acace en avoit chassé l'an 360. Mais quelque irreguliere qu'eût été l'intronisation d'Athanase, il ne laissa pas d'être un des plus zelés défenseurs de la vérité pendant les cinq dernières années qu'il fut Evêque. Et le défaut de son entrée dans l'Episcopat avoit pour ainsi dire été corrigé par la signature du symbole de Nicée qu'il fit en 363 avec saint Melece, & les autres Evêques du Concile d'Antioche. Saint Basile ne doutant donc pas que l'Eglise d'Ancyre ne perdit à sa mort, lui écrivit pour l'en consoler. Il appelle Athanase la colonne de l'Eglise, & se plaint que par sa mort il ne sçait plus à qui on confiera le soin des Eglises. Il exhorte celle d'Ancyre à demeurer dans l'union où Athanase l'avoit mise, & à prendre garde qu'il n'arrivât quelque division dans l'élection de son Successeur, comme il en étoit arrivé lorsque les Demi-Ariens mirent Athanase en la place de Basile.

Lettre à S.  
Eusebe de Sa-  
mosates sur le  
même sujet en  
369. Page.  
Epist. 30

XXX. Les exhortations de saint Basile n'eurent pas leur effet, & il témoigne lui-même dans sa lettre à saint Eusebe de Samosates, écrite pendant l'hiver de l'an 369, que les Eglises étoient toujours dans le trouble, & qu'on n'avoit pas encore donné de successeurs aux Evêques de Neocésarée & d'Ancyre ; les hérétiques n'ayant jusques là osé tenter de faire remplir ces deux Sièges par quelques-uns des leurs. Il y marque aussi la mort de sa mere, sainte Emmelie, qui étoit, dit-il, mon unique consolation.

Lettre au  
même S. Eu-  
sebe en l'an  
369. Page. 110.  
Epist. 31.

XXXI. Il écrivit encore à saint Eusebe de Samosates, dans le tems que la Cappadoce étoit toujours désolée par la famine, & ainsi en 369, pour lui marquer que ce fleau l'empêchoit d'accompagner à Samosates un de ses parens nommé Hypatius, lequel se trouvant extrêmement incommodé, & n'ayant pu recevoir aucun soulagement de ceux qui avoient le don de guérir les malades, alloit implorer le secours de ses prieres. Il le prie donc d'assister son pa-

rent avec sa charité ordinaire pour les malades ; & de faire venir les plus saints de ses freres, afin qu'ils lui rendent la fanté en sa présence, ou de lui donner des lettres de recommandation, afin qu'il les aille trouver. C'étoient apparemment quelques saints Religieux.

XX XII. Célaire, qui après avoir été tiré comme par miracle d'entre les bras de la mort lors du tremblement de terre arrivé à Nicée, s'étoit résolu à renoncer absolument au grand monde, pour ne penser qu'à son salut, mourut avant que de l'avoir pû faire, laissant son bien à son frere saint Gregoire de Nazianze pour le distribuer aux pauvres. Car il dit en mourant : Je donne aux pauvres tout ce que j'ai. Mais lorsqu'il eut commencé à exécuter ses dernieres volontés, un grand nombre de personnes se présenterent, qui sur des dettes réelles ou supposées, prétendoient absorber toute la succession de Célaire. Cela leur causa d'autant plus d'embarras que les domestiques s'étoient saisis de tout ce qu'il y avoit de meilleur, & n'avoient laissé qu'une très-petite partie des biens du défunt. Saint Basile, pour les aider à sortir de cet embarras, écrivit à Sophrone Préfet de Constantinople, lui marqua en détail toute cette affaire, & le pria de parler à l'Intendant des Finances, afin qu'il délivrât saint Gregoire d'une persécution si insupportable, & des mains de gens si incommodes. On le connoît trop, lui dit-il en parlant de ce Saint, pour se figurer des choses à son préjudice, & pour croire que l'amour de l'argent le fasse recourir à ces inventions. On a des exemples trop recens de son désintéressement. Le peu qui lui restoit, il l'a abandonné sans répugnance au Trésorier, afin que le commis du trésor, réponde à ceux qui l'attaquent, & qu'il les oblige de montrer sur quoi ils fondent leurs prétentions, Car nous ne sommes, ajoute-t il, nullement propres à ces fortes d'affaires : & je ne vois pas même comment il est possible de nous en tirer, Accordez-nous vos conseils & votre protection.

XXX III. Saint Basile écrivit pour le même sujet à Aburgius, & lui recommande comme à Sophronius d'intéresser l'Intendant des Finances dans l'affaire qu'on avoit suscitée à saint Gregoire de Nazianze ; quelques uns ont crû qu'il s'agissoit dans cette lettre de saint Gregoire de Nysse, & en ont pour cette raison fixé l'époque en 375 ; mais il

Lettre au  
Préfet Sophrone  
en 369.  
Pag. 111.  
Epist. 32.

Lettre à Abur-  
gius en 369.  
Page 112.

est visible qu'elle traite de la même affaire que la précédente, & qu'elle fut écrite dans le même tems. Ce qui embarrasse, c'est que saint Gregoire de Nazianze, y est appelé Evêque dans toutes les deux, & il ne l'étoit pas en 369. Mais on croit (a) avec beaucoup de vraisemblance, que le terme d'Evêque y a été ajouté pour marquer saint Gregoire pere du Théologien, dont toutefois il n'est pas question dans cette Lettre. Car le Gregoire que saint Basile recommande, étoit pauvre, n'aimoit que la retraite & la vie tranquille; ce qui convient à saint Gregoire de Nazianze, & non à son pere, qui avoit du bien, à qui les charges de l'Episcopat ne permettoient ni la retraite, ni une vie tranquille, & qui étoit trop avancé en âge pour être lié d'une ancienne amitié avec Sophrone & Aburgius, comme l'étoient saint Basile & saint Gregoire de Nazianze.

Lettre à S. Eusebe de Samofates en 369. ou 370. Pag. 113. Epist. 23.

XXXIV. On voit par une quatrième lettre à saint Eusebe de Samofates, qu'enfin saint Basile avoit eu assez de loisir & de santé pour l'aller voir. On met ce premier voyage à Samofates en 369. Lorsqu'il en fut de retour, il eut la douleur de voir que les Ariens recommençoient leurs persécutions contre les Catholiques, & qu'ils leur avoient enlevé l'Eglise de Tarse, qui étoit comme le centre de l'unité de l'Isaurie, de la Cilicie, de la Cappadoce & de la Syrie. Il donna avis de cette fâcheuse nouvelle à saint Eusebe de Samofates, & rejette la cause de ce malheur sur un ou deux Evêques qui, au lieu de s'empressez à donner à l'Eglise de Tarse un Evêque aussitôt après la mort de Sylvain, avoient perdu le tems à délibérer, & à se regarder sans rien faire. Il reconnoît qu'il n'y avoit point de la faute de saint Eusebe dans toute cette affaire, & témoigne un grand desir de le voir encore & de l'entretenir. Cette lettre n'a pû être écrite qu'à la fin de l'an 369, ou au commencement de 370: saint Basile n'étoit alors que Prêtre; comme on le voit par ce qu'il dit en parlant aux Evêques: *Tandis que vous perdez le tems à délibérer.*

Lettre pour Leonce & pour un Curé de village vers l'an 370.

XXXV. On met aussi avant son Episcopat, les trois lettres suivantes, parce que saint Basile y témoigne qu'il étoit dans une extrême pauvreté, ce qu'il n'auroit pû dire étant Evêque de Césarée; cette Eglise ayant dès lors de grands revenus (b). Dans la première, qui est sans inscription, le Saint

(a) *Basilius Vita*, pag. 79. (b) *Gregor. Nazianz. Orat. 20 pag. 356.*

prie un de ses amis qui avoit beaucoup d'autorité, de rendre à Leonce les mêmes services qu'à lui même, & de prendre sa maison sous sa protection. Il n'y a personne, dit-il, pour qui je m'intéresse davantage, & qui soit plus en état de me soulager. Il n'est pas dans la même pauvreté où je me trouve; ses affaires sont en bon état, & il est assez riche. Dans la seconde, qui est aussi sans inscription, il prie un de ses amis de faire en sorte que l'on conservât à un Prêtre de Village son ancien revenu, sans y toucher; car il a, dit-il, bien de la peine à me fournir de quoi vivre, & vous sçavez que je ne possède rien en propre, & que je ne subsiste que du bien de mes amis. La troisième est encore une lettre de recommandation pour ce même Prêtre avec qui il avoit été élevé dès son enfance.

XXXVI. Quelques-uns mettent au commencement de l'Episcopat de saint Gregoire de Nyssé, c'est à dire en 372, la grande lettre que saint Basile lui écrit pour l'instruire de la différence des termes de substance & d'hypostase. Mais il vaut mieux la mettre quelques années plutôt, & vers le tems que saint Gregoire de Nyssé quitta la chaire de Rhetorique, & l'étude des auteurs profanes pour se donner tout entier à la lecture des Livres saints. Car saint Basile lui parle dans cette lettre, comme à un homme peu instruit de nos dogmes, & qui ne sçavoit pas encore quelle différence il y avoit entre les mots de substance & d'hypostase; en sorte qu'il auroit pu les confondre, si on ne la lui avoit expliquée: avec cela il n'y a rien dans cette lettre qui ait rapport à la dispute qui s'éleva au commencement de l'Episcopat de saint Basile, touchant la divinité du Saint-Esprit. On trouve cette lettre parmi les ouvrages de saint Gregoire de Nyssé, comme étant de lui, & adressée à saint Pierre de Sebaste son frere: mais elle porte le nom de saint Basile dans tous les Manuscrits: on y reconnoît son stile, & elle lui est attribuée dans le Concile (a) de Calcedoine, où nous lisons que le grand Basile a éclairci dans une lettre les termes de substance & d'hypostase. Par substance, ou par essence, il entend ce qui est commun aux trois personnes: & par hypostase les propriétés de chacune. Il prouve donc que dans la Trinité il n'y a qu'une essence,

Lettre à saint  
Gregoire de  
Nyssé vers  
370. Pag. 115.  
Epist. 38

(a) Concil. Calcedon. part. 3, cap. 1, pag. 825, tom. 4.

qu'une substance, qu'une nature, mais trois hypostases ou trois personnes; le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. La substance est commune; mais l'hypostase est propre & particuliere. Pour rendre sensible, autant qu'elle peut l'être, l'unité de substance & la distinction des personnes en Dieu, il apporte l'exemple de l'Iris, ou de l'Arc en Ciel, dont les couleurs, quoique distinguées les unes des autres, n'ont toutefois qu'une même substance. Saint Basile s'objecte l'endroit de l'Épître aux Hébreux où le Fils est appelé la figure de l'hypostase du Pere: & dit qu'on n'en peut pas conclure qu'il n'y a pas d'autre hypostase que celle du Pere; parce que le but de l'Apôtre n'est pas de nous faire connoître la distinction des hypostases, mais l'unité indivisible de la nature du Pere & du Fils, qui est telle, que qui voit le Fils, voit aussi le Pere.

Lettre de Julien l'apostat à S. Basile. Pag. 122.  
Epist. 39.

XXXVII. Les huit lettres suivantes sont sans date, & ce qu'on en peut dire de plus assuré, est qu'elles ont été écrites avant l'Épiscopat de saint Basile. Les deux premières sont attribuées à Julien l'apostat: comme il avoit connu saint Basile à Athenes, il entretint avec lui un commerce de lettres jusqu'à ce qu'il renonça au Christianisme. Il l'invite dans l'une de celles-ci à le venir voir; & pour l'y engager il lui marque que sa présence lui sera très-utile: vous vous servirez, ajoute-t-il, des chevaux publics, & quand vous aurez été auprès de moi autant de tems que vous le jugerez à propos, je vous renverrai avec tout l'honneur possible, & vous irez où il vous plaira. Il y a apparence que Julien étoit alors maître de l'Orient, par la mort de Constantius; car n'étant que Cesar, & dans les Gaules, il n'auroit osé y faire venir, à frais publics, un homme qui étoit dans le département de Constantius. Il faut dire encore qu'il écrivit cette lettre peu après qu'il fut parvenu à l'Empire; car il ne tarda pas long-tems à se déclarer ouvertement contre la Religion chrétienne. L'autre lettre qui porte le nom de Julien, paroît lui être supposée. Quelle que fut sa legereté, il avoit trop d'esprit pour écrire tant d'extravagances, & avec tant de liaison. Elle ne s'accorde pas même avec la Chronologie: car Julien y dit à saint Basile de lui tenir prêtes, lorsqu'il arrivera à Césarée, mille livres d'or; sinon qu'il renversera la ville. Or saint Basile n'étoit pas en cette ville lorsque Julien y vint; il goûtoit dans le Pont les

Epist. 40.



douceurs de la solitude : & comment Julien lui auroit il demandé mille livres d'or , lui à qui la pauvreté de saint Basile n'étoit pas inconnue ? Il ne pouvoit pas non plus lui supposer assez de crédit auprès de l'Evêque Eusebe , pour trouver aisément cette somme ; puisque saint Basile n'étoit pas encore Prêtre. Au reste il n'y a aucune apparence que cette lettre ait été connue de Sozomene. (a) Celle dont parle cet historien , étoit adressée aux Evêques qui avoient le plus de réputation sous le regne de Julien. Celle-ci au contraire est adressée à saint Basile seul , & on n'y lit rien des railleries que Julien faisoit de la Religion chrétienne , dans la lettre dont Sozomene fait mention , ni de ses investives contre le Livre dans lequel Apollinaire avoit combattu les Payens.

XXXVIII. La réponse à cette lettre porte le nom de saint Basile , mais elle n'est pas digne de lui. Ce ne sont que des injures grossières ; & on ne se persuadera pas aisément qu'un Saint qui avoit tant de douceur , de gravité & de modestie , se soit laissé emporter à des investives atroces contre un Prince , qu'on suppose ne lui avoir demandé que de l'argent. Cette piece n'a d'ailleurs rien de la délicatesse des autres lettres de saint Basile.

Lettre de S.  
Basile à Julien  
l'Apostat.  
Pag. 124.  
Epist. 41.

XXXIX. Quelques uns ont douté que la lettre à Chilon fût de saint Basile , & elle est attribuée à saint Nil dans un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Mais si cette lettre est de saint Nil , on doit lui donner aussi les quatre suivantes : car elles sont toutes du même stile , & sur la même matiere. Ce qui nous en paroît , est qu'elles sont un peu plus figurées que les autres lettres de saint Basile ; mais cette différence n'est pas assez considérable pour les lui ôter. Ainsi nous les citerons sous son nom. Celle à Chilon renferme des maximes importantes sur la vie solitaire. Après l'avoir averti qu'il ne suffit pas d'avoir montré du courage dans le chemin de la vertu , si l'on n'y marche avec persévérance , il descend dans le détail de ce qu'il devoit faire dans la solitude. Il lui conseille de ne pas trop entreprendre tout d'un coup sur ses passions ; mais de s'appliquer à en déraciner une , & ensuite une autre , sans en attaquer plusieurs à la fois. Selon lui la patience est le meilleur remède contre les tentations qui assiègent en tant de manières

Lettre à Chi-  
lon. Pag. 125.  
Epist. 42.

(a) Sozomen. lib. 4 , cap. 18.

différentes les serviteurs de Dieu. Il veut que son disciple parle peu, qu'il se modèle sur la conduite des gens de bien, qu'il n'aille ni dans les villes, ni dans les maisons particulières, quand bien même il en seroit prié; qu'il fasse de la prière & de la psalmodie sa principale affaire; qu'il s'occupe à la lecture des Livres saints, sur-tout du nouveau Testament; car plusieurs, dit-il, se sont gâtés en lisant l'ancien, non que cette lecture soit dangereuse, en elle même, mais parce qu'ils avoient l'esprit foible. Le pain est la principale nourriture, mais il peut nuire aux malades. Toute l'Écriture que le Saint-Esprit a dictée peut être d'un grand secours, à moins que la mauvaise disposition de celui qui la lit, ne l'altère & ne la corrompe: il faut que vous l'approuviez généralement, & que vous reteniez ce qui vous convient le mieux. Saint Basile ajoute: Ménagez l'esprit de ceux avec qui vous êtes obligé de vivre: témoignez-leur de l'amitié. Dans l'exercice de l'hospitalité évitez la profusion & l'affectation de servir des mets trop exquis. Ne gardez que ce qu'il faut précisément pour vivre chaque jour, & ne vous relâchez point sur cela, quelque offre que l'on vous fasse. Craignez l'argent comme votre plus dangereux ennemi; n'en amassez point, même sous le prétexte d'en soulager les pauvres dans leurs besoins. Laissez à ceux qui en ont le soin de le distribuer eux mêmes, de crainte qu'en étant le dépositaire, vous n'en foyez souillé. Saint Basile donne encore à Chilon la pensée de la mort pour un excellent remède contre les tentations: & parce que le démon pour engager ce Solitaire à sortir de sa retraite, pourroit lui représenter qu'en vivant éloigné des villes, il se prive du fruit des assemblées des fidèles dans les Eglises, il lui apprend la manière d'éviter ce piège par la considération des dangers auxquels on s'expose en fréquentant le grand monde. Saint Basile, dit ici qu'Esdras s'étant retiré dans la solitude, y dicta par l'ordre de Dieu, tous les livres divinement inspirés.

Exhortation  
à de jeunes Solitaires.

Pag. 130.

Epist. 43.

Lettre à un  
Moine qui avoit  
quitté sa  
profession.

Pag. 131.

Epist. 44.

XL. Il semble qu'il manque quelque chose à la lettre qui a pour titre; Exhortation aux jeunes gens; & que ce que nous en avons n'est que la suite d'une plus longue lettre écrite à de jeunes solitaires, pour les exhorter à la pratique des maximes de l'Évangile.

XLI. La lettre à un Moine qui avoit quitté sa profession, est des plus patétiques. Le saint y décrit d'abord la faute

de ce Religieux, & le scandale qu'elle a causé. Il lui rappelle ensuite l'état de perfection d'où il étoit déchû : Vous qui faisiez, lui dit il, de grands efforts pour ouvrir à tout le monde l'entrée du royaume du Ciel, vous vous l'êtes fermée à vous-même. Vous enseigniez à tous de craindre Dieu : & cette crainte a disparu à vos yeux. Vous prêchiez la sainteté, & vous êtes maintenant un scelerat. Saint Basile compare cette chute à celle de Lucifer, & fait voir qu'elle est d'autant plus grande, qu'il étoit plus estimé auparavant dans le public à cause de son sçavoir, & de son intelligence dans les divines Ecritures qu'il avoit expliquées avec applaudissement. Il ajoute : Les discours que je vous tiens ont l'air d'une Oraison funebre : aussi ne suis-je plus capable de joie. La plaie que vous m'avez causée est accompagnée de douleurs si vives, que je ne puis l'adoucir. Il l'exhorte à se relever sans différer davantage ; & pour l'y engager il lui met devant les yeux la charité du bon Pasteur, & les endroits de l'Ecriture où nous lisons que Dieu ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion. Vous êtes tombé, ajoute-t-il ; relevez-vous. Vous avez péché ; cessez de pécher. Aussi-tôt que vous vous ferez converti, & que vous aurez pleuré votre crime, vous en obtiendrez le pardon. Ne soyez pas plus exact à tenir les promesses que vous avez faites à certaines gens, que vous l'avez été à tenir celles que vous avez faites à Dieu devant témoin. Que le respect humain ne vous empêche pas de venir me trouver. Je pleurerai sur vous ; & vos freres qui vous attendent, partageront avec vous les travaux de votre pénitence. Retournez de nouveau au combat, & ne differez point. Cette lettre finit comme la précédente, par la glorification.

XLII. Celle qui suit, est adressée à un Religieux, qui après avoir quitté de grands biens dans le monde & avoir vécu avec beaucoup de piété dans le Monastere, étoit tombé dans un adultere. Le chagrin qu'en eut saint Basile lui fit verser des larmes, & le mit dans un tel embarras, qu'il ne sçavoit que lui écrire. Il lui représente la grandeur de sa chute, le déshonneur qu'elle avoit causé à la profession religieuse, la risée qu'en avoient fait les Juifs & les Gentils, même sur leurs théâtres, la crainte qu'elle avoit jettée parmi les gens de bien & les plus réguliers, le fâcheux exemple qu'il avoit donné aux lâches, l'infamie qu'il avoit

*Jerem. 8, 4,  
Ezechiel. 18,  
32. Prov. 18,  
32.*

*Lettre à un  
Moine qui étoit tombé dans le crime d'impureté.  
Pag. 133.  
Epist. 45.*

répandue sur sa patrie. Il le presse de fortir de cet abîme d'iniquité, & de ne pas s'abandonner à la fureur d'un homicide. Le Seigneur sçait, dit-il, relever ceux qui ont fait de tristes châtes comme vous : ne vous éloignez point d'ici : venez nous retrouver promptement : renouvez votre première ferveur : reprenez vos travaux ordinaires : effacez par une nouvelle pénitence, la tache de ce crime honteux que vous avez commis. Souvenez-vous que vous touchez au dernier moment de votre vie. Metaphrasie rapporte cette Lettre toute entière dans les extraits qu'il a faits des Ecrits de saint Basile ; ce qui n'a pas empêché quelques critiques de douter qu'elle fût de ce Saint, parce qu'il y est dit que l'Auteur étant à Jérusalem, y avoit eu plusieurs entretiens avec le Solitaire à qui elle est adressée. Mais cette raison suppose pour constant que saint Basile n'a jamais été à Jérusalem : or rien ne l'est moins. Il y a même toute apparence que dans les voyages qu'il fit en Palestine (a), en Egypte, en Mésopotamie, en Céléfyrie, pour y visiter les Monasteres, & s'y édifier de la vie des Solitaires qui y demeuroient, il ne négligea pas de voir les saints lieux.

Lettre à une vierge qui avoit commis un crime d'impureté.

Pag. 136.  
Epist. 46.

XLIII. Il étoit aussi arrivé qu'une Vierge consacrée à Jésus-Christ, avoit commis un crime d'impureté ; & que cherchant à s'excuser, elle prétendoit n'avoir pas fait vœu de virginité. Saint Basile lui écrivit pour la reprendre de cette faute ; & pour la convaincre qu'elle avoit véritablement fait vœu de virginité, il lui rappelle en mémoire le jour où elle s'étoit consacrée en la présence de Dieu (b), des Anges & des hommes ; le sacré chœur des Vierges, auquel elle fut admise, la piété dont sa grand-mère donnoit des exemples dans le Monastere ; la ferveur de sa mère ; les saints discours & les bons exemples de sa sœur, qui effaçoit la gloire de ses ancêtres par la virginité dont elle faisoit profession ; les saints cantiques, les prières ferventes, & les autres exercices de piété qu'elle avoit pratiqués dans le Monastere, les larmes qu'elle y avoit versées pour obtenir de Dieu la conservation de sa pureté, les lettres qu'elle avoit écrites aux personnes de sainte réputation pour

(a) *Ac multos quidem ( Monachos ) inveniri Alexandria, multos etiam in reliquis Aegypti ; & in Palestina alios & Calesyria & Mesopotamia, quorum mirabar abstinen-*

*tiam.* Basil. Epist. 223. p. 327.

(b) *Revoca tibi in memoriam praclaram professionem quam professus es coram Deo, Angelisque & hominibus.* Epist. 46, p. 136.

qu'ils lui obtinssent par leurs prieres d'être fidele à Jesus-Christ ; celles qu'on lui avoit adressées comme à une Vierge : après tout ce détail saint Basile décrit fort au long l'énormité de son crime & lui propose divers remedes pour guérir les blessures de son ame , la méditation de la mort , du Jugement dernier , de la confusion dont seront couverts alors ceux qui auront mal vécu. Enfin il l'assure qu'aussi-tôt qu'elle aura fait la premiere démarche pour retourner à Dieu , ce Pere aimable accourra vers elle , & que son retour comblera de joie les Anges & les hommes.

§. II.

*Lettres de saint Basile depuis son Episcopat, c'est-à-dire, depuis l'an 370 jusqu'en 378.*

I. **O**N met à la tête des Lettres de saint Basile depuis son Episcopat, celle que saint Grégoire de Nazianze Pere , écrivit pour le faire élire Evêque de Cesarée. Ce siege vaquoit par la mort d'Eusebe arrivée vers le milieu de l'an 370, & il étoit de la derniere importance de le remplir au plutôt par un homme de sçavoir & de vertu , parce qu'il y avoit danger que les Ariens, qui avoient déjà tâché de répandre dans cette Eglise le venin de leur hérésie , ne prissent occasion de la vacance pour en diviser l'unité, & y semer l'yvraie de leur mauvaise doctrine. Ce saint homme que son grand âge & ses infirmités mettoient presque hors d'état d'agir , écrivit à saint Eusebe de Samosate par le Diacre Eustathe , pour le prier de venir lui aider à donner à Eusebe un successeur capable de gouverner l'Eglise de Cesarée , & de se hâter afin de prévenir les incommodités de l'hyver. Il lui marque en même-tems qu'il avoit jetté les yeux pour remplir ce poste sur un homme qui ne lui étoit pas inconnu , & dont l'élection, s'ils pouvoient la faire réussir, leur seroit d'un grand mérite auprès de Dieu & du peuple de Cesarée. Cet homme qu'il ne nommoit pas étoit saint Basile , qui fut en effet élu Evêque de cete Ville.

Lettre de S. Grégoire de Nazianze touchant l'élection de saint Basile en l'an 370.  
Pag. 140.  
Epist. 47.

II. Peu après son élection , un Lecteur venu d'Antioche lui apporta des Lettres, par lesquelles on lui donnoit avis que saint Melece avoit été envoyé en exil pour la troisième fois. On lui apprit aussi que Démophile avoit été fait Evê-

Lettre de S. Basile à S. Eusebe vers l'an 371.  
Pag. 141.  
Epist. 48.

que de Constantinople par la faction des Ariens. Saint Basile auroit souhaité mander ces nouvelles aussi-tôt à saint Eusebe de Samofates : mais il n'eût pu trouver personne parmi les Cappadociens , qui voulût porter ses Lettres à cause de la rigueur de l'hyver , & de l'abondance des neiges , & il fallut attendre quelque tems. Il dit , sur le rapport de ceux qui avoient vû Démophile , qu'il contrefaisoit le devot & l'homme zelé pour la vérité : ce qui lui réussissoit si bien , que toutes les factions de la Ville se réunissoient à son parti. Parlant ensuite de ce qui le regardoit personnellement , il dit , que les Evêques de Cappadoce mécontents de son élection , étoient tels qu'on les avoit crus , & qu'ils persistoient dans le Schisme qu'ils avoient fait contre lui , que du reste l'Eglise de Cesarée se soutenoit par la grace de Dieu. Il prie saint Eusebe de le venir voir au printemps , afin , dit-il , que vous nous renouvellez par votre bonne doctrine.

Lettre à Arcadius vers  
371. P. 142.  
Epist. 49.

III. La Lettre à Arcadius est une réponse à la Lettre de felicitation que cet Evêque lui avoit écrite sur son élection. Il le loue d'avoir bâti une Eglise , des soins qu'il se donnoit pour l'embellir , de la régularité de ses mœurs , de son zele pour la Religion , & lui promet de lui envoyer des Reliques de Martyrs , s'il peut en trouver. La Lettre à Innocent , est encore une réponse à celle qu'il avoit reçue de cet Evêque. Saint Basile le remercie de lui avoir fait part de sa joie spirituelle & de l'intérêt qu'il prenoit à son salut. Cet Innocent étoit un homme d'une grande vertu & de beaucoup de réputation. Quelques uns l'ont confondu avec le Pape saint Innocent , faute d'avoir fait attention que c'étoit saint Damasc qui remplissoit le Siege de Rome lorsque saint Basile fut mis sur celui de Cesarée , & non pas saint Innocent.

Epist. 50.

Lettre à Bosphore vers l'an  
371. P. 143.  
Epist. 51.

IV. Nous avons déjà remarqué que saint Basile ayant sçu que Dianius Evêque de Cesarée en 360 , avoit souscrit au formulaire de Rimini , s'étoit éloigné de lui & retiré à Nazianze. Ses ennemis releverent cette action au commencement de son Episcopat & dirent qu'il avoit anathématisé Dianius. Cette calomnie causa tant de chagrin à saint Basile , que lorsqu'il en fut informé , il passa la nuit entière sans dormir. Il crut toutefois devoir faire part de ces faux bruits à Bosphore Evêque de Colonie en Cappadoce ; & en faire voir

la fausseté. Il met Dianius, avec qui il avoit été élevé dès son enfance, au rang de ceux que leurs vertus ont rendu plus recommandables : & il avoue ingénument que cet Evêque, dont l'humeur douce & paisible le portoit à contenter tout le monde, l'ayant engagé à souscrire à la formule de Rimini, cette démarche lui avoit paru insupportable comme à beaucoup d'autres personnes craignant Dieu. Mais, ajoute-t-il, depuis qu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut, nous ayant assemblés il nous disoit que Dieu lui étoit témoin qu'en souscrivant à cette formule, il n'avoit point prétendu préjudicier à la foi de Nicée, & qu'il ne croyoit que ce qu'il avoit appris dès le commencement. Il prioit encore de n'être point retranché du nombre des trois cens dix-huit Evêques qui avoient annoncé cette Doctrine à tout l'Univers. Cette explication nous toucha tellement que nous communiquâmes avec lui sans hésiter, ainsi que vous le sçavez vous-même. Il finit en demandant que ses accusateurs se montrent & qu'ils l'accusent en face.

V. La qualité de Frere de saint Basile donnée à Bosphore dans sa Lettre aux Chanoinesses qui étoient, ce semble, des Religieuses, ne laisse point lieu de douter qu'il ne fût Evêque lorsqu'il l'écrivit, d'autant qu'il ajoute qu'il est comme lui l'héritier de la Doctrine que les Peres ont publiée à Nicée. Il en parle comme d'un Evêque avec qui il étoit en relation ; ainsi il faut mettre cette Lettre de même que la précédente, au commencement de son Episcopat : car en 372 ils furent brouillés ensemble. Ces Chanoinesses à qui saint Basile écrivit, avoient eû de lui de mauvais soupçons, mais elles s'en étoient défait : & ce Saint leur avoit aussi rendu son estime sur de meilleures nouvelles que Bosphore lui avoit données sur leur sujet. On ne sçait si les bruits répandus contre-elles regardoient leurs mœurs ; saint Basile ne s'en explique pas dans sa Lettre : mais il paroît qu'elles avoient douté de la pureté de sa Foi : & c'est pour cela qu'il leur dit, qu'il est comme Bosphore, héritier de la Foi de Nicée. Ce qu'il y dit de la consubstantialité donne aussi quelque lieu de croire que ces Chanoinesses, quoique orthodoxes, avoient cependant de l'éloignement pour le terme de consubstantiel & qu'elles avoient besoin d'être instruites sur ce point. Il reconnoît qu'il y avoit encore des Catholiques qui avoient peine à s'en servir. Il les condamne, parce qu'il n'est pas permis de préférer ses sentimens particuliers à ceux de tant de

Lettre à des  
Chanoinesses  
vers l'an 371.  
Pag. 144.  
Épist. 52.

grands hommes qui ont admis ce terme. Il les excuse, à cause que plusieurs l'avoient combattu, & entre-autres les Peres du Concile contre Paul de Samosate, qui le croyoit impropre pour marquer que le Fils étoit de la substance du Pere. Il justifie l'usage qu'en ont fait les Peres de Nicée pour montrer l'égalité du Pere & du Fils. Car les choses, dit-il, qui ne sont que semblables, ne sont point consubstantielles. Il n'y a que celles qui participent en tout à la même nature. Il ajoute, que ce terme corrige l'impiété de Sabellius en ôtant l'identité des Hypostases ou des personnes; car le consubstantiel n'est pas consubstantiel à soi-même; il denote quelque autre chose. Il combat ceux qui disoient que le Saint-Esprit est avant le Pere & le Fils, & ceux qui le disoient une pure créature, accusant les uns & les autres d'une impiété égale. Il dit contre les premiers, que Jesus-Christ a marqué dans l'Evangile l'ordre que les personnes Divines tiennent entre-elles lorsqu'il dit: Baptez au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.

Lettre aux  
Corévêques,  
vers l'an 361.  
Pag. 147.  
Epist. 53.

VI. Plusieurs Evêques de Cappadoce faisoient des ordinations à prix d'argent, croyant en cela ne pas pécher parce qu'ils ne recevoient l'argent qu'après l'ordination achevée. Saint Basile s'opposa fortement à cet abus dès le commencement de son Episcopat: il écrivit pour en faire connoître le mal & menaça d'éloigner des Autels ceux qui à l'avenir tomberoient dans cette faute. Sa Lettre sur ce sujet est adressée aux Corévêques, c'est-à-dire, aux Evêques qui étoient soumis à sa Metropole. Car ceux que l'on appelloit proprement Corévêques, n'imposoient pas les mains pour l'ordination. C'étoient des Prêtres à qui l'Evêque donnoit l'Intendance sur plusieurs paroisses de la campagne, & ils étoient chargés de recevoir dans le ministère les Clercs inférieurs. C'est à ces Corévêques qu'est adressée la Lettre suivante.

Lettre aux  
Corévêques,  
vers l'an 371.  
Pag. 148.  
Epist. 54.

VII. C'étoit un usage ancien dans l'Eglise, de n'admettre au ministère de l'Eglise que ceux que l'on avoit éprouvés longtemps & des mœurs desquels on avoit fait un rigoureux examen. Les Prêtres & les Diacres étoient chargés de le faire, & d'en faire ensuite le rapport au Corévêque, qui après avoir reçu leur suffrage, en donnoit avis à l'Evêque, & puis les immatriculoit. Les Corévêques voulant s'attirer toute l'autorité dans cette affaire ne se soucioient plus d'avertir l'Evêque de la promotion des Clercs & permettoient aux Prê-



tres & aux Diacres d'admettre dans le ministère ceux qu'ils vouloient. Ceux-ci y admettoient leurs parens & leurs amis sans en faire aucun examen, & par là remplissoient l'Eglise d'indignes sujets. Il y en avoit même plusieurs qui pour éviter d'aller à la guerre se faisoient Ecclésiastiques : enforte qu'on voyoit quantité de Clercs dans les Villages. Toutefois lorsqu'il falloit que les Corévêques en nommassent pour le ministère des Autels, c'est à dire, pour être ordonnés Diacres ou Prêtres, ils étoient contraints d'avouer qu'ils n'en trouvoient point qui en fussent dignes. Pour remédier à cet abus, saint Basile renouvela les Canons des Peres & ordonna que ces Corévêques lui fournissent le Catalogue des ministres de chaque Village, qu'ils en garderoient un semblable afin qu'on pût les confronter; & qu'il ne seroit permis à l'avenir à personne de s'y inscrire à sa volonté. Il déclara de plus que l'on remettroit au rang des laïques, ceux qui auroient été admis par les Prêtres, qu'on les examineroit sur leur capacité, & qu'on recevroit ceux qui en seroient jugés dignes; que néanmoins on n'en mettroit aucun au rang des Prêtres sans son avis.

VIII. Saint Basile donna encore d'autres preuves de son zèle dès le commencement de son Episcopat, ayant sçu par un Corévêque qu'un Prêtre de la campagne nommé Paregoire âgé de soixante & dix ans, & qui gouvernoit un peuple fort nombreux, avoit chez lui une fille, c'est-à-dire, une de ces vierges qui avoient voué leur virginité, il lui ordonna de s'en séparer & de la mettre hors de sa maison, lui interdisant toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût obéi : non qu'il soupçonnât du désordre dans ce vieillard, mais à cause du scandale & du mauvais exemple que cela donneroit aux autres. Paregoire écrivit au Saint & s'excusa d'obéir; tant sur son innocence & sur son grand âge, que sur le besoin que son peuple avoit de son ministère, & sur ce que le Corévêque étoit depuis long-tems son ennemi. Saint Basile lut sa lettre avec beaucoup de patience; mais voyant qu'il n'y parloit point de faire sortir cette fille, il lui en fit commandement de nouveau, ajoutant que telle étoit la disposition du Concile de Nicée. (a) Il y est en effet défendu aux Ecclésiastiques d'avoir des femmes étrangères chez eux. Met-

Lettre à  
Paregoire Prê-  
tre vers l'an  
371, Page.  
142.  
Epist. 55.

(a) Concil. Nicæn. Can. 3.

tez-la dans un Monastere, continue saint Basile : qu'elle vive parmi les Vierges ; & travaillez avec les hommes, de peur que le nom de Dieu ne soit blasphémé à cause de vous. Si vous vous ingerez dans les fonctions sacerdotales, sans vous être corrigé, vous serez anathême à tout le peuple, & ceux qui vous recevront seront excommuniés de toutel Eglise.

Lettre à Pergame vers le même tems ,  
Pag. 150.  
Epist. 56.

I X. Dans la lettre à Pergame il s'excuse sur la multitude de ses affaires de ne lui avoir pas écrit. On peut y remarquer cette maxime : qu'oublier ses amis, ou les mépriser quand on le voit élevé, c'est le comble des maux.

Lettre à S. Melece en 371,  
Pag. 151.  
Epist. 57.

X. La lettre à saint Melece d'Antioche est de l'an 371, s'il est vrai, comme il y a apparence, que Théophraste qui en fut le porteur, est le Diacre de ce nom qui mourut au commencement de l'an 372. Saint Basile y témoigne un extrême respect pour ce saint Evêque, un plaisir singulier de recevoir & de lire ses lettres, un si grand désir de le voir, qu'il avoit été près de partir pour avoir cet honneur, si ses très chers freres ne l'en eussent dissuadé pour les raisons que le porteur, nommé Theophraste, devoit lui dire.

Lettre à S. Gregoire de Nyfle en 371,  
Pag. 151.  
Epist. 58.

XI. Les trois lettres suivantes ont rapport aux mécontentemens que quelques Evêques de Cappadoce avoient eus de l'ordination de saint Basile. Son Oncle Gregoire y étoit entré comme les autres : ce qui causa de la division entre lui & saint Basile. Saint Gregoire de Nyfle son frere voulant être le médiateur de la paix, apporta à saint Basile une lettre de la part de son oncle. Mais celui-ci la défavoua, parce qu'en effet elle étoit supposée. Son frere lui en envoya une seconde par un de ses domestiques nommé Astere. Mais Anthime qui paroît avoir été l'Evêque de Tyanes, l'assûra que son oncle ne l'avoit point écrite. Enfin son frere lui en envoya une troisième par un nommé Adamance, écrite au nom de quelques Evêques qui demandoient de conférer avec lui. Saint Basile qui avoit été trompé aux deux premières Lettres, ne le fut pas à la troisième. Il lui témoigne qu'il auroit mieux fait de venir prendre quelque part à ses affaires & l'assister dans l'emploi où il se trouvoit engagé, & qui accabloit la foiblesse de son corps & de son ame, parce qu'il étoit au-dessus de ses forces. Il ajoute qu'il se rendra à l'assemblée des Evêques dont il lui avoit parlé, pourvû qu'ils lui en fassent sçavoir le lieu & le tems par quelques-uns des leurs ; qu'il ira aussi sans peine au-devant de

son oncle, s'il en est prié d'une maniere convenable à sa dignité.

XII. Mais la douleur qu'il avoit de se voir en division avec son oncle ne lui permit pas tous ces ménagemens. Il lui écrivit le premier une Lettre très soumise, qui ne respire que la charité & la paix. Il rejette sur ses péchés l'éloignement que son oncle avoit de lui; il lui témoigne un extrême desir de le voir, leur réunion ne pouvant se faire sans se parler. Je souhaiterois, ajoute-t-il, que notre entrevue se put faire dans l'Eglise. Votre présence & la grace de vos discours me guérieroient l'esprit, & édifieroient le peuple. Que si vous trouvez quelqu'autre meilleur expédient, je consens à tout ce que vous voudrez. Cette demande de saint Basile eut son effet: saint Grégoire de Nyffe son frere vint le trouver & lui apporta des Lettres de son oncle qu'il reçût avec beaucoup de joie. Néanmoins comme elles ne s'expliquoient pas assez, saint Basile fut obligé de lui écrire une seconde fois pour lui en demander l'explication, & le prier d'y ajouter, comment il souhaitoit que se fit leur entrevue, si ce seroit en public ou seul à seul. Il témoigne à la fin de sa Lettre qu'il n'a voulu demander aucun éclaircissement à son frere, parce qu'il avoit reconnu en d'autres occasions, que les effets ne répondoient pas toujours à ses paroles. Ce qu'il disoit apparemment à cause des Lettres supposées qu'il lui avoit fait tenir il n'y avoit pas long-tems.

Lettres à S.  
Gregoire son  
oncle en 372,  
Pag. 153.  
Epist. 59.

Epist. 60.  
Pag. 154.

XIII. Ce fut vers ce tems-là que saint Athanase excommunia le Gouverneur de la Lybie, homme cruel & débauché, & qu'il lui interdit tout commerce de feu, d'eau, de logement avec les fideles. Saint Basile ayant reçût la Lettre par laquelle saint Athanase notifioit cette excommunication à toute l'Eglise, lui écrivit pour l'assurer qu'il feroit executer de la sentence &, la rendroit publique autant qu'il pourroit, afin d'engager ce malheureux à rentrer en lui-même, en se voyant condamné par le suffrage de tout le monde.

Lettre à S.  
Athanase vers  
372. Pag. 155.  
Epist. 61.

XIV. La Lettre aux fideles de l'Eglise de Parnasse est pour les consoler de la mort de leur Evêque. Il leur en donne pour motifs la fin heureuse qu'il avoit faite & le long-tems qu'il les avoit gouvernés. Il les exhorte à demander à Dieu un Pasteur selon sa volonté. Comme il n'y témoigne au-

Lettre à l'E-  
glise de Par-  
nasse, vers  
371, Page-  
156.  
Epist. 62.

cune crainte que les Ariens vinssent à s'emparer de ce Siège pendant sa vacance, on croit qu'il l'écrivit avant qu'ils eussent fortifié leur parti par l'arrivée de Valens à Césarée sur la fin de 371. Ceux de Parnasse élurent Hypsis, que les Ariens chasserent en 375

Lettres au  
Principal de  
Neocesaree, à  
Hefychius, &  
à Atarbius  
vers l'an 371,  
Pag. 156. 157.  
Epist. 63,  
64, 65.

XV. Les Lettres au Principal de Néocesaree & à Hefychius, n'ont rien de remarquable. Celle à Atarbius Evêque en Arménie, est une preuve de la douceur & de la charité de saint Basile. Il y avoit eu entre lui & cet Evêque quelque froideur, qui les empêchoit de s'écrire. Saint Basile, quoique le plus âgé des deux, renoua le premier ce commerce d'amitié, & lui écrivit pour se reconciler & l'exhorter à s'unir ensemble contre les progrès que les hérétiques faisoient de tous côtés, & dont ils pouvoient souffrir eux-mêmes s'ils ne s'y oppoient. Cette Lettre fut écrite avant la persécution que Valens fit souffrir aux fideles de Cesarée.

Lettre à S.  
Athanase en  
371, Pag. 158  
Epist. 66.

XVI. Saint Basile ne dit rien non plus de cette persécution dans sa Lettre à saint Athanase. Mais il y parle en général des maux de l'Orient, & en particulier de ceux que causoit à l'Eglise d'Antioche le schisme qui y régnoit depuis long-tems. Persuadé qu'il étoit nécessaire de recourir aux Evêques d'Occident pour faire cesser les troubles d'Orient, il témoigne à saint Athanase qu'il ne connoît personne qui ait plus de prudence, plus de lumieres & plus de capacité que lui pour réussir dans cette affaire; d'autant qu'il étoit respecté de tout l'Occident. Envoyez donc, lui dit il, des gens choisis de votre Eglise, & d'une saine doctrine, représenter aux Occidentaux les calamités que nous souffrons. Instruisez-les de ce qu'ils doivent faire pour nous secourir. Soyez le Samuel des Eglises: entrez dans les peines des peuples à qui on fait la guerre. Offrez au Seigneur des prieres pacifiques. Implorez son secours pour la paix de l'Eglise: & ensuite parlant de l'Eglise d'Antioche: C'est à vous à la raffermir en lui procurant la paix. Qu'ont les autres (a) Eglises du monde qui soit préférable à celle là? Si vous réussissez à y rétablir la paix, rien n'empêchera qu'on ne la rétablisse dans les autres: car la santé du corps dépend de la bonne constitution de la tête. Saint Basile ne se dé-

---

(a) *Quid autem habent orbis terrarum Ecclesia quod praeferendum sit Antiochia?*  
Pag. 159. Epist. 66.

clare dans cette Lettre pour aucun parti. Et il croyoit s'être expliqué suffisamment en faisant entendre à saint Athanase que le meilleur moyen de pacifier cette Eglise étoit d'en réunir tous les membres au principal Corps. Mais le Diacre Dorothee ayant souhaité qu'il s'expliquât plus clairement ; il le fit par une seconde Lettre, où après avoir fait l'éloge de saint Melece, il témoigne qu'il lui est uni en toutes manieres ; qu'il souhaite de le voir paisible possesseur du Siège d'Antioche, & que ce desir ne lui est pas particulier ; qu'il est commun non-seulement aux Evêques d'Orient, mais aussi à ceux d'Occident, comme il paroît, dit-il, par les Lettres que le bienheureux Silvain nous a apportées. Les deux de saint Basile à saint Athanase furent portées par Dorothee, Diacre de l'Eglise d'Antioche.

XVII. Ce Diacre étoit très-estimé de saint Basile, & il avoit résolu avec les autres Evêques de Cappadoce de l'envoyer à Rome. Mais avant que d'exécuter ce projet, il le communiqua à saint Melece, & le pria, s'il l'agréoit, de prendre la peine d'en dresser les Lettres : & afin qu'elles eussent plus de poids, de les faire au nom de ceux qui étoient de même sentiment, quoiqu'ils fussent absens, & de dresser encore les instructions sur lesquelles Dorothee avoit à se conformer. Dorothee fut lui-même porteur de cette Lettre à saint Melece qui étoit alors banni en Arménie. Mais il ne paroît pas que saint Melece ait écrit les Lettres que saint Basile demandoit : car nous verrons dans la suite que le Pape Damase, ne fit réponse qu'à saint Basile seul & non aux autres Orientaux.

XVIII. Ce fut encore par le Diacre Dorothee que saint Basile écrivit une troisième Lettre à saint Athanase, tant pour le remercier de lui avoir envoyé le Prêtre Pierre, que pour lui faire part des vûes qu'il avoit pour la paix & la réunion des Eglises. Il témoigne qu'un des moyens d'y parvenir étoit d'instruire le Pape de ce qui se passoit en Orient & de l'engager à choisir de son autorité & sans recourir à celle d'un Concile, des hommes propres à travailler à la paix de l'Orient, & qui aient l'autorité nécessaire pour casser ce qui avoit été fait à Rimini par cabale & par violence. Il ajoute qu'il sera aussi nécessaire lorsque les députés d'Occident seront arrivés, de proscrire l'hérésie de Marcel d'Ancre, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui en cherchent. Car

Epist. 67.  
Pag. 160.

Lettre à S.  
Melece en 371.  
Pag. 161.  
Epist. 63.

Lettre à S.  
Athanase en  
371. Pag. 161.  
Epist. 69.

il y en a , dit-il , qui dans toutes leurs lettres disent anathême à Arius & ne font nulle mention de Marcel , dont la doctrine est si conforme à celle d'Arius. Il prie saint Athanase de presser le départ de Dorothee , afin qu'on pût exécuter l'année suivante une partie des choses projetées. Ainsi il écrivit cette Lettre quelques mois avant la fin de l'an 372.

Lettre au  
Pape Damase  
en 371 Pag.  
51.  
Epist. 70.

XIX. Il y dit assez clairement qu'il avoit cru devoir écrire lui-même au Pape , pour l'informer de ce qui se passoit dans la Cappadoce , & apparemment dans tout le reste de l'Orient, c'est à-dire, comme il l'explique lui-même depuis l'Illyrie jusqu'à l'Égypte. Nous avons de lui une lettre qui est sans inscription ; mais conçue de manière qu'on voit bien qu'elle s'adresse à l'Evêque de Rome : car elle lui donne le titre de très-honoré Pere ; elle lui expose les maux que souffroient les Eglises d'Orient de la part des Ariens , comme à un Evêque capable d'y remédier ; mais trop éloigné des lieux pour les connoître par lui-même. Enfin il compte parmi ses prédécesseurs, un Denys qui avoit autrefois assisté la Ville de Cesarée ruinée par les Barbares. On ne peut méconnoître à toutes ces marques le Pape Damase. Il méritoit de la part de saint Basile le titre de très-honoré Pere. Il étoit éloigné d'Orient & avoit besoin qu'on lui en fît connoître l'état pour le sçavoir. C'étoit de lui , comme le dit saint Basile dans sa Lettre à saint Athanase , que l'Orient devoit attendre la fin de ses maux. Il étoit successeur du Pape Denys qui avoit autrefois soulagé par ses charités la Cappadoce & tout le reste de l'Asie désolée par les courses des Barbares vers l'an 260 , sous le regne de Valerien & de Gallien. Ce qui peut embarrasser , est que dans cette Lettre saint Basile ne prie pas le Pape de faire venir ses Legats en Orient par Mer , & sans faire aucun bruit, afin que les ennemis de la paix , c'est-à-dire les Ariens , ne sçussent rien de leur arrivée , & ne leur pussent causer aucun empêchement ; c'est toutefois ce dont il étoit convenu de prier le Pape , comme on le voit dans sa Lettre à saint Athanase. Mais il avoit apparemment donné au Diacre Dorothee des instructions particulieres sur cet article , comme sur ce qui regardoit la cassation des actes du Concile de Rimini & la condamnation de Marcel d'Ancyre, dont il ne dit rien non plus dans sa Lettre à Damase. Il y parle de la nécessité de renouer l'ancienne amitié qui étoit  
entre

entre les Eglifés d'Occident & d'Orient, des maux que l'hérésie d'Arius caufoit dans cette partie de l'Orient qui s'éten-  
doit depuis l'Illyrie jufqu'en Égypte; & dit que la raifon  
pour laquelle cette hérésie commençoit à dominer, étoit,  
qu'on opprimoit dans chaque Diocéfè les défenfeurs de la  
bonne doctrine, qu'on inventoit des calomnies pour les  
chaffer de leurs Eglifés; & qu'on donnoit toute l'autorité  
à ceux qui féduifoient les ames foibles. Il n'y a qu'un reme-  
de à tous ces maux, qui eft que vous vouliez bien nous vi-  
fiter. Vous nous avez confoles autrefois par l'excès de vo-  
tre charité; & le bruit qui s'eft répandu que vous deviez ve-  
nir, nous a fait prendre courage pour un peu de tems; mais  
depuis que nous avons perdu cette efperance, ne fçachant  
plus quel parti prendre, nous avons réfolu de vous prier  
par lettres de venir à notre fecours, & de nous envoyer des  
personnes de votre part qui foient dans les mêmes senti-  
mens que nous, & capables d'accorder ceux qui font en  
diffenfions, de rétablir l'union dans les Eglifés, ou du moins  
de faire connoître les auteurs du trouble, afin qu'à l'avenir  
il vous foit notoire avec qui vous devez être uni de com-  
munion. Il témoigne que l'on gardoit encore dans l'Eglife  
de Cefarée les Lettres dont le Pape Denis l'avoit honorée,  
& que l'on s'y fouvenoit de ce qu'il avoit fait pour rache-  
ter les Freres menés en captivité par les Barbares. Mais,  
ajoute-t il, l'état de nos affaires eft bien plus déplorable  
& demande de plus grands foins. Nous ne pleurons pas le  
renverfement de nos maifons, mais la ruine des Eglifés.  
Nous ne craignons pas qu'on condamne nos corps à la chaî-  
ne, mais que les Chefs d'hérésie rendent nos ames captives. Si  
vous ne venez prefentement à notre fecours, vous ne trouve-  
rez dans peu de tems perfonne pour nous fecourir, quand vous  
le voudriez; tout fera réduit fous la puiffance des hérétiques.  
La Lettre de faint Basile n'eut pas fon effet pour lors, & ce ne  
fut qu'après fa mort que le Pape envoya Zenobius à Conftan-  
tinople pour défendre l'Eglife contre l'oppreffion des Ariens.

XX. Mais pendant que faint Basile étoit tout occupé  
à procurer la paix des Eglifés, il fe trouva lui-même en guerre  
avec fes amis: voici quelle en fut l'occasion. Quoiqu'il défen-  
dît hautement la divinité du Saint-Efprit, il fut quelque-tems  
fans lui donner le titre de Dieu, fçachant que s'il le lui  
donnoit, les Ariens avoient réfolu de s'emparer de fon

Lettre à faint  
Gregoire de  
Nazianze ca  
371 Pag. 164.  
Epift. 71.

Eglise. Ce ménagement déplut à quelques personnes, & il y en eut qui en furent scandalisés ; entre-autres un moine qui l'avoit ouï prêcher le jour de la fête de saint Euphyque, que l'on célébroit au commencement de Septembre. Ce moine se trouva au retour de cette fête, à un festin où les conviés s'entretenoient de saint Basile & lui donnoient de grandes louanges, de même qu'à saint Grégoire. Il ne put le souffrir & s'écria que s'ils étoient louables en bien des choses, ils ne l'étoient pas pour la pureté de la Foi, puisque l'un la trahissoit par ses paroles, l'autre par son silence : & pour s'expliquer plus nettement au sujet de saint Basile, il ajouta, que le jour de la fête de saint Euphyque il parla excellemment de la divinité du Pere & du Fils, mais qu'il avoit passé très-legerement sur ce qui regarde le Saint-Esprit. Saint Grégoire n'omit rien pour faire valoir les raisons que saint Basile avoit eues d'en agir de la sorte ; mais quoi qu'il pût faire, il ne persuada aucun des assistans, & tous se déclarerent contre la conduite de S. Basile. S. Grégoire lui écrivit ce qui s'étoit passé dans cette occasion, & lui envoya sa lettre par un nommé Hellenius leur ami commun, qui devoit expliquer plus au long à saint Basile ce que saint Grégoire lui marquoit en peu de mots. Elle fit peine à saint Basile, & dans sa réponse à saint Grégoire il ne dissimule point son chagrin de ce que ses amis avoient été capables de le condamner sur le rapport d'un homme tel que ce moine. Il témoigne qu'il ne veut pas se justifier par lettre à ses freres, c'est-à-dire, aux Solitaires, une si longue apologie n'étant pas capable de convaincre ceux qu'une si longue expérience de sa conduite n'avoit pas persuadés. Il rejette ce desordre, sur ce que saint Grégoire ne venoit pas le voir chaque année, comme ils en étoient convenus. Il le conjure de venir, l'assurant que s'il veut se joindre à lui dans cette dispute, & paroître à la tête de son Eglise, ces faux bruits seront bien-tôt dissipés, & qu'il feroit évanouir les projets de ceux qui avoient conjuré la ruine de leur patrie. Il ajoute, qu'il s'attend à souffrir de plus grandes peines pour la défense de la vérité, ce qui marque qu'il écrivoit cette Lettre lorsque Valens étoit près de venir à Cesarée, & ainsi vers la fin de l'an

371.

Lettres à  
Hefychius & à

XXI. On rapporte au même-tems les Lettres à Hefy-



chius & à Callisthene. Dans la première, saint Basile prie Héfychius d'interceder auprès de Callisthene pour le porter à pardonner à des Domestiques d'Eustochius, qui l'avoient offensé; & d'employer à cet effet ce qu'il avoit d'amis dans la Ville. Callisthene rendit saint Basile arbitre de cette affaire: & ce Saint lui écrivit pour l'en remercier. Il lui fait voir les inconveniens qu'il y auroit à mener les coupables sur le lieu où ils auroient fait le mal; qu'il n'est pas obligé à garder le serment qu'il avoit fait de les punir selon les loix; & qu'on pourra les absoudre sans que les loix en souffrent. Il le prie de lui remettre entierement la vengeance que méritoient les coupables, l'assurant que la reprimande qu'il leur feroit le vengeroit assez.

Callisthene P.  
166. l'an 361.  
Epist. 72  
Epiſt. 73.

X XII. Saint Basile étoit en voyage la même année 371 vers le mois de Novembre, lorsqu'il reçut une lettre de la part des habitans de Cesarée qui le pressoient de venir promptement, empêcher, s'il étoit possible, la division que Valens venoit de faire de la Cappadoce en deux Provinces: par une suite de cette division on devoit transporter une partie du Conseil de la Ville de Cesarée en un lieu très-mal sain nommé Podande, qui étoit peut être dans Tyanes ou dans quelque-autre Ville que l'on vouloit ériger en Capitale & en Métropole de la nouvelle Province. Saint Basile touché vivement du malheur de sa patrie & du pressant besoin de ses citoyens, écrivit à un Seigneur de Cappadoce nommé Martinien, pour le prier, ou d'aller lui-même à la Cour, ou de parler à l'Empereur, ou de lui faire écrire pour tâcher de le détourner d'une division qui ne pouvoit être d'aucune utilité au public & qui étoit très-nuisible aux particuliers. Faites leur comprendre, lui dit-il, qu'ils se trompent, s'ils prétendent avoir deux Provinces pour une: ils n'en ont pas établi dans une autre terre; ils ont fait à peu-près la même chose que celui qui ayant un bœuf, croiroit en avoir deux après l'avoir coupé par la moitié. Il n'en a point deux: il a détruit celui qu'il avoit. Puis parlant de la désolation de la Ville de Cesarée, il dit, qu'on n'y voit plus les assemblées des habiles gens, qu'on n'y entend plus dans le Bareau ces discours qui rendoient cette Ville si fameux; qu'à la place des sciences, on n'entend d'autre voix que celles des accusateurs & des accusés, & les cris de ceux qu'on déchiroit à coups de fouets. Les citoyens, ajoute-t-il,

Lettre à Martinien, en 371.  
Pag. 168.  
Epist. 74.

font divisés en trois parts. Les uns ont fui avec les femmes & ont abandonné leurs maisons : les autres, & ce sont les principaux de la Ville, ont été menés en exil, c'est-à-dire à Podande. La troisième partie est restée ; mais ne pouvant supporter la désolation de leurs amis, & n'ayant pas de quoi les faire subsister, ils désespèrent de pouvoir conserver leur vie. Cette Lettre est remplie de traits de l'Histoire profane, dans laquelle Martinien étoit très-instruit, comme dans toutes les autres sciences. Elle fut écrite en hiver & avant que Valens fût venu à Cesarée.

Lettres à Sophrone Intendant du Palais, pour Therasius & pour Elpidius en 371. Pag. 171, 172. Epist. 75, 76, 77.

XXIII. Notre Saint écrivit pour le même sujet à Sophrone Intendant ou Maître du Palais ; qui étoit alors à la Cour, connoissant son amour pour la Ville de Cesarée qui lui avoit donné la naissance. Sa Lettre pour Therasius, Gouverneur de la Cappadoce & celles pour Elpidius Assesseur de Therasius, sont pour la même affaire, & du même tems.

Lettre à Eustathe de Sebaste en 371. Pag. 172. Epist. 79.

XXIV. La Lettre à Eustathe de Sebaste fut encore écrite avant l'arrivée de Valens à Cesarée. Mais le Prefet Modeste y étoit venu & avoit employé toutes sortes de voies pour obliger saint Basile à embrasser la Religion de l'Empereur, c'est à dire celle des Ariens. Le Saint témoigna en cette occasion, autant de sagesse que de fermeté. Eustathe de Sebaste le sçachant aux prises avec cet Officier pour la défense de la vérité, lui écrivit par Eleusinius qu'il croyoit propre à lui aider dans ce combat ; saint Basile l'en remercia. Il marqua dans sa Lettre qu'il avoit tenu tête aux Grands de l'Empire, au Prefet du Pretoire & au Maître de la chambre. Mais ajoute-t-il, j'ai soutenu par la miséricorde de Dieu toutes les attaques sans me laisser ébranler, l'Esprit du Seigneur ayant fortifié ma foiblesse.

Lettre à S. Athanase en 372. ou 373. Pag. 173. Epist. 80.

XXV. Saint Basile donna avis à saint Athanase de la fâcheuse situation où se trouvoient les Eglises de Cappadoce, se recommanda à ses prieres, & le pria de l'encourager par ses Lettres ; ajoutant que s'il pouvoit avoir une entrevûe avec lui, il se croiroit suffisamment consolé dans ses afflictions. Cette Lettre est de la fin de l'an 371 ou du commencement de l'an 372.

Lettre à Innocent en 372. Pag. 173.

XXVI. Celle à Innocent est aussi du commencement de l'an 372. Il étoit Evêque d'une grande Ville & celebre, assez éloigné de Cesarée, mais dans l'orient & exposée aux tempêtes qui s'élevoient continuellement contre l'Eglise.

Son grand âge le fit penser à se donner un successeur ; & il s'adressa pour cet effet à saint Basile , lui protestant qu'il feroit son accusateur devant Dieu s'il négligoit de rendre ce service à l'Eglise. Saint Basile approuva son dessein : mais comme celui qu'Innocent lui avoit demandé étoit jeune & qu'il n'avoit pas toutes les qualités nécessaires pour soutenir le poids d'un grand Diocèse , il lui en proposa un autre plus âgé du nombre des Prêtres de Cesaree , qu'il appelle un vase très-précieux , & un élu de Dieu , un homme capable de l'Episcopat. Il s'offrit de le lui envoyer quand il le voudroit ; en lui marquant néanmoins , que si un homme de ce caractère étoit de son goût , de l'envoyer chercher par quelques-uns des freres , environ le tems des jeûnes , apparemment de Carême.

Epist. 81.

XXVII. Les pièges que les Ariens tendoient à saint Basile , ne l'empêchoient pas de travailler sans relâche à la paix de l'Eglise. Voulant donc réunir les Evêques de Cappadoce à la communion de saint Athanase , il lui écrivit au commencement de l'année 372 , que tous les orthodoxes de cette Province & des lieux voisins , étoient portés pour cette réunion ; & lui marqua qu'ils le prioient de concert de leur écrire une Lettre , dans laquelle il leur prescrivit tout ce qu'ils devoient faire. Car ils souhaitoient , ajoute saint Basile , que vous marquez le premier ce qu'ils doivent penser & dire. Ne le leur refusez pas , mon très-religieux Pere : mais parce que leur conduite passée vous les rendra peut-être suspects , envoyez-moi les Lettres que vous leur écrirez , & je ne les leur donnerai point qu'à condition qu'ils y feront réponse. Ces Evêques avoient auparavant été unis aux Ariens. Saint Basile prie saint Athanase de lui envoyer ses Lettres par une personne sûre , ou par le Diacre Dorothee , qui devoit apparemment revenir bientôt de Come.

Lettre à S.  
Athanase en  
372. Pag. 175.

Epist. 82.

XXVIII. Dans la Lettre à un des Officiers de la Cappadoce , il lui recommande de soulager la misere de cette Province , en particulier d'empêcher qu'à l'avenir l'heritage d'un de ses amis , situé près de Chamanne , ne soit surchargé de tributs : ce qu'il dit de la désolation de la Ville de Cesaree presque entierement abatue , fait voir qu'il écrivoit cette lettre peu après la division de la Cappadoce , c'est-à-dire en l'an 372. Il écrivit dans le même

Lettre à divers Officiers de la Cappadoce en 372. Pag. 176-178.  
Epist. 83.

Epist. 84.

tems au Gouverneur de la Cappadoce qu'on croit être Elie, pour lui recommander de continuer l'exemption des charges publiques à un vieillard, qui après en avoir été exempt à raison de son âge & par patentes de l'Empereur, y avoit été assujetti de nouveau, par l'obligation où il se trouvoit de les remplir pour son neveu qu'on en avoit chargé, & qui ne pouvoit s'en acquitter, parce qu'il étoit trop jeune. Il arrivoit souvent que les Collecteurs des tailles obligeoient les Payfans à faire des sermens qui

Epist. 85.

ordinairement étoient faux. Saint Basile s'étoit plusieurs fois élevé contre cet abus & dans ses discours publics, & dans ses entretiens particuliers; mais voyant qu'il continuoit & que le peuple en s'accoutumant au parjure se damnoit, il en écrivit à un Officier pour lui déclarer en présence de Dieu & des hommes, qu'il étoit de son devoir d'empêcher ces exactions de sermens inutiles à l'état & qui attiroient la colere de Dieu sur le peuple. La

Epist. 86.

lettre à un Prevôt de Village, est pour le prier de faire

Pag. 124.

Epist. 87.

Pag. 179.

rendre au Prêtre Dorothee le bled qu'on lui avoit enlevé & dont il avoit besoin pour vivre. La suivante est encore une lettre d'intercession en faveur du même Prêtre: saint Basile y demande au Président de Cappadoce qu'on

Epist. 88.

croit être Elie, de faire rendre à Dorothee tout ce que les Magistrats de Berise lui avoit enlevé. Il fait mention dans cette lettre de la précédente. Comme ce President étoit ami de saint Basile, & qu'il avoit déjà fait plusieurs graces aux Cappadociens, le Saint lui en demande une nouvelle, qui étoit de donner du tems pour la levée des deniers publics, ou d'en remettre une partie. Cette lettre paroît avoir été écrite vers le mois de Mars l'an 372; car on avoit ordinairement jusqu'au premier Avril pour faire la levée de ces deniers.

Lettres à S.  
Melece & aux  
Occidentaux.

Epist. 89 &  
90. Pag. 180,  
181.

XXXI. La même année 372, le Diacre Dorothee revint d'Occident avec Sabin, & en rapporta diverses lettres adressées apparemment à Saint Athanase. Ce saint les fit passer à saint Basile, qui les ayant lues en eut beaucoup de joie, parce qu'en lui apprenant l'union des Evêques d'Occident & l'heureux état de leurs Eglises, elles lui donnoient esperance que les Occidentaux procureroient du secours aux Eglises d'Orient. Il écrivit donc par le Diacre Dorothee à Saint Melece quelque tems

avant Pâques , qui cette année étoit le 8 d'Avril , pour le prier de regler toutes choses ; & qu'au cas qu'il jugeât à propos qu'on écrivît une seconde fois aux Occidentaux , de dresser lui-même les lettres : ajoutant qu'il convenoit que quelqu'un de leur part & au nom d'un Synode , les portât en Occident. Il avertit saint Melece , que ces lettres ne pouvoient rien sur le Reverendissime Evêque Athanase pour lui faire embrasser la Communion , si lui-même qui avoit autrefois renvoyé ce Saint sans communiquer avec lui , ne lui écrivoit avec ceux de son parti pour l'inviter à communiquer avec eux : les lettres que saint Basile dit avoir écrites , pour engager saint Athanase à communiquer avec saint Melece sont les 66 , 67 , & 69. Il en écrivit une sur le même sujet à saint Epiphane , qui est la 258 ; & c'est là que nous apprenons que saint Melece ayant sous le regne de Jovien , promis sa communion à saint Athanase , l'avoit néanmoins renvoyé sans la lui accorder. *Le bienheureux Pere Athanase* , dit saint Basile , *étant parti d'Alexandrie souhaitoit très-ardemment d'entrer dans la communion de Melece : l'affaire fut differée à un autre tems par la malignité de quelques Conseillers ; plût à Dieu que cela ne fut point arrivé.* Saint Basile avertit encore saint Melece qu'il avoit reçu en particulier des Lettres de la part des Evêques d'Illyrie , d'Italie & des Gaules , & qu'il leur avoit fait réponse. Cette Lettre qui est la 90 , est adressée en general aux Occidentaux par la faute des Copistes , qui ont mis l'inscription de cette Lettre à la tête de la 92 , & celle de la 92 à la tête de celle-ci. Saint Basile y témoigne aux Evêques d'Italie & des Gaules sa joie de l'union de leurs Eglises , dont il avoit été certifié non seulement par leurs lettres , mais aussi par le Diacre Sabin qui en étoit porteur : il les exhorte à assister l'Orient ; & pour les y engager plus fortement , il leur fait une description très-vive de ses miseres , qui étoient devenues si publiques qu'on en parloit dans tout le monde. Les dogmes des Peres sont méprisés , on ne tient compte des traditions Apostoliques , les nouvelles opinions ont cours dans les Eglises , les hommes ne disputent plus en Théologien , ils ont recours aux ruses & aux subtilités : la fausse sagesse du monde triomphe & foule aux pieds la gloire

Epist. 258.  
Pag. 384.

de la Croix : on bannit les Pasteurs : les loups entrent dans la bergerie & dévorent le troupeau du Seigneur : les maisons de prieres sont sans prédicateurs , les solitudes remplies de gens qui gemissent sur le miserable état des Eglises. Il fait une courte confession de sa foi , dans laquelle il donne au Saint-Esprit le même rang d'honneur qu'au Pere & au Fils & l'adore avec eux ; & finit en déclarant qu'il souscrit à tout ce qui avoit été fait , conformément aux Canons dans le Concile de Rome. Saint Basile écrivit en particulier à quelques Evêques , qui lui avoient écrit de même , entr'autres , à Saint Valerien d'Aquilée. Vous me mandez , lui dit-il , que vous jouissez d'une parfaite tranquillité , que vous êtes tous unis & que l'on prêche la saine Doctrine sans que personne s'y oppose. Si le monde ne finit bien-tôt , & si il reste encore aux hommes quelque tems à vivre , il est nécessaire que vous rétablissiez la Foi dans tout l'Orient , pour reconnoître dans le tems present les biens qu'il vous a faits autrefois. La plus saine partie qui se met en devoir de conserver la pieté de nos ancêtres , n'a pas peu à souffrir en ce Pays ci. Plût à Dieu que la détestable heresie d'Orient inventée pour séduire le peuple , s'éteignît par vos prieres , & que la Doctrine de nos Peres qui s'assemblerent Nicée prît le dessus , en sorte qu'on rendît gloire à la sainte Trinité selon la formule du Batême. On lit à la tête de la Lettre aux Occidentaux , les noms de trente-deux Evêques d'Orient , dont les plus considerables sont , saint Melece , saint Eusebe de Samosates , saint Basile , Gregoire pere du Theologien , Pelage de Laodicée , Anthime de Thianes , Theodote de Nicople , Vite de Carrhes en Mesopotamie , Abraham d'Urimes en la Syrie Euphratésienne , un autre Abraham de Barnes Confesseur , Zenon de Tyr , Eustathe qu'on croit être celui de Sebaste , Josaque ou Isaac ou peut être Isacoquis de la Grande Arménie , Narses ou Bardes d'Edesse , saint Gregoire de Nyssé & Daphnus. Cette Lettre est des plus patetiques & des plus pressantes ; après y avoir reconnu qu'ils meritoient les maux qu'ils souffroient , ces Evêques y disent à ceux d'Occident ; Nous vous conjurons de vous laisser attendrir , & de vous abandonner , sans differer un moment , au zèle que la charité doit vous inspirer. Ne vous excusez

Epist. 91.  
Ad Valerian.  
Pag. 182.

Epist. 92. aux  
Occidentaux  
Pag. 183.

sez point sur la longueur du chemin , sur vos affaires domestiques , ni sur quelque autre prétexte que ce soit. Ce n'est pas une où deux Eglises seulement qui sont exposées à cette furieuse tempête : l'herésie se répand depuis les confins de l'Illyrie jusqu'à la Thebaïde. L'infâme Arius en a jetté les premières semences , elle a été fortifiée par une infinité de gens qui ont soutenu avec ardeur son impiété , & nous en voyons maintenant les funestes fruits : les Dogmes de la saine Doctrine sont abolis , l'union de l'Eglise est détruite , la passion de dominer s'est emparée de l'esprit de ceux qui ne craignent point Dieu , & on leur abandonne les prélatures pour le prix de leur impiété. Celui qui a proféré de plus horribles blasphêmes l'emporte sur tous ses compétiteurs par le suffrage du peuple : on ne voit plus de marques de la gravité sacerdotale ; il n'y a plus de Pasteurs qui aient la science nécessaire pour instruire & nourrir le troupeau du Seigneur : les ambitieux ont convertis à leurs usages les aumônes destinées à la subsistance des pauvres. La pratique exacte des Canons ne subsiste plus , on péche impunément avec une grande liberté. On ne juge plus avec équité , chacun suit les mouvemens de ses desirs corrompus : ceux qui sont en charges n'osent parler , parce qu'ils sont esclaves de ceux qui les leur ont procurées par leur crédit. On fait une espèce de guerre à ceux qui suivent la bonne Doctrine , & l'on couvre sous le voile d'une piété apparente , la haine qu'on a dans le cœur. Et ensuite : Vous avez entendu parler de ce qu'on a vû en plusieurs Villes : les hommes , les femmes , les enfans , les vieillards prosternés hors les murailles de la Ville y font leur prières & souffrent avec un courage incroyable toutes les injures de l'air , attendant le secours du Seigneur. Ils conjurent les Evêques d'Occident de les secourir promptement ; & ajoutent : Envoyez-nous le plus que vous pourrez de vos Freres , afin que le nombre soit suffisant pour faire un Synode legitime , & que le mérite des envoyés puisse contribuer à rétablir la Foi , en renouvelant ce que les Peres du Concile de Nicée ont ordonné , & coupant entièrement la racine de l'herésie ; c'est le moyen de rendre la paix à l'Eglise , & de ramener ceux qui s'en sont écartés par la diversité des sentimens. Outre la guerre ou-

verte que les hérétiques nous ont déclarée , les Eglises sont encore opprimées par ceux qui font profession de la saine Doctrine : ils parloient de l'Eglise d'Antioche. C'est pour remedier à tous ces désordres que nous implorons votre secours avec tant d'instance , afin que les véritables Fideles étouffant les Schismes qui les désunissent , se soumettent à l'autorité de l'Eglise , & que tous les membres de Jesus Christ étant réduits à l'unité , ne fassent plus qu'un corps. Ils finissent cette lettre en déclarant qu'ils donnent leur consentement à tout ce qu'ils avoient réglé legitimement & canoniquement dans leur Epitre Synodale.

Lettre 93 à  
Cesarie tou-  
chant la fré-  
quente com-  
munion , pag.  
186.

XXX. Vers l'an 372 , une Dame nommée Cesarie consulta saint Basile pour sçavoir de lui , s'il étoit utile de communier tous les jours , & s'il étoit permis à un laïque en l'absence des Prêtres & des Diacres , de se donner la communion de sa propre main. Saint Basile répondit à la premiere question , qu'il étoit très-utile de communier tous les jours , & de se nourrir du Corps & du sang de Jesus-Christ , puisqu'il a dit lui-même en termes exprès : Celui qui mangera ma chair & qui boira mon sang , aura la vie éternelle. Il dit néanmoins que ce n'étoit pas la coutume dans l'Eglise de Cesarée , & qu'on n'y communioit que quatre fois la semaine , le Dimanche , le mercredi , le vendredi & le samedi , à moins qu'aux autres jours on ne célébrât la Fête de quelques Martyrs ; car en ce cas on communioit aussi. Il répondit à la seconde qu'il n'y avoit aucun inconvenient , que chacun se communiât de sa propre main dans le tems des persecutions en l'absence du Prêtre & du Ministre , que cette pratique étoit autorisée par la coutume ; que tous les solitaires qui vivent dans les déserts prennent de leurs propres mains le Corps de Jesus Christ , lorsqu'ils n'ont point de Prêtres ; que tout le peuple à Alexandrie & dans l'Egypte a pour l'ordinaire dans sa maison de quoi communier ; qu'à cet effet le Prêtre après avoir achevé le sacrifice , distribuoit le pain aux Fideles ; que celui qui le recevoit tout entier & en prenoit chaque jour , étoit obligé de croire qu'il faisoit autant que s'il le recevoit encore de la main du Prêtre. Dans l'Eglise même , ajoute saint Basile , le Prêtre met une partie du



pain à la main de chaque Fidelle ; celui qui le reçoit a la liberté de le porter lui-même à sa bouche : c'est donc la même chose , que l'on ne reçoive du Prêtre qu'une partie du Pain , ou que l'on en reçoive plusieurs. Cette lettre a raport au tems de la persecution sous Valens , où n'étant pas libre aux Prêtres d'offrir les saints Misteres autant de fois que la piété des Fideles l'auroit demandé , ils emportoient dans leurs maisons l'Eucharistie pour s'en communier plusieurs fois eux-mêmes. Un Auteur (a) celebre du dernier siecle doute quelle soit de saint Basile , mais il n'en donne aucune raison : un autre (b) croit que Cesarie à qui elle est adressée étoit la femme du Patrice Petrone beau-pere de Valens. Mais le nom de Patrice qu'on joint à celui de Cesarie dans l'inscription de la lettre , ne marque pas nécessairement une femme dont le mari fût Patrice ; ce pouvoit être son nom particulier. Dans quelques manuscrits , elle est adressée simplement à Cæsarius : dans d'autres à Cæsarius Patricius. Il paroît que cette lettre n'est qu'un fragment d'une plus grande lettre , que nous n'en n'avons ni le commencement ni la fin.

XXXI. Celle à Elie Gouverneur de la Cappadoce est pour lui demander permission de bâtir un Hôpital , & le prier en même-tems de ne point écouter les calomnies de ses ennemis qui s'efforçoient de traverser son entreprise. Il lui conseille de faire en cette occasion ce que faisoit Alexandre le Grand , qui écoutoit les accusations d'une oreille , se bouchant l'autre avec le doigt , pour montrer qu'un juge ne devoit point se laisser prévenir par les calomniateurs , & qu'il falloit réserver une partie de son attention pour écouter l'apologie des absens. Il lui dit aussi qu'en bâtissant un Hôpital , il ne faisoit rien qui ne fût utile au Public : qu'une entreprise de cette nature n'alloit point , comme ses ennemis sembloient le dire , contre les droits de l'Empire , à moins , dit-il , que ce ne soit les offenser que de bâtir une Eglise magnifique , de l'orner , de l'embellir à l'honneur de Dieu , d'y joindre une maison particuliere pour la demene de l'Evêque , & des maisons d'un moindre prix pour les Officiers & pour les Ministres des

Lettre 94 à  
Elie Gouverneur de la Cappadoce , en  
372. Pag. 187.

(a) Arnaud, l. I, c. 8, de la freq. Comm. Pag. 187. (b) Tillem. tom. 9, p. 659.

Autels, dont vous pouvez vous servir vous-même & votre suite. Quel mal faisons-nous en bâtissant des Hôpitaux pour les Pelerins qui viennent de tous côtés, & pour les malades qui ont tant besoin d'être secourus ? Nous leur fournissons des gens qui les servent, des Medecins, des Porteurs, des Conducteurs & tous les autres Artisans pour les aider à vivre, & même à passer la vie avec quelque douceur : nous ajoutons encore des maisons pour les Manœuvres & pour les Manufactures. Tous ces bâtimens embellissent la Ville & font honneur au Gouverneur, parce qu'on lui en attribue la gloire. Saint Basile écrivit cette lettre après son entrevûe avec Valens à Cesarée, comme il paroît par ces paroles : Il me semble que notre grand Prince ayant remarqué notre sollicitude envers nos Eglises, nous a permis de les gouverner par nous-mêmes. Il faut donc la mettre en 372 : car l'Hôpital que le Saint entreprit de bâtir, étoit déjà logeable en 373, que Heraclide s'y retira sur la fin de cette année au plus tard. Cet Hôpital subsista long-tems après la mort de Saint Basile, & on l'appelloit (c) Basiliade, du nom de son Fondateur.

Epist. 150.  
Pag. 240.

Lettre 95 à  
saint Eusebe  
de Samosates  
en 372.

XXXII. S'étant trouvé obligé de faire un voyage après Pâque de l'an 372, il écrivit à saint Eusebe pour lui demander ses conseils sur certaines affaires d'importance, & lui envoya sa lettre par un Diacre nommé Théophraste. Ce Diacre tomba malade en chemin, & mourut sans avoir rendu la lettre dont il étoit porteur. Saint Basile l'ayant sçu à son retour, en fut d'autant plus fâché, qu'elle étoit non-seulement de conséquence, mais qu'elle demandoit encore une prompte réponse. Car il avoit été prié par saint Melece d'Antioche & par Théodore de Nicople de se trouver vers le milieu de Juin en un lieu nommé Phargamon, tant pour se rendre des témoignages mutuels de leur affection, que pour donner un meilleur ordre aux affaires de l'Eglise : & il souhaitoit qu'Eusebe s'y trouvât aussi. Ayant donc sçu que sa lettre ne lui avoit pas été rendue, il en envoya une seconde avec la lettre 95, à Eultathe de Sebaste, afin qu'il eût soin de les faire passer au plutôt toutes deux à saint Eusebe, parce qu'il n'y avoit plus que trente-trois jours jusqu'à l'Assém-

(c) Sofomen. Lib. 6, cap. 34.

blée. Il lui marque dans cette dernière, que s'il peut venir à Phargamon, il ira aussi : sinon qu'il remettra à un autre tems son entrevûe avec les Evêques. Elle avoit été indiquée par saint Melece à la mi-Juin, parce qu'en ce tems on célébroit à Phargamon la Fête d'un Martyr célèbre, & qu'il s'y tenoit annuellement une assemblée considérable.

XXXIII. Le Gouverneur Elie à qui saint Basile s'étoit adressé pour la construction d'un Hôpital à Cesarée, fut privé de sa charge vers le mois de Juin de l'an 372. La Ville de Cesarée qui n'avoit pas encore vû un homme d'un aussi grand mérite, souffrit infiniment de se le voir enlever ; & saint Basile qui seçavoit qu'on ne l'avoit rappellé de son Gouvernement que parce qu'on l'avoit desservi & calomnié auprès de l'Empereur, écrivit à Sophronius Grand-Maître du Palais ou des Offices, pour le prier de rendre à Elie de bons offices auprès de ce Prince. Il en fait un portrait des plus avantageux, & dit qu'il a fait plus de belles actions pendant le peu de tems qu'il a été Gouverneur de la Cappadoce, que d'autres n'en auroient pû faire en plusieurs années. Persuadez-vous, ajoute-t il, que toute la Ville vous parle par ma voix ; tout le monde implore de concert votre secours pour lui, & vous supplie de lui être favorable.

Lettre 96 à  
Sophronius en  
372. Pag. 189.

XXXIV. La lettre au Senat de Tyanes est une excellente exhortation à la paix. Saint Basile y proteste qu'il a employé tous les travaux possibles, toutes les paroles, les actions les plus humbles & les plus modestes, tous les voyages les plus fâcheux & les plus pénibles, pour l'avoir avec leur Evêque. Ils avoient eu quelques contestations au sujet de la division de la Cappadoce : mais enfin ils s'accorderent.

Lettre 97.  
au Senat de  
Tyanes en  
372. Pag. 190.

XXXV. Saint Eusebe de Samosates n'ayant pû venir à Nicople dont Phargamon étoit, ce semble, assez proche, le manda à saint Basile, qui ne put se résoudre d'y aller sans lui ; car il se croyoit suspect aux Prélats de cette assemblée : & il en jugeoit ainsi par la froideur avec laquelle ils l'avoient invité de s'y trouver, s'étant contentés de lui en faire parler comme en passant par Hellenius Intendant des Tailles à Nazianze. Saint Basile écrivit tout ce détail à saint Eusebe de Samosates, & lui mar-

Lettre 98. à  
S. Eusebe de  
Samosates en  
372. Pag. 191.

qua que si saint Melece alloit à Samosates, il s'y rendroit aussi, sinon qu'il iroit à Nicople après l'assemblée de Phargamon, pour conférer avec ce saint Evêque des affaires ecclésiastiques qu'ils avoient à traiter ensemble. Il ajoute que son dessein étoit de conférer aussi avec les Evêques de la seconde Cappadoce, qui nous regardent, dit-il, comme des étrangers depuis qu'on les a mis d'une autre Province. On esperoit aussi une conférence avec Eustathe. Je l'ai entretenu & j'ai trouvé par la grace de Dieu qu'il étoit très orthodoxe, & qu'il agissoit de bonne foi. Parlant de saint Gregoire de Nazianze, il dit: Je voudrois qu'il eût le Gouvernement de quelque Eglise qui convînt à son genie, c'est-à-dire, de l'Eglise universelle: mais puisque la chose est impossible, il faut du moins le faire Evêque tant pour honorer quelque Eglise, que pour lui faire honneur à lui-même. C'est sans doute un homme de grand mérite, capable non seulement de grands emplois, mais de donner par ses talens du lustre aux plus petites choses. Il se plaint d'un Evêque nommé Palmace, dont Maxime se servoit pour persécuter l'Eglise, & de ce que plusieurs entretenoient encore avec lui un commerce de lettres.

Lettre 99.  
au Comte  
Terence en  
372. & 160 à  
saint Eusebe  
de Samosates.  
Pag. 195.

XXXVI. Dans le cours du voyage que saint Basile fit en Arménie en 273, pour y ordonner des Evêques, conformément à la commission qu'il en avoit reçue de l'Empereur, & aux lettres que le Comte Terence lui avoit écrites à ce sujet, il récrivit à ce dernier pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait. Il lui dit d'abord que Théodote Evêque de Nicople, qu'on lui avoit donné pour Adjoint dans cette commission, lui avoit été un obstacle pour l'exécuter; qu'au lieu d'agir en tout de concert avec lui, il n'avoit pas même voulu l'admettre aux offices de matines & de vêpres: que ne lui ayant donné d'autre raison de son changement, sinon qu'il avoit reçu Eustathe à sa communion, il lui avoit fait voir en présence de témoins irréprochables qu'il ne s'étoit uni avec Eustathe qu'après l'avoir fait convenir de tous les points qui regardent la Foi; que sur ce que Théodote avoit objecté qu'Eustathe avoit changé depuis de Doctrine, il lui avoit répondu qu'il falloit lui présenter un écrit qui contenant tous les articles de la foi; que s'il le signoit, il de-

meureroit dans sa communion, & que s'il le refusoit il s'en sépareroit aussi-tôt; que non-seulement S. Melece & Diodore avoient approuvé cette proposition: mais que Théodote même y avoit consenti. Saint Basile ajoute que Théodote l'ayant prié de venir visiter son Eglise de Nicople & qu'ensuite il l'accompagneroit jusqu'à Satales, il le traita à Nicoples d'une maniere indigne; en sorte que quoiqu'il eût plusieurs personnes très propres pour l'Épiscopat, instruites de la langue & des coutumes du pays, il n'en put ordonner aucune. Le Saint ne laissa pas d'aller à Satales, d'y examiner la cause de l'Evêque Cyrille, & d'en donner un à cette Eglise. Il (a) paroît que ce fut de Satales qu'il écrivit sa lettre au Comte Terence. Etant encore sur les confins d'Armenie, il reçût une lettre de saint Eusebe de Samosates qui le consola beaucoup dans ses afflictions. Dans la réponse qu'il lui fit, il le prie de le venir voir pour célébrer ensemble la Fête de saint Euphyque qui est le premier de Septembre: car nous avons, lui dit-il, grand besoin de votre présence & de votre conseil, tant pour l'établissement des Evêques, que pour aviser à ce que fait contre nous la simplicité de Gregoire de Nyse, qui assemble des Synodes en Galatie, & qui n'omet rien de ce qu'on peut faire pour nous dresser des embûches, non par mauvaise volonté, mais par trop de zèle. Saint Basile censure encore la simplicité de son frere dans sa lettre 57, mais avec plus de douceur. Il craignoit que se trouvant dans ces sortes d'assemblées avec des esprits dangereux & turbulens, il ne se laissât surprendre par leurs artifices, & qu'ils n'en souffrissent l'un & l'autre dans la suite.

XXXVII. A son retour d'Armenie, il apprit la nouvelle de la mort d'une personne de condition. Il auroit fort souhaité pouvoir aller consoler celui que cette mort avoit affligé. Mais sa santé ne lui ayant pas permis; il le consola par lettre. Il y établit pour maxime que nous devons prendre en bonne part tout ce qui nous arrive, & le regarder comme venant de Dieu. Il écrivit vers le même tems aux fideles de Satales, pour leur donner avis qu'il avoit choisi Pœmenius pour leur Evêque. Il en parle com-

Lettre 101 de consolation & 102 aux Magistrats de Satales. P. 196, 197.

Seconde Lettre au peuple de Satales en 372. Pag. 198.

(a) *Nunc cum Satala usque cum tali corpore venissem.* Ibid. pag. 195.

me d'un homme d'un vrai mérite , & les conjure de lui témoigner par toutes sortes de bons offices la joie qu'ils ont de l'avoir pour pasteur. Toute la famille de Pœmenius s'étoit opposée à ce qu'on le fit Evêque , parce qu'il en étoit l'appui & la consolation : mais saint Basile qui lui étoit aussi uni de parenté , préfera le bien de l'Eglise à celui de ses parens. Avant que d'écrire aux fideles de Satales , il leur avoit envoyé Nicias , pour leur apprendre ce qui avoit été fait , & afin qu'ils se préparassent à en célébrer une fête d'actions de graces à Dieu. Il paroît que cette lettre étoit adressée aux Magistrats de la ville de Satales. La seconde qui est plus courte s'adresse à tout le peuple en général.

Lettre 104.  
au Prefet Modeste en 373.

XXXVIII. On raporte encore à l'an 372 la lettre de saint Basile au Préfet Modeste , dont voici le sujet. On avoit mis à la taille les Diacres & les Prêtres de l'Eglise de Cesarée , qui en étoient exemts auparavant à cause de leur ministère , & on n'en avoit excepté que ceux qui en étoit exemts à cause de leur âge. Saint Basile tant de son propre mouvement qu'à la priere de l'Eglise de Cesarée , écrivit au Préfet Modeste , pour le prier de conserver à ceux qui étoient consacrés à Dieu par leur ministère , leurs anciens privileges , d'étendre cette exemption à tous ceux du Clergé , tant pour le présent que pour l'avenir : cette action , lui dit-il , vous procurera une gloire immortelle : ce sera un motif à un grand nombre de personnes de prier pour la famille Imperiale ; la republique en retirera un grand avantage , quand on verra que vous soulageriez non seulement le Clergé , mais encore tous ceux qui sont dans l'affliction.

Lettre 105  
aux filles du  
Comte Terence  
en 372 &  
106 à un Soldat.  
Pag. 300.

XXXIX. La même année saint Basile fit un voyage à Samosates : il croyoit y trouver les filles du Comte Terence , mais elles en étoient sorties lorsqu'il y arriva : pour donc se dédommager de l'entretien qu'il auroit souhaité avoir avec elles, il leur écrivit par Sophronius qu'il appelle son fils : ils les loue de leur fermeté dans la vertu & dans la verité : disant qu'il se croyoit obligé de remercier Dieu de leur constance , qui , ajoute-t-il , mérite une gloire immortelle. Si vous croyez au Pere , au Fils & au Saint-Esprit , ne trahissez point cette croyance : le Pere est le principe de toutes choses , il a engendré son Fils unique , qui est vrai Dieu

Dieu , parfait comme son Pere , dont il est la vive image , & qu'il représente parfaitement , le Saint Esprit tire son existence de Dieu , il est la source de la sainteté , il vivifie tous les hommes , il leur distribue la grace qui les fait enfans d'adoption & qui leur donne l'immortalité. Il est toujours uni au Pere & au Fils dans la gloire , dans l'éternité , dans la puissance , dans la divinité , comme la formule du Bapême nous l'apprend. Il leur conseille d'éviter tout commerce avec ceux qui disent que le Saint-Esprit , ou le Fils n'est qu'une pure créature , & finit sa lettre en ces termes : Si Dieu permet que j'aie quelque jour le bonheur de vous voir , je vous instruirai plus au long de la Foi , afin que vous connoissiez la force de la vérité par des preuves tirées de l'Écriture Sainte , qui vous feront connoître la foiblesse & l'infamie de l'hérésie. Il appelle les filles du Comte Terence Diaconesses. Dans le même voyage , saint Basile avoit connu un Soldat d'une vertu éprouvée , & qui avoit sur-tout beaucoup de charité. Il en reçût depuis une lettre , à laquelle il fit réponse par celle qui est la 106. c'est une exhortation à la perseverance.

XL. Nous avons trois Lettres de saint Basile touchant les affaires d'une Veuve de condition nommée Julitte , qui étoit sa parente. Dans la première qui lui est adressée , il se plaint de ce que le Tuteur des héritiers de cette Veuve , après les conventions dont il étoit demeuré d'accord , même devant le Prefet , continue à exiger d'elle une grande somme d'argent qu'elle étoit hors d'état de payer sitôt : à quoi il ajoute qu'il lui en a écrit pour le faire souvenir de ses promesses ; & au Comte Helladius ami du Prefet , pour lui recommander cette affaire. La lettre à ce Tuteur est d'un stile très-vif : il lui dit qu'il ne sçait comment accorder sa dureté envers Julitte avec la réputation qu'il avoit d'homme du monde le plus genereux ; que s'il veut que Dieu ait pour lui un jour de l'indulgence , il doit en avoir lui-même pour les affligés ; & ne pas tarir par sa dureté la source des graces de Dieu dont il aura besoin. Il dit au Comte Helladius : J'ai été touché du malheur de cette pauvre femme : elle est ma parente , elle a perdu son mari , elle est chargée des affaires d'un enfant orphelin qui lui cause de grandes perplexités ; voilà ce qui m'engage à vous prier pour elle. Il prie qu'on lui remette

Lettres à Julitte veuve , & pour elle. Epist. 107 , 108 , 109 , en 372. Pag. 200 , 201 , 202.

les interêts de la somme qu'elle devoit & qu'on se contente du principal.

Lettres au  
Prefet Modeste.  
Epist. 110,  
111, en 372.  
Pag. 203. Au  
Duc Andronic.  
Ep. 112.  
Pag. 204.

XLI. Saint Basile n'avoit pas osé recommander cette affaire au Prefet Modeste, craignant qu'il ne s'en mît pas fort en peine, & parce qu'il ne lui avoit jamais écrit pour des affaires particulieres : mais le Prefet lui ayant fait connoître qu'il recevoit volontiers ses lettres, il lui en écrivit une au sujet de quelques pauvres forgerons qui travailloient dans les mines du mont Taurus, & qu'on accabloit d'impôts. Il le prie de les tirer de l'oppression, de peur qu'accablés de tributs, ils ne se trouvent hors d'état de pouvoir servir le public. Dans une autre lettre il lui recommande un de ses amis qui avoit été cité pour comparoître. Si cet homme, lui dit-il, n'a point fait de mal, la vérité le mettra en assurance; mais s'il a commis quelque faute, pardonnez-lui à cause de moi qui vous en prie. Sa lettre au Duc Andronic est pour l'engager à accorder le pardon à un nommé Domitien, qui l'avoit offensé. C'est le propre, lui dit-il, d'un Prince genereux de soumettre des esprits revoltés : mais d'user de clemence envers ceux qui se soumettent, c'est une marque de grandeur & de bonté qui l'éleve au dessus de tout le monde. Il ne tiendra qu'à vous de faire voir dans le même sujet avec quelle grandeur d'ame vous sçavez vous venger & pardonner. Que la crainte des châtimens que Domitien attend, soit la mesure de sa peine : la connoissance qu'il a, qu'il mérite toutes sortes de supplices, doit suffire à votre vengeance. Cresus pardonna à celui qui avoit tué son fils, parce que le meurtrier vint se présenter lui-même au supplice. Il lui représente que quand on punit les coupables, ce n'est pas précisément à cause de la faute qu'ils ont faite : car il est impossible d'empêcher que ce qui est fait ne soit pas fait ; mais afin qu'il se corrige à l'avenir, & que leur châtiment serve d'exemple aux autres. Ces deux raisons, ajoute-t-il, n'ont pas lieu dans l'affaire presente : car le coupable se souviendra encore de son supplice après sa mort ; & l'état pitoyable où il est, fait mourir de peur ceux qui le regardent.

Lettre à l'Eglise de Tarse,  
en 372. Epist.  
113. P. 205.

XLII. L'Eglise de Tarse étant tombée entre les mains des hérétiques après la mort de l'Evêque Sylvain, saint Basile en eut un grand chagrin. Toutefois il se trouva des Prêtres dans cette Eglise qui y maintinrent la Foi Catho-



lique, & qui se séparant de la communion de l'Evêque hérétique qu'on leur avoit donné, en séparoient aussi le peuple & le gouvernoient eux-mêmes. Mais il arriva qu'un nommé Cyriac leur parut avoir une doctrine peu saine touchant le Saint-Esprit : ce qui les obligea d'avoir recours aux avis & à l'autorité de saint Basile. Après en avoir conféré avec ceux qu'ils lui avoient envoyés, il leur prescrivit ce qu'il y avoit à faire; & dans une Lettre adressée aux Prêtres de cette Eglise, il établit la règle qu'ils devoient observer dans la réception des Macedoniens qui revenoient à l'unité catholique. Pour faire cette réunion, leur dit-il, il faut s'accommoder à la foiblesse de nos Freres dans les choses qui ne font point préjudiciables au salut, proposant les articles de la foi de Nicée à ceux qui voudront être de notre parti; s'ils en conviennent obligeons-les aussi de dire que le Saint-Esprit n'est pas une pure créature, & de refuser leur communion à ceux qui soutiennent ce blasphême. Saint Basile écrivit en même tems à Cyriac pour l'engager à recevoir les Dogmes de la Foi établis à Nicée, & d'y ajouter qu'il ne faut point dire que le Saint-Esprit soit une créature, ni communiquer avec ceux qui le disent. Il l'assure de l'amitié de ceux de Tarse, & du témoignage avantageux qu'il leur a rendu de sa foi. On voit par-là que Cyriac tenoit un rang considérable en cette Ville. On voit encore par les ménagemens que saint Basile avoit pour ceux qui n'admettoient pas le consubstantiel, & qui ne confessoient pas en termes exprès que le Saint-Esprit fût Dieu, qu'il écrivoit ces deux Lettres dans la chaleur des disputes touchant le Saint-Esprit & avant l'an 373, auquel ayant connu les déguisemens d'Eustathe, il ordonna que l'on glorifieroit le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils.

Epist. 114.

XLIII. Il arriva vers le même tems qu'une certaine Eglise de la Cappadoce (a), manquant d'Evêque, on élut d'un commun consentement l'esclave d'une nommée Simplicie, femme riche & fort liberale envers les pauvres, mais dont la foi n'étoit pas exemte de soupçon. Comme cette ordination à laquelle saint Basile & saint Grégoire de Nazianze avoient eû part, s'étoit faite sans l'agrément de Simplicie, elle en témoigna son mécontentement par diver-

Lettre à Simplicie Hérétique, en 372. Epist. 115. Pag. 207.

(a) Gregor. Nazianz. Epist. 38, p. 82.

ses calomnies contre saint Basile & poussa sa témérité jusqu'à vouloir lui donner des leçons sur ses devoirs. Ce Saint lui écrivit à ce sujet une Lettre fort vive, dans laquelle il lui dit que quand elle donneroit en aumônes son argent comme du sable, cela ne lui serviroit de rien, si elle commettoit des injustices; que le sacrifice qui rouche davantage le Seigneur, c'est celui d'un cœur qui aime la justice & la piété; mais qu'il regarde comme impures les prières d'un cœur prévaricateur. Souvenez-vous, ajoute-t-il, du dernier jour, & ne vous ingérez point à m'instruire. J'en sçais plus que vous; & mon cœur ne me reproche point tant de vices cachés; je n'empoisonne point par une malice dix fois plus grande, le peu de bien que je fais.

Lettre à Fir-  
min, en 372.  
Epist. 116.  
Pag. 208.

Réponse de  
Firmin à S.  
Basile.

Epist. 117.  
Pag. 209.

X L I V. Saint Basile aimoit un jeune homme nommé Firmin dont les ayeux avoient eu le gouvernement de la Ville, ce semble, de Cesarée; & un d'entre eux qui étoit son ayeul paternel suivoit le parti des armes. Firmin, quoiqu'engage par le vœu de virginité, avoit embrassé la même profession, & soit qu'il en eût honte, soit pour quelque autre raison, il n'écrivoit plus à saint Basile comme auparavant, ou il lui écrivoit des Lettres extrêmement courtes. Le Saint lui en fit des reproches, lui conseilla d'abandonner les armes, de renoncer aux fatigues de la guerre, & de rentrer en lui-même. Firmin lui témoigna sa douleur d'avoir changé de vie, lui promit de ne rien omettre pour obtenir son congé, & avec le secours de Dieu de garder la virginité qu'il avoit vouée.

Lettre 119 à  
Eustathe, en  
372 ou 373.

X L V. La Lettre cent dix-septième de saint Basile à Eustathe de Sebaste est l'époque de la mesintelligence qui regna entr'eux dans la suite. Celui-ci avoit donné à saint Basile nouvellement élu Evêque de Cesarée deux de ses Religieux comme pour lui aider dans le ministère, & en signe d'amitié: l'un se nommoit Basile, l'autre Sophrone. Ils demeuroient tous deux dans la maison Episcopale, & saint Basile les y traitoit avec beaucoup d'honneur. Ils en abusèrent & le noircirent par diverses calomnies: ce qui l'obligea de s'en plaindre à Eustathe, & de le prier d'arrêter ces desordres qui causoient un grand scandale parmi les fideles de Cesarée. Il ne dit point en quoi ils consistoient; mais Pierre porteur de la Lettre étoit chargé de les détailler à Eustathe. La douleur que lui causerent les calomnies ré-

pandues contre lui, l'empêcherent pendant trois ans d'écrire à Eustathe, comme il le dit lui-même dans sa Lettre deux cent vingt-troisième, & pendant cet intervalle, il n'eut que peu de relation avec lui, ne lui ayant parlé qu'une ou deux fois, & ne l'ayant fait que parce qu'il ne croyoit point être obligé de fuir des gens qui étoient dans les mêmes sentimens que lui.

XLVI. Au milieu de l'hyver de l'an 373, Santissime Prêtre de l'Eglise d'Antioche passa à Cesarée, allant en Armenie voir saint Melece qui y étoit en exil, & fit part à saint Basile des projets de pacification des Eglises d'Orient. Pendant qu'ils en conféroient ensemble, saint Basile reçût une Lettre de saint Eusebe de Samosate par laquelle il lui mandoit qu'il falloit encore écrire aux Evêques d'Occident pour leur demander du secours. Saint Basile ayant peine à écrire sur cette matiere, se contenta d'envoyer des Memoires à saint Melece, afin qu'il composât lui-même la Lettre aux Occidentaux, promettant de consentir à tout ce qu'il leur écriroit. Je suis d'avis, ajoute-t-il, que Santissime porte vos Lettres à tous ceux qui sont dans les mêmes sentimens, afin qu'ils y souscrivent, & qu'ayant ces souscriptions, il aille en diligence trouver les Evêques d'Occident. Le même Santissime recueillit encore en 371 & 376 les souscriptions des Evêques pour les porter en Occident: & le second voyage lui réussit mieux que le premier. Saint Basile sur la fin de sa Lettre à saint Melece se plaint de ce qu'Anrhime Evêque de Thyane avoit ordonné Fauste en la place d'un Evêque, qu'il avoit lui-même établi en Armenie. Il fait la même plainte dans sa Lettre à Théodote Evêque de Nicople & à Pemene Evêque de Sarales.

XLVII. La Lettre cent vingt-cinquième est la profession de foi que saint Basile presenta à Eustathe ensuite des difficultés que Théodote de Nicople faisoit de le reconnoître pour orthodoxe, & à laquelle Eustathe souscrivit en presence de Fronton, de Severe Corévêque & de quelques autres Ecclesiastiques. Leonce de Bysance l'appelle une Epître synodique; & il y a apparence qu'elle avoit été dressée dans une assemblée d'Evêques. On y établit pour maxime, qu'il suffit d'obliger ceux qui sont soupçonnés d'avoir des sentimens contraires à la bonne doctrine, à faire pro-

Lettre 120 à  
S. Melece, en  
373. P. 211.

Epist. 127.  
Pag. 212.

Epist. 122.  
Pag. 213.

Voyez la Vie  
de S. Basile,  
n. 23.

Lettre 125,  
en 373. Pag.  
214.

(a) Leont. Lib. 1 in Eutychen, pag. 971.

profession de la foi de Nicée ; la doctrine de Marcel d'Ancyre qui disoit que Jesus-Christ n'étoit qu'un simple Verbe , & celle de Sabellius qui confondoit l'hypostase avec la substance , y est condamnée ; on y declare que conformément à ce qu'ont enseigné les Peres de Nicée , il faut confesser non-seulement que le Fils est consubstantiel à son Pere , mais ajouter que le Pere , le Fils & le Saint-Esprit ont une personne particuliere : & c'est ce que les mêmes Peres ont dit expressément par ces termes : *Lumiere de lumiere* : car la lumiere qui produit est differente de celle qui est produite , quoique ce soit toujours la même essence. On y rapporte la formule de Foi de Nicée , dans laquelle il n'est parlé qu'en passant de ce qui regarde le Saint-Esprit , parce que cette question n'avoit pas encore été agitée ; mais parce qu'elle l'étoit lors de cette profession de foi , & qu'il y avoit des hérétiques qui blasphémoient contre le Saint-Esprit en disant qu'il n'est qu'une pure créature , on leur dit anathème & on interdit tout commerce avec eux , comme aussi avec ceux qui renversant l'ordre que Dieu a établi , mettent le Fils devant le Pere , & le Saint-Esprit devant le Fils. Car on ne doit rien changer dans l'ordre des Personnes que le Seigneur nous a fait connoître lorsqu'il a dit , Allez , instruisez routes les nations , baptisez-les au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit. Eustathe de Sebaste soufcrit cette profession de foi , en cette maniere : Eustathe Evêque je reconnois que Basile m'a lû ce qui est écrit ci-dessus & je l'ai approuvé.

Lettre 126 à  
Atarbius, en  
373. P. 217.  
Et à S. Euse-  
be de Samofa-  
tes.

XLVIII. Un autre Evêque nommé Atarbius fut accusé d'avoir avancé quelques propositions qui avoient beaucoup de rapport avec les erreurs de Sabellius : saint Basile lui écrivit pour le prier de venir se purger de ces soupçons , qui lui étoient si injurieux & d'une si dangereuse conséquence pour l'Eglise. Atarbius est appelé Evêque de Néocesarée dans quelques manuscrits : & ce qui fait croire qu'il étoit effectivement Evêque de cette Ville , c'est que saint Basile dans ses Lettres 204 , 207 , 210 accuse de Sabellianisme l'Evêque de Néocesarée. On voit aussi par la Lettre 207 , que cet Evêque déchiroit la réputation de saint Basile en pleine assemblée : & c'est de quoi se plaint aussi saint Basile dans sa Lettre 126 à Atarbius. Les deux suivantes sont adressées à saint Eusebe de Samofates. Comme il n'avoit pu venir à Nicople, il y avoit envoyé en sa place l'Evêque Jovin qui y prit

la défense de saint Basile, & sur tout celle des Canons Ecclésiastiques. Saint Basile en fut extrêmement consolé : car il avoit eu de grands chagrins dans l'assemblée de Nicople : & la formule de foi qu'il venoit de faire souscrire à Eustathe, lui en causa de nouveaux en les brouillant ouvertement. Saint Eusebe de Samofates voulant les reconcilier engagea d'un côté Eustathe à se purger des soupçons qu'on avoit de sa doctrine, & de l'autre exhorta saint Basile à la paix. Ce Saint lui répondit qu'il la souhaitoit si ardemment, qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la procurer; mais qu'il souhaitoit une paix véritable, telle que Jesus Christ nous l'a laissée; qu'ayant interrogé Eustathe s'il se séparoit de la Communion de ceux qui ne recevoient pas la Foi de Nicée ou qui disoient le Saint-Esprit créature, au lieu de répondre d'une manière précise, il l'avoit fait en termes ambigus & embarrassés. Prenons donc garde, ajoute-t-il, qu'il ne nous en impose par ses artifices; & qu'après en avoir trompé tant d'autres, il ne vous trompe vous-même, vous qui êtes si sage & si prudent. Il faut l'obliger de répondre nettement & positivement à la question qu'on lui a proposée: qu'il déclare s'il est du parti des ennemis de la Foi, ou s'il n'en est pas. Il conclut qu'à moins de cet aveu il ne peut communiquer avec lui, de peur que s'étant séparé de la Communion d'Euhippius, il ne paroisse communiquer avec ceux qui sont dans les mêmes sentimens qu'Euhippius. Il croit néanmoins qu'on ne doit pas se déclarer entièrement contre ceux qui ne reçoivent pas la Foi de Nicée, mais qu'il faut leur écrire pour les ramener à la doctrine des Peres en la leur expliquant. S'ils la reçoivent, dit-il, nous nous unirons à eux: s'il la rejettent, ne me parlez jamais de me reconcilier avec eux.

Epist. 127.  
Pag. 218.

Epist. 120.  
Pag. 218.

XLIX. Les calomnies qu'Eustathe & ses Disciples avoient répandues contre saint Basile, pénétrèrent jusqu'à Antioche. Ils l'accusoient entre autres, d'être dans l'erreur d'Apollinaire, & produisoient un écrit scandaleux touchant la Trinité, qu'ils disoient être de lui. Ils le décrierent aussi dans l'esprit de l'Empereur: mais il se justifia pleinement & donna avis de toutes ces choses à saint Melece, le priant en même-tems de lui envoyer une Lettre pour les Evêques d'Occident, pour les prier de ne point recevoir indifferemment à leur Communion tous ceux qui leur viennent d'O-

Lettre 129  
à S. Melece,  
en 373. Pag.  
220.

rient. Il s'engageoit de faire soufcrire cette Lettre par tous ceux qui étoient de même sentiment que lui, c'est-à-dire, qui confessoient la consubstantialité du Fils & la divinité du Saint-Esprit. La raison qu'avoit saint Basile de prévenir les Evêques d'Occident au sujet des Orientaux; c'est que ceux de ces derniers qui avoient de mauvais sentimens, ne laissoient pas de parler le même langage que les Catholiques: en sorte qu'il étoit besoin d'exiger d'eux, avant que de les admettre à la Communion Ecclésiastique, qu'ils approuvassent les formules de foi que l'Eglise reçoit.

Lett. à Theodote & à Olympius, touchant Eustathe, en 373.  
Epist. 130.  
Pag. 222.

L. Depuis que saint Basile étoit sorti de Nicople, pour aller porter à Eustathe la formule de Foi qu'il y avoit dressée avec Théodote Evêque de cette Ville, il ne lui avoit rien mandé de ce qui se passoit à l'égard d'Eustathe. Théodote s'en plaignit, & saint Basile lui répondit que s'il avoit gardé le silence touchant les affaires d'Eustathe, ce n'étoit que parce qu'Eustathe lui-même avoit eu soin d'en informer tout le monde. Il raconte les injures qu'il avoit reçues de lui, & ajoute: Quand il n'auroit rien fait de tout ce que je viens de rapporter, qui n'auroit horreur de l'attentat qu'il vient de commettre? On raconte, je ne sçai si c'est un faux bruit, ou une fable inventée à plaisir, qu'il a eu depuis peu la présomption de (a)reordonner quelques Clercs, ce qu'il ne paroît pas qu'aucun des hérétiques ait entrepris jusqu'ici. Saint Basile quoiqu'innocent, ne laissoit pas d'être sensible aux calomnies qu'Eustathe répandoit contre lui. Il s'en plaignit à Olympe, qui lui avoit envoyé la Lettre d'Eustathe à Drezine, remplie de calomnies & de faussetés insignes. Il défavoue l'écrit que l'on vouloit faire passer sous son nom, & l'attribue à Apollinaire de Laodicée. Il convient qu'il lui a écrit autrefois, comme à beaucoup d'autres: mais il soutient qu'on ne doit reprocher à personne le commerce qu'ils ont eu avec des gens qui ont depuis été retranchés de l'Eglise à cause de leur hérésie. Je ferai, ajoute-t-il, une ample apologie pour me justifier avec l'aide de Dieu, du crime que l'on me reproche. Non, mon frere, Olympe nous ne disons point trois Dieux & nous ne communiquons point avec Apollinaire.

Epist. 131.  
Pag 223.

(a) Etiam reordinare nonnullos ausus est, quod hactenus ab hereticorum nemine factum videtur.

LI. On voit par la Lettre cent trente-cinquième à Diodore Prêtre de l'Eglise d'Antioche, qu'il avoit envoyé à saint Basile deux Livres de Controverse à examiner. Le second lui fit un extrême plaisir, non-seulement à cause de sa brieveté qui convenoit à un homme languissant, mais aussi parce qu'il étoit plein de sentimens & qu'il contenoit dans un bel ordre les objections des adversaires avec les réponses qu'il y falloit faire. La simplicité du stile qui n'avoit rien d'affecté lui parut digne de la profession d'un Chrétien qui n'écrit point par ostentation, mais pour l'utilité du public. Le premier volume étoit plus long, plus orné & d'une diction plus châtiée que le second, mais de la même force pour le sens. Saint Basile trouve à redire que Diodore en mêlant les reproches de nos adversaires aux réponses de ceux de notre parti, ait trop partagé l'attention des Lecteurs & empêché que son discours ne parût dans toute sa force. Il lui propose pour modele Aristote & Théophraste, qui dans leurs dialogues entrent d'abord en matiere; celui de Platon, qui lorsqu'il introduit des personnages vagues, comme il fait en traitant des loix, s'en sert pour expliquer plus clairement les choses, mais ne leur fait rien dire d'étranger à la matiere qu'il entreprend de traiter. Saint Basile dit néanmoins que l'on s'en peut écarter un peu, & mêler au discours quelque chose des mœurs du personnage que l'on introduit, pour faire la leçon à ceux qui sont du même tempéramment. Mais il est d'avis qu'on retranche toutes les disputes personnelles, comme ne servant à rien. Je vous écris avec cette franchise, dit-il à Diodore, pour vous montrer que vos écrits ne sont pas tombés entre les mains d'un flateur: vous les avez communiqués à un frere qui vous chérit: ce que je vous ai dit, n'est point pour corriger ce que vous avez déjà écrit: mais afin qu'à l'avenir vous preniez mieux vos mesures. Je vous ai déjà renvoyé le premier & le plus gros volume; je garde l'autre qui est plus petit, ayant dessein de le faire transcrire: mais je n'ai encore trouvé personne qui pût le faire: tant est grande la disette à laquelle nous sommes réduits dans la Cappadoce. Ces dernières paroles marquent l'an 373, où la Cappadoce nouvellement divisée en deux Provinces, souffrit de grandes calamités.

Lettre 135 à  
Diodore d'An-  
tioche, en 373.  
Pag. 226.

LII. Pendant le cours de la même année saint Basile fut

Lettre à S.

Eusebe de Samofates , en 373 , aux Alexandrins & à l'Eglise d'Antioche.

Epist. 138.  
Pag. 229.

attaqué de diverses maladies auxquelles il ne trouva d'autres remèdes que de les souffrir en patience. Son plus grand chagrin étoit de ne pouvoir s'entretenir de vive voix avec saint Eusebe de Samofates sur un grand nombre d'affaires importantes. Il les lui communiqua donc par écrit, autant que la foiblesse de sa santé pouvoit le lui permettre. Il lui écrivit en premier lieu, que le Prêtre Evagre étoit de retour de Rome ; qu'il demandoit des Lettres conformes à celles qu'il avoit apportées ; qu'il avoit rapporté celles dont lui & les autres Evêques d'Orient l'avoient chargé, comme n'ayant pas plû aux Occidentaux ; qu'il demandoit qu'on leur renvoyât des hommes de confiance, afin qu'on eût occasion de se voir reciproquement. Il lui marquoit ensuite que les Catholiques de Sébaste ayant découvert le venin de la doctrine d'Eustathe, étoient venus à Cesarée implorer son secours. Il ajoutoit que Faustin Evêque d'Icone en Pisidie étant mort, le Clergé de cette Ville l'invitoit à y aller pour y proceder à l'élection d'un nouvel Evêque. Mais sa mauvaise santé, continue saint Basile, m'a empêché de vous aller consulter sur la réponse que je dois faire à ceux de Sébaste, sur ce qu'il faut penser des demandes & des conseils d'Evagre, & s'il n'est pas à propos de refuser de se mêler des ordinations étrangères. Si vous avez quelqu'un qui doive bien-tôt venir ici, daignez me répondre sur tous ces chefs : sinon priez Dieu qu'il m'inspire ce que je dois faire.

Epist. 139.  
Pag. 230.

Sa mauvaise santé l'empêcha encore d'aller à Alexandrie consoler les fideles au milieu des persécutions que les Ariens leur faisoient souffrir. Elles étoient si violentes, que saint Basile les regardoit comme des marques de la fin prochaine du monde. Cette persécution arriva un peu après la mort de saint Athanase, c'est-à-dire, vers le mois de May de l'an 373. Le Moine Eugene fut porteur de la Lettre que

Epist. 140.  
Pag. 232.

saint Basile écrivit à cette occasion. Il écrivit dans le même-tems aux fideles de l'Eglise d'Antioche, que les Ariens persécutoient aussi avec beaucoup de violence. Il leur dit : Ne nous lassons point de souffrir & ne perdons point par notre désespoir le fruit de nos peines. La constance n'éclaire pas assez dans une seule action héroïque, ou dans des peines legeres : celui qui nous éprouve & qui connoît le fond de nos cœurs ne nous donnera le prix de la victoire & la couronne de justice qu'après des épreuves redoublées.



Soyons seulement fideles, ne donnons aucune atteinte à notre creance : & Jesus-Christ viendra bien-tôt à notre secours. Et ensuite : Nous ne recevons de personne des formules de Foi plus recentes que nous, & nous ne nous ingerons point d'en proposer de notre façon, de peur de donner pour des paroles que la piété auroit consacrées, celles qui ne seroient que d'invention humaine : nous nous servons pour répondre à ceux qui nous interrogent, des termes que nos peres nous ont appris. La formule de Foi que les Peres assemblés à Nicée ont écrite, est celle dont nous nous servons dans notre Eglise ; & quoique je ne doute point qu'elle ne vous soit familiere, je ne laisserai pas de la transcrire ici, de peur qu'on ne m'accuse de paresse. Saint Basile la rapporte toute entière & ajoute : Voilà ce que nous croyons. Les Peres de Nicée n'ont rien défini touchant le Saint-Esprit : ceux qui disent qu'il n'est qu'une pure créature, n'étant venus que depuis ; mais il faut les anathématiser : car il n'y a rien de créé dans la divine & bienheureuse Trinité. Saint Basile trainoit encore les restes de sa maladie lorsqu'il écrivit une seconde Lettre à saint Eusebe de Samosates. Ce Saint s'étoit plaint par deux Lettres différentes que saint Basile travailloit trop mollement au rétablissement de la paix dans l'Eglise, de ce qu'il l'abandonnoit à ses ennemis, & de ce qu'il ne venoit point le voir. Saint Basile répondit à tous ces reproches par une seule Lettre dans laquelle il dit, qu'une maladie qui l'a conduit aux portes de la mort, l'a empêché d'aller à Samosates ; & que la méfintelligence des Evêques est cause qu'il n'a point travaillé efficacement à la paix de l'Eglise, les Canons ne permettant pas qu'un seul homme se charge d'affaires de cette nature ; que de son côté il avoit tout tenté pour les engager à y travailler avec lui, sans avoir pû y réussir. Ils me respectent, dit-il, quand ils me voient : ils promettent de s'aquitter de leur devoir ; mais ils ne sont pas plutôt retournés chez eux, qu'ils reprennent leurs premiers sentimens.

Epist. 141.  
Pag. 234.

LIII. Dans les Lettres 142, 143, 144 saint Basile prie divers Officiers des finances nouvellement arrivés en Capadoce avec le Gouverneur Antipater, d'exempter de tributs les maisons des pauvres situées dans l'étendue de son Diocèse. La 146 à Antiochus est pour l'exhorter à travailler

Lettres à diverses personnes, en 373, à Ampulioque.

à son salut. Les 147, 148, 149 sont des Lettres de recommandation, tant à Aburgius qu'à Trajan en faveur de Maxime auparavant Gouverneur de Cappadoce. Quoique la cent-cinquantième porte le nom d'Héraclide, elle est néanmoins de saint Basile qui l'écrivit sous le nom de ce jeune homme que saint Amphiloque avoit envoyé à Cesarée pour consulter saint Basile sur le dessein qu'ils avoient formé de se retirer dans la solitude. Saint Basile retint Héraclide auprès de lui, & apparemment dans son Monastere : il prit de là occasion d'écrire à saint Amphiloque la Lettre dont nous parlons. C'est Héraclide qui y parle : il marque les progrès qu'il avoit déjà faits sous la conduite de saint Basile, la résolution où il étoit de perseverer dans le genre de vie qu'il venoit d'embrasser, nonobstant les reproches que les Magistrats lui faisoient d'avoir quitté le Barreau ; qu'il est du sentiment qu'il n'y a qu'une voie qui conduit à Dieu, & que tous ceux qui veulent y aller doivent suivre la même route ; que loin de penser à se séparer de lui, il ne souhaite rien tant que de vivre avec lui pour se regler sur sa conduite & prier ensemble nuit & jour notre Pere qui est dans les Cieux. Il dit avoir appris de saint Basile ; que ceux qui ont embrassé la pauvreté volontaire, doivent borner tout ce qu'ils possèdent à un simple habit, suivant ce que disoit saint Jean Baptiste : Que celui qui a deux habits, en donne un à celui qui n'en a point ; que donner à un homme affligé qui a besoin, c'est donner à Dieu ; mais que donner à un vagabond parce qu'on ne peut résister à son impudence, plutôt que par un motif de compassion, c'est perdre le fruit de son bienfait. Parmi une infinité de choses que j'ai entendues de lui, ajoute-t-il, il me souvient qu'il disoit que les preceptes de la vie Chrétienne se faisoient mieux sentir par des exemples que par des paroles. Saint Amphiloque n'étoit pas encore Evêque lorsque saint Basile lui écrivit cette Lettre, ainsi il faut la mettre avant la fin de l'an 373 ; mais gueres auparavant : car l'hôpital que saint Basile avoit construit à Cesarée étoit déjà logeable puisqu'Héraclide s'y étoit logé, n'ayant pas voulu demeurer dans la Ville. La Lettre à Eustathe Médecin, regarde Eustathe de Sébaste : comme la plûpart des Catholiques de cette Ville s'étoient séparés de lui, il témoigne qu'il n'approuve ni ne désapprouve leur conduite ; qu'au reste les

avis violens qu'il leur donnoit contre ceux qui abandonnoient la saine doctrine, lui étoient inutiles, parce qu'il ne se mêloit pas d'appliquer le fer.

LIV. Celle qu'il écrivit à saint Ascole de Thessalonique, est une réponse à la Lettre qu'il en avoit reçue lors de sa mesintelligence avec les Evêques de Cappadoce. Il y loue Dieu de ce que la charité n'étoit pas entièrement éteinte & qu'on trouvoit des personnes qui portoient des marques de la doctrine de Jesus-Christ. Mais ils étoient rares, comme il témoigne par ces paroles : Votre vertu nous est d'autant plus chere qu'elle est plus rare, & qu'on trouve peu de gens de votre caractère. Le zele que vous avez temoigné pour le bien-heureux Athanase, est une preuve certaine de la sincerité de votre foi. La Lettre suivante est sans inscription ; mais on conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'elle fut écrite à Soran Duc de Scythie, parent de saint Basile, & envoyée avec la précédente. Ce Saint lui témoigne qu'il prioit pour lui tant en particulier que dans les assemblées des fideles ; il l'exhorte à continuer de donner du secours aux Chrétiens persécutés pour Jesus-Christ ; & le prie de lui envoyer (a) des Reliques des Martyrs, qui souffroient alors.

Lettre 154  
à S. Ascole,  
en 373. Pag.  
243.

Epist. 155.  
Pag. 244.

LV. Au commencement ou dans le cours de l'hyver de l'an 373, saint Basile écrivit au Prêtre Evagre qui l'avoit prié de travailler à la paix de l'Eglise d'Antioche, & d'envoyer à cet effet des Legats à Rome ; que quoiqu'il eût un grand desir de voir les esprits réunis, qu'il n'eût de prévention contre personne, il ne pouvoit seul entreprendre de les réunir : d'autant que Mélece Evêque de cette Eglise ne pouvoit le venir trouver à Cesarée à cause de la rigueur de l'hyver, & qu'il lui étoit également impossible d'aller le voir à Antioche à cause de la foiblesse de sa santé & parce que les montagnes d'Armenie étoient impraticables même aux plus robustes, pendant l'Hyver. Il promet toutefois de lui écrire : mais en n'osant se flatter de le persuader, parce que les raisons qu'on met sur le papier ne peuvent gueres convaincre ni fléchir les gens. Il ajoute ; J'ai été fort affligé d'apprendre par notre cher fils Dorothee

Lettre à E-  
vagre, en 373.  
Pag. 245.

(a) *Reclè autem feceris, si & Martyrum reliquias Patria mittas, siquidem, ut nobis scripsisti, persecutio illic etiamnum Domino Martyres facit.*

que vous refuſiez d'affiſter à leur aſſemblée , comme vous me l'aviez promis. Il m'eſt impoſſible d'envoyer en Occident , je n'ai perſonne qui puiſſe ſ'aquitter de cette commiſſion. Si quelqu'un des Freres qui ſont auprès de vous, vouloit s'expoſer à cette fatigue pour l'amour de l'Egliſe , il faudroit qu'il connût bien le caractère des gens avec qui il aura à négocier , la fin de la commiſſion , le contenu de ſes Lettres & le génie de ceux qui les lui donneront.

Lettres à Eupater & à Diodore , en 373.  
Epift. 159.  
Pag. 248.

LVI. Dans la Lettre à Eupater & à ſa fille qui l'avoient conſulté ſur des matieres de doctrine , il dit que la formule de Foi de Nicée eſt preferable à toutes celles que l'on a inventées depuis. Mais qu'à cauſe de l'héréſie nouvellement née qui enſeigne que le Saint-Eſprit n'eſt qu'une pure créature , il faut ajouter à cette formule, la glorification du Saint-Eſprit avec le Pere & le Fils. Il traite une matiere toute différente dans ſa Lettre au Prêtre Diodore , ſçavoir , ſ'il eſt permis d'épouſer la ſœur de ſa femme. Un certain homme l'avoit fait , & produiſit d'abord pour juſtifier ce mariage , des lettres ſous le nom de Diodore ; puis les retira : ce Saint ne doutoit pas que ces lettres ne fuſſent ſuppoſées à Diodore , & il les lui auroit envoyées volontiers , ſ'il eût pû les recouvrer. En attendant il les réfuta , eſperant que quand elles tomberoient entre les mains de Diodore il les réfute- roit auſſi. Saint Baſile oppoſe à cette lettre la coutume de l'Egliſe de Ceſarée qui défendoit ces fortes de mariage. Cette coutume qui avoit force de loi portoit (a) : que ſi quelqu'un pouſſé de l'eſprit d'impudicité , va juſqu'à avoir commerce illégitime avec les deux ſœurs , ce commerce ne ſera point réputé mariage , & ceux qui l'auront contracté ne ſeront pas reçûs dans l'Egliſe juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient ſéparés mutuellement. Il fait voir que Moÿſe au lieu d'autorifer cette alliance , l'a expreſſément défendue lorsqu'il a dit : Vous n'aurez point de commerce avec celles à qui le ſang vous unit : rien ne touchant de plus près l'homme que ſa femme , puisque ce n'eſt que la même chair. Il témoi- gne aſſez clairement que ce cas n'étoit point arrive dans ſon

Epift. 160.  
Pag. 249.

Levit. 18, 6.

(a) *Mos autem ille eſt ejuſmodi , ut ſi quis impuritatſ vitio aliquando victus in illicitam duarum ſororum conjunctionem inciderit , neque id matrimonium exiſtinetur , neque omnino in Eccleſiæ cœtium admittantur priuſquam à ſe invicem dirimantur.* Epift. 160 , pag. 144.

Diocèse, lorsqu'il dit en finissant sa Lettre. : Je vous prie que ce que je viens de recommander fuffise pour arrêter le cours de ce désordre, & qu'on ne lui donne point entrée dans notre País.

L VII. Nous avons déjà vû que Faustin Evêque d'Icone étant mort pendant l'été de l'an 373, le Clergé de cette Eglise avoit prié saint Basile de lui donner un nouvel Evêque. On ne sçait s'il lui rendit ce service, il paroît seulement que ce Siège vaqua quelque-tems, & que saint Amphiloque successeur de Faustin ne fut élu & ordonné Evêque que sur la fin de l'an 373, ou, comme disent les Menées des Grecs, au commencement de l'an 374 : quoi qu'il en soit, il fut ordonné, quoiqu'il n'eût rien omis pour se dérober à l'élection qu'on vouloit faire de lui. Saint Basile qui regardoit son ordination comme miraculeuse, l'en félicita, & l'exhorta à s'opposer avec fermeté tant au relâchement des mœurs qu'aux tentatives des hérétiques, & de se souvenir que Jesus-Christ ne l'avoit pas envoyé afin qu'il suivît le caprice des autres, mais afin qu'il montrât le chemin aux élus. Il lui témoigne un grand désir de le voir dans son Eglise : mais il n'osoit se le promettre à cause de l'extrême foiblesse de sa santé. Nous avons parlé ailleurs des Lettres de saint Basile à saint Aschole au sujet du Martyr saint Sabas dont les Reliques avoient été envoyées à l'Eglise de Cesarée par saint Aschole & par Soran Duc de Scythie. Ces Lettres sont d'actions de grâces tant pour celles que saint Aschole lui avoit écrites, que pour les saintes Reliques dont il lui avoit fait présent.

L VIII. L'Histoire de Glycerius arrivée vers l'an 374, causa beaucoup de chagrin à saint Basile. Glycerius étoit Moine de profession & Diacre de l'Eglise de Veneuse : saint Basile l'avoit ordonné dans l'intention qu'il aideroit au Prêtre à pourvoir aux besoins de cette Eglise, car il avoit du talent pour les ouvrages des mains. Glycerius négligea le ministère qu'on lui avoit confié ; & de sa propre autorité il rassembla une troupe de vierges, les unes de gré, les autres malgré elles & contre la volonté de leurs peres, & se mit à leur tête, prenant l'habit & le titre de Patriarche : il se procura par cette industrie de quoi vivre, mais il causa en même-tems un grand scandale dans l'Eglise de Veneuse, & y excita de grands troubles par l'outrage qu'il fit au Prêtre

Lettre 163 à S. Amphiloque, en 374, pag. 251.

Lettres 164 & 164 & 165 à S. Ascole, pag. 254.

Tom. 5, ch. 6, pag. 450, & suiv.

Lettres touchant l'affaire de Glycerius, en 374. Epist. 169, 170, 171. Pag. 258 & suiv.

qui la desservoit. Il traita saint Basile & le Corévêque avec le dernier mépris : alluma la fédition dans la Ville & parmi le Clegé. Saint Basile & le Corévêque essayèrent de le ramener à son devoir en le reprenant doucement de ses égaremens : mais pour éviter leur correction, Glycerius attira à son parti de jeunes gens ; & ayant enlevé par un sacrilege horrible autant de vierges qu'il put, il s'enfuit la nuit avec elles. Cette circonstance rendoit son action plus criminelle : car c'étoit le tems où les Evêques tenoient leurs assemblées en ce lieu-là : une multitude infinie de peuple y étoit accourue de tous côtés. Glycerius vint avec sa compagnie à Nazianze où saint Grégoire les recueillit, afin d'empêcher autant qu'il étoit en lui, le deshonneur qui reviendroit à l'Eglise d'une action de cette nature. Saint Basile l'ayant sçû, écrivit à saint Grégoire pour l'informer de l'entreprise de Glycerius, & le prier de le lui envoyer avec ces jeunes filles. Si vous ne le renvoyez point, ajoute-t-il, rendez du moins ces vierges à l'Eglise qui est leur mere ; si vous ne pouvez pas le faire, laissez la liberté de revenir à celles qui le voudront. Si Glycerius revient en bon ordre & avec modestie, on lui pardonnera ; s'il y manque, je l'interdis de ses fonctions. Saint Basile écrivit à peu près dans les mêmes termes à Glycerius : mais comme il ne revenoit point, & que les vierges continuoient à rester avec lui, il écrivit une seconde Lettre à saint Grégoire pour le presser de les renvoyer. Car il avoit beaucoup de peine à se résoudre de les retrancher de la Communion de l'Eglise, quoiqu'il pût le faire avec justice.

Lettres à Sophrone, à Theodoret, à une veuve, à Magninien, en 374.  
Epist. 172.  
Pag. 260.

Epist. 173.  
P, 260, 261.

LIX. La lettre 172 à l'Evêque Sophrone lui est fort honorable. Saint Basile connoissant son caractere par celle qu'il en avoit reçûe, & par le recit que d'autres lui avoient fait de ses vertus, lui témoigne un ardent désir de le voir, disant qu'en voyant un homme qui fait profession de la Foi que les Peres nous ont annoncée, il lui sembleroit voir renaître les premiers tems de l'Eglise. On trouve dans la lettre à Theodoret, & dans celle qui est adressée à une veuve, d'excellens preceptes de morale. Tout le monde, y dit il, peut embrasser un état de vie conforme aux maximes del'Evangile : mais je connois peu de personnes qui remplissent exactement les devoirs de leur profession, & qui n'en negligent plusieurs. Parler avec sobriété, avoir les yeux purs, comme l'Evan-  
gile

le le demande : travailler des mains dans la vûe de plaire à Dieu : composer son extérieur & tous les mouvemens de son corps selon l'ordre que le Créateur a établi dès le commencement : être modeste dans ses habits , circonspect dans le commerce des hommes : manger pour la pure nécessité : retrancher le superflu dans ce que l'on possède : toutes ces choses considérées en elles-mêmes paroissent legeres ; mais il faut se faire de grands efforts pour les pratiquer, & pour s'y rendre parfait, comme je le sçai par experience. L'humilité demande qu'on ne se laisse point éblouir par l'éclat de sa naissance ni par les autres avantages naturel du corps ou de l'esprit, & que l'opinion que les hommes ont de notre merite ne serve point de matiere à nourrir notre orgueil & notre vanité. Toutes ces maximes regardent la profession de la vie Evangelique, aussi-bien que la continence, l'assiduité à la priere, la compassion pour ceux qui souffrent, la charité pour leur fournir les choses dont ils ont besoin, les sentimens humbles, la componction du cœur, la sincerité dans la foi, l'égalité dans la mauvaise fortune, un souvenir continuel des jugemens de Dieu. Celui qui a devant les yeux cette heure & ce jour, & qui pense sans cesse aux moyens de se bien défendre devant ce tribunal, ou ne péchera point du tout, ou ne commettra pas de grands péchés ; car nous ne péchons que parce que nous n'avons pas la crainte de Dieu. Souvenez-vous donc toujours de Dieu, & que sa crainte soit dans votre cœur. Recommandez-vous aux prieres de tout le monde : ceux qui peuvent appaiser le Seigneur font d'un grand secours. N'interrompez point cette pratique ; car tandis que nous vivons sur la terre, la priere nous aidera beaucoup, & elle nous servira de Viatique quand nous en sortirons pour aller en un autre monde. Mais de même qu'il est bon d'avoir de l'inquiétude sur une affaire de cette importance, il n'est rien de plus nuisible à l'ame que de perdre courage, de tomber dans l'abattement & de désesperer de son salut. Saint Basile marque dans cette lettre que les Ariens examinoient avec soin à qui il écrivoit. Il se plaint ailleurs de ce que ses ennemis ne cessoient de le calomnier, & de rendre sa foi suspecte : c'est ce qui l'empêchoit d'écrire sur cette matiere. Il refusa même d'envoyer au Comte Magninien une profession de foi qu'il lui avoit demandée, craignant d'en faire une differente des autres. Il se rendit

Epist. 174.  
Pag. 261.

Epist. 175.  
Pag. 262.

toutefois dans la fuite à ses prières & lui en envoya une : mais en l'avertissant, & tous ceux qui espèrent en Jesus-Christ de ne rien innover en matière de foi, de régler leur créance sur la formule du Baptême, & de glorifier Dieu de la même manière, de se contenter des termes qui sont en usage, & qu'on a puisés dans l'Écriture, sans en introduire de nouveaux.

Lettre à Otrée de Melitine, aux Prêtres & aux Magistrats de Samosates, à Eustathe en 374.

Epist. 181.

Pag. 265.

Epist. 182.

Ibid.

Epist. 183.

Pag. 266.

Epist. 184.

Page 266.

Première Lettre canonique de saint Basile à Amphiloque en 374.

Epist. 188.

Pag. 268.

Can. 1.

LX. L'exil de saint Eusebe de Samosates faisoit craindre à saint Basile pour l'Eglise de cette Ville, en l'absence de son Evêque. Il écrivit donc à Otrée Evêque de Melitine qui y prenoit aussi beaucoup de part, de lui mander ce qui se passoit à Samosates, promettant de lui faire savoir à son tour, ce qu'il avoit appris de Thrace touchant saint Eusebe. Ensuite ayant été informé par Otrée de la constance des Prêtres de Samosates dans la Foi, il leur écrivit, & aux Magistrats de la même Ville, pour les en congratuler, & les exhorter à la persévérance. La lettre à Eustathe Evêque d'Himmerie dans l'Osrhoenne, a encore du rapport à la persécution des Ariens en 374. On y voit que cet Evêque étoit occupé à défendre non-seulement son Eglise, mais aussi celles dont les Pasteurs étoient exilés, de la rage des loups qui vouloient les dévorer.

LXI. On met à la fin de l'an 374, la première lettre canonique à Amphiloque. Cet Evêque ayant dessein de régler les mœurs de son Eglise & d'y établir la discipline des saintes Loix, consulta saint Basile sur divers points, dont la plupart regardent la Penitence. Il lui demanda aussi l'explication de quelques passages de l'Écriture sur lesquels il étoit embarrassé. La réponse que lui fit saint Basile contient seize Canons, qui sont autant de décisions sur les cas proposés par saint Amphiloque. Le premier est touchant le Baptême des Novatiens appelés Cathares, parce qu'ils se vantoient d'être très-purs dans leur conduite : & touchant celui des Pepuseniens ou Montanistes. Saint Basile dit d'abord qu'il faut se conformer à l'usage de l'Eglise dans laquelle on est, parce que ceux qui ont traité cette matière sont de différent sentiment sur la validité du Baptême donné par ces hérétiques. Et il se pouvoit faire encore que ces hérétiques qui n'avoient pas de règle certaine, baptisassent différemment en divers lieux. Ensuite traitant à fond la question de Droit, après avoir remarqué



que les anciens distinguoient trois sortes de Sectes, les hérésies, les schismes, les assemblées illégitimes, qu'ils ont appellé hérésie la séparation pour un article de foi, schisme la séparation pour un point de discipline, assemblée illégitime, celle que tenoient des Prêtres, des Evêques ou des peuples contre l'ordre de la discipline, il dit, que l'on a jugé que le Baptême des Herétiques étoit nul (a), mais que celui des Schismatiques & des Rebelles pouvoit être valable. Il fait voir que les Pepuzeniens sont Herétiques, en ce qu'ils mettent des hommes au rang des Dieux; c'est à dire, Montan & Priscille, à qui ils donnoient le nom de Paraclet, en ce qu'ils blasphèment contre le Saint-Esprit en le comparant à des hommes: d'où il infère que leur Baptême doit être regardé comme nul, quoique Denis d'Alexan-

(a) Antiqui illud Baptisma suscipiendum putaverunt quod nihil a fide recedit: unde alias quidem hæreses, alia schismata, alias Parasynagogas appellarunt. Hæreses quidem eos qui penitus resecti sunt & in ipsa fide abalienati; schismata verò, eos qui propter Ecclesiasticas quasdam causas & quæstiones inter utramque partem non insanabiles dissident, Parasynagogas autem conventus illos qui ab immorigeris Presbyteris aut Episcopis & à populis disciplinæ expertibus sunt, velut si quis in delicto deprehensus, à ministerio arceatur, nec se canonibus submittat, sed sibi principatum & ministerium vendicet ac nonnulli non cum eo relicta Catholica Ecclesia discedant. Visum est ergo antiquis hæreticorum quidem Baptisma penitus rejicere, schismaticorum verò ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittere, eos tandem qui sunt in parasynagogis justâ poenitentia emendatos rursus Ecclesiæ conjungere. . . Pepuzeni sunt aperte hæretici: nam in Spiritum Sanctum blasphemaverunt, Montano & Priscille Paracleti appellationem nefariè impudenterque attribuentes. . . Quâ igitur ratione eorum Baptisma admittatur, cum in Patrem & Filium, & Montanum aut Priscillam baptisent? non enim baptisati sunt qui in ea quæ nobis tradita non sunt baptisati fuerunt. Quare etsi hoc Dionysium magni latuit, servanda nobis non est imitatio erroris. . . Cæterum antiquis visum est, Cypriano dico & nostro Firmiliano, hos omnes uni calculo subijcere, Catharos, & Encratitas & Hydroparalatos: propterea quod principium quidem separationis per schisma factum fuerat: qui autem ab Ecclesia se separave-

rant, non habebant amplius in se gratiam Sancti Spiritus: defecerat enim communicatio, interrupta continuatione: qui enim primi recesserant, ordinationem à patribus habebant, & per manuum eorum impositionem habebant donum spirituale: qui autem resecti sunt, laici essent, nec baptisandi, nec ordinandi habebant potestatem, ut qui non possent amplius Spiritus Sancti gratiam aliis præbere à qua ipsi exciderant. Quare eos qui ab ipsorum partibus stabant, tanquam à laicis baptisatos, jusserunt verò Ecclesiæ Baptismate ad Ecclesiam venientes expurgari. Sed quoniam nonnullis Asiaticis visum est eorum Baptisma, pluribus consulendi causa, suscipiendum esse, suscipiatur. Encratitarum autem facinus oportet nos intelligere. Nimirum ut reditum sibi in Ecclesiam intercludant, aggressi sunt deinceps proprio Baptismate præoccupare: unde & suam ipsorum consuetudinem violarunt. Existimo itaque, quoniam nihil aperte de illis dictum est, eorum Baptisma à nobis rejiciendum esse: ac si quis ab eis acceperit, accedentem ad Ecclesiam baptisandum. Quod si hoc generali ac nonnulla impedimento erit, rursus consuetudine utendum est, & sequi oportet patres, qui quæ ad nos pertinent, dispensaverunt. Vereor enim nedom eos volumus ad baptisandum tardos facere, impedimento propter sententiæ severitatem simus iis qui salvantur. . . Omni autem ratione statuetur, ut ii qui ab illorum Baptismo veniunt, ungantur coram fidelibus videlicet, & ita demum ad mysteria accedant. Basil. Epist. 188 ad Amphilocho. Can. 1.

drie, qui, dit il, avoit tant de lumieres & étoit si habile dans la science des Canons, l'ait admis. Saint Basile rejette aussi le Baptême des Schismatiques, entr'autres, des Novatiens, des Encratites, des Hydroparastates & A postatites, sur ce principe, que tous ceux qui sont séparés de l'Eglise, étant déchus du sacerdoce, n'ont point le pouvoir de baptiser validement, & qu'ainsi il faut baptiser ceux qu'ils ont baptisés. C'étoit son avis particulier, comme il le témoigne expressément: mais il ajoute que parce que plusieurs Evêques d'Asie par condescendance, & pour obvier aux troubles, ont jugé à propos de recevoir le baptême donné par des schismatiques, on peut le recevoir. Il croit toutefois qu'il est bon de faire attention à la malignité des Encratites, qui pour empêcher ceux de leur secte de se réunir à l'Eglise, se sont pressés de les baptiser d'un Baptême qui leur est particulier, & ont ainsi changé eux-mêmes leur coutume. Puis donc qu'on n'a rien prononcé en leur faveur, il faut, dit il, rejeter leur Baptême, & rebaptiser tous ceux qui retourneroient à l'Eglise après avoir été baptisés chez eux. Il ajoute néanmoins qu'on peut se relâcher, si cela est nécessaire pour les convertir plus aisément, d'autant qu'on avoit reçu dans l'Eglise deux de leurs Evêques nommés Zoïs & Saturnin, en leur conservant leur dignité. Mais il veut qu'avant de les admettre à la participation des Mysteres, on donne, sans pouvoir s'en dispenser en présence des fideles l'onction à ceux qui auront reçu leur Baptême. Il est à remarquer que saint Basile ne regarde ici les Encratites que comme Schismatiques, c'est-à-dire, que comme des personnes qui s'étoient séparées de l'Eglise sur des questions qui ne regardoient point les articles capitaux de la Foi: & cela pouvoit être ainsi de son tems: mais il est certain qu'auparavant ils erroient sur l'Incarnation, enseignant avec les Doctes, que la chair de Jesus Christ n'avoit été qu'apparente. Ils admettoient comme Marcion deux differens Dieux, dont le Créateur étoit le second. Il est encore à remarquer que lorsque saint Basile, dit que les anciens ont jugé à propos de recevoir le Baptême des Schismatiques, parce qu'ils sont encore dans (b) l'Eglise, son sentiment n'est pas que les Schismatiques soient réellement dans l'Eglise, & qu'ils en

---

(b) *Schismaticorum verò, ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittere. Ibid.*

soient membres ; mais seulement qu'ils lui sont unis , & par la foi , qu'ils professent , & par les Sacremens qu'ils reçoivent & qu'ils conferent. Par leur Schisme ils en sont séparés ; mais en partie seulement , & non en tout , selon la remarque de saint (c) Optat & de saint Augustin : ils ont les mêmes pratiques Ecclesiastiques avec les Catholiques ; & s'ils sont divisés de sentimens , ils s'accordent pour les Sacremens. Le second canon de la lettre à Amphiloque met (d) au rang des homicides la femme qui a détruit volontairement son fruit , sans distinguer s'il étoit formé , ou non , & lui impose dix ans de pénitence. L'homicide étoit puni plus sévèrement dans les siècles précédens : dans quelques Eglises , on n'accordoit point d'absolution pour ce crime , dans d'autres on ne l'accordoit qu'à la mort. Saint Basile tempere cette rigueur , & en rend cette raison excellente : que ce n'est pas par la longueur du tems qu'il faut juger de l'efficacité du remede , mais par la ferveur de la penitence. Il dit , que les femmes qui en venoient à cette extrémité , outre l'homicide qu'elles commettoient en faisant perir leur fruit , en commettoient un second en ce qu'elles exposoient leur vie. Dans le troisième , (e) saint Basile ordonne que le Diacre qui tombera dans le péché de fornication sera dégradé : mais qu'on ne lui imposera pas d'autre pénitence , n'étant pas juste de punir deux fois un même crime. On voit par le quatrième (f) que les secondes nôces obligeoient à la pénitence , selon les uns d'un an , selon les autres de deux ans , les troi-

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

(c) *Quod enim scissum est, ex parte divinum est, non ex toto; cum constet merito quia nobis & vobis ecclesiastica una est conversatio, & si hominum litigant mentes, non litigant Sacramenta.* Optat. lib. 3, num. 9. *Itaque isti (Hæretici & Schismatici) in quibusdam vobis nobiscum sunt; in quibus autem nobiscum non sunt, ut veniendo accipiunt vos, redeundo recipiant adhortamur.* Aug. lib. 1 de Bapt. num. 3.

(d) *Que de industria factum corruptit, cædis pœnas luit. De formato autem aut informi subtilius non inquirimus. . . Oportet autem non usque ad obitum penitentiam eorum extendere; sed decem quidem annorum mensuram accipiant, definitur autem curatio non tempore, sed penitentia modo.* Ibid. Can. 2.

(e) *Diaconus post Diaconatum fornicatus Diaconatu ejicietur quidem, sed in laicorum detrusus locum à communione non arcebitur: quoniam antiquus est Canon, ut ii qui gradu exciderunt huic soli pœna generi subiciantur, utiquis opinor, sequentis illam legem: Non vindicabis bis in idipsum.* Ibid. Can. 3.

(f) *De trigamis & polygamis definire eundem Canonem quem & de digamis, servat à proportionem: annum videlicet in digamis; alii vero duos annos: trigamos autem tribus & sæpe quatuor annis segregant. . . . Jam verò consuetudine accepimus in trigamis quinque annis segregationem, non à Canonibus, sed eos qui processerunt sequendo. Oportet autem eos non omnino arere ab Ecclesia, sed auditione dignari duobus vel tribus an-*

- sièmes nôces de trois ou quatre ans. Notre coutume, dit saint Basile, est de séparer pendant cinq ans ceux qui se marient pour la troisième fois : & elle est fondée plutôt sur l'usage que sur les canons. Il ne faut pas cependant les retrancher entièrement de l'Eglise : mais les mettre au rang des écoutans pendant deux ou trois années, & les faire rentrer au bout de ce tems dans l'assemblée des fideles, sans toutefois leur accorder la communion avant qu'ils s'en soient rendus dignes par leur pénitence. Il ordonne (g) dans le cinquième de recevoir les Hérétiques qui se convertissent à l'article de la mort, toutefois après avoir examiné la sincérité de leur conversion : & dans le sixième, de (h) compter pour fornication, & de rompre les conjonctions des personnes consacrées à Dieu. Il nomme ces personnes canoniques : ce qui comprenoit, non ceux qui étoient dans le Canon de l'Eglise, dont plusieurs, comme les Lecteurs, avoient liberté de se marier : mais les vierges consacrées à Dieu, que saint Basile a coutume de désigner sous le nom de canoniques. Dans le septième, (i) il impose la même pénitence aux homicides, aux empoisonneurs, aux adulteres, aux Idolâtres & à ceux qui ont commis le crime de sodôme ou de bestialité. Il ajoute qu'on doit recevoir sans délai ceux qui ayant commis un crime d'impureté sans le connoître, & ont fait pénitence pendant trente ans, leur ignorance les excusant, leur confession volontaire, & la longueur de leur pénitence méritant le pardon, sur-tout lorsqu'il témoignent encore leur repentir par leurs larmes. Il distingue (k) dans le huitième l'homicide vo-
- Can. 5.
- Can. 6.
- Can. 7.
- Can. 8.

*nis, ac posthac ipsis permittere ut consistant quidem, abstineant verò à boni communione, & sic exhibitò pœnitentiæ fructu aliquo, communionis loco restituerent.* Can. 4.

(g) *Hæreticos in exitu pœnitentiæ agentes recipere oportet : recipere autem non sine iudicio, sed examinantes an veram pœnitentiæ ostendant fructusque habeant, qui salutis studium testificentur.* Can. 5.

(h) *Canonicarum supra pro matrimonio non reputentur, sed earum conjunctio omnino divellatur.* Can. 6.

(i) *Masculorum & animalium corruptores, & homicidæ, & venefici, & adulteri, & idololatræ eadem condemnatione digni habentur. Quare quam in aliis habes formam in*

*iis quoque serva. Ii autem qui triginta annos pœnitentiæ egerunt propter immunditiam quam in ignorantia fecerunt, quin recipendi sint, ne dubitare quidem nos oportet. Nam eos venia dignos efficit & ignorantio & spontanea confessio, & temporis diuturnitas. . . . Quamobrem jube eos sine dilatione suscipi, maxime si lacrymas habent quæ tuam clementiam stellant, & vitam ostendunt commiseratione dignam.* Can. 7.

(k) *Qui ob iracundiam securi adversus uxorem suam usus est, est homicida. Rectè autem me admonuisti . . . ut scissus de his dicerem propterea quod multa in voluntariis & involuntariis discrimina ; est enim involuntarium omnino, dum lapis jacitur in canem*

lontaire de l'involontaire, & donne divers exemples pour en faire connoître la difference. Il regarde comme homicide involontaire celui que commet une personne en jettant une pierre contre un arbre ou un chien sans autre intention que d'abattre quelque fruit, ou de chasser une bête. Il porte le même jugement de celui qui voulant chatier un autre, & le frappant avec une baguette ou une couroye, le tueroit. Mais il dit, que l'on ne peut excuser celui qui se sert d'une épée ni celui qui jette une coignée à la tête, ni les meurtres commis par les voleurs ou par les gens de guerre, ni ceux qui mêlent dans un médicament quelque drogue suspecte, ne fût-ce que pour faire quelque expérience: ni certaines femmes qui font prendre à leurs amans des breuvages dont ils meurent, quoique contre l'intention de ces femmes. Dans le neuvième, il n'approuve pas (1) que la femme quitte son mari, ni pour mauvais traitemens, ni pour dissipation de biens, ni pour adultere, ni pour diversité de religion. Du moins ne veut-il pas qu'elle se remarie à un autre; & il la regarde en cas qu'elle en épouse un autre, comme une adultere. Mais il est plus indulgent à l'égard du mari abandonné injustement de sa femme: il le croit excusable, s'il se

Can. 9.

aut arborem, hominem attingere: & illud quoque involuntarium est, si quis volens viliquem castigare, loco vel virga non duram percussit, moriatur autem qui percussus est; propositum enim hic consideratur, quia peccantem voluit corrumpere, non interimere. . . . Qui autem ense vel quavis re similis usus est, nullam habet excusationem, & maxime qui securim jaculatus est. . . manifestum est enim illum manu non percussisse ita ut ictum ad arbitrium moderari posset: sed jaculatus est, ita ut & gravitate ferri, & acie & motu à longinquo, ictus necessario lethalis feret. Rursus autem omnino est voluntarium ac nullam habens dubitationem, quod fit à laironibus & in bellicis incurfionibus. Hi enim propter pecunias interimunt, caventes ne convincantur: & qui in bellis ad cadem feruntur, his nec terrere, nec castigare, sed adversarios interficere aperte propositum est. Atque etiam si quis propter aliquam aliam causam curiosam pharvacum miscuerit & interfecerit, id pro voluntario ducimus, ut faciunt saepe mulieres quae quibusdam incantationibus & amuletis ad sui amorem aliquos attrahere conantur, dant-

que sis pharvacamenta tenebras offundentia. Can. 8

(1) Equè viris & mulieribus convenit secundum sententiam conjugium, quod à Domino pronuntiatum est, non licere à matrimonio discedere, nisi ob fornicationem. . . . Consuetudo autem etiam adulteros viros & in fornicationibus versantes jubet à mulieribus retineri. Quare quae unà cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari. Crimen enim hic attingit mulierem quae virum dimisit, quamvis de causa à conjugio discesserit; sive enim percussa plagas non ferat, ferre satius erat quam à conjugio separari; sive damnatum in pecuniis non ferat, ne haec quidem justa excusatio: sin autem quoniam ipse vir in fornicatione, non habemus hanc in ecclesiastica consuetudine observationem. Imò verò ab infideli viro non iussa est mulier separari, sed propter eventum incertum remanere. Quid enim scis, mulier, an virum salvum tibi factura? 1 Cor. 7, 13 & 16. Quare quae reliquit est adultera, si ad alium virum accessit: qui autem relictus est, dignus est venia, & quae unà cum eo habitat, non condemnatur. Can. 9.

marie, & ni lui ni celle qu'il aura épouſée ne lui paroifſent pas devoir être regardés comme adulteres. Saint Baſile ſuit dans ce canon la diſpoſition des Loix Romaines, qu'il reconnoît néanmoins ne pas ſ'accorder avec l'Evan-gile. Il décide autrement dans la regle 73 de ſes morales, où après avoir dit au mari de ne ſe ſeparer de ſa femme, & à la femme de ne ſe ſéparer de ſon mari que pour cauſe d'adultere, il ajoute qu'il leur eſt défendu à l'un & à l'autre, tant à celui qui répudie qu'à celui qui eſt répudié, de ſe remarier.

Can. 10. Le dixième (m) canon regarde l'ordination: quelques perſonnes avoient juré de ne ſe point laiſſer ordonner Prêtres ou Evêques. Saint Baſile n'eſt pas d'avis qu'on les y force contre leur ferment, diſant, qu'on ſçavoit par experience que de ſemblables ordinations avoient mal réuſſi: mais il veut que l'on examine la forme du ferment, les paroles & la diſpoſition de celui qui l'a fait. La ſuite du canon paroît avoir donné lieu à cette déciſion. Il y avoit dans un territoire dépendant de Meſtie un Prêtre nommé Longin, qui ne pouvoit faire aucunes fonctions de ſon ordre, ſoit qu'on les lui eût interdites pour quelque faute, ſoit pour raiſon d'infirmi-té: l'Evêque Severe lui avoit donné pour Vicaire un autre Prêtre apellé Cyriaque qu'il avoit ordonné auparavant à Mindanes, à qui il avoit fait jurer en l'ordonnant qu'il demeureroit toujours à Mindanes. Le cas étoit embarrasſant; car Cyriaque en reſtant Vicaire dans un lieu dépendant de Meſtie, faiſoit contre ſon ferment, & en retournant à Mindanes, l'Eglise dont Longin étoit Prêtre, n'avoit plus perſonne pour la deſervir. Saint Baſile conſulté là-deſſus par ſaint Amphiloque, répondit qu'il falloit mettre le territoire dépendant de Meſtie, ſous la Jurisdiction de Valodes d'où Mindanes dépendoit auſſi: que par là on remédieroit aux deux inconveniens, puis-que le territoire dépendant de Meſtie auroit un Prêtre pour le deſervir, & que Cyriaque continuant à y demeurer, ſeroit néanmoins cenſé retourner à Mindanes, le lieu de ſa demeure, devenu ſoumis au même Corévêque que Mindanes; ſçavoir, au Corévêque de Vaſo-

(m) *Qui jurant ſe ordinationem non accip-turos, ejurantes ne cogantur pejerare; et-ſi enim videtur aliquis eſſe Canon qui e-juſinodi hominibus concedat, experientia ta-men cognovimus eos qui pejerarunt, felices exitus non habere. Consideranda autem ſunt*

*ſpecies jurisjurandi, ſ verba, ſ ani-mus quo juraverunt, ſ ſigillatim qua ver-bis addita fuerunt; ad eò ut ſi nulla prorsus ſit rei lenienda ratio, tales omninò dimittendi ſint.* Can. 10.

des.

des. L'onzième (*n*) canon impose une pénitence d'onze années à l'homicide involontaire. Le douzième (*o*) exclut absolument du ministère ceux qui auront été mariés deux fois. Dans le treizième (*p*) saint Basile dit, que suivant les anciens Peres, l'homicide commis en guerre n'est point compté pour crime, étant fait pour la défense légitime : mais il croit qu'il est bon de conseiller à ceux qui l'ont commis, de s'absenter pendant trois ans de la communion, comme n'ayant pas les mains pures. Il déclare dans le quatorzième qu'un (*q*) usurier pourra être admis au Sacerdoce, s'il se corrige, & donne aux pauvres le profit qu'il a tiré de son crime. Dans le quinzième, il dit, que s'il y a quelques expressions dures dans la version des septante, c'est qu'elle ne rend pas le texte hébreu mot pour mot, que les poissons de la mer & les oiseaux du ciel ont été créés de la même manière, & tirés également de l'eau : qu'ils ont pour cela les mêmes propriétés, les uns volant dans l'air, les autres nageant sur les eaux ; qu'on peut réduire à trois genres tout ce que l'Écriture dit sur cette matière, aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer & aux autres animaux qui vivent dans l'eau, & qui sont distingués des poissons. Il dit dans le seizième que Naaman n'étoit pas grand devant le Seigneur : mais aux yeux de son Maître, c'est-à-dire, qu'il étoit un des plus considérables de la Cour du Roi de Syrie. On voit avec quelle exactitude saint Amphiloque s'informoit du vrai sens des Écritures.

Can. 11.

Can. 12.

Can. 13.

Can. 14.

Can. 15.

LXII. La Lettre à Eustathe Médecin paroît avoir été écrite sur la fin de l'an 374, ou au commencement de 375. On lit dans une note qui se trouve au commencement d'un manuscrit des œuvres de ce Pere, dans la Bibliothèque du Roi, que quelques-uns l'ont attribuée à saint Grégoire de Nyffe, & qu'elle a en effet beaucoup de conformité avec sa manière d'écrire ; mais elle en a beaucoup plus avec celle de saint Basile, & les persécutions que ce

Lettre 189  
à Eustathe  
Medecin en  
374 ou 375.  
Pag. 286.

(*n*) *Qui autem involuntariam eadem fecit, undecim annorum spatio abundè judicio satisfecit. Can. 11.*

(*o*) *Canon omninò digamos à ministerio exclusit. Can. 12.*

(*p*) *Cædes in bellis factas patres nostri pro cædibus non habuere ; his, ut mihi videtur, qui pro pudicitia pugnant, ignoscetes.*

*Fortasse tamen rectè suadebitur, ut ipsi, cum manus eorum pure non sint, per tres annos à sola communione abstineant. Can. 13.*

(*q*) *Qui usuras accipit, si voluerit injustum lucrum in pauperes insumere, & deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad Sacerdotium admitti potest. Can. 14.*

Saint souffrit sous Valens de la part des hérétiques y font si bien marquées, qu'il ne paroît pas qu'on puisse en faire honneur à saint Grégoire de Nyse à qui on ne fit jamais de procès touchant la doctrine, mais seulement touchant son ordination & l'administration des biens de l'Eglise. Au contraire, l'auteur de cette Lettre se plaint de ce que ses ennemis, qui étoient ceux de la divinité du Saint-Esprit, agissoient envers lui comme le Loup dont il est parlé dans les Fables d'Esopé envers l'Agneau, c'est à-dire, qu'ils ne cherchoient que quelque sujet apparent de le perdre; qu'à cet effet ils l'accusoient d'avoir prêché trois Dieux, d'avoir introduit des nouveautés en confessant trois hypostases, & d'avoir dit qu'il y a une bonté, une puissance, une divinité, usant de termes singuliers pour exprimer les attributs qui conviennent à la Majesté Divine. Saint Basile refute la première de ces accusations en disant qu'il avoit anathématisé ceux qui disoient qu'il y avoit trois Dieux, & déclare qu'on ne devoit pas les regarder comme Chrétiens. Il répond à la seconde qu'il est vrai qu'il enseigne un Dieu en trois personnes & montre assez au long que le Saint Esprit doit être joint en tout au Père & au Fils; qu'il a comme le Père & le Fils la puissance de vivifier, & les mêmes attributs qu'eux; qu'il est bon, saint, éternel, sage, juste, tout-puissant, immense: tous termes qui marquent une union inséparable du Saint Esprit avec le Père & le Fils. D'où il conclut qu'il n'y a qu'une divinité dans la Trinité, puisqu'il n'y a aucune différence dans la nature. Au reste ceux qui veulent ôter cette Lettre à saint Basile ne sauroient s'autoriser de ce que la divinité du Saint-Esprit y est fortement établie. Car si saint Basile dans un discours prononcé en 371 s'abstint de l'appeller Dieu à cause de la circonstance des tems; il lui donna ce nom en toute autre occasion où il crut pouvoir le faire, comme le marque (r) saint Grégoire de Nazianze: & nous avons vu que dans le vingt-unième chapitre du Livre du Saint-Esprit, il prouve par divers passages de l'Ecriture qu'il est Dieu, & qu'il y est appelé Dieu.

LXIII. Les deux Lettres suivantes sont adressées à saint Amphiloque: la première est touchant les affaires de l'Eglise d'Isaurie qui n'étoient pas encore finie en 375, puis-

Lettre 190  
à saint Amphiloque  
en 374.  
ou 375. Pag.  
282.

(r) Gregor. Nazianz. *Orat.* 20, p. 365.



ARCHEV. DE CESARE'E. CH. VIII. ART. V. 283  
que saint Basile fut obligé (s) en cette année-là de faire un voyage en Pisidie pour aider les Evêques qui y étoient assemblés, à les terminer. Cette Lettre paroît donc avoir été écrite vers ce tems-là. Il y témoigne à saint Amphiloque qu'il n'approuve point le dessein d'unir la Ville d'Isaure & plusieurs autres lieux de la même Province, à l'Eglise d'Icone; qu'il seroit plus avantageux au bien general de l'Eglise d'en partager le soin entre plusieurs Evêques; mais parce qu'il n'étoit pas aisé de trouver des personnes dignes de l'Episcopat, que l'on pourroit en établir un seulement à Isaure, & lui laisser le choix de gens pour l'aider dans l'exercice de son ministère. Que si à cause des circonstances du tems ce projet ne parût pas même réussir, saint Basile est d'avis, que l'on commence par remettre des Evêques dans les petites Villes où il y en avoit eu autrefois, & qu'ensuite on en mette un dans la Ville d'Isaure; de peur que si on l'ordonnoit le premier, il ne s'opposât à l'ordination des autres; afin encore que l'on donne des bornes à sa juridiction, en sorte qu'il ne s'ingere plus comme auparavant à imposer les mains à ses voisins. Il lui mande que les affaires de Nyssé sont toujours dans le même état & que quelques-uns de ses ennemis sont allés à la Cour de l'Empereur pour s'y acquérir du crédit. Il lui parle du sentiment de Philon sur la manne, & dit que selon ce que cet Ecrivain Juif, en avoit appris de la tradition de sa nation, elle avoit toute sorte de goûts suivant le désir de celui qui la mangeoit; qu'elle approchoit du millet cuit, qu'elle tenoit lieu de viande & de pain, des oiseaux, des animaux qui marchent sur la terre, des herbes que chacun aimoit le mieux, & des poissons; elle retenoit les qualités de toutes ces choses lorsqu'on la mangeoit. Il ajoute que les chariots de Pharaon portoient deux combattans avec un autre homme qui tenoit les guides des chevaux. Saint Amphiloque avoit apparemment consulté saint Basile sur ces deux endroits de l'Ecriture. Il dit sur la fin de cette Lettre: Sympius m'a écrit une Lettre de réconciliation & de communion. Je vous envoie la Lettre que je lui écris en réponse à la sienne, afin que vous la lui envoyiez après l'avoir éxa-

---

(s) Basil. *Epist.* 216.

minée. Cette Lettre est la cent dix-neuvième que les copistes ont mal-à-propos intitulée à Amphiloque. En effet comment saint Basile qui avoit toujours été très-uni avec saint Amphiloque, lui auroit-il écrit sur sa réunion avec lui & pour l'exhorter à l'affermir. Ce Synpius ou Symposius est, à ce qu'on croit, l'Evêque de Seleucie, qui assista au Concile de Constantinople en 381. Saint Basile le prie de lui marquer un tems où ils puissent s'assembler pour prendre ensemble les mesures convenables afin de gouverner l'Eglise selon l'ancienne discipline, & de travailler à réunir les Freres que des sentimens différens avoient desunis. Traitons-les, dit-il, & recevons les comme s'ils étoient de notre parti & de nos amis : voilà de quoi l'Eglise se glorifioit autrefois. Les fideles (1) alloient d'une extrémité de la terre à l'autre avec de courtes lettres de recommandation sans songer à se fournir de choses nécessaires pour leur voyage : ils trouvoient dans chaque Eglise leurs peres & leurs freres. Nous n'avons plus ce même zele, l'ennemi de Jesus-Christ en a privé l'Eglise aussi-bien que de plusieurs autres avantages. Nous nous bornons à notre Ville, nos voisins nous sont suspects. D'où en vient la cause ? sinon de ce que nous avons laissé refroidir la charité qui est la seule marque à laquelle on distingue les Disciples de Jesus-Christ.

Lettre 197  
à S. Ambroise  
Evêque de Mi-  
lan en 375.  
Pag. 287.

LXIV. L'un des premiers soins de saint Ambroise depuis qu'il eut été élu Evêque de Milan, (ce qui arriva comme l'on croit, le huit Décembre de l'an 374) fut de transférer de Cappadoce dans sa Ville Episcopale le corps de saint Denys l'un de ses prédécesseurs. Il envoya à cet effet les plus considérables de son Clergé en Cappadoce, avec des lettres pour saint Basile, par lesquelles il le prioit de l'aider dans cette entreprise. Saint Basile s'y employa volontiers, & la chose réussit. Il chargea les Clercs de Milan d'une Lettre en réponse à celle de leur Evêque, par laquelle il lui témoignoit une extrême joie de le connoître, & d'apprendre que Dieu eut confié son troupeau à un homme tiré de la Ville Royale, également recommandable par

---

(1) *Hac enim erat olim Ecclesie gloria, ut ab orbis termino ad terminum brevibus resseris, veluti viatico, instruiti fratres, ex unaquaque Ecclesia patres ac fratres omnes invenirent.* Basil. Epist. 191, pag. 283.

sa naissance, par sa sagesse, par son éloquence & par l'éclat de sa vie : Puis donc, lui dit-il, que ce ne sont point les hommes qui vous ont appris les maximes de l'Évangile, mais que c'est Dieu même qui vous en a instruit & qui vous a tiré des Juges de la terre pour vous mettre sur la chaire des Apôtres, soutenez le bon combat, remédiez aux maladies du peuple : s'il y en a quelqu'un frappé du mal de l'Arianisme, marchez dans les voies de nos Pères, entreprenez avec nous la charité par des Lettres fréquentes, qui suppléent à la distance des lieux. Il ajoute que les Clercs qu'il a envoyés pour la translation du corps de saint Denys, ont fait l'éloge du Clergé de Milan par la gravité de leurs mœurs ; & qu'il a fallu toute leur constance pour persuader à ceux qui étoient dépositaires des corps de ce saint Martyr, de s'en défaisir, parce qu'ils le regardoient comme leur protecteur ; que Thérasius Prêtre très vertueux de l'Église de Cesarée, qu'il leur avoit donné pour les seconder dans leur dessein, n'avoit pas peu contribué à le faire réussir ; que (u) c'est lui qui a eu en garde ces Reliques après les avoir tirées de terre en présence des Prêtres, des Diacres & de plusieurs personnes de piété ; qu'autant leur enlèvement a causé de douleur à ceux qui en étoient les gardiens, autant elles doivent donner de joie à ceux de Milan ; qu'il n'y a aucun doute que ce ne soit celles du saint Martyr, puisqu'il n'y avoit qu'un seul tombeau, que personne n'avoit été enterré auprès de lui, & que son tombeau étoit remarquable par la vénération des fidèles qui lui avoient rendu les honneurs d'un Martyr. Les mêmes Chrétiens qui l'ont logé dans leurs maisons, & l'y ont déposé de leur propres mains, vous le portent maintenant. Ceux qui l'ont donné sont des gens de piété : ceux qui l'ont reçu ont de l'exactitude. Tout est dans la vérité, & sans aucune frau-

(u) *Contulit autem plurimum ad optatam rem conficiendam carissimi ac religiosissimi filii nostri Therasii Compresbyteri presentia, qui laboribus itineris sponte susceptis, vehementiorem fidelium illius loci impetum compressit ; & cum reluctantes oratione sua flexisset, coram Presbyteris, Diaconis multisque aliis Deum timentibus sublatus cum debita reverentia reliquias fratribus servavit, quas vos tanto cum gaudio suscipite, quanto cum mœrore profecuti sunt illarum custodes. Ne-*

*mo dubitet : nemo ambigat : Hic ille est invidus athleta. . . . Una arca erat que venerandum illud corpus excepit ; nullus propè ipsum jacuit : insigne fuit sepulchrum : Martyris honor ei delatus. Christiani qui ipsum hospitio exceperant, tunc & suis manibus deposuerunt & nunc extulerunt. . . . Pii ergo qui tradiderunt, diligentes qui susceperunt : nusquam mendacium, nusquam dolus. Testamur nos. Extra calumniam sit apud vos veritas. Epist. 197.*

de. Ce qui est dit ici de la translation des Reliques de saint Denys de Milan ne se lit point dans les anciennes éditions des Lettres de saint Basile : mais on l'a ajouté dans la nouvelle, sur la foi d'un manuscrit de la Bibliothèque du Harlay.

Lettre 198 à S. Melece, 199 à S. Amphiloque, qui est la seconde canonique, en 375, p. 289. 290.

LXV. On voit par la Lettre 198 à saint Eusebe de Samosate que saint Basile lui écrivoit très-souvent, mais que ses Lettres ne lui étoient pas toujours rendues. Il lui envoya celle-ci par un des Freres qu'il avoit fait venir de la campagne : car quoiqu'il eut dans son Clergé, qui étoit très-nombreux, des gens en état d'être envoyés, ils étoient moins propres que d'autres aux voyages, (x) parce qu'ils ne se mêloient point de négoce, qu'ils n'aimoient pas à s'éloigner de leur pais & qu'ils n'exerçoient que des métiers sédentaires pour gagner de quoi vivre chaque jour. Il envoya avec ce Frere de la campagne Eusebe Lecteur & les chargea de raconter à saint Eusebe, qui étoit toujours en exil, ce qui étoit arrivé de nouveau en Orient, c'est-à-dire, à Antioche, ou peut être à Samosate même, où Eunomius, & après lui Lucius tous deux Ariens avoient été établis Evêques en sa place. Saint Basile écrivit cette Lettre vers Paques de l'an 375, tellement accablé de maladies, qu'il ne se croyoit pas éloigné de sa fin. Il se trouvoit dans un aussi fâcheux état lorsqu'il écrivit sa seconde Lettre canonique à saint Amphiloque & la deux-centième qu'on met pour cette raison vers Paques de la même année 375. Il marque dans cette seconde Lettre canonique qu'il avoit répondu quelque tems auparavant à plusieurs de ses questions. Ainsi il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'ont crû, que saint Basile ait envoyé les deux Lettres canoniques en même tems : d'autant qu'il explique dans la seconde certaines questions avec plus d'étendue qu'il n'avoit fait dans la première, celles entre autres qui regardent les vierges tombées dans quelques fautes, & le Baptême donné à des hérétiques. Le premier Canon de cette seconde Lettre que l'on compte pour le dix-septième, regarde un nommé Bianor, qui avoit prêté serment devant un Juge infidèle pour quelques affaires civiles. Saint Basile décide de la même maniere qu'il avoit

(x) *Quamquam enim etiam hominum numero ingens quodammodo videatur esse Clerus noster, at hominum ad itinera inexercitatorum, eo quod neque mercaturam faciunt, neque libenter extra patriam morantur : sed sedentarias artes exercent plerique, inde villum sibi quotidianum comparant.* Epist. 198, pag. 289.

décidé touchant les Clercs d'Antioche (y) qui avoient jugé avec lui , qu'on lui défendra de se trouver dans les assemblées publiques , lui permettant seulement de faire ses fonctions en particulier. Le second qui est le dix huitième regle la pénitence des vierges tombées après leur profession. L'ancien usage (z) étoit de les recevoir après un an de pénitence , comme ceux qui s'étoient mariés une seconde fois. Mais saint Basile est d'avis que l'Eglise se fortifiant de jour en jour par la grace de Dieu & le nombre des vierges s'augmentant notablement, on doit user de plus de rigueur , & traiter la vierge tombée , comme une adultere. Seulement il veut que l'on ne compte le tems de leur profession que depuis qu'elles ont atteint l'usage de raison. Car il n'est point convenable de regarder comme irrévocables les promesses qu'elles ont faites dans leur enfance ; mais celles là seulement qu'elles font à l'âge de seize ou dix sept ans , & après qu'elles sont devenues raisonnables, qu'on a mis leur persévérance à l'épreuve , qu'elles ont prié avec de grandes instances d'être reçues au rang des vierges. C'est alors qu'il faut les y recevoir , avoir leur profession pour irrévocable , & punir irrémissiblement celles qui violent leurs promesses. Il y en a plusieurs que leurs peres & mères , leurs freres , leurs parens ou alliés ont présentées & excitées à s'engager dans le célibat avant qu'elles eussent l'âge de raison , & cela par des considérations humaines, afin qu'il leur en revînt à eux mêmes quelque avantage temporel ; on doit

Can. 17.

Can. 18.

(y) Ego autem jam communem aliquam regulam de omnibus qui unâ cum eo juraverant Antiochenis Clericis edidisse memini , ut ipsi à publicis quidem conventibus abstineant ; privatim verò munia obeant Presbyterorum. Epist. 199 , Can. 17.

(z) De lapsis virginibus quæ vitam castam professæ Domino , deinde carnis libidinis victæ pœna sua irrita faciunt , patres quidem nostri cum simpliciter ac leniter sese ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent , censuerunt ipsas post annum admitti posse , de illis ad similitudinem dignorum judicantes. Verùm quidem mihi videtur , quoniam Dei dono progrediens Ecclesia sit fortior ac nunc multiplicatur ordo virginum , diligenter considerandam esse & rem ipsam prout consideranti manifesta est , & Scripturæ sententiam quæ ex consequentione

inveniri potest. . . Professiones autem ab eo tempore admittimus quo ætas rationis complementum habuerit. Neque enim pueriles voces omninò ratas in ejusmodi rebus habere convenit : sed quæ supra sexdecim vel septemdecim annos nata , ratiocinationum suarum arbitra , diu examinata ac probata deinceps perseveraverit , & ut admittatur constanter ro. avertit , tum demum inter virgines referenda , ejusque rata habenda professio , ac illius violatio inexorabiliter punienda. Multas enim parentes adducunt , fratres , & propinquorum nonnulli , ante certitatem , non sua sponte ad cœlibem vitam incitatas , sed ut sibi aliquod in vita commodum provideant : tales non facile admittende , donec aperte ipsarum perscrutari fuerimus sententiam. Epist. 199 , Can. 18 , p. 291.

- bien se garder de les recevoir jusqu'à ce qu'on ait meurement examiné leur sentiment. Cet avis de saint Basile pour l'âge de la profession des filles est remarquable, de même que ce qu'il ajoute (a), qu'on ne recevoit point la profession des hommes à moins qu'ils ne se fussent enrôlés dans quelque Communauté de Religieux; que de son tems ils n'y faisoient pas encore de profession expresse de continence; mais qu'il est d'avis qu'on la leur fasse faire, afin que s'ils la violent ils soient soumis à la peine de la fornication. Ainsi les vœux exprès des filles sont plus anciens, au moins dans la Cappadoce, que ceux des hommes. Saint Basile (b) ne croit pas qu'on doive punir les filles qui auroient fait profession de virginité étant hérétiques, & s'étoient mariées ensuite, ni qu'on doive imposer aucune pénitence canonique pour les péchés commis avant le Baptême même pendant le catécumenat, parce que n'étant pas reçues dans l'Eglise sans y être baptisées, elles jouissoient des privilèges attachés au Baptême. Il parle des hérétiques dont le Baptême étoit regardé comme nul.
- Can. 19. L'homme marié (c) qui péche avec une fille, sera puni comme fornicateur & non comme adultere: celui qui n'a commis que le péché de fornication sera reçu de sa femme. Le mari au-contraire chassera de sa maison celle qui s'est abandonnée. Il n'est pas aisé, dit saint Basile, de
- Can. 20.
- Can. 21.

(a) *Virorum autem professiones non novimus, præterquam si qui se ipsi Monachorum ordini adscripserint: qui quidem tacite vitam cælibem videntur suscepisse. Verumtamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipsi interrogentur, accipiatque eorum professio clara ac perspicua, ut cum se ad libidinosam & voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioni subjiciantur.* Can. 19, p. 292.

(b) *Quæcumque mulieres cum essent in hæresi virginitatem professæ sunt, sed postea matrimonium prætulerunt, non arbitror eas condemnari oportere. Quæcumque enim dicit Lex, iis qui in Lege sunt dicit. Rom. 3, 19. Quæ autem jugum Christi nondum subierunt, eæ nec Domini leges agnoscunt. Quare sunt in Ecclesiam recipiendæ, cum omnibus etiam horum remissionem habentes ex fide in Christum, ac omnino quæ in catæcumenica vita facta sunt in judicium non vo-*

*cantur. Tales autem videlicet sine Baptismate Ecclesia non recipit. Quare generationis jura sunt in ipsis maxime necessaria.* Can. 20, ibid.

(c) *Si vir unà cum uxore habitans, postea matrimonio non contentus, in fornicationem incidit, fornicatorem eum judicamus, ipsumque longius producimus in impositis pœnis: sed tamen Canonem non habemus, qui eum adulterii crimini subiciat, si in solutam à matrimonio peccatum commissum sit: propterea quod adultera quidem, inquit, polluta polluetur & ad virum suum non revertetur, & qui adulteram detinet, stultus est & impius; sed qui fornicatus est, non excludetur, quominus eum uxore habitet. Quare uxor à fornicatione revertentem virum suum excipiet, vir verò pollutam è suis adibus ejiciet: atque horum quidem ratio non facilis, sed consuetudo sic invaluit.* Can. 21, pag. 292.

rendre

rendre raison de cette différence : mais c'est un usage établi. Le ravisseur avant que d'être reçu à pénitence doit rendre la personne qu'il a enlevée (d). Ensuite il pourra l'épouser du consentement de ceux dont elle dépend. Celui qui a pour femme celle qu'il a violée ou séduite, tubira la peine portée contre les fornicateurs, c'est à-dire, qu'il fera quatre années de pénitence : la première il n'aura point de part aux prières & il pleurera à la porte de l'Eglise. La seconde on le mettra au rang des auditeurs ; la troisième, en celui des pénitens ; la quatrième avec les consultants, sans participer à l'Oblation : après-quoi on l'admettra à la participation des Mysteres. Je vous ai envoyé, dit saint Basile (e), une copie de ma Lettre touchant ceux qui épousent les deux sœurs, ou celles qui se marient avec les deux frères. Celui qui aura épousé la femme de son frère, ne sera pas reçu à la communion jusqu'à ce qu'il l'ait quittée. Il veut que l'on prive de la communion les veuves (f) qui à l'âge de soixante ans se remarient, que (g) celui qui garde une femme dont il a abusé, soit puni comme il le mérite ; mais on pourra lui permettre de l'épouser. La débauche n'est pas même (h) un commencement de mariage, c'est pourquoi il vaut mieux séparer ceux qui se sont ainsi unis : toutefois si l'affection est grande, on peut leur permettre de se marier, pour éviter un plus grand mal ; mais ils doivent faire pénitence pour la fornication. Le Prêtre

Can. 22.

Can. 23.

Can. 24.

Can. 25.

Can. 26.

(d) Qui ex raptu mulieres habent, siquidem alius jam desponsas abriperunt, ante admittendi non sunt, quam ab eis ablata sint. & eorum quibus ab initio desponsæ erant, potestati rediit, utrum eos velint accipere, an desistere. Si quis autem vacuam acceperit, auferre quidem oportet, suisque restituere, & ipsorum voluntati permittere, siue sint parentes, siue fratres, siue quivis alii puella moderatores ; ac si ei quidem tradere velint, oportet matrimonium constituere : sin autem nœerint, nequaquam vim inferre : eum autem qui ex stupro siue latenti siue violento uxorem habet, necessè est fornicationis pœnam agnoscere. Est autem in quatuor annis præfinita fornicationibus pœna. Oportet eos anno primo à precibus expelli. & flere ad fores Ecclesiæ ; secundo ad auditionem admitti ; tertio ad pœnitentiam ; quarto ad standum una cum populo abstinens ab oblatione ; deinde eis permitti boni communionem. Canon. 22. pag. 253.

(e) De iis autem qui duas sorores uxores ducunt, vel de eis quæ duobus fratribus nubunt, à nobis edita est Epistola, cujus misimus exemplar in x pictati. Qui autem sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur quam ab ea recesserit. Canon. 23, ibid.

(f) Vidua sexaginta annos nata, si rursus unâ cum viro habitare voluerit, boni communionem non dignabitur, donec ab impuritatis vitio destiterit. Canon. 24, ibid.

(g) Qui à se stupratam pro uxore detinet, stupri quidem pœnam subibit ; sed et licet eam uxorem habere. Canon. 25, ibid.

(h) Fornicatio matrimonium non est, sed ne matrimonii quidem initium. Quare, si fieri potest, ut qui per fornicationem conjuncti sunt, separentur, id quidem optimum est : sin autem eis omninò placeat conjugium, fornicationis quidem pœnam agnoscant, sed minime separentur, ne quid deterius accidat. Canon. 26, pag. 254.

- qui avant son ordination a sans le sçavoir contracté un mariage illégitime ( *i* ), gardera son rang & son siège ; mais il s'abstiendra de ses fonctions , n'étant pas en état de santifier les autres ; qu'il ne s'ingere donc pas à donner les bénédictions ni en public ni en particulier ; qu'il ne distribue point l'Eucharistie aux fideles , & ne fasse aucune fonction sacrée. Mais que content de l'honneur de sa place , il prie le Seigneur avec larmes , afin qu'il obtienne miséricorde. Il y avoit des personnes qui s'étoient engagées par vœux à ne point manger ( *k* ) de chair de porc : S. Basile regarde ce vœu comme ridicule, & dit à saint Amphiloque de montrer à son peuple combien ces promesses sont impertinentes ; que l'usage des chairs est indifférent ; qu'il faut remercier Dieu des créatures qu'il a faites ; qu'il n'y en a point qu'on doive rejeter. Il dit dans le Canon suivant ( *l* ) que ceux qui ont juré de faire du mal , non seulement ne sont pas obligés d'accomplir leur serment , mais qu'ils doivent être mis en pénitence pour l'avoir fait ; que les ravisseurs ( *m* ) & leurs complices doivent être privés des prieres pendant trois ans ; qu'une femme ( *n* ) qui se re-

( *i* ) De Presbytero , qui insciens illicitis nuptiis implicatus est , status que oportebat , ca thedra quidem participem esse , sed à reliquis munus abstinere ; nam satis est ejusmodi homini venia : ut autem alium benedicat , qui propria curare debet vulnera , minimè consentaneum. Benedictio enim sanctificationis communicatio est ; quam qui non habet , propterea quòd insciens lapsus est , quomodo aliis impertiet ? Itaque nec publicè nec privatim benedicat , nec Corpus Christi distribuatur aliis , nec quodvis aliud sacrum munus obeat , sed honorifica sede contentus roget eam lacrymis Dominum , ut sibi ignorantia peccatum remittatur. Can. 27 , ibid.

( *k* ) Illud quidem mihi visum est ridiculum , vovere aliquem se à suillis carnibus abstenturum ; quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis & promissis abstineant ; sed usum nihilominus indifferentem esse sine. Nulla enim Dei creatura , quæ cum gratiarum actione percipitur , rejicienda est. Quare votum est ridiculum , abstinentia non necessaria. Can. 28 , pag. 294.

( *l* ) Quod homines potestate præditi jurant se male iis quibus præsent facturos , illud & maxime curatum oportet. Medela autem eorum est duplex : una quidem ut doceantur non facile jurare , altera verò ne in malis consiliis persistant ; ideo qui jureju-

vando ad alterius maleficium præoccupatus est , is suæ in jurando temeritatis penitentiam ostendat , non autem per causam pietatis improbitatem suam confirmet ; neque enim Herodijusjurandum observasse profuit , qui videlicet , ne pejeraret Prophetam occidit. Omnino quidem jusjurandum prohibitum est ; sed multo magis consentaneum est , ut quod ad malum interponitur condemnetur. Quare is qui juravit sententiã mutare debet , non id studio habere ut propriumne fas confirmet. Fac enim latius consideres absurditatem. Si quis juret effossurum se oculos fratris ; an præclarum est ejusmodi jusjurandum ad opus perducere ? Si quis se interfellurum si quis omnino mandatum aliquod transgressurum ? Juravi enim & factui , non peccatum patrare , sed servare judicia justitiæ tuæ : quemadmodum enim præceptum immutabilibus consiliis confirmandum est , ita peccatum omnino infirmare & delere convenit. Can. 29 , pag. 294.

( *m* ) De iis qui rapiunt , Canonem quidem antiquum non habemus , sed propriam sententiam proferimus , ut & ipsi & qui unà cum ipsis rapiunt , tribus annis sint extra preces. Can. 30 , pag. 295.

( *n* ) Cujus vir discessit , nec comparet , ea antequam de ejus morte certior facta sit , unà cum alio habitans , mæchatur. Can. 31 , ib.



marie pendant l'absence de son mari, sans avoir une entière assurance de sa mort, est adultere. Cette regle comprend aussi les femmes de soldats (o) ; mais elles méritent plus d'indulgence, parce qu'il y a plus de vraisemblance que leurs maris sont morts. Les Clercs (p) qui commettent un péché mortel, c'est-à-dire, un crime sujet aux peines canoniques, & pour lequel les Laïques étoient mis en pénitence, seront dégradés, mais non pas privés de la communion, n'étant pas juste d'imposer une double peine pour la même faute. Une femme (q) qui accouche en chemin & ne le met pas en peine de son enfant, doit être regardée comme homicide. Les femmes adulteres (r) qui se confessent de leur crime par un mouvement de piété ou qui en sont convaincues en quelque maniere que ce soit, ne sont pas soumises à la pénitence publique, de peur de les exposer à être punies de mort : mais elles sont privées de la communion jusqu'à ce que le tems de leur pénitence soit accompli, demeurant de bout dans les prieres dans le degré des consistans. Si un mari (s) est abandonné de sa femme, il faut examiner la cause de ce divorce ; & si l'on trouve qu'elle n'ait eu aucune raison de l'abandonner, elle sera punie ; mais son mari n'encourra aucune peine & ne sera point privé de la communion. Celui qui se marie (t) après qu'on lui a enlevé une femme qui ne lui appartenait pas, sera puni comme un adultere, pour le commerce qu'il a eu avec la première ; mais il ne sera point coupable pour s'être marié. Les jeunes filles (u) qui suivent contre la volonté de leurs pa-

Can. 31.

Can. 32.

Can. 33.

Can. 34.

Can. 35.

Can. 36.

(o) *Militum uxores, quæ, maritis suis non parentibus nupserunt, rationi eidem subjiciuntur, cui & illæ, quæ ob peregrinationem maritorum, reditum non expectare: sed tamen res nonnullam hic veniam admittit, quod major sit moris suspicio* Can. 36, ibid.

(p) *Peccatum ad mortem peccantes Clerici, de gradu dejectantur, à Laicorum autem communione non arcentur. Non enim vindicabis bis in idipsum.* Can. 32, ibid.

(q) *Mulier quæ in via peperit, & fœtus sui curam non suscepit, cadis crimini subjicitur.* Can. 33, ibid.

(r) *Mulieres adulterio pollutas & ob pietatem confitentes, aut quoquo modo convictas publicari patres nostri noluerunt, ne causam mortis præbeamus convictis: confite-*

*re autem illas sine communione jufferunt, donec impleatur tempus penitentia.* Can. 34, ibid.

(s) *In marito ab uxore derelicto consideranda derelictionis causa: ac si eam præter rationem secessisse constiterit, ille quidem dignus venia, hæc vero multa. Venia autem ei, ut Ecclesia communitet, dabitur.* Can. 35, ibid.

(t) *Qui sibi alieni ablata uxorem duxit, in prima quidem adulterii crimen sustinebit, in secula vero reus non agetur.* Can. 37, ibid.

(u) *Puella, quæ præter patris sententiam sequute sunt, fornicantur: reconciliatis autem parentibus videtur res remedium accipere; non tamen statim in communionem restituantur, sed triennio punientur.* Can. 38, p. 295.

rens, ceux qui les ont séduites, pourront rester avec eux, si leurs parens y consentent ensuite : mais elles ne feront reçues à la communion qu'après trois ans de pénitence. Celle qui vit avec un adultere (x), est adultere en tout tems. Celle qui s'abandonne à un homme (y) sans l'agrément de son maître, commet un péché de fornication : mais le mariage qu'elle contracte dans la suite avec permission, est légitime ; parce que ceux qui dépendent de la volonté d'autrui, ne peuvent contracter valablement. Il est permis à une veuve (z) maîtresse absolue de ses volontés, de se remarier. Les mariages (a) de personnes qui sont en la puissance d'autrui, c'est-à-dire, des esclaves & des enfans de famille, sont nuls sans le consentement du maître ou du pere, & passent pour fornications, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu ce consentement. L'homicide (b) est celui qui a frappé à mort son prochain, soit en attaquant, soit en défendant. Une Diaconesse (c) qui s'est abandonnée à un payen, sera excommuniée & admise aux oblations seulement après sept ans de pénitence : car avant une fois consacré son corps, elle ne doit plus avoir de commerce avec un homme. Le nom de Chrétien (d) ne sert de rien, si on le deshonne par une mauvaise conduite. Celle (e) qui par ignorance épouse un homme qui n'est séparé de sa femme que pour un tems, tombe à la vérité dans un péché de fornication, mais sans le sçavoir. Après que le mari fera réconcilié avec la première, celle-ci pourra se marier : mais elle feroit mieux de

Can. 39.

Can. 40.

Can. 41.

Can. 42.

Can. 43.

Can. 44.

Can. 45.

Can. 46.

(x) *Qua vivit cum adultero, adultera est omni tempore. Can. 39, Ibid.*

(y) *Qua prater heri sententiam se viro tradit, fornicata est: quæ verò postea matrimonio libero usæ est, nupsit. Quare illud quidem fornicatio est: hoc verò matrimonium. Nam paila eorum qui sunt in alterius potestate, nihil habent firmi. Can. 40, ibid. & p. 296.*

(z) *Qua in viduitate habet sui potestatem, una cum viro habitare potest sine reprehensione, si nemo est qui conjugium divellat. Can. 41, p. 296.*

(a) *Matrimonia sine iis qui potestatem habent, fornicationes sunt. Neque ergo vivente patre, neque hero, qui conveniunt extra reprehensionem sunt; quemadmodum si annuunt cohabitationi, quos penes hujus rei est arbitrium, tum firmitatem conjugii accipit cohabitatio. Can. 42, ibid.*

(b) *Qui mortis illum dedit proximo, est homicida, sive percutere incæpit, sive ultus est. Can. 43, ibid.*

(c) *Diaconissa quæ cum græco fornicata est, ad pœnitentiam admittenda: ad oblationem verò admittetur anno septimo si videlicet in castitate vitam agat. . . nos porro Diaconissæ corpus, utpote consecratum, non amplius permittimus in usu esse carnali. Can. 44, ibid.*

(d) *Si quis accepto nomine Christianismi Christum contumelia afficit, nihil ei prodest appellatio, Can. 45, ibid.*

(e) *Quæ viro ad tempus ab uxore derelicto inscius nupsit, ac deinde dimissa est, quod prior ad ipsum reversa sit, fornicata quidem est, sed imprudens. A matrimonio ergo non arcebitur, sed melius est si sic permaneat. Can. 46, ibid.*

s'en abstenir. Le quarante-septième Canon ( *f* ) est encore touchant le Baptême des hérétiques. Saint Basile dit qu'on doit se comporter envers les Encratites, les Saccophores & les Apotactites, de même qu'envers les Novatiens, parce qu'à légard des premiers, il n'y a pas encore de regle établies, & qu'à légard des seconds, il y en a de différentes. Il est d'avis que l'on rebatise les Encratites, les Saccophores & les Apotactites, comme étant une branche des Marcionites & condamnant le mariage & l'usage du vin en haine du Créateur. Mais parce qu'à Rome & peut-être à Icone même on ne les rebatissoit point, il conseille à saint Amphiloque de suivre l'usage de son Eglise, & d'assembler un Concile d'Evêques pour y faire décider la question, afin qu'ils ne puissent ni l'un ni l'autre être accusés d'être novateurs. Les 48, 49 & 50 traitent du mariage. Il y est dit ( *g* ) qu'une femme abandonnée de son mari, ne doit pas se remarier à un autre; que celle ( *b* ) qui souffre violence ne péche point; qu'une servante violée par son maître n'est pas punissable; que quoiqu'il n'y ait point de Loi contre ceux qui se marient une troisième fois ( *i* ), ce mariage n'est pas approuvé par les Canons, qu'on le regarde au contraire comme le scandale de l'Eglise; que toutefois il n'est pas permis de le condamner publiquement, c'est à-dire, de soumettre à la pénitence publique ceux qui l'ont contracté; mais on les sépare cinq ans de la communion, comme on l'a vû plus haut: ce qui ne s'appelloit pas proprement penitence publique.

Can. 47.

Can. 48.

Can. 49.

Can. 50.

( *f* ) *Encratita, Saccophori & Apotactita non subijciuntur eidem rationi, cui & Novatiani, quia de illis editus Canon est varius; quæ autem ad istos pertinent, silentio sunt prætermissa. Nos autem ad ratione tales rebaptizamus. Quod si apud vos prohibita est rebaptizatio, sicut & apud Romanos, æconomiz alicujus gratia, nostra tamen ratio vim obtineat. Quoniam enim veluti germen Marcionistarum est eorum hæresis, ut qui nuptias abhorreant, & vinum averferentur, ac dicant Dei creaturam inquinatam esse; idcirco ipsos in Ecclesiam non admittimus nisi in nostrum Baptisma fuerint baptizati. . . . Quamobrem si hoc placuerit, oportet Episcopos plures in unum convenire, & ita Canonem edere, ut & si qui agit periculo caveat, & qui responderet, in dando ejusmodi questionibus responso auctoritatem habeat. Can. 47, ibid, & pag. 297.*

( *g* ) *Quæ à marito relicta est, mea quidem sententia, manere debet. Si enim Dominus dixit: Si quis relinquat uxorem, excepta fornicationis causa, facit eam moechari; ex eo quod eam adulteram vocet, præclusit ei conjunctionem cum alio. Quomodo enim possit vir quidem esse reus, ut adulterii causa, mulier viro inculpata, quæ adultera à Domino ob conjunctionem cum alio appellata est? Can. 48, pag. 297.*

( *b* ) *Stupra quæ per vim inferuntur non sint accusationi obnoxia. Quare etiam serva, si vis ei à proprio vero illata sit, libera est à culpa. Can. 49, ibid.*

( *i* ) *Trigamiz lex non est, quare lege matrimonium tertium non contrahitur. Ac talia quidem, ut Ecclesia inquinamenta, habemus, sed condemnationibus publicis non subijcimus, ut soluta fornicatione magis eligenda. Can. 50, ibid.*

Lettre 203  
aux Evêques  
des villes ma-  
ritimes, 204,  
207, 210 à  
ceux ne Néocé-  
sarine, en  
375. P. 299,  
302, 309.

LXVI. On met ensuite du voyage de saint Basile en Pifidie la lettre qu'il écrivit aux Evêques des Villes Maritimes, sur-tout à ceux qui avoient leur fiége dans le canton de Dazimone. Ils s'étoient laiffé prévenir par diverses calomnies que les ennemis avoient répandûes contre lui: & au lieu de l'envoyer visiter de tems en tems, & de lui écrire fouvent, comme ils y étoient obligés, non-feulement ils ne lui rendoient aucun de ces devoirs d'amitié; mais ils ajoutoient foi àux faux bruits dont on noirciffoit fa réputation. Saint Basile fenfiblement affligé de cette divifion, & fe trouvant hors d'état de les aller voir, leur écrivit de l'avis de tous les Evêques de Cappadoce, s'offrant dans fa lettre de fe justifier devant ceux à qui il l'écrit, pourvû que les accusateurs vouluffent auffi y être préfens. Il leur donne le choix, ou de les recevoir chez lui, & d'aller même au-devant d'eux, s'il veulent bien y venir: ou de les aller trouver au lieu qu'ils marqueront, pour s'éclaircir enfemble de toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir les uns & les autres. Il choisit pour envoyer cette lettre, un homme de confiance, qui étoit le Prêtre Pierre. Ce qu'il y dit dès lettres formées ou ecclesiastiques que les Chrétiens portoient avec eux, est remarquable: (k) Nous qui fommes, dit-il, les enfans de peres qui ont établi pour loi, que par de petits caractères, les signes de communion paffent d'une extrémité de la terre à l'autre, & qui regardoient comme leurs Citoyens & leurs amis tous ceux qui étoient de la même créance, nous nous féparons du refte du monde, nous ne rougiffons point de cette partialité, & nous ne croyons point qu'elle foit nuisible à la paix & à la concorde. Elpide étoit un des Evêques maritimes; mais il paroît par les lettres 205 & 206, qu'il lui écrivit pour le prier de convoquer les Evêques du Pont, & de lui marquer le lieu de l'assemblée; qu'il avoit toujours été très-étroitement uni avec lui. Saint Basile eut encore à fe justifier des calomnies que l'on avoit répandues contre lui dans Néocésarine. Il en écrivit premièrement aux Prêtres du Clergé de cette Ville: & après leur avoir représenté qu'ayant eu les mêmes

(k) Nos autem ex illis orti patribus qui omnibus civis ac propinqui essent; nunc nos legem tulerunt, ut brevibus notis communis signa à terminis orbis terrarum usque ad terminos circumferrentur, atque omnes ipsi abscindimus ab orbe terrarum, nec nos pun- dit solitudinis, &c. Epist. 203, pag. 301.

Evêques qu'eux, pour les Docteurs & ses Peres spirituels, qu'y ayant toujours eu une extrême correspondance entre les Eglises de Cesarée & de Néocésarée, ils auroient dû lui être très-unis, il leur déclare que c'est plutôt pour eux que pour lui qu'il entreprend de se défendre. Si mes péchés ne sont pas sans remède, que ne suivez-vous, leur dit-il, le précepte de l'Apôtre qui dit: Reprenez, blâmez, consolez. Mais si mon mal est incurable, pourquoi mon accusateur ne se présente-t-il pas pour me le soutenir en face, & que ne le rend-on public pour préserver les Eglises du mal que je leur cause, à ce qu'il prétend? Ne permettez pas que l'on me déchire en secret & à mots couverts. Il y a des Evêques: qu'on les appelle pour informer de ce fait. Il y a un Clergé dans chaque Eglise, qu'on assemble les plus considérables. Que tout le monde ait la liberté d'y parler, pourvu que ce soit un examen juridique & non pas un combat d'injures. Si l'on m'accuse d'erreur contre la foi, qu'on montre mes écrits, & que l'on examine sans prévention si ce n'est point l'ignorance de l'accusateur qui les fait paroître criminels. Pour preuve de la pureté de sa foi, il dit qu'il a été nourri & élevé par Maxime cette femme si illustre & si vertueuse; que dès que l'âge a eu meurtri sa raison, il a fait de longs voyages sur mer & sur terre, pour trouver des gens dont la vie fût conforme aux regles de la piété qu'on lui avoit inspirée; que depuis ce tems par la grace de Dieu, il ne s'est attaché à aucune opinion contraire à la saine Doctrine; qu'il n'a point souillé son esprit par l'hérésie d'Arius, ni reçu à sa communion aucun de ses Disciples; qu'en cela il s'est conformé aux décrets des Peres qui ont autrefois décidé comment il falloit traiter ces sortes de gens, nommément de saint Athanase, dont il gardoit encore les lettres; qu'il étoit uni de communion, & entretenoit un commerce de lettres avec les Evêques de Pisidie, de Lycaonie, d'Isaurie, de l'une & l'autre Phrygie, de l'Arménie la plus proche, de Macedoine, d'Achaïe, d'Illyrie, de Gaule, d'Espagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique, & de ce qui restoit de Catholiques en Egypte & en Syrie. Sachez donc, ajoute-t-il, que quiconque fuit notre communion, se sépare de toute l'Eglise; & ne me réduisez pas à la nécessité de prendre une résolution fâcheuse contre une Eglise qui m'est si chère. Ne m'obligez point à dé-

couvrir des choses que je tiens secretes dans mon cœur par raison. Il vaut mieux que je meure, & que les Eglises soient unies entre-elles, que de causer tant de maux aux peuples de Dieu pour des querelles d'enfans. Interrogez vos peres, & ils vous diront que quelque éloignées que fussent les Eglises par la situation des lieux, elles étoient une pour les sentimens, & gouvernées par le même esprit : les peuples le vivoient continuellement, le Clergé voyageoit sans cesse : la charité des Pasteurs étoit si abondante que chacun regardoit son confrere comme son maître & son guide dans les choses de Dieu. Les Prêtres de Neocesaree ne firent aucune réponse à cette lettre, quoiqu'elle fut des plus humbles, pleine de charité & de douceur. Il auroit pu, ce semble, user envers eux de représailles : mais sachant que l'on continuoit à le calomnier dans Neocesaree, & que l'Evêque de cette Ville en corrompoit la foi en y semant les erreurs de Sabellius, il écrivit deux autres lettres, l'une adressée aux Clercs de Neocesaree, l'autre aux premiers de la même Ville. Elles sont toutes deux d'un stile très-vehement. Dans la première qui est la 207, saint Basile exhorte les Clercs de Neocesaree à empêcher qu'on ne répande dans le peuple l'herésie de Sabellius, & leur fait entendre que leur Evêque n'évitoit d'en venir en conférence avec lui, que parce qu'il craignoit d'être convaincu d'errer dans la foi. Il refute ensuite les vains prétextes qu'ils alléguoient de leur éloignement, dont, dit-il, ils devroient rougir. Car si on demande la raison de cette haine implacable qu'ils me portent, ils disent que j'ai introduit des Pseaumes & une nouvelle maniere de chanter. Ils m'accusent encore d'avoir des hommes qui s'exercent à la piété après avoir renoncé au monde. Je préférerois à ma propre vie d'être coupable de pareilles fautes, & d'être le maître de gens qui eussent embrassé un état de vie si saint. J'apprens qu'en Egypte il y a des hommes de cette vertu : il y en a quelques-uns en Palestine qui vivent conformément aux maximes de l'Evangile. On dit qu'il y a aussi en Mesopotamie des hommes parfaits, en comparaison de qui nous ne sommes que des enfans. S'il y a des femmes qui se conforment à l'Evangile, préférant (1) la virginité au maria-

Epist. 207.  
Pag. 309.

(1) *Quod si & mulieres Evangelicum vitæ genus præferunt, virginitatem præferentes nuptiis, petulantiam carnis redigentes in servitutem, & in luctu illo degentes qui beatus prædicatur, beata sunt ob propositum suum ubicumque fuerint terrarum.* Ep. 207, p. 310.

ge : elles font heureuses en quelque endroit du monde qu'elles soient. Chez nous il n'y a que de petits commencemens de ces vertus : que s'ils ont quelques reproches à faire contre la vie que ces femmes ont embrassée , ce n'est pas à moi à les défendre : je veux seulement que vous sachiez que nous nous faisons gloire d'avoir des sociétés d'hommes & de femmes , dont la conversation est dans le ciel , qui ont crucifié leur chair avec leurs mauvais désirs & leurs mauvaises affections , ne se souciant ni de leurs habits ni de leur nourriture , passant les jours & les nuits à prier Dieu , dont la bouche ne s'ouvre que pour chanter les louanges du Seigneur , qui ne s'entretiennent point des affaires du monde , qui gagnent en travaillant de leurs mains de quoi donner à ceux qui ont besoin. Quant à la psalmodie qu'on nous fait un crime d'avoir introduit , je répons qu'elle est d'usage dans les Eglises. Chez (m) nous le peuple se leve la nuit pour aller à l'Eglise : & après s'être confessé à Dieu avec larmes , il se leve de la priere , & s'assied pour la Psalmodie : étant divisés en deux ils se répondent l'un à l'autre en s'aidant mutuellement à méditer les Ecritures , à redoubler leur attention & à fixer la legereté de l'esprit. Ensuite un seul commence le chant , & les autres lui répondent. Ayant ainsi passé la nuit en psalmodiant diversément , & en priant de tems en tems , quand le jour vient , ils offrent à Dieu tout d'une voix le Pseaume de la confession , s'en appropriant chacun les termes qui marquent la Pénitence. Si vous nous fuyez pour cela , fuyez aussi les Egyptiens , ceux des deux Libyes , de la Thebaïde , de la Palestine , les Arabes , les Pheniciens , les Syriens , ceux qui habitent vers l'Euphrate , en un mot tous ceux qui estiment les veilles , les prieres & la Psalmodie en commun. Vous objectez que ces choses ne se pratiquoient point du tems de Gregoire le Grand : mais les Litanies (n) qui sont main-

(m) De nocte consurgit apud nos populus ad domum precatonis, & in labore in afflictatione ac jugibus lacrymis, consistentes Deo, tandem à precatone surgentes ad psalmodiam transeunt. Et nunc quidem in duas partes divisi, alternis succincentes psallunt ac simul & meditationem Scripturarum inde corroborant & animum attentum & cor evangelionis expers sibi ipsi comparant. Postea rursus uni committentes, ut prior canat, reli-

qui succinunt. Et sic postea quam in psalmodie varietate noitem traduxere, intermixtis precibus, die jam illucescente omnes simul velut ex uno ore & uno corde psalmum confessionis Domino concinnant. propria sibi universisque verba pœnitentiæ facientes. Ibid. pag. 211.

(n) Sed hæc, inquit, non erant tempore magistri Gregorii. Sed neque Litanie, quas nunc studio habetis. Neque id dico ut vos redar-

tenant en usage parmi vous, ne l'étoient point alors. Ce n'est pas que je veuille vous en faire un reproche. Je souhaiterois au contraire que vous passassiez votre vie dans les larmes & dans une pénitence continuelle. Pour nous, nous ne faisons autre chose que prier pour nos péchés ; mais dans nos prieres nous n'employons pas, comme vous, des paroles d'invention humaine ; nous ne nous servons que des oracles du Saint-Esprit. Quels témoins avez vous que nos usages ne subsistoient point du tems de l'admirable Gregoire ; vous qui n'avez conservé aucunes de ses coutumes ? Gregoire ne prioit point la tête couverte. Lui qui étoit un vrai disciple de l'Apôtre, avoit appris de lui, que tout homme qui prie ou qui prophétise la tête couverte, se deshonne, & qu'un homme ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu. Cet homme juste avoit en horreur les sermens, il n'osoit point appeler son frere, insensé, il ne se seroit point présenté à l'Autel qu'après s'être reconcilié avec son frere, il détestoit les mensonges & les paroles artificieuses. Si vous êtes exemts de tous ces défauts, vous êtes les véritables disciples de celui qui l'a été des préceptes du Seigneur. Sinon prenez garde que vous arrêtant à des choses de peu de conséquence, & faisant grand bruit pour le ton de la Psalmodie, vous ne transgressiez les principaux préceptes de la Loi. Quittez toute nouveauté dans la Foi : ne rejetez point les hypostates : ne reniez point le nom de Jesus-Christ : ne donnez pas un mauvais sens aux paroles de Gregoire. Saint Basile écrit sa lettre aux premiers de Néocesarée étant encore dans la maison de campagne de saint Pierre de Sebaste son frere, où il étoit allé après l'assemblée de Comanes en 375. Il leur fait voir que ceux qui l'ont calomnié dans Néocesarée, n'en ont agi ainsi que pour mieux cacher leurs erreurs ; que ces erreurs sont celles de Sabellius ; que ce n'est qu'un Judaïsme déguisé, qui en enseignant que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont que la même chose sous différens noms, anéantit la préexistence du Verbe, l'Incarnation du Fils, sa descente aux enfers, sa Resurrection, le Jugement, & nie aussi par conséquent les operations personnelles du Saint Esprit. Il dit, que les

Epist. 210.  
Pag. 313.

---

*quam ; optarim enim vos omnes in lacrymis & jeji penitentiâ vivere. Nam & nos nihil aliud facimus nisi quod pro peccatis nostris supplicamus, sed ita tamen ut non humanis verbis, uti vos, sed oraculis Spiritûs Deum nostrum placemus. Ibid. pag. 311.*



noms differens des personnes Divines font inutiles, s'il n'y a des idées distinctes qui y répondent. Il ne veut pas même que l'on se contente de distinguer les personnes, il demande aussi que l'on avoue que chacune subsiste en une véritable hypostase. Et comme ils abusoient d'un passage de saint Gregoire Thaumaturge tiré de son Exposition de foi, où nous lisons, que le Pere & le Fils sont deux selon la pensée, & ne sont qu'un selon l'hypostase, il leur fait voir qu'en cet endroit saint Gregoire ne parloit pas dogmatiquement, mais que disputant contre un payen pour l'amener à la foi, il n'avoit pas bien mesuré ses expressions, mais qu'il les avoit accommodées à l'usage de celui contre qui il disputoit. Voilà pourquoi, ajoute-t il, qu'on trouve dans cette dispute plusieurs expressions qui favorisent les hérétiques, comme sont celles de *fait* & de *créé*, & quelques autres semblables qui regardent l'humanité de Jesus-Christ, & qui pouroient être raportées à sa divinité par des gens qui prendroient les choses grossièrement & à la lettre. Il leur reproche d'avoir fait quelques tentatives, pour engager dans leur parti saint Melece d'Antioche & Anthyme de Thyane, & dit, que s'ils s'opiniâtrent à défendre leurs erreurs, il sera obligé d'implorer le secours des autres Eglises pour en arrêter le cours.

LXVII. A son retour à Cesarée, saint Basile trouva des lettres de saint Amphiloque, qui le consoleroient extrêmement des chagrins & des peines qu'il avoit eues dans son voyage du Pont en 375. Ces lettres lui avoient été apportées par un nommé Elien, qui étoit venu à Cesarée pour quelque affaire, & le Saint se servit de la même commodité pour faire passer à saint Amphiloque sa lettre 217, qui est la troisième canonique, & la 318: car il les envoya toutes les deux ensemble: ce qui paroît assez, en ce qu'il parle dans l'une & dans l'autre de la maladie que lui avoit causé son voyage dans le Pont, & en ce que dans sa lettre 232 il promet de lui écrire à la première occasion beaucoup de choses qui lui étoient arrivées peu après son retour. Après avoir témoigné à saint Amphiloque un grand plaisir de le voir, il lui dit, qu'il n'est pas possible de lui envoyer pour Evêque d'Isaure, celui qu'il avoit promis, parce qu'une longue maladie l'avoit mis en danger de perdre la vûe, & hors d'état de faire les fonctions du ministère auquel on le destinoit; que les Isauriens ayant toujours souhaité qu'on leur donnât

Troisième  
Lettre Canonique à saint Amphiloque, & 365. Epist. 217. P. 324.

pour Evêque un d'entre-eux, on pouvoit les contenter s'il s'en trouvoit quelqu'un parmi les nouveaux batifés qui fût digne de cet emploi La circonstance des tems obligeoit saint Basile à se relâcher de la rigueur des canons. Ensuite il répond à diverses questions sur lesquelles saint Amphiloque lui avoit apparemment demandé des éclaircissements. Les canons (o) ordonnent indistinctement que les Clercs tombés en quelque faute, seront seulement privés de leur ministère, soit ceux qui sont dans quelque degré, comme Evêques, Prêtres ou Diacres, soit ceux qui possèdent des emplois que l'on donne sans l'imposition des mains: en sorte qu'on ne pourra pas leur imposer d'autre pénitence, pour ne pas les punir deux fois. Une femme (p) qui pouvant conserver la vie à son enfant, dont elle est accouchée en chemin, l'a laissé mourir par sa faute, pour couvrir son crime, ou par un sentiment dénaturé, sera jugée comme une homicide. Mais si elle n'a pû en prendre soin à cause de l'incommodité du lieu, & le besoin des choses nécessaires, il faut lui pardonner. Une servante (q) qui se remarie après la mort de son mari, est soumise à la peine imposée pour les secondes noces. Celui (r) qui attaqué par des voleurs, les a attaqués de son côté; s'il est laïque, sera privé de la communion: s'il est clerc, il sera déposé. Car il est écrit: Celui qui se servira de l'épée, périra par l'épée. La pénitence de l'homicide volontaire sera de vingt ans (s). Il sera quatre ans pleurant hors de l'Eglise, cinq ans entre les Auditeurs, sept ans prosterné pen-

Can. 51.

Can. 52.

Can. 53.

Can. 54.

Can. 55.

(o) *Quod ad Clericos attinet, indefinite Canones exposuerunt, utrum lapsis jubentes penam infligi, ejectionem à ministerio; sive in gradu fuerint, sive etiam in ministerio, quod manuum impositione non datur, permaneant. Can. 51, pag. 325.*

(p) *Que factum in via editum neglexit, si cum servare posset, contempsit, aut peccatum inde celaturam se existimans, aut belluina & inhumana cogitatione utens, tanquam in homicidio judicetur. Sin autem eum socrere non potuit, & propter solitudinem rerumque necessitatum inopiam scelus interiiit, matri est ignoscendum. Can. 52, ibid.*

(q) *Viidua ancilla fortasse non multum lapsa est, quæ secundas nuptias per raptus speciem elegit: quamobrem ob id incusanda non est. Non enim pretextus judicatur, sed voluntas. Illam autem, ut perspicuum est; manet digamie pœna. Can. 53, ibid.*

(r) *Qui in latrones ex adverso feruntur, si sint quidem laici, à boni communionem arcentur; si vero Clerici, à gradu dejiciuntur: quisque enim, inquit, gladium accepit, gladio peribit. Can. 55, pag. 326.*

(s) *Qui voluntariè interfecit & postea penitentia ductus est, annis viginti Sacramentorum non erit particeps: viginti autem anni sic in eo dispensabuntur: annis quatuor flere debet, sans extra fores domus orationis, & ingredientiés fideles rogans, ut pro ipso precetur, suamque iniquitatem confitearis. Post quatuor autem annos inter audientes recipitur, & quinque annis cum illis exibat. Annos septem unà cum iis qui in substatione sunt orans, egreditur. Annos quatuor stabit solum cum fidelibus, sed oblationis non erit particeps. His autem expletis particeps erit Sacramentorum. Can. 56, pag. 326.*

dant les prieres, quatre ans consistant, ou priant de bout. La pénitence (t) de l'homicide involontaire est de dix ans, deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné, un an consistant. Pour (u) l'adultere, la pénitence est de quinze ans : quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre ans prosterné, deux ans consistant. Celui (x) qui est tombé dans la fornication sera exclus de la participation des Sacremens pendant sept ans : il sera pleurant deux ans, deux ans auditeur, deux ans prosterné, un an consistant, & admis à la communion la huitième année. Celle (y) qui après avoir fait profession de virginité, péche contre sa promesse, sera soumise à la même pénitence que les adulteres. Il en sera de même de ceux qui ayant professé l'état monastique, tombent dans le péché. Si celui (z) qui a commis un larcin s'accuse lui-même, il sera privé un an de la communion : s'il est convaincu, deux ans : dont il sera partie prosterné, partie de bout. Les péchés contre nature (a) seront punis comme l'adultere. Le parjure (b) sera privé de la communion pendant dix ans, ou six seulement, si c'est par force qu'il a violé son serment. Les empoisonneurs (c)

Can. 57.

Can. 58.

Can. 59.

Can. 60.

Can. 61.

Can. 62.

Can. 63.

Can. 64.

Can. 82.

Can 65.

(t) *Qui non voluntarii interfecit, per decem annos Sacramentorum non erit particeps. Anni autem decem sic in eo dispensabuntur. Duos quidem annos flebit, tres autem annos inter audientes perseverabit, quatuor substratus, & anno uno consistet tantum; & deinceps ad sancta admittetur.* Can. 57, ibid.

(u) *Qui nuchatus est, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps, quatuor annis flens, quinque audiens, quatuor substratus, per duos consistens sine communionem.* Can. 58, ibid.

(x) *Fornicator septem annis Sacramentorum non erit particeps, duobus flens, & duobus audiens, & duobus substratus, & uno consistens tantum, octavo ad communionem admittatur.* Can. 59, ibid.

(y) *Qua virginianam professus, à suo promisso lapsus est, peccati adulteri tempus in continentia prescripto complebit: idem & in iis qui vitam Monasticam professi sunt & labuntur.* Can. 60, ibid.

(z) *Qui furatus est, siquidem sponte penitentia motus suspensum accusavit, annum à sola Sacramentorum communionem arcebitur: sin autem convictus fuerit, annos duos: dividetur autem ei tempus in substrationem*

*& consistentiam; & tunc communionem dignus habeatur.* Can. 61, pag. 327.

(a) *Qui turpitudinem in maribus patravit, tempus illius qui adulterii scelus admisit, ei dispensabitur.* Can. 62. *Qui suam in brutorum concubitu impietatem confitetur, idem tempus in penitentia servabit.* Can. 63, ibid.

(b) *Perjurus annis decem non erit communionis particeps, annis duobus flens, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens tantum, & tunc communionem dignus habebitur.* Can. 64, pag. 327. *De iis etiam qui pejerarunt, si vi quidem atque necessitate juramenta transgressi sunt, penis levioribus subiciuntur; sic ut post sex annos presint suscipi; sin autem, vi non illata, fidem suam prodiderunt, ubi duobus annis fleverint, & duobus annis audierint, & per quinque oraverint in substratione, & per alios duos sine oblatione ad precationis communionem fuerint admitti, ita demum, digna videlicet penitentia ostensa, in Corporis Christi communionem restituantur.* Can. 82.

(c) *Qui praesignas vel veneficium confitetur, is homicida tempus in penitentia ducet; & cum illo agetur, velut cum eo qui se ipse in hoc peccato producit.* Can. 65, p. 327.

- & les magiciens seront traités comme les homicides. Celui qui (*d*) aura fouillé dans les tombeaux sera privé de la communion pendant dix ans : pendant lequel tems il sera deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné, un an consistant. L'inceste du frere & de la sœur sera puni comme l'homicide (*e*). Le coupable (*f*) sera trois ans pleurant, trois ans auditeur, trois ans prosterné, deux ans consistant : onze ans en tout. Il en sera (*g*) de même de l'inceste avec la belle-fille. Ceux (*h*) qui auront eu commerce avec leur belle-mere, seront soumis au même canon que ceux qui auront abusé de leurs sœurs. Un Lecteur (*i*) qui aura eu commerce avec sa femme avant que de l'épouser, sera privé de ses fonctions pendant un an, après lequel il pourra en faire l'exercice : mais il ne sera point promu à un plus haut degré. Que s'il a commis le crime sans intention de se marier, il sera privé de son ministère. On en (*k*) privera aussi un Diacre qui aura fouillé ses levres, & confessé avoir témoigné au-dehors sa volonté de pécher. Mais il participera aux Sacramens avec les autres Diares. La même règle s'observera à l'égard des Prêtres ; & si leur crime est plus considérable, ils seront dégradés. Le complice (*l*) des peches dont on vient de parler, qui ne s'en est pas accusé, mais a atten-

(*d*) Qui sepulchra effodit, annis decem carebit communionis: duobus flens, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens: & tunc admittetur. Can. 66, ibid.

(*e*) Cum sorore concubus, homicida tempore penitentia explebit. Can. 67, ibid.

(*f*) Qui cum sua ex patre vel ex matre sorore pollutus est, in domum orationis ne permittatur accedere, donec ab iniqua & nefaria actione desistat. Postquam autem in horrendi peccati sensum & animadversionem venerit, triennio fleat stans propter fores domus orationis, & rogans populum ingredientem ad orationem, ut nunquam misericorditer pro ipso intensus ad Dominum preces fundat; postea autem alio triennio ad solam auditionem admittatur, & Scripturis doctrinaque auditibus ejiciatur, nec dignus habeatur oratione. Deinde si modo illam cum lacrymis exquisierit, & Domino cum cordis contritione & valida humilitate suppliciter procederit, detur ei substratio per alios tres annos. Et postquam penitentia fructus dignos ostenderit, anno decimo in fidelium orationes suscipiatur sine oblatione: & ubi annis duobus unâ cum fide-

bus steterit ad orationem, ita demum dignus habeatur boni communionis. Can. 75, p. 328.

(*g*) Eadem est ratio de iis quoque qui suas nurus accipiunt. Can. 76, ibid.

(*h*) Qui autem in suas novercas insaniam, sunt eidem Canonis obnoxii, cui & ii, qui insaniam in suas sorores. Can. 79, p. 329.

(*i*) Lector, si cum sua sponsa ante matrimonium commercium habuerit, postquam anno cessaverit, ad legendum suscipitur; non tamen ultra promovendus. Quod si absque desponsatione fuerim coierit, cessabit à ministerio. Eadem & ministri ratio. Can. 69, p. 327.

(*k*) Diaconus qui pollutus est in labris, seque eo usque peccasse confessus est, à ministerio amovebitur, sed ei concedetur, ut cum Diaconis particeps sit Sacramentorum. Id ipsum autem Presbyter quoque. Si quid autem amplius quis peccasse deprehensus fuerit, in quocumque sit gradu, deponetur. Can. 70, ib.

(*l*) Qui uniuscujusque prædictorum peccatorum conscius est, nec confessus, sed convulsus est, tanto tempore, quanto malorum auctor prius est, ipse quoque punietur. Can. 71, pag. 328.

du qu'il en soit convaincu , sera en pénitence aussi long tems que le coupable. Celui qui ( *m* ) apprend l'art de deviner ou autre semblable , fera la pénitence de l'homicide. Celui qui ( *n* ) consulte les devins où qui use de dévinations comme les Payens , ou qui fait entrer dans sa maison des gens pour rompre des charmes , fera pénitence pendant dix ans. L'apostat ( *o* ) qui a renoncé Jesus Christ & prophané le mistere de notre salut , doit passer toute sa vie dans l'état des pleurans à faire pénitence : mais à la mort on lui donnera la communion avec la confiance en la misericorde de Dieu. Si le pécheur ( *p* ) pendant le cours de sa pénitence devient meilleur , celui qui a le pouvoir de délier , pourra lui en abreger le tems , puisque nous apprenons de l'Écriture , que ceux qui font pénitence avec grande ferveur , obtiennent bien-tôt misericorde de Dieu. Le mari qui ayant quitté sa femme ( *q* ) en épouse une autre , est jugé adultere suivant la maxime de Jesus-Christ. Mais les anciens ont ordonné que sa pénitence ne seroit que de sept ans. On doit ( *r* ) observer la même règle à l'égard de ceux qui épousent successivement les deux sœurs. Les Peres ( *s* ) n'ont rien dit de la Polygamie , la regardant comme une chose monstrueuse : ce péché est plus grand que la fornication. On ne recevra celui qui l'aura commis , qu'après qu'il aura pleu-

Can. 72.

Can. 83.

Can. 73.

Can. 74.

Can. 77.

Can. 78.

Can. 80.

( *m* ) *Qui se variis vel ejusmodi aliis tradidit , ipse quoque homicida tempore punietur.* Can. 72 , *ibid.*

( *n* ) *Qui variis consultum & consuetudines gentium sequuntur , aut aliquos in suas aedes introducunt ad remediorum invocationem & expiationem , hi in Canonem cadam sexenni. Postquam anno fleverint , & anno audierint , & annis tribus fuerint substrati , & anno cum fidelibus steterint , sic admittantur.* Can. 83 , pag. 330.

( *o* ) *Qui negavit Christum , & salutis mysterium violavit , toto vita sua tempore flere & penitentiam agere debet ; sic tamen , ut tempore quo è vita excedit , Sacramento dignus habeatur , ob fidem in Dei clementiam.* Can. 73 , pag. 328.

( *p* ) *Quod si unusquisque eorum qui in prædicitis peccatis fuisse , penitentiam agens , bonis exalavit ; is cui à Dei benignitate ligandi atque solvendi credita potestas , si clementior fiat perspecta illius qui peccavit penitentiam magnitudine , ad diminuumendum penitentiarum tempus ; non erit dignus condemna-*

*tionem , cum ea qua est in scripturis historia nos doceat eos qui cum majore labore penitentiam agunt , cito misericordiam Dei consequi.* Can. 74 , pag. 328.

( *q* ) *Qui relinquit legitime sibi copulatam mulierem & aliam ducit , ex Domini sententia adulterii subjicitur judicio. Sed statutum est patrum nostrorum Canonibus , ut si anno fleant , biennio audiant , triennio substernantur , septimo consistant cum fidelibus , & ita oblatione digni habeantur , si cum lacrymis penitentiam egerint.* Can. 77 , pag. 329.

( *r* ) *Eadem autem forma observetur & in eos qui sorores duas in matrimonium ducunt , etsi diversis temporibus.* Can. 78 , *ibid.*

( *s* ) *Polygamiam patres silentio prætermisere , ut belluziam , prorsusque ab hominum genere alienam. Ea autem nobis videtur peccatum esse fornicatione majus. Quia propter consent. meum non est eos subjici Canonibus , ut scilicet postquam anno fleverint , & tribus substrati fuerint , sic suscipiantur.* Can. 80 , pag. 329.

- Can. 81. ré un an, & qu'il aura été prosterné pendant trois ans. Ceux (t) qui dans les incursions des Barbares auront fait des sermens profanes, ou mangé des viandes immolées, feront pénitence pendant un tems plus ou moins long, selon qu'ils ont cédé plus ou moins facilement. Ceux (u) qui ont cédé à la force des supplices, seront exclus de l'Eglise pendant trois ans. Ils seront deux ans au rang des auditeurs & prosternés pendant trois ans: après quoi on les admettra à la communion, les autres qui ont commis les crimes qu'on vient de nommer sans aucune contrainte, pleureront pendant deux ans, seront auditeurs pendant deux, prosternés cinq ans, consistans deux ans; & ensuite, s'ils ont fait de dignes truits de pénitence, admis à la participation du Corps de Jesus-Christ. Saint Basile finit sa lettre en avertissant (x) qu'il n'est entré dans ce détail à l'égard des pécheurs, que pour éprouver la sincérité de leur pénitence: & il veut qu'on en juge moins par le tems qu'ils devoient passer dans ces divers degrés de pénitence, que par la ferveur qu'ils y feront paroître. Si les pécheurs ont grande peine à se détacher de leurs mauvaises habitudes; s'ils aiment mieux contenter leurs plaisirs que

(t) *Quoniam autem multi in barbarorum incursione fidem in Deum violaverunt, Sacramenta gentilia jurantes, & nefanda quadam gustantes qua ipsi in magicis idolorum templis apposita fuerunt; si secundum Canones jam à patribus nostris editos dispensentur. Nam qui vim gravem per tormenta sustinuerunt, nec ferentes labores, ad negationem tracti sunt, tribus annis non recipiantur, & duobus audiant, & ubi annis tribus substrati fuerint, sic ad communionem admittantur. Qui vero sine magna vi fidem in Deum prodiderunt, mensuramque auigerunt demoniorum, & gentiliū Sacramenta juraverunt, ejiciantur quidem tribus annis, duobus audiant. Ubi vero annis tribus in substratione oraverint, & per alios tres cum fidelibus ad orationem steterint, sic admittantur ad boni communionem. Can. 81, pag. 329 & 330.*

(u) *De iis etiam qui pejeraverunt, si vi quidem atque necessitate juramenta transgressi sunt, pœnis levioribus subiciantur, sic ut post sex annos, possint suscipi: si autem, vi non illata, fidem suam prodiderunt, ubi duobus annis staverint, & duobus annis audierint, & per quinque oraverint in substratione, & per alios duos sine oblatione ad precatōis communionem fuerint admissi, ita*

*demonum, digna videlicet pœnitentia ostensa, in Corporis Christi communionem restituentur. Can. 82, pag. 330.*

(x) *Hæc autem omnia scribimus ut fructus probentur pœnitentiæ. Non enim omnino tempore dijudicamus res ejusmodi, sed ad modum pœnitentiæ attendimus. Quod si qui difficile avellantur à propriis moribus, carnisque voluptatibus servire malint, quam Domino, & vitam secundum Evangelium instituere nolint, nulla est nobis eum illis communis ratio. Nos enim in populo inobsequanti & contradicenti edocti sumus audire: Servans serva animam tuam. Ne igitur committamus ut cum talibus peccemus: sed grave iudicium formidantes, & terribilem retributionis Domini diem ob oculos habentes, ne velimus unà cum alienis peccatis perire... Si non noverunt neque intellexerunt, propterea venisse in nostram Deique res nobis eum his communis est? Sed tamen obtestari eos & noctu & inter lin & publiè & privatim debemus; nos autem simul abripi eorum improbitatibus, ne feramus; maxime quidem optantes eos lucrifacere & à maligni laqueo eripere; sed si hoc non possumus, studeamus saltem animas nostras ab æterna condemnatione servare. Can. 84, pag. 330.*

servit

servir Dieu, & vivre conformément aux maximes de l'Evangile, ils ne peuvent, dit il, avoir aucune société avec nous. Gardons nous de périr avec eux : ayons devant les yeux le jour terrible du Jugement : avertissons-les jour & nuit en public & en particulier : prions Dieu avant toutes choses que nous puissions les gagner. Mais si nos efforts sont inutiles, tâchons au moins de sauver nos ames de la damnation éternelle. Dans la lettre qu'il joignit à sa troisième canonique il traite d'une affaire qu'il avoit dessein de puis long tems de communiquer à saint Amphiloque. Plusieurs étoient venus de Lycie à Cesarée, disant, qu'il y avoit dans cette Province beaucoup d'Evêques qui ne souhai-toient rien tant que la paix. Saint Basile prie donc saint Amphiloque d'envoyer en Lycie un homme de mérite pour sonder les esprits de ceux d'entre les Evêques qu'on croyoit Orthodoxes. Que celui que vous enverrez, lui dit-il, voie à Corydale Alexandre qui de Moine à été fait Evêque ; à Lymire, Diatime ; à Myre, Tatien, Polemon & Macaire Prêtres ; à Patare, Eudemie Evêque ; à Telmesé, Hilaire aussi Evêque, & Lollien Evêque à Phelos. On m'a dit qu'ils étoient tous dans la bonne doctrine. J'ai rendu graces à Dieu de ce que l'on trouve encore des gens dans l'Asie que l'hérésie n'a point infectés. S'il est possible ; il faut les connoître avant que de leur écrire : quand on les connoitra on leur écrira : & nous aurons soin d'en appeller quelques-uns à nos Assemblées.

Epist. 218.  
Pag. 331.

LXVIII. Il n'y avoit aucun endroit dans le monde où le Clergé, le Magistrat & le peuple eût été plus uni dans la défense de la Foi que Samosates. Mais les Ariens profitant de l'absence de saint Eusebe, firent tous leur possible pour rompre cette union & répandre leurs erreurs dans cette Ville. Saint Eusebe écrivit de son exil ce qui convenoit en cette occasion : & saint Basile s'unit à lui pour le maintien de la Foi & de l'union dans cette Eglise. Il se feroit même transporté sur les lieux, s'il en avoit eu la facilité. Mais il ne put leur témoigner son zele que par lettres. Les Ariens avoient aussi tâché de mettre la division dans l'Eglise de Bérée pendant l'exil de Théodote qui en étoit Evêque. Mais leurs efforts ayant été vains, le Clergé de cette Ville ne se démentit point en l'absence de son Evêque : on résista courageusement aux hérétiques. Saint

Lettre 219  
au Clergé de  
Samosates,  
220 & 221 à  
ceux de Bérée,  
222 à ceux de  
Chalcis, pag.  
332, 333, 334,  
en 375.

Basile l'en congratula en répondant à la Lettre qu'il en avoit reçue, & l'exhorta à ne point se laisser abbattre par les persécutions. Les couronnes sont prêtes, dit il, & le secours du Seigneur est proche. Prenez garde de perdre le fruit de tant de travaux que vous avez soufferts & dont on parle par toute la terre. Comme les Magistrats & le peuple de Bérée n'avoient pas moins témoigné de zele pour la Foi que les Ministres des Autels, saint Basile leur écrivit en particulier pour les en congratuler & les encourager. Sa Lettre à ceux de Chalcis est une réponse qu'il leur fait. Il les felicite de ce qu'ils avoient si généreusement défendu la vérité. Ce qui est, leur dit-il, de plus admirable parmi vous, c'est que vous êtes tous un en notre Seigneur : les uns servant de guides pour la vertu, les autres les suivant de concert. Voilà ce qui vous rend superieurs aux attaques de vos ennemis qui n'ont pû jusqu'ici vous entamer par aucun droit. Nous prions jour & nuit le Roi des siècles qu'il conserve la Foi de son peuple saine & entiere, & qu'il protege le Clergé, qui comme le chef veille à la conservation des membres. Tandis que les yeux s'aquittent bien de leurs fonctions, les mains font leurs ouvrages selon les regles de l'art, les pieds marchent sans se blesser, tous les membres agissent & se meuvent avec ordre.

Lettre 225  
à Demosthene,  
en 375, pag.  
344.

LXIX. L'an 375 Démosthene Vicairé du Préfet du Prétoire dans le Pont & la Cappadoce, ayant assemblé un Concile de mechans & d'Ariens à Ancyre en Galatie au milieu de l'hiver, un nommé Philocharis homme de vile condition, y accusa saint Grégoire de Nyfle d'avoir détourné l'argent de son Eglise; on l'y accusa aussi d'avoir été ordonné contre les regles. Sur ces accusations, Démosthene envoya des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit sans résistance; mais comme il faisoit très-froid, & qu'il se trouvoit fort incommodé du mal des reins, & des mauvais traitemens des soldats, n'ayant pû obtenir d'eux aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains & se fit transporter en un lieu retiré. Saint Basile craignant que Démosthene irrité de cette fuite ne prît quelques desseins violens contre saint Grégoire, lui écrivit en des termes très-respectueux au nom de tous les Evêques de Cappadoce pour l'appaiser. Ce retardement, lui dit-il, ne causera aucun préjudice à la République, & les affaires de l'Eglise



n'en souffriront rien. Que s'il s'agit de l'argent qu'on l'accuse d'avoir dissipé, les Tresoriers de l'Eglise sont prêts d'en rendre compte, & de confondre les calomniateurs qui ont osé vous importuner. Que s'il y a quelque matiere canonique à examiner, il est besoin que nous soyons tous présens: parce que si l'on a peché contre les Canons, la faute retombe sur ceux qui ont ordonné, & non sur celui qui a été ordonné malgré lui. C'est pourquoi nous vous prions de faire examiner cette affaire en notre pays, de ne nous point faire aller dans des pays étrangers, & de ne nous point obliger à nous assembler avec des Evêques avec qui nous ne sommes pas encore d'accord sur certaines questions. Excusez tout ensemble & notre âge & notre foiblesse: avec la volonté de Dieu, l'expérience vous fera connoître qu'on n'a rien fait dans cette ordination qui fût en aucune maniere contre les Canons. Eustathe de Sebaste se trouva à ce Conciliabule d'Ancyre, & communiqua avec les Ariens. Il les reçût même avec honneur chez lui dans la suite. Saint Basile ne dit rien de cette acceptation dans sa Lettre 226, ce qui fait voir qu'elle fut écrite auparavant & apparemment aussi-tôt après la tenue de ce Conciliabule. Car il en prit occasion d'écrire à ses moines pour leur apprendre l'état déplorable où l'Eglise étoit réduite par les persécutions des Ariens: & ce qu'ils avoient fait pour le décrier. Il les prie de ne pas croire trop légèrement les calomnies que ces hérétiques répandoient contre lui. Il marque assez clairement qu'Eustathe de Sébaste étoit un de ses calomniateurs, lorsqu'il dit: Ceux qui me reprochent des erreurs, ont été manifestement convaincus d'avoir favorisé le parti des hérétiques. Ils se sont assez déclarés à Ancyre en mandiant leurs suffrages de porte en porte & les priant de les recevoir à leur communion, ce qu'ils ont fait. Il ajoute que la vraie cause pourquoi Eustathe s'est séparé de lui, est qu'il a cru par là faire plaisir à Euzoïus. Que c'est pour la même raison qu'il décrie la Foi de Nicée à laquelle il avoit autrefois souscrit, & qu'il accuse de nouveauté sa doctrine touchant le Saint-Esprit, & qu'il lui fait un crime d'avoir écrit il y a plus de vingt ans à Apollinaire, quoique la Lettre qu'il lui écrivit ne fût qu'une Lettre de compliment. Il demande à ses moines de n'ajouter foi à aucun des crimes qu'on lui objectera, qu'après qu'ils en auront reconnu la vérité, & qu'ils lui en auront deman-

Epist. 226.  
Pag. 345

dé à lui l'éclaircissement. Il proteste qu'il a en horreur les hérésies d'Arius & de Sabellius, & regarde leurs erreurs comme approchant fort du paganisme.

Lettres touchant la translation d'Euphronius de l'Eglise de Colonie à celle de Nicople, en 375.

L X X. Théodote Evêque de Nicople étant venu à mourir vers le même tems, Demosthene & les Evêques Ariens assemblés à Nyffe entreprirent avec Eustathe, de renverser la foi Catholique à Nicople. Ils gagnèrent à cet effet Fronton Prêtre de cette Ville, qui pur auparavant dans la foi & pieux dans ses mœurs, trahit alors la vérité pour être Evêque de Nicople. Le bruit de sa chute s'étant répandu dans l'Arménie & dans les Provinces voisines, il devint en horreur à tout le monde. Les fideles de Nicople l'abandonnerent & allerent tenir leurs assembles en pleine campagne : il n'y eut qu'un ou deux Ecclesiastiques qui demeurèrent dans l'Eglise avec Fronton. Pour engager le peuple à ne point se séparer de lui, il promit lui-même de ne point se séparer de la Foi Catholique. Sa promesse en ebranla quelques-uns, qui en écrivirent à saint Basile. Cependant Pémenius Evêque de Sarale, sçachant en quel danger étoit l'Eglise de Nicople, vint pour tâcher de la soutenir. Il ne trouva point de meilleur moyen que de lui donner un Evêque Catholique, & proposa d'y transférer Euphronius natif de Nicople même & alors Evêque de Colonie. Cette traslation plût aux Evêques de la Province, au Clergé, aux Magistrats & au peuple de Nicople : & Pémenius en pressa l'exécution, afin que les Ariens n'eussent pas le loisir de l'empêcher. Mais autant cette disposition fit de plaisir à ceux de Nicople, autant causa t-elle de douleur au Clergé & au peuple de Colonie. Ils ne purent se résoudre à perdre leur Evêque, & quelques uns menacerent de se séparer de l'Eglise & de porter cette affaire aux Tribunaux séculiers. Saint Basile à qui ils en écrivirent, leur repondit qu'il approuvoit fort le zele qu'ils avoient pour leur Pasteur, pourvû qu'il demeurât dans des bornes raisonnables ; mais qu'il ne pourroit s'empêcher de le condamner, s'ils le porteroient à l'excès ; que ceux qui avoient transferé le saint Evêque Euphronius, y avoient été contraints pour l'utilité de l'Eglise ; que cette affaire n'avoit pas été conduite par des vûes purement humaines, mais par des motifs que l'Esprit saint avoit inspirés : qu'ainsi ils devoient non seulement concourir à cette élection, mais donner tous leurs soins pour la faire réussir. Recevez, leur dit-il, avec action de graces ce

Epist. 227.  
Pag. 349.

qui vient d'être réglé, persuadés que ceux qui s'opposent à ce qui a été établi par ceux que Dieu a choisis pour gouverner son Eglise, résistent à la volonté de Dieu. Ne disputez point contre l'Eglise de Nicople puisque c'est votre mere, & n'ayez point d'animosité contre ceux qui ont pris le soin de vos ames. Si la tempête l'accable, quand vous auriez mille protecteurs, il faut que vous périssiez avec elle; les membres suivent la destinée du chef. Votre protecteur ne vous a point abandonné en se chargeant du soin des autres. Qu'il veille sur Nicople, & qu'il se charge aussi de vos affaires par surcroît. Il en aura plus de peine, mais il n'en veillera pas moins sur vous. Ce qui m'a fait beaucoup de peine & ce qui m'a paru passer les bornes de la modération, c'est que vous avez dit: Si nous n'obtenons point ce que nous souhaitons, nous nous pourvoirons devant les Tribunaux séculiers; c'est à dire que vous mettrez vos affaires entre les mains de ceux qui font leur capital du renversement des Eglises. Suivez plutôt le conseil que je vous donne par le mouvement d'une tendresse paternelle, & soumettez-vous aux ordres des Evêques qui n'ont en cette occasion qu'exécuté les volontés de Dieu. Cette Lettre étoit adressée aux Clercs de Colonie. Saint Basile en écrivit une autre aux Magistrats de la même Ville dont il avoit aussi reçu des Lettres. Il les loue du zele & de l'affection qu'ils avoient pour Euphronius; & les conjure, que puisqu'il étoit nécessaire de le transférer à Nicople pour le bien de l'Eglise, de ne point s'y opposer. Il leur promet que cet Evêque en gouvernant l'Eglise de Nicople continuera à prendre soin de la leur. Il écrit en même-tems aux Clercs de Nicople pour leur marquer qu'il ne doutoit pas que Pémenius n'eut été inspiré de Dieu dans ce qu'il avoit fait. Il loue sa prudence & son courage, & il les exhorte à ne point s'offenser de l'opposition des fidelles de Colonie, & à ne pas aussi leur insulter; parce qu'il n'y a personne si miserable qui ne puisse causer de grands chagrins à ceux qui leur en donnent occasion. Dans la Lettre aux Magistrats de Nicople, après avoir dit que l'administration des affaires de l'Eglise appartient aux Evêques, mais qu'il faut que le peuple y joigne son suffrage, il les prie d'appuyer les bons desseins du peuple de leur Ville & des Villages en dépendans: en sorte qu'étant tous unis avec l'Evêque qu'on venoit de leur

Epist. 228.  
Pag. 351.

Epist. 229.  
Pag. 352.

Epist. 230.  
Pag. 353.

donner , & agissant de concert avec lui , ils fassent échouer ceux de leurs ennemis. Il leur témoigne combien le choix d'Euphronius lui a été agréable , & son désir extrême de voir leur Eglise , que je regarde , dit il , comme la Metropole de la saine doctrine.

Lettres à  
Amphiloque ,  
en 375 & 376.

Epist. 231.  
Pag. 354.

Epist. 232.  
Pag. 355.

Epist. 233.  
Pag. 355.

Epist. 234.  
Pag. 357.

Epist. 235.  
Pag.

LXXI. Les six Lettres suivantes sont à saint Amphiloque Evêque d'Icone. Dans la première qui fut écrite sur la fin de l'an 375 , saint Basile lui parle des troubles que Démosthène & les Ariens avoient excités dans l'Eglise de Doares en y mettant pour Evêque un esclave fugitif , & cela par les intrigues d'une femme sans religion. Il lui parle aussi de la retraite de saint Grégoire de Nyffe son frere ; à quoi il ajoute qu'il a appris que ses ennemis machinoient quelque chose contre-lui à la Cour. Il le presse de le venir voir , & dit qu'il lui auroit déjà envoyé son Livre touchant le Saint Esprit , si on ne l'avoit averti qu'il vouloit l'avoir écrit sur du parchemin. En le remerciant dans la seconde Lettre , des présens qu'il lui avoit envoyés pour la fête de Noël , & qui consistoient en chandelles de cire & en dragées , il dit qu'il les regarde comme des symboles de la forte & heureuse vieillesse qu'il lui souhaitoit : mais que ses dents usées & affoiblies ne lui permettoient plus de manger des dragées. Il ajoute qu'il lui envoie les réponses à diverses questions qu'il lui avoit faites. L'une de ces questions regardoit l'essence de Dieu , que les Anoméens se vantoient de comprendre. Saint Basile fait voir que cela est impossible : mais qu'avec le secours de l'Esprit Saint l'ame peut la connoître autant qu'une majesté infinie peut être connue par un esprit aussi borné que le nôtre. Il réfute ce sophisme des Anoméens qui demandoient aux orthodoxes : Connoissez-vous ce que vous adorez ou ne le connoissez-vous pas ? en disant que nous connoissons les attributs & les opérations de Dieu , mais que nous ne comprenons ni son essence ni sa nature ; que la même foi nous fait croire qu'il est , mais que la même foi & la raison nous enseignent qu'il est incompréhensible. Il répond à cette autre question des mêmes hérétiques : La connoissance précède-t elle la foi , ou la foi la connoissance ? que la connoissance est le principe de la foi , parce que l'on connoît par les créatures qu'il y a un Dieu , qu'il est sage , qu'il est juste , qu'il est bon ; que la foi suit immédiatement cette connoissance , & l'adoration la foi. Il

montre par un endroit de l'Épître de saint Paul aux Corinthiens que la connoissance que nous avons de Dieu en ce monde est fort imparfaite, & que les passages de l'Écriture où il est dit que Dieu est connu des hommes, doivent s'entendre de la connoissance que nous en avons par ses œuvres, & non de celle que nous avons de son essence. Les solutions de ces trois difficultés sont distribuées en trois Lettres différentes qui sont la 233, 234 & 235, mais il paroît que cette distribution n'est pas originale & qu'elles ne sont qu'une suite de la Lettre 232, de même que la 239, dans laquelle saint Basile continue à répondre aux difficultés de saint Amphiloque. Il y dit que ce fameux passage : *Nul autre que mon Pere ne sçait ce jour & cette heure, non pas même les Anges*, que les Anomœens objectoient sans cesse pour rabaisser la gloire du Fils de Dieu, doit s'entendre en cette maniere : Que personne ne connoît ce jour ni cette heure, non pas même le Fils, comme le dit S. Marc, si le Pere ne le lui avoit revelé : parce que de même qu'il tire de son Pere sa substance, sa sagesse, sa gloire, sa divinité, il en tire aussi ses connoissances. Il croit qu'on peut aussi expliquer ce passage de l'humanité de Jesus Christ. Il fait voir que la Prophetie de Jérémie touchant Jéchonias a été accomplie, en ce qu'aucun de ses descendans ne lui a succédé dans le Royaume de Judas. Pour ce qui est des Encratites, dit saint Basile, qui proposent cette question importante, Pourquoi nous ne mangeons pas de tout, on peut leur répondre, que nous avons horreur de nos excréments & que nous estimons autant les légumes que la chair. Il dit a saint Amphiloque qu'il ne comprend pas comment il a pu (a) à lui proposer une question touchant l'émergence du Baptême : car vous n'ignorez pas, lui dit-il, que la triple immersion est la figure des trois jours. Or il est impossible d'être plongé trois fois, sans être retiré autant de fois. La substance, ajoute-t-il, differe comme le commun & le particulier, ou comme l'animal à l'égard de cet homme, par exemple, de Pierre. C'est pourquoi nous ne confessons qu'une essence dans la divinité, pour n'y pas reconnoître une différente maniere d'être : mais nous y admet-

1 Cor. 13,  
9 & 10.

Epist. 236.  
Pag. 360.

Matt. 24,  
36. & Marc.  
13, 32.

Jerem. 22, 28.

(a) De emersione autem in baptismo haud scio cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim meigi non potest, nisi qui toties emergat. Epist. 236, pag. 363.

tous une hypostase propre & singulière afin que nous ayons une notion claire & non confuse du Pere , du Fils & du Saint Esprit. Car si nous n'attribuons pas à chacun des propriétés séparées, & distinctes, comme la paternité, la filiation & la sanctification, & si nous nous contentons de les nommer Dieu, à cause qu'ils n'ont qu'une même essence, il ne nous sera pas possible de rendre raison de notre foi. Il faut donc joindre le propre à ce qui est commun pour faire une confession précise de la foi. La divinité est commune; la paternité est propre en particulier: Je crois en Dieu le Pere: de même à l'égard du Fils en joignant les deux ensemble: & en Dieu le Fils; & continuant de la même manière; Je crois au Saint Esprit; afin de conserver par ce moyen l'unité de la divinité & les propriétés personnelles, en les distinguant les unes des autres. Quant à la dernière question de saint Amphiloque qui étoit de savoir si les choses indifférentes arrivoient par hazard ou par une disposition spéciale de la providence, saint Basile répond que la santé, les richesses & la gloire ne doivent pas être mises au rang des biens, parce que ceux qui les possèdent n'en sont pas meilleurs; qu'on peut toutefois les souhaiter, parce qu'elles rendent notre vie plus douce & plus agréable; que Dieu combla de biens Abram & Jacob; qu'il se sert des maux pour porter à la vertu ceux qu'il afflige; que les richesses n'alterent pas la vertu du juste, parce qu'il n'en désire point avec empressement, & qu'il n'en abuse point, se souvenant qu'il n'en est que l'économe.

Lettres aux  
Occidentaux,  
en 376.

Epist. 242.  
Pag. 371.

L X X I I. Quoique saint Basile n'approuvât point la nouvelle députation que l'on vouloit faire des Prêtres Dorotée & Sanctissime aux Evêques d'Occident, il ne crut pas néanmoins devoir s'y opposer: Il écrivit même deux Lettres pour contribuer à la faire réussir, la première au nom des Orientaux adressée aux Occidentaux: la seconde aux Evêques d'Italie & des Gaules. Il dit dans la première que quoique les Evêques d'Orient soient plongés dans un abîme de malheurs, ils ont toujours confiance en Jesus-Christ qu'il les en délivrera. Il leur représente qu'étant tous membres d'un même corps, ils auroient dû avoir compassion d'eux qui se trouvoient dans l'affliction depuis si long tems; que toutefois ils n'ont reçu de leur part aucune Lettre de consolation, ni aucune visite ni aucune autre marque d'amitié

mitié. Il fait une courte mais vive description de la persécution qu'ils souffroient depuis près de treize ans de la part des hérétiques qui étoit telle que l'Eglise n'en avoit pas souffert de plus violente jusqu'alors. Le peuple, dit-il, abandonnant les Eglises, s'assemble dans les lieux déserts. C'est un spectacle bien triste. Les femmes, les enfans, les vieillards, les malades sont exposés aux injures de l'air, de la pluie, de la neige, des vents, de la gelée pendant l'hiver, & aux ardeurs du Soleil pendant l'été, aimant mieux souffrir toutes ces incommodités que de prendre part au mauvais ferment de l'Arianisme. On ne peut vous faire connoître clairement ces maux par écrit; & il faut que vous les voyiez vous-mêmes, pour en être touchés de compassion. Nous vous conjurons donc de tendre la main aux Eglises d'Orient qui se jettent à vos genoux, & de leur envoyer des personnes de votre part qui les fassent souvenir des récompenses que méritent les peines qu'on souffre pour Jesus-Christ. Car les discours des gens qui sont sur les lieux sont moins efficaces que ceux des étrangers, pour donner de la consolation, sur-tout quand ils viennent de ceux que l'on croit remplis de la grace de Dieu, comme on le dit de vous par-tout, comme ayant (a) conservé la foi pure, & gardé inviolablement le dépôt que les Apôtres vous ont confié. Il s'en faut bien que vos affaires soient dans cette situation. Nous avons parmi nous des gens qui enflés du desir de la gloire, & de cette vanité qui étouffe les sentimens du christianisme, ont inventé certains termes pour établir des nouveautés par lesquelles ils ont corrompu la pureté des Eglises, qui semblables à des vaisseaux ouverts ont reçu le poison de l'hérésie. Soyez donc, nos très-chers freres, les medecins des blessés, & exhortez ceux qui sont encore sains. Rendez la santé aux malades: excitez à la piété ceux qui se portent bien. Il fait aussi dans la seconde Lettre une peinture des maux que souffroient les Eglises d'Orient, & pour engager plus fortement les Evêques d'Italie & des Gaules à y apporter remede, il leur fait appréhender que l'hérésie semblable à un feu qui après avoir embrasé tout ce qui l'environne, s'attache aux corps

Epist. 243.  
Pag. 372.

(a) *Quales vos fama omnibus hominibus annuntiat, ut permanseritis fide illasi Apostolicumque depositum inviolabile servaveritis.* Epist. 242, pag. 372.

les plus éloignés, ne ravage les Eglises d'Occident après avoir défolé celles d'Orient. Il les prie de faire connoître leur état déplorable à l'Empereur d'Occident qui étoit Valentinien, s'ils croient impossible que quelques-uns d'entre eux viennent sur les lieux pour en être témoins : ce qu'il leur témoigne souhaiter d'autant plus qu'il ne trouvoit point d'expressions pour en donner une juste idée. Il entre toutefois dans un assez long détail de cette persécution ; & dit qu'on bannissoit les Pasteurs pour disperser le troupeau ; que ce qui étoit de plus affligeant, c'est que ceux qui souffroient n'avoient ni la consolation ni l'espérance d'être martyrs, le peuple ne les regardant pas comme tels, parce que leurs persecuteurs avoient le nom & l'apparence de Chrétiens ; que le crime que l'on punissoit avec le plus de sévérité, étoit la pratique exacte de la Tradition des Peres ; que c'est pour cela que les gens de bien étoient chassés de leurs maisons & contraints d'habiter les forêts ; que la calomnie suffisoit pour la condamnation des Evêques ; qu'on les livroit aux supplices sans avoir de preuves qu'il fussent criminels ; que sans autre forme de procédure, on les arrachoit de leurs maisons pendant la nuit pour les mener en exil, où on leur laissoit traîner jusqu'à la mort une vie misérable dans les déserts ; que les Prêtres, les Diacres & tout le Clergé étoient en proie ; qu'il falloit adorer l'Idole, ou se résoudre à une grêle de coups ; que les villes, les champs, les chemins, les déserts retentissoient des cris de ceux que l'on persécutoit ; que les Eglises étoient fermées, le culte des Autels aboli ; qu'on ne voyoit plus d'assemblées de Chrétiens ; qu'on ne prêchoit plus, qu'on ne célébroit plus de fêtes ; qu'il n'y avoit plus de psalmodie pendant la nuit, qu'on ne fréquentoit plus les Sacremens : en sorte qu'on pouvoit dire avec Daniel : Il n'y a plus de Prince ni de Prophète, ni de Chef, ni d'oblations, ni d'encens, ni de lieu où on puisse offrir des Sacrifices au Seigneur pour le fléchir. Tendez la main aux Eglises qui sont agitées de la tempête, de peur qu'étant dénuées de tout secours elles ne fassent un triste naufrage. Gémissez pour nous, puisque personne ne s'oppose aux blasphêmes que l'on répand contre le Fils unique de Dieu. On deshonne le Saint-Esprit, & l'on bannit ceux qui se mettent en devoir de défendre sa gloire. L'erreur de la pluralité des Dieux a des partisans :



Il y a chez eux un grand & un petit Dieu : le nom de Fils selon eux n'est qu'un titre, qui n'est point fonde sur la nature : le Saint-Esprit n'entre point dans la Trinité : il ne participe point à l'essence Divine : il est une des creatures, ajoutée temerairement & par hasard au Pere & au Fils. Les Eglises naissantes sont nourries de cette doctrine impie, & comment feroient elles pour s'en défendre ? Car ces hérétiques baptisent, ils assistent les Pélerins, ils visitent les malades, ils consolent les affliges, ils secourent tous ceux qui sont dans la misere, ils administrent les Sacremens : ce sont autant de liens par lesquels ils retiennent les peuples dans leur communion ; de sorte que quand même on nous rendroit la liberté, il n'y a plus d'esperance de ramener & de remettre sur les voies de la verité ceux qui ont été ainsi séduits par les hérétiques. Saint Basile finit sa Lettre en disant, que pour toutes ces raisons il auroit été à propos que plusieurs Evêques d'Orient allassent en Occident exposer en personnes l'état de leur affaire ; mais que leur absence, pour peu de durée qu'elle fût, pouvant être tres-nuisible à leur troupeau dans les circonstances presentes, ils avoient député en leur nom le bien aimé Prêtre Dorothee, qui est, dit il, très-bien informé de toutes choses & qui a un zele sincere pour la foi.

L X X I I I. Parmi tous les troubles des Eglises d'Orient celle des Eveseniens n'avoit souffert aucune altération dans la foi : elle étoit encore demeurée fermement attachée à saint Basile malgré les mouvemens qu'Eustathe de Sebaste s'étoit donnés pour l'en détacher : Ce Saint l'ayant appris, écrit à ceux de cette Eglise pour les congratuler sur leur constance dans la foi, & pour leur faire connoître le caractère d'Eustathe & de ses partisans. Il dit qu'Eustathe n'est point d'accord avec lui-même : puisqu'après avoir refusé de donner le nom d'Evêques à ceux qui l'avoient déposé dans le Concile de Constantinople, il communique maintenant avec ceux que ces Evêques ont ordonnés, qu'après avoir renversé les Autels de Basile, en passant par la Paphlagonie, il prie presentement Basile de le recevoir, qu'il use de même à l'égard du très pieux Elpidius après l'avoir excommunié. Il décrit le faste des Evêques qu'Eustathe & les autres déposés dans le Concile de Constantinople en 360 avoient fait venir de Galatie afin qu'ils les

Lettre aux  
Eveseniens ,  
en 376.  
Epist. 251.  
Pag. 387.

aidassent de leur crédit à rentrer dans leurs Evêchés. Il dit qu'il n'y avoit pas encore dix-sept ans pleins que ce Concile avoit rendu contr'eux la sentence de déposition : ce qui fait voir qu'il écrivoit cette Lettre en 376. Il se fait honneur de n'avoir jamais varié dans la foi comme Eustathe qui avoit souscrit à différentes formules de foi, en particulier à celles qu'on avoit dressées à Seleucie, à Constantinople, à Zele, à Lampsaque & à Rome après avoir souscrit à celle de Nicée. Nous sommes baptisés, dit il, suivant la forme que le Seigneur a prescrites : nous croyons comme nous sommes baptisés : & nous rendons conformément à notre foi gloire à Dieu sans séparer le Saint Esprit du Pere & du Fils. Et ensuite nous vous exhortons à vous garantir des pernicieuses doctrines contre le Saint Esprit. Soyez fermes dans la foi : jetez les yeux sur tout l'Univers, & voyez combien est petite cette partie malade. Tout le reste de l'Eglise qui a reçu l'Evangile depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre conserve la Doctrine saine & incorruptible. Saint Basile parloit ainsi sous Valens lorsque l'Arianisme triomphoit en Orient (a).

Lettre aux  
Moines persé-  
cutés, en 376.  
Epist. 356.  
Pag. 390.

LXXIV. Il y avoit déjà long-tems que les Ariens persécutoient les Eglises de Bérée & de Chalcis : mais en cette année 376 aussitôt, après Pâques, leur fureur s'alluma contre les Moines de ces quartiers-là, dont ils brûlerent les maisons & tout ce qui s'y trouva. Saint Basile l'ayant appris, se flattoit qu'ils viendroient implorer son secours, ou du moins qu'ils lui en écrieroient. Mais ni l'un ni l'autre n'arriva : ce qui ne l'empêcha pas de leur écrire pour les exhorter à la constance, & à employer leurs prieres auprès de Dieu pour faire cesser la persécution. La Lettre dont le Prêtre Santissime fut porteur, est adressée à Acace, à Aëtius, à Paul & Silvain Prêtres, à Silvin & Lucius Diacres & aux autres Moines. La Lettre 357, est encore adressée à des Moines persécutés par les Ariens. Il leur fait voir que s'ils ne reçoivent pas devant les hommes l'honneur & la gloire du martyre, parce que ceux qui les persécutent portent le nom de Chrétien, leur récompense n'en sera pas moindre, mais plus grande dans le Ciel. Puis il ajoute : Ne vous étonnez point de voir les Evêques chassés de leurs

Epist. 257.  
Pag. 391.

---

(a) Fleury, *Liv. 17, tom. 4, pag. 333.*

Sièges , ni des traitres fortis du Clergé. Ce ne sont point les noms ni les titres qui nous sauvent , mais les bons sentimens & le vrai amour du Créateur. Le salut n'est pas pour la multitude , mais pour les Elus de Dieu. Par ces traîtres fortis du Clergé , il paroît que saint Basile entend Fronton Prêtre de Nicople qui s'étoit livré aux Ariens pour devenir Evêque de cette Ville. Ce Saint en écrivant aux Nicopolitains leur recommande de ne point se fier aux paroles de ce traître , & déclare qu'on ne peut le reconnoître pour Evêque , ni pour Clercs ceux qu'il avoit ordonnés (a).

Epist. 150.

LXXIV. Sur la fin de l'an 376 , saint Epiphane Métropolitain de l'Isle de Chypre , envoya quelques-uns de ses Clercs à saint Basile avec des Lettres dans lesquelles il lui marquoit le chagrin que lui causoit la division entre les Freres du Mont des Oliviers , à quoi il ajoutoit qu'il s'étoit apperçû que quelques-uns donnoient dans des nouveautés , & qu'il avoit tâché de les en détourner. Il prioit aussi saint Basile d'employer son credit dans cette affaire , comme aussi pour procurer la paix entre les Catholiques de l'Eglise d'Antioche , & qu'il croyoit ne pouvoir réussir , qu'on ne les obligeât à confesser trois hypostases. Il avoit chargé ses Clercs d'une autre Lettre par laquelle il demandoit le sentiment de saint Basile touchant une certaine secte qu'on appelloit des Maguséens , ou Mages. Saint Basile fit réponse à ces Lettres vers le commencement de l'an 377. Il s'excusa de se charger du soin d'appaiser les disputes qui s'étoient élevées entre les Solitaires du Mont des Oliviers , ne se voyant ni assez de forces ni assez de capacité pour y réussir : ajoutant qu'il avoit déjà reçu des Lettres de Pallade & d'Innocent sur cette matiere ; qu'ils lui avoient même envoyé quelques articles sur l'Incarnation pour les ajouter au Symbole de Nicée : mais qu'il n'avoit pas voulu seulement examiner ces articles de peur de sortir de la simplicité de la Foi ; & qu'il leur avoit répondu qu'il ne pouvoit rien ajouter au Symbole de Nicée , si ce n'est en ce qui concerne le Saint-Esprit , dont il n'y est parlé qu'en passant , parce que jusqu'alors cette question n'avoit pas été agitée. Venant ensuite à ce qui regardoit l'Eglise d'Antioche , c'est-à-dire , celle qui faisoit profession de la bonne doc-

Lettre à saint Epiphane , vers l'an 377.

Epist. 258. Pag. 392.

(a) Epiph. Hæres. 77 , num. § Exposit. fid. num. 13.

trine , il témoigne un grand désir de la voir réunie , & rend raison en ces termes du parti qu'il avoit pris. Comme le reverendissime Evêque Mélece a été le premier à combattre pour la vérité du tems de Constantius , & que mon Eglise communiquoit avec lui , je suis demeuré dans sa communion , & j'espère y demeurer avec la grace de Dieu. Car le bienheureux Pape Athanase étant venu à Aléxandrie , étoit tout résolu d'entrer dans sa communion , si par un conseil malicieux on ne lui eut fait remettre cette réunion à un autre tems. Plût à Dieu que cela ne fût pas arrivé ainsi. Pour ceux qui sont venus les derniers , nous n'en avons encore admis aucun à notre communion ; non que nous les jugions indignes , mais parce que nous n'avons aucun sujet de condamner Melece. Ce n'est pas que nous n'ayons ouï dire beaucoup de choses contre eux : mais nous ne nous y sommes pas arrêtés , parce que nous n'avons pas ouï les deux parties en présence , suivant ce qui est écrit : Notre Loi ne juge pas un homme sans l'entendre , & sans sçavoir ce qu'il a fait. Voilà pourquoi , mon très-cher frere , nous n'avons pû jusqu'ici leur écrire , & on ne doit pas nous y contraindre. Il seroit digne de notre conduite pacifique , non de réunir d'un côté & de séparer de l'autre ; mais de ramener ceux qui sont séparés à ceux qui étoient déjà réunis. Priez - les d'abord , ensuite exhortez-les à travailler en se dépouillant de toute ambition , à rétablir de concert les forces de l'Eglise , & à réprimer la fureur des ennemis. Au reste j'ai été extrêmement consolé de ce que vous avez écrit suivant la bonne & exacte Théologie , Qu'il est nécessaire de confesser trois hypostases. Enseignez le donc aussi à nos Freres d'Antioche : mais sans doute vous le leur avez déjà enseigné , car vous n'êtes pas entré dans leur communion sans vous être assuré d'eux , principalement sur ce point. Quant à la nation des Maguséens dont vous me parlez dans une seconde Lettre , elle est nombreuse dans notre pays & dispersée dans toutes les campagnes. Ce sont des Colonies venues autrefois de Babylone. Les Maguséens ont des mœurs particulieres & vivent séparés des autres hommes. Le Démon les tient sous une telle captivité , qu'il est impossible de leur parler. Car ils n'ont ni livres ni Docteurs ; mais ils se nourrissent dans une coutume sans raison , qu'ils conservent de pere en fils. Ce que tout le monde voit , c'est qu'ils ont

*Joan. 7, 51.*

horreur de tuer des animaux, les faisant tuer pour leur usage par les mains des autres. Leurs mariages sont contraires aux bonnes mœurs. Ils tiennent pour Dieu le feu & tout ce qui lui ressemble. Ils ne nous ont point dit jusques à présent qu'ils descendent d'Abraham; mais ils comptent un certain Zarnouas pour auteur de leur nation. Voilà pourquoi je ne puis vous en dire davantage. On dit qu'il y a encore dans la Perse des adorateurs du feu qui nomment leur Législateur Zardouft, on les appelle Gavres ou Parfis. (a)

LXXVI. Vers le même-tems saint Basile fut consulté par Optime Evêque d'Antioche en Pisidie, sur le sens de ces paroles du quatrième chapitre de la Genese : *Quiconque tuera Caïn on sera puni sept fois*; & encore sur ce que signifioient les paroles de Lamech à ses femmes; & celles de Siméon à la sainte Vierge. Cet Optime est compté par Theodoret & dans le second Concile Ecuménique entre les défenseurs de la vérité: & on voyoit dans ses Lettres à saint Basile, qu'il prenoit grand soin des Eglises & qu'il étoit très appliqué à s'instruire dans les divines Ecritures. Optime envoya sa Lettre par de jeunes gens que saint Basile témoigna beaucoup aimer tant pour leurs bonnes mœurs que parce qu'ils étoient aimés d'Optime & porteurs de ses Lettres. Dans la réponse qu'y fit saint Basile, il se dit déléché & par son âge & par ses infirmités, & par un grand nombre de persécutions qu'il avoit eu à essuyer de la part de ses ennemis. Il y dit aussi que les hérésies ne cessent point d'attaquer le Mystere de l'Incarnation: ce qui marque qu'il l'écrivoit après que l'hérésie d'Apollinaire avoit éclaté. Ainsi on ne peut gueres la mettre avant l'an 377. Avant que de répondre à la première question saint Basile pose pour principes, qu'il est de l'équité d'un Juge de ne pas punir également les mêmes fautes; mais de punir plus séverement celui qui les commet le premier, soit afin que la sévérité de la peine l'engage à devenir meilleur, soit afin qu'elle détourne les autres de suivre son exemple. Ensuite il dit que la vengeance que Dieu exigera sept fois, ne se rapporte pas à celui qui tuera Caïn, mais à Caïn lui-même: en sorte que celui qui le tuera ne sera que l'exécuteur de

Lettre à Optime, en 377.

Epist. 260.  
P. 395, 396.

(a) Fleury, Liv. 17, tom. 4, pag. 324.

la vengeance du Seigneur. Il marque en détail sept péchés differens dont Caïn se rendit coupable. Le premier, d'envie, lorsqu'il vit qu'Abel lui étoit préféré; le second, de tromperie, lorsqu'il dit: Sortons dans les champs; le troisième, d'homicide; le quatrième, de fraticide; le cinquième, de mauvais exemple, ayant été le premier homicide; le sixième, en ce qu'entuant son frere il causa à ses parens une grande douleur; le septième, de mensonge, lorsqu'interrogé de Dieu, où étoit son frere Abel, il répondit: Je ne sçai. Il marque aussi sept differens supplices dont Dieu le punit. Il trouve le premier dans la malédiction que Dieu donna à la terre à cause de Caïn; le second dans l'obligation où il le mit de la cultiver; le troisième dans la stérilité de cette terre, même après avoir été cultivée; le quatrième & le cinquième dans le trouble de son ame & le tremblement continuel de son corps; le sixième dans ces paroles de Caïn: Si vous me chassez aujourd'hui de dessus la terre, j'irai me cacher de devant votre face; le septième, dans le signe que le Seigneur mit sur Caïn afin qu'il fût connu: ce qui devoit être pour lui un vrai supplice, l'opprobre que produit le crime lorsqu'il est connu étant une très grande peine. Saint Basile répond à la seconde question en disant, que ceux-là se trompent qui croient que Caïn fut tué par Lamech; que ce n'est pas ce que dit l'Écriture qui fait Lamech auteur de deux homicides: que la raison pour laquelle, si Caïn avoit été puni sept fois, Lamech devoit l'être septante fois sept fois; c'est que Caïn n'avoit point d'exemple d'homicide ni de la maniere dont Dieu devoit le punir; au lieu que Lamech avoit l'un & l'autre devant ses yeux. Au surplus il ne désapprouve point l'opinion de ceux qui entendant par le nombre de sept fois les sept générations écoulées depuis Caïn jusqu'au déluge, disent qu'alors Dieu tira vengeance de toute la terre, parce qu'elle s'étoit livrée à l'iniquité; mais que le péché de Lamech n'a pû être effacé que par celui qui ôte le péché du monde, c'est-à-dire, par Jesus-Christ qui selon saint Luc est né dans la septante-septième génération. Il dit sur la troisième question plus qu'Optime ne lui avoit demandé. Il entend par le signe de contradiction la Croix à laquelle Jesus-Christ a été attaché; & par l'épée dont l'ame de la sainte Vierge fut percée, quelque doute dans la foi. Il fonde

fonde cette explication qui est aussi celle d'Origene (a) & de plusieurs autres sur ce qu'il falloit que Jesus-Christ souffrît la mort pour tous les hommes, & que tous fussent justifiés dans son sang.

L X X V I. L'hérésie d'Apollinaire ayant pénétré dans la ville de Sofole, les habitans, & apparemment les Ecclesiastiques de ce lieu en donnerent aussi-rôt avis à saint Basile, pour apprendre de lui comment il falloit la réfuter. Il leur en fournit les moyens dans la réponse qu'il fit à leur lettre, où il dit que si Jesus-Christ s'étoit revêtu d'un corps céleste, comme l'enseignoit Apollinaire, & non de la chair humaine, il ne nous auroit pas rachetés par sa mort, & n'auroit pas détruit l'empire de la mort; que toutes les peines que Jesus-Christ auroit souffertes en une chair différente de la notre, nous seroient inutiles; que nous ne serions pas vivifiés en Jesus-Christ, nous qui étions morts en Adam; qu'il n'avoit nul besoin de la sainte Vierge, si le Corps dont il avoit à se revêtir ne devoit pas être de la masse d'Adam. Il dit que l'hérésie d'Apollinaire est la même que celle de Valentin; que ceux qui attribuent à la divinité les passions humaines, sont dépourvûs de sens: mais qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ en prenant notre chair en a pris toutes les qualités naturelles, mais qu'il n'a point commis de péché. Evitez, ajoute-t-il, le commerce de ceux qui enseignent une autre doctrine, & qui préfèrent leurs propres sentimens aux oracles du Saint-Esprit. Dans sa lettre à Urbicius il réfute l'erreur de ceux qui disoient que la Divinité de Jesus-Christ avoit été changée en sa chair. Ce blasphème, dit-il, se détruit assez par lui-même, & il suffit à ceux qui craignent Dieu de le leur faire remarquer. Car si la Divinité a été changée, elle a donc souffert quelque altération: ce qui ne peut se penser ni dire, puisque le Seigneur a dit: *C'est moi qui suis, & je ne change point.* Comment la Divinité qui est infinie pourroit-elle se renfermer dans les bornes d'un corps si petit? Il dit à Urbicius qui lui avoit écrit, mais qui craignoit de lui écrire souvent, parce qu'il le croyoit beaucoup au-dessus de lui, (b) que tous les hommes sont

Lettre aux  
Sozopolitains  
& à Urbicius,  
en 377.  
Epist. 261.  
Pag. 401.

Epist. 262.  
Pag. 403.

Malach. 3, 6.

(a) Origen. Hom. 27 in Lucam. vide & Petavium, lib. 14 de Incarnat. cap. 1.

(b) Nam me ipse novi, & scio quemlibet hominem omnibus parem esse honore secundum

dum naturam: præstantiam autem in nobis non ex genere, neque ex pecuniarum copia, neque ex corporis constitutione, sed ex excellentiori timoris Dei gradu proficisci. Ep. 262, p. 403.

égaux en honneur selon la nature , que leur excellence ne vient point de la noblesse de leur extraction , ni de leurs richesses , ni de leur santé , ni de la bonne disposition de leurs corps ; mais que c'est le degré le plus parfait de la crainte de Dieu qui les distingue.

Lettre aux  
Occidentaux ,  
aux Confes-  
seurs & à Pier-  
re , en 377.  
Epist. 263.  
Pag. 404.

LXXVIII. Le voyage des Prêtres Dorothee & Santissime en Occident l'an 376 , ne fut pas tout à fait inutile ; & s'ils n'en obtinrent pas les secours qu'ils étoient allé demander , ils rendirent du moins les Evêques de ces quartiers là sensibles aux maux de l'Orient. C'est ce que ces Evêques témoignèrent eux-mêmes dans les lettres dont ils chargerent ces deux Prêtres à leur retour , & dont il paroît que quelques-unes étoient adressées en particulier à saint Basile. Il fut donc résolu de députer de nouveau Dorothee & Santissime vers les Evêques d'Occident , & saint Basile écrivit la lettre dont ils furent porteurs. Il y renouvelle les prières qu'il leur avoit déjà faites d'envoyer quelqu'un de leur part en Orient , ou du moins des lettres de consolation. Il dit que ce n'est pas Arius qui causoit le plus de trouble , parce que son impiété étant connue de tout le monde , il avoit alors peu de Sectateurs , mais Eustathe de Sebaste & Apollinaire. Ce sont ces deux ennemis de la vérité qu'il les prie de faire connoître aux Eglises d'Orient , afin qu'étant connus ils soient rejettés de tous les Orthodoxes , & qu'ils ne puissent nuire qu'à eux-mêmes. Il décrit en peu de mots la conduite d'Eustathe , & ses variations dans la Foi. Il a été , dit-il , autrefois instruit par Arius dans le tems qu'il publioit à Alexandrie ses blasphêmes contre le Fils de Dieu ; & il étoit un de ses plus zélés Disciples. Etant de retour en son pays , & se voyant condamné par Hermogene Evêque de Cesarée pour ses erreurs , il lui présenta une confession de foi Orthodoxe , & obtint de lui l'imposition des mains. Après la mort d'Hermogene Eustathe alla à Constantinople s'unir avec Eusebe Evêque de cette Ville , qui soutenoit comme lui la Doctrine impie d'Arius : mais en ayant été chassé pour certaines raisons , il se retira dans son pays , où il fut de nouveau obligé de justifier sa Doctrine : ce qu'il fit en termes qui paroissent orthodoxes , mais qui couvroient la malignité de ses sentimens. Il obtint l'Episcopat je ne sçai par quel hazard ; & s'étant trouvé au Concile d'Ancyre il y anathématisa la consubstantialité. D'Ancyre il vint



à Seleucie , & passa de là à Constantinople , où il sousscrivit à tout ce que les Hérétiques proposèrent ; c'est pour cela qu'il fut chassé de son Evêché , après avoir été déjà déposé à Mélitine. Pour se faire rétablir il alla à Rome , & nous ignorons ce que le bienheureux Evêque Libere lui proposa , ni à quoi il consentit. Nous sçavons seulement que sur une lettre qu'il apporta de sa part , & qu'il présenta au Concile de Tyanes , il y fut rétabli dans son Siege. A présent il attaque la Foi pour laquelle il a été reçu , il s'unit avec ceux qui anathématisent la consubstantialité , & il est le chef de l'hérésie qui combat la Divinité du Saint-Esprit. Apollinaire cause encore à l'Eglise beaucoup de chagrin. Comme il a une grande facilité de parler & d'écrire sur toutes sortes de matières , il a rempli l'univers de ses ouvrages : mais dans toutes ses disputes sur la Théologie , il a recours non aux preuves tirées de l'Ecriture , mais aux raisons humaines. Dans ce qu'il a écrit sur la Résurrection , il y a des choses fabuleuses , & qui sentent le Judaïsme , comme lorsqu'il enseigne qu'on observera de nouveau les cérémonies légales , que l'on se fera circoncire une seconde fois , qu'on observera le Sabbat , qu'on s'abstiendra des viandes défendues dans la Loi , qu'on offrira à Dieu des victimes , qu'on adorera dans le temple de Jerusalem , enfin que de Chrétiens on deviendra Juifs. Peut-on rien inventer de plus ridicule & de plus éloigné des Dogmes de l'Eglise ? Il a tellement troublé l'esprit des fidèles sur l'Incarnation , que la plupart de ceux qui ont lû ce qu'il en a écrit , ont à peine retenu quelque chose de leur ancienne piété , ne s'occupant plus que de questions frivoles & inutiles par l'amour de la nouveauté. Saint Basile parle ensuite de Paulin ; & sans toucher à son ordination dont il fait juges les Occidentaux , il se plaint de son attachement aux Dogmes de Marcel d'Ancyre , & de ce qu'il reçoit ses Sectateurs à sa communion. Vous sçavez , ajoute-t-il , que le Dogme de Marcel détruit notre esperance. Il nie que le Fils de Dieu ait une hypostase particulière : il soutient qu'après avoir été produit , il est retourné à celui de qui il avoit été produit. Il dit aussi que le Saint Esprit n'a point d'hypostase qui lui soit propre. De sorte que ce n'est point se tromper de dire que la Doctrine de Marcel est un Judaïsme corrompu. Il finit sa lettre en priant les Occiden-

taux d'écrire à toutes les Eglises d'Orient , afin qu'elles ne reçoivent point à leur communion ceux qui ont altéré la bonne Doctrine, qu'après qu'ils auront fait abjuration de leurs erreurs , & qu'elles en séparent ceux qui s'opiniârent à les défendre. Saint Basile se plaint aussi des fourberies & des mauvais sentimens d'Apollinaire à Euloge , Alexandre & Harpocracion Evêques d'Egypte exiles , comme aussi des Disciples de Marcel d'Ancyre , & les pria de lui mander quelles raisons ils avoient eues de recevoir à leur communion les Sectateurs de Marcel, sans l'avis des Orthodoxes, dispersés dans l'Orient & dans l'Occident. Cette lettre leur fut portée par le Diacre Elpidius. Pierre successeur de saint Athanase dans le Siège d'Alexandrie , désapprouva aussi la facilité avec laquelle les Evêques d'Egypte exilés avoient admis à leur communion les Disciples de Marcel : & comme il l'avoit appris par un autre que saint Basile , il lui en témoigna son mécontentement par lettre. Il lui fit part aussi de ce qui se passoit à Rome à l'égard de saint Melece , & de ce qui s'y étoit passé en sa présence entre le Pape Damase & le Prêtre Dorothee envoyé des Orientaux. Saint Basile ayant reçu cette lettre , répondit à Pierre qu'il se reconnoissoit coupable de ne lui avoir rien écrit de ce qu'avoient fait les Confesseurs ; que ce qui l'avoit empêché de lui en écrire , c'est qu'il étoit si accoutumé aux mauvais traitemens , non seulement des Ariens , mais encore des Orthodoxes , qu'il n'en étoit plus ebranlé ; & qu'il s'étonnoit plus lorsque les Hérétiques se relâchoient de leur insolence envers l'Eglise , que lorsqu'ils continuoient à faire une guerre ouverte à la verité ; qu'il avoit écrit aux Confesseurs , & leur avoit conseillé d'attendre le remede aux maux de l'Eglise , de ceux qui étoient chargés de les guerir. Il loue Pierre de sa fermeté à maintenir l'ancienne Discipline , & de son attachement aux Canons : & dit qu'il n'a pas voulu se mêler de l'affaire des Galates , sans avoir auparavant reçu son avis ; qu'il espere les ramener à l'Eglise , de maniere qu'il paroît que ce sont les Disciples de Marcel qui se sont réunis aux Catholiques , & non les Catholiques aux Disciples de Marcel. Il témoigne être fort sensible au mécontentement que le Prêtre Dorothee avoit donné à Pierre , en lui parlant avec peu de douceur dans les conférences qu'ils avoient eues ensemble à Rome avec le Pape Damase.

Epist. 265.  
Pag. 408.

Epist. 266.  
Pag. 411.

Il rejette ce manque de respect sur la fâcheuse circonstance des tems. Mais, ajoute-t il, ce même Dorothee m'a bien affligé en me racontant que dans ces conférences on avoit mis Melece & Eusebe au rang des Ariens. Quand leur saine Doctrine seroit moins connue, la guerre qu'ils ont soufferte de la part des Ariens, suffiroit à ceux qui jugent sagement des choses pour les croire orthodoxes: & ce que vous avez souffert ensemble pour Jesus. Christ doit vous unir par les liens de la charité. Soyez persuadé qu'il n'y a aucun point de Foi qu'ils ne confessent hautement: Dieu en est témoin & je les ai ouïs. Si je les eusse trouvés biaisant tant soit peu dans la Foi, je ne serois pas demeure une heure dans leur communion. Mais oublions le passé, & songeons sérieusement à rétablir la paix: Nous avons besoin les uns des autres, parce que nous sommes les membres d'un même corps. Les Eglises d'Orient ont les yeux attentifs sur nous. La bonne intelligence entre nous les fortifiera & les retiendra dans le devoir: mais si elles s'apperçoivent de nos soupçons & de nos méfiances réciproques, elles se relâcheront, & ne se mettront plus en peine de s'opposer aux ennemis de la Foi.

LXXIX. La lettre 270 est sans inscription; mais il y a apparence qu'elle étoit adressée à un Corévêque ou du moins à un Prêtre. Saint Basile y cite le canon trentième de sa seconde lettre canonique à Amphiloque: ce qui marque qu'il l'écrivit après l'an 374. Ce Prêtre ou le Corévêque avoit négligé un rapt qui s'étoit fait dans le lieu de sa résidence. Saint Basile lui en fit de vifs reproches & lui ordonna (a) de faire chercher la fille en quelque lieu qu'elle fût, de l'ôter à son ravisseur & de la rendre à ses parens, de retrancher le coupable des prieres, & de le déclarer publiquement excommunié; d'en retrancher aussi pendant trois ans tous ceux qui avoient eu part à ce crime avec toutes leurs familles. Il ordonna encore que le Bourg ou Village qui avoit reçu la fille enlevée, & fait difficulté de la rendre, seroit privé de la communion des prieres:

Lettre à un Corévêque touchant un rapt, après l'an 374. Epist. 270. Pag. 416.

(a) *Ac puellam quidem ubicumque invenieris, omni constantia auferens, restitue parentibus: hunc ipsum autem arce à precibus, eumque excommunicatum denuntia: atque tres annos cum totis suis familiis à precibus* e'ite. Quin & illum ipsum pagum qui raptam recepit ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pugnavit, universum à precum societate abscede. Epist. 270, pag. 416.

Lettre à Har-  
marius & à  
Maxime, vers  
l'an 372.

Epist. 276.  
Pag. 420.

Epist. 277.  
Pag. 421.

Autres Let-  
tres de S. Ba-  
file pendant  
son épiscopat.

Epist. 284.  
Pag. 424.

Epist. 285.  
Pag. 425.

Epist. 286.  
Ibid.

Epist. 287.  
Pag. 426.

Epist. 288.  
Ibid.

LXXVX. On rapporte aux dernières années de saint Basile la lettre qu'il écrivit à Harmatius, dont le fils avoit embrassé le Christianisme. Il lui représente que content de recevoir de son fils les obéissances qui regardent le corps, il ne doit pas en exiger qui regardent l'ame : mais plutôt admirer le courage qui lui a fait préférer le culte du vrai Dieu à celui de cette foule de divinités de bois & de pierre, & à la soumission paternelle. Pour l'engager à écouter ses remontrances, ou, comme il dit, celles de la Ville de Cesarée, il ajoute que cette Ville a pour lui un dévouement sincere, qu'elle lui souhaite toutes sortes d'avantages, & qu'il lui semble déjà le voir chrétien comme son fils. Saint Basile étoit aussi tout cassé de vieillesse lorsqu'il écrivit à Maxime. C'étoit un homme de grande naissance, qui avoit méprisé les grandeurs mondaines pour embrasser la vie Evangelique. Saint Basile lui fait voir que nous ne devons aspirer qu'au bien qui est éternel; que ceux de cette vie fuient comme l'ombre, & sont plus trompeurs que les songes.

LXXIX. Nous avons beaucoup de lettres de saint Basile qui n'ont aucune date certaine, & qu'on sçait seulement avoir été écrites pendant qu'il étoit Evêque. On peut mettre de ce nombre la 284, dans laquelle il prie un Intendant des Finances d'exempter les Moines du tribut, attendu qu'ils n'ont ni argent ni corps, s'ils vivent suivant leur profession : car pour ce qui est de l'argent ils l'ont employé au soulagement des pauvres : & ils ont tellement affoibli leurs corps par les mortifications, qu'ils sont comme s'ils n'en avoient pas. Il prie dans la 285 que l'on ne charge pas trop de tributs les biens de l'Eglise, d'autant qu'ils sont le patrimoine des pauvres. Il soutient dans la 286 que les voleurs (b) pris dans les Eglises doivent être jugés par les Evêques, & non par les Juges séculiers. Dans la 287, il ordonne de retrancher des prieres & de la communion un homme de mauvaise vie, avec toute sa famille. On voit dans la suivante ce qui se pratiquoit du tems de saint Basile à l'égard des pécheurs incorrigibles. Il faut, dit-il, traiter suivant la rigueur des Canons, ceux que les corrections ordinaires n'ont pû rendre plus sages, ou que la privation des

(b) *Dedi ad te litteras ut te facerem certio rem, quæ in Ecclesiis peccantur, ea à nobis ut par est emendari debere, nec de his rebus judices esse interpellandos.* Basil. Epist. 286, pag. 425.

prieres n'a point portés à la pénitence. On a pratiqué ce qui est prescrit dans l'Évangile à l'égard de cet homme, on l'a accusé une fois, on l'a convaincu devant une ou deux personnes, & en troisième lieu à la face de l'Église. Puis donc qu'après l'avoir conjuré de se corriger, il n'en a rien voulu faire, qu'il soit excommunié. Faites savoir à tout le Bourg que personne n'ait à le recevoir, & n'ait avec lui aucune société, ni aucun commerce dans les choses qui appartiennent à la vie, afin que n'étant plus des nôtres, il devienne la proie du Démon. La 289 est au sujet d'un homme qui avoit répandu des libelles diffamatoires contre une Vierge consacrée à Dieu, & les avoit affichés aux portes de l'Église, en sorte que tout le monde étoit informé de la calomnie. Cet homme fut puni pour son crime & envoyé en exil : mais en étant de retour, il renouvela ses calomnies. Saint Basile l'excommunia, & exhorta la Vierge diffamée à ne se point venger elle-même. Mais comme elle insistoit à ce qu'il fût mis de nouveau entre les mains de la Justice séculière, le saint Evêque déclara à un des amis du coupable qui lui avoit écrit en sa faveur, qu'il étoit également de son devoir, & de ne point livrer les coupables aux Juges séculiers, & de ne point les tirer de leurs mains. Il y a dans la lettre à Nectaire d'excellentes règles pour l'élection d'un Corévêque. Il veut que l'Evêque préposé à cette élection n'agisse ni par crainte ni par respect humain : autrement il passeroit plutôt pour un mercenaire que pour un dispensateur légitime : & que ceux qui ont droit de suffrage le donnent sans aucune contestation à celui qu'ils croiront le mériter, qu'ils prient Dieu que sa volonté se fasse & non la leur, & que ce qui est utile pour le bien de l'Église arrive. La lettre 291 est adressée à un Corévêque nommé Timothée qui après avoir mené la vie ascétique avec beaucoup d'édification, s'étoit relâché de sa ferveur & jetté dans les affaires temporelles. Il lui représente qu'il est impossible de servir Dieu & le monde, comme il l'est de connoître par la même pensée deux objets différens, & de bien distinguer deux sons qui frappent les oreilles à la fois. Il le remercie des présens qu'il lui avoit envoyés, & lui promet de la cire & des remèdes confortatifs du Pont.

Mat. 18, 15.

Epist. 289.  
Pag. 428.

Epist. 290.  
Ibid.

Epist. 291.  
Pag. 429.

*Des Lettres de saint Basile dont l'époque n'est point connue , & de celles qu'on lui a supposées.*

Pourquoi on n'a pas donné d'analyse de plusieurs Lettres de S. Basile.

Lettre à Sestus & à Magnus , à des Moines & à des Scribes.

Epist. 294.  
Pag. 432.

Epist. 295.  
Pag. 433.

**P** Parmi les lettres de saint Basile dont l'époque est connue il y en a un grand nombre (a) dont nous n'avons pas cru devoir donner l'analyse , ou parce qu'elles nous ont paru moins intéressantes , n'étant la plupart que des lettres de civilités , d'amitié , de complimens , d'actions de grâces , de recommandation , ou d'exhortation , ou parce que ce qu'elles contiennent de plus remarquable , se trouve rapporté en différens endroits de sa vie. Nous en userons de même à l'égard de plusieurs (b) auxquelles on a donné place entre celles dont il n'est pas possible de fixer le tems ; & il y en a même peu dont il soit important de donner le précis. Saint Basile dans sa lettre à Sestus & à Magnus qui étoient deux de ses élèves , leur dit que tout homme qui aime Dieu est porté de lui même à enseigner les autres ; & que ceux qui sont en état d'enseigner quelque chose d'utile en ont un desir insurmontable , lorsqu'ils rencontrent dans leurs disciples une docilité exempte d'envie de contredire. Il regarde comme un effet de la sagesse de Dieu , de ce que l'activité de l'esprit ne se borne point au corps : en sorte qu'il n'est pas toujours besoin de la langue pour se faire entendre , & qu'on peut instruire non seulement des gens qui sont fort éloignés , mais ceux-là même qui naîtront dans les siècles futurs , par les écrits qu'on leur transmet. La lettre 295 est à des Moines qui vivoient en particulier : Il les exhorte à embrasser la vie cenobitique dont il fait voir les avantages. Mais il veut sur tout qu'ils conservent la foi qu'ils ont reçue de leurs peres , une vie quelque régulière qu'elle soit ne pouvant être d'aucune utilité sans la vraie foi , ni la foi être utile sans les œuvres. Il dit dans la 333 adressée à un jeune Scribe : Les paroles sont en quelque ma-

(a) 118. 123. 124. 132. 133. 134. 136. 137. 145. 152. 153. 157. 158. 162. 163. 168. 176. 177. 178. 175. 180. 185. 186. 187. 192. 193. 194. 195. 196. 200. 202. 208. 209. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 223. 224. 237. 238. 239. 240. 241. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 252. 253. 254. 255. 259. 264. 267. 268. 269. 271. 272. 273. 274. 275. 278. 279. 280. 281. 282. 283. (b) 292. 293. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332.

niere de la nature des oiseaux : c'est pourquoi les hommes ont recours à l'écriture, afin de fixer la legereté des paroles. Ayez donc soin, mon fils, de bien former vos caracteres, & d'observer une exacte ponctuation ; car une faute du Scribe défigure le discours, & il est parfait quand le Scribe est exact. Et à un autre : écrivez bien & conduisez vos caracteres en ligne droite : ne portez point votre main haut & bas, & prenez garde que votre plume n'aille de travers comme l'écrevisse d'Esopé. Suivez plutôt la regle des Artisans, afin qu'on puisse aisément passer d'une ligne à l'autre. Car quand l'ordre est mal gardé, on a beaucoup de peine à se retrouver, & on est obligé de relire pour trouver le fil du discours à peu près comme Thésée suivoit le fil d'Arriadne.

Epist. 333.  
Pag. 451.

Epist. 334.  
Pag. 452.

II. Les lettres 166, 167 & 321 ont beaucoup plus de conformité avec le stile de saint Gregoire de Nazianze qu'avec celui de saint Basile, comme nous le ferons voir ailleurs. On ne trouve pas non plus le stile de saint Basile dans celles que nous avons sous son nom à Libanius : & les réponses qu'on attribue à ce Sophiste, sont beaucoup au-dessous de la beauté & de l'élégance des écrits que nous avons de lui. On ne reconnoît pas saint Basile dans cette froide badinerie : *Je vous dirai pour vous faire bien rire que j'ai écrit cette lettre sous une couverture de neige : en la recevant vous sentirez combien elle est froide, & elle vous marquera l'état de celui qui vous l'envoie, qui est maintenant caché dans sa maison sans oser jeter les yeux dehors. Il est bien moins vrai-semblable que pour témoigner à Libanius combien il avoit admiré une de ses harangues, il lui ait écrit en ces termes. O muses, ô belles lettres, ô Athènes, que vous faites voir de belles choses à ceux qui vous aiment ! Quels fruits ne remporte-t-on point pour peu qu'on ait de commerce avec vous ? O source intarissable, que ne deviennent point ceux qui y puisent. Il me sembloit en lisant ce discours entendre quelqu'un qui s'entretenoit avec une femme qui aime à beaucoup parler. Qui croira que Libanius en envoyant cette harangue si belle à Saint Basile, lui ait écrit ce qui suit ? Je sue en vous envoyant ma harangue ; mes discours en comparaison des vôtres sont comme une puce auprès d'un éléphant. Je tremble & je frémis quand je pense à ce jour que vous examinerez ma*

Lettres supposées à saint Basile.

Epist. 350  
Pag. 460.

Epist. 353.  
Pag. 461.

Epist. 336,  
345, 358.

harangue , & peu s'en faut que je n'en perde l'esprit. Il faut ajouter que la plupart de ces lettres n'ont entre elles aucune suite : en forte qu'il y en a trois ou quatre , dont chacune pourroit également marquer le commencement du commerce de lettres entre saint Basile & Libanius. La lettre 360 qui a pour titre : De la sainte Trinité , de l'Incarnation , de l'Invocation des Saints & de leurs Images , & qu'on dit être un fragment d'une lettre de saint Basile à Julien l'Apostat , établit si positivement le culte des Images qu'elle dit être peintes dans toutes les Eglises , qu'il y a tout lieu de croire qu'elle a été fabriquée dans le siècle des Iconoclastes. Car quoiqu'on ne doutât point du tems de saint Basile , que l'on ne pût honorer les Images des Saints , il ne paroît pas que ce culte fût alors si universellement reçu , qu'on le dit dans cette lettre. Ce n'étoit pas non plus l'usage d'ajouter aux professions de foi , un article particulier pour l'invocation des Saints & pour le culte des Images , comme on fait ici ; car cette lettre n'est qu'une profession de foi. Saint Basile eut-il voulu innover dans des choses de cette importance , & écrivant à un Empereur ennemi déclaré de l'Eglise , mais qui en connoissoit fort bien les usages. Cette lettre fut toutefois citée sous le nom de saint Basile dans le septième Concile général. tome 7. Concile L'abbe , page 263. Quant aux lettres de saint Basile à Appollinaire & d'Appollinaire à saint Basile , on ne peut gueres douter qu'elles ne soient supposées. Car saint Basile dit ( *a* ) en plus d'un endroit qu'il n'a jamais écrit qu'une seule lettre à Apollinaire , dans le tems qu'ils étoient laïques l'un & l'autre ; que cette lettre étoit de pure civilité , & qu'il n'y étoit point question de matière qui regardât la foi. Or ces lettres dont deux portent le nom de saint Basile , traitent les questions les plus sublimes de la Théologie. Saint Ephrem d'Antioche ( *b* ) en cite une autre de saint Basile à Apollinaire , pour rétablir la vérité des deux natures en une personne dans Jesus-Christ. Mais ce que nous venons de dire pour prouver la supposition des deux lettres attribuées à ce saint Evêque , démontre la fausseté de celle ci. La lettre au grand Théo-

---

(*a*) Basil. Epist. 131. *Ad Olympium*, pag. 224. & Epist. 224. *ad Genetlium*. p. 543.

(*b*) *Apud Eboicum*, Cod. 215.



ARCHEV. DE CESARE'E. CH. VIII. ART. VI. 331  
dote suppose visiblement (c) qu'il étoit Empereur. Elle ne peut donc être de saint Basile, mort avant que ce Prince fût parvenu à l'Empire. Elle n'a rien non plus de son genie ni de la netteté de son stile.

## ARTICLE VI.

*Des ouvrages faussement attribués à saint Basile, & de ceux qui sont perdus.*

I. **N**ous avons déjà parlé ailleurs de quelques Homelies sur l'Hexameron, sur les Pseaumes, & sur saint Barlaam, & montré qu'on les a faussement attribuées à saint Basile. Nous avons aussi fait voir que les Constitutions Monastiques ne sont pas de lui. L'Homelie *du Saint-Esprit*, étoit intitulée *du Baptême* dans les anciennes éditions. Mais dans la nouvelle, on lui a rendu son titre original, sur l'autorité des anciens manuscrits & conformément à ce qui y est traité. Car il y est moins question du Baptême, que de la Divinité du Saint Esprit. Cette Homelie dont la fin paroît tirée du chapitre troisième du premier livre du Baptême, n'a rien qui soit digne de saint Basile. Le stile en est dur, languissant, peu châtié & peu proportionné à la sublimité de la matiere.

Homélies  
supposées à  
saint Basile  
sur le Saint-  
Esprit.

Tom. 2, p.  
583.

II. Il faut porter le même jugement de l'Homelie contre la colere, l'envie & l'avarice, qui a été prononcée à Lazine, lieu inconnu jusqu'aujourd'hui. La plupart des pensées en sont peu justes, les expressions peu exactes, obscures & embarrassées. L'Auteur use quelquefois de comparaisons qui n'ont que peu ou point de rapport à son sujet: & par une legereté dont on ne trouvera aucun exemple dans saint Basile, il ne s'accorde pas avec lui-même dans le témoignage qu'il rend sur un fait: *J'ai souvent vu*, dit-il, dans le cirque des animaux très-nuisibles à l'homme: *mais parlons plus surement, j'ai vu où j'ai ouï dire*. Ajoutez à cela qu'il cite comme du livre des Proverbes un passage qui n'en fut jamais, auquel il donne des explications forcées & al-

Contre la Co-  
lere. Ibid. p.  
587.

Pag. 595.

Ibid.

Qui videt  
lecta misericor-  
diam consequetur.  
Pag. 587.

(a) Tu igitur exoratus præstantissime, bene moveri velis de terra tibi tributaria. Et dans le titre de la lettre. *Magna Imperatori Theodosio*. pag. 467.

légoriques, entièrement éloignées du genie & du goût de saint Basile, qui, comme nous l'avons remarqué dans sa troisième Homélie sur l'ouvrage des six jours, désaprouvoit ceux qui négligeant les explications littérales, s'adonnoient aux allégoriques. Ce qui a donné occasion d'attribuer cette Homélie & la précédente à saint Basile, c'est la conformité de la Doctrine, des expressions & des maximes que l'on y trouve répandues, & que l'Auteur a visiblement empruntées des discours de ce Saint Evêque sur de semblables matieres.

Sur la naissance de J. C.  
Pag. 525.

III. L'Homélie sur la génération ou la Nativité du Sauveur a de la beauté & de l'élégance : mais elle est d'un stile différent de celui de saint Basile. Aussi y a-t-il des anciens manuscrits, où elle ne porte point son nom. On voit qu'elle fut prononcée le jour de la Naissance de Jesus-Christ, que l'Auteur appelle Théophanie, parce qu'on célébroit en ce même jour l'adoration des Mages. Il explique en abrégé ce qui est rapporté de ces deux Mysteres dans l'Evangile selon saint Mathieu. Il enseigne que le Verbe n'a souffert aucun changement en s'unissant à la nature humaine ; qu'il a pris un corps dans les entrailles de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit ; que ce corps a été formé tout d'un coup ; que Marie étoit Vierge quoique mariée à saint Joseph ; & que ceux qui ont de l'amour pour Jesus-Christ ne peuvent souffrir qu'on dise que la Mere de Dieu ait jamais perdu sa virginité. Il résout les difficultés que l'on peut former sur la particule *jusqu'à ce que* & sur la qualité de premier-né que l'Evangile donne à Jesus Christ. Il croit que les Mages étoient Persans, que l'étoile qu'ils virent n'étoit pas une étoile ordinaire ; qu'ils connurent qu'elle marquoit la Naissance de Jesus Christ, tant par la prophétie de Balaam, que parce qu'ils s'aperçurent peut-être que la puissance du Diable étoit diminuée de beaucoup, & que les opérations magiques n'avoient plus leurs effets. Il ajoute foi à une tradition fabuleuse, qui portoit que Zacharie avoit été tué entre le Temple & l'Autel pour avoir placé la sainte Vierge après son enfantement dans le lieu destiné aux Vierges. Il paroît aussi donner dans les imaginations des Astrologues, lorsqu'il dit que les comètes sont destinées à marquer les successions des Rois & des Princes. Mais peut-être est-ce un reproche qu'il fait aux Astro-

logues, & qu'il les réfute en cet endroit.

IV. L'Homélie sur la Pénitence est d'un stile plus concis, plus obscur que celui de saint Basile, & les raisonnemens en sont moins forts, moins suivis & moins solides. Mais c'est avec peu de raison qu'on en a critiqué la Doctrine, qu'on a accusé l'Auteur d'y enseigner que les Justes qui tombent dans quelque péché seront sauvés à cause de leurs bonnes œuvres précédentes, sans qu'ils aient besoin de faire pénitence de leurs fautes. Il est bien vrai qu'il dit, que les mérites qui précèdent la chute revivent, mais pour ceux-là qui font pénitence de leurs péchés; ce qui est orthodoxe. Cet Auteur étoit Evêque, & ce fut à la priere d'un autre Evêque qu'il composa cette Homélie. Il s'y étend à prouver l'utilité de la penitence contre les Héretiques qui la combattoient, comme les Novatiens & les Montanistes.

Sur la Pénitence, P. 603.

V. L'Homélie contre ceux qui nous accusent d'adorer trois Dieux, n'a rien de la beauté ni du naturel du stile de saint Basile; c'est un amas d'antitheses, d'exclamations & autres figures: les pensées en sont extraordinaires, & les termes obscurs & barbares. L'Auteur y traite ses adversaires avec beaucoup de hauteur, & ce qui n'étoit pas du caractère de saint Basile, il les charge d'injures atroces. Ils l'accusoient d'admettre trois Dieux parce qu'il anathématisoit ceux qui disoient le Saint-Esprit Créature: & c'est apparemment pour cette raison qu'on a attribué cette Homélie à saint Basile; car les Eustathiens lui faisoient le même reproche; & apparemment encore parce que cet Auteur affecte aussi de donner le nom de Dieu au Pere & au Fils sans le donner au Saint-Esprit, usant à cet égard de la même réserve que saint Basile; & qu'il emploie contre ses adversaires les raisons que saint Basile a employées dans son Homélie contre les Sabelliens & les Anoméens.

Homélie contre ceux qui accusoient les Catholiques d'adorer trois Dieux. Pag. 609.

VI. L'Homélie ou le Discours sur le libre arbitre est une piece fort chetive, où l'orateur occupé de toute autre chose que de sa matiere, se répand en lieux communs: elle ne se trouve que dans un seul manuscrit sous le nom de saint Basile.

Discours sur le libre arbitre. Pag. 613.

VII. L'Homélie sur ces paroles des Proverbes: Ne vous laissez point aller au sommeil, ne vaut gueres mieux que la précédente: & ce qu'il y a de meilleur, ce sont des morceaux

Homélie sur ces paroles: Ne vous laissez pas aller au sommeil. Pag. 637.

*Ev. 6, 4.* inités de quelques homelies (a) de saint Basile. Il y a dans le reste tant de choses basses, obscures & inintelligibles; si peu d'ordre dans les pensées & dans le stile; si peu de justesse dans l'application des passages de l'Ecriture, qu'il est surprenant qu'on l'ait attribuée à saint Basile.

Homélie sur  
le Jeûne.  
Pag. 621.

VIII. On ne trouve pas dans la troisième Homélie sur le jeûne, la beauté & l'élégance des deux premières, dans les pensées, ni dans l'expression. L'exorde est plat, & ceux de S. Basile sont ordinairement pompeux. Enfin l'Auteur y affecte des jeux & des chûtes de mots; ce qui ne se trouve dans aucun des discours de ce Pere.

Discours Af-  
cétique.  
Pag 623.

IX. Le Discours ascétique est, à proprement parler, une Lettre adressée à quelque Supérieur de Monastere, où l'Auteur promet de marquer la cause de la division qu'on voyoit alors dans l'Eglise, de montrer que Dieu punit séverement les transgresseurs de la Foi, d'exposer ce qu'il est nécessaire de croire touchant le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & de faire voir ce qui nous est ordonné ou défendu par l'autorité de l'Ecriture. Tout ce qu'il promet ici se trouve renfermé dans les Ascétiques de saint Basile; & c'est apparemment ce qui a fait juger que cette Lettre étoit de lui. Mais outre qu'elle n'a rien de son stile; qu'il y a des endroits ou mal construits ou inintelligibles, il y a toute apparence que c'est une piece faite après coup, & comme (b) l'on croit depuis Photius, dont l'Auteur paroît avoir copié jusqu'aux expressions.

Les deux  
Livres du Ba-  
ptême, p. 624.

X. Ce n'est que pour suivre l'ordre de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile que nous mettons les deux Livres du Baptême au rang des écrits qui lui sont supposés. Car si l'on excepte le stile, qui n'est ni si net, ni si élégant, ni si châtié, tout le reste est de saint Basile. Ce sont ses sentimens; sa piété (c) s'y fait remarquer par tout: & ce qui est de plus, l'Auteur y cite comme ses propres ouvra-

(a) *Hom. in illud: Attende tibi ipsi. Hom. 9 in Hexameron, & Hom. 8, & Comment. in cap. 7, vers. 18 Isai.*

(b) *Præfat. Garnerni in 2 tom. Basil. p. lxxvj. Phot. Cod. 151, pag. 494.*

(c) Comparez ce qu'il dit des dispositions pour approcher de l'Eucharistie dans la 172 & la 309 des petites Regles & dans la Regle 21 des Morales, avec ce qu'il

en dit dans les 2 & 3 questions du second livre du Baptême; & ce qu'il dit de l'obligation d'accomplir tous les commandemens de Dieu dans la Regle 18, chap. 1 & 2 des Morales sur le Pseaume 44, & au nombre 39 & 51 du Commentaire sur Isaïe, avec ce que nous en lisons dans le chap. 1 nom. 25 du Livre du Baptême & dans le chap. 8 du 2 Livre.

ges, ceux que l'on ne conteste pas à saint Basile, sçavoir les Morales & les petites Regles. Il cite le premier dans la question cinquième du second Livre du Baptême, où après s'être demandé si toute désobéissance doit être punie de mort il répond, Nous avons traité au long cette matiere dans la Regle de la Concorde. C'est ainsi qu'il nomme le prologue des Morales, où cette question est effectivement traitée. Il appelle les Morales la Regle de la Concorde, parce qu'il les composa dans la vûe de remedier aux dissensions qui troubloient l'Eglise. Il dit dans le même Livre du Baptême sur la fin de la dernière question, qui traite du scandale : Nous avons déjà parlé fort au long sur cette matiere dans les questions précédentes. Ce qui se rapporte visiblement à la question soixante quatrième des petites Regles, qui est entierement sur le scandale. Il se peut faire que saint Basile empêché par quelque infirmité de répondre par écrit aux questions qu'on lui avoit faites sur le Baptême, se soit contenté de fournir le fond des réponses, qu'il ait chargé quelqu'un de ses amis de les mettre en l'état que nous les avons aujourd'hui; en sorte que le style ne soit point de lui. Voici ce que ces deux Livres contiennent de plus remarquable. L'Auteur enseigne dans le premier qu'il ne faut baptiser que ceux qui sont bien instruits & persuadés de la Foi en Jesus-Christ & qui ont renoncé au monde, aux vices, aux passions, & s'il est besoin à leur vie; que pour entrer dans le Royaume des Cieux il ne suffit pas d'être baptisé, mais qu'il faut accomplir generalement tous les preceptes auxquels Jesus-Christ a attaché la possession de ce Royaume, & éviter toutes les choses qu'il a déclaré devoir nous en exclure. Il montre la difference qu'il y a entre les Baptêmes de Moyse, de saint Jean & de Jesus-Christ; & dit que le Baptême de Moyse exigeoit beaucoup d'appareils, des sacrifices de plusieurs sortes, des purifications, l'observation des jours & des tems; que toutefois il ne remettoit pas indifferemment toutes sortes de péchés; que celui de saint Jean au contraire les remettoit tous sans distinction, sans delai & sans autre cérémonie que de s'en accuser dans un esprit de penitence; mais que le Baptême de Jesus-Christ est beaucoup plus excellent & plus efficace; qu'il purifie notre première generation qui s'étoit faite dans les souillures du péché; qu'il re-

Lib. 2 de  
Bapt. Quest.  
5, pag. 657.

Tom. 2, p.  
213 & seq.

Lib. 2 de  
Bapt. Quest.  
10, p. 670.

Tom. 2, p.  
436.

Liv. 1 du  
Bapt. Ch. 1,  
pag. 624.

Ch. 28

pare heureusement en nous l'image de Dieu dont la prévarication de notre premier Pere avoit terni l'éclat ; que par ce Baptême, comme dit l'Apôtre, nous mourons au péché, nous vivons à la justice, nous sommes crucifiés & ensevelis avec Jesus-Christ, nous résuscitons avec lui, le péché ne domine plus sur nous, nous sommes remplis du Saint-Esprit & revêtus de Jesus-Christ. Il prouve la doctrine du péché originel par les paroles de Job, par le

*Job. 14, 4.*  
*Pf. 50, 7.*  
*Rom. 3, 23.*

Pseaume cinquantième, & par un passage de l'Epître aux Romains. Il exprime en ces termes les effets de l'invocation des trois Personnes divines dans le Baptême : Etant baptisés au nom du Saint-Esprit, nous sommes engendrés de nouveau ; étant ainsi engendrés & baptisés au nom du Fils nous sommes revêtus de Jesus-Christ : & étant revêtus de cet homme nouveau qui est créé selon Dieu, & étant baptisés au nom du Pere nous sommes appelés enfans de Dieu. Il ajoute qu'après avoir reçu le Baptême nous avons besoin d'être nourris de la viande de la vie éternelle, c'est-à-dire, de l'Eucharistie que l'on doit recevoir avec de saintes dispositions de peur de boire & de manger sa condamnation. Il appuie tout ce qu'il avance sur l'autorité des Evangeliques & des Epîtres de saint Paul, dont il rapporte un si grand nombre de passages, que ce premier livre n'en est presque qu'un tissu. Le second contient des réponses à plusieurs questions. L'Auteur y dit entre autres choses, que celui qui est baptisé est obligé de mourir au monde, & de vivre pour Dieu ; que si Moÿse a éloigné des sacrifices de la Loi ancienne tous ceux qui étoient impurs, la pureté est bien plus nécessaire à celui qui offre le sacrifice de la Loi nouvelle, & qui touche le Corps du Seigneur ; que c'est alors particulièrement que, suivant le précepte de l'Apôtre, il faut être pur de tout ce qui souille le corps & l'esprit ; que cette pureté n'est pas moins nécessaire aux fidelles qui veulent participer à ce redoutable mystere ; qu'il faut obéir aux préceptes, quoiqu'il semble qu'il y ait des actions de Jesus-Christ ou des Saints qui y soient contraires ; que les préceptes du Seigneur n'ont point d'opposition entre eux lorsqu'on en considere la fin ; que pour la maniere de les accomplir, si elle n'est point marquée dans le texte même qui contient le précepte, il faut faire ce que dit Jesus-

*Jonn. 3, 36.*

Christ dans saint Jean : Examinez les Ecritures à l'Exemple des

Liv. 2 du  
 Bapt. p. 652.  
 Quest. 1.

Quest. 2.

Quest. 3.

Quest. 4.

des Apôtres qui demandoient au Sauveur le sens des paroles qu'il leur avoit dites ; que toute désobéissance aux préceptes de Dieu est punissable , & mérite la vengeance divine suivant cette menace generale de Jesus-Christ : *Celui qui me rejette , & qui ne reçoit point mes paroles a un juge qui doit le juger* ; que l'on pèche non-seulement en faisant le mal , mais aussi en omettant de faire le bien qu'on est obligé de faire , ou en le faisant avec négligence ; qu'il ne faut pas seulement exécuter les choses commandées , mais encore les faire de la maniere qu'elles sont commandées , dans l'ordre , dans le lieu , dans le tems prescrit ; que celui-là , par exemple , seroit coupable , qui offrirait le saint Sacrifice ou dans un lieu profane , ou sans en avoir le pouvoir , comme Coré fut puni pour avoir usurpé le Sacerdoce ; que l'on ne doit avoir ni société avec les méchans ; ni participer à leurs œuvres mauvaises , quoiqu'ils soient du nombre de ceux dont le soin nous est commis ; que celui-là n'est pas coupable qui en faisant ou disant quelque chose pour l'édification de la foi , est aux autres occasion de scandale ; mais que l'on commet un double péché en scandalisant quelqu'un par une action ou par une parole mauvaise de sa nature ; que l'on ne doit ni s'opposer à ceux qui font bien , ni souffrir que l'on empêche d'en faire ; qu'il y a de certaines occasions , où l'amour de Dieu & du prochain doivent nous engager à prendre soin de ceux-là même qui ne nous sont point confiés ; qu'il faut tout endurer & tout souffrir , même la mort , plutôt que de manquer à son devoir ou de ne pas obéir à la Loi de Dieu. Le second livre est comme le premier une chaîne de passages de l'Écriture tant de l'ancien que du nouveau Testament. L'Auteur semble dire (a) sur la fin de la cinquième question , qu'il y a des choses dans la Loi , que Moïse n'a pas écrites. Le Chapitre troisième du premier livre du Baptême se trouve dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi , après le second livre avec le titre de *Discours troisième* ce qui a fait croire au Pere Combefis (b) , que ce peut être en effet un

Quest. 5.

Joan. 12 , 48.

Quest. 6.

Quest. 7. &

8.

Quest. 9.

Quest. 10.

Quest. 11.

Quest. 12.

Quest. 13.

Quest. 5.

Pag. 659:

(a) Nam per Moïsen qui pleraque legis scripsit , contra omnes generalem maledictionem , quæ supplicium gravissimum auspicatur , minis adversus unum aliquem transgradientem aut negligentem omisissis , subjecit

dicens : Maledictus omnis qui non permanet in omnibus quæ in libro legis hujus scripta sunt. Deuteron. 27 , 26.

(b) Tom. 1 Basil. restituit. pag 249,

troisième livre. Fabricius (c) est aussi de ce sentiment ; mais ce chapitre est bien court pour en faire un livre ; & il paroît d'ailleurs en sa place naturelle. Car il étoit convenable que l'Auteur après avoir parlé des effets & des cérémonies du Baptême , parlât aussi-tôt après de l'Eucharistie que l'on avoit coutume de donner aux nouveaux baptisés.

Liturgies attribuées à saint Basile, p. 674.

XI. Nous avons trois Liturgies sous le nom de saint Basile, l'une Greque , l'autre Syriaque , la troisième Copte ou Egyptienne. La plus connue & la plus ancienne est la Liturgie grecque (d), d'où les autres sont tirées. Les Eglises d'Orient la suivoient (e) presque toutes dès le sixième siècle, & elles la suivent encore aujourd'hui. On la trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Barberine fort ancien, & à ce qu'on croit de plus de mille ans. La Liturgie Syriaque a été traduite en latin & donnée au public par Mæsius en 1569 in 80, d'où elle est passée dans les Bibliothèques des Peres. Mais elle n'est pas dans la plupart des meilleurs manuscrits, ou c'est sous un autre nom que celui de saint Basile. La Liturgie Copte ou Egyptienne est celle que les Jacobites ont le plus constamment suivie depuis le Patriarche Dioscore, ou du moins depuis que l'Égypte est entre les mains des Musulmans. Ils (f) l'ont en si grande vénération qu'ils lui donnent le second rang après les saintes Écritures, avec celles de saint Grégoire de Nazianze & de saint Cyrille d'Alexandrie. Elle n'est pas néanmoins originale, étant certain (g) qu'elle a été formée sur l'ancienne Liturgie Grecque de saint Basile. Elle est écrite en Copte qui étoit la langue vulgaire de toute l'Égypte. Mais (h) on y a joint une version Arabe depuis que le Copte a cessé d'être entendu, & que la langue Arabe est devenue la langue du Pays. Vellerus fit imprimer à Ausbourg en 1604 une version latine des Liturgies Coptes faite par Victoriüs Scialach Maronite du mont Liban : mais cette version n'est pas exacte, le Traducteur n'ayant suivi que l'Arabe sans consulter le texte Copte, d'où l'Arabe avoit été pris. Celle que nous avons dans la Collection des (i)

(c) Fabricius, tom. 8 *Bibl. Græc.* p. 76.

(d) Renaudot, tom. 1 *Liturg.* p. 81, 85.

(e) Petrus Diacon. *lib. de Incarnat.* cap. 8.

(f) Renaudot, tom. 1 *Liturg.* pag. 174.

(g) Renaudot, *ibid.*

(h) Idem, *ibid.*

(i) Tom. 1 *Liturg. Renaudot*, pag. 1 &

seq.



versions orientales par Monsieur Renaudot est beaucoup plus exacte, ayant été faite non-seulement sur le texte Copte aussi-bien que sur l'Arabe, mais encore sur un ancien manuscrit grec de la Bibliothèque du Roi découvert depuis peu. Monsieur (k) Renaudot en a fait lui-même une autre version qu'il a intitulée Liturgie Alexandrine de saint Basile. On l'a donnée en grec & en latin dans le second (l) tome de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile avec la Liturgie Copte. Quoiqu'il paroisse certain par les témoignages de saint (m) Gregoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de Pierre Diacre, de Léon de Byfance, des Evêques assembles dans le Palais de l'Empereur, des Peres du septième Concile, de Carbasilas, de Marc d'Ephese & de plusieurs autres, que saint Basile avoit composé une Liturgie, on ne peut assurer que ce soit celle que nous avons sous son nom. Il y a au contraire toute apparence qu'elle n'est pas venue jusqu'à nous, du moins en la même forme qu'il l'avoit dressée, & que si nous l'avons encore, c'est avec beaucoup d'additions & de changemens faits dans les siècles suivans. L'oraison que Pierre diacre en cite (n) contre les Pelagiens vers l'an 520, ne s'y trouve plus, ou du moins il ne s'en est conservé qu'une très petite partie dans le texte grec. Le Pere Goar a prétendu que saint Basile avoit composé deux Liturgies : en quoi il n'a été suivi de personne, son sentiment n'étant fondé que sur le témoignage de saint Amphiloque dont nous avons une vie de saint Basile qui ne mérite que peu ou point de croyance.

XII. Le discours latin qui a pour titre De la consolation, paroît avoir été écrit originairement en latin : quelques-uns ont cru qu'il étoit de Victor de Cartenne dans la Mauritanie, parce qu'en effet Gennade (o) dans son

Discours de la consolation & quelques autres, p. 679. & seq.

(k) *Ibid.* pag. 57.

(l) Tom. 2 Op. *Basil.* pag. 674, 688.

(m) Nazianz. *Orat.* 20. pag. 340. Proculus, *Orat.* 22. pag. 580. Petrus Diacon. *lib. de Incarnat. & gratia*, cap. 8. Leontius, *contra Nestor. & Eutychem*, pag. 1006. Concil. Trullan. tom. 6. *Concil.* pag. 1157. Concil. Septim. tom. 7. *Concil.* pag. 449. Cabasilas & alii, *apud Renaudot*, tom. 1. *Liturg. dissert.* 36. & seq.

(n) *Dona, Domine, virtutem & tutamen.*

*tum : malos quasumus bonos facito : bonos in bonitate conserva. Omnia enim potes, nec est qui contradicat tibi, cum enim volueris salvus, & nullus resistit voluntati tue.* Petrus Diacon. *lib. de Incarnat. & grat.* cap. 8. Il n'y a plus dans le grec non plus que dans l'ancienne version latine : *Bonos in bonitate conserva : malos bonos fac in bonitate tua.* Voyez Renaudot, tom. 1. *Liturg. Orient. dissert.* p. 38. *Euchologium Goar.* p. 171.

(o) Gennad. *de viris illustr.* cap. 77,

livre des Hommes Illustres lui attribue un livre de consolation adressé à un certain Basile sur la mort de son fils ; mais il ne s'agit nullement dans ce Discours de consoler un pere affligé de la mort de son fils. Il s'adresse en général à tous les malheureux , mais particulièrement (p) à ceux qui étoient ataqués de la lepre , & qui en étoient si affligés qu'ils entroient comme dans le désespoir , se croyant abandonnés de Dieu. On doit donc convenir que ce discours est tout different du livre de Victor de Cartenne , & avouer en même-tems que l'Auteur en est inconnu. On le trouve (q) parmi les discours de S. Eucher. Le petit traité intitulé : *Des louanges de la vie solitaire*, n'est autre chose que le dix neuvième chapitre d'un livre de saint Pierre Damien sur le *Dominus vobiscum*. L'avertissement ou exhortation à un fils spirituel n'est pas de saint Basile ; mais on n'en connoît ni le temps ni l'Auteur. On l'a mis dans l'appendice du Code des Régles Monastiques donné par Holttenius.

Discours de  
S. Basile tra-  
duits par Ru-  
fin, p. 723.

XIII. On trouve à la fin du second tome de la nouvelle édition de saint Basile huit de ses discours (r), de la traduction de Rufin , les mêmes dont nous avons parlé plus haut : sçavoir sur le premier Pseaume , sur ces paroles , Soyez attentif sur vous même ; sur l'endroit de l'Évangile de saint Luc où il est parlé d'un certain homme riche , sur l'envie , sur le commencement des Proverbes , sur la foi , à une Vierge qui étoit tombée dans un péché , & sur le Pseaume cinquante-neuvième. Ruffin dit dans son (s) Histoire qu'il en avoit traduit quasi dix en latin , mais dans sa lettre à Appronica qui est à la tête de ses traductions , il est plus précis , & dit en termes exprès qu'il n'en a traduit que huit. Ainsi on ne peut lui en attribuer davantage. Il les traduisit avec beaucoup de liberté , comme il est aisé de l'en convaincre en comparant ses traductions avec le texte grec que nous avons encore.

Vingt-qua-  
tre Discours  
composés par  
Metaphraste  
de divers en-  
droits de saint  
Basile.

XIV. Les vingt-quatre discours mis dans l'Appendice du troisième tome des œuvres de saint Basile , sont composés de divers fragmens (s) des Homelies , des Commentaires des Lettres & des livres de ce Pere , & réduits en

(p) *Novi enim quosdam maxime eos qui lepra macula sunt corpore adpersi in tantam desperationem pro hac plaga venire , ut putent se omnino destitutos esse à Domino.* pag. 701.  
(q) *Fabricius , tom. 8. Bibliot. grac.* & suiv., pag. 88.  
(r) *Octo ergo Basilii breves istos homelias translati libellos.* pag 713.  
(s) *Ruffin. lib. 2 hist. cap. 9.*  
(t) *Voyez tom. 3. op. Bas. pag. 587.*

la maniere que nous les avons par Simeon Logothete , appellé ordinairement Métaphrafte. Ce Compilateur n'y a prefque rien mis du sien que ce qui lui a paru néceffaire pour lier un morceau avec un autre. Son travail , quoique utile en ce qu'il nous a confervé divers endroits des écrits de faint Basile qui font perdus , a cela de défectueux que les discours de ce Pere y étant coupés & fans fuite , n'ont plus la même grace & la même beauté. Ces discours ont pour titre premierement de la vertu & du vice ; 2 de la doctrine & de l'avertiffement ; 3 de la charité envers Dieu & envers le prochain ; 4 de l'aumône ; 5 des richesses & de la pauvreté ; 6 de l'avarice ; 7 du péché ; 8 de la Penitence ; 9 de l'oraifon ; 10 du jeûne ; 11 de la mort ; 12 de la triftelle & de l'abattement. 13 de la patience & de la grandeur d'ame ; 14 du jugement futur ; 15 de l'empire & de la puiffance ; 16 de la gourmandife & de l'yvrognerie ; 17 de la colere & de la haine 18 de l'envie , & de la mauvaife volonté ; 19 de la temperance , & de l'incontinence ; 20 de l'humilité & de la vaine gloire ; 21 de la profperité , de l'adverfe fortune , & de la prudence ; 22 de la providence ; 23 de l'ame ; 24 de l'honneur dû aux parens , de la vieillesse , & de la jeunefse. Ces vingt-quatre discours furent imprimés en grec à Paris en 1556 in-80. puis mis en latin par Simeon Maille Archevêque de Tours , & imprimés en cette langue à Paris en 1558, enfuite à Francfort en grec , & en latin en 1598 & 1611 in-80 d'une nouvelle traduction de Staniflas Hovius.

XV. On ne peut douter de l'antiquité du livre de la virginité imprimé parmi les œuvres de faint Basile , puisque Letoïus Evêque de Mélitine à qui il est adreffé , étoit contemporain de faint Grégoire de Nyffe , comme il paroît par la lettre canonique que ce Saint lui écrivit , & que nous avons encore. Mais il n'est pas aifé pour cela d'en fixer l'époque. Ce qu'on peut affurer , c'est qu'il ne fut écrit qu'après l'an 381 , puisque Letoïus n'a été que le fuccesseur d'Otreïus , qui affifta en cette année au premier (u) Concile de Constantinople. Car il est à remarquer que l'Auteur de ce livre qui fe dit (x) affez clairement Evêque , donne

Livre de la  
Virginité à  
Letoïus Evêque  
de Melitine.

(u) Concil. tom. 2. pag. 456. (x) *Ego autem tibi , unanimis mibi inter Epifcopos Letoïi , non virginitatis laudem , fed quid unumquodque horum fit & quomodo excellentum ad veram virtutem conferat , velut in aprico exponere in animum induxi.* Lib. de Virg. p. 589.

le même titre à Letoïus. Or s'il est constant que cet écrit est postérieur à l'an 381, il ne le fera pas moins qu'il ne peut être de Saint Basile mort en 379. Le stile qui est tout différent de celui de ce Pere est encore une preuve qu'il n'en est pas Auteur. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit (y) divers endroits capables de choquer la pudeur, & plus propres à inspirer aux vierges de l'amour pour le mariage qu'à leur en donner de l'éloignement. L'Auteur s'en est bien apperçû, & il demande plus d'une fois excuse (z) à Letoïus d'être entré dans un détail, dont il lui auroit été aisé de se dispenser, & qu'un écrivain aussi prudent & aussi discret que saint Basile, auroit eu soin d'éviter comme autant inutile que dangereux. Ce qu'il dit (a) aussi des réserves que doit avoir une vierge pour ne pas trop affaiblir son corps, ne paroît gueres conforme à ce que saint Basile prescrit sur ce sujet en divers (b) endroits de ses ouvrages. Il y a toutefois dans ce traité des choses très-utiles, pour la maniere dont les vierges doivent se conduire, mais qu'on trouvera aussi dans tous les autres Auteurs qui ont traité la même matiere. Il veut que les jeunes (c) s'abstiennent de vin, & que toutes en général (d) veillent extrêmement sur tous leurs sens; en sorte qu'elles ne soient ni aux autres ni à elles mêmes, occasion de péché; qu'au lieu de se procurer par des ornemens étrangers une beauté qu'elles n'ont pas, elles ne fassent pas montre de celle même qui leur est naturelle; qu'elles évitent de se trouver à des noces; que peu inquiettes des biens & des plaisirs du siècle, elles soient tout occupées de plaire à Jesus-Christ; qu'elles ne soient pas moins réservées dans l'interieur de leurs maisons, & étant seules, qu'au dehors, de peur qu'elles ne paroissent plus respecter les hommes, que l'Ange-Gardien (e) à qui le soin de notre salut est commis. Il dit (f) qu'au jugement dernier nos actions ne seront point représentées sommairement, mais en détail: & il raporte (g) deux faits:

(y) Pag. 590, 591, 645, 646, 649.

(z) Pag. 647, 649.

(a) Pag. 595, 597.

(b) Tom. 2. pag. 167, 182, 183. & pag. 18, & 19.

(c) Pag. 596.

(d) Pag. 600, & seq.

(e) Sed primum quidem semetipsam & conscientiam reverebitur, etiamsi omnino sola sit; deinde adstantem custodem Angelum.

Nec decet ut hominum conspectui se subducens, Angelum cui cura salutis nostra credata, contemnat Lib. de Virginitate, pag. 616.

(f) Non enim confuse & consummatim res videntur (coram Tribunali Christi) sed ut depilla sigillatim cognoscuntur ut se habent: quomodo exempli causa surrexerit è lecto ad adulterium properans, &c. Ibid. p. 617.

(g) Necque id solum naturæ ratio, sed etiam

arrivés de son tems qui prouvent bien l'usage de la Confession auriculaire.

XVI. On cite encore sous le nom de saint Basile (b), une grammaire, un traité polémique contre les Ariens, une exposition de Foi qui commence par ces paroles : Je crois au Pere, au Fils, au Saint-Esprit ; une autre par demandes, & par réponses : des scholies sur les 150 Pseaumes, diverses formules de prieres, & d'exorcismes : des réponses aux questions d'Eunomius & d'Apollinaire ; un Pénitentiel ; l'éloge de saint Mélece d'Antioche ; une Homélie sur la Vierge, des réponses à Eubule, une lettre à Opatat, un discours sur le Baptême ; un autre, intitulé : Que Dieu est incompréhensible ; deux traités qu'on dit lui être communs, & à saint Grégoire de Nazianze : l'un de la Foi orthodoxe ; l'autre, de la vision de Dieu ; un discours sur l'Evangile de saint Mathieu, un de la Sobriété ; un écrit à Flavien sur la Samaritaine : mais on n'a aucune preuve que ces écrits soient de lui. Il y en a qui sont de saint Cyrille de Jerusalem, comme le traité du Baptême qui sert de Préface à ses Catéchèses, & celui qui a pour titre : que Dieu est incompréhensible, qui en fait aussi partie. Les autres sont pour la plupart des productions de quelques Grecs beaucoup plus récents que saint Basile, qui pour donner cours à leurs écrits, les ont intitulés de son nom.

Autres Ouvrages attribués faussement à saint Basile.

XVII. Saint Basile cite (i) un discours que nous n'avons plus, dans lequel il faisoit voir que ce jeune homme à qui Jesus-Christ dit de vendre ce qu'il avoit & de le donner au pauvre, est différent du Docteur de la Loi dont il est parlé dans saint Luc. Métaphraste (k) en cite un de l'aumône & du jugement ; & un autre : que

Ouvrages de S. Basile qui sont perdus.

Matt. 19, 21.  
Luc. 10, 25.

*experientia nostro saculo testata est : quemadmodum mihi vir quidam venerabilis & canitie ac moribus senex de muliere qua ex homologue apud eum fecerat enarravit. Aiebat enim mulierem sibi dixisse Eunuchum cui à viro sive à Domino concredita fuerat, impudicè secum commisceri solitum. Ac audacior aiebat, ad flagitium erat, quod partum utpote Eunuchus non timeret. Neque is solum, sed & alius quidam ex iis qui eadem ac nos sentiunt, vir sanè qui non cirò mentiretur, narravit virginem quamdam Ecclesiæ Canonicam apud se lamentatam quod Eunuchus quidam ejus cubile ascendens, libidinose eam ample-*

*xus esset. . . . Addebat castrationis illecebra virginem ob simplicitatem, tentatione implicatam fuisse ; sed post experientiam aversatam esse, nec coram se solum, sed coram pluribus illata sibi illius cupiditate inquinamenta deservisse. Verum est duorum hominum testimonium. Ibid. pag. 646.*

(b) Fabricius, tom. 8 Bibliot. Græc. p. 89. & seqq. & Præfat. tom. 3 Oper. Basil. pag. clxxxviii.

(i) Basil. Hom. in Divites, pag. 51.

(k) Métaphrast. Serm. 4, num. 7, & Serm. 15, num. 3.

Dieu est incompréhensible. Ils sont perdus; de même que celui de la sobriété, (*k*) nous n'avons plus son traité (*l*) de la foi, qui servoit comme de préliminaire aux morales.

Doctrines de  
saint Basile sur  
l'écriture sainte.

XVIII. Nous avons remarqué ailleurs (*m*) que saint Basile & saint Grégoire de Nazianze, vivant ensemble dans la solitude du Pont, s'y occupoient après la méditation des livres saints, à recueillir ce qui leur paroissoit digne de remarque dans les écrits des Peres. Socrate (*n*) dit qu'ils ramassèrent sur tout beaucoup d'ouvrages d'Origene, dont le nom étoit alors celebre dans tout le monde, qu'ils y apprirent à entendre & à expliquer les Ecritures, & qu'ils y trouverent des armes pour combattre puissamment les Ariens, & les refuter par Origene même, qu'ils prétendoient leur être favorable, parce qu'ils ne comprenoient pas ses pensées. L'extrait (*o*) que ces deux Saints firent de divers endroits d'Origene qui leur parurent les plus utiles à ceux qui aiment la science de l'Eglise, est intitulé : La Philocalie. Saint Grégoire de Nazianze en envoya une copie à Théodore Evêque de Tyanes, afin qu'il eut un monument de lui & de saint Basile ensemble. Car ce recueil étoit un fruit (*p*) de leurs études communes. Il est néanmoins quelquefois attribué particulièrement (*l*) à saint Basile. Nous l'avons encore aujourd'hui, distribué en vingt-sept chapitres, avec la notice des endroits d'où sont tirés les extraits dont la Philocalie est composée. Il y en a de ses commentaires sur la Genèse, sur l'Exode, sur les Pseaumes premier, 2 & 50, sur le Cantique des Cantiques, sur Ezechiel, sur Osée, sur saint Mathieu, sur saint Jean, sur l'Epitre aux Romains; d'autres qui sont pris de ses Homelies sur le Lévitique, sur Josué, sur Jeremie, sur les Actes des Apôtres. Quelques uns de ses livres contre Celse, & du troisième & quatrième livres des principes, & deux de sa lettre à saint Grégoire Thaumaturge. Nous avons une traduction latine de la Philocalie, de la façon de Genebrard, qui l'a inserée dans le second tome des œuvres d'Origene imprimées à Paris en 1574, 1604 & 1609 in fol. Jean Tarin

(*l*) Idem, *Serm.* 20.

(*m*) *Tom.* 2, *pag.* 223.

(*n*) *Vie de S. Basile*, n. 7.

(*o*) *Socrat. Lib.* 4, *cap.* 26.

(*p*) *Gregor. Nazianz. Epist.* 87, p. 843.

(*q*) *Prolog. in Philocal.*

(*r*) *Huct. Vit. Origen.* *pag.* 268.

la donna en grec avec une nouvelle version latine & des notes à Paris en 1618 in-4º avec quelques ouvrages du Scolastique Zacarie & d'Anastase Sinaïte. Comme cette édition n'étoit pas tout-à-fait correcte, Guillaume Spencer en donna une nouvelle aussi en grec & en latin avec les livres d'Origene contre Celse. Elle fut imprimée à Cambridge en 1658 & 1677 in-4º. Scultet en cite deux autres versions latines, l'une de Leunclavius, l'autre de Vulcarius, dont nous n'avons pas d'autres connoissances.

ARTICLE VII.

*Doctrine de Saint Basile.*

I. **S**aint Basile reconnoît (a) avec tous les Peres qui l'ont précédé, que tous les Livres de l'Écriture ont été écrits par l'inspiration du Saint-Esprit. On les lisoit de son tems (b) dans les assemblées des fideles pour servir de nourriture à leurs ames. Mais quoique tous ces Livres soient également l'ouvrage du Saint-Esprit, saint Basile regarde les Livres des Evangiles comme infiniment plus excellens que les autres (c), parce que Dieu y parle par lui-même, au lieu que dans les autres, comme dans ceux des Prophètes, il n'a parlé que par ses serviteurs. Il est du sentiment qu'il n'y a pas une (d) syllabe dans les saintes Écritures qui n'ait son utilité. Il dit (e) que c'est pécher contre la Foi, & se rendre coupable du cri-

Doctrine de S. Basile sur l'Écriture sainte.

(a) *Quid qui scripturam divinitus inspiratam appellat, eo quod afflatu Spiritus scripta sit, num contumeliosus & spiritum attenuantibus verbis utitur? Basil. Lib. de Spiritu sancto, c. 21, p. 45 Tom. 3. Omnis scriptura est divinitus inspirata atque utilis, ideo à Spiritu sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officina, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medelam seligere possimus. Basil. Homil. in Ps. 1, pag. 90 Tom. 1.*

(b) *Ideo & nostra sunt oracula divina, & ab Ecclesia Dei tanquam dona divinitus missa in singulis conventibus leguntur, velut alimentum quoddam animarum, quod à spiritu subministratur. Basil. Hom. in Ps. 59, pag. 190.*

(c) *Omnis quidem Evangeliorum vox reliquos documentis à spiritu traditis magnificentior est & præstantior, quod in his per servos*

*Prophetas loquutus sit ad nos, in Evangeliiis vero Dominus ipse per se nos alloquutus sit. Basil. Hom. in illud In principio erat Verbum, pag. 134 Tom. 2.*

(d) *Ilac à me dicta sunt, ut luminarium demonstraretur magnitudo; utque constaret in verbis divinitus inspiratis ne ullam quidem syllabam esse otiosam. Basil. Homil. 6 in Hexam. pag. 61 Tom. 1.*

(e) *Manifestus à fide lapsus est ac superbie crimen, si quis aut quidquam eorum quæ scripta sunt reprobet, aut aliquid ex eis quæ scriptis mandata non sunt, introducat, cum Dominus noster Jesus Christus dicat: Oves meæ vocem meam audiunt. . . . Apostolusque sumpto ex hominibus exemplo, quidpiam in divinis scripturis addere aut demere veteribus verbis: Tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit aut superordinat. Basil. Homil. de fide, pag. 224 Tom. 2.*

me d'orgueil , d'en retrancher ( *f* ), ou d'y ajouter quelque chose ; & que sans rien innover , on doit s'en tenir à ce que les Saints nous ont annoncé ; & imiter le respect qu'ont eû pour nos Livres saints ceux qui les ont traduits de l'hébreu en grec , c'est à dire les Seprante : car au lieu de traduire aussi en grec certains noms , comme ceux ( *g* ) de Sabaoth , d'Adonaï , d'Eloï , ils les ont conservés dans la langue originale. Par un semblable motif , les anciens hebreux ( *b* ) écrivoient le nom ineffable de Dieu avec des caractères particuliers & convenables à la sainteté de ce nom. Il remarque ( *i* ) que les endroits de l'Écriture qui paroissent obscurs & souffrir de l'ambiguïté , sont expliqués en d'autres avec plus de netteté & de précision ; & que l'Écriture se sert ( *k* ) ordinairement de l'imperatif pour prédire les choses avenir. Il cite comme Écriture sainte le Livre ( *l* ) de Job , & l'Histoire de Susanne comme faisant partie de la prophétie de Daniel ( *m* ). Il reçoit ( *n* ) l'Histoire des trois Hé-

( *f* ) *Oportet eum qui Christi iudicium ob oculos habet , novitque quam periculosum sit quidpiam subtrahere , aut addere iis quæ a spiritu tradita sunt , non conari quicquam à seipso innovare , sed in iis quæ prius à sanctis nuntiata sunt acquiescere.* Basil. Lib. 2. contra Eunom. pag. 243 Tom. 1.

( *g* ) *Nam si hi qui initio hebræicam linguam in græcam converterunt , nomina quædam interpretari ausi non sunt , sed ipsam hebræicam vocem retinuerunt , ut Sabaoth , Adonai , Eloï , & si quid ejusmodi est , non in divinis solum nominibus , sed in aliis etiam pluribus hanc reverentiam ostendentes , quantum decet nos habere timorem circa nomina Domini ? Quando autem sustinissent illi à seipsis nonnulla nomina consingere , qui ne interpretari quidem ausi sunt aliqua , ne expressioms perspicuitatem inepto significatu debilitarent.* Basil. ibid.

( *b* ) *Prisca hebræorum pietas propriis ac peculiaribus notis ineffabile Dei nomen exarabat.* Basil. Lib. de Spiritu sancto , cap. 18 , pag. 37 , Tom. 3.

( *i* ) *Quæ ambigue & obscure videntur dicta fuisse in quibusdam divinis scripturæ locis , ea ex confessis ac manifestis aliorum locorum sententiis explanantur.* Basil. in regulis brevius Tractatus cap. 268 , pag. 506.

( *k* ) *Sed nunc qui habet sacculum , tol-*

*lat , seu tollet , ( sic enim etiam multa exemplaria habent ) non est quoddam præceptum sed vaticinium Domini qui prænuñciabat futurum ut apostoli doctorum & legis Domini obliti auderent & gladios assumere ; quod autem plerumque imperativo loquendi genere vice vaticinii usæ sit scriptura , planum est ex multis locis , veluti ex illo , Fiant filii ejus orphanæ : & diabolus stet à dextris ejus & quæcumque sunt similia.* Basil. in Regulis brevibus , cap. 251 , pag. 500 Tom. 2.

( *l* ) *Habemus documentum in maximis calamitatibus , celeberrimam illam magni Jobi vocem : Dominus dedit , Dominus abstulit ; sicut Domino visum est , ita & factum est ; sic nomen Domini benedictum in sæcula.* ( Job. 1 , 21. ) Basil. Ep. 300 , pag. 437 , Tom. 3. *Præferamus & nos animo sacra illa strenui Jobi verba , Manus Domini est , quæ tetigit me.* ( Job. 19 , v. 21 ) Basil. Homil. in famem & siccitatem , pag. 66 , Tom. 2.

( *m* ) *Ei ( Danieli ) dicunt viri pleni dierum malorum : Veni , sede in medio nostrum ; & nuntia nobis , quod tibi Deus dederit honorem senectutis.* ( Daniel. 13 , v. 50 ) Basil. Homil. in principium proverbiorum , pag. 109 , Tom. 2.

( *n* ) *Novi . . . pueros tres abstinentie inventores qui adversus ignem pugnaverunt.* Basil. Epist. 42 , pag. 130 , Tom. 3.



brenx jettés dans la fournaile ; & n'attribue à Salomon (o) que les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques. Quelques-uns ont cru qu'il faisoit Philon le Juif Auteur du Livre de la Sagesse (p), parce qu'il cite quelque chose des écrits de cet Ecrivain Juif [q], sur la manne qui se trouve aussi dans le seizieme chapitre de la Sagesse : mais il y est d'une maniere bien differente. Il cite (r) le troisieme Livre d'Esdras, l'Epître aux Hébreux sous le nom de l'Apôtre (s), l'Epître de saint Jacques (t), la seconde (u) de saint Pierre, & l'Apocalypse comme étant de saint Jean (x) le même qui a écrit l'Evangile. Son sentiment est (y) qu'avant le déluge les hommes ne buvoient point de vin & ne mangeoient point de viande ; qu'il n'en obtinrent la permission qu'après le déluge ; qu'il ne falloit pas moins de dix personnes pour manger l'Agneau Paschal, ce qu'il avoit apparemment appris de quelque Tradition Juive, car l'Ecriture n'en fixe pas le nombre (z). Joseph dit qu'ils devoient

(o) Non amplius tres sapientissimi Salomonis Libros novimus, Proverbiorum, Ecclesiastes & Cantici Canticorum. Basil. Hom. in principium Proverbiorum, pag. 97.

(p) Nonnulli scriptorum veterum hunc (Sapientia Librum) esse Judæi Philonis affirmant. Hieron. Prefat. in Libros Salom. pag. 938, Tom. 1.

(q) Manna Philo explicans ait, velut ex traditione quædam Judaica edolus, illius qualitatem esse ejusmodi, ut pro comedentis desiderio mutaretur ; ac per se quidem esse tanquam milium mellis incoctum, nunc autem panis, nunc carnis vicem explere, carnis autem vel volatilium, vel terrestrium animalium : modo etiam olerum saporem referre ; idque pro uniuscujusque desiderio : piscium item, adeo ut proprietates qualitatis uniuscujusque speciei in comedentis gustu omnino servaretur. Basil. Epist. 190, pag. 283.

(r) Num subobscuræ & non clare tibi videtur hypostasim ac vitam veritatis indicare, cum ait : Omnis terra veritatem invocat, & Cælum ipsam benedicit, & omnia opera concutiuntur & tremunt ? (3. Esd. 4, v. 36.) Basil. Lib. 5, contra Eunom. p. 316.

(s) Sed & Apostolus dicit : Videte ne quando sit in ullo vestrum cor pravam, ut deficiat à Deo vivente, &c. (Hebr. 3, vers. 12.) Basil. Epist. 42, pag. 130. Credendum nobis est simplici consilio Apostoli, qui dicit : Nam primum credere oportet esse

Deum & esse remuneratorem quærentibus se. (Hebr. 11, vers. 6.) Basil. Lib. 1. Contra Eunom. pag. 227.

(t) Curatur, (superbus) si fidem habeat sententiæ illius qui dixit : Dominus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. (Jac. 4, v. 6) Basil. in Regul. brev. c. 35, p. 426.

(u) Incorpora verò & rationalia secundum operationem aut voluntatem admittunt mutationem, secundum illud, Angelis peccantibus non pepercit. (2 Petr. 2, 4.) Basil. lib. 5. contra Eunom. pag. 296.

(x) Spiritus sanctus per beatum Joannem nobis locutus est : In principio erat Verbum &c. . . Sed & ipse nobis Evangelista in alio sermone ejus verbi, Erat, significatorem ostendit, his verbis : Qui est, & qui erat, & qui est omnipotens. (Apoc. 1, vers. 8.) Basil. Lib. 2. contra Eunom. pag. 249.

(y) Quæcumque post hominum cogitatio commenta est, ea nondum degentibus in paradiso excogitata erant, nondum vini potatio nondum pecudum mactatio, non alia quæcumque perturbant mentem humanam. Basil. Homil. 1, de Jejunio, pag. 3. Non erat in paradiso vinum, non erat pecudum mactatio, non carnum esus. Post diluvium cepit vinum : post diluvium : Comedite omnia sicut olera pabuli. (Gen. 9, v. 3.) Postquam desperata est perfectio, tum denique his utendi concessa est potestas. Basil. ibid. pag. 4.

(z) Lex spiritualis non vult pauciores

Être dix pour le moins (a). Saint Basile (b) combat l'opinion de ceux qui prétendoient que Caïn avoit été tué par Lamech, & que celui ci vivoit encore Il compte (c) soixante & six sept générations dans saint Luc. Il dit (d) que le Prophète Isaïe fut mis à mort par le supplice de la scie: mais il ne s'explique pas sur la nature de cet instrument que quelques (e) anciens Peres ont dit avoir été de bois. On croyoit (f) connoître de son tems le champ où Esdras avoit composé de nouveau les Livres saints par ordre de Dieu. Comparant les Evangelistes ensemble, il (g) donne la prééminence à saint Jean, ajoutant (h), que plusieurs Philosophes Payens de sa connoissance avoient admiré ce qu'il dit dans son Evangile de la grandeur du Verbe, & l'avoient inferé dans leurs écrits. Il cite quelquefois (i) l'hébreu, & donne dans les endroits difficiles les explications des Scavans qu'il avoit connus, nommément d'un Syrien (k) que quelques-uns croient être saint Ephrem. Il y a divers endroits de l'Ecriture qu'il lisoit differemment de nous, &

*esse quam decem, qui mysticum Pascha comedant. Basil. sermone ascetico pag. 310.*

(a) Joseph. Lib. 7. de bello Judaico, cap. 17. p. g. 968.

(b) Existimant nonnulli à Lamech occisum esse Caïn, quasi is usque ad hanc aetatem vixerit, ut longiores persolveret pœnas. Sed id verum non est. Basil. Ep. 260. p. 399.

(c) Enumera igitur ab Adam usque ad adventum Christi generationes; & invenies secundum Lucæ genealogiam in septuagesima & septima generatione natum esse Dominum. Basil. ibid. Saint Augustin n'en marque pas davantage. Aug. Sermon. 51. cap. 23. pag. 300 Tom. 5.

(d) Novi . . . Esaiam arcanorum spectatorem serra sectum. Basil. Ep. 42. p. 130.

(e) Justinus Martyr, in Dialogo cum Tripbone, pag. 349. Hieronym. Lib. 15 in cap. 57. Isaïa pag. 414 Tom. 3.

(f) Hic campus in quem cum Esdras fecisset omnes libros divinitus inspiratos Deo jubente evulsavit. Basil. Ep. 42, p. 129.

(g) Qui inter ipsos Evangelicos præcones vocalissimus est, quique auditum omni majora, & intelligentia omni altiora loquutus est, Joannes est ille tonitrui filius. Basil. Homil. in illud, In principio erat Verbum, pag. 134.

(h) In principio erat Verbum &c. no-

*vi multos ex iis etiam qui veritatis doctrina alieni sunt, quique de sapientia mundana gloriantur, hæc & admiratos esse, & scriptis suis inferere ausos fuisse. Basil. ibid.*

(i) Quid igitur erat diabolus? . . . Sathanas erat quidem, quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraïca, ut ex regnorum libris didicimus: Suscitavit enim, inquit, Dominus Salomoni Sathan, Adæ regem Syrorum. Basil. Homil. Quod Deus non est auctor malorum. pag. 82.

(k) Quomodo igitur ferebatur super aquas? dicam tibi non meam, sed viri Syri sententiam. . . . Aiebat igitur vocem Syrorum & significantiorem esse, & ob suam cum hebraïca lingua cognationem, quodam modo ad scripturarum sensum propius accedere. Itaque talem dicebat esse huius didi sententiam, illud, inquit, verbum, ferebatur, interpretantes sumunt pro verbo confovebat, & ita natura aquarum vim tribuebat sanctificandi instar incubanti ovis, & vitalem quamdam facultatem eis que foventur impartiuntis. Talem quandam intelligentiam aiebat hac voce indicari. Nimirum ferebatur spiritus super aquas, hoc est naturam aquæ ad facturam præparabat. Quare quod à quibusdam quæritur satis ex hoc liquet, nempe ab actu creandi spiritum sanctum non absuisse. Basil. Homil. in Hexameron. pag. 18.

auxquels il ajoute quelque chose (l), suivant sans doute en cela les exemplaires qu'il avoit en main. Il recommande souvent la lecture de l'Écriture sainte, particulièrement des Pseaumes, persuadé (m) qu'elle n'a été inspirée de Dieu qu'afin que tous les hommes y pussent trouver comme dans un trésor commun les remèdes convenables à leurs maladies spirituelles. Il dit que les Livres prophétiques instruisent d'une façon, les Historiques d'une autre; que la Loi & les Proverbes ont aussi leurs instructions particulières: mais que le Livre des Pseaumes renferme seul ce qu'il y a de plus utile dans tous les autres; qu'il prédit l'avenir, qu'il représente les choses passées, qu'il prescrit des loix pour la conduite de la vie, qu'il propose ce qui est à faire pour le salut, enfin que c'est un assemblage des maximes les plus pures & les plus proportionnées à nos besoins. Il conseille (n) la méditation des divines Écritures comme un des plus grands moyens de s'instruire de ses devoirs, & les vies des Saints qui y sont rapportées, comme des modèles que nous devons imiter. C'est dans ces sources qu'il veut que ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, puissent pour marquer à un

(l) Dans l'endroit des Proverbes où nous lisons : *Si sapiens fueris, tibi metipsi eris.* (Proverb. 9. vers. 12.) Saint Basile ajoutoit, & *proximis tuis.* Basil. *Homil. in principium Proverb.* pag. 100. Il lisoit dans le Pseaume 33. verset 7. *Castra metabitur Angelus Domini in circuitu timentium eum.* Au lieu que nous lisons dans la Vulgate : *Inimicit Angelus Domini in circuitu timentium eum.* Basil. *Homil. in Psalm. 33.* pag. 148. Dans le Pseaume 149. après ces paroles du verset 21. *Arguam te, & stantiam contra faciem tuam,* Saint Basile ajoutoit *peccata tua.* Basil. *in proœmio in regulas fusius tractatus,* pag. 332. Dans le Pseaume 61. verset 4. où nous lisons selon la Vulgate ; *Verumtamen pretium meum cogitaverunt repellere, curre in siti ;* il lisoit *curre in siti.* Basil. *Homil. in Psalm. 61.* pag. 195. Dans la seconde Epître de Saint Paul aux Theffaloniens, chapitre 3. après ces paroles du verset 5. *Domnus autem dirigat corda vestra in dilectionem Dei & in patientiam Christi,* Saint Basile ajoutoit *pro tribulationibus.* Basil. *lib. de Spiritu sancto,* cap. 21. pag. 44. Enfin il remarque que dans l'Évangile de Saint Luc, chapitre 2, verset 36, où nous lisons :

*Sed nunc qui habet sacculum tollat,* plusieurs exemplaires lisoient *tollat.* Basil. *in regulis brevibus,* cap. 251. pag. 500.

(m) *Omnis scriptura est divinitus inspirata, atque utilis, ideo à Spiritu sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officina, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medelam seligere possimus. Aliud igitur Prophetæ docent, aliud Historici, aliud lex, aliud species ejus quæ in Proverbiis invenitur exhortationis. At quidquid in cæteris utile est, hic unus Psalmorum liber complectitur. Vaticinatur futura, animos revocat ad historia memoriam, præscribit vitæ instituendæ modum : quæ sunt agenda suggerit. Et uno verbo, liber hic commune quoddam est bonæ doctrinæ promptuarium : qui quidquid cuilibet profuturum sit, diligenter offert.* Basil. *Homil. in Psalm. 1.* pag. 90.

(n) *Maxima autem via ad officii investigationem esse & scripturarum divinitus inspiratarum meditatio. In his enim & rerum agendarum præcepta reperiuntur, & beatorum hominum res gestæ literis traditæ, veluti animata quædam vitæ secundum Deum institute simulacra proponuntur.* Basil. *Epist. 2.* pag. 7.

chacun ce qui est de son devoir (o). Il prescrit au même endroit à ceux qui sont sous l'obéissance d'autrui de ne s'inquiéter que d'accomplir ce qui leur est commandé, sans s'adonner par une vaine curiosité à d'autres connoissances. Il dit à une Dame (p) qui l'avoit consulté sur un songe, qu'il ne signifie autre chose sinon qu'elle doit veiller sur son ame & purifier ses yeux destinés à voir Dieu : à quoi il ajoute : Si vous cherchiez votre consolation dans l'Écriture sainte, vous n'auriez plus besoin de moi ni de qui que ce fût pour vous conduire. Les lumières du Saint-Esprit suffiroient pour vous éclairer : vous ne sçauriez trouver un meilleur guide. Et à une autre Dame : Je salue, lui dit il, votre fille & je vous prie de l'exhorter à méditer sans cesse les paroles du Fils de Dieu, afin que son ame nourrie d'une doctrine si salutaire, croisse en vertu à mesure que son corps prendra son accroissement naturel. Il dit (q) ailleurs que la doctrine de l'Écriture est utile en tout tems, mais sur-tout dans les tribulations ; que chacun (r) doit s'y former dans la piété, & s'en occuper pour ne point s'accoutumer aux traditions humaines. Mais quoiqu'il recommande en général la lecture des Livres saints, il conseille principalement (s) ceux du Nouveau Testament (t), sur-tout aux esprits moins élevés, à

(o) *Arbitror, cui profectura & cura plurimum concredita est, eum quæ omnibus congruunt, scire ac edificare debere, ut cunctos doceat voluntates Dei, singulisque ea quæ ad ipsorum officium spectant, ostendat. At verò omnes alii memores Apostoli, qui dixit. Non plus sapere, quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem, unicuique sicut Deus divisit. (Rom. 12. vers. 3.) officium suum diligenter discant, perficiantque, nihil amplius curantes. Basil. in regulis brevibus, cap. 245. pag. 494.*

(p) *Tuum autem somnium perfectione quadam ratione arbitror id significare, contemplationis animi curam aliquam esse suscipiendam ; ac oculos illos, quibus Deus conspici potest, esse sanandos. Cæterum solatium ex scripturis divinis habens, neque me, neque alio quoquam ad ea quæ decet perspicenda indigebis, satis munita Spiritus-sancti consiliis, ejusque præsidio, ad ea quæ conducunt. Basil. Epist. 283. pag. 424.*

(q) *Filiam nobilissimam per te salutamus ; atque adhortor, ut in mediandis Domini oraculis vitam degas, quò illius ami-*

*mus doctrinâ optimâ nutriatur, mensque illius crescat & adolescat magis, quam ipsum corpus, dum à natura augetur. Basil. Epist. 296. pag. 234.*

(r) *Semper quidem utilis scripturarum doctrina, sed maxime ejusmodi temporibus. Basil. Epist. 269 ad conjugem Arinthai Ducis mortui consolatoria, pag. 415.*

(s) *Etenim quæ ad usum spectant, ea par est & necessarium ab unoquoque ex divina scriptura edisci, & ut perficiatur pietas, & ut humanis traditionibus non assuescat, Basil. in regulis brevibus, cap. 95. pag. 449.*

(t) *Neque etiam lectiones negligas Testamenti Novi maxime, propterea quod sæpe ex Veteri Testamento oritur detrimentum : non quòd scripta sint res noxiæ, sed quòd eorum qui leduntur mens infirma. Omnis enim panis ad alendum idoneus, sed nocet infirmis. Sic igitur omnis scriptura divinitus inspirata est atque utilis, nec in ea quidquam inquinatum, nisi quod quis inquinatum esse putat, id ipsi inquinatum est. Basil. Epist. 42. pag. 127.*

qui l'ancien Testament, quoique bon en lui-même pourroit néanmoins être nuisible, comme le pain est nuisible aux estomacs foibles. Saint Basile pratiquoit lui-même à l'égard de l'écriture sainte ce qu'il conseilloit aux autres. Négligeant entièrement la lecture des Livres prophanes, il ne lisoit que les divines Écritures (u) : & ce qui est à remarquer, il en cherchoit l'intelligence non dans ses propres lumières, mais dans les écrits des anciens, qui l'avoient reçue eux mêmes par la tradition venue des Apôtres.

II. Saint Basile se sert de l'autorité de cette même Tradition pour la défense de nos Dogmes contre les hérétiques de son tems. Eunomius l'un d'entre eux (x) prioit ceux qui l'écoutoient ou qui lisoient ses écrits, de ne se laisser point éblouir par la dignité des personnes qui avoient traité avant lui les mêmes matières, & de ne pas tellement s'en rapporter à eux qu'ils refusassent d'écouter ceux qui étoient venus après. Mais saint Basile lui répond (y) que s'il en étoit ainsi, s'il étoit permis de n'avoir aucune considération pour cette multitude de Chrétiens, tant de ceux qui sont maintenant au monde que de ceux qui ont vécu depuis la prédication de l'Évangile, & qui ont paru dans l'Église avec éclat, d'effacer de notre esprit le souvenir de tous les Saints, afin de n'avoir de déférence que pour les sophismes & les chicaneries, enfin d'avoir moins d'égard pour une tradition autorisée de tant de Saints pendant les siècles passés, que pour ses nouveautés; son pouvoir seroit plus grand que

Sur la Tradition.

(u) (Basilius & Gregorius) omnibus Græcorum sæcularium literis remotis, solis divinæ scripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præsumptione, sed ex majorum scriptis & auctoritate sequebantur: quos & ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat. Ruffinus, Hist. Eccl. lib. 2. cap. 9. pag. 254.

(b) Ante omnia autem rogamus vos, qui & nunc audituri estis, & postmodum lecturi, ut ne velitis ex multitudine verum à falso discernere, parti majori tributâ palmâ: neque mente cœcitate, dignitatum habita ratione: neque aures obturare posterioribus, priorum agmini concessâ victoriâ. Eunomius, apud Basiliem lib. 1. adversus eundem hæreticum pag. 210.

(y) Quid dicis? (Eunomi) palmam ne

demus antiquioribus? ne revereamur multitudinem Christianorum, neque eorum qui nunc sunt, neque eorum qui fuerunt, ex quo prædicatum est Evangelium? Ne repntemus dignitatem eorum, qui donis spiritalibus cujuscumque generis claruerunt; quibus omnibus inimicam & adversam hanc viam pietatis recens excogitasti: sed clausis prorsus animæ oculis, & sancti cujuscumque viri memoria è mente depulsa, unusquisque cor nostrum otiosam & purgatum captivibus ac sophismatis tuis subdamus? Magna profecto foret tua potentia, si quæ multiplici suo artificio diabolus consequutus non est, e tibi solo imperio assequi contingeret: si videlicet persuasum ac induitum tuo traditionem quæ per præteritum omne tempus apud tot sanctos obtinuit, impio vestro commento postponeremus. Basil. Ibid. & pag. 211.

celui du Demon, qui avec tous ses artifices n'avoit pû jusque-là ruiner l'autorité de cette tradition. Il dit aux Sabelliens, aux Ariens & aux Anoméens de son tems, que la tradition (z) doit les empêcher de séparer le Saint Esprit du Pere & du Fils; le Seigneur, leur dit-il, l'a enseigné ainsi, c'est ce que les Apôtres ont prêché, ce que nos peres ont crû, ce que l'on nous a appris. C'est par un semblable argument qu'il prouve que dans la Doxologie, on doit rendre gloire au Saint-Esprit avec le Pere & le Fils, c'est à dire, par (a) le témoignage des anciens Auteurs Ecclésiastiques: & il soutient que quoique cela (b) ne soit pas marqué dans les saintes Ecritures, on ne doit pas pour cela le rejeter, parce qu'il y a plusieurs choses mystérieuses reçues dans l'Eglise, dont l'Ecriture ne parle point, comme est la profession de foi (c) par laquelle nous protestons que nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Il apporte une autre raison d'admettre cette Doxologie, qui est qu'elle est une des traditions marquées (d) dans les Epîtres de saint Paul, dont l'usage s'est perpétué & comme enraciné dans l'Eglise. Il dit encore (e), parlant de la forme du Bap-tême, qu'il est nécessaire de l'observer en la maniere que la

(z) *ut ne separet à Patre & Filio Spiritum-sanctum, absterreat te traditio Sic Dominus docuit, predicavere Apostoli, Patres conservavere, confirmavere Martyres. Sa is habeas loqui ita ut edoctus es. Basil. Homil. contra Sabellianos, & Arium, & Anomæos. pag. 194. tom. 2.*

(a) *Basil. lib. de Spiritu-sancto. cap. 29. pag. 60 & seqq.*

(b) *Sanè contra id quod dicunt, glorificationem cum Spiritu carere testimonio nec in scripturis exstare, illud dicimus: si nihil aliud est receptum absque scripturis, ne hoc quidem recipiatur. Sin plurima arcana citra scriptum recepta sunt nobis, cum aliis pluribus & hoc recipimus. Basil. lib. de Spiritu sancto. cap. 29. pag. 59.*

(c) *Ipsam fidei professionem in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, è quibus habemus scriptis? . . . quod si glorificandi modum veluti scripto non traditum rejiciunt, proferant nobis & professionis fidei & cæterorum quæ commemoravimus probationem è scripturis. Basil. lib. de Spiritu sancto. cap. 27, pag. 57.*

(d) *Arbitror autem apostolicum esse,*

*etiam non scriptis traditionibus inherere. Laudo enim, inquit, vos, quod omnia mea meministis, & quemadmodum tradidi vobis traditiones teneris. (1. Cor 11. vers. 2.) Et illud, Tenete traditiones quas accepistis sive per sermonem, sive per Epistolam. (2. Thess. 2. vers. 14.) quærum una est & hæc de qua nunc agimus, quam qui ab initio præscripserunt, tradideruntque posteris, usque usque simul cum tempore progrediente ipsam longa consuetudine in Ecclesiis irradicaverunt. Basil. lib. de Spiritu sancto. cap. 29. pag. 60.*

(e) *Non ideo quis dixerit perfectum esse baptismum, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim involubilem semper manere traditionem, quæ in vivifica gratia data est. nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit: quæ potestas causam habet ineffabilem & in mysterio reconditam; sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrabere planè sit ab æterna vita excidere. Basil. lib. de Spiritu*

*sancto. cap. 12. pag. 23.*

tradition

tradition nous l'a enseignée, c'est-à-dire, de baptiser, non au nom seul du Saint-Esprit, mais du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, qu'autrement on s'exposeroit à perdre la vie éternelle. Il fait voir (f) que les hérétiques en ne voulant que des preuves tirées de l'Écriture sainte & en rejetant avec mépris le témoignage des Peres, agissent comme les débiteurs de mauvaise foi, qui demandent avec grand bruit à leurs créanciers de leur produire quelque écrit. A quoi il ajoute, que comme dans les Tribunaux séculiers, celui-là ne laisse pas de gagner sa cause, qui destitué de preuves par écrit, en prouve la bonté par témoins, il en doit être de même dans l'Église : puisqu'il est dit, que tout est consommé par l'autorité de deux ou trois témoins. C'est pourquoi saint Basile dans un endroit que nous avons rapporté ailleurs (g), dit que personne (h) pour peu qu'il soit instruit des maximes Ecclesiastiques, ne disconvient que les Dogmes que l'Église enseigne, sont d'une égale autorité, soit qu'ils soient contenus dans les saintes Écritures, soit qu'ils viennent de la Tradition des Apôtres ; & que si l'on entreprenoit de rejeter les coutumes non écrites comme n'étant pas d'un grand poids, on feroit sans y penser des plaies mortelles à l'Évangile, ou plutôt on réduiroit la prédication à un simple nom.

Matth. 18 ;  
16.

III. Les Constitutions Ecclesiastiques doivent être aussi en grande considérations. Mais saint Basile vouloit (i) qu'on entendit sous ce nom, les decrets que plusieurs Evêques assemblés faisoient d'un commun consentement & après une

Sur les Conciles.

(f) Ergo si velut in tribunali, probationibus è scripto destituti, multos vobis testes producimus, nonne sententiam absolventem à vobis consequemur? Ego quidem arbitror: In ore siquidem duorum ac trium testium stabit omne verbum. (Deuter. 19. vers. 15.) Basil. lib. de Spiritu-sancto. cap. 29. pag. 60.

(g) Voyez l'Analyse du livre du Saint-Esprit, chapitre 27.

(h) Ex asseruatis in Ecclesia dogmatibus, & prædicationibus, alia quidem habemus è doctrina scripto prodita, alia verò nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione Apostolorum: quorum utraque vim eandem habent ad pietatem; nec iis quisquam contradicet: nullus certè, qui vel tenui experientia noverit quæ sint Ecclesiæ instituta.

Nam si consuetudines qua scripto proditæ non sunt, tanquam haud multum habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædemus, imò potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Basil. lib. de Spiritu-sancto. cap. 27. pag. 54.

(i) Cum non ignorarem magnos illos viros, Basilium & Gregorium, in ea esse sententia ut existimant, Canones Ecclesiasticos eos esse dicendos & habendas, quos non modo seorsum & privatim aliquis, sed plures sancti Patres in unum convenientes de communi sententia, cum accurata ac sollicita perquisitione decrevisset. Photius, præfatione in noma. anonem. pag. 791. apud Instellum, tom. 2. bibliothecæ juris canonici.

exacte discussion. Il dit des 318 Evêques assemblés à Nicée, qu'ils ont été inspirés du Saint-Esprit (k), qu'il se fait gloire d'être l'héritier (l) de leur Doctrine; que la Foi (m) qu'ils ont enseignée, étoit depuis long-tems celle de l'Eglise de Cesarée; qu'elle est aussi reçue non-seulement dans toutes les Eglises d'Occident (n), mais aussi dans un grand nombre de celles d'Orient. Il préfère la formule de Nicée à toutes celles (o) qu'on a inventées depuis, & il la qualifie (p), le grand & invincible Symbole. Saint Grégoire de Nyssé raconte (q) que le Prefet Modeste voulant persuader à saint Basile d'oter de ce Symbole le mot de consubstantiel pour contenter l'Empereur Valens, ce Saint lui répondit, que loin d'en ôter ou d'y ajouter quelque chose, il n'oseroit pas même y changer l'ordre de paroles.

Sur la Tri-  
nité.

IV. Il n'y a absolument rien de créé (r) dans la Trinité. C'est pourquoi saint Basile la définit (s), Une nature in-créée, une Majesté Souveraine, une bonté naturelle. Il n'est pas (p) permis de la concevoir comme trois parties d'un

(k) *Quæ autem, ut mihi persuadeo, neque vobis adversantur, & prædictis fratribus factis sunt ad integram persuasionem, hæc sunt: ut fidem à Patribus nostris, qui Nicæo quondam convenerunt, editam profiteamini, nullamque in ea vocem rejiciatis, sed sciatis trecentiorum decem & octo Patres, qui citra contentiosum convenerunt, non sine Spiritus sancti assistu locutos esse.* Basil. Ep. 114. p. 207.

(l) *Una in utroque nostrum de fide sententia: siquidem & eorumdem Patrum hæretes sumus qui quondam Nicæa magnum pietatis præconium promulgarunt.* Basil. Epist. 52. pag. 145.

(m) *Viget igitur à Patrum nostrorum temporibus in nostra Ecclesia fides à Patribus Nicææ congregatis conscripta, quam arbitramur & apud vos etiam in ore esse.* Basil. Epist. 140. pag. 233.

(n) *Vos quidem par erat intelligere, Dei gratia, nec in Oriente solos vos esse, sed & multos habere communicatores Patrum illorum, qui Nicææ piæ fidei dogma exposuerunt, rellæ fidei defensores, & in Occidente omnes vobiscum ac nobiscum consentire.* Basil. Epist. 265. pag. 411.

(o) *A nobis igitur, ut verbo dicam, Patrum Nicææ congregatorum fides omnibus postea excogitatis præfertur.* Basil. Epist. 59. pag. 248.

(p) *Beatus Hermogenes magnam illam*

*atque insuperabilem fidem scripsit in magna synodo.* Basil. Epist. 81. pag. 1714.

(q) *Ne tu, inquit (Præfectus) nibili facias, quod magnus Imperator tuo populo inferi cupit: quin potius patiare ipsius quoque magister nominari, neque repugna peritumaciter: vult vero hoc fieri, sublato exiguo quodam, quod in fidei symbolo scriptum est, nempe homousii, seu consubstantialis vocabulo. . . at verò tantum abesse aiebat (Basilius) ut aliquid vel demeret vel adderet fidei, ut ne ordinem quidem formulæ fidei mutare cogitaret.* Gregor. Nyss. lib. 1. contra Eunomium, pag. 50.

(r) *Nihil omnino in divina ac beata Trinitate creatum est.* Basil. Epist. 140. p. 233.

(s) *Illic Pater & Filius & Spiritus-Sanctus, increata natura, dominica majestas, naturalis bonitas.* Basil. Homil. de fide, pag. 131.

(t) *Ubi cumque igitur Trinitatem conjunximus, noli velut unius rei indivisa partes tres animo tibi fingere, (impia est enim hæc cogitatio) sed unum incorporatum personarum essentiam communem atque individuum, intellige. Ubi enim est Spiritus Sancti præsentia, illic & Christus præsens est: ubi verò Christus, illic utique & Pater adest.* Basil. Homil. contra Sabellianos, & Arium, & Anomæos. pag. 193.



tout indivisé : c'est une essence individuelle & commune de trois incorporels parfaits : car où est le Saint-Esprit, là est Jesus-Christ : & où est Jesus-Christ, là aussi est le Pere. Le Pere (*u*) a en soi un être parfait, qui n'a besoin de rien : il est la racine & la source du Fils & du Saint-Esprit. Le Fils a aussi la plénitude de la divinité : il est le Verbe vivant, la production du Pere, & n'a besoin de rien. Il en est de même du Saint-Esprit. Il n'est pas partie d'un autre : mais il est entier & parfait, considéré en lui-même, quoiqu'uni inseparablement au Pere & au Fils, par une union éternelle & sans interruption de siècles ; en sorte que nous ne pouvons pas même les désunir par la pensée. En effet (*x*) celui qui sépare le Saint-Esprit du Pere & du Fils, en le mettant au rang des créatures, rend le Baptême imparfait de même que la profession de Foi : la Trinité n'étant plus Trinité, si l'on en retranche le Saint-Esprit. Saint Basile trouvoit comme beaucoup d'autres Peres, la Trinité des Personnes bien marquées dans les Ecritures, même de l'Ancien Testament, entre autres dans le Livre de la Genese, où Dieu voulant créer l'homme, dit au pluriel parlant (*y*) à son Verbe par qui il a fait toutes choses : *Faisons l'homme à notre image*. Les Juifs (*z*) s'outenoient qu'en cet endroit

(*d*) Est namque Pater habens esse perfectum, nec ullius indigens, radix ac fons Filii & Spiritus Sancti. Est & Filius in plena divinitate vivens Verbum & proles Patris, que eget nullius. Quin & plenus est Spiritus, non pars alterius, sed perfectus & integer in seipso consideratur. Et conjunctus quidem est Patri Filius inseparabiliter, conjunctus quoque est Filio Spiritus. Nihil enim est quod dirimat, nihil quod sempiternam illam conjunctionem intercidat. Nullum enim inter illos seculum intercurrit, nec potest animus noster separationem ullam excogitare, adeo ut aut Unigenitus non sit semper cum Patre, aut Spiritus Sanctus non semper existat cum Filio. Basil. *ibid.*

(*x*) Qui separant à Patre & Filio & inter creaturas numerant Spiritum, ut baptismum imperfectum, ita faciunt confessionem fidei imperfectam. Neque enim Trinitas, Spiritu subtrahito Trinitas manet. Basil. *ibid.* pag. 194.

(*y*) Præfens vox omnino os ipsorum oppilat : Et dixit Deus, Faciamus hominem. Nunc jam dic mihi, numquid unica est persona ? Non enim scriptum est : Fiat homo,

sed faciamus hominem.... Audis, ó Christi oppugnator, ipsum ad officii socium loqui per quem fecit & sæcula. . . . qui portat omnia verbo virtutis suæ. Basil. *Homil.* 9. in *Hexameron*, pag. 87.

(*z*) Gens veritatis inimica, Judæi ad angustias redacti, multas aiunt esse personas, ad quas Dei sermo directus est. Dicit enim astantibus sibi angelis, Faciamus hominem. Judaicum commentum est, atque levitatis inde profectæ inventum, ut ne unum suscipiant innumeros inducunt. Et Filium reprobanter famulis dignitatem attribuerunt consilii, & conservos nostros efficiunt creatio- nis nostræ dominos. Homo perfectus ad angelorum evehitur dignitatem. Quale autem officium par esse potest conditori ? Considera autem & que sequuntur : Ad imaginem nostram : quid dicis ad hoc ? Num & Dei & angelorum una est imago ? Filii quidem & Patris eandem esse formam omnino necesse est, formam videlicet, uti Deum decet, intellectam non in corpora figura, sed in divinitatis proprietate. Basil. *Homil.* 9 in *Hexam.* p. 87, & 88.

Dieu parloit aux Anges; mais saint Basile réfute aisément une interprétation si peu conforme au texte de l'Écriture, qui est bien éloigné d'attribuer à Dieu & à ses créatures une même image. Il trouve (a) encore la Trinité des personnes dans le Cantique des Seraphins, où ils disent trois fois; *Saint*: & il en forme ce raisonnement contre les Anoméens: Si la sainteté est la nature même du Saint-Esprit, comme elle l'est du Pere & du Fils, comment osera-t-on dire qu'il est d'une nature différente? C'est aussi de la Trinité que doivent s'entendre (b) ces paroles du Psalmiste; *C'est par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, & c'est par le souffle de sa bouche qu'il a produit toute leur vertu.* Et celles de Jesus-Christ (c): *Si je m'en vais, je prierai mon Pere, & il vous enverra un autre Paraclet.* C'est le Fils qui prie, le Pere qui est prié & le Saint-Esprit qui est envoyé. Mais les preuves sur lesquelles S. Basile insiste le plus, sont celles qu'il tire tant de la profession de Foi (d) que nous avons reçue de la tradition par laquelle nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, que de la formule du Baptême: car nous devons croire comme nous sommes baptisés, & rendre gloire d'une manière conforme à notre croyance, c'est-à-dire (e) glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, au nom desquels nous avons reçu le baptême, sans séparer le Saint-Esprit des deux autres personnes. Il faut confesser que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, selon que l'en-

(a) *Itaque si sanctitas ei ( Spiritus Sancti ) natura est, sicuti Patri & Filio, quomodo tertia ac aliena natura est? Ob id enim opinor, & apud Isaiam etiam scriptum est Seraphimter Sanctus exclamare quod naturalis sanctitas tribus in hypostasibus perspicitur.* Basil. *ibi. contra Eunomium, pag. 274.*

(b) *Verbo Domini cœli firmati sunt, & Spiritu oris ejus omnis virtus eorum.... quoniam igitur Servator Verbum Domini est, & Spiritus sanctus oris ipsius Spiritus est, uterque autem in cœlis & eorum virtutibus creandis pariter operam contulit.* Basil. *Hom. in Psalm. 32. p. 136.*

(c) *Ingens improbitas est non suscipere documenta Domini qui nobis perspicite aliam Personam ab alia distinguit. Si enim abiero, inquit, rogabo Patrem & alium Paracletum mittere vobis. Itaque Filius est qui rogat, Pater est qui rogatur, Paracletus verò qui mittitur. Nonne ergo impudens es, qui cum audias, Ego de Filio, ille de Patre,*

*alius de Spiritu Sancto, misces tamen omnia, omniaque confundis, & rei uni tribuis appellationes omnes.* Basil. *Homil. contra Sabell. &c. pag. 193.*

(d) *Ipsam fidei professionem in Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum, è quibus habemus scriptis? Etenim si quoniam ex baptismi traditione, juxta pietatis consequentiam, ut baptizamur, ita & credere debemus, similem baptismi professionem exhibemus; concedant etiam nobis ut juxta eandem consequentiam glorificationem fidei consimilem persolvamus.* Basil. *lib. de Spiritu Sancto. cap. 27. pag. 57.*

(e) *Recta sententia argumentum est; illum ( Spiritum Sanctum ) non separare à Patre & Filio; oportet enim nos baptizari quemadmodum accepimus, & credere quemadmodum baptizamur, glorificare verò, ita ut credimus, Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum.* Basil. *Epist. 125. pag. 216.*

seignent les divines Ecritures & ceux qui en ont mieux compris le sens (f); non que ce soient trois Dieux, mais un Dieu en trois personnes, dont (g) chacune subsiste en une vraie hypostase, & ont differens noms, quoiqu'une même Divinité (h) & une même nature. Le terme d'hypostase que saint Basile prend ici pour personne, donna lieu (i) de son tems à de grandes contestations, comme on l'a déjà remarqué. Il y avoit (k) des Catholiques qui n'admettoient en Dieu qu'une hypostase, entendant par ce terme la nature ou substance Divine: c'étoit les Occidentaux; mais ils pensoient sur ce point bien différemment de Sabellius qui disant que Dieu est un en hypostase, entendoit qu'il étoit un en personne, qui suivant les différentes occasions étoit appelé dans l'écriture tantôt Pere, tantôt Fils, & quelque fois le Saint-Esprit. Les Orientaux au contraire admettoient trois hypostases, persuadés qu'hypostase & essence ne sont pas la même chose: & il me semble, dit saint Basile, que nos freres d'Occident l'ont fait voir eux-mêmes, lorsqu'il se sont réduits par la pauvreté de leur langue à se servir du mot grec *Ousia* qui veut dire *substance* ou *essence*, pour sauver par la distinction des termes la difference qui pourroit être dans le sens (l). Il explique comment par *substance*, il entend

(f) *Confiteri oportet Deum Patrem, Deum Filium, Deum Spiritum Sanctum, uti eloquia divina, & qui ea sublimius intellexerunt docuerunt. Caterum ad eos qui tres Deos nobis exprobrant, illud dicatur; unum nos Deum non numero, sed natura confiteri. Basil. Epist. 8. pag. 81.*

(g) *Non satis est Personarum numerare differentias: sed unamquamque personam in vera hypostasi existere futendum est. Basil. Ep. 21. p. 317. Confutendum in propria hypostasi Patrem esse, in propria Filium, in propria Spiritum sanctum, quemadmodum & ipsi (Patres Nicæni) manifeste exposuerunt... Plene enim & clarè ostenderunt, dicendo: Lumen de lumine, aliud quidem esse lumen quod genuit, aliud verò quod genitum est, lumen tamen & lumen, ita ut una & eadem sit essentia ratio. Basil. Epist. 125. pag. 215.*

(h) *Patris, & Filii, & Spiritus Sancti creatura quidem eadem & divinitas una; nomina verò diversa, circumscriptas & absolutas notiones nobis exhibentia.*

(i) *Voyez le tome 5. page 587.*

(k) *Quanam autem hac calumniâ gra-*

*vior esse possit, & ad multos commovendos aptior, quam si qui ex nobis videantur Patris, & Filii, & Spiritus Sancti unam hypostasim dicere? Qui etiam si omnino personarum differentiam aperte doceant: quia tamen hoc ipsum prius usurpatum est à Sabellio, unum quidem hypostasi Deum esse dicente, sed sub diversis personis à scriptura representari, pro propriis occurrentis subinde usus ratione; hac nunc quidem paternas illum sibi accommodare voces, cum hujus persona adest occasio: nunc verò eas quæ filium decant, cum ad nostri suscipiendam curam, aut ad alias quasdam œconomicas operationes descendit: nunc tandem Spiritus induere personam, cum tempus proprias hujus persona voces exposcui; si qui ergo etiam apud nos unum subiecto Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum dicere deprehendantur, tres verò personas perfectas confiteri; quomodo non apertum & insuperabile videbuntur afferre argumentum, cur vera sint quæ de nobis dicuntur? Basil. Epist. 214. pag. 322.*

(l) *Quod autem hypostasis & essentia*

ce qui est commun aux trois personnes, & par hypostase les propriétés de chacune (g).

Touchant le  
Pere & le Fils.

V. Le Pere (b) est le principe & la cause de toutes choses. Il n'est pas engendre; mais il est (i) Pere de toute éternité, n'ayant jamais commencé de l'être. Le Fils (k) tire son origine du Pere: & il est comme lui sans commencement, parce que sa génération est éternelle (l). Lorsque nous disons (m) qu'il est engendré de la substance du Pere, il ne faut rien concevoir dans cette generation de commun avec les générations corporelles. La substance du Pere n'a pas été divisée, ni partagée entre lui & son Fils. Le Fils n'est pas produit par émanation, comme les fruits le sont de l'ar-

*idem non sunt, id, & ipsi, ut puto sub-  
indicarunt Occidentales fratres, dum lingue  
suae angustias subveriti, essentia nomen lin-  
gua græca tradiderunt; ut & si qua esset  
sententiae discrepantia, illa ipsa servaretur  
in clara & minime confusa nominum di-  
versitate. Basil. Epist. 214. pag. 322.*

(m) Quod si & mihi quid sentiam  
brevisiter dicendum; illud dicam, quæ ratio  
est communis cum eo quod proprium, ean-  
dem esse essentia cum hypostasi. Nam unus-  
quisque nostrum & per communem essentia  
rationem esse participat, & per suas propri-  
tates ille & ille existit. Ita & illic ratio  
quidem essentia communis; velut bonitas,  
divinitas, aut si quid aliud cogitatur:  
hypostasis verò in proprietate paternitatis,  
aut filiationis, aut potentie sanctificantis  
perspicitur. Si ergo personæ dicunt non sub-  
sistere; per se absurda hæc doctrina: sin  
concedunt illas esse in vera hypostasi, quod  
fautentur, hoc etiam numerent, ut & con-  
substantialis ratio servetur in unitate divi-  
nitatis, & pietatis cognitio, Patris, & Fi-  
lii & Spiritus sancti, in perfecta & inte-  
gra unitateque eorum, qui nominantur,  
hypostasi prædicetur. Basil. Ibid. & p. 323.

(n) Pater omnium principium, eorum  
quæ existunt causa, radix viventium. Basil.  
Homil. de fide. pag. 131. Unum novimus  
ingenitum, & unum verum principium,  
Patrem Domini Nostri Jesu-Christi. Basil.  
Epist. 125. pag. 216.

(b) Deus universorum pater est ex in-  
finito, nec unquam pater capit, neque enim  
potentia defectu, ne expleret voluntatem,  
detinebatur: neque ullo tempore seculorum cir-  
civibus expectavit, ut sicut in hominibus ac  
reliquis animalibus, ei generandi facultate

post completam ætatem accedente, quod vo-  
lebat assuequeretur. Infanientium enim est hæc  
& cogitare, & loqui. Sed, ut ita dicam, exten-  
tam habet cum sua aternitate paternitatem.  
Basil. lib. 2. advers. Eunomium pag. 247.

(p) Quamobrem & Filius cum ante sæ-  
cula sit, & semper sit, nunquam esse in-  
cepti: sed ex quo Pater est, & Filius est,  
& statim una cum Patris notione, Filii  
quoque notio subrepat. Nam Pater, Fi-  
lii utique est Pater. Patris igitur origo nulla:  
origo verò Filii Pater, inter hos nihil est  
medii. Basil. Ibid.

(q) Quando ad esse à Patre productus  
est? ex quo Pater est. Sed ab aeterno,  
inquit, Pater: ab aeterno igitur & Fi-  
lius, per generationem ingenita Patris  
naturæ conjunctus. Quod autem non nostra  
sit hæc oratio, ipsas Sancti Spiritus voces eis  
ob oculos ponemus & ex Evangelio quidem  
sumamus illud: In principio erat Verbum,  
hoc verò ex Psalmo velut è persona Patris  
dictum: Ab utero ante Luciferum genui te;  
atque utrisque inter se compositis dicamus:  
& erat & genitus est. Verum vox genui,  
causam à qua principium habet essendi sig-  
nificat: vox autem, erat, indicat ejus exi-  
stentiam tempore carentem, ac sempiternam.  
Basil. lib. 2. contra Eunom. pag. 252.

(r) Cum autem ex Patris substantia Fi-  
lium esse discimus, eumque genitum, non  
autem factum, ne prohibeamur in corporales  
perfectionem cogitationes. Non enim divisa  
est substantia à Patre in Filium: neque fluen-  
do dilapsa generavit, neque proferens, quem-  
admodum arbores fructus proferunt: sed  
menarrabilis & indeprehensus cogitationibus  
hominum divina generationis modus, &c.  
Basil. Epist. 52. p. 146.

bre. Sa génération est ineffable, & incompréhensible à la raison humaine, & n'a rien qui puisse la faire comparer avec les générations corporelles. Il est appelé image (s), mais une image engendrée, la splendeur de la gloire de Dieu, sa sagesse, sa puissance, sa justice, non par forme d'habitude; mais il est une substance vivante & opérante, qui retrace en soi tout le Pere, & en qui brille toute la majesté du Pere. Le Fils est engendré du Pere (t), vrai Dieu, parfait de parfait, sa vive image, ne différant (u) de lui ni en essence, ni en puissance, ni en bonté, ni en majesté, ni en opération. Son nom de Fils nous apprend qu'il est de la même nature que le Pere (x), qu'il lui est égal (y) en dignité, d'une égalité de nature & non de grandeur corporelle; qu'il a (z) par sa nature comme Fils tout ce que possède le Pere; & comme Fils unique il le possède seul sans le communiquer à personne; qu'il lui est (a) consubstantiel. C'est donc une impiété de dire (b) que le Fils n'est pas semblable au Pere par sa nature. Toutefois le Pere (c) étant le principe & l'o-

(s) Imago autem dicitur est Filius, & est imago genita, & splendor est gloriæ Dei, & sapientia, & potentia, & justitia Dei, non ut habitus, neque ut aptitudo, sed substantia viva & operans, ac splendor gloriæ Dei. Quapropter & totum in seipso Patrem ostendit, ex tota ejus majestate resplendens. Lib. 2. contra Eunom. pag. 252.

(t) In Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum creditis: cavete ne prodatis hoc depositum. . . . Filium unigenitum ex Patre genitum, verum Deum, perfectum ex perfecto, imaginem vivam, Patrem totum in semetipso ostendentem. Basil. Epist. 105. p. 200.

(u) Nam si juxta essentiam nihil differt à Patre, nec potentia etiam a Patre differret. Porro quorum æqualis est potentia, horum omnino æqualis est operatio. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 8. pag. 17. Ex ipsa igitur Filii appellatione discimus naturam esse consortem, non jussu creatum, sed sine ullo intervallo ex substantia splendentem, sine ullo temporis spatio cum Patre conjunctum, æqualem in bonitate, æqualem in potestate, consortem majestatis Basil. Homil. de fide. pag. 132.

(x) Basil. loco proxime citato.

(y) Confiteri Patrem esse Filii, non creature opificem. Et in vera Patris confessione, sine eum qui genitus est, ipsi dignitate esse patrem, revocans in memoriam il-

lud Evangelistæ testimonium: Deum patrem suum dicebat, faciens se æqualem Deo. Æqualitas autem illa quam cum Patre habet, intelligitur esse secundum naturam, non secundum magnitudinis corporeæ mensuram. Basil. Homil. contra Sabellianos, pag. 191.

(z) Accipere commune est creaturæ: habere autem ex natura, proprium est geniti. Itaque ut Filius naturaliter possidet quæ sunt Patris: ut unigenitus, omnia in seipso comprehendit, cum nihil quidquam, cum altero dividatur. Basil. Homil. de fide, pag. 132.

(a) Constitendum igitur est consubstantialem esse Patri Filium, quemadmodum scriptum est (in concilio Nicæno). Basil. Epist. 125. pag. 215.

(b) Faciamus hominem ad imaginem nostram: ubi est imago una, quomodo fuerit dissimilitudo? . . . Si una est imago, unde tibi in mentem venit impietatem tam intolerandam profiteri, ut Filium Patris dissimilem dicas? Ô ingratum animam! quandoquidem similitudinem eam, cujus filius es particeps beneficii auctori non rependis, & ea quæ dono concessa sunt, tibi ipsi quidem propria manere putas, sed non finis habere Filium cum genitore acceptam à natura similitudinem. Basil. Homil. 9. in hexameron, pag. 88.

(c) Quoniam à Patre origo est Filii,

origine du Fils, il est à cet égard plus grand que lui, comme le dit le Seigneur dans l'Évangile : *Mon Pere est plus grand que moi*, c'est-à-dire comme Pere. Les Ariens (d) abusoient de cet endroit pour combattre la divinité de Jesus-Christ. Saint Basile prétend au contraire qu'il prouve très-bien qu'il est consubstantiel au Pere; parce que les comparaisons ne se font, à proprement parler, qu'entre les choses qui sont de même nature; comme on dit qu'un Ange est plus grand qu'un autre Ange; qu'un homme est plus juste qu'un autre homme. Il avoue néanmoins (e) qu'on peut dire encore que le Pere est plus grand que le Fils, à raison de l'humanité dont le Fils s'est revêtu.

Touchant le  
S. Esprit.

VI. Saint Basile (f) remarque qu'il ne fut rien décidé dans le Concile de Nicée touchant le Saint-Esprit, parce que les Macédoniens qui en combattirent depuis la divinité, n'avoient pas encore paru. Il s'abstint lui-même quelque tems dans ses discours publics de dire expressément que le Saint-Esprit est Dieu, quoiqu'il le dît en termes équivalens, & qu'il prouvât sa dignité par toutes sortes de raisons. Mais il n'usa pas toujours de ce ménagement, n'en ayant pas eû dans le suite les mêmes sujets. Il dit (g) que c'est une impiété manifeste d'exclure le Saint-Esprit de la divinité, lui à qui ceux que l'Écriture appelle Dieux à cause de leurs vertus, sont redevables de cette dénomination; que c'est encore une impiété de dire qu'il n'est Dieu que par

*hoc major est Pater, quod causa sit & principium; quapropter & Dominus sic dixit: Pater meus me major est, prout Pater videlicet. Illud autem, Pater, quid aliud indicat, nisi causam atque originem esse ejus qui ex ipso genitus est? Basil. lib. 1. contra Eunom. pag. 236.*

(d) Pater meus major me est. Utuntur & hoc dicto ingratis creatura, mali progenies. Ego vero ex hac etiam voce consubstantiali esse Filium Patri credo demonstrari. Comparationes enim scio proprie inter ea quæ ejusdem naturæ sunt, fieri. Angelum namque angelo dicimus majorem, & hominem homine justiore. Itaque si comparationes inter ea quæ ejusdem speciei sunt, instituuntur, Pater autem secundum comparationem dicitur esse Filio major, consubstantialis Patri Filius. Basil. Ep. 8. p. 84.

(e) Quid mirum, si majorem seipso Patrem confessus est, qui Verbum est & caro factus est; cum & angelis visus sit secundum

*gloriam minor, & hominibus secundum speciem... propterea Pater minor est Filius, quod tua causa factus est mortuus, ut te à mortalitate liberaret, & cælestis participem vitæ faceret. Basil. Ibid.*

(f) Definita non est de Spiritu sanctæ doctrina, nondum tunc pneumatomachis apparentibus; anathematizandos esse eos, qui dicunt creatæ esse ac servilis naturæ Spiritum sanctum, silentio prætermiserunt (Nicæni Patres). Basil. Epist. 140. p. 233.

(g) Itaque si Deus in nobis per Spiritum habitare dicitur, nonne manifesta impietas est, ipsum Spiritum dicere deitatis exortem? & si eos qui virtute perfecti sunt, Deos nominamus, perfectio autem est per Spiritum; quomodo qui alios efficit Deos, ille ipse destitutus deitate? Nec verò pium fuerit dicere, ut in omnibus, ita & in Spiritu deitatem quæ participatione acquisita sit, honorari non autem naturæ ei competere. Basil. lib. 3. contra Eunom. p. 276.

participation

participation, comme le sont les hommes, & non par nature. On peut en effet faire attention (*b*) à ce qui est dit du Saint-Esprit dans les saintes Ecritures, sans être obligé de reconnoître en lui la nature suprême. Il y est appelé l'esprit de Dieu, l'esprit de vérité qui procede du Pere, l'esprit de droiture, l'esprit principal, & l'esprit saint: ce qui est son nom propre. Il est la source de la sanctification (*i*), & saint par nature, comme le Pere & le Fils sont saints par nature. C'est pour cela qu'il est appelé Esprit saint: ce nom lui étant propre & particulier; c'est lui qui par la grace (*k*) rend l'homme parfait, qui le fait enfant adoptif de Dieu, qui rend immortel ce qui est mortel par nature. Il est uni au Pere & au Fils en tout, en gloire, en éternité, en puissance, en regne, en souveraineté, en divinité, comme on le voit par la forme du saint Baptême. Les paroles (*l*) de saint Pierre à Saphire font voir aussi que pécher contre le Saint-Esprit, & pécher contre Dieu est la même chose. Dans toutes (*m*) les operations le Saint-Esprit est uni inseparablement au Pere & au Fils: & c'est lui qui selon son bon plaisir distribue les dons selon la dignité d'un chacun. Il est appelé (*n*) la droite du Pere, & le doigt de Dieu; par qui le Fils chassoit les Démons: d'où saint Basile infere, qu'il est de mê-

(*b*) *Quis, auditis spiritus appellationibus, animo non erigitur, & ad supremam naturam cogitationem non attollit? Nam Spiritus Dei dicitur est, & Spiritus veritatis, qui ex Patre procedit, Spiritus rectus, Spiritus principalis. Spiritus sanctus, propria est illius ac peculiaris appellatio.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 9. pag. 19.

(*i*) *Spiritus sanctus fons est sanctificationis, & quemadmodum natura sanctus est Pater, natura itidem sanctus est Filius: ita quoque Spiritus ille veritatis natura sanctus est, ob idque donatus est etiam sancti appellatione, eaque peculiari ac propria.* Basil. lib. 3. contra Eunomium, pag. 274.

(*k*) *In Spiritum sanctum creditis. . . gratiam perfectos efficiemem, per quem homo in filium adoptatur, & id quod mortale est, immortalitate donatur: conjunctum Patri & Filio in gloria & eternitate, in potestate & regno, in dominio & divinitate, quemadmodum & ipsi baptismatis salutiferi traditio testatur.* Basil. Ep. 105. pag. 200.

Tome VI.

(*l*) *Ista Petri ad Saphiram verba, Quid est quod convenit inter vos, tentare Spiritum sanctum? Non mentiti estis hominibus sed Deo, ostendunt eadem in Spiritum sanctum, & in Deum esse peccata.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 16. pag. 31.

(*m*) *Hoc pacto etiam discere poteris, Spiritum sanctum in omni operatione conjunctum & inseparabilem esse à Patre & Filio. Cum Deus efficit distributiones operationum, ac Dominus divisiones ministracionum, simul adest Spiritus sanctus, partionem donorum pro cujusque dignitate proprio arbitrio dispensans.* Basil. Ibid.

(*n*) *Quod si etiam ( Spiritus sanctus ) nominatur Patris dextera, Dextera enim Domini fecit virtutem: & Dextera tua, Domine, percussit inimicos; Dei autem digitus Spiritus sanctus est, secundum illud: Si ego in digito Dei ejicio demonia; id quod in alio Evangelio scriptum est: Si ego in Spiritu Dei ejicio demonia, Spiritus sanctus ejusdem nature ac Pater & Filius.* Basil. Epist. 8. pag. 89.

Z z

me nature que le Pere & le Fils : & taxe d'insensés ceux qui au lieu de le reconnoître (o) consubstantiel au Pere & au Fils , à raison de la simplicité de sa nature , disent qu'il est composé. Le Saint-Esprit n'est pas (p) sans principe : il n'y a que le Pere , qui est le principe de toutes choses. Il n'est pas non plus engendré : le Fils seul , l'est : mais il procede du Pere sans en avoir été créé. Car il n'est pas (q) sorti de Dieu comme les créatures , ni par génération comme le Fils , mais par procession comme le soufflé de sa bouche , d'une maniere ineffable. Comme il n'y a qu'un Pere & un Fils , il n'y a aussi (r) qu'un Saint-Esprit , qui quoique de même nature que le Pere & le Fils , est néanmoins une personne distinguée de l'un & de l'autre : suivant (s) la doctrine des Peres de Nicée qui ont déclaré le Fils consubstantiel au Pere , on doit rendre au Pere au Saint-Esprit le même honneur qu'au Pere & au Fils , & l'adorer avec le Pere & le Fils. Le Saint-Esprit procede du Pere : & il paroît que saint Basile ne doutoit pas qu'il ne procédât aussi du Fils. Car en refutant Eunomius qui enseignoit que le Saint-Esprit est la créature du Fils , &

(o) *Sed quis adeo demens fuerit, ut Spiritum sanctum dicat compositum, ac non simplicem, & Patri & Filio consubstantialem secundum simplicitatis rationem.* Basil. *ibid.* pag. 88.

(p) *Hoc explorato & citra controversiam manente, nam necessaria est ob Sycophantias observatio, neque ingentium dici à nobis Spiritum sanctum, unum enim novimus ingentium, & unum rerum principium, Patrem Domini nostri Jesu-Christi: neque genitum; unum enim esse unigenitum, in fidei traditione didicimus: Spiritum autem veritatis ex Patre procedere edocui, ex Deo esse confitemur citra creationem.* Basil. *Epist.* 125. pag. 216.

(q) *Ex Deo esse dicitur ( Spiritus sanctus ) non sicut ex Deo sunt omnia sed tanquam ex Deo procedens : non per generationem quemadmodum Filius, sed tanquam Spiritus oris ejus: omnino autem nec os membrum est, nec Spiritus est status resolvable: sed & os, prout Deo convenit, dicitur & Spiritus essentia vivens sanctificationis donata: ita ut consortium quidem inde declaretur; modus autem existentie ineffabilis servetur.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 18. pag. 38. Spiritus ex Patre*

*procedit. At Filius quidem ex Patre per generationem, Spiritus verò ex Deo arcano modo atque ineffabili.* Basil. *Homil. contra Sabell.* &c. pag. 196.

(r) *Ut enim Pater unus est, & Filius unus, sic unus etiam Spiritus sanctus.* Basil. *Homil. de fide, pag. 133.* Itaque qua dicebamus de Filio, propriam videlicet ipsius personam consistere oportere, eadem habemus & de Spiritu sancto dicere, non enim ideo Spiritus idem est qui Pater quod scriptum sit: Spiritus est Deus, neque rursus Filii & Spiritus persona una est, eò quod dictum sit: Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. Christus autem in vobis est. Etenim hinc decepti nonnulli, Spiritum & Christum eundem esse opinati sunt, sed quid dicimus? Hinc commonstrari natura conjunctionem, non personarum confusionem. Basil. *Homil. contra Sabellianos, &c. pag. 193.*

(s) *Proferatur & apud nos libere bona illa Patrum ( Nicænorum ) promulgatio, insanam Arii hæresim evertens, Ecclesias verò in sana doctrina edificans, in qua Filium Patri consubstantialem confitemur, atque Spiritus sanctus pari honore simul numeratur & adoratur.* Basil. *Epist. 90. pag. 182.*



qu'il tiroit de lui seul son origine (z) : il dit (u), que si le sentiment de cet hérésiarque étoit vrai il s'ensuivroit qu'il faudroit admettre en Dieu deux principes, l'un du Fils, l'autre du Saint-Esprit ; ce qui est absolument faux, puisque selon les Ecritures le Fils ne fait rien sans le Pere ; qu'il n'y a rien dans le Fils qui soit étranger au Pere ; & que le Saint-Esprit est appelé tantôt l'esprit du Pere, tantôt l'esprit du Fils. Aussi dans les disputes qui se sont élevées dans la suite touchant la procession du Saint-Esprit, a-t-on souvent allégué le témoignage de saint Basile en faveur du sentiment qui attribue au Pere & au Fils la procession du Saint-Esprit. Le Pape Adrien cite (x) ce Pere entre beaucoup d'autres, pour montrer que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils. Hugues Eterien dans un écrit adressé au Pape Alexandre troisième, raporte (y) un pas-

(t) Si quis subvebatur à creaturis ad substantiam comprehensionem, ingeniti quidem creaturam Filium inveniet. Unigeniti verò Paracleti sui. Eunomius apud Basilium, lib. 2. contra eundem hæreticum, p. 270.

(u) Illud verò cui non patet, quod nulla Filii operatio à Patre divisa sit, nec quidquam sit in rerum natura, quod Filio insit & à Patre alienum sit? Omnia enim, inquit, mea tua sunt, & tua mea. Quomodo igitur Spiritus causam unigenito soli attribuit, & ad ejus accusandum naturam hujus creationem usurpat? Quod si duo principia inter se adversa inducens hæc dicit, una cum Manichæo & Marcione coneretur: sin autem statuit ab uno pendere omnia, quod à Filio factum esse dicitur, id ad primam causam refertur... Quæ autem fieri potest ut non aperte periculosum sit, Spiritum à Deo dirimere? Cum partim quidem Apostolus conjuncte nobis tradat; & modo Christi, modo Dei Spiritum dicat, ubi scribit: Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus; & rursus, Vos autem non spiritum mundi accepistis, sed Spiritum qui ex Deo est - partim verò Dominus Spiritum veritatis nominet; quippe ipse est veritas, proceditque à Patre. At hic ad destructionem gloriæ Domini nostri Jesu-Christi, ut Spiritum auferat à Patre, ita eum unice unigenito ad gloriæ everfionem attribuit, ipsum contumeliâ, ut sibi vidatur, afficiens. Basîl. lib. 2. contra Eunom. pag. 270, & 271.

(x) Dicit (Tarasius). & in Spiritum

sanctum Dominum ac vivificatorem ex Patre per Filium procedentem . . . Hoc dogma Tarasius non per se explanavit sed per doctrinam sanctorum Patrum confessus est. . . scilicet sancti Athanasii de apparitione Domini in carne . . . item de epistola sancti Basilii ad Amphiloebium Episcopum Iconii, inter cetera: Unum idem & Spiritum sanctum, & ipsum in unitate dictum per unum Filium uni Patri conjunctum, & per ipsum complens superlaudabilem & beatam Trinitatem. Et post pauca: Enimverò una Dei scientia est, ab uno Spiritu per unum Filium in uno Patre. Et iterum: Naturalis bonitas & secundum naturalem sanctificationem & regalem dignitatem, ex Patre per unigenitum in Spiritu pertransit, &c. Hadrianus, Epistola ad Carolum Regem, tom. 7. Concil. p. 916, & 917.

(y) Nunc autem unus est Filius Dei unigenitus, verusque Deus, qui ut suum mittit Spiritum, sic esse tribuendo emittit: quod magnus Basilius in tertio adversus Eunomium sermone patenter affirmat, dicens sic: Quæ utique necessitas, si dignitate atque ordine tertius existit Spiritus, tertium esse ipsum & natura? Dignitate namque secundum à Filio, ab illo esse habens, & ab eo accipiens nobis annunciat, & omnino illi causæ inimicum tradit sermo pietatis, natura verò tertium neque à sanctis scripturis addocemur, &c. Hugo Eterianus, lib. 3. de hæresibus, cap. 13. pag. 1249. Tom. 22, Bibliotheca Patrum.

fage de saint Basile tiré du troisieme livre contre Eunomius, qui porte que le Saint Esprit tire son Estre du Fils & qu'il en depend comme de sa cause; Nicetas Archevêque de Thessalonique, contemporain de Hugues, c'est à dire du douzieme siecle, soutenant contre le parti des Grecs que Hugues avoit attaqué dans son ouvrage (z), cita encore ce passage, comme nous l'apprenons du Cardinal Bessarion qui dit l'avoir lû dans l'ouvrage de Nicetas Il se trouvoit aussi dans les exemplaires de saint Basile, dont plusieurs Grecs s'étoient servis auparavant, en particulier (a) dans ceux de Jean Veccus Patriarche de Constantinople, de Constantin Meliteniote (b), de (c) Georges Métochite, de Métrius Cydonius (d) & de Manuel Calecas (e): on en a reconnu aussi l'autenticité dans le Concile de Florence: & les Grecs frappés de l'évidence de ce témoignage, embrasserent le sentiment de l'Eglise Romaine sur la Procession du Saint Esprit. Ceux qui s'opiniâtrèrent, soutinrent que ces termes n'étoient pas dans saint Basile, & Marc d'Éphese dit à Jean de Montenegro qui les alléguoit, qu'ils étoient à la vérité dans quatre ou cinq

(z) *Vir quidam apud Latinos maxima reputationis Hugo nomine, antiquus & longe ante tempora nostra (præteriti sunt namque fere 300 anni ex quo fuit, cum de processione Spiritus sancti scriberet) hanc etiam auctoritatem sancti Basili ad hanc conclusionem probandam inducit. Hoc autem non latine scriptum videns dico, verum græce apud Constantinopolim in quodam libro græco, non ipsius Hugonis, sed cujusdam Nicetæ Archiepiscopi Thessalonicensis, qui ipsi Hugoni contradicit, quanquam ipse Thessalonicensis idem cum Latinis sapiebat. Quod enim Spiritus sanctus ex Patre Filioque procederet credebatur. Bessarion, Epistola ad Alexium Lascarium, tom. 13. Concil. pag. 1231.*

(a) Joannes Veccus, *Oratione prima de ratione Ecclesiarum tom. 1 Græciæ Orthodoxæ, pag. 133, & in eadem oratione, pag. 200, & in libro de processione Spiritus sancti adversus eos qui asserunt magni Basili dictum quo affirmatur ex Filio esse Spiritum sanctum, & reperitur in illius oratione, adulteratum esse, pag. 225.*

(b) Constantinus Meliteniote, *Oratione 2 de processione Spiritus sancti, pag. 824. tom. 2. Græciæ Orthodoxæ.*

(c) Georgius Metochita, *libro contra Manuelem Cretensem, ibid. pag. 1048.*

(d) *Post aliquot annos, cum hic liber (sancti Basili) in manus illius sapientissimi viri Demetrii Cydonii incidisset, auctoritas prædicta reintegrata est. Ille enim cum propria manu in margine illius libri adscripsit, audaciam corruptoris digne reprehendit. Bessarion, Epistola ad Lascarium, pag. 1231. tom. 13. Concil.*

(e) *Dignitate enim secundum à Filio, cum ab ipso esse habeat, & ab ipso accipiat, & adnuntiet nobis, atque omnino ex illa causa pendeat: pietatis ratio commendat. . . . Hoc autem si quis non esse Basili contendat, adjectumque exemplaribus dicat, penitus delirat. Quippe in vetustissimis codicibus ita scriptum invenitur: quos quidem codices pro antiquitate sua antiquam schisma oritur, conscriptos esse nullus ambigere omnino possit: quorum oblitterati nonnulli cernuntur: quibusdam hoc illius viri dictum quasi adulteratum suscipere nolentibus, ac ferro contra mutos apices impie ventibus. Manuel Caleca, lib. 1. contra Græcos, pag. 395, tom. 26 Bibliotheca Patrum,*

exemplaires, mais qu'il y en avoit mille à Constantinople où on ne les lisoit pas, & où le reste même du texte ne se lisoit point (f). C'étoit une fausseté : car le Cardinal Bessarion étant de retour à Constantinople après la tenue du Concile de Florence (g) visita toutes les bibliothèques de cette Ville, & n'y trouva que peu d'exemplaires, où ce passage ne fût point ; encore ces Exemplaires étoient-ils tout reçens & écrits depuis les disputes des Grecs avec les Latins. Il en trouva beaucoup d'autres très anciens où il étoit. Il en trouva deux dans le Monastere du Sauveur, dans l'un desquels, qui étoit en parchemin, & très-ancien, le passage avoit été effacé tout récemment : en sorte que la friponnerie étoit visible. Dans l'autre, qui étoit de papier, & d'environ trois cens ans, on avoit répandu de l'ancre sur le passage contesté. Mais pour revenir à ce qui se passa au Concile de Florence, pour confondre Marc d'Éphèse qui accusoit les Latins d'avoir ajouté au texte de saint Basile, on produisit des exemplaires écrits antérieurement aux disputes des Latins avec les Grecs. Jean de Montenegro en montre un de plus de six cens ans, écrit sur du parchemin, & non sur des feuilles de cotton, ce qui en faisoit voir l'antiquité. Nicolas (h) de Cusa l'avoit appor-

(f) Cur enim necesse est si dignitate & ordine tertius est Spiritus, tertium quoque ipsum esse natura? Dignitate namque secundum esse à Filio, cum habeat esse ab ipso, atque ab ipso accipiat & annuntiet nobis, & omnino ab illa dependeat causa, sermo pietatis tradit. Liber iste reperitur etiam apud nos ita depravatam habens atque corruptum hunc locum, ut vos prolulis. Sunt enim Constantinopoli quatuor aut quinque codices, in quibus dictum hoc ita legitur: Qui verò integri sunt & habent verba incorrupta ac sensum, ad mille. Marcus Ephesinus, in Concilio Florentino, sess. 20, pag. 279, tom. 13. Concil.

(g) Post celebratum sacrum Concilium & nostrum ad urbem Constantinopolitanam rediit, cum proposuissent omnes illorum sacrorum locorum bibliothecas, tum hujus libri sancti Basilio, tum aliorum gratia inquirere, quæcumque nova volumina reperi post hanc contentionem scripta, omnia manca prædicta autoritate reperi, quæcumque verò antiquiora erant, & antequam hoc bellum oriretur scripta, hæc verò

sana & integra cum autoritate prædicta manent, que non pauciora sunt quam illa que passim fuerant corruptionem . . . tum cum aliis duos etiam quosdam libros sancti Basilio offendi apud monasterium Christi Salvatoris Pantepoti, unum in pergamento antiquissimum, ut videbatur; quanti verò temporis, ignoro, non enim erat annus inscriptus: aliud in papyro ante trecentos annos scriptum, erat enim in fine tempus notatum . . . hæc ambo uti nos allegavimus, habebant sancti Doctoris autoritatem inscriptam. Quidam autem animi audacis, audacioris etiam: minus à membranis quidem ferro veritatem delevit: quamquam nihil ei temeritas profuit, cum & locus vacuus manens & syllabarum mediocritate adhuc existentes. & illius audaciam accusent, & veritatem nihilominus ostendant, in papyro verò volumine, atramento perfuso, totam illam partem operuit, qua dicitur ab eo tanquam a causa dependere. Bessarion, Epistola ad Iasarium, p. 1230, & 1231, tom. 13. Concil.

(h) Ad Basilio verò dictam respondentem in præsentia dicimus, librum hunc nuper

té de Constantinople. Le Passage de saint Basile s'y trouve en termes formels, sans qu'il parût dans le texte ni rature, ni altération : Jean demanda aux Grecs leurs exemplaires. Ils en avoient cinq (i), & en produisirent un de ceux qui appartenoient à l'Evêque de Mitylene (k). On l'ouvrit, & on le trouva conforme à celui de Nicolas de Cusa. On en (l) produisit encore de part & d'autre ; mais on remarqua que les Grecs en avoient corrompu quelques-uns, & qu'ils en avoient ôté le terme de Fils. Saint Antonin qui étoit présent (m) raconte que l'Empereur voulant sauver l'honneur des Grecs qui demeuroient sans repartie, dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit beaucoup d'autres en Grec où ces mots ne se lisoient pas ; mais que le Cardinal Julien lui repartit agréablement : Seigneur puisque votre Majesté a voulu venir elle même à ce combat, ne devoit-elle pas avoir apporté ses armes sans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire qu'on ne les a pas, & pour arrêter sous ce beau prétexte ceux qui combattent avec avantage.

Sur le Péché  
originel.

VII. Saint Basile dans sa premiere Homelie sur le jeu-

*fuisse à Domino Nicolao de Cusa Constantinopoli hinc delatum : esse autem ex membranis non bombacinis foliis, adeoque annose antiquitatis, ut videatur plusquam sexcentos habere annos, hoc est multos ante annos, quam schisma hoc oriretur, & secundum dissidium: porro autem liber tam bene est interpunctus, tam emendatus atque optime dispositus, ut nullam corruptelæ suspicionem injiciat. Dico igitur, nullam huic libro depravationem posse ascribi ; quia nunquam à Latinis visus est nisi in præsentî : perspicitur ergo, diligentique indagatione quaratur, an ulla in eo rasura, sive depravatio, vel manus adjectio deprehendatur. Joannes, in Concil. Florent. sess. 20, pag. 282, tom. 13.*

(i) Cum in hac synodo nostra sex inter nos volumina hujus operis contra Eunomium haberemus quatuor in membranis antiquissima, quorum tria quidem Mitylenensis Archiepiscopi erant, quartum Latinorum : duo verò in papyro, &c. Cardinalis Bessarion, Epistola ad Lascharum, pag. 1230, tom. 13. Concil.

(k) Nos Basilii magni librum habemus quem & fide dignum & veracissimum arbitramur ; & est alius qui nunc profertur, vetustissimus, in quo sententia legi-

*tur eoque ut in nostro, sicuti dictum & relatam nobis est ab eis, qui librum illum legerunt, & prolatum est liber præsulis Mitylenensis Joannes de Monte-Nigro, in Conc. Florent. sess. 21. p. 311, tom. 13 Conc.*

(l) Adducti sunt plures codices Basilii ad Eunomium græce exarati, quorum aliqui erant apud Græcos, alii penes Latinos nostros Græci sermonis peritos. Et cum in nostris & aliquibus Græcorum de Constantinopoli adductis liquide haberetur Spiritum sanctum à Patre & Filio procedere : deprehensa est malitia Græcorum, quod scilicet corruperant scripta Basilii, Filium subtrahendo in ipsa processione. Sanctus Antoninus, tom. 4 Concil. Bini, pag. 731.

(m) Et cum Imperator Græcorum diceret in partibus suis plurimos haberi tales libros Basilii græce sic continentes, & illis paucis tunc in medium adductis, non stantim respondit Dominus Cardinalis (Julianus) disputationi præpositus : Domine Imperator, cum decreveritis ad certamen venire, oportuit magnificentiam vestram arma vestra vobiscum adducere, non in certamine ipsa expellere. Sicque Græci confutati fuerunt & devicti. Huic disputationi præfens fuit S. Antoninus, loco mox citato.

ne, (n), dit que si Eve se fut abstenue de manger dans le Paradis terrestre du fruit defendu, il n'y auroit présentement pour nous aucune nécessité de jeuner: parce que selon que le dit Jesus-Christ dans l'Evangile, ce ne sont pas les sains, mais les malades qui ont besoin de médecin. C'est pour n'avoir pas jeûné que nous avons été chassés du Paradis. Jeûnons donc pour y retourner. Cet endroit est formel pour le péché originel. Aussi saint Augustin (o) l'a-t-il allegué en preuve de la doctrine de l'Eglise sur cet article: ajoutant (p) que si Julien le Pélagien l'avoit lû attentivement, il n'auroit osé charger ses écrits contre l'Eglise de tant de passages qu'il avoit tirés d'un livre de saint Basile que nous n'avons plus, & qui étoit contre les Manichéens; puisque tous ces passages ne faisoient rien à la question, & ne pouvoient tout au plus que jeter de la poussiere aux yeux des ignorans. En effet saint Basile dans ce traité contre les Manichéens ne s'occupoit qu'à faire (q) voir que le mal n'étoit pas, comme ils le disoient, une substance réelle; & que les corps ne tiroient pas leur origine de la nation des ténèbres (r), ainsi qu'ils le prétendoient. Il n'y disoit rien qui eût rapport à la doctrine du péché originel. Mais il l'établit dans d'autres endroits de ses écrits: en particulier dans ses commentaires sur le Pseaume 32, où il dit (s) que l'homme beau selon sa nature, c'est à-dire,

(n) *Si à ligno jejunasset Eva, nequam hoc nunc jejunio opus haberemus. Neque enim opus est valentibus medico, sed male habentibus . . . Quoniam non jejunavimus, exulamus à Paradiso: jejunemus igitur ut ad illum revertamur.* Basil. Homil. 1 de jejunio, pag. 3.

(o) Aug. lib. 1. contra Julianum, num. 18, pag. 507, tom. 10.

(p) *Hæc atque hujusmodi alia sancti Basilii si legisses, vel si lecta fideliter considerare voluisses, nunquam profecto de litteris ejus ad offundendas nebulas ignorantibus, ea quæ nihil ad quæstionem quæ inter nos vertitur, in his tuis libris nescio qua mente posuisses.* Aug. ibid.

(q) *Addendus (Basilius) maxime quia & in de libro ejus, quem scripsit adversus Manichæos, in quarto volumine hujus operis tui aliquid putasti esse ponendum quod ad causam peccati originalis. . . omnino non pertinet. Ibi quippe agit ne malum substantiale credatur habens suam quendam mate-*

*riam. Dicit ergo (Basilius): Non esse substantiam, ed conversationem quæ de sola voluntate contingat, non bis qui contagium mortis antiquæ primâ nativitate traxerunt, sed iis qui ægritudinem conversationis de voluntate propria collegerunt, id est, jam majoribus ratione utentibus & arbitrio voluntatis, &c.* Aug. ibid. pag. 505.

(r) *Item quid commemoras dixisse Basilium: Si castitas virtus est, corpus verò substantialiter malum esset, impossibile erat castum corpus inveniri; quia corpus turpitudinis, virtutis non fieret corpus? . . . Quid potuit dici verius & Catholicæ regulæ congruentius? Dicitur enim adversus Manichæos, putantes atque affirmantes, de gente tenebrarum, quam malum naturam dicunt Deo bono coæternam, habere originem corpora, & esse etiam ipsa immutabilia mala, &c.* Aug. ibid. pag. 506.

(s) *In voluntate tua præstitisti decori meo virtutem, Falcher quidem eram secur-*

dans sa premiere création , étoit devenu languissant & défiguré depuis que le péché lui avoit donné la mort par les artifices du serpent , qui pour cet effet est appelé ( *z* ) auteur du péché. Il dit ailleurs que Jesus-Christ ( *u* ) a racheté de son sang précieux les ames de ceux qui , créés pour servir Dieu , se trouvent sous l'esclavage du démon ; que ( *x* ) c'est la gourmandise qui a fait mourir Adam , & causé la perte des hommes ; qu'à cause de l'arrêt ( *y* ) prononcé contre nous ensuite du péché ( du premier homme ) Dieu nous a dit comme à lui : *Vous êtes terre & vous retournerez en terre* ; enfin que nous devons effacer par l'aumône le péché primitif , le péché qu'Adam nous a transmis en mangeant ce qu'il ne devoit pas manger. Paroles qui marquent clairement qu'Adam par son péché nous a chargés d'une dette que nous devons acquitter ( *z* ).

Sur l'Incarnation de Jesus-Christ,

VIII. Jesus-Christ nous en a délivrés par son Incarnation. Myſtere dans lequel la puissance de Dieu ( *a* ) a éclaté davantage que dans la création de l'univers. Dès avant ( *b* ) sa venue le Verbe de Dieu avoit pourvû à nos be-

*dum naturam , sed languidus , propterea quod ex serpentis insidiis peccato mortuus eram. Pulchritudini ergo meæ , quam ex te in prima creatione accepi , addidisti virtutem. Basil. Homil. in Psalm. 27 , pag. 129.*

( *1* ) Peccati auctor serpens , obliquus dicitur. Basil. in Psalm. 32 , pag. 132.

( *u* ) Redimet Dominus animas fervorum suorum . . . Quandoquidem ii qui à Deo creati erant , ut Domino servirent , sub inimici servitute detinebantur , illorum animas pretioso suo sanguine redimet. Basil. Homil. in Psalm. 33 , pag. 158.

( *x* ) Ingluvies morti tradidit Adamum , atque per ventris voluptatem , mundo exitium intulit. Basil. Sermon de renuntiatione sæculi , pag. 208.

( *y* ) Propter condemnationem in nos ob peccatum prolatum terra dicimur , nos qui illud à Deo audivimus : Terra es , & in terram ibis. Basil. in Psalm. 32 , pag. 135.

( *z* ) Exsolvita primigenium peccatum cibariorum largitione. Quemadmodum enim Adam improbo esu peccatum transmisit : sic nos insidiantem escam abolemus , si fratris necessitatem famemque curamus. Basil. Homil. in famem , pag. 70.

( *a* ) Illud est potentie maxime argumentum , posse Deum in humana natura esse ,

*Nam cæli ac terræ conformatio , & maris , & aëris , & maximorum elementorum generatio . & si quid supra mundum , aut se quid subter terram intelligitur , non tam Dei Verbi commendat potentiam , quam incarnationis dispensatio , & illa ad humilitatem & infirmitatem naturæ humane demisso. Basil. Homil. in Psalm. 44 , pag. 163. Idem docet Basil. in libro de Spiritu sancto , cap. 8 , pag. 15.*

( *b* ) Dominus , qui jam omnia ad generis humani medelam attinentia percurrebat , post omnia suum nobis largitus est adventum. Juvii enim suam ipsius creaturam , primum quidem per Patriarchas , quorum vita , ut exempla ac regule , volentibus Sanctorum sequi vestigia , similique ac illi studio ad honorum perfectionem pervenire , proposita fuerunt. Deinde legem in auxilium dedit , per Angelos eam ordinans in manu Moſis : tum Prophetas , qui salutem futuram prænunderent , Judices , Reges , Justos , qui in manu occulta ederent virtutes. Post hos omnes in extremis diebus ipse manifestatus est in carne , Factus ex muliere , factus sub lege , ut eos qui sub lege erant , redimeret , ut adoptionem filiorum reciperemus. Basil. Epist. 261 , pag. 401 , & 402.

foins

soins, & fourni des remedes à nos maux ; premierement, en nous donnant pour modeles de vie les Patriarches ; secon-  
dement, en nous donnant la loi ; troisiéme, en nous  
envoyant des Prophétes qui nous ont annoncé notre Re-  
demption future ; quatriéme, en nous donnant des  
juges, des rois, des hommes justes qui par une vertu secrete  
devoient faire des prodiges. Enfin il est venu lui-même,  
s'est manifesté dans la chair, qu'il avoit prisé d'une femme,  
& s'est assujetti à la loi pour racheter ceux qui étoient sous  
la loi, afin qu'ils devinssent enfans d'adoption. Il y avoit  
des (c) hérétiques qui enseignoient que Jesus-Christ étoit  
venu avec un corps céleste ; ce qui revenoit à l'hérésie de  
Valentin (d), qui nioit la réalité de l'Incarnation, disant  
que Jesus-Christ n'étoit né qu'en apparence. Saint Basile  
les presse par ce raisonnement : Si le Seigneur (e) n'est pas  
venu dans la chair, il ne nous a donc pas rachetés, ni détruit  
l'empire de la mort : car si ce qui étoit soumis à la mort avoit  
été différent de ce que le Seigneur a pris, elle auroit  
continué d'agir comme elle faisoit (avant l'Incarnation),  
& les souffrances de Jesus-Christ ne nous auroient profité  
en rien. Il n'auroit pas fait mourir le péché dans la chair :  
nous qui étions morts en Adam, n'aurions pas été vivifiés  
en Jesus-Christ : ce qui étoit tombé n'auroit pas été relevé :  
ce qui étoit été brisé n'auroit pas été rétabli : & ce qui  
par les ruses du serpent étoit devenu ennemi de Dieu, ne  
lui auroit pas été réconcilié. Avec cela qu'étoit-il besoin de  
la sainte Vierge, si la chair de Jesus-Christ ne devoit pas être  
de la masse d'Adam ? Comme ces hérétiques attribuoient  
les passions humaines à la Divinité, saint Basile après avoir

(c) *Hæc omnia tolluntur ab iis qui Dominum dicunt cæleste corpus habentem advenisse. Basil. ibid.*

(d) *At quis ita audax ut jam diu silentio sopitum Valentini dogma, nunc rursus verbis sophisticis scripturarumque scilicet testimonio renovet? Non enim recens est impium illud de apparentiâ dogma, sed jam olim ab infufo initium habuit Valentino, qui paucas Apostoli didiciones divellens, impium sibi ipse commentum struxit, formam dicens servi, & non ipsum servum assumptum fuisse, & similitudine Dominum factum esse pronuntians, sed non ipsum hominem ab eo fuisse assumptum. Basil. ibid.*

(e) *Itaque si Domini in carne adven-*

*tus non fuit, non dedit Redemptor pro nobis pretium morti, nec per seipsum mortis regnum resecurit: si enim aliud esset, quod mortis imperio subiectum erat, aliud quod assumptum à Domino, non desisset mors ea quæ sua sunt operari, nec lucrum nostrum facta fuissent Deifera carnis passiones: non interemisisset peccatum in carne: non in Christo vivificati fuissetis, qui eramus in Adamo mortui: non restitutum fuisset, quod collapsum erat: non instauratum, quod confectum: non conjunctum Deo, quod serpentis fraude fuerat abalienatum... Quid autem opus sancta Virgine, si non ex Adam massa assumenda erat caro Deifera?*

*Basil. Epist. 261, pag. 402.*

marqué la distinction qu'il faut faire des propriétés ( *f* ) du corps d'avec celles de l'ame qui l'anime , & des mouvemens naturels & involontaires de l'homme , d'avec ceux qui sont l'effet de sa volonté , convient que Jesus-Christ a été sujet aux mouvemens & aux affections naturelles , cela étant nécessaire pour assurer la vérité de son Incarnation. Mais il soutient qu'il n'a été capable d'aucune des affections déréglées qui viennent de la corruption de notre cœur. C'est pour cela , ajoute-t-il , que l'Apôtre a dit qu'il avoit été revêtu d'une chair semblable à celle du péché , ayant pris notre chair avec toutes les affections naturelles , mais sans péché ; car de même que la mort qu'Adam nous a transmise dans la chair a été comme absorbée par la divinité , de même aussi la justice qui est en Jesus-Christ a détruit le péché. Il dit à d'autres hérétiques ( *g* ) qui croyoient que dans l'Incarnation la divinité avoit été changée en chair , sans l'avoir pris de la masse d'Adam dans le sein de la sainte Vierge , qu'il s'ensuivroit que la divinité auroit souffert quelque altération : ce qui est un blasphème évident , puisque le Seigneur a dit : *C'est moi qui suis , & je ne change point.* Et comment la divinité qui est infinie & incompréhensible pourroit-elle être resserrée dans les bornes d'un petit corps ( *h* ) ? Saint Basile distingue nettement deux

( *f* ) *Quod autem dicunt affectus humanos in ipsam divinitatem transire , eorum est qui in suis cogitationibus nullum ordinem servant , neque norunt alios esse carnis affectus , alios carnis animata , alios animæ corpore utentis. Est igitur carnis proprium , secari , imminari & dissolvi : & rursus carnis animata , fatigari , dolere , esurire , sitire , & somno opprimi : animæ verò corpore utentis proprii sunt mærores , & anxietates , & curæ , & reliqua ejusmodi : quorum alia quidem naturalia sunt , & animali necessaria : alia verò ex prava voluntate , propter vitam male institutam , nec virtute informatam , superinducta. Unde liquet Dominum naturales quidem affectus suscepisse ad confirmationem veræ nec phantasticæ incarnationis , vitiosos verò affectus qui vite nostræ puritatem coinquinant ut intaminatâ Divinitate indignos rejecisse , eam ob causam dictum est factum eum fuisse in similitudine carnis peccati . . . Carnem nostram una cum naturalibus ipsius affectibus assumptis , peccatum verò non fecit. Sed quem-*

*admodum mors , quæ in carne per Adamum ad nos transmissa , absorpta fuit à divinitate : sic & peccatum absumtum à justitia quæ in Christo Jesu est. Basil. ibid. p. 402 , & 403.*

( *g* ) *Adbortor eos per tuam caritatem , ut abstineant absurda illa opinione quam quidam tenere nobis nuntiantur. Deum ipsum in carnem conversum fuisse , nec assumpsisse Adamum massam per sanctam Mariam , sed ipsum in sua ipsius divinitate in materialem naturam fuisse transmutatum. Basil. Epist. 262. pag. 404.*

( *h* ) *Absurdum illud commentum confutare omnino facile. Sed quia sua sponte evidentiam habet blasphemia , arbitror Dominum timentis satis esse , vel solam admonitionem. Si enim conversus , etiam mutatus. Absit autem ut id aut dicamus , aut cogitemus ; cum Deus dicat : Ego sum , & non inutor. Deinde , quomodo ad nos transit Incarnationis fructus , si non corpus nostrum divinitati conjunctum , mortis dominatum superavit ? Si enim conversus est , propriam*



natures en Jesus-Christ : la divine & l'humaine. Il donne à la chair le titre de (k) Porte-Dieu : mais il n'exclut pas par cette expression l'union substantielle de la chair avec la divinité : au contraire il l'établit (l) en termes exprès, lorsqu'en expliquant ces paroles du Pseaume 4. *Le Très-haut a sanctifié son tabernacle*, il dit que le Psalmiste appelle peut-être la chair Porte Dieu, à cause qu'elle a été sanctifiée par son union avec Dieu ; d'où nous apprenons, ajoutet-il, que le tabernacle du Très-haut est l'avenement même de Dieu dans la chair. Theodoret (m) accuse saint Basile d'avoir appelé Jesus-Christ *Homme Porte. Dieu*, mais on ne trouve rien de semblable dans le texte de ce Pere & dans l'endroit cité par Theodoret. Nous lisons non *Homme Porte Dieu*, mais *chair porte Dieu*, ce qui est tout différent. Avant l'Incarnation l'homme gémissoit (n) sous la servitude du démon : il étoit dépouillé (o) de sa liberté. Il n'y avoit

*constituit corpus, quod videlicet, densata in ipso deitate, substitit, quomodo autem incomprehensibilis divinitas parvi corporis mole circumscripta est, si nempe conversus est tota unigeniti natura?* Basil. *ibid.*

(i) *Ego enim illud, in forma Dei esse, idem valere dico, quod hoc, in substantia Dei esse. Sicut enim illud, formam assumpsisse servi, significat Dominum nostrum in substantia humana natura natum esse; ita etiam hoc, in forma Dei esse, prorsus divina substantia proprietatem exhibet.* Basil. *lib. 1 contra Eunomium, p. 230.* Ce passage est cité dans le Concile de Calcedoine, tom. 4, Concil. pag. 818.

(k) *Omnes alienigenæ subditi sunt, ut pote qui se Christi jugo submiterint: quare in Idumæam suam extendet calceamentum. Divinitatis autem calceamentum caro est Dei gestatrix, per quam ad homines accessit.* Basil. *Homil. in Psalm. 59, pag. 192.* *Apostolus corrigens quorundam errorem existimantium Domini corpus esse spirituale, ut ostenderet Carnem Dei gestatricem ex humana massa concretum fuisse, maluit uti verbo significantiore: nam hæc dictiones, per mulierem, transitoria generationis suspicionem erant daturæ: ut hæc ex muliere, abunde declarant communionem quam natura geniti cum genitrice habet.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 5, pag. 9.*

(l) *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. Fortassis carnem dicit Deiferam, ex conjunctione cum Deo sanctificatam. Ex*

*quo intelliges tabernaculum Altissimi, ipsum Dei adventum, qui est per carnem.* Basil. *Homil. in Psalm. 45, pag. 173.*

(m) *Deiferum hominem, sicut à multis Sanctis Patribus dictus est, non devitamus: quorum unus magnus ille Basilus in sermone de sancto Spiritu ad Amphilochem hoc usus est nomine, & in explanatione quinquagesimi-noni Psalmi. Theodoret. in reprehensione anathematismi quinti, tom. 3 Concil. pag. 916.*

(n) *Quod si quisquam sibi copiam contemplationum ex mundana sapientia comparaverit . . . omnem audiat rei veritatem: nempe omnem animam humanam succubuisse malo servitutis jugo communis omnium inimici, & ea quam à Creatore acceperat libertate privatam, captivam dultam esse per peccatum.* Basil. *Homil. in Psalm. 48, pag. 180.*

(o) *Sed & ne ullo quidem modo eam facultatem habet homo erga Deum, ut pro peccatore eum placeat, cum & ipse peccati sit reus . . . Non dabit ergo Deo placationem suam & pretium redemptionis animæ suæ Neque igitur fratrem in redemptionem quære, sed aliquem qui tuam excedat naturam: neque hominem nudum, sed hominem Deum Jesum-Christum qui solus pro nobis omnibus Deo dare potest placationem . . . Frater erat Israël Moses: & tamen ipsum redimere non potuit Quomodo igitur homo aliquis è vulgo liberabit? . . . Sed unum inventum est pro omnibus simul*

qu'un Homme-Dieu qui pût racheter l'homme, & apparaître Dieu. Car comment un homme qui ne peut se racheter lui-même, n'ayant rien à donner à Dieu pour l'expiation de ses fautes, auroit-il pû en racheter d'autres. Moïse ne pût délivrer du péché les Israélites ses freres; comment tout autre que lui l'auroit-il pû faire? Le seul prix digne & suffisant pour le rachat de tous les hommes a été le saint & très précieux sang de Jesus-Christ Notre Seigneur, qu'il a répandu pour nous tous: prix inestimable qui doit nous faire ressouvenir (p) de notre premiere dignité, si nous l'avons oublié.

Sur la Grace. IX Le salut de l'homme (q) n'est ni dans sa puissance, ni dans sa sagesse, mais dans la grace de Dieu: en sorte que le riche ne doit point se glorifier dans ses richesses, ni le sage dans sa sagesse, mais en cela seul qu'il connoît son Seigneur. Tout le bien (r) qui nous vient de la divine puissance est l'effet de la grace qui opere tout en toutes choses; & personne ne peut penser au Fils qu'il n'ait auparavant été éclairé du Saint-Esprit. Au lieu donc (s) de nous élever des biens qui sont en nous, nous devons en rendre grâces

*hominibus sufficientissimum, quod in pretium redemptionis anima nostra datum est, sanctus ille ac pretiosus sanguis Domini nostri Jesu-Christi, quem pro nobis omnibus effudit. Basil. in Psalm. 48, pag. 180, & 181.*

(p) *Primæ tuæ originis si memor non es, ex persoluto pro te pretio qualemcumque dignitatis tuæ notionem accipe: ad premium illud quo commutatus es respice, tuamque agnosce dignitatem. Emptus es pretiosissimo Christi sanguine, peccati ne sis servus. Basil. Homil. in Psalm. 48, p. 185.*

(q) *Neque in potentia hominis, neque in sapientia, sed in Dei gratia est salus. Non gloriatur, inquit, dives in divitiis suis, neque sapiens in sapientia sua, neque fortis in fortitudine sua; sed in hoc gloriatur qui gloriatur, quod intelligit & cognoscit Dominum Deum suum. Basil. in Pf. 33, p. 144.*

(r) *Quodcumque ad nos ex divina potestate bonum venerit, omnia in omnibus efficientis gratiæ opus esse dicimus. . . Non potest quisquam de Filio cogitare, qui non sit prius à Spiritu illustratus. Basil. Epist. 38, p. 117.*

(s) *Quid igitur, dic queso, te ipso*

*quasi de tuis ipsius bonis essens, cum deberes pro acceptis donis gratiam largitori habere. . . Non tu Deum cognovisti per tuam justitiam: sed Deus cognovit te propter suam bonitatem. . . Fide, inquit, itas: noli altum sapere, sed time. Judicium sequitur gratiam, & quomodo datus usus fueris, expendit iudex. Quod si nec hoc quidem intelligis, fuisse te gratiam consequutum, aut si præ nimia stupiditate tuam ipsius virtutem existimas gratiam esse, non es beato Petro Apostolo præstantior. Nec enim Dominum amore majori prosequi poteris, quam qui ita vehementer dilexit ut etiam voluerit pro ipso mori. Sed quoniam animo elatiore loquutus es, cum dixit: Eclī omnes scandalizati fuerint in te, ego tamen nunquam scandalizabor, timiditati humana traditus es, ceciditque in infirmitatem, lapsus erudiendus ad metum atque ad cautionem edocendusque infirmis parcere & debilibus, quod & suam cognovit infirmitatem, & perspicere intellexit quod quemadmodum cum in pelago mergeretur per Christi dexteram erutus est, ita in scandali procella ob incredulitatem, in pereundi periculum veniens, Christi virtute servatus sit. Basil. Homil. de humilitate, pag. 159, & 160.*

comme les ayant reçûs : car nous n'avons pas connu Dieu par notre propre justice ; c'est Dieu qui nous a connus par un effet de sa bonté. *Vous demeurez fermes par la foi*, dit l'Apôtre, *ne vous élevez pas, mais craignez* : vous serez jugés sur les graces que vous aurez reçûes, & votre juge vous demandera compte de l'usage que vous en aurez fait. Que si vous ne comprenez pas seulement que c'est une grace que vous avez reçûe de Dieu, & que vous soyez assez stupide pour regarder sa grace comme une vertu qui vous soit propre, vous n'êtes pas meilleur que saint Pierre, car vous ne pouvez pas plus aimer Jesus-Christ que cet Apôtre, qui l'a aimé jusqu'à vouloir mourir pour lui. Mais parce qu'il lui avoit dit avec trop de présomption : *Quand bien même vous seriez pour tous les autres un sujet de scandale, vous ne le serez jamais pour moi* ; Dieu l'abandonna à sa propre foiblesse, & il tomba dans le crime. Cette chute lui servit de leçon, il apprit à être indulgent aux foibles des autres par l'expérience de la sienne ; & il connut clairement que comme il avoit été auparavant relevé & soutenu de la main de Jesus-Christ lorsqu'il enfonçoit dans les eaux de la mer, il avoit par la vertu de la même main été sauvé du naufrage des scandales dans lequel il se vit prêt de périr. Celui là est heureux (t) qui connoissant la profondeur de ses plaies interieures, peut s'approcher du médecin, & lui dire : Seigneur guérissez-moi. Mais c'est Dieu qui (u) prévient l'homme, qui le relève, qui le soutient, de même qu'on élève avec la main au-dessus de l'eau un enfant qui ne sçait pas nager. L'homme (x) sans le secours de Dieu ne peut faire la guerre au démon, le frapper, le percer de fleches. On voit dans un fragment de la Liturgie de saint Basile, rapporté par Pierre Diacre, ce qu'il pensoit & ce qu'on croyoit dans son Eglise de la nécessité & de la force de la grace. Le Prêtre y

(t) *Beatus qui intestinam suam plagam eognoscit, adeo ut ad medicum queat accedere, ac dicere : Sana me Domine. Basil. Homil. in Psalm. 29. p. 126.*

(u) *Unde verò facultas mihi te exaltandi? Quoniam tu me preveniens suscepisti. Perspicue dicu, Suscepisti pro sublevasti me & superiorem insurgentibus in me affecisti; veluti si quis puerum quempiam*

*natandi imperium manu suscipiens, cum aquis altiorum sublineat. Basil. Homil. in Psalm. 29, pag. 125.*

(x) *Quis hominum adversus diabolum bellum gerere possit, nisi ad presidium potentie Imperatoris confugientes, illinc per fidem que in ipso est, inimicum nostrum feriamus ac sagittis impetamus. Basil. Homil. in Psalm. 32, p. 133.*

adresse à Dieu cette priere : Protegez nous (*y*), Seigneur, & nous fortifiez, rendez bons les méchans, conservez les bons dans la bonté; car vous pouvez tout, & il n'y a personne qui vous contredise; & lorsque vous voulez sauver, nul ne résiste à votre volonté. Saint Basile n'attribuoit pas à ses propres forces les victoires qu'il remportoit sur les hérétiques, mais à la (*z*) grace de Dieu qui se sert de la faiblesse des hommes pour faire éclatter sa puissance. Parlant de l'obligation d'aimer Dieu, il dit que l'amour que nous devons à Dieu n'est pas une chose qui s'enseigne (*a*); de même que nous n'avons pas besoin d'instruction pour apprendre à nous réjouir de la lumière, à aimer la vie, à chérir ceux qui nous ont donné la naissance, ou qui ont pris soin de notre éducation. La faculté raisonnable qui nous a été donnée au moment de notre création, nous fait trouver en nous-mêmes cette inclination à aimer Dieu: & lorsque cette semence naturelle passe dans l'école de ses divins commandemens, elle y acquiert la dernière perfection par la grace & la miséricorde de Dieu. Quelque corrompue que soit notre nature, il nous reste assez de lumière pour connaître que nous devons aimer Dieu auteur de tant de bienfaits, les bêtes (*b*) mêmes étant portées naturellement à

(*y*) *Beatus Basilius Casariensis Episcopus in oratione sacri altaris, quam penè universus frequentat Oriens. Dona, inquit, Domine virtutem ac tutamentum: malos, quæsumus, bonos facito, bonos in bonitate conserva; omnia enim potes, & non est qui contradicat tibi; cum enim volueris, salvas, & nullus resistit voluntati tuæ, Petrus Diaconus, in Epistola ad Episcopos Africanos in Sardinia exules, tom. 10 operum sancti August. in appendice, p. 148.*

(*z*) *Non enim ignoratis, nos palam omnibus propositos, veluti scopulos in mari prominentes, furorem fluctuum hæreticorum excipere: eosque dum circa nos franguntur, ea quæ retro nos sunt non aluere. Illud autem nos, cum dico, non ad humanas refero vires, sed ad Dei gratiam, qui in hominum imbecillitate potentiam suam declarat. Basil. epistol. 203, pag. 300.*

(*a*) *Sane Dei dilectio non in doctrinæ præceptis posita est. Neque enim ab alio di-*

*dicimus luce gaudere, & vitam desiderare, neque parentes diligere, aut nutritores. Sic igitur aut etiam multo magis, non in externa disciplina situs est Dei amor: sed simul atque constitit animal illud (hominem dico) vis quædam rationis in seminis modum insita nobis fuit, quæ intra se amandi facultatem atque necessitudinem continet. Quam vim ubi schola divinatorum præceptorum excepit, eam excolere diligenter, & scit nutrire, atque Deo juvante ad perfectionem perducere consuevit. Basil. in regulis susus tractatis, quæst. 2, p. 336.*

(*b*) *Videmus canes panis largitorem tantummodo diligere... quemadmodum enim bos & asinus sponte natura altorem diligunt, ob beneficium ab ipso acceptum: ita & nos, si animo bene conscio & æquo susceperimus beneficia, quomodo Deam tot ac tantorum beneficiorum autorem non amabimus? Cum secundum naturam, ut ita dicam, & nemine docente hujusmodi affectus animæ sine innascatur. Basil. in regulis brevibus, quæst. 212, pag. 486.*

aimer ceux qui leur font du bien & qui les nourrissent.

X. Saint Basile donne (c) à la Sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il souhaite (d) que lorsqu'on rencontre des personnes qui se moquent du Mystere de l'Incarnation, ne croyant pas qu'il soit possible qu'une vierge ait conçu & enfanté sans avoir perdu sa virginité, on leur propose pour leur rendre ce Mystere croyable l'exemple de plusieurs oiseaux qui conçoivent & mettent au monde leurs petits sans être accouplés avec un oiseau mâle. Il croit que (e) le glaive qui, selon qu'il est dit dans l'Evangile, devoit percer le cœur de la Sainte Vierge, est le doute & l'agitation d'esprit qu'elle souffrit pendant la Passion du Sauveur; sentiment qu'il paroît avoir pris d'Origene dans ses homelies (f) sur saint Luc. Il dit (g) qu'elle étoit pauvre, & que le métier de saint Joseph étoit de travailler en bois.

Sur la sainte Vierge & fanit Joseph.

XI. Il y en a (h) qui mettent saint Basile au nombre des Peres Grecs qui ont cru que les Anges avoient été créés avant le monde. Mais il ne donne ce sentiment, qui d'ailleurs (i) ne blesse point la foi, que comme vraisemblable, & non comme certain (k). Ce qu'il témoigne croire de plus

Sur les Anges & sur les Demons.

(c) *Comperio aeterna memoriae Episcopum Athanasium saepius illam Deiparam appellare, atque etiam beatos Patres nostros Theophilum, Basilium, &c. Cyrillum Alexandrinum, Epistola ad Acacium Beroëensem, tom. 3, Concil. pag. 381.*

(d) *Multis avium generibus ad conceptum nihil opus est copula maritum... Fecunt autem sine coitu ut plurimum parere vultures, licet maxime longævos... Id velim notatum & observatum ex alio hystoria: ut si quando nonnullos videris mysterium nostrum irridere, quasi fieri nequeat, & quasi sit à natura alienum, ut Virgo, virginitate ejus intemerata permanente, pepererit, veniat in mentem tibi, Deum, cui per predicationis stultitiam credentes salvos facere libuit, innumera incitamenta, ab ipsa natura desumpta, ad fidem rebus stupendis conciliandam in antecessum proposuisse. Basil. Homil. 8 in Hexameron, pag. 76.*

(e) *Quoniam igitur omnis anima passio- nis tempore euidam veluti dubitationi sub- jecta fuit secundum Domini vocem dicentis, Omnes scandalizabimini in me, vaticina- tur Simeon & de ipsa Maria, astante cruci, & vidente quæ gerebantur, & voces audien-*

*te; post Gabrielis testimonium, post arcanam divinæ conceptionis cognitionem, post pluri- ma exhibita miracula, Erit, inquit, quæ- dam & circa animam tuam fluctuatio. Opor- tebat enim Dominum pro omnibus gustare mortem, ac propitiationem mundi factum, omnes justificare in suo sanguine. Et te- igitur ipsam quæ cælitus didicisti quæ ad Dominum spectant, tanget quædam dubi- tatio. Hoc designat gladius. Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. Significat post scandalum, quod in Christi cruce con- rigit discipulis ac ipsi Maria celerem quam- dam medicinam adfuturam à Domino quæ ipsorum corda confirmaret in illius fide. Basil. Epist. 260. pag. 400, & 401.*

(f) *Origenes, Homil. 27 in Lucam.*

(g) *(Dominus) in domo fuit fabri lignarii & matris pauperis. Basil. Homil. de Humilitate, pag. 161.*

(h) *Salianus, in apparatu ad annales Eccl. Veteris Testamenti, c. 7, p. 24, tom. 1.*

(i) *Hoc autem concessio, si quis Angelorum turbas ante cælum & terram condito esse dixerit, non offendet verbum pignatis. Theodoret. quest. in Genesim. p. 6, tom. 1.*

(k) *Nam & ante huic mundum, ut*

afluré touchant les Anges, est qu'en même tems (l) que le Verbe de Dieu les créoit, le Saint-Esprit les sanctifioit; qu'ils ne sont pas arrivés par degrés à la perfection comme s'ils eussent été créés dans une enfance spirituelle, & qu'ils n'eussent reçu le S-Esprit qu'après s'en être rendu dignes mais que dès le moment de leur creation ils ont reçu la sainteté par infusion, & qu'ils ont été tellement fortifiés par le S-Esprit, qu'ils ne pouvoient que difficilement se porter au mal; que toutefois ils ne sont (m) pas saints par nature, mais qu'ils reçoivent la sainteté du Saint-Esprit à proportion qu'ils se surpassent en dignité; qu'ils conservent (n) leur grade en perseverant dans le bien; que quoiqu'ils aient la liberté de choisir le mal ou le bien, il ne se font néanmoins jamais détaché de celui qui est véritablement bon, c'est-à-dire, de Dieu; que rien ne prouve mieux le libre arbitre (o) des Anges, & le besoin qu'ils ont du secours du Saint-Esprit, que la chute des mauvais Anges; qu'ainsi les (d) bons pour perseverer dans le bien, ont eu besoin de ce secours; que si le

verisimile est, erat aliquid quod nostra quidem cogitatione possemus assequi. . . . erat status quidam mundi ortu antiquior, cælestibus potestatibus conveniens, transcendens tempus omne, æternus, perpetuus, &c. Basil. Homil. 1 in Hexameron, pag. 5. Sane si quid ante erat, quam hic mundus sensibilis atque corruptioni obnoxius constitueretur, profecto id arbitramur in lumine fuisse. Neque enim Angelorum dignitates, neque cælestes quotquot sunt exercitus, neque tandem si quæ aliæ sunt rationales naturæ, aut si qui alii sunt administri Spiritus, sive habeant nomen, sive non, debebant in tenebris: sed in luce, & in omni lætitia spiritali statum sibi convenientem habebant, &c. Basil. Homil. 2 in Hexameron, p. 17.

(l) Nihil sanctitatem adipiscitur, nisi per Spiritus sancti præsentiam. Itaque quod Angeli sunt, ab opifice Verbo universorum conditore habent: eis verò sanctitatem Spiritus sanctus impertivit. Non enim infantes creati sunt Angeli, deinde paulatim exercitio perfecti, sic facti sunt digni qui Spiritum recipere, sed in prima constitutione & una cum substantia suæ quasi mixtura infusam habuere sanctitatem. Quapropter etiam ægre ad malitiam convertere se possunt, quippe qui illico sanctimoniam, veluti in ætate quadam corroborati sint,

firmitatemque in virtute ac constantiam dono Spiritus sancti acceperunt. Basil. Homil. in Psalm. 32, p. 136.

(m) Sanctificatio non est absque Spiritu. Neque enim cælorum Virtutes suæ proprio natura sanctæ sunt; alioquin nihil differrent à Spiritu sancto: sed juxta proportionem quæ se invicem superant, à Spiritu habent sanctificationis mensuram. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 16, pag. 32.

(n) Conservant autem dignitatem perseverantiam in bono, habentes quidem in eligendo liberum arbitrium, nunquam tamen ab ejus qui verè bonus est, consortio excidentibus. Basil. ibid.

(o) Nullus in Spiritu Dei loquens dixit Jesum anathema: quod sine dixerint prævi & adversarii Spiritus, quorum lapsus comprobatur quod dicimus, Virtutes invisibiles esse sui arbitrii, æque ad virtutem atque ad vitium verribiles, & ob id opus habentes auxilio Spiritus. Basil. ibid.

(p) Consolidatæ sunt cælorum Virtutes à Spiritu, ita ut consolidationem intelligas firmitatem, quæ non facile honorum habitu excidat, etenim quod Deo conjuncta sunt, quodque ad malitiam verti non queunt, quodque in beatitudine perpetuo perseverant Virtutes, id illis à Spiritu accedit. Basil. libro de Spiritu sancto, cap. 19, pag. 41.

Saint-Esprit se retiroit d'eux ( *q* ), il y auroit parmi'eux une confusion entiere, n'étant soumis à aucune loi ; que c'est par le ( *r* ) Saint-Esprit que les Anges disent : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux* : & les Séraphins ( *s* ) *Saint, Saint, Saint* ; que c'est par son secours que toutes les Vertus Celestes chantent les louanges de Dieu, & remplissent sans reproche leur ministère ; qu'ils prédissent ( *t* ) l'avenir & annoncent ( *u* ) les Mysteres ; que leur félicité n'est parfaite qu'en ce qu'ils voient ( *x* ) toujours la face du Pere ; qu'ils ne la voient que par le secours du Saint-Esprit ; & que c'est dans cette vision ( *y* ) que consiste leur plus grande gloire & leur plus grand bonheur. Il dit en parlant de leur nature, qu'ils sont ( *z* ) des esprits très-subtils, de la qualité de l'air ou d'un feu immatériel, fondé sur ce qu'en dit David au Pseu-me cent-troisième ; qu'ils sont dans un lieu & capables de mouvement ; qu'ils se rendent visibles à ceux qui en sont dignes, & qu'ils leur apparoissent en leur propre corps ; qu'ils ne sont point sujets au changement ( *a* ), qu'il n'y a parmi'eux aucune différence d'âge, mais qu'ils perseverent

( *q* ) *Si subdukeris ratione Spiritum, perierint Angelorum chorea, sublata sint quoque Archangelorum præfectura, atque confusa fuerint omnia : vita ipsorum nulli legi, nulli ordini, nulli regule subjaceat.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 16, pag. 32.

( *r* ) *Quomodo enim dicent Angeli. Gloria in excelsis Deo, nisi à Spiritu accepta potestate ?* Basil. ibid.

( *s* ) *Qui possent dicere Seraphim : Sanctus, Sanctus, Sanctus, nisi desti per Spiritum quoties pium fuerit hujus glorificationis verba canere. Sive igitur laudant Deum omnes Angeli ejus ac omnes Virtutes ejus, fit Spiritus ope. Sive adstant millies mille Angeli, ac centies centum millia ministrantium ; officium suum circa reprehensionem in virtute Spiritus perficiunt.* Basil. ibid. 33.

( *t* ) *Ego verò ipsum Gabrielem haud alio modo arbitror prædicere futura, quam præscientia Spiritus, eo quod unum ex divi-visione donorum Spiritus sit prophetia.* Basil. ibid. p. 32.

( *u* ) *Porro qui mysteria visionis viro desideriorum jussus erat annuntiare, unde natus erat sapientiam, ut posset docere arcana nisi per Spiritum sanctum perti-neat, juxta id quod scriptum est : Nobis referavit Deus per Spiritum.* Basil. lib.

de Spiritu sancto, cap. 16, p. 32, & 33.

( *x* ) *Throni verò & Dominations, Principatus & Potestates, quomodo beatam ducerent vitam, nisi semper viderent vultum Patris qui in cæli. est : At visio non est absque Spiritu.* Basil. ibid. p. 33.

( *y* ) *Angeli vident Patris qui in cælis est faciem, quemadmodum ait Salvator, & hæc ipsorum magna gloria ac beatiudo est, Basil. lib. 5 contra Eunomium, p. 304.*

( *z* ) *Quemadmodum enim cauterium non sine igne intelligitur, cum aliud sit subje-cta materia, & aliud ignis : iidem & in cælestibus Virtutibus, substantia quidem earum, puta Spiritus est aerius, aut ignis immaterialis, juxta id quod scriptum est : Qui facit angelos suos Spiritus, & ministros suos flammam ignis : quapropter & in loco sunt, & fiunt visibiles, dum iis qui digni sunt apparent in specie propriorum corporum.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 16, p. 32.

( *a* ) *Non mutationem admittunt Angeli. Nullus enim inter illos puer est, nullus adolescens, senex nullus : sed in quo stant ab initio creati sunt, in eo permanent ; cum eorum substantia simplex & immutabilis conservetur.* Basil. Homil. in Psalm. 44, pag. 158.

dans l'état auquel ils ont été créés, leur substance étant simple & immuable; que comme ils ont tous un même nom, ils ont (b) aussi une même nature: ce qui n'empêche pas que quelques-uns d'entre eux ne soient préposés à la garde des nations, d'autres à celle de chaque fidele; qu'autant qu'une nation entiere est au dessus d'un homme particulier, autant les Anges qui y président sont supérieurs à ceux qui ont la garde des particuliers; que celui qui (c) dans l'Écriture est appelé le Chef de l'armée du Seigneur, c'est-à-dire, des légions d'Anges; est certainement prince; car quoiqu'ils soient tous Anges par nature & de même nature, il y a (d) néanmoins entre eux de la subordination; que ceux qui sont supérieurs aux autres n'en sont pas moins dépendans (e) de Dieu, que tous le craignent & lui rendent gloire comme à leur Créateur. Il rapporte divers endroits de l'Écriture pour montrer que les Anges (f) président à des nations entieres, & aux monarchies; qu'il y en a d'autres qui ont l'inspection (g) des Eglises; d'autres qui, comme les yeux (h) de Dieu, veillent sur les actions des fideles; &

(b) *Angeli omnes ut appellationem unam, ita etiam eandem omnino inter se naturam habent: sed tamen ex iis alii quidem præfati sunt gentibus; alii verò unicuique fidelium adjuncti comites. Quanto autem gens tota uni viro præstat, tanto certe necessario est Angeli alicui genti præfidentis dignitatem dignitate alterius cui viri privati tutela conceditur majorem esse. Basil. lib. 3. contra Eunom. pag. 272.*

(c) *Sed & copiarum Domini Imperator sic Dux dicitur, iis, qui Jesu Nave ad Jordanum manifestatus est. Et rursus legiones quædam Angelorum dicuntur, Domino Discipulis dicente: An putatis quod non possim rogare Patrem meum, & exhibebit mihi plusquam duodecim legiones Angelorum? Qui igitur Dux est exercitus eorum Angelorum qui in legionibus recensentur, ille profecto Princeps est. Basil. lib. 3. contra Eunomium, p. 272.*

(d) *Inter Angelos alius Princeps est, alius subditus, & tamen natura Angeli sunt omnes, in dignitate quidem diversitas est, in natura verò communitas. Basil. ibid.*

(e) *Illic (id est in cælo) quid potes è servitute eximere? Nam statim ac conditi sunt simul cum eis conditi servituti. Sibi enim invicem non imperant, eo quod cæ-*

*lestia plus habendi non tenentur desiderio. Deo autem subiecta omnia, ac tanquam Domino debitum timorem, ac tanquam conditori debitam gloriam persolvunt. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 20, p. 43.*

(f) *Quod autem rursus sint Angeli quidam, qui gentibus integris præpositi sunt, docet nos per Canticum Moses dum ait: Quando dividebat Altissimus gentes, quando disperfit filios Adam, constituit terminos gentium juxta numerum Angelorum suorum: & sapiens Daniel in visione Angeli audivit ipsum dicentem: Princeps regni Persarum stetit ex adverbo mihi. Ecce Michaël unus de Principibus primis venit, mihi auxiliaturus: & ipsum reliqui illic cum principe Rege Persarum, &c. Basil. lib. 3. contra Eunom. pag. 273.*

(g) *Quod si illud vos angit quod extra muros ejccti, sed in protectione Dei cæli commemorabimini, & Angelus Ecclesiæ inspector una vobiscum fecerit. Basil. Epist. 238, pag. 267.*

(h) *Posuit Deus in Ecclesia quosdam quidem ut oculos, quosdam verò ut linguas. . . Sic etiam sanctæ Virtutes spirituales, & in cælesti loco diversantes, alie dicuntur oculi, quod concreditum ei sit mutans nos inspiciendi, alia aures, quod*



enfin d'autres qui, comme ses oreilles, reçoivent leurs prieres; qui écrivent (i) les paroles vaines de ceux qui en disent dans le temple de Dieu au lieu d'y chanter à sa gloire; & qui font le dénombrement de ceux (k) qui jeûnent. Il avance comme une vérité incontestable, & (l) bien marquée dans l'Évangile, que chaque fidele a un Ange gardien, qui, comme un precepteur & un pasteur, regle sa conduite, ne le quitte point (m) qu'il ne le chasse, pour ainsi dire, par ses mauvaises actions. Car de même que la fumée fait fuir les abeilles, & que la mauvaise odeur chasse les colombes, ainsi le péché met en fuite l'Ange gardien de notre vie. Vivre donc dans la piété & dans la pratique des bonnes œuvres, c'est (n) le moyen de se continuer la garde de l'Ange qui nous fortifiera de tous côtés, & nous défendra contre les attaques de nos ennemis. Les Anges gardiens assistent d'une manière (o) particuliere ceux qui purifient leur ame par le jeûne. Ils ne prennent eux-mêmes aucune nourriture, au moins de celle (p) qui remplit l'estomac; & s'ils en prennent quelqu'une c'est de ce pain que l'Écriture appelle le pain des

*nostras preces excipiant. Basil. Homil. in Psalm. 33, pag. 154.*

(i) *In templo ejus omnes dicent gloriam. Audiant hac Psalmi verba ac reverentur qui prolixos habent sermones. Quid dicit Psalmus? Qui in templo Dei est, non convivia, non res vanas, non verba obscenis rebus refertia profert, sed in templo ejus quisque dicit gloriam. Adstant sancti Angeli, qui hac verba describant. Basil. Homil. in Psalm. 28, p. 122.*

(k) *Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita. Basil. Homil. 2, p. 11.*

(l) *Quod autem unicuique fidelium adfit Angelus velut pædagogus quidam & pastor vitam dirivens, nemo contradicet, qui meminerit verborum Domini, qui ait: Ne contentiatis unum ex his pusillis, eò quòd Angeli eorum semper vident faciem Patris mei qui in cœlis est. Basil. lib. 3 contra Eunom. p. 272.*

(m) *Affidet Angelus cuilibet in Dominum credenti, nisi nos illum operibus pravus abigamus. Quemadmodum enim fumus apes fugat, & fetor columbas expellit: sic Angelum vita nostra custodem lacrymabile ac graveolens peccatum abigit. Basil. Homil. in Psalm. 33, p. 148.*

(n) *Opera custodiæ angelicæ digna in tua anima si habeas, & mens in veritatis contemplatione dives in te inhabitet, ob divitiis præclarorum operum virtutis, Deus necessario stipulatoris tibi & custodes constituit, teque Angelorum communit custodia... Quemadmodum enim urbium mœri in circuitu omni ex parte circumdulli, undecumque hostium assultus arcent: ita etiam Angelus & præmunit à fronte, & à tergo custodit, nec quidquam utrinque incustoditum relinquit: ea de causa: Cadent à latere tuo mille & decem millia à dextris tuis, ad te autem ne plagia quidem cujusquam hostis appropinquabit, quoniam Angelis suis mandavit de te. Basil. loco mox citato.*

(o) *Neque enim assultus demonum quidquam audet adversus jejunantem, ac vitæ nostræ custodes Angeli diligentius adsunt iis qui jejunio purgatam habent animam. Basil. Homil. 2 de jejunio, p. 11.*

(p) *Quod si Angelorum quoque cibus est ullus, panis est, quemadmodum ait Prophetæ: Panem Angelorum manducavit homo. Non carnes, non vinum, non denique quæcumque alia, quæ qui servant ventri, ingenti studio exquirunt. Basil. Homil. 1 de jejunio, pag. 8.*

Anges. Le malheur des mauvais Anges vient de leur (q) révolte contre Dieu. Le diable avant (r) sa chute étoit un ange : s'il est devenu mauvais, c'est par sa propre volonté : car il lui étoit libre de s'attacher à Dieu persévèrement, ou de s'en séparer. L'ange Gabriel pour s'être attaché à Dieu par amour, s'est maintenu dans le ciel ; le diable au contraire en a été chassé pour s'être éloigné de Dieu. On lui a donné plusieurs noms qui ont chacun leur signification (s) : il est appelé Satan, parce qu'il est opposé au bien ; diable, parce qu'il nous aide à pécher, qu'il est notre accusateur, qu'il se réjouit de notre perte. Il n'a point (t) été créé notre ennemi : c'est par envie qu'il l'est devenu, n'ayant pû souffrir que l'homme parvînt par ses progrès dans la vertu à la dignité des Anges, dont il étoit lui-même déchu. C'est cette passion qui l'a porté à faire à l'homme une guerre (u) si cruelle, & à combattre même contre Dieu, jaloux des avantages qu'il faisoit à l'homme. Au reste il est incorporel de sa nature, & le lieu de sa principauté est dans l'air (x).

Sur le Bapême. XII. Parmi les éloges que saint Basile fait du Bapême

(q) *Alioqui vita custodiæ ac inspectioni Domini non subdita, omnium maximè miserabilis foret. Cuiusmodi sunt virtutes deservitricæ, quæ quod cervicem erexerunt adversus Deum omnipotentem, servitutem detrectant, non quod aliter natura comparata sint, sed quod subdita esse nolint Creatori. Basil. l. de Spiritu sancto, c. 20, p. 43.*

(r) *Unde malus est homo? Ex sua ipsius voluntate. Unde nulus Diabolus? Ex eadem causa, & cum ipse liberam vitam haberet, ac penes se esset vel Deo perseveranter adhaerere, vel à bono secedere. Gabriel Angelus est, & Deo jugiter adstitit. Satanas erat Angelus quoque, sed ex suo ordine penitus excidit. Et illum retinuit in cælis liberum arbitrium, & hunc dejecit voluntatis libertas. Poterat namque & ille desciscere, & hic non labi. Sed illum servavit Dei dilectio insatiabilis, hunc verò reprobum fecit suus à Deo recessus. Basil. Homil. Quod Deus non est auctor malorum, pag. 80.*

(s) *Quis igitur erat diabolus? & quis ipsius ordo? & quæ dignitas? & unde tandem Satanas appellatus? Satanas erat quidem quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraïca, ut ex Regnorum libris didicimus: Suscitavit enim, inquit, Dominus Salomoni Satan, Ader Regem Sy-*

*rorum. Diabolus verò, quòd idem peccati nostri, & adiutor est, & accusator, gaudens quidem nostro interitu, ob ea verò quæ patravimus traducens nos. Basil. ib. p. 82.*

(t) *(Diabolus) non conditus est inimicus nobis: sed ex invidia effectus est nobis inimicus. Nam cum videret se ex Angelorum cætu projectum, tunc hominem qui terrestris erat ad Angelorum dignitatem suo in virtute profectu exaltatum videre non sustulit. Basil. ibid. pag. 80.*

(u) *Quid malorum auctorem demonem ad bellum adversus homines tanto cum furore impulit? Nonne invidia? Per quam & cum Deo ipso pugnare palam deprehensus est. Qui insensus quidem Deo erat propter munificentiam erga hominem: sed hominem, cum Deum non posset, ulciscébatur. Basil. Homil. de invidia, p. 92.*

(x) *Ceterum natura ejus (diaboli) incorporea est, juxta Apostolum dicentem: Non est nobis colluctatio adversus sanguinem & carnem, sed contra alia spiritualia nequitiae. . . . Locus autem principatus spiritus est in aère, sicuti idem: Secundum principem potestatis aëris, Spiritus qui nunc operatur in filiis inobedientiae. Basil. Homil. Quod Deus non est auctor malorum, p. 82.*

on peut remarquer qu'il l'appelle le commencement (*y*) de la vie, le prix (*z*) de notre rédemption, la mort du péché, la régénération de l'âme, le sceau ineffaçable, la grace d'adoption. Le passage de la mer rouge en étoit la figure (*a*): & il ne nous (*b*) est pas moins nécessaire de passer par l'eau du Baptême pour être délivrés de la tyrannie du démon, qu'il l'étoit aux Israélites de passer la mer pour secouer le joug de Pharaon. Sans le Baptême, les ministres du Seigneur ne pourroient pas non plus nous donner le céleste breuvage, ni nous donner le pain de vie, qui sont le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Mais il y a (*c*) autant de différence entre le Baptême de Moïse & celui de Jesus-Christ, qu'il y en a entre la figure & la réalité. Celui de Moïse ne donnoit ni une vie nouvelle, ni aucune grace spirituelle. La circoncision même n'avoit (*d*) d'autre effet que de causer de la douleur sans guérir les plaies du cœur. Le Baptême de saint Jean n'étoit qu'un Baptême d'eau, & un engagement à faire pénitence. Jesus-Christ au contraire (*e*) nous baptise

(*y*) *Mibi vite initium est Baptismus, ac dierum omnium primus est dies regenerationis.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 10, pag. 22.

(*z*) *Baptismus captivus est redemptionis pretium, debitorum condonatio, mors peccati, regeneratio animæ . . . . Sigillum quod conatu nullo frangi potest, vehiculum ad celum, regni conciliator, adoptionis donum.* Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 117.

(*a*) *Mare & nebula in presenti quidem inducebat ad fidem per admirationem, in futurum autem tanquam typus gratiam venturam præsignabat . . . . Quomodo mare, per figuram Baptisma, separans à Pharaone, quemadmodum & lavacrum hoc à diaboli tyrannide. Illud occidit hostem in sese, moritur & hic inimicitia, quæ nobis fuit cum Deo. Ab illo populus exiit illæsus : ascendimus & nos ab aquis tanquam ex mortuis vivi, servati per gratiam ejus qui vocavit nos.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 14, pag. 26.

(*b*) *Israel nisi transisset mare, à Pharaone sejunctus non fuisset : tu quoque nisi per aquam transieris, ab amara diaboli tyrannide non separabere. Non bibisset utique ille ex spirituali petra, si non fuisset per figuram baptizatus : neque tibi dabis quicquam potum verum nisi fueris verè baptiza-*

*tus. Comedit ille panem Angelorum post Baptisma : tu verò quomodo comedes panem vivum, nisi prius Baptisma fuisseperis.* Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 115.

(*c*) *Quæ peccatorum remissio, quæ vitæ renovatio in mari, quod donum spirituale per Moysen? . . . . Quid igitur confers Baptismata, quorum sola communis appellatio; rerum autem tanta differentia, quanta somnii à veritate, ac miræ & imaginum, ab his quæ revera subsistunt.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 14, pag. 27.

(*d*) *Judeus circumcisionem non differit propter comminationem illam : Omnis anima quæ non circumcidetur die octavo, peribit de populo suo. Tu verò circumcisionem non manufactam sed quæ per Baptisma in expoliatione carnis perficitur differis, postea quam Dominum audivisti : Amen dico vobis nisi quis natus fuerit per aquam & Spiritum, non intrabit in regnum Dei. Et illic quidem dolor est & ulcus : sed hic vos animæ, & cordis ulcerati medela.* Basil. Homil. in sanctum Baptisma, p. 115.

(*e*) *Insiper & illic cognoscitur quantum inter eam gratiam quæ à Spiritu proficitur, & Baptismum qui aqua constat, sit discriminis, quod Joannes quidem baptizavit aqua ad pœnitentiam, Dominus autem noster Jesus-Christus in Spiritu sancto.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 30.

dans le Saint-Esprit. Son Baptême (*f*) nous fait enfans d'adoption, & nous unit à Dieu. Il est si essentiel de nommer les trois (*g*) Personnes, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit dans l'administration du Baptême, suivant le précepte du Seigneur, qu'il n'y a pas moins de danger à en (*h*) omettre une, que de mourir sans Baptême. Si l'Apôtre (*i*) parle d'un Baptême donné au nom de Jesus-Christ, ce n'est pas qu'il ait effectivement été conféré en ce nom seul, & qu'il soit indifférent de nommer les trois Personnes. L'invocation du nom de Jesus-Christ est une profession de foi de la Sainte Trinité, par laquelle on déclare que l'on reconnoît, & Dieu le Pere qui a oint Jesus-Christ, & le Fils qui a été oint, & le Saint-Esprit qui est l'onction même : car sous le nom de Jesus-Christ ces trois choses sont (*k*) sous-entendues : celui qui oint, celui qui est oint, & l'onction. C'est le Pere qui oint, c'est le Fils qui est oint dans le Saint-Esprit qui est l'onction même. Aussi le même Apôtre parlant (*l*) ailleurs

(*f*) *Joannes predicabat Baptisma penitentiae, ad idque egrediebatur Judaea tota: predicat Dominus Baptisma adoptionis filiorum, æquis eorum qui in ipso spem reposuerunt, morem non gereret? Baptisma illud cum habebat introducendi: hoc perficiendi. Illud erat secessus à peccato: hæc conjunctio est cum Deo.* Basil. *Honilia in sanctum Baptisma*, p. 114.

(*g*) *Si Dominus aperte in tradendo salutifero Baptismate præcepit discipulis ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, haud dedignatus est cum illa consortium: contra isti dicunt non oportere Spiritum Patri Filioque conjungere: an non Dei præcepto palam adversantur?* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, cap. 10, pag. 20.

(*h*) *Par & æquale damnatum est, si ve quis Baptismatis expert decedat de vita, si ve recipiat Baptisma, cui unum aliquod eorum quæ tradita sunt desit.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, pag. 21, & 22.

(*i*) *Neminem verò in fraudem illud Apostoli, quod Patris & Spiritus sancti nomen in Baptismatis commemoratione frequenter omittit; neque ideo putet indifferenter esse nominum invocationem. Quicumque, inquit, in Christum baptizati estis, Christum induistis: Et rursus: Quicumque in Christo baptizati estis, in mortem illius baptizati estis. Nam Christi*

*appellatio, totius est professio: declarat scilicet & Deum qui unxit, & Filium qui unctus est, & Spiritum sanctum qui est unctio.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, cap. 11, pag. 23.

(*k*) *In Christi nomine subauditur qui unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est. Et unxit quidem Pater, unctus est verò Filius in Spiritu, qui est unctio.* Irenæus, *lib. 3 contra hæreses*, cap. 18, pag. 210.

(*l*) *Videtur tamen interdum Apostolus etiam solius Spiritus fecisse mentionem in Baptismate: Omnes enim, inquit, in uno corpore in unum Spiritum baptizati sumus. His & illud consonat: Vos autem baptizabimini in Spiritu sancto. . . . At non ideo quis dixerit perfectum esse Baptisma, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim invariabilem semper manere traditionem, quæ in vivifica gratia data est. Nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit. Quæ potestas causam habet ineffabilem & in mysterio reconditam, sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrabere, plane sit ab æterna vita excidere. Proinde si in Baptismo separare Spiritum à Patre & Filio ut periculosum est baptizanti, ita Baptismum accipienti inutile; quomodo nobis tutum fuerit, à Patre & Filio distrabere*

du Baptême, ne fait mention que du Saint-Esprit seul; d'où on ne doit pas inferer que le Baptême donné en ce nom seul soit parfait & entier: car ce que nous avons reçu par tradition doit demeurer invariable. On ne peut y ajouter, ni en retrancher: & séparer dans le Baptême le Saint-Esprit du Pere & du Fils, ce seroit le rendre inutile à celui qui le recevroit, & dangereux à celui qui le conféreroit, la foi & le Baptême étant deux moyens inséparables pour obtenir le salut. C'est pourquoi comme nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, il faut que nous soyons baptisés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Comme il n'y a qu'une mort & une résurrection, il n'y a aussi qu'un (a) Baptême. Mais le Baptême de sang supplée à celui d'eau, ceux qui souffrent la mort pour Jesus-Christ n'ayant besoin (b) pour être sauvés que du Baptême de leur propre sang. Saint Basile (d) appelle Baptême de feu le feu du jugement, qui, selon l'Apôtre, servira à éprouver les œuvres de chacun de nous. En quelque nombre que soient (e) nos péchés, le Baptême les efface tous. Il nous délivre de la servitude (f), en nous associant avec les Anges dans la qualité de citoyens du Ciel: il nous fait enfans de Dieu & cohéritiers des biens de Jesus-Christ: c'est le vè-

*Spiritum? Fides autem & Baptisma, duo sunt modi parandæ salutis, inter se cognati & inseparabiles. . . . Sicut enim credimus in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, sic & baptizamur in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 12, p. 23, & 24.*

(m) *Non Judæorum more in quibuslibet inquinamentis abluimur, sed unum novimus salutariferum Baptisma: quandoquidem una est pro mundo mors & una ex mortuis resurrectio, quarum figura est Baptisma. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 29.*

(n) *Sunt nonnulli, qui in certaminibus pro pietate, revera non imitatione mortem pro Christo perpeffi, nihil symbolis qua sunt in aqua opus habuerunt ad salutem, nimirum in proprio baptizati sanguine. Basil. ibid. p. 30.*

(o) *Credidit in nomine Domini nostri Jesu-Christi: baptizatus est in ipsum, non ab alio, sed à propria fide, non in aqua,*

*sed in proprio sanguine. Basil. Homil. in quadraginta Martyres, p. 155.*

(p) *Ignis Baptismum probationem qua fiet in judicio, dicens: Quemadmodum Apostolus ait: Uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit; Et rursus: Dies enim declarabit, quod in igne patefit. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 30.*

(q) *Ingrederi in conclave anime tue, revolve gestorum tuorum memoriam: si multa sunt peccata tua, n. desperes ob multitudinem. Ubi enim abundavit delictum, superabundavit gratia, si modo gratiam (Baptismi) suscipias. Multum enim debenti, multum remittetur, ut amplius diligat. Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 116.*

(r) *Quoniam te servum non hominum, sed peccati, ad libertatem praco vocat, ut te captivitate solutum ex aquo cum Angelis civitate donet, te efficiat per adoptionis gratiam filium Dei & honorum Christi heredem. Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 16.*

tement (s) de l'immortalité. Un autre effet du Baptême est d'imprimer sur ceux qui le reçoivent un signe (t) mystique auquel les Anges puissent les distinguer de ceux qui ne sont pas baptisés. Saint Basile (u) reçût ce Sacrement de la main de Dianée son Evêque ; & nous avons vû (x) ailleurs que l'Evêque en étoit le ministre ordinaire : mais ce Pere croit que les laïques ne pouvoient le conférer valablement, puisque parlant des Evêques & des Prêtres qui s'étoient séparés de l'Eglise, il dit qu'ils sont devenus laïques & incapables de baptiser ni d'ordonner personne (y), & que l'usage de l'Eglise est de baptiser ceux qu'ils avoient baptisés, comme s'ils avoient été baptisés par des laïques. Il n'y a aucun tems (z) où l'on ne puisse recevoir le Baptême, la nuit comme le jour, à chaque moment de la vie. Mais le tems paschal étoit spécialement destiné à le recevoir, & on y dispoit ordinairement les Cathécumenes pendant un assez long tems, c'est-à-dire, pendant le Carême. Avant que de le leur administrer on bénissoit l'eau (a),

(s) *Audio te esse honore magno decoratum, immortalis scilicet indumento, quod naturam nostram contegens, mortem carnis abolevit, & quod mortale erat in immortalitatis vestimento absorptum est, &c. Basil. Epist. 293, p. 431.*

(t) *In acie duces tesseram tribuunt sub se militumibus, ut & amici facile se invicem inclament, etsi in conspectu fuerint cum hostibus commixti, queant citra confusivem se jungi. Agnoscat te nemo, noxterne sis an hostium, nisi mysticis signis necessitudinem affinitatemque ostenderit, nisi signatum sit super te lumen vultus Domini. Quomodo vindicabit te Angelus? Quomodo eripiet ex hostibus nisi agnoverit signaculum? Quomodo diciturus es tu, Dei sum, si notas ac insignia non exhibeas. Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 117.*

(u) *Vocem hanc tanquam paternam quamdam hereditatem conseruo, acceptam à viro multum temporis in servitio Dei versato, per quem & baptizatus sum & Ecclesie ministerio adnotus. Basil. lib. de Spiritu sancto, pag. 60.*

(x) Voyez le I. Tome, pag. 660. le II. pag. 382.

(y) *Qui enim primi recesserant, ordinem à Patribus habebant, & per manuum eorum impositionem habebant donum spirituale; qui autem recessi sunt, laici effecti*

*nec baptizandi, nec ordinandi habebant potestatem; ut qui non possent amplius Spiritus sancti gratiam aliis præbere, à qua ipsi exciderant. Quare eos, qui ab ipsorum partibus stabam, tanquam à laïcis baptizatos, jufferunt verò Ecclesie Baptismate ad Ecclesiam venientes expugnari. Basil. Epist. 1 canonica, canone 1. p. 270.*

(z) *Tempus omne ad salutem per Baptisma adipiscendam opportunum est: sive noctem dicas, sive diem, sive horam, sive temporis punctum, sive quidvis minutissimum. Credere tamen par est, id tempus opportunius esse, quod fuerit magis proprium magisque affine. Quid autem majorem habere potest cum Baptismate cognationem quam Dies Paschalis? Hæc enim dies monumentum est resurrectionis: Baptisma verò vis est atque facultas resurgendi. Itaque in resurrectionis die suscipimus resurrectionis gratiam. Quapropter à longinquo Ecclesia alumnos suos præconio alio convocat, ut quos pridem parvum, tum demum pariat, eisque à prima institutionis doctrinâ tanquam à lacte submotis, solidam dogmatum escam præbeat degnandam. Basil. Homil. in sanctum Baptisma, pag. 113, & 114.*

(a) *Benedicimus autem & aquam Baptismatis, & oleum unctionis, imo & ipsam etiam qui Baptismum accipit. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27, pag. 55.*

l'huile

l'huile & celui qui recevoit le Baptême ; on le plongeoit trois fois dans l'eau ( *b* ), & à chaque fois on nommoit les trois Personnes de la Sainte Trinité ( *c* ), pour marquer les trois jours que le Sauveur étoit resté dans le tombeau. Le Catécumene en recevant le Baptême faisoit profession de croire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit ( *d* ), & il renonçoit au démon & à ses anges. Il n'est rien dit de toutes ces pratiques dans l'Ecriture, & les Peres les observoient pour les avoir reçues par une instruction ( *e* ) secreete de ceux qui les avoient précédé dans le ministère. On ne souffroit ( *f* ) qu'avec peine qu'on attendît à l'extrémité pour recevoir le Baptême, parce qu'alors il n'étoit presque pas possible au malade d'observer tout ce qui se pratiquoit ordinairement dans l'administration du Baptême, de prononcer les paroles salutaires, ou de les entendre distinctement, de lever les mains au Ciel, de se tenir ferme sur ses pieds, de fléchir les genoux pour adorer Dieu, de réciter la profession de foi avec la tranquillité & la liberté convenable, de traiter avec Dieu, de renoncer à Satan. Mais dans ces cas on se contentoit de pratiquer ( *g* ) ce qui étoit essentiel au Baptême, renfermant tout en peu de paroles. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans saint Basile sur le Baptême.

( *b* ) *Jam ter immergi hominem, unde baptismum?* Basil. *ibid.*

( *c* ) *Tribus igitur demersionibus, ac totidem invocationibus magnum Baptismatis mysterium peragitur.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 29.* De emersione autem in Baptismo hand scio, cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim mergi non potest, nisi qui toties emergat. Basil. *Epistola 236, pag. 363.*

( *d* ) *Quid autem professi sunt aut quando? Professi sunt credere se in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, tum cum renunciantes diabolo & angelis ejus filiviferam illam vocem ediderunt.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 10, pag. 22.*

( *e* ) *Reliqua autem que fiunt in Baptismo, veluti renuntiare satana & angelis ejus, ex qua scriptura habemus? Nonne ex minime publicata & arcana hac doctrina quam Patres nostri silentio quieto minimeque curiosa servarunt? Quippe illud pro-*

*be dilicerant, mysteriorum reverentiam silentio conservari.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 27, pag. 55.*

( *f* ) *Quid expectas ut beneficio febris & munere Baptisma accipias, quando neque salutaria verba proferre poteris, neque forte tibi clare audire licebit, morbo caput ipsum occupante: non manus ad cælum atollere, non in pedes erigi, non genua flectere ad adorandum, non commode doceri, non diligenter confiteri, non pacisci cum Deo, non inimico reverti? Neque forte in recipiendis initiamentis rem scienter prosequi; cum dubitent qui adsunt, utrum senseris gratiam, an sine sensu que aguntur accipias.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag. 119.*

( *g* ) *Fit hoc ubi quemquam forte dies urget extremus, ut ad verba paucissima, quibus tamen omnia continentur, credat, Sacramentum percipiat, ut si ex hac vita emigraverit, liberatus exeat a reatu pratorum omnium peccatorum.* Augustinus, *lib. de fide & operibus, cap. 6, p. 169, tom. 6.*

XIII. Touchant la Pénitence il enseigne ( *b* ) qu'elle n'a lieu que dans cette vie ; qu'après la mort il n'est plus tems ( *i* ) de faire le bien ; que ceux qui après avoir péché n'expient pas présentement ( *k* ) leur faute par la pénitence, seront plus sévèrement punis que ceux qui ont négligé de faire pénitence avant la publication de la loi de l'Evangile ; qu'il ne suffit ( *l* ) pas aux pénitens de s'éloigner du péché ; qu'ils doivent encore le pleurer ( *m* ) amèrement , comme S. Pierre pleura le sien , & faire de dignes fruits de pénitence , qui sont les bonnes œuvres ( *n* ) contraires aux pechés qu'ils ont commis , faisant servir ( *o* ) à la destruction du péché le corps qu'ils avoient livré à l'iniquité en péchant. S'ils ont maudit , qu'ils bénissent : s'ils ont pris le bien d'autrui , qu'ils restituent : s'ils se sont enyvres , qu'ils jeûnent : s'ils ont agi avec arrogance , qu'ils s'humilient : s'ils ont porté envie aux autres , qu'ils prient pour eux : s'ils ont tué , qu'ils souffrent le martyre , ou du moins qu'ils affligent leur chair par les exercices laborieux de la pénitence. Elle doit être ( *p* ) proportionnée à la gravité du péché. David ( *q* ) nous assure

( *b* ) *Præsens tempus pœnitentiæ & veniæ peccatorum tempus est. In futuro verò sæculo erit iustum iudicium remuneratiõis.*

*Basil. in moralibus regula 1, cap. 2, p. 234.*

( *i* ) *Post discessum ex hac vita, non est tempus recte factorum: quandoquidem Deus præsens tempus in lenitate impertivit ad faciendâ ea, quibus gratia ipsius conciliatur.*

*Basil. ibid. cap. 4, p. 235.*

( *k* ) *Oportet credentes Domino pœnitentiam agere juxta prædicationem Joannis & ipsius Domini nostri Jesu. Christi. Quippe illi qui nunc pœnitentiam non agunt, ipsi gravius condemnantur, quam ii qui ante Evangelium fuerunt condemnati.*

*Basil. ibid. regula 1, cap. 1, pag. 234.*

( *l* ) *Illud non satis est pœnitentibus, si tantummodò recesserint à peccatis, sed eis opus est ut fructus pœnitentiæ dignos ferant.*

*Basil. ibid. cap. 4, pag. 235.*

( *m* ) *Pœnitentiam agentes oportet amarè flere, & reliqua quæ pœnitentiæ propria sunt, ex corde proferre. Et recordatus est Petrus verbi Jesu qui dixerat ei: Priusquam gallus cantet, ter me negabis. Et egressus foras flevit amarè.*

*Basil. ibid. cap. 3, p. 235.*

( *n* ) *Qui sunt digni fructus pœnitentiæ? Opera justitiæ peccato contraria; quos fructus edere debet pœnitens, exequens quod*

*dictum est: In omni opere bono tructificantes.*

*Basil. in regulis brevibus, c. 287.*

( *o* ) *Quoniam in corpore peccavimus, cum nostra membra serva peccato ad iniquitatem præbuimus, corpore etiam constitamur, eodem utentes instrumento ad peccatum dissolvendum. Convitiatus es? benedicas: Eripuisti aliena? reddito. Inebriatus es? jejuna. Superbus fuisti? esto humilis. Invidisti? obsecra. Occidisti? martyrium perferas, vel quod martyrio par est, per confessionem corpus tuum afflige.*

*Basil. Homil. in Psalm. 32, pag. 132, & 133.*

( *p* ) *Attende tibi ipsi ut pro delicti ratione recipias etiam subsidium curationis. Magnum est peccatum & grave, multa tibi opus est confessione, lacrimis amaris, intentis vigiliis, jugi jejunio. Leve est & tolerabile delictum, huic quoque exaquetur pœnitentia.*

*Basil. Homil. In illud, Attende tibi ipsi, p. 19.*

( *q* ) *Nos equidem cum una die oravimus vel per unam horam brevi aliqua tristitia ob peccata fuimus afflicti, securi vivimus, tanquam si quidpiam quod iniquitatem nostram compensaret à nobis paratum esset. Sed hic sanctus (David) confessionem quæ omne vitæ suæ tempus admetiri possit, editurum se affirmat.*

*Basil. Homil. in Psalm. 114, pag. 100.*



qu'il étoit résolu à faire durer la sienne toute sa vie : & nous au contraire quand nous avons prié seulement un jour ou même une heure, que nous avons senti quelque douleur de nos fautes, nous nous imaginons être en sûreté, comme si nous les avions expiées par la pénitence. Sans le jeûne elle est languissante & sans fruit (r). Par le jeûne on satisfait à Dieu pour ses péchés. Il faut toutefois les confesser (s), non à toutes sortes de personnes, mais à ceux à qui Dieu a confié la dispensation de ses mystères, & observer (r) à cet égard la même précaution que lorsqu'il s'agit de découvrir les maladies de notre corps, c'est à dire, de ne les montrer qu'à ceux qui peuvent les guérir. Dieu a (u) attaché à l'humble confession que nous faisons à nos frères à qui il a donné par sa bonté le pouvoir de lier & de délier, le pardon des fautes secrètes que nous leur découvrons Saint Basile marque (x) dans ses Lettres à Amphiloque, les pénitences que l'on devoit imposer pour les péchés d'impureté les plus secrets & les plus honteux, comme pour l'inceste avec le frère, la sœur, la belle-sœur, la belle-mère. On ne peut donc douter que l'on ne se confessât alors en secret & volontairement de tous ces péchés aux Ministres de l'Eglise qui avoient pouvoir d'en absoudre. Car un pénitent n'auroit pû les découvrir publiquement sans faire connoître le complice de son crime, ni sans contrevenir aux décrets des anciens, qui, selon (y) que remarque saint Basile dans sa seconde lettre à Amphiloque, ont défendu de rendre publics les crimes des femmes adul-

(r) *Pœnitentia sine jejunio iners est & infrugifera . . . Per jejunium satisfacito Deo.* Basil. Homil. I de jejunio, p. 3.

(s) *Peccata iis confiteri necesse est, quibus mysteriorum Dei concredita dispensatio est.* Basil. in regulis brevibus, cap. 288, pag. 516.

(t) *Servanda est ratio eadem in peccatorum confessione, quæ in detegendis corporis morbis adhibetur. Quemadmodum igitur corporis morbos non omnibus patefaciunt homines, neque quibusvis, sed iis qui horum curandorum periti sunt: ita fieri quoque debet peccatorum confessio, coram iis qui curare hæc possunt, prout scriptum est: Vos qui fortes estis, infirmitates debilium portate: hoc est, cura ac diligentia vestra tollite.* Basil. ibid. cap. 229, p. 492.

(u) *Vult tui miseri judex, teque miserationum suarum facere participem: si nodò post peccatum repererit te humilem, contritum, prava opera multum deplorantem, ac ea qua clam facta sunt evulgantem citra pudorem, rogantem fratres tibi ut sint adjumento ad accipiendam medelam.* Basil. Hom. in Psalm. 32, p. 134.

(x) Basil. Can. 67, pag. 327: Can. 75, p. 328: Can. 76, & 79, pag. 328, & 329.

(y) *Mulieris adulterio pollutas & pietatem confitentes aut quoquo modo conviciis publicari Patres nostri noluerunt, ne causam mortis præbeamus conviciis. Confiteri autem illas sine communionem jufferunt, donec impleatur tempus pœnitentia.* Basil. Can. 34, p. 295.

teres, de peur que convaincues en quelque maniere, elles ne fussent exposées à être punies de mort. Les pénitences que l'on imposoit étoient ordinairement rigoureuses & de longue durée : mais celui qui avoit le pouvoir de lier & de délier pouvoit les (z) abréger suivant la ferveur des pénitens. Saint Basile parle souvent d'une autre sorte de pénitence dont des personnes de piété faisoient volontairement profession, en s'éloignant des usages du monde pour se donner toutes à Dieu. Il leur prescrit (a) avant toutes choses de faire tout leur possible pour se donner un Directeur qui les conduise dans la vie spirituelle, qui soit instruit des voies qui mènent à Dieu, rempli de toutes les vertus, intelligent dans les saintes Ecritures, détaché des biens du monde, débarassé de toutes affaires temporelles, qui aime Dieu, qui affectionne les pauvres, qui ne soit point sujet à la colere, ni au ressentiment des injures, occupé de l'édification de ceux avec qui il converse, exempt de vanité & d'orgueil, éloigné de toute flaterie, ferme & inflexible dans le bien, qui préfere Dieu à tout. Il veut que quand elles auront trouvé un homme de ce caractère, elles se dépouillent entièrement de leur volonté propre pour se soumettre à la sienne; qu'elles ne fassent rien sans son avis; qu'elles regardent comme une des plus dangereuses (b) tentations du démon, de

(z) *Quod si unusquisque eorum, qui in prædictis peccatis fuerit, penitentiam agens bonus evaserit, is cui à Dei benignitate ligandi atque solvendi credita potestas, si clementior fiat, perspecta illius qui peccavit penitentia magnitudine ad diminuendum pœnarum tempus, non erit dignus condemnatione, cum ea, quæ est in scripturis, historia nos doceat, eos qui cum majore labore penitentiam agunt, citò Dei misericordiam consequi. Basil. Canone 74, p. 328.*

(a) *Ex quo enim rebus terrenis remisisti nuntium, jam honorem apud Christum tibi conciliasti. Sed magnopere cura & provide, ut virum tuæ vitæ tutissimum ducem reperias probe edoctum conducere eos qui ad Deum pergunt, plenum virtutibus, ejus quæ in Deum esse dilectionis testimonium habentem ex suis ipsius operibus, divinarum scripturarum gnarum, animo sedato præditum, pecuniarum non amantem, à negotiis alienum, quietum, Deo acceptum, diligentem pauperes, non iracundum,*

*injuviam immemorem, ad eorum qui ipsum adveniunt edificationem multam laborantem, vanæ gloriæ non cupidum, non superbum, nullis assentionibus stesendum, non obnoxium mutationi, nihil Deo præferentem. Et si quempiam hujusmodi nanciscare, omnem tuam voluntatem expuens, & foras rejiciens, huic teipsum trade, ut quasi vas sincerum inveniaris, qui scilicet eas quæ in te infunduntur virtutes ad laudem & gloriam tuam serves . . . Observa apud teipsum, ut nihil præter ejus sententiam peragas. Quidquid enim sine ipso efficitur, furtum est & sacrilegium quod mortem infert, non utilitatem, tamen si tibi videtur esse bonum. Etenim si bonum est, cur se clanculum, non in aperto? Basil. Sermone de renuntiatione sæculi, p. 204, & 205.*

(b) *Cum enim nobis persuadere non potuerit malus ille adversarius noster, ut in mundi tumultu & exitio permaneremus, suadere conatur ne vita accurata dediti simus, neve permittamus nos viro, qui om-*

changer un Directeur attentif à leur faire remarquer leurs fautes & à les corriger, pour en prendre un autre possédé de la passion de la gloire, & autorisant ses propres défauts par son indulgence pour ceux des autres, sous prétexte de condescendre aux foiblesses humaines : car ce seroit se rendre une seconde fois esclave des péchés qu'elles auroient quittés.

XIV. Il falloit en être exempt, ou les avoir effacé par la pénitence pour s'approcher de l'Eucharistie, comme on le verra dans la suite. Saint Basile met ce Mystere au nombre des choses que nous devons croire, quoiqu'elles paroissent impossibles Il ne faut point, dit il (c), douter des paroles du Seigneur, mais être persuadé qu'il ne dit rien qui ne soit possible & véritable, quoique la nature y répugne, parce qu'en cela consiste le combat de la foi : & pour confirmer ce principe, il apporte le doute des Capharnaïtes qui disputoient ensemble sur la possibilité de manger la chair de Jesus Christ. Il dit ailleurs (d) que celui que nous recevons dans l'Eucharistie, est celui qui a dit : Moi & mon Pere nous viendrons & nous ferons notre demeure chez lui ; que de s'enivrer avant que de la recevoir, c'est lui fermer l'entrée ; que dans l'Eucharistie nous participons (e) à son Corps & à son Sang ; que nous ne pouvons douter qu'il ne faille la recevoir avec crainte de la manger indignement, si nous sommes convaincus pleinement de ce qu'a dit Jesus-Christ : Ceci est mon Corps qui est livré pour vous : Faites

Sur l'Eucharistie & le Sacrifice de l'Autel.

*nia nostra peccata ob oculos nobis ponat, corrigatque : sed ut nos credamus cupiam honoris amore insipienti, suaque erga suos convictores indulgentia obtentu sua ipsius vitia commendanti : ut cum ita nos latenter innumeris vitiis rursus addixerit, nostris ipsis peccati vinculis nos obstringat. Basil. ibid.*

(c) Non oportet ambigere & dubitare de iis que à Domino dicuntur : sed persuaderi omne Dei verbum verum esse ac possibile, etsi natura repugnat. Hic enim firum est fidei certamen. . . Litigabant ergo Judæi ad invicem dicentes : Quomodo hic potest nobis dare carnem ad manducandum : dixit ergo eis : Amen amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii Hominis & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Basil. in moralibus 8, cap. 1, p. 240, & 241.*

(d) An ignoras quem es hospitio excepturus ? Nimirum illum, qui nobis ita pollicitus est : Ego & Pater veniemus, & mansionem apud eum faciemus. Cur igitur prius recipis temulentiam, ac Domino ingressum præcludis ? Cur hostem inducis, ut tua prior munimenta occupet ? Ebrietas non recipit Dominum. *Basil. Homil. 1 de jejunio, pag. 10.*

(e) Quali cura timore, aut qua animi persuasione, aut quo affectu corpus & sanguis Christi nobis accipienda sint ? Timorem quidem docet nos Apostolus, cum ait : Qui manducat & bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit : persuasio vero integra habetur ex fide verborum Domini, qui dixit : Hoc est corpus meum quod pro vobis traditur : Hoc facite in meam commemorationem *Basil. in regulis brevibus, cap. 172, pag. 472.*

ceci en mémoire de moi ; que pour (f) manger le Corps de Jesus-Christ & boire son Sang, il faut n'avoir ni tache ni ride, mais être sain & irréprochable. Car si celui là étoit puni qui, étant impur, approchoit des choses saintes dans la Loi ancienne(g), quel châtement ne doit point appréhender celui qui mange indignement le Corps de Jesus-Christ? Saint Basile appelle le pain & le vin antitypes du Corps & du Sang de Jesus-Christ : mais saint Jean Damascene (h) remarque que ce Pere & quelques-autres avec lui n'ont ainsi appellé le pain & le vin qu'avant la consécration, & non après. Le Diacre Epiphane soutint la même chose dans le septième Concile général, & fit voir (i) que, ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Peres n'avoient jamais dit que le Sacrifice non sanglant qui est offert par le Prêtre, fût l'image, mais le Corps & le Sang même ; qu'avant la consécration, quelques-uns des Peres ont appellé les dons antitypes, mais qu'après la consécration on les nomme, ils sont & on les croit proprement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Entre ceux qui ont appellé les dons antitypes avant la consécration, il cite Eustathe & saint Basile, dont il rapporte les paroles tirées de sa liturgie. Il y a néanmoins quelques Anciens parmi les Grecs qui ont appellé le pain & le vin antitype & type, même après la consécration, en-

(f) *Quid proprium Christiani? Purum esse ab omni inquinamento carnis & spiritus in sanguine Christi, ac perficere sanctimoniam in timore Dei & dilectione Christi: nequaquam habere maculam aut rugam, aut quidpiam ejusmodi, sed esse sanctum & incontaminatum, & sic edere corpus Christi, & bibere sanguinem.* Basil. in moralibus regula 20, cap. 22, pag. 318.

(g) *Quam autem metuendum sit judicium proferendum in eum, qui in immunditia degens ad sancta accedere, discimus ex veteri Testamento. Quod si amplius templo hic est, nos utique modo magis formidando docebit Apostolus, qui dixerit: Qui manducat & bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit.* Basil. in regulis brevibus, cap. 309, p. 525.

(h) *Quod si nonnulli panem vinumque corporis & sanguinis Domini ἀτύπων ἐννοήσαντες vocaverunt, velut divinus Basilius, non hoc post consecrationem dixerunt, sed antequam oblatio ipsa consecraretur, vocem hanc*

*usurparunt.* Joannes Damascenus, lib 4, de fide orthodoxa, cap. 13, pag. 273, tom 1 nova editionis.

(i) *Ergo liquido demonstratum est, quod nusquam Dominus, vel Apostoli, aut Patres imaginem dixerunt sacrificium sine sanguine, quod per Sacerdotem offertur, sed ipsum corpus & ipsum sanguinem, & ante sanctificationis quidem consummationem typos quibusdam Sanctorum Patrum hac pie visum est nominare: quorum est Eustatius & Basilius qui in oratione divina oblationis ita dicit: Confidentes appropinquamus sancto altari, & proponentes typos sancti corporis & sanguinis Christi tui, te deprecamur & te rogamus. Et quod deinceps infertur certiorum patris hujus perficit intellectum, qualiter antequam sanctificata fuerint, vocata sint typi: post sanctificationem autem, corpus proprie ac sanguis Christi dicuntur, sunt & creduntur.* Epiphanius Diaconus, in Concilio Nicæno secundo, actione 6, pag 450.

tr'autres, saint Cyrille (k) de Jerusalem, comme il y en a parmi les Latins (l) qui ont dit que l'Eucharistie est la figure ou le signe du Corps de J. C. ainsi que nous la nommons encore aujourd'hui communément le Saint-Sacrement. On ne se contentoit pas dans la consécration de l'Eucharistie de ce qui est marqué dans l'Evangile & dans les Epîtres de S. Paul, on y employoit (m) encore diverses prieres & invocations que l'on tenoit de la tradition des Anciens, & on regardoit ces prieres comme ayant une grande force pour ce Mystere. C'étoit l'usage de mêler (n) l'eau avec le vin dans le calice. Le Prêtre devoit être à jeun (o) pour célébrer, & il ne lui étoit pas permis de célébrer les saints Mysteres dans les maisons particulieres (p), si ce n'étoit dans une nécessité pressante. Les Eglises seules étoient destinées (q) à ce saint usage; & par cette raison il n'étoit pas permis d'y prendre les repas ordinaires, chacun ayant sa maison pour y boire & manger. Toutefois s'il y avoit nécessité, on pouvoit manger la Cène du Seigneur dans des maisons particulieres; mais alors il falloit y chercher un lieu fort net & convenable à la sainteté de ce Mystere. Saint

(k) Qui enim gustant, non panem & vinum degustare videntur, sed antitypum corporis & sanguinis Christi. Cyrillus, Catechesi mystagogica 5, num. 20, pag. 331.

(l) Corporis & sanguinis sui figuram discipulis commendavit & tradidit. Aug. in Psal. 3, pag. 7. tom 4. dicit Sacerdos: Fac nobis, inquit, haec oblationem adscribam. ratam, rationabilem, acceptabilem: quod figura est corporis & sanguinis Domini nostri Jesu Christi. Ambrosius, seu quis alius, lib. 4 de Sacramentis cap. 5, pag. 371.

(m) Invocationis verba cum consecratur panis Eucharistiae & poculum benedictionis, quis sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus, quae commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque & ante & post dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quae ex traditione non scripta accepimus. Basil. lib. de Spiritu Sancto, cap. 27, pag. 55.

(n) Iacobus Christi Domini nostri secundum carnem frater ... & Basilus Caesarensis Ecclesiae Archiepiscopus ... mystice nobis in scriptis tradito sacrificio, ita consecrandum in divina Missa ex aqua & vino calicem ediderunt, Concilium Quinisextum, cap.

32. pag. 1157 tom. 6 Concil.

(o) Jejunium, Nazaraum sanctificat, perficit Sacerdotem. Neque enim fieri potest ut absque jejunio audeat ad sanctum ministerium accedere, non tantum in mystico horum temporum utroque cultu, verum etiam in eo qui juxta legem in figuris peragebatur. Basil. Homil. 1 de jejunio, pag. 5.

(p) Quemadmodum scriptura nullum vas commune permittit deferri in sancta, ita neque sancta in communi domo perfici, cum ex Dei iussu Testamento, cum verus quidquam ejusmodi fieri aperte ne sinat. Cum autem Dominus dicat: Plusquam templam est hic: Apostolus item, Numquid enim domos non habetis ad manducandum & bibendum? ... Hinc erudimur non debere, neque communem Cenam in Ecclesia edere, aut bibere, neque Iomini aut Cenam in domo contumeliam afficere. praeter quam si quae necessitate cogente locum aut domum puriorem delegerit in tempore opportuno. Basil. in regulis brevibus, cap. 210 p. 325.

(q) Diruebantur ad praecatorum manibus impiorum, eveniebantur altaria, nec erat oblatio ulla, neque suscipi, non locus sacrificandi. Basil. Homil. in Gordium martyrem, pag. 144.

Basile remarque que dans les persécutions de Diocletien ou de Licinius les Eglises ayant été abbatues par les mains des impies, & les Autels renversés, on ne faisoit plus d'oblation, qu'on ne voyoit plus fumer l'encens & les parfums devant le Seigneur, & qu'il n'y avoit plus de lieu propre au Sacrifices. Consulté sur la fréquente Communion, il répondit (p) : Il est bon & utile de communier tous les jours & de participer au sacré Corps & au sang de Jesus Christ, puisqu'il a dit lui-même : Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang a la vie éternelle. Peut-on douter que ce ne soit un bon moyen pour l'acquérir, que de s'approcher souvent de la source de vie ? Quant à nous, nous communions quatre fois la semaine, le Dimanche, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi, & les autres jours, quand nous célébrons la mémoire de quelque Saint ; mais que dans le tems des persécutions on soit obligé, n'ayant point de Prêtre ou de Ministre, de se communier de sa propre main, sans en faire aucune difficulté, il est superflu de le montrer, puisqu'il est établi par une ancienne coutume & une pratique constante : car tous les moines qui sont dans les deserts où il n'y a point de Prêtre gardent la Communion chez eux, & se communient eux-mêmes. A Alexandrie & en Egypte la plûpart des laïques gardent dans leurs maisons la Communion. Car le Prêtre ayant une fois célébré le Sacrifice & distribué l'hostie, celui qui l'a prise toute à la fois, & qui communie ensuite à plusieurs fois, doit croire qu'il communie de la main du Prêtre qui la lui a donnée, puisque dans l'Eglise même le Prêtre donne la particule, & celui qui la

(p) *Singulis diebus communicare ac participem esse simili corporis & sanguinis Christi bonum est & perutile ; cum ipse perspicue dicat : Qui comedit meam carnem & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. Quis enim dubitat quin vite continenter esse participem, nihil aliud sit quam multiplici ratione vivere ? Nos quidem quater singulis hebdomadibus communicamus, Dominica die, quarta die, in Parasceve & Sabbato, & aliis diebus, si Sancti alicujus memoria recolatur. Quod autem persecutionum temporibus cogitur quis, absente Sacerdote aut Diacono communionem sua ipsius manu accipere, id græve non esse supervacuum est ostendere ; quia hoc diuturna consuetudo ipsis rebus confirmat. Omnes enim in solitudinibus Mona-*

*chi, ubi non est Sacerdos, communionem domi servantes, suis ipsorum manibus sumunt. Alexandria autem & in Egypto unusquisque etiam de plebe ut plurimum habet domi communionem, & quando vult, per se ipse fit illius participes : postquam enim semel Sacerdos sacrificium absolvit ac porrexit, qui illud ut totum simul accepit, is dum quotidie participat, merito credere debet se ab eo qui dedit participare & accipere. Enimvero etiam in Ecclesia Sacerdos porrigit partem, quam qui suscipit, cum omni potestate retinet, & sic ori admoveat propria manu. Itaque idem valet, sive quis partem unam à Sacerdote accipiat, sive multas simul. Basil. Epist. 93, ad Casariam Patriciam, pag. 186, & 187.*

reçoit

reçoit, l'a en son pouvoir avant qu'il la porte à sa bouche, de sa main. C'est donc en effet la même chose de recevoir du Prêtre un seule particule ou plusieurs. On voit par ces paroles de saint Basile que c'étoit encore l'usage que les fideles reçûssent l'Eucharistie dans leur main, & qu'on la réservoir pour s'en communier même hors de l'Eglise, & dans des lieux éloignés, comme dans les monastères & dans les déserts; ce qu'il ne faut entendre apparemment que de l'espece du pain. Le conseil qu'il donne de communier souvent ne regarde que les personnes qui vivoient dans la piété; car on voit par ses Lettres Canoniques qu'il ordonne la privation de l'Eucharistie pour des péchés qui n'étoient pas du nombre des canoniques, par exemple il veut qu'on sépare pendant un an ou deux ans (q) de la communion, les bigames; & pendant quinze ans (r) ceux qui ont contracté mariage dans les degrés défendus; pendant un an (s), quelquefois deux ans pour un larcin; & pendant dix ans les parjures (t).

XV. Les Eveques sont établis (u) de Dieu pour gouverner les Eglises, & assis dans la chaire (x) des Apôtres. C'est pourquoi ils doivent (y) jour & nuit, en public & en particulier travailler à faire rentrer dans le devoir les pécheurs, & s'employer avec tout le soin possible & avec zele (z) à

Sur les Ministres de l'Eglise & l'Ordination.

(q) De trigamis & polygamis definire, eundem canonem quem & de digamis, servata proportione: annum videlicet in digamis, alii verò duos. Basil. Ep. Canonic. 1, C. 4, p. 271.

(r) Cognationis in humanis nuptiis prohibita conjunctio, si in peccatis deprehendatur, adulterorum pœnas subibit. Basil. Can. 68, pag. 327. Qui mœchatus est, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps. Basil. Can. 58, p. 326.

(s) Qui furatus est, siquidem sponte penitentia motus, seipsum accusarit, annum à sola Sacramentorum communione arcebitur: si autem convictus fuerit, annos duos. Basil. Can. 61, pag. 327.

(t) Perjurus annis decem non erit communiois particeps. Basil. Can. 64, p. 327.

(u) An ignotas, constitutos à Deo Episcopos Ecclesiarum Dei cum hominibus ex more vivere? Basil. Epist. 42, pag. 128. Tanta inest tibi omnium Ecclesiarum cura, quanta illius quæ privatim tibi à communi nostro Domino, concedita est. Basil. Epist. 69, pag. 161.

(x) Non ab hominibus accepisti aut edotus es Evangelium Christi, sed ipse te Dominus, ex terra iudicibus ad cathedram Apostolorum transtulit. Basil. Epist. 197, ad Ambrosium Episcopum, pag. 288.

(y) Obtestari eos, & nocere, & interdici, & publice & privatim debemus; nos autem simul abripi eorum improbitatibus, ne seremus; maxime quidem optantes eos lucrifacere & à maligni laqueo eripere; sed si hoc non possumus, studeamus saltem animas nostras ab æterna condemnatione servare. Basil. Ep. Canonic. 3, Canon. 84, pag. 330.

(z) Noveris, nisi parem nos laborem pro Ecclesiis suscipiamus, ac sanæ doctrinæ adversarii ad earum everisionem & cumulatam ruinam, nihil impedire quominus veritas ab inimicis everisa pereat, ac condemnationis & ipsi participes simus, quod non omni studio atque alacritate in mutua concordia ac in his quæ ad Deum spectant conspiratione, sollicitudinem pro virili ad Ecclesiarum conjunctionem ostenderit. Basil. Epist. 65, pag. 158.

la défense de la vérité pour empêcher que le vaisseau ( *a* ) dont la conduite leur est confiée ne fasse naufrage ; car c'est sur l'Evêque ( *b* ) que l'Eglise se repose de son salut ; & beaucoup de personnes ( *c* ) tombent, n'ayant plus de fondemens sur lesquels ils puissent s'appuyer. Tous doivent donc se croire intéressés ( *d* ) dans l'élection d'un Evêque , comme d'une chose commune ; & ne pas en rejeter le choix sur autrui. Cette élection se faisoit ainsi : aussitôt après la mort de l'Evêque , le Clergé en donnoit avis ( *e* ) aux Evêques de la province, les priant de remplir le siège vacant ; il paroît même que le peuple avoit part à cette invitation. Les Evêques se rendoient à cet effet ( *f* ) dans la ville dont l'Evêque étoit mort. Ils devoient choisir pour son successeur l'un ( *g* ) des membres de son Clergé , & préférer ( *h* ) un homme déjà âgé & plein de vertu à un jeune homme qui pouvoit paroître plus propre pour les affaires du dehors. C'étoit au Clergé & au peuple à demander un sujet qui fût

( *a* ) *Age viriliter , corroborare & præi-  
populo , quem credidit dextera tuâ altissi-  
mus. Atque ut peritus gubernator , tempe-  
state omni ab hæreticorum ventis excitata  
superior animo immerfabile custodi falsis &  
amaris prævæ doctrina stultibus navigium .  
Ecc. Basil. Epist. 161 , pag. 252.*

( *b* ) *Quandiu vos quidem possidet Eccle-  
sia , tanquam in propriis sulceris quiescit.  
Basil. Epist. 81 , pag. 173.*

( *c* ) *Cecidit vir , vere columna & fir-  
mamentum Ecclesiæ . . . Non leve autem  
periculum est , ne multi , subtrahendo hoc funda-  
mento , corruant. Basil. Epist. 29 , p. 109.*

( *d* ) *Quare nec de successuris desperan-  
dum est. Novit enim suos Dominus , &  
proferre in medium potest , quos fortasse non  
exspectamus . . . Sed obtestor vos per patres ,  
per rectam fidem , per hunc beatum , erigun-  
tis animum , proprium sibi quisque id quod  
agitur ducentes , & rerum vâ utramque par-  
tem exitus participes se in primis fore exi-  
stimantes ; ita ut rerum communium curam ,  
ut plerique solent , in proximum non  
rejeceritis , ac postea unoquoque in animo  
suo res negligente , omnes sibi ipsi per in-  
curiam proprium malum imprudentes accer-  
sant. Basil. Epist. 28 , p. 108.*

( *e* ) *Postquam autem & Cleri litteræ ad  
nos venerunt , exhortantes , ut ne bujus-  
modi tempore despiciamus , circumspiciens  
quoquo versum , recordatus sum vestræ*

*charitatis restæque fidei & studii quod sem-  
per in Ecclesias Dei adhibetis. Atque ea de  
causa nisi dilectum Eustabium Condi-  
conum , qui vestram gravitatem adhorietur ,  
exoretque ut exaultatis omnibus pro Eccle-  
siis laboribus hunc quoque addatis , simul-  
que senitem meum vestro recreetis congressio-  
ne , ac percelebrem sanæ Ecclesiæ pietatem instaur-  
retis , præscientes ei una nobiscum . . . Pasto-  
rem secundum Domini voluntatem , qui  
possit ipsius populum gubernare. Habemus  
enim ob oculos virum nec vobis ignotum :  
quem si obtinere possumus , scio acquisituros  
nos magnam apud Deum fiduciam , atque in  
populum qui nos advocavit , beneficium  
maximum collaturos. Sed iterum atque sa-  
pius rogo , ut omni deposita segnitie occurra-  
tis & hæmîs difficultate antevertatis. Ba-  
sil. Epist. 47 , p. 141.*

( *f* ) *Basil. ibid.*

( *g* ) *Alius autem non est apud nos , quare  
satius est , etiamsi rem arbitrio nostro per-  
miserint , aliquem tamen ex illis ipsis defig-  
nari. Nam credere par est , hæc quidem ne-  
cessitatis esse verba , sed eorum animum id  
velle quod ab initio deposcerant , ut suo-  
rum aliquis præficiatur. Basil. Epist. can.  
3 , pag. 325.*

( *h* ) *Ipse prior efflagitasti hominem , ca-  
tera quidem præbim ac nobis dilectum , sed  
nominato viro longe inferiorem. Basil. Ep.  
81 , pag. 174 ; & Epist. canonic. 3 mo  
laudata.*



digne de l'Épiscopat. Mais on étoit persuadé qu'il dépendoit de Dieu de le faire connoître, & qu'il étoit très-difficile (i) d'en trouver qui fussent dignes de cette charge. Les précautions que l'on prenoit, étoit de choisir un homme qui fût serviteur de Dieu; attentif non à ses intérêts, mais à procurer le salut à plusieurs. L'indignité de l'Elû tournoit au mépris de la doctrine. Il étoit permis d'ordonner un néophite (k), s'il n'y en avoit pas d'autres qui fussent plus dignes; & l'Eglise de Césarée souffroit que l'on élevât au Sacerdoce un homme qui avoit prêté à usure, pourvu qu'il donnât aux pauvres ce qu'il avoit gagné injustement, & qu'il ne se laissât plus aller à l'avarice (l). Ce n'étoit donc pas l'usage en Capadoce de mettre les usuriers dans les premiers degrés de pénitence, mais seulement parmi les consistens, car autrement on n'auroit pû les admettre dans le Clergé. Si quelqu'un avoit été ordonné malgré lui (m), on ne l'en blâmoit point, mais seulement celui qui l'avoit ordonné; & on ne (n) vouloit point que l'on contraignît ceux qui avoient juré de ne se point laisser ordonner, de se parjurer en recevant l'ordination, l'expérience ayant fait connoître que de semblables ordinations avoient de fâcheuses suites: toutefois il y avoit un canon qui les autorisoit. Saint Basile ne reconnoissoit point (o) pour Evêque celui que les hérétiques avoient ordonné pour le renversement de la foi, & il déclare (p) qu'après que la paix aura été

(i) *Sed quia non facile est reperire qui digni sint, an non forte dum volumus ex multitudine auctoritatem habere, ac perservere, ut Dei Ecclesia à pluribus accuratius gubernetur, imprudentes doctrinam ob eorum qui vocati fuerint, indignitatem in contentum adducentes, indifferentia populos assuefacimus? . . . Quamobrem forte satius esset unum aliquem probatum & spectatum, si & id facile fieri potest, proficere civitati, eique committere singula suo ipsius periculo dispensanda: tantum Dei servus sit, operarius non prave pudens, non suis, sed multorum attentus commodis ut salutem adipiscantur. Basil. Epist. 190, 282.*

(k) *Quod si quis sit ex neophytis, ille ordinetur. Basil. Epist. 217, pag. 325.*

(l) *Qui usuras accipit si voluerit injustum lucrum in pauperes infundere, & deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad sacerdotium admitti potest. Basil. epist. 188, canon 14. pag. 275.*

(m) *Si quid deficit eorum quæ ad canones*

*spellant, culpam sustinent qui ordinaverunt, non is qui omni imposta necessitate ministerium suscipere coactus est. Basil. epist. 226, pag. 345.*

(n) *Qui jurant se ordinationem non accepturos ejurantes, ne cogantur pejerare. Etsi enim videtur aliquis esse canon qui ejusmodi hominibus concedat, experientia tamen cognovimus eos qui pejerarunt felices exitus non habere. Basil. Epist. 188, pag. 274.*

(o) *Non agnosco Episcopum nec numerarim inter Christi sacerdotes eum qui à profanis manibus ad everfionem fidei principatum accepit: hoc meum est judicium. Basil. epist. 240, pag. 370.*

(p) *Hæc autem scripsi, non quod vobis diffidam, sed ut nonnullorum dubitationem significatione meæ sententiæ confirmem, ne qui communiione præoccupentur, neve accepti ab eis manus impositione, postea pace reddita vim faciant, ut in sacramento cætu recenseantur. Basil. ibid.*

rendue à l'Eglise, il ne recevra pas ceux que cet Evêque aura ordonné. Il n'avoit garde de quitter son troupeau dans le tems de la persécution, ne croyant pas qu'il fût permis à un Evêque de s'absenter de son Eglise, & de l'abandonner aux embûches ( *q* ) de ses ennemis. Les Evêques étoient soumis aux loix en ce qui regarde ( *r* ) les affaires temporelles. L'accès qu'ils avoient auprès des Grands les mettoit en état de secourir ( *s* ) les malheureux; mais il y avoit des Evêques ambitieux qui tournoient ( *t* ) à leurs usages, ce qui étoit donné pour les besoins des pauvres. Un Evêque ne devoit point entreprendre d'affaire d'importance sans l'avis ( *u* ) de ses collègues, cela lui étant défendu par les canons. Si quelqu'un d'entre eux étoit accusé de crime, on devoit, suivant le précepte de l'Apôtre, l'admonester ( *x* ), s'il y avoit remède à sa faute; mais si le crime étoit de nature à ne point recevoir de remède, il falloit l'en reprendre publiquement, & assembler pour en juger les Evêques & les plus considérables du Clergé. Quelques Evêques ( *y* )

( *q* ) *Nunc vero & hoc ipsum vobis iudicio sit illius in qua degimus afflictionis, quod ne facultas quidem nobis est itineris suscipiendi. Etenim si quis vel brevissimo tempore à sua Ecclesia absuerit, traditos relinquet populos infideliantibus.* Basil. Epist. 243, pag. 376.

( *r* ) *Videmus patriæ nostræ gubernacela viro commissa ... accurato legum custodi, secundum quas in humanis rebus vivimus.* Basil. epist. 225, pag. 344.

( *s* ) *Non enim nobis eodem modo adendum est medicus ac plebeius; neque etiam Præses eodem modo ac privatus: sed danda est opera, ut huius arte illius auctoritate ad nostros usus proficiamus. Quemadmodum enim ad solem ambulantes, velint nolint, umbra omnino sequitur: ita & cum Magistratibus colloquia quæstus quidam comitatur, levamen afflictorum.* Basil. Epist. 84 ad præsidem. pag. 177.

( *t* ) *Peris gravitas sacerdotalis: defecere qui gregem Domini cum scientia pascent: ambitiosus pauperum pecunias in proprios usus & in munerum largitiones semper insumentibus.* Basil. Epist. 92, pag. 184.

( *u* ) *Quid autem solus facere possim? quandoquidem canones, ut & ipse non ignoras, uni ministeria ejusmodi non concedunt.* Basil. Epist. 141, pag. 234. *Videtur Basilius hoc loco respicere ad 27 canonem Apostolicum,*

*ubi præscribitur, ut in unaquaque Provincia Episcopi nihil majoris rei incipiant sine sententia illius, qui inter eos primus, ac unusquisque iis contentus sit, quæ ad Patriam suam pertinent. Sed nec ille absque omnium voluntate quicquam faciat.*

( *x* ) *Omnino autem fratres, siquidem sanabilia sunt nostra delicta, cur morem non gerit (adversarius) Doctori Ecclesiarum dicenti, Argue, increpa, obsecra. Sin autem insanabilis nostra iniquitas, cur non stat adversa fronte, & evulgans nostra delicta, liberet à pernicie quam inferimus, Ecclesias? ... Sed sunt Episcopi: vocentur ad audiendum. Est Clerus in unaquaque Dei paræcia. Congregentur spectatissimi, libere loquantur qui volet, ut quod fiet, probatio sit non convictum.* Basil. Epist. 204, pag. 305.

( *y* ) *Dicuntur nonnulli ex vobis ab iis qui ordinantur, pecunias accipere. ... Hæc si ita se habent, deinceps non fiant, sed emendentur: siquidem necesse est dicere argentum accipienti, quod ab Apostolis dictum est ei, qui dare volebat, ut Spiritus sancti participationem emeret: Pecunia tua tecum sit in perditionem. Nam levius delinquit qui præscientia emere vult, quam qui Dei donum vendit, venditio enim facta est; & quod in gratis accepisti, id si vendideris, tanquam satana venditur gratis privabere. Nam cautionariam introducis in res spirituales & in*

dépendans de la Métropole de Césarée prenoient de l'argent de ceux qu'ils ordonnoient ; saint Basile condamne cet abus, & veut qu'on dise à celui qui reçoit l'argent ce que les Apôtres dirent à Simon : *Que ton argent périsse avec toi* ; car celui qui veut acheter par ignorance le don de Dieu, est moins coupable que celui qui le vend. Si vous vendez ce que vous avez reçu gratuitement, vous serez privé de la grace, comme vendu à Satan. Vous introduisez un trafic dans les choses spirituelles, & dans l'Eglise, où le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous est confié. Mais voici l'artifice : on croit ne pas pécher, parce que l'on ne prend qu'après l'ordination ; c'est toujours prendre. Je vous conjure donc de ne pas fouiller vos mains, ni vous rendre indignes de célébrer les sacrés Mysteres. Si quelqu'un à l'avenir fait quelque chose de semblable, il sera séparé de notre Autel, & cherchera où il puisse acheter & revendre le don de Dieu. S'il arrivoit (z) qu'un Evêque en invitât un autre à le venir voir, il lui envoioit une personne pour l'amener ; & c'étoit la coutume que l'Evêque (a) étranger prêchât dans l'Eglise de son collegue. L'Evêque avoit (b) un trône dans l'Eglise, où il s'asseioit. Les Prêtres partageoient avec l'Evêque les travaux (c) évangéliques ; par un abus que saint Basile détruisit, ils admettoient (d) dans l'Eglise de Césarée qui ils vouloient dans le Clergé. Le Prêtre (e) qui avant son ordi-

Ad. 8, 20.

*ipsam Ecclesiam ubi corpus & sanguis Christi concredita nobis sunt, hæc ita fieri non oportet. Quale autem sit artificium, dicam. Putant se ilico non peccare, quod non ante accipiant, sed post ordinationem accipiant. Accipere autem est, quandocumque accipere. Rogo itaque, reditum illum, imo potius viam in gehennam ducentem relinquitte, nec natus ejusmodi muneribus contaminantes, indignos vos efficiatis, qui mysteria sancta celebretis. Si quis post hanc meam epistolam tale aliquid admiserit, ab his quidem quæ hic sunt altaribus secedet : quæret autem ubi Dei domum emens denuo dividere queat. Basil. Epist. 53, pag. 147.*

(z) Venit mihi in mentem & eorum qui advocaverant perfunctoria invitandi ratio, qui cum me per honoratissimum fratrem Helenium Nazianzi Peraquatorem in transfursu vocassent, qui iterum de iisdem submoneret, aut me deduceret, non dignati sunt mittere. Basil. Epist. 98, pag. 191.

(a) Nobis in optatis est, ut in Ecclesia

appareat pietas tua, & nos simul & populum tum ipso conspectu, tum gratia tua sermonibus curet. Basil. Epist. 59, pag. 154.

(b) Date operam ut . . . circumstetis Ecclesia Pastorem, ubi Dominus ei dederit in suo conspici Throno. Basil. Ep. 183, p. 266.

(c) Misimus religiosissimam ac carissimum fratrem nostrum & laboris evangelici consortem Meletium Compresbyterum. Basil. Epist. 226, pag. 346.

(d) Presbyteris & Diaconis permisistis, ut quos vellet, vita non examinata, secundum animi affectionem, aut ex consanguinitate ortam, aut ex alia aliqua amicitia, in Ecclesia indignos introducerent. Basil. Epist. 54 ad Chorepiscopos pag. 148.

(e) De Presbytero qui inscius illicitis nuptiis implicatus est, statim que oportebat, Cathedra quidem participem esse, sed à reliquis muniis abstineat, nam satis est ejusmodi homini venia. Ut autem alium benedicat, qui propria debet curare vulnera, minime consentaneum est : benedictio enim

nation avoit contracté par ignorance un mariage illégitime gardoit seulement l'honneur de sa séance, & étoit privé de toutes les fonctions, n'étant plus en état de sanctifier les autres. Quoique saint Basile donne quelquefois (f) le nom de Corévêque à quelques-uns de ses collègues, il entendoit proprement sous ce nom un Prêtre (g) qui avoit la surintendance sur plusieurs Curés de la campagne. Ils n'étoient point à la nomination de l'Evêque; mais on (h) les choisissoit, & saint Basile veut que dans le choix qu'on en fera on n'ait aucune considération humaine, mais en vûe l'utilité de l'Eglise, & que chacun donne son suffrage sans contestation. Outre les Prêtres & les Diacres il y avoit dans les villages même d'autres Ministres. C'étoit aux (i) Prêtres & aux Diacres d'examiner ceux qu'on y devoit admettre au ministère, & d'en faire le rapport au Corévêque qui, ayant pris ensuite l'avis de l'Evêque, les admettoit. L'Evêque & le Corévêque avoient un catalogue (k) de tous ces Ministres, afin qu'on n'y inscrivît personne à leur insçu: si quelqu'un y avoit été inscrit sans le jugement de l'Evêque, on le renvoyoit au rang des laïques. Voici les faits sur lesquels

*sanctificationis communicatio est quam, qui non habet, propterea quod insciens lapsus est, quomodo aliis imperiet? itaque nec publice nec privatim benedicat, nec corpus Christi distribuat aliis, nec quodvis aliud sacrum munus obeat, sed honorifica sede contentus, roget eum lacrymis Dominum ut sibi ignorantia peccatum remittatur.* Basil. Ep. 199, p. 294.

(f) Basil. Epistola 53 ad Chorepiscopos pag. 147. On lit dans les imprimés & dans quelques manuscrits *Ad Episcopos sibi subditos ne pretio manus imponant.*

(g) *Dignaberis autem & pauperum donum ad pagos ipsi (Chorepiscopo) commissos invisere.* Basil. 142, pag. 235.

(h) *Quod autem attinet ad electionem eorum qui pagis præficiendi sunt, si quid certe aut gratiam apud homines iniens, aut precibus indulgens, aut timori cedens fecerit, quid vis potius quam electionem peragam, non enim dispensator ero, sed caupo humanis amicitiiis donum Dei permutans. Quod si data suffragia ab hominibus dantur qui ex specie externa testari possunt, quæcumque testantur, illa autem iudicia, quinam magis idonei sint, ei qui cordium arcana novit, à nostra humilitate permittuntur; illud sanè universis satis fuerit, dicto testimonio, à studio & contentione omni pro iis quibus*

*datum est testimonium quasi pro necessariis abstinere, Deum autem precari, ut quod utile fuerit, non lateat, &c.* Basil. Epist. 290, pag. 428 & 429.

(i) *Observata olim in Dei Ecclesiis consuetudo, Ecclesie ministros omni diligentia probatos admittibat ac in omnem eorum vitam sedulo inquirebatur, an non essent maledici, an non ebriosi . . . atque hoc examinabant quidem Presbyteri & Diaconi, qui una cum ipsis habitabant: referebant autem ad Chorepiscopos, qui cum suffragia testium veracium acceperant, ac Episcopum admonissent, sic sacrorum numero ministerium adscribebant.* Basil. Epist. 54 ad Chorepiscopos, pag. 148.

(k) *Habete autem & ipsi apud vos catalogum, ut cum scriptis apud nos repositis vestra conferantur, nec cuiquam liceat se ipsum, cum voluerit, inscribere. Ita sane, si qui post primam inductionem à Presbyteris introducti, inter laicos rejiciantur . . . In posterum examine quidem qui digni sint, & eos admittite, sed prius non adscribeite, quam ad nos retuleritis; aut scitote laicum futurum esse, qui sine nostro iudicio in ministerium fuerit admisus.* Basil. epist. 54 ad Chorepiscopos p. 149.

on examinoit ces Ministres inférieurs : s'ils n'étoient (b) point sujets aux médifances & aux imprécations, à l'yvrognerie, prompts à se battre, & s'ils avoient vécu pendant leur jeunesse avec assez de retenue pour exercer saintement le ministère. Il y avoit des Prêtres (c) qui vivoient du travail de leurs mains, & des Clercs qui exerçoient des métiers sédentaires. Saint Basile sçachant (d) qu'un nommé Gliccius étoit naturellement adroit, & qu'il avoit du talent pour les ouvrages des mains, l'ordonna Diacre dans l'intention qu'il aideroit au Prêtre à pourvoir aux besoins de l'Eglise, quoique ses mœurs fussent d'ailleurs assez dures & incommodes. Le Canon de Nicée qui défend aux Clercs d'avoir des femmes étrangères dans leurs maisons étoit en vigueur dans l'Eglise de Césarée; & saint Basile (e) menace d'excommunication un Prêtre déjà fort âgé qui ne vouloit pas s'y conformer: car encore que ce Prêtre ne vécut point dans le déreglement, il étoit obligé de se conformer aux loix pour n'être point un sujet de scandale à ses freres. Un Diacre (f) qui, après son ordination, commettoit le péché de fornication étoit réjetté du Diaconat; mais on ne le privoit pas de la Communion laïque. S'il n'avoit péché que (g) de paroles, il restoit dans la Communion des Diacons. Les Diaconesses (h) étoient obligées à vivre dans

Conc. Nic.  
Can. 3.

(b) *In omnem eorum vitam sedulo inquiratur, an non essent maledicti, an non ebriosi, an non prompti ad pugnas, an juventutem suam frenaverunt, ita ut sanctimoniam sine qua Deum nemo videbit, exercere possent.* Basil. Epist. 54, p. 148.

(c) *Circumspiciens in Presbyterii urbis confessu elegi pretiosissimum vas, alumnum beati Hermogenis . . . Presbyterum Ecclesie à multis jam annis . . . hominem pauperem ac nullos in hoc mundo reditus possidentem, adeo ut ne panis quidem copia ipsi suppetat, sed manuum labore una cum fratribus, qui cum eo sunt, victum sibi comparat.* Basil. epist. 81, pag. 174. *Quantum enim etiam hominum numero ingens quodammodo videtur esse Clerus noster, ac hominum ad innumera inexercitatorum eò quòd neque mercaturam faciant . . . sed sedentarias artes exercent plerique, unde victum sibi quotidianum comparant.* Basil. epist. 198, pag. 289 & 290.

(d) *Glycerius à me quidem ordinatus est Veneris Ecclesia Diaconus, ut & Pres-*

*bytero ministraret, & opus Ecclesie curaret. Est enim quamvis ad alia absurdus, saltem ad manuum officia haud male à natura comparatus.* Basil. epist. 169, pag. 258.

*Ejice igitur illam ( mulierem ) ex tuis adibus & in monasterio constitue. . . Hæc donec feceris innumerabilia quæ per Episcopos scribis nihil te juvabunt, sed morieris otiosus, ac reddes Domino rationem totius tui. Quod si ausus fueris citra emendationem sacerdotium tibi vendicare, anathema eris omni populo &c.* Basil. epist. p. 55, p. 150.

(f) *Diaconus post Diaconatum fornicatus, Diaconatu ejicitur quidem, sed in laicorum detrusus locum, à communionem non arcebitur.* Basil. epist. 188 Canone 3, pag. 271.

(g) *Diaconus qui pollutus est in labris, seque eò usque confessus est, à Ministerio arcebitur, sed ei conceditur, ut cum Diaconis particeps sit sacramentorum.* Basil. epist. 217, pag. 327.

(h) *Diaconissa quæ cum gratia fornicata est, ad pœnitentiam admitenda est; ad oblationem vero admittetur anno septimo sè-*

le célibat : & s'il arrivoit que quelqu'une commît fornication avec un gentil , on ne l'admettoit à l'oblation que la septième année après.

Sur les Char-  
ges & Immu-  
nités du Cler-  
gé.

XVI. Long-tems avant saint Basile les Clercs étoient exemts des charges (s) publiques ; mais cette exemption , quoiqu'utile (t) aux Princes & aux peuples , puisqu'elle multiplioit le nombre de ceux qui prioient pour eux , commençoit à n'avoir presque plus de lieu ; en sorte que saint Basile se trouvoit obligé de s'adresser au Prefet pour la remettre en vigueur. On surchargeoit (u) même de tributs les biens fonds de l'Eglise , ce qui faisoit qu'elle n'en retiroit presque aucune utilité , & qu'elle avoit peine à trouver des personnes qui voulussent en prendre soin : c'étoit cependant (x) le patrimoine des pauvres. Comme elle avoit soin outre la nourriture , de leur fournir aussi des habits , il y en avoit toujours en reserve (y) dans des bâtimens attenans l'Eglise : car il y en (z) avoit tout-au-tour.

Sur l'Eglise.

XVII. On regardoit comme (a) digne d'un Chrétien de faire bâtir des Eglises en l'honneur du nom de Jesus-

*videlicet in castitate vitam agat ... nos porro Diaconissæ corpus, utpotè consecratum non amplius permittimus in usu esse carnali.* Basil. Epist. 200, canone 44, pag. 296.

(s) *Eos qui Deo nostro ministrant, Presbyteros videlicet & Diaconos veteris census immunes reliquit: qui autem nunc recensioni operam dant, si ut nullo à sublimitate potestate accepto mandato, eos recensuere, nisi forte quidam aliunde ab ætate immunitatem haberent. Rogamus igitur . . . ut nobis concedas secundum legem antiquam census sacros Ministros; nec in personas eorum qui nunc adscripti sunt, conferatur remissio: sed secundum liberæ descriptionis formam, communis quadam Clericorum fiat concessio, adeo ut qui Ecclesias gubernant, quovis loco ministrantibus immunitatem donent.* Basil. Epist. 104 ad Modestum Præfatum, pag. 198, & 199.

(t) *Hæc & tuæ magnanimitati immortalæ velle sanctorum gloriam conservabunt, & Imperatoris familiæ precatores multos comparabunt, & ipsis rebus publicis non parum afferent emolumentum.* Basil. *ibid.*

(u) *Qui Ecclesiæ curam gerit, cuique possessionum administratio commissa, ipse est, qui hanc ibi tradidit epistolam, dilectus ille fi-*

*lius. Huic digneris quibus de rebus ad tuam dignitatem referet, tum loquendi libertatem dare, tum asservanti aures præbere: ut saltem nunc recreare se possit Ecclesiæ, & ab illa multorum capitum hydra liberari.* Basil. Epist. 285, p. 425.

(x) *Pauperum enim possessio est ejusmodi, ut semper quaramus qui eam suscipiant; eò quòd Ecclesiæ suam insuper potius absumat, quam ex possessionibus aliquid percipiat emolumentum.* Basil. *ibid.*

(y) *Nonnulli in hac Ecclesiâ comprehensi sunt malefici, qui furati sunt contra Domini præceptum vilia pauperum vestimenta, quos induere oportebat magis quam exuere; cumque vestes sacrilege surreptas recipi præcepi, & alias quidem venturis servari, alias verò qui aderant tradi.* Basil. Epist. 286, pag. 425.

(z) *Qui autem sitium, quinam sint, qui Ecclesiâ conscriptum extruunt. Auctor Epistolæ 321 inter Epistolas Basilii, pag. 449. Vide lib. 9, Cod. Theod. titulo 45, ubi templum dicitur quadripartito parietum septu conclusum.*

(a) *Valde autem lætatus sum, quòd curam Christiano dignam suscipiens, domum ad gloriam nominis Christi construxerit.* Basil. Epist. 49, pag. 142.

Christ

Christ ; & lorsqu'il y en avoit quelqu'une bâtie de nouveau, on y mettoit des reliques des Martyrs (b) quand on pouvoit en trouver. Le vestibule de l'Eglise (c) étoit le lieu de leur sépulture. Voilà ce qui regarde les Eglises matérielles. Quant à l'Eglise répandue par toute la terre, saint Basile la définit : Une fraternité répandue par tout (d). Il dit qu'elle est Une (e), mais composée de tous ceux qui sont à Jesus-Christ, quoiqu'en différents endroits ; & un Corps composé de divers membres (f), que Jesus-Christ a daigné appeller son propre Corps (g) ; que rien n'est plus agréable (h) que de voir des personnes extrêmement éloignées de demeures être unis avec tant de concert par la communion d'un même esprit (i) ; qu'il est de la charité que les Eglises visitent & aident celles qui sont dans l'affliction (k) ; que toutes ont besoin de leurs secours mutuels, la tête ne pou-

(b) *Quod si reliquias martyrum investigare possim ; cupio & ipse studii adiutor esse, nam si in memoria erit justus ; profecto bona illius memoriæ, quam tibi sanctus impertet, erimus participes. Basil. ibid.*

(c) *Corpus (Julitæ Martyris) in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedunt, sanctitatem confert. Basil. lib. Homil. in Julitam Martyrem, p. 34.*

(d) *Celeberrimas illas Epistolas contra Eudoxium, totamque ejus factionem conscripserunt, & ad omnes fraternitates transmiserunt. Basil. Epist. 226, pag. 346. Obtestor . . . ut mihi sæpe de tuis rebus scribas, & curam suscipias fraternitatis ubique diffusa. Basil. Epist. 133, p. 225.*

(e) *Sed quia unus populus sunt quotquot in Christum sperant, & nunc una Ecclesia qui Christi sunt, quanquam ex multis locis nominantur. Basil. Epist. 161, pag. 252.*

(f) *Omnes invicem sumus membra, sed habentes dona, secundum Dei gratiam vobis datam diversa, ea propter non potest dicere oculus manus, Non opus habeo te, aut rursus caput pedibus, non est mihi vobis opus. Sed omnia quidem simul complent corpus Christi, in unitate Spiritus : necessitatem autem utilitatem sibi invicem reddunt ex donis. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 26, pag. 52.*

(g) *Domini noster Jesus-Christus cum suum ipsius Corpus dignatus sit appellare universam Dei Ecclesiam, nosque sigilla-*

*tim aliorum invicem membra effecerit ; dedit & nobis omnibus ad omnes necessitudinem habere secundum membrorum concordiam. Basil. Epist. 243, p. 372.*

(h) *Quid enim fuit jucundius quam homines tanto locorum intervallo sejunctos, caritatis vinculo videre in unam membrorum harmoniam in corpore Christi colligari ? Basil. Epist. 70, pag. 163.*

(i) *Quemadmodum igitur proprium ipsorum bonum ducimus, vestram inter vos concordiam & unitatem ; ita & rogamus, ut nostrarum vos dissensionum misereant ; nec quia locorum situ distri sumus, nos à vobis sejungatis, sed quia Spiritus communionis conjungimur, nos in unum corpus concentum admittatis. Basil. Epist. 90, pag. 181.*

(k) *Qui fit ut non littera consolationis, non fratrum visitatio, non aliud quidquam eorum, quæ nobis ex dilectionis lege debentur evenerit ? Jam enim annus tertius decimus est, ex quo hæreticum in nos bellum exortum est, in quo plures evenerunt Ecclesiis afflictiones, quam evenisse memorantur ex quo Evangelium Christi annuntiatum. Basil. Epist. 242. Decertate pro populis, nec spectate modo vestrum statum, videlicet quod in partibus tranquillis statis, Dei gratia omnino à turbine malorum ventorum vos protegente ; sed manum etiam Ecclesiis tempestate exagitantis porrigite, ne quando devoluta penitus fidei naufragium perpetuantur. Basil. Epist. 243, pag. 375.*

vant dire aux pieds (*l*), Je n'ai pas besoin de vous : & la main droite ayant besoin du secours de la gauche (*m*). Il souhaitoit (*n*) que l'on gouvernât les Eglises suivant l'ancienne forme de la charité ; & que chacun reçût comme ses propres membres les fideles , de quelque Eglise qu'ils vinssent , comme on les recevoit autrefois dans tous les lieux de l'univers lorsqu'ils avoient avec eux certains petits caractères qui les faisoient reconnoître pour Chrétiens. Il croyoit que dans la guérison des maux de l'Eglise (*o*) , il falloit commencer par les principales parties ; qu'il étoit du devoir des Orthodoxes de défendre avec autant de soin les Eglises , que les hérétiques s'en donnoient pour les renverser (*p*). Il regardoit les Saints Peres comme les colonnes de l'Eglise (*q*) ; les rites qui y étoient observés (*r*) , comme institués par les Apôtres : & il trouvoit mauvais que les Juges séculiers s'attribuaient la connoissance des causes

(*l*) *Quoniam igitur non potest caput pedibus dicere : Opus vobis non habeo ; nec vos profectio commutetis , ut nos velut alienos rejiciatis , sed tantum dolebitis ex aerumnis nostris , quibus traditi sumus ob nostra peccata , quantum nos vobiscum latamur , qui in pace vobis à Domino data gloriam habetis.* Basil. Epist. 242 , p. 372.

(*m*) *Sive caput vos ipsos universæ Ecclesiæ existimatis , non potest caput dicere pedibus : Non est mihi opus vobis ; sive vos in alio membrorum Ecclesiasticorum ordine reponitis , nobis in eodem corpore constitutis non potestis dicere : Vestri non indigemus. Nam & manus altera alterius indiget , & pes alter alterum firmat , & oculi per concordiam clarè ac perspicue vident.* Basil. Epist. 203 , pag. 301.

(*n*) *Itaque charitatis tuæ est bono initio & quæ consequuntur adjicere , unanimes tuos tecum conjungere , ac tempus & locum congressus indicare , ut sic Dei gratia nos invicem excipientes , ad præscam dilectionis formam Ecclesiæ gubernemus , fratres ex utraque parte venientes tanquam propria membra suscipiendo : tanquam ad amicos mittendo , & rursus tanquam ab amicis excipiendo. Hæc enim erat olim Ecclesiæ gloria , ut ab orbis termino ad terminum brevibus tesseris , veluti viatico instructi Fratres ex unaquaque Ecclesiâ Patres ac Fratres omnes invenirent.* Basil. Epist. 191 , pag. 284.

(*o*) *Tibi enim sapientissimorum medicorum more , curandi initium à præcipuis partibus esse faciendum , melius ipse quam quisquam alius perspicis. Quid autem debeant orbis terrarum Ecclesiæ , quod præferendum sit Antiochiæ . . . . . Revera autem tua inaignent sapientiæ & evangelicæ commiseratione nobis illius agridudines quæ non ab hæreticis modo scissa est , sed ab his etiam qui idem inter se sentire se dicunt discernitur.* Basil. Epist. 66 ad Athanasium , pag. 159 , & 160.

(*p*) *Novis enim , nisi pavem nos laborem pro Ecclesiis suscipiamus , ac sanæ doctrinæ adversarii ad earum everisionem & cumularam ruinam ; nihil impedire quominus veritas ab inimicis eversa pereat , ac condemnationis & ipsi participes simus , quod non omni studio atque alacritate in mutua concordia ac in his quæ ad Deum spectant conspiratione , sollicitudinem provirili ad Ecclesiarum conjunctionem ostenderimus.* Basil. Epist. 65 , p. 158.

(*q*) *Quis fit igitur , ut ego sim innovator & recentiorum verborum architectus ? Cùm viros Ecclesiæ columnas , omni scimitra ac virtute spiritus clasos , Duces ac Patronos hujus vocis exhibeam ?* Basil. lib. de Spiritu sancto , cap. 29 , pag. 63.

(*r*) *Ad eundem profecto modum & qui initio certos Ecclesiæ ritus præscripserunt Apostoli & Patres , in occulto silentioque mysteriis suam servare dignitatem.* Basil. *ibid.* cap. 27 , pag. 55.



ecclésiastiques (s), & que les fideles s'adressassent à eux en cas pareils. Mais il approuvoit les translations des Evêques, quoique contraires aux canons, lorsqu'il y avoit de bonnes raisons d'en user ainsi, comme il arriva dans la translation d'Euphronius Evêque de Colonie à Nicopolis (t). L'Eglise qui est la Cour Sainte de Dieu (u), est Une, hors de laquelle il n'est pas permis de l'adorer. Beaucoup paroissent dans l'Eglise en posture de supplians (x), qui n'y font point, parce que leur esprit est ailleurs.

XVIII. La coutume de prier le visage tourné à l'orient Sur la Prie-  
persevéroit du tems de saint Basile, comme de prier debout re.  
les Dimanches & pendant le Tems Paschal. Plusieurs de ceux qui suivoient ces usages en ignoroient la raison: saint Basile la donne en ces termes (y): Nous prions tournés

(s) Cum autem sensissemus nonnullos pacis inimicos meditari reverendum tuum tribunal contra nos commovere; expectavimus dum vocaremur a tua magnanimitate, ut disceres veritatem à nobis, & tamen velis summa tua presentia rerum ecclesiasticarum sibi vendicare examina. Basil. Epist. 225, pag. 344. Cavete igitur ne qui unquam infano furore adì vobis persuadeant, ut quidquam apud publica tribellia prostratis, atque inde aliqua accidat everso, cujus pondus in eorum capita, qui causam præbuerim, convertatur. Basil. Epist. 227, pag. 351.

(t) Præclara æconomia erga religiosissimum fratrem nostrum & communiſtrum Euphronium ab his quibus Ecclesiæ commissæ sunt gubernandæ, facta est, necessaria temporis, perutilis & Ecclesiæ ad quam translatas est, & vobis ipsi à quibus assumptus est. Basil. Epist. ad Clericos Colonienſes, p. 350.

(u) Adorate Dominum in aula sancta ejus. Necessaria est adoratio, adoratio autem non ea quæ fit extra Ecclesiam, sed quæ in ipsa Dei aula perficitur. Ne mibi, inquit, præstas aulam, aut Ecclesiæ excogitatus: una est aula sancta Dei... Non igitur extra sanctam hanc aulam adorare oportet. Basil. Hom. l. in Psalm. 28, pag. 116.

(x) Interſunt enim multi in habitu quidam precationis, nec sunt tamen in aula ob mentis evagationem, & animi eorum aberrationem ex vanis ac inutilibus curis nascentem. Basil. ibid. p. 117.

(y) Omnes spectamus ad orientem, cum precamur: pauci tamen novimus, quod id facientes antiquam requirimus patriam, vi-

delicet paradisum, quem plantavit Deus in Eden ad orientem. Erelli itidem perficimus deprecationes in una sabbati, sed rationem non omnes novimus. Non enim solum quod veluti simul cum Christo resuscitari, quæ sursum sunt quærere debeamus, in die resurrectionis date nobis gratie stando precantes nosmetipsos commonescimus, sed quod is dies videatur aliquo modo imago venturi sæculi. Eoque cum sit principium dierum, non primus à Mose, sed unus appellatus est, Facta est enim, inquit, vespera, & factum est mane dies unus: tanquam qui sæpe recurvat. Igitur unus est idem & octavus, unum illum singularem ac verum octavum, cujus & Psalmista in quibusdam psalmorum inscriptionibus meminit, per se significans, statum videlicet hoc tempus sequenturum, diem non destitutum, vesperæ nescium, successoris expertem, ævum illud nunquam finitendum nec unquam senescens. Necessario igitur in hoc die Ecclesiæ suos alumnos docet, preces suas stando absolvere, ut assidua commonitione vitæ illius nunquam destituta, non negligamus ad eam demigrationem parare viaticum, quin & totum illud quinquaginta dierum tempus, admonitio est resurrectionis quam in altero sæculo expectamus... Quo in die, corporis erecto habitu precari potius nos Ecclesiæ ritus docuerunt, nimirum per evidentem commonitionem quasi transferentes mentem nostram à presentibus ad futura. Insuper & quoties genua fleximus, & rursus erigimur, ipso factu ostendimus, quod ob peccatum in terram delapsi sumus, & per humanitatem ejus quæ creavit nos, in cælum revocari sumus. Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27, p. 56.

vers l'orient , comme pour rechercher notre ancienne patrie , je veux dire le Paradis que Dieu avoit planté dans Eden du côté de l'orient. Nous prions debout le premier jour de la semaine consacré à la résurrection de Jesus-Christ , & dans cette posture nous n'avons pas seulement dessein de rappeler dans notre mémoire la grace qu'il nous a faite de ressusciter avec lui , & de nous rappeler l'obligation où nous sommes de rechercher les choses d'enhaut , mais encore parce que cette disposition de notre corps est une image de l'éternité bienheureuse que nous attendons en l'autre vie : d'où vient que , quoique ce jour soit le commencement de la semaine , Moïse ne l'appelle pas le premier jour , mais qu'il dit seulement que c'est un jour , parce que ce jour revient souvent , & qu'il est tout ensemble le commencement des jours & le huitième , qui marque cet unique jour que David nomme le huitième dans l'inscription de quelques Pseaumes , & qui est une image de l'état heureux qui doit succéder à cette vie , de ce jour qui n'aura ni soir ni matin , de cette éternité qui n'aura jamais de fin & ne vieillira pas. Il étoit donc nécessaire que l'Eglise enseignât à ses enfans à prier debout en ce jour de la semaine , afin que nous remettant continuellement devant les yeux cette vie qui ne finira jamais , nous prissions le soin d'en faire des provisions pour le lieu qui doit être le terme de ce grand voyage. Tout le tems même que nous célébrons depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte , est un avertissement de la résurrection que nous attendons en l'autre vie. Les Loix de l'Eglise nous prescrivent donc de nous tenir debout en ce tems-là , afin que cette posture nous soit une instruction pour faire passer nos ames de l'état de cette vie présente à celui de l'autre. Toutes les fois aussi que nous nous mettons à genoux , & qu'ensuite nous nous relevons , nous montrons par-là que c'est le péché qui nous a fait tomber par terre , & que par la bonté de celui qui nous a créés nous sommes rappelés vers le ciel. On voit dans ce long passage de saint Basile que nous devons , avec les Saints , regarder les cérémonies & les pratiques de l'Eglise ( 2 ) comme des leçons muettes propres à nous instruire & à nourrir la piété par la considération des Mysteres dont elles sont le symbole.

---

( 2 ) L'Auteur du traité du véritable Esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies , pag. 12.

Les fideles se levoient la nuit pour aller à l'Eglise (a), où après s'être confessés à Dieu avec beaucoup de douleur & de larmes, ils passoient des prieres à la psalmodie; pendant laquelle, tantôt se divisant en deux bandes, ils se répondoient successivement les uns aux autres en chantant, des Pseaumes; tantôt l'un d'entre eux commençant le chant, les autres se joignoient à lui, & lui répondoient. Dès que le jour commençoit à paroître, tous en commun, comme n'ayant qu'une même bouche & un même cœur, offroient à Dieu le Pseaume de la confession, chacun d'eux exprimant les sentimens de sa douleur par des paroles qui lui étoient propres. Telle étoit la pratique non-seulement de l'Eglise de Césarée & de toute la Cappadoce, mais aussi des autres Provinces, comme d'Egypte, des deux Lybies, de la Palestine, de l'Arabie, & de la Phénicie. Quelquefois les persécutions interrompoient ces saints exercices. Il (b) n'y avoit alors ni chant, ni nocturne, ni solemnité, ni instructions publiques: les maisons d'oraison étoient fermées, & les autels étoient inutiles. Le Clergé de Néocésarée introduisoit depuis la mort de S. Gregoire Thaumaturge, les Litanies dans les Offices publics. Mais comme ils n'étoient point composés des paroles de l'Ecriture, mais de paroles humaines, S. Basile en fit des reproches aux Clercs de cette Eglise (c), & en

(a) De nocte consurgit apud nos populus ad domum precatonis, & in labore, in afflictatione ac jugibus lacrymis consistentes Deo, tandem à precatone surgentes, ad psalmodiam transeunt: & nunc quidem in duas partes divisi, alternis succincent psallunt, ac simul & meditationem scripturarum inde corroborant, & animum attentum & cor evagationis expers sibi ipsi comparant. Postea rursus uni committentes, ut prior canat, reliqui succinunt. Et sic postea quam in psalmodia varietate noctem traduxere intermixtis precibus, die jam illucescente, omnes simul velut ex uno ore & uno corde psalmum confessionis Domino concinunt, propria sibi unusquisque verba penitentie facientes. Caterum horum gratia si nos fugitis, fugietis Egyptios, fugietis & utrosque Libyes, Thebaos, Palaestinos, Arabes, Phœnices, Syros, & eos qui ad Euphratem habitant, ac omnes uno verbo apud quos vigilia precesque & communes psalmodie in pretio sunt. Basil. Epist. 207. pag. 311.

(b) Sublatum est gaudium & lætitia spiritualis. Versi sunt in lulum festi dies nostri: conclusa precatonum domus, vacanti altaria cultu spirituali. Non jam conventus Christianorum, non jam presidentes Doctores, non documenta salutaria, non solemnitates, non hymnorum nocturni cantus, neque beata illa animarum exultatio, quæ ex synaxibus & communicatione donorum spiritualium, animabus credentium in Dominum innascitur. Basil. Epist. 243, pag. 374.

(c) Non erant tempore magni Gregorii... Litanie quas nunc studio habetis. Neque id dico, ut vos redargnam; optarim enim vos omnes in lacrymis & jugæ penitentie vivere. Nam & nos nihil aliud facimus, nisi quod pro peccatis nostris supplicamus, sed ita tamen, ut non humanis verbis uti vos; sed oraculis Spiritus Sancti nostri placemus... Nihil ex illius (Gregorii) institutis hactenus conseruastis. Gregorius non operiebatur in precibus. Quomodo enim? Qui verus erat Apostoli dis-

même tems de ce qu'ils prioient la tête couverte contre la coutume de saint Gregoire leur Evêque, & le précepte de l'Apotre, qui dit que tout homme qui prie ou qui prophétise ayant la tête couverte, deshonne la tête; qu'il ne doit point la couvrir, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu. Ces Litanies se faisoient dans les assemblées publiques, mais sans procession. On ne sçait si elles commençoient, comme les autres, par *Kyr eleyson*. Dans ces assemblées on prioit pour les voyageurs, pour les soldats, pour ceux qui confessoient librement le nom de Dieu (d), & pour les ouvriers évangéliques. L'on faisoit aussi des prières publiques dans les calamités (e), & c'étoit la règle que les chefs de famille y assistassent pour demander à Dieu miséricorde pour leurs péchés. Mais quelquefois, par un abus contre lequel saint Basile s'éleve avec force, ils se contentoient d'y envoyer leurs enfans.

Sur le Jeûne.

XIX Le jeûne du Carême étoit de sept semaines (f); mais on ne jeûnoit que cinq jours de la semaine (g): le Samedi & le Dimanche en étoient exceptés. Aux jours de jeûne on ne faisoit qu'un repas, & on le faisoit au soir. On s'abstenoit de vin & de la chair (h). La Loi du jeûne du

*capulus dicens: Omnis vir orans aut propherans velato capite, deturpat caput suum: & Vir quidem non debet velare caput suum, cum sit imago & gloria Dei. Basil. Epist. 207, p. 311 & 312.*

(d) *Profectio meministi Ecclesiasticarum predicationum, . . . In quibus & pro fratribus peregrinantibus precamur, & pro iis qui inter militares copias recensentur, & pro iis qui ob Domini nomen libere loquuntur, & pro iis qui spirituales fructus edunt, preces in sancta Ecclesia facimus. Basil. Epist. 155, p. 244.*

(e) *Clamat frustra vox supplicantium & in aërem spargitur. Neque enim eos qui rogabant, audivimus. Qualis quæso, nostra supplicatio est, qualis est deprecatio? Vos viri, exceptis paucis, vacatis negotiationibus: vos mulieres eorum ministra in manumone quæstu ac lucro estis. . . Infantes tandem sensu carentes, nullique reprehensionis obnoxii, ad confessionem festinant conveniuntque: sed præterquam quod malorum causa non sine, arant ex more nec noverunt, nec possunt. Tu mihi in medium prodi, qui peccatis conspurcatus es, ne procide, lamentare, ingente, sine pue-*

*rum facere, quo propria sunt sua aetati, atque conscientia. Cur te occultas, qui accusaris, & insontem ad defensionem tuam producis? Num iudex illudisur, sic ut subditivum personam substituas? Oportebat autem & illum adesse, sed tecum certe, non solum. Basil. Homil. in famem & siccitatem, p. 64.*

(f) *Si ex tot exhortationibus, in quibus tum præterito tempore vos indefinenter adhortati sumus, tum postea per has septem jejuniarum hebdomadas nocte ac die Evangelium gratia Dei sine ulla intermissione vobis denuntiavimus, fructus nullus nullaque utilitas emerit; qua spe sermonem hodie habebimus? Basil. Homil. in ebriosos, pag. 122.*

(g) *Improbum est sine consilio est, prava cogitatio est ita dicentium: Quoniam nobis quinque dierum jejunium indictum est, hodie nos ipsos temulentia obravimus. Basil. Homil. 2 de jejunio, p. 12.*

(h) *Carnes non edis, sed comedis fratrem. A vino abstinés, sed ab injuriis tibi non temperas. Expectas vesperam, ut cibum capias, sed diem totum absumis apud tributulis. Basil. Homil. 1 de jejunio, p. 9.*

Carême n'exceptoit personne : les soldats (i), les voyageurs, les matelots, les marchands, tous les Chrétiens y étoient soumis, de quelque condition & dignité qu'ils fussent. La publication s'en faisoit auparavant dans toutes les Eglises du monde Chrétien, même les plus reculées.

XX. Saint Basile parle souvent dans ses Lettres du vœu de continence (k). Il se faisoit avec solemnité, en présence de Dieu (l), de ses Anges & des hommes, qui servoient de témoins (m). C'étoit un crime de ne l'observer pas (n); mais on regardoit comme inutiles tous vœux ridicules (o), comme de s'abstenir de manger de la viande de porc (p). On appelloit Vierge (q) celle qui s'étoit offerte d'elle-même au Seigneur; & on ne recevoit pas facilement au rang des Vierges celles qui étoient présentées par leurs parens (r). L'âge de les admettre à faire profession étoit de seize ou de dix sept ans (s). La Vierge qui entreignoit son vœu étoit punie inexorablement; & si elle nioit qu'elle l'eût fait, on

Sur la Continen-  
cence.

(i) *est quidem jejunium omni tempore utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt... Sed multò magis hoc tempore quò per universum terrarum orbem undique denuntiatur jejunii praconium. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non audiatur jejunii edictum, quin & exercitus, & viatores, & nautae, & negotiatores, omnes pariter audiunt edictum, & summo gaudio excipiunt. Ne quis igitur semet excludat à numero jejunantium, in quo omne genus hominum, omnis aetas, omnes dignitatum ordines recensentur. Basil. Homil. 2 de jejunio, pag. 11.*

(k) *Dedecorasti castitatis gloriationem, labe aspersisti continentiam votum. Basil. Ep. 45 ad Monachum lapsam p. 134.*

(l) *Revoca tibi in memoriam praeteritam professionem quam professus es coram Deo, Angelisque & hominibus. Basil. Epist. 46 ad virginem lapsam, pag. 136.*

(m) *Vide igitur ne forte, dum servare vis quae cum nonnullis patius es, iura cum Deo paela, quae coram multis testibus professus es transgrediare. Basil. Ep. 44, p. 132.*

(n) *Itaque si vidui iudicio subicitur gravissimo, ut quae fidem in Christum irritam fecerit, quid nobis putandum de virgine, quae sponsa est Christi & sacrum vas Domino dedicatum. Basil. Ep. Can. 2, p. 291.*

(o) *Illud quidem mihi visum est ridi-*

*culum vovere aliquem se à suillis carnis absenturam. Quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis & promissis absterneant; sed usum nihilominus indifferenter esse sine. Nulla enim Dei creatura, quae cum gratiarum acceptatione percipitur, rejicienda est. Quare votum est ridiculum, abstinentia non necessaria. Basil. Can. 28, p. 294.*

(p) *Idem, ibid.*

(q) *Illud autem in antecessum statere nobis necesse est, virginem vocari, quae se sua sponte obtulit Domino, ac nuptiarum remissit, & sanctae imoniae institutum amplexa est. Basil. Can. 19, p. 292.*

(r) *Multas parentes adadmittunt, & fratres, & propinquorum nonnulli aetate, non sua sponte ad calidam vitam incitatas, sed ut sibi ipsi aliquid in vita commodum provideant. Tales non facile admittenda, donec aperte ipsarum persecutari fuerimus sententiam. Basil. ibid.*

(s) *Professiones autem ab eo tempore admittimus quo aetas rationis complementum habuerit. A quae enim praeteriles voces omnino raras in ejusmodi rebus habere convenit; sed quae supra sexdecim vel septemdecim annos natae ratiocinationum suarum arbitra, diu examinata ac probata deinceps perseveraverit & ut admittatur constanter cogaverit, tum deum inter virgines referenda, ejusque rata habenda professio, ac illius violatio inexorabiliter punienda. Basil. ibid.*

la convainquoit par la profession publique ( *t* ) qu'elle en avoit faite devant témoins. Il ne lui étoit donc plus permis de se marier après avoir fait vœu de continence ( *u* ), & son mariage passoit pour un adultere. Avant saint Basile on recevoit à la Communion au bout d'un an de pénitence les Vierges qui avoient violé leurs vœux ( *x* ), comme on y recevoit les bigames ; mais ce Saint les soumit à la pénitence des adulteres. Les Vierges faisoient un corps à part dans l'Eglise ( *y* ), & elles y étoient très-considérées : aussi y vivoient-elles avec beaucoup d'édification, s'habillant pauvrement ( *z* ), mortifiant leur chair par les veilles & l'abstinence. On n'imposoit point de pénitence à celle qui ayant fait vœu de virginité dans l'hérésie se marioit étant devenue Catholique ( *a* ). Les hommes ne faisoient point encore alors de profession expresse de continence ; mais saint Basile est d'avis qu'on la leur fasse faire, afin que s'ils la violent, ils soient soumis à la peine de la fornication ( *b* ).

( *t* ) *Quoniam impius in profundum malorum lapsus deinceps contemnit, ipsa etiam pacta cum vero sponso inita abnegas, neque te esse virginem, nec unquam promississe clamitans, quamvis multa acceperis, multa demonstraveris virginitatis pignora. Revoca tibi in memoriam præclaram professionem, quam professus es coram Deo, angelisque & hominibus.* Basil. Epist. 46, p. 136.

( *u* ) *Quomodo autem non ipse Dominus ad eorum, qui nunc in Jeremia spiritu ambulat, aliquos dicat? Vidisti quæ fecit mihi virgo Israël? Ego despondi ipsam mihi ipsi in fide & integritate, &c. . . . Ipsa verò dilexit alienos, & vivente me viro adultera audit, nec veretur viri alterius esse.* Basil. Epist. 46, pag. 137.

( *x* ) *De lapsis virginibus quæ vitam castam professæ Domino, deinde carnis libidinis vitæ, pacta sua irrita faciunt, Patres quidem nostri, cum simpliciter ac leniter sese ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent, censuerunt ipsas post annum admitti posse, de illis ad similitudinem digamorum dijudicantes. Verum mihi quidem videtur, quoniam Dei dono progrediens Ecclesia sit fortior, ac nunc multiplicatur ordo virginum, diligenter considerandam esse & rem ipsam, prout consideranti manifesta est & scripturæ sententiam quæ ex consequentione inveniri potest; viduitas enim virginitate inferior est, ergo & viduarum delictum*

*longè minus quàm virginum. . . . Proinde vidua quidem, ut corruptæ ancilla, condemnatur: virgo verò adulteræ iudicio subicitur.* Basil. Epistola Canonica 2, Can. 18, pag. 291.

( *y* ) *Revoca tibi in memoriam societatem venerandam, & sacrum virginum chorum, ac cœtum Domini, & Ecclesiam Sanctorum.* Basil. Epist. 46, pag. 136.

( *z* ) *Ubi tua illa gravis species & honesti mores, vestis vilis virginem decens, pulcher ex pudore rubor, & decorus ex abstinentia ac vigiliis efflorescens Pastor?* Basil. ibid.

( *a* ) *Quæcumque mulieres, cum essent in heresi, virginitatem professæ sunt, sed postea matrimonium prætulerunt, non arbitror eas condemnari oportere. Quæcumque enim dicit lex, iis qui in lege sunt dicit. Quæ autem jugum Christi nondum subierunt, ea nec Domini leges agnoscunt.* Basil. Can. 20, p. 292.

( *b* ) *Virorum autem professiones non novimus, præterquam si qui se ipsi Monachorum ordini adscripserint: qui quidem tacite vitam cælibem videntur suscepisse. Verumtamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipsi interrogentur, accipianturque eorum professio clara ac perspicua: ut cum se ad libidinosam & voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioi subiciantur.* Basil. Can. 19, pag. 292.

XXI. Les mariages sans le consentement du pere ou du maître étoient censés des fornications (c). Quoique saint Bafile ne dise pas que les mariages entre les Chrétiens devoient se faire en face de l'Eglise, il l'insinue assez en disant que le joug du mariage est imposé à l'homme & à la femme par la bénédiction (d), celle apparemment que le Prêtre leur donnoit. On n'approuvoit pas que la femme quittât son mari, ni pour mauvais traitemens (e), ni pour dissipation de biens, ni pour adultere, ni pour diversité de religion; du moins elle ne devoit pas se remarier à un autre (f). Mais on excusoit le mari abandonné (g): il n'étoit point privé de la Communion de l'Eglise; & celle qu'il épousoit ensuite, n'étoit point comptée pour adultere (h). Si même elle l'avoit épousé par ignorance (i), & qu'il la quittât s'étant réconcilié avec la premiere, cette seconde pouvoit le marier.

Sur le Ma-  
riage.

(c) *Qua præter heri sententiam se viro tradit, fornicata est: qua verò postea matrimonio libero usa est, nupsit. Quare illud quidem fornicatio est: hoc verò matrimonium.*

*Nam pacta eorum qui sunt in alterius potestate nihil habent firmi. Basil. Epist. 199, Can. 40. Matrimonia sine iis qui potestatem habent, fornicationes sunt. Neque ergo vivente patre, neque vero, qui conveniunt, extra reprehensionem sunt; quemadmodum si annuant cohabitationi quos penes hujus rei est arbitrium, tunc firmitatem conjugii accipit cohabitatio. Basil. ibid. Can. 42, p. 296.*

(d) *Viri, diligite uxores. Quamvis externi inter vos sitis, tamen in conjugii societatem convenistis: hoc naturale vinculum, hoc jugum per benedictionem impositum, distantium sit conjunctio. Basil. Homil. 7 in Hexamer. p. 68.*

(e) *Æquè viris & mulieribus convenit secundum sententiæ consequentiam quod à Domino pronuntiatum est, non licere à matrimonio discedere, nisi ob fornicationem. Consuetudo autem etiam ad ultimos viros & in fornicationibus versantes, jubet à mulieribus retineri. Quare qua una cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari. Crimen enim hic attingit mulierem qua virum dimisit, quamam de causa à conjugio discesserit. Sive enim percussa plagas non ferat, ferre satius erat quam à conjugio separari: sive damnum in pecuniis non ferat, hæc quidem justa excusatio: sin autem, quoniam ipse vivit in fornicatione, non*

*habemus hanc in Ecclesiastica consuetudine observationem; imo verò ab infideli viro non iussa est mulier separari, sed propter eventum incertum remanere. Quid enim scis, mulier, an virum salvum sis factura? Quare qua reliquit, est adultera, si ad alium virum accessit. Basil. epist. 188, Canone 9, pag. 273, & 274.*

(f) *Qua à marito relicta est, mea quidem sententiæ manere debet. Si enim Dominus dixit: Si quis relinquat uxorem, excepta fornicationis causa, facit eam mœcham; ex eo quod eam adulteram vocet, præclusit ei conjunctionem cum alio. Quomodo enim possit vir quidem esse reus, ut adulterii causa, mulier verò inculpada, que adultera à Domino ob conjunctionem cum alio appellata est? Basil. epist. 200, Can. 48, pag. 297.*

(g) *In marito ab uxore derelicto considerata derelictionis causa: ac si eam præter rationem secessisse confiterit, ille quidem dignus veniâ, hæc verò nullâ. Veniâ autem ei, ut Ecclesiæ communicet, dabitur. Basil. ibid. Canon. 36, pag. 295.*

(h) *Quare qua una cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari. Basil. epist. 188, Canone 9, p. 273.*

(i) *Qua viro ad tempus ab uxore derelicto, insciens nupsit ac deinde dimissa est quod prior ad ipsum reversa sit, fornicata quidem est, sed imprudens. A matrimonio ergo non arcebitur; sed melius est sic permanent. Basil. ep. 200, Can. 46, p. 296.*

Le mari qui ayant quitté sa femme légitime en avoit épousé une autre (k), étoit jugé adultere, mais la pénitence n'étoit que de sept ans. L'Eglise Orientale garde encore cet usage de permettre au mari qui a quitté la femme pour adultere, de se remarier elle vivante : l'Eglise d'Occident a toujours observé une discipline plus exacte, tenant que le mariage ne peut être résolu que par la mort : toutefois elle tolere l'usage des Orientaux sans le condamner. C'étoit la coutume de l'Eglise de Césarée de ne permettre pas à un homme d'épouser la sœur de sa femme (l). On mettoit même en pénitence pendant sept ans celui qui avoit épousé les deux sœurs successivement (m) ; & on ne l'admettoit pas à la Communion, qu'il n'eût rompu ce mariage (n). Celle qui se remarioit sans avoir de certitude de la mort de son mari (o), étoit comptée pour adultere. Saint Basile parle des secondes nœces comme d'un remède contre la fornication (p). Il dit que les bigames étoient exclus du ministère (q) ; qu'on les mettoit en pénitence pendant un an, & les trigames pendant trois ans (r), ou quatre, selon quelques-uns ; mais que la coutume étoit de les séparer cinq ans.

Sur les Martyrs.

XXII. On célébroit dans l'Eglise les fêtes des Martyrs avec beaucoup de pompe & un grand concours de peu-

(k) *Qui relinquit legitime sibi copulatam mulierem, & aliam ducit, ex Domini sententia adulterii subjicitur judicio. Sed statutum est Patrum nostrorum Canonibus, ut ii anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant cum fidelibus, & ita oblatione digni habeantur, si cum lacrymis penitentiam egerint.* Basil. epist. 217, Canon. 77, pag. 329.

(l) *Qui sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur, quam ab ea recesserit.* Basil. epist. 199, Canon. 23, pag. 293.

(m) *Eadem autem forma observetur & in eos qui sorores duas in matrimonium ducunt, etsi diversis temporibus. (Id est ut ii anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant, &c.)* Basil. epist. 217, p. 329.

(n) *Mos autem ille est ejusmodi, ut si quis impunitatis vitio aliquando victus in illicitam duarum sororum conjunctionem incidit, neque id matrimonium existimetur, neque omnino in Ecclesia cœtum admittantur priusquam à se invicem dimittantur. Quare etiam si nihil aliud dici posset, satis esset ipsa consuetudo ad boni*

*eustodiam.* Basil. epist. 60, p. 249.

(o) *Cujus vir discessit, nec comparat, ea antequam de ejus morte certior facta sit, unâ cum alio habitans mœchatur.* Basil. epist. 199, Can. 31, p. 295.

(p) *Fornicationis remedium nuptiæ secunde, non occasio lasciviae.* Basil. epistola 160, pag. 251.

(q) *Canon omnino digamos à ministerio excuset.* Basil. ep. 188, Can. 12, p. 275.

(r) *De trigamis & polygamis definire eundem Canonem, quem & de digamis, servata proportione: annum videlicet, in digamis, alii verò duos annos. Trigamos autem tribus & sæpe quatuor annis segregant. . . Jam verò consuetudine accepimus in trigamis quinquennii segregationem, non à canonibus, sed eos qui præcesserunt sequendo. Oportet autem eos non omnino arceri ab Ecclesia; sed auditione dignari duobus vel tribus annis: ac posthac ipsis permittere ut consistant quidem, abstineant verò à boni communionem, & sic exhibitio penitentiae aliquo fructu, & sic exhibitio penitentiae aliquo fructu, & sic exhibitio penitentiae aliquo fructu, & sic exhibitio penitentiae aliquo fructu.* Basil. epist. 198, Canone 4, pag. 271, & 272.



ples (s), & même d'Évêques (t), & l'honneur qu'on leur rendoit n'étoit pas sans récompense (u). Saint Basile parlant de la persécution des Ariens, dit que ceux qui y souffroient pour la défense de la vérité (x) n'étoient pas pour cela honorés comme Martyrs par les peuples; mais qu'il en jugeoit autrement, & les regardoit comme Martyrs, persuadé que Dieu préparoit même une plus grande récompense aux Chrétiens persécutés par des Chrétiens (y), qu'à ceux qui l'avoient été par des Payens. Il en rend cette raison, que les anciens Martyrs en confessant Jesus-Christ, remportoient devant les hommes la gloire & la réputation du martyre, au lieu que ceux de son tems n'en recevoient aucun honneur de la part des peuples. On croyoit aussi que celui-là avoit le mérite du martyre qui avoit témoigné d'un signe de tête être disposé à souffrir la mort pour Jesus-Christ (z). On faisoit des assemblées autour des tombeaux (a) des

(s) *Indixerunt autem nobis tempus quidem conveniendi . . . Locum verò Phargamum, locum insignem martyrum splendore ac frequentissimo conventu singulis annis ab ipsis celebrato.* Basil. epist. 95, p. 189. *Te rogamus ut nunc in civitatem nostram advenias, quò conventus, quem quot annis agere in honorem martyrum nos est ecclesia nostra, illustrior fiat.* Basil. epist. 176, p. 263.

(t) *Cum igitur celeberrimi sint martyres Euphrosius & Damas eorumque chorus, quorum memoria quotannis ab urbe nostra & tota vicinia celebratur, admonet vos proprium suum decus, Ecclesia, ac nostra voce adhortatur ut antiquam resumptis visitandi consuetudinem.* Basil. epist. 252 ad Ponticà diocesis Episcopos, p. 388. *Æquum fuerit, ut Martyres nequaquam contemnas, quorum ut memoriis communiteres, advocaris.* Basil. ep. 282 ad Episc. p. 424.

(u) *Itaque ut magno quæstu vobis proposito, in plebe qua à vobis adificari cupit, atque ut præmiis honori martyrum repositis, ita nostram suscipite adhortationem.* Basil. epist. 252, p. 389.

(x) *Persecutio apprehendit nos, fratres imprimis colendi, & persecutionum savissimâ. Nam abiguntur Pastores, ut greges dispergantur. Et quod gravissimum est, nec qui vexantur, mala in martyrii fiducia perferunt, neque plebs in martyrum loco Athletas colit, quia Christianorum nomine persecutores ornati sunt.* Basil. epist. 243, pag. 373. *Majores nostri persecutionem per-*

*passi sunt, sed à simulacrorum cultoribus . . . Qui verò nunc prodierunt persecutores, oderunt quidem nos æquè ac illi; sed ad multorum deceptionem, Christi ostendunt nomen, ut ne confessionis quidem solatium habeant, qui vexantur; multis ac simplicioribus injuriam quidem nobis fieri fatentibus; at in martyrii loco nobis mortem pro veritate toleratam, non adscribentibus.* Basil. epist. 257 ad Monachos ab Arianis vexatos, pag. 391.

(y) *Per-suasum mihi est majora vobis, quam iis qui tunc martyrium passi sunt, à justo judice præmia servari; siquidem illi & ab hominibus certam & exploratam laudem consequentur, & à Deo mercedem expectabant; vobis autem in paribus præclare factis honores à populis non deferuntur, unde par est, multiplicatam reponi in futuro ævo laborum pro pietate susceptorum remunerationem.* Basil. ibid. p. 392.

(z) *Si quis vel capite annuat, tum cum martyrio pro Christo perfun-gendum est, totam pietatem implevisse judicatur.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 1, p. 2.

(a) *Splendidum & apud nos jam Arrhabonem obtinent (Martyres) cum inter divinas acclamations omnium plausu celebrentur, populumque frequentissimum è sepulchris congregent . . . Mortuus est strenuus ille Barlaam, & tamen conventus publicos congregat; consumptus in sepulchro est, & tamen invitatur ad convivium.* Basil. Homil. in Barlaam martyrem, pag. 139.

Martyrs, & on y faisoit des festins : on y tenoit même des foires (b). S. Basile n'en approuvoit point la coutume, persuadé que les Chrétiens ne devoient paroître dans les chapelles des Martyrs, ou dans les lieux d'alentour que pour y offrir à Dieu leurs prieres, & que le souvenir de la générosité de ces Saints qui avoient témoigné tant d'ardeur pour la défense de la Religion jusqu'à perdre la vie pour la conservation de la piété, devoit allumer dans leurs cœurs un semblable zele. On imploroit le secours des Martyrs dans la prospérité, de même que dans l'affliction (c), les uns pour être délivrés de leurs maux, les autres afin que leur bonheur durât plus long-tems. Tantôt une mere les prioit pour ses enfans, tantôt elle leur demandoit le retour ou la santé de son mari. On faisoit leurs éloges (d).

Sur l'Eglise  
Romaine.

XXIII. Saint Basile appelle les Evêques de Rome les Coriphées des Occidentaux (e). Il relève leur charité en disant au Pape Damase (f) : Le secours que nous vous demandons n'est pas sans exemple. Nous sçavons par tradition & les lettres que nous gardons encore, que le bienheureux Denys votre prédécesseur visita par lettres notre Eglise de Césarée, consola nos peres, & leur envoya des gens pour délivrer nos freres de captivité. Saint Basile parloit ainsi au Pape, persuadé qu'il n'y avoit point d'autres moyens de remedier aux troubles qui de son tems agitoient les Eglises

(b) *Verum enim verò ne eas quidem nunquidinationes que in locis ubi Martyres coluntur, fiunt, nobis convenire ostendit Scriptura. Non enim alius cujusquam rei gratiâ in martyriis aut locis adjacentibus decessi Christianos reperiri, quàm orandi causâ & ut sanctorum constantiam, qui pro pietate ad mortem usque decertarunt, in memoriam revocantes, ad similem emulationem incitentur.* Basil. in regulis suis tractatis, cap. 40, pag. 386.

(c) *Qui aliqua angustia premitur, ad quadraginta Martyres confugit; qui lætatur, recurrit ad eosdem; ille quidem ut à malis liberetur, hic verò ut res sibi secunde esse pergant. Illic mulier pia pro liberis orans deprehenditur: peregrinanti marito reditum, infirmo salutem petit.* Basil. Homilia in quadrag. Martyres, p. 155.

(d) *Quoniam in maxima celebritate hodie referimus martyrum memoriam, mens*

*omnis crectus est, & auris parata, expectans ut dignum aliquid martyre illo dicatur, ac ipso illius desiderio concionem cogit.* Basil. Homil. in sanctum Martyrem Mamantem, pag. 185.

(e) *Ego ipse citra communem formam ad eorum (Occidentalium) Coriphæum scribere volebam.* Basil. epist. 239.

(f) *Omni modo nihil exposcimus novi, sed quod & ceteris olim beatis ac Deo dilectis viris usitatum & præcipue vobis. Novimus enim ex serie memoriæ, à Patribus nostris interrogatis & litteris etiamnum apud nos assertis edocti Dionysium beatissimum illum Episcopum (Romanum) qui apud vos & recta fide & reliquis virtutibus enituit, invisisse Ecclesiam nostram Cesarientem, & Patres nostros per litteras consolatum esse ac mississe, qui Fratres captivos redimerent.* Basil. epist. 70, pag. 164.

XXIV. Comme saint Basile étoit persuadé qu'il étoit de son devoir de prendre soin des Moines (h), il se fit un point capital de travailler à leur avancement dans la vertu (i), particulièrement des Cénobites dont il préféroit la vie à celle des Anachorettes (k). Il s'empresça auprès de ses amis pour les faire exempter des tributs qu'ils n'étoient en effet gueres en état de payer (l), eût égard à leur vie pauvre & éloignée de tout commerce (m). Ils vivoient du travail de leurs mains (n), & en partageoient le produit avec les pauvres; & pour rendre ce travail plus saint, ils l'accompagnoient d'hymnes, de cantiques & de prieres (o). Ils bâtissoient leurs monasteres de leurs propres mains (p), & re-

Sur les Moines & l'état monastique.

(g) Nunc difficilior ac tristior est rerum nostrarum status & cura majore indiget. Neque enim terrenarum adium lugemus demolitionem, sed excidium Ecclesiarum: neque corporum servitutem, sed animarum captivitatem quotidie ab hæresis propugnatoribus perfici videmus. Quare nisi jam ad suppetias frendas excitemini, paulò post nec quibus manum porrigatis inventuri estis, omnibus sub hæresis potestatem redactis. Basil. epist. 70. pag. 164.

(h) Mei officii esse ducens, horum hominum (Monachorum) pro viribus curam gerere, ad eximiam tuam prudentiam litteras mitto. Basil. epist. 284, p. 425.

(i) Semper & videre vos & de rebus vestris audire cupimus: quandoquidem nulla alia in re animus noster acquiescit, nisi in profectu vestro ac perfectione in Christi mandatis. Basil. epist. 226 ad Monachos suos, pag. 345.

(k) Cum vos omnes hortarer, ut vitam communem ad exemplum Apostolici instituti amplecteremini, quod & accepistis ut bonum documentum. . . . Vehementer cupio tum videre vos coadunatos, tum id de vobis audire, non jam vobis testibus carentem placere vitam, sed id potius omnes amplecti, ut & custodes sitis vestra inter vos diligentia & testes præclare factorum. Basil. epist. 295 ad Monachos, pag. 433.

(l) Ad eximiam tuam prudentiam litteras mitto, ut qui jam olim seculo munus remiserunt, ac summi ipsorum corpus in mortificaverunt, ut neque pecuniis, neque corporeo labore quidquam prodesse pu-

blica rei possint, tributis eximantur. Enimverò, si modo secundum professionem vivant, neque pecunias, neque corpora habent, cum illas videlicet in egenorum usus profuderint; hæc verò jejunando ac precando contriverint. Basil. epist. 284, p. 425.

(m) Novi homines, pauperem amplectos vitam ac semper suis manibus sibi necessaria comparantes longo peregrini tempore à suis adibus non posse. Basil. epist. 259, pag. 395.

(n) Scire autem vos volo, nos laudè ducere, quod virorum (Monachorum) & mulierum cætas habeamus: quorum conversatio est in cælis: qui suam carnem una cum affectionibus ac cupiditatibus crucifixerunt. Operantes manibus suis, ut habeant unde impervant indigentibus. Basil. epist. 207, pag. 310 & 311.

(o) Ecquid igitur beatius quàm in terra concentum Angelorum imitari, statim quidem ac dies incipit ad preces surgentem, hymnis & canticis Creatorem venerari; exinde sole jam clarè dilucente ad opera conversum, comitante ubique oratione, hymnis etiam opera tanquam sale condire? Basil. epist. 2, p. 72.

(p) Ego cum audissem vehementem illam persecutionem quæ in vos excitata est, & statim post Pascha eos, qui ad judicia & pugnas jejunarunt, vestris tabernaculis supervenientes, igni tradidisse labores vestros, vobis quidem domicilium in cælis non manu factum preparantes, sibi verò ignis thesaurum comparantes, &c. Basil. ep. 256.

gardoient comme un crime d'avoir quelque chose en propre (q). Ils ne devoient pas se tourmenter par un travail immodéré pour amasser au delà du nécessaire (r), mais se contenter d'avoir de quoi vivre & de quoi se vêtir, persuadés que tout ce qui est au-delà du nécessaire marque l'avarice. Leurs habits étoient pauvres & grossiers (s). Ils portoient une ceinture & des souliers de cuir mal-apprêté : leur nourriture étoit de pain & d'eau avec des légumes (t); & ils mangeoient toujours à la même heure (u). Tout devoit se faire dans le Monastere avec l'agrément des Supérieurs (x), & jusques au boire & au manger tout devoit s'y rapporter à la gloire de Dieu. On ne pouvoit aussi sans l'approbation des Supérieurs quitter un travail ou un office pour en prendre un autre. Si la charité obligeoit quelqu'un des Freres à en reprendre un autre, il devoit le faire avec douceur & compassion; & celui que l'on reprenoit de ses fautes, devoit recevoir volontiers cette correction comme lui étant utile. On ne permettoit pas de prendre publiquement le parti de l'accusé contre l'accusateur; mais si l'accusation

(q) Numquid conveniat aliquid proprium habere in societate Fratrum? Hoc contrarium est testimonio quod in Actis refertur de iis qui crediderant, in quibus scriptum est: Nec quisquam eorum quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat. Quare qui dicit suum aliquid esse, seipsum alienum facit ab Ecclesia Dei, & à charitate Domini, qui & verbo & facto docuit animam suam pro amicis ponendam esse, nedum opes externas. Basil. in regulis brevibus, cap. 85, pag. 446.

(r) Non oportet distrabi opere immoderato, nec debet quisquam frugalitatis terminos excedere secundum Apostolum dicentem: Habentes autem alimenta, & quibus tegamur, his contenti erimus; propterea quod copia ultra necessitatem perducta avaritia imaginem exhibet, avaritia vero idololatriæ nomine damnatur. Basil. epist. 23 de perfectione vitæ monasticæ, p. 101.

(s) Arbitrabar satis magna esse argumenta humilitatis humilem vestem, mihi quæ satis erat ad persuasionem vestimentum crassum, & zona, & è rudi corio calceamenta. Basil. epist. 223, p. 338.

(t) Ut in veste necessarium præcipue sellandum; ita in cibo panis explebit necessitatem: aqua sedabit sitim rectè valenti: quibus accedat quæcumque ex leguminibus

pulmenta corpori vires ad necessarios usus conservare possunt. Basil. epist. 2, p. 74.

(u) Hora una capiendo cibo destinata, eademque per circuitum revertens, adeò ut ex viginti-quatuor horis diei ac noctis, vix illa una ad curandum corpus infumatur: reliquis affecta in animi exercitatione transigat. Basil. ibid. p. 75

(x) Oportet unumquemque, præpositis approbantibus, cum ratione & animi persuasione ita omnia facere, usque ad ipsum etiam esum & potum, ut ad Dei gloriam referenda. Non oportet ab uno ad alium laborem transire citra approbationem eorum qui sunt rebus ejusmodi moderandis præpositi, nisi quempiam ineluctabilis necessitas ad auxilium debilioris subito vocaverit... Oportet ut qui redarguit cum omni commiseratione redarguat ex Dei timore & eo consilio ut convertat peccantem. Oportet ut qui redarguitur aut increpatur libenter id accipiat, suam ipsius in increpatione utilitatem agnoscat. Non oportet ut cum aliquis accusatur, alius coram illo aut coram aliis nonnullis contradicat accusanti. Quod si quando accusatio videatur alicui à ratione aliena, privatim coarguentem interrogare debet, atque aut persuadere, aut persuaderi. Basil. epistola 22 de perfectione vitæ monasticæ, pag. 100.

paroissoit à quelqu'un avoir été faite sans raison, il pouvoit en secret le représenter à celui qui en étoit auteur. Les Moines au commencement du jour (y), c'est-à-dire, à minuit (z), louoient Dieu par des hymnes & des cantiques : aux prières succédoit la lecture (b). Tout devoit se faire sans bruit dans le monastere (c), & sans mouvement qui marquât que l'on n'y étoit pas dans la présence de Dieu. Il n'étoit pas permis indifféremment à chacun des Freres de s'entretenir avec les étrangers (d). A l'égard des hôtes, voici de quelle maniere saint Basile veut qu'on les reçoive : Lors (a), dit-il, que quelqu'un se présente au dehors pour être reçu chez nous, si c'est un de nos freres & un homme de notre profession, il y reconnoitra la même table qui lui est ordinaire, & il trouvera dans notre maison ce qu'il a laissé dans la sienne. S'il est fatigué du voyage, il faut lui donner autant de rafraichissement qu'il en a besoin ; mais s'il nous survient un homme du monde, & qui menne une vie différente de la nôtre, il faut qu'il apprenne par nos œuvres ce que le raisonnement & le discours ne lui a point encore appris, & que notre sobriété lui soit une regle & un modele de la suffisance que tout le monde doit avoir pour but dans l'usage des alimens. Il est besoin qu'au sortir de chez nous le souvenir de la table des Chrétiens demeure gravé au fond de son ame, & que la memoire de cette sainte pauvreté qui ne sçait ce que c'est de rougir pour Jesus-Christ, y fasse une profonde impression. Que si au lieu d'être tou-

(y) *Et quid igitur beatius quam in terra contentum Angelorum imitari ; statim quidem ac dies incipit ad preces surgentem , hymnis & canticis Creatorem venerari. Basil. epist. 2 , p. 72*

(z) *Sed quod aliis diluculum , id pietatis cultioribus media nox : cum maxime nocturna quies otium anima largiatur , &c. Basil. epist. 3 , p. 75.*

(a) *Preces rursus lectionibus succedentes vegetiorem ac fortiorem animam amore in Deum concitatam excipiunt. Basil. ibid. pag. 73.*

(b) *Non clamor fieri debet , nec quævis alia species aut motus ex quo significetur iracundia , aut animi aberratio ab hac persuasionem , Deum esse præsentem. Basil. epist. 22 de perfectione vite monastica , pag. 99.*

(c) *Non oportet ut quisquam ex super-*

*quem aut colloquatur antequam ii quibus cura disciplina in omnibus servanda commissa est , expenderit an ita placeat Deo , ut aliis prodesse possit. Basil. ibid. p. 99.*

(d) *Accessit hospes aliquis ? Si frater sit , & idem vita institutum sequatur , suam ipsius mensam agnoscat. Quæ enim reliquæ domi , ea inventurus est apud nos. At fatigatus est ex itinere ? Tantum afferimus levamenti , quantum requiritur ad lassitudinem sublevandam. Advenit alius seculo huic additus ? Ex factis discat quæ ei sermo non persuasit , & frugalitatis in escais servanda formam & exemplar accipiat. Maneant in ipso monumento monsa Christianorum , & ejus paupertatis , quæ Christi causa circa verecundiam perseveranda est. Quod si his ille minimè commovebitur ac potius deridebit , rursus nobis non exhibiturus est molestiam. Basil. in regul. susius tract. cap. 20, p. 364.*

ché de ces choses, il les tourne en raillerie, il ne nous importunera pas une autre fois. Or la suffisance doit se regler différemment selon la diversité des personnes & la constitution de leur corps (e), & eû égard aux nécessités présentes selon les différentes rencontres. Car celui-ci a besoin d'une nourriture plus abondante & plus solide, parce qu'il est fatigué; celui-là a besoin d'une autre plus légère, plus délicate & de plus facile digestion, parce qu'il est malade; & quant à celle dont on doit servir à toute la Communauté, il faut qu'on puisse la trouver sans peine & à peu de frais. Néanmoins il faut toujours avoir soin de la propreté & de la bienséance de la table, sans aller toutefois au-delà des bornes de notre profession; mais nous ne devons point avoir d'autre vûe en recevant des personnes du dehors que de pourvoir à la nécessité de chacun d'eux. C'est un abus de faire de la dépense au-delà du nécessaire. Il étoit défendu aux Moines de se prévaloir de l'honneur du Sacerdoce (f), ou de quelque autre degré de Cléricature; de se relâcher même, étant vieux (g), de leurs travaux ordinaires; de rechercher la supériorité sur les Freres (h); de donner des aumônes (i), même leurs vieux habits (k); de sortir du monastere pour (l) aller se-

(e) *Porro aliud alii sufficit pro corporis habitudine, & pro necessitate instante. Huic enim opus est alimento uberiore ac validiore propter laborem; illi verò tenuiore levioraque, & in omnibus congruente, propter infirmitatem: sed generalim opus est omnibus vilior & paratu facilitore. Attamen cura & quædam mensæ decencia necessaria est in omnibus, sed ita tamen ut extra præscriptos nobis necessitatis terminos nunquam egrediamur, imò verò hospitalitatis is finis sit, ut spectetur quod necessitas cujusque accedentium postulat. . . . Abusus autem sumptus est ultra necessitatem.* Basil. *ibid.* p. 365.

(f) *Ne effera te Cleri gradus; sed potius humiliet. Nam animæ profectus, humilitatis profectus est: defectus verò & ignominia ex animi elatione gignitur. Quanto ad majores Sacerdotii gradus appropinquare contigerit, tantum humilia te ipse, filiorum Aaron veritus exemplum.* Basil. *sermone de renuntiatione sæculi*, p. 211.

(g) *Ne tibi temporis progressu persuadeat superba aliqua cogitatio, ut de laboribus remittas, ne forte si ad exitus fores nudus virtutibus deprehensus fueris, extra regni portas inveniare.* Basil. *ibid.*

(h) *Ne ambias fratribus imperare, ne alienorum peccatorum onera collo tuo imponas.* Idem, *ibid.*

(i) *Utrum unusquisque qui voluerit, debeat panem aut aliud quidvis erogare, an potius conveniat munus hoc uni alicui delegari? . . . Cui munus dispensandi fuit assignatum, is examine præmissio illud impleat. Quisquis autem id facit præter hujus sententiam, increpetur veluti disciplina corruptor, donec suum locum servare didicerit.* Basil. *in regulis brevibus*, cap. 100, pag. 450.

(k) *Si liceat univertique suum vetus vestimentum aut calceamentum dare cui velit, juxta mandatum? Dare aut accipere etiam secundum mandatum, non est injustibet, sed ejus cui post factum periculum delatum est munus dispensandi. Proinde sive vetus sive novum fuerit, hic habitus ratione temporis cujusque & dabit & recipiet.* Basil. *in regulis brevibus*, cap. 87, pag. 446.

(l) *Is quidem qui semel admissi sunt inter fratres permittere non debet præfectus, ut ad quidquam distrabantur, aut per speciem visitandorum cognatorum secedant à*

courir leurs parens, toutes sorties du monastere étant trèsdangereuses aux Moines (*m*) ; de parler indistinctement avec toutes sortes de personnes (*n*) , même avec leurs parens sans la permission du Supérieur ; d'avoir des entretiens avec les sœurs (*o*) , qu'il n'y ait deux personnes de chaque part , puisqu'une seule est ordinairement suspecte ; de répondre même à un étranger (*p*) , si l'on n'en a la permission ; de refuser le travail marqué par celui qui en a soin (*q*) ; d'avoir deux tuniques (*r*) , si une seconde n'est nécessaire pour macerer sa chair (c'étoit un cilice) de s'imposer des jeûnes & des veilles extraordinaires sans l'agrément du Supérieur (*s*) . On éprouvoit les Novices avant que de (*t*)

*fratribus vitamque degant à testibus remotam, aut civis incumbant, suis secundum carnem propinquis parocinaturi. Basil. in regulis fufius tractatis, capit. 32, pag. 375.*

(*m*) *In publicum prodire, quantum in re est, penitus refugias, ac cordis tui effusionem carnem propinquis parocinaturi. Basil. in regulis fufius tractatis, capit. 32, pag. 375.*  
*(m) In publicum prodire, quantum in re est, penitus refugias, ac cordis tui effusionem carnem propinquis parocinaturi. Basil. in regulis fufius tractatis, capit. 32, pag. 375.*  
*Deferuisti continentiam, oculos conjecisti in mundum, in mulierem meretricem incidisti, quæ cum & aures tuas illicibus verbis, & oculos tuos vultus pulchritudine, atque delicatis escis gustum incantaverit, te veluti hamo perrabrat ad seipsam. . . . Quod si forte, Deo auxiliante, reus ejus effugere valeas, redibis quidem ad cellam, sed non idem, fractus potius & languidus, isque qui omnem virtutis actionem agrè feras, quique non nisi multo tempore ad unum ipsius habitum reverti possis. Basil. sermone de renuntiatione sæculi, p. 206.*

(*n*) *In universum autem permitti non debet, ut sive cognatus, sive externus aliquos sermones habeat cum fratribus, nisi de illis id nobis persuasum sit, ipsos ad adificationem & animarum perfectionem in colloquutionem venire. Basil. in regulis fufius tractatis, cap. 32, p. 375.*

(*o*) *Cum scilicet mutui, fruuntur conspectibus, & de rebus Deo placentibus, sive ad corporis necessitatem, sive ad animarum curam pertineant, deliberabunt. Sini autem non pauciores quam duo ex utraque parte. Nam persona una facile fit obnoxia suspitioni, ut ne quid amplius dicam, & ad ea que dicuntur confirmanda minus habet roboris. Basil. ibid. cap. 33, p. 376.*

(*p*) *Basil. in regulis fufius tractatis, cap. 32, p. 375.*

(*q*) *An liceat unicuique assignatum sibi opus recusare, & aliud petere? Cum obedientia limites suos ad mortem usque extendat, delatum munus qui recusat, & requirit aliud, primum violat obedientiam, & aperte declarat se minime abrogasse semetipsum: deinde etiam aliorum plurimum malorum tum sibi, tum ceteris auditor existit. Aperit enim plerisque innumam contradictionis, ac seipsum ad hanc affert. Basil. in regulis brevibus, cap. 119, p. 456.*

(*r*) *Sua sunt tempora usui ejus quod ex pilis conficitur vestimenti. Non enim hæc in usu sunt corporalis necessitatis causa, sed afflictationis, & humiliationis animæ. At cum prohibita sit duorum possessio, an possit usus ille adhiberi citra eam, quam ante dixi causam, secum quisque reputet. Basil. in regulis brevibus, cap. 90, p. 447.*

(*s*) *An in fratrum conventu cuiquam permitti debeat, ut plusquam ceteri jejunit, aut vigilet ex propria voluntate? . . . Cum Dominus dixerit: Descendi de cælo non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me Patris, quidquid quis fecerit ex propria voluntate, id cum facientis sit proprium, alienum est à pietate. . . . Quod si quispiam existimat opus sibi esse asperitate majore sive in jejuniis, sive in vigiliis, sive in quacunque alia re, patefaciat rei communi præfatis hæc ipsam rationem, ob quam asperitate majori indigere se arbitratur: quod autem ipsis probatum fuerit, observet. Basil. in regul. brevibus, cap. 138, pag. 461 & 462.*

(*t*) *A nobis præterita accedentium vita est expendenda. . . . Si modo firmi aliquid in ipsis invenerimus, illos tunc admittamus: sin minus dum adhuc extra sunt, dimittat.*

les recevoir, & cette épreuve devoit être réglée suivant la bonne ou mauvaise vie du Novice lorsqu'il étoit dans le siècle. Si on trouvoit en eux quelque chose de solide; qu'ils fussent dans la résolution de pratiquer l'humilité, sans refuser même de s'occuper aux arts les plus vils, on les admettoit; sinon on les renvoyoit avant que de les introduire dans l'intérieur du monastère, de peur que les Freres n'en reçussent quelque préjudice. On leur mettoit aussi devant les yeux toutes les austérités & les incommodités de la vie étroite qu'ils vouloient embrasser (u). On leur donnoit un Maître pour les instruire (x); & on avoit soin de leur faire apprendre les vérités de l'Écriture dont ils avoient besoin pour faire des progrès dans la piété (y). Le Supérieur ne devoit les admettre dans la Communauté qu'avec le consentement & la participation de ceux qui la composoient (z). Il étoit de sa discrétion de recevoir ou de refuser ce que les parens des Freres offroient à la Communauté (a): mais saint Basile croit que pour éviter le scandale du peuple & pour travailler à l'é-

*mus, ne experimentum fratribus afferat damni aliquid & exitii . . . Catorum communis cuiusque probandi modus est, utrum scilicet citra pudorem paratus sit ad omnem humilitatem, sic ut artes suscipiat vel vitissimas, si illarum opus utile esse ratio comprobavit. Postquam autem unusquisque quasi vas quoddam Domino commodum & ad quodvis bonum opus paratum omni tentatione adhibita declaratus fuerit, ab iis qui talia scite scrutari possunt, ita demum inter eos qui se Domino dedicarunt, annuuntur. Basil. in regulis fusius tractatis, cap. 10, pag. 352 & 353.*

(u) *Quoniam ergo si instituti verè beati sincero desiderio tenetur, . . . necesse est ut illi ob oculos vestra pietas arcta ac coangustata vita in commoda & asperitates ponat. Basil. ep. 23 ad Monachum, p. 101.*

(x) *Ego enim illum hic amoris erga Deum coronam accipere studentem distuli, volens ipsum cum vestra pietate jungere ad ejusmodi certamina & unum ex vobis, quem ipse petierit magistrum ei præficere; qui eum præclarè exerceat, & intenta ac beata sollicitudine spectatum athletam efficiat. Basil. ibid. p. 102.*

(y) *Quæ ad usum spectant, ea par est & necessarium ab unoquoque ex divina Scriptura edisci, ut perficiatur pietas, & ut humanis traditionibus non assuescat. Ba-*

*sil. in regulis brevibus, cap. 95, p. 449.*

(z) *Si quis accedit ad vitam quæ secundum Deum est, convenitne talem recipi à præfido citra fratrum notitiam: an potius hoc cum illis quoque prius communicari oporteat? Dominus docet ob pœnitentem amicos & vicinos convocari. Quare multò magis necessarium est, ut is qui accedit, scientibus cunctis fratribus suscipiatur, ut simul inter se gaudeant & precentur. Basil. in regulis brevibus, cap. 112, p. 453.*

(a) *Utrum pro iis qui fratribus traditi sunt, sit aliquid accipiendum ab eorum propinquis, si quidpiam velint dare? Hujus rei cura judiciumque attinet ad præfatum: sed tamen, si mea sententia exquiratur, existimo offendicula à multis magis remotum iri, & ad fidei adificationem forè utilius, si ejusmodi repudientur munera. Nam si accipiuntur, primum quidem contingit probri plerumque affici communitatem. Deinde ex ea re illud incommodum nascitur, quod propinquo etiam eorum qui quidpiam attulerunt, elationis datur occasio. . . . Quare cum inde tot occasiones ad peccandum nascantur, opere præritum est hujusmodi dona non accipere, sed præpositi arbitrio permittere, ut judicet & expendat à quibus ea accipiet, quomodo dispensari oporteat. Basil. in regulis brevibus, cap. 304, p. 523.*



dification de la foi , & ôter aux parens de ces Freres toute occasion d'orgueil , il étoit à propos de rejeter ces sortes de bienfaits & de présens. On admettoit quelquefois dans le monastere celui-là-même qui n'avoit d'esslein d'y demeurer que pour un tems ( *b* ) : soit parce qu'il étoit arrivé que des personnes qui y étoient venus dans le même dessein , y étoient restées le reste de leurs jours après en avoir goûté les consolations : soit parce qu'il étoit utile de faire connoître l'exacritude de la discipline qui s'y observoit. On n'y faisoit profession qu'à un âge mûr ( *c* ) , & après que la raison étoit tout-à-fait formée , & pour rendre cette profession plus authentique , on en rendoit témoins les Evêques des Eglises. Cette profession se faisoit ensuite d'un examen rigoureux & d'une délibération de plusieurs jours , de peur que ceux qui la faisoient , ne s'imaginassent qu'on les vouloit enlever du monde par artifice. Après cet engagement ils étoient admis au rang des Freres , demeuroient dans le même lieu , mangeoient à la même table , & étoient nourris de même que les Religieux les plus âgés. On ne laissoit pas de chasser le Moine incorrigible après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes ( *d* ) : & si un Moine croyoit ne pouvoir se sanctifier dans un monastere à cause du dérèglement des

( *b* ) *Si quis dicit : Volo ad medicum semper vestra opera proficere , siue admittendus est ? Cum Dominus dixerit , Eum qui venit ad me , non ejiciam foras . . . Par quidem fuerit accessum ipsi concedere , tum quod eventus incertus est. Siquidem sapenunero utilitate per aliquod tempus percipere , jam lubens illud vita institutum omnino amplectetur , quod non raro factum est : tum ut ipse servatam apud nos disciplinam , perspectam habeat , qui fortasse de nobis , longè alia suspicabatur. Ceterum necesse est etiam coram ipso servari exaltioris disciplinam , ut & elucescat veritas , & ejusvis negligentia tollatur suspicio. Basil. in regulis brevibus , cap. 97 , p. 449.*

( *c* ) *Tunc autem admittenda est virginitatis professio , tanquam qua jam firma sit , & quæ ab ipsorum sententia ac judicio proficitur : jam perfecta & absoluta ratione . . . Testes autem hujusce propositi adhibendi sunt Ecclesiarum præfetti , ut ipsorum opera & corporis sanctimonia veluti res quadam sacra Deo dedicetur , & firma sit hac actio per testimonium . . . Ca-*

*terum qui professus fuerit post multam indagacionem ac d. liberationem , quam e. licere debet privatim facere dierum plurium spatio , ne quid per raptum à nobis fieri videatur , ita demum suscipiendus est , & inter fratres ænumerandus , eandem deinceps & domum & diatam habiturus cum majoribus. Basil. in regulis susius tractatis , cap. 15 , pag. 357.*

( *d* ) *Cum quis segniter obedit Domini mandatis , primum quidem operæ pretium est omnes eum tanquam membrum agrum miserari , & præfctum suis ipsius hortamentis infirmitatis illius curationem tentare : perseverantem vero in contumacia & emendari nolentem , acrius coram toto fratrurn cætu coarguere , eique cum omni hortatu mederi. Quod si sapius ad. novitius , pudore non afficitur , neque re ipsa semetipsum sanat , eum veluti sui ipsius pestem ( ut est in proverbio ) non quidem sine multis lacrymis ac gemitibus , sed tamen ut membrum corruptum & penitus inutile medicorum exemplo , à communi corpore rescicare debemus , &c. Basil. in regulis brevibus , cap. 28 , p. 371 & 372.*

Freres (e) ; après les avoir avertis de leurs défauts, s'ils ne s'en corrigeoient point, & ne recevoient pas en bonne part la correction, il en devoit faire part à des personnes spirituelles capables d'en juger ; & après avoir pris le témoignage de plusieurs personnes, quitter le monastere. Il ne quittoit pas pour cela son état, mais il changeoit de maison, n'étant pas permis à un homme qui avoit fait profession de la vie monastique de retourner dans le siecle (f). S'il tomboit dans le péché de la chair, on le mettoit pendant quinze ans en pénitence (g), comme les adulteres. On voyoit du tems de saint Basile des Moines instruits dans les saintes Ecritures qui se rendoient utiles au public par leurs prédications & leur doctrine (h). Il ordonne en parlant des monasteres, qu'il n'y aura pas moins de dix Moines dans chacun (i), mais un plus grand nombre s'il se peut ; que (k)

(e) *Sanè qui semel mutuo professi sunt viuros se simul in eodem loco, iis nequaquam licitum est indifferenter abire & secedere : quando illud quod quis in iis qua cepit consiliis non perseveret, duabus de causis contingit, vel ex damno quod ex communi habitatione oriatur, vel ex animi instabilitate illius, qui sententiam mutet. Qui igitur separat se à fratribus ob detrimentum, non occultet in semetipso causam, sed damnum prodat juxta modum à Domino traditum, cum dixit : Si peccaverit frater tuus, vade, corripe ipsum inter te & ipsum solum, &c. Et quidem si id quod postulat, emendetur, & fratres lucratus est, nec ipsorum societatem ignominia afficit. Sin eos in malo perseverare, nec emendationem admittere viderit, iis qui de rebus ejusmodi judicare possunt indicabit, & ita demum adhibitis plurium testimoniis secedat. Jam autem non separabitur à fratribus, sed ab alienis. Basil. in regulis susius tractatis, cap. 36, p. 381.*

(f) *Utique horum unusquisque, qui inter fratres admissus fuerit, posteaque professionem suam resciderit, perinde aspici debet ut qui in Deum peccaverit, coram quo & in quo pastorum confessionem deposuit. . . Qui enim seipsum dicavit Deo, & deinde ad aliud vita genus transit, factus est sacrilegus, cum ipse suiipsum fur fuerit, donarumque Deo consecratum abstulerit. Basil. in regulis susius tractatis, cap. 14, p. 355. Ubi jam professus est,*

*seipsum Deo custodire debet, veluti sacrum quoddam donum : ne sacrilegii damnationem subeat, si corpus per professionem Deo dicatum rursus communis vitæ ministerio contamineat. Basil. in sermone ascetico, pag. 319.*

(g) *Quæ virginitatem professæ, à suo promisso lapsa est, peccati adulterii tempus in continentia præscripto complebit. Idem & in iis qui vitam monasticam professi sunt, & labuntur. Basil. epist. 217, Canone 60, p. 326.*

(h) *Qui regni violentiam atque difficultatem omnibus annuntabas, regno excidisti, qui doctrinæ metum omnibus incutebas, Dei non habuisti timorem ob oculos tuos. . . cujus in sacris Scripturis legendis prædicabatur memoria ab omnibus, ejus hodie memoris cum sonitu perit. . . Quibus enim profuit doctrina tua, si ex tuo exitio damnum acceperit. Basil. epist. 44 ad Monachum lapsum, p. 131.*

(i) *Quemadmodum lex spiritualis non vult pauciores esse quàm decem, qui mysticum pascha comedant : ita hic eorum qui simul vitam spirituales excolunt, numerum denarium potius augeri oportet quàm minui. Basil. serm. ascetico, p. 320.*

(k) *Si fratrum præfectum disciplina ratio postulat & providum, & loquendi peritum, & sobrium, & misericordem, & in perfecto corde justificationis Dei requirentem, qui quæso fieri potest, ut hujusmodi plures in eodem pago reperiantur, &c. Basil. in regulis susius tractatis, p. 378.*

L'on n'en bâtit pas plusieurs dans un même village ; que si dans le voisinage il y en a qui soient dans le besoin ( *l* ), on leur prêtera secours ; que l'on en fermera l'entrée aux femmes ( *m* ), & qu'on ne la permettra pas même indifféremment aux hommes : les monasteres où l'on menoit la vie monastique dans sa perfection ( *n* ) étoient ceux de l'Égypte , de la Palestine , & de la Mésopotamie. Les Moines prioient chaque jour à sept heures différentes ( *o* ), à minuit , le matin , à tierce , à sexte , à none , avant & après le repas. Ceux qui occupés au-dehors , ou en voyage ne pouvoient pas prier avec les autres , étoient obligés aux mêmes prieres ( *p* ). On lisoit dans les monasteres de Cappadoce pendant le repas ( *q* ), afin que les Religieux goûtassent avec plus de plaisir la parole du Seigneur que les alimens corporels. Cet usage passa de la Cappadoce dans les autres Provinces ( *r* ). Les peines que l'on imposoit aux Religieux

( *l* ) *Si in egestate sit aliqua fratrum societas ob quamdam adversitatem aut morbum , nunquid sine ulla dubitatione ab aliis possit necessaria recipere . . . Quisquis est memor Domini qui dixit : Quatenus fecistis uni ex his fratribus meis minimis , mihi fecistis , studiosus diligentiusque multam adhibet curæ , ut dignus sit qui Domini habeatur frater . Si quis igitur fuerit ejusmodi accipiat circa nullam hesitationem , sed gratias agat . Basil. in regulis brevibus 284 , pag. 515 .*

( *m* ) *Aditus ad monasteria obstruatur mulieribus ; imo non quovis viri ingrediantur , sed quibus præfatus ingressum permisit , &c . Basil. in sermon. ascetico , p. 322 .*

( *n* ) *Nunc autem in Ægypto quidem audio talem esse virorum virtutem : ac forrasse nonnulli & in Palestina evangelicam vitam excolunt : audio rursus aliquos & in Mesopotamia perfectos ac beatos viros . Basil. epist. 207 , p. 310 .*

( *o* ) *Observanda sunt hora à Sanctis pro precibus designata . At igitur magnus David : Media nocte surgebam ad confitendum tibi super judicia justitiæ tuæ : quem & Paulus & Silas sequuti esse comperiuntur , quippe qui media nocte Deum in carcere laudaverint . Deinde dicit idem Propheta : Vespere & mane & meridie . Quin & Spiritus sanctus circiter horam tertiam advenit , velut in Actis didicimus ( Act. 2 15 . ) , hora verò nona memoriam refert Dominica Pastoris . . . Sed quo-*

*niam dicit David : Septies in die laudem dixi tibi super judicia justitiæ tuæ ; illa autem orandi tempora , quæ diximus , nequaquam explem precum hebdomada , dividendam est meridiana precatio , sic ut pars una antequam cibus sumatur , altera post acceptum cibum fiat , quò etiam ex Dei laudatio , quæ septies die in toto diei circuitu persolvitur , nobis sit pro exemplari . Basil. sermone 1 ascetico , p. 321 & 322 .*

( *p* ) *Quod si forte aliqui propter operum aut locorum naturam longius abfuerint , illic sine ulla hesitatione singula que communiter statuta sunt exsequi necessario debent . Nam si , inquit Dominus , duo vel tres sunt congregati in nomine meo , ibi sum in medio eorum . Basil. in regulis brevibus 180 , pag. 476 .*

( *q* ) *Quo animo & qua attentione ea audienda sint quæ nobis cibum sumentibus leguntur ? voluptate majore quam quæ edimus ac bibimus , ut mens videatur non distrahi ad corporis voluptates : sed potius delectari magis verbis Domini ; quemadmodum affectus erat qui dixit : Et dulciora super mel & favum . Basil. in regulis brevibus 180 , pag. 476 .*

( *r* ) *Illud autem , ut resicentibus fratribus sacra lectiones in cœnobis recitentur non de Typo Ægyptiorum processisse , sed de Cappadocum noverimus . Cassianus , de institutis rememiantium , lib. 4 , cap. 17 , pag. 29 , tom. 7 , Bibliorb. Par.*

pour les fautes moins considérables étoient de ne point assister à la psalmodie avec la Communauté (s), de manger seuls, & autres de cette nature à la discretion du Supérieur qui proportionnoit la peine à la qualité de l'offense.

Sur divers  
point de mo-  
rale.

XXV. Quoique saint Basile reconnoisse par tout que c'est à Dieu que nous devons ce que nous sommes, il ne laisse pas de dire que Dieu ne l'est pas de tous, mais qu'il ne l'est proprement que de ceux qui l'aiment (x). Il dit des hommes que quiconque a plus d'amour pour les créatures que pour Dieu (u), celui-là n'adore pas véritablement Dieu, encore qu'il se trouve dans les assemblées de ceux qui l'adorent, parce que chacun se fait un Dieu de ce qu'il aime le plus; que le précepte d'aimer Dieu de tout notre cœur ne souffre pas que nous partagions notre amour entre Dieu & les créatures (x); que de n'observer pas les commandemens de Dieu est une preuve certaine qu'on ne l'aime point (y); comme au contraire c'en est une qu'on l'aime lorsqu'on les observe. Que la crainte est comme nécessaire pour nous introduire dans la piété (i); & que la charité qui survient perfectionne ce que la crainte avoit commencé. Saint Basile définit la foi, un consentement & une approbation entiere (a) que ce qui nous a été enseigné de la part de Dieu est véritable. Il dit que Dieu a donné à l'ame raisonnable le pouvoir d'aimer la justice, &

(s) *Ei autem qui ob delictum aliquid condemnatus est, irrogentur pœne pro peccati mensura, vel ut cum ceteris stare ad psallendum prohibeatur, vel non admittatur ad prœcium societatem, vel à cibi participatione arceatur: qua in re disciplina communi præfœctus pœnam delinquenti pro peccati magnitudine decernet.* Basil. in serm. ascetico, p. 322.

(i) *Deus non omnium Deus est, sed eorum qui ei sunt charitate conjuncti.* Basil. in Psalm. 29, p. 126.

(u) *Qui autem ventrem, aut gloriam, aut argentum, aut quidvis aliud quod reliquis omnibus pleris aestimat, Deum fecerit, is neque adorat Dominum, neque in aula sancta est, etiamsi videatur esse dignus qui ad sensibiles conventus admittatur.* Basil. in Psalm. 28, p. 117.

(x) *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota mente tua. Verum illud, ex*

*tota, nullam in alia partitionem admittit. Quantum enim dilectionis in hac inferiora inferis, tantum tibi necessario deerit à toto.* Basil. in Psalm. 44, p. 160.

(y) *Argumentum est, quod quis Deum non diligit, & ipsius Christum, si ipsius mandata non servat: dilectionis autem testificatio est mandatorum Christi observatio in tolerandis usque ad mortem afflictionibus, qua illius causa eveniunt.* Basil. in moralibus regula 3, cap. 2, p. 237.

(z) *Timor velut ad pietatem introducens, necessario adhibetur: caritas vero deinceps succedens, eos quos timor ad erudiendum idoneus concinnavit, perficit.* Basil. Homil. in Psalm. 32, p. 137.

(a) *Est igitur fides assensus haud hesitans super iis qua audita sunt, veritatem eorum, qua Dei munere predicata sunt, persuasissimam habens.* Basil. Homil. de fide, p. 224.

de haïr l'iniquité (*b*) ; que c'est une impiété de dire que les commandemens du Saint-Esprit sont impossibles (*c*) ; que celui qui se sert du prétexte du bien pour faire le mal, mérite une double punition (*d*), l'une parce qu'il fait le mal, l'autre parce qu'il s'aide, pour ainsi dire, du bien pour faire le mal ; qu'un riche, quelque vertueux qu'il soit d'ailleurs, ne laissera pas d'être damné (*e*), s'il ne fait part de son bien aux pauvres ; qu'il est néanmoins nécessaire d'user de discernement dans la distribution des aumônes, en distinguant ceux qui sont vraiment pauvres d'avec ceux qui ne le sont pas (*f*) ; qu'on ne doit avoir aucune compassion pour les vagabons qui se rendent ordinairement insupportables par leurs impudences ; qu'il n'est pas permis de mentir pour quelque utilité que ce puisse être (*g*), d'autant que Jésus Christ l'a absolument défendu ; que la honte que les damnés auront de leurs péchés (*h*), qu'ils ne perdront point de vûe, ne leur sera pas moins insupportable que les ténèbres & le feu éternel ; & qu'il y a des péchés d'ignorance que l'on commet (*i*), sans sçavoir qu'ils sont péchés, que Dieu ne laissera pas de punir rigoureusement.

(*b*) *Quin etiam nobis, si volumus, difficile non est amorem justitiæ & iniquitatis odium suscipere. Omnem enim facultatem rationali animæ utiliter dedit Deus, ut amoris, ita quoque odii : ut ratione directi diligamus quidem virtutem, odio vero habeamus iniquitatem.* Basil. Homil. in Psalm. 44, p. 166.

(*c*) *Denique impium fuerit dicere præcepta Spiritus sancti perfici non posse.* Basil. Homil. in illud Attende tibi ipsi, p. 18.

(*d*) *Si quis malum sub specie boni perficit, pœna duplici dignus est ; quandoquidem, & quod non bonum est, facit, & vitur ad peccatum committendum bono, ut ita dicam, adjutore.* Basil. epist. 53, pag. 147.

(*e*) *Tales sunt qui alia quidem mandata conficere volunt, sed opes exuere recusant. Vidi ego non paucos jejunantes, orantes, ingemiscenes, pietatem omnem quæ sine impensa exerceri potest, excolentes, at ne unum quidem obolum egenis offerentes. Quæ bis utilitas est reliquæ virtutis ? Non enim excipit ipsos regnum cælorum.* Basil. Homil. in divites, p. 54.

(*f*) *Dicebat experientia opus esse, ut is qui verè pauper est ab eo qui ex avari-*

*tia mendicat, secernatur. Et quidem quisquis calamitose dat, dedit Domino, & ab eo mercedem accipiet : qui verò errabundo omni tribuit, projicit cani, molesto quidem ob impudentiam, sed non miserando ob indigentiam.* Basil. epist. 151, pag. 241.

(*g*) *An oporteat mentiri, videlicet rei cujusdam utilis causâ ? Hoc non permittit sententia Domini, qui præcisè dixit mendacium ex diabolo esse, nullo assignato mendacii discrimine.* Basil. in regulis brevibus, cap. 76, pag. 442.

(*h*) *Qui mala patraverunt, in opprobrium ac confusionem resurgent, in se ipsis turpitudinem & formas peccatorum impressas inspicientes. Et fortassis ea confusio in qua æternim vivent peccatores, horrenda est magis quam tenebra & ignis æternus, cum vestigia admissi in carne peccati in modum indelebilis cujusdam tincturæ, semper sint habituri ob oculos : quæ perpetuo in animæ eorum memoria permansura sunt.* Basil. Homil. in Psalm. 33, p. 147.

(*i*) *Cum horrendam illam Dei sententiam audio, quæ in eum etiam qui ex ignorantia præceptum unum violat, pronuntiata est, non habeo quomodo pro nu-*

XXVI. Les Lettres de saint Basile nous apprennent de quelle maniere on procedoit de son tems dans la censure que nous appellons excommunication. C'étoit l'usage de retrancher de la communion de l'Eglise les pécheurs incorrigibles & endurcis dans le crime ; mais les Evêques avant que d'en venir à cette extrémité, n'oubloient rien de ce que prescrit l'Ecriture pour les faire rentrer en eux-mêmes, Ils reprenoient d'abord les pécheurs en particulier (k), puis en présence de deux témoins, & ensuite ils les déferoient à l'Eglise. Alors s'ils refusoient d'obéir, ils les excommunioient & les dénonçoient à tout le peuple (l), afin que personne n'eût aucun commerce avec eux, ni de feu ni d'eau. (m), ni de convert, ni en tous autres usages de la vie civile. Si l'excommunié étoit homme public, l'Evêque qui l'avoit excommunié en avertissoit même hors de son diocèse. Ainsi saint Athanase après avoir excommunié le Gouverneur de Lybie, en écrivit aux autres Evêques, en particulier à saint Basile, qui publia cette excommunication dans son Eglise, & la notifia même aux amis & aux domestiques de ce Gouverneur. L'excommunication étoit

*rito ira illius magnitudinem extimescam. Scriptum est enim : Et anima si peccaverit, & fecerit unum ex omnibus præceptis Domini, quod non oportet fieri, & non agnoverit, & deliquerit, & acceperit peccatum, afferet arietem immaculatum de ovibus pretio argenti ob delictum ad Sacerdotem. Et exorabit pro eo Sacerdos propter ejus ignorantiam quam ignoravit, & ipse non scivit, & remittetur illi. Deliquit enim delictum coram Domino. (Levitici, 5, 17.) Quod si adversus delicta quæ ex ignorantia committuntur, judicium præfertur tam severum, ad eaque expianda necessarium est sacrificium, quod & justus Job pro filiis obtulisse se testatur, & quid dixerit quis de iis qui scientes delinquant, aut de his qui dum illi peccant, silentium agunt? Basil. in præmio de judicio Dei, p. 218.*

(k) Quos communes pœnæ ad sanam mentem non revocant, nec à precum communiione separatio ad pœnitentiam adducit, eos necesse est traditis à Domino Canonibus subjicere. Scriptum est enim : Si frater tuus peccaverit, corripe eum inter te & ipsum : si te non audierit, adsume tecum alium : quod si ne sic quidem, dic Ecclesie : si

verò neque Ecclesiam audierit, sit tibi de cætero ut Ethnicus & Publicanus ; quod ipsum & in isto factum fuit. Semel accusatus est : coram uno & altero conciliis fuit, tertio coram Ecclesia. Basil. epist. 288, p. 426.

(l) Cum igitur eum obtestati fuerimus, nec acquieverit, sit deinceps excommunicatus. Et hoc pago toti nuntiatur, eum admittendum non esse ad ullam rerum ad vitam pertinentium societatem : ut ex eo quod cum eo non commisceamur, sit prorsus diaboli pabulum. Basil. ibid. p. 427.

(m) Legi sanctitatis tuæ litteras, in quibus adversus Lybie Ducem, hominem nefandum ingemisti . . . Innotuit autem & Ecclesie nostræ ex litteris pietatis tuæ, & abominandum ipsi existimabunt omnes, sic ut non ignem, non aquam, non lectum cum ipso commune habeant, si quid profit hominibus ita animi impotentibus communis atque unanimis condemnatio. Satis autem magna illi infamie nota, vel ipse litteræ dum ubique leguntur. Non enim intermittens eas omnibus ejus & propinquis, & amicis, & hospitibus ostendere. Basil. epist. 61, p. 155 & 156.

quelquefois.

quelquefois générale, c'est-à-dire, qu'elle s'étendoit non-seulement sur les coupables, mais aussi sur les complices. Nous en avons deux exemples dans saint Basile; le premier, d'un ravisseur qu'il excommunia pendant trois ans avec tous ceux qui lui avoient aidé dans ce rapt (m). Il punit de la même peine la bourgade qui avoit donné retraite à la fille, & dont les habitans s'étoient mis en armes pour la garder au ravisseur. Le second est d'un chicaneur qui trouvoit moyen de tourner à son avantage toutes les poursuites qu'on faisoit contre lui (n). Saint Basile l'interdit des prières avec toute sa famille, & le priva de toute communication avec le Clergé. Ces sortes d'excommunications générales n'étoient pas en usage dans toutes les Eglises, particulièrement en celles d'Afrique: car S. Augustin (o) reprit sévèrement un jeune Evêque qui pour le péché du maître avoit excommunié toute une famille. Mais ce Saint en lui faisant cette correction ne laissoit pas d'avouer que des Evêques d'un grand nom en avoient jugé autrement. Un Prêtre qui étant interdit de ses fonctions par son Evêque (p), continuoit à les exercer, étoit soumis à l'anathême, & on excommunioit ceux qui le recevoient chez eux.

XXVII. Saint Basile dans sa première Epître canonique à Amphiloque distingue entre les hérésies, les schis-

Sur le Schisme & l'Hérésie.

(m) *Assume igitur in re presenti rebum Christiani & pro sceleris merito commovere, ac puellam quidem, ubicunque in-venieris, omni constantia auferas; restitue parentibus: hunc ipsum autem arce à precibus, eumque excommunicatum denuncia: atque eos etiam qui cum eo facinus aggressi sunt secundum Canonem jam à nobis vulgatum, tres annos cum totis suis familiis à precibus ejice. Quin & illum ipsum pugum, qui raptam recepit, ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pregravavit, universum à precum societate abscinde; ut discant omnes, tanquam serpenterem, tanquam aliam quamvis bestiam, ita eum infestari & injuria affellis optulari. Basil. epist. 270, p. 416 & 417.*

(n) *Difficillimum est cum hoc homine negotium. Non enim habemus quid faciamus tam versipelli ingenio... Nam in judicium vocatus non responderet; quod si adveniret, tanta ubertate utitur dicendi ac jurandi, ut præclarè nobiscum agi putemus,*

*si citò ab illo discedamus... Quid autem me percontamini, ac non vobis ipsis persuadetis, ut illius toleretis injurias, tanquam iram quamdam divinitus involtam? Sed ne vos peccatorum communicatio contamineat, cum omni sua familia à pecum consortio & à reliqua cum sacratu communiione separetur. Basil. epist. 287, p. 426.*

(o) *Audisti fortasse aliquos magni nominis Sacerdotes cum domo sua quempiam anathemasse peccantium? Sed fortasse si essent interrogati reperirentur idonei reddere inde rationem. Basil. ep. 250, p. 878.*

(p) *Ejice igitur illam (mulierem) ex tuis aedibus & in monasterio constitue... Hac donec feceris, innumerabilia quæ per epistolas scribis, nihil te juvabunt, sed morieris otiosus, ac reddes Domino rationem otii tui. Quod si ausus fueris citra emendationem Sacerdotium tibi vindicare, anathema eris omni populo, & qui te receperint, excommunicati per omnem Ecclesiam erunt. Basil. epist. 55 ad Paregorium, pag. 150.*

mes & les assemblées illégitimes (d). Il regarde les hérétiques comme entièrement séparés de l'Eglise. Il dit des schismatiques qu'ils s'en sont séparés, toutefois il ajoute au même endroit que ces schismatiques sont encore de l'Eglise (e). Mais si l'on y fait attention, on verra que ce Pere qui paroît entrer en contradiction avec lui-même, ne se contredit pas en effet, & que, selon lui, les schismatiques qu'il dit être encore de l'Eglise, n'en sont que de nom, & que réellement ils en sont séparés : car il admet pour certain le principe de saint Cyprien, que ceux qui se sont séparés de l'Eglise, comme *les Novariens n'ont point en eux la grace du Saint-Esprit* (s). Il croyoit donc que si ces schismatiques appartenoient à l'Eglise, ce n'étoit qu'en une manière qui ne suffisoit pas pour être sauvé, & qu'il falloit que pour cela ils y fussent réunis réellement. Saint Basile pouvoit avoir des raisons de faire la distinction entre les heresies, les schismes & les assemblées illegitimes. Mais pour obvier à l'abus qu'on auroit pû faire de cette sorte de distinction, le premier Concile de Constantinople, tenu peu de tems après la mort de ce Saint, & auquel saint Amphiloque même assista, traita indistinctement d'hérétiques, tous ceux que saint Basile avoit distingués en diverses classes, & les mit tous hors de l'Eglise, comme on le voit par le Canon sixième qui y fut dressé en ces termes : Nous appellons hérétiques (r) ceux qui ont été autrefois chassés de l'Eglise, & ceux qui ont été depuis anathematifés par nous, & de plus ceux qui faisant profession de la foi orthodoxe, se séparent & tiennent des assemblées contre les Evêques légitimes.

(g) *Antiqui ... alias quædam hæreses, alia schismata, alias parasynagogas appellarunt; hæreses quidem eos qui penitus rescissi sunt, & in ipsa fide abalienati ... Schisma autem est de parentonia ab iis qui ex Ecclesia sunt, dissentire ... Cathari sunt & ipsi ex iis qui sunt abscissi. Basil. epist. 188. ad Amphiloq. pag. 268 & 269.*

(r) *Visum est antiquis hæreticorum quidem baptismum penitus rejicere, schismaticorum vero, ut adhuc ex Ecclesia existentium admittere Basil. ibid pag 269.*

(s) *Antiquis visum est, Cypriano dico, & nostro Firmitario hos omnes uni calculo*

*subjicere, Catharos, & Encratitas, & Hydroparastitas, propterea quod principium quidem separationis per schisma factum fuerat: qui autem ab Ecclesia se separaverant, non habebant amplius in se gratiam Spiritus sancti. Basil. ibid. pag. 270.*

(r) *Hæreticos autem dicimus & qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, & qui sunt postea à nobis anathematizati: adhuc autem & eos qui se sanam quidem fidem confiteri præ se ferunt, avulsi autem sunt & abscissi, & adversus canonicos nostros Episcopos congregationem faciunt. Concilium Constantinopolitanum I. Canone 6, pag. 242, tom. 2. Concil.*



ARTICLE VIII.

Jugement des Ecrits de Saint Basile. Catalogue des éditions de ses Ouvrages.

I. **L**es écrits de saint Basile ne lui acquièrent pas moins de réputation que sa vertu. Ils le rendirent célèbre, puisque (a) dans toute la terre, ils le firent regarder comme (b) un astre destiné à l'éclairer. Tout le monde les approuva (c), & on les desiroit avec la même ardeur que ceux de saint Paul. Ils faisoient (d) les délices de toutes les assemblées, du Bureau, des Eglises, des Princes, des personnes privées, de ceux qui vivent en communauté, de ceux qui avoient renoncé au tumulte des affaires & de ceux qui étoient encore dans l'embarras du monde. On croyoit que c'étoit être sçavant, que de les bien posséder, & qu'il suffisoit pour devenir habile homme, d'étudier ses livres : ce sont les paroles

Jugement de Ecrits de saint Basile.

(a) Testis harum rerum est ipsius oratio, tum ea quam ipse proferebat, tum ea quam in scriptis reliquit .... Hujus oratio atque predicatio omnem propemodum terrarum orbem amplexa est, cum etiam ipse æque ac Pauli sermones ab omnibus probaretur & expeteretur. Gregor. Nyss. de Basil. pag. 919. Basilius Casariensis Ecclesie Archiepiscopus, cujus gloria omnem terrarum orbem pervasit, mystico nobis in scriptis tradito Sacrificio ita consecrandum in divina Missa in aqua & vino sacrum calicem edidit. Can. 32. Concil. in Trullo, tom. 3. Hard. pag. 1674.

(b) Quarum enim una natura est, horum & voluntas & operatio una est, sicut nos docuit orbis terra lumen & Dei cultor Basilius Can. 6. œcumenic. art. 18. tom. 3. Concil. Hard. pag. 1450.

(c) Gregor Nyssen. ubi supra.

(d) Quenam hodie alia ullius convenus latitia? qua conviviorum voluptas? qua fori? qua Ecclesiarum, qua Principum & privatorum delicia? qua Monachorum aut eorum qui societate gaudent? qua eorum qui se a negotiis removerant, vel eorum qui in rebus gerendis versantur? qua eorum qui prophana, vel eorum qui nostre disciplina studium proficiunt? Una & per omnia & maxima oblectatio, illius volumina & lucubrationes ... atque ita apud nos eruditissimus habetur, qui libros ipsius

quam maximè intelligit, ac lingua versat, auribus quo instillas; unus enim omnium loco studiosis ad eruditionem comparandam sufficit. Hoc tantum de eo dicam. Cum hexameron illius in manus sumo, atque in ore habeo, cum creatore conjungor ac creationis rationes cognosco .... cum libros eos, quibus hæreticorum scripta refutat, lego, sodomiticum ignem cerno, quo improba ac scelerata lingua in cinerem rediguntur, aut obeliscum turrim, ut malè constructam ita interruptam atque deletam. Cum ea quæ de Spiritu sancto scripsit, evolvo, Deum quem habeo nanciscor, veritatem libro & fidenti animo prædico, illius videlicet theologiæ atque contemplationi insistentis. Cum alias ejus enarrationes perlego, quas iis qui hebetiori ingenia sunt explicat, trifariam in solidis cordis sui tabulis describens, eò adducor ut non in externo litteræ cortice pedem figam, sed ulterius progredior. . . . Cum Martyrum encomia lego, corpus contemno, & cum iis quo laudibus offeruntur animo versor, atque ad certamen excitor. Cum orationes eas quæ de moribus ac benè vivendi ratione scripsit, in manus accipio, animo & corpore purgor, templumque Dei capax efficior, atque instrumentum musicum à spiritu pulsatum, divinamque gloriam & potentiam concens. Gregor. Nazianz. Orat. 20., pag. 362, 363.

de saint Gregoire de Nazianze, qui a jouté : Lorsque je lis son Hexameron, il me semble que je suis auprès du créateur de l'univers, & que j'entre dans tous les secrets de la création : quand je lis les livres qu'il a composés pour réfuter les hérétiques, je m'imagine voir le feu qui dévore Sodome & qui reduisit en cendres ces langues scelerates & impies, ou voir la tour de Babel, qui ayant été si mal construite, fut renversée en si peu de tems : lorsque je médite ce qu'il a écrit sur le Saint Esprit, je suis persuadé de sa divinité ; & fondé sur les raisonnemens qu'il fait, j'ai l'assurance d'annoncer aux autres cette verité. Les ouvrages qu'il a faits pour des personnes grossieres dont les connoissances sont plus bornées, renferment un grand sens sous des paroles simples. Ses panegyriques à la louange des Martyrs me font mépriser mon corps, ils m'inspirent du courage, & font que je souhaite de me trouver dans de pareils combats : ses discours de morale qui sont de si belles regles pour la conduite de la vie, me font d'un grand secours pour me purifier le corps & l'ame & pour devenir un temple digne de Dieu, ou un instrument de ses louanges, pour faire connoître sa gloire & sa puissance. Photius qui jugeoit si sainement du style & de l'éloquence, dit (e) qu'il n'y a point d'écrivain dont la diction soit plus pure, plus belle, plus significative, plus propre pour les actions publiques, que celle de saint Basile ; qu'il l'emporte sur tous les autres pour l'ordre & la netteté des pensées ; qu'il a aimé autant qu'aucun autre un style clair, élégant & persuasif, d'où vient que son discours paroît toujours naturel, sans affectation & qu'il coule avec la même facilité qu'un ruisseau sort de sa source ; mais qu'il excelle si fort dans l'art de persuader, qu'on peut se le proposer pour un modele de style de panegyriques, & que pourvû qu'un homme ait quelque connoissance des regles de

(e) Legimus Basilium in opus sex dierum. Præstantissimus est in omnibus libris. Pura enim dictione, significante, propria & omnino civili ac panegyrica, si quis alius, uti novit, sensuumque ordine ac puritate primus ac nemini secundus appareret. Jam persuadendi quoque vim ac jucunditatem cum perspicuitate amat, atque ita ejus fuit oratio, quasi ultro tanquam è fonte rivulus scaturiret. Verisimilitudine autem eò usque usus est, ut si quis ejus ser-

mones pro civilis orationis exemplo sibi proposuerit in iisque sese exercuerit, modo ne eorum quæ huc conferunt, præceptionum rudis sit, nullum alium præterea, quantum quidem existimo, desideraturus esse videatur; non ipsum quoque Platonem, sive Demosthenem, quos tamen versandos antiqui præcipiunt iis qui in oratores civiles, ac panegyricos evadere cupiant. Photius, cod. 141, pag. 318.

l'art, il peut devenir un parfait orateur en s'exerçant à imiter ses discours, sans avoir besoin ni de Platon ni de Demosthene que les anciens faisoient étudier pour ce sujet. Il fait un éloge (f) semblable de ses discours moraux, & de ses ascétiques, & ajoute que ses Epîtres font voir d'un côté la piété admirable de ce saint, & qu'elles fussent de l'autre pour donner le caractère & la regle qu'on doit suivre en écrivant des lettres.

II. On ne connoît point d'édition grecque des œuvres de S. Basile avant celle d'Erasmus à Basle chez Froben en 1532, fol. Elle comprend les Homelies sur l'Hexaméron & sur les Pseaumes; vingt neuf Homelies sur divers sujets, le Livre du Saint Esprit & quelques Lettres. Erasmus a mis à la tête de cette édition qui n'est qu'en grec, une très-belle Preface. Celle de Venise en 1535, chez Etienne Fabius n'est aussi qu'en grec. On y trouve les Ascétiques & les Morales de saint Basile, son Livre de la Virginité, trois livres contre Eunomius, un petit traité contre les Sabelliens, les Ariens & les Anoméens. L'édition grecque de Basle en 1551 fol. est plus ample que les précédentes: elle renferme onze homelies sur l'Hexaméron, dix-sept sur les Pseaumes, vingt-neuf sur diverses matieres; le Livre du Saint-Esprit, les Epîtres de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze, au nombre de cent-quatre-vingt; sept Discours Ascétiques; un petit traité du Jugement; un de la Foi; un Penitentiel, les Constitutions Monastiques, l'Epître à Chilon, une autre à un Moine tombé; deux Livres du Baptême; le petit Traité du Libre Arbitre; le Livre de la Virginité; le discours du Paradis, cinq livres contre Eunomius. Janus Cornarius qui a pris soin de cette édition, l'a enrichie d'une preface grecque; en forme d'épître dédicatoire adressée à Jules Evêque de Naumburg. Le nombre des éditions latines est beaucoup plus grand. Il y en a eu une à Paris en 1525, fol. à Cologne en 1531, fol. à Bâle chez Hervage en 1540, fol.

Catalogue des Editions de saint Basile.

(f) Legimus ejusdem & morales orationes, in quibus omnibus supra dicta dicendi virtus maxime elucescit. Photius, cod. 142. *ibid.*

(g) Legimus & ascetica, hæc est, Monastica vite præceptiones, & quorum quidem præcepto qui viverit cælesti certè regno ali-

quando potiantur. Phot. cod. 144. & cod. 191.

(b) Leguntur ejusdem epistola cum canonica, cum reliqua, sanè multa ad varios missa: ex his & viri mores quam admirandi fuerint, facile apparet, & norma esse queant, si alia nulla superet, conscribendarum epistolarum. Phot. cod. 143. *ibid.*

avec la preface de Musculus; à Basse encore en 1552 & 1565, fol. à Paris en 1566., fol. à Anvers en 1568. à Paris en 1571, chez Nivelles. C'est sur cette édition qu'ont été faites; celles de Paris en 1603, chez Sonnius; d'Anvers en 1616, fol. par les soins d'André Schottus, & de Cologne en 1618. Le Pere Combefis a donné aussi plusieurs homelies de saint Basile dans ses Bibliothèques des Predicateurs, l'une imprimée à Paris en 1674, 4°, l'autre, 1662, fol. Fronton le Duc & Frederic Morel firent imprimer à Paris chez Michel Sonnius en 1618, les œuvres de saint Basile en grec & en latin en deux volumes in fol. cette édition est plus correcte que celle de Morel en 1638, mais à l'exactitude près ces deux éditions sont absolument les mêmes, pour le nombre des ouvrages & des Lettres de saint Basile, & pour la preface de l'Imprimeur: le Pere Combefis en avoit entrepris une nouvelle, mais sa mort arrivée en 1679, l'empêcha de la mettre en état de paroître. Son travail ne fut pas néanmoins inutile; le Pere Paul de Golefer l'un de ses confreres fit imprimer la même année à Paris en deux volumes in 8°. ses remarques sur divers ouvrages de saint Basile avec quelques pieces qui n'avoient pas encore vû le jour. En 1687 on imprima à Padoue 15 des homelies de S. Basile, & 5 de celles de S. Chrysostome en un volume in-12. divisé en deux parties, dont la premiere contient la version latine de ces homelies, la seconde le texte grec. Le besoin que le Public avoit d'une nouvelle édition des œuvres de S. Basile, tant par rapport au texte grec defectueux en beaucoup d'endroits, que par rapport aux versions latines, qui n'avoient pas toute la netteté ni l'exactitude necessaire, engagea Dom Julien Garnier Benedictin de la Congregation de saint Maur, à en entreprendre une nouvelle. Aidé de Dom François Favrolle, il revit & corrigea le texte grec des anciennes éditions, sur-tout de celle de Paris en 1618, sur un grand nombre de manuscrits tant de France que d'Italie & d'Angleterre, & en donna une nouvelle version qui surpasse en clarté & en exactitude toutes les précédentes: son édition est distribuée en trois volumes in fol. dont le premier parut à Paris chez Coignard en 1721. A la tête est une longue & sçavante preface dans laquelle Dom Garnier fait diverses remarques critiques sur quelques ouvrages faussement attribués à saint Basile, sur quelques endroits de l'Hexa-

meron, qui ont quelque difficulté, sur ses Homelies sur les Pseaumes, sur le commentaire de Theodore d'Heraclee; sur la paraphrase d'un anonyme sur les Pseaumes; sur le commentaire sur Isaïe; sur les livres contre Eunomius, & le petit traité du S. Esprit: le second volume imprimé en 1722. commence aussi par une grande prefâce où Dom Garnier examine si saint Basile est auteur de diverses homelies, & de plusieurs traités qui portent son nom; particulièrement des Ascetiques, des Morales, des grandes & petites Regles, des Constitutions monastiques, des deux Livres du Baptême: le troisieme volume ne parut qu'en 1730, huit ans après l'impression du second, Dom Garnier n'ayant pu l'achever à cause d'une longue maladie dont il mourut le troisieme de Juin de l'an 1725, au regret de tous ceux qui connoissoient son sçavoir & sa vertu. Dom Prudent Marant fut engagé de donner au public ce troisieme volume, & c'est à lui qu'on est redevable de la vie de saint Basile, & d'un grand nombre d'éclaircissement sur les endroits les plus difficiles de ses écrits: c'est lui aussi qui a rangé les Lettres de ce Pere, selon l'ordre chronologique, & qui en a fixé les époques. Elles sont précédées dans ce volume, du Livre du S. Esprit, & suivies d'un appendice qui renferme plusieurs Homelies sur divers sujets, faussément attribuées à saint Basile, & un Livre de la Virginité qui n'est pas de lui. Enfin Dom Marant a mis à la fin de ce troisieme volume un grand nombre de remarques & de corrections sur divers endroits du texte grec des deux premiers volumes, & même du troisieme, qu'il est important de consulter. En 1591. le Comte Schweikhard traduisit les œuvres de saint Basile en Allemand, & les fit imprimer à Ingoldstat in-fol. Nous avons ses lettres en françois de la traduction de Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, mort à Paris le 26 d'Avril 1734, & imprimées à Paris en 1693 in-80. Les Morales de saint Basile imprimées à Paris en 1660, in-12. en françois, sont de la traduction de M. le Roy, Abbé de Haute Fontaine; les Ascetiques ou traités spirituels, ont été traduits par M. Hermant Chanoine de Beauvais, & imprimés à Paris en 1673. & réimprimés en 1727 in-80. Ses Discours ont aussi été mis en françois par M. l'Abbé de Bellegarde avec ceux d'Astere d'Amasée, à Paris en 1693: le discours intitulé de la maniere de lire les Livres des Gentils avoit déjà été traduit par Claude de

Pontun , & imprimé séparément à Paris en 1561 8°. celui qui a pour titre que Dieu n'est pas auteur du mal , fut aussi imprimé en françois & séparément à Rouen en 1584 sans nom de Traducteur : le traité de la parfaite virginité a été donné en italien avec celui de saint Augustin , & quelques autres à Brescia en 1566 in-8° les Sermons du même saint Basile ont été imprimés en la même langue à Venise en 1566 in-8° : le Traducteur est Jules Ballini On trouve aussi quelques autres Sermons du même Pere traduits en italien par Galeas Florimonze , Evêque de Sessa , dans un recueil de discours de plusieurs saints Docteurs , imprimée à Venise in 4°. en 1564. Il seroit trop long de parcourir les differens recueils dans lesquels on trouve quelques Lettres de saint Basile. Vincent Opsopæus en fit imprimer une partie en grec à Haguenau en 1528 , l'autre avoit déjà été donnée par Alde-Manuce & imprimée à Venise en 1499 , avec les Lettres de divers Auteurs : & depuis à Geneve en 1606 , fol. Abraham Scultet , en a inseré soixante en latin dans sa Moëlle des Peres de la traduction de Jacques Beuverus , parmi lesquelles se trouve celle qui est adressée à Apollinaire. On le trouve aussi dans les monumens de M. Cotelier en grec & en latin , avec deux autres supposées à saint Basile , l'une à Libanius , l'autre à l'Empereur Theodose. Ses trois Epitres Canoniques à Amphiloque ont encore été imprimees dans les recueils des autres Epitres canoniques & des Canons des Apôtres & des Conciles avec les Scolies de Balzamon , de Zonare & d'Aristene , à Paris en 1561 , 1620 fol , à Oxfort en 1672 , fol. Et à la suite des œuvres de saint Gregoire Taumaturge , à Paris 1622 fol. Le Pere Vallée , Chanoine Regulier de sainte Geneyieve de l'Ordre de saint Augustin , mort à Paris au mois de Janvier 1731 ; publia en 1721 une dissertation latine où il examine le fameux passage de saint Basile sur la Procession du saint Esprit , & en faveur de ce passage défendu par les Latins contre les Grecs dans le Concile de Florence. Dom Prudent Marant s'est rendu aux conclusions de cette dissertation , mais sans en approuver également toutes les raisons : c'est ce que les Auteurs des Memoires de Trévoux du mois de Decembre 1721 avoient déjà fait , ce qui avoit engagé le Pere Vallée à confirmer de nouveau ses preuves par de nouvelles , & à repondre aux objections

jections, il avoit fait sur cela plusieurs Lettres en François, dont une seule, qui est étendue, a été imprimée dans le troisième volume des Memoires de Littérature & d'Histoire recueillis par le Pere Desmolets de l'Oratoire.

## C A H P I T R E I X.

### *Saint Eusebe, Evêque de Samosates & Martyr.*

I. LA ville de Samosates dont saint Eusebe fut Evêque, étoit sa patrie. On sçait peu de chose de sa vie jusqu'en 361, où nous voyons (a) qu'il étoit déjà très connu pour son courage & son zèle à défendre la vérité. La même année il assista au Concile d'Antioche, & y eût part à l'élection que l'on fit de saint Melece, pour remplir le siège de cette ville. Le décret de cette élection ayant été signé de tous ceux qui y avoient concouru, on le déposa entre les mains de saint Eusebe. Mais saint Melece s'étant, contre l'attente des Ariens, déclaré pour la vraie foi, ils résolurent, appuyés de l'autorité de l'Empereur Constantius, de le déposer & de le chasser d'Antioche. Quand saint Eusebe vit qu'on violoit ainsi la foi publique, il se retira en son diocèse avec l'acte qu'on lui avoit confié. L'Empereur à la sollicitation des Ariens qui redoutoient le témoignage si autentique que cet acte fournissoit contre eux, envoya en poste le redemander. Mais saint Eusebe répondit au Courier, qu'ayant reçu ce dépôt de la main des Evêques, il ne pouvoit le rendre qu'à eux-mêmes, & qu'il falloit les assembler pour ce sujet. Constantius irrité de cette réponse, écrivit une seconde lettre à saint Eusebe, dans laquelle il lui marquoit que s'il refusoit de rendre le décret, il avoit donné ordre au porteur de lui couper la main droite. Le saint Evêque ayant lû la lettre sans s'effrayer, présenta ses deux mains au Courier, disant, qu'il pouvoit les couper, mais qu'il ne rendroit jamais cet acte, qui étoit une conviction manifeste de l'impiété des Ariens. Constantius loua & admira toujours depuis une action si généreuse : la vertu ayant l'avantage de tirer des louanges de la bouche même de ses ennemis.

Patrie de S. Eusebe : son zèle pour la défense de la vérité. Il assista au Concile d'Antioche en 361. Sa fermeté.

(a) Theodoret, lib. 2, cap. 27, 28.

Il signe en 363, dans un Concile d'Antioche la Foi de Nicée.

Il travaille à l'élection de saint Basile en 370.

Il écrit à saint Basile en 372 & 373.

II. Il se trouva (b) en 363 à un Concile d'Antioche ; assemblé par saint Melece , & y signa avec divers Evêques le Symbole de Nicée à la suite d'une lettre Synodale adressée de la part des Evêques de ce Concile à l'Empereur Jovien.

III. Le siège Episcopal de la ville de Césarée en Cappadoce étant venu à vacquer vers le milieu de l'an 370 , Gregoire de Nazianze , père du Théologien , craignant que les Ariens n'en prissent occasion d'y répandre leur venin (c) , pria saint Eusebe de Samosates , de venir lui aider à donner à cette Eglise vacante un pasteur capable de la bien gouverner. Il n'étoit pas ordinaire d'appeler à l'élection d'un Evêque , ceux des Provinces étrangères. Mais l'Episcopat étant un , de même que le troupeau , il est de certains cas où les Evêques peuvent étendre leur sollicitude jusques sur des Eglises éloignées , & qui ne sont point soumises à leur juridiction. Ainsi saint Eusebe accourut (d) , & de concert avec Grégoire de Nazianze & plusieurs autres Evêques , il choisit saint Basile pour Evêque de Cesarée. Ce Saint étoit très-connu depuis long-tems de saint Eusebe , comme on le voit par une de ses lettres écrites en 368 , dans laquelle (e) il lui marque le desir qu'il avoit d'aller à Samosates puiser à loisir dans les trésors de la sagesse dont il étoit rempli. Il lui en écrivit deux autres l'année suivante , dans l'une (f) desquelles , il attribue aux prieres que saint Eusebe faisoit pour les Eglises , d'avoir évité les embûches de ses ennemis ; & dans l'autre , que la famine dont la Cappadoce étoit affligée , l'empêchoit d'accompagner à Samosates un de ses parens nommé Hypatius , qui n'ayant pu obtenir dans la Cappadoce la guérison de ceux qui avoient reçu le don de Dieu , avoit recours aux prieres de saint Eusebe.

IV. Vers le commencement de l'an 372 , saint Basile écrivit à saint Eusebe (g) , pour le prier qu'ils se pussent voir ; mais la lettre n'ayant pas été portée , il lui en écrivit une autre pour lui mander que s'il vouloit venir à une assemblée d'Evêques qui se devoit tenir à Phargamon , dans la petite Armenie , à la mi-Juin , il s'y trouveroit aussi , en ayant été prié par saint Melece d'Antioche , & par Theo-

(b) Voyez Tome V. p. 599. (c) *Apud Basil. epist. 47, p. 140.* (d) *Basil. epist. 48, pag. 142, & Nazianz. orat. 20, pag. 342.* (e) *Basil. epist. 27, p. 105.* (f) *Idem, epist. 30, pag. 110.* (g) *Basil. epist. 95, pag. 189.*



dote de Nicople. Saint Eusebe lui répondit (*b*), qu'il ne pouvoit y aller, ce qui empêcha saint Basile de s'y rendre, ne pouvant se résoudre à y aller sans lui, quelque desir qu'il en eût d'ailleurs. Nous n'avons plus la lettre que saint Eusebe lui écrivit à cette occasion. Mais nous avons la réponse qu'y fit saint Basile, dans laquelle il dit à saint Eusebe (*i*), que sans lui il ne peut résister aux moindres peines; mais que soutenu de son grand cœur, il est prêt de s'exposer aux plus grands dangers. Il le presse aussi de faire encore une fois le voyage de Cappadoce, pour soutenir cette Province prête à tomber dans la dernière ruine, & qui avoit extrêmement besoin de sa présence. Il l'invita (*k*) de nouveau, quelque tems après, à le venir voir à la fête de saint Euphyque, qui se célébroit dans le mois de Septembre, afin de l'aider à établir plusieurs Evêques, & à régler diverses affaires importantes. Cette lettre étoit une réponse à une lettre de saint Eusebe (*l*) que nous n'avons plus, & que saint Basile avoit reçue pendant le cours de son voyage en Arménie, & qui l'avoit extrêmement consolé. Il alla lui-même à Samosates (*m*), où, comme il dit, il goûta un peu le miel si doux & si agréable de cette Eglise. Saint Eusebe lui promit de l'aller aussi voir à Cesarée, & saint Basile (*n*) rapporte cette promesse à son peuple qui en fut ravi de joie. Mais l'arrivée de Valens dans le voisinage de Samosates ne permit pas (*o*) à saint Eusebe d'abandonner son troupeau, pour faire le voyage de Cesarée. Saint Basile ne laissa pas l'année suivante 373, de lui (*p*) demander l'exécution de sa promesse, craignant qu'en la différant à un autre tems, il ne se vît privé de la consolation qu'il en espéroit, parce qu'il se croyoit alors aux portes de la mort. Saint Eusebe écrivit (*q*) la même année à saint Basile, en faveur d'Eustathe de Sebaste, qui après avoir rompu avec saint Basile, trouvoit mauvais que saint Basile eût rompu avec lui. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que celle qu'il lui écrivit (*r*) vers le même tems par le Diacre Elpide, pour le prier de venir le voir en Syrie.

(*b*) *Apud Basil. epist. 98, pag. 191.*

(*i*) *Ibid. pag. 192.*

(*k*) *Basil. epist. 100, pag. 196.*

(*l*) *Ibid. pag. 195.*

(*m*) *Basil. epist. 145 & 157.*

(*n*) *Idem, epist. 145, p. 236.*

(*o*) *Ibid.*

(*p*) *Ibid.*

(*q*) *Basil. epist. 128, p. 218.*

(*r*) *Idem, epist. 138, p. 229.*

S. Eusebe tra-  
vailla pour l'é-  
glise de Tarse,  
& pour quel-  
ques autres af-  
faires.

V. Ce fut encore en l'an 373, que saint Eusebe (s) écrivit à saint Basile qu'il falloit écrire une seconde fois aux Occidentaux touchant les affaires des Eglises d'Orient dont il lui envoyoit un mémoire. Il le prioit en même tems d'en dresser la lettre, afin qu'on la fit signer ensuite de tous les Evêques de la communion Catholique. Cette lettre de saint Eusebe est perdue, de même que celles qu'il (t) écrivit à diverses personnes pour faire mettre un Evêque Catholique dans la ville de Tarse. Mais le zele des autres Evêques n'ayant pas répondu au sien, les Hérétiques mirent à Tarse un Evêque de leur parti: ce qui causa beaucoup de douleur à saint Eusebe. Il la témoigna à saint Basile dans une lettre (u) qu'il lui écrivit par un nommé Isaac. Dans la réponse que lui fit saint Basile, il l'appelle le généreux défenseur de la foi & le protecteur infatigable des Eglises, pour le secours desquelles, il prie Dieu de le conserver par sa main toute-puissante aussi-bien pour sa consolation particuliere, que pour le soulagement de son ame. Saint Basile parle (x) ailleurs de deux autres lettres qu'il avoit reçues de saint Eusebe; l'une, pour l'animer de plus en plus à travailler pour le bien de l'Eglise: l'autre, pour lui témoigner que lui & son peuple avoient été affligés de ne le pas voir à une assemblée où on l'attendoit. Il paroît (y) que Barachus que saint Eusebe lui envoya l'an 374, étoit encore chargé d'une lettre pour inviter saint Basile à venir à Samosates. Car ce Saint marque dans sa réponse à saint Eusebe, qu'il persistoit toujours dans le dessein de l'aller voir; mais qu'étant dans l'impossibilité de faire alors le voyage à cause de ses infirmités, il le remettoit à sa guérison qu'il attendoit, dit-il, de la force de ses prieres.

S. Eusebe est  
l'ami en Thra-  
ce par Valens  
en 374.

VI. Saint Eusebe étoit resté paisible sur son siège au milieu de la persécution de Valens jusques vers le milieu de l'an 374, lorsqu'il reçut ordre de ce Prince de se retirer en Thrace. Celui qui (z) en étoit chargé, étant arrivé sur le soir, saint Eusebe l'avertit de tenir son secret: car si le peuple, dit-il, en avoit connoissance, comme il a été élevé dans un grand zèle pour la Religion, il vous jeteroit

(s) Basil. *epist.* 120, pag. 211. (t) Idem, *epist.* 136, pag. 227. (u) *Ibid.*  
(x) Basil. *epist.* 141, p. 234. (y) Idem. *epist.* 162, p. 253. (z) Theodor. *lib.*  
4, chap. 13.

dans l'eau , & on me rendroit responsable de votre mort. Après avoir parlé de la sorte & célébré l'Office du soir , suivant la coutume , lorsque tout le monde commençoit à prendre le repos de la nuit , le saint vieillard fortit à pied , suivi d'un domestique qui lui portoit un oreiller & un livre. Aussi-tôt qu'il fut arrivé au bord de l'Euphrate , qui arrose les murailles de la ville de Samofates , il monta sur une barque , & commanda aux rameurs de le mener à Zeugma , où il arriva après le soleil levé. La ville de Samofates avertie du départ de son Evêque & de l'ordre qu'il avoit reçu , commença à retentir de toutes parts de gémissemens & de soupirs. Les amis du saint Evêque allèrent en si grande foule après lui , que tout l'Euphrate étoit couvert de bateaux ; mais il ne voulut point se laisser fléchir aux instances qu'ils lui faisoient avec larmes de retourner , leur représentant le précepte de l'Apôtre qui commande d'obéir aux Princes. Alors les uns lui offrirent de l'or , les autres des habits , d'autres des domestiques , tous s'empressant de le soulager dans les besoins qu'il pouvoit avoir dans un si long voyage pendant son séjour dans des pays étrangers. Il ne voulut recevoir que fort peu de choses de ses amis particuliers. Mais il leur donna à tous des instructions , les exhorta à soutenir généreusement la doctrine des Apôtres , pria pour eux , & continua sa route. Ils s'en retournerent à Samofates , s'animant les uns les autres à tenir ferme dans la foi & à se défendre contre les loups qui ne manqueroient pas de venir les attaquer.

VII. En allant en Thrace , saint Eusebe passa par la Capadoce , où toutefois saint Grégoire de Nazianze ne put le voir à cause d'une maladie dangereuse qui le retenoit au lit. Il suppléa à ce défaut par ( *a* ) une lettre à ce saint Confesseur , dans laquelle il attribue à ses péchés d'avoir été privé de cette consolation. Il paroît que saint Basile fut plus heureux , du moins il est certain qu'il vit ( *b* ) un moment le Prêtre Antioque , neveu du Saint , qui l'accompagnoit dans ce voyage. Saint Eusebe ( *c* ) écrivit de Thrace à saint Grégoire de Nazianze , pour lui donner de ses nouvelles. Il écrivit aussi à saint Basile en deux ( *d* ) occasions différentes , l'une par des Officiers d'un Magistrat ; l'autre par

Il écrit à saint  
Gregoire de  
Nazianze & à  
saint Basile en  
374.

( *a* ) Gregor. Nazianz. ep. 28 , p. 792. ( *b* ) Basil. epist. 168 , pag. 258. ( *c* ) *Apud* Basil. epist. 166 , p. 257. ( *d* ) Basil. epist. 198 , p. 289 , & epist. 181 , p. 265.

une personne venue de Thrace , très-instruite de la maniere dont il se portoit dans son exil. Nous avons perdu ces trois lettres & plusieurs de celles que saint Basile écrivit à saint Eusebe pendant son exil. Il en comptoit (e) déjà quatre au mois d'Avril de l'an 375.

Eunome est mis en la place de saint Eusebe. Lettres de saint Eusebe à son Clergé & à saint Basile en 375.

VIII. Les Ariens qui avoient engagé Valens à bannir saint Eusebe , n'échapperent pas l'occasion de mettre sur le siège de Samosates une personne de leur secte. Leur choix tomba (f) sur un nommé Eunome , différent de l'hérésiarque de ce nom , homme extrêmement doux. Mais il n'y eut aucun habitant , ni riche ni pauvre , ni libre ni esclave , ni artisan , ni laboureur , ni jardinier , ni homme ni femme , ni vieillard ni enfant , qui voulût se trouver avec lui pour tenir les assemblées Ecclésiastiques ; en sorte que s'apercevant bien qu'il étoit l'objet de l'aversion publique , il se retira hors de la ville. L'union de cette Eglise souffrit quelque-tems après de la division. Saint Eusebe en ayant eu avis , écrivit à son clergé ce qui (g) convenoit en cette occasion ; & pour empêcher que ce feu ne s'allumât de plus en plus , il envoya à Samosates son neveu Antioque pour l'éteindre. Saint Basile (h) écrivit aussi au Clergé de cette ville , pour appaiser ces commencemens de division ; c'étoit en 365. La même année saint Eusebe écrivit (i) à saint Basile pour se plaindre de ce qu'il recevoit trop rarement de ses lettres , & de ce qu'il ne lui envoyoit pas quelqu'un de ses Ecclésiastiques , s'il ne trouvoit pas d'autre voie pour lui écrire.

Lucius est mis en la place d'Eunome. S. Basile est taxé mal-à-propos d'Arianisme en 377.

IX. Eunome s'étant retiré , les Ariens mirent en sa place Lucius , qui bien loin d'imiter la douceur de son prédécesseur , fit bannir par les Gouverneurs , les principaux du Clergé , entre autres Antioque neveu de saint Eusebe , qui fut relegué aux confins de l'Arménie. Dans la conférence que Dorothee eut à Rome en 377 , avec Pierre d'Alexandrie en présence du Pape Damase , saint Eusebe aussi-bien que saint Mélece , fut taxé (k) d'Arianisme , excès dont saint Basile fit des reproches à Pierre d'Alexandrie , en l'assurant qu'il n'y avoit rien de si fort pour la vérité que ces deux saints n'eussent dit hautement & avec une liberté toute entiere ; à quoi il ajoutoit que quand ils n'auroient point donné d'autre preuve de leur foi , ce qu'ils souf-

(e) Basil. ep. 198 , pag. 289. (f) Theodor. lib. 4 , cap. 13. (g) Basil. epist. 179 p. 332. (h) Ibid. (i) Idem. , epist. 298 , p. 289. (k) Basil. epist. 266 , pag. 413

froient de la part des Ariens en étoit une assez publique & assez éclatante.

X. Pendant que saint Eusebe étoit en exil , il courut beaucoup de dangers au milieu des ravages que les Goths firent dans la Thrace en 377 & 378 : saint Basile lui écrivit ( *l* ) pour lui témoigner sa joie de ce qu'il avoit échappé à leur fureur , ce qu'il regarde comme un miracle. Il lui promettoit d'envoyer une personne de sa part pour le visiter dès que les chemins seroient plus libres , ajoutant qu'il ne doutoit pas que Dieu n'accordât son rappel à ceux qui le demandoient jour & nuit avec larmes & qui attendoient avec impatience cette grace de sa bonté. Dieu l'accorda en effet peu de tems après. Car Gratien étant devenu le maître de l'empire par la mort de Valens , arrivée le 9 Août 378 , il rappella aussitôt tous ceux que ce Prince avoit bannis pour la foi. Saint Eusebe ( *m* ) de retour à Samosate , donna des Evêques à diverses villes , soit en les ordonnant lui-même , soit en assistant à leurs élections , entre autres , Acace à Berée , Théodote à Jeraple. Il assista au Concile d'Antioche en 379 , & il y est marqué le premier après saint Melece. La même année , comme il entroit dans la ville de Dolique en Syrie , alors infectée de l'Arianisme pour ( *n* ) introniser Maris qu'il en avoit déjà ordonné Evêque , une femme imbue de cette doctrine impie , lui cassa la tête d'une thuille qu'elle lui jeta de dessus le toit. Se voyant prêt à expirer , il obligea ceux qui étoient présens , de lui promettre de ne point poursuivre en justice la femme qui l'avoit blessé , pour ( *o* ) imiter autant qu'il lui seroit possible , son Seigneur , qui pria sur la croix pour ceux qui l'avoient crucifié , en disant : *Mon pere pardonnez-leur , parce qu'ils ne savent ce qu'ils font ;* & saint Etienne serviteur de Jesus-Christ comme lui , qui accablé sous les pierres qu'on lui jettoit , s'écria , *Seigneur , ne leur imputez pas ce péché.* Les Officiers de la Justice ( *p* ) , voulurent néanmoins poursuivre ceux qui avoient eu part à la mort de saint Eusebe. Mais les Catholiques mêmes , obtinrent qu'ils n'en seroient pas punis. Telle fut , dit Théodore ( *q* ) , la fin de la vie sainte & de tant de combats & de si glorieux travaux du grand Eusebe. Après avoir échappé à la fureur des barbares dans

Il est rappelé de son exil en 378. Il assiste au Concile d'Antioche en 379.

( *l* ) Idem , *epist* 268 , p. 414. ( *m* ) Theodor. *lib.* 5 , *cap.* 4. ( *n* ) Theodor. *ibid.*  
 ( *o* ) Theodor. *ibid.* ( *p* ) Greg. Nazianz. *orat.* 25 , p. 434. ( *q* ) Theodor. *lib.* 5 , c. 4.

440 S. EUSEBE, EVESQUE DE SAMOSATES. CH. IX.  
la Thrace, il ne put évtiter la cruauté des hérétiques : mais leur inhumanité ne servit qu'à lui acquérir la couronne du martyr.

Toutes les  
Lettres de S.  
Basile sont  
perduës.

XI. Ce Saint avoit, comme on l'a remarqué, écrit un grand nombre de lettres, dont nous n'avons connoissance que par celles de saint Basile & de saint Grégoire de Nazianze ; car il n'en est venu aucune jusqu'à nous. En 372, il signa après saint Melece la lettre (r) que saint Basile écrivit aux Occidentaux de la part des Evêques Catholiques d'Orient pour leur demander du secours. Théodoret (s), dit que saint Eusebe voyant la plûpart des Eglises destituées de Pasteurs par la persécution de Valens, prenoit un habit de soldat avec un grand chapeau qui lui couvroit le visage, & s'en alloit en cet état par toute la Syrie, la Phenicie & la Palestine, où il ordonnoit des Prêtres, des Diacres & d'autres Ministres ; & que lorsqu'il rencontroit des Evêques Catholiques, il établissoit avec eux des Pasteurs pour les Eglises qui n'en avoient point. Son neveu Antioque lui succéda dans le gouvernement de l'Eglise de Samosates. On conjecture (t) que cet Antioque pouvoit bien être le même que le Prêtre de ce nom qui vers l'an 371 (u), écrivit à saint Athanase pour l'avertir du trouble que certaines personnes jettoient dans l'esprit des simples, par diverses questions qui tendoient à introduire des nouveautés dans l'Eglise.

---

## C H A P I T R E X.

### *Saint Melece, Evêque d'Antioche & Confesseur.*

Origine de  
saint Melece,  
ses mœurs.

Saint Melece étoit originaire (a) de la ville de Melistine dans la petite Arménie. Nous ne trouvons rien de sa famille : on sçait seulement qu'elle étoit (b) très-considérée dans cette Province, & que saint Melece y avoit (c) une terre nommée Getase : ses mœurs nous sont plus connues. La sainteté de sa vie étoit telle, que personne non seule-

---

(r) Basil. *epist.* 92, pag. 183.

(s) Theodor. *lib.* 4, cap. 12.

(t) Tillemont, *tom.* 8, pag. 336.

(u) Voyez Tome V. pag. 257.

(a) Philostorg. *lib.* 5, cap. 4.

(b) Nyssen. *vit. Melec.* pag. 1021, tom. 2.

(c) Basil. *epist.* 99, p. 194.

ment

S. MELECE, EVESQUE D'ANTIOCHE. CH. X. 441  
 ment ne l'égaloit en ce point , mais ne pouvoit pas même  
 ( *d* ) entrer en comparaison avec lui. Il étoit ( *e* ) irrépréhensible , juste , sincere , craignant Dieu , éloigné de tout mal ;  
 chaste doux , grand ( *f* ) amateur de la paix , simple ( *g* ) sans  
 façon ; portoit Dieu sur son visage , & la paix dans ses regards :  
 on voyoit à son air qu'il n'avoit pas moins de générosité que de modestie.  
 Enfin il avoit le don de la parole & celui de persuader.

II. Eustathe de Sebaste ayant été condamné & déposé dans le Concile de ( *h* ) Melitene , vers l'an 357 , saint Melece fut mis en sa place : mais il la ( *i* ) quitta bientôt , à cause ( *k* ) de l'extrême opiniâtreté & de la désobéissance du peuple dont on lui avoit confié le soin. Il se retira à Berée en Syrie pour y vivre en repos. Il y étoit en l'an 361 , auquel il fut fait Evêque d'Antioche.

Il accepta l'Évêché de Sebaste , & le quitta vers l'an 357.

III. Ce Siege étoit alors vacant par la translation d'Eudoxe sur celui de Constantinople. Comme le Clergé & le peuple étoient divisés dans la foi , chacun travailloit avec chaleur à se donner un Evêque de son parti , jusqu'à ce que Constantin ayant fait assembler un Concile à Antioche en l'an 361 , tous les suffrages se réunirent en faveur de saint Melece. Les Ariens le croyant de leur sentiment le demandèrent à l'Empereur ( *l* ) , dans l'espérance qu'un homme aussi éloquent que l'étoit S. Melece , seroit capable d'attirer à leur parti toute la ville d'Antioche : les Catholiques y consentirent aussi , & d'autant plus volontiers , qu'ils ( *m* ) sçavoient que sa foi n'étoit pas moins pure que sa vie : on ne pouvoit en effet lui rien reprocher ( *n* ) que d'avoir été ordonné Evêque de Sebaste par les Ariens ; mais il effaça cette tache par les combats qu'il soutint depuis contre eux pour la défense de la foi. Le décret de son Election fut donc signé de tout le monde , & mis entre les mains de saint Eusebe de Samosates déjà très-connu par son zele pour la vérité. Saint Melece mandé de Berée par l'ordre de l'Empereur , vint à Antioche. Lorsqu'il y arriva , le Clergé & le peuple allerent au devant de lui : les Ariens , les Eustathiens , c'est à-dire , ceux de la

Il est choisi Evêque d'Antioche en 361

( *d* ) Basil. *epist.* 67 , p. 160.

( *e* ) Nyssen. *ubi sup.*

( *f* ) Nazianz. *Carm.* 1. p. 25.

( *g* ) *Ibid.* pag. 24.

( *h* ) Sozomen. *lib.* 4 , *cap.* 18.

( *i* ) Basil. *epist.* 264.

*Tomé VI.*

( *k* ) Theodor. *lib.* 2 , *cap.* 23.

( *l* ) Idem , *lib.* 2 , *cap.* 27. Sozomen. *lib.* 4 , *cap.* 28.

( *m* ) Theodor. *ibid.*

( *n* ) Nazianz. *Carm.* 1. *pag.* 24.

communion de Paul; (o), y allerent avec un égal empressement ; les uns pour voir un homme dont la réputation faisoit déjà tant de bruit ; les autres pour voir s'il se déclareroit pour la foi de Nicée , comme le bruit s'en étoit répandu : les Juifs & les Payens , y accoururent aussi (p), curieux de voir le celebre Melece. Son Eglise , qui le vit alors pour la premiere fois (q) crut voir en son visage l'image de Dieu : elle admira cette fontaine de charité qui couloit continuellement de sa bouche , cette grace répandue sur ses levres , cette humilité profonde qui l'avoit fait monter au plus haut degré de la perfection : elle vit avec respect en sa personne , la douceur de David , la prudence de Samuel , la chasteté de Joseph , la sagesse de Daniel , le zele du grand Elie , la pureté de saint Jean , la charité de saint Paul , en un mot l'assemblage de toutes les vertus.

Discours de  
saint Melece à  
son peuple.

IV. Après qu'on l'eut installé dans la chaire Episcopale d'Antioche , il fit (r) , selon la coutume (s), un discours , dont l'Empereur même lui avoit marqué le sujet. C'étoit d'expliquer le fameux passage du Livre des Proverbes , où on lisoit , suivant la version des septante : *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voies par ses ouvrages.* Il fit (t) voir dans son discours quelle étoit la regle de la foi orthodoxe : pesant tellement ses paroles dans la balance de la verité , qu'il évita de trop dire & de ne pas dire assez. Il paroît qu'il le prononça en présence de l'Empereur. Il y dit que (u) le Fils de Dieu est Dieu de Dieu , un d'un , engendré de non engendré , que (x) sa génération étoit sans commencement & ineffable ; qu'il procede du Pere sans division de la substance du Pere ; qu'il est son Verbe , subsistant & agissant par lui-même , puisque , comme dit l'Apôtre , toutes choses ont été créées par lui , & sont en lui ; qu'il est la parfaite image du Pere , qu'il n'existe pas tellement dans le Pere , qu'il n'existe aussi par lui-même : puis venant au passage des Proverbes , dont on lui avoit demandé l'explication , il dit que ceux qui en abusoient pour combattre la divinité du Fils de Dieu , ou ceux à qui le terme de créé , qui se lit dans ce passage , étoit

coloss. 1 , 16.

(o) Sozomen. lib. 4 , cap. 28.

(p) Theodoret. lib. 2 , cap. 27.

(q) Nyssen. in vita Meletii , tom. 2 , pag. 1023.

(r) Epiphan. Hæres. 73 , num. 28.

(s) Constit. Apost. lib. 8 , cap. 5.

(t) Theodor. lib. 2 , cap. 27.

(u) Sed & coram Principibus sine ullo pudore confitebimur. Epiphan. Hæres. 73 , num. 30 , pag. 878.

(x) Apud. Epiphan. Hæres. 73 , num. 29 , pag. 876 , & seqq.



une occasion de scandale, n'entendoient pas les Ecritures, ou ne s'attachoient qu'à la lettre qui tue, & non à l'esprit qui donne la vie; que nous devons croire qu'il n'y a dans l'Écriture aucune contrariété, quoiqu'il en paroisse à ceux dont la foi n'est pas saine, ou qui ont peu d'esprit; que n'y ayant aucun exemple dans le monde sur lequel on puisse se former une idée juste de la nature du Fils de Dieu, l'Écriture s'est expliquée sur ce point en différentes manières, pour nous en donner quelque connoissance; qu'en disant du Verbe, tantôt qu'il a été créé, tantôt qu'il a été engendré, elle ne se contredit point, mais qu'elle exprime une même chose en deux différens termes; qu'elle emploie celui de créer pour marquer l'existence stable du Fils unique de Dieu; & celui d'engendrer, pour signifier que sa génération a quelque prérogative particulière. Mais saint Melece faisant ensuite attention à la difficulté qu'il y avoit de vouloir expliquer la génération du Verbe de Dieu, puisque celle de l'homme ne nous est pas même connue, il s'écrie avec l'Apôtre: *O profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu; que ses jugemens sont impénétrables & ses voies incomprehensibles!* & conclut qu'il faut s'en tenir sur cet article à ce que nous en avons appris de nos Peres: il finit son discours par la glorification de Dieu le Pere, avec le Fils dans le saint Esprit.

Rom. 11, 36.

V. Tout le monde y applaudit; & comme on lui demandoit de donner en peu de mots ce qu'il croyoit touchant la foi; montrant d'abord trois de ses doigts, il en ferma deux, puis n'en laissant qu'un d'étendu, il dit ces paroles que Theodoret (y) appelle admirables: *Nous concevons trois choses comme si nous ne parlions que d'une seule.* Sozomene (z) rapporte ce même fait, mais avec des circonstances qui paroissent peu vraisemblables. Saint Melece n'employa point dans son discours le terme de consubstantiel, ni aucun autre qui combattît ouvertement la formule de Rimini, mais il dit plus d'une fois (a), le Fils semblable au Pere, & se ser-

Ce Discours est approuvé de tout le monde: saint Epiphane y trouva à redire depuis.

(y) Theodor. lib. 2, cap. 27.

(z) Sozom. lib. 4, cap. 28.

(a) *Quæ quidem soboles neque à Patre profuxit, neque exsella est, vel divisione propagata: sed citra passionem integrèque ab eo processit, qui nihil eorum quibus præditus esset, amisit. Tam eundem illum Filium Verbum esse, dicitque, non vocem aut di-*

*tionem Patris intelligit. Siquidem per se ille subsistit & agit, ac per ipsum omnia & in ipso sunt omnia. Quemadmodum ita ille sapientia est, ut Patris cogitatio vel motio mentis actione minime sit putandus: sed similis Patris sobolis & accuratam in se se Patris effigiem exprimens. Nam hunc Deus Pater sigillo velut obfirmavit. Apud*

vit pour exprimer cette ressemblance de termes qui ne laissoient aucun lieu de douter qu'il ne le crût de la même substance que le Pere. Saint Epiphane ( *b* ) dit qu'il y a dans le discours de saint Melece deux ou trois endroits que l'on pourroit reprendre comme moins exacts. Il n'ose toutefois les condamner , aimant mieux croire qu'ils lui avoient échappé dans la chaleur du discours , plus par simplicité , qu'à dessein de favoriser l'erreur ; il n'y a rien en effet dans ce discours , à quoi on ne puisse donner un bon sens.

Saint Melece est banni par Constantius , en 361. Calomnies répandues contre lui.

VI. Pendant le peu de tems que saint Melece demeura à Antioche , il purgea ( *c* ) cette ville de l'hérésie , y établit solidement la foi , qu'elle demeura inébranlable , malgré toutes les persécutions qu'on lui fit souffrir. Aussi-tôt les Ariens voyant qu'il se déclaroit ouvertement leur ennemi , se repentirent d'avoir contribué à le faire Evêque d'Antioche. Eudoxe s'efforça ( *d* ) de lui faire retracter ce qu'il avoit dit : mais voyant qu'il ne pouvoit le faire changer , lui & les autres Ariens , l'accuserent ( *e* ) de Sabellianisme devant l'Empereur. Ce Prince aussi changeant ( *f* ) que l'Euripe , se laissa aller aux sollicitations des Ariens , & fit chasser saint Melece d'Antioche ( *g* ) trente jours au plus depuis qu'il y étoit entré. Il eut ( *h* ) sa patrie pour le lieu de son exil , c'est-à-dire Melitene ( *i* ) en Armenie. Diverses personnes soit par envie , soit pour se relever elles-mêmes ( *k* ) , publierent qu'il n'avoit pas été banni pour la défense de la foi , mais pour des différens particuliers qu'il avoit avec son Clergé , & parce qu'il avoit reçu des Prêtres déposés par Eudoxe , & des personnes autrefois condamnées & anathématisées ; ( *l* ). La chronique ( *m* ) d'Alexandrie ajoûte qu'il fut déposé pour son impiété , & ses autres crimes ; mais on sçait que cette chronique est en partie l'ouvrage d'un Arien , & il y a moins de sujet de s'étonner d'y voir saint Melece décrié , que dans celle de saint Jérôme ( *n* ) , où nous lisons que saint Melece

Epiphan. *Hæres.* 73 p. 878 , 879. *Quod igitur eos qui in Christum crederent , credere oportebat similem esse Patri Filium , utpotè cum illius qui supra omnia est , imago sit . . . Imago porro ejusmodi , non qualis est animati figura id quod anima est aut effectionis opus ; sed tanquam genitoris id quod genitum est. Ibid. p. 880.*

( *b* ) Epiphan. *ibid.* p. 883.

( *c* ) Chryostom. *Homil. de S. Melet.* tom. 2 , p. 519.

( *d* ) Epip. *Hæres.* 73 , n. 34 , p. 882.

( *e* ) Sozom. *lib.* 4 , cap. 28.

( *f* ) Chrysof. *Hom. de S. Melet.* p. 519.

( *g* ) Theodor. *lib.* 2 , cap. 27.

( *h* ) Chrysof. *Hom. de S. Melet.* p. 520.

( *i* ) Theodor. *ubi supra.*

( *k* ) Philostorg. *lib.* 5 , cap. 5.

( *l* ) *Apud Epiphan. Hæres.* 73 , n. 35 ,

p. 883.

( *m* ) *Chronicon Paschal.*

( *n* ) Hieronym. *in Chron. ad an.* 361.

avoit tout d'un coup changé de foi pour tromper les simples & leur persuader qu'il souffroit pour la défense de la vérité, l'exil qu'il avoit mérité par sa mauvaise conduite. Saint Jérôme le met au même endroit (o) parmi ceux qui étoient plutôt les ennemis que les Evêques de Jesus-Christ, expressions qu'on ne peut excuser dans ce Pere, qu'en disant qu'ayant été fait Prêtre par Paulin (p) l'antagoniste de S. Melece dans le siege d'Antioche, il a cru trop aisément ce que l'on disoit contre l'adversaire de celui qu'il regardoit comme son Evêque & comme son pere. Saint Epiphane qui sçavoit ce que les ennemis de saint Melece répandoient contre lui, refuta (q) leurs calomnies par les témoignages que ce saint Evêque donnoit tous les jours & de la probité de ses mœurs, & de son zele pour la discipline, & de la pureté de sa foi. Saint Basile refusa (r) aussi d'écouter ces calomnies, disant qu'il n'étoit pas permis de condamner une personne en son absence; enfin le nom seul d'Eudoxe, qui eut le plus de part au bannissement de saint Melece est une preuve qu'il ne fut banni que parce qu'il étoit opposé au sentiment de cet impie, qui avoit déjà pendant qu'il gouvernoit l'Eglise d'Antioche (s) chassé diverses personnes, parce qu'elles s'opposoient aux desseins qu'il avoit en faveur d'Aëtius, & à sa mauvaise doctrine.

VII. Euzoïus le plus ancien disciple d'Arius, & qui avoit été déposé (t) avec son maître & privé des fonctions du Diaconat par saint Alexandre, fut mis en la place de saint Melece. Mais le parti des Ariens n'en devint pas pour cela plus fort dans Antioche; tous les Orthodoxes qui étoient dans cette ville, se séparèrent d'eux: tant ceux qui étoient dans la communion de Paulin, que ceux qui étoient dans celle de S. Melece: & quoique ceux-là n'eussent pas joui plus d'un mois de la presence de leur Pasteur, ils lui demeurèrent si unis dans la suite (u), que ni la violence des tentations, ni la distance des lieux, ni la durée du tems ne purent les en separer: leur amour (x) pour leur Evêque alloit si loin, qu'ils donnoient son nom à leurs enfans, le considerant comme l'ornement de leur famille, la sûreté de leur maison, le salut de ceux

Amour d'un  
peuple d'An-  
tioche pour S.  
Melece.

(o) *Ibid.*

(p) Tillemont, tom. 8, p. 774.

(q) Epiphane. *Hæres.* 73, n. 35, p. 883.

(r) Basile. *epist.*

(s) Sozom. *lib.* 4, cap. 12. Theodor.

*lib.* 2, cap. 20.

(t) Theodoret. *lib.* 2, cap. 27.

(u) Chrysost. *Hom.* de S. Melet. p. 525.

(x) *Ibid.* p. 524.

qui le portoient , leur consolation dans son absence , & un exemple qui étant sans cesse devant leurs yeux , les excitoit continuellement à la vertu. On entendoit par-tout le nom de Melece , dans les carrefours , dans les places publiques , dans les champs , dans les grands chemins , ils en ufoient de même à l'égard de son image , la faisant graver sur leurs cachets & sur leurs vaisselles : la mettant dans leurs chambres , & en toutes sortes de lieux , pour se consoler de l'absence de son corps par la présence de son nom & de son image.

6. Melece revient à Antioche en 362. Histoire d'un jeune homme converti.

VIII. L'exil de saint Melece ne fut pas long ; car Julien l'Apostat ayant rappelé sur la fin de l'an 361, tous les Evêques bannis sous Constantin, saint Melece revint à Antioche en 362. Il y avoit alors à Antioche un jeune homme fils d'un Prêtre des Idoles , & , ce semble , du Temple de Daphné. Son pere l'avoit élevé dans l'idolatrie : mais sa mere avoit une liaison particuliere avec une Diaconesse de grande vertu , chez qui elle menoit son fils lorsqu'elle l'alloit voir. La Diaconesse en carressant le jeune enfant , l'exhortoit à embrasser la vraie religion : la mere étant morte , le fils continua à honorer la Diaconesse , il lui rendoit visite & écoutoit ses instructions : elles firent sur lui une impression si forte , qu'enfin il lui demanda par quel moyen il pourroit quitter les superstitions dans lesquelles son pere l'avoit élevé. Elle lui répondit qu'il devoit sortir de la maison de son pere , lui préférer le Dieu qui avoit créé & son pere & lui , se retirer en une autre ville où il pût se cacher , & éviter de tomber entre les mains de l'Empereur : elle lui promit de prendre soin de l'exécution de ce dessein. Le jeune homme la remercia & lui dit , Je viendrai donc chez vous & je vous mettrai ma vie entre les mains. Quelques jours après Julien alla à Daphné pour y faire une Fête & un festin : le pere du jeune homme ne manqua pas de s'y trouver avec Julien , tant parce qu'il étoit Prêtre de ses Dieux , que parce qu'il le suivoit dans tous ses voyages : il mena avec lui ses deux fils qui étoient déjà consacrés au service des démons , & avoient coutume de purifier par l'aspersion d'une eau consacrée , les viandes qu'on servoit à l'Empereur. Celui des deux qui songeoit à se convertir , ne put s'exempter de faire le premier jour de la Fête , ses fonctions ordinaires à

la table de ce Prince : mais aussi tôt qu'il en eut infecté les viandes par cette apercision, il s'en retourna à Antioche chez la Diaconesse & lui dit : Me voilà venu selon ma parole, acquittez vous de la vôtre & mettez ma vie & mon salut en sûreté. Elle le mena sans differer chez saint Melece, qui le mit dans une chambre, en attendant qu'on eût trouvé quelque autre lieu pour le cacher. Cependant le pere couroit tout Daphné pour chercher son fils ; & ne l'y trouvant point, il vint le chercher dans Antioche. En passant devant la maison de saint Melece, il l'apperçut qui regardoit par les barreaux de la fenêtré : il entra dans la maison, le prit, l'emmena, lui donna plusieurs coups, lui piqua les pieds, les mains & le dos avec de petites pointes de fer rouge, l'enferma dans une chambre qu'il barricada par dehors, & retourna à Daphné pour continuer la Fête qui devoit durer sept jours. J'ai ouï, dit Theodoret, raconter tout ceci au fils dans l'extrémité de sa vieillesse, & il ajoûta, qu'étant rempli de l'esprit de Dieu & animé de sa grace, il brisa toutes les idoles, qu'avoit son pere dans le lieu où il l'avoit enfermé, en se mocquant de ces Dieux, qui ne pouvoient se défendre ; que venant ensuite à considerer ce qu'il avoit fait, & combien son pere en seroit fâché, il avoit prié Jesus-Christ de l'assister & de lui ouvrir la porte, puisqu'il n'avoit rien fait & ne souffroit rien que pour lui. Lorsqu'il achevoit ces paroles, les portes s'ouvrirent tout d'un coup & les barricades se rompirent : il courut aussi-tôt chez la Diaconesse qui lui fit prendre un habit de fille & le mena avec elle chez saint Melece : ce saint le mit entre les mains de saint Cyrille de Jerusalem qui étoit alors à Antioche ; & avec qui il partit la nuit pour aller en Palestine. S. Melece (2) assista aussi S. Bonose & S. Maximilien Officiers dans le Corps des Heracliens, formé par Maximien Hercule, dans le martyre qu'ils souffrirent pour la foi au mois de Janvier de l'an 363.

IX. Saint Melece ayant à son retour trouvé son peuple separé des Eustathiens, se joignit à lui, tint ses assemblées hors de la ville dans l'Eglise de la Palée. L'Empereur Jovien qui succeda à Julien vers le milieu de l'an 365, avoit (a) un grand respect pour ce saint Evêque & beaucoup de zele pour la foi de Nicée : ces deux considerations obligerent

Saint Melece  
tient un Con-  
cile à Antio-  
che en 363.

(2) Voyez Tom. 4, pag. 552, & suiv. (a) Soetat. lib. 3, cap. 25.

Acace de Cesarée à venir conférer avec S. Melece & à s'unir avec lui dans la confession de la vraie foi : ils tinrent à cet effet un Concile à Antioche en 363, où se trouverent (b) vingt-sept Evêques, du nombre desquels étoit S. Eusebe de Samosate : les termes de *semblable* en substance, qu'ils y adopterent, & qui étoient aussi communs aux Demi-Ariens & aux Macedoniens, donnerent lieu à ceux qui n'étoient pas amis de S. Melece, de blâmer sa doctrine & de l'accuser d'avoir (c) rejetté la consubstantialité, & établi l'erreur des Macedoniens ; mais la lettre Synodale du Concile le justifie sur ce point, & Socrate (d) dit en termes exprès que les Evêques dont il étoit composé, embrasserent d'un commun accord la consubstantialité, & qu'ils confirmèrent la foi de Nicée.

S. Melece est banni une seconde fois vers l'an 365.

X. Il y avoit déjà quelques années (e) que le peuple d'Antioche jouissoit avec joie des instructions de saint Melece & des exemples de sa vertu, lorsqu'il fut banni par ordre de Valens : si ce second exil arriva en 365, comme le disent Socrate & Sozomene, il faudra dire qu'il ne dura que peu de tems, & qu'il finit au moins en 367, puisque ce fut (f) en cette année que S. Melece reçût chez lui à Antioche S. Chrysostome. En effet la revolte de Procope qui prit le diadème à Constantinople le 28 Septembre de l'an 365, put bien obliger Valens de rendre S. Melece à son troupeau pour s'attirer l'affection de la ville d'Antioche, en un tems où il étoit de son intérêt de ménager toutes choses. Pendant son exil, les Prêtres (g) Flavien & Diodore tinrent sa place, & défendirent l'Eglise & la foi contre les Ariens.

Troisième exil de saint Melece avant Pâques de l'an 372. Ce qui se passa pendant son exil.

XI. S. Melece de retour de son second exil, (h) reçût chez lui S. Chrysostome, le baptisa & le fit Lecteur après l'avoir instruit pendant trois ans. Il souffrit un troisième exil quelque tems après, c'est-à-dire, l'an 371 & au plus tard au commencement de l'an 372 : car on voit par une lettre que saint Basile lui écrivit avant Pâques de cette année, qu'il n'étoit pas alors à Antioche, mais éloigné de son Diocèse, puisqu'il (i) lui dit que le Diacre Dorothee, lui apprendra exactement ce qui regarde l'état des affaires d'Orient, c'est-à-

(b) Voyez Tome 5, p. 599. (c) Hieron. in chron. ad an. 365. (d) Voyez Tome 5, pag. 600. (e) Socrate, lib. 3, cap. 25. (f) Chrysost. Orat. 45, p. 526. (g) Palladius. Chrysost. p. 40. (h) lib. 4, cap. 22. (i) Basil. epist. 89, pag. 261.

dire, d'Antioche. S. Basile avoit envoyé ce Diacre à S. Melece dès l'année précédente, c'est à-dire, en 371 avec une (k) lettre dans laquelle il lui donnoit avis de la résolution qu'il avoit prise avec les Evêques de Cappadoce, d'envoyer à Rome pour engager le Pape & les autres Evêques d'Occident à remédier aux maux des Eglises d'Orient: il lui marquoit en même tems qu'il avoit chargé Dorothee d'une instruction pour ceux qui iroient à Rome, & prioit saint Melece, qu'au cas que ce projet fût de son goût, de composer lui-même les lettres qu'il faudroit écrire; & afin qu'elles eussent plus de poids, de les faire au nom de ceux qui étoient de même sentiment, quoi qu'ils fussent absens; de dresser encore les instructions de ce que celui que l'on envoyoit à Rome auroit à faire. S. Melece ne désapprouva point la résolution des Evêques de Cappadoce, mais il laissa à S. Basile le soin d'écrire lui-même les lettres nécessaires. Au retour du voyage que le Diacre Dorothee avoit fait à Rome, S. Basile l'envoya (l) une seconde fois à S. Melece pour lui faire part des lettres qu'il avoit reçues d'Occident par Sabin Diacre de l'Eglise de Milan, & de l'esperance que ces lettres lui donnoient que les Occidentaux procureroient du secours aux Eglises d'Orient: il prioit en même tems S. Melece (m), s'il jugeoit à propos qu'on écrivît une seconde fois aux Occidentaux, de dresser lui-même les lettres, & de régler toutes choses, ajoutant qu'il convenoit que quelqu'un de leur part, & comme au nom d'un Concile, les portât en Occident. Nous en avons deux (n) parmi les lettres de S. Basile, adressées aux Evêques d'Occident; l'une, à tous les Occidentaux en general; l'autre, en particulier aux Evêques d'Italie & des Gaules. On lit dans la premiere les noms de trente-deux Evêques, à la tête desquels se trouve celui de S. Melece: ce qui a donné lieu de croire qu'il avoit en effet écrit cette lettre, selon que S. Basile l'en avoit prié; mais le stile fait voir qu'elle est de S. Basile, de même que celle qui est adressée aux Evêques d'Italie & des Gaules.

XII. S. Melece eut dans ce troisième exil, comme dans le premier, sa patrie pour demeure, dans une terre nommée Gethase, qui lui appartenoit près de Nicopolis, sur les confins de la Cappadoce. Ce séjour lui fournit occasion d'un

Commerce entre saint Melece & S. Basile. Ce Saint tâche de le faire entrer dans la Cômunion de saint Athanase.

(k) Basil. *epist.* 68, p. 161. (l) Basil. *epist.* 89, p. 180. (m) *Ibid.* (n) *Epist.* 90 § 92.

assez frequent commerce avec S. Basile. Celui-ci (o) souhaitoit ardemment de voir S. Melece uni de communion avec S. Athanase, à qui il écrivit plusieurs lettres sur ce sujet; mais S. Athanase, que S. Melece avoit comme refusé d'admettre à la communion sous le regne de Jovien, ne put se résoudre d'écrire à S. Melece, que lui & ceux de sa communion ne lui eussent écrit auparavant pour l'inviter à communiquer avec eux. En 372 S. Melece reçut à Getase S. Basile, & fut present (p) à l'entretien qu'il eut avec Theodote de Nicople au sujet d'Eustathe de Sebaste, & approuva la proposition qu'il fit à Theodote de se séparer de la communion d'Eustathe s'il refusoit de souscrire à la profession de foi qui lui seroit présentée, & de demeurer dans sa communion, s'il y souscrivoit.

Ecrits de  
saint Melece  
en 375.

XIII. En 375 quelques-uns des Prêtres de Néocésarie imbus des erreurs de Sabellius, les répandoient dans la ville: ils eurent même l'imprudence d'envoyer (q) à S. Melece un écrit qu'ils avoient fait pour les soutenir. Ce S. Evêque l'ayant lû, le refuta en la maniere qu'il convenoit: en sorte que ces Prêtres eurent selon la pensée de S. Basile, la même confusion que les meres qui ont enfanté des monstres. Cet écrit de S. Melece n'est pas venu jusqu'à nous: ce fut lui aussi, comme l'on croit, qui écrivit (r) à S. Basile vers le même tems pour l'engager à faire un voyage en Mesopotamie, & qui alla avec les Evêques de son sentiment, trouver l'Empereur; mais cette lettre est perdue. On voit par celle que S. Basile écrivit à Pierre d'Alexandrie en 377. que dans la conference que cet Evêque avoit eue à Rome avec Dorothee en presence du Pape Damase, S. Melece & S. Eusebe de Samosates furent mis au rang des Ariens: mais S. Basile montra avec beaucoup de force que (s) la conduite de ces deux saints, les mettoit suffisamment à couvert de cette calomnie.

S. Melece  
est rappellé  
de son exil en  
378. Hônours  
qu'on lui ac-  
corde à An-  
tioche.

XIV. Aussi-tôt après la mort de Valens arrivée le neuvième d'Août 378, Gratien ayant rappellé tous ceux que

(o) Voyez l'article des Lettres de saint Basile. num. 28.

(p) Basile. *epist.* 99, p. 194.

(q) Jam autem & in propriis scriptis injecerunt hos sermones: quos primum quidem miserunt homini Dei Meletio: deinde acceptis ab eo convenientibus responsis,

quemadmodum monstrum matrem pudere suffusa ob natura vitia; ita ipsi quoque serpentes suos fetus in congruentibus tenebris abditos nutriunt. Basile. *epist.* 210, p. 316.

(r) Apud Basile. *epist.* 213, p. 320.

(s) Basile. *epist.* 266, p. 313.



ce Prince avoit bannis pour la Religion Catholique, S. Melece fut reçu à Antioche avec une extrême joie : (r) toute la ville alla au-devant de lui : les uns lui baisoient les mains, les autres les pieds : ceux que la foule empêchoit d'approcher, s'estimoient heureux d'entendre sa voix ou de voir son visage. Paulin qui nonobstant les persecutions de Constantius & de Valens (u) étoit toujours demeuré à Antioche, prétendoit en être seul Evêque ; mais ceux même de son parti vouloient bien recevoir S. Melece, à condition qu'il gouverneroit avec Paulin l'Eglise d'Antioche : & S. Melece qui étoit le plus doux de tous les (x) hommes, y consentoit & en pressoit même Paulin. Puisque nos ouailles, disoit-il, ont une même foi, rassemblons-les dans une même bergerie : & si le Siege Episcopal est cause de notre differend, mettrons-y le S. Evangile, & nous asseions aux deux côtés les premiers au rang des Prêtres : celui de nous qui survivra, aura après la mort de l'autre la conduite du troupeau. Paulin ne voulut pas accepter la proposition, ni recevoir pour collègue dans l'Episcopat, un homme choisi, disoit-il, par les Ariens. Sur ce refus ceux de la communion de S. Melece, qui étoient en grand nombre, le mirent sur le Siege Episcopal dans une Eglise hors de la ville, c'est à dire, apparemment dans la Palée, & le Duc Sapo qui étoit alors à Antioche pour executer les Loix de Gratien en faveur de la Religion & celle en particulier qui regardoit le rétablissement des Pasteurs exilés, autorisa cette action.

XV. S. Melece ordonna alors divers Evêques dans les villes où il y en avoit eu d'Ariens. Quelques-uns ont cru qu'il en avoit même mis de nouveaux dans les villes où il y en avoit d'Orthodoxes, mais qui ne vouloient pas se séparer de la communion de Paulin, entr'autres Zenon à Tyr en la place de Diodore, homme d'un mérite extraordinaire. En effet on trouve un Zenon de Tyr parmi les Evêques du Concile d'Antioche en 379, & dans les souscriptions de celui de Constantinople en 381 ; mais il paroît par Ruffin, (y) que ce ne fut point S. Melece qui mit Zenon à Tyr, mais ceux de son parti ; peut être y eut-il quelque autre raison que celle de parti, pour établir un autre Evêque de Tyr en la place de Diodore ; car dans le Concile

Il ordonne  
divers Evêques : se trouve au Concile d'Antioche en 379.

(r) Chrysoftom. *de Melet.* p. 526. (u) Socrat. *lib. 5, cap. 5.* Sozom. *lib. 7, cap. 3.*  
(x) Theodor. *lib. 5, cap. 3.* (y) Ruffin. *lib. 2, cap. 21.*

de Constantinople , où l'on contesta beaucoup sur l'ordination de Maxime , & où elle fut rejetée comme irreguliere , on ne forma aucune difficulté sur celle de Zenon , & on ne voit pas que dans la suite il ait été rejeté de son Siege. S. Melece assista en 379 au Concile d'Antioche , avec un très grand nombre des Evêques d'Orient : (z) on y signa la lettre d'un Concile de Rome qui autorisoit la foi de l'Eglise sur la Trinité , particulièrement sur la divinité du S. Esprit. Il semble que ce Concile confirma S. Melece dans sa dignité , puisqu'il y paroît à la tête des Evêques qui y assistèrent.

Il assiste au Concile de Constantinople en 381. Sa mort.

XVI. Paulin après avoir refusé pendant quelque tems les offres que lui avoit faites S. Melece, consentit enfin que celui (a) des deux qui survivroit l'autre , gouverneroit seul tous les Orthodoxes d'Antioche. Ensuite de cet accord S. Melece écrivit aux Occidentaux une lettre que nous n'avons plus, pour leur demander de nouveau leur communion. Ceux-ci écrivirent à l'Empereur Theodose, pour le prier de confirmer l'accord fait entre S. Melece & Paulin , & d'employer son autorité pour faire remettre les Eglises entre les mains du survivant des deux , sans que personne entreprît de lui donner un successeur. Ce Prince qui songeoit sérieusement à remédier aux maux des Eglises d'Orient, avoit résolu d'assembler les Evêques à Constantinople pour délibérer des remedes qu'il faudroit y apporter. Ils s'y assemblèrent en effet en 381 au nombre de cent cinquante. S. Melece présida à ce Concile , & reçut des honneurs extraordinaires de l'Empereur Theodose. Ce Prince se ressouvenoit (b) que quelques jours avant que d'être élevé à l'Empire , il avoit vû en songe saint Melece qui le revêtoit du manteau imperial , & lui mettoit le diadême. Quand donc les Evêques assemblés pour le Concile de Constantinople vinrent au Palais saluer l'Empereur, il défendit que personne lui montrât S. Melece, voulant voir s'il le reconnoîtroit bien par ce songe. La chose arriva ainsi : car lorsque tous les Evêques furent entrés , Theodose laissant tous les autres , courut à S. Melece, l'embrassa , lui baïsa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui lui avoit mis la couronne sur la tête , &

(z) Voyez Tome V. pag. 626. (a) Socrat. *lib. 5, cap. 5.* Sozom. *lib. 7, cap. 3.* Ambros. *epist. 13, pag. 814.* Cod. Theodos. *in append. p. 76, 77, 103.* (b) Theodor. *lib. 5, cap. 6, 7.*

raconta la vision qu'il avoit eue. Comme un des principaux sujets de la convocation du Concile étoit de donner un Pasteur à l'Eglise de Constantinople, S. Gregoire de Nazianze, en fut établi solennellement Evêque par S. Melece & par les autres Evêques du Concile, suivant le desir de l'Empereur & les vœux de tout le monde. S. Melece mourut quelque temps après à Constantinople même, où il avoit prêché (c) plusieurs fois pour l'instruction du peuple : il exhorta toujours ses amis à la paix & à l'union, & il le fit jusqu'au dernier soupir. Son corps fut embaumé avec une grande quantité de parfums, envelopé de draps de lin & de soye, & mis en dépôt dans l'Eglise des Apôtres, pour être ensuite transporté à Antioche. Ses funérailles furent très-magnifiques (d) : il s'y trouva une infinité de peuple : les cierges qu'on y alluma étoient en si grande quantité, qu'on ne voyoit que feu autant que la vûe pouvoit s'étendre : on y chanta des Pseaumes à plusieurs chœurs en diverses langues : on appliqua des linges sur son visage, que l'on partagea ensuite pour les distribuer au peuple, qui les gardoit comme des préservatifs. Tous ceux d'entre les Evêques qui avoient quelque réputation d'éloquence, firent son oraison funebre ; après quoi son corps fut porté à Antioche, & reçût sur la route dans toutes les villes par ordre de l'Empereur, (e) contre la coutume des Romains qui ne souffroient pas de corps morts au dedans de leurs villes. L'Eglise d'Antioche qu'il avoit gouvernée pendant vingt ans, le reçût avec une douleur proportionnée à l'amitié qu'elle avoit eue pour lui, & le fit inhumer auprès de S. Babylas, l'un de ses plus illustres prédécesseurs (f) dans l'Eglise qu'il avoit lui-même fait bâtir en l'honneur de ce martyr au-delà de la riviere d'Oronte ; & pour laquelle il étoit si affectionné, que non content d'écrire continuellement à l'Empereur & aux Préfets pour fournir aux dépenses, il y alloit tous les jours malgré les chaleurs de l'été, & mettoit souvent lui-même les mains à l'ouvrage.

XVII. De toutes les lettres que S. Melece écrivit, & qui paroissent avoir été en grand nombre, il ne nous reste que la Lettre Synodale du Concile d'Antioche en 363, adres-

Ses Ecrits.

(c) Gregor. Nyssen. *in vit. S. Melet.* p. 1024. & Greg. Nazianz. *Carm.* 1, pag. 25.  
 (d) Nyssen. *ubi supra*, pag. 1026. (e) Sozom. *lib.* 7., *cap.* 10. (f) Chrysostom.  
*Homil. in Gent.* p. 646, tom. 1.

454 S. DAMASE, P A P E. CHAP. XI.  
 fée à l'Empereur Jovien, dont on ne doute pas qu'il ne soit  
 auteur : (g) nous en avons donné ailleurs le précis. Elle est  
 rapportée par Socrate (h) & par Sozomene ; son discours  
 sur ces paroles des proverbes : *le Seigneur m'a créé le com-*  
*mencement de ses voyes*, est aussi le seul qui soit venu jusqu'à  
 nous, on le trouve dans S. Epiphane. (i) Son merite ex-  
 traordinaire le fit nommer communément le divin Melece.

## CH A P I T R E X I.

### *Saint Damase Pape.*

S. Damase :  
 ce qu'on sçait  
 de lui jusqu'à  
 son Pontificat.

I. **O**N voit par une inscription rapportée (k) dans les  
 Annales Ecclesiastiques de Baronius, que le pere de  
 Damase. avoit été Ecrivain, Lecteur, Diacre & Prêtre dans  
 l'Eglise de S. Laurent à Rome ; & qu'outre Damase, il avoit  
 (l) une fille nommée Irene, qui mourut âgée de vingt ans,  
 après avoir fait profession de virginité. Les differentes fon-  
 ctions qu'il exerça successivement à Rome, marquent assez  
 qu'il y avoit demeuré dès sa premiere jeunesse, & que Da-  
 mase & Irene y avoient pris naissance : toutefois les Espa-  
 gnols fondés sur le témoignage d'Anastase (m) & des Pon-  
 tificaux, soutiennent que le Pape Damase & toute sa famille,  
 étoient de leur pays. Damase servit, comme son pere, dans  
 l'Eglise de S. Laurent. Il étoit Diacre lorsque le Pape Li-  
 bere fut banni par l'Empereur Constantius en 355, & (n) fit  
 avec le reste du Clergé de Rome un serment solennel de  
 ne point recevoir d'autre Pape tant qu'il vivroit : il l'accom-  
 pagna même jusques dans le lieu de son exil, qui étoit Be-  
 rée en Thrace : puis il revint à Rome.

Il est élu Pa-  
 pe en 366.  
 Schisme d'Ur-  
 sin. Ursin est  
 banni.

II. Le Pape Libere étant mort le 24 de Septembre de  
 l'an 366 Damase fut élu par le jugement (o) de Dieu, pour  
 remplir le saint Siege ; mais son election fut suivie de près,  
 d'un schisme qui causa beaucoup de maux dans l'Eglise. Ce-  
 lui qui en fut l'auteur, se nommoit Ursin, & étoit Diacre de  
 Rome. Indigné de ce qu'on lui avoit préféré Damase (p), il

(g) Tom. 5, pag. 600.	(m) Ibid.
(h) Socrat. lib. 3, c. 2. 5. Sozom. lib. 6, cap. 4.	(n) Anastas. in Damaf.
(i) Epiphan. Hæres. 73, num 28.	(o) Marcellin. & Faust. in præfatio- ne libelli precum.
(k) Theodor. lib. 5, cap. 8.	(p) Ambros. epist.
(l) Baron, ad an. 384 5, §. 16 in append.	

assembla une troupe de séditieux, (q) & s'étant emparé du Sicine, qui étoit une basilique dans laquelle les chrétiens d'un certain quartier de Rome, faisoient leurs Assemblées, il s'y fit ordonner Evêque contre toutes les loix de l'Eglise & les regles de la tradition, ayant à cet effet gagné un Evêque fort ignorant & d'un esprit fort médiocre, qui étoit Paul Evêque de Tivoli. Cette ordination illegitime d'Ursin contre Damase causa dans Rome (r) une guerre si cruelle entre le peuple qui avoit pris parti pour l'un & pour l'autre, que les lieux de prieres furent remplis du sang des hommes: il y en eut même qui perdirent la vie dans ces émotions populaires, & on en trouva (s) pour un seul jour jusqu'à cent trente-sept de morts dans la Basilique du Sicine. Il se commit (t) encore d'autres meurtres dans la Basilique de Libere: le peuple qui tenoit pour Ursin, s'y étant assemblé trois jours après ces massacres, demandoit que l'on appellât des Evêques pour juger le différent: cependant Inventius qui étoit alors Prefet ou Gouverneur de Rome, & Julien qui y exerçoit la charge d'Intendant des Vivres, avoient déjà envoyé (u) Ursin en exil avec ses Diacres Amance & Loup. Les cruautés que l'on commit en faveur de la cause de Damase, (x) rendirent son nom odieux, quoiqu'il en fût innocent (z): & on voulut le faire auteur de tout le mal; mais les choses ayant été mûrement examinées dans le Concile d'Aquilée en 381, les Peres de cette Assemblée, qui étoient les plus saints & les plus éclairés qui fussent alors dans l'Eglise d'Occident, & qui n'avoient d'autre interêt dans cette affaire que celui de la justice & de la vérité, attribuerent à la temérité d'Ursin tous les desordres (z), qui avoient suivi son ordination illegitime.

III. Les partisans d'Ursin sollicitèrent si puissamment son retour auprès de Valentinien (a) qu'ils l'obtinent: & cet Antipape revint à Rome, le 15 de Septembre de l'an 367 avec les deux Diacres qui avoient été bannis avec lui: mais ayant continué à mettre le trouble & la division dans la ville, il en fut banni une seconde fois le 16 de Novembre

Ursin est rappelé & banni une seconde fois en 367.

(q) Ruffin. lib. 2, cap. 10. & Hieronym. in Chronic. ad annum 367. (u) *Ibid.*  
 (r) Ruffin. lib. 2, cap. 10. & Hieron. in Chronic. ad ann. (x) Ruffin. lib. 2, cap. 10.  
 (s) Ammian. Marcell. lib. 27, p. 337. (y) Marcell. & Faust. *ibid.*  
 (t) Marcell. & Faust. in *prafatione*. (z) *Apud Ambros.*  
 (a) Marcell. & Faust. *ibid.*

de la même année , deux mois seulement après qu'il y étoit rentré : on bannit avec lui sept de ses complices , mais en divers endroits. Ursin étant chassé de Rome , les Habitans unis dans un même sentiment ( *b* ) jouïrent pendant quelque tems d'une profonde tranquillité ; mais cette paix n'empêcha pas que le peuple du parti d'Ursin ne continuât à tenir des assemblées dans les Cimetieres des Martyrs , sans avoir même aucun Ecclesiastique à leur tête. Le défenseur ( *i* ) de l'Eglise Romaine & Damase en donnerent avis à Valentinien , qui craignant de voir rallumer le feu qu'on avoit tâché d'éteindre en bannissant Ursin , commença à prétendre de mettre en la puissance de Damase , l'Eglise que ce peuple factieux tenoit encore hors de la ville.

Damase tient  
à Rome des  
Conciles en  
368 & 370.

IV. Damase profitant des momens de tranquillité que lui donnoit l'exil d'Ursin & de ses principaux adherans , assembla ( *k* ) à Rome vers l'an 368 un Concile très-nombreux , dans lequel il confirma la foi de Nicée , condamna & chassa de l'Eglise Ursace & Valens avec tous les autres qui soutenoient la doctrine & le parti d'Arius. Le Concile donna avis de tout ce qui s'y étoit passé , aux Evêques d'Egypte , par une Lettre Synodale que nous n'avons plus. Comme on n'avoit point parlé dans le Concile de Rome d'Auxence qui tenoit l'Eglise de Milan , peut-être parce que Valentinien trompé par ses déguisemens le croyoit orthodoxe & communiquoit avec lui , S. Athanase en remerciant Damase au nom de quatre-vingt-dix Evêques d'Egypte & de Lybie , assemblés en Concile à Alexandrie , lui marqua qu'il s'étonnoit qu'Auxence n'eût point encore été déposé & chassé de l'Eglise , ( *o* ) puisqu'il étoit non-seulement Arien , mais encore coupable de plusieurs maux qu'il avoit commis avec George l'usurpateur du Siege d'Alexandrie : Damase ayant reçu la lettre de S. Athanase & des Peres du Concile d'Alexandrie , fut touché de ce qu'ils y disoient touchant Auxence : & pour leur donner satisfaction , il assembla vers l'an 370 un second Concile à Rome dans lequel Auxence & ses adherans furent excommuniés : ( *f* ) on y déclara aussi que nul autre Concile que celui de Nicée , ( *g* ) n'auroit autorité dans l'Eglise , & cela parce que les Ariens & autres hérétiques , suppo-

( *b* ) Ammian. Marcel. *lib.* 27, p. 349. ( *c* ) Baron. *ad annum* 368, §. 2. ( *d* ) Athanas. *epist. ad Afros*, p. 399. ( *e* ) Athanas. *ibid.* ( *f* ) Athanas. *epist. ad Episcopos*, p. 901. ( *g* ) *Ibid.*

foient plusieurs Conciles pour appuyer leurs erreurs. Divers Conciles qui se tinrent dans le même tems dans les Gaules, & en Espagne, firent un décret semblable à celui de Rome ; mais il ne nous reste rien des Actes de tous ces Conciles.

V. La même année 370 l'Empereur Valentinien donna une Loi adressée au Pape Damase, qui fut lûe dans les Eglises de Rome *(b)*, le quatrième des Calendes du mois d'Août, c'est-à-dire, le 29 de Juillet. Cette Loi défendoit *(i)* aux Ecclésiastiques & à ceux qui faisoient profession de continence, de fréquenter les maisons des veuves & des orphelins, & de rien recevoir des femmes auxquelles ils se feroient particulièrement unis, sous prétexte de religion, c'est-à-dire, des sœurs spirituelles contre lesquelles les Conciles s'étoient élevés si souvent, ni par don, ni par testament, ni par fidei-commis ; déclarant que tout ce qui leur sera donné à l'avenir par ces sortes de personnes, sera confisqué au profit du Fisc. On croit *(k)* que ce fut Damase qui sollicita cette loi : & on se fonde sur ce que nous lisons qu'elle fut lûe dans les Eglises : elle pourroit néanmoins y avoir été lûe pour quelqu'autre raison ; en particulier, parce qu'elle s'adressoit à Damase.

Loy de Valentinien adressée à Damase en 370

VI. Vers le même tems Timothée disciple d'Apollinaire, vint à Rome avec des lettres de recommandation de la part de S. Athanase adressées à Damase. Ce Pape qui ne le connoissoit que par ces lettres, dans lesquelles *(l)* on le lui recommandoit comme orthodoxe, le reçût aussi comme un homme très-catholique & qui combattoit les Ariens : il paroît même, selon Leonce de Byfance, que Damase donna à Timothée des lettres de communion, dans lesquelles il le qualifioit Evêque *(m)*, car ce fourbe se disoit Evêque de Beryte. Apollinaire n'avoit pas encore publié ouvertement ses erreurs : ainsi l'on ne doit pas être surpris que des Evêques catholiques, aient admis à leur communion, un de ses disciples dont ils ne connoissoient pas les mauvais sentimens. Mais Damase étoit si éloigné d'autoriser la mauvaise doctrine d'Apollinaire & de Timothée, que l'ayant connue depuis, il les condamna & les déposa l'un & l'autre dans un Concile qu'il tint à Rome en 377 ou 378.

Damase trompé par Timothée Disciple d'Apollinaire vers l'an 370. Il le condamne ensuite en 377.

*(b)* Tom. I, *epist. decret.* p. 474.

*(i)* *Ibid.*

*(k)* Baron. *ad ann.* 370, §. 125.

*(l)* Facundus, *lib.* 5, *cap.* 3.

*(m)* Leont. *in Nestor. & Eutych.* *lib.* 3,

*pag.* 1042.

Damase tient un Concile à Romel'an 372 Analise de la Lettre Synodale. tom. I. epist. decretal. p. 472.

VII Il en avoit tenu un autre l'an 372 par l'autorité d'un Rescrit Imperial, auquel se trouverent quatre-vingt-dix Evêques de plusieurs pays, c'est-à-dire de l'Italie & des Gaules. Nous avons deux exemplaires de la lettre synodale de ce Concile, l'un en latin, où cette lettre s'adresse aux Evêques catholiques d'Orient, & porte en tête les noms de Damase, de Valerien d'Aquilée & de huit autres Evêques qui ne sont pas connus : l'autre qui est en grec, ne nomme que Damase & Valerien, & s'adresse aux Evêques d'Illyrie. Quelques critiques ont cru qu'il y avoit faute dans l'inscription de l'exemplaire latin & qu'au lieu de lire *aux Evêques catholiques d'Orient*, il falloit suivre l'inscription de l'exemplaire grec, *aux Evêques d'Illyrie*. En effet cette lettre ayant été écrite sur les plaintes des Evêques de la Venetie & des Gaules, on ne peut douter que les avis qu'on y donne ne regarde plutôt une Province qui leur étoit voisine comme l'Illyrie, que les Provinces d'Orient; mais il vaut mieux dire que l'inscription de l'exemplaire latin, ne regarde que la copie de cette lettre synodale que Sabin porta en Orient, après y avoir laissé l'original aux Evêques d'Illyrie : c'est ce que Sabin lui même declare assez nettement, lorsqu'il dit (n) à la fin de cette lettre : Moi Sabin Diacre de l'Eglise de Milan & Légat, j'ai tiré cette copie sur l'original. Il est certain (o) d'ailleurs par les lettres (s) de S. Basile que Sabin vint en Orient, & qu'il y apporta à ce S. Evêque, non-seulement des lettres particulieres des Evêques d'Illyrie, d'Italie & des Gaules, mais aussi du Concile de Rome, c'est à-dire, la lettre synodale dont nous parlons : elle fut louée (p) & approuvée par trente-deux Evêques d'Orient, à la tête desquels se trouvent S. Melece & S. Eusebe de Samosates. Theodoret (q) & Sozomene l'ont inserée dans leur histoire; mais avec plusieurs varietés de leçons. Il ne paroît pas que l'exemplaire latin que nous avons dans la collection Romaine & dans les autres collections des Conciles, soit l'original, mais plutôt une traduction fort mauvaise faite sur le grec; car il y a des endroits qui ne sont pas intelligibles : d'autres qu'on ne peut attribuer à Damase, entr'autres celui-

(n) *Ego Sabinus Diaconus Mediolanensis, Legatus dedi de authentico. Epist. decret. pag. 490.* (o) *Basil. epist. 92, p. 183.* (p) *Eique & ceteris omnibus qua in sinodico scripto canonice & legitime statuta sunt, assentimur. Ibid. pag. 126.* (q) *Theodoret. lib. 2, cap. 17. Sozomen. lib. 6, cap. 23.*



ci : Les Evêques (r) ne peuvent avancer des erreurs , dans le dessein de les soutenir. Damase qui en 368 avoit condamné Auxence Evêque de Milan pour ses erreurs , ne s'en seroit-il pas souvenu en 372 ? Il fait au contraire mention expresse de la condamnation de cet Evêque , dès le commencement de cette lettre : il y confirme ensuite la foi de Nicée , & déclare nul tout ce qui s'étoit fait à Rimini , disant que le nombre de ceux qui se trouverent à ce Concile , ne pouvoit former aucun préjugé , puisqu'il étoit certain que ni l'Evêque de Rome , dont il falloit demander l'avis avant tous les autres , ni Vincent qui avoit conservé pendant tant d'années la pureté de l'Episcopat , ni les autres semblables , n'y avoient pas donné le consentement , & que ceux qui avoient pû céder à la violence , étant mieux conseillés , avoient protesté depuis qu'ils en avoient du déplaisir. A cette lettre synodale Holstenius & les autres Collecteurs des Conciles en joignent une autre , comme appartenant au même Concile de Rome : mais outre que Theodoret & Sozomene n'en disent rien , il est visible , par ce qui y est dit de l'herésie d'Apollinaire , que cette lettre ne fut écrite que vers l'an 378 , comme on l'a vû ailleurs (s).

VIII. Pierre que S. Athanase avoit désigné en mourant pour son successeur , ayant en effet été élu pour lui succéder vers le mois de Mai de l'an 373 , écrivit aussi-tôt au Pape Damase , & aux Evêques des principaux Sieges , pour leur faire part de son ordination. Nous avons encore la réponse que lui fit S. Basile ; mais les lettres de communion (t) & de consolation que Damase lui envoya , sont perdues : il en avoit chargé un Diacre , qui étant tombé entre les mains des Ariens , souffrit de leur part des inhumanités étranges , & fut enfin envoyé travailler aux mines de Pheno. Pierre s'échapa de leurs mains ; & ayant passé la mer , se retira à Rome où le Pape Damase le reçût charitablement. Pour rendre les Romains sensibles aux émeutes que les Ariens avoient exercées sur lui , il leur (u) présenta un habit ensanglanté qui tira les larmes de tout le monde. Il écrivit aussi à tous les Evêques catholiques une grande lettre , où

Damase é-  
crit à Pierre  
d'Alexandrie  
en 373e

(r) *Sed Gallorum atque Venatarum simplicitate.* Tom. 1, ep. decret. p. 487.  
*fratrum relatione comperimus nonnullos non* (s) Tom. 5, pag. 617, 620.  
*hæresis studio, neque hoc enim tantum mali* (t) Theodoret. lib. 4. cap. 22.  
*cadere in Dei Antistitis potest; sed inscitia vel* (u) Gregor. Nazianz. Orat. 23, p. 418.

il dépeignoit pathétiquement les violences commises à Alexandrie & dans le reste de l'Égypte par les Ariens. Theodoret (x) nous a conservé une partie de cette lettre.

Damase pour-  
suit les Luci-  
feriens en 374.

IX On rapporte à l'an 374 un Rescrit de l'Empereur Valentinien adressé à Simplicius alors Vicaire de Rome, par lequel ce Prince ordonnoit que tous ceux qui feroient des assemblées illicites au mépris de la religion, seroient bannis à cent mille de Rome, & que ceux qui avoient été condamnés par le jugement des Evêques catholiques ne pourroient retourner aux Eglises qu'ils avoient corrompues, ni demander à l'Empereur révision de leurs procès. Ce fut selon toutes les apparences, en execution de ce rescrit que Damase (y) fit prendre un Prêtre Luciferien nommé Macaire qui tenoit des assemblées la nuit dans une maison particulière. Le lendemain Macaire fut présenté devant le Juge, qui le voyant obstiné, l'envoya en exil suivant l'ordre de l'Empereur, mais les poursuites de Damase, ne purent empêcher que les Luciferiens n'eussent à Rome un Evêque nommé Aurelius qui y demeura jusqu'à la mort : après lui ils y établirent Ephesus qui avoit été ordonné par un nommé Taorge que Damase tâcha aussi de chasser.

Vital tâcha  
de surprendre  
le Pape Da-  
mase vers l'an  
376.

X. Cependant Vital Prêtre de la communion de S. Melece, illustre (z) par la pureté de ses mœurs & très appliqué à la conduite du peuple qu'on avoit confié à ses soins, se voyant méprisé de Flavien & moins aimé que lui de leur Evêque, s'en sépara & vint à Rome vers l'an 376, dans le dessein d'entrer dans la communion du Pape Damase ; & par là dans celle de Paulin. Damase sçachant qu'on le soupçonnoit de tenir les erreurs d'Apollinaire, lui demanda sa confession de foi. Vital la lui donna par écrit. Quoiqu'elle contint le venin de l'hérésie d'Apollinaire, Damase ne s'en apperçut point, parce que Vital l'avoit enveloppée de termes équivoques, qui paroissent orthodoxes. Il renvoya donc Vital à Paulin avec une lettre par laquelle il laissoit à sa sagesse & à sa prudence de l'admettre à sa communion (a), ne voulant pas encore lui-même conclure cette affaire. Vital étoit déjà sur son départ, lorsque Damase concevant de nouveaux doutes sur sa doctrine, crut devoir (b) écrire une

(x) Theodor. lib. 4, cap. 21. (y) Marcellin. & Faustin. in præfat. libelli procur. (z) Sozom. lib. 6, cap. 21. (a) Damasc. epist. 5. (b) Ibid.

seconde lettre , mais fort courte à Paulin , dont il chargea le Prêtre Petrone : ces deux lettres ne sont pas venues jusqu'à nous.

XI. Paulin ayant refusé d'admettre Vital à sa communion, celui-ci s'unit à Apollinaire qui le fit Evêque des Apollinaristes à Antioche : il se trouva ainsi quatre Evêques dans cette ville , S. Melece & Paulin , chef l'un & l'autre d'un parti catholique ; Euzoïus Evêque des Ariens , & Vital , des Apollinaristes ; ces divisions qui avoient pris naissance dans l'Eglise d'Antioche , causerent beaucoup de trouble dans les autres Eglises d'Orient : ce qui obligea ceux qui en étoient Evêques de demander (c) aux Occidentaux la condamnation d'Apollinaire. Damase tint donc à Rome plusieurs Conciles ; un sur la fin de l'an 377 , ou du moins avant le neuvième d'Août de l'an 378 , dans lequel on condamna les erreurs d'Apollinaire en sa personne : on y condamna aussi son disciple Timothée , qui se disoit Evêque d'Alexandrie. Pierre qui en étoit Evêque légitime , se trouvoit encore alors à Rome , & assista à ce Concile. Damase le renvoya ensuite à son Eglise (d) avec une lettre adressée aux Alexandrins , dans laquelle il confirmoit la foi de la consubstantialité & l'ordination de Pierre : nous n'avons plus cette lettre. Il en tint un autre (e) la même année , dont les decrets qui regardoient particulièrement ce que nous devons croire touchant le mystere de la Trinité , furent depuis signés par les Evêques du Concile d'Antioche en 379. Il en convoqua encore en 378 un troisième pour divers sujets (f) , notamment pour se purger des accusations intentées contre lui par un Juif nommé Isaac suborné par ceux de la faction d'Ursin , & un quatrième (g) en 379 , où l'on prononça divers anathêmes contre les erreurs de Macedonius , d'Eunome , d'Apollinaire & de quelques autres , & où on dressa une nouvelle profession de foi , que l'on devoit faire signer à tous ceux qui voudroient se réunir à l'Eglise Catholique.

XII. Damase averti de la fourberie de Vital , envoya cette profession de foi à Paulin , aussi-tôt après qu'elle eut été dressée dans le Concile de Rome de l'an 379 ; & il l'accompagna d'une lettre , dans laquelle il lui disoit : Je vous avois déjà écrit par mon fils Vital , que je laissois tout à

Damase tient un Concile à Rome. Plusieurs Conciles en 377, 378, & 379.

Damase écrit à Paulin en 379. Tom. 1. ep. decretal. p. 509.

(c) Basil. *epist.* 265 , p. 409. (d) Socrat. *lib.* 4 , *cap.* 37. (e) Voyez Tom. V. p. 626. (f) *Ibid.* pag. 621. (g) *Ibid.* p. 627.

votre volonté & à votre jugement ; & par le Prêtre Petrone en peu de mots sur quelque doute qui m'étoit venu au sujet de Vital , dans le moment de son départ : c'est pourquoi afin que vous ne fassiez point de difficulté de recevoir ceux qui voudront se réunir à l'Eglise , nous vous envoyons notre confession de foi , non pas tant pour vous qui la tenez comme nous , que pour ceux qui en y souscrivant voudront se joindre à nous par vous. Si donc mon fils Vital & ceux qui sont avec lui , veulent s'unir à vous , ils doivent premièrement souscrire la foi de Nicée ; ensuite , parce que l'on ne peut remédier aux maux futurs , il faut déraciner l'hérésie que l'on dit avoir paru depuis peu en orient , & confesser que la Sagesse même , le Verbe , le Fils de Dieu a pris le corps humain , l'ame & l'entendement , c'est-à-dire , Adam tout entier , tout notre vieil homme sans péché ; car comme en confessant qu'il a pris un corps humain , nous ne lui attribuons pas pour cela les passions humaines : ainsi en disant qu'il a pris l'ame & l'entendement de l'homme , nous ne disons pas qu'il ait été sujet au péché qui vient des pensées. Damase ajoute ensuite divers ( *b* ) anathèmes , qui composent , ( *i* ) pour ainsi dire , la profession de foi , qu'il vouloit qu'on souscrivît. Theodoret la rapporte , en remarquant qu'elle fut faite dans un Concile de Rome : quelques uns l'ont distinguée de la lettre à Paulin , comme si c'eût été une seconde lettre : ils se fondent sur l'autorité du Pape Celestin qui cite un passage de la lettre de Damase à Paulin , & un autre de la profession de foi , sous le titre de *Seconde lettre* à Paulin : ils ajoutent qu'y ayant deux anathématismes tout semblables contre ceux qui erroient touchant l'Incarnation , il n'est pas à croire que Damase les ait insérés dans une même lettre ; mais ceux mêmes qui forment cette difficulté conviennent ( *k* ) qu'il y a des manuscrits , où les deux citations du Pape Celestin se rapportent à une même lettre : ils doivent aussi convenir qu'il n'y a aucun inconvénient que le Pape Damase après avoir fait remarquer à Paulin dans sa lettre la foi de l'Eglise catholique sur l'Incarnation , en fasse lui-même profession avec tout le Concile de Rome. Aussi dans les anciens manuscrits cette profession

---

( *b* ) Voyez Tome V. pag. 623 , & suiv. ( *i* ) Theodor. *lib. 5 , cap. 10.* ( *k* ) *Item ipse apostolicæ memoriæ Damasus in altera epistola ad Paulinum.* Tom. Concil. Balasii , p. 379. ( *l* ) *Ibid.*

de foi ne fait qu'un corps avec la lettre de Damase à Paulin: il la lui adressa dans le tems qu'il étoit à Thessalonique en Macedoine, où il avoit apparemment quelque affaire.

XIII. La qualité de *frs* que Damase donne à Vital dans cette lettre est une preuve qu'il ne l'avoit pas encore condamné lorsqu'il l'écrivit, comme on l'a dit ailleurs; mais ayant sçû qu'il persévéroit dans ses erreurs & dans son schisme, il l'excommunia (*m*) lui & ses sectateurs, & condamna sa profession de foi avec anathême.

Damase condamne Vital en 379.

XIV. L'an 380 pendant que S. Gregoire de Nazianze s'appliquoit à rétablir la pureté de la foi dans l'Eglise de Constantinople, Maxime surnommé le Cynique, s'en fit ordonner Evêque (*n*) en la maniere que nous avons dit ailleurs. Le Clergé & le peuple indigné de cet attentat, le chargea de malédictions & le chassa de la ville. L'Empereur Theodose baptisé depuis peu par les mains de S. Atchole, étoit alors à Thessalonique en Macedoine, dont ce Saint étoit Evêque. Maxime vint l'y trouver, accompagné des Evêques Egyptiens de qui il avoit reçu l'ordination, esperant se maintenir dans le Siege de Constantinople par la protection de l'Empereur: mais Theodose le rejetta avec indignation. S. Atchole & cinq autres Evêques de Macedoine, à qui Damase avoit souvent écrit de veiller à ce qu'on n'entreprît rien contre l'Eglise de Constantinople (*o*), lui donnerent avis de l'ordination de Maxime & de tout ce qui s'y étoit passé. Le Pape leur témoigna dans sa réponse qu'il étoit sensiblement affligé de la témérité des Egyptiens, d'avoir ordonné un homme qui ne devoit pas même passer pour chrétien, portant un habit de philosophe & d'idolâtre, & surtout de longs cheveux contre la défense expresse de S. Paul; il gémit sur les circonstances de son ordination & sur les calomnies qu'elle occasionneroit contre l'Eglise de la part des hérétiques; puis il ajoûte: Au reste puisque, comme j'ai appris, l'on doit tenir un Concile à Constantinople, j'avertis votre Sainteté de faire en sorte que l'on y élise un Evêque sans reproche, afin d'établir une paix solide entre les Evêques orthodoxes, & d'empêcher qu'il n'arrive plus de dissensions dans l'Eglise. J'avertis encore votre charité de ne point souffrir qu'un Evêque passe par un motif d'ambition d'une

Il écrit à S. Atchole & aux Evêques de Macedoine en 380.

I. Cor. II, 14. ad Col. 2, 8.

(*m*) Gregor. Nazianz. Orat. 52, pag. 747, 748. (*n*) Tom. epist. decret. pag. 535, som. 5, pag. 637. (*r*) Damas. epist. ad Atchol. p. 536.

ville à une autre ni qu'il quitte son peuple pour en gouverner un autre, contre les ordonnances de nos ancêtres; car c'est de là que naissent les contentions & les schismes. Damase écrivit (p) en particulier à S. Aschole, pour lui recommander un Officier nommé Rusticus qu'il avoit baptisé à Rome, & que Gratiien envoyoit à Theodose qui faisoit alors sa résidence ordinaire à Thessalonique. Il lui recommande encore de faire en sorte que l'on mette à Constantinople un Evêque catholique, avec qui, Dieu aidant, il puisse avoir une paix durable. Nous n'avons pas d'autres lettres de Damase à S. Aschole, quoiqu'il lui en eût écrit un grand nombre, comme il le témoigne (q) lui-même: d'où il paroît que Damase avoit choisi l'Evêque de Thessalonique pour le faire son Vicaire dans la Province de l'Illyrie, & lui donner pouvoir d'agir en son nom dans les occasions où il croyoit avoir droit de se mêler des affaires de ces Eglises. Les lettres que S. Aschole & les autres Evêques de Macedoine lui écrivirent à l'occasion de l'ordination de Maxime, ne sont pas venues jusqu'à nous; Damase en (r) fait mention dans sa neuvième lettre, qui est adressée à S. Aschole en particulier.

Damase est  
consulté par  
saint Jérôme  
vers l'an 379.

XV. S. Jérôme, quoique caché dans son desert de Syrie, ne laissoit pas d'être (q) inquietté au sujet du schisme d'Antioche; on lui demandoit pour qui il étoit, pour Vital, ou pour Melece, ou pour Paulin. L'Evêque des Ariens & les catholiques du parti de Melece lui demandoient, s'il tenoit trois hypostases dans la Trinité. Pour sçavoir que répondre & à quoi s'en tenir sur toutes ces questions, il consulta le Pape Damase, le priant de l'autoriser par ses lettres, à ne point dire, ou à dire les hypostases, & de lui marquer aussi avec qui il devoit communiquer à Antioche. Damase ne répondit point à S. Jérôme, ou du moins sa réponse ne lui fut point rendue; c'est pourquoi ce Saint lui écrivit (s) une seconde lettre sur le même sujet, dans laquelle il le conjure de nouveau de le déterminer sur les questions qu'il lui avoit proposées dans la première. Ne méprisez pas, qui dit-il, en finissant sa lettre, une ame pour laquelle Jesus-

(p) Tom. I, epist. decretal. pag. 539. (q) Hoc est quod sæpe dilectionem vestram commouit, ne fieret aliquid inconsideratè. Damasc. epist. ad Aschol. p. 536. (r) Ad litteras Sanctitatis tuæ plenè rescripsi. pag. 540. (s) Hieronym. epist. ad Damasc. Papam, tom. I, epist. decret. p. 646, & seq. (t) Ibid. p. 550.

Christ est mort. On ne sçait si Damase se laissa fléchir à de si vives instances : car nous n'avons aucune réponse de sa part aux deux lettres de S. Jérôme ; mais il est certain que S. Jérôme entra dans la communion de Paulin avec qui Damase communiquoit , & qu'il l'accompagna dans son voyage de Rome en 382.

XVI. Les Priscillianistes ayant été condamnés au Concile de Sarragoce de l'an 380 (u), au lieu de se soumettre à ce qui y avoit été ordonné contr'eux , l'instance , Salvien & Priscillien leurs chefs s'en allerent à Rome pour s'y justifier devant le Pape ; mais Damase ne voulut pas même le voir : ils retournerent donc sur leurs pas & vinrent à Milan , où ils trouverent un puissant adversaire en la personne de S. Ambroise qui en étoit Evêque.

Damase condamne les Priscillianistes en 380.

XVII. L'année suivante 381 Nectaire fut élu Evêque de Constantinople en la place de S. Gregoire de Nazianze , qui à cause de ses infirmités continuelles s'étoit démis de l'Episcopat. L'Empereur Theodose avoit eu beaucoup de part à l'élection de Nectaire : craignant donc qu'elle ne fût pas bien assurée , parce qu'elle n'avoit pas été reconnue de l'Eglise Romaine, il (v) envoya des députés de sa Cour avec des Evêques , prier le Pape Damase de la confirmer & d'envoyer à cet effet à Nectaire sa lettre formée suivant la coutume.

Damase est prié de confirmer l'élection de Nectaire en 381.

XVIII. Vers le même tems les Peres du Concile d'Aquilée informés des troubles que l'Antipape Ursin quoique relegué à Cologne , excitoit dans l'Eglise de Rome ; des calomnies dont il flétrissoit la réputation de Damase ; des mouvemens qu'il se donnoit pour obtenir de Gratien , son rappel , & même d'être rétabli Evêque en la place de Damase , (y) écrivirent à ce Prince pour le prier de n'avoir aucun égard aux importunités d'Ursin : ils le lui dépeignirent comme un homme lié avec les Ariens , nommément avec Valens de Petaw , avec qui il avoit troublé l'Eglise de Milan , tenant des assemblées secretes , tantôt devant les portes de la Synagogue , tantôt dans les maisons des Ariens en leur donnant des instructions pour troubler la paix de l'Eglise : ils disent qu'ils ne peuvent jamais avoir de communion avec un homme tel qu'Ursin , qui avoit fait & faisoit

Le Concile d'Aquilée écrit en faveur de Damase en 391.

(u) Voyez Tom. V, p. 633. (x) Bonifacius , *epist. ad Episcop. Macedon.* tom. 4. Concil. p. 1708. (y) Voyez Tom. V, pag. 667, 668.

encore tous ses efforts pour usurper une dignité qui ne lui appartenoit pas, enfin qui vouloit troubler l'Eglise Romaine capitale de tout l'Empire, d'où le droit de la communion se répand sur toutes les autres Eglises.

Lettre de  
Damase aux  
Orientaux,  
vers l'an 381.  
ou 382.

XIX. Ce fut aussi à la priere des Evêques assemblés à Aquilée que l'Empereur Theodose assembla un Concile à Constantinople en 382. Les Evêques d'Orient y étoient déjà arrivés lorsqu'ils reçurent une lettre synodale des Occidentaux, à la tête desquels étoit sans doute le Pape Damase, pour les inviter à venir à Rome assister au Concile qui s'y tenoit : nous n'avons plus cette lettre ; mais Theodoret (z) nous a conservé la réponse qu'y firent les Orientaux. On ne peut gueres douter que l'Empereur Gratien n'ait eu part à la convocation de ce Concile de Rome, puisque les Evêques du second Concile de Constantinople disent dans (a) leur réponse à la lettre synodale des Occidentaux, que ceux-ci les avoient appelés à leur Concile par les lettres de ce Prince. Le concile de Rome fut très-nombreux (b) : Saint Epiphane & Paulin d'Antioche y vinrent d'Orient, accompagnés de S. Jérôme : les deux premiers passerent l'hyver à Rome, & ne retournerent en Orient que l'année suivante ; mais S. Jérôme y demeura près de trois ans, (c) aidant au Pape Damase à écrire plusieurs lettres en réponse aux consultations des Conciles de diverses Eglises.

Damase employe beaucoup  
S. Jérôme en  
382. & suiv.

XX. Damase donna commission (d) à S. Jérôme pendant la tenue du même Concile, de dresser une formule de foi pour la faire signer aux Apollinaristes qui voudroient se réunir à l'Eglise. S. Jérôme y fit entrer le terme *Homo Dominicus*, l'Homme du Seigneur ; ce qui offensa les Apollinaristes ; mais S. Jérôme leur fit voir que ce terme n'étoit pas nouveau ; que plusieurs Peres s'en étoient servi, entr'autres S. Athanase. Damase se faisoit (e) un singulier plaisir de s'entretenir avec S. Jérôme sur les saintes Ecritures, dont il étoit lui-même très-instruit : mais c'étoit (f) à condition qu'il proposeroit les questions & les difficultés, & que S. Jérôme les résoudroit. Il lisoit avec avidité (g) les écrits

(z) Theodoret. *lib. 5, cap. 8 & 9.* (a) *Idem ibid. & tom. 1. Conc. Harduini, p. 882.*  
(b) Voyez Tom. V. p. 675, 676. (c) Hieron. *ep. 91, p. 744.* (d) Ruffin. *de adulter. lib. Orig. tom. 5. op. Hieronym. p. 253.* (e) Damask. *epist. ad Hieronym. tom. 1. epist. decretal. pag. 579.* (f) *Ibid.* (g) *Ibid.*



que ce Pere avoit faits dans le desert, & il en prenoit des copies.

XXI. Après avoir lu diverses explications du mot *Hosanna* dans plusieurs interprètes grecs & latins, voyant qu'elles ne le satisfaisoient pas, il (*b*) écrivit à S. Jérôme de lui expliquer ce terme avec netteté, & dans le sens naturel, sans avoir égard au sentiment de personne; afin, lui dit-il, que le service que je vous demande, me donne lieu de vous remercier, comme je vous remercie de beaucoup d'autres, au nom de l'Eglise dont Jesus Christ m'a confié le soin. Nous avons cette lettre & une partie d'une seconde qu'il lui écrivit vers le même tems, pour lui demander l'explication de la parabole de l'enfant prodigue. On voit par la (*i*) réponse de S. Jérôme, que Damase en lui demandant l'explication de cette parabole, l'expliquoit lui-même. Votre Sainteté, lui dit-il, explique elle-même par avance la difficulté qu'elle me propose: c'est déjà lui donner un grand jour que de l'exposer de la maniere que vous faites, car c'est être sage que de proposer une question avec sagesse. Damase après avoir reçu l'explication de cette parabole, fut quelque tems sans recevoir de lettres de S. Jérôme; craignant donc qu'il ne se donnât trop de relâche, & qu'appliqué tout entier à la lecture, il ne pensât plus à écrire, il crut devoir le réveiller, & lui envoya (*k*) pour cela divers points à examiner, sçavoir, (*l*) comment on doit entendre ces paroles de la Genese: *Celui qui tuera Cain en sera puni sept fois*. Si tout ce que Dieu a fait est bon, pourquoi dans l'ancien & dans le nouveau Testament, met-on de la difference entre les animaux purs & les impurs; une chose impure peut-elle être bonne? Comment accorder ce que dit Dieu à Abraham: Que les enfans d'Israël reviendront d'Egypte à la quatrième génération, avec ce que Moïse écrit ensuite: Les enfans d'Israël sortiront d'Egypte à la cinquième génération? Pourquoi Abraham reçût le signe de sa foi dans la Circoncision? & pourquoi Isaac qui étoit un homme juste & agréable à Dieu, fut trompé dans les bénédictions qu'il donna à ses enfans; en sorte qu'il ne bénit pas celui qu'il avoit dessein de bénir,

Lettres de  
Damase à S.  
Jérôme vers  
l'an 383.

(*b*) Tom. 1 epist. decret. p. 574. (*i*) Hieronym. epist. ad Damasc. pag. 149, tom. 4. (*k*) Damasc. epist. ad Hieronym. tom. 1, epist. decretal. pag. 579. (*l*) Genes. 4. 15. Act. 10. 14. 15. Exod. 13. 18.

mais qu'il en bénit un autre, qu'il n'avoit pas intention de benir. S. Jérôme répondit à ces difficultez, excepté à la seconde & à la quatrième, que (m) Tertullien & Novatien avoient déjà expliquées. Il avoit prêté (n) au Pape les lettres de Lactance; mais Damase ne les lût qu'avec quelque sorte de degoût, tant à cause de leur longueur, que parce qu'elles ne traitent que rarement de nos mysteres & des matieres de notre foi, Lactance s'y étant appliqué à traiter de la Poësie, de la Géométrie & de la Philosophie, qui sont des matieres plus convenables à des sophistes & à des scholastiques qu'à des chrétiens. Ce fut aussi par ordre de Damase que S. Jérôme remit & corrigea la version latine des Pseaumes sur le grec des septante, & qu'il rendit ensuite la version latine du nouveau Testament, conforme à l'original grec. Il lui dédia son traité des Seraphins, & ce qu'il avoit écrit par son ordre sur l'*Hosanna* des hebreux, avec la traduction de deux Homelies d'Origene sur le Cantique des Cantiques, & le Livre de Didyme sur le Saint-Esprit

Damase s'op-  
pote au culte  
des Idoles en  
382 & 384.

XXII. Il y avoit à Rome dans le lieu où le Senat s'assembloit, un autel de la Victoire, où l'on avoit coutume de jurer & où on offroit même des sacrifices aux Idoles, auxquels les Senateurs chrétiens étoient obligés de se trouver. Constantius avoit fait ôter cet autel (o) dans son voyage de Rome en 357; mais Julien le fit rétablir, & il subsista jusques vers l'an 382 que Gratien le fit ôter de nouveau, & se saisit des revenus destinés à entretenir les sacrifices & les Pontifes des Idoles. Il cassa en même tems les privileges & les immunités attribués aux Ministres des Idoles, qui avoient souvent été occasion à plusieurs chrétiens de renoncer à la foi, même au milieu de la paix de l'Eglise, dans la vûe de jouir de ces exemptions. Les Senateurs payens sensibles aux ordonnances de Gratien, lui en porterent leurs plaintes, par une requête qu'ils lui firent presenter par l'Orateur Symmaque. Les Senateurs chrétiens en donnerent une de leur part, par laquelle ils déclaroient qu'ils n'approuvoient en aucune maniere celle des payens; ils s'en plainquirent même en public & en particulier, & protesterent

(m) Hieronym. *epist. ad Damasc.* tom. 1, *epist. decret.* p. 581. (n) Damasc. *epist. ad Hieronym.* p. 579. (o) *Relat. Symmach.* pag. 126. & Ambros. *epist.* 17, num. 10 & 12.

tout haut qu'ils ne viendroient plus au Senat, si on accor-  
doit aux Payens ce qu'ils demandoient. Damase se joignit  
à eux & envoya leur requête à S. Ambroise qui la fit tenir  
à Gratien. Ce Prince y eut égard, & rejetta la députa-  
tion de Symmaque sans vouloir l'entendre. Deux ans  
après, c'est à-dire en 384, Symmaque devenu Pré-  
fet de la ville, presenta une seconde requête à Valentinien  
au nom du Senat, dans l'esperance d'obtenir de lui le réta-  
blissement de l'autel de la Victoire; mais Damase ayant  
encore employé le credit de S. Ambroise, Valentinien re-  
buta la requête de Symmaque. Il n'y a aucun lieu de dou-  
ter que Damase n'ait écrit plusieurs lettres à S. Ambroise  
dans le cours de cette affaire; mais il n'en est venu aucune  
jusqu'à nous.

XXIII. On rapporte aux dernieres années de son Pon-  
tificat, celle qu'il écrivit aux Orientaux: il en avoit reçu  
une par laquelle en témoignant leur respect envers le S. Sié-  
ge, ils prioient Damase de déposer Timothée Disciple d'A-  
pollinaire. Quand vous rendez, leur répondit ce saint Pape,  
au Siege Apostolique l'honneur qui lui est dû, le plus grand  
avantage vous en revient à vous-mêmes, mes très-honorés  
fils; car quoique je sois obligé de tenir le gouvernail de  
l'Eglise, dans laquelle le saint Apôtre a enseigné, je me re-  
connois néanmoins indigne de cet honneur, où je travaille  
de toutes mes forces à arriver à la gloire de la félicité qu'il  
possede. Sachez donc qu'il y a déjà long-tems que nous  
avons condamné l'impie Timothée avec son maître Apol-  
linaire, & sa doctrine pleine d'impiété, en sorte que nous  
avons lieu d'esperer qu'il ne restera plus rien de sa secte à  
l'avenir; que si ce vieux serpent revit pour son supplice,  
après avoir été frappé une ou deux fois d'anathême, & chassé  
de l'Eglise, & s'il tâche d'infecter de son venin quelques  
fideles, évitez-le comme une peste, en vous souvenant tou-  
jours de la foi des Apôtres, sur tout de celle qui a été écrite  
& publiée par les Peres de Nicée: demeurez-y fermes &  
immuables, sans souffrir que ni le Clergé ni le peuple com-  
mis à vos soins prêtent l'oreille à des questions déjà résolues;  
car nous avons une formule de foi (il parle de celle qu'il  
envoya à Paulin) que quiconque fait profession d'être chré-  
tien, doit observer. Il ajoute: Jesus-Christ fils de Dieu no-  
tre Seigneur a mérité par ses souffrances la plenitude du

Lettre de  
Damase aux  
Orientaux  
vers l'an 384.

salut à la nature humaine , afin de délivrer l'homme entier du péché. Quiconque dit donc qu'il a eu une divinité ou une humanité imparfaite , celui-là est rempli de l'esprit du démon , & un fils de perdition. Pourquoi demandez vous donc une seconde fois que je dépose Timothée , puisqu'il a déjà été déposé ici avec Apollinaire son maître par le jugement du Siège apostolique , en présence de Pieno Evêque d'Alexandrie.

Lettre de  
Damase en fa-  
veur de Sym-  
maque l'an  
384.

XXIV. L'an 384. Symmaque Préfet de Rome , reçût ordre de l'Empereur Valentinien d'informer des dégâts qu'on avoit faits aux murailles de la ville : il fut quelque tems sans vouloir l'exécuter , craignant que ses envieux , qui le sçavoient ennemi des chrétiens , ne le soupçonnassent d'avoir exécuté cette commission pour avoir lieu de tourmenter les Ecclesiastiques en haine de la Religion chrétienne , mais dans la suite il changea de sentiment & informa suivant l'ordre de l'Empereur. Ce qu'il avoit appréhendé arriva : on l'accusa d'avoir fait enlever des chrétiens , du fond des Eglises , pour leur faire donner la question , & d'avoir fait amener des Evêques de plusieurs villes voisines & éloignées pour les mettre en prison. Symmaque pour se justifier sur ces chefs d'accusations qu'on avoit portés à l'Empereur , obtint (p) une lettre du Pape Damase , qui témoignoit qu'aucun chrétien n'avoit été maltraité ni emprisonné en cette occasion : nous n'avons plus cette lettre.

Sa mort en  
384. Son é-  
loge.

XXV. Damase mourut l'onzième de Decembre de l'an 384 , âgé de près de quatre-vingts ans , après avoir tenu le S. Siege dix-huit ans & environ deux mois. Il avoit eu dessein (r) de se faire enterrer en un lieu où étoient les reliques de S. Sixte & de plusieurs autres martyrs ; il en fut détourné par la crainte de troubler leurs cendres : il fut donc enterré dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir aux Catacombes sur le chemin d'Ardée (s) , auprès de sa mere & de sa sœur , la vierge Irene , dont il avoit fait l'épitaphe : (t) il fit aussi la sienne , dans laquelle il proteste qu'il espere de ressusciter un jour. Il avoit fait rebâtir , augmenter & embellir l'Eglise de S. Laurent , où il avoit servi après son pere , & l'avoit ornée de peintures d'histoires saintes , que l'on voyoit encore quatre cents ans après , enrichie de

(p) Symmach. lib. 10 , epist. 34. (q) Damaf. Carm. 29. (r) Anastas. in Damase.  
(s) Damaf. Carm. 28. (t) Idem. Carm. 16.

quantité de vases d'argent, & augmentée considérablement ses revenus. Celle de S. Pierre du Vatican se sentit aussi de ses libéralités. Il y fit conduire une fontaine pour servir de fonts baptismaux, ayant à cet effet rassemblé les sources du Vatican, qui mouilloient les corps qui y étoient enterrés. Si tous ces monumens lui ont fait honneur dans l'antiquité, son zèle pour la foi, son amour pour la Religion, son application à éclaircir les difficultés de l'Écriture, & à en faire rétablir les textes, l'ont rendu vénérable à toute la postérité. L'intégrité de ses mœurs, se trouva à l'épreuve de la calomnie; & malgré tous les efforts du parti de l'Antipape Ursin, Damase a toujours été regardé comme (u) un Docteur vierge de l'Église vierge, qui aimoit la chasteté & en écoutoit l'éloge avec plaisir. Il écrivit lui même en vers & en prose sur la virginité; car il avoit beaucoup de génie pour la poésie, selon que l'a remarqué S. Jérôme: il n'excelloit pas moins dans la prose, comme on le voit par ses lettres, dont le stile est très-beau & très-élegant; en sorte qu'on peut dire que ce saint Pape n'a pas été moins illustre par son sçavoir, que par sa piété. Les Evêques d'Orient (x) en 341 le citerent entre les Peres de l'Église, S. Basile, S. Athanase, S. Ambroise & plusieurs autres qui s'étoient rendus recommandables par leur doctrine: & dans le (y) Concile de Chalcedoine, il fut appelé l'honneur & la gloire de Rome pour sa piété. Theodoret a fait aussi son éloge: il le loue (z) comme un homme d'une vie très-sainte, plein de zèle pour la foi & prêt à tout entreprendre pour le maintien des dogmes apostoliques(a).

XXVI. Il ne nous reste de Damase, que la lettre Synodale du Concile de Rome en 372, aux Evêques d'Illyrie; une autre d'un Concile tenu en la même ville l'an 378, dont

ses écrits.

(u) Num (Damascus) vir egregius & puditus in Scripturis, & virgo, Ecclesie virginis Doctor, aliquid in illo sermone reprehendit? Hieronym. epist. 30, p. 240, tom. 4.

(x) Damascus Romana urbis Episcopus, elegans in versibus componendis ingenium habuit; multaque & brevia opuscula heroico metro edidit; & propè octogenarius sub Theodosio Principe mortuus est. Hieronym. de Scrip. Eccles. cap. 103.

(y) Nos autem in dogmatibus beatorum Patrum qui apud Nicenam convenerunt,

& eorum qui post illos doctrina claruerunt, Eustasii Antiocheni, Basilii Casariensis... & Damasci Romani... perseveramus. Tom. 3. Concil. p. 739.

(z) Sic quoque Damascus Romana urbis decus ad justitiam, litteris ad Paulinum datus, dispensationis Sacramenta patefecit. Tom. 4. Concil. p. 825.

(a) Damascus hic Romanus erat Episcopus, & laudabili vita conspicuus, & omnia pro apostolicis dogmatibus dicere ac facere paratus. Theodoret. lib. 5, bist. Escl. cap. 2, p. 706.

les decrets furent acceptés dans un Concile d'Antiochede l'année suivante ; la lettre à Paulin Evêque d'Antioche ; une aux Evêques de Macedoine , & une à S. Afchole en particulier ; deux à S. Jerôme , & une aux Orientaux , touchant la condamnation de Timothée & d'Apollinaire. S. Jerôme lui avoit aidé ( *b* ) à écrire des lettres en réponse aux consultations de diverses ( *c* ) Eglises d'Orient & d'Occident ; mais nous n'en avons aucune de ce genre : & il y en a quantité d'autres que Damase avoit écrites en d'autres occasions , & que nous avons remarquées plus haut. Nous avons aussi perdu ses opuscules en prose & en vers sur la virginité , mentionnés dans l'Epître ( *d* ) de S. Jerôme à Eustochium : mais on a les vers dont il orna le tombeau de S. Chrysanthe & de Sainte Darie ; ceux qu'il mit sur le tombeau de S. Maur enfant , martyrisé quelque tems avant S. Chrysanthe ; ceux qu'il composa en l'honneur de S. Paul , des S. Marcellin & Pierre , de S. Saturnin , des saints Prote & Hyacinte , de S. Laurent , de S. Marcelle & de S. Eusebe ses predecesseurs , du Pape S. Marc , de S. Euty chius , que Baronius ( *e* ) , & après lui ( *f* ) Sarazanius ont tiré des tombes & des inscriptions qui subsistoient encore de leur temps , dans diverses Eglises de Rome. Ce dernier nous a donné jusqu'à quarante Epigrammes ou inscriptions , dans le recueil qu'il a fait des œuvres de Damase : mais il convient qu'il y en a de ce nombre , qu'on ne peut raisonnablement lui attribuer ; celles-là surtout où le nom de Damase ne se lit point , & qui ont peu d'élégance & d'élevation , celle qui est à l'honneur de S. Agnés , & qui est tirée de la Basilique , érigée en son nom sur le chemin de Nomento , celle de S. André , des saints Martyrs Vital , Martial & Alexandre , & quelques autres.

Ouvrages sup-  
posés à Da-  
mase,

XXVII. Sarazanius a inseré dans son recueil diverses lettres qui portent le nom du Pape Damase ; une ( *g* ) à Etienne qualifié Archevêque du Concile de Mauritanie , & à tous les Evêques d'Afrique ; une à Prosper Evêque du premier Siege de Numidie & aux autres Evêques de cette Pro-

( *b* ) Hieron. *ep.* 91 , *p.* 744 , *tom.* 4. | mais il n'y arriva qu'après la mort de  
( *c* ) L'Eglise de Tarragone Métropole | Damase.  
d'une partie de l'Espagne , avoit envoyé | ( *d* ) Hieronym. *epist.*  
à Rome vers le Pape Damase un Prêtre | ( *e* ) Baronius , *ad an.* 384 , §. 15.  
nommé Bassion , chargé d'une consul- | ( *f* ) Sarazianus , *tom.* 27 *Biblioth.*  
tation sur divers points de discipline , | *p.* 81 , & *seq.* ( *g* ) *Ibd.* *p.* 73.

vince ; une aux Evêques d'Italie , une à Aurele Evêque de Carthage ; mais on convient aujourd'hui que toutes ces lettres avec leurs réponses ont été supposées par Isidore Mercator : celle de Damase à S. Jérôme (g) , pour le charger de recevoir la version latine des Pseaumes sur le texte grec des Septante , n'est pas du même stile , mais d'un autre imposteur & tout-à-fait indigne de Damase. Dans l'une des deux vies de ce Saint Pape, données par Sarazanius (h) , & tirées des Archives des Chanoines de S. Pierre ; on lit que Damase ayant assemblé un Concile de diverses Provinces , y condamna Macedonius , Eunomius , Donat & Apollinaire ; qu'il fit ensuite confirmer le décret dans le second Concile , c'est-à-dire, dans le premier de Constantinople , convoqué par son autorité ; qu'il y avoit aussi ordonné que l'on refuseroit la communion & l'entrée de l'Eglise , à ceux qui s'étoient emparés des biens de l'Eglise , ou qui ne paieroient pas les dixmes ; que l'on chasseroit de la maison du Seigneur les usuriers , de même que ceux qui s'occuperoient dans l'Eglise à de vains discours ; que l'on anathématiseroit ceux qui s'adonnent aux maléfices , aux superstitions & aux enchantemens ; que l'on chasseroit pareillement de l'Eglise les femmes qui séduites par les illusions du démon, se persuadent que pendant le silence de la nuit, elles chevauchent sur des bêtes avec Herodiade & une infinité d'autres femmes , & font de grandes courses ; qu'il y renouvela le décret du Concile de Nicée , qui défend de dire la Messe les jours de Fête avant neuf heures , & permet de la dire les autres jours depuis dix heures & demie jusques à trois heures après midi ; enfin qu'il y ordonna que l'on chanteroit des Pseaumes le jour & la nuit dans toutes les Eglises , & qu'à la fin de chaque Pseaume , on ajouteroit, Gloire au Pere , au Fils & au S. Esprit , maintenant & toujours dans les siècles des siècles : mais tous ces décrets , renferment en eux-mêmes des caracteres de supposition. Donat qui dans le premier est condamné comme sectateur d'Arius , ne le fut jamais , & toute la paix qu'il eut avec les Ariens se réduit à la lettre qu'il reçût de leur part en 347 après le Concile de Philippopolis , par laquelle ils essayèrent de le faire entrer dans leur communion : au surplus il étoit mort avant le Pontificat de Damase. Ce qu'ajoute le décret , que le

---

(g) *Ibid.* (h) *Ibid.* pag. 64.

Pape le fit confirmer dans le premier Concile de Constantinople, n'a aucune apparence, puisque personne ne parut de la part dans ce Concile, & qu'il n'y fut point question de Donat. On ne trouve non plus aucun vestige du septième décret dans le Concile de Nicée ; mais il en est parlé dans une fausse Decretale qui porte le nom de Telesphore, & l'on ne verra nulle part que dans les quatre premiers siècles de l'Eglise, on ait obligé les fideles sur peine d'anathême à payer les dixmes, comme porte le second décret : on se contentoit alors de les y exhorter, sans les y contraindre par les censures. Quant à l'usage de chanter les Pseaumes que le huitième décret attribue à Damase, il étoit en vigueur dans l'Orient long tems avant son Pontificat, en particulier dans l'Eglise d'Antioche (*i*). Flavien & Diodore l'établirent, n'étant encore que laïques : pour ce qui est de l'Occident, S. Ambroise l'introduisit d'abord dans l'Eglise de Milan, selon que nous l'apprend S. Augustin (*k*), & de là il passa dans les autres Eglises par une sainte émulation. La doxologie que nous disons après chaque Pseaume, n'a été attribuée au Pape Damase que sur l'autorité d'une Epître (*l*) supposée à S. Jérôme, dans laquelle il prie Damase d'en ordonner l'usage : les autres décrets paroissent tirés de divers Conciles postérieurs au siècle de Damase : le sixième, du premier canon du Concile d'Ancyre ; le cinquième, du trentième canon du premier Concile d'Orleans ; le second, du quatrième Canon du Concile d'Agde : enfin ce qui fait voir la fausseté de ces décrets, c'est que celui qui a voulu les autoriser du nom de Damase, dit après les avoir rapportés que sous le regne de Valens, il y avoit en Orient trois heresiarques, qui se hâtoient de s'attacher l'Eglise divisée en trois parties ; sçavoir (*m*) Melece, Vital & Paulin. Un Ecrivain bien instruit des actions de Damase, auroit-il traité Paulin d'Antioche d'heresiarque, lui dont ce saint Pape parle toujours avec honneur, & avec qui il étoit uni de communion ? Il déguise le motif de l'exil du Pape Libere : & contre le témoignage des historiens du tems, il met (*n*) le lieu de son exil à trois mille de Rome. Quelques-uns ont attribué à Damase l'usage de chanter *Alleluia* hors le tems de Pâques ; mais les paroles de (*o*) S. Gregoire

(*i*) Theodoret. lib. 2, cap. 24. (*k*) August. lib. 6, Confession. cap. 27.  
 (*l*) Tom. 27, Biblioth. Patr. p. 73. (*m*) Ibid. pag. 65. (*n*) Ibid. p. 63. (*o*) Gregor. epist. ad Joannem Episc. Syracusanum, lib. 9. indill. 11, epist. 12, pag. 240.



le Grand , sur lesquelles ils s'appuient , disent seulement , qu'on tenoit que S. Jérôme avoit apporté de Jérusalem à Rome du tems de Damase , la coutume de chanter l'*Alleluia* hors le tems Paschal. On a imprimé dans ( *p* ) les collections des Conciles , cinq autres décrets sous le nom du Pape Damase , tirés des compilations de Gratien & d'Yve de Chartres : le premier ordonne que l'on punisse le calomniateur de la même peine dont seroit puni l'accusé , s'il étoit convaincu : le second , que l'on refuse la communion , même à la mort , à celui qui n'aura pû prouver le crime dont il aura accusé un Evêque , un Prêtre , & un Diacre : le troisième , qu'il sera défendu aux Laïques de s'emparer de ce qui aura été offert dans l'Eglise ; attendu qu'il n'est permis qu'aux Prêtres de boire & de manger de ces sortes de choses , comme il n'étoit permis qu'aux Prêtres dans la loi ancienne , de manger des pains offerts : le quatrième , que l'on punira sévèrement ceux qui violent les Canons : le cinquième , que suivant l'ancienne coutume , les Métropolitains promettent fidélité au Siege Apostolique , & ne pourront ordonner d'Evêques , sans avoir auparavant reçu le Pallium , ce qu'ils feront trois mois après leur consecration , sous peine d'être privés de leur dignité : mais aucun de ces décrets n'est de Damase. Le premier est tiré de la fausse lettre à Etienne Archevêque de Mauritanie , dont nous avons parlé plus haut : le second est le soixante-cinquième Canon du Concile d'Elvire : le troisième est absolument contraire à la discipline de l'Eglise des quatre premiers siècles , où les Evêques faisoient encore part aux pauvres des oblations des fideles : le quatrième se lit dans la fausse decretale de Damase à Aurele de Carthage : le cinquième établit une discipline , qui n'a commencé que dans le huitième siècle , comme on le voit par une lettre de S. Boniface Evêque de Mayence , & dans laquelle il témoigne que dans un Concile , auquel il avoit présidé en 742 , on avoit résolu d'un commun consentement que les Métropolitains , demanderoient le Pallium ( *q* ) au saint Siege. Le symbole ( *r* ) qui porte le nom de Damase , ne peut être de lui , puisqu'on y lit l'addition *Filioque* qui n'eut lieu dans le symbole chez les Latins , que longtemps après le Pontificat de Damase. Le symbole se trou-

( *p* ) Tom. 2. Concil. p. 888. ( *q* ) Bonifac. epist. 105. *Decrevimus... Metropolitanam pallia ab illa sede querere.* ( *r* ) Tom. 1 , epist. decretal. p. 102 , in appendice.

ve parmi les œuvres de saint (s) Gregoire de Nazianze, dont il fait la cinquantième Oraison ; mais avec quelques variétés : (& on n'y lit point que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ) Il y en a aussi quelque chose dans le deux cent-trente-cinquième Sermon de saint-Augustin sur le tems Pâchal ; d'où il semble qu'on peut inferer que ce symbole est moins une piece originale qu'un composé de divers endroits tirés des écrits des Peres.

Pontifical  
faussement at-  
tribué à Da-  
mase.

XXVIII. Il reste à dire un mot du Pontifical à qui l'on donne communément le nom de Damase. Dans quelques manuscrits, ce Pontifical est précédé de (t) deux lettres très courtes, l'une de saint Jerôme à Damase, par laquelle il le prie avec beaucoup d'humilité, d'écrire les actes des Papes depuis saint Pierre jusqu'à lui ; l'autre de Damase à saint Jerôme, où après lui avoir donné de grandes louanges, il marque qu'il lui envoie les actes des Papes qu'il avoit demandés ; c'est sur ces deux lettres que s'est établie l'opinion qui fait Damase auteur du Pontifical ; mais comme personne ne doute aujourd'hui, qu'elles ne soient l'une & l'autre de très-mauvaises pieces, dont la lecture suffit pour en remarquer la supposition ; aussi convient-on généralement que ce Pontifical n'a été écrit que plusieurs siècles après celui de Damase. Saint Jerôme qui a fait un Chapitre exprès, pour marquer les écrits de Damase, n'y met point le Pontifical ; on ne connoissoit pas même ce Livre avant le septième siècle ; & Bede le venerable est le premier qui en ait fait (u) mention ; encore ne dit-il pas qui en étoit auteur. Hincmar Archevêque de Rheims qui écrivoit dans le neuvième siècle, parle de ce Livre dans sa lettre au Pape Nicolas premier, sans marquer de qui il étoit, & il le cite sous le titre de Livre Episcopal. Quelques-uns ont crû qu'il n'étoit qu'une compilation de trois catalogues des Papes l'un du quatrième siècle, l'autre du sixième, & le troisième du huitième, & que rien n'empêchoit qu'on ne crût que le premier de ces catalogues fût de la façon du Pape Damase ; mais cette opinion n'est pas soutenable, tant à cause de la barbarie du stile & des fautes de chronologie dont cette premiere partie est remplie, que parce que l'histoire des Papes depuis le siècle de saint Pierre jusqu'au septième,

(s) Tom. 1 , p. 736. (t) Tom. 5. oper. Hieronymi , p. 5. (u) Bedæ , in Martyrologio ad VIII Idus Augusti.

S. CYRILLE, ARCHEV. DE JERUSAL. CH. XII. 477  
paroit d'une même main, & que Damase écrivoit avec plus de politesse, de pureté & d'élegance : d'autres (x) paroissent portés à croire que le Pontifical de Damase est le catalogue des Papes publié par le Pere Boucher avec le Cycle paschal de Victorius : ce qui pourroit favoriser cette opinion, est que ce catalogue paroît fait en 354, sous le Pape Libere, & que Damase étoit Diacre de Rome en 355 ; mais saint Jérôme auroit-il oublié d'en faire mention parmi les ouvrages de Damase ; & ce saint Pape qui a mis son nom dans presque toutes ses épigrammes, & ses inscriptions, l'auroit-il supprimé à dessein dans ce catalogue ?

---

## CH A P I T R E X I I.

*Saint Cyrille, Archevêque de Jerusalem.*

### A R T I C L E I.

*Histoire de sa vie.*

I **O**N n'a rien d'assuré touchant l'année de la naissance de saint Cyrille : il paroît seulement qu'il vivoit quelques années avant que l'Empereur Constantin & sainte Helene sa mere eussent rendu à la ville de Jerusalem, son ancien lustre, & qu'ils eussent fait abbatre toutes les idoles qui occupoient le Calvaire, ôter les terres & les immondices qui couvroient le sepulchre, & construire auprès une Eglise magnifique, car il dit (a) comme en ayant été témoin oculaire, qu'il n'y avoit pas long tems que le lieu où Jesus-Christ fut crucifié, étoit un jardin, & qu'on en voyoit encore des vestiges (b), lorsqu'il écrivoit : il dit aussi qu'il y avoit peu d'années que l'endroit où le Sauveur étoit né, étoit encore tout champêtre. Ces saints lieux ayant donc commencé à être rétablis en 326, par la liberalité de Constantin & d'Helene, il faut dire que saint Cyrille pour avoir pû remarquer l'état où ils étoient auparavant, avoit alors au moins dix à douze ans, & mettre sa naissance environ l'an 315. Il paroît aussi qu'on peut inferer de ce qu'il dit des Lieux Saints, qu'il étoit né à Jerusalem, ou du moins qu'il y avoit été envoyé fort jeune. Il avoit une sœur, dont

S. Cyrille né  
à Jerusalem  
vers l'an 315.

---

(x) Tillemont, tom. 2, *hist. eccles.* pag. 550. Pagi, *ad ann.* 384. (a) Cyrillus, *Cateches.* 14, n. 5. (b) Idem. *Cate.* 12, num. 20.

le fils nommé Gelase, succeda à Acace, dans l'Episcopat de la ville de Cesarée en Palestine.

Ses études.

II. Saint Cyrille s'appliqua de bonne heure à l'étude des divines Ecritures, qu'il se rendit si familières, que la plupart de ses discours, ceux mêmes qu'il faisoit sans s'y être préparés, ne sont qu'un tissu de passages, ou d'allusions à divers endroits des Livres Saints. Il s'instruisit aussi à fond de la doctrine de l'Eglise; & quoiqu'il se fût donné moins de soin pour se former dans la connoissance des lettres humaines, il en apprit assez pour donner à ses discours, ce qu'il faut pour persuader: souvent il y refute les payens par eux-mêmes, & combat le culte des Dieux par ce que la fable lui en avoit appris; ce qui marque qu'il n'avoit pas négligé ce genre de littérature. Il avoit même lû les écrits des philosophes, & c'est suivant leurs idées qu'il fait dans deux de ses catecheses *(c)*, la description de l'univers.

Il est ordonné Prêtre vers l'an 349.

III. Il fut ordonné Prêtre par S. Maxime *(d)* qui avoit succédé à Macaire dans le Siege de Jerusalem vers l'an 334, on ne sçait point l'année de son ordination: mais on croit que ce fut vers l'an 345 ou au plus tard en 347, car ce fut en cette année qu'il fit ses Catecheses: & c'étoit l'ordinaire de commettre ce soin à un Prêtre. S. Cyrille s'en acquitta avec beaucoup de zele, s'appuyant moins sur sa capacité que sur le secours de Dieu, qu'il prioit *(e)* souvent ses auditeurs de lui obtenir.

Il est élu Evêque de Jerusalem en 350 & 351.

IV. S. Maxime étant mort *(f)*, ou ayant été déposé *(g)* par les Eusebiens l'an 350, saint Cyrille fut élu canoniquement pour lui succéder, par les Evêques de la Province, c'est le témoignage *(h)* que rendent à son élection les Pères du second Concile de Constantinople en 382, dans leur lettre au Pape Damase, & aux autres Evêques d'Occident; & ce témoignage suffit pour faire tomber toutes les calomnies que les ennemis de saint Cyrille inventerent depuis, pour rendre son élection suspecte. Le commencement de son Episcopat, que l'on doit mettre à la fin de l'an 350, ou au

*(c)* Cateches. 6, num. 3, & Cateches. 16, num. 22.

*(d)* Hieronym. in chronic. ad an. 349.

*(e)* Cyrillus, Cateches. 12, num. 4. Cateches. 13, num. 8.

*(f)* Hieronym. in chronic. ad an. 349. Theodoret. lib. 2, cap. 26.

*(g)* Socrat. lib. 2, cap. 38. Sozom.

Sofomen. lib. 4. cap. 20.

*(h)* Hierosolymitanae autem Ecclesiae quae mater est omnium Ecclesiarum, reverendissimum Deoque dilectissimum Cyrillum Episcopum esse indicamus: qui & canonicè olim ab Episcopis Provinciae ordinatus fuit, & plurima variis in locis certamina fecit. Apud Theodor. lib. 5, c. 9.

commencement de 351, fut honoré par une apparition miraculeuse de la Croix, qui ayant (*i*) commencé sur les neuf heures du matin, & ayant duré plusieurs heures, fut vûe de tous ceux qui étoient dans la ville de Jerusalem, chrétiens & payens: c'étoit une grande croix de lumiere si brillante que le soleil même ne la pouvoit effacer: elle s'étendoit depuis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Olives, ce qui faisoit l'espace d'environ quinze stades ou de trois quarts de lieues, & elle étoit large à proportion: tous ceux qui la virent coururent à l'Eglise en rendre gloire à Dieu. Comme un prodige de cette nature étoit digne de l'admiration de tout le monde, saint Cyrille crut qu'il étoit de son devoir d'en écrire à Constantius: nous avons encore sa lettre, la premiere (*k*) qu'il lui écrivit depuis son Episcopat.

V. Acace de Cesarée qui en qualité de Métropolitain de la Province avoit ordonné Evêque saint Cyrille, fut le premier à le troubler dans la possession de son Siege: il en prit occasion de divers prétextes. Sozomene dit que saint Cyrille (*l*) prétendoit comme Evêque d'une Eglise apostolique, les droits de Métropolitain; mais il est plus vraisemblable, que conformément au septième Canon de Nicée qui avoit réglé les prérogatives de l'Evêque de Jerusalem, il ne demandoit que la préséance sur les autres Evêques de la Province, & peut-être encore d'être (*m*) exempt de la Jurisdiction de l'Evêque de Cesarée. Ces contestations entre saint Cyrille & Acace sur les prérogatives de leur Eglise en produisirent d'autres; ils s'accusèrent mutuellement d'errer sur la foi (*n*). Acace cita saint Cyrille à son tribunal; le saint Evêque ayant refusé pendant deux ans d'y comparoître, non qu'il craignît d'être convaincu comme le dit Socrate (*o*), mais parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Acace pour Juge, celui-ci le déposa dans une assemblée des Evêques de la Province qui étoient (*p*) de son sentiment, & le chassa de Jerusalem. (*b*) Theodoret ne marque pas le motif dont Acace se servit pour déposer saint Cyrille; il dit seulement que ce fut (*r*) pour un sujet très-leger: mais Sozomene en rapporte (*s*) un qui, s'il étoit averé, ne pourroit que faire hon-

Il est déposé par Acace en 357 ou 358.

(*i*) Cyrill. *epist. ad Constant.* p. 352.  
 (*k*) *Ibid.* p. 351.  
 (*l*) Sozom. *lib. 4, cap. 25.*  
 (*m*) Sozom. *ibid.*  
 (*n*) *Ibid.*

(*o*) Socrat. *lib. 2, cap. 20.*  
 (*p*) Sozom. *lib. 4, cap. 20.*  
 (*q*) Theodoret. *lib. 2, cap. 26.*  
 (*r*) *Ibid.*  
 (*s*) Sozom. *ubi supra.*

neur à saint Cyrille. Il dit que dans une grande famine dont le territoire de Jerufalem fut affligé, un grand nombre de pauvres qui n'avoient pas de quoi se nourrir, jetterent les yeux sur leur Evêque : ce Saint n'ayant point d'argent pour les fecourir, vendit les meubles & les tentures de l'Eglise. On dit, ajoute Sozomene, qu'une personne reconnut sur une Comedienne un present qu'elle avoit donné, & que s'étant informé d'où elle l'avoit eu, elle trouva que c'étoit d'un Marchand qui l'avoit acheté de l'Evêque: cette histoire est pour le fond, la même que celle qu'Acace raconta à Constantius après le Concile de Seleucie, pour lui rendre odieux saint Cyrille; mais il la revêtit de nouvelles circonstances que Theodorêt a rapportées sçavoir, que les ornemens vendus par saint Cyrille à un comedien, étoit la robe de fil d'or que Constantin avoit autrefois donnée à saint Macaire Evêque de Jerufalem, afin qu'il la mît lorsqu'il confereroit le Barême. Acace ajoûtoit que le comedien qui l'avoit achetée, l'ayant mise & ayant dansé avec sur le théâtre, étoit tombé mort sur la place. Theodoret en rapportant cette histoire, l'appelle une calomnie (t) inventée par Acace, & elle en a tout l'air; mais quand bien même elle auroit été véritable, pourquoi en faire un crime à saint Cyrille? saint Ambroise ne fit aucune difficulté de vendre les vases sacrés pour racheter des captifs; les Ariens lui en ayant fait des reproches, il justifia (u) sa conduite par celle de saint Laurent Martyr.

Il appelle de  
la Sentence  
de deposition.

VI. Cyrille informé de la sentence de déposition prononcée contre lui, envoya à ses Jugés un acte d'appel, comme on fait, dit Socrate, dans les Jugemens civils, pour en appeller à un Jugement superieur. Constantius approuva cet appel; & saint Cyrille étoit suffisamment autorisé à l'interjetter, soit par l'exemple de saint Athanase, de Marcel d'Ancyre, & d'Asclepas de Gaze qui avoient appelé au Pape des procedures faites contre eux par les Ariens en divers Conciles; soit par les Canons des Conciles (x) de Sardique & d'Antioche (y); ainsi il n'y avoit rien dans l'appel de saint Cyrille qui fût contre les loix de l'Eglise, pas même de s'être adressé à Constantius, puisque le Concile d'Antioche en 341 avoit ordonné que ceux qui appelleroient d'un jugement, obtiendroient avant toutes choses un

(t) Theodoret. *lib. 2, cap. 27.* (u) Ambros. *lib. 8 offic. cap. 28, num. 136.*  
(x) *Concil. Sardicenf. Can. 3, 7, 7.* (y) *Concil. Antioch. ann. 341, Can. 12, 14, 15.*  
reſcrit

reſcrit de l'Empereur pour la reviſion du jugement. Saint Cyrille chaffé de Jeruſalem , s'en alla à Antioche (z) ; mais comme le Siege en étoit vacant , il ſe retira à Tarſe , où Silvain qui en étoit Evêque , le reçut avec honneur : & malgré les plaintes d'Acace , lui permit l'exercice de toutes ſes fonctions & de faire même des inſtructions à ſon peuple voyant qu'il les écouſoit avec plaſir ; l'acte d'appel interjetté par ſaint Cyrille autorifoit Silvain à lui laiſſer exercer ſes fonctions ; & il pouvoit d'ailleurs être convaincu de l'iniquité du jugement rendu contre lui. Ce fut apparemment en cette occaſion que ſaint Cyrille s'unit de communion avec Euſtathe de Sebaſte , Baſile d'Ancyre & quelques autres , que l'on commença à traiter peu de tems après de Demi-Ariens , mais qui juſques là ne s'étoient point ſeparés de la communion de l'Egliſe.

VI. l'Empereur Conſtantiuſ ayant aſſemblé en 359 à Se-leucie un Concile de tout l'Orient , ſaint Cyrille alla ſ'y preſenter (a) pour y faire juger ſon affaire. Baſile d'Ancyre , Silvain & les autres Demi-Ariens , s'y rendirent auſſi. Saint Cyrille y demanda qu'Acace fût obligé de venir rendre raiſon de la ſentence de dépoſition qu'il avoit prononcée contre lui. Acace ſe preſenta auſſi au Concile ; mais fâché de la propoſition qu'on y fit le premier jour , de recevoir la formule de foi de la Dedicace d'Antioche en 341 , il déclara qu'il n'entreroit en aucune délibération que Cyrille ne fût ſorti de l'aſſemblée , ſoutenant qu'ayant été dépoſé , il n'étoit plus Evêque. Quelques uns qui aimoient la paix , prièrent ſaint Cyrille de ſortir , lui promettant que l'on examineroit ſon affaire , lors que les queſtions de doctrine auroient été décidées ; mais il ne le voulut pas. Acace ſe retira donc. Le troiſième jour on lui accorda que les Evêques bien ou mal dépoſés , ou qui étoient accusés , en ſortiroient : le cinquième , qui étoit le premier d'Octobre , le Concile ſe mit en devoir de juger l'affaire de ſaint Cyrille. Acace fut appelé pluſieurs fois ; & n'ayant pas voulu comparoitre , il fut dépoſé avec George d'Alexandrie , Eudoxe d'Antioche , Patrophile de Scytople & quelques autres : on ne lit pas dans les Actes du Concile de Se-leucie que ſaint Cyrille

Il eſt reſta-  
bli dans le  
Concile de Se-  
leucie en 359.

{z.} Theodoret. lib. 2. cap. 12. (a) Idem. lib. 2 , cap. 26. & Socrat. l. 2 , c. 40.

y ait été rétabli : mais on ne peut en douter : & S. Jérôme  
*b*) le met en cette année Evêque de Jerufalem pour la se-  
 conde fois.

Il est depofé  
 de nouveau  
 dans le Con-  
 cile de Conf-  
 tantinople en  
 360.

VII. Ce qui fe passa l'année suivante 360 au Concile de Constantinople en est encore une preuve. Acace & Eudoxe qui avoient devancé les Députés du Concile de Seleucie à Constantinople, eurent assez de loisir pour prévenir l'esprit de l'Empereur, & pour l'indisposer, tant contre le Concile de Seleucie, que contre saint Cyrille. Ils chargerent le saint Evêque de diverses calomnies, entr'autres d'avoir vendu à un comedien la robe de fil d'or donnée par Constantin à l'Eglise de Jerufalem : cette calomnie n'avoit été inventée que pour aigrir l'Empereur. Mais pour avoir un motif de le déposer de nouveau *(c)*, ils l'accuserent dans le Concile qu'ils tinrent à Constantinople, quelque tems après qu'ils y furent arrivés, d'avoir communiqué avec Eustathe de Sebaste & Elpidius, qui avoient tâché de détruire les décrets du Concile de Melitene où il avoit assisté avec eux, & d'avoir admis à sa communion Basile d'Ancyre & George de Laodicée, déposé lui même dans le Concile de Palestine. Saint Cyrille n'étoit pas present à ces accusations ; mais les Acaciens qui se soucioient peu d'observer les formalités de Justice, le condamnerent sans l'avoir entendu, le déposèrent, & le firent bannir, & mirent en sa place un nommé Erennius.

Il est rapellé  
 sous Julien en  
 362.

VIII. L'Empereur Constantius étant mort le troisiéme Novembre de l'an 361, & Julien ayant *(d)* rappellé les Evêques exilés, saint Cyrille revint avec les autres. En passant à Antioche, il se chargea de mener *(e)* avec lui en Palestine, un jeune homme nouvellement converti, fils du grand Prêtre de Daphné dont nous avons parlé ailleurs *(f)* : ce fut saint Melece qui lui confia ce dépôt : d'où on infere avec raison qu'ils étoient liés d'amitié, de communion & de foi. Saint Cyrille *(g)* gouverna en paix l'Eglise de Jerufalem, sous le regne de Julien & de Jovien, jusqu'aux premieres années de celui de Valens, c'est-à dire jusqu'en 367.

Ce qui se fit  
 de son temps  
 pour le réta-  
 blissement du  
 Temple de Je-  
 rufalem.

IX. Il étoit déjà de retour de son exil, lorsque Julien l'A-

*(b)* Hieronym. *in chronic. ad an. 359.* *(c)* Sozom. *lib. 4. cap. 25.* *(d)* Idem. *lib. 5, cap. 5.* *(e)* Theodoret. *lib. 3, cap. 10.* *(f)* Voyez l'article de saint Melece. *(g)* Ruffin. *lib. 1, cap. 37.* Socrat. *lib. 4, cap. 1.*



postat, qui avoit offert aux Juifs de rétablir le temple de Jerusalem, se mit en devoir de commencer ce grand ouvrage: son but en cela étoit non-seulement de favoriser les Juifs; mais encore de démentir les prophéties de Daniel, & celles de Jesus-Christ touchant la ruine totale de ce temple; (b) mais saint Cyrille qui avoit lû avec autant de foi que d'application ces propheties, vit sans s'émouvoir tous les préparatifs pour le rétablissement du temple; & se confiant en la verité infallible de ces oracles divins, il assura qu'on en verroit bientôt l'accomplissement. La chose arriva ainsi; & malgré tous les efforts des plus excellens ouvriers venus de toutes parts, il fallut abandonner l'entreprise sans qu'on eût pû mettre seulement une pierre sur l'autre. Près de vingt cinq ans auparavant saint Cyrille avoit dit dans (i) une de ses catecheses, qu'on pourroit bien démolir un jour ce qui restoit du temple, dans le dessein de le rétablir.

X. Acace de Césarée étant mort l'an 365, ou au commencement de l'an 366, saint Cyrille, comme le plus con-

Il est chassé de son Eglise en 367.

siderable Evêque de la Province, mit (k) en sa place un nommé Philumene; & ensuite Gelase son neveu, fils de sa sœur, homme de piété & de savoir; mais il ne tint pas longtems le Siege, & les Ariens soutenus de l'autorité de Valens (l) l'en chasserent pour lui substituer Euzoïus l'un d'entr'eux: ils chasserent aussi saint Cyrille de Jerusalem, & mirent (m) en sa place un nommé Heracle & ensuite Hilaire & Hilarion: ce dernier occupoit encore le Siege de cette Eglise en 376. L'expulsion de saint Cyrille paroît avoir été une suite de l'Edit que fit Valens en 367, portant ordre de chasser tous ceux qui ayant été envoyés en exil par Constantius, avoient été rappelés par Julien.

Il est rappe- lé en 378.

XI. L'an 378, qui fut celui de la mort de Valens, Gratien rappella tous les Evêques exilés, & ordonna que les Eglises seroient mises entre les mains de ceux qui embrasseroient la communion de Damase. Saint Cyrille revint donc à Jerusalem: il paroît même qu'il fut le seul des Evêques des grands Sieges qui rentra alors dans le sien, si l'on admet ce que dit Sozomene (n) que lorsque Gratien associa Theodose à l'Empire, ce qui se fit le 19 Janvier de l'an 379, les

(b) Ruffin. lib. 1, cap. 37. Theodoret. lib. 3, cap. 20. (i) Cateches. 15. (k) Epiphan. heres. 73, num. 37. (l) Theodoret. lib. 5, cap. 8. (m) Socrat. lib. 2, cap. 46. Sozom. lib. 4, cap. 30. Epiphan. heres. 66, n. 20. (n) Sozomen. lib. 7, cap. 2.

Ariens occupoient encore toutes les Eglises Patriarchales de l'Orient , excepté celle de Jerufalem. Socrate dit ( *o* ) aussi que S. Cyrille gouvernoit alors l'Eglise de Jerufalem ( *p* ) ce que Sozomene dit ailleurs , que saint Cyrille rentra dans son Eglise sous le regne de Theodose , pourroit paroître contraire à cette époque , s'il n'y avoit tout lieu de croire qu'il fait commencer le regne de Theodose à celle de la mort de Valens , comme a fait saint Jerôme dans son catalogue ( *q* ) des hommes illustres , où il dit que saint Cyrille après avoir été souvent exilé & souvent rappelé , gouverna paisiblement son Eglise pendant huit ans de suite sous le regne de Theodose , ce qui n'a pû se faire qu'en mettant son rappel en l'année 378 , auquel Valens mourut.

Il travaille  
au rétablisse-  
ment de la  
paix & des  
mœurs de son  
Diocèse.

XII. Pendant vingt-un ans que saint Cyrille fut absent de son Diocèse , les Apollinaristes & les Macedoniens y causerent de grands troubles : Paulin d'Antioche y avoit même des Partisans ; & on y voyoit des catholiques , qui n'approuvant point que saint Cyrille eut été uni de communion avec Basile d'Ancyre , Eustathe de Sebaste & quelques autres Demi-Ariens , le tenoient pour suspect dans la foi. Jerufalem étoit donc ( *r* ) partagée par des divisions , par des haines , & par des schismes qui alloient jusqu'à élever de nouveaux auteis : les mœurs y étoient aussi corrompues que la foi , toutes sortes de vices y regnoient , l'impureté , la malice , l'adultere , le larcin , l'idolatrie , les empoisonnemens , l'envie : les hommes s'y égorgoient les uns les autres comme des bêtes pour un peu d'argent. Le Concile d'Antioche de l'an 379 , informé du malheureux état de cette Eglise , engagea ( *s* ) saint Gregoire de Nyffe , déjà chargé d'aller rétablir les Eglises d'Arabie , à se transporter dans celles du Diocèse de Jerufalem , pour chercher avec les Chefs des lieux , les remedes convenables à leurs maux : il y vint en 380 ( *t* ) & y trouva tout le monde uni dans la confession sincere de la Trinité , dont S. Cyrille faisoit hautement profession ; mais les auteurs du trouble ( *u* ) , quoiqu'unis avec le saint Evêque dans un point capital , étoient si animés contre lui , que quoiqu'il fût envoyé comme mé-

---

( *o* ) Socrat. *lib. 5 , cap. 3.* ( *p* ) Sozomen. *lib. 4. cap. 30.* ( *q* ) Hieronym. *in catalog. cap. 112.* ( *r* ) Gregor. Nyffen. *de cantibus Hierosolym. p. 653.* ( *s* ) Gregor. Nyffen. *de cantibus Hierosolim. ibid.* ( *t* ) Idem. *epist. ad Eustabium , p. 656.* ( *u* ) Socrat. *lib. 5 , cap. 8.*

diateur de la paix; (x) ils refuserent de l'admettre à leur communion, parce qu'il communiquoit avec saint Cyrille; en sorte qu'il ne pût avoir à Jerusalem d'autre autel que celui sur lequel l'Evêque catholique du lieu, avec qui il étoit uni de communion, offroit le sacrifice. Dès avant l'arrivée, de saint Gregoire de Nyffe à Jerusalem (y), Melanie l'ayeule, & Ruffin avoient réunis à l'Eglise tous les Macedoniens de cette ville; mais les Apollinariites qui étoient les plus opposés de tous à la paix, demeurèrent opiniâtres dans leur schisme; & saint Gregoire eut le chagrin de s'en retourner à son Eglise sans avoir pû les ramener à l'unité. Depuis son départ. Ruffin (z) & Melanie firent encore rentrer dans le devoir quatre cens Moines divisés au sujet de Paulin d'Antioche; on ne peut douter du zele de saint Cyrille dans ces occasions, & qu'il ne se soit appliqué de tout son pouvoir à la reformation des mœurs de son Diocèse: aussi n'entendit-on plus parler dans la suite de la grande corruption qui y avoit regné; & saint Jerôme (a) voulant détourner Paulin d'entreprendre le voyage de Jerusalem, ne dit pas que l'on y commît d'autres désordres que ceux que l'on a coutume de commettre dans les grandes villes.

XIII. Saint Cyrille se trouva en 381 au Concile general de Constantinople (b) comme l'un de ces athletes de la vérité, qui étoient remplis du zele de Dieu & d'une sagesse admirable: il y soucrivit avant Gelase son neveu Evêque de Cesarée. Sozomene (c) dit même qu'il présida à ce Concile avec les deux autres Evêques des grands Sieges, car il compte celui de Jerusalem pour le troisieme. Cet Historien (d) & Socrate avec lui, disent que se repentant d'avoir été du sentiment de Macedonius, il fit alors profession de la consubstantialité; mais outre que saint Cyrille n'eut jamais de liaison avec Macedonius qu'au Concile de Seleucie, il paroît certain que dès l'an 362, il étoit uni de communion avec saint Melece, qui dès l'année précédente l'avoit entierement rompue avec les Ariens; à quoi il faut ajoûter que saint Cyrille prêcha toujours constamment la foi de Nicée, employant même le terme de consubstantiel, comme on peut le voir dans sa lettre à Constantius. Il y a

Il assiste au Concile de Constantinople en 381.

(x) Gregor. Nazianz. *epist. ad Eustath.* p. 660. (y) Pallad. *Histor. Lausiac.* cap. 118. (z) *Ibid.* (a) Hieronym. *epist. 49 ad Paulianum.* (b) Theodoret. *lib. 5, cap. 2.* (c) Sozomen. *lib. 7, cap. 7.* (d) Sozomen. *ibid.* & Socrat. *lib. 5, cap. 8.*

quelque apparence que saint Cyrille assista aussi au second Concile qui se tint à Constantinople l'année suivante 382, du moins est-il certain que son ordination (e), que les ennemis auroient tâché de rendre suspecte, y fut reconnue pour canonique, & qu'on y fit l'éloge de la constance avec laquelle il avoit souffert en divers lieux les persécutions des Ariens.

Sa mort en  
386.

XIV. Sozomene (f) joint la mort de saint Cyrille avec celle de Timothée d'Alexandrie, arrivée sous le premier Consulat d'Arcade, c'est-à-dire en 385; mais en suivant saint Jérôme (g) qui lui donne huit ans entiers d'Episcopat, sous le regne de Theodose, il faut nécessairement la reculer jusqu'en 386, en faisant même commencer le regne de ce Prince, à la mort de Valens.

Catalogue de  
ses écrits.

XV. Les écrits de saint Cyrille consistent en vingt-trois Catecheses dont les cinq dernières sont intitulées Mystagogiques, ou parce qu'elles traitent de nos mystères, ou parce qu'elles ont été prononcées en présence de ceux qui y étoient déjà initiés; en une homélie sur le Paralytique de trente-huit ans; & en une lettre à l'Empereur Constantius. On lui a supposé une homélie sur la Présentation de Jesus Christ au Temple, une lettre au Pape Jules, une à S. Augustin, & quelques autres écrits de moindre importance dont nous parlerons ailleurs.

## ARTICLE II.

### *De l'authenticité des Catecheses de Saint Cyrille.*

Les Catecheses sont de saint Cyrille. Premier preuve tirée de leur antiquité.

I. Quelques mouvemens que se soient donnés les critiques (a) protestans pour prouver que les Catecheses qui portent le nom de saint Cyrille, lui sont supposées, ils n'ont pû le persuader qu'à ceux de leur communion, à qui il importe extrêmement de rejeter tous les écrits des anciens qui condamnent leurs erreurs: il y en a même eu

(e) Theodoret. *lib. 5, cap. 9. & tom. Concil. Harduini, p. 882.*

(f) Sozomen. *lib. 7, cap. 14.*

(g) Hieronym. *in catalog. p. 112.*

(a) Aubertin, *liv. 2. de l'Encharistie.*

Rivet, *liv. 3. critic. sac. Cocus, cens. script. p. 238.* Hottinger. *in elencho. script. supposit. p. 78.* Hulsiman. *in patrologia, pag. 1036, &c.*

(b) quelques-uns entr'eux qui ne pouvant se refuser à l'évidence des preuves que l'on apporte communément pour montrer qu'elles sont de ce Pere, les lui ont attribuées. Il ne faut que les lire pour juger de leur antiquité, & reconnoître qu'elles sont du milieu du quatrième siècle de l'Eglise. L'auteur y dit (c) que le Prophete Isaïe vivoit près de mille ans avant lui. Il compte soixante & dix ans (e) depuis Manès jusqu'à son tems, & dit (d) qu'il y avoit encore alors des gens qui l'avoient vû: il parle des (f) persecutions, comme si elles ne faisoient que de cesser; & il témoigne (g) appréhender qu'elles ne reviennent encore; il represente (h) les lieux saints comme rétablis & ornés depuis peu par la liberalité des Empereurs, il dit (i) qu'il prêchoit dans l'Eglise de la Resurrection construite de son tems par les Empereurs, c'est-à dire par les fils de Constantin, Constantius & Constans, dont le dernier mourut en 350: il ajoûte (k) que l'on voyoit encore, lors de sa quinzième Carrefese, de grands restes du Temple, & même une partie de la maison intérieure, dans laquelle étoient autrefois placés les cherubins: or tout le monde sçait qu'en 363, Julien l'Apostat fit détruire tout ce qui restoit du temple, dans le dessein d'en construire un nouveau, & que ce qu'il ne put arracher par les mains des Juifs & d'autres ouvriers qu'il avoit fait venir, Dieu pour accomplir les prophéties, le détruisit miraculeusement par diverses secouffes & tremblemens de terre; en sorte que du temps de saint (m) Gregoire de Nyssè, on n'en voyoit plus aucun vestige. Enfin ce qu'il dit

(b) Cave, in Cyrillo. Thomas Milles, præfat. in Cyril. & in notis, p. 69. Wiltacher, Controv. 1 de script. Vossius, dissert. 1 de tribus Symbolis. Bullus & alii.

(c) Hesaias ante annos propè mille erat. Cyrill. Cateches. 16, num. 18.

(d) Qui (Manes) non ita pridem sub Probo Imperatore initium habuit, Nam ante annos omnino septuaginta error ille prodidit, & hucusque sunt homines qui eum suis oculis viderunt. Catech. 6, num. 20.

(e) Ibid.

(f) Si quis hic adest in vobis à Gentilium numero qui aut in Christianos aliquando convitium dixerit aut persecutorum tempore sanctis Ecclesiis infidatus sit. Catech. 2, num. 19, & Cateches. 16, num. 8.

(g) Vide ne aliquando in tempore

persecutionis neges. Ne in tempore pacis solummodo adgaudeas cruce: verum etiam in tempore persecutionis eandem habeto fidem. Catech. 13, num. 23.

(h) Hujus temporis Imperatores sanctam hanc in qua sumus resurrectionis Ecclesiam exstruxerunt. Cateches. 14, num. 14. & Catech. 12, num. 20.

(i) Ibid.

(k) Quando enim vel vetustate collapsi, vel adificationis pretextu dejecti, vel quantumque ob aliam causam eversti fuerint lapides omnes: non exterioris dico ambitus sed interioris adis ubi Cherubim erant. Catech. 15, num. 15.

(l) Cum templum ne ex ipsis quidem agnoscatur vestigiis. Gregor. Nyssen. Orat. Catech. cap. 18.

de la guerre de (m) de Mesopotamie entre les Romains & les Perles, est une preuve qu'il écrivoit avant le regne de Jovien, puisque ce fut ce Prince qui en 363, termina cette guerre qui avoit duré pendant presque tout le regne de Constantius & de Julien. On peut encore apporter en preuve de l'antiquité de ces Catecheses, ce que l'on y trouve touchant les diverses hérésies qui de tems en tems se sont élevées dans l'Eglise; car l'Auteur qui marque avec soin toutes celles qui ont rapport aux matieres qu'il traite, ne parle que de celles qui ont eu cours pendant les trois premiers siècles, & il en finit le catalogue (n) par celle des Manichéens, comme la plus recente de toutes: il est vrai (o) qu'il parle aussi de celle des Ariens & des Sabelliens; mais il ne les nomme pas même par leur nom, & il se plaint que l'hérésie Arienne, quoique faisant de grands ravages dans l'Eglise, s'enseignoit alors comme en secret, sans qu'on ôsat la prêcher publiquement, ce qui marque bien la conduite que les défenseurs de cette impiété, garderent jusqu'au milieu du quatrième siècle: or peu d'entre eux, & ceux là seulement que l'Eglise avoit séparés de sa communion, oloient en faire profession publique. L'Empereur Constant qui jusqu'à sa mort, arrivée en 350, fut le défenseur de l'Eglise contre tous ses ennemis, les empêcha jusques là de se déclarer ouvertement; mais depuis la mort de ce Prince, Urface & Valens s'étant dédités de leur retractation, prirent plus ouvertement qu'auparavant le parti de l'Arianisme, appuyés de l'autorité de Constantius, qu'ils sçavoient lui être favorable.

Seconde preuve tirée du lieu où ces Catecheses ont été prêchées.

II. Il n'y a donc aucun lieu de douter que ces Catecheses ne soient d'un auteur qui fleurissoit vers le milieu du quatrième siècle: on ne peut douter non plus qu'elles n'aient été prêchées dans une des Eglises de Jerusalem; il appelle ses auditeurs (p) Jerosolymitains; il marque entre les preroga-

(m) *Estne igitur in presenti tempore Persarum contra Romanos circa Mesopotamiam bellum, an non?* Cyrill. *Catech.* 15, num. 16.

(n) Cyrill. *Catech.* 6, num. 20. & *Catech.* 16, n. 9.

(o) *Catech.* 4, num. 8. *Catech.* 15; num. 10.

(p) *Cognoscite, & vos Jerosolymita. Catech.* 3, num. 7, *Loca quod attinet, tu Jerosolymitanus cum sis, jam ante nosti.* *Catech.* 12, num. 20.

tives de son Eglise (q) ; que c'est là où se sont accomplis les mystères de notre religion, notamment celui (r) de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, il dit (s) que l'on y voyoit encore le bois sacré de la Croix, la pierre qui avoit servi de tombeau à Jesus Christ, les palmiers d'où les enfans avoient coupé des branches, pour le recevoir en triomphe ; que ses auditeurs avoient chez eux (u) le lieu où Jesus-Christ étoit ressuscité & celui où il étoit monté au ciel, situé à l'orient de Jerusalem ; qu'ils pouvoient sans (v) sortir de leur ville, contempler le mont des Olives ; qu'il les prêchoit à la (x) vûe du Temple de Jerusalem.

III. Or nous ne connoissons ni Prêtre ni Evêque de Jerusalem qui vers le milieu du quatrième siècle ait fait des Catecheses, que saint Cyrille. Saint Jérôme qui lui étoit presque contemporain ; dit de lui qu'il avoit (y) composé des Catecheses, étant encore jeune, Theodoret qui écrivoit dans le siècle suivant, cite (z) la quatrième Catechese sous le nom de saint Cyrille, & en rapporte un fort long passage sur la génération de Jesus-Christ & la naissance de la Vierge, qui se lit aujourd'hui mot pour mot dans (a) cette Catechese : Leonce de Byfance la cite (b) aussi. Le

Troisième  
preuve tirée  
du témoignage  
des anciens.

(q) *Omnium bonorum prerogativa in Jerusalem. Catech. 3, num. 7. Spiritus sanctus in Pentecoste super Apostolos delapsus est isthic in Jerusalem ; omnium enim apud nos sunt prerogativa. Catech. 16, n. 4. Cum completerentur dies Pentecostes hic in civitate ista Jerusalem, nostra enim est hac quoque prerogativa: loquimurque non de his qua apud alios contigerunt, sed de concessis apud nos bonis. Pentecoste igitur cum esset, &c. Catech. 17, n. 13.*

(r) *Catech. 16, num. 4. ubi supra.*

(s) *Multa exstant, dilecti, vera de Christo testimonia ; sanctum crucis lignum testatur quod ad bodiernum usque diem apud nos conspicitur, ac per eos qui fide impellente ex eo frustra decerpunt, orbem ferè totum hinc jam oplevit. Testatur palma in valle sita qua ramos pueris Christum olim encomio celebrantibus ministravit. Testatur monumentum per sanctum, & qui in hunc usque diem jacet lapis. Catech. 10, num. 19.*

(t) *Multos testes habes. Habes tuum ipsum resurrectionis locum. Habes locum Ascensionis nobis ad Orientem situm. Catech. 14, num. 26.*

(u) *Et signum quidem ne dederis procul à civitate ut non ignoremus : dederis vel nobis in proximo signum oculis conspicuum, ut & in ipsa urbe versantes locum contemplemur. Propheta verò respondet, dicens: Et stabunt pedes ejus in die illa super montem Olivarum, quod est è regione Jerusalem ad Orientem. Catech. 12, num. 11.*

(v) *Cecidit hoc quod nobis ex adverso est Judæorum templum. Catech. 10, n. 11.*

(y) *Extant ejus Catecheses quas in adolescentia composuit. Hieronym. in catalogo, cap. 112.*

(z) *Cyrilli Hierosolymorum Episcopi in Catechetico sermone quarto de decem dogmatibus. Credo autem, &c. Theodoret. Dialogo de inconfuso, pag. 106.*

(a) *Num. 9.*

(b) *Cyrilli Episcopi Hierosolymorum in quarta catecheseon oratione : duplex erat Christus ; homo quidem, quantum ad id quod videbatur ; Deus verò, quantum ad id quod latebat. Leontius Byfant. lib. 1 contra Eutych. & Nestor. dissert. 3. Cyrill. pag. 257. Extat Catech. 4, num. 9.*

septième Concile general, rapporte (c) le titre & les premiere paroles de la seconde, qu'il attribue à saint Cyrille. Photius (d) & Pierre de Sicile, citent la sixième; Anastase (e) Sinaïte ou l'auteur des questions & des réponses sur divers sujets; & saint Maxime, la septième; une chaîne grecque sur saint Jean, la cinquième, & la neuvième; Jean Cyparissote, la dixième (f); saint Jean (g) Damascene la douzième; les chaînes sur S. Luc, la treizième. Saint Nil qui avoit vécu quelque tems avec saint Cyrille, s'étoit rendu ses Catecheses si familiares, qu'il n'y en a eu presque aucune dont il n'ait transcrit quelque chose dans ses Lettres. Rufin a aussi inferé dans son symbole plusieurs endroits des Catecheses 13, 14, 15 & 18. S'il y en a quelques-unes que l'on ne trouve point citées dans les anciens, comme la premiere, l'onzième & la dix-septième, on ne doit point en conclure qu'elles soient d'un autre auteur: car ces Catecheses sont tellement liées ensemble, & destinées à composer un même corps de doctrine, qu'elles sont visiblement d'une même personne; aussi l'auteur dans son discours préliminaire sur ses Catecheses (h), les compare à des pierres qui forment un édifice, qui doivent être si unies entre elles dans l'ordre qu'elles demandent, que d'en ôter une partie, ce seroit exposer cet édifice à une ruine certaine. Il promet (i) dans le même discours de donner pen-

(c) Sancti Cyrilli Archiepiscopi Hierosolymorum Catechesis secunda, cujus initium Grave. Et post alia, quam enim habes de Nabuchodonosore sententiam? Concil. 2 Nicæn. adione 5, tom. 7 Concil. pag. 348.

(d) Si qui autem velint à principio eorum impietatem & unde priora semina ista fuerint, conspiceret, Cyrillus qui sacra urbis gubernacula tractavit, ipsis historix dux erit: Scythianus quidam fuit, &c. que habentur Catech. 6, num. 22. Photius, in historia Manicheorum, p. 354. Bibliotheca Coisliniana. Sic autem exordia qua à beato Cyrillo in Catechesibus dicta sunt adscribens. Inaspicari nominis Manus non est à Christianis, &c. in Catech. 6, num. 21. Petrus Siculus, historia Paulicianorum, pag. 20.

(e) Cyrilli Hierosolymorum ex Catechetico vel ex Catechetis: Nihil nobis prodere Christianorum appellationem adeptos esse, nisi & opera consequantur. Extant.

Catech. 7, num. 14. Anastas. Sen quisvis alius auctor quest. & respons. de variis argumentis. quest. 1. Cyrilli Christianorum prima in virtutis loco pietas, honorare parentes, &c. ut in Catech. 7, num. 16. S. Maximus in sermonibus per excerpta, sermon. 23.

(f) Ad hæc Cyrillus Hierosolymitanus in Catechesi decima: Quandoquidem nemo faciem Dei videre & vivere potuit adsumsit faciem humanitatis, ut cum videntes vivamus, ex Catech. 10, num. 7. Joan. Cypariss. Decade 6, cap. 4 de apparitionibus.

(g) Cyrilli Patriarchæ Hierosolymitani ex duodecima Catechesi: Si igitur Christi adventus causam inquiris recurrere ad primum scripturarum librum, seu in diebus Deus fecit mundum, verum mundus propter hominem est. Ex Catech. 12, num. 5. Joan. Damasc. Orat. 3. de imaginib. p. 383.

(h) Cyrillus in Proto-Catechesi, num. 11. (i) Ibid.



dant le Carême dans diverses Catecheses une exposition pleine & entiere des dogmes de la religion : & dans la quatrième (k) Catechese, il dit que dans les suivantes il expliquera avec exactitude tous les articles du symbole : or dans la dix-huitième, qui est la dernière, (l) il témoigne qu'il a exécuté selon son pouvoir ce qu'il avoit promis auparavant ; on ne peut donc revoquer en doute qu'elles ne soient toutes d'un seul & même auteur : à quoi il faut ajouter, que dans la dix-huitième, il cite la première, la seconde, & la troisième, la sixième, la septième, la huitième, la neuvième, la dixième ; la douzième dans la dix-septième ; l'onzième dans la douzième, & que dans la seizième il promet la dix-septième.

IV. A l'égard des cinq Catecheses intitulées mystagogiques, il est évident qu'elles sont une suite des autres Catecheses, & toutes d'une même main ; cela paroît non seulement par la conformité du style & de la méthode, mais aussi par ce qui est dit dans la dix-huitième. L'auteur qui avoit achevé d'y expliquer ce qui étoit nécessaire à ceux qui n'avoient pas encore reçu le Batême, leur (m) dit qu'après Pâques, lorsqu'ils auront été régénérés dans les eaux salutaires, il leur fera, avec le secours de Dieu, d'autres Catecheses ; premièrement, sur ce qui se fait avant le Batême ; secondement, pour leur expliquer comment ils ont été purifiés de leurs péchés par le Batême ; ensuite de quelle manière ils ont reçu le sceau du Saint-Esprit ; puis ce que c'est que les saints mystères de l'Autel : or ce sont là les sujets des cinq Catecheses mystagogiques, comme on le verra dans la suite. Ajoutons que dans la première mystagogique, il se reconnoît auteur des dix-huit précédentes, en disant (n) qu'il y a suffisamment expliqué ce qui regarde la pro-

Les cinq Catecheses Mystagogiques sont de S. Cyrille.

(k) Catech. 4, num. 3, & Catech. 5, n. 12.

(l) Catech. 18, num. 22.

(m) Post sanctum verò & salutarem Paschatis diem ab secunda Sabbatorum hebdomada diebus, statim post synaxim in sanctum resurrectionis locum ingredietes, alias, Deo volente, Catecheses audietis, in quibus rursus singularum quæ in vobis peracta fuerint rerum rationes & causas erudiemini. Primum quidem de his quæ ante Baptisimum statim peracta sunt. Deinde verò de quomodo mundati estis à peccatis per Do-

minum lavacro aquæ in Verbo. Et quomodo Sacerdorum in morem appellationis Christi participes facti estis; quoque modo signaculum vobis communicationis sancti Spiritus sit datum. Et de iis quæ in altari habentur Novi Testamenti Mysteriorum; quæ hinc initium accipere, (id est, ab Ierosolymis.) Cyrill. Catech. 18, num. 33.

(n) Tunc tibi imperatum est ut diceret: Credo in Patrem & Filium, &c. quibus de rebus in prioribus Catech. sibus, quantum divina concessit gratia, prolixius tibi disseruimus. Cyrill. Catech. 19, num. 9.

492. II SAINT CYRILLE,  
 fession de foi que l'on faisoit au Bapême : ces cinq Catecheses n'ont pas été moins connues des anciens que les dix-huit autres. Eustrate (o), qui écrivoit sous le regne de Justinien, rapporte un fragment assez considerable de la cinquième. Anastase (p) cite la première; le Moine Nikon (q), la cinquième; & elle est aussi citée par l'auteur (r) d'un écrit intitulé, Des divins Mysteres, qui cite encore (s) la quatrième.

Reponse aux  
 Objections  
 contre les 18  
 Catecheses.

V. Les Protestans objectent qu'il n'est pas à présumer qu'on ait confié le soin des Catecheses à un jeune homme, tel qu'étoit saint Cyrille dans le temps qu'on suppose qu'il les a faites; que celles que nous avons, ne peuvent pas être les siennes, puisque saint Jérôme dit qu'il les avoit composées; au lieu que les nôtres paroissent être faites sur le champ; que dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Ausbourg, elles sont attribuées à Jean de Jerusalem; qu'il y a des choses qu'on ne peut attribuer à saint Cyrille, par exemple, ce qui est dit dans la douzième Catechese: Si ceux qui exercent le Sacerdoce de Jesus-Christ, s'abstiennent des femmes, comment Jesus-Christ seroit-il lui-même né d'un homme & d'une femme; & encore, Si la Vierge a été si honorée, pour avoir porté Jesus-Christ pendant neuf mois, on doit encore plus respecter les Chrétiens qui gardent la virginité pendant plusieurs années. La première de ces deux propositions est contraire à la discipline qui étoit en vigueur dans le tems du Concile de Nicée, la seconde disent les Protestans, est un blasphème. Ils ajoutent que ce que l'on lit dans la quatrième & dixième catechese; Le bois de la Croix est jusqu'à present parmi nous, ne convient point au tems de saint Cyrille; qui avoit pû être present à la découverte de la

(o) *His quoque consentanea docet Cyrillus Hierosolymorum Episcopus in quinta mystagogia, cujus initium Dei clementia, his verbis: Deinde memoriam facimus, &c. ex Catech. 23, num. unum 9 & 10.*

(p) *Cyrilli Hierosolymorum ex Catecheticis: fuge igitur prava opera. Si enim illis succubueris post renuntiationem satanae & aggregationem tui ad Christum, crudeliorem experiere tyrannum. Ex Catech. 19, num. 8. Anastas. vel auctor 154 quaestion. quæst. 3.*

(q) *Sancti Cyrilli Hierosolymorum me-*

*moriam verò facimus pro mortuis Sanctis, cum Patribus, tum Episcopis. Ex Catech. 23, num. 9. Nikon. Monach. in pandectis inedita, p. 260. Dissertat. 3, Cyrill.*

(r) *Cyrilli Hierosolymorum ex quarta mystagogia: Ne igitur panis aut vino tanquam nudis rebus attende. Ex Catech. 22, n. 6. Ibid. p. 262.*

(s) *Ex quinta mystagogia: Panis autem sanctus substantialis est. Hoc est ad substantiam animæ conveniens, &c. Ex Catech. 23, num. 15. Liber de divinis Mysteris, in dissert. 3. Cyrill. p. 262.*

Croix. La premiere de ces objections est facile à résoudre ; saint Jérôme qui étoit du siècle même de saint Cyrille , assure qu'il fit ses catecheses étant ( 1 ) encore jeune , comment les Protestans osent-ils plus de treize cens ans après , contester un fait si bien autorisé ? Rivet qui a le premier fait cette objection , ne se soutient pas ; & il juge par divers endroits de ces catecheses , où il a cru trouver moins de solidité , & le stile peu châtié , qu'elles sont les productions d'un jeune homme. Mais saint Cyrille avoit alors au moins trente ans , & il étoit du nombre des Prêtres. Ne pouvoit-il pas à cet égard exercer des fonctions qu'Origene avoit avant lui remplies , n'étant âgé que de dix-huit ans ? La seconde objection ne mérite point de réponse. Qui a dit à Rivet que saint Cyrille avoit fait ses catecheses sur le champ , & sans avoir auparavant médité à loisir les vérités dont il devoit instruire les catéchumenes ou les nouveaux baptesés ? Quand bien même on lui accorderoit que ce Pere les a toutes faites sur le champ & sans préparation , il suffiroit qu'il les eût mises ensuite par écrit , pour vérifier ce qu'en dit saint Jérôme. Dira-t-on que Ciceron n'a pas composé les Oraisons contre Catilina , parce qu'il les fit sur le champ ? Quant au Manuscrit d'Ausbourg sur l'autorité duquel est fondée la troisième objection , on n'y lit point le nom de Jean ni même celui de Cyrille à la tête des dix huit catecheses , c'est Marc Welferus , qui en faisant le catalogue des manuscrits de cette Bibliothèque a ajouté au titre de ces catecheses , qu'il croyoit *quelles étoient de saint Cyrille*. Il est vrai que le même manuscrit attribue les cinq catecheses mystagogiques à Jean de Jerusalem , & qu'elles lui sont encore attribuées dans un manuscrit de la bibliothèque Ottoboni. Mais dans tous les autres elles sont sous le nom de saint Cyrille comme les dix-huit autres catecheses ; & on ne peut douter par ce que nous avons dit plus haut , qu'il n'y ait faute dans ces deux manuscrits. Je ne vois pas quel intérêt les Protestans ont de les attribuer plutôt à Jean de Jerusalem successeur immédiat de saint Cyrille , qu'à saint Cyrille même. Comme ils ont vécu tous deux dans le quatrième siècle , il seroit toujours vrai de dire que les erreurs capitales du Protestantisme ont été condamnées dès lors. Au reste il n'y avoit pas lieu à Rivet de s'ombrager si fort

( 1 ) *Extans ejus Catecheses quas in adolescentia composuit. Hieronym. in catalog. c. 112.*

de ce que saint Cyrille dit de la continence des Prêtres. Ce Pere n'en fait pas une loi (*u*); il dit seulement que ceux qui s'acquittent dignement des fonctions du Sacerdoce de Jesus-Christ, vivent dans la continence. Dans l'autre proposition que Rivet traite de blasphème, pour n'en avoir pas pris le sens, il n'est pas question de la Sainte Vierge, mais en general (*x*) de toutes les Vierges. Il n'y est rien dit non plus du culte qu'on rend à la Mere de Dieu: saint Cyrille n'y parle que de l'excellence & de la sublimité de l'état des Vierges, dont tous ceux qui en font profession, soit hommes, soit filles, peuvent se glorifier en Dieu par la ressemblance que cet état leur donne avec celui de la Sainte Vierge, & de Jesus-Christ même. La dernière objection est bien foible. Si saint Mathieu (*y*) dit huit ans après la mort du Sauveur, que le champ acheté du prix de son sang, s'appelloit alors Haceldama; pourquoi saint Cyrille n'aura-t-il pas pû dire que le bois de la croix découvert depuis plus de vingt ans, se voyoit encore de son tems à Jerusalem? Ses paroles peuvent même se rapporter au temps de la Passion de Jesus-Christ: en sorte qu'elles signifient que le bois de la croix s'est conservé en cette ville jusqu'à son tems, c'est-à-dire pendant plus de trois cens ans.

Reponses aux  
Objections  
contre les Ca-  
techeses Myf-  
tagogiques.

VI. La principale objection de Rivet contre les catecheses mystagogiques, consiste en ce qu'elles n'ont pas été citées par les Anciens. Mais nous avons donné plus haut des preuves du contraire & fait voir qu'elles ont été connues d'Eustrate, d'Anastase & de plusieurs autres. Ce Protestant auroit eu plus de raison d'objecter qu'y ayant dans les catecheses mystagogiques des sentimens opposés à ceux que l'on trouve dans les autres catecheses, elles ne peuvent être d'un même auteur. Car au lieu que dans la (*z*) seconde catechese on admet dans les Anges des péchés que Dieu par-

(*u*) Decebat enim eum qui purissimus est & puritatis magister ex puris prodire thalamis. Si enim is qui apud Jesum bene fungitur sacerdotio, abstinet à muliere: ipse Jesus quomodo ex viro & muliere proditurus foret? Cyrill. Catech. 12, n. 25.

(*x*) Adoretur natus ex virgine Dominus. Noverintque virgines proprii instituti decus & coronam. Agnoscat & Monachorum ordo puritatis gloriam. Non enim privamur (viri) dignitate integritatis. In ventre virginis novem mensium

tempus exactum est Salvatoris: at vir fuit Dominus tres annos & triginta. Adeo ut si gloriatur Virgo propter novimestre tempus, multò nos magis possimus gloriari propter annorum multitudinem. Omnes autem castitatis cursum Dei gratis curramus juvenes & virgines... Qui puritatem sectantur, angeli sunt in terra ambulantes. Virgines cum Maria Virgine partem habent. Cyrill. Catech. 12, num. 33, 34.

(*y*) Mat. 27. 8.

(*z*) Cateches. num. 10.

donne par sa bonté ; on suppose dans la cinquième (a) mystagogique, qu'ils ne contreviennent jamais à la volonté de Dieu. Il est dit dans la dixième (b) catechese que le Christ a été oint du Pere de toute éternité. La troisième mystagogique (c) parle de l'onction du Christ comme faite dans ce temps par le Saint-Esprit. Mais on peut lever ces contradictions apparentes, en disant : que saint Cyrille dans la seconde catechese parle des Anges pécheurs, que Dieu n'a pas puni aussi severement que leurs péchés méritoient ; que dans la cinquième mystagogique il parle des Anges qui ayant conservé leur premiere dignité, sont devenus respectables par la grace qu'ils ont reçue. Il n'y a pas non plus de contradiction dans ce que dit saint Cyrille de l'onction du Christ, en en distinguant deux ; l'une qu'il a reçue du Pere de toute éternité, en tant que son Verbe ; l'autre du Saint-Esprit dans le tems, en tant qu'homme. Nous passons sous silence quelques autres objections de peu d'importance, & qui n'ont de fondement que sur le défaut de construction dans quelques endroits du texte de la cinquième mystagogique dans les anciennes éditions, & que l'on a heureusement corrigés dans la nouvelle.

---

A R T I C L E    I I I.

*Analyse des dix-huit Catecheses de Saint Cyrille.*

I. **A** La tête des Catecheses est un discours en forme de préface dans laquelle S. Cyrille prépare les Catechumenes à recevoir ses instructions. Il demande d'eux qu'ils viennent à l'Eglise, non-seulement de corps, mais encore d'esprit, & qu'en donnant leurs noms pour être enrôlés dans la milice de Jesus-Crist, ils aient des intentions plus pures qu'autrefois Simon le Magicien, qui quoique plongé dans les eaux du Batême, n'en fut pas éclairé. Il veut que dès le premier jour ils commencent à quitter toutes leurs mauvaises habitudes, qu'ils s'emprescent dans les suivans à venir entendre les Catecheses ; qu'ils reçoivent soigneusement les Exorcismes, rien n'étant plus salutaire que cette cérémonie, ni plus propre à purifier l'ame ; car les Exorcismes sont tout divins, étant tirés des divines Ecritures ; qu'ils

Analyse de la  
Preface des  
Catecheses  
P. 1. edit. Par.  
ann. 1720.

---

(a) Catech. 23, num. 14. (b) Catech. 10, num. 4. (c) Catech. 21, num. 2.

retiennent tout ce qui se dit dans les Catecheses , parce que les instructions que l'on y fait ne se réiterent plus ; mais qu'ils se gardent d'en rien dire aux Infideles , non que ce qu'on y dit ne mérite pas d'être raconté , mais parce que l'infidele est indigne de l'entendre ; que lorsqu'ils seront arrivés au lieu des instructions , ils y attendent l'heure des exorcismes , s'entretenant de paroles de piété , & non de choses vaines & de curiosité ; que s'ils remarquent que quelqu'un de ceux qui ont donné leurs noms , ne soit pas encore venu , ils l'envoient chercher ; qu'ils soient dans le respect lorsqu'on fait les exorcismes , soit sur eux , soit sur les autres ; que les hommes soient avec les hommes , les femmes avec les femmes ; que ceux-là étant assis lisent quelque livre de pieté , ou du moins l'un d'entre eux ; que s'il ne se trouve point de livre , ils s'occupent à la priere ; mais que les femmes , sur-tout les filles , lisent ou prient à voix si basse , qu'on ne les entende point. Il les avertit qu'il observera soigneusement leur ardeur , leur zele , leur assiduité , leur progrès dans la vertu : & pour les engager à se préparer à recevoir dignement le Batême , il en fait un éloge magnifique , l'appellant la délivrance de leur captivité , la rémission & la mort des péchés , la régénération de l'ame , le sceau ineffable de la sainteté.

Analise de la  
I. Catechese.  
pag. 16.

II. Saint Cyrille traite la même matiere dans la premiere Catechese ; & il y emploie les mêmes raisons , & presque en mêmes termes. Elle est intitulée dans tous les manuscrits , *Introduction au Batême*. Ce n'est en effet qu'une invitation à recevoir ce Sacrement , dont il fait voir les grands avantages. Le jour qu'il fit cette Catechese on avoit lû dans l'Eglise le Prophete Isaïe : saint Cyrille choisit dans ce qu'on avoit lû , ces paroles pour servir de matiere à sa Catechese : *Lavez-vous , soyez purs*. Il est dit dans le titre qu'il la fit sur le champ , c'est-à-dire qu'il y avoit peut-être apporté moins de préparation (d) qu'aux discours qu'il faisoit le Dimanche en présence de tout le Clergé & le peuple. Il recommande au Catechumenes de confesser dès le commencement de la quarantaine , les péchés qu'ils avoient commis , soit par paroles , soit par œuvres , la nuit & le jour , & de s'occuper pendant ce tems de la lecture des livres saints.

(d) Cyrillus , *Cateches.* 10 , pag. 14 , pag.

III. La seconde Catechese est intitulée , *De la Pénitence & de la rémission des péchés*. Elle a pour texte ces paroles d'Ezechiel : *Celui qui est juste vivra éternellement*. Saint Cyrille ayant pour but dans cette Catechese d'engager ses auditeurs à la pénitence & à la confession de leurs péchés par l'espérance d'en obtenir la rémission dans le Batême , leur représente premierement l'énormité de leurs péchés , qu'il dit être une des plus aiguës maladies de l'ame , puisqu'il lui ôte toutes ses forces , & qu'il la rend digne du feu éternel. Il fait voir ensuite que le péché vient , non de Dieu qui a fait l'homme droit , mais de notre libre arbitre , souvent à la sollicitation du démon , qui toutesfois ne nous force pas à le commettre. Puis il ajoute que pour être tombé dans le péché , on ne doit pas désespérer de recouvrer l'innocence ; que de ne pas se confier en la pénitence & en la bonté de Dieu , c'est le plus grand de tous les péchés ; que celui qui a ressuscité Lazare depuis quatre jours dans le tombeau , peut aisément nous ressusciter étant encore en cette vie ; & pour rendre cette vérité plus sensible , il montre par l'exemple d'un grand nombre de pécheurs , en commençant à Adam & finissant à saint Pierre , que Dieu diffère ses vengeances pour donner aux pécheurs lieu de faire pénitence , qu'il leur accorde le pardon de leurs fautes , & les rétablit même dans leur premiere dignité , lorsqu'ils rentrent en eux mêmes , & qu'ils pleurent sincerement leurs péchés. On a imprimé deux fois cette seconde Catechese dans la nouvelle édition , à cause de quelques variétés de leçons qui ont paru importantes.

Analise de la  
2 Catechese.  
p. 21.  
Ezech. 18. 20.

Ecclef. 7. 3.

IV. Ces paroles de l'Épître aux Romains : *Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ , nous avons été baptisés en sa mort* , font la matiere de la troisième Catechese. Saint Cyrille y fait voir que le moyen dont Dieu se sert pour remettre les péchés est le Batême , dont il relève la dignité ; premierement , parce que par le Batême notre ame devient l'épouse de Dieu ; secondement , par la grace du Saint-Esprit qui nous est conférée par l'eau pour laver notre ame ; troisièmement , par les figures sous lesquelles le Batême a été annoncé , Dieu s'étant servi d'eau toutes les fois qu'il a voulu faire alliance avec les hommes ; quatrièmement , par le mérite de celui que Jesus-Christ choisit comme pour être le premier mi-

Analise de la  
3 Catechese  
pag. 39.

nistre du Batême, c'est-à-dire, de saint Jean Baptiste ; enfin par l'exemple de Jesus-Christ qui a voulu être bap-tisé. Il prouve la nécessité du Batême par le précepte que Jesus-Christ, qui l'a institué, en a fait. Il n'y a, ajoute-t il, que les Martyrs qui soient exceptés de cette loi. Ils peuvent arriver au ciel sans avoir été lavés dans l'eau ; car Jesus-Christ qui a racheté le monde par la Croix ayant eu le côté percé, en fit sortir de l'eau & du sang, afin que les uns dans la paix de l'Eglise fussent bap-tisés dans l'eau, & que dans les persécutions les autres fussent bap-tisés dans leur propre sang. Il dit que dans le Batême ce n'est pas l'eau seule qui sanctifie, mais la vertu du Saint-Esprit communiquée à cette eau ; que l'eau lave le corps, mais que le Saint-Esprit met le sceau de sa grace dans l'ame Les effets du Batême sont la rémission des péchés, l'effusion de la justice, le salut & la gloire.

Analise de la  
4 Catechese  
pap. 51.

V. Il paroissoit convenable qu'après avoir parlé du Batême saint Cyrille expliquât aux Catechumenes le Symbole de la Foi qu'ils devoient y réciter ; mais il crut qu'avant de le leur expliquer par parties, il falloit les instruire sommairement de la doctrine qui y est renfermée. C'est ce qu'il fait dans la quatrième Catechese, où après avoir fait remarquer à ses auditeurs que toute la Religion consiste à croire les vérités qu'elle enseigne, & à pratiquer les bonnes œuvres qu'elle prescrit, & les avoir averti de se donner de garde des Faux Docteurs, il traite des points principaux de la Religion ; sçavoir, de Dieu, de Jesus-Christ, de son Incarnation, de sa mort, de sa sépulture, de sa descente aux enfers, de sa Résurrection, de son Ascension, du Jugement dernier, du Saint-Esprit, de l'homme & des deux parties dont il est composé, de la virginité, du mariage, des secondes nôces, des alimens, des vêtemens, de la résurrection des corps. Ce qu'il dit sur tous ces articles se réduit à enseigner aux Catechumenes qu'ils sont obligés de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui tient son être de lui-même, sans commencement & sans fin, incapable d'aucun changement, Créateur de nos ames & de nos corps & de toutes choses ; que Jesus-Christ, Notre Seigneur, est Fils Unique de Dieu, Dieu né de Dieu, semblable au Pere qui l'a engendré avant tous les siècles & de toute éternité d'une manière incompréhensible, qu'il lui est égal en autorité, en



dignité & en sagesse, qu'il n'est pas d'une autre nature que le Pere, quoique distingué de lui, qu'il est le Verbe de Dieu & la parole de Dieu, mais une parole subsistante, qui n'a rien de semblable à celle des hommes qui se dissipe en l'air; que descendu du ciel en terre pour nos péchés, il a été conçu du Saint-Esprit & né de la Sainte Vierge, ayant pris dans elle une véritable chair; qu'il y avoit dans lui deux natures, l'humanité qui étoit visible & la divinité qui étoit invisible; qu'il est mort véritablement comme homme, & qu'il a été crucifié. Si quelqu'un vouloit le nier, dit saint Cyrille, le lieu même de Golgotha où nous sommes assemblés en l'honneur de celui qui a été attaché à la croix, l'en convaincroit; & déjà toute la terre est remplie de morceaux du bois de la croix. Jesus-Christ a été enseveli dans un sépulcre de pierre, comme homme; mais les pierres se fendirent de frayeur. Il est descendu dans les lieux souterrains pour en retirer les Justes qui y étoient enfermés depuis long-tems avec Adam; & après avoir été enseveli, il est ressuscité plein de vie le troisième jour, s'est fait voir à ses Disciples, puis est monté au ciel accompagné des Anges sur la montagne des Olives. Il en fera encore accompagné lorsqu'il viendra juger les vivans & les morts. Saint Cyrille dit à ses auditeurs de croire fermement que le regne de Jesus-Christ sera éternel, parce qu'il y avoit alors des personnes qui soutenoient que son regne devoit finir. Ensuite il ajoute: Croyez aussi au Saint-Esprit, & pensez de lui comme du Pere & du Fils; il doit être honoré comme le Pere & le Fils, étant une même divinité. C'est le Saint-Esprit qui santifie toutes choses; c'est lui qui a parlé au tems de la Loi & des Prophètes dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament. Il faut aussi, continue saint Cyrille, que vous connoissiez que vous êtes composés de deux substances, du corps & de l'ame; votre ame est un des plus parfaits ouvrages de Dieu, qui l'a créée à sa ressemblance, lui a donné l'immortalité, l'a fait raisonnable, incorruptible & libre de faire ce qu'elle veut, sans être nécessitée à pécher ni par l'influence des astres, ni par le destin, ni par le démon; car autrement Dieu n'auroit pas préparé la gehenne pour punir ceux qui pechent. Il leur fait voir par la construction admirable du corps qu'il ne peut être l'ouvrage que d'un Dieu; que ce corps n'est pas cause par lui-

même que nous péchons ; mais que c'est l'ame qui peche par le moyen du corps qui est comme l'instrument de l'ame, & comme son vêtement. Il les exhorte à aimer la continence & à la pratiquer. Mais loin de condamner le mariage, il dit que les gens mariés peuvent espérer le salut, pourvû qu'ils usent du mariage selon les loix de la pudeur ; qu'il ait été célébré selon les regles ; qu'ils sçachent s'abstenir de l'usage du mariage certains jours pour vaquer à la priere ; qu'ils aient soin d'avoir leurs corps purs lorsqu'ils viennent à l'Eglise pour approcher de la Communion ; qu'ils se soient épousés dans l'intention d'avoir des enfans & non pour contenter leurs passions brutales. Il ne condamne pas non plus les secondes nôces, voulant qu'on pardonne cette foiblesse aux personnes qui ont besoin de ce remede pour éviter la fornication. Il compare la virginité avec le mariage, comme l'on compare l'or avec l'argent. A l'égard des alimens saint Cyrille enseigne qu'il faut s'en servir pour entretenir la vie & non pour se plonger dans la volupté & la mollesse. On voit par ce qu'il ajoute des viandes offertes aux idoles, qu'il y avoit encore des restes du paganisme à Jérusalem, & qu'on y renouvelloit la dispute qui étoit à Corinthe du tems de S. Paul au sujet des viandes immolées. Il dit ensuite : Quand nous jeûnons, nous nous abstenons de la chair & du vin, non que nous en ayons de l'horreur, mais pour mériter davantage en méprisant ce qui est agréable aux sens pour jouir de la table spirituelle. Mais il defend à ceux qui jeûnent de la forte, de mépriser ceux qui ne peuvent jeûner à cause de la foiblesse de leurs corps, ni ceux qui usent d'un peu de vin à cause de leur estomach & de leurs fréquentes indispositions, ni ceux qui mangent de la viande, comme si elle n'étoit pas permise, comme faisoient ceux dont parle l'Apôtre, qui interdisoient les viandes que Dieu a créées pour être prises avec actions de graces. Il defend aussi de manger jamais des viandes offertes aux idoles : Et cette défense, dit-il, ne m'est point particuliere en ce tems, mais elle a été faite autrefois par les Apôtres, entre autres par saint Jacques, Evêque de cette Eglise. Pour ce qui regarde les habits, il demande qu'ils soient simples, étant destinés non à parer le corps, mais à le couvrir & à le défendre des injures de l'air. Parlant de la résurrection, il dit que Jesus-Christ n'aura pas de peine à nous ressusciter,

puisqu'il s'est ressuscité lui même pour nous ; & pour rendre la résurrection de nos corps croyable , il apporte pour exemple celle du froment jetté dans la terre , que Dieu fait comme ressusciter tous les ans ; celle des arbres , qui après avoir été plusieurs mois sans feuilles & sans fruit , paroissent comme revivre & ressusciter tout d'un coup. Saint Cyrille fait après cela le dénombrement des Livres Canoniques , en avertissant les auditeurs que c'est de l'église qu'ils doivent apprendre quels sont les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il en compte vingt deux qu'il dit avoir été traduits par soixante-douze Interprètes , qui enfermés à Alexandrie chacun dans une cellule séparée en un lieu appelé le Phare , se trouverent avoir traduit l'écriture d'une maniere si conforme , non seulement quant au sens , mais aussi quant aux termes , qu'on ne douta point qu'ils n'eussent été inspirés du Saint-Esprit. Ces vingt-deux Livres sont , les cinq de Moïse , que nous appellons le Pentateuque , Jesus fils de Navé , les Juges avec Ruth , le premier & le second des Rois ; le troisième & le quatrième des Rois , les Paralipomenes , le premier & le second d'Esdras , avec le Livre d'Esther , Job , le Livre des Pseaumes , les Proverbes , l'Ecclesiaste , le Cantique des Cantiques , les douze Petits Prophètes , Isaïe , Jeremie avec Baruch , ses Lamentations & sa Lettre , Ezechiel & Daniel. Ceux du Nouveau Testament sont , les quatre Evangiles , les Actes des douze Apôtres , les sept Epîtres Catholiques , de saint Jacques , de saint Pierre , de saint Jean & de saint Jude ; les quatre Epîtres de saint Paul. Il ne dit rien de l'Apocalypse. Il joint à ce Catalogue quantité de préceptes de morale pour la conduite particuliere des Catechumenes. Il leur défend d'ajouter foi aux prédictions des Astrologues , ni aux augures , ni à toutes les fausses divinations des Payens ; de prêter à usure , de se trouver aux spectacles , ni aux assemblées des Gentils , de se servir de maléfices ni de sortileges pour la guérison des maladies , de fréquenter les cabarets , d'user de l'art de nécromantie , d'observer le Sabbath , de se trouver dans les assemblées des hérétiques Mais il leur ordonne de s'affermir dans le bien par les jeûnes , par les aumônes , par la lecture des Livres saints.

VI. Dans la cinquième Catechese , qui a pour titre ces paroles de l'Epître aux Hébreux : *La foi est la substance des*

Analise de la  
5. Catechese,  
P. 72.

*Heb. 11, 1.* choses qu'on doit esperer, saint Cyrille traite de la foi, qui est le fondement des autres vertus. Il relève sa dignité par l'honneur qu'elle nous procure de porter un nom que Dieu même s'attribue; car outre les noms de bon, de juste, de tout-puissant, il a aussi celui de fidele. Il en fait voir la force par les effets qu'elle produit: la foi fait mépriser & fouler aux pieds les richesses & les grandeurs du monde; c'est elle qui fait les vrais serviteurs de Dieu, qui fortifie les vierges contre les attaques faites à leur virginité. C'est un œil qui éclaire la conscience par les lumieres qu'elle y répand, & qui lui donne l'intelligence de ce qu'elle voit,

*Isai. 7, 9.* selon ce que dit un Prophète: Si vous ne croyez pas, vous n'entendrez pas. Elle arrête la fureur des lions; elle nous donne des armes contre le démon; elle nous fait enfans d'Abraham. Saint Cyrille fait voir la nécessité de cette vertu tant par ce qui se passe dans les alliances & le commerce du monde, que par la maniere dont se fait notre justification, qui ne s'opere que par la foi en Jesus-Christ. Mais il distingue deux especes de foi, l'une qui est la foi proprement dite, par laquelle nous croyons aux vérités qui nous sont proposées; l'autre, qui est comme le fruit, la récompense & la perfection de la premiere, qui consiste dans les graces & les dons que le Saint-Esprit nous communique, comme le don de parler avec sagesse, celui de guérir les maladies, & de faire d'autres miracles. Ensuite il exhorte les Catechumenes à se souvenir du Symbole qu'il paroît leur avoir lû pendant cette Catechese, de le graver profondément dans leur mémoire & de le méditer souvent, les avertissant qu'il n'est pas l'ouvrage des hommes, mais que les principales choses dont il est composé sont tirées des divines Ecritures. Il leur recommande aussi le secret des mysteres, & de s'arrêter à la doctrine qu'ils avoient apprise par tradition, & de la conserver avec piété. On a imprimé ce Symbole à la suite de cette Catechese dans la nouvelle édition. Il y est distribué en douze articles tirés tant des textes que du corps des Catecheses, & conçu en ces termes: Nous croyons en un Dieu Pere tout-puissant, Créateur du ciel & de la terre, de toutes les choses visibles & invisibles: En un Seigneur Jesus-Christ, Fils Unique de Dieu, qui est engendré du Pere, vrai Dieu avant tous les siècles, par qui toutes choses ont été faites: Qui est venu dans la chair, & s'est

fait homme de la Vierge & du Saint-Esprit : Qui a été crucifié & enseveli : Il est ressuscité le troisième jour : Est monté au ciel : Et assis à la droite du Père : Et il viendra dans la gloire juger les vivans & les morts : Son regne n'aura point de fin : Et en un Saint-Esprit Consolateur, qui a parlé dans les Prophètes : Et en un Bâteme de la pénitence pour la rémission des péchés : Et en une Sainte Eglise Catholique : Et en la Résurrection de la Chair : Et en la vie éternelle. Ce Symbole étoit à l'usage de l'Eglise de Jérusalem dès avant saint Cyrille, comme il le témoigne lui-même en plusieurs endroits (a). On voit par sa Catechèse dix-neuvième qui est la première des mystagogiques, que celui qui alloit être baptisé récitoit aussi tôt après les renoncemens un autre Symbole beaucoup plus court (b), & qui ne consistoit qu'en quatre articles énoncés en ces termes. Je crois au Père, & au Fils, & au Saint-Esprit, & en un Bâteme de la pénitence.

VII. Le jour que saint Cyrille fit sa sixième Catechèse on avoit lû dans l'Eglise ces paroles d'Isaïe : *Que les isles se tournent vers moi pour être renouvelées, le Seigneur sauvera Israël d'un salut éternel.* Il en prit occasion de traiter de la monarchie de Dieu, en expliquant en même-tems les premières paroles du Symbole : Je crois en Dieu. Il dit d'abord qu'en pensant à Dieu, on doit aussi penser au Père, afin de célébrer indivisiblement la gloire du Père, & du Fils, avec le Saint-Esprit ; car le Père & le Fils n'ont qu'une même gloire avec le Saint-Esprit. Ensuite il dit que quoi que nous disions de Dieu, nous ne pouvons jamais expliquer ce qu'il est, lui seul se connoissant parfaitement. Ce qui lui donne occasion de rapporter les différentes & fausses idées que se sont formées de la divinité, ceux qui ont voulu en approfondir la nature. Les uns ont cru que le feu étoit dieu : d'autres se le sont représenté comme un homme qui avoit des aîles, fondés sur ce passage du Pseaume seizième : *Vous me mettrez en sûreté sous l'ombre de vos aîles.* Quelques-uns se sont imaginés qu'il avoit sept yeux, parce qu'il est dit dans les Lamentations de Jérémie : *Les sept yeux du Seigneur regardent toute la terre.* L'idolatrie a poussé le désordre plus loin ; elle a dit à la

Analise de la  
6. Catechese.  
pag. 86.  
Isai. 45, 16,  
17.

(a) Cyrill. Cateches. 17, n. 3, & Cateches. 18, num. 1, & Cateches. 57, num. 12.  
(b) Cateches. 19, num. 9.

pierre & au bois : Vous êtes mon Dieu. Elle a adoré des chats, des chiens & des loups comme dieux. Le lion même & le serpent ont été adorés des hommes. Saint Cyrille gémit sur tous ces égaremens des Payens : puis venant aux hérésies de Simon le Magicien, de Cerinthe, de Menandre, de Carpocrate, de Marcion, de Basilde, de Valentin & des Manichéens, il en fait l'histoire en peu de mots, & en réfute la doctrine. Il parle de la statue que l'Empereur Claude fit élever à Simon le Magicien, & de la victoire que saint Pierre & saint Paul remportèrent à Rome sur ce premier des hérésiarques, en le faisant tomber par leurs prières du chariot de feu sur lequel deux démons l'avoient enlevé en l'air. Il demande à ceux d'entre ces Chrétiens qui admettoient deux Dieux ou deux principes, l'un bon & l'autre mauvais : si ces deux Dieux sont quelquefois ensemble, ou s'ils sont toujours séparés l'un de l'autre. On ne peut pas dire, ajoute-t-il, qu'ils soient jamais ensemble ; car, selon l'Apôtre, la lumière ne sçauroit s'accorder avec les ténèbres. S'ils sont séparés, ils ont donc chacun leurs lieux, leur demeure, leur séjour. Or où il n'y a qu'un Dieu, il n'en faut aussi adorer qu'un. Il leur demande encore si le Dieu qu'ils appellent bon est puissant, ou sans puissance ? S'il est sans puissance, il n'est pas Dieu, s'il est puissant, comment pouvant empêcher le mal ne l'empêche-t-il pas ? C'est le rendre auteur des maux qui se commettent. Saint Cyrille rapporte une partie de la conférence de Manès avec Archelaüs (a) ; & pour donner à ses auditeurs de l'horreur des impuretés qu'on trouvoit dans les livres des Manichéens, il en fait le parallèle avec la pureté de la doctrine qu'on enseigne dans l'Eglise. Ici, leur dit-il, vous voyez toutes choses dans l'ordre ; la discipline y est observée, on y vit avec gravité ; la chasteté y est gardée à un tel point qu'on se fait un crime de regarder une femme pour le plaisir. Le mariage y est saint ; les veuves y vivent dans une continence volontaire ; l'estime qu'on y a pour les vierges fait qu'on les compare aux Anges ; on accompagne ses repas d'actions de grâces ; on y temoigne ses reconnoissances au Créateur de toutes choses ; on y adore le Pere de Jesus-Christ ; on y apprend à crain-

---

(a) Voyez Tom. 3, pag. 332.

dre & à respecter celui qui donne la pluie, & glorifier celui qui fait entendre ses tonnerres & les foudres.

VIII. La septième Catechèse fut faite après la lecture de l'Épître aux Ephésiens, où saint Paul dit : *Je fléchis les genoux devant le Pere.* Saint Cyrille pour l'explication du premier article du Symbole, entreprend d'établir contre les Juifs qui ne reconnoissent qu'un Dieu, que ce Dieu est le Pere de Jesus-Christ. Il le prouve par l'autorité de l'Ancien Testament, sur tout des Pseaumes. C'est par une espece d'abus que Dieu est dit le Pere de plusieurs fortes d'Elûs qu'il a créés ; il n'est proprement & véritablement le Pere que de son Fils unique, notre Seigneur, qui a la même nature avec lui. Il n'a pas commencé dans le tems à être Pere, mais il a toujours été Pere de son Fils unique. Il est Pere, non par la conjonction d'un autre être, ni par ignorance ; ni par un affoiblissement, ni par une diminution, ni par une altération de son être ; mais par nature. Comme Pere parfait, il a engendré un Fils parfait, lui communiquant tout ce qu'il a. Saint Cyrille rapporte plusieurs passages du Nouveau Testament, où Jesus-Christ appelle Dieu son Pere, non en la maniere que nous l'appellons notre Pere, car il ne l'est à notre égard que par adoption ; au lieu que Jesus-Christ est son Fils par nature. Ensuite il déplore l'aveuglement de ceux qui ayant abandonné le vrai Dieu, disent au bois, Vous êtes mon pere, & à la pierre, C'est vous qui m'avez engendré. Puis il exhorte ses auditeurs à se rendre dignes de la qualité d'enfans adoptifs de Dieu par les bonnes œuvres, particulièrement en honorant ceux qui nous ont donné la vie corporelle.

IX. Après avoir établi l'unité d'un Dieu contre les Payens, & sa Paternité contre les Juifs, Saint Cyrille se propose dans la huitième Catechèse de montrer que ce Dieu est tout-puissant ; suivant ce que nous disons dans le Symbole : Je crois en Dieu le Pere tout-puissant. Il combat sur tout les Manichéens qui enseignoient plusieurs erreurs contraires à la toute-puissance de Dieu. Car ils admettoient un Dieu créateur de nos ames, différent du Dieu qui forme nos corps, & ne donnoient à ces deux Dieux qu'un demi-pouvoir. Ils soutenoient aussi que le démon n'étoit point créé de Dieu, mais qu'il lui étoit coéternel, & attribuoient à un mauvais principe tous les dérangemens & les troubles qui

Analise de la  
7. Catechese.  
P. 123  
1<sup>re</sup> p<sup>ar</sup>te. 3, 14.

Pf. 2. 7.  
Pf. 88. 27  
Pf. 109. 3.

Jerem. 2, 27.

Analise de  
la 8 Cateche-  
se, p. 121.

paroissent dans le monde. Saint Cyrille pour détruire ces erreurs s'applique à relever la patience infinie de Dieu à souffrir les insultes des Idolâtres, les blasphêmes des hérétiques, les desordres des mauvais Chrétiens, & tout ce que fait le démon pour s'opposer à ses desseins. Il fait voir contre les Ariens le commun empire que les trois Personnes de la Trinité ont sur toutes choses. Il dit contre les hérétiques qui ne vouloient pas qu'on eût ni fonds, ni aucuns biens, qu'il n'y a que le mauvais usage des richesses qui soit défendu; & que pour se persuader qu'on peut être juste avec des richesses, il ne faut que faire attention à ce que dit Jesus-Christ: *J'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger; j'étois nud, & vous m'avez vêtu*: car cela ne se peut faire qu'avec le secours de l'argent.

Analise de la  
9 Catechese,  
pag. 126.

X. La neuvième Catechese est une suite de la précédente. Saint Cyrille y montre que Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, est le Créateur de toutes choses, & que l'univers est un ouvrage digne de la sagesse divine. Il y soutient qu'on ne peut voir Dieu des yeux du corps, & que nul homme ne l'a jamais vû, pas même Ezechiel; ce Prophète vit une ressemblance de la gloire du Seigneur, selon qu'il est dit dans l'Ecriture; mais non sa gloire même. Mais il dit avec l'auteur du livre de la Sagesse, qu'il cite sous le nom de Salomon, que Dieu se fait connoître aux hommes par ses ouvrages à proportion qu'ils s'appliquent à les connoître, sans toutefois qu'ils puissent parvenir à connoître exactement sa nature. Il combat les hérétiques qui distinguant deux principes, soutenoient que Dieu Pere de Jesus-Christ n'avoit pas créé le monde; & pour détruire d'une maniere sensible ce qu'ils objectoient touchant la contrariété des élémens, comme du feu & de l'eau, il fait une peinture admirable du bel ordre qui regne dans l'univers & dans toutes ses parties. Cet endroit est si beau, quoiqu'il soit dit à la tête de cette Catechese qu'il la fit sur le champ, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait travaillé avec soin avant que de la prononcer. Quoi, dit-il, peut-on sans admiration considerer de quelle maniere le soleil est formé? Quoiqu'il paroisse à nos yeux comme un vase d'une grandeur médiocre, il renferme une vertu infinie, portant la lumiere de l'Orient à l'Occident. Dès qu'il se leve, il réjouit toute la nature. Par une disposition que

Ezech. 11, 2.

Sap. 13, 5.



l'on doit attribuer à celui qui lui a réglé sa course , il se leve en été au-dessus de nous , afin qu'en nous rendant les jours plus longs , il nous donne le loisir de vaquer aux travaux des saisons ; & il abrege sa course en hyver , non pour faire durer le froid plus long-tems , mais afin que les nuits étant plus longues , les hommes puissent se reposer de leurs travaux , & la terre se préparer à de nouveaux fruits. Voyez avec quel ordre les jours se succedent : ils sont plus longs en été , plus courts en hyver : ils sont égaux au printenis & en automne , de même que les nuits ; que personne ne souffre ceux qui disent que celui qui a créé la lumiere est différent du créateur des tenebres. N'est il pas dit dans Isaïe : *Je suis le Dieu qui ai fait la lumiere & qui ai créé les ténébres ?* Le serviteur n'obtiendroit pas de son maître le tems de se reposer , si les ténébres ne lui en prescrivoient la nécessité N'est-ce pas dans la nuit que l'on trouve moyen de réparer ses forces , & de se delasser des fatigues du jour ? Y a-t-il aussi un tems plus propre pour l'étude de la sagesse ? C'est dans la nuit qu'on pense plus souvent à Dieu , & qu'on médite les vérités qu'on a ouïes , ou qu'on a lues pendant le jour. C'est dans ce tems que notre esprit se sent plus dispose à chanter des Pseaumes , ou à prier , ou à concevoir de la douleur de nos péchés. N'admettons donc point un autre créateur des ténébres , puisque l'expérience nous fait voir qu'elles sont bonnes & très-utiles. Saint Cyrille fait ensuite faire attention à ses auditeurs , au cours réglé des étoiles & des autres astres qui se levent chacun dans le tems marqué , dont les uns annoncent l'été , d'autres l'hyver ; comment elles enseignent le tems propre à semer les grains , à planter , à la navigation ; comment un homme en repos dans un vaisseau , exposé aux flots de la mer , le conduit par l'aspect des étoiles. Il leur fait aussi considerer avec quel ordre Dieu a réglé les vicissitudes du jour & de la nuit , faisant lever le soleil peu à peu , afin que nos yeux préparés comme par degrés à sa lumiere , puissent plus aisément en soutenir tous les rayons ; comment aussi il tempere les ténébres de la nuit par la clarté de la lune. Qui est , ajoute-t-il , celui qui fait les pluies & les rosées ? Qui après avoir condensé les eaux en nues , les soutient de maniere que , quoique chaque nue contienne une grande quantité d'eau, elle ne tombe en pluie sur la terre que par ordre & goutte

Isai. 45, 7.

à goutte ? Qui tire les vents de ses trésors ? Qui fait distiller la rosée ? Qui forme la glace d'une matière liquide telle qu'est l'eau, & en forme un corps solide & dur comme la pierre ? Cette eau par la forme qu'il lui donne devient neige & blanche comme de la laine : elle devient du vin dans la vigne, & huile dans les oliviers ; elle se change en pain & en différens fruits selon les corps où elle s'insinue. Saint Cyrille continue : Faites attention au printems, & à la variété des fleurs dont la terre est alors ornée, à la rougeur de la rose, à la blancheur du lys ; aux différentes productions de la vigne dont une partie se forme en bois pour être brûlée, une autre en racines pour provigner, une autre porte des feuilles, une autre des raisins ; à la variété des animaux qui se trouvent dans une même terre, des poissons dans une même rivière, & des oiseaux dans l'air ; à la profondeur de la mer ; au grand nombre de fleuves qui arrosent la terre, dont les eaux sont tellement resserrés par les bornes qui leur sont prescrites, que si elles en sortent quelquefois, elles y rentrent aussi-tôt. Saint Cyrille passe de tous ces objets à la considération des diverses espèces d'animaux, tant de ceux qui volent dans les airs, que de ceux qui marchent sur terre ; & enfin à la construction de notre propre corps, pour y apprendre à connoître par la configuration admirable de toutes ses parties & de la liaison qu'elles ont ensemble, que Dieu en est le Créateur. Cette Catechèse se trouve sous le nom de saint Basile dans quelques manuscrits de ses ouvrages, sous ce titre : *Que Dieu est incompréhensible* ; & elle est citée sous son nom par Metaphrasse (a). Ceux qui la lui ont attribuée les premiers y ont ajouté quelques endroits tirés de ses écrits, sur tout à la fin.

Analise de la  
10 Catechèse,  
pag 136.

XI. La première Epître aux Corinthiens qu'on avoit lûe dans l'Eglise le jour que saint Cyrille fit sa dixième Catechèse, lui donna lieu d'expliquer le second article du Symbole, dans lequel nous faisons profession de croire en un Seigneur Jesus Christ. Il commence cette Catechèse par prouver contre les Juifs, la nécessité qu'il y a de reconnoître en Dieu un Fils, & de l'adorer. Ensuite il rend raison pourquoi nous disons qu'il est Un : savoir, pour prévenir les mauvaises chicanes des hérétiques, qui parce que Je-

(a) Metaphrast. Concilium 15, tom. 3 oper. Basil.

fus. Christ est appelé de plusieurs noms dans l'Écriture, tantôt, une brebis qui par son sang précieux lave le monde de ses péchés; tantôt, le Pasteur; quelquefois, le Christ; d'autres fois, le Fils de l'homme; & souvent, le Seigneur, osent le diviser en plusieurs. Saint Cyrille explique comment ces différentes dénominations conviennent à un seul Jesus-Christ; & insistant particulièrement sur celle de Seigneur, il montre par plusieurs témoignages de l'Ancien Testament qu'il est véritablement notre Seigneur dès avant son Incarnation. C'est au Fils que Dieu parloit lorsque voulant créer l'homme, il disoit: *Faisons l'homme à notre image*: & lorsqu'Adam fut formé, il est dit: *Dieu fit l'homme, & il le fit à l'image de Dieu*, n'attribuant pas seulement au Pere la dignité de Dieu, mais y comprenant aussi le Fils. C'est du Fils conjointement avec le Pere qu'il est dit: *Le Seigneur fit pleuvoir du souffre & du feu sur Sodome & sur Gomorthe, & cela vint de la part du Seigneur*. C'est le Pere qui parle à son Fils dans le Pseaume 109, où nous lisons: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur*. Jesus-Christ est aussi souvent appelé Seigneur dans l'Évangile: lorsque l'Ange annonça sa naissance aux pasteurs il leur dit: *Il vous est né aujourd'hui un Sauveur qui est le Christ, le Seigneur*. Dans les Actes des Apôtres il est dit que Jesus-Christ est le Seigneur de toutes choses, même des Anges, puisque, selon qu'il est écrit dans saint Matthieu, *Ils vinrent & le servirent*; & après sa résurrection l'Ange dit aux femmes: *Allez dire à ses Disciples que le Seigneur est ressuscité*. Saint Cyrille traite ensuite des deux autres noms de notre Sauveur, de *Jesus* & de *Christ*, qu'il dit avoir été portés l'un par Josué, l'autre par Aaron; ces deux grands hommes ayant figuré dans leur ministère, & le souverain sacerdoce & la dignité royale qui devoient se trouver unies dans Jesus Christ. Il donne deux étimologies du nom de *Jesus*, tirées, l'une de la langue hébraïque, l'autre de la grecque dont le sens est que le sauveur est le medecin tant des corps que des ames. Il fait venir celui de *Christ*, de l'onction par laquelle il dit qu'il a été établi Prêtre de toute éternité, ajoutant que tous les Prophètes, & même les démons l'ont connu sous ce nom. Il attribue à son abondante miséricorde de ce qu'il veut bien que nous portions son nom, différent en cela des Rois de la terre qui ont ordinairement des noms propres qui les distinguent de leurs sujets. Il répond à ceux

Genes. 1, 26,  
27.

Gen. 10, 24.

Luc. 21, 10,

Act. 10, 36.

Mat. 4, 11.

Mat. 28, 7.

*Isai. 65, 15,*  
16.

qui objectoient que le nom de Chrétien est nouveau, il répond, dis-je, que le Prophète l'avoit prédit long-tems auparavant, en disant : *Je donnerai à ceux qui me servent un nom nouveau*; que les Juifs & les Israélites ont reçu ces noms de Moïse & des autres Prophètes; que le nom de Chrétien a par-dessus les noms de Juif & d'Israélite cet avantage, qu'il comprend toute la terre, les Chrétiens devant s'étendre jusqu'aux extrémités du monde; que c'est le nom que les Apôtres se sont fait un plaisir de prêcher, en particulier saint Paul qui auparavant avoit persécuté ceux qui le portoient; que c'est par la vertu de ce nom que les Apôtres guérissent les malades; que les Perses, les Goths & un grand nombre de peuples de toutes sortes de nations étoient morts pour ce nom, quoiqu'ils n'eussent pas vu Jésus-Christ des yeux de leurs corps. Et encore aujourd'hui, ajoute saint Cyrille, les Fideles par la vertu de ce nom chassent les démons des possédés. Reconnoissez donc, dit-il, à ceux qui étoient déjà au nombre des Fideles, la grandeur & l'excellence de votre nom. Vous êtes appelés Chrétiens : respectez ce nom; & qu'il n'arrive jamais qu'à cause de vous, Jésus-Christ, qui est le Fils de Dieu, soit blasphémé. Faites au contraire que les hommes voyant vos bonnes œuvres, en glorifient le Pere qui est dans le Ciel, en Jésus-Christ notre Seigneur.

Analise de  
l'onzième Ca-  
techèse, pag.  
149.

XII. L'onzième Catechèse contient une explication de ces autres paroles du second article du Symbole : *Je crois au Fils unique de Dieu, né du Pere, vrai Dieu avant tous les siècles, par qui toutes choses ont été faites.* Saint Cyrille y traite de la génération éternelle du Fils de Dieu, & de sa naissance temporelle. Il n'en est pas de la production des esprits comme de celle des corps. Un esprit est produit d'une manière spirituelle & incompréhensible. Dans la génération des corps il faut qu'il y ait quelque intervalle de tems où celui qui engendre précède celui qui est engendré; Mais il n'y en a aucun dans la génération éternelle entre Dieu qui engendre, & le Fils qui est engendré. La génération corporelle est toujours imparfaite; mais l'éternelle n'a aucune imperfection. Le Fils est engendré d'une manière parfaite, ayant toujours été ce qu'il est à présent; au lieu que les hommes ne reçoivent qu'avec le tems les perfections qu'ils n'avoient pas dans leur formation. Lorsque le Fils dit de lui-même en parlant du Pere : *Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré au-*

*Psal. 11, 7,*

*aujourd'hui*, ce terme *aujourd'hui* ne veut pas dire qu'il l'ait engendré tout récemment : il marque une durée éternelle avant tous les siècles ; d'où vient que le Pere dit ailleurs à son Fils : *Je vous ai engendré de mon sein avant le point du jour*. Le mystere de cette génération inconnu à toutes les créatures, & même aux Anges, n'est connu que du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Le Pere en engendrant son Fils, n'a souffert ni changement ni diminution, de même qu'il ne manque rien au Fils qui est engendré. Saint Cyrille prouve par l'Écriture que le Fils est vrai Dieu, & tellement dans le Pere & un avec lui en divinité, en souveraineté, en volonté, en œuvres, qu'il ne faut pas néanmoins confondre le Fils avec le Pere. Car ce ne seroit pas honorer le Fils que de lui donner le nom de Pere ; comme ce ne seroit pas faire honneur au Pere de traiter de Créateur le Fils qu'il a engendré. Il faut adorer le Pere par le Fils, & ne pas séparer l'adoration que nous leur rendons. Il prouve encore que le Fils est en tout semblable au Pere, & que les caracteres de la divinité sont les mêmes dans le Pere & dans le Fils : en sorte que le Pere est parfait, & le Fils est parfait ; le Pere qui engendre est Dieu, & le Fils qui est engendré est Dieu, & le Dieu de toutes choses, & engendre avant tous les siècles d'une maniere ineffable, selon que nous lisons dans le Prophete Michée : *Et vous, Bethleem, vous êtes petite entre les villes de Juda ; mais c'est de vous que sortira celui qui doit regner en Israël dont la génération est dès le commencement de l'éternité*. Jesus-Christ dit de lui-même aux Juifs : *Je vous dis que je suis avant Abraham* : & parlant à son Pere : *Glorifiez-moi maintenant de la gloire que j'ai eue avec vous avant que le monde fut fait*, qui est comme s'il disoit : J'ai eu une gloire éternelle. Saint Cyrille montre ensuite par plusieurs autorités tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, que toutes choses ont été créées par le Fils, les visibles & les invisibles : ce qu'il veut que l'on entende en cette sorte ; que c'est le Pere qui les a faites par son Fils ; que c'est le Pere qui a parlé, & le Fils qui a exécuté.

*Psal. 109, 32*

*Mich. 5, 2*

XIII. La douzième Catechèse est sur ces paroles du Symbole : *Il s'est incarné*. La lecture du jour y avoit rapport ; car elle étoit tirée de la prophétie d'Isaïe, où le Seigneur parlant à Achaz lui dit : *Demandez au Seigneur qu'il vous*

Analise de la  
12 Catechèse,

*fasse voir un prodige : & plus bas : Une Vierge concevra & elle enfantera un fils qui sera appelé Emmanuel.* Saint Cyrille traite donc dans cette Catechese de l'Incarnation. Il pose d'abord pour principe qu'il n'est pas moins essentiel au salut de confesser l'humanité de Jesus-Christ, que sa divinité. Puis ayant, comme en passant, refuté l'erreur des Juifs sur ce point, il rapporte celles de plusieurs hérétiques sur le même sujet, & leur oppose en général la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation. Il répond à ceux qui lui demandoient pour quel sujet J. C. est descendu du ciel, qu'il est descendu & a pris un corps pour nous sauver, pour nous faire conoître Dieu, pour sanctifier les eaux du Batême, pour détruire l'idolatrie, en se faisant rendre dans l'humanité l'adoration qui lui est dûe ; pour vaincre le démon par les mêmes moyens qu'il avoit employés pour nous perdre, & rendre l'humanité qui avoit péché, participante de la divinité. Il demande aux Juifs qui, aussi bien que les Gentils, ne croyoient pas que l'Incarnation fût possible, s'il est plus difficile qu'une vierge conçoive, qu'une femme stérile & avancée en âge, telle qu'étoit Sara quand elle enfanta Isaac par miracle ; qu'une même main change en moins d'une heure de différens états, comme celle de Moÿse qui dans l'instant fut couverte de lepre & parut blanche comme de la neige, & qui un moment après fut rétablie dans son premier état ; que de changer une verge en serpent, comme fit le même législateur ; que de faire fleurir en une nuit la verge d'Aaron ; que d'avoir fait naître Eve d'une côte d'Adam ; & formé l'homme de poussiere & de limon ? N'est-ce pas Dieu, ajoute S. Cyrille, qui a fait tous ces prodiges ? Comment donc oser nier que celui-ci lui soit possible, tandis qu'on accordera qu'il a fait tous ceux-là ? Ensuite il fait voir que les Prophéties touchant le Messie ont été accomplies en Jesus-Christ. Le Patriarche Jacob a fixé le tems de la venue du Christ à celui auquel les Juifs cesseroient d'être gouvernés par des Princes de leur nation. Or les descendans de Juda ont cessé de régner sur Israël lorsque l'autorité royale a passé à Hérode qui étoit étranger ; & c'est sous le regne de ce Prince que Jesus-Christ a paru. Sous son regne se sont encore terminées les soixante-neuf semaines, qui, selon la Prophétie de Daniel, devoient s'écouler depuis le rétablissement du temple de Jérusalem qui fut fait la sixième année de Darius, jusqu'à la venue du Messie. Car ces soixante-neuf semaines

*Gen. 48, 9.*

*Dan. 9, 25.*

femaines qui sont des semaines d'années, font quatre cents vingt trois ans, qui finissent vers la quatrième année de la cent quatre-vingt-sixième Olympiade, en laquelle Hérode régnoit. Jesus-Christ n'est-il pas né à Bethléem d'Ephrata, d'où, suivant la Prophétie de Michée, devoit sortir le chef destiné à conduire Israël ? Ce lieu, comme le remarque saint Cyrille, étoit encore champêtre peu avant qu'il fît cette Catechese, & ainsi bien marqué dans les Pseaumes pour le lieu de la naissance du Messie. *Nous avons ouï dire que la maison du Dieu de Jacob étoit en Ephrata, nous l'avons vu dans les champs environnée de bois.* Il insiste encore sur quelques autres Prophéties qui marquent le tems de la venue du Messie, & ensuite il explique celle d'Isaïe qui regarde la maniere dont il devoit naître. *Voici qu'une Vierge concevra & enfantera un fils qui sera nommé Emmanuel.* Les Juifs contestoient cette leçon, & soutenoient qu'au lieu de vierge il falloit lire une jeune fille. Ils ajoutoient que ces paroles d'Isaïe étoient dites d'Ezechias, fils d'Achaz. Mais S. Cyrille leur répond qu'ordinairement l'écriture par une jeune fille entend parler d'une vierge, & il en donne pour exemple Abisa Sunamite qui est appelée une jeune fille, & que tout le monde convient avoir été vierge lorsqu'on l'amena à David. A l'égard de l'interprétation qu'ils donnoient aux paroles d'Isaïe, il dit qu'elle est une preuve de leur opiniâtreté, le Seigneur disant à Achaz de demander un prodige, cela doit s'entendre de quelque chose extraordinaire, comme lorsqu'on vit sortir de l'eau d'un rocher, ou la mer sortir de son sein, ou le soleil rétrograder ; que d'ailleurs Ezechias ayant déjà neuf ans, lors de la Prophétie d'Isaïe, elle ne pouvoit s'expliquer de sa naissance ; d'autant que le Prophete ne dit pas qu'une vierge a conçu ; mais qu'elle concevra, marquant une chose qui devoit arriver. Il fait voir que la Vierge dont Jesus-Christ est né, étoit de la race de David ; que quoiqu'elle soit appelée femme en quelques endroits de l'Evangile, il faut bien se garder d'en conclure, comme faisoient quelques hérétiques, que Jesus-Christ est né de Joseph & de Marie ; que le nom de femme se donne dans l'écriture à celles-là mêmes qui ne sont pas encore mariées, mais seulement promises : comme on le voit dans la Genese, où Jacob parlant de Rachel à Laban avant que de l'épouser, disoit ; *Donnez-moi ma femme* ; que

Mich. 5, 2.

Psal. 131, 6.

Isai. 7, 14

*Luc. 1, 26.* l'Évangéliste parlant de Joseph qui alla se faire inscrire lorsqu'on faisoit le dénombrement de tout le monde, ne dit pas qu'il y alla avec sa femme, mais avec la fiancée qui étoit enceinte; enfin que saint Paul parlant de la naissance de Jésus-Christ, dit : *Dieu a envoyé son Fils, non pas formé d'une femme & d'un homme, mais seulement d'une femme, c'est-à-dire, d'une vierge, suivant l'usage de donner le nom de femme, même aux vierges.*

Analise de la  
13 Catechese,  
p. 182.

XIV. La treizième Catechese a pour titre : *Du crucifement & de la sépulture de Jésus-Christ.* Mais c'est sur-tout du premier article que saint Cyrille y traite. Son but est de montrer l'avantage que nous recevons de la mort de Jésus-Christ, sa réalité, & d'en relever toutes les circonstances. Il commence par ordonner aux Chrétiens de mettre toute leur gloire dans la croix de Jésus-Christ, tant parce qu'elle est la vertu de Dieu qui nous délivre de nos péchés, qui procure le salut à ceux qui croient en lui, qui chasse les démons, que parce qu'il y a été attaché volontairement pour l'amour de nous, sans l'avoir mérité, celui-là même qui le condamna, ayant auparavant reconnu son innocence, de même que les voleurs qui furent crucifiés avec lui. Il dit aussi que si la mort n'avoit été qu'imaginaire, comme quelques hérétiques l'ont avancé, les Pharisiens mériteroient d'être crus, eux qui dirent à Pilate : *Nous nous sommes souvenus de ce que ce séducteur a dit lorsqu'il étoit encore en vie.* Mais, ajoute-t-il, quand je voudrois nier qu'il ait été véritablement crucifié, cette montagne de Golgotha sur laquelle nous sommes assemblés n'en convaincroit, de même que le bois de la croix, qui coupé de cet endroit par parties, est déjà distribué par tout l'univers. Il rapporte ensuite les endroits de l'Évangile dans lesquels Jésus-Christ avoit lui-même prédit qu'il seroit attaché à la croix, & qu'il y seroit attaché, parce qu'il le vouloit ainsi, se faisant une joie de procurer le salut des hommes par cette voie. Après quoi il montre contre les Juifs que non-seulement la mort, mais aussi toutes les circonstances de sa passion ont été prédites par les Prophètes. Jérémie a pleuré sur les maux de Jérusalem qui avoit crucifié le Seigneur; le Psalmiste a marqué le traître qui devoit le livrer à la mort; Zacharie, les trente deniers pour lesquels il fut vendu; *Isaï. 13*, Isaïe, qu'il seroit lié par les Juifs, & frappé de verges sur



le dos, qu'on lui briteroit les machoires, qu'on lui cracheroit au visage ; le Pſalmiſte, qu'il ne répondroit point aux accusations qu'on formeroit contre lui, qu'il ſeroit mocqué des paſſans ; le Cantique des Cantiques, qu'on lui mettroit une couronne ſur la tête ; Jérémie, qu'il ſeroit mené à la mort comme un agneau, ſans ſe plaindre, & que ſon corps ſeroit attaché au bois de la croix ; Moÿſe, qu'il y ſeroit pendu aux yeux de tout le monde, comme autrefois le ſerpent d'airain ; Zacharie, le froid qu'il faisoit au jour de ſa paſſion, & les ténèbres qui la ſuivirent ; Amos, l'éclipſe du ſoleil qui arriva en plein midi, & le deuil en lequel fut changée la fête ſolemnelle de ce jour, qui étoit un des azimes. Car au jour de la mort de Jeſus-Chriſt les femmes de Jérusalem fondoient en larmes & pleuroient ſur lui : ce qui avoit encore été prédit par le même Prophète, qui dit : *Je ferai verſer ſur lui des larmes comme une mere qui pleure ſon fils unique.* Il avoit auſſi été prédit que les ſoldats jetteroient ſa tunique au ſort ; qu'on le revêtiroit par dérision d'une robe rouge ; qu'il opereroit notre ſalut ſur la montagne de Golgotha, qui eſt le milieu de la terre ; qu'on lui donneroit du fiel, en ſon repas, & du vinaigre en ſa ſoiſ ; qu'il ſeroit mené à la mort par des méchants, enſeveli dans un ſépulcre taillé dans le roc, & qu'on mettroit ſur lui une pierre. Saint Cyrille conclut de l'événement de toutes ces Prophéties bien marqué dans les Evangiles, que nous devons non ſeulement ne point rougir de Jeſus crucifié, mais marquer même avec confiance le ſigne de la croix ſur notre front, employer ce ſigne en toutes choſes, ſoit dans le manger, ſoit dans le boire, en entrant ou en ſortant de la maiſon, avant le ſommeil & en ſe levant, en marchant ou en ſe reſoſant. C'eſt le ſigne des fideles, & la terreur des démons : montrons-le-leur hardiment. Il combat enſuite ceux qui diſoient que Jeſus-Chriſt n'avoit été crucifié que comme un phantôme, & apporte contre eux en témoignage toutes les circonſtances de ſa paſſion, la trahiſon de Juda, l'argent qu'il en reçût, le jardin de Gethſemani où il trahit Jeſus-Chriſt, & de ſuite toutes les autres circonſtances que l'Evangile rapporte. Il cite encore contre eux le témoignage des douze Apôtres témoins de ſa croix, la foi de toute l'Egliſe en Jeſus-Chriſt crucifié, & les miracles qui s'opéroient alors par la vertu de la croix,

9. 2, 6. &  
& 50, 6. Pſ.  
37, 15. &  
Pſal. 108, 25.  
Cant. 3, 2.  
Jerem. 11, 5

Deuteron. 22,  
66.  
Zachar. 14,  
6, 7.  
Amos, 8, 9,  
10.

Pſal. 21, 19.  
Iſai. 63, 1.  
Pſal. 73, 12.  
Pſal. 28, 12.  
Iſai. 53, 4,  
8, 9.  
Lament. 3,  
53.

mettant en fuite les démons, les enchanteurs & les magiciens.

Analyse de la  
13 Catechese,  
pag. 204.

XV. La quatorzième catechese comprend l'explication de ces trois articles du Symbole: Il est ressuscité des morts, le troisième jour est monté aux cieus, il est assis à la droite du Pere. Saint Cyrille après avoir fait voir que la mort & les souffrances de Jesus-Christ avoient été prédites par les Prophètes, fait voir qu'ils ont aussi prédit sa resurrection, qu'ils en ont marqué le tems, & la saison. Les témoignages les plus formels sont ceux qu'il rapporte des Pseaumes vingt-neuvième & quatre vingt-septieme, & celui de Sophonie, où le Seigneur dit à ses Disciples: Attendez moi au jour de ma resurrection dans le lieu du martyre. Car ce saint lieu, dit ce Pere, ne s'appelle pas une Eglise comme tous les autres où les fideles s'assemblent, mais le martyre. Le Prophete Osée a prédit aussi sa resurrection en ces termes: Il nous fera vivre dans deux jours, & au troisième jour nous ressuiterons & nous vivrons en sa présence. Saint Cyrille prouve la possibilité de la resurrection contre les Juifs, par des faits qu'ils ne pouvoient revoquer en doute. Elisée, leur dit il, n'a-t-il pas ressuscité plusieurs morts pendant sa vie, & un autre après sa mort? Si nous croyons que ce Prophete quoique mort ait ressuscité un mort en le touchant, pourquoi douterons nous que Jesus Christ soit ressuscité? Elisée a bien ressuscité un mort; mais il n'a pas comme Jesus Christ fait trembler la terre. Elie a ressuscité un mort, mais on ne chasse pas les démons au nom d'Elie comme au nom de Jesus-Christ. J'ajoute qu'il n'est pas plus difficile de croire qu'un homme ressuscite après avoir été en terre, que de voir Jonas qui avoit été la figure de Jesus-Christ, sortir du ventre d'une baleine, sain & sauf après y avoir resté pendant trois jours. Si les Juifs disent que Jonas fut redevable à Dieu de sa conservation, pourquoi nieront-ils que le Seigneur ait pû se donner à lui-même sa propre vie? Saint Cyrille parle à cette occasion de la descente de Jesus-Christ aux Enfers; puis il montre contre les Manichéens de son tems, qu'il est ressuscité non en apparence, comme ils le disoient, mais véritablement. Il allegue contr'eux les témoignages des Apôtres qui étant accourus à son Sepulchre, n'y trouverent que des linceuls; des femmes qui lui embrasserent les pieds & qui virent les suaires où étoit son corps; des gardes qui reçurent de l'argent des Juifs pour cacher sa resurrection; du

*Psal.* 119, 1.

*Psal.* 87.

*Osée*, 6, 3.

*4 Reg.* 4, 20,  
& 13, 21.

Sépulchre même que l'on voyoit encore alors ; du Temple que l'Empereur Constantin y avoit fait lever & orner avec tant de magnificence ; de saint Paul qui rend témoignage à la resurrección du Sauveur en tant d'endroits de ses Epîtres ; de Tabithe , qui , selon qu'on le lit dans les Actes des Apôtres , revint en vie au nom de Jesus-Christ ressuscité ; de la pêche miraculeuse que les Apôtres firent en sa presence après sa resurrección. Saint Cyrille passe de cet article à celui de l'Ascension du Sauveur , sur lequel il s'étend peu , parce que le jour précédent qui étoit un Dimanche , il en avoit beaucoup parlé , en expliquant ce qu'on avoit lû ce jour là dans l'assemblée des fideles. Il se contente ici de leur rappeler en memoire les endroits de l'Écriture qui établissent ce Mystere ; un tiré du Pseaume quarante-sixième , où nous lisons : Dieu est monté avec joie ; un autre du Pseaume vingt troisieme , où les vertus celestes se disent l'une à l'autre : Ouvrez vos portes , ô Princes ; & dans le Pseaume soixante-septieme : En s'élevant en haut , il a mené avec lui ceux qui étoient dans la captivité ; & ce qui est dit dans Amos : Il édifiera sa demeure dans le ciel , où il sera monté. Il leur rappelle encore ce qu'il leur avoit dit d'Abacuch , d'Enoch & d'Elie , en leur faisant remarquer qu'il y avoit entre eux & Jesus-Christ cette difference , qu'ils avoient été enlevés , au lieu que le Sauveur s'étoit élevé lui-même par sa propre vertu. Il dit aussi peu de chose du troisieme article : *Il est assis à la droite du Pere* ; par ce qu'il n'en avoit pas le loisir , & qu'il en avoit déjà parlé dans le discours du jour précédent. Il établit ce Mystere sur les témoignages d'Isaïe & du Psalmiste , en avertissant ses auditeurs de confesser que Jesus-Christ est assis à la droite de son Pere , non-seulement depuis son Incarnation , mais avant tous les siècles.

Act. 12, 40.

Amos, 9, 1

XVI. On peut diviser la quinzieme catechese en trois parties, dont la premiere traite du second avènement de Jesus-Christ ; la deuxieme , du Jugement dernier ; la troisieme , de son regne éternel. Dans la premiere , saint Cyrille distingue deux avènements de Jesus-Christ ; l'un dans l'ignominie de la croix ; l'autre dans la gloire ; rapportant les differences de l'un & de l'autre , suivant que nous les lisons dans les écritures de l'Ancien & du nouveau Testament. Il dit que c'est dans son second avènement qu'il renouvellera le

Analise de la  
15 Catechese,  
pag. 223.

monde qu'il a créé, & qu'il le purifiera des crimes par lesquels les hommes l'ont souillé; qu'il roulera les cieus non pour les anéantir, mais afin de les rendre plus brillans. Ce tems caché dans les secrets de Dieu se fera connoître par plusieurs signes qui en seront comme les précurseurs: ces signes sont les imposteurs qui prendront le nom de Christ, les guerres qui s'allumeront dans toutes les parties de l'univers, les pestes, les tremblemens de terre, des prodiges effrayans dans le ciel, des schismes dans l'Eglise, des haines entre les Pasteurs, la prédication de l'Evangile par toute la terre, le refroidissement de la charité, la desertion de la foi. Saint Cyrille dit que la plûpart de ces choses sont déjà arrivées; mais qu'on n'a pas vû encore dans le lieu saint l'abomination de la désolation, qui a été prédite par le Prophète Daniel, entre les signes avant coureurs du Jugement dernier; que quand le Christ sera prêt de venir pour la seconde fois, le démon abusant de la crédulité des simples, sur-tout des Juifs, fera paroître un homme extraordinaire, qui trouvant l'Empire Romain divisé en dix Royaumes, s'en emparera par ses prestiges après avoir détruit trois de ces Rois & s'être assujetti les sept autres; qu'il usera d'abord de beaucoup de douceur & de bonté, & fera même des prodiges pour faire croire aux Juifs qu'il est le Christ; qu'ensuite il exercera contr'eux, & principalement envers les chrétiens toutes sortes de cruautés; qu'il s'asseoira dans le temple de Jerusalem, c'est-à dire, dans quelques restes de ce temple, & s'y fera adorer, promettant aux Juifs qui le regarderont comme un des descendans de David, de le rebâtir; qu'enfin après avoir régné pendant trois ans & demi, il sera exterminé par Jesus-Christ le Fils unique de Dieu, qui le livrera aux flammes de l'enfer. Saint Cyrille appuie tout ce qu'il dit ici, de l'autorité du Prophète Daniel & de saint Paul. Dans la seconde partie de cette catechese, il décrit le Jugement dernier avec les circonstances qui le précéderont & qui l'accompagneront. Il dit que la croix qui est le signe véritable & propre à Jesus Christ, mais une croix lumineuse, le précédera pour marquer que c'est le même Roi qui a été crucifié; afin que les Juifs, qui l'ont traité si indignement, se reprochent leur crime, les uns aux autres; que tous les hommes sans exception comparoîtront à ce Jugement, & y seront jugés sans acception de personne, de

sexe, d'âge, ni de condition, chacun selon ses œuvres, même les plus secrètes; tout le bien que nous aurons fait, en aumônes, en prières, en jeûnes, même en gardant la fidelité conjugale, de la virginité, étant écrit, de même que toute la malice de notre cœur & tous les égaremens de notre esprit; que Dieu le Pere assistera à ce Jugement avec le Saint Esprit; le Pere ayant donné toute sa puissance de juger au Fils, non pas en s'en dépouillant, mais en l'exerçant par son Fils, qui l'exercera selon la volonté de son Pere, car ils n'ont tous deux qu'une même volonté; qu'on y donnera aux uns le Royaume des Cieux, & qu'on y livrera les autres au feu éternel. Saint Cyrille prend occasion de la severité de ce Jugement d'exhorter ses auditeurs à éviter tout ce qui pourroit les mettre au rang des reprouvés, & de tâcher par leur bonne vie d'aller avec confiance au-devant de Jesus-Christ notre Roi qui doit regner dans tous les siècles. Il établit l'éternité de son regne dans la troisième partie, contre une hérésie qui s'étoit élevée depuis peu dans la Galatie, & qui enseignoit que le regne de Jesus-Christ ne dureroit que jusqu'à la fin du monde; qu'après ce terme le Verbe qui étoit sorti du Pere par la génération rentreroit dans son sein pour n'être avec lui qu'une même chose. Il fait voir que l'auteur de ces blasphêmes ne les a avancés que pour avoir ignoré ce qui est dit en tant d'endroits des saintes Ecritures que Jesus-Christ regnera à jamais dans la maison de Jacob, & que son regne n'aura point de fin, comme il n'a point eu de commencement.

XYII. Le huitième article du symbole: Je crois en un Saint-Esprit consolateur, qui a parlé dans les Prophètes, fait le sujet des deux catecheses suivantes, saint Cyrille n'ayant pu renfermer dans une seule ce qu'il avoit à dire sur une matiere si importante. Après avoir reconnu dans la premiere la necessité de la grace de Jesus-Christ, soit pour parler correctement du Saint Esprit, soit pour entendre ce qu'on en dit & en profiter, il propose en peu de mots ce que l'Eglise enseigne sur ce sujet; sçavoir, qu'il n'y a qu'un Saint Esprit, comme il n'y a qu'un seul Pere & un seul Fils; qu'il n'y avoit pas un autre Esprit dans l'Ancien Testament, & un autre dans le Nouveau; qu'il faut l'honorer avec le Pere & le Fils, avec lesquels il est compris dans la Sainte Trinité, au nom de laquelle Jesus-Christ a ordonné à ses Disciples de confe-

Analise de la  
16 Catechese,  
pag. 243.

rer le Batême Ensoite il rapporte les différentes hérésies qui se sont élevées touchant le Saint-Esprit, particulièrement celles de Simon le Magicien & de Manès, d'ont le premier se disoit le Saint-Esprit; le second, le Paraclet envoyé par Jesus-Christ; & leur oppose ce qui est dit du Saint-Esprit, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, où à cause des différentes merveilles qu'il opere dans ceux qui croient en Jesus-Christ, il est représenté quelquefois sous le symbole de l'eau. Pour empêcher qu'on ne confonde avec le Saint-Esprit plusieurs êtres à qui on donne le nom d'esprit, comme les Anges, notre ame, & généralement tout ce qui n'est pas corps, saint Cyrille marque la nature du Saint-Esprit par ses opérations merveilleuses, & qui ne lui sont communes avec aucun être créé. Le Saint-Esprit, dit il, ne nous inspire que du bien dans la vûe de notre salut. Sa venue est douce & son joug très-leger. Avant que d'entrer dans l'ame, il y répand les rayons de sa lumiere & de la science. Il vient pour nous proteger, nous préserver du mal, nous guerir, nous instruire, nous avertir, nous fortifier, nous consoler, nous éclairer, afin qu'ensuite nous puissions communiquer ses lumieres aux autres. Celles qu'il nous communique nous élevent au-dessus de nous-mêmes, en sorte que nous contemplons ce qui est dans les cieux, nous voyons le commencement & la fin du monde, la suite des tems & les succellions des Rois sans les avoir apprises. Avec son secours l'homme connoît même ce que les autres font. S. Pierre n'étoit pas present de corps quand Ananie & Saphire vendirent leurs biens, mais il y étoit en esprit: il en est de même d'Elisée qui, quoiqu'absent, sçavoit que Giezy son disciple avoit reçu de l'argent de Naaman, Isaïe éclairé des lumieres du Saint-Esprit avoit vû plus de mille ans auparavant la destruction de la ville de Sion. C'est du Saint-Esprit que viennent les pensées de garder la chasteté ou la virginité. C'est par ses inspirations qu'il est arrivé souvent que de jeunes filles déjà proches du lit nuptial, se sont ensuies, instruites de l'excellence de la virginité; que des gens riches ont quitté la cour & méprisé les richesses; que de jeunes hommes ont fermé leurs yeux sur de belles personnes, & se sont éloignés pour ne pas s'exposer à fouiller leurs ames. Il est aussi appelé le Paraclet, parce qu'il est notre consolation & notre aide dans

nos foiblesses. C'est lui qui nous enseigne à prier, c'est par sa vertu que les Martyrs ont rendu témoignage à Jesus-Christ. Comme dispensateur des graces dans tout le monde, il donne aux uns la chasteté, aux autres la charité, à d'autres l'amour de la pauvreté, à d'autres la puissance de chasser les demons. Il préside à toutes les vertus célestes, il est leur maître, leur sanctificateur: les Anges ne sont que ses ministres pour exécuter ses desseins: c'est lui qui a annoncé la venue de Jesus-Christ par les Prophetes, qui a fait agir les Apôtres, & qui encore aujourd'hui marque de son sceau les ames de ceux qu'on batise. Le Pere donne au Fils, & le Fils communique au saint-Esprit. Le Pere donne tout par le Fils avec le Saint-Esprit. Mais les dons du Pere ne sont pas autres que ceux du Fils & du Saint-Esprit. Car il n'y a qu'un salut, qu'une puissance, qu'une foi; un Dieu le Pere, un Dieu qui est son Fils unique, & un seul Esprit consolateur. Voilà ce qu'il suffit de sçavoir, il ne faut pas chercher avec curiosité à connoître sa nature & la substance. Saint Cyrille finit cette catechese en rapportant suivant l'ordre des Livres Saints, ce qui y est dit du Saint Esprit & des merveilles qu'il a operées dans les grands hommes de l'Ancien Testament depuis Moïse. Dans quelques manuscrits, comme dans celui de Coislin, elle est plus longue que dans les imprimés; mais ce qui y est ajouté, est tiré en partie d'un ancien auteur anonime.

XVIII Il marque dans la catechese suivante les operations du Saint Esprit dans les Saints du Nouveau Testament; dans la Sainte Vierge qu'il a sanctifiée pour être la Mere de Jesus-Christ; dans Sainte Elizabeth & dans Zacharie qu'il remplit de son esprit, en sorte qu'ils prophétisent l'un & l'autre; dans Saint Jean-Baptiste, dans le Juste Simeon, dans Jesus-Christ, lorsqu'il descendit sur lui dans le tems de son batême pour marquer la grandeur & la dignité de celui qui étoit batisé; dans les Apôtres à qui il communiqua sa vertu, après les avoir batisés du bapême que Jesus-Christ leur avoit promis: ce fut par le Saint Esprit que S. Pierre convertit la plus grande partie de ceux qui avoient crucifié le Sauveur, qu'il guerit avec Saint Jean à la porte du Temple, un homme boiteux dès la naissance; que Philippe chassa à Samarie les demons des possédés, qu'il y guerit des paralytiques, & y attira plusieurs personnes à la foi;

Analise de la  
17 Catechese,  
pag. 264.

que Saint Paul porta la lumiere de l'Évangile, de Jérusalem jusqu'en Illyrie, qu'il convertit Rome & passa jusqu'en Espagne. Saint Cyrille ne relève que comme en passant les merveilles que le Saint Esprit a opérées par le ministère des Apôtres & des premiers Diacres, n'ayant pas eu le loisir de rapporter au long ce qui en est rapporté dans le Livre des Actes, parce que ce jour là il avoit déjà prêché une fois. Car c'étoit l'usage aux approches de Pâques de prêcher le matin aux fideles, & le soir aux Catechumenes. Ce fut aussi faute de tems qu'il ne leur rapporta que peu de passages des Livres du Nouveau Testament, où il est parlé du Saint Esprit. Mais comme il avoit déjà établi sa divinité dans les catecheses précédentes, & qu'on pouvoit s'en convaincre par la lecture des divines Ecritures, il exhorta fortement ses auditeurs à demeurer fermes dans la foi en un seul Dieu Pere tout-puissant, en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, & en un Saint Esprit consolateur. Il ajoûte que la distribution seule des articles du Symbole, lorsqu'on le comprend bien, suffit pour réfuter l'erreur de Sabellius. Il avertit les Catechumenes de ne pas se présenter au batême avec hypocrisie, comme fit autrefois Simon le Magicien, & que soit qu'on les présente à un Evêque, à un Prêtre ou à un Diacre pour être batisés, ils doivent considerer non le Ministre qui les plongera dans l'eau, mais le Saint-Esprit invisible; parce que la grace du Batême ne vient pas des hommes, mais de Dieu qui la donne par tout dans les villes & dans les villages par le ministère des hommes, soit qu'ils soient sçavans ou ignorans, libres ou esclaves.

Analise de la  
18 Catechese,  
pag. 285.

XIX. On trouve dans la dix-huitième catechese, l'explication des derniers articles du Symbole dans lesquels nous faisons profession de croire en une sainte Eglise catholique, la resurrection de la chair & la vie éternelle. Saint Cyrille traite d'abord de la resurrection de la chair, qu'il appelle la racine & le fondement de toutes nos bonnes actions: il en prouve la verité contre les Gentils, les Samaritains & plusieurs hérétiques qui nioient qu'un homme réduit en poussiere après sa mort, & mangé par les vers puisse resusciter. Il dit contre les Gentils que nous ne devons pas regarder comme impossible à Dieu ce que nous ne pouvons pas concevoir; qu'il lui est aussi aisé de retrouver les parties de notre corps, & de les réunir, lui qui tient tout le monde dans sa main, qu'à nous de tenir dans notre main & de dé-



mêler la graine de plusieurs plantes différentes ; qu'étant de la justice de récompenser les bons & de punir les méchants , il faut bien que Dieu se réserve en une autre vie à rendre à chacun selon ses œuvres , puisque l'on voit des homicides mourir dans leur lit sans avoir subi la peine due à leurs crimes ; & des justes qui ont bien combattu , ne pas recevoir en ce monde l'entiere récompense de leurs travaux ; que si les corps ne devoient pas ressusciter , mal-à-propos puniroit-on ceux qui dépouillent les morts dans leurs sepulchres ; que si nous voyons des arbres quoiqu'arrachés de la terre , refleurir après qu'on les a plantés de nouveau , les branches attachées & entées sur d'autres arbres , reprendre racine & porter des fruits , nous ne devons pas douter que l'homme , pour qui toutes ces choses ont été faites , étant mis en terre , ne puisse se retrouver. Mais parce que les Gentils auroient pû répondre que toutes ces choses qui revivent , n'avoient pas été réduites en poudre , il dit que Dieu pour prévenir leur incredulité a voulu donner un exemple tel qu'ils le demandent , qui est celui du phenix , qui au rapport de saint Clement & de quelques autres Ecrivains , renaît de ses propres cendres ; car après sa mort il se corrompt ; & de sa chair ainsi corrompue , il sort un ver qui se change en oiseau. Saint Cyrille tire de l'homme même un exemple plus sensible de la resurrection des corps. Quels sont les principes de notre formation ? Une matiere vile & abjecte composée de choses d'elles-mêmes foibles & très confuses. Néanmoins elle se convertit en chair , en os , en nerfs ; il s'en fait des yeux , une langue , des mains , des pieds & d'autres organes. La lune fournit encore une preuve de la resurrection ; elle croît & décroît tous les mois jusqu'à ne point paroître du tout ; puis elle reprend sa premiere splendeur. Il établit la vérité de la resurrection contre les Samaritains par l'autorité des Livres de Moÿse qu'ils reconnoissoient seuls pour authentiques. Dieu dit à Moÿse , *Je suis le Dieu d'Abraham , d'Isaac & de Jacob* Si ces Patriarches n'existent plus , & ne doivent pas ressusciter , il faudra dire que Dieu est Dieu de gens qui n'existent pas ; & qu'il est semblable à un Roi qui n'a ni sujets ni soldats. Saint Cyrille fait observer que Dieu ne dit pas à Moÿse : *J'étois le Dieu d'Abraham* , mais *je suis*. Les Samaritains répondoient que ces Patriarches existoient quant à leurs ames , mais qu'ils

Exod. 3, 6,

15.

ne pouvoient revivre dans leurs corps. A quoi saint Cyrille répond, que si la verge de Moÿse qui étoit juste a pû être changée en serpent, à plus forte raison les corps des justes pourront-ils ressusciter, puisque le premier est contre les loix de la nature & que le second y est conforme. Il leur dit d'ouvrir le Livre de la Genèse qu'ils recevoient, & qu'ils y trouveront que Dieu ayant formé l'homme de la poussière de la terre, cette poussière fut changée en chair. Comment donc, ajoûte-t-il, ce qui a été chair ne pourra-t-il plus le devenir? Les hérétiques qui nioient la resurrection se fondoient sur ces paroles du Psalmiste : *Les impies ne ressusciteront point au jugement* : & ces autres. *Quand l'homme est descendu dans le sepulcre il ne peut plus en sortir* : & celles là, *Seigneur les morts ne vous loueront pas*. Saint Cyrille répond que suivant la pensée du Psalmiste, les impies ne comparoîtront pas au Jugement comme les gens de bien pour y être récompensés ; mais seulement pour y être condamnés ; que quand il a dit que les morts ne loueront pas le Seigneur, il a voulu marquer qu'il n'y avoit que le tems de cette vie où l'on pût faire pénitence & recevoir le pardon de ses fautes ; en sorte que ceux qui y auront obtenu la remission de leurs péchés loueront éternellement Dieu ; que ceux au contraire qui sont morts dans leurs péchés, gémiront éternellement. Quant aux paroles de Job, que l'homme une fois descendu dans le tombeau n'en peut plus sortir, il est clair par ce qui est dit ensuite, que cette impossibilité se termine à ôter au mort le pouvoir de rentrer dans sa maison & dans les biens qu'il avoit autrefois possédés. Saint Cyrille joint à ces réponses des passages tirés de Job même, & des Prophètes

Isaïe, Ezechiel & Daniel, qui prouvent clairement la resurrection des corps ; & plusieurs exemples de gens ressuscités, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Il dit encore que puisque le corps a part à tout ce que nous faisons, il est juste qu'il soit puni ou récompensé en l'autre vie : ensuite après avoir averti les Catechumenes qu'ils sont obligés de reciter eux-mêmes le Symbole qu'il leur a expliqué, & qu'il contient encore quelques autres articles, comme de croire à un Batême, la pénitence, la remission des péchés, une Eglise sainte & catholique, il dit sur ce dernier article que l'Eglise est appelée *catholique*, parce qu'elle est répandue par toute la terre, qu'elle enseigne universellement & sans danger d'erreur tous les dogmes.

*Psal.* 1, 5.  
*Job.* 7, 9. *Pf.*  
113, 17.

*Job.* 14, 7, 8,  
9, 10, & 19,  
25, 26. *Isai.*  
26, 19. *Ezec.*  
37, 12. *Dan.*  
12, 2.

qui doivent venir à la connoissance des hommes, tant sur les choses visibles que sur les invisibles, sur les celestes que sur les terrestres; qu'elle assujettit au vrai culte les grands & les petits, les Princes & les sujets; qu'elle remet tous les péchés que l'on commet soit par l'ame soit par le corps, qu'elle possède toutes les graces & toutes les vertus spirituelles, soit pour agir soit pour parler; qu'on l'appelle Eglises c'est-à-dire assemblée, parce qu'elle convoque les hommes pour les réunir en un même corps; que les Juifs pour avoir maltraité le Sauveur ont cessé d'être l'Eglise du Seigneur; que le Sauveur en a lui-même établi une autre qui est celle des Chrétiens & dont il dit à Saint Pierre. *Tu es Pierre, & sur cette pierre j'établirai* mon Eglise; qu'au lieu qu'il n'y avoit qu'un temple, ou un seul lieu dans la Judée où on s'assembloit, depuis Jesus-Christ les Eglises se sont tellement multipliées, qu'on en trouve dans tous les endroits du monde, suivant la prophétie de Malachie; que le titre de catholique fait la différence entre la vraie Eglise, & celles des Marcionites, des Manichéens & autres hérétiques; en sorte que quand on va en quelque ville, on ne doit pas demander simplement: Où est l'Eglise, où est la maison du Seigneur, parce que les hérétiques donnent ce nom à leurs temples; mais *Où est l'Eglise catholique*, parce que c'est le nom propre de cette sainte mere de tous les fideles; qu'elle est l'image de la Jerusalem celeste qui est libre & notre mere, qui étoit autrefois stérile, & maintenant mere de plusieurs enfans, dont les uns l'ont enrichie par leurs souffrances dans le tems des persécutions, les autres par leurs vertus dans le tems de la paix; qu'au lieu que l'autorité des Rois a ses bornes & ses limites, celle de l'Eglise n'en a point, s'étendant par toute la terre. Enfin il traite de la vie éternelle qui est promise à ceux qui ont été élevés dans le sein de l'Eglise catholique & qui y ont vécu sans reproches. On obtient cette vie par la foi en Jesus-Christ, par le martyre, par l'observation des commandemens de Dieu & la pratique des bonnes œuvres. Comme le saint jour de Pâques étoit proche lorsque saint Cyrille fit cette dix-huitième Catechèse, il exhorte les catechumenes à se souvenir au jour de leur Batême d'entrer dans les fonts avec ordre & modestie, & de passer avec piété des fonts à l'Autel de Dieu pour y participer aux mysteres qu'on y célébrera, Il leur promet de s'assembler avec

*Matt. 16, 18.*

*Malach. 1, 10.*

eux tous les jours de la semaine de Pâques, & de leur expliquer ce qu'ils auront apperçû dans la reception des Sacremens de Batême, de Confirmation & d'Eucharistie : c'est ce qui fait le sujet des cinq catecheses mystagogiques dont nous allons parler.

#### A R T I C L E I V.

##### *Des cinq Catecheses Mystagogiques de saint Cyrille.*

Remarques  
sur les Cate-  
cheses Mysta-  
go<sub>2</sub>iques.

I. **C**Es Catecheses que l'on trouve intitulees Mystagogiques dans les manuscrits comme dans les imprimés, parce qu'elles renferment l'explication des plus saints Mysteres, sont quelquefois appellées simplement Catecheses par S. Cyrille<sup>(a)</sup>, & quelquefois Mystagogiques: elles sont au nombre de 5, dont la premiere traite des ceremonies qui precedoient le Batême; sçavoir des renonciations & de la profession de foi: la seconde<sup>(b)</sup> de l'onction de l'huile sanctifiée par les exorcismes & du Batême: la troisieme de l'onction du saint chrême, c'est-à-dire, de la Confirmation: la quatrieme de l'Eucharistie: la cinquieme de la liturgie & de la communion. C'étoit alors l'usage de l'Eglise de conferer ces trois Sacremens en un même jour. Mais quoiqu'on en dit quelque chose aux catechumenes la veille de Pâque afin qu'ils sçussent ce qu'ils alloient recevoir, on ne leur en devoit pas tout le mystere. Cela ne se faisoit qu'après qu'ils les avoient reçûs; & on ne leur en donnoit l'explication que dans la semaine de Pâques, en commençant à la seconde ferie, c'est-à-dire, le lundy. Ces Catecheses sont beaucoup plus courtes que les precedentes, soit parce que la liturgie de ces jours de Fêtes ne donnoit pas le tems de les étendre davantage; soit parce qu'il y étoit moins question d'appuyer nos dogmes par des témoignages des saintes Ecritures, que d'en exposer les titres & de dire ce que l'on en avoit appris par une tradition secrette; soit enfin parce qu'on en avoit déjà instruit en partie les catechumenes la veille de Pâques. Aussi saint Cyrille n'y traite pas de tous les rites qui étoient dès-lors en usage dans l'administration de ces trois Sacremens. Il n'y dit rien dans la premiere, des exorcismes, de l'imposition des mains, &

(a) Cyrill. *Catech.* 18, n. 33. (b) *Catech.* 2. *Mystag.* n. 1.

de diverses prieres qui se faisoient tant avant qu'après les renoncemens : dans la seconde il ne parle point de la bénédiction des fonts , ni de l'habit blanc dont on revêtoit les nouveaux batisés , ni du cierge qu'on leur mettoit en main. On ne lit rien dans la troisième touchant l'imposition des mains que l'on faisoit avec la chrismation , ni des paroles , ni des prieres que l'on recitoit en même-tems. Il omet dans la cinquième tout ce qui se faisoit avant le lavement des mains , & le baiser de paix. Toutefois on ne peut douter que toutes ces ceremonies n'aient été dès ce tems-là en usage dans l'Eglise de Jerusalem comme dans les autres. Voici celles dont il fait mention, avec les explications qu'il y donne.

II. Les catechumenes étant entrés sous le portique du Batistaire , & debout tournés vers l'Occident on leur mandoit d'étendre la main pour renoncer à Satan , comme s'il eut été présent. On les faisoit tourner à l'Occident pour faire ce premier renoncement , parce que c'est le lieu d'où viennent les ténèbres dont Satan est le Prince. Etant tournés de cette maniere & debout , chacun des catechumenes disoit : *Je renonce à toi , Satan* , comme au maître & au ministre de toute la malice. Ils lui disoient ensuite : *Je renonce à toutes tes œuvres* , c'est-à-dire à toutes sortes de péchés , à toutes les pensées & actions qui ne sont pas conformes à la droite raison. Puis *à toutes tes pompes* , comme aux spectacles qu'on represente sur le théâtre , aux courses de chevaux qui se font dans l'hyppodrome , à la chasse , aux assemblées où les hommes se trouvent avec les femmes , aux Fêtes des Idoles , & aux autres vanités du siècle. Ils ajoutent encore : *Je renonce à tout le culte du diable* , à tout ce qui a rapport à l'idolatrie , comme de faire des prieres devant des idoles , allumer des lanternes sur des fontaines , de s'arrêter aux augures & aux divinations , de faire des inscriptions sur des feuilles d'arbres ou de choses semblables. Après avoir renoncé à Satan , on les faisoit tourner de l'Occident à l'Orient , pour marquer que Dieu leur avoit ouvert son paradis qu'il a mis à l'Orient , d'où notre premier pere fut chassé pour avoir désobei à ses ordres. Ensuite on les avertissoit de reciter le Symbole étant ainsi tournés & de dire : Je croi au Pere , au Fils , au S. Esprit , le Batême de la Pénitence & les autres articles expliqués dans les précédentes Catecheses.

Analise de la  
Catecheſe  
Myſtagogique  
pag. 306.

Analise de la  
2 Catéchese  
Myſtagogique,  
pag. 311.

III. Auſſi tôt que les catechumenes étoient entrés dans le Baſtſaire, on les dépouilloit de leur tunique intérieure, car c'étoit l'uſage qu'ils quittaſſent leurs ſouliers & leurs habits extérieurs dès avant les renoncemens. Cela ſignifioit qu'ils alloient ſe dépouiller du vieil-homme avec ſes œuvres par le Baſême, & repréſenter, en ne rougiſſant pas de leur nudité, Adam innocent, nud dans le Paradis, Jeſus-Chriſt attaché nud à la Croix. Etant ainſi dépouillés, on les oignoit d'huile exorcifée, depuis le haut de la tête juſqu'aux pieds, afin de les rendre participans de l'huile de l'olivier franc qui eſt Jeſus-Chriſt ſur lequel ils alloient être entés par le Baſême. C'étoit les ſaints, c'eſt à-dire, les miniſtres de l'E-gliſe qui exorcifioient cette huile par diverſes inſufflations & l'invocation du nom de Dieu, & dès lors elle avoit tant de vertu, qu'elle purifioit l'ame & en chaſſoit les demons inviſibles. Après cela les catechumenes étoient conduits au ſaint lavoir du divin Baſême, comme Jeſus-Chriſt ſur porté de la croix au ſepulcre qui en étoit proche: & alors on les interrogeoit l'un après l'autre & on leur demandoit ſ'ils croyoient au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit: & après leur avoir fait reciter la profeſſion de foi, on les plongeoit trois fois dans l'eau & on les en retiroit autant de fois, pour marquer par ces trois immerſions les trois jours & trois nuits que Jeſus-Chriſt demeura dans le ſepulcre, & dans les entrailles de la terre: le premier jour par la première ſortie de l'eau: & la première nuit par la première immerſion. Ceux qu'on baſifioit étoient donc morts & vivans tout enſemble: l'eau ſalutaire étoit à leur égard comme un tombeau où ils étoient enſevelis, & comme leur mere pour leur donner la vie: les trois états qui ont été accomplis en Jeſus-Chriſt, qui a été vraiment crucifié, vraiment enſeveli, vraiment reſſuſcité: car il n'y a dans les baſifés qu'une reſſemblance de la mort & des ſouffrances de Jeſus-Chriſt, quoiqu'ils trouvent véritablement leur ſalut dans le Baſême, qui a été inſtitué de Jeſus-Chriſt non ſeulement pour remettre les péchés, mais auſſi pour nous rendre les enfans adoptifs de Dieu. En quoi il differe du Baſême de S. Jean, qui remettoit ſeulement les péchés.

Analife de la  
5 Catéchese  
Myſtagogique,  
pag. 319.

IV. Le ſacrement de Confirmation que ſaint Cyrille, comme les autres Ecrivains grecs, appelle chrême ou onction, ſe donnoit immédiatement après le Baſême. Au ſortir du ſacré

facré lavoit on oignoit de chrême les nouveaux batifés. Cette onction repréſentoit celle dont Jeſus Chriſt a été oint, qui eſt le Saint-Eſprit. Ce n'étoit pas une huile ordinaire : comme le pain & l'Euchariftie après l'invocation du Saint-Eſprit, n'eſt plus du pain commun, mais le corps de Jeſus-Chriſt; de même cette onction ſainte après l'invocation n'eſt plus une huile commune, mais c'eſt un don de Jeſus-Chriſt, qui par la préſence de ſa divinité a la vertu de produire le Saint-Eſprit & de fortifier l'ame. On commençoit par oindre le front, pour effacer la honte que le premier homme portoit partout depuis ſon peché: & afin auſſi que la face découverte nous puiffions contempler la gloire de Dieu comme dans un miroir. Enſuite on oignoit les oreilles, pour les rendre propres à écouter les divins myſteres, puis le nez, afin que respirant ce parfum divin, nous diſions: Nous ſommes la bonne odeur de Jeſus-Chriſt à l'égard de ceux qui ſe ſauvent: & après, la poitrine, pour que revêtu de la juſtice, comme d'une cuiraffe, nous reſiſtions fortement aux attaques du diable. C'eſt après avoir été oint du ſaint chrême, que nous méritons, dit ſaint Cyrille, d'être appellés chrétiens. Car quoique nous l'euffions déjà connu par le Bâteme, nous n'en étions pas proprement dignes: nous ne le ſommes devenus que par la grace attachée à cette ſainte onction. Elle eſt un préſervatif à nos corps & un ſecours ſalutaire à nos ames.

V. Après que l'on avoit imprimé ſur le front des nouveaux batifés, avec le chrême, le ſceau du Seigneur, ils étoient admis à la participation des divins myſteres, c'eſt-à-dire du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt: de ſon corps ſous l'eſpece du pain: de ſon ſang ſous l'eſpece du vin. Saint Cyrille ne décrit point de quelle maniere ils s'en approchoient: & il emploie préſque toute cette Catecheſe à leur prouver que quoique les ſens ne perſuadent pas que le pain & le vin ſoient changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, ils doivent le tenir pour constant par la foi. Il établit la préſence réelle premièrement par le témoignage de ſaint Paul dont on avoit lû ce jour là la première Epître aux Corinthiens, où il eſt parlé de l'inſtitution de l'Euchariftie. Secondement par l'autorité de Jeſus-Chriſt qui en parlant du pain, a déclaré que c'étoit ſon corps: & en parlant du vin a aſſuré poſitivement que c'étoit ſon ſang. Troiſièmement par les miracles de

Analife de la  
4. Catecheſe  
Myſtagogique  
pag. 319.

1 Cor. 11.

l'eau changée en vin aux nœces de Cana, par la seule volonté de Jesus-Christ: car si nous devons croire qu'il a autrefois changé l'eau en vin qui a du rapport avec le sang, quoiqu'il ne nous ait pas dit lui même qu'il ait fait ce miracle; comment ne croirons-nous pas sur sa parole qu'il ait changé du vin en son sang? Quatrièmement parce que dans le Batême, il se fait un mariage spirituel de l'ame chrétienne avec Jesus-Christ, dont le mystere de l'Eucharistie est comme la consommation. Si Jesus-Christ invité aux nœces de Cana, y changea l'eau en vin, ne devons-nous pas reconnoître plutôt qu'il a donné aux enfans de l'époux celeste son corps & son sang? il faut donc ajoûte saint Cyrille, les recevoir avec une entiere persuasion qu'ils sont le corps & le sang de Jesus Christ. Il distingue les especes ou apparences de ce Sacrement d'avec ce qu'il y a de réel, en disant: que sous la figure du pain, le corps nous est donné, & le sang sous la figure du vin, afin que nous nourrissant du corps & du sang de Jesus Christ, nous devenions un même corps & un même sang avec lui; & que nous le portions dans nos corps, par la distribution qui se fait de son corps & de son sang dans nos membres. Il rapporte l'objection des Capharnaïtes qui se scandaliserent du précepte que Jesus Christ faisoit de manger sa chair & de boire son sang; le prenant dans un sens grossier & s'imaginant qu'il vouloit leur faire manger de la chair humaine, au lieu de l'entendre spirituellement. Il oppose le pain celeste & le breuvage du salut de la loi nouvelle, aux pains de propositions de la loi ancienne, qui ont cessé avec elle: & comme s'il eût apprehendé que ses auditeurs ne doutassent encore de la verité qu'il leur venoit d'inculquer si fortement, il leur repete encore de ne pas considerer l'Eucharistie comme un pain commun ou comme un vin commun, mais comme étant selon la parole du Seigneur le corps & le sang de Jesus-Christ: ajoûtant que quoique les sens ne nous persuadent pas que cela soit, la foi doit nous en convaincre. Il cite plusieurs endroits de l'Ecriture où le banquet mystique étoit annoncé, & finit sa quatrième Catechese mystagogique en exhortant ses auditeurs à se fortifier par la participation de ce pain celeste, bien persuadés que le pain qui paroît à nos yeux n'est pas du pain, quoique le goût le juge tel: mais que c'est le corps de Jesus-Christ; & que le vin qui paroît à nos yeux n'est



pas du vin , quoiqu'il paroisse tel au goût , mais que c'est le sang de Jesus-Christ.

VI. Dans la Catechese suivante qui est la derniere des mystagogiques, saint Cyrille entre dans le detail de toutes les ceremonies qui se pratiquoient dans la celebration du sacrifice non sanglant, & dans la distribution qu'on en fait aux assistans. Mais il passe sous silence ce qui se faisoit au commencement de la liturgie, & ne décrit que ce que l'on faisoit après avoir mis dehors tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'assister à la celebration des mysteres. La premiere chose que le Prêtre Célébrant faisoit alors étoit de laver ses mains. C'étoit un Diacre qui lui donnoit à laver, & aux autres Prêtres qui, rangés au tour de l'autel, célébroient avec lui. Ce n'étoit pas qu'ils n'eussent lavé leurs mains avant que de venir à l'Eglise, mais ils les y lavoient encore pour marquer avec quelle pureté de conscience on devoit s'approcher des mysteres. Après cette cérémonie le Diacre disoit à haute voix : *Embrassez-vous, donnez le baiser de paix* ; non un baiser tel que s'en donnent les amis lorsqu'ils se rencontrént dans les rues : mais un baiser qui concilie tous les esprits, qui est la marque qu'on oublie tout ce qu'on a reçu de défobligeant de la part de ses freres, & qui est le signe d'une parfaite réconciliation : d'où vient que saint Paul l'appelle un saint baiser, & saint Pierre, un baiser de charité. Le Prêtre disoit ensuite tout haut : *Elevez vos cœurs*. Parce que c'est dans ce moment redoutable qu'il faut élever nos cœurs vers Dieu, & ne les avoir pas baissés vers la terre, ni occupés des affaires de cette vie ; le Prêtre avertissoit donc par ces paroles tous les assistans de bannir de leurs esprits dans ce moment toutes les pensées du monde, tous les soins de cette vie & toutes les affaires domestiques, afin que leur cœur fût uni à Dieu dans le Ciel : les assistans répondoient : *Nous les avons élevés vers le Seigneur*, protestant qu'ils faisoient ce que le Prêtre célébrant avoit demandé d'eux. Il ajoutoit : *Rendons graces au Seigneur*. Les assistans répondoient : *Il est juste & raisonnable*; rien en effet n'étant plus juste que de remercier Dieu de ce qu'étant aussi indignes que nous le sommes de ses graces, il veut bien nous en faire part. Le Prêtre pour remercier Dieu disoit ce que nous appellons la Préface de la Messe, dans laquelle il s'unissoit aux Anges dont il

Analise de la  
5 Catechese  
Mystagogique  
pag. 325.

1 Cor. 16, 20.  
1 Petr. 5, 14.

nommoit tous les neuf chœurs. Il y faisoit aussi mention du ciel & de la terre, du soleil, de la lune, des astres & de toutes les créatures, tant de celles qui sont douées de raison, que de celles qui en sont privées, tant des visibles que des invisibles : il la finissoit, comme nous faisons, par le cantique des Seraphins, qui autour du trône de Dieu, crient l'un à l'autre, la face couverte : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées.* C'étoit le Prêtre qui commençoit ce cantique, que saint Cyrille appelle la théologie sacrée, & qu'il dit nous avoir été donnée, afin que par cette mélodie toute céleste nous communiquions avec la milice céleste. La Préface finie, le Prêtre demandoit à Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les dons proposés, c'est-à-dire, sur le pain & le vin qui avoient été posés sur l'autel dans le tems de l'oblation, afin qu'il fût que le pain devînt le corps de Jesus Christ, & que le vin devînt son sang. Car le saint Esprit, dit saint Cyrille, sanctifie & change tout ce qui reçoit l'impression de sa vertu. Il continue : or quand le sacrifice spirituel est parfait, & le culte non sanglant achevé, nous prions Dieu sur cette Hostie de propitiation, pour la paix de toutes les Eglises, pour la tranquillité de tout le monde, pour les Empereurs, pour les soldats, pour nos péchés, pour nos proches, pour les malades, pour les affligés, & en général pour tous ceux qui ont besoin de secours. Nous prions tous, & nous offrons cette victime : ensuite nous faisons aussi mémoire de ceux qui sont morts, premièrement des Patriarches, des Prophètes, des Apôtres, des Martyrs, afin que par le mérite de leurs prières & de leurs intercessions, Dieu reçoive les nôtres favorablement. Nous prions ensuite pour les saints Peres, les Evêques, & pour les défunts en général, croyant que la prière qui accompagne le redoutable mystère du sacrifice sera d'une grande utilité à leurs ames. Comme plusieurs disoient, De quoi sert-il à l'ame qui est sortie de ce monde, soit avec des péchés, soit sans péchés, qu'on fasse mémoire d'elle dans l'oraison ; saint Cyrille leur répond que comme les présens que feroient à un Roi les amis de quelques personnes qu'il auroit exilées, ne sont pas inutiles pour appaiser sa colere, de même les prières que nous adressons à Dieu pour les morts, non pas en lui faisant présent de quelque couronne, mais en lui offrant Jesus-Christ même, leur sont utiles & à nous. Après

avoir fait mémoire des morts , le Prêtre récitoit l'Oraison Dominicale , à la fin de laquelle le peuple répondoit *Amen* , qui veut dire , ainsi soit-il. C'étoit comme le sceau de tout ce qu'on pouvoit demander à Dieu dans cette priere. Lorsqu'elle étoit achevée , le Prêtre disoit : *Les choses saintes aux Saints* , marquant que les choses qui étoient sur l'autel & qui avoient été sanctifiées par l'infusion du Saint Esprit étoient pour ceux qu'il avoit sanctifiés : le peuple répondoit : *Il n'y a qu'un Saint , un Seigneur Jesus-Christ* : ce qui est vrai ; car il est seul Saint par nature. Mais nous pouvons être saints par participation en pratiquant les bonnes œuvres. Alors le Psalmiste chantoit ce verset du Pseaume trente-troisième , pour inviter les assistans à la communion : *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux* : non par le sentiment du goût , mais par le témoignage de la foi , & d'une foi qui n'ait aucun doute. En vous approchant de la communion , dit saint Cyrille , n'étendez pas les mains , & n'écarterez pas les doigts ; mais mettez votre main gauche sous la droite pour lui servir de trône , puisqu'elle doit recevoir ce grand Roi ; & creusant la main recevez le corps de J. C. en disant *Amen*. Sanctifiez vos yeux par l'attouchement de ce saint corps , communiez & prenez garde de n'en rien perdre. Si vous aviez dans les mains de la poudre d'or , avec quelle précaution la tiendriez-vous ? Ceci est bien plus précieux que l'or ni les pierreries ; gardez-vous donc bien d'en laisser tomber la moindre parcelle , considérant la perte que vous feriez , égale à celle de la perte de l'un de vos membres. Après avoir communié du corps de Jesus-Christ , approchez vous aussi du calice de son sang , sans étendre les mains ; mais inclinez-vous comme pour l'adorer , & en disant , *Amen* , sanctifiez-vous par la communion du sang de Jesus Christ. Pendant même que vos levres en sont encore humectées , portez y la main pour consacrer votre front , vos yeux & les autres organes des sens. Enfin en attendant la dernière priere , rendez grâces à Dieu de vous avoir fait participer à de si grands mystères. Retenez ces traditions dans leur pureté , & ne vous privez jamais de la communion par vos péchés. Telle étoit la liturgie de l'Eglise de Jérusalem du tems de saint Cyrille. Mais , comme nous l'avons déjà remarqué , il n'en rapporte qu'une partie , qui est néanmoins la plus considérable. Il

ne parle ni de l'oblation des dons sur l'autel , ni des prieres dont elle étoit accompagnée , ni des prieres qui se disoient devant & après la communion , ni des paroles dont le Prêtre se servoit en l'administrant , ni de plusieurs autres rites qui étoient dès lors en usage dans la célébration des divins Mysteres.

---

A R T I C L E V.

*De l'Homelie de Saint Cyrille sur le Paralytique , & de sa Lettre à l'Empereur Constantius.*

Homélie sur le Paralytique, donnée premièrement en 1703.

I. **C**ETTE Homelie parut pour la premiere fois parmi les œuvres de saint Cyrille dans l'édition que Thomas Milles en fit à Oxford en 1703. Comme le manuscrit grec duquel il l'avoit tirée étoit très-défectueux , & qu'il y avoit au milieu de cette homelie une lacune considérable , il ne pût la donner aussi correcte qu'il l'auroit souhaité , & tout ce qu'il put faire fut de jeter au bas des pages quelques conjectures pour éclaircir & corriger le texte. Elle est beaucoup plus correcte dans la nouvelle édition de Paris en 1720 , ayant été revûe sur un manuscrit plus entier , & avec le secours duquel on a même suppléé à ce qui manquoit au milieu de cette homelie.

Saint Cyrille en est Auteur.

II. Dans ces manuscrits , dont l'un est de la Bibliothèque du Roi , l'autre d'une bibliothèque d'Angleterre , le nom de Saint Cyrille se trouve à la tête de cette homelie ; & on peut dire qu'on n'y trouvera rien qui démente cette inscription. Son antiquité paroît par ce qu'on y lit des dons (a) de prophétiser , de guérir les malades , de chasser les démons accordés alors à de simples fideles. La description que l'auteur y fait de la piscine probatique (b) , ou aux brebis , & du lieu (c) appelé en grec *Lithostrotos* & en hébreu *Gabbata* , fait voir qu'il en avoit une connoissance particulière , & que ces endroits n'étoient pas inconnus à ses auditeurs. Il marque ailleurs (d) qu'il étoit Prêtre , & que l'Evêque devoit prêcher après lui. Il n'y a rien en tout cela qui ne convienne parfaitement à saint Cyrille ; de même que le stile de cette homelie qui , semblable à celui des Catecheses , est simple & familier , sans beaucoup de liaison ,

---

(a) *Hom. in Paralyt. n. 16.* (b) *Ibid. n. 2.* (c) *Ibid. n. 12.* (d) *Ibid. n. 20.*

ni de suite, & peu châtié, comme il arrive ordinairement à ceux qui prêchent sans beaucoup de préparation.

III. On peut donc rapporter cette homélie au même temps que les Catecheses, c'est-à-dire, sous l'épiscopat de saint Maxime, vers l'an 347. Le même jour qu'il expliqua cette partie de l'Evangile de saint Jean, on avoit lû dans l'Eglise (e) l'Épître aux Romains, & apparemment aussi le cinquième chapitre de cet Evangile d'où est tirée l'histoire de la guérison du Paralytique.

Il l'a composée vers l'an 347.

IV. Saint Cyrille fait remarquer au commencement de cette homélie que Jesus-Christ également médecin des âmes & des corps, répandoit ses bienfaits dans tous les lieux où il alloit; qu'il n'ignoroit pas que le Paralytique ne souhaitât d'être guéri, mais qu'en lui demandant s'il le vouloit, c'étoit pour l'engager à demander la guérison tant de son âme que de son corps; car Jesus-Christ donne même le vouloir. Il montre par l'exemple des deux aveugles que Jésus-Christ guérit, qu'il veut que nous lui demandions la guérison de nos maux. Puis prenant occasion de la réponse que le Paralytique lui fit en ces termes: *Je n'ai point d'homme pour me jeter dans la piscine*, il fait voir que Jesus-Christ est Dieu & homme; & qu'il est absolument nécessaire de confesser qu'en lui la divinité est unie à l'humanité. Il prouve la toute-puissance de Jesus-Christ tant par le miracle qu'il opéra sur le Paralytique, que par beaucoup d'autres rapportés dans les Evangiles. Comme il est dit que Jesus-Christ après avoir guéri le Paralytique *se retira de la foule du peuple qui étoit là*: saint Cyrille profite de cet exemple de modestie pour en faire une leçon à ceux d'entre les fideles, qui recevant quelquefois de Dieu le don de guérir les malades, ou de chasser les démons, publioient, sans qu'on les en priât, les opérations miraculeuses qu'ils avoient faites. Il remarque sur cet avertissement de Jesus-Christ au Paralytique: *Ne péchez plus à l'avenir*, de peur qu'il ne vous arrive pis: que tous les maux qui nous arrivent tirent leur origine de nos péchés. C'est pourquoi il nous exhorte à nous en corriger; & dans toutes les maladies, soit de notre corps, soit de notre âme, de recourir à Jesus-Christ pour en obtenir la guérison.

Analise de de cette Homélie, p. 336.

Joan. 5, 13.

Joan. 5, 13.

(e) Homil. in Paralyt. num. 17.

Lettre de  
saint Cyrille à  
Constantius,  
en 351. Elle  
est de cet Au-  
teur.

V. Nous mettons en 351 la Lettre de S. Cyrille à l'Empereur Constantius touchant l'apparition de la croix, fondés sur ce qu'il dit dans cette Lettre, qu'elle est la première qu'il eût écrite à ce Prince depuis son épiscopat, que l'on met au plus tard au commencement de cette année. Cette Lettre lui est attribuée en termes exprès par Sozomene (f), par Theophanes, par Euty chius, par Jean de Nicée, par Michel Glycas, par Nicephore Calliste, & par quelques autres écrivains Grecs. Tous ceux (g) qui ont parlé de cette apparition s'accordent avec l'auteur de cette lettre à mettre cet événement miraculeux sous le regne de Constantius : quelques uns ajoutent, sous l'épiscopat de saint Cyrille. Elle porte dans les manuscrits le nom de saint Cyrille. Le stile en est conforme à celui des Catecheses, simple, sans élévation, & quelquefois un peu embarrassé. On trouve même dans l'un & dans l'autre de ces écrits des façons de parler qui sont les mêmes.

Réponse aux  
Objections  
contre cette  
Lettre.

VI. Malgré toutes ces preuves, Rivet & quelques autres Protestans, ont contesté cette lettre à saint Cyrille. Mais les raisons qu'ils en ont apportées sont si foibles au jugement (h) même d'un des plus éclairés critiques qu'ils aient aujourd'hui, qu'on voit bien qu'ils ont eu moins en vûe d'ôter cette lettre à saint Cyrille, que de rendre suspecte ce qui y est dit de l'invention de la Croix sous Constantin & de son apparition miraculeuse sous Constantius. Ils objectent en premier lieu les éloges que l'on donne à Constantius dans cette lettre; & soutiennent qu'à moins de reconnoître saint Cyrille ou pour Ariens déclaré, ou pour un flateur, on ne peut l'en croire auteur. Mais Rivet en faisant cette objection n'a pas pris garde qu'il se rendoit ridi-

(f) *Eodem tempore cum Cyrillus Hierosolymorum Ecclesiam post Maximum administraret, crucis signum in caelo apparuit splendide resurgens... Isse quoque Imperator ea de re certior factus est tum ex multorum aliorum relatione; tum ex litteris Cyrilli Episcopi ad ipsum datus. Sozomen. lib. 5, cap. 5. Sub idem tempus Cyrillo Episcopum agente vividè crucis signum luce magna coruscans die sacro Pentecostes apparuit in caelo... Et eodem die eadem visio Constantio manifestata fuit: de qua ad Imperatorem Constantium Cyrilli epistola quam piissimus meum appellat circumfertur. Theo-*

*phan. in chronographia, p. 34, ad ann. 353. Vide & Euty ch. in annalib. p. 475. & Joan. Nicæn. tom. 2. auditorii Combesfii p. 382. Mich. Glycas, in annalib. parte 4, p. 252. Niceph. Callist. lib. 9 hist. cap. 32.*

(g) *Philostorg. lib. 3, cap. 26. Sozocrat. lib. 2, cap. 28. Chronicon Alexandr. ad ann. 351, &c.*

(h) *Hanc epistolam Cyrillo sine magna causa abjudicat Rivetus, lib. 3, cap. 2 Critici Sacri. Fabric. Tom. 7 Bibliotheca Graecae, pag. 546.*

cule en accusant d'Arianisme , un écrivain qui termine sa lettre par la glorification de la *Trinité consubstantielle*. Il n'étoit pas mieux fonde à le faire passer pour adulateur. Il ne parle à Constantius que comme on a coutume de parler aux Princes , c'est-à dire avec des éloges ; & comme lui parlerent saint Hilaire (i) & saint Athanase , même depuis qu'il s'étoit déclaré plus ouvertement contre la foi , qu'il n'avoit fait jusqu'en 351 , où cette lettre fut écrite. Il n'y a rien d'égal aux louanges que lui (k) donna saint Gregoire de Nazianze dans un tems où on ne pouvoit l'accuser de flatterie , puisqu'il étoit après la mort de ce Prince. Saint Epiphane (l) dit aussi de lui qu'il avoit de la piété & qu'il étoit bon en toutes manieres. Il y a d'autant moins de sujet de soupçonner de la flatterie dans les louanges que saint Cyrille donne à Constantius , qu'en même tems qu'il loue sa piété , il l'avertit de ses devoirs , l'exhortant à rendre graces à Dieu , à avoir en lui de la confiance , à s'interesser de plus en plus pour le bien de l'empire Romain & des Eglises. S'il loue sa foi , c'est en lui marquant son desir de lui voir glorifier à jamais la sainte & consubstantielle Trinité. Rivet objecte encore que l'auteur de la lettre rapporte l'apparition de la croix arrivée de son tems , à ce qui est dit dans saint Mathieu , qu'*alors le signe du fils de l'homme paroitra dans le ciel* ; au lieu que saint Cyrille dit dans sa treizième & quinziesme Catechese (m), que ce qui est prédit dans cet endroit de l'Evangile , ne s'accomplira qu'au dernier jour du jugement & lors du second avènement de Jesus-Christ. Ce que dit Rivet est vrai : mais il devoit remarquer que l'auteur de la lettre dit que les paroles de Jesus Christ rapportées par saint Mathieu , ont été tellement accomplies lors de l'apparition de cette Croix lumineuse , qu'elles s'accompliront encore une seconde fois ; & avec plus d'étendue : ce qu'il entend du Jugement dernier ; ainsi il n'y a aucune contradiction entre cette lettre & les Catecheses.

(i) Hilar. lib. 1 ad Constantium, n. 1, & lib. 2, n. 1, 4 & 8. Athanas. in Apol. n. 1, 18, 24, & in Epist. ad Episcopos Ægypti, n. 5.

(k) Gregor. Nazianz. Orat. 3 in Jul. pag. 50, 62, 63, 64, & Orat. 4, pag. 119, & Orat. 21, 389.

(l) Epiph. hæres. 69, n. 12.

(m) Atque hoc quidem prodigium secundum voces Christi sanctas quæ in Evangelii hæc, nunc adimpletum est, & iterum plenius adimplebitur. Epist. ad Constant. num. 6.

Difficulté sur  
la date de l'apparition de la  
Croix.

VI. Philostorge, Theophane & plusieurs autres écrivains soutiennent que l'apparition de la Croix se fit le jour même de la Pentecôte. Mais en cela ils sont contraires à ce qui est marqué dans la lettre de saint Cyrille, où nous lisons que ce prodige arriva, non le jour de la Pentecôte: mais *pendant les saints jours de la Pentecôte aux nones de Mai*, c'est-à-dire le septième de ce mois. On sçait que dans le stile de l'Ecriture qui a été suivi des anciens, les jours de la Pentecôte n'étoient pas les Fêtes qui la suivoient, mais les jours qui la précédoient. On sçait encore qu'il est impossible que le jour de la Pentecôte tombe aux nones de May. Ainsi il faut dire que l'apparition de la Croix arriva pendant la cinquante qui s'écoule depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, & la fixer, comme fait la lettre, au septième de Mai, jour auquel l'Eglise grecque en a toujours célébré la Fête. Idace dans ses Fastes consulaires en la chronique d'Alexandrie, rapporte ce miracle à l'an 351. Socrate, Sozomene & Philostorge paroissent s'y accorder, puisqu'ils en parlent aussi-tôt après avoir marqué la création de Gallus Cesar, qui se fit le vingt cinq Mars de la même année; & cette opinion nous paroît d'autant plus soutenable, que, comme nous l'avons déjà dit, saint Cyrille en écrivit à Constantius, peu de tems après avoir été élevé à l'Episcopat, ce qui se fit sur la fin de l'an 350 ou au commencement de l'an 351.

Analyse de la  
Lettre de saint  
Cyrille à Con-  
stantius, pag.  
351.

VII. Dans cette lettre saint Cyrille après avoir témoigné à Constantius son empressement à lui donner avis du prodige qui venoit d'arriver à Jerusalem, & le lui avoir fait envisager comme une marque que Dieu aimoit son empire, le raconte en ces termes: Du tems de Constantin votre pere d'heureuse mémoire, le bois salutaire de la Croix fut trouvé à Jerusalem, Dieu accordant à un homme qui cherchoit la piété, l'avantage de trouver les saints lieux, cachés sous les monumens dont l'impiété les avoit couverts. De votre tems, très-pieux Empereur, qui surpassez vos ayeux en piété envers Dieu, les miracles ne viennent plus de la terre, mais du ciel. Car pendant les saints jours de la Pentecôte, aux nones de Mai vers l'heure de Tierce, une très grande croix composée de lumiere a paru au dessus du saint Golgotha, s'étendant jusques à la montagne sainte des Olives, & s'est montrée très clairement non à une ou deux personnes, mais à tout le peuple de la ville. Ce n'a point été, comme on pour-



roit penser, un phénomène passager : il a subsisté sur la terre pendant plusieurs heures, visible aux yeux & plus éclatant que le soleil, dont la lumière l'auroit effacé, si la sienne n'eût été plus forte. Aussi-tôt tout le peuple de la ville étant accouru dans l'Eglise avec une crainte mêlée de joie, les jeunes & les vieux, les hommes & les femmes & jusqu'aux filles les plus retirées, les chrétiens du pays & les étrangers, & les payens qui y étoient venus de divers endroits, tous d'une voix louoient notre Seigneur Jesus Christ, le Fils unique de Dieu, le faiseur de miracles, voyant par expérience que la très-pieuse doctrine des chrétiens n'est pas appuyée sur les discours de la sagesse humaine, mais sur les effets sensibles de l'esprit & de la puissance de Dieu, & que Dieu lui rend témoignage du ciel. Saint Cyrille ajoute que lui & les habitans de Jerusalem témoins oculaires de ce prodige en ont rendu grâces à Dieu Roi de tous, & à son Fils unique, & fait dans les saints lieux des prières pour la prospérité du regne de Constantius, qu'il s'est hâté de lui en écrire, afin que la considération de ce miracle l'engageât à augmenter sa confiance en Jesus Christ notre Seigneur, qu'il trouvera ce prodige annoncé & dans les écrits des Prophetes & dans l'Evangile, dont il lui sera aisé de se convaincre par lui-même, s'il prend en main suivant sa coutûme, le livre des Evangelies, dont il lui conseille de méditer souvent les verités. Il finit sa lettre en faisant des vœux pour l'Empereur & pour sa famille, & en souhaitant qu'il glorifie à jamais la sainte & consubstantielle Trinité. Cette dernière période ne se lit point dans l'édition de Gretzer, & quelques critiques sont persuadés qu'on l'a ajoutée au texte de saint Cyrille, ne pouvant s'imaginer qu'un homme qui venoit d'être ordonné par Acace autant ennemi du terme de consubstantiel qu'il l'étoit de la doctrine qu'il renferme; qui fut pendant plusieurs années uni avec les demi-Ariens; qui dans ses catéchèses ne s'est jamais servi du mot de consubstantiel, ait osé l'employer en écrivant à un Prince qu'il sçavoit être le protecteur des Ariens. Mais puisque cette période se trouve dans plusieurs manuscrits, entr'autres dans celui de Ste Genevieve à Paris, d'Ottononi, & du Vatican, il est bien plus probable qu'on l'aura ôtée du manuscrit de Gretzer sur des conjectures semblables à celles que nous venons de rapporter. Si saint Cyrille fut ordonné par Acace, c'est qu'il ne pût

s'en dispenser, à cause qu'Acace étoit son Métropolitain; & il put bien recevoir de lui l'ordination sans être obligé de changer de croyance. Il est vrai qu'Acace avoit été déposé dans le Concile de Sardique avec les autres Eusebiens; mais il est vrai aussi que sa déposition n'eut pas lieu, & qu'il trouva le moyen de se maintenir sur le Siège de Césarée. L'union que saint Cyrille eut avec Sylvain de Tarse & les autres demi-Ariens, ne commença que long-tems après la date de sa lettre à Constantius; & ainsi on n'en peut rien conclure, d'autant que s'il leur fut uni, ce fut plutôt par des raisons temporelles, que de doctrine, ayant été obligé de se retirer chez Sylvain de Tarse, après avoir été chassé de Jerusalem par Acace vers l'an 358: & ce qui est à remarquer, c'est que jusques-là Sylvain de Tarse & ceux du même parti, n'avoient pas encore été taxés de demi-Ariens séparés de la communion de l'Eglise. Nous avons vû qu'en 372, saint Cyrille étoit très-étroitement uni avec saint Melece, l'un des plus zelés défenseurs de la consubstantialité. Il en a établi nettement la doctrine dans ses catecheses, en particulier dans la seizième, où il dit: Nous (*n*) ne prêchons point trois Dieux, mais un Dieu avec le Saint-Esprit par le Fils. Et s'il ne s'y est point servi du terme de consubstantiel, c'est qu'il ne l'a pas cru nécessaire, ce terme n'étant pas encore alors dans un usage généralement reçu. Il y avoit plus de raison de le proposer à Constantius, qu'il favoit en être ennemi: & le miracle effrayant dont il lui écrivoit la relation, étoit une circonstance favorable pour inculquer à ce Prince les sentimens qu'il devoit avoir de celui qui l'avoit operé.

---

## ARTICLE VII.

*Des Ouvrages de Saint Cyrille qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a supposés.*

Fragmens de quelques discours de S. Cyrille, p. 358.

I. **O**N a imprimé à la suite de la lettre à Constantius trois fragmens tirés de deux discours de S. Cyrille sur l'Evangile selon saint Jean. Les deux premiers sont rapportés dans les Actes du Concile de Latran sous Martin pre-

---

(*n*) *Non tres Deos predicamus, sed cum Sancto Spiritu, per unum Filium, unum Deum annuntiamus.* Cyrill. Cateches. 26, num. 4.

mier en 649 (o) & dans un recueil non imprimé de plusieurs passages des Peres, par un écrivain du septième siècle ou environ. (p) Le second est cité par saint Maxime dans une lettre (q) qu'il écrivit de Rome à Etienne de Doves. Le discours d'où ils sont tirés étoit sur l'endroit de l'Évangile où il est parlé du changement de l'eau en vin fait par Jésus-Christ aux noces de Cana en Galilée. Le troisième fragment qui est pris d'un discours sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je m'en vais à mon Pere*, se trouve dans un traité manuscrit de Leonce de Byfance contre ceux qui n'admettent qu'une nature en Jésus-Christ. Aussi ce fragment est des plus formels pour la distinction des deux natures ; mais il n'y a pas lieu de le suspecter, tant à cause qu'il est allegué par Leonce de Byfance qui étoit trop bon connoisseur pour nous donner sous le nom de saint Cyrille ce qui n'en auroit pas été, que parce que ce Pere établit clairement le dogme des deux natures en plusieurs endroits de ses catecheses & dans son homelie sur le Paralytique.

II. Il ne nous reste rien des autres discours de saint Cyrille, & nous n'avons même connoissance que de trois ou quatre, quoiqu'il n'y ait pas lieu de douter qu'il n'en ait prononcé un beaucoup plus grand nombre, soit à Jerusalem soit à Tarfe dans le tems qu'il s'y étoit retiré chez l'Evêque Sylvain. Dans la dixième Catechese (r), il renvoie à un discours qu'il avoit fait le Dimanche précédent sur le sacerdoce de Jésus-Christ. Il marque dans (s) la treizième qu'il avoit traité auparavant du silence que Jésus-Christ garda devant ses Juges. Il fait dans la quatorzième (t) une récapitulation du discours qu'il avoit prononcé le Dimanche d'auparavant sur le mystere de l'Ascension de Jésus-Christ. Dans une autre occasion il expliqua le pseaume cinquante-huitième, comme il le témoigne dans sa treizième Catechese. (u) Il cite ailleurs un discours dans lequel il avoit dit (x) que la verge de fer signifioit l'Empire Romain. Il est parlé de verge de fer dans le second pseaume ; & c'étoit peut-être en l'expliquant que saint Cyrille fit cette re-

Discours de S. Cyrille qui sont perdus.

(o) *Act.* 5, pag. 305.  
 (p) *Tom.* 2 *Op.* pag. 38.  
 (q) *Catech.* 4, n. 9. *Catech.* 12, n. 1.  
*Catech.* 11, n. 5, 20, & *Homil.* in *Pa-*  
*ral.* x, n. 6.

(r) *Catech.* 10, num. 14.  
 (s) *Catech.* 13, num. 16.  
 (t) *Catech.* 14, num. 24.  
 (u) *Catech.* 13, num. 9.  
 (x) *Catech.* 12, num. 18.

marque. On voit dans (*γ*) une note, qui se lit après les titres des dix-huit premières Catecheses dans quelques manuscrits, que saint Cyrille avoit coutume d'en faire tous les ans aux Neophites avant & après leur Batême ; mais que l'on ne mit par écrit que celles que nous avons, que ce fut pendant qu'il les prêchoit; & en l'an de la venue de notre Seigneur 352 suivant l'Ere des Grecs; ce qui revient à l'an 360 selon notre maniere de compter. On peut mettre aussi entre les ouvrages de saint Cyrille que nous avons perdus, la continuation de l'histoire d'Eusebe, à laquelle selon Photius (*ζ*) il avoit travaillé avec Gelase son neveu. Mais on ne peut recevoir ce que le même Photius ajoute; qu'il a trouvé dans d'autres écrits, que saint Cyrille & Gelase n'avoient pas composé une histoire particuliere, mais seulement mis en grec l'histoire de Ruffin. Car Ruffin n'écrivit son histoire qu'après la mort de saint Cyrille, dont il y fait même mention; & quoique Gelase vécut encore en 394, il n'a pû mettre en grec l'histoire de Ruffin qui ne fut finie qu'en 395.

Discours sur  
la Fête de la  
Purification,  
supposé à S.  
Cyrille p. 362.

III. Nous avons sous le nom de saint Cyrille des Peres de l'édition de Paris & dans plusieurs autres recueils, un discours sur la Fête de la Purification & de la Presentation de Jesus-Christ au Temple. Il porte aussi son nom dans presque tous les manuscrits. Il n'y a que celui de la bibliothèque Mazarine, où il soit attribué à saint Cyrille d'Alexandrie, peut-être par l'inadvertance du copiste, qui aura mis Alexandrie pour Jerusalem. L'auteur de ce discours remarque en un endroit (*a*) que Bethléem est au midi de Jerusalem; & cette remarque convient à un homme qui prêchoit dans Jerusalem. Et ce qui le prouve encore mieux, c'est que tout au commencement de son discours il adresse la parole au peuple de Jerusalem, comme present, qu'il invite cette ville à ouvrir ses portes à Jesus-Christ (*b*); qu'il commande aux filles de Jerusalem d'aller au devant de lui, & aux Gentils à y aller aussi avec des torches allumées. On ne peut donc gueres douter que ce discours n'ait été prononcé dans Jerusalem, & qu'il ne soit d'un Cyrille, qui en étoit ou Prêtre ou Evêque. Toute la difficulté consiste à sçavoir si ce Cy-

(*γ*) *Præfat. in Op. Cyrill. pag. 266 nov. edit.* (*ζ*) *Phot. Cod. 89, pag. 210.* (*a*) *Hom. in Purificat. num. 13.* (*b*) *Num. 1, 2 & 3.*

rille est celui dont nous parlons, ou si c'en est un autre qui ait vécu plusieurs siècles après. Il semble qu'on peut la décider par les circonstances de la Fête qui sert de matière à ce discours. Car il y est dit (c) qu'on la célébroit en portant des cierges allumés, & que cet usage subsistoit déjà depuis long-tems. Toutefois il est certain par le témoignage de Cyrille (d) de Scytopie, qu'une Dame nommée Icelie a commencé vers le milieu du cinquième siècle, c'est-à-dire plus de soixante ans après la mort de saint Cyrille, à faire célébrer cette Fête avec des cierges. Il ne paroît pas même que l'établissement de la Fête de la Purification ait précédé de beaucoup celui d'y allumer des cierges; au moins est-il certain qu'elle n'eut lieu dans les grandes Eglises d'Orient que dans le sixième siècle: à Antioche en 327 après le tremblement qui avoit renversé la ville l'année d'au paravant: à Constantinople en 542 & depuis dans tout le monde chrétien. On voit dans le même discours que l'auteur vivoit après la naissance de l'herésie de Nestorius, & de celle de Jovinien; puisqu'il refute celle de Nestorius, de dessein prémédité, & en des termes (e) contradictoires à ceux dont cet hérésiarque se servoit; & qu'il établit la virginité de Marie après son enfantement (f) d'une manière plus précise que n'ont fait les Peres qui ont écrit avant que Jovinien répandît ses erreurs.

Il faut ajouter qu'il imite & emprunte quelquefois les manières de parler de S. Gregoire de Nazianze (g); que son stile est tout différent de celui de saint Cyrille, plus travaillé, plus figuré, plus élevé. On n'y trouve aucune parenthèse, qui sont très fréquentes dans saint Cyrille; & contre la méthode de ce Pere, l'auteur de cette homélie ne fait aucune reflexion sur les passages de l'Ecriture qu'il rapporte, quoi qu'il en rapporte un grand nombre. Au reste cette

(c) Num. 2 & 15.

(d) *Ille tunc beata Icalia qua omnem exercuerat pietatis viam in primis demonstravit cum cereis celebrari occurrerit salvatoris nostri Dei.* Apud Allatum de Meibodio. pag. 86. edit. Fabricii Hamburgi. 1716.

(e) Nestorius disoit: *Deum bimestrem vel trimestrem non adoro.* L'auteur de cette Homélie, dit: 1111. 4. *Omnis*

*lingua glorificat puerum Deum quadraginta dierum eundem & seculis priorem, &c.*

(f) *Solus ex sola virgine natus est, nec virginales portas aperuit.* Num. 6.

(g) Comme ce qu'il dit au num. 6. avec l'Oraison 36. de S. Gregoire de Nazianze p. 590, & l'Oraison 23, p. 421, & ce qu'il dit au num. 15 avec l'Oraison 40 de S. Gregoire, pag. 655, & la 39, pag. 656. & le num. 16. avec l'Oraison 38 & 49 de S. Gregoire p. 623 & 632.

homélie mérite d'être lue, tant pour sa beauté & son éloquence que pour sa solidité : on croit qu'elle est du sixième siècle ou environ & de quelque Prêtre de l'Eglise de Jérusalem du nom de Cyrille qui aura vécu dans le tems que Salluste ou Elie en étoit Patriarche.

Chronologie  
supposée à S.  
Cyrille.

IV. La petite chronologie depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ qui est attribuée à saint Cyrille de Jérusalem dans un manuscrit de la bibliothèque d'Ottoboni, ne peut être de lui, puisque le calcul en est tout différent de celui de la chronique d'Eusebe que saint Cyrille suit dans sa douzième Catechese.

Lettres sup-  
posées à saint  
Cyrille.

V. Jean Evêque de Nicée qui vivoit sur la fin du dixième, ou au commencement de l'onzième siècle, & un auteur anonyme, dont le tems nous est inconnu, nous ont transmis l'abregé d'une lettre adressée au Pape Jule par un Evêque de Jérusalem, que Jean de Nicée dit être un Cyrille, mais différent de celui qui écrivit à Constantius, & que l'anonyme appelle Juvenal, qui fut aussi Evêque de cette ville. On voit par ce que ces deux écrivains nous ont conservé de cette lettre, que l'Evêque de Jérusalem, (qui, selon l'usage de son Eglise, célébroit en un même jour la fête de la Naissance de Jesus-Christ, & celle de l'Epiphanie le sixième de Janvier, ce qui souffroit de grandes incommodités du concours de ces deux fêtes en un même jour, parce que devant les célébrer sur les lieux où les Mysteres s'étoient passés, il falloit aller à Bethleem célébrer la Naissance de Jesus-Christ, & au Jourdain en mémoire de son Batême), prioit le Pape Jules d'examiner les journaux, que les Juifs avoit enportés avec eux à Rome après le siège de Jérusalem, pour sçavoir en quel jour la Naissance de Jesus-Christ y étoit marquée. Jules, à ce qu'on dit, fit réponse, qu'elle y étoit marquée au ving-cinq du mois de Décembre, & qu'il falloit célébrer les deux fêtes en deux jours différens. La fausseté de ce narré est évidente (b) Car il n'y a pas eu d'autre Cyrille Evêque de Jérusalem sous le pontificat de Jules, que celui qui écrivit à Constantius. Le Pape Jules, comme on l'a dit plusieurs fois, étant mort en 352, un an après l'ordination de ce Cyrille, qui tint le siege de Jérusalem jusqu'en 386. Juvenal qui, selon l'ano-

( b ) Not. editor. in hanc epist. p. 369.

nyme , avoit dû être contemporain de Jules , ne vécut que près de cent ans après lui. L'auteur de l'homelie latine sur la naissance du Seigneur , parmi les œuvres de saint Chrysostôme , marque nettement que de son tems , c'est-à-dire , sur la fin du quatrième siècle , ou au commencement du cinquième , l'Église d'Orient célébroit encore les deux fêtes en un même jour , c'est-à-dire le 6 de Janvier : & il semble que saint Basile de Séleucie attribue à Juvenal de Jérusalem le changement qui se fit à cet égard. Peut-être ne le fit-il qu'après en avoir pris avis du Pape , & que c'est ce qui a occasionné aux Grecs de forger les lettres dont nous parlons. Au reste , ce qui est dit des journaux emportés à Rome par les Juifs après la prise de Jérusalem , est sans aucun fondement : Joseph n'en dit rien dans son histoire , & on n'en trouve rien ailleurs. Il n'est pas besoin de tant de discussion pour montrer la supposition de la lettre qu'on dit avoir été écrite par saint Cyrille à saint Augustin , sur la mort de saint Jérôme & il suffit de faire remarquer que saint Jérôme , a survécu trente-quatre ans entiers à saint Cyrille. Cette lettre est d'ailleurs indigne de trouver place parmi les écrits des Peres de l'Eglise. C'est un tissu d'histoires fabuleuses & de miracles supposés.

V. Saint Thomas dans son premier opuscule contre les erreurs des Grecs , rapporte un passage , où saint Cyrille Fragment cité par saint Thomas sous le nom de S. Cyrille. parlant en la personne de Jesus-Christ promet à S. Pierre (i) d'être avec ses successeurs comme il a été avec lui. Il ne dit pas de quel écrit de saint Cyrille il a tiré cet endroit , & on ne le trouve dans aucun de ceux que nous avons sous son nom. Il paroît dans ce fragment beaucoup d'affectation ; saint Cyrille écrivoit avec plus de simplicité.

---

(i) Item Cyrillus Hierosolymitanus Patriarcha dicit ex persona Christi loquens ad Petrum : Tu cum sine, & ego ero sine fine cum omnibus quos tui loco ponam, plenè & perfectè , sacramento & autoritate cum eis ero, sicut sum & tecum. S. Thomas , opusculo I contra errores Græcor. cap. 97. tom 17. pag. 9. col. 1.



## ARTICLE VIII.

## Doctrine de saint Cyrille.

Sur l'Écriture  
sainte.

I. **S**aint Cyrille recommande (a) très-souvent la lecture & l'étude de l'Écriture sainte, & veut qu'on la regarde comme une table spirituelle (b), où l'âme doit (c) se repaître, & chercher les moyens de salut (d). Car c'est Dieu même (e) qui en est auteur ; c'est le Saint-Esprit (f) qui l'a dictée. C'est des Apôtres & des anciens Evêques de l'Eglise, que nous sçavons (g) quels sont les Livres de l'Écriture. Il ne faut recevoir pour tels que ceux qu'ils ont reçûs (h). On ne doit rien dire en matière de foi (i) qu'on ne l'appuie de l'autorité de l'Écriture : en particulier (k) lorsqu'il s'agit de Jésus-Christ. Les raisonnemens (l) humains ne doivent

(a) *Studiose ab Ecclesia discite qui sunt veteris testamenti libri, qui verò novi: neque mihi quidquam apocryphorum legas ... Divinis lege scripturas, hos veteris testamenti libros viginti duos ... Eos solos studiose meditare & versa quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus.* Cyrill. Catech. 4, pag. 67, 68. Vide & Catech. 17, p. 281.

(b) *Divinis lectionibus animam tuam pascite: mensam enim spiritalem paravit tibi Dominus.* Cyrill. Catech. 1, pag. 19.

(c) *Ibid.*

(d) *Perge ad apem & discite quam operosa sit: quomodo omnium generum flores circumcurrans, mel tibi ad utilitatem conficit: ut & ne divinas scripturas circumiens tuam ipsius salutem prehenses; & illis exsatiatus dicas: Quam dulcia faucibus meis eloquia tua: super mel & favum ori meo.* Cyrill. Catech. 9, p. 132.

(e) *Ista verò nos docent divinitus inspirate veteris & novi testamenti scripturae. Unus est enim utriusque testamenti Deus, qui Christum in novo conspicuum factum prænuntiavit in veteri.* Cyrill. Catech. 4, pag. 67.

(f) *Ipsè Spiritus Sanctus eloquutus est scripturas: ipse de seipso quoque dicit quæcunque voluit, seu quæcumque capere possumus.* Cyrill. Catech. 16, pag. 244.

(g) *Eos solos studiose meditare & versa libros quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus. Multò prudentiores te erant Apostoli & veteres Episcopi Ecclesia reitolo-*

*res qui eos tradidere. Tu ergo Filius Ecclesiæ cum sis, ne leges positas transverte.* Cyrill. Catech. 4, p. 68.

(h) *Quæcumque in Ecclesiis non loquantur, illa neque privatim legas.* Ibid. pag. 69.

(i) *Oportet enim circa divina & sancta fidei mysteria ne minimum quidem absque divinis scripturis tradi, nec tenerè probabilitatibus argumentisque in verborum artificio consistentibus abduci. Ne mihi quidem ista proferenti ultrò credas, nisi de divinis scripturis eoràm quæ tibi adnuntio demonstrationem acceperis. Hæc enim fides cui salutem nostram debemus, non ex commentitiis disputatione, sed ex divinarum scripturarum demonstratione vim habet.* Cyrill. Catech. 4, pag. 60.

(k) *Ac primum illud quaratur à nobis cujus rei gratia descenderit Jesus. Neque meis ratiocinationibus attende: sophismatis enim forte illud possibile: verum nisi Prophetarum de re unaquaque acceperis testimonia, his quæ dicuntur ne crede. Nisi & de virgine, & de loco, & de tempore, & de modo didiceris ex divinis scripturis, ne accipias ab homine testimonium.* Cyrill. Catech. 12, pag. 165.

(l) *Humanis ratiocinationibus & inventis non utemur etiam hodierno die: minime enim expedit sed divinarum dumtaxat scripturarum sententias memoria suggeremus. Hoc enim tutissimum, juxta Beatum Apostolum Paulum qui ait: 1 Cor. 11, 13.*



pas avoir lieu dans ces sortes de questions. Saint Cyrille (*m*) permet à ses auditeurs, de n'ajouter pas foi à ce qu'il leur disoit, s'il n'en démontroit la vérité par les Ecritures; non qu'il crût que tout ce qu'il leur enseignoit fût en termes exprès dans les Livres saints; mais parce qu'il sçavoit que sa doctrine y étoit entièrement conforme, s'agissant en cet endroit du Symbole des Apôtres (*n*), dont il venoit d'expliquer les articles aux Catechumenes. Outre les vingt-deux Livres contenus dans le Canon des Juifs (*o*), il reçoit l'histoire de Suzanne (*p*), le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise (*q*), l'histoire de Bel & du Dragon (*r*), comme faisant partie de Daniel; le Livre de Baruch (*s*), l'Epître de Jeremie; le troisième Livre d'Esdras (*t*), qu'il prenoit apparemment pour le premier avec beaucoup d'An-ciens, comptant pour le second d'Esdras les deux que nous

*Quæ & loquimur non in sermonibus quos humana sapientia docet, sed quos docet spiritus; spiritualibus spiritualibus contendentes.*  
Cyrill. catech. 17, pag. 264.

(*m*) Ne mihi quidem ista proferenti ul-  
tro credas nisi de divinis scripturis eorum  
quæ tibi adnuvntio demonstrationem acceperis.  
Cyrill. Catech. 4, pag. 60.

(*n*) Hoc signaculum semper in mente  
tua habeto: quod quidem nunc tibi sum-  
mum per capitulum recensionem editum est.  
Si vero Dominus concesserit, adhibita ex  
scripturis demonstratione pro viribus à no-  
bis plenius edideretur; oportet enim &c.  
ut supra. Cyrill. Catech. 4, p. 60.

(*o*) Et veteris quidem testamenti duos  
supra viginti libros meditare, quos si discen-  
di studio teneris, nominatim me recitante,  
memoriæ insigere stude. Legis enim sunt  
primi quinque libri Moysi, Genesis, Exodus,  
Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Inde  
Jesus filius Navæ & Judicum liber qui una  
cum Ruth septimus numeratur. Caterorum  
vero historicorum librorum, Regnorum pri-  
mus & secundus, unus est apud Hebræos li-  
ber: unus item tertius cum quarto. Simi-  
literque apud eos Paralipomenon primus &  
secundus unus est liber. Esdræque primus  
& secundus pro uno censetur. Esther duo-  
decimus est liber. Et hi quidem historici.  
Versibus scripti sunt quinque: Job, Psal-  
morum liber, Proverbia, Ecclesiastes & Can-  
ticum Canticorum qui liber est decimus sep-  
simus: sequuntur prophetici quinque, duode-  
simi Prophetarum liber unus, Hesaiæ, Hiere-

mia cum Barucho, Lamentationibus & Episto-  
la unus: deinde Ezechiel & Danielis liber ve-  
teris testamenti secundus supra vigesimam.  
Catech. 4, pag. 69.

(*p*) Idem (Spiritus Sanctus) sapien-  
tem effecit Danielis animam ut seniorum  
judex esset adolescens. Damnata fuerat casta  
Susanna tamquam impudica: vindex nul-  
lus: quis enim eam à principibus eripuis-  
set? ... Per Danielis sententiam pudica illa  
servata est. Cyrill. Catech. 16, pag. 261.

(*q*) Quod si non credas, recogita quid  
acciderit Anania & sociis. Cujusmodi effu-  
derunt fontes? Quot aqua sextarii flammam  
ad quadraginta novem cubitos exsurgentem  
extinguere sufficiebant, sed ubi modicum in-  
superavit flamma, ibi fluvii instar effusa  
fides est: illicque pro malorum remedio dis-  
cebant: Justus es, Domine, in omnibus quæ  
fecisti nobis. Dan. 3, 27. Cyrill. Catech.  
2, pag. 30. Tres illi in camino ignis pueri  
Deum laudibus celebrantes dicunt: Bene-  
dictus es qui intueris abyssos, sedens su-  
per Cherubim. Cyrill. Catech. 9, p. 127.

(*r*) Si enim Abacum ab angelo trans-  
latus est, per comam sui capitis portatus:  
multo magis & Prophetarum & Angelorum  
Dominus de monte olivarum nube in confu-  
cendens propria virtute sibi in caelos aditum  
parare potuit. Cyrill. Catech. 14, p. 218.  
Dan. 14. 35.

(*s*) Hieremia cum Barucho, Lamenta-  
tionibus & Epistola liber unus. Cyrill. Ca-  
tech. 4, pag. 69.

(*t*) Ibid. Ut supra. Catech. 16, p. 259.

appelions premier & second ; le Livre de la Sagesse ( *u* ) ; qu'il cite sous le nom de Salomon, celui de l'Ecclesiastique ( *x* ) ; & tous les Livres du Nouveau Testament qui sont dans nos Bibles ( *y* ), excepté l'Apocalypse, qu'il semble mettre au rang des écritures douteuses, quoiqu'il en cite ( *z* ) quelquefois des passages, comme faisant autorité.

Sur la Tradition.

II. C'est de la tradition des Apôtres ( *a* ) & des anciens Evêques, qu'il dit avoir reçu le Canon des Ecritures, ainsi que nous l'avons déjà remarqué ; & il ne pouvoit le tenir de l'Écriture, puisqu'il n'y en est rien dit. C'est aussi par le même canal qu'il avoit reçu ce qu'il enseigne dans ses Catecheses touchant la vertu & l'utilité du signe de la ( *b* ) Croix ; des exorcismes ( *c* ) & des insufflations ; de l'huile sanctifiée

( *u* ) *Divinam itaque naturam corporis oculis conspici non datur, ex operibus vero divinis possumus potestatis ejus cogitationem assequi juxta Salomonem qui ait: Nam ex magnitudine & pulchritudine creaturarum, proportione servata, Procreator eorum conspicitur. Sap. 13, 15. Catech. 9, pag. 127.*

( *x* ) *Primum adversus solem inuere & tum dominum curiosius exquirito. Profundiora te ne quaesieris, & fortiora te ne investiges. Ecclesi. 3, 22. Cyrill. Catech. 6, pag. 89. & Catech. 13, pag. 187.*

( *y* ) *Novi autem testamenti sunt quatuor duntaxat Evangelia; nam cetera falso inscripta sunt & noxia. Scripserunt & Manichaei secundum Thomam Evangelium, quod Evangelicae appellationis fragrantia coloratum simpliciorum animas corrumpit. Suscipe & duodecim Apostolorum Acta: & insuper septem Catholicas Epistolas Jacobi, & Petri, & Joannis & Judae: deinde quod omnibus est pro signaculo & postremum est discipulorum opus, Pauli quatuordecim epistolas. Reliqua vero omnia extra in secundo ( ac nullo ) ordine habeantur. Cyrill. Catech. 4, pag. 69.*

( *z* ) *Cyrill. pag. 131, 203, 235.*

( *a* ) *Eos solos studiose medicare & versa libros quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus. Multo prudentiores & religiosiores te erant Apostoli, & veteres Episcopi Ecclesiae rectores qui eos tradidere. Cyrill. Catech. 4, pag. 68. Quaecumque in Ecclesiis non leguntur, illa neque privatum legas. Ibid. pag. 69. Studiose ab Ecclesia dicte quinam sint veteris testamenti libri;*

*qui vero novi. Neque mihi quidquam apocryphorum legas. Qui enim ea quae ab omnibus agnita & confessa sunt nescis, quid circa dubia & controversa infelix operam perdis? Divinas lege scripturas. Cyrill. Catech. 4, pag. 67.*

( *b* ) *Ne ergo Christi crucem erubescamus, sed etiam si aliter abscondat, tu palam in fronte obsigna, ut daemones regium signum invuentes procul fugiant tremebundi: fac vero hoc signum dum manducas & bi'is sedes, recubas, insurgis, loqueris, ambulas; verbo dicam in omni negotio: qui enim istuc crucifixus est, sursum est in caelis. Cyrill. Catech. 4, p. 58. Ne nos igitur teneat verecundia, quominus crucifixum confiteamur. In fronte confidenter, idque ad omnia digitis crucis pro signaculo efficiatur: dum panes edimus & sorbemus pocula: in ingressibus & egressibus; ante somnum, in dormiendo & surgendo, eundo & quiescendo. Magnum illud praesidium: gratuitum propter egenos; nullo labore constans propter imbecilles; siquidem à Deo est gratiae loco concessum: signum fidelium & daemorum formido. Cyrill. Catech. 13, pag. 200.*

( *c* ) *Festinent pedes tui ad Catecheses: exorcismos cum effectu suscipe: sive insufflatus, sive exorcisatus fueris, saluti tibi res illa futura est... Aurum solum habere cupimus: absque igne non potest ab alieni sibi commixtis expurgari, ita absque exorcismis anima expurgari nequit. Divini illi sunt ex scripturis collecti. Cyrill. Proo. catechesi, pag. 7.*

par les exorcismes (*d*), du saint chrême (*e*) ; de la bénédiction de l'eau baptismale (*f*) ; & de l'Eucharistie ; (*g*) de l'honneur rendu au bois de la Croix (*h*) à laquelle Jésus-Christ fut attaché, dont les fideles emportoient des parties dans tout le monde ; du respect qu'ils avoient pour le saint Sepulcre (*i*) ; de la vertu (*k*) des reliques des saints ; de l'utilité de la priere que l'on faisoit (*l*) pour les morts & des sacrifices que l'on offroit pour eux à l'Autel (*m*) ; de la virginité perpétuelle de Marie (*n*) ; de l'avantage de la continence & de la

(*d*) *Deinde verò sic exuti exorcisato per unlli estis oleo à summis verticis capillis usque ad infima, & participes facti estis sincere olea Jesu-Christi.* Cyrill. Catech. 20. pag. 312.

(*e*) *Nam sicut panis Eucharistia post invocationem Sancti Spiritus non est communis panis, sed corpus Christi : ita & sanctum istud unguentum non amplius utrum, neque si quis ita appellare malit, commune unguentum est post invocationem, sed Christi donarium & Spiritus Sancti presentia divinitatis ejus efficiens factum.... ac dum unguento visibili inungitur corpus, sancto & vivifico Spiritu anima sanctificatur.* Cyrill. Catech. 21, pag. 316.

(*f*) *Ne huic lavacro tanquam nuda & simplici aquæ attende, sed ad gratiam Sancti Spiritus quæ unâ cum aqua datur, spectâ. Nam ut ea quæ in aris gentilium offeruntur, cum natura sua nuda & simplicia sint, invocatione idolorum contaminata efficiuntur; sic contra aqua simplex Spiritus Sancti & Christi & Patris invocationem percipiens, vim sanctitatis acquirit.* Cyrill. Catech. 3, pag. 40.

(*g*) *Quemadmodum enim panis & vinum Eucharistia ante sanctam adorandæ Trinitatis invocationem nudus panis & vinum erat; invocatione autem peracta panis fit corpus Christi, & vinum sanguis Christi; ita & hujusmodi esculentia ad pompam satanae pertinentia, cum ex natura sua nuda & communia sint, invocatione demonum profana & contaminata redduntur.* Cyrill. Catech. 19, pag. 308. *Deinde postquam nosmetipsos per has spirituales laudes sanctificavimus, Deum benignum exoramus ut emittat Sanctum Spiritum super dona proposita: ut faciat panem quidem corpus Christi, vinum verò sanguinem Christi.* Cyrill. Catech. 23, pag. 327.

(*h*) *Hic crucifixus est pro peccatis nostris verè. Quod si negare volueris, revin-*

*cet te locus ipse conspicuus, felix iste Golgotha, in quo dum propter eum qui ibi affixus est cruci, congregati sumus: ac crucis ligno universus jam orbis in partes seculo repletus est.* Cyrill. Catech. 4, pag. 17. & Catech. 10, pag. 146.

(*i*) *Speluncam dicit eam, quæ tunc fuit ante Salvatoris monumenti ostium, speluncam, ex eadem petra sicut hic in foribus monumentorum fieri solet excisam. Nunc vero jam non apparet eo quod presentium ornamentorum instituendorum gratiâ, olim erasa sit anterior spelunca.* Cyrill. Catech. 14, p. 208. & p. 206 & 211.

(*k*) *Mortuum Prophetæ corpus id quod anime videbatur opus esse perfecit; quodque mortuum jacebat, mortuo vitam dedit; & quod vitam dabat, ipsum in mortuis similiter ut ante remansit. Quæ de causa? ut ne si resurrexisset Eliseus, anima ejus soli factum illud imputaretur: & ut ostenderetur, absente etiam anima inesse vim quandam ac potestatem corpori sanctorum propter animam justam quæ tot annos in eo inhabitaverit, ejusque usû sit ministerio.* Cyrill. Catech. 18, p. 293.

(*l*) *Deinde & pro defunctis sanctis Patribus & Episcopis & omnibus generatim qui inter nos vita sancti sum (oramus) maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore pro quibus oratio defertur, dum sancta & perquam tremenda coram jacet vilita.* Cyrill. Catech. 23, p. 328.

(*m*) *Ad eundem modum & nos pro defunctis, etiamsi peccatores sim, preces Deo offerentes, non coronam plebitus: sed Christum maculatum pro peccatis nostris offerimus, clementem Deum, cum pro illis, tum pro nobis demereri & propitiare satagentes.* Cyrill. Ibid.

(*n*) *Omnes autem castitatis cursu Dei gratiâ curramus, juvenes & virgines, senes cum junioribus... Virgines cum Mæ-*

vie ascétique (o). Car nous ne trouvons rien sur tous ces articles dans les divines Ecritures, si l'on en excepte les prières & les oblations pour les morts dont il est parlé dans les livres des Machabées; mais que saint Cyrille n'allegue point pour autoriser ces pratiques: l'autorité de l'Eglise lui suffisoit à cet égard.

Sur l'Eglise.

III. Car il étoit persuadé que l'Eglise (p) enseigne universellement sans danger d'erreur tous les dogmes qui peuvent venir à la connoissance de l'homme, tant sur les choses visibles, que sur les invisibles: que c'est à cause de cela qu'elle est appelée catholique; nom (q) qui la distingue de toutes les assemblées des herétiques; que c'est d'elle que nous devons apprendre quels sont les livres canoniques (r); que nous ne devons (s) point lire en particulier ceux qu'on ne lit pas dans les assemblées; en un mot que nous (t) ne devons pas embrasser d'autre doctrine que celle qu'elle nous propose; puisqu'elle est (u) la colonne de la vérité.

Sur la Tradition.

IV. Saint Cyrille veut (x) qu'en parlant de la sainte Tri-

*ria Virgine partem habent.* Cyrill. *Catech.* 12, p. 180.

(o) *At eum qui de castitate est sermonem, præcipiè quidem auscultet Monachorum & Virginum ordo, qui vitam in mundo parem Angelis instituunt; magna vobis, fratres, est reposta corona, ne exigua voluptate magnam dignitatem commutetis..... In Angelicis libris propter puritatis propositum descriptus, vide ne propter stuprum perpetratum posthac ex eisdem deleatis.* Cyrill. *Catech.* 4, p. 63. & *Catech.* 12, pag. 180 & 181.

(p) *Catholica enim vero vocatur Ecclesia, eo quod per totum orbem ab extremis terra finibus ad extremos usque fines diffusa est. Et quia uniuersæ & absque defectu docet omnia quæ in hominum notitiam venire debent dogmata, sive de visibilibus & invisibilibus, sive de celestibus & terrestribus rebus.* Cyrill. *Catech.* 18, p. 296.

(q) *Et si quando peregrinatus fueris in civitatibus, ne simpliciter requiras ubi sit dominicum. Nam & cætera impiorum sectæ atque hæreses suas ipsorum speluncas dominicorum nomine honestare nituntur. Neque ubi sit simpliciter Ecclesia; Sed ubi sit Catholica Ecclesia. Hoc enim proprium nomen est hujus sanctæ & matris omnium nostrum, quæ quidem & sponsa est Domini nostri Jesu Christi unigeniti Filii Dei.*

*Cyrill. Catech.* 18, p. 297.

(r) *Studiosè quoque & ab Ecclesia disce quinam sint veteris testamenti libri, qui vero novi.* Cyrill. *Catech.* 4, p. 67.

(s) *Quæcumque in Ecclesiis non leguntur, illa neque privatim legas.* Ibid. pag. 69.

(t) *Fidem vero in addiscendo atque proficundo illam solum amplectere, & serva quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur, ex omnibus scripturis vallata.* Cyrill. *Catech.* 5, pag. 77.

(u) *De eadem Sancta Catholica Ecclesia scribit ad Timotheum Paulus: ut scias quomodo oporteat in domo Dei versari, quæ est Ecclesia Dei viventis, columna & stabilimentum veritatis.* Cyrill. *Catech.* 18, pag. 297.

(x) *Nemo igitur à novo testamento verus dividat: nullus dicat alium ibi & alium hic spiritum esse: alioquin in ipsum offendat Spiritum Sanctum qui cum Patre & Filio honoratur & sancti Baptismatis tempore & sancta Trinitate simul comprehenditur... Spes nostra est in Patrem & Filium & Spiritum Sanctum. Non tres Deos adnumeramus; conticescant enim Marcionita: verum cum Sancto Spiritu per unum Filium unum Deum prædicamus. Indivisa est fides, inseparabilis pietas. Neque sepebramus Sanctam Trinitatem, velut nonnulli*

nité, on évite également deux erreurs opposées, l'une des Marcionites qui sépare tellement les personnes, qu'elle en fait trois Dieux; l'autre qui les confond; qui est celle de Sabellius: & que l'on reconnoisse avec piété, qu'il n'y a qu'un seul Pere, qui nous a envoyé son Fils, pour être notre Sauveur; qu'il n'y a qu'un seul Fils qui nous a promis de nous envoyer de la part de son Pere, le Saint-Esprit Paraclet; qu'il est le Saint-Esprit, qui a parlé par les Prophètes; que ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu en qui nous devons mettre notre esperance. La divinité (z) est la même dans le Pere, dans le Fils & dans le Saint Esprit: ce sont les mêmes (a) prérogatives, la même puissance (p) les mêmes operations (b), les mêmes caracteres (c) de la divinité: tout est soumis à Dieu excepté son seul & unique Fils (d) & son Saint-Esprit; & c'est par son Fils unique dans le Saint-Esprit que toutes choses servent le Seigneur. Donc on doit glorifier (e) inséparablement le Saint-Esprit avec le

*faciunt: neque confusionem juxta Sabellianum faciunt. Sed cum pietate novimus unum Patrem qui nobis Salvatorem misit, Filium: novimus unum Filium qui se pollicitus est missurum à Patre Paracletum: novimus Spiritum Sanctum, qui locutus est in Prophetis. Cyrill. Catech. 16, p. 244.*

(y) *Quandoquidem paternæ quoque divinitatis cum Spiritu Sancto particeps est unigenitus Filius qui sine passione genitus est ante tempora æterna, novit genitorem & genitor genitum novit. Cyrill. Catech. 6, pag. 90.*

(z) *Jam Angelicos choros animo concipite; universonumque Dominum Deum sedentem, & unigenitum Filium à dextris una sedentem & Spiritum simul presentem. Cyrill. Protocatech. p. 11.*

(a) *Aderit tunc in judicio Deus omnium pater, una sedente Jesu Christo & simul presente Spiritu Sancto. Cyrill. Catech. 15. p. 237.*

(b) *Pater per Filium cum Sancto Spiritu omnia donat. Non sunt alia Patris dona & alia Filii, aliaque Spiritus Sancti. Una enim salus est, una potestas, fides una. Unus Deus, Pater, unus Dominus, unigenita ejus Filius; unus Spiritus Sanctus Paracletus. Atque ista nobis scire sufficiat; naturam verò vel substantiam ne sollicitè, inquirito... Satis est nobis ad salutem nosse, quod est Pater & Filius & Sanctus Spiritus. Cyrill. Catech. 16, p. 257. Tamer-*

*si concessum nobis est in precibus præcipue dicere: Pater noster qui es in cælis; id tamen ex benignitate munus est, neque enim uti ex Patre qui in cælis est naturaliter geniti, Patrem ipsum vocamus: sed à servitute in adoptionem Patris gratiâ per Filium & Spiritum sanctum translatis, ineffabili bonitate ita dicere nobis conceditur. Catech. 7, pag. 116.*

(c) *Ex quibus omnibus conficitur diversas quidem appellationes esse, unum autem atque eundem Spiritum Sanctum viventem & subsistentem semperque Patri & Filio unâ presentem. Qui non ab ore & labiis Patris aut Filii loquendo profertur aut efflatur, neque in aera diffunditur: sed hypostasi præditus est, loquens ipse & operans, & dispensans & sanctificans: cum indivulsa sit & concors uniuersæ salutis erga nos dispensatio quæ in Patre & Filio & Spiritu Sancto existit. Cyril. Cat. 17, p. 267.*

(d) *Nihil ergo Dei potestati substractum est. De illo enim ait scriptura: Quoniam omnia serua sunt tua. Psal. 118. Omnia quidem serua sunt illi: unus porro ac solus ejus Filius & unus Spiritus ejus Sanctus extra hæc omnia sunt positi. Cyrill. Catech. 8, pag. 122 & 123.*

(e) *Indivise Patris & Filii cum Sancto Spiritu glorificatio celebretur. Non enim aliam gloriam Pater, atque aliam Filius habet sed unam & eandem cum Sancto Spiritu. Cyrill. Catech. 6, p. 87.*

Pere & le Fils. Car le Pere n'a pas une gloire differente de celle du Fils: & ils n'ont qu'une même gloire avec le Saint-Esprit. D'où vient que dans (f) le Batême le Saint Esprit est honoré avec le Pere & le Fils, & compris lors de l'administration de ce Sacrement, dans la sainte Trinité avec le Pere & le Fils. Si saint Cyrille semble quelquefois diviser les operations, exterieures de la Sainte Trinité & les attribue séparément aux trois personnes, en disant (g) que le Pere a parlé & ordonné la création; que le Fils selon la volonté de son Pere a créé le monde; que le Saint Esprit fantifie (h) les choses créées par Jesus-Christ; il ne s'ensuit nullement qu'il ait cru les trois personnes divines, differentes en nature. C'est une maniere de parler que les Theologiens appellent par appropriation, & dont on trouve des exemples dans l'Ecriture (i), où nous voyons que la toute-puissance est attribuée au Pere, la sagesse au Fils, la charité au Saint-Esprit. Car en plus d'un endroit (k) saint Cyrille dit en termes exprès que Dieu Pere de notre Seigneur Jesus-Christ est créateur de toutes choses, & qu'il a formé de ses doigts le ciel; & qu'il renferme dans ses mains tout l'univers; & ailleurs que le (l) Fils opere toutes choses avec son Pere, & que

(f) *Nemo igitur à novo testamento verus dividat: nullus dicat alium ibi & alium hic spiritum esse: alioquin in ipsum offendet Spiritum Sanctum qui cum Patre & Filio honoratur & sancti Baptismatis tempore in Sancta Trinitate simul comprehenditur. Cyrill. Catech. 16, p. 244.*

(g) *Cum Pater omnia fabricare voluisset, Patris natus omnia Filius architectatus est, ut natus quidem ille Patris servet incolumne summæ arbitrii potestatis, Filius verò rerum à se factarum habeat potestatem; ut neque Pater propriorum operum dominatione fraudetur, neque Filius in res ab alio sed à se conditas regnum obtineat. Cyrill. Catech. 11, pag. 160.*

(h) *Est igitur Spiritus Sanctus maxima potestas divinum quiddam & investigabile. Vivit enim & rationabilis est, sanctificator rerum omnium à Deo per Christum effectarum. Cyrill. Catech. 16, pag. 244. & Catech 17, pag. 264.*

(i) *Marci. 14, 36. Lucæ. 1. 37 & 49 & 51. & Psal. 88. 9 & 27. Lucæ 11, 49. Matt. 23, 34. Psal. 142, 10. Lucæ 11, 13.*

(k) *Unus igitur est Deus solus qui & animarum & corporum opifex est. Unus est conditor, cæli & terræ, Angelorum & Archangelorum factor, qui multarum quidem rerum artifex est, unius verò solius Pater ante sæcula: unius, inquam, solius unigeniti Filii sui Domini nostri Jesu Christi, per quem omnia fecit visibilia & invisibilia. Hic Domini nostri Jesu Christi Pater, non aliquo circumscriptus est loco, neque minor est cælo. Horum opera digitorum ejus sunt cæli, & universa terra in pugno ejus continetur. Cyrill. Catech. 4, p. 53. & Catech. 7, p. 114.*

(l) *Vis addiscere quod cum Patre etiam ante inhumanationem est Christus Dominus. . . Accede ad primum librum qui Genesis est; ait Deus: Faciamus hominem non ad imaginem meam, sed ad imaginem nostram, & postquam factus esset Adam dicit: Et fecit Deus hominem, ad imaginem Dei fecit illum. Nec enim ad Patrem solum divinitatis dignitatem restrinxit, verum una etiam filium comprehendit: ut declararetur hominem non solius Dei opus esse, sed Domini quoque nostri Jesu Christi*  
l'homme

l'homme n'est pas l'ouvrage du Pere seul (*m*), mais encore de notre Seigneur Jesus-Christ. Il reconnoît aussi que le Saint-Esprit (*n*) est un même Dieu & a une même puissance avec le Pere & le Fils ; que ce que le Pere & le Fils donnent , le Saint-Esprit le donne aussi ; que c'est lui qui a santifié la Sainte Vierge pour la rendre digne de recevoir le Verbe dans son sein. Car il dit avec beaucoup d'autres Peres qu'il a la vertu de créer, & que c'est lui qui a formé dans le sein de Marie la chair à laquelle le Verbe s'est uni, que le Fils forma lui-même son corps (*o*) dans le sein de la Vierge. Il dit encore (*p*) que c'est le Saint Esprit qui change le pain & le vin offerts sur l'Autel , au corps & au sang de Jesus-Christ ; & que le domaine sur (*q*) les créatures lui est commun avec le Pere & le Fils ; lequel domaine ne s'acquiert que par la création. Quant au don de santification , saint Cyrille le reconnoît égal dans les trois personnes de la Trinité , comme on peut le voir dans plusieurs de ses catecheses qu'il finit en souhaitant (*r*) que le Dieu de la paix santifie parfaitement ses auditeurs , qu'il conserve leurs corps purs & leurs ames sans tache pour l'avenement de notre Seigneur Jesus-Christ.

V. On pourroit se dispenser de rapporter un plus grand nombre de preuves de l'orthodoxie de saint Cyrille touchant la divinité des trois Personnes , si la communion qu'il a eû pendant quelque tems avec ceux qui ne pensoient pas

Sur la divinité du Fils.

*bi, qui & ipse est verus Deus. Hic ipse Dominus qui cum Patre cooperatur, cooperatus est & circa Sodoma, juxta scripturam, aientem: Et Dominus pluit super Sodoma & Gomorra ignem & sulphur à Domino de caelo. Cyrill. Catech. 10, p. 139. Facto enim erat & vitæ duor (Christus) qui non tunc primum facere incipiebat: Pater enim ejus semper operatur, & ipse unâ cum Patre operatur: & rerum omnium nutu Patris factor erat. Cyrill. Hom. in paralytic. p. 337, & Catech. 7, pag. 115.*

(*m*) Cyrill. Cateches. 10. pag. 139. ubi supra.

(*n*) Pater per Filium cum Sancto Spiritu omnia donat. Non alia sunt Patris dona, alia Filii, aliaque Spiritus Sancti. Una enim salus, una potestas, una fides. Unus Deus Pater, unus Dominus, unus Spiritus Sanctus. Cyrill. Catech. 16, pag. 257. Spiritus Sanctus est qui in Sanctam Virgi-

nem Mariam venit . . . sanctificavit eam ad hoc ut posset capere eum per quem omnia facta sunt. Cyrill. Catech. 17, p. 267.

(*o*) Non veretur autem ex hujusmodi membris carnem adsumere qui est ipsorum membrorum fidor . . . qui iur in fugendis hominibus membra contingit, nec id probro ducit; puderetne illum sanctam carnem, illud suæ deitatis velamen, propter seipsum effingere? Cyrill. Catech. 12, p. 176.

(*p*) Post invocationem Sancti Spiritus non est communis panis sed Corpus Christi. Cyrill. Catech. 21. pag. 317. Omnino enim quodcumque attigerit Spiritus Sanctus, id sanctificatum & transmutatum est. Catech. 23, pag. 327.

(*q*) Omnia illa quæ serva sunt, per unum Filium in Sancto Spiritu servavit Domino. Catech. 8, p. 123.

(*r*) Protocatech. pag. 14. Catech. 3, pag. 48. Catech. 23, p. 332.

lainement sur cet article , n'avoit pas rendu sa doctrine touchant le Fils & le Saint-Esprit, suspecte à plusieurs Ecrivains, qui n'en ont jugé que par les dehors de sa conduite. Voici donc ce qu'il enseigne en particulier touchant la personne du Fils : que loin de dire , comme font quelques-uns, qu'il a été fait de rien (r), on ne doit pas même soupçonner (s) qu'il soit du nombre des choses créées ; qu'il est Fils de Dieu non par adoption, mais par nature (t), sans commencement, engendré (u) du Pere de toute éternité par une génération (x) véritable & proprement dite ; en quoi il diffère (y) de ceux qui ne sont enfans de Dieu que par adoption, c'est à-dire par sa grace : différence que Jesus-Christ a marquée (z) lui-même lorsqu'il dit : *Je m'en vais à mon Pere & à votre Pere* : car il ne dit pas, selon la remarque de saint Cyrille, *à notre Pere* : il separe ces choses, & dit en premier lieu ce qui lui étoit propre : *Je m'en vais à mon Pere*, parce qu'il est fils par nature. Puis il ajoute *& à votre Pere*, parce que nous ne sommes fils de Dieu que par adoption. S. Cyrille dit encore (a) que la generation du Fils ne se fait

(r) *Nunc verò defectio est : defecerunt enim homines à recta fide : & alii quidem Filio paternitatem predicant ; alii verò Christum ex non exstantibus ad esse perductum dicere audent.* Cyrill. Catech. 15, pag. 228.

(s) *Neque dum Patrem honorare arbitramur, Filium unum ex rebus conditis suspicemur. Verum unus Pater per unum Filium adoretur, neque dividatur adoratio.* Cyrill. Catech. 11, p. 157.

(t) *Filium porro cum audis, ne adoptivum existimes ; sed naturalem Filium, Filium unigenitum qui alterum fratrem non habet. Propterea enim Unigenitus appellatur quod in deitatis dignitate & nativitate ex Patre, fratrem habeat nullum.* Cyrill. Catech. 11, pag. 149.

(u) *Filium iterum cum audis, ne abusive solummodo dictum puta, sed Filium verè filium naturalem, intuitu expertem : non ex servitute ad gradum adoptionis evelsum : sed Filium ab omni aternitate genitum imperferentibili nec usquam comprehendenda generatione.* Ibid. pag. 150.

(x) *Est igitur Deus multorum quidem abusive Pater ; unius verò solius unigeniti Filii Dominique nostri Jesu Christi naturæ & veritatis Pater. Non temporum successu adeptus est ut Pater sit, sed unigeniti*

*Pater sempiternò existens.* Cyrill. Catech. 7, pag. 114.

(y) *Cum enim verus Deus sit Pater, similem sibi Filium genuit Deum verum. Non sicut magistri discipulos generant .... hic enim qui secundum naturam Filius non erat, per disciplinam factus est Filius : illic verò naturalis Filius, verus Filius. Non sicut vos, ô illuminandi, nunc filii Dei efficiimini. Vos enim etiam filii efficiimini sed adoptione per gratiam . . . non autem ita natus est Christus ex Patre.* Cyrill. Catech. 11, pag. 152.

(z) *Sed ne quis ex simplicitate aut verisuta improbitate Christum ejusdem cum hominibus justis dignitatis esse suspicetur, ex eo quod dicat : Ascendo ad Patrem meum & Patrem vestrum. Optimum fuerit illud præmunire, quod Patris quidem unum est nomen, significationis verò vis multiplex. Quam ille rem notam habens, cautè dixit : Vado ad Patrem meum & Patrem vestrum, non dixit ad Patrem nostrum. Sed divisione adhibita, primum edixit quod sibi proprium est, ad Patrem meum, id quod nimirum natura erat ; tum subjunxit, & Patrem vestrum, quod erat per adoptionem.* Cyrill. Catech. 7, p. 115.

(a) *Filius igitur Dei est natura & non adoptione, genitus ex Patre . . . nullum verò*



pas dans le tems , mais qu'elle est éternelle ; que comme le Pere est (b) de toute éternité , le Fils est aussi Fils de toute éternité ; qu'il est tout semblable (c) au Pere ; en sorte qu'il ne lui manque rien (d) de la divinité , & qu'il en a tous les caractères (e) ; que comme il est vrai (f) Dieu , il est aussi vrai Seigneur (g) ayant un domaine (h) éternel & naturel ; qu'il est fils de David (i) dans la consommation des siècles , mais Fils de Dieu avant tous les siècles ; qu'il a reçu de David la naissance selon la chair , mais qu'il a de toute éternité la naissance divine par laquelle il est engendré du Pere : qu'ainsi il a deux Peres , un selon la chair , c'est David ; & l'autre selon la divinité , c'est Dieu le Pere ; que selon la naissance qu'il tire de David il est sujet au tems & l'on décrit sa généalogie ; mais qu'à raison de sa divinité il est indépendant des tems & des lieux , & on ne peut exprimer son origine ; qu'il n'est compréhensible (k) qu'au Pere ; qu'il est invisible comme le Pere , éternel d'un Pere éternel (l) ; à qui on doit

*in generatione Filii ex Patre intermedium reperitur tempus . . . non enim prius Deus absque liberis existens , postea in tempore Pater effectus est. Verum semper Filium habet , quem genuit , non sicut homines generant homines , sed sicut novit ipse solus qui eum genuit ante omnia secula Deum verum. Cyrill. Catech. 11. p. 152.*

(b) *Patris nomen sua ipsius appellatione Filii notitiam simul subjicit animo : quemadmodum similiter qui Filium nominavit , statim quoque Patrem cogitatione complexus est . . . non temporum successu adeptus est ut Pater sit , sed unigeniti Pater sempiternò existens. Cyrill. Catech. 7, pag. 114. & Catech. 11, pag. 150.*

(c) *Filius Patris ab exordio natus est superior quovis initio & saculis existens ; Filius Patris in omnibus similis genitori : æternus ex æterno patre , vita ex vita genitus , lumen ex lumine & veritas ex veritate , & sapientia ex sapientia , rex & ex rege , & Deus ex Deo , & potestas ex potestate. Cyrill. Catech. 11, pag. 151. In omnibus genitori similis est Filius . . . & nulla in re differentes sunt deitatis characteres in filio. Ibid. pag. 157.*

(d) *Nihil porrò ei ad divinitatis dignitatem deest. Cyrill. Catech. 4, p. 55.*

(e) *Cyrill. Catech. 11, p. 151. ubi supra.*

(f) *Verus enim Deus non generat fal-*

*sum . . . Deus igitur verus est Filius , habens in seipso Patrem , non in Patrem mutatus. Cyrill. Catech. 11, p. 155, 157.*

(g) *Dominus vocatur non abusive , ut ii qui in hominibus sunt ; sed tanquam naturalem & æternum habens dominatum. Cyrill. Catech. 10, pag. 138.*

(h) *Filius enim revera Davidis est in consummatione sæculorum , Dei vero Filius ante omnia sæcula , sine initio. Duos Patres habet ; unum David secundum carnem ; alterum vero Deum Patrem secundum deitatem. Arque illud quidem quod secundum Davidem est , & tempori subjicitur , & contrahitur & profapiam habet qua recensetur : quod vero est secundum deitatem , neque tempori obnoxium est , neque loco , neque genus habet quod recenseri possit. Cyrill. Catech. 11, pag. 151.*

(i) *Qui genuit , solus novit eum quem genuit ; & qui ab ipso genitus est , novit genitorem : qui genuit , novit quid genuerit. Cyrill. Ibid. pag. 155.*

(k) *Sed nos credamus in Jesum Christum qui in carne advenit & inhumanatus est ; quandoquidem aliter capere non potuissenus. Cum enim nos eum sicut ille est intueri , eoque frui non possemus ; factus est id quod nos sumus , ut sic eo frui digni efficeremur. Cyrill. Catech. 12, p. 168.*

(l) *Æternus ex æterno Patre. Cyrill. Catech. 11, pag. 151.*

l'adoration (*m*) comme au Pere. On objecte que saint Cyrille ne s'est pas servi du terme de consubstantiel, en parlant du Fils, qu'il appelle Dieu le chef (*n*) de Jesus-Christ, qu'il dit du Fils qu'il est soumis (*o*) au Pere & qu'il lui obeit de toute éternité; qu'il a été (*p*) élevé au sacerdoce non par le choix des hommes, mais que de toute éternité il a été revêtu de cette dignité dans le décret de son Pere; ce qui marque, dit-on, que saint Cyrille ne croyoit pas le Fils égal à son Pere ni de même nature; le chef étant supérieur à celui dont il est chef; l'obéissance supposant de l'inégalité entre celui qui obeit & celui à qui il obeit, & le sacerdoce ne renfermant en soi aucune fonction qui ne convienne à la créature, comme d'adorer, d'immoler, de prier. Mais si S. Cyrille n'a pas employé le terme de consubstantiel dans ses Catecheses, il s'en est servi dans sa lettre à Constantius; & dans ses Catécheses il dit en termes équivalens tout ce que signifie celui de consubstantiel, comme on peut le voir dans les endroits rapportés plus haut. A l'égard de la qualité de chef que saint Cyrille donne au Pere par rapport au Fils, il faut ou l'entendre de Jesus-Christ selon son humanité, ou en l'entendant de sa divinité, dire que le Pere est chef du Fils parce qu'il en est le principe & l'origine. L'obéissance & la soumission que le Fils rend au Pere ne suppose entre le Pere & le Fils aucune inégalité dans la pensée de saint Cyrille. Voici ses paroles: Le Fils (*q*) sera soumis au Pere après le Jugement dernier; non qu'il doive commencer pour lors à lui obeir, puisque de toute éternité il fait ce qui lui est toujours agréable: mais parce qu'alors même il lui obeira encore, non d'une obéissance forcée & contrainte, mais volontaire. Car il n'est pas comme un serviteur qui est obligé d'être soumis à son maître; mais il est Fils & obeit de

(*m*) *Unus Pater per unum Filium adoratur, neque dividatur adoratio.* Cyrill. Catech. 11, pag. 157.

(*n*) *Caput quidem omnis potestatis, est quod cruci affixum; quod tamen Patrem habet pro capite: Caput enim viri Christus, caput autem Christi Deus.* 1. Cor. 12, 3. Cyrill. Catech. 13, pag. 194.

(*o*) *Omnium Dominus est unigenitus Filius: Filius verò est Patris, ipsi morem gerens.* Cyrill. Catech. 10, p. 140.

(*p*) *Christus vocatur, non humanis finitus manibus, sed æternum à Patre in*

*sacerdotium humanis rebus superius peruncus.* Cyrill. Catech. 10, pag. 137, & 143.

(*q*) *Ergo-ne cetera que Filio subji-ciuntur, manebunt; Filius vero Patri subjectus non manebit? Subjicietur porro, non quasi tunc Patri parere incipiat, (ab æterno enim que placita sunt ei facit semper:) sed quia tunc quoque obediet non coactam præstanti obedientiam, sed spontaneam obsequendi voluntatem. Non enim servus est ut ex necessitate subjiciatur, sed Filius est, ut ex animi sententia & ex amore obsequatur.* Cyrill. Catech. 15, p. 240, 241.

bonne volonté & avec amour. Il dit ailleurs : c'est (r) selon la volonté du Pere que le Fils juge : car la volonté du Pere n'est pas differente de celle du Fils. Ils n'ont tous deux qu'une même volonté. C'est dans cette identité de volonté que consiste l'obéissance du Fils envers le Pere ; & non dans une soumission telle qu'en ont les créatures envers le Créateur. Saint Cyrille a parlé du sacerdoce de Jesus-Christ, comme en ont parlé plusieurs anciens avant lui : entre autres saint Polycarpe (s) & saint Clement d'Alexandrie ; & comme il en est parlé dans les Pseaumes (t) & dans les Epîtres de saint Paul. On ne peut nier que le sacerdoce de Jesus-Christ ne soit éternel comme lui, puisqu'il a offert à son Pere dans toute l'éternité, le sacrifice de sa volonté, & que dans le tems il lui offre celui de sa vie & de son sang.

VI. Saint Cyrille parle moins frequemment dans ses Catecheses du saint Esprit que du Fils, parce que ce ne fut qu'environ douze ans après que les Macedoniens combattirent sa divinité. Mais il en dit assez pour nous faire connoître qu'il croyoit sur cet article ce que l'Eglise croit. Croyez (u) dit-il, au Saint-Esprit. Croyez de lui tout ce qu'on vous a appris à croire du Pere & du Fils. Sachez qu'il est un, indivisible, qu'il pénétre tout, même les secrets de Dieu ; que c'est lui qui dans le tems du Batême met le sceau sur votre ame, & qu'il santifie toutes les créatures intelligentes. Il est honoré comme le Pere & le Fils. Les Trônes & les Dominations, les Principautés & les Puissances ont besoin de lui. Car il n'y a qu'un Dieu, qui est le Pere de Jesus-Christ, & un Seigneur Jesus-Christ Fils unique de Dieu, & un seul

Sur la divinité du S. Esprit.

(r) *Nutu igitur Patris judicat Filius, non enim sunt alii Patris aliique Filii natus, sed unus & idem utriusque.*

(s) *Deus Pater Domini nostri Jesu Christi, & ipse sempiternus Pontifex Dei Filius Jesus Christus. Polycarpus. Ep. ad Philip. num. 12. Te glorifico per aeternum Pontificem Jesum Christum. Idem. apud Euseb. lib. 4. hist. cap. 15. Colens Deum universorum per summum Pontificem Verbum. Clemens. Alexand. lib. 2. Stromat. num. 9.*

(t) *Psal. 109, & Epist. Pauli ad Hebræos. cap. 5, 5.*

(u) *Credo & in Spiritum Sanctum, deque eo idem sentito quod de Patre & Filio accepisti ; non autem secundum eos*

*qui contumeliosa de ipso docent. Tu igitur discite unum esse hunc Sanctum Spiritum, indivisum, multipotentem ; qui cum multa efficiat, ipse tamen non dispersitur. Qui mysteria novit, & omnia scrutatur, etiam profunda Dei. . Qui baptismi tempore animam tuam obsignat. Cujus etiam sanctitate opus habet universa intelligibilis natura... Qui cum Patre & Filio divinitatis gloria condecoratur. Quo etiam opus habent Troni Dominionesque, Principatus & Potestates. Unus est enim Deus, Christi Pater ; & unus Dominus Jesus Christus, unius Dei unicus Filius ; & unus Spiritus Sanctus, qui omnia sanctificat & desiccat. Cyrill. Catech. 4, pag 59, & 60.*

Saint Esprit qui santifie toutes choses & les rend participantes de la divinité. Il participe (x) avec le Fils à la divinité du Pere. Il a la gloire (y) de la divinité avec le Pere & le Fils. Il tire son origine (z) du Fils, comme le Fils tire la sienne du Pere. Il est semblable (a) au Fils, & renferme en lui même tous les caracteres de la divinité. Il a envoyé (b) & choisi les Apôtres de sa propre autorité. Il est présent (c) par tout, & connoît nos pensées; un dans sa nature (d), il opere une infinité de choses, sans se diviser. Il éclaire les ames des justes (e); donne la grace à qui il veut (f). Il remet nos péchés (g), nous fait enfans adoptifs, imprime dans notre ame (h) les caracteres de la divinité, nous éclaire (i) dans nos égaremens, est l'arbitre de nos combats, récompense ceux qui ont vaincu. C'est lui qui a (k) parlé dans l'Ancien & dans le

(x) *Quandoquidem paterna quoque divinitatis cum Spiritu Sancto particeps est unigenitus Filius.* Catech. 6. p. 90.

(y) *Qui ( Spiritus Sanctus ) cum Patre & Filio divinitatis gloriâ condecoratur.* Catech. 4, pag. 59.

(z) *Et Pater quidem dat Filio, & Filius communicat Spiritui Sancto. Ipse enim Jesus est, non ego, qui ait Matt. 11, 27. Omnia mihi tradita sunt à Patre meo; deque Spiritu Sancto dicit Joann. 16, 13, 14. Cum venerit ille, Spiritus veritatis, &c. ille me glorificabit, quoniam ex meo accipit, & annuntiabit vobis* Cyrill. Catech. 16, pag. 257.

(a) *Ac ille quidem in Jordanis flumine ablutus, quem fragrantia divinitatis suæ effluvia aquis communicasset, ab eis ascendit, sanctique Spiritus substantialis in eum illapsus factus est, simili super similem requiescente.* Cyrill. Catech. 21, p. 116.

(b) *Dixit Spiritus Sanctus Apostolis Antiochia versantibus, Act. 13, 2: Segregate mihi Barnabam & Paulum in opus, ad quod advocavi eos. Vides Spiritum Sanctum viventem, segregantem, & advocantem, & cum potestate mittentem.* Cyrill. Catech. 16, pag. 251.

(c) *Magnum quiddam, & omnipotens in donis, & admirabile Spiritus Sanctus. Cogita quot nunc hic assidetis, quot anima adsumus. Unicuique convenienter operatur; & medius adstans uniuscujusque compositionem videt, videt & cogitationem & conscientiam, quidque & loquamur & mente agitemus.* Cyrill. Catech. 16, pag. 255.

(d) *Nam etsi dividuntur habendæ de Spiritu Sancto disputationes, ipso tamen indivisus est, cum unus idemque sit.* Cyrill. Catech. 17, pag. 264. Et Hesaias ille vocalissimus Præco: XI. 2. Et requiescet super eum Spiritus Dei, Spiritus sapientiæ & intelligentiæ, &c. significans eum quidem unum & indivisibilem esse, diversas tamen ejus effectiones. Ibid. pag. 260.

(e) *Ille justorum animas illustrat.* Cyrill. Catech. 16, pag. 244.

(f) *Ad eundem modum & Spiritus sanctus cum unus sit & unius modi, & indivisibilis, unicuique gratiam prout vult dividit.* Cyrill. Catech. 16, pag. 249.

(g) *Omnes (Apostoli) simul Salvatoris insufflatione sunt perfecti, & condonandorum in virtute Spiritus Sancti peccatorum potestate sunt dignati.* Cyrill. Catech. 14, pag. 216.

(h) *Unus Spiritus Sanctus qui omnia sanctificat & deificat.* Cyrill. Catech. 4, pag. 60.

(i) *Advenit è cælo Paraclætus, custos & sanctificator Ecclesiæ, animarum moderator, corum qui fluctibus & tempestate jactantur gubernator; errantium collustrator, certantium pugnæ arbiter, & vincenrium coronator.* Cyrill. Catech. 17, p. 271. Vides quomodo non solum ignorantiam repellit, ( Spiritus Sanctus ) sed & scientiam immittit. Cyrill. Catech. 16, pag. 253.

(k) *Qui ( Spiritus Sanctus ) in lege & Prophetis operatus est.* Cyrill. Catech. 4, pag. 59.

Nouveau Testament, & dicté les divines Ecritures (l). On pouvoit former une difficulté sur ce que S. Cyrille dit en un endroit, que le Saint-Esprit intercede pour nous, & ailleurs qu'il (m) concourt par ses prieres à la remission des péchés & à la régénération qui se fait dans le Batême. Mais il est à remarquer que dans le premier de ces endroits, saint Cyrille ne fait que rapporter les paroles de saint Paul aux Romains, sans leur donner aucune explication, & que le second peut s'entendre de l'humanité de Jesus-Christ qui avec le Saint-Esprit qui descendit sur elle en forme de colombe (n), concourt à notre régénération dans le Batême. Au reste saint Cyrille ne doutoit pas de la puissance du Saint Esprit, puisqu'il dit (o) aux mêmes endroits, que l'on ne peut souffrir le martyre pour Jesus-Christ, ni prononcer même son nom que par le Saint-Esprit: & ailleurs, que l'eau (p) reçoit la vertu de santifier par la seule invocation du Saint Esprit, du Christ & du Pere; & que c'est encore par cette seule invocation (q) que le pain & le vin sont changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ.

VII. Il donne à la Sainte Vierge le titre de Mere de (r) Dieu, & s'efforce de montrer (s) par divers exemples tirés de l'Ecriture, qu'au moins avant la naissance de Jesus-Christ, elle n'étoit que fiancée à saint Joseph. Sur la sainte Vierge & sur les Anges.

(l) *Ille & in Prophetis; ille & in Apostolis in novo testamento. Idem. Catech. 16, pag. 244.*

(m) *Vocatur autem Paracletus, sive consolator, eo quod consoletur, hortatu erigat, & sublevet infirmitatem nostram... Siquidem hoc ipsum, quid oraturi simus sicut oportet, non novimus: verum ipse Spiritus intercedit pro nobis gemitibus inenarrabilibus: Apud Deum nempe, ut res ipsa declarat. Rom. 8, 26. Cyril. Catech. 16, pag. 255.*

(n) *Descendit autem fortassis in specie columbæ, ut quidam aiunt, pura & innocens & simplicis, suisque precibus pro generatis filiis & peccatorum condonatione, cooperantis (Columbæ) figuram, & exemplum demonstrans. Cyril. Catech. 17, pag. 268.*

(o) *Sapè propter Christum contumeliis affectus quispiam, injuste dedecori habitus est; martyrium imminet, tormenta undique, & ignis, & gladii, & bestia, & precipitium.*

*Sed Spiritus Sanctus suggerit dicens: Sustine Dominum, & homo. Exigua sunt quæ in te fiunt, magna quæ donabuntur. Cyrill. Catech. 16, pag. 255.*

(p) *Aqua simplex Spiritus Sancti, & christi, & Patris invocationem percipiens, vim sanctitatis acquirit. Cyril. Catech. 3, pag. 40, 41.*

(q) *Nam panis Eucharistiæ, post invocationem Sancti Spiritus, non est communis panis, sed corpus Christi. Cyril. Catech. 21, pag. 316.*

(r) *Multa exstant, dilecti, vera de Christo testimonia... Testatur Gabriel Archangelus Mariæ evangelisans. Testificatur virgo Deipara. Cyril. Catech. 10, p. 146.*

(s) *Despuamus & eos qui natiuitatem Salvatoris ex viro & femina contigisse dicunt; qui eum ex Joseph & Maria progenitum dicere ausi sunt, eo quod scriptum sit. Matt. 1, 24: Et accepit conjugem suam. Meminerimus Jacob, qui priusquam Rachelem sumeret, dixit ad Laban, Genes.*

il dit qu'ils jouissent (t) de la vision intuitive de Dieu, que le nombre en est plus grand (u), à proportion que le ciel est plus vaste que la terre; que suivant le mérite & la perfection de leur ordre, ils sont placés dans differens lieux plus excellens les uns que les autres; que les Anges (x) & les Archanges sont du dernier ordre & dans le plus bas ciel; les Cherubins (y) dans le plus élevé (z); que les Anges sont présents au Batême (a) & congratulent (b) les batifés en chantant, Bienheureux ceux à qui les péchés sont remis; qu'ils écrivent (c) toutes nos bonnes actions, & effacent de dessus leurs livres ceux qui après en avoir fait de bonnes, en commettent de mauvaises.

Sur la Grace & le Libre-arbitre.

VIII. C'est de Dieu (d) selon saint Cyrille, que nous recevons la grace de le connoître autant qu'il est possible: & nous avons besoin (e) de son secours pour faire le discernement

29, 21. Redde uxorem meam. Sicut enim i la ante sanctionem, propter solam quam i necesse ut promissionem, Jacobi uxor appellabatur; sic & Maria, propter desponsationem uxor Josephi dicta fuit. Cyrill. Catech. 12, pag. 179.

(t) Vident igitur Angeli (Deum) quantum capaces sunt; & Archangeli, ut possunt; & Throni & Dominationes excellentius quam illi primi, ipsa tamen rei dignitate multò inferius. Unus enim videre potest, sicut oportet, unà cum Filio Spiritus Sanctus. Ille enim omnia scrutatur, & novit etiam profunda Dei. Cyrill. Catech. 6, pag. 90. Cujus faciem Angeli continuo vident in cælis. Videri autem unusquisque secundum proprii ordinis & loci mensuram. Purus verò paterni splendoris contuitus, propriè ac sincerè Filio unà cum Spiritu Sancto reservatus est. Cyrill. Catech. 7, pag. 117.

(u) Terra universa puncti instar est in medio unius cæli: tantumque cælum quod illam ambit, incolentium multitudinem continet, quantum ipsam habet amplitudinem. Cyrill. Catech. 15, pag. 237.

(x) Quid igitur doles te nescire, ô homo, quod ipsi quoque cæli ignorant, nec cæli solum eam generationem nesciunt, sed & universa Angelica natura. Si quis enim, esto ut id possibile sit, in primum cælum conscendens, & Angelorum hujus loci incolarum conspecta statione, accedens interrogaverit quomodo Deus suum Filium genuerit, respondebunt fortassis: Habemus su-

perius majores & sublimiores nobis; illos percontare, adurge in secundum & tertium cælum: pertinge, si potes, ad Thronos & Dominationes, Principatus quoque & Potestates. &c. si quis etiam, quod impossibile est, ad illos usque pervenerit, ipsi quoque hujus rei enumerationem deinceps habent. Cyrill. Catech. 11, pag. 154.

(y) Catech. 6, pag. 90. ubi supra.

(z) Ibid.

(a) Magna proficilo res est (baptismi celebratio) fratres, & singulari cautione ad illam accedite, sicut unusquisque nostrum coram Deo, multis Angelicorum exercitibus myriadibus præsentibus, Spiritus Sanctus animas vestras obsecraturus est: deligendi estis in militiam magno regi. Cyrill. Catech. 3, pag. 40.

(b) Concupiscite præclaram illam vocem, quando vobis in salutem receptis Angeli adclamabunt: Beati quorum remissæ sunt iniquitates. Cyrill. Protocatechesi. p. 11.

(c) In Angelicis libris propter puritatis propositum descriptus, vide ne propter stuprum perpetratum posthac ex eisdem delearis. Cyrill. Catech. 4, pag. 64.

(d) Deum quantum oportet videt Filius, eumque cum Spiritu Sancto & per Spiritum Sanctum revelat, quantum quisque capere potis est. Cyrill. Catech. 6, p. 90.

(e) Opus igitur nobis est divina gratia, vigili cogitatione, & acutem videntibus oculis, ne lolium pro tritico comedentes, ex ignorantia vitium incurramus: neve rati-

ment

ment de la vraie doctrine d'avec celle qui est fausse. Sans ce secours (*f*) on ne peut ni parler dignement de Dieu, ni se faire entendre aux autres; ni croire (*g*) aux vérités qu'on a entendues; ni y persévérer (*h*). Sa grace nous est même (*i*) nécessaire pour le prier: car sans elle nous ne saurions pas ce qu'il faut demander. C'est elle qui soutient (*k*) le martyr dans la confession & dans les tourmens; qui combat (*l*) pour nous contre les demons; qui nous fait pratiquer (*m*) les œuvres de vertu; qui nous rend (*n*) dignes du royaume éternel: cette grace (*o*) nous prévient & agit si intimement sur notre ame, qu'elle nous persuade la continence dans le tems même que nous étions en disposition de prendre un

*ovem esse qui lupus sit, prædæ famus.* Cyrill. Catech. 4, pag. 51.

(*f*) *Spirituali verè opus est gratia ut de Spiritu Sancto differamus ... Ipsius gratia Jesu Christi opus fuerit concedere, & nobis ut absque defectu loquamur, & vobis ut intelligenter audiat. Cyrill. Catech 16, pag. 243. Ipse autem ( Spiritus Sanctus ) de quo loquimur, vim cuique nostrum largiatur, & nobis qui dicimus & vobis qui auditis. Ibid. pag. 257.*

(*g*) *Omnia gratificatur Deus. Si quis enim vestram deficitur sapientiâ, postulet ab eo qui largitur Deo, & accipiet: Jacob. 1, 5. Qui precibus vestris exoratus & nobis qui verba facimus dicere, & vobis qui auditis credere concedat. Cyrill. Catech 13, pag. 187. Præstet autem omnibus vobis ( Deus ) credere in eum qui resurrexit, eundem vero expectare qui descendit & iterum veniet. Cyrill. Catech. 45, p. 221.*

(*h*) *Potens est autem Deus, enim qui sincerus est servare, qui vero hypocrita est, fidelem efficere; potest enim Deus etiam infidelem fidelem facere, si modo cor illi præbuerit. Cyrill. Protocatech. pag. 13.*

(*i*) *Vocatur autem Paracletus eo quod consoletur, hortatu erigat, & sublevet infirmitatem nostram. Siquidem hoc ipsum quid oraturi simus sicut oportet, non novimus: verum ipse Spiritus intercedit pro nobis gemitibus inenarrabilibus, apud Deum nempe, ut res ipsa declarat. Cyrill. Catech. 16, pag. 255.*

(*k*) *Martyrium imminet, tormenta undique, & ignis & gladii, & bestia & præcipitium. Sed Spiritus Sanctus suggerit dicent. Sustine Dominum ... Homini depingit regnum cælorum, demonstrat & delicia*

*rum paradysum. Ibid.*

(*l*) *Ne formidemus demonas, neque diabolum; major est enim qui propugnator noster est. Tantum illi ostia aperiamus. Ibid. pag. 254.*

(*m*) *Quid autem causa est quod Spiritus gratiam aquæ vocabulo nuncupavit? (Joannis IV, 14), quod videlicet per aquam omnia consistunt ... Ad eundem modum & Spiritus Sanctus, cum unus sit & unius modi, & indivisibilis, un cuique gratiam prout vult dividit, & quemadmodum lignum aridum aquam concipiens germina emittit, sic & anima peccatrix per penitentiam Spiritus Sancti dono dignata justitiæ racemos portat. Cum ille unus & ejusdem modi sit, multiplices tamen Dei nuntii & in Christi nomine virtutes operatur. Nam alterius quidem linguâ vivit ad sapientiam: alterius mentem prophetiâ illustrat ... alterius temperantiam ( aut castitatem ) corroborat; alium quæ ad misericordiam ( vel eleemosinam ) pertinet docet: alium jejunare & asceticæ vitæ exercitationes tolerare docet: alium res corporis contemneret: alium ad martyrium præparat. Cyrill. Catech 16, pag. 249.*

(*n*) *Æternum Dei regnum hereditate adeamus, quo nos omnes suâ ipsius gratiâ dignos Deus efficiat. Cyrill. Catech 18, pag. 295.*

(*o*) *Si aliquando sedenti tibi de castitate aut virginitate succurrit cogitatio, istius ( Spiritus Sancti ) doctrina est. Nonne multoties puella jam ad nuptiales thalamos constituta ansugit, illo de virginitate instructe? Nonne persæpe homo in palatiis conspicuus, opes & dignitatem conspuit à Spiritu Sancto edoctus; Cyrill. Catech. 16, p. 254.*

parti opposé ; qu'elle nous fait mépriser les richesses, les honneurs & les vanités du siècle pour embrasser une pauvreté volontaire. En ôtant de l'esprit (p) d'un impudique les fales représentations, elle l'empêche de tomber dans l'impureté : en ôtant à un voleur la pensée & l'affection au larcin & à la rapine elle, le met dans la voie de salut. Mais de quelque grace que l'homme soit prévenu, il lui est toujours libre de consentir ou de ne pas consentir à ses impressions ; de donner son cœur (q) à Dieu, ou de s'endurcir dans le mal sans écouter la voix (r) qui l'appelle & le prévient. Le don de la foi, même de celle qui a pour objet les vérités révélées, n'a en nous son effet que de (s) notre consentement. C'est aussi de notre plein gré & de notre choix (t) & de notre libre volonté que nous faisons le mal ; le diable même n'a pas été nécessité à pécher par la nature (u), car autrement son péché retomberoit sur celui qui l'auroit fait pécheur par nature. Saint Cyrille appelle le péché ; toute action & toute pensée qui s'éloigne de la droite raison (x).

IX. Tous les péchés, quelque grands (y) qu'ils soient, sont re-

Sur le Sacre-  
ment de Bâ-  
me.

(p) *Si autem, quemadmodum nonnulli quoque interpretantur, illud dicendum est (horum enim non est illaudabilis oratio) quavis infidelium cogitationes excacaverit, in bonum excacavit, ut ad bona respiciant; non enim dixit: Excacavit eorum animam, sed, Infidelium cogitationes. Cujus dicit sensus iste est: Excaca scortatoris scortandi cogitationes, & servatus est homo. Cyrill. Catech. 6, pag. 105.*

(q) *Potest Deus etiam infidelem fidelem facere, si modo cor illi praverit. Cyrill. Protocatech. pag. 13.*

(r) *Qua te & latro, illuminavit potestas? quis te docuit ut tecum unâ crucifixum adorares? & lucem aeternam qua in tenebris jacentes illuminat! ideo & justè audit, confide: non quod opera tua fiduciam tibi efficere debeant, sed quis rex adest qui tibi gratificatur. Catech. 13, pag. 197.*

(s) *Habens itaque eam fidem qua à te pendet, & in illum fertur, ut etiam ab illo accipias eam qua super humanas vires operatur. Cyrill. Catech 5, p. 77. Si vero te fidelem putes, nondum tamen fidei perfectionem es affectus, opus habes & tu ut cum apostolis dicat: Domine adauge nobis fidem. Luc. 17, 5. Nam à teipso aliquid habes: ab ipso verò aliquid quo multum continetur, accipis. Ibid. p. 76.*

(t) *Malum ex libero delectu, voluntaria animi inductionis germen. Nam quod propria sponte arbitrioque peccemus, alicubi dicit Propheta: Ego plantavi te vineam fructiferam omnem uvam: quomodo conversa es in amaritudinem, vitis aliena? Jerem 11, 21. Plantatio bona. Fructus malus. Ex libera voluntate malum. Cyrill. Catech. 2, pag. 21, 22, & Catech. 4, p. 61.*

(u) *Primus auctor peccati diabolus & malorum pater. Hoc Dominus dixit: Non ego: Quod ab initio diabolus peccat. Joan 3, 8. Ante illum peccavit nemo. Peccavit vero non ex natura, necessitate peccati quidam obligatus (alioquin in eum qui talem illum fecisset, ipsi peccandi causu recurreret) sed bonus creatus, diabolus propria voluntate jactus est, sumens ab actione appellationem. Cyrill. Catech. 2, pag. 23.*

(x) *Renuntias itaque satanae operibus, omnibus, inquam & actionibus & cogitationibus qua à ratione discedunt. Cyrill. Catech. 19, pag. 308.*

(y) *Omnia quaecumque perpetraveris condonabuntur, sive fornicario, sive adulterium, sive quodcumque aliud ejusdem modi licentiae atque peccati genus. Quod majus nefas, quam Christum crucifixisse? Atqui hujus etiam expiatio Baptismus est. Cyrill. Catech. 3, p. 47, & Catech. 15, p. 236.*



mis par le Batême : mais ceux que l'on commet ensuite & dont on obtient le pardon par la penitence, seront purgés (z) par le feu du jugement, ces péchés quoique remis laissant toujours (a) une cicatrice dans l'ame comme dans le corps. Il n'en est pas de même des péchés commis avant le batême : ce Sacrement les fait mettre (b) dans un entier oubli, le Batême ne se donne qu'une fois dans l'Eglise. (c) Il est composé de deux parties, qui ne doivent pas être séparées l'une de l'autre, de l'eau & de l'esprit (a). Le Batême est nécessaire au salut hors le cas du martyre. (e) Avant que de le recevoir on donnoit son nom (f) : & ceux qui étoient inscrits pour être batisés portoit dès lors le nom de Fideles (g), par un usage particulier à l'Eglise de Jerusalem : car ailleurs on les appelloit Compétens. Ce n'étoit pas la coutume d'expliquer aux catechumenes les

(z) Veniet ad Patrem, juxta scripturam quæ modo lecta est. I Cor. 3, 12. Filius hominis in nubibus cæli, fluvio igneo quo probantur homines tractim decurrente. Si quis aurea habeat opera, illustrior fiet. Si quis stipula similem ac soliditatem destitutam operationem habuerit, ab igne comburetur. Cyrill. Catech. 15, pag. 235. Saint Cyrille ne parle ici que des péchés véniels dont on n'a pas fait une penitence convenable ; car pour les mortels il dit ailleurs qu'un feu éternel leur est destiné. Si quis autem peccator est, corpus accipiet æternum perpetuandæ peccatorum pœnæ capax, ut in igne æternum combustus nunquam absumatur. Cyrill. Catech. 18, pag. 294.

(a) Macule quoque peccatorum in corpore manent. Ut enim postquam plaga in corpore grassata est, etiamsi medela quadam adhibeatur, cicatrix tamen manet ; sic & peccatum animam & corpus imprimunt, & cicatricum notæ in ambobus manent : abolentur verò tantummodò ab iis qui lavacrum accipiunt. Præterita igitur animæ ac corporis vulnera sanat Deus per Baptisma. Sed adversum futura deinceps nosmetipsos communiter muniamus omnes ; ut mundam hanc corporis vestem custodiamus. Cyrill. Catech. 18, pag. 295.

(b) Ibid.

(c) Non licet bis aut ter lavacrum suscipere ; alioquin liceret dicere ; quod semel malè successerit, id altera vice perficiam ; sed si vel semel malè successerit, ea re emendationem non admittit. Unus enim Dominus, una Fides & unum Baptisma.

Ephes. 4. 5. Cyrill. Protocatech. pag. 6.

(d) Cum enim homo duplex sit, ex anima & corpore compositus, duplex quoque purgatio datur : incorporea quidem parti incorporea ; corporea verò corpori. Nam ut corpus aqua mundat, ita animam obsignat Spiritus, adspersi cor per Spiritum & abluti corpus aqua munda accedamus ad Deum : qui itaque in aquam descendimus ex, ne ad elementi vilitatem, attende, sed Spiritus sancti efficacia salutem suscipe. Nam sine ambobus perfectionem consequi non potes . . . Neque si quis aqua baptisetur, Spiritum verò non accipiat, gratiam perfectam habet, neque si quis etiam virtutum operibus instructus signaculum per aquam non recipiat, ille regnum cælorum ingressurus est. Cyrill. Catech. 3, pag. 41.

(e) Si quis Baptisma non recipiat, salutem non habet, solis martyribus exceptis, qui etiam sine aqua regnum recipiunt. Cyrill. Catech. 3. pag. 44.

(f) Hactenus nomina dedistis. Hæc vobis ad militiam vocatio. Cyrill. Protocatech. pag. 2.

(g) Novum nomen accipis quod prius non habebat. Antea Catechumenus eras, nunc Fidelis vocaberis. Cyrill. Catech. 1, pag. 18. Quantam vobis dignitatem conferat Dominus, ab ordine Catechumenorum ad fidelium ordinem vos transferens : representat Apostolus Paulus aitens : Fidelis Deus per quem vocati estis in societatem Filii ejus Jesu Christi. 1. Cor. 1. 9. Cyrill. Catech. 5, pag. 72.

mysteres (b), en particulier (i) celui de la Trinité. On ne leur confioit pas même (k) le symbole de la foi : & pour cette raison les compétens, à qui on le donnoit, avoient ordre de le tenir secret & défense de l'écrire, de peur qu'il n'en vînt quelque chose à la connoissance des simples catechumenes, qui n'étoient (l) pas encore capables d'écouter même la doctrine de nos mysteres, qui étoient indignes de l'entendre, & qui quelquefois même s'en mocquoient. On faisoit des exorcismes (m) sur ceux qui devoient être baptesés, sur chacun en particulier, les hommes pendant ce tems étant avec les hommes, les femmes avec les femmes, de peur que dans le lieu où l'on venoit apprendre à se sauver, on n'y trouvât l'occasion de se perdre. On regardoit (n) les exorcismes comme essentiels pour purifier l'ame, & ils étoient pris des divines Ecritures. Pendant que le Prêtre les récitoit, on mettoit un voile sur le visage de celui que l'on exorcisoit, afin que son esprit fût plus recueilli ; & que ses yeux ne pouvant s'égarer, il fût plus en état d'écouter & de re-

(b) *Fuisti tunc aliquando Catechumenus, neque res propositas enarrabam tibi.* Cyrill. i. roto-catech. pag. 9.

(i) *Hæc mysteria quæ nunc tibi patefacit Ecclesia ex Catechumenorum sorte transgresso, Gentilibus exponere nos non est. Non enim Gentili quæ Patrem, Filium & Spiritum sanctum spectant mysteria declaramus, neque Catechumenis coram de mysteriis palam loquimur.* Cyrill. Catech. 6, pag. 106.

(k) *Quod quidem (symbolum) ipsis verbis meminisse vos volo, & apud vos ipsos cum omni studio recitare, non est vobis mandantes; sed in corde insculpendas memorie. Dum verò meditando revolvitis, cavete necubi Catechumenorum quisquam quæ vobis tradita sunt, exaudiat.* Cyrill. Catech. 5, pag. 78.

(l) *Quando Catechesis pronuntiabitur, si Catechumenus te percunctatus fuerit quid dixerint doctores, nihil dicas externo. Mysterium enim tibi, & spem futuri sæculi tradimus. Secretum serva ei qui mercedem rependit. Ne quisquam tibi dicat aliquando: Quid tibi adportavi mali, si ego quoque didicero? Minutum etiam agroti vinum postulare solent; quod si illis intempestive datum fuerit, phrenesim conciliat: & duo hinc nascuntur mala; nam & æger interit &*

*medicus malè audit. Idem quoque contingit Catechumeno si audiat mysteria à fidei: nam & Catechumenus, phrenesim patitur, quod enim auditur ignorat, & rem totam obrebat, & quod dicitur sannis excipit, simul verò fidelis nisi proditor condemnatur.* Cyrill. Protocatech. pag. 9.

(m) *Quando ingressi fueritis ante horam exorcismorum, unusquisque vestrum ea loquatur quæ ad pietatem pertinent; & si quis è vobis defuerit, perquirite . . . cum autem fiet exorcismus, quosque alii qui exorcisuntur accesserint, viri cum viris, mulieres cum mulieribus sunt . . . ne salutis subsidium vertatur in perditionis occasionem.* Cyrill. Protocatech. 4, pag. 9, 10.

(n) *Festinent pedes tui ad Catecheses. Exorcismos cum affectu suscipe: si ve insufflatus, si ve exorcisatus fueris, saluti tibi res illa futura est . . . ut aurum absque igne non potest ab alienis sibi commixtis expurgari, ita absque exorcismis anima expurgari nequit. Divini illi sunt ex di: inis scripturis collecti. Velo obductus tibi vultus fuit, ut attentus de cætero vacaret cogitatio, neve oculus vagus ipsum quoque cor vagari efficeret. At velatis oculis non impediuntur aures quominus salutis adjumentum suscipiant.* Cyrill. Ibid. pag. 7.

tenir les choses du salut. Le Prêtre lui souffloit aussi sur le visage (o) pour marquer que le demon n'étoit chassé que par la vertu de l'esprit de Dieu: les Ministres de l'Eglise avoient seuls le pouvoir de faire cette cérémonie à l'égard de ceux qu'on préparoit au Batême, avec le droit d'exorciser l'huile (p) destinée au Batême & d'en benir l'eau (q). Le jour marqué pour le Batême, ceux qui devoient le recevoir étant entrés sous le portique du baptistaire, faisoient (r) debout & la main étendue vers l'Occident les renoncemens ordinaires, à satan, à ses œuvres & à tout son culte. Puis tournés vers l'Orient (s) ils récitoient une courte profession de foi, qui renfermoit leur croyance au Pere, au Fils, au Saint-Esprit, & en un Batême de la Penitence. Après quoi ils entroient dans le baptistaire, où (t) on les dépouilloit de tous leurs habits; on les oignoit (u) par tout le corps, d'une huile qui avoit été exorcisée, & sur laquelle on avoit fait les insufflations. On les conduisoit ensuite (x) au saint lavoir, où après leur avoir demandé s'ils croyoient au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, & leur avoir fait réciter la profession de foi, on les plongeoit trois fois dans l'eau, en les retirant autant de fois, pour marquer les trois jours & les trois nuits que Jesus-Christ demeura dans le tombeau. Il

(o) *Insufflationes Sanctorum & invocatio nominis Dei, flamma instar vehementissima, demones urit & effugit. Catech. 20. pag. 312.*

(p) *Quemadmodum enim insufflationes Sanctorum & invocatio nominis Dei, flamma instar vehementissima, demones urit & effugit; ita & exorcizatum istud oleum per invocationem Dei & orationem tantam vim adsumit, ut non modo urendo peccatorum vestigia depurget; verum etiam omnes invisibiles mali (spiritus) potestates in fugam agat. Cyrill. Catech. 20. pag. 312.*

(q) *Ne huic lavacro tamquam nuda & simplici aqua attende; sed ad gratiam sancti Spiritus qua unà cum aqua datur, spectata. Nam ut ea que in aris (Gentilium) offeruntur, cum natura sua nuda & simplicitate sint, invocatione idolorum contaminata efficiuntur; sic contra aqua simplex Spiritus sancti & Christi & Patris invocationem precipiens, vim sanctitatis acquirit. Cyrill. Catech. 3. pag. 40, 41.*

(r) *Primum ingressi estis in adem qua baptisterio est pro arrio. Atque occidentem*

*versus stantes audivistis, iustique estis manum extendere & tamquam presenti abrenuntiastis satanae. Cyrill. Catech. 19, pag. 308.*

(s) *Et hujus rei symbolum est quod ab occasu ad ortum qui lucis est regio, te convertisti. Tunc tibi imperatum est ut diceretis: Credo in Patrem & in Filium & in sanctum Spiritum, & in unum baptisma penitentiae. Cyrill. Catech. 19, pag. 309.*

(t) *Statim igitur ut ingressi estis (interiorem adem) tunicam exuistis. Cyrill. Catech. 20, pag. 311.*

(u) *Deinde serò & participes facti estis sincera olea Jesu Christi. Ibid. pag. 312.*

(x) *Postea ad sanctam divini Baptismatis piscinam deducti estis, uti Christus à cruce ad positum coram sepulchrum. Et interrogatus est unusquisque utrum crederet in nomen Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Confessique estis salutarem confessionem ac demersi estis tertio in aquam, rursumque emeristis. Atque hic in imagine & in symbolo triduanam Christi significastis sepulturam. Ibid. pag. 312.*

paroît que c'étoit (y) l'usage dans l'Eglise de Jerusalem de bap-  
 tiser ceux qui avoient reçu le Batême dans la communion  
 des hérétiques, & que saint Cyrille étoit du sentiment que  
 ce Batême étoit nul. Mais on n'a aucune preuve qu'il ait  
 rejeté en general tout Batême donné par les hérétiques ;  
 ni qu'on ait rebaptisé généralement tous ceux qu'ils avoient ba-  
 ptisés : & il y a plus lieu de croire qu'il ne parle que du Batê-  
 me donné par les hérétiques dans une autre forme que  
 celle dont on se servoit dans l'Eglise catholique : tel qu'é-  
 toit le Batême conféré par les Manichéens qu'il combat  
 dans plusieurs endroits de ses Catecheses, & qui paroissent  
 avoir été en grand nombre dans le Diocèse de Jerusalem  
 du tenis de ce Pere.

Sur le Sacre-  
 ment de Con-  
 firmation.

X. Immédiatement (z) après le Batême, on administroit  
 le Sacrement de Confirmation. Saint Cyrille le distingue (a)  
 bien nettement du Batême; comme il les distingue (b) l'un  
 & l'autre de la participation du corps & du sang de Jesus-  
 Christ. Il l'appelle chrême (c), onguent mystique & dit (d) que  
 c'est par elle que nous est donné le sceau qui nous commu-  
 nique le Saint-Esprit; nous arme (e) & nous fortifie contre  
 les puissances ennemies de notre salut. On en oignoit pre-  
 mierement le front (f), ensuite les oreilles, les narines, & la

(y) Hæretici namque solummodo rebap-  
 tizantur, siquidem illud prius Baptisma non  
 erat. Cyrill. Protocatechesi, pag. 6.

(z) Vobis quoque similiter, postquam  
 ex sacrorum laticum piscina ascendistis, da-  
 tum est Chrisma, illius antitypum quo un-  
 ctus est Christus: quod est nimirum Spiritus  
 sanctus . . . cæterum vide ne nudum &  
 vile suspiceris unguentum hoc esse. Nam  
 sicut panis Eucharistiæ, post invocationem  
 sancti Spiritus, non est communis panis;  
 sed corpus Christi: ita & sanctum istud un-  
 guentum, non amplius nudum, neque si-  
 quis ita appellare malit, commune unguen-  
 tum est post invocationem; sed Christi do-  
 narium & Spiritus sancti, præsentia di-  
 vinitatis ejus efficiens factum. Cyrill. Ca-  
 tech. 21. pag. 316.

(a) Ibid.

(b) Abundè in precedentibus synaxi-  
 bus, Deo clementer largiente, audivistis  
 tum de baptismo, cum de chrismate, &  
 sumptione corporis & sanguinis Christi:  
 nunc ad ea que consequuntur nos trans-  
 gredi oportet. Cyrill. Catech. 23, p. 325.

(c) Hoc sancto chrismate digni habiti,  
 vocamini Christiani. Cyrill. Catech 21,  
 pag. 317. Nam velut Christus post Bap-  
 tismum & sancti Spiritus in se adventum  
 egressus debellavit adversarium: ita & vos  
 post sacrum Baptisma & mysticum unguen-  
 tum, induti totam armaturam Spiritus  
 sancti, adversus oppositam potestatem con-  
 sistitis. Ibid.

(d) Primum quidem de his qua ante  
 Baptisma statim peracta sunt. Deinde verò  
 quomodo mundati estis à peccatis per Do-  
 minum lavacro aquæ in verbo. Et quo-  
 modo Sacerdotum in morem appellationis  
 Christi participes facti estis; quare modo si-  
 gnaculum sancti Spiritus sit datum. Cyrill.  
 Catech. 18, pag. 301.

(e) Catech. 21, p. 317, ubi supra.

(f) Ac primum quidem in fronte per-  
 uncti estis, ut ab ea verecundia liberare-  
 mini quam primus homo transgressor ubi-  
 que circumferbat: utque retellâ facie glo-  
 riam Domini tanquam in speculo contem-  
 plaremini. Deinde in auribus, ut aures  
 acciperetis divinarum mysteriorum audien-

poitrine. Cette onction rendoit celui à qui on la faisoit (g) digne du nom de chrétien, & elle étoit regardée comme un (h) préservatif salutaire tant pour l'ame que pour le corps. Saint Cyrille (i) dit qu'en même tems que notre corps est oint de cet onguent visible, notre ame est fantifiée par le Saint-Esprit.

XI. Après avoir reçu le sceau du Seigneur, les nouveaux baptisés étoient admis à la participation du corps & du sang de Jesus Christ. Jesus-Christ nous ayant (k) assuré lui-même que l'Eucharistie est son corps & son sang, personne n'en doit douter; mais il doit croire que (l) c'est véritablement son corps & son sang, quoique les sens nous annoncent le contraire. Car ce n'est pas sur leur témoignage qu'il en faut juger, mais sur les lumieres de la foi. A l'autorité de J. C. S. Cyrille ajoute celle de saint Paul, dont les paroles dans la premiere Epître aux Corinthiens (m), fussent pour établir la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Il en tire une autre preuve du changement (n) que le Sauveur fit de l'eau en vin aux noces de Cana, disant que si nous croyons qu'il ait fait ce miracle rapporté par saint Jean, nous ne devons pas faire difficulté de le croire lui-même lorsqu'il nous assure qu'il a changé le pain & le vin en son sang: d'autant que le vin au-

Sur l'Eucharistie.

res . . . postea ad naves, ut divinum amplectentes unguentum diceretis: Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvi sunt. Tam verò & pelius perunili estis, ut induentes thoracem justitiæ, stareis adversus insidias diaboli. Cyrill. Catech. 21, pag. 317.

(g) Hoc sancto chrismate digni habitis, vocamini Christiani, veritatem quoque nominis hujus per regenerationem adsequentes. Ibid.

(h) Est enim hoc chrisma sanctum, spiritus corporis amuletum, & anima salutare presidium. Ibid. pag. 318.

(i) Ac dum unguento & visibili inungitur corpus, sanctio & vivifico Spiritu anima sanctificatur. Ibid. pag. 317.

(k) Quamobrem ne tanquam nudis & communibus elementis, pani & vino Eucharisticis adiendo. Sunt enim corpus & sanguis Christi, secundum Domini asserationem. Nam etiamsi illud tibi suggerat sensus, fides tamen te certum & firmum efficiat. Ne judices rem ex gustu; sed ex fide circa ullam dubitationem certus esto te

corporis & sanguinis Christi dono dignatum fuisse. Cyrill. Catech. 22, pag. 321.

(l) Ibid.

(m) Vel hæc sola beati Pauli institutio abunde sufficiens est, ut certam vobis de divinis mysteriis fidem faciat: quibus digni habitis, concorporis & consanguis Christi facti estis. Ille enim mox clamabat: Quod in ea nocte qua tradebatur Dominus, &c. 1. Cor. 11. 23. Quum igitur ipse pronuntiaverit & dixerit de pane, Hoc est corpus meum, quis audebit deinceps ambigere? Et quum ipse adseveraverit & dixerit; Hic est sanguis meus, quis unquam dubitaverit, aens non esse ejus sanguinem? Ibid. pag. 319.

(n) Aquam olim in vinum, quod sanguini affine est, in Cana Galilee transmutavit: & eum parum dignum existimabimus, cui credamus, quum vinum in sanguinem transmutavit? Ad nuptias corporales vocatus stupendum hoc miraculum effecit, & eum non multo magis filium israhel nuptialis corpus suum & sanguinem fruenda donasse confitebimur? Ibid.

2. Petr. 2. 4.

quel il changea l'eau, a beaucoup de rapport avec le sang. Nous devons donc recevoir l'Eucharistie avec (o) une entiere persuasion, que c'est le corps & le sang de Jesus-Christ. Car sous la figure du pain (p) on nous donne son corps, & son sang sous la figure du vin. Et par cette participation nous devenons un même corps & un même sang avec Jesus-Christ, nous les portons en nous-mêmes, son corps & son sang étant distribués dans nos membres. C'est ainsi selon saint Pierre que nous participons à la nature divine. Les fideles (q) en s'approchant de la communion, mettoient leur main gauche sous la droite, comme pour servir de trône au grand Roi qu'ils alloient recevoir: & creusant la main ils recevoient le corps de Jesus-Christ en disant *Amen*. Ils faisoient leurs yeux par l'attouchement de ce saint corps, prenant garde en communiant d'en laisser tomber la moindre parcelle. Ils approchoient (r) du calice inclinés comme pour l'adorer & en disant *Amen*: se sanctifiant par la communion du sang de Jesus-Christ: & portant la main sur leurs levres encore humectées, pour en consacrer leur front, leurs yeux & les autres organes des sens. Tout ce que dit ici saint Cyrille de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, a paru si formel & si positif à M. Grabe l'un des plus sçavans & des plus moderés de la religion prétendue réformée, qu'il a cru devoir reconnoître publiquement (s) que

(o) *Quare cum omni persuasione tanquam corpus & sanguinem Christi illa sumamus. Nam in figura panis datur tibi corpus & in figura vini datur tibi sanguis; ut cum sumpseris corpus & sanguinem Christi corporeus & consanguis ipsi efficiaris. Sic etenim Christiferi efficimur distributo in membra nostra corpore ejus & sanguine. Sic juxta beatum Petrum diviua finis consortes natura. Ibid. pag. 320.*

(p) *Ibid.*

(q) *Adiens igitur, ne expansis manuum volis, neque disjunctis digitis accede; sed sinistram velut thronum subjiciens dextera utpote Regem susceptura: & concava manu suscipe corpus Christi, respondens: Amen. Postquam autem caute oculos tuos sancti corporis contactu sanctificaveris, illud percipe; advigilans ne quid ex eo tibi deperat. Quod enim interciderere patieris, id tibi tanquam ex propriis membris diminutum puta. Cyrill. Catech. 23, pag. 331 & 332.*

(r) *Tum vero post communionem corporis Christi, accede & ad sanguinis poculum: non extendens manus; sed pronus & adorationis ac venerationis in modum, dicens: Amen, sanctificeris, ex sanguine Christi quoque sumens. Et quem adhuc labiis tuis adhaeret ex eo mador, manibus adtingens, & oculos, & frontem, & reliquos sensus sanctifica. Ibid. pag. 332.*

(s) *Hi Patres (Cyrillus Hierosolymitanus, Gregorius Nyssenus, Damascenus) quos nominavi, persuaserunt Spiritum sanctum caelitus descendentem panem non modo virtutem corporis Christi communicare, sicque eundem ratione qualitatum mutare; sed & divina potentia ipsam ejus substantiam in carnem transformare, qua Christi caro sit, & cum illa que ex beatae Virginis utero prodiit, ac cruci suffixa indeque in caelum sublata fuit. . . . Sicuti panis quem servator in terris comedit, vi naturalis caloris in carnem ejus vertebatur: & noster panis quotidianus in*

cé Père, de même que saint Gregoire de Nyfle & saint Jean Damascene, avoient été persuadés que le Saint-Esprit communiquoit non seulement au pain la vertu du corps de Jesus-Christ, mais que par sa puissance divine il changeoit la substance du pain en la chair de Jesus-Christ, la même qui est sortie du sein de la Vierge, qui a été attachée à la croix, qui ensuite a été enlevée dans le ciel. Paffius sçavant Luthérien de la confession d'Ausbourg, reconnoît (z) aussi que saint Cyrille a eu sur le sacrifice de la Messe, à peu près les mêmes sentimens qu'on en a dans l'Eglise Romaine, sçavoir que le pain & le vin y sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ, & que ce sacrifice est après la consécration un sacrifice propitiatoire que l'on doit offrir pour d'autres. Saint Cyrille l'appelle (u) un sacrifice non sanglant, par opposition au sacrifice de la croix où Jesus-Christ fut sacrifié d'une manière sanglante par l'effusion de son sang; il remarque qu'avant la consécration le Prêtre prioit (x) Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les symboles, c'est-à-dire sur le pain & le vin offerts sur l'Autel, afin qu'il les changeât au corps & au sang de Jesus-Christ. Car, ajoute-t-il, le Saint-Esprit santifie & change tout ce qui reçoit l'impression de sa vertu. Il nomme l'Eucharistie après la consécration, l'antitype (y) du corps de Jesus-Christ. Et auparavant il avoit dit que nous recevons (z) le corps & le sang de Jesus-Christ sous le type & la figure du pain & du vin. Mais Type & Antitype dans saint Cyrille signifient la même chose, c'est-à-dire la ressemblance, l'apparence, la figure du pain & du vin, en sorte que se-

*substantiam nostri corporis mansit. Grabius Notis in lib. 5. Irenæi adversus hæres. cap. 2. pag. 399.*

(t) *Præcipua itaque oblatio, eaque quæ sacrificio Eucharistico essentialis est, juxta Cyrillum dici debet quæ vocatur cultus incruentus, panem vinumque in corpus & sanguinem Christi transmutans; ita ut sacrificium consecratione perfectum, sit sacrificium propitiatorium, post consecrationem quoque pro aliis offerendum. Nec negari potest sententiam Cyrilli placuisse Ecclesiæ Romanæ proximam esse. Paffius in Dissertatione de oblatione veterum Eucharistica. cap. 38. pag. 327.*

(u) *Postquam verò perfectum est spirituale sacrificium, incruentus cultus, super illam propitiatoris hostiam obsecramus*

*Deum pro communi Ecclesiarum pace. Cyrill. Catech. 23, pag. 327.*

(x) *Deinde postquam nosmetipsos per has spirituales laudes sanctificavimus, Deum benignum exoramus ut emittat Spiritum sanctum super dona proposita; ut faciat panem quidem corpus Christi, vinum verò sanguinem Christi. Omnino enim quodcumque attigerit Spiritus sanctus, id sanctificatum & transmutatum est. Catech. 23. pag. 327.*

(y) *Qui enim gustant, non panem & vinum degustare jubentur, sed antitypam Corporis & Sanguinis Christi. Ibid. p. 331.*

(z) *Nam in figura (in typo) panis datur tibi corpus & in figura (in typo) vini datur tibi sanguis. Catech. 22, pag. 320.*

lon lui nous ne recevons que les apparences de ces deux substances, qui sont l'une & l'autre changées au corps & au sang de Jesus-Christ. Ses paroles ne souffrent aucune équivoque: les voici. Ensuite (a) vous avez entendu la voix du Psalmiste, qui nous invitoit par une divine mélodie à la communion des saints mysteres: disant, *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux*. Ne laissez point au jugement de votre goût ce que l'on vous ordonne de recevoir: mais au jugement d'une foi qui n'ait aucun doute. Car on n'ordonne pas à ceux qui participent à ces mysteres de les goûter comme du pain & du vin; mais comme l'antitype, c'est-à-dire le signe ou le Sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ. Et ailleurs (b): C'est pourquoi nous devons les recevoir, étant avec une entière persuasion qu'ils sont le corps & le sang de Jesus-Christ. Car sous le type ou la figure du pain on nous donne son corps, & sous le type du vin on nous donne son sang; afin qu'étant nourris de son corps & de son sang nous devenions un même corps & un même sang avec lui.

Sur la Li-  
tergie.

XII. Après que l'on avoit fait sortir les catechumenes & nous ceux à qui il n'étoit pas permis d'être présens à la célébration des saints mysteres, un Diacre (c) donnoit à laver au Prêtre célébrant; ensuite pour marque d'union & de charité, chacun à la voix du Diacre se donnoit (d) le baiser de paix. Après quoi le Prêtre célébrant disoit ce que nous appellons la Préface, à la maniere que nous l'avons marqué plus haut; laquelle finissoit (e) par le Trisagion ou l'hymne des Seraphins, *Saint, Saint, Saint est le Seigneur des Armées*. Suivoit la priere par laquelle le Prêtre demande que le

(a) *Audivisti deinde vocem psallentis, divina quaedam melodia nos ad sanctorum mysteriorum communionem invitantis ac dicentis: Gustate & videte quod bonus est Dominus. Ne corporeis faucibus hujus rei judicium, astimationemque permittite. Non, inquam; sed fidei omnis dubitationis experti. Qui enim gustant, non panem & vinum degustare jubentur, sed antitypum Corporis & Sanguinis Christi.* Catech. 23, pag. 331.

(b) *Quare cum omni persuasionemquam Corpus & Sanguinem Christi, illa sumamus. Nam in figura panis datur tibi corpus, & in figura vini datur tibi sanguis; ut cum sumseris Corpus & Sanguinem Christi, concorporeus & consan-*

*guis ipsi efficiaris.* Cyrill. Cat. 22, p. 320.

(c) *Vidistis igitur Diaconum, Sacerdoti & Presbyteris altare Dei circumstantibus aquam abluendis manibus porrigentem. Nullatenus verò propter corporeas sordes extergendas dabit. Non, inquam, propterea. Neque enim corporis sordes gerentes, initio Ecclesiam ingressi eramus. At ea manuum ablutio symbolum est, mundos nos ab omnibus peccatis & pravocationibus esse debere.* Cyrill. Catech. 23, pag. 325.

(d) *Deinde clamat Diaconus: Vos invicem suscipite, osculemurque invicem.* Ibid. pag. 326.

(e) *Mentionem etiam facimus Seraphim dicentia: Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Sabaoth.* Ibid. pag. 327.



Saint-Esprit descende (f) sur ce qui est offert à l'autel. Après la consécration on faisoit (g) mémoire des vivans, (h) ensuite pour les morts; dans la persuasion que cette priere leur étoit d'un grand secours; surtout pendant le sacrifice, où l'on offroit Jesus-Christ même qui a été immolé pour nos péchés. Suivoit l'oraison dominicale, à la fin de laquelle (i) le peuple répondoit, *Amen*. Le Prêtre ajoûtoit (k), Les choses saintes aux saints. A quoi le peuple répondoit, Un seul Saint, un seul Seigneur Jesus-Christ. Puis on chantoit (l) un verset du Pseaume trente-troisième, pour inviter à la communion du corps & du sang de Jesus-Christ; que l'on recevoit avec tout le respect & toute la reverence possible, en répondant, *Amen*, (m) à la reception de chacune des deux especes; car on les recevoit séparément, & en prenant garde qu'il n'en tombât quelque parcelle.

XIII. Saint Cyrille ne parle dans ses Catecheses que des Evêques, des Prêtres & des Diacres: il ne dit rien des autres ministres inférieurs, dont il est certain que le Clergé étoit dès lors composé. Il dit (n) que pour recevoir le Ba-

Sur les Ministres & les assemblées de l'Eglise. Sur le Carême.

(f) *Deinde ... Deum benignum exoramus ut emittat Sanctum Spiritum super dona proposita.* Ibid.

(g) *Postquam vero perfectum est spirituale sacrificium incremunt culus, super illam propitiationis hostiam obsecramus Deum pro communi Ecclesiarum pace, pro recta mundi compositione, pro imperatoribus, pro militibus & sociis, pro iis qui infirmitatibus laborant, pro his qui afflictionibus premuntur, & universim pro omnibus qui opis indigent precamur nos omnes & hanc victimam offerimus.* Cyrill. Catech. 23, pag. 327, & 328.

(h) *Postea recordamur eorum quoque qui obdormierunt... maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio deferretur, dum sancta & perquam tremenda coram jacet vittima.* Ibid. p. 328.

(i) *Tum vero expleta oratione dicitis, Amen.* Ibid.

(k) *His peractis dicit Sacerdos: Sancta Sanctis... deinde vos subjicitis: Unus Sanctus, unus Dominus Jesus Christus.* Ibid.

(l) *Audivisti deinde vocem psallentis, mysticam quaedam melodiam vos ad sanctorum mysteriorum communionem invitantis, ac dicentis: Gustate & videte quod bonus est Dominus. ... Qui enim gustant, non panem & vinum degustare jubentur, sed*

*animum corporis & sanguinis Christi.* Ibid.

(m) *Et concava manu suscipe corpus Christi, respondens: Amen, ... adaugilans ne quid tibi ex eo deperat. Quid enim intercidere patieris, id tibi tamquam ex propriis membris diminutum puta. Dic enim, quaso, si quis tibi anni ramenta dedisset, nonne summa cautione ac diligentia teneres, providus ne quid horum tibi periret, ac damnum patierere? Nonne multa cautius ac vigilantius curabis, ne ex eo tibi vel mica intercidat, quod est auro ac gemmis longe pretiosius? Tum vero post communionem corporis Christi, accede & ad sanguinis poculum: non extendens manus; sed pronus & adorationis ac venerationis in modum, dicens, Amen.* Ibid. pag. 331, & 332.

(n) *Nam circa tempus Baptismatis, quando accesseris ad Episcopos, vel Presbyteros, vel Diaconos; omnibus namque locis datur gratia, & in pagis & in urbibus; & per imperitos & per eruditos, & per servos, ac liberos: quandoquidem non est has ex hominibus gratia, sed à Deo per homines facta largitio. Tu itaque ad baptismatem accede, accede vero, ad vultum visibilis hominis nullatenus attendens: sed memor esto hujus Spiritus Sancti de quo nunc dicimus.* Cyrill. Catech. 17, p. 181.

tême , on pouvoit s'adresser à l'Évêque , à un Prêtre ou à un Diacre , qu'on pouvoit le recevoir par tout , soit dans les villes , soit dans les villages , soit des sçavans soit des ignorans , soit de libres ou d'esclaves , d'autant que la grace du Batême ne vient point des hommes. Ce qui marque que du tems de saint Cyrille , il y avoit dans son Clergé des Ministres , qui non seulement n'étoient pas savans ; mais qu'il y en avoit de condition servile. Les Prêtres qui vouloient s'acquitter dignement de leur ministère vivoient dans le célibat (o). On s'adressoit aux Prêtres pour être admis dans les assemblées & pour se faire inscrire au rang de ceux qui vouloient recevoir le Batême. Tout se faisoit dans ces assemblées avec beaucoup d'ordre & de modestie. Les Ministres de l'Eglise y étoient occupés (p) à lire les saintes Ecritures ; & à y prêcher successivement , les Prêtres après l'Évêque. Les peuples écoutoient les lectures & les instructions avec un grand recueillement. Le tems destiné à préparer les catechumenes au Batême , étoit celui du Carême , & ils commençoient par ces quarante jours de penitence (q) à se conformer aux fideles. Ce tems de Penitence (r) étoit pour eux un commencement de Batême ; on le passoit (s) tout entier à leur expliquer le symbole. La veille de Pâque on leur donnoit le Batême après les avoir instruit de la manière (t) dont ils devoient le recevoir & passer du baptisime à l'autel pour y recevoir les divins mysteres qui s'y distribuent.

(o) Si enim is qui apud Jesum bene fungitur sacerdotio , abstinet à muliere : ipse Jesus quomodo ex viro & muliere proditurus foret ? Cyrill. Catech. 12 , p. 176.

(p) Nos enim qui ministri Christi sumus , unumquemque excepimus ; & tamquam janitorum vice fungentes , liberam permisimus janitiam. Cyrill. Protocat. p. 4.

(q) Vides ordinem ac disciplinam à Scripturarum lectionem , canonicarum seu tabulis ecclesiasticis inscriptarum personarum presentiam , docendi ordinem & seriem ? Ibid.

(r) Non parvam habes temporis intercapedinem : penitentia dierum quadraginta tibi datur. Ibid. pag. 5.

(s) Sed antequam ea quæ ad fidem pertinent iradam , præclare alturus videor , si brevi compendio summa necessariorum dogmatum nunc capita percenseam : ne di-

endarum rerum multitudo , & intercessurum totius sancta quadragesima dierum spatium , eorum animis qui inter nos simpliciores sunt , oblivionem inducat : sed ut nunc caputatum seminantes , eadem latius in posterum exculta ac pertrahata non obliviscamur. Cyrill. Catech. 4 , p. 52.

(t) Instante verò deinceps sancto Paschatis die , dum vestra in Christo per lavacrum regenerationis charitas illuminabitur ; iterum , Deo volente , de iis quæ consentanea sunt erudiemini. Quanta nimirum cum pietate , quove ordine vocatos ingredi oporteat : cuius rei gratia unumquodque sanctorum Baptismi mysteriorum perficiatur : & quanta cum reverentia atque ordine oporteat à Baptismate ad sanctum Dei altare procedere , spiritualibusque & celestibus quæ ibi distribuuntur , mysteriis frui. Cyrill. Catech. 18 , pag. 300.

Et pendant le cours de la semaine (u) suivante de leur expliquoit les trois Sacreimens qu'ils avoient reçus. Ils étoient revêtus pendant ce tems de la robe blanche qu'ils avoient reçue au Batême (x).

XIV. L'Eglise, qui est ainsi nommée (y) parce qu'elle invite & rassemble tous les hommes dans son sein, selon saint Cyrille, a trois qualités essentielles : elle est (z), une, sainte & catholique. C'est surtout par cette dernière détermination qu'on la distingue des assemblées des hérétiques, qui, quoiqu'elles soient plutôt l'assemblée des méchans, & la retraite des impies, ne laissent pas de qualifier les lieux où ils s'assemblent (a), la maison du Seigneur. Mais il n'y a que la vraie Eglise qui soit connue sous le nom de catholique : en sorte qu'allant dans quelque ville il ne faut pas demander simplement où est l'Eglise, où est la maison du Seigneur : mais où est l'Eglise catholique ? Il ne faut (b) recevoir d'autre foi que celle qu'elle enseigne. Il paroît que la maison où les Apôtres étoient assemblés lorsqu'ils reçurent le Saint-Esprit (c), existoit encore du tems de S. Cyrille, qu'elle portoit le titre d'Eglise des Apôtres, & qu'il y prêchoit ses Catecheses.

Sur l'Eglise

XV. Aux jours de jeûnes (d) on s'abstenoit de boire du vin

Sur le jeûne & le culte des Reliques.

(u) *Post sanctum verò & salutarem paschalis diem, ab secunda sabbathorum die inchoando, singulis consequentibus hebdomada diebus statim post synaxim ingredienti in sanctum resurrectionis locum, alias, Deo volente, Catecheses audietis, in quibus... de his quæ ante Baptismum statim peracta sunt; deinde quo modo mundati estis à peccatis per Dominum lavacro aquæ in verbo... quove modo signaculum vobis communicationis Sancti Spiritus sit datum.* Ibid. pag. 300, 301.

(x) *Postquam verò exuisti vetera vestimenta, & ea quæ sunt spiritualiter candida induisti, semper te candidis vestitum esse oportet. Non hoc dicimus, quod vestibus albis te semper indui necesse sit: sed quæ verè alba sunt & splendida & spiritalia, his te indutum oportet.* Cyrill. Catech. 22, pag. 322.

(y) *Ecclesia verò aptissimo vocabulo appellatur, quod omnes convocet & unà cogit.* Cyrill. Catech. 18, p. 296.

(z) *Idcirco nunc cautissimè tibi tradi-*

*di fides ita tenendum: Et in unam, sanctam, Catholicam Ecclesiam; ut eorum abominanda collegia fugias, adhareas semper sanctæ Catholice Ecclesie in qua & renatus es.* Cyrill. Catech. 18, pag. 297.

(a) *Et si quando peregrinatus fueris in civitatibus, ne simpliciter requiras ubi sit Dominicum (nam & cetera impiorum scilicet atque hæreses, suas ipsorum speluncas dominicorum nomine honestare nituntur) necque ubi sit simpliciter Ecclesia; sed ubi sit Catholica Ecclesia. Hoc enim proprium nomen est hujus sanctæ, & matris omnium nostrum.* Ibid. pag. 297.

(b) *Fidem verò in addiscendo atque profitendo, illam solam amplectere & servare, quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur, ex omnibus scripturis vallata.* Cyrill. Cat. 5, p. 77.

(c) *In Pentecoste super Apostolos in ignitarum linguarum specie delapsus est, isthic in Hierusalem, in superiore apostolorum Ecclesia. Omnium enim apud nos sunt prærogativa.* Cyrill. Catech. 16, pag. 245.

(d) *Jejunamus enim vino & carnibus*

& de manger de la chair. Le jeûne de la Parasceve de Pâque étoit beaucoup plus rigoureux (e) que celui des autres jours du Carême, & plus long. On regardoit comme très-utile aux chrétiens de faire sur soi le signe (g) de la croix avant que de commencer aucune action, ou d'entendre aucune affaire, sur-tout dans les disputes (e) avec les infideles. Le bois de la croix (h) fut trouvé sous Constantin, & il étoit encore à Jerusalem du tems que saint Cyrille en étoit Evêque. Il témoigne (i) que les fideles en coupoient tant de morceaux, qu'il s'en étoit répandu par tout le monde. Il dit en parlant (k) des reliques des Saints, qu'elles ont une certaine force, & un certain pouvoir, à cause de la vertu de leur ame, qui pendant tant d'années a habité dans leur corps & s'en est servi pour ses operations.

Sur la Virginité & le vœu de continence, le Mariage & les secondes nœces. Et sur les bonnes œuvres.

XVI. Il égale la dignité des Vierges à celle des Anges (l), & dit qu'une grande couronne (m) les attend dans le ciel; qu'elles y brilleront comme les Anges; que la virginité tient le premier rang (n) entre les bonnes œuvres écrites dans les livres de Dieu. Les vierges (o) & les Moines étoient dès-

*abstinentes, non ex quasi piacula abhorrentes, sed expellatone mercedis.* Cyrill. Catech. 4, p. 65.

(e) *Sed propter præcedentem quem sustinistis, tum ex jejunii Parasceves superpositione, tum ex vigilia laborem; hæc interim velut in transcurso dictu sunt.* Cyril. Catech. 18, pag. 293.

(f) *Fac verò hoc signum, dum manducas & bibis, sedes, recubas, exurgis, loqueris, ambulas; verbo dicam, in omni negotio.* Cyrill. Catech. 4, pag. 58.

(g) *Ne nos igitur teneat verecundia, quominus crucifixum confiteamur. In fronte confidenter, idque ad omnia, crux digitis pro signaculo efficiatur: dum panes edimus & sorbemus pocula; in ingressibus & egressibus; ante somnium; in dormiendo & surgendo; eundo & quiescendo.* Cyrill. Catech. 13, pag. 200.

(h) *Quando enim de cruce Christi, contra infideles disceptationem institurus eris, prius manu signum crucis emitte, & obmutescet qui contra nititur.* Cyrill. Catech. 13, p. 194.

(i) *Santum crucis lignum testatur, quod ad hodiernum usque diem apud nos conspicitur; ac per eos, qui fide impellente ex eo frustra decerpunt, orbem fere totum hinc*

*jam opplevit.* Cyrill. Catech. 10, p. 146. *Ac tempore quidem Deo amicissimi ac felicis recordationis Constantini patris tui, salutare crucis lignum in Hierosolymis est repositum.* Cyrill. Epist. ad Constant. p. 352.

(k) Catech. 10. pag. 146, ubi supra.

(l) *Ut ostendetur, absente etiam anima, inesse vim quandam ac potestatem corpori sanctorum, propter animam justam quæ tot annos in eo habitaverit, ejusque usa sit ministerio.* Cyrill. Catech. 18, pag. 293.

(m) *Quid Ecclesia gravitas & sanctitas, cum Manichæorum execrandis institutis? Hic ordo, hic disciplina... hic virginitatis cum angelis certans dignitas.* Cyrill. Catech. 6, pag. 110.

(n) *At enim, qui de castitate, est sermonem præcipue quidem auscultet Monachorum & virginum ordo, qui vitam in mundo parens angelis instituunt. Magna vobis, fratres, reperta est corona.* Cyrill. Catech. 4, pag. 63, & 64.

(o) *Primas vero in Dei descriptionibus coronas habet virginitas & integritas, & tamquam Angelus collucebis.* Cyrill. Catech. 15, pag. 236.

(p) Cyrill. Catech. 6, pag. 64, ubi supra. *Neque verò hæc officium perfectum*

lors distingués dans l'Eglise du reste des Fideles, & faisoient comme un corps à part : saint Cyrille leur défend de s'élever de la perfection de leur état, qu'il dit être supérieur à celui du mariage, comme l'or l'est à l'argent. Il dit (n) à ceux qui sont engagés dans le mariage, que s'ils en usent bien, selon les regles de la pudeur; s'ils savent s'abstenir en certains tems pour vaquer à l'oraïson, & s'ils ont soin de se conserver le corps pur, lorsqu'ils viennent à l'Eglise pour s'approcher des mysteres; s'ils se sont mariés dans la vûe d'avoir des enfans & non pour contenter leur passion, qu'ils doivent avoir bonne espérance d'être sauvés. Il ne veut pas que l'on condamne ceux qui passent à de secondes nôces (o), parce que toute belle & toute admirable que soit la continence, il faut pardonner à ceux qui ont besoin de se marier une seconde fois, pour éviter la fornication. Il rapporte comme un événement très-ordinaire (p) que de jeunes filles déjà à portée du lit nuptial, s'enfuyoient par un mouvement du Saint-Esprit qui leur inspiroit de garder la virginité. Il dit touchant les bonnes œuvres (q) que nous ne devons pas mettre en elles notre espérance, mais en la bonté de Dieu, à qui elles (r), ne sont pas agréables, si notre doctrine n'est pas bonne.

XVII. Saint Cyrille ne doutoit pas, ce semble, que le Bâ-  
tême de S. Jean ne remît les péchés & ne délivrât des feux  
de l'enfer. Voyez, dit-il, vous qui êtes citoyens de cette gran-  
de ville (s), comment ces peuples qui nous ont précédés, avant  
que d'être batisés par saint Jean, confessoient leurs péchés.

Sur le Bâ-  
tême de saint  
Jean.

*sustitatis adimpleas, efferi te decet adversus illos qui inferiorem vita statum, matrimonio copulati festinant. Honorabile est enim connubium... non ergo quod aurum possideas, argentum reprobas? Ibid.*

(q) *Verum spei bona pleni sunt & ii qui in conjugio legitime nuptiis vivunt: qui exactum ad leges connubium, non illud ex immoderata licentia procax ac libidinosum institunt: qui relaxationis tempora norunt, ut vacent orationi: qui unâ cum vestimentis munda in conventibus ad Ecclesiam offerunt corpora: qui liberorum procreandorum, non fruendæ voluptatis causâ, ad nuptias accesserunt. Ibid.*

(r) *Nec unico matrimonio contenti, eos qui ad secundas nuptias se ultrò dejecere reprobent. Nam præclara est & admiranda res continentia; verum ignoscendum etiam est si ad secundas nuptias accedatur, ne fornicationi succumbant infirmi. Ibid.*

(s) *Nonne multisoties puella, jam ad nuptiales thalamos constituta, ausugit, illo (Spiritu Sancto) de virginitate instruente? Cyrill. Catech. 16, pag. 254.*

(t) *Et ideo justè lairo audit: Confide: Non quod opera tua fiduciam tibi efficere debeant; sed quia Rex adest qui tibi gratificatur. Cyrill. Catech. 13, pag. 197.*

(u) *Nam ratio divini cultus ex his duobus constat, piis dogmatibus & actionibus bonis: neque doctrina sine operibus bonis accepta Deo; neque opera recipi Deus à religiosis dogmatibus sejuncta. Cyrill. Catech. 4, p. 52.*

(x) *Cognoscite, ô vos Hierosolymita, quemadmodum illi qui exibant, baptisabantur ab ipso: confitent es, inquit, peccata sua. Primum ostendebant vulnera, deinde ille medicamenta adponebat, & ab igne aeterna redemptionem credentibus conferebat. Cyrill. Cateches. 3. pag. 43.*

Ils montroient d'abord au medecin leurs plaies , & il leur appliquoit les remedes & delivroit ainsi du feu éternel ceux qui avoient de la foi. Mais ce sentiment lui est commun avec plusieurs anciens (y) ; & (z) S. Augustin qui soutenoit le contraire , n'ose pas néanmoins le condamner. Il semble même qu'il permet de le suivre , pourvû qu'on ne dise pas que le Batême de saint Jean avoit une force & une vertu égale à celui de Jesus-Christ pour la santification de nos ames. Aussi saint Cyrille met-il une grande difference entre ces deux Batêmes. Car il dit que celui de saint Jean ne conferoit pas le Saint-Esprit (a) ni la grace d'adoption que l'on reçoit dans celui de Jesus-Christ , mais seulement la remission des péchés.

Sur l'immortalité de l'ame.

XVIII. Il enseigne que l'ame est faite à l'image de celui qui l'a créée , qu'elle est immortelle (b) , à cause que Dieu l'a rendue immortelle ; qu'elle est vivante , raisonnable , incorruptible , libre , & qu'elle a toutes ces prérogatives de la bonté de celui qui l'en a douée ; que toutes les ames (c) , soit des hommes , soit des femmes , soit des justes , soit des impies , sont de même nature ; qu'elles ne sont point asservies au péché (d) par leur nature , ni par l'instigation du démon , ni par l'influence des astres ; mais qu'elles ont le pouvoir de faire ce qu'elles veulent ; que l'ame (e) n'a point

(y) Hilar. in psal. 118. Eusebius Cesar. lib. 9 , demonstrat. Evang. cap. 5. Optatus lib. 5 , num. 5.

(z) Si Baptismo Joannis peccata dimittantur , quid amplius prestare potuit Baptismus Christi eis quos Paulus post Baptismum Joannis , Christi baptismo baptisari voluit ? Tamen ne quisque contendat etiam in Baptismo Joannis dimissa esse peccata , sed aliquam ampliorem sanctificationem eis quos Paulus jussit denuo baptisari per Baptismum Christi fuisse collatam , non ago pugnaciter. Augustin. lib. 5 , de Bap. Donatist. cap. 10 , num. 12.

(a) Nemo ergo existimet Baptisma in remissionis peccatorum duntaxat & in adoptionis gratia consistere , sicut erat Joannis Baptisma quod solam peccatorum remissionem conferbat : quum contra accurate noverimus illud sicut peccatis expurgandis valet & Spiritus Sancti donum conciliat , ita & Christi passionum antypum atque expressionem esse.

(b) Illud quoque scito quod habes ani-

mam libera potestatis , opus Dei prestansissimum , juxta imaginem conditoris factam : immortalam propter Deum immortalitatem ipsi conferentem : animal ratione praeditum , corruptionis expertus propter eum qui ista largitus est : potestatem habens faciendi quae velit. Cyrill. Catech. 4 , pag. 60 & 61.

(c) Immortalis est anima : similesque sunt animae omnes seu virorum seu mulierum , sola enim corporis membra distinguuntur. Non est enim ordo animarum natura peccantium & ordo animarum natura justè agentium : sed utrumque ex voluntate & suo cuique arbitrio fit , cum animarum substantia unius modi sit & similis in omnibus. Cyrill. Catech. 4 , pag. 62.

(d) Ibid. Non enim siderum natalitiorum vi peccas ; neque fortuna cogente scortaris ; neque , uti nonnulli delirant , astrorum conjunctiones te lascivitiis invitum incumbere compellunt. Quid tua ipsius mala confiteri detestans , astris insontibus culpam adscribis ? Ibid. pag. 61.

(e) Hoc quoque addisce , quod prius péché

péché avant que de venir dans ce monde ; qu'elle doit gouverner le corps (e), & que nous devons la fortifier par les bonnes œuvres, par les aumônes (f), les jeûnes, les prières, les saintes lectures.

XIX. On peut aussi remarquer dans saint Cyrille qu'il donne à S. Pierre le titre de Prince des Apôtres (g), & de souverain prédicateur de l'Eglise ; qu'il dit de lui qu'en pleurant amerement (h) il obtint non-seulement le pardon de la faute qu'il avoit faite en reniant Jesus-Christ, mais aussi de n'être pas dépouillé de sa dignité d'Apôtre ; qu'étant arrivé (i) à Rome avec saint Paul, ils obtinrent par leurs prières que Simon le Magicien, qui par ostentation voloit en l'air, tombât par terre ; qu'il ne convient pas à des Evêques d'écrire aux Princes en des termes flatteurs (k), mais d'établir dans leurs lettres la vérité des saints Evangiles ; que depuis les Apôtres qui étoient tous Hébreux, il y eut quinze Evêques de suite à Jerusalem (l) qui étoient de la même nation ; que la langue grecque (m) n'y étoit pas dans l'usage ordi-

Sur divers points d'histoire & de discipline.

*quam anima in hunc mundum veniret, nihil peccavit : sed cum absque peccato venerimus, nunc ex libera voluntate peccamus. Ibid.*

(e) *Gubernetur ab anima corpus, nec ab carnalibus voluptatibus anima trahatur. Cyrill. Homil. in paralyticum, p. 344.*

(f) *Omniis modis tuam ipsius animam muni jeuniis, precibus, elemosynis & divinorum oraculorum lectionibus ; ut in temperantia & piorum dogmatum observatione, quod tibi reliquum est in carne tempus vivens, unica, qua per lavacrum datur, salute persuavis. Cyrill. Catech. 4, pag. 70.*

(g) *Nemo igitur suam ipsius salutem desperet. Petrus Apostolorum summus & princeps, coram vili ancillula ter Dominum negavit ; sed penitentie tactus flevit amare, qui fletus intinum & ex corde penitentiam declarat. Cyrill. Catech. 2, pag. 31, & Catech. 11, pag. 150.*

(h) *Cyrill. Catech. 2, pag. 31, ubi supra.*

(i) *Cum vero error se latius spargeret, vitium illud correxit egregium per viro-*

*rum esset Simon se sublimem in celos elatum iri, ac demonum vehiculo sublatus per aera ferretur, genibus provoluti servi Dei, concordiamque illam demonstrantes, de qua Jesus dixerat : Si duo ex vobis concordarent, de omni re quaecumque petierint, fiet eis : concordia telo per precationem adversus magum immisso, precipitem ad terram dejecerunt. Cyrill. Catech. 6, pag. 96.*

(k) *Primas hæc ex Hierosolymis ad tuum dilectum Deo regnum litterarum primitias mitto, quas & te accipere & me dare deceat : quæ non adulationis verbis refertæ sunt, sed immixtam à Deo cælestium rerum tibi visionem significant ; neque arte compositas rhetoricarum sermocinationum probabilitates continent ; sed suam sanctorum Evangeliorum prædicationibus veritatem ex ipso tibi adstruant rerum eventu. Cyrill. epist. ad Constant. pag. 351*

(l) *Paulus prædicator Hebraus ex Hebrais ; & duodecim Apostoli, Hebraei omnes. Deinde quindecim Hierosolymorum Episcopi ex Hebrais continua successione sunt constituti. Cyrill. Catech. 14, p. 212.*

(m) *Tot insuntur anni, ut per grammaticam & alias artes, græce solummodo recte loqui addiscatur ; neque tamen omnes similiter loquantur : verum Rhetor fortis-*

naire, en sorte qu'il falloit plusieurs années pour l'apprendre; que les Perses & les Gots avoient depuis plusieurs années embrassé la Religion Chrétienne, & que quelques-uns d'entre eux (*n*), quoiqu'ils n'eussent pas vû Jesus Christ de leurs yeux, ne laissoient pas de souffrir la mort pour lui; que l'Évangile qui portoit le nom de saint Thomas (*o*), avoit été composé par un des trois premiers disciples de Manès, nommé Thomas; que, selon la Prophétie (*p*) du Patriarche Jacob, tous les Souverains du peuple Juif devoient être de la tribu de Juda, & qu'ils en ont été jusqu'au regne d'Herode (*q*), qu'il appelle étranger; qu'il commence les soixante-dix semaines de Daniel (*r*) à la huitième année de l'Empire de Darius le Mede, qui concourt, selon lui, avec la première de la soixante-sixième Olympiade, & qu'il les termine au commencement du regne d'Herode.

## ARTICLE IX.

*Jugement des Ecrits de saint Cyrille. Editions qu'on en a faites.*

Méthode des  
Catechèses de  
S. Cyrille.

I. **S**aint Cyrille a pour méthode dans presque toutes ses Catechèses où il s'agit de matières controversées, de rapporter d'abord les sentimens des hérétiques, ou des payens, ensuite celui de l'Eglise Catholique, qu'il appuie ordinairement d'autorités tirées des divines Ecritures, & de divers

*sis assequitur ut belle dicat, at grammaticus interdum non belle; grammaticaque peritus philosophicarum insciens est disciplinarum.* Cyrill. Catech. 17, pag. 272.

(*n*) Testantur Persæ Gotti & omnes è gentilibus (conversi), qui pro eo (Christo) mortem appetere non dubitant, quem carnis oculis non conspexere. Cyrill. Catech. 10, pag. 147.

(*o*) Nullus legit Evangelium secundum Thomam. Non enim est unius è duodecim Apostolis, sed unius de tribus pravis Manis discipulis. Cyrill. Catech. 6, pag. 107.

(*p*) Signum igitur adventus Christi dedit (Jacob) quando deseruit principatus Judæorum. Si non Romanis hoc tempore subiecti sunt, nondum venit Christus. Si habent principem ex genere Juda & David, necdum venit qui expectatur. Cyrill. Catech. 12, pag. 171.

(*q*) Verum quærimus a dñb. univ. tempore ejus adventus demonstrationem... quæ igitur temporis circumstantia, & cujuscumque modi tempus? Quando deficientibus oriundis ex Juda regibus, deinceps alienigena regnabit Herodes. Ibid. pag. 172.

(*r*) Sexaginta & novem annorum hebdomadæ, annos constituunt quadringentos octoginta tres. Sic igitur (Daniel cap. 9, 25,) quod elapsis post ædificatam Hierusalem annis quadringentis octoginta tribus, ac deficientibus principibus; tunc veniet Christus. Darius igitur Medus ædificavit Hierusalem sexto quidem sui ipsius regni anno, sexagesima verò sexta Græcorum Olympiadis primo... Herodes porrò regnat centesima octogesima sexta Olympiade, quarto ejusdem anno. Cyrill. Catech. 12, pag. 172 & 173.



raisonnemens , puis de répondre aux objections de ses adversaires. Quelquefois néanmoins il renverse cette méthode , & commence son discours par réfuter la doctrine opposée à celle qu'il a dessein d'établir. Il étoit besoin que saint Cyrille en instruisant les Catéchumenes , ou les nouveaux Bâptisés , les convainquît de la vérité de nos mysteres , & leur apprît en même-tems à détruire les vains raisonnemens par lesquels les payens & les hérétiques les combattoient , afin qu'après avoir embrassé la foi , ils fussent en état de répondre à ceux qui auroient essayé de la leur faire abandonner. Cette discussion l'obligeoit à entrer quelquefois dans des détails désagréables , & dont il auroit souhaité pouvoir se dispenser pour n'offenser pas les oreilles de ses auditeurs , sur-tout en leur exposant l'hérésie des Manichéens , dont il y avoit un bon nombre dans la Palestine. Il se sert des termes les plus simples & les plus ordinaires pour expliquer notre croyance , évitant avec soin les termes à l'usage de la théologie , comme ceux d'essence , d'hypostase , de personne , qui fournissoient dans ce tems-là matiere à beaucoup de contestations.

II. Il se fait par-tout une obligation de ne rien avancer qu'il ne soit en état de prouver par des témoignages de l'Écriture , tant de l'Ancien que du Nouveau Testament : & en effet il n'y a aucun article dans le Symbole qu'il avoit à expliquer aux Catechumenes , que l'on ne puisse autoriser de quelques témoignages de l'Écriture , ni aucun mystere de notre Religion que les Prophètes n'aient annoncé. Mais 3. Cyrille ne laissoit pas de recourir aussi quelquefois aux raisonnemens humains , comme on peut le voir dans sa sixième Catechese , où il s'en sert pour établir l'unité d'un Dieu contre les Manichéens ; & dans la dix-huitième Catechese , où il prouve la vérité de l'Incarnation par des preuves domestiques , c'est-à-dire , par le lieu de la naissance du Sauveur , par celui où il avoit été crucifié & mis dans le tombeau. Dans la quatrième , il défend l'autenticité du Canon des saintes Écritures par l'autorité de la tradition : & dans les Catecheses mystagogiques , il dit nettement que nous devons croire tout ce que l'Église nous propose , sans crainte d'errer.

III. Ceux qu'il attaque le plus dans ses Catecheses sont les Gentils , les Juifs & les hérétiques ; mais il y combat aussi quelquefois les Samaritains. Comme les Gentils ne

Argumens  
qu'il y em-  
ploie.

Qui sont  
ceux qu'il at-  
taque.

reçoivent point les saintes Ecritures , il avertit dans sa dix-huitième Catechese qu'il ne faut employer contre eux que des argumens fondés sur la raison : & dans la douzième , que l'on doit leur objecter les fables ridicules qui faisoient le fondement de leur théologie. Il emploie contre les Samaritains les livres de Moyse , parce qu'ils n'en reçoivent point d'autres : & tout l'Ancien Testament contre les Juifs. Pour ce qui est des hérétiques , il les attaque indistinctement par les témoignages de tous les livres , quelquefois par des raisonnemens tirés des seules lumieres de la raison , ou en leur faisant sentir le ridicule de leurs opinions.

Son style.

IV. Son stile est simple , familier , net , sans embarras , tel qu'il convient à un maître qui tout appliqué à instruire ses disciples , s'étudie moins à frapper leurs oreilles par la beauté & l'élégance de son discours , qu'à éclairer & à convaincre leur esprit. Il s'éleve néanmoins quelquefois lorsque la grandeur du sujet le demande , comme sa sixième Catechese , où il établit l'unité d'un Dieu & d'un principe , contre les payens , les Manichéens & quelques autres hérétiques. Il est exact & précis dans l'explication de nos dogmes , marquant en peu de mots , & toujours avec beaucoup de netteté , ce que nous devons croire sur chaque article : en sorte qu'on peut regarder ses Catecheses comme l'abrégé de la doctrine chrétienne le plus ancien , & en même-tems le plus accompli que nous ayons. Le stile de sa Lettre à Constantin est un peu plus embarrassé , & les phrases en sont plus longues. En un endroit de son homelie sur le Paralytique il s'éloigne tellement de son sujet , qu'on diroit qu'il l'a perdu de vûe. Ses digressions sont moins longues dans ses Catecheses. Il y en fait même rarement , & presque toujours à propos.

Editions de  
ses œuvres.

Dès avant l'an 1563 on avoit traduit les Catecheses de saint Cyrille en Sclavon & en Polonois. Jacques Uchanski , Archevêque de Gnene , & Primat de Pologne , auteur de la dernière de ces deux traductions , les communiqua à Grodecius , Chanoine de Varmie , qui travailloit à une traduction latine de ces Catecheses , & de la lettre à Constantin , sur un manuscrit grec qu'il avoit trouvé chez le Cardinal Hosius , Légat du saint Siege au Concile de Trente. Ce manuscrit étoit du Cardinal Sirlet , de qui Hosius l'avoit emprunté , & sur lequel il avoit fait imprimer lui-mê-

me la quatrième Catechese myftagogique , avec un fragment de la troifième dans la profeflion de foi du Synode de Penikow , imprimé à Vienne en Autriche en 1560 , fol. L'édition de Grodecius parut l'année fuivante , c'eft-à dire , en 1563 à Trente dans le tems que le Concile y étoit encore aflemblé , & l'année d'après 1564 , à Anvers , chez Plantin , à Rome & à Cologne. La même année 1564 les onze premières Catechefes , & les cinq myftagogiques , furent imprimées en grec feulement , à Paris , in-douze , chez Guillaume Morel , fur un manufcrit de la bibliotheque de Henri de Meſmes , Maître des Requêtes. On lui donna place depuis dans les Bibliotheques des Peres , à Paris en 1589 , à Cologne en 1618 , à Lyon en 1677. Grodecius ne fait mention d'aucune autre traduction latine plus ancienne que la ſienne. Toutesfois dans le catalogue des livres grecs de la bibliotheque d'Ausbourg il eſt parlé d'une édition grecque des cinq Catechefes myftagogiques faite à Vienne en Autriche en 1560. Louis Ganeſ fit imprimer la même année à Paris une traduction françoife des Catechefes de ſaint Cyrille , qu'il avoit faite ſur l'édition latine de Grodecius , ſans en avoir corrigé les fautes , ni rempli les lacunes. La traduction françoife des cinq Catechefes myftagogiques qu'Antoine de Laval , ſieur de Belair , Géographe du Roi , publia à Paris en 1620 , in-8°. chez la veuve d'Abel Langélier , avec quelques autres traductions , n'eſt gueres plus parfaite , quoique l'on voie par cette traduction , & le petit nombre de notes qui l'accompagnent , que l'auteur entendoit aſſez bien le grec. En 1715 Jean Grancolas , Docteur en Théologie de la Faculté de Paris , publia toutes les Catechefes de ſaint Cyrille en françois , in-4°. à Paris chez Laurent le Comte. On trouve à la tête une longue préface où il réfute Rivet , & les autres critiques qui ont prétendu que ſaint Cyrille n'étoit pas l'auteur de cet ouvrage , & les preuves qu'il apporte contre ces critiques , ſont ſolides , & miſes dans un jour aſſez avantageux. Gretzer fit imprimer en Grec & en Latin à Ingoldſtat , en 1600 , la lettre à Conſtantius ; mais il changea quelque choſe dans la traduction que Grodecius en avoit faite. En 1608 Jean Prevost l'ayant revûe , & toutes les Catechefes ſur des manufcrits grecs du Vatican , en fit une nouvelle édition , à Paris , chez Claude Morel , in-4°.

elle est grecque & latine. La traduction est celle de Grodecius ; mais corrigée en beaucoup d'endroits. Cette édition, quoique très-défectueuse, soit par la négligence des imprimeurs, soit par la faute des manuscrits que Prevost avoit entre ses mains, ne laissa pas d'être réimprimée à Paris en 1631 & 1640, in-fol. à la suite des œuvres de Synesius, données par le Pere Petau, ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il avoit eu part à ces réimpressions des écrits de saint Cyrille. Jusques-là on ne trouvoit dans les éditions des œuvres de ce Pere que ses Catecheses & sa lettre à Constantius, & on ne pouvoit se flatter d'en avoir le texte bien correct. Thomas Milles, sçavant Anglois, entreprit de donner quelque chose de plus : & après avoir beaucoup feuilleté les bibliothèques, il fit part au public de plusieurs découvertes qu'il y avoit faites. Son édition qui parut à Oxfort en 1703, est une des plus belles, soit pour la netteté des caractères, soit pour la blancheur du papier. La version latine y est beaucoup plus exacte que dans les précédentes, & le texte grec plus correct. On y trouve outre cela un fragment considérable de l'homélie sur le Paralytique, dont on n'avoit encore rien donné ; l'histoire Eclésiastique & mystagogique de Germain, Evêque de Constantinople ; mais qui est quelquefois attribuée à saint Cyrille ; l'homélie sur la fête de la Présentation de Jesus-Christ au temple ; la lettre à saint Augustin touchant la mort de saint Jérôme, & des remarques sur la vie & les écrits de saint Cyrille. Ce docte éditeur, quoique très-moderé dans sa critique lorsqu'il s'agissoit des matières controversées entre l'Eglise Romaine & les Prétendus Réformés ; comme du signe de la Croix, des exorcismes, de la priere pour les morts, & quelques autres pratiques semblables, dans lesquelles il nous accuse de nouveauté, n'a pas été également réservé & sincere dans d'autres, qui ne sont pas toutesfois marquées moins expressément dans S. Cyrille ; en particulier à l'égard de la continence des Clercs, & de la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, ayant essayé d'éluder par des explications forcées ce qu'en dit S. Cyrille. Il ne s'est pas non plus également appliqué à éclaircir dans chaque Catechese ce qui en avoit besoin. Il n'a dit que peu de choses sur la plupart des dix-huit Catecheses, excepté sur les premières ; & il ne s'est attaché qu'à la première des mystagogiques, sur laquelle même il s'est trop

étendu. Il y a aussi beaucoup de circonstances dans l'histoire de la vie de saint Cyrille qui sont très embarrassées, & qu'il ne s'est pas mis en peine de débrouiller. Ces raitens & quelques autres qu'il n'est pas nécessaire de relever, jointes à la rareté des exemplaires de son édition en France, portèrent Dom Antoine-Augustin Toutté, Bénédicte de la Congrégation de saint Maur, à en entreprendre une nouvelle qui suppléât aux défauts de celle de Thomas M. Illes. Elle parut à Paris en 1720, in. fol. chez Jacques Vincent, environ deux ans après la mort de son auteur, que son sçavoir & sa piété ont fait regretter de tous ceux qui l'ont connu. Il mourut dans l'Abbaye de saint Germain des Prés le 25 de Décembre 1718. A la tête de cette édition, dont le Pere Dom Prudent Maran prit soin pour l'impression & la correction de ce qui avoit pû échapper à son confrere, il y a trois dissertations fort longues, la première sur la vie & les actions de saint Cyrille, dans laquelle on fixe le tems de sa naissance, de sa Prêtrise, de son Episcopat, de ses écrits, de sa mort. La seconde, sur ses écrits, dont on montre l'authenticité. La troisième, sur différens points de doctrine établis dans ses Catecheses. Suivent les témoignages d'un grand nombre d'écivains qui ont fait mention de ses écrits. Puis les ritres ou inscriptions des Catecheses telles que Jean Prevost les a données sur les manuscrits du Vatican. Dom Toutté donne avant le texte des Catecheses le précis de ce qui y est dit, & en fait remarquer les points les plus importans, marquant aussi sur quels manuscrits il en a revû & corrigé le texte. Il les a presque traduites entierement de nouveau, & il n'a gardé de la version ancienne que quelques endroits qui lui ont paru traduits fidelement. Les notes qu'il a mises au bas des pages servent ordinairement à l'explication littérale, ou à la correction du texte grec; mais il y en a quelques-unes de théologiques & d'historiques. Il fait aussi la critique de la lettre à Constantius, de l'homélie sur le Paralytique, de même que de l'homélie sur la Présentation de Jesus au temple, & de quelques autres écrits supposés à saint Cyrille. On trouve à la fin de cette édition le plan de l'Eglise de la Résurrection dans laquelle ce Pere prononça ses Catecheses, & dont il parle souvent. Dom Toutté pour la satisfaction des lecteurs fait la description de cette Eglise & des lieux saints adjacens, & en continue

l'histoire jusqu'au tems des croisades. Les auteurs des Mémoires de Trévoux attaquèrent avec vivacité cette nouvelle édition des ouvrages de saint Cyrille dans leurs Mémoires du mois de Décembre 1721. Leurs remarques roulent principalement sur les Semi-Ariens, sur le consubstantiel, & sur la neutralité que Dom Toutté attribue à saint Cyrille entre le parti des Ariens & celui de saint Athanase. Ces attaques furent repoussées fortement par Dom Maran dans sa *Dissertation françoise sur les Semi-Ariens*, qu'il composa exprès, & qu'il publia à Paris, in-12, chez Jacques Vincent, en 1722. Cette Dissertation mérite d'être lue. Dom Toutté m'y a paru solidement vengé.

### CHAPITRE XIII.

*Gelase Evêque de Cesarée, neveu de S. Cyrille de Jerusalem:*

Gelase est fait Evêque de Cesarée en Palestine vers l'an 367. jusqu'en 395.

**L**'Histoire de Gelase a une liaison naturelle avec celle de saint Cyrille son oncle maternel. Nous en scavons peu de choses jusques vers l'an 367 qu'un nommé Philumene, successeur d'Acace dans le siege de Cesarée en Palestine, ayant été obligé d'en sortir, Saint Cyrille mit en sa place (a) Gelase son neveu fils de sa sœur. Mais les Ariens soutenus de l'autorité de Valens ne permirent pas à Gelase de faire ses fonctions. Ils le chasserent de son siege, & lui substituerent Euzoïus, qui suivoit leur parti & leur croyance. Euzoïus gouvernoit encore l'Eglise de Cesarée en 376 ou 377, lorsque saint Epiphane composoit son traité des hérésies. Mais en ayant été chassé sous l'empire de Theodose vers l'an 381, elle fut rendue à Gelase (b), qui en fut Evêque jusqu'en l'an 394. Il assista en 381 (c) au Concile de Constantinople: en 394 il se trouva (d) à la dedicace de l'Eglise des Apôtres, au fauxbourg du Chesne, & au Concile qui se tint le 24 de Septembre de la même année à Constantinople. Il mourut peu de tems après, puisque ce fut Jean Evêque de Cesarée qui au mois de Mars & d'Avril de l'année suivante ordonna saint Porphyre Evêque de Gaze. Gelase s'étoit rendu autant recommandable (e) par la pu-

(a) Epiphan. *Hæres.* 73, num. 37.

(b) Hieronym. in *Catologo.* cap. 113 § 130.

(c) Theodoret. *lib.* 5, cap. 82

(d) Tom. 2. *Concil.* pag. 1151.

(e) *Gelasius Casarea Palestina doctrina moribusque insignis.* Theodoret. *lib.* 5. *Hist.* cap. 8.

reté de sa vertu que par l'éminence de sa doctrine : & avoit cultivé (f) son Eglise avec grand soin.

II. Il composa plusieurs écrits dont il ne nous reste que quelques fragmens. Theodoret en (g) rapporte un contre les Eutychiens, tiré d'un discours de Gelase sur l'Epiphanie & l'Incarnation du Sauveur. Leonce de Byfance (h) en cite deux extraits, l'un & l'autre sur l'explication que Gelase avoit faite du symbole. Les deux passages sont formels contre les hérésies d'Eutyché & de Nestorius. Photius (i) parle d'un écrit de Gelase contre les Anoméens dont il loue beaucoup le stile. Mais il ne décide point s'il est de Gelase neveu de saint Cyrille, ou de quelque autre Evêque de même nom ; car il remarque qu'il y en a eu plusieurs de ce nom à Cesarée. Il paroît plus porté à croire qu'il est l'auteur de la continuation (k) de l'histoire d'Eusebe, quoiqu'il dise avoir lû ailleurs qu'il n'avoit fait que traduire de latin en grec l'histoire de Ruffin. Il est en effet plus croyable que Gelase

Ses Ecrits.

(f) Si autem etiam veteres Palestinos vis audire, præbe aures admirando in primis Gelasio qui Casariensi Ecclesiam diligenter excoluit. Hæc autem ejus sunt verba in concione de apparitione Dominica: discere veritatem à Joanne piscatore dicente: Verbum caro factum est, non in ipsum mutatum; sed in nobis tanquam in tabernaculo habitans. Aliud est tabernaculum, aliud Verbum; aliud templum & aliud in ipso habitans Deus. Theodoret. Dialog. 1. p. 31.

(g) Ibid.

(h) Sancti Gelasii Episcopi Casarea Palestinae, unius ex Patribus Synodi Constantinopolitanae centum quinquaginta, ex interpretatione symboli. At non potuit hoc facere humana lingua, infirma quippe erat natura. Venit igitur in eundem Deus & homo, ut corpus quidem ministraret; Deus autem per corpus actionem exhiberet. Duplex omnia; & vera omnia, & perfecta omnia. Obscrvatur omne os hæreticum nobiscum Deus; nobiscum qui est cum Patre, nobiscum qui est ex nobis. Caro mea, inquit, ex ipsis. Verum alterum quidem semper, alterum verò propter nos. Ac divinitas quidem semper; humanitas verò propter nos. Leont. lib. 1. in Nest. & Eutychen. p. 554 edit. Canis. & Basnag. tom. 1. ejusdem ex eodem libro. Nos autem divino Verbo illustrati, custodiamus sine contumelia nobilitatem missigenii, neque propter humilitatem carnis Verbum repudietes; neque propter

altitudinem divinitatis carnem contempnentes. Quin potius Verbum ut Deum, carnem ut templum Dei honoremus. Ibid.

(i) Trium hæcenus Gelasiorum, quos discernere nequeas, Casarea Palestinae Episcoporum vel certè duorum libros legimus. Quorum quidem librorum unus adversus Anomæos hæreticos conscriptus est, reliqui duo res continent Ecclesiasticas. Phot. Cod. 88, pag. 207, & Cod. 89, pag. 210.

(k) Jam alter rerum Ecclesiasticarum, de quo supra commemoravi, liber hunc titulum præfert: Proximum Episcopi Casareae Palestinae in ea quæ ad Ecclesiasticam historiam Eusebii Pamphili adjiciuntur. Incipit verò hoc modo: Ceteros quidem qui ad scribendum animam appulerunt, quique rerum gestarum historiis memoria prodere statuerunt &c. . . . Prædicat se avunculum habuisse Cyrillum Hierosolymorum Episcopum qui & sibi ad hæc ipse scribenda auctor fuerit. Phot. Cod. 89. pag. 210. Alibi autem legendo hæc comper Cyrillum ipsum cum hoc Gelasio Ruffini Romani historiam in Græcum vertisse sermonem, non vero propriam suam aliquam condidisse. Illud certum Gelasium hunc quando Cyrilli Hierosolymitani aequalis fuit, proximo illo esse ætate priorem. Et hic certè Gelasius diversa quoque dicendi forma ab illo discrepat: quamquam uterque longe est eo, qui adversus Anomæos scripsit, inferior. Phot. ibid.

entreprit une nouvelle histoire , que la traduction de celle de Ruffin , puisque , selon la remarque que Gelase faisoit lui-même dans le prologue qu'il avoit mis à la tête de son ouvrage , il l'avoit composé (l) y étant exhorté par saint Cyrille son oncle , mort long-tems avant que Ruffin écrivit son histoire. Car il ne l'acheva qu'en 395 , & saint Cyrille étoit mort dès l'an 386.

Jugement de  
ses Écrits.

III. Saint Jérôme (m) trouvoit dans les écrits de Gelase de l'exacritude & de la politesse. Mais il n'oublie pas de relever sa vertu , & dit de lui qu'il cachoit les ouvrages qu'il composoit. Leonce de Byssance lui donne le titre de saint. On voit (n) par les extraits que nous avons rapportés de ses écrits , qu'il croyoit les deux natures tellement unies en Jesus-Christ , qu'elles y étoient sans confusion & sans changement de l'une en l'autre , Dieu habitant dans l'homme comme dans son temple. Il distinguoit aussi les propriétés des deux natures , en sorte néanmoins que c'étoit Dieu selon lui qui agissoit par l'homme : d'où vient que tout étoit parfait dans Jesus Christ.

## CHAPITRE XIV.

*Apollinaire Evêque de Laodicée en Syrie , & Hérésiarque.*

Histoire des  
premières an-  
nées d'Apol-  
linaire jus-  
qu'en 335.

I. **A** Pollinaire que nous plaçons entre les Auteurs Ecclesiastiques à l'imitation de saint Jérôme (a) , étoit fils d'un autre Apollinaire , Alexandrin de naissance ; mais qui après avoir professé la Grammaire à Beryte , étoit venu s'établir à Laodicée en Syrie , & y avoit eu de son mariage le jeune Apollinaire , dont nous allons parler. Apollinaire pere fut fait (b) Prêtre de l'Eglise de Laodicée , & son fils Lecteur. (c) Celui-ci étant jeune (d) s'exerça particulièrement à la Grammaire: Comme il avoit un esprit (e) admirable , il apprit (f) en perfection la Dialectique , l'éloquence & toutes les autres sciences des Grecs. Il se rendit aussi très-habile (g)

(l) *Gelasius Casareus Palaestina post Euloiium Episcopus , accurati limatique sermonis fertur quadam scribere sed celare.*  
Hieronym. in *Catalogo*. cap. 130.

(m) Leont. ubi supra.

(n) Theodoret. & Leont. ubi supra.

(a) Hieronym. in *Catalogo*. cap. 104.

(b) Ibid.

(c) Socrat. lib. 2 , cap. 46.

(d) Hieronym. in *Catalogo* , cap. 104.

(e) Vincentius Lirin. in *Communio*. cap. 16. pag. 340.

(f) Epiphan. *heres.* 77 , num. 24.

(g) Suidas in *Apollinar.* pag. 373.



dans la Philosophie : & apprit même la langue hebraïque. Toutes ces connoissances , & celles qu'il acquit depuis par la lecture des livres saints , lui donnerent une extrême (b) facilité d'écrire sur toutes sortes de sujets. Pendant que son pere enseignoit la Grammaire à Laodicée , il y (i) professoit la Rhétorique. C'étoit sous l'Episcopat de Théodote , & ainsi avant l'an 335 : ils étoient liés d'amitié l'un & l'autre (k) avec un Sophiste payen nommé Epiphane , qui étoit alors à Laodicée , & sous lequel le jeune Apollinaire (l) avoit étudié l'éloquence. L'Evêque Théodote craignant que cette liaison ne fût préjudiciable à leur foi , leur défendit de fréquenter Epiphane. Mais l'amitié qu'ils avoient pour ce Sophiste l'emporta sur l'obéissance qu'ils devoient à leur Evêque. S'étant trouvés un jour à une cérémonie profane où Epiphane devoit déclamer un hymne qu'il avoit fait en l'honneur de Bacchus , Théodote qui en fut averti , les reprit publiquement de cette faute , & les sépara de l'Eglise. Ils témoignèrent par leurs larmes & leurs jeûnes le regret qu'ils en avoient ; ce qui obligea l'Evêque à les rétablir quelques tems après.

II. Lorsque saint Athanase revint en Egypte en 349 il passa par Laodicée & lia (m) une étroite amitié avec le jeune Apollinaire. Car quoique Théodote Evêque de Laodicée & George qui lui succéda en 335 , fussent du parti des Ariens , Apollinaire étoit dans celui des Catholiques : & l'on espéroit (n) de le voir l'un des défenseurs de la vérité. Aussi étoit-il cheri des Catholiques , comme (o) l'un des premiers d'entr'eux. Il souffrit (p) en effet la persécution & l'exil plutôt que de s'accorder avec les Ariens : il prit ouvertement la défense (q) des dogmes apostoliques , & vécut toujours d'une manière (r) très édifiante.

III. Toutes ces vertus vraies ou feintes (s) , car Théodoret (t) semble douter qu'elles aient été sinceres , le firent élever sur le trône Episcopal de Laodicée en Syrie , l'an 362 au plutôt , puisqu'en cette année il envoya en qualité d'E-

Son union avec S. Athanase. Son zèle pour la Foi en 349.

Il est fait Evêque de Laodicée.

(b) Basil. *Epist.* 263 , pag. 406.  
 (i) Soerat. *Lib.* 2. *cap.* 46.  
 (k) Ibid.  
 (l) Sozom. *lib.* 6 , *cap.* 25.  
 (m) Ibid.  
 (n) Ibid.  
 (o) Suidas *in Appollin.* pag. 373.

(p) Epiphan. *Heres.* 77 , *num.* 24 & *num.* 2.  
 (q) Epiphan. *Ibid.* *num.* 24.  
 (r) Theodoret. *lib.* 5 , *cap.* 3.  
 (s) Nilus , *lib.* 1 , *epist.* 257 , pag. 96.  
 (t) Theodoret. *lib.* 5 , *cap.* 3.

vêque de Laodicée , des Députés au Concile d'Alexandrie , ainsi que nous l'apprenons de saint Athanase (u). Quelques anciens , comme saint Epiphane , saint Basile , saint Gregoire de Nazianze , Socrate , Sozomene & Photius ne donnent jamais à Apollinaire le titre d'Evêque. Leonce de Byzance ne lui donne que celui de Prêtre. Mais saint Jerôme , Ruffin (x) & Suidas le qualifient Evêque de Laodicée , ce qui suffit pour lever tout doute sur l'Episcopat d'Apollinaire. Je ne vois pas même qu'on puisse rapporter à d'autre Apollinaire qu'à celui qui fut depuis hérésiarque , ce que dit saint Athanase (y) , qu'il envoya des Députés au Concile d'Alexandrie. Ce qui nous oblige à dire qu'alors Apollinaire passoit encore pour catholique , puisque ce Concile n'étoit composé que d'Evêques orthodoxes. Il est vrai que l'on y condamne (z) la doctrine qu'il enseigna depuis ouvertement. Mais il ne passoit pas encore alors pour en être auteur , & il ne la répandoit que secrètement.

Il travaillé  
pour les Eru-  
des & pour  
l'Eglise sous  
Julien en 362.

IV. Il se rendit même recommandable dans ce tems par ses travaux pour les chrétiens. Car Julien l'Apostat leur ayant interdit l'étude des livres des Payens , il s'efforça (a) avec son pere de suppléer au défaut de ces livres par ceux qu'ils composoient ensemble. Le Pere travailla à ce qui regardoit la profession de la grammaire & des belles-lettres , & mit en vers heroïques les livres de Moyse. Il changea aussi la forme de toutes les histoires de l'Ancien-Testament ; mit les unes en vers heroïques : les autres en vers d'une autre mesure ; & fit des tragedies & des comedies de quelques-unes , ne voulant point qu'il manquât rien à l'instruction des chrétiens de tout ce que les payens avoient inventé. Le fils de son côté composa des dialogues à l'imitation de Platon , dans lesquels il renferma l'Evangile & les préceptes des Apôtres. Il fit (b) encore l'histoire des Juifs jusqu'à Saül : & la divisa en vingt-quatre poëmes , donnant à chacun le nom d'une lettre grecque , comme Homere a fait dans son Iliade & dans son Odyssée Il imita Alexandre pour les comedies, Eurypide pour les tragedies, & Pindare pour les vers lyriques, faisant toujours fervir l'écriture de matiere à ses poëmes. Sozomene (c) qui les

(u) Athanas. *Epist. ad Antioch.* p. 776.  
(x) *Apollinarius Laodicenus Syriae Episcopus.* Hieronym. *in Catalogo* , cap. 104.  
Ruffin. *lib. 2, cap. 20.* Suidas *in Appollin.* pag. 374.

(y) Athanas. *ubi supra.*  
(z) Voyez *Tom. 5, pag. 589.*  
(a) Socrat. *lib. 3, cap. 16.*  
(b) Sozomen. *lib. 5, cap. 18.*  
(c) *Ibid.*

avoit lûs, les égale à ceux des anciens, qui étoient même, dit il, inférieurs à Apollinaire, en ce que n'ayant réussi chacun qu'en un genre d'écrire, il excelloit lui seul en tous. Mais la loi de Julien n'ayant eu vigueur que peu de tems, tous les écrits des Apollinaires (d) devinrent inutiles, & tomberent dans l'oubli. Le jeune Apollinaire en composa (e) vers le même tems un autre d'un genre tout différent qu'il adressa à Julien même. C'étoit un discours intitulé *Pour la vérité*, dans lequel il faisoit voir à ce Prince & aux philosophes payens par la raison seule & sans recourir à l'autorité des écritures, combien les sentimens qu'ils avoient de Dieu étoient éloignés de la vérité. Mais Julien ne fit que s'en railler.

V. Outre les poésies dont nous venons de parler, Apollinaire en composa d'autres sur toutes sortes de sujets (f). Il les faisoit chanter au lieu des hymnes sacrées dont les Catholiques avoient accoutumé d'user. Les hommes en buvant ou en travaillant, & les femmes en filant avoient toujours ses airs dans la bouche. Car parmi ses odes & ses chansons, il y en avoit de sérieuses, d'autres pour le divertissement, quelques-unes pour les jours de fêtes, & pour toutes sortes de tems : toutes néanmoins tendoient à benir & à louer Dieu. Il s'attira par l'agrément de ses vers un grand nombre de sectateurs, à qui il faisoit boire doucement & d'une manière imperceptible le venin de ses erreurs.

VI. On ne sçait pas au juste en quelle année il commença à les répandre. Elles furent condamnées la première fois dans le Concile d'Alexandrie en 362. Mais, comme quelques-là Apollinaire ne les avoit point soutenues ouvertement, & qu'il étoit toujours dans la communion de l'Eglise, le Concile ne flétrit point sa personne. On voit même qu'en 372 il ne s'étoit pas encore découvert. Car saint Athanase qui écrit en cette année ses livres contre Apollinaire, ne l'y nomme jamais : il n'y combat que ses erreurs. Le Concile de Rome en 375 condamna aussi l'hérésie d'Apollinaire sans toucher à sa personne. Il est néanmoins certain que deslors il étoit suspect d'hérésie, puisqu'en cette même année (g) les ennemis de saint Basile lui ayant fait un crime d'être uni de communion avec Apollinaire, il s'en défendit, protestant qu'il n'avoit aucune part à ses impiétés, &

Ses Poésies  
& ses figures.

La doctrine  
d'Apollinaire  
est condamnée  
en 362, mais  
non pas sa per-  
sonne. Saint  
Athanase la  
combat aussi  
en 372. Elle  
est condamnée  
à Rome en  
375.

(d) Sozomen. lib. 3, cap. 16.

(e) Sozom. lib. 5, cap. 18.

(f) Sozom. lib. 6, cap. 25.

(g) Basile. Epist. 224.

qu'il ne communiquoit point avec lui. Mais en 377 saint Basile (*b*) le traitoit ouvertement d'hérétique, & l'accusoit de diviser les Eglises & de faire tous ses efforts pour s'y former un parti. C'est aussi vers le même tems que saint Epiphane (*i*) met l'hérésie des Dimœnites, qu'il dit être les mêmes que les Apollinaristes.

Il fait schisme à Antioche Il est condamné à Rome en 378.

VII. Les troubles qu'Apollinaire causoit dans les Eglises d'Orient ne permirent pas qu'on le traitât avec la même condescendance dont on avoit usé envers lui avant qu'il se fût déclaré ouvertement contre l'Eglise. Peu de tems avant son schisme il avoit tiré de plusieurs saints Evêques (*k*) d'Egypte bannis pour la foi à Diocésarée, une lettre générale, & deux en particulier de deux d'entre eux, sçavoir, d'Adelphe & d'Isidore, toutes favorables à ses desirs. Lorsqu'il eut fait schisme, il s'autorisa de ces lettres dans une qu'il écrivit contre Paulin d'Antioche. Celle-ci ayant été communiquée aux Confesseurs ils en furent ébranlés, craignant que Paulin ne fût effectivement tombé dans le schisme ou dans l'hérésie. Mais lorsqu'on leur eut montré quelques écrits qu'Apollinaire avoit faits sur la foi, & dans lesquels il détruisoit le Mystere de l'Incarnation; une lettre où Apollinaire declamoit contre saint Epiphane; & une autre où il prétendoit déposer Diodore de Tyr, s'il ne se séparoit de la communion de Paulin, ils furent choqués de ces emportemens, & écrivirent une lettre contre Apollinaire, dont nous avons encore un fragment (*l*). Saint Basile informé de ce qu'ils avoient fait, leur écrivit (*m*) pour les en remercier comme d'un service important qu'ils avoient rendu à l'Eglise, & les exhorta à s'employer pour ramener Apollinaire à l'unité & à la vérité. Apollinaire répondit aux Confesseurs par une lettre que nous avons encore, (*n*) dans laquelle il se défend d'être auteur des troubles, & justifie sa foi sur l'Incarnation, prétendant n'avoir sur cet article d'autres sentimens que ceux de saint Athanase qu'il appelle son maître. Néanmoins il y renonce à la communion de ceux qui croyoient que Jesus-Christ avoit pris la raison humaine & muable, & soutient qu'il n'a pris que la raison céleste & immuable, &

(*b*) Basil. *Epist.* 263 & 265.

(*i*) Epiphan. *in Ancorat. cap.* 13 & 35.  
& *Prologo in hæres.* pag. 3, 4.

(*k*) Facundus, *lib.* 4, *cap.* 2.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) Basil. *Epist.* 265.

(*n*) Leontius, *lib. adversus fraudes Apollinistarum*, tom. 1. *Lectien. Canis. Basnag. edit.* pag. 608.

qu'il n'est parfait qu'en tant que Dieu, & non en tant qu'homme. Apollinaire non content d'avoir divisé l'Eglise d'Antioche, sema aussi la division dans beaucoup d'autres Eglises d'Orient, sur-tout dans celles qui étoient gouvernées par des Evêques Orthodoxes. Saint Basile après en avoir écrit, comme nous avons dit, aux Confesseurs, en écrivit avec les Evêques d'Orient aux Occidentaux pour leur demander avec de grandes instances la condamnation d'Apollinaire. Ceci se passoit en 377. L'année suivante le Pape Damase assembla un Concile à Rome, où en présence de Pierre Evêque d'Alexandrie, il condamna Apollinaire & sa Doctrine, & le déposa de l'épiscopat avec son disciple Timothée qui se disoit Evêque d'Alexandrie.

VIII. La Sentence rendue à Rome contre Apollinaire fut confirmée à Alexandrie (o) après que Pierre qui en étoit Evêque y fut de retour; à Antioche, dans le Concile qui s'y tint (p) en 379, à Constantinople (q) en 381, & en 382 (r). Autres conc<sup>o</sup>  
d'Apollinaire en 379 &c  
381.

Mais parce qu'il n'avoit pas été ouï ni convaincu en présence de ses parties, il occupoit toujours le siege épiscopal de Laodicée: & c'est pour cela que les Peres du second Concile de Constantinople demandoient (s) que sa cause fût examinée tant en sa présence, qu'en présence de ses parties, afin qu'il n'eût plus lieu de se cacher sous le nom général de la foi, & qu'il fût privé du sacerdoce. Ce n'est pas que deslors il n'eût assez découvert son impiété, pour qu'on ne pût pas en douter. Car Theoret assure que n'ayant pû au commencement de 381 se faire donner les Eglises que le Général Sapor avoit ordre de remettre entre les mains des Catholiques, il publia ouvertement sa doctrine qu'il avoit inventée, & s'en déclara hautement le chef. Mais les Evêques du second Concile de Constantinople vouloient qu'on observât envers Apollinaire les formalités de justice. Il semble que les Occidentaux croyoient aussi cette maniere de proceder nécessaire; car en demandant sur la fin de l'an 381 qu'on tint à Rome un Concile, en partie pour y examiner la doctrine d'Apollinaire, ils témoignèrent souhaiter que cette affaire fût traitée en présence des Parties, c'est-à-dire, d'Apollinaire même. On ne sçait si cet hérésiarque

(o) Ruffin, lib. 2. cap. 20.

(p) Voyez Tome 5, page 626.

(q) Ibid. pag. 647.

(r) Ibid. pag. 675.

(s) Ibid. Il y a faute dans le texte; au lieu de Jeraple, lisez Laodicée

s'y trouva ; mais il est certain qu'il s'y en trouva quelques-uns de son parti ; qu'on y disputa avec eux sur les matieres de la foi ( *r* ) ; qu'ils y soutinrent que reconnoître en Jesus-Christ deux natures , c'étoit en faire deux Fils & deux personnes ; & qu'on y regla la maniere de les recevoir quand ils quitteroient leur erreur pour rentrer dans l'Eglise. Depuis ce tems-là l'histoire ne nous fournit plus rien touchant la vie d'Apollinaire. Il mourut dans l'hérésie en un âge assez avancé ( *u* ) , ayant perseveré jusqu'à la fin dans son impiété ( *x* ) , ne nous laissant aucun lieu d'esperer pour lui que la condamnation & l'enfer , pour avoir voulu ( *y* ) trouver des routes nouvelles dans la pureté & la simplicité de la foi.

Ses Ouvrages sur l'Ecriture - sainte.

IX. Outre la demangeaison d'une curiosité ( *z* ) naturelle la méthode qu'il suivit dans l'étude de la théologie , ne contribua pas peu à le faire tomber dans les erreurs dont nous avons fait ( *a* ) ailleurs le dénombrement. Car il fonda sa théologie , non sur des preuves ( *b* ) tirées des Livres sacrés , mais sur des raisonnemens humains & sur de prétendues demonstrations géométriques. Il aimoit aussi ( *c* ) à refuter tout ce que les autres disoient , affectant en cela de faire paroître la force de son esprit ; & cet amour de la dispute fut encore une source de son malheur. Comme il avoit une très grande facilité à écrire ( *d* ) , il composa un si grand nombre d'ouvrages que ses disciples en tiroient ( *e* ) vanité. Voici le catalogue de ceux que nous connoissons. L'histoire des Juifs , ( *f* ) jusqu'à Saül , divisée en vingt-quatre poëmes : une paraphrase sur les Pseaumes imprimée au quatorzième tome de la bibliothèque des Peres ; elle est en vers hexametres , & passe pour une traduction fidele , exacte & noble de tous les Pseaumes. Jacques Dupont ( *g* ) semble douter qu'elle soit d'Apollinaire , n'ayant pas trouvé qu'il en fût parlé dans les anciens qui ont traité des écrits d'Apollinaire. Néanmoins S. Jérôme nous assure qu'Apollinaire avoit écrit sur les Pseaumes ( *h* ) : & cette paraphrase lui est attribuée dans tous les manuscrits. Apollinaire composa ( *i* ) au rapport

( *r* ) Voyez Tom. 5 , p. g. 575.

( *u* ) Nilus , lib. 1. Epist. 257.

( *x* ) Tom. 3 , Concil. pag. 713.

( *y* ) Cyrill. Alexand. Epist. 13 , p. 63.

( *z* ) Idem , *ibid.*

( *a* ) Voyez Tom. 5 , pag. 615.

( *b* ) Basil. Epist. 263 , pag. 406. Gregor. Nazianz. Orat. 51 , pag. 743.

( *c* ) Ruffin. lib. 2 , cap. 25.

( *d* ) Basil. Epist. 263 , pag. 406.

( *e* ) Gregor. Nazianz. Orat. 51 , p. 745.

( *f* ) Sozom. lib. 5 , cap. 18.

( *g* ) Dupont. Prefat. Metaphras. in Ps.

( *h* ) Hieronym. Epist. 74. ad Augustin. pag. 619.

( *i* ) Hieronym. in Catalogo. cap. 104. du

du même saint Jérôme des livres innombrables sur l'Écriture. Il traduisit (*k*) en grec les livres de l'Ancien-Testament joignant, ce semble, de suite ce que les différens interpretes qui l'avoient précédé ajoutaient les uns aux autres. Saint Jérôme loue son dessein : mais il blâme Apollinaire de n'avoir pas agi selon la science, & d'avoir fait une suite de paroles de l'Écriture plutôt selon son jugement que suivant la règle de la vérité. Le même (*l*) Pere le blâme encore d'avoir suivi sur un endroit de l'Ecclesiaste la version de Symmaque, disant, Il n'a pû plaire ni aux Juifs, parce qu'il s'éloigne du texte hebreu, ni aux Chrétiens, parce qu'il méprisoit les Septante. Apollinaire fit dans (*m*) sa jeunesse des commentaires sur les Prophètes, mais avec tant de précision qu'il touchoit plutôt le sens qu'on pouvoit leur donner, qu'il ne les expliquoit, ne faisant que parcourir le texte du Prophète, (*n*) & passant beaucoup d'endroits qui auroient mérité de longues explications, & dont il ne faisoit, pour ainsi dire, que des extraits, en sorte qu'en lisant son ouvrage on croyoit voir des titres de chapitres, plutôt qu'un commentaire. Il donna depuis un autre commentaire sur le Prophète Osée ; mais qui au jugement de S. Jérôme (*o*) étoit encore trop abrégé. C'étoit apparemment dans son commentaire sur Daniel, qu'il rejettoit (*p*) l'histoire de Susanne, qui fait partie des écrits de ce Prophète. Outre les dialogues dans lesquels (*q*) il renfermoit l'Évangile & les préceptes des Apôtres, il fit (*r*) quelques ouvrages sur l'Évangile de saint Mathieu. Il expliqua (*s*) fort amplement la première Epître de saint Paul aux Corinthiens. Ses commentaires sur l'Epître aux Ephésiens (*t*) étoient moins étendus. Il paroît qu'il en fit aussi sur celle aux Galates, au moins (*u*) sur l'endroit où il est dit que saint Paul résista en face à saint Pierre, parce qu'il étoit répréhensible.

X. Les autres ouvrages d'Apollinaire les plus connus sont ; un discours (*x*) intitulé, *Pour la vérité*, adressé à Julien l'Apostat & aux Philosophes payens ; trente Livres (*y*) pour la Religion

Autres Ecrits  
d'Apollinaire.

(*k*) Hieronym. in lib. 2 adv. Rufin. pag. 433.

(*l*) Hieronym. in cap. 12. Ecclesiastæ.

(*m*) Hieronym. Prologo in Osée.

(*n*) Hieronym. Lib. 1. in Isai. in Prolog.

(*o*) Hieronym. Prologo in Osée.

(*p*) Hieronym. Prologo in Daniel.

(*q*) Socrat. lib. 3, cap. 16.

(*r*) Hieronym. Prologo in Matth.

(*s*) Hieronym. Epist. alias 52.

(*t*) Hieronym. lib. 1 adv. Rufin. p. 373.

(*u*) Hieronym. Epist. 74 ad Augustin. pag. 619.

(*x*) Sozom. lib. 5, cap. 18.

(*y*) Suidas, in Apollinario. Vincent. Lirin. in Commonit. c. 16, p. 340. Hieronym. in Catalogo, cap. 104.

Chrétienne contre le philosophe Porphyre. Cet ouvrage a été comme son chef-d'œuvre & celui de ses écrits qui lui a fait le plus d'honneur. Si nous en croyons Philostorge (z), Apollinaire y surpassoit Eusebe de Cesarée & même S. Méthode qui avoient traité avant lui la même matiere. Dans le vingt-sixième livre qui étoit fort long, il répondoit aux objections de Porphyre contre le Prophète Daniel. Saint Jérôme en rapporte un passage (a), qu'il n'approuve pas, & que l'événement a en effet montré être faux, puisque selon l'interprétation qu'il donnoit aux semaines de Daniel, il y a plusieurs siècles que l'antechrist devoit être venu. Il écrivit aussi contre les Manichéens (b); contre les Eunomiens (c); contre Marcel (d) d'Ancre qu'il accusoit d'être Sabellien; contre Origene qu'il renversa par la force de ses ouvrages, selon que le témoigne Théophile d'Alexandrie. (e) Sozomene cite d'Apollinaire un passage sur l'élection de saint Athanase (f); mais il ne dit point de quel ouvrage il l'avoit tiré. Peut-être étoit-ce de celui qu'il avoit composé contre les Ariens. (g) Il paroît qu'Apollinaire avoit fait un Livre du Saint-Esprit, apparemment contre les Macedoniens, puisqu'on reprochoit (h) à saint Basile de lui avoir demandé ce livre: ce qui toutefois n'étoit pas vrai. Sozomene dit (i) aussi qu'Apollinaire avoit soutenu avec beaucoup de force la consubstantialité du S. Esprit. Theodoret cite de lui un livre qu'il appelle par abrégé (k); un autre de même genre; (l) un petit discours sur l'Incarnation; (m) & deux expositions de foi. (n) Saint Basile (o) & saint Gregoire de Nazianze rapportent quelques-unes de ses paroles, dont les unes tendoient à établir le Sabellianisme, les autres à détruire le mystere de l'Incarnation. Mais ils ne disent point de quel endroit de ses ouvrages il les ont tirées. Apollinaire composa (p) deux volumes pour la défense de l'erreur des Millenaires, contre saint Denys d'Alexandrie qui l'avoit refutée; un autre intitulé, De la Resur-

(z) Philostorg. *lib. 8, cap. 14.*(a) Hieronym. *in c. 9. Daniel. p. 1114.*(b) Epiphan. *Hæres. 73, num. 21.*(c) Philostorg. *lib. 8, cap. 12.*(d) Hieronym. *in Catalogo, cap. 86.*(e) Theophil. *1. Epistola Paschali.*(f) Sozom. *lib. 2. cap. 17.*(g) Vincent. Litin. *in Commonit. c. 16, pag. 340.*(h) Basil. *Epist. 244, pag. 378.*(i) Sozom. *lib. 6, cap. 22.*(k) Theodor. *Dialog. 1. pag. 45. Dialog.**2, pag. 112, 113. Dialog. 3, pag. 170.*(l) *ibid pag. 171.*(m) *Dialogo 3, pag. 171, Dialogo 2, pag. 1113, 114.*(n) *Dialogo 1, pag. 46. Dialogo 3, pag. 172.*(o) Basil. *Epist. 129, pag. 220. Gregor. Nazianz. Orat. 46, pag. 272.*(p) Hieronym. *Prolog. lib. 18 in Isai. pag. 478.*



rection (*q*), dans lequel il prétendoit que le Judaïsme seroit rétabli dans son entier, en sorte qu'on observeroit de nouveau les cérémonies légales & qu'on adoreroit dans le temple de Jerusalem; & un quatrième sur l'Incarnation, qui au rapport de saint Basile (*r*), causa tant de troubles parmi ceux qui le lûrent, que peu d'entr'eux conserverent l'ancienne forme de la doctrine & de la piété. C'est ce dernier écrit que saint Gregoire de Nyffe a refuté dans un de ses traités imprimés à Rome en 1598 par les soins de Laurent Zaccagnius. Nous avons dans Leonce de Byfance plusieurs fragmens des deux Livres d'Apollinaire contre Diodore de Tyr, qui l'avoit repris de son impiété. (*s*) Ils étoient adressés à Heracle. Il en rapporte (*u*) d'autres sans marquer le titre des livres d'où ils sont tirés, mais en mettant les premiers mots de ces livres. Mais il en cite quelques-uns, que nous ne connoissons point d'ailleurs, comme le discours (*x*) ou livre sur l'instruction du renoncement & de la foi: un autre qu'il appelle (*y*) Syllogistique, ou du raisonnement: un intitulé, Louange de Marie sur l'Incarnation (*z*) un autre sur la louange de saint Jean l'Evangeliste, dont les premiers mots étoient, Par le Verbe toutes choses ont été faites. (*a*) Il étoit encore intitulé: Discours Syllogistique. Un qui avoit pour titre (*b*), Discours disputatoire, un dialogue (*c*) qui commençoit ainsi: Dites-vous que le Christ est Dieu ou qu'il est homme? & un livre (*d*) adressé à Flavius, dont on ne sçait point le sujet: mais dont le commencement étoit: Jesus-Christ est donc encore frappé par des hommes de rien.

XI. Apollinaire se glorifioit (*e*) d'avoir reçu un nombre infini de lettres de saint Athanase, de saint Serapion de Thmuis, & de tous les autres grands hommes qui brilloient dans l'Eglise comme des astres. Nous n'en connoissons aucune de saint Serapion à Apollinaire. Mais dans le tems qu'il n'étoit encore que laïque, saint Basile n'étant aussi que laïque lui écrivit une lettre de civilité: mais jamais de lettres canoniques, qui puissent servir de témoignage qu'il avoit communiqué avec cet hérésiarque. Nous avons parlé plus

Lettres d'Apollinaire; Ecrits qu'il a supposés.

(*q*) Basil. *Epist.* 263, pag. 406.

(*r*) Basil. *Ibid.* pag. 407.

(*s*) Leont. *advers. fraudes Apollinarist.* tom. 1. *Leit. Canif. edit. Basnag.* pag. 666, 607. (*t*) *Ibid.*

(*u*) *Ibid.* pag. 609.

(*x*) *Ibid.* pag. 606.

(*y*) *Ibid.* pag. 605.

(*z*) *Ibid.* pag. 606.

(*a*) *Ibid.* pag. 607.

(*b*) *Ibid.* pag. 608. (*c*) *Ibid.* f. 606.

(*d*) Leont. *lib.* 3, *cont. Nestor. & Eutych.* pag. 531.

(*e*) Basil. *Epist.* 224, pag. 343.

haut de deux lettres d'Apollinaire (f) à ce saint Evêque, & des deux réponses qui portent son nom, & fait voir que ce sont des piéces supposées. (g) On rapporte des fragmens d'une lettre d'Apollinaire à Pierre, peut-être celui d'Alexandrie: & d'une autre à Flavien, apparemment l'Evêque d'Antioche. Leonce de Byfance (h) en cite deux d'une lettre à saint Serapion, où Apollinaire dit en avoir reçu une de cet Evêque, & où il témoigne approuver la lettre de saint Athanasie à Epictete Evêque de Corinthe. Il cite encore deux lettres du même Apollinaire à Denys Evêque (i) ou seulement Prêtre (k) de Corinthe. La seconde de ces lettres que Genade (l) croyoit être du Pape Jules à qui les Eutychiens l'attribuoient, fit beaucoup de bruit dans l'Eglise: on la regarda pendant quelque tems comme utile, parce qu'elle combattoit ceux qui mettoient deux personnes en Jesus-Christ. Mais depuis on reconnut qu'elle favorisoit l'impieré d'Eutyche & de Timothée. Saint Euloge d'Alexandrie essaya d'y donner (m) un bon sens: mais en témoignant douter qu'elle fût du Pape Jules: d'autant que saint Cyrille ne l'avoit point citée dans le Concile d'Ephese, quoiqu'elle fût beaucoup plus forte contre Nestorius, que celle qu'il y cita. Facundus (n) sur un semblable raisonnement doute qu'elle soit de ce saint Pape. Mais Leonce de Byfance le rejette absolument & prouve sans réplique qu'elle est d'Apollinaite & non du Pape Jules. Nous avons rapporté ailleurs (o) ses raisons. Une seule suffit ici, qui est que Valentin & Timothée ont cité (p) cette lettre comme étant d'Apollinaire leur maître. Cette lettre se trouve en grec & en latin dans les anecdotes de M. Muratori imprimées à Padoue en 1704, avec une dissertation dans laquelle ce docte critique montre après Leonce & saint Euloge, que cette lettre n'est pas du Pape Jules. Leonce (q) prétend aussi que les six autres lettres attribuées à ce saint Pape, & que l'on répandoit en effet sous son nom, avoient pour auteur Apollinaire, de même que plusieurs autres traités & discours à qui les Apollinaristes & les Eutychiens avoient donné les noms de

(f) Voyez l'Article des Ecrits supposés à saint Basile.

(g) Tom. 4, *Bibliot. Pat.* pag. 1109.

(h) Leont. *advers. fraudes Apollinar.* pag. 600.

(i) Leont. *Ibid.* pag. 601.

(k) Tom. 4, *Bibliot. Pat.* pag. 1110.

(l) Gennad. *de Script. Ecclesiast.* cap. 2.

(m) Apud Phot. *Cod.* 230, p. 852, 855.

(n) Facund. *lib.* 1, cap. 5.

(o) Voyez Tome 4, pag. 499.

(p) Leont. *advers. fraudes Apollin.* pag. 600, 601, 604, 605.

(q) *Ibid.*

saint Gregoire Thaumaturge, & de saint Athanase. Ce qu'il prouve premierement parce que Valentin & Timothée disciples d'Apollinaire, avoient cité ces écrits sous le nom de leur maître; secondement par la conformité de ces écrits avec ceux qui passoient pour être constamment d'Apollinaire. Il marque (r) en particulier le traité, qui avoit pour titre: *La foi en détail*, attribué à saint Gregoire Thaumaturge; & une petite exposition de foi sous le nom de saint Athanase, où l'auteur pour mieux faire gouter sa doctrine, la disoit entierement conforme à celle des trois cens dix-huit Peres assemblés à Nicée. Cette exposition pourroit bien être l'opuscule à Jovien qui se trouve parmi (s) les ouvrages supposés à saint Athanase. Mais il s'en faut bien que la doctrine en soit la même que celle des Peres de Nicée; puisqu'on ne met en J. C. qu'une nature après l'union. Voilà tout ce que nous sçavons des écrits d'Apollinaire Evêque de Laodicée, dont nous n'avons rien en entier que sa paraphrase sur les pseaumes; une de ses lettres aux Confesseurs d'Égypte, (t) qui est la plus petite: car il leur en avoit écrit une plus grande, à laquelle ils ne firent point de réponse, & celle à Denys de Corinthe, que nous avons dit être d'Apollinaire.

## C H A P I T R E X V.

*Timothée, Archevêque d'Alexandrie.*

I. **L**A premiere fois qu'il est parlé de Timothée dans l'histoire de l'Eglise, est à l'occasion des calomnies proposées contre saint Athanase dans le Concile de Tyr en 335. Il étoit dès lors Prêtre dans l'Eglise d'Alexandrie, & saint Athanase qui connoissoit son mérite & sa vertu l'avoit emmené avec lui à ce Concile. Ce saint bien informé de l'accusation que ses ennemis lui préparoient, d'avoir violé une vierge consacrée à Jesus-Christ, étoit convenu (a) avec Timothée que ce Prêtre répondroit au lieu de lui. Lors donc (b) qu'on l'eût fait entrer dans l'assemblée pour répondre au crime dont cette femme venoit l'accuser,

Timothée  
Prêtre d'Alexandrie dès l'an 335, assista au Concile de Tyr, où il défend S. Athanase.

(r) Leo Byfant. *lib. advers. fraudes Apollinarist.* pag. 608.

*Apollinarist.* pag. 600.

(s) Tom. 2, pag. 241.

(t) Apud Leontium, *adversus fraudes*

(a) Ruffin. *lib. 1, cap. 17.*

(b) Theodoret. *lib. 1, cap. 28.*

il ne dit mot, comme si cette accusation ne l'eût pas regardé. Mais Timothée se tournant vers la femme : Quoi, lui dit il, vous prétendez que j'ai logé chez vous, & que j'ai fait violence à votre pudeur ? Alors cette femme élevant sa voix, étendant sa main vers Timothée, & le montrant au doigt : Oui, oui, s'écria-t-elle, c'est vous-même qui m'avez fait violence, c'est vous qui m'avez ravi ma pudicité, en un tel lieu, en un tel tems (c) ; à quoi elle ajouta tous les autres discours que l'on doit attendre d'une femme à qui l'habitude du crime a fait perdre toute pudeur. Une accusation si atroce, mais si mal concertée, se détruisit d'elle-même, & saint Athanase n'eut pas besoin de parler pour en faire sentir le ridicule.

Il est élu Evêque d'Alexandrie en 381.

II. Pierre, Evêque d'Alexandrie étant mort le 14 de Février de l'an 381, Timothée son frere fut élu son successeur (d), du consentement de tous les Evêques d'Egypte. Theodose (e) dit de lui qu'il méritoit le respect de tous les Prélats. Ceux d'Occident lui accorderent sans peine leur communion. Mais d'autres, dont on prétendoit que la foi n'avoit pas toujours été bien assurée, le troublèrent dans la possession de son siege. Ce qui engagea (f) les Evêques du Concile d'Aquilée tenu an cette année, de demander aux Empereurs, mais particulièrement à Theodose, de faire cesser la persécution que l'on faisoit à Timothée, & de convoquer un Concile Oecuménique à Alexandrie pour terminer cette affaire avec quelques autres.

Il assista au Concile de Constantinople en 381.

III. Timothée qui ne s'étoit point trouvé à l'ouverture du premier Concile général de Constantinople, y vint avec les autres Evêques d'Egypte quelque tems après la mort de saint Melece, y ayant été appelés (g) subitement, apparemment pour contribuer à faire cesser la division qui s'étoit mise dans le Concile après la mort de ce Saint, sur le sujet de l'Eglise d'Antioche. On croit avec assez d'apparence qu'il présida à ce Concile dans le tems qui s'écoula depuis la démission de saint Gregoire de Nazianze jusqu'à l'ordination de Nectaire.

Réponse de Timothée au sujet d'Amnone.

IV. Une Eglise ayant demandé (h) à Timothée un saint solitaire nommé Amnone pour Evêque, il répondit qu'on n'avoit qu'à le lui amener, & qu'il l'ordonneroit. On alla donc le chercher dans son désert avec main forte

(c) Ruffin. *lib. 1, cap. 17*, & Sozomen. *lib. 2, cap. 25*, & Theodoret. *ubi supra*.

(d) Socrat. *lib. 4, 37*. Sozomen. *lib. 7, cap. 7*.

(e) Theod. in *Append. Cod. Theod. p. 10*.

(f) Voyez *Tom. 5, pag. 668*.

(g) Gregor. Nazianz. *Carm. 1, p. 28*.

(h) Pallad. *Hist. Lausiacæ, cap. 12*.

pour l'amener. Ammone averti, pris la fuite. Mais ayant été attrapé, & voyant que les prieres qu'il faisoit pour éviter l'épiscopat étoient inutiles, il se coupa l'oreille, la loi défendant d'élever au sacerdoce celui qui a ce défaut. Timothée informé de ce qui étoit arrivé, répondit : Cette loi est bonne pour des Juifs ; mais amenez-moi un homme qui ait le nez coupé, si vous voulez, pourvû que ses mœurs soient dignes de l'épiscopat, je ne laisserai pas de l'ordonner.

V. Il est parlé honorablement de Timothée (i) dans une loi de Theodose de l'an 384, adressée à Optat, Prefet d'Egypte. Ce Prince indigné de ce qu'on avoit appliqué à la question des Ecclésiastiques & des Prêtres Orthodoxes, même fort âgés, défendit à tous Juges séculiers, ordinaires ou extraordinaires, de se mêler de ce qui regardoit les Evêques & les Clercs en matiere ecclesiastique, voulant que la connoissance en fût réservée au chef des Evêques de la province, comme dans l'Egypte à Timothée, Evêque d'Alexandrie, qui étoit, dit il, digne de cet honneur. Le Concile de Galacie en 458 (k) l'appelle un homme apostolique, entierement irréprochable & dans ses actions, & dans ses paroles.

Il est estimé de Theodose & loué dans un Concile.

VI. Il mourut le vingtième de Juillet de l'an 385, n'ayant gouverné l'Eglise d'Alexandrie que quatre ans, cinq mois & six jours. Sozomene lui attribue (l) l'histoire d'Apollon, & de beaucoup d'autres illustres solitaires d'Egypte, dans laquelle il représentoit fort bien leur excellente maniere de vivre, & les œuvres miraculeuses qu'ils avoient operées. Il ne nous en reste rien. Mais Facundus nous a conservé (m) une lettre de Timothée à Diodore, Evêque de Tarse, pleine de respect & d'estime pour la vertu & la perfection de sa vie, & pour le zele de sa foi toute pure & toute apostolique. Dans cette lettre qui est très courte, Timothée rappelle celle que saint Athanase avoit écrite autrefois à ce même Diodore, & dont Facundus rapporte le commencement (n), qui est tout ce qui nous en reste. S. Athanase y qualifie Diodore son très cher fils, l'exhorte à lui écrire souvent, & lui témoigne qu'il se réjouit comme pere des heureux succès de son fils, & encore plus comme Evêque, du progrès que la vérité de l'Évangile avoit fait par son mi-

Sa mort en 385. Ses Ecrits.

(i) In Append. Cod. Theod. pag. 910.

(k) *Timotheus vir Apostolicus & ab omni macula sermonum aut altuum Segregatus.* Tom. 2, Concil. Hard. pag. 763.

(l) Sozomen. lib. 6, cap. 29.

(m) Facundus, lib. 4, cap. 21, pag. 151.

(n) Facund. Ibid. pag. 149, & Tom. 1, Op. Athanas. pag. 1295.

niftrere , nommément à Tyr. il paroît que Diodore (o) lui-même avoit donné avis de la réuffite de fes prédications à faint Athanafe , qui néanmoins l'avoit déjà appris d'ailleurs ; mais cette lettre de Diodore eft perdue.

Lettre cano-  
nique de Ti-  
mothée. Tom.  
Concil. Hard.  
pag. 1191. &  
Lab. tom. 2,  
pag. 1792.

VII. Nous en avons une canonique de Timothée , qui fut confirmée dans le Concile *in Trullo* (p) , & que l'on trouve citée dans Photius , & les autres Collecteurs de Canons. (q) Elle renferme dix-huit réponfes fur autant de queftions de pratique & d'ufage qu'on avoit propofées à Timothée. On lui avoit demandé dans la premiere ce qu'il falloit faire d'un Catechumene (r) , foit qu'il fût feulement âgé de fept ans , foit qu'il fût homme parfait , qui s'étant trouvé dans l'Eglife lors de l'oblation y avoit reçu l'Euchariftie avec les fideles fans fçavoir ce qu'il avoit reçu. Sa réponfe eft qu'on doit le baptifer , parce qu'il eft appellé de Dieu. La feconde & la troifième queftions regardent ceux qui font poffedés du démon , & on y demande (s) , fi l'on doit conférer le Batême à un Catechumene qui eft en cet état , & la Communion à un fidele poffédé auffi de l'efprit malin. Timothée répond qu'on ne doit point dans ce cas baptifer le Catechumene , fi ce n'eft à l'article de la mort ; mais qu'on peut laiffer approcher le fidele des faints Myfteres , non pas tous les jours , mais de tems en tems , pourvû que le démon ne les porte pas à les découvrir ni à les blafphemer. Il décide dans fa réponfe fur la quatrième queftion (t) , qu'on peut conférer le Batême à un Catechumene qui a perdu l'efprit par maladie , fi toutefois il n'eft pas poffédé du démon. Il répond à la cinquième (u) , que les perfonnes mariées ne

(o) Facundus , *ibid.*

(p) Tom. 6 , Concil. p. 1141.

(q) Apud Juftellum , tom. 2.

(r) Si puer Catechumenus annorum circiter feptem , vel homo etiam perfectus dum fieret oblatio opportune adfuerit , ejuſque neſcius particeps factus fit : Quid de eo fieri debet ? Reſp. Debet illuminari. A Deo enim vocatus eſt.

(s) Si Catechumenus à demone corripitur , & voluerit ipſe vel ſui ut ſanctum Baptiſma accipiat , debet-ne accipere an non : & maxime ſi morti propinquus fuerit ? Reſp. Si is qui à demone corripitur non fuerit ab immundo ſpiritu mundatus , non poteſt ſanctum Baptiſmum accipere , ſed in exitu à vita baptiſetur. Interrog. Si quis cum fit fidelis , à demone corripitur ; debet-ne eſſe ſan-

ctorum Myſteriorum particeps an non ? Reſp. Si myſterium non evuntet , nec ullo alio modo blaſphemet , ſit particeps : ſed non ſingulis diebus. Sufficit enim ſi ſatis ſolum temporibus.

(t) Si quis Catechumenus cum eſſet infirmus , emota mentis factus fit , nec poſſit ipſe fidem profiteri ; ſuique ſuadeant ut donec vivit , ſanctum Baptiſma accipiat : debet-ne ſanctum Baptiſmum accipere , an non ? Reſp. Debet accipere ſi non ab immundo ſpiritu teneatur.

(u) Si uxor cum ſuo marito noctu cohabitavit , vel maritus cum uxore , ſimulque coierint ; debent-ne communicare , an non ? Reſp. Non debent cum clamat Apoſtolus : Nolite fraudare invicem , &c. 1. Cor. 7.

doivent

doivent pas communier le jour qu'elles ont usé du mariage ; en quoi il s'appuie de l'autorité de saint Paul , qui dit aux Corinthiens : *Ne vous refusez pas ce devoir l'un à l'autre , si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre pour un tems , afin de vaquer à la priere , & ensuite vivez ensemble comme auparavant , de peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence , de vous tenter.* Dans la sixième & septième réponses il est d'avis que les femmes ne reçoivent ni le Batême ( *x* ) , ni la Communion ( *y* ) aux jours de leurs accidens ordinaires. Il exemte dans la huitième ( *z* ) les femmes nouvellement accouchées , du jeûne & de l'abstinence du vin pendant le Carême ; parce que le jeûne , dit-il , n'a été institué que pour mortifier le corps ; ainsi le corps étant déjà mortifié & affoibli , on peut prendre autant d'alimens qu'on en a besoin. La neuvième question ( *a* ) est conçû en ces termes : Un Clerc peut-il faire la priere en présence des Ariens & des autres hérétiques ? & ne peche-t-il pas , s'il fait en leur présence l'oraison ou l'oblation ? Timothée répond : Dans la divine oblation , le Diacre avant que de saluer le peuple , dit , Vous qui ne communiez pas retirez-vous. Il n'est donc pas permis aux hérétiques d'être présens à la priere ni à l'oblation , s'ils ne promettent de faire pénitence & de quitter l'hérésie. Il dispense dans la dixième réponse ( *b* ) les personnes malades , du jeûne du Carême , & leur permet l'usage du vin & de l'huile à cause de leur grande infirmité. Dans l'onzième ( *c* ) il défend aux Ecclesiastiques appellés pour célé-

( *x* ) Si mulier Catechumena dedit nomen suum ut illuminaretur , & die baptismatis illi accidit quod solet mulieribus , debet-ne eodie baptisari an differre : & quantum differre ? Resp. Debet differre donec purgata fuerit.

( *y* ) Si mulier sibi accidisse videri quod solet mulieribus , debet-ne ad sancta mysteria accedere an non ? Resp. Non.

( *z* ) Mulier si pepererit , debet-ne jejunare Pascha , vel vinum non bibere ? An à jejunio absolvitur & vinum bibere permittitur , eo quod pepererit ? Resp. Excogitatum est jejunium ut corpus humile reddatur. Si ergo corpus in humilitate & imbecillitate versatur , debet cibi & potus quantum potest , esse parciceps.

( *a* ) An debet Clericus presentibus Arianis vel aliis Hæreticis orare ? Et an nihil ipse nocet , quando fecit orationem seu oblationem ? Resp. In divina oblatione Diaconus ante sa-

lutationem dicit : Qui non communicatis , ambulate. Non debent ergo interesse , nisi profiteantur se penitentiam acturos & hæresim vitaturos.

( *b* ) Si quis egrotus & ex vi morbi omnino contabuerit & sanctum Pascha venerit , debet-ne omnino jejunare ? An cum absolvit Clericus ut accipiat quod potest , vel etiam oleum & vinum propter magnam ejus infirmitatem ? Resp. Absolvi debet egrotus ut cibum & potum capiat quantum ferre potest. Eum enim qui semel contabuit , esse olei participem aequum est.

( *c* ) Si quis Clericum vocaverit ut matrimonio jungat , audiat autem illicitum esse matrimonium utpote vel amite conjugium , vel desuntile uxoris esse sororem eam que est matrimonio conjugenda ; debet ne sequi Clericus vel facere oblationem ? Resp. Uno verbo dicite : Si audierit Clericus illicitum

brer un mariage, de le faire s'il est contre les loix, comme seroit du beau-frere avec la belle-sœur, du neveu avec la tante; & de faire l'oblation: car un Clerc ne doit point participer au péché d'autrui. A l'égard des illusions nocturnes qui font la matiere de la douzième solution, Timothée dit qu'il faut distinguer (*d*) entre celles qui font la suite de quelque mauvais desirs, & celles qui font des tentations du démon; que celles-là doivent nous faire éloigner de la Communion; mais que celles-ci ne font pas une raison de nous en priver, parce qu'autrement le démon ne manqueroit pas de nous en susciter aux jours de communion. Comme c'étoit la coutume d'offrir le sacrifice le Samedi & le Dimanche, & que les fideles y communioient, il prescrit aux personnes mariées (*e*) de s'abstenir de l'usage du mariage en ces jours-là. Il arrivoit souvent que les parens (*f*) d'une personne qui s'étoit tuée elle-même avec connoissance, assuroient le contraire, afin d'obtenir des Ministres de l'Eglise que l'on offrit le sacrifice pour le mort; Timothée dit qu'il faut s'informer soigneusement du fait, & ne point offrir le sacrifice pour celui qui s'est tué avec connoissance; mais qu'on peut l'offrir pour ceux qui se tuent par frénésie & ayant perdu la raison. On demande dans la quinzième question (*g*) si le mari dont la femme est devenue entierement folle, en sorte qu'il faut lui lier les pieds & les mains, peut à raison de son incontinence en épouser une autre. Timothée répond que ce seroit commettre un adul-

*matrimonium & legibus contrarium, non debet Clericus alienis peccatis communicare.*

(*d*) *Si Laicus somnio inquinatus Clericum interrogaverit. An debet ei permittere communicare, an non? Resp. Si subest quidem mulieris desiderium, non debet. Si autem tentat eum satanas, ut per hanc occasionem, divinorum mysteriorum communionem alienetur, debet communicare. Neque enim cessabit illum eo tempore tentare quando debet communicare eum invadens.*

(*e*) *Is qui matrimonii societate junguntur in quibusdam septimana diebus proponere oportet ut à mutuo congressu abstineant & quibusdam potestatem habeant? Resp. Quod ante dixi nunc quoque dico. Dicit Apostolus: Nolite fraudare invicem, &c. Necessario autem Sabbatho & die Dominico abstinere oportet, quod spirituale sacrificium in eis Domino offeratur.*

(*f*) *Si quis cum sui compos non esset, sibi manus attulerit vel etiam precipitaverit, fit-ne oblatio an non? Resp. Hoc debet Clericus discernere an revera hoc fecerit cum esset emotæ mentis. Sæpe enim is qui ad eum cui hoc accidit attinent, volentes consequi oblationem & orationem pro ipso, mentiuntur, & dicunt, eum non fuisse apud se: nonnunquam autem propter insultationem hominum, vel alio aliquo modo per negligentiam hoc fecisse. Tunc autem non est super eum facienda oblatio, est enim sui homicida. Oportet ergo Clericum accuratè sciscitari, ne in judicium incidat.*

(*g*) *Si alicujus uxor spiritu corripitur ut ferreos etiam compedes & manicas gestet, vir autem dicat, non possum continere, & velit aliam accipere: debet-ne aliam accipere an non? Resp. In hac re quidem adulterium intercedit, nec habeo aut invenio quid de ea re respondeam.*



tere. Il décide dans la suivante (b) qu'une personne qui jeûne pour communier ayant avalé par hazard quelque goutte d'eau en se lavant la bouche, ou en se baignant, ne doit pas pour cela s'abstenir de la communion; d'autant que le démon se serviroit souvent d'une pareille occasion pour éloigner de la communion. Il dit dans la dix-septième (i) que ceux qui entendent la parole de Dieu, & ne l'observent pas, sont coupables s'ils ne s'en accusent pas, & ne s'en veulent point de mal; mais que c'est une partie du salut que de s'accuser soi-même. La dernière question (k) regarde l'âge auquel on commence à pécher, Timothée dit que c'est à l'âge de raison, & qu'ainsi les uns commencent de pécher à dix ans, les autres, dans un âge plus avancé.

C H A P I T R E X V I.

*Donat de Carthage, Parmenien, Ticonias, Vitellius Macrobe, Ecrivains Donatistes. Olympius Evêque en Espagne.*

I. L'Edit que Diocletien publia le 24 de Février de l'an 303, portant ordre d'abattre les Eglises jusques dans les fondemens, de brûler en plein marché les livres des Ecritures saintes, de déclarer infâmes & de priver de toutes sortes d'emplois les personnes de qualité qui persisteroient dans la confession de Jesus-Christ, s'exécuta avec tant de rigueur dans toute l'étendue de l'Afrique, qu'il n'épargna que ceux qui demeurèrent cachés (a). Il fut à tous les autres une occasion d'acquérir le titre de Martyrs, ou de Confesseurs, si l'on en excepte quelques-uns, qui préférant la vie du corps à celle de l'ame, furent assez impies pour livrer les instrumens de la loi divine (b), c'est-à-dire, les livres saints. De ce nombre furent non-seulement (c) des laïques, mais des Diacres, des Prêtres & des Evêques. Mensurius Evêque de Carthage fut

Origine du premier schisme des Donatistes à Carthage vers l'an 304.

(b) Si quis jejunans ut communicet, os lavans, vel in balneo aquam bibit nolens, debet-ne communicare? Resp. Quia etiam invenit satanas occasionem prohibendi eum à communione, frequentius hoc faciet.  
 (i) Sermonem Dei sæpè audientes, & non facientes, an sumus judicio obnoxii? Resp. Si non facimus nec nos accusare contingat quod audientes non pareamus. Est autem pars

salutis seipfos accusare.  
 (k) Et quam aetate à Deo judicantur peccata? Resp. Ex universis usque cognitione & prudentia: illi quidem à decennio, hi verò à majori aetate.  
 (a) Optat. lib. I, pag. II, edit. Paris. an. 1700.  
 (b) Ibid.  
 (c) Ibid.

accusé de ce crime , & on produisit pour l'en convaincre (d) une lettre sous son nom écrite à Second Evêque de Tigisite ou Tigise, Primat de Numidie , par laquelle il lui faisoit sçavoir qu'il avoit ôté de l'Eglise les livres saints pour les garder , & mis à leur place des livres des hérétiques ; & que les persécuteurs étant venus , avoient emporté ces derniers sans lui demander autre chose. C'en fut assez à ses ennemis pour l'accuser ; & quoiqu'il eût marqué dans sa lettre à Second que le Proconsul averti de la surprise par quelques Sénateurs de Carthage , n'avoit pas néanmoins voulu faire de nouvelles recherches , ils prétendirent que Mensurius avoit laissé emporter véritablement les livres saints. Ils se séparèrent de sa communion , & firent schisme , appuyés par un Evêque de Numidie nommé Donat des Cases Noires. Mais ce schisme eut si peu de suite , que saint Augustin semble l'avoir conté pour rien , & que saint Optat n'a pas feint de dire (e) que l'unité subsista dans l'Eglise de Carthage jusqu'à la mort de Mensurius arrivée vers l'an 311 ou 312.

Origine du  
second schisme  
des Donatistes.

II. Cecilien Diacre de cette Eglise fut élu pour lui succéder. Botius (f) & Celestius qui aspiroient l'un & l'autre à l'épiscopat , irrités de ce qu'on leur avoit préféré Cecilien , se séparèrent de sa communion , & se joignirent à quelques anciens de la même Eglise , qui ayant refusé de remettre à Cecilien les vases d'or & d'argent qu'ils avoient en dépôt dès avant la persécution , s'étoient aussi soustraits de sa communion. Lucille Dame de qualité très-riche , très-puissante , mais très-factieuse , entra dans leur parti. Elle étoit depuis long-tems ennemie de Cecilien , parce qu'étant Diacre il l'avoit reprise (g) de ce qu'avant la communion du corps & du sang de Jesus-Christ , elle baisoit l'os d'un homme qui n'étoit pas reconnu pour Martyr. Engagée avec tous ceux qui lui appartenoient , dans le schisme contre son Evêque , elle employa ses richesses à y faire entrer un grand nombre de personnes dans l'Afrique , qui se trouva en peu de tems divisée en deux partis. Le principal auteur du mal fut Donat des Cases-Noires ; qui étant venu de Numidie à Carthage (h) , y divisa le peuple , & ordonna avec d'autres Evêques de sa faction , Majorin

(d) August. in Breviculo collat. dici 3 ,  
cap. 13 , tom. 9 , pag. 567.  
(e) Optat. lib. pag.

(f) Optat. lib. 1 , pag.  
(g) Ibid. pag.  
(h) August. Hæref. 69.

pour Evêque de cette ville. Ce Majorin étoit domestique de Lucille, qui à cause de cette ordination donna quatre cens bourses (*i*). Ceux qui les reçurent firent courir le bruit que c'étoit pour les pauvres ; mais on ne leur en donna rien, & les Evêques schismatiques partagerent tout entre eux.

III. Ils avoient condamné & déposé Cecilien dans leur conciliabule de Carthage en 312 ; mais voyant que l'Eglise de Rome & les autres qui avoient communiqué la lumière de l'Evangile aux Eglises d'Afrique, demeuroient (*k*) unies de communion avec lui, & qu'elles lui adressoient leurs lettres, & non à Majorin ; ils prirent le parti de l'accuser devant eux-mêmes avec qui il étoit uni. Les mouvemens qu'ils se donnerent pour grossir leur parti causa de l'émotion dans le public, & l'Empereur Constantin en fut averti. Pour en empêcher les suites, ce Prince ordonna (*l*) à Ancelin Proconsul d'Afrique, & à Patrice Prefet du Prétoire, de s'informer de ceux qui troubloient la paix de l'Eglise Catholique, & de les punir. Mais les Evêques Donatistes au lieu de porter leurs plaintes contre Cecilien devant les Evêques d'outremer, s'adresserent à Constantin par une requête, qu'ils mirent en mains au Proconsul Ancelin. Ce Prince, quoiqu'indigné de ce qu'ils s'adressoient à lui dans une cause de cette nature qui ne le regardoit point, leur accorda néanmoins les juges qu'ils demandoient (*m*), & nomma à cet effet trois Prélats d'une vie pure & distinguée ; sçavoir, Materne de Cologne, Retice d'Autun & Marin d'Arles, à qui il envoya toutes les pieces qu'il avoit reçues de la part des Donatistes. En même-tems il ordonna (*n*) que Cecilien & ses adverfaires, chacun avec dix Evêques de son parti, se transporteront à Rome pour le second d'Octobre de l'an 313, pour y être jugés par des Evêques. Constantin écrivit aussi (*o*) au Pape Miltiade, & le nomma pour juge de cette affaire avec les trois Evêques des Gaules.

IV. Le Concile se tint à Rome au jour marqué, qui étoit un Vendredi. Dans la premiere séance Cecilien comparut avec ses accusateurs, dont quelques-uns furent rejettés à cause des taches dont leur réputation étoit noircie. Donat des Cafes-Noires fut apparemment de ce nombre : du moins est-il certain qu'il avoua assez de choses dans le Concile pour y être

Ils demandent des Juges à Constantin contre Cecilien, qu'ils avoient déposé dans un Concile.

Cécilien est abfous dans le Concile de Rome. Donat des Cafes-noires condamné en 313.

(*i*) August. *Epist.* 43, pag. 96, & *lib.* 3  
*contra Crescon.* cap. 29.

(*k*) Augustin. *Epist.* 43, pag. 92.

(*l*) Apud Euseb. *lib.* 10, cap. 6.

(*m*) Optat. *lib.* 1.

(*n*) Apud Euseb. *lib.* 10, cap. 5.

(*o*) *Ibid.*

condamné. Car ayant été accusé d'avoir commencé le schisme à Carthage du vivant de Mensurius ; d'avoir rebatité & imposé les mains à des Evêques tombés dans l'idolâtrie pendant la persécution, il confessa (p) les deux derniers chefs d'accusation, & fut suffisamment convaincu du premier (q). Ceux que lui & Majorin produisirent pour témoins dans cette séance avouèrent qu'ils n'avoient rien à dire contre Cecilien. Il en étoit venu d'autres d'Afrique, que Donat promit de présenter le lendemain. Mais craignant qu'au lieu de charger Cecilien, ils ne parlâssent en sa faveur, il ne les produisit point, & ne voulut plus lui-même comparoître en jugement. Les autres schismatiques suivirent son exemple. On donna dans la seconde séance une requête contre Cecilien (r). Ce qui obligea le Concile à examiner tout de nouveau son affaire ; mais il se trouva qu'aucun chef d'accusation ne fût prouvé. Les schismatiques objectèrent dans la troisième séance que Cecilien avoit été condamné dans le Concile de Carthage. Miltiade & les trois Evêques des Gaules qui sçavoient que Cecilien avoit été condamné en son absence, n'eurent aucun égard à la procédure faite contre lui, le déclarèrent (s) absous, & condamnerent Donat des Cases-Noires seul comme auteur de tout le mal, laissant aux autres schismatiques de rentrer, s'ils le vouloient, dans la paix & l'unité de l'Eglise. Quelque sage & quelque modéré que fût ce jugement, il n'éteignit point l'animosité des ennemis de Cecilien, & ils s'en retournerent (t) en Afrique aussi opiniâtres dans le schisme que quand ils en étoient partis. Il paroît qu'on avoit fait défense à Donat d'y retourner ; mais Philumene lui en obtint la permission de l'Empereur, à condition de ne point aller à Carthage (u). Ce Prince, à la suggestion de Philumene, avoit aussi ordonné que pour le bien de la paix (x), Cecilien resteroit à Bresse en Italie. Il y resta en effet jusqu'à ce qu'ayant appris que Donat étoit allé à Carthage, contre sa parole, il y revint lui-même en diligence veiller à la garde de son troupeau.

Donat succède à Majorin dans le Siège schismatique de Carthage en 316.

IV. Les schismatiques mécontents du Concile de Rome en demandèrent un nouveau à Constantin, qui l'indiqua à Ar-

(p) Optat. lib. 1.	Epist. 43, pag. 95, & in Breviculo collat. diei 3, cap. 17.
(q) Augustin. in Breviculo collat. diei 3, cap. 12.	(r) Constantin. Epist. ad Ablavinum tom. 1, Concil. pag. 1421.
(s) Augustin. Epist. 43, pag. 95.	(u) Optat. lib. 1, pag.
(f) Optat. lib. 1, pag. August.	(x) Ibid

les. Cecilien y fut reconnu innocent & les schismatiques y furent condamnés. Ils appellerent du Concile à l'Empereur, qui en eut horreur. Néanmoins il reçut leur appel, manda les parties & jugea en faveur de Cecilien. Ce dernier jugement qui étoit le troisième contre les schismatiques, fut rendu (y) l'an 316, dans la ville de Milan. Vers le même tems Majorin mourut. Ceux de sa communion lui substituerent un nommé Donat, différent de l'Evêque des Cafes-Noires. Optat semble les avoir confondus. Mais on voit par la conference (z) de Carthage qu'il faut nécessairement les distinguer. Car les Catholiques y ayant objecté que Donat de Carthage avoit été condamné par Miltiade dans le Concile de Rome, les Donatistes répondirent, que ce n'étoit point Donat de Carthage qui avoit comparu en jugement devant Miltiade, mais Donat des Cafes-Noires. Ce que les catholiques ne contestoient pas. Celui-ci comme le premier (a) auteur du schisme à Carthage, donna son nom à ceux qui le suivirent. Mais depuis, les Donatistes regarderent comme leur chef, Donat de Carthage, à cause des grandes qualités qu'ils admiroient en lui. Ils l'appelloient un homme (b) de sainte mémoire & l'ornement de l'Eglise de Carthage. Ils lui attribuoient la gloire du martyr : & prétendoient qu'il avoit fait (c) des miracles, & que Dieu lui avoit parlé (d) dans la priere.

V. Ce Donat vivoit (e) en effet d'une maniere assez sobre. Mais au lieu d'être irrépréhensible (f) dans ses mœurs, comme le disoient les Donatistes, c'étoit un homme (g) leger, furieux & emporté ; qui s'élevant au-dessus du commun des hommes vouloit se faire passer pour une divinité. Il s'imaginoit s'être établi une principauté à Carthage & y être au dessus même de l'Empereur. (h) Le peuple (i) ne lui donnoit que rarement le titre d'Evêque, & le nommoit presque toujours Donat de Carthage. Ceux de son parti, même les Evêques le craignoient & le révéroient autant que Dieu même. (k) Son ambition étoit de voir tout le monde & les compagnons même de son schisme plier sous lui. Lorsqu'ils célébroient les myste-

Qui étoit ce  
Donat.

(y) Augustin. lib. 3 cont. Crescon. c. 71.

(z) August. in Brevic. collat. diei 3, c. 20.

(a) August. Lib. 1 Retraction. cap. 21.

(b) August. lib. ad Donat. post collation. cap. 16.

(c) Idem. De unitate Ecclesie, cap. 19.

(d) Idem. Tractat. 13 in Evangelium

Joan. n. 17.

( ) Augustin. lib. 2 cont. litteras Petri-  
liani, cap. 39. (f) Ibid.

(g) Optat. lib. 3, pag. 51, 52.

(h) Ibid. pag. 52.

(i) Ibid. pag. 53.

(k) Ibid. pag. 54.

res, il ne s'y trouvoit que par forme : & sans vouloir communier de ce qu'ils y avoient offert, il se retiroit en particulier pour faire seul ce qu'il vouloit. Il souffroit que ses sectateurs jurassent en son nom, & donnoit ainsi sujet de dire qu'il se regardoit comme une divinité. Si l'on venoit à lui de quelque Province d'Afrique, il ne s'informoit point des nouvelles ordinaires : mais dès qu'une personne l'abordoit, il lui disoit : Comment *(l)* va mon parti dans vos quartiers ? En effet les Donatistes *(m)*, dans toutes les occasions où ils comparoissent publiquement en Justice pour des matieres ecclésiastiques, lorsqu'on leur demandoit juridiquement qui ils étoient : ils prenoient la qualité de parti de Donat : sans parler de Jesus-Christ. On peut juger du caractère de son esprit par les termes d'une de ses lettres à Gregoire Préfet du Prétoire. *Gregoire*, *(n)* lui dit-il en l'apostrofant, *la honte du Senat & l'infamie des Préfets*. Saint Augustin le traite d'Apostat *(o)* apparemment parce qu'il avoit quitté l'Eglise catholique pour entrer dans le schisme formé par Donat des Cases-Noires.

Son sçavoir,  
ses écrits.

V. Donat étoit d'ailleurs *(p)* habile dans les lettres humaines, & aimé pour cette raison par les gens du siècle. Par son éloquence *(q)* il grossit tellement sa secte, que c'est à lui principalement qu'elle dût *(r)* son accroissement & sa force, ayant trompé *(s)* par ses mensonges presque toute l'Afrique, & particulièrement la Numidie. Les livres qu'il composa pour la défense de sa secte, étoient en grand nombre *(t)*. Il y en avoit un *(u)* entr'autres où il prétendoit que le Batême de Jesus-Christ n'étoit point hors de sa communion. Saint Augustin qui l'appelle une Epître, le refute, par un écrit qui n'est pas venu jusqu'à nous. Il en écrivit *(x)* un autre sur le Saint-Esprit, dans lequel il suivoit le dogme des Ariens. Il croyoit tellement *(y)* la consubstantialité des trois personnes qu'il vouloit néanmoins que le Fils fût moindre que le Pere, & le Saint-Esprit moindre que le Fils. Mais il s'expliquoit sur cet article en termes si équivoques *(z)* que quelques-uns ont assuré qu'il n'a-

*(l)* Optat. *lib.* 3, *pag.* 54.

*(m)* Ibid.

*(n)* Ibid. *pag.* 51.

*(o)* Augustin. *in Psalm.* 147.

*(p)* Optat. *lib.* 3, *pag.* 55.

*(q)* Augustin. *Hæres.* 69.

*(r)* August. *lib.* 2 *in Crescon.* *cap.* 1.

*(s)* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 93.

*(t)* Ibid.

*(u)* August. *lib.* 1 *Retract.* *cap.* 21.

*(x)* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 93.

*(y)* August. *Hæres.* 69.

*(z)* Ibid.

voit point été dans la croyance des Ariens. Les Donatistes la suivirent, au rapport de saint Epiphane (a) & de Théodoret. Ce qu'ils entendent apparemment du tems que les Vandales Ariens dominoient; (b) car ordinairement ils traitoient les Ariens d'heretiques. Saint Augustin avoit dit dans un de ses ouvrages que Donat vaincu de tous côtés, avoit commencé à rebatifer. Mais il reconnut depuis qu'il n'étoit pas auteur de ce desordre: & nous avons vû plus haut que Donat des Cases Noires étoit convenu dans le Concile de Rome en 313 avoir rebatifié.

VI. Les Evêques d'Orient assemblés à Philippopolis en Thrace, après s'être enfuis de Sardique en 337, écrivirent une lettre à toute l'Eglise sous le nom du Concile de Sardique pour tâcher de se justifier eux-mêmes & de faire condamner saint Athanase. Entre les noms de plusieurs Evêques à qui cette lettre étoit adressée (c) on lisoit celui de Donat de Carthage, qu'ils eussent sans doute été bien ravis d'attirer à leur parti avec le sien, pour des deux n'en faire qu'une: cette tentative ne leur réussit pas. Mais les Donatistes ne laisserent pas de tirer (d) avantage de la lettre des Orientaux, prétendant montrer par là qu'ils avoient condamné comme eux le crime des traditeurs, & que jusqu'à ce tems ils avoient communiqué avec le parti de Donat, ou du moins qu'ils avoient abandonné la communion de leurs adversaires & pris la leur comme la plus juste & la plus saine.

VII. Après le Concile de Sardique l'Empereur Constant voulant procurer la réunion des chrétiens en Afrique envoya à cet effet Paul & Macaire, appelés serviteurs de Dieu dans le Concile (e). Pour la procurer plus sûrement, il témoigna que le premier motif de leur commission étoit (f) d'aller distribuer des aumônes, & soulager les nécessités de chaque Eglise en donnant aux pauvres de quoi se vêtir, se nourrir, soulager leurs autres besoins; & des ornemens pour les maisons de Dieu. Mais en même-tems qu'ils distribuient les aumônes (c'étoit principalement aux Donatistes) ils exhortoient (g) tout le monde à se réunir, afin que Dieu & son Christ reçussent favorable-

Donat refuse de s'unir aux Eusebiens en 347.

Il refuse les aumônes de Constant en 340.

(a) Epiph. *Hæres.* 59, num. 13. Theodoret. *lib. 4 Hæretic. fabul. cap. 6.*

(b) Augustin in *Psalmo abcedario contra Donatistas*, pag. 4, tom. 9, lib. *Retraff.* cap. 21.

(c) Voyez Tom. 4, pag. 700.

*To me VI.*

(d) August. *lib. 3 contra Crescon. cap. 34*, & *Epist.*

(e) Tom. 2 *Concil. pag. 713.*

(f) Opat. *lib. 3, pag. 51.*

(g) *Ibid. pag. 48.*

ment les prieres que tout le peuple rassemblé dans une même Eglise, lui offriroit. L'on (*b*) n'intimidoit personne, l'on ne faisoit aucune menace : personne n'étoit mis en prison : & l'on n'usoit par-tout que d'exhortations. Constant n'avoit pas même de troupes dans la Province Proconsulaire, tant il avoit peu d'envie de procurer l'unité par violence. Comme Paul & Macaire s'adressoient aux Evêques mêmes Donatistes pour la distribution des aumônes dont ils étoient chargés, ils vinrent trouver (*i*) Donat de Carthage & lui exposèrent le sujet de leur venue. C'étoit, comme on vient de le dire, pour apporter des aumônes aux pauvres & des ornemens aux Eglises : mais ils (*k*) n'avoient rien pour Donat : soit qu'il en fût mécontent, soit qu'il craignît que Constant n'eût dessein de ruiner son parti, il entra dans une colere étrange(*l*), refusa ce que ce Prince envoyoit & dit avec ses emportemens ordinaires : Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur & l'Eglise ? ajoutant à cela toutes les injures & tous les outrages que sa legereté pouvoit lui suggerer contre Constant, sans se souvenir du respect & de l'obéissance que saint Paul veut qu'on ait pour les Princes mêmes Payens. Paul & Macaire voyant que Donat refusoit les aumônes qu'ils lui offroient pour les pauvres, lui dirent (*m*) qu'ils s'en alloient dans les autres Provinces distribuer les liberalités de l'Empereur à qui voudroient les recevoir. A quoi il répondit qu'il avoit déjà écrit par-tout pour empêcher qu'on ne distribuât les aumônes que l'on avoit apportées. Saint Optat qui s'éleve avec force contre la conduite que Donat tint en cette occasion, ajoute que Donat fut obeï par (*n*) ceux de son parti : en sorte que ceux qui portoient les aumônes du Prince pour les distribuer aux Pauvres, ne purent s'aquitter en plusieurs lieux de leur ministère, & qu'ils eurent besoin de recourir au Comte Silvestre General de la milice d'Afrique pour éviter les emportemens & les violences des Donatistes.

Il est banni  
en 348. Sa  
mort.

VIII. Macaire autorisé apparemment de l'Empereur ordonna absolument aux Evêques Donatistes (*o*) de se réunir. Ils en prirent l'allarme : & dans cette frayeur tous ceux qui ne vouloient pas revenir à l'unité, prirent la fuite. Donat de Carthage fut sans doute de ce nombre & saint Jerôme dit (*p*) qu'il

(*b*) Optat. lib. 3, pag. 51. (*i*) Ibid.

(*k*) Ibid. pag. 52.

(*l*) Page 51.

(*m*) Page 52. (*n*) Page 56.

(*o*) Optat. lib. 3, pag. 48.

(*p*) Hieronym. in Chronico ad an. 355.



fut chassé de Carthage. On ne sçait point ce qu'il devint depuis son exil. Mais il paroît qu'il mourut hors de son pays & hors de l'Afrique , puisque saint Optat dit (g) que tout le monde sçavoit , que ce que dit le Prophète du Prince de Tyr , qu'il ne mourroit point dans le pays , avoit été verifié en lui. Il vivoit encore en 355. , suivant la chronique de saint Jérôme. Nous n'avons aucun de ses écrits.

IX. Les Donatistes mirent en sa place sur le Siege schismatique de Carthage un nommé Parmenien. Cela paroît clairement par saint Augustin , qui en parlant des Evêques Donatistes de Carthage , nomme (r) de suite , Majorin , Donat Parmenien & Primien. Ailleurs il (s) l'appelle successeur de Donat : ce qu'il lui auroit été inutile de remarquer , s'il ne l'avoit cru son successeur immédiat. Saint Optat , en nommant Majorin *l'ayeul* de Parmenien (t) , nous fait aussi connoître par ce terme qu'il n'y avoit eu qu'un seul Evêque entre Majorin & Parmenien , sçavoir Donat. Il est vrai qu'en un endroit (u) saint Augustin semble dire qu'il y a eû un Garus & un Lucius Evêques des Donatistes de Carthage entre Donat & Parmenien. Mais on ne peut inferer autre chose de ses paroles , sinon que Garus & Lucius étoient du nombre des principaux Evêques Donatistes ou des gens qui avoient formé , comme tant d'autres , de nouveaux schismes dans celui des Donatistes ; mais nullement qu'ils aient été Evêques de Carthage.

X. Parmenien étoit étranger (x) , & , ce semble , d'entre les Profelytes (y) que les Donatistes avoient faits en courant les mers & les terres. Il avoit changé de secte (z) pour devenir Donatiste. Mais on ne sçait (a) de laquelle il étoit avant son changement. Son ordination étoit de nature à le faire rougir s'il en eût été capable (b). Car les Canons défendoient d'ordonner Evêque , un Prêtre étranger , & il étoit également défendu de promouvoir à l'Episcopat celui dont les mœurs & la doctrine n'étoient pas connues. On viola les regles de l'Eglise en ces deux points dans l'ordination de Parmenien , puisqu'il n'étoit point de la Province , & que ceux qui l'ordonnerent

Parmenien ,  
Evêque Dona-  
tiste de Car-  
thage vers l'an  
355.

Qui étoit  
Parmenien.

(g) Optat. lib. 3 , pag. 52 , 53.		nescio quem Garum , Lucium , Parmenianum , mille nomina , mille scissuras. August. Serm. 358 , pag. 1396 , tom. 5.
(r) Augustin. lib. 3 in Parmenian. cap. 2 , pag. 62 , tom. 9.		(x) Optat. lib. 1 , pag. 5.
(s) Aug. lib. 2 Retractat. cap. 17 , & Serm. 46 , pag. 233.		(y) Optat. lib. 2 , pag. 33.
(t) Optat. lib. 1 , pag. 9.		(z) Optat. lib. 1 , pag. 33.
(u) Non dimitto Donatum , non dimitto		(a) Ibid. (b) Ibid. pag. 32;
		Hhhh ij

ne le connoissoient (c) pas. Après la mort de Constantius arrivée le troisième Novembre de l'an 361, les Evêques Donatistes qui gémissoient depuis treize ou quatorze ans dans leur exil, où ils avoient été envoyés par ordre de Constant, obtinrent (d) leur rappel de Julien l'Apostat. Parmenien retourna en Afrique avec ses ordinateurs. Ce qui semble marquer qu'ils l'avoient ordonné Evêque dans le lieu où ils étoient en exil.

Il écrit contre l'Eglise catholique vers l'an 370.

XI. Les Donatistes rentrés en Afrique, employèrent pour l'exécution de l'Edit de Julien qui les rétablissoit dans leur ancien état, la violence (e) & le carnage; & les séductions les plus subtiles. Ils chasserent plusieurs Evêques de leurs Eglises & s'en emparèrent à main armée. Ils profanèrent & brisèrent les choses les plus saintes, & se formerent une domination si absolue (g), qu'un de leurs Evêques osa bien y défendre de cuire du pain pour le petit nombre de catholiques qui étoient dans la ville Episcopale. Mais Valentinien reprima leur insolence par une loi adressée au Proconsul d'Afrique nommé Julien, par laquelle il déclaroit indignes de l'Episcopat les Evêques convaincus d'avoir rebatifié. Cette Loi qui est datée de Treves le 20 Fevrier 373 ou 370, ne les empêcha pas de continuer à charger l'Eglise de calomnies. Mais Parmenien ne voulant pas se contenter de parler en l'air & sans preuve, comme faisoient ceux de son parti, mit par écrit (g) ce qu'il avoit à dire pour la défense de la secte, & en composa un livre qu'il mit entre les mains de tout le monde. (h) Il étoit divisé en cinq parties. Dans le premier (i) Parmenien donnoit de grands éloges au Batême & rapportoit, pour en montrer l'unité, diverses figures sous lesquelles il avoit été annoncé, comme le déluge & la circoncision. Il faisoit voir dans la seconde partie qu'il n'y a qu'une seule Eglise dont les hérésiques étoient exclus. Mais il n'y disoit rien par où l'on pût reconnoître où étoit cette Eglise unique. Dans la troisième il investivoit contre les traditeurs, sans donner de preuves particulieres que quelqu'un eût été convaincu de ce crime. La quatrième étoit une déclamation contre Paul & Macaire qui par ordre de l'Empereur Constant avoit travaillé à la réu-

(c) Optat. lib. 1, pag. 33.

(d) Idem, lib. 3, pag. 54.

(e) Optat. lib. 2, pag. 37, 38 & 39.

(f) August. lib. 2, cont. Epist. Petilian.

cap. 83.

(g) Optat. lib. 1, pag. 4.

(h) Ibid. pag. 5.

(i) Ibid. pag. 6 & seqq.

nion des Chrétiens en Afrique. La cinquième traitoit de l'huile & du sacrifice du pécheur, c'est à-dire des fonctions du sacerdoce. Mais dans cette dernière partie, comme dans toutes les autres, (k) Parmenien ou prouvoit contre lui pour l'Eglise; ou ce qu'il disoit, faisoit également pour les Catholiques & pour les Donatistes. Il y faisoit voir aussi qu'il avoit été mal instruit des faits qu'il avançoit contre l'Eglise, comme lorsqu'il accusoit les Catholiques d'avoir demandé des soldats pour faire violence aux Donatistes. Mais étant étranger il pouvoit avoir été trompé en ce fait, comme en beaucoup d'autres. Outre les erreurs de sa secte qu'il avoit répandues dans son ouvrage, Saint Optat lui reproche (l) d'y avoir appelé la chair de Jesus-Christ une chair pechereuse, & d'avoir dit qu'ayant été plongée dans le déluge du Jourdain, elle avoit été purgée de toutes ses souillures. Ce livre de Parmenien n'est pas venu jusqu'à nous: mais nous en avons le précis dans les écrits que saint Optat & saint Augustin ont composés pour le refuter.

XII. Parmenien trouva même un adversaire parmi ceux de sa secte (m) ce fut Ticonius. Il étoit (n) Africain de naissance, homme d'un esprit (o) vif, & abondant; instruit dans les saintes écritures & dans les lettres humaines, & avoit étudié avec soin les affaires de l'Eglise. Frappé comme par autant de coups de tonnerre (p) par les paroles qu'il rencontroit à chaque page des Ecritures, il se réveilla de son assoupissement, & reconnut que l'Eglise de Dieu devoit (q) être répandue par tout le monde suivant les oracles des Prophètes, & qu'aucun péché ne pouvoit empêcher l'effet des promesses de Dieu. Il entreprit de défendre cette vérité, & montra avec beaucoup de force & d'éloquence contre les principes de sa secte, que quelque impiété qui puisse se commettre dans l'Eglise, elle ne peut empêcher que (r) cette Eglise dont nos Peres n'ont eû que l'espérance & non la vérité, ne s'étende jusqu'aux extrémités de l'univers. Toutefois il ne cessa point d'être Donatiste, & ne vit pas même la conséquence de son principe, sçavoir, que les chrétiens d'Afrique qui étoient unis de communion avec tout le reste du monde, appartenoient à

Lettre de Parmenien contre Ticonius, Donatiste. Ecrits de Ticone.

(k) Optat, lib. 1, pag. 6.

(l) Ibid. pag. 7.

(m) Gennad. de Script. Ecclesiast. c. 18.

(n) August. lib. 1 cont. Parmenian. cap. 1, tom. 9, p. 11, & Gennad. ubi supra.

(o) August. ibid. & Cap. 2, pag. 12, tom. 9.

(p) Ibid. Cap. 1, pag. 11.

(q) Ibid.

(r) Ibid.

la véritable Eglise. L'écrit de Ticonius fermoit la bouche (s) à ceux d'un sentiment contraire par le poids & la multitude des passages clairs & précis des Ecritures qu'il alleguoit, quoiqu'il n'y (t) eût mis que la moindre partie des paroles & des exemples qu'elles lui fournissoient sur ce sujet, étant impossible de les rapporter tous sans vouloir transcrire presque toutes les pages des Livres Saints. Il traitoit (u) dans le même écrit la question comment on doit tolerer dans l'Eglise sans rompre les liens de l'unité les abus & même les crimes que nous ne pouvons corriger. Il y a apparence qu'il s'y déclaroit aussi contre la rebaptisation, puisqu'il alleguoit (x) l'autorité de Donat, apparemment celui de Carthage, qui avoit toujours communiqué avec les Maures, quoiqu'ils ne rebaptissent point. C'est en cet endroit (y) que Ticonius faisoit mention d'un grand Concile des Donatistes, dont nul autre que lui n'a parlé. On croit qu'il se tint à Carthage dans le tems que Donat en remplissoit le Siege schismatique. Il s'y trouva deux cent soixante & dix Evêques de cette secte, & le Concile dura pendant soixante & quinze jours. Ils y laisserent à la liberté de chaque Evêque de ne point rebaptiser ceux qui se presentoient pour entrer dans leur communion, s'ils témoignent de la repugnance à l'être. Ticonius (z) ajoûtoit que conformément aux statuts de ce Concile un Evêque du parti des Donatistes nommé Deuterius avoit reuni à son Eglise un peuple des traditeurs sans que Donat eût discontinué pour cela de communiquer avec lui. Il rapportoit encore diverses autres faits arrivés dans sa secte, qui faisoient voir (a) combien il y regnoit de désordres. Ainsi l'écrit de Ticonius étoit selon la remarque de saint Augustin (b) à l'avantage de l'Eglise catholique & contre les Donatistes. Parmenien ayant lû l'écrit de Ticonius, vit bien la conséquence du principe qu'il y avoit établi; mais pour ne pas l'accorder, il prit le parti de nier le principe, soutenant que l'Eglise étoit corrompue par la communion des méchants. Il écrivit donc dans la vûe, disoit-il (c), de corriger Ticonius de sa faute. Mais il n'opposa à la clarté

(s) August. lib. 1 contra Parmen. cap. 11, tom. 9, pag. 111.

(t) August. Epist. 249 ad Restitut. pag. 877, tom. 2.

(u) Idem, Epist. 93 ad Vincentium, pag. 249.

(x) Ibid. pag. 248.

(y) Ibid.

(z) Ibid.

(a) August. lib. 2 cont. Parmeniam. cap. 22, pag. 54.

(b) August. Epist. 93, 248.

(c) August. lib. 1 contra Parmen. cap. 1, pag. 12.

& à la force des passages alleguées par Ticonius que la fumée (*d*) du mensonge, c'est-à-dire l'autorité de son propre témoignage & de ceux qui l'avoient séduit, comme si Ticonius eut dû croire (*e*) Parmenien & quelques autres Evêques Donatistes, plutôt que Dieu. Parmenien au défaut de raisons, ufoit de (*f*) menaces contre Ticonius; mais il n'osoit contester les faits qu'il avoit avancés, parce que ceux qui en avoient été témoins, vivoient encore & pouvoient en faire voir la vérité. Il n'y eut qu'un point sur lequel il mit Ticonius hors de replique, & le pressa si vivement qu'il l'étrangla, (*g*) pour ainsi dire, qui étoit, que si l'Eglise avoit été répandue par tout le monde, & que personne n'y fut souillé par les péchés des autres, comme il le prétendoit, il avoit donc grand tort de demeurer dans le parti de Donat & de rejeter la communion de leurs adversaires, à cause des traditeurs. Ticonius ne se rendit pas à l'autorité de Parmenien, & il fut condamné dans (*h*) un Concile des Donatistes, dont le tems n'est pas connu. Nous n'avons plus l'ouvrage de Ticonius, & nous n'en sçavons pas même le titre. Mais il paroît que c'est le même dont parle Gennade (*i*) lorsqu'il dit que Ticonius composa trois Livres de la guerre intestine; & les Donatistes au rapport (*k*) de Ticonius, disoient ordinairement: *Ce que nous voulons est saint*. Il ne nous reste de la lettre de Parmenien que ce que nous en lisons dans saint Augustin qui entreprit d'y répondre à la priere de ses freres. (*l*) Sa réponse est divisée en trois Livres. Parmenien mourut vers l'an 390 & eut Primien pour successeur.

XIII. Un autre ouvrage de Ticonius, que nous avons encore, est celui des sept regles qu'il donne pour trouver le sens des Ecritures, & pour en ouvrir les secrets comme par autant de clefs. Saint Augustin qui les rapporte dans son troisieme Livre de la Doctrine Chrétienne, en parle (*m*) comme d'un ouvrage d'un grand travail & fort utile pour l'intelligence des divines Ecritures. Mais quoiqu'il le crût propre pour entendre ce qu'il y a même de caché dans quelques endroits

Regles de Ticonius pour l'intelligence de l'Ecriture-sainte.

(*d*) Ibid. Cap. 2, pag. 13.

(*e*) Ibid. § pag. 12.

(*f*) August. *epist.* 93, pag. 249.

(*g*) *Quo uno cum Parmenianus suffocatus.* August. *Epist.* 93, pag. 248 & 249.

(*h*) August. *lib. 1 contra Parmen.* cap. 1, pag. 12.

(*i*) Gennad. *in libro de Script. Ecclesiast.* cap. 18.

(*k*) Apud August. *Epist.* 93, pag. 248.

(*l*) August. *lib. 1 const. Parm.* cap. 1, pag. 11.

(*m*) August. *Lib. 3 de Doctrina Christiana*, cap. 30, tom. 3, pag. 57.

de ces divines paroles , il avertit néanmoins qu'on ne doit pas prétendre pouvoir pénétrer avec le secours des regles de Ticonius dans tout ce que l'écriture Sainte a d'obscur , comme cet auteur vouloit le faire croire dans le commencement de son ouvrage. C'est pourquoi il conseille aux personnes d'étude de les lire , sans en attendre plus qu'il ne falloit , & avec jugement , y ayant (n) des endroits où Ticonius s'étoit trompé par l'effet de la foiblesse humaine : & d'autres où il parloit suivant l'herésie des Donatistes qu'il suivoit. Saint Augustin parle encore de ces regles dans une lettre (o) à Aurele de Carthage , qu'il prie de lui en mander son sentiment : & dans le second livre de ses Retractations (p) il préfere à l'explication qu'il avoit donnée lui-même à un passage de la seconde Epître de saint Paul à Timothée , celle qu'il avoit trouvée ou remarquée depuis dans la septième regle de Ticonius. Cassiodore (q) avoit vû les regles de ce Donatiste : & saint Isidore (r) paroît les avoir suivies du moins en partie dans celles qu'il donne lui-même pour l'intelligence de l'écriture. Nous avons celles de Ticonius dans les bibliothèques des Peres de Paris en 1575 & 1589 , de Cologne en 1618 , de Lyon en 1677. Et dans les orthodoxographes , à Basle de la seconde édition. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable.

l'Analyse des sept Regles de Ticonius. Ex tom. 6 Bibliot. Pat. pag. 49, & Aug. de Doctrina Christiana, lib. 3, cap. 31 & seqq.

Isaïe 61, 10.

Apoc. 18, 23  
Math. 25, 1

XIV. La premiere regle est intitulée *Du Seigneur & de son corps*. Ticonius y fait voir par un grand nombre de passages de l'un & de l'autre Testament , que quelquefois une même personne représente le chef & le corps entier , c'est-à-dire Jesus-Christ & l'Eglise : en sorte que dans un même passage sans quitter la même personne , on passe tantôt du corps au chef , & tantôt du chef au corps. Par exemple c'est une même personne qui dit dans Isaïe : *Dieu m'a mis comme à un époux une couronne sur la tête , & m'a revêtu des ornemens d'une épouse*. Néanmoins il est certain que dans les deux parties de ce passage il faut entendre séparément , ce qui convient au chef & ce qui convient au corps , c'est-à-dire ce qui convient à Jesus-Christ , & ce qui convient à son Eglise. Il en est de même de ce passage de l'Apocalypse où le Seigneur dit : *Je suis l'époux & l'épouse* ; & dans S. Mathieu ; *Elles allerent au devant de l'époux & de l'épouse*. La seconde regle de Ticonius a pour

(n) Ibid. Cap. 30, pag. 58.

(o) Epist. 41, pag. 88.

(p) Retractat. cap. 18.

(q) Calliodor. Institut. cap. 10 & Prefat. in Psalter. cap. 13.

(r) Isidor. Hispal. lib. 1, cap. 25.

titre : *Du Corps du Seigneur partagé en deux.* Saint Augustin désapprouve ce titre , parce que non-seulement les hypocrites ne seront point avec Jesus-Christ dans l'éternité, mais qu'ils n'y sont pas même dès-à-présent , quoiqu'ils paroissent être dans son Eglise. Il croit qu'il falloit intituler cette regle : *Du Corps du Seigneur vrai & mélangé* : ou bien , *De l'Eglise encore mêlée* ; & la lire avec beaucoup d'attention pour voir quand l'Écriture après avoir parlé des élus , parle aussi-tôt des réprouvés qui sont dans le corps de l'Eglise , passant ainsi des uns aux autres , quoique maintenant ils ne fassent qu'un corps , à cause du mélange passager où ils sont , & de la communion des mêmes Sacremens. Ce passage du Cantique en est un exemple : *Je suis brune , mais je suis belle.* Car il n'est pas possible que l'Eglise qui selon l'Apôtre n'a ni tache ni ride , que Jesus-Christ a lavée de son sang , soit brune dans aucunes de ses parties , si ce n'est par rapport aux reprouvés , par qui le nom de Dieu est blasphémé. C'est pourquoi l'Épouse ne dit pas , *J'ai été brune comme les tentes de Cedar* , & je suis belle maintenant comme les pavillons de Salomon ; mais elle dit qu'elle est l'un & l'autre , à cause de l'union passagere qu'il y a entre les bons & les mauvais. De même après que Dieu a dit dans Isaïe : *Je conduirai les aveugles dans les voies qui leur sont inconnues , & ils marcheront dans des sentiers où ils n'ont jamais été : je changerai leurs ténèbres en lumière , & je redresserai les chemins tortus. Je ferai ce que je dis & ne les abandonnerai pas.* Par-lant ensuite des méchans mêlés parmi les bons , il ajoûte : *Mais ils ont retourné en arriere.* La troisième regle est des promesses & de la loi ; ou pour mieux dire , de l'esprit & de la lettre. Saint Augustin reprend Ticonius de ce qu'en traitant dans cette regle , de la foi & des bonnes œuvres , il dit que les œuvres nous sont données de Dieu par le mérite de la foi , mais qu'à l'égard de la foi elle est tellement de nous qu'elle ne nous vient pas de Dieu ; n'ayant pas pris garde à ces paroles de saint Paul : *Que Dieu le Pere donne à nos freres la paix & la charité avec la foi.* Il excuse toutefois Ticonius sur ce qu'il avoit écrit avant la naissance de l'herésie Pelagienne , qui obligea ceux qui écrivirent depuis à examiner avec plus de soin dans les Écritures ce qui regardoit la matiere de la foi. Les passages de l'Écriture allegués dans cette regle tendent à montrer que quoiqu'il n'y ait eu personne de sauvé par les œuvres de la loi de Moÿse , plusieurs de ceux qui les ont mises en pra-

Cantic. 4, 7.

Ephes. 5, 27.

Isaï. 42, 16.

Ephes. 6, 23.

rique, ont été justifiés, mais par le mérite de la foi en Jesus-Christ. La quatrième est de l'espece & du genre. Ticonius entend par espece la partie, & par genre le tout dont ce qu'il appelle l'espece, est la partie. Ainsi une ville, une Province, une nation est l'espece, & toute la terre est le genre. Et dans le sens mystique Jerusalem est l'espece, & l'Eglise répandue dans toute la terre est le tout: cette regle a son application en plusieurs endroits de l'Ecriture où elle passe de l'espece au genre comme si elle continuoit toujours à parler de l'espece. Par exemple dans le Prophète Ezechiel il est dit:

*Ezech. 36, 17.* Les enfans d'Israel ont habitè dans leur terre, ils l'ont souillée par le dereglement de leur voie, par leurs idoles & par leurs péchés, Il est clair que ces paroles s'entendent de l'espece, c'est-à-dire de cette partie de la maison d'Israel que saint Paul appelle

*1. Cor. 10, 18.* charnelle: mais les suivantes, *Lorsque j'aurai été santifié à leurs yeux au milieu de vous, je vous retirerai d'entre les peuples, je vous rassemblerai de tous les pays, & je vous ramenerai dans votre terre. Je mettrai mon esprit au milieu de vous. Je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes,* se rapportent au genre, c'est-à-dire non à une partie de la maison d'Israel, mais à tous les peuples selon la promesse faite aux Patriarches qui ont été les peres des Juifs & qui sont aussi les nôtres. Ticonius a intitulé sa cinquième regle, *Des tems.* Il en fait voir en deux manieres, où lorsqu'on prend dans l'Ecriture la partie pour le tout ou le tout pour la partie. Par le moyen de cette regle on sauve la contradiction apparente qui se trouve

*Luc. 9, 28.* entre saint Luc, & saint Matthieu, au sujet de la transfiguration de Jesus-Christ. Car saint Matthieu dit qu'elle arriva six jours après la confession de saint Pierre; & saint Luc, dit que ce fut environ huit jours après. Mais en supposant que saint Luc qui parle de huit jours, comprend pour deux jours entiers & la fin du jour où Jesus-Christ prédit sa transfiguration, & le commencement de celui où il l'accomplit; & que saint Mathieu, qui n'en met que six, n'a compté que les six jours entiers, il n'y a plus de contradiction entr'eux. C'est aussi par cette sorte de figure, où une partie est prise pour le tout, qu'il faut resoudre la question de la resurrection du Sauveur. Car on ne peut trouver les trois jours & les trois nuits qu'il devoit être dans le sein de la terre selon qu'il l'avoit prédit, qu'en prenant pour un jour entier celui où il est mort & celui où il est resuscité; quoiqu'il ne soit mort qu'à la sixième heure du jour, & qu'il soit resuscité dès le commen

*Matth. 12, 40.*



cement du troisième jour. Ticonius traite aussi dans cette regle des nombres sur lesquels l'Écriture renferme quelque mystere, comme de sept, de dix, de douze: & il remarque que ces sortes de nombres sont mis souvent pour un tems indéfini: comme lorsqu'il est dit: *Je vous louerai sept fois*; ce qui ne veut dire autre chose sinon: *La louange du Seigneur sera toujours dans ma bouche*. Il ajoûte que quelquefois dans l'Écriture les heures, les jours, les mois sont pris pour des années, comme dans l'Apocalypse où nous lisons: *Et il délia ces quatre anges qui étoient prêts pour l'heure, le jour, le mois & l'année où ils devoient tuer la troisième partie des hommes*; ce qui selon lui marquoit trois ans & demi. La sixième regle a pour titre: *Récapitulation*. Son utilité consiste à remettre dans l'ordre des tems, certains faits que les Écrivains sacrés déplacent dans leur narration sans le faire remarquer. Il est dit par exemple dans saint Luc: *Qu'au jour que Loth sortit de Sodome, une pluie de feu tomba du ciel qui consuma tous les habitans & qu'il en sera de même au jour où le fils de l'homme se manifestera: qu'alors celui qui sera sur le toit & qui aura ses meubles dans sa maison ne s'amuse pas à descendre pour les aller querir; que de même celui qui sera dans son champ ne retourne pas en arriere, & se souvienne de la femme de Loth*. Sera-t-il tems à la manifestation du Seigneur d'observer ces choses, de ne point regarder derriere soi & de ne point reprendre les anciens usages d'une vie à laquelle on a renoncé; se souvenant de la femme de Loth? Non sans doute. C'est à present qu'il faut faire toutes ces choses, afin que quand le Seigneur viendra, il rende à chacun selon ses œuvres. Néanmoins à cause de cette parole, *alors*, on croit que tout cela ne doit s'observer qu'à l'avènement du Seigneur, si l'on n'a l'esprit attentif à la récapitulation. La septième regle est appelée *Du diable & de son corps*. Elle a beaucoup de rapport à la première quant à l'usage qu'on en doit faire. Car de même que Jesus-Christ est le chef de l'Église qui est son corps; le diable est le chef des impies, qui sont en quelque maniere son corps. Comme il arrive donc quelquefois que l'Écriture attribue au Demon, ce qui peut plutôt convenir à son corps, qu'à lui, qui en est le chef, il faut user de discernement & distinguer dans la même personne, ce qui convient au chef, d'avec ce qui convient au corps. Ce qui est écrit dans Isaïe: *Comment a pu tomber Lucifer qui s'élevoit avec autant d'éclat dès le matin? s'en-*

rend du démon, quoique cela soit dit sous la figure du Roi de Babylone ; Ce qui suit : *celui qui a envoyé à toutes les nations , a été brisé sur la terre* , ne convient pas entierement au chef des impies. Car quoique le diable envoie ses anges à tous les peuples , c'est toutefois son corps qui est brisé , c'est-à-dire les impies & non pas lui , si ce n'est parce qu'il anime son corps qui est écrasé.

Commentaire de Ticonius sur l'Apocalypse.

XV. Ticonius avoit aussi fait un commentaire sur le livre entier de l'Apocalypse (a), qu'il expliquoit , non selon les pensées grossieres & charnelles des Millenaires , mais en un sens spirituel. Il y détruisoit l'imagination du regne de mille ans , que quelques-uns promettoient aux justes sur la terre après la résurrection , & ne vouloit point qu'on mît deux résurrections du corps , l'une pour les bons , l'autre pour les méchans. Il n'en reconnoissoit qu'une , qui sera générale pour tout le monde , & il disoit , que les enfans avortés ressusciteront dans un corps parfait , afin que le genre humain ne perde rien de ce qui appartient à la perfection de son tout. Quant aux deux résurrections dont il est parlé dans l'Apocalypse , il soutient que la premiere qui est particuliere aux justes , est celle qui s'opere maintenant dans l'Eglise , lorsque les hommes justifiés par la foi sont ressuscités de la mort du péché par le Batême , & peuvent esperer la récompense de la vie éternelle. La seconde résurrection est celle qui sera commune à tous les hommes lorsqu'ils reprendront leurs corps à la fin du monde. Il disoit dans le même commentaire , (b) que les Anges sont dans un lieu corporel ; & que par les Anges des sept Eglises à qui saint Jean reçût ordre d'écrire , il falloit entendre ces Eglises mêmes (c). L'Auteur du livre des promesses qui porte le nom de saint Prosper cite cet ouvrage de Ticonius (d) , & y renvoie pour l'explication du chapitre quinziesme de l'Apocalypse. Il paroît (e) que son commentaire étoit diffus. Aussi Primasius (f) promet dans celui qu'il a fait lui-même sur l'Apocalypse , de tirer diverses choses de Ticonius ; mais en retranchant ce qu'il y avoit de superflu & d'ennuyeux , en donnant un autre tour aux endroits trop négligés , & en rendant le tout conforme à la vérité catholique. Car j'ai trouvé ,

(a) Gennad. *de Script. Eccles. cap. 18.*

(b) Ibid.

(c) Apud Augustin. *Lib. 3 de Doctrina Christiana, cap. 30.*

(d) *Tom. 8 Bibliot. Pat. pag. 48, lib. 4, cap. 13.*

(e) Ibid.

(f) Primas. *Prologo in Apocalyps. tom. 10, Bibliot. Pat. pag. 287.*

dit-il, dans cet ouvrage plusieurs choses inutiles, absurdes & contraires à la saine doctrine. Il cherche tout ce qu'il croit pouvoir nuire à l'Eglise dans la cause que nous soutenons contre les Donatistes. Il y donne de faux sens qu'il trouve dans la corruption de son cœur, & ensuite il nous insulte avec des railleries piquantes. Il suit en cela la pratique ordinaire des hérétiques. Mais cela ne nous doit pas faire rejeter ce qu'il a de bon. De quelque côté que la vérité nous vienne, il faut l'embrasser comme un bien propre à l'unité catholique. Car c'est à l'Eglise qu'appartient tout ce qui se dit de vrai, même hors d'elle : & les Donatistes n'ont pas plus de droit de s'en prévaloir, que les Juifs de se glorifier de la prophétie de Caïphe. Cassiodore porte un jugement à peu près semblable des commentaires sur l'Apocalypse, disant (g) qu'il y avoit trouvé des choses qui n'étoient pas à mépriser, & d'autres qui venoient du poison de son dogme pernicieux. Il avoit marqué à la marge les unes & les autres. Nous avons dans l'*Appendix* du troisième tome des œuvres de saint Augustin (h), une exposition de l'Apocalypse distribuée en dix-neuf homélies, que quelques-uns ont crû être le commentaire de Ticonius. Mais outre qu'on n'y trouve point ce qu'en ont cité saint Augustin, Primasius & le vénérable Bede, l'auteur paroît y combattre à dessein l'hérésie des Donatistes, particulièrement la rebaptisation (i). D'ailleurs la question touchant les Anges des sept Eglises d'Asie que Ticonius traitoit fort au long dans son commentaire, au rapport de saint Augustin (k), est traitée ici en peu de mots. Ambroise Aubert, Moine Bénédictin du neuvième siècle (l), accuse Ticonius de témérité & d'impudence d'avoir dit que *les sept Anges qui sortirent du temple* Apocal. 15, 6. *portant des playes*, figuroient l'Eglise qui sort de l'Eglise ; comme si le parti de Donat, qui est sorti d'avec nous, avoit conservé le pouvoir de frapper le monde de playes, & qu'aussi-tôt après sa sortie, l'Eglise Catholique avoit été couverte des ténèbres de l'ignorance.

XVI. Tritheme (m) après avoir marqué les écrits de Ticonius dont nous venons de parler, ajoute qu'il avoit aussi écrit des lettres à diverses personnes, & composé plusieurs autres

Lettres de Ticonius & autres Ecrits perdus.

(g) Cassiodor. *Institut.* cap. 9.

(h) Tom. 3 in *Appendice*, pag. 159.

(i) Homil. 6 in cap. 8 *Apocalypf.* v. 11, pag. 167.

(k) August. *Lib. 3, de Doctrina Christiana*, cap. 30.

(l) Tom. 13, *Bibliot. Pat.* pag. 573.

(m) Trithem. *de Scriptor. Eccles.* cap. 92.

ouvrages, que nous n'avons plus. Mais il distingue le livre contenant l'exposition de diverses causes, des trois livres intitulés : *De la guerre intestine*. Gennade (*n*) paroît aussi l'en distinguer, & il remarque que Ticonius y citoit les anciens Conciles pour la défense de la secte des Donatistes, dont on voyoit par-tout qu'il faisoit profession. Ticonius (*o*) se rendit célèbre sous le regne de Théodose, & de ses fils, vers l'an 390.

Vitellius. Ses  
Ecrits.

XVII. Vitellius fleurissoit quelque tems avant Ticonius, & dès le regne de Constant, auquel néanmoins il paroît avoir survécu. Il étoit très-instruit (*p*) dans les saintes lettres, & se feroit rendu très utile à l'Eglise, s'il l'avoit assez aimée pour y demeurer uni. Mais il s'en sépara pour entrer dans le schisme des Donatistes, & écrivit même contre l'Eglise Catholique dans laquelle il avoit été élevé. Tritheme dit que l'on voyoit encore de son tems (*q*) un livre de Vitellius contre les Gentils ; un autre qui avoit pour titre : *De ce qui rend odieux au monde les serviteurs de Dieu*, dans lequel il fait passer les Catholiques pour des persécuteurs ; & un troisième rempli aussi de plaintes & d'injures contre les Catholiques. Tritheme ajoute qu'on disoit qu'il avoit composé plusieurs autres écrits ; mais qu'il n'en avoit point de connoissance. Il ne nous en reste aucun.

Macrobe. Ses  
Ecrits.

XVIII. Ceux de Macrobe ne sont pas non plus venus jusqu'à nous. Il avoit été Prêtre dans l'Eglise Catholique (*r*), & avoit composé alors un livre sur les mœurs, adressé aux Confesseurs & aux Vierges, plein d'instructions fort nécessaires, & qui renfermoit en particulier des avis très-utiles pour conserver la chasteté. On ne sçait pas qui étoient ces Confesseurs à qui Macrobe avoit adressé cet ouvrage, étant encore Prêtre de l'Eglise Catholique. Peut-être donnoit-il ce titre à ceux qui en Afrique avoient défendu la consubstantialité contre Constantius en 355, ou dans les années suivantes. Depuis il embrassa le parti des Donatistes, & devint célèbre parmi eux comme il l'avoit été parmi les Catholiques (*s*). Il vivoit encore vers l'an 370, & se trouvoit en qualité d'Evêque à la tête de quelques Donatistes Africains, qui faisoient leurs assemblées hors de la ville de Rome dans une caverne, où ils s'é-

(*n*) Gennad. *de Scriptor. Eccles. cap. 18.*

(*o*) Ibid.

(*p*) Ibid. *Cap. 4.*

(*q*) Trithem. *de Scriptor. Eccles. c. 105.*

(*r*) Gennad. *de Scriptor. Eccles. cap. 5.*

(*s*) Ibid.

toient fait comme un amphithéâtre pour leur servir d'Eglise. Macrobe n'étoit que le quatrième Evêque (1) de ces schismatiques en cette ville, & son troupeau n'y étoit pas nombreux. Il avoit succédé à Encolpe, celui-ci à Boniface de Dallité, successeur immédiat de Victor de Garbie. Les Donatistes avant que d'envoyer Victor à Rome, l'avoient ordonné Evêque en Afrique.

XIX. Nous avons sous le nom de Macrobe Donatiste (u), une lettre à l'Eglise de Carthage, & rien n'empêche d'en reconnoître auteur le Macrobe dont nous venons de parler. Cette lettre renferme ce qui se passa à la mort de deux Donatistes, l'un nommé Maximien, l'autre Isaac, que ceux de cette secte regardoient comme martyrs. Voici quelle en fut l'occasion. Le bruit de la persécution que Macaire faisoit souffrir aux Circoncelliens dans la Numidie, s'étant répandu à Carthage, on y afficha l'édit de réunion par lequel il étoit ordonné que ceux qui s'y opposeroient, seroient chassés. Les Donatistes à cette nouvelle perdirent courage. Mais un d'eux nommé Maximien étant à table à Carthage, eut en bûvant une vision qui, à ce qu'on dit, l'anima au combat. Le lendemain, comme il se sentoît encore de l'ivresse de la veille, il alla au lieu où on avoit affiché l'édit & le déchira. Il fut arrêté aussi-tôt, & mené devant le Proconsul, qui le fit battre avec des lanieres plombées, & avec des verges. Macrobe, témoin de son supplice, dit qu'Isaac qui étoit aussi présent, ne pouvant retenir sa joie, s'écria tout d'un coup : Venez, Traîtres, vantez-nous la folie de votre unité. Le Proconsul l'ayant entendu, entra en colere, fit arrêter Isaac, lui fit subir la même peine qu'à Maximien, les condamna tous deux à l'exil, & les mit en prison en attendant qu'on pût les mener au lieu où ils devoient être relegués. Isaac mourut dans la prison. Mais le Proconsul au lieu de permettre qu'on enterrât son corps, le fit mettre sur un vaisseau avec Maximien qui vivoit encore, & les fit jeter dans la mer. Au bout de six jours leurs corps furent trouvés au bord, & enterrés avec honneur par les Donatistes. Macrobe relève la constance de ces deux prétendus Martyrs, & exhorte ceux de Carthage à les imiter, afin, dit-il, qu'il pût aussi écrire leur histoire. La maniere dont il a écrit celle de Maximien & d'I-

Lettre de Macrobe à l'Eglise.

(1) Optat. Lib. 2.

(u) Apud Mabill. in *Annalibus*, edit. Paris. an. 1723, p. 185.

saac, ne leur est pas fort honorable. On n'y voit point (x) cette simplicité Chrétienne, ni ces réponses courtes, mais pleines de piété & animées du feu de la charité qu'on admire dans les actes autentiques des vrais Martyrs. Il faut porter le même jugement (y) de celle de Marcule autre Martyr Donatiste, qui (z) après avoir été fustigé, mené en diverses villes à la suite de Machaire, puis enfermé pendant quatre jours dans un château, fut enfin précipité du haut d'une roche voisine. Saint Augustin, à qui les Donatistes (a) objectoient les actes de ces prétendus Martyrs, en conteste l'autenticité, & montre en particulier que ce qu'ils disoient du genre de supplice de Marcule, ne pouvoit être vrai, puisque les Romains n'avoient pas coutume d'en ordonner de semblable.

Olympius Evêque Espagnol. Il est envoyé pour pacifier l'Eglise de Carthage vers l'an 316.

XX. Pendant que les Donatistes faisoient tous leurs efforts pour chasser Cecilien de son siège, Olympius & Eunomius tous deux Evêques, furent envoyés (b) en Afrique par Constantin pour ôter les deux contendans de l'Evêché de Carthage, & en ordonner un troisième qui fût, s'il étoit possible, agréable aux deux partis. Ces deux Evêques arriverent à Carthage, & y demeurèrent durant quarante jours, afin d'être en état de prononcer quel parti étoit celui de l'Eglise Catholique. Le parti de Donat n'oublia rien pour empêcher l'exécution de leur dessein, & l'ardeur de chacun témoignoit de son côté, faisoit naître tous les jours de nouveaux tumultes. Néanmoins Olympius & Eunomius rendirent une sentence par écrit, par laquelle ils déclarèrent que l'Eglise Catholique étoit celle qui étoit répandue par-toute la terre, & qu'on ne pouvoit casser la sentence d'absolution que les dix-neuf Evêques du Concile de Rome sous Miltiade avoient prononcée en faveur de Cecilien il y avoit déjà long-tems. Ensuite ils communiquèrent avec le Clergé de Cecilien, & s'en retournerent. Saint Optat (c) dit qu'il y avoit des volumes d'actes sur cette affaire, & qu'il les avoit joints à son histoire du schisme des Donatistes. Nous ne les avons plus, & il y a apparence que saint Augustin ne les avoit pas vus; car il n'en parle en aucun endroit.

(x) Mabillon, *Frasat.* in 4 Tom. *Annalibor.* (y) *Ibid.*

(z) *Ibid.* pag. 182, 183, 184, & nov. edit. *Optati*, pag. 303.

(a) *Proferunt Donatistæ nobis nescio quos in persecutione suos martyres.* *Ecce Marcus*

*de petra precipitatus est: Ecce Donatus Bagaiensis in puteum missus est. Quando potestates Romanae talia supplicia decreverunt, ut precipitarentur homines?* August. *Traillat.*

11, in *Johannem*, pag. 383, num. 15.

(b) *Optat. Lib. 1, p. 22.* (c) *Ibid.*

XXI. Mais il cite (d) pour prouver le péché originel contre les Pélagiens, un discours d'Olympius, qu'il appelle un homme glorieux en Jesus-Christ, & fort illustre dans l'Eglise. Gennade (e) attribue aussi à Olympius un livre de la foi contre ceux qui avec les Manichéens font retomber les péchés que nous commettons, non sur le libre arbitre, mais sur la nature; & pour montrer que le mal est dans la nature, non par la création, mais par la défobéissance de l'homme. Ces deux écrits d'Olympius sont perdus.

CHAPITRE XVII.

*Saint Optat Evêque de Mileve, défenseur de l'Eglise.*

ARTICLE PREMIER.

*Sa vie. Ses écrits.*

I. **S**aint Optat nous est moins connu par les actions particulières de sa vie, que par ses écrits, & les éloges qu'ont faits de sa vertu & de son sçavoir, saint Augustin & saint Fulgence. Le premier (a) le met avec saint Cyprien, Lactance, Victorin, & saint Hilaire de Poitiers entre ceux qui avoient passé du paganisme à l'Eglise & y avoient apporté les richesses des Egyptiens, c'est à-dire de la science & de l'éloquence humaine. Il l'appelle un Evêque de vénérable mémoire, (b) & dit (c) de lui comme de saint Ambroise,

Ce qu'on sçait de la vie de S. Optat. Il meurt après l'an 384.

(d) Olympius Hispanus Episcopus vir magna in Ecclesia & in Christo gloriae, in quodam sermone Ecclesiastico: Si filius, inquit, nunquam in terris incorrupta mansisset, ac vestigia defixa tenuisset quae signata deseruit, nunquam protoplasti mortifera transgressione vitium sparsisset in germine ut peccatum cum homine nasceretur. Augustin. Lib. 1 contra Julian. cap. 3, pag. 500, tom. 10. Sanctus Olympius dicit vitium de protoplasto in germine sparsum ut peccatum cum homine nasceretur. Ibid. cap. 7, pag. 516.

(e) Olympius natione Hispanus, Episcopus scripsit librum fidei adversus eos qui naturam & non arbitrium in culpam vocant, ostendens non creatione sed inobedientia infernum naturae malum. Gennad. de

Script. Eccles. c. 23.

(a) Non aspiciamus quanto antro & argento & veste suffarcinatus exierit de Aegypto Cyprianus Doctor suavissimus & martyr beatissimus; quanto Lactantius, Victorinus, Opratus, Hilarius, ut de virtutibus tantam. August. Lib. 2 de Doctrina Christi. cap. 40, num. 61.

(b) Legant qui volunt quae narrat & quibus documentis quam multa persuadent venerabilis memoriae Milevitanus Episcopus Catholicae communionis Opratus, sive de Lucilla pecuniosissima. . . . sive de Numidis Episcopus quos factio illa convocaverat. Idem, lib. 1 contra Epist. Parmeniani, cap. 13, num. 5.

(c) Nec nos properemus dicimus nobis crede oportere, quia ipsam quam tenemus com-

qu'il pourroit être une preuve de la verité de l'Eglise catholique, si elle s'appuyoit sur la vertu de ses ministres. Le second le qualifie saint (d), & le joint aux grands hommes dont Dieu s'est servi pour nous découvrir les secrets de les Ecritures, & qui ont défendu avec pureté la regle de la foi catholique. Saint Optat étoit (e) Africain de naissance, & Evêque de Mileve, ville celebre dans l'histoire par les deux Conciles que l'on y tint vers les commencemens du cinquième siècle, l'un en 402, l'autre en 416. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une petite ville dans le royaume d'Alger. Saint Jérôme dit (f) que saint Optat écrivit sous le regne de Valens & de Valentinien six livres pour refuter les calomnies des Donatistes. Mais nous verrons ci-après qu'il y en ajoûta un septième quelques années après la mort de ces deux Princes, & au plutôt vers l'an 384. Ainsi on ne peut mettre sa mort avant ce tems.

Ses Ecrits  
contre les Do-  
natistes. Ils  
sont divisés en  
sept livres.

II. Nous n'avons de saint Optat que ce qu'il écrivit pour soutenir le parti de l'Eglise contre Parmenien, l'un des plus célèbres Evêques Donatistes. Cet ouvrage est distribué en sept livres : mais il ne le fut d'abord qu'en six. Saint Optat (g) dit lui même qu'il écrivoit le premier environ soixante années depuis la perfecution de Diocletien commencée en 303, & finie en Occident des 305, & depuis que le Proconsul Anulin perfecuta les Chrétiens par toute l'Afrique en 304, ce qui revient à peu près à l'an 370. Il acheva les cinq suivans vers le même tems sous l'empire de Valens & de Valentinien, c'est à-dire avant l'an 379, & le septième sous le regne de Theodose & le pontificat de Sirice après l'an 384. Le septième livre n'est à proprement parler qu'un supplément aux six premiers. Saint Optat l'ayant jugé nécessaire après la revision de son ouvrage, fit en même tems quelques additions dans le second livre, en particulier à la liste des Papes, & y ajoû-

*mendavit Milevitanus Optatus, vel Mediolanensis Ambrosius. Idem, Lib. de Unitate Ecclesie, cap. 19, num. 50.*

(d) *Sandus autem Milevitanus Episcopus in sexto adversus Parmenianum libro consilium de virginibus Paulum supererogasse testatur his verbis : Virginitas enim voluntatis res est, non necessitatis. Fulgentius, lib. 2 ad Maximum, cap. 13.*

(e) *Optatus Afer, Episcopus Milevitanus ex parte Catholicâ scripsit sub Valen-*

*tiniano & Valente principibus adversum Donatiana partis calumniam libros sex, in quibus asserit crimen Donatianorum in nos falsâ retorqueri. Hieronym. in Catalogo, cap. 121. (f) Idem, ibid.*

(g) *Nam sermè ante annos sexaginta ; & quod excurrit, per totam Africam perfecutionis est divagata tempestas : quæ alios fecerit Martyres, alios Confessores, nonnullos funestam prostravit in mortem, &c. Optat. Lib. 1, num. 13, pag. 11.*



ta (b) le nom de Sirice, & à celle des Evêques Donatistes de Rome qu'il avoit finie à Macrobe, (i) les noms (k) de Lucien & de Claudien. Quelques-uns ont rejezté ce septieme livre comme supposé; & ils en ont jugé ainsi, parce qu'ils n'y trouvoient ni l'élegance ni l'élevation des autres: & encore parce que l'auteur s'efforce d'y persuader que le crime des traditeurs est une faute legere & pardonnable, au lieu que Saint Optat en parle dans le premier livre comme d'un crime considerable (l); enfin parce que saint Jerôme parlant de saint Optat dans son catalogue des Hommes Illustres (m), ne lui attribue que six livres contre les Donatistes. Mais les deux premieres de ces objections n'ont plus de force depuis que dans la nouvelle édition des œuvres de saint Optat l'on a prouvé (n) par l'autorité de plusieurs anciens manuscrits, que l'endroit où l'on tâche de diminuer le péché des traditeurs, qui dans les anciennes éditions faisoit partie du septieme Livre, en doit être retranché, comme y ayant été ajoûté. On y remarque en effet un stile & des sentimens tout differens de ceux de saint Optat. Mais il n'en est pas de même de ce qui fait aujourd'hui ce septieme livre, & on ne sçauroit le comparer avec les six autres sans se sentir contraint d'avouer qu'il sont d'un même auteur. A l'égard de saint Jerôme, il faut dire qu'il n'a eu en main que la premiere édition des livres d'Optat où le septieme n'étoit pas. Freculphe, Evêque de Lizieux, qui écrivoit dans le neuvieme siècle, compte sept livres (o) de saint Optat. Mais Pierre le (p) vénérable, n'en avoit vû que six.

III. Jusqu'à Parmenien, troisieme Evêque des Donatistes à Carthage, ceux de cette secte n'avoient employé pour l'établir que de vains discours & la calomnie. Mais Parmenien crut qu'il réussiroit mieux en mettant par écrit ce qu'il avoit

A quelle occasion il les écrivit.

(b) Ergo Cathedram unicam qua est prima de dotibus, sedis prior Petrus: cui successit Linus . . . Liberio Damascus, Damaso Siricius, hodie qui noster est socius. Id. lib. 2 num. 3, pag. 28.

(i) Ecce presentes sunt ibi (Roma) duorum memoria Apostolorum: dicite si ad hos ingredi potuit aut obtulit illic, ubi Sanctorum memoria esse constat, ergo restat ut fateatur socius vester Macrobius se ibi sedere ubi aliquando sedit Encolpius. Ibid. num. 4, pag. 29.

(k) Igitur quia Claudianus Luciano, Lucianus Macrobio, Macrobius Encolpio, Encolpius Bonifacio, Bonifacius Valori successisse videntur. Ibid. pag. 30.

(l) Pag. 1, 2, 3, 4.

(m) Hieronym. ubi supra.

(n) Optat. pag. 110.

(o) Optatus Afer scripsit adversum Donatiana partis calumnias libros septem. Freculphus, in Chronico, lib. 4, cap. 15, tom. 14, Bibliot. Pa.

(p) Apud Edmundum Martenne, Tom. 9 Veterum Scriptorum. pag. 1128.

à dire contre l'Eglise catholique en faveur du parti de Donat. Il composa donc un écrit divisé en cinq parties & le mit entre les mains de tout le monde (b). Saint Optat l'ayant lû, entreprit de le refuter, moins à dessein d'engager un combat singulier avec Parmenien, que de rendre témoignage à la verité & de venger l'honneur de l'Eglise catholique.

Analyse du  
premier livre  
d'Optat. Edit.  
Parisienf. an.  
1700. fol. pag.  
r, num. 1.

- IV. L'ouvrage de Saint Optat, est comme nous l'avons dit, divisé en sept livres. Il commence le premier par une profession de foi touchant le mystere de l'Incarnation, semblable à peu-près à celle que nous recitons dans le symbole des Apôtres. Car il y dit, qu'une partie de la foi consiste à croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & Dieu même, qu'il viendra juger le monde, & qu'il est déjà venu; qu'il est né selon la chair, de la Vierge Marie; qu'il a souffert, qu'il est mort & a été enseveli; qu'il est ressuscité; & qu'avant que de monter au ciel d'où il étoit descendu, il a laissé sa paix non-seulement à ses Apôtres, mais à tous ceux qui croiroient en lui. Il se plaint de ce que les Donatistes en mettant en penitence les Fideles & en les rebaptisant, ont troublé cette paix. Mais quoi qu'auteurs des schismes & ennemis des Catholiques jusqu'à les avoir en exécration & à leur refuser la qualité de freres, il la leur donne, suivant ce precepte d'Isaïe: *Dites à ceux qui vous haïssent & qui vous ont en horreur & qui ne veulent pas que nous les appellions freres, dites leur cependant, Vous êtes nos freres: & encore, parce que les Donatistes quoique méchans, avoient néanmoins une même naissance spirituelle que les Catholiques, le péché ne faisant perdre ni la qualité ni le nom de freres.* Saint Optat marque ensuite les raisons qui l'ont porté à écrire contre Parmenien, qu'il traite ordinairement avec beaucoup d'honneur. Il ajoûte que ce Schismatique avoit avancé dans ses écrits plusieurs choses à l'avantage de l'Eglise catholique, en sorte qu'il n'auroit pas été nécessaire d'y répondre s'il n'y en avoit pas mêlé d'autres dont il n'étoit pas instruit. Comme lorsqu'il avoit accusé les Catholiques d'avoir demandé des soldats contre les Donatistes: ce qui étoit absolument faux. Toutefois il n'y avoit gueres que cet endroit des livres de Parmenien qui fût contre l'Eglise. Les autres faisoient ou pour les Catholiques seuls, comme quand

(g) Optat. Lib. 1, pag. 4 & 5.

il prouvoit qu'il n'y a qu'une seule Eglise : ou pour les Catholiques & pour les Donatistes, comme lorsqu'il montrait que les hérétiques n'ont pas les Sacremens de l'Eglise : ou enfin contre les Donatistes seuls ; comme en ce qu'il disoit de l'énormité du crime des traditeurs & des schismatiques. Saint Optat dit que la comparaison que Parmenien faisoit du Batême avec le déluge & la Circoncision étoit avantageuse à l'Eglise, qui ne reconnoît qu'un seul Batême conféré au nom de la Trinité, comme il n'y a eu qu'un Déluge & qu'une Circoncision : mais qu'elle fait contre les Donatistes qui rebatisoient. Ce n'étoit pas qu'ils prétendissent qu'on dût réitérer le Batême : mais soutenant qu'eux seuls pouvoient le donner, ils regardoient comme nul le Batême conféré par les Catholiques, par les traditeurs, par les schismatiques & par les pécheurs. Sur quoi saint Optat le presse par ce raisonnement : S'il n'est pas permis aux traditeurs, aux schismatiques, aux pécheurs de donner le Batême, il ne vous est donc pas permis de le conférer : puisque nous montrons que les chefs de votre parti ont été traditeurs, que l'origine du schisme se trouve chez vous, & que vous êtes pécheurs. Il rapporte après cela le plan de l'écrit de Parmenien, & avertit qu'il n'observera pas le même ordre en le réfutant. Il lui reproche d'avoir parlé indignement de la chair de Jesus-Christ en l'appellant une chair pécheresse, qui pour être purgée de ses souillures avoit été noyée dans les eaux du Jourdain ; d'avoir mal-à-propos & dans la vûe de grossir son ouvrage, parié d'un grand nombre d'hérétiques morts depuis long. tems & vaincus chacun par les défenseurs de la vérité qui leur étoient contemporains. Il approuve ce que disoit Parmenien que les marques de l'Eglise ne peuvent être chez les hérétiques. Nous savons, dit il, que leurs Eglises sont des prostituées qui n'ont point de droit aux Sacremens, & des étrangères que Jesus-Christ ne reconnoît point pour ses épouses. Car il est l'époux d'une seule Eglise, appelée dans le Cantique des Cantiques, son unique colombe, son épouse bien-aimée, le jardin fermé, la fontaine scellée. Les hérétiques n'en ont pas les clefs : saint Pierre seul les a reçues. Saint Optat approuve encore la comparaison que Parmenien faisoit des schismatiques avec des sarmens de vigne destinés au feu : mais il témoigne en même tems être surpris de ce qu'il joi-

Num. 6.

Num. 7.

Num. 8.

Num. 10.

gnoit les schismatiques aux hérétiques, étant lui même du nombre des premiers. Je vois bien, lui dit il, que vous ne sçavez pas que ce sont vos auteurs qui ont fait schisme à Carthage. Remontez à l'origine de cette affaire, & vous verrez que vous vous êtes condamné vous-même en joignant les schismatiques aux hérétiques. Car ce n'est pas Cecilien qui s'est séparé de Majorin votre ayeul. C'est Majorin qui s'est séparé de Cecilien. Cecilien n'a pas quitté la Chaire de Pierre ou de Cyprien; mais Majorin dont vous tenez la Chaire, qui n'avoit point d'origine avant Majorin même.

Réponse à  
une objection  
de Parmenien  
touchant le  
Batême.

Num. 11.

V. Parmenien disoit qu'il ne se pouvoit faire qu'un homme souillé par un Batême illégitime en lavât un autre; que celui qui est impur purifiât. Cela est vrai, répond saint Optat à l'égard de ceux d'entre les hérétiques qui ont falsifié le symbole, les uns admettant deux Dieux, quoiqu'il n'y en ait qu'un: les autres voulant que ce soit le Pere qui ait paru sous la forme de Fils: d'autres niant que le Fils ait eu une vraie chair, quoique ce soit par cette chair que le monde a été reconcilié avec Dieu: & ainsi de plusieurs autres hérétiques qu'on sçait ne pas recevoir les Sacremens de l'Eglise catholique. Saint Optat fait voir qu'à l'égard du Batême, il n'en est pas de même des schismatiques, comme de ces hérétiques. Que ceux-ci étant ennemis de la vérité, n'ont qu'un faux Batême; mais que ceux là, quoique séparés du corps de l'Eglise & tombés dans la rebellion contre leur mere, ne laissent pas de retenir ce qu'ils en ont appris, & d'avoir des sacremens communs avec elle.

Traditeurs  
Auteurs des  
Donatistes &  
du Schisme.

Num. 13.

VI. Après ces remarques generales sur le livre de Parmenien, saint Optat entreprend de traiter la matiere qu'il s'étoit proposée d'abord pour son premier livre, sçavoir que les auteurs des Donatistes ont été traditeurs, c'est à dire, qu'ils ont livré les saintes Ecritures aux persecuteurs, & que ce sont eux qui ont fait schisme avec l'Eglise catholique. Il y a, dit-il, environ soixante ans que la tempête de la persécution s'étant étendue par toute l'Afrique, n'épargna que ceux qui demeurèrent cachés. Elle fit acquerir aux autres le titre de Martyrs ou de Confesseurs, hors quelques-uns à qui elle fit perdre la vie de l'ame. Pourquoi parler des Laïques qui n'avoient aucune dignité dans l'Eglise? & de plusieurs autres qui étoient au rang des simples Ministres? des Diacres qui occupoient le troisième rang?

des Prêtres qui étoient dans le second ? Quelques uns des Evêques les Chefs & les Princes de tous furent assez impies en ce tems là pour livrer les instrumens de la loi divine, achetant aux dépens de la vie éternelle quelques momens de celle-ci qui est si incertaine. De ce nombre étoient Donat, Evêque de Mafculite, Victor de Rufficade, Marin des eaux de Tibilite, Donat de Calame, l'homicide Purpurius Evêque de Limate, qui accusé d'avoir fait mourir les enfans de sa sœur à Milée où ils étoient en prison, avoua le fait, ajoutant qu'il tueroit aussi tous ceux qui seroient contre lui; Menale qui avoit feint d'avoir mal aux yeux afin d'éviter de se trouver à l'assemblée de son peuple où il craignoit qu'on ne le convainquît d'avoir offert de l'encens aux Idoles; & quelques autres qui assemblés à Cirthe l'an 305, pour y établir un Evêque en la place de Paul qui étoit mort, s'avouèrent traditeurs. Saint Optat appuie ce fait sur les actes de ce Concile écrits par le Diacre Nundinaire sur du parchemin dont l'antiquité faisoit preuve qu'ils contenoient verité. Ensuite il fait voir que ces mêmes chefs des Donatistes, ont été les auteurs du schisme. Il n'y avoit, dit-il, qu'une Eglise dans l'Afrique, comme dans les autres parties du monde, avant qu'elle fût divisée par les ordinateurs de Majorin, dont vous avez herité la chaire sur laquelle vous êtes assis. Voyons qui a demeuré attaché à la racine de l'Eglise avec toute la terre; qui est sorti dehors, qui s'est assis dans une Chaire qui auparavant n'étoit pas; qui a élevé autel contre autel, qui a ordonné un Evêque à la place d'un Evêque vivant. Tout le monde sçait que cela s'est fait à Carthage après l'ordination de Cecilien par la faction d'une certaine femme nommée Lucille. Saint Optat raconte à quelle occasion cette femme avoit conçu de la haine contre Cecilien. Il raconte aussi comment Mensurius Evêque de Carthage ayant été cité de comparoître devant Maxence pour n'avoir pas voulu livrer le Diacre Felix accusé d'avoir composé un libelle diffamatoire contre ce Prince, avoit avant que de partir pour la Cour, mis entre les mains de Botius & de Celestius quantité d'ornemens ou vases d'or ou d'argent appartenant à l'Eglise de Carthage. A quoi il ajoute que la paix ayant été rendue à l'Eglise, Botius & Celestius ambitionnant le Siege de Carthage, n'appellerent pour l'élection d'un successeur de Mensurius que

Num. 14.

Num. 15.

Num. 16.

Num. 17.

Num. 18.

les Evêques voisins & non ceux de Numidie ; que toutefois aucun des deux ne fut élu ; mais Cecilien , qui reçut l'ordination des mains de Felix d'Aptonge ; que le mémoire des vases d'or que son prédecesseur avoit confiés à Botius & à Celestius lui ayant été remis, ceux-ci voyant que Cecilien vouloit les obliger de les rendre, s'étoient retirés de sa communion & avoient fait un parti contre lui, que Lucille qui depuis long-tems refusoit de se soumettre à la discipline de l'Eglise, se separa aussi avec tous ceux de sa maison, de la communion de Cecilien. Ainsi le schisme fut enfanté par la colere d'une femme turbulente, nourri par l'ambition de ceux qui avoient aspiré à l'Episcopat, & fortifié par l'avarice des deux vieillards qui s'étoient emparés du tresor de l'Eglise. Ces trois fortes de personnes forgerent diverses accusations contre Cecilien, afin de faire passer son ordination pour vicieuse, & envoyerent à Second Evêque de Tigise, le priant de venir à Carthage déposer Cecilien & mettre un autre Evêque en sa place. Il s'y rendit avec Donat de Masculite ou Mascule, Victor de Rufficade, Purpurius de Limare & les autres traditeurs dont nous avons parlé plus haut. Cecilien cité à comparoître devant eux leur fit dire que s'ils avoient quelque chose à dire contre lui, l'accusateur parût & prouvât. N'ayant pû trouver aucun crime à lui reprocher, ils se réduisirent à attaquer son ordination, disant que Felix d'Aptonge qui l'avoit ordonné étoit traditeur. Cecilien pour leur ôter tout prétexte, leur fit dire : que s'ils croyoient que Felix ne lui eût rien donné par l'imposition de ses mains, ils vinssent eux-mêmes l'ordonner comme s'il n'étoit encore que Diacre. Ces factieux ayant entendu cette réponse, dirent leur avis chacun en particulier, & ensuite condamnerent Cecilien sans l'avoir entendu. Il falloit, dit saint Optat, ou le chasser de son Siege comme coupable, ou communiquer avec lui comme innocent. Toute l'Eglise étoit pleine de peuple, la Chaire Episcopale remplie, l'Autel en sa place, le même sur lequel Cyprien, Lucien & les autres Evêques pacifiques avoient offert le saint Sacrifice. Telle a été, continue-t il, l'origine du schisme : c'est de cette sorte qu'on a élevé autel contre autel, & que l'on a procedé à une ordination illégitime. Majorin domestique de Lucille qui avoit été Lecteur dans la Diaconie de Cecilien, est ordonné Evêque par des traditeurs. Il est donc manifeste que

Majorin

Num. 19.

Voyez Tom.  
3, pag. 690,  
691, 692.

Majorin & les traditeurs qui l'ont ordonné sont sortis de l'Eglise ; qu'ils sont les auteurs du schisme. Aussi avant que de se séparer ils écrivirent dans toutes les parties de l'Afrique pour détourner les fideles de la communion de Cecilien, l'accusant lui & Felix d'Aptonge son ordinateur, du crime dont ils étoient eux-mêmes coupables.

Num. 20.

VII. Saint Optat montre que le schisme est un crime plus grand que le parricide & l'idolatrie & qu'il mérite un châ-timent semblable à celui de Coré, Dathan & Abiron engloutis tout vivans dans les enfers pour avoir voulu usurper le sacerdoce & diviser le peuple de Dieu. Comme les Donatistes auroient pû se dire innocens de ce crime, parce qu'ils n'en étoient pas punis en cette maniere, saint Optat répond que Dieu a laissé dans le châ-timent de chaque crime un modele du supplice dont il punira ceux qui le commettront ; qu'il a puni les premiers prévaricateurs, pour servir d'exemple ; qu'il reserve les seconds à son Jugement.

Quel crime est le schisme.  
Num. 21.

VIII. Les Donatistes reprochoient aux Catholiques de s'être adressés aux puissances du siècle en matiere de religion. Mais S. Optat fait voir que ce sont les Donatistes eux-mêmes qui y ont eu recours les premiers, en s'adressant à Constantin pour lui demander des Juges de leurs differens avec les Catholiques. Il rapporte leur requête à ce Prince conçûe en ces termes : Nous vous prions, Constantin très-bon Prince, vous qui êtes d'une race juste, dont le pere a été seul entre les Empereurs qui n'ait point exercé de persécution, que puisque les Gaules sont exemptes de ce crime, c'est-à-dire d'avoir livré les choses sacrées, vous nous fassiez donner des Juges dans cette Province pour les differens que nous avons en Afrique avec les autres Evêques. Cette requête étoit signée de Lucien de Digne, de Nassuce, de Capiton de Fidence & des autres Evêques du parti de Donat, ou de Majorin, comme on lit ailleurs. Il rapporte aussi la réponse que leur fit Constantin, & ajoûte que ce Prince quoi qu'indigné de leur demande, ne laissa pas de leur accorder les Juges qu'ils demandoient, sçavoir Materne de Cologne, Rhetice d'Autun, & Marin d'Arles ; que ces trois Evêques suivant l'ordre de l'Empereur se transporterent à Rome avec quinze Evêques d'Italie & s'assemblerent dans la maison de Fauste au Palais de Latran ; que l'affaire de Donat & de Cecilien ayant été examinée dans

Les Donatistes ont recours aux Puissances séculieres.  
Num. 22.

Num. 23.

Voyez tom. 3. pag. 696 & 697.

Num. 24. ce Concile auquel présidoit le Pape Miltiade, Donat convaincu par sa propre confession d'avoir rebaptisé & imposé de nouveau les mains à des Evêques tombés dans l'idolâtrie pendant la persécution, ce qui étoit contre les loix de l'Eglise, fut condamné: & Cecilien qui n'avoit été convaincu sur aucun chef, déclaré absous & conservé en tous ses droits dans la communion Ecclesiastique.

Donat appelle de la sentence rendue contre lui dans le Concile de Rome.

Num. 25.

Num 26.

Tom. 3, pag. 700, 701.

Num: 27.

Analyse du second livre. Il n'y a qu'une Eglise, qui est la Catholique. Num. 1, pag. 25.

IX. Donat appella de la Sentence du Concile, en usant à cette occasion comme les Payens avoient coutume de faire dans leur procès. Ce fut la reflexion que fit Constantin sur cet appel, qu'il regarda comme l'effet d'une audace pleine de fureur. Toutefois il permit à Donat de retourner en Afrique. Mais celui-ci étant allé à Carthage contre sa parole, Cecilien qui n'étoit resté à Bresse que pour le bien de la paix, revint aussi en diligence à Carthage veiller à la garde de son troupeau. Nous avons vû ailleurs que pendant leur absence, Eunome & Olympe envoyés en Afrique par Constantin, avoient déclaré, après avoir demeuré quarante jours à Carthage, que le jugement rendu à Rome en faveur de Cecilien contre Donat ne pouvoit être infirmé: & de quelle maniere Felix d'Aptonge ordinateur de Cecilien fut justifié & reconnu parfaitement innocent du crime dont les Donatistes l'accusoient, sçavoir d'avoir livré les saintes Ecritures. Saint Optat rapporte au long la Sentence qu'Ellien Proconsul d'Afrique prononça en cette occasion; & il infere, tant de cette procedure que de ce qui s'étoit passé à l'égard de Cecilien, que les accusations de Parmenien & des autres Donatistes retomboient sur lui & sur ceux de son parti.

X. Dans le second livre saint Optat se propose de montrer que l'Eglise catholique est une; qu'elle n'est point chez les hérétiques ni chez les schismatiques, ni renfermée dans une partie de l'Afrique, comme le prétendoient les Donatistes. Elle est une, puisque Jesus-Christ l'appelle sa colombe & son épouse: elle est sainte, non à cause des personnes qui en sont les membres, mais par rapport à ses Sacremens. Or dès qu'elle est une, elle ne peut être chez les hérétiques ni chez les schismatiques, & ne peut être qu'en un lieu. Parmenien soutenoit que l'Eglise étoit chez les Donatistes seuls, comme n'y ayant qu'eux qui fussent innocens du crime d'avoir livré les Ecritures. Sur quoi saint Optat le



presse en cette maniere : Pour que l'Eglise ne puisse être que chez vous & dans le coin del'Afrique où vous êtes, il faut qu'elle ne soit point dans l'autre partie de l'Afrique où nous sommes. ; qu'elle ne soit point non plus dans les Espagnes, dans la Gaule, dans l'Italie, dans les trois Pannonies, dans la Dace, Dans la Mœsie, dans la Thrace, dans l'Achaïe, dans la Macedoine & dans toute la Grèce, dans le Pont, dans la Galatie, dans la Cappadoce, dans la Pamphilie, dans la Phrygie, dans la Cilicie, dans les trois Syries, dans les deux Armenies, dans toute l'Egypte, dans la Mesopotamie & dans un nombre presqu'infini d'Isles & de Provinces où vous n'êtes point : où sera donc la propriété du nom de Catholique, puisque ce nom lui a été donné à cause qu'elle est répandue par tout ? Car si vous restreignez ainsi, comme il vous plaît, l'Eglise dans un coin : si vous lui enlevez toutes les nations, où sera ce que le Fils de Dieu a mérité ? Où sera ce que le Pere lui a donné volontiers en disant dans le second Pseaume : *Je vous donnerai les nations pour votre heritage, & toute l'étendue de la terre pour votre possession* ? Pourquoi cassez-vous une telle promesse & mettez-vous comme dans une prison l'étendue des Royaumes ? Pourquoi prescrivez vous des bornes à l'empire du Fils, après que son Pere lui a promis toute la terre, sans qu'il en excepte aucune partie ? Comment prétendez-vous persuader aux hommes que l'Eglise est chez vous seuls, tandis que vous ôtez à Jesus-Christ ce qu'il a mérité, que vous lui refusez ce qui lui a été donné par son Pere ? O que votre présomption est ingrate & insensée ! Jesus Christ vous invite avec tous les autres à entrer dans la participation de son Royaume, il vous invite à devenir ses coheritiers : vous, vous travaillez à le frauder de l'heritage que son Pere lui a accordé, en ne lui laissant qu'une partie de l'Afrique & lui refusant tout l'univers que son Pere lui a donné. A ce raisonnement saint Optat ajoûte plusieurs autorités de l'Ecriture touchant l'étendue de l'Eglise dans toutes les parties du monde. Ensuite il vient aux marques qui la caracterisent & la distinguent de toutes les autres sectes.

XI. La premiere de ces marques est la chaire Episcopale. Parmenien en convenoit ; c'est pourquoi saint Optat ne s'applique qu'à montrer quelle Chaire est la premiere : & comme ce schismatique ne pouvoit contester cette prérogative

*Pf. 49, 1.*  
*Psal. 112. 3.*  
*Pf. 95, 1 & 3.*

Marques de  
l'Eglise.  
Num. 2.

à celle de saint Pierre, il lui dit : Vous ne sçauriez donc nier que vous ne sachiez que dans la ville de Rome la Chaire Episcopale a été donnée premierement à Pierre, & que dans cette Chaire a été assis Pierre le chef de tous les Apôtres ; d'où il a été appelé Cephaz, afin que par cette chaire unique tous gardassent l'unité : que chaque Apôtre ne prétendît pas avoir la sienne, & que celui-là fût regardé comme prévaricateur & comme schismatique, qui oseroit élever une autre chaire contre cette chaire unique. Pierre s'est donc assis le premier dans cette chaire unique qui est la première des marques de l'Eglise. Lin lui a succédé ; à Lin Clement, à Clément, Anaclét, puis Evariste, Sixte, Telesphore, Hygin, Anicet, Pie, Soter, Eleuther, Victor, Zephirin, Calixte, Urbain, Antherus, Fabien, Corneille, Lucius, Estienne, Sixte, Denys, Felix, Eutychien, Caius, Marcellin, Marcel, Eusebe, Miltiade, Silvestre, Marc, Jules, Libere, Damase & Sirice qui est aujourd'hui notre confrere, & avec qui tout le monde est en communion comme nous par le commerce des lettres formées. Montrez l'origine de votre chaire vous qui voulez avoir chez vous la sainte Eglise. Vous

Num. 3.

Num. 4.

dites que vous avez une partie dans la ville de Rome ; mais ce que vous y avez est une branche de votre erreur, qui vient de la souche du mensonge & non du trône de la vérité. Car si on demande à Macrobe où il est assis, dira-t-il, que c'est dans la chaire de Pierre ? Je ne sçais même s'il l'a jamais vûe, ni s'il a approché de son tombeau. Refractaire en cela au precepte de l'Apôtre qui veut que l'on communique à la memoire des Saints. L'on voit à Rome les monumens des deux Apôtres Pierre & Paul ; dites s'il a pû y entrer, & s'il a offert le sacrifice dans l'endroit où il est constant que sont leurs memoires. Reste donc que votre confrere Macrobe avoue qu'il est assis où autrefois s'asséioit Encolpius : & si l'on pouvoit interroger Encolpius, il diroit qu'il a succédé à Boniface de Dalles, qui auroit pû se dire successeur de Victor de Garbie envoyé d'Afrique par les vôtres il y a long-tems pour être le Pasteur d'un petit nombre d'errans. Que veut dire cela ? que votre parti n'a jamais pû avoir dans Rome d'Evêque qui en fût citoyen ; & que ç'a toujours été des Afriquains & des étrangers qui ont occupé successivement la chaire que vous y avez érigée. L'imposture est manifeste. On voit l'esprit de parti qui est la mere du

schisme. Saint Optat raconte comment à la priere de quelques Donatistes qui s'étoient habitués à Rome, Victor de Garbie fut envoyé pour présider à leurs assemblées. Il fut là, dit-il, comme un fils sans pere, comme un Pasteur sans troupeau, comme un Evêque sans peuple. Car on ne pouvoit appeller troupeau ni peuple un nombre de personnes qui n'excedoit pas celui de quarante, qui n'avoient ni Basilique ni autre lieu où ils pussent s'assembler; en sorte qu'après l'arrivée de Victor ils furent obligés de prendre pour tenir leur conventicule, une caverne hors de Rome qu'ils fermerent de claies. Et comme cette caverne étoit sur une montagne, on leur donna le nom de montagnards. S. Optat ayant démontré par tout ce détail que la chaire des Donatistes à Rome n'étoit qu'une chaire de peste, il conclut que c'étoit de leur part une témérité sacrilege de s'être soulevés contre la chaire de Pierre qui seul a reçu les clefs du royaume du ciel; & d'avoir fait leurs efforts pour diviser Jesus-Christ, dont les Juifs n'osoient pas même diviser les vêtemens. Il leur reproche d'avoir non-seulement refusé de chercher la paix, mais de n'avoir pas voulu la recevoir lorsqu'on la leur offroit. Il ajoûte que dans les Provinces mêmes où ils avoient pris naissance, ceux qui avoient la connoissance de leur crime, l'avoient aussi tôt condamné. Qu'ainsi étant plus clair que le jour que les Catholiques étant unis de communion avec un nombre infini de peuples & avec tant de Provinces; les Donatistes au contraire, n'occupant qu'une partie d'un pays & étant séparés de l'Eglise par leurs erreurs, ils s'efforcent envain de s'attribuer le nom d'Eglise avec ses marques qui sont bien plutôt chez les Catholiques, ces marques ayant entr'elles une telle liaison qu'elles ne peuvent être séparées les unes des autres, & qu'on ne peut en posséder une sans les avoir toutes. Il prouve que les Donatistes non-seulement n'ont pas la premiere qui est la chaire de Pierre, mais qu'ils n'ont pas la seconde qui est l'Ange, c'est-à-dire l'Evêque qui a le pouvoir légitime de gouverner l'Eglise, puisque leurs Evêques ne sont pas reconnus pour tels par les autres Eglises & qu'ils ne sont pas unis de communion avec les sept Anges de l'Asie. Or tout ce qui est dehors des sept Eglises est étranger. La troisième marque de l'Eglise au compte de Parmenien étoit l'esprit d'adoption par lequel nous devenons enfans de Dieu. Saint Optat dit que les Do-

Num. 5.

Num. 6.

Num. 7.

natistes se flatoient en vain de l'avoir seuls, Jesus-Christ nous enseignant dans l'Evangile que l'esprit de Dieu souffle où il veut, que nous entendons bien sa voix; mais que nous ne sçavons d'où il vient, ni où il va. Saint Optat touche si legerement les deux autres marques de l'Eglise, qu'il paroît manquer quelque chose à son raisonnement. L'une est la fontaine dont il dit que les hérétiques ne peuvent boire ni en donner à boire aux autres, parce qu'en ayant corrompu le seau, c'est-à-dire le symbole de l'Eglise Catholique, ils ne

- Num. 8. peuvent ouvrir cette veritable fontaine. L'autre selon Parmenien étoit le nombril, qu'il entendoit de l'Autel: lui.
- Cantic. 7, 2. vant ce qui est dit dans le Cantique des Cantiques: *voire nombril est comme une coupe faite au tour*. Saint Optat rejette cette derniere marque sur des raisons assez legeres; mais c'est que Parmenien n'en avoit point donné de bonnes, pour
- Num. 9. montrer que le nombril fût la figure de l'Autel. Il conclut que les marques de la vraie Eglise sont chez les seuls Catholiques, ceux mêmes qui étoient en Afrique, puisqu'ils avoient le symbole par lequel on croit en la Trinité, la chaire de Pierre & par elle les autres marques, le sacerdoce qu'il reproche aux Donatistes d'avoir voulu annuler en rebatissant ceux qui avoient reçu le Batême des mains des Catholiques, tandis que ceux-ci ne rebatissoient point ceux que les Prêtres ou les Evêques des Donatistes, quoique convaincus de crime, avoient batifés.

- L'Eglise est une & répandue par tout.
- Num. 10. XII. Parmenien en traitant des marques de l'Eglise n'avoit rien dit des Sacremens. Saint Optat lui en fait un reproche, sur-tout, de ce qu'il n'avoit point parlé du Batême qui se confere par l'invocation de la Trinité, ni de la foi des Fideles qui concourt dans ce Sacrement, ni de la profession de foi qu'on fait en présence des Anges; car c'est par les Sacremens que la sainte Eglise devient notre mere: c'est par eux qu'elle nous engendre, & non par les marques auxquelles on la connoît. Il avoue avec lui qu'on peut appeller l'Eglise le paradis dans lequel Dieu a planté des arbrisseaux; mais il trouve mauvais qu'il l'ait resserré dans des bornes aussi étroites que celles où la secte des Donatistes étoit ren-
- Num. 11. fermée; au lieu de l'étendre comme il l'est en effet, dans les Provinces d'Orient, du Septentrion & de l'Occident. Les
- Num. 12. sacrifices que vous offrez tous les jours à Dieu, lui dit-il, vous convainquent de mensonge. Car on sçait que vous ne

ſçauriez omettre la priere ſolemnelle qui ſe fait dans la célébration des myſteres. Or vous y dites que vous offrez à Dieu pour l'Egliſe qui eſt une & répandue par toute la terre. Cette priere vous convainc de menſonge, puisſque vous dites que vous offrez pour une ſeule Egliſe, tandis que vous la diviſez en deux. Que répondriez-vous à Dieu ſ'il vous diſoit : Pourquoi offriez-vous pour une ſeule Egliſe, tandis que vous la diviſez en deux ? Que répondriez-vous à Dieu ſ'il vous diſoit : Pourquoi offriez-vous pour toute l'Egliſe, vous qui n'êtes point dans cette Egliſe univerſelle ? Si nous vous déplaiſons, que vous a fait la ville d'Antioche, que vous a fait la province d'Arabie, pour rebatiser ceux qui en viennent ? Il inſiſte de nouveau ſur la communion que les Catholiques ont avec toutes les Egliſes du monde ; & ſur l'unité de l'Egliſe catholique marquée par les paroles de Jeſus-Chriſt : *Ma colombe eſt une, mon épouſe eſt une.*

XIII. On ne peut appeller Egliſe, diſoit Parmenien, l'aſſemblée de ceux qui s'engraiſſent des chairs & du ſang des Saints. Saint Optat répond : Les membres de l'Egliſe ſont les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Miniſtres & la multitude des fideles : dites à qui d'entre eux on peut attribuer les cruautés que vous nous objectez. Faites voir en particulier & nommez par ſon nom celui des Miniſtres, des Diacres, des Prêtres, des Evêques ou de quelqu'autre d'entre nous qui ait dreſſé des embûches à qui que ce ſoit, ou qui ait perſécuté quelqu'un. Il fait voir que ce ſont les Donatiſtes qui ont troublé le repos de l'Egliſe, perſécuté & mis à mort un grand nombre de Fideles. En effet l'Egliſe ſous Conſtantin (a) jouiſſoit d'une paix profonde dans toute la terre, ſans ſchiſme, ſans partialité, ſans aucune diſcuſſion. L'Afrique, les pays que la mer en ſépare, les peuples de l'Orient, tous ſe trouvoient unis par les liens de la paix : & l'Egliſe voyoit tous ſes membres ne faire qu'un même corps. Il n'étoit pas permis aux Payens d'exercer leur religion ſacrilege. Vos chefs mêmes, dit il à Parmenien, & vos Princes étoient renfermés dans les lieux où ils avoient mérité d'être relegués par leur obſtination. Mais Conſtantin étant mort & Julien l'Apoſtat lui

Douceur de  
l'Egliſe.  
Cruauté des  
Donatiſtes.  
Num. 14.

Num. 15.

Num. 16.

(a) On lit *Conſtantin* dans tous les manuscrits. Mais peut-être faut-il lire *Conſtant* : car ce que dit ici Optat convient mieux à ce Prince qu'à Conſtantin ſon pere ſous le regne duquel les Donatiſtes eurent une aſſez grande liberté ; au lieu que Conſtant leur ôta leurs Egliſes.

ayant succédé , vous le priâtes de vous rappeler de votre exil. Si vous le niez , nous vous en convaincrions par votre requête que nous avons lûe. Ce Prince se prêtant volontiers à ce que vous demandiez de lui , vous ordonna de retourner en Afrique , sçachant bien que vous y retourniez animés de fureur & dans le dessein d'y mettre le trouble.

- Saint Optat raconte ce que firent les Donatistes après leur retour : comment ils séduisirent les simples , chasserent les
- Num. 17. Evêques de leurs sièges , s'emparèrent des Eglises à main armée , massacrèrent ceux qui s'opposoient à leurs violences , entr'autres deux Diacres , l'un appelé Primus fils de
- Num. 18. Janvier ; l'autre , Donat fils de Ninus ; & en blessèrent d'autres , sans avoir voulu permettre qu'on fit justice des meurtriers , quelque instance que fit Primose Evêque Catholique au Concile de Theveste , pour l'obtenir. Qu'avons nous fait de semblable , dit saint Optat ? Nous attendons que Dieu nous venge : & tandis que vous vous laissez aller à tant de cruautés & d'hostilités pour maintenir votre schisme , vous faites un crime à Macaire de quelque rigueur qu'il a exercée pour le bien de l'unité : à Tipase dans la Mauritanie Césarienne deux Evêques Donatistes Urbain de Formes , & Felix d'Idicre accompagnés d'Archers & soutenus d'Athenius Gouverneur de la Province , commirent de tels excès contre les Catholiques , qu'il y eut des hommes mis en pieces , des Dames maltraitées , des enfans massacrés ; des femmes
- Num. 19. contraintes d'avorter. Ces Evêques n'épargnerent pas même ce qu'il y a de plus sacré. Ils firent jeter l'Eucharistie aux chiens ; ce qui ne se passa point sans que la justice de Dieu éclatât. Car ces mêmes chiens devenus enragés se jetterent sur leurs propres maîtres comme sur des voleurs & les ayant déchirés comme des inconnus & des ennemis , ils vengerent de leurs dents l'injure faite au corps de Jesus-Christ. Ces deux Evêques ayant jetté par la fenestre l'ampoule du saint chrême pour la briser , l'effort qu'ils firent en la jettant ne leur réussit point : l'Ampoule soutenue de la main des Anges , ne fut pas endommagée de sa chute , & elle se trouva entiere au milieu des rochers. Ce ne furent pas là les seuls crimes dont ils se rendirent coupables. A leur retour en Numidie ils trouverent que celles d'entre les vierges consacrées à Dieu dont ils avoient abusé avant leur départ , étoient devenues meres. Felix ajoûta à ses autres crimes celui de l'inceste

l'inceste qu'il commit avec une jeune fille, à qui il avoit donné la mitre, c'est-à-dire le voile de la virginité, & qui peu auparavant l'appelloit son pere spirituel. Et comme si après ce crime il fut devenu plus saint, il accourut à Tysedis où il ôta à Donat qui en étoit Evêque & qui menoit une vie irréprochable, le nom & l'honneur de l'Episcopat. Saint Optat fait sentir en passant la ridicule vanité des Donatistes qui vouloient qu'on les crût saints & impeccables. Il les confond par ces paroles de saint Jean : *Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous*; & par cet endroit de l'Oraison Dominicale qu'ils récitoient à l'autel dans la célébration des mysteres : *Pardonnez-nous nos péchés*. Puis continuant à rapporter leurs impiétés, il leur reproche d'avoir exorcisé les fideles & lavé les murailles des Eglises consacrées par les Evêques catholiques, comme pour en effacer les bénédictions; d'avoir dépouillé du Sacerdoce ceux qui en étoient revêtus, de les avoir contraint de mener une vie misérable, en les mettant au rang des pénitens; d'avoir rasé la tête des Prêtres comme pour en ôter l'onction sacerdotale, ne craignant point de porter leurs mains sur les oints du Seigneur contre la défense expresse de l'Ecriture; d'avoir mis exprès des enfans en pénitence, afin qu'à l'avenir ils ne puissent être promûs dans le Clergé; d'avoir réduit des Evêques, des Prêtres, & des Diacres au rang des Laïques après les avoir dépouillés de leurs dignités; de se laisser aller à des imprécations contre ceux qui s'opposoient à leurs desseins, jusqu'à leur souhaiter la mort, & de la regarder lorsqu'elle arrivoit comme l'effet de leurs imprécations; d'avoir noirci par leurs calomnies & comme tué par le glaive de leur langue quatre Evêques de grande vertu, Deuterius, Patenius, Donat & Getulius, en leur imposant les mains en les faisant mettre à genoux comme des pénitens, ce qui ne s'étoit pratiqué dans le tems de la persécution qu'à l'égard des Evêques qui avoient offert de l'encens aux idoles; d'avoir mis en pénitence des enfans, des vierges, des peuples entiers dont tout le crime étoit d'être demeurés dans l'unité de l'Eglise: & quoique tous leur parussent également coupables à cet égard, de ne les avoir pas néanmoins assujettis à une peine égale, mais obligé les uns à faire penitence pendant un an entier, les autres seulement durant un

Num. 20.

1 Joan. 1, 2.

Num. 21.

Num. 24 &  
25.

Num. 23.

Pf. 104, 15.

Num. 25.

Num. 26.

mois, & quelques-uns à peine pendant un jour.

Analyse du  
III livre.

Num. 1. pag.  
47.

XIV. Le but de saint Optat dans son troisiéme livre est de justifier les Catholiques de certaines violences qu'on les accusoit d'avoir commises pour procurer la réunion des Donatistes. Il ne dissimule pas que ceux qui y travaillerent n'aient agi avec rigueur en beaucoup d'occasions. Mais il soutient qu'on doit moins s'en prendre à eux, c'est à-dire à Leonce à Macaire, à Taurin Proconsul & autres Officiers qui avoient fait tous leurs efforts pour obliger les Donatistes à revenir à l'unité de l'Eglise, qu'aux chefs mêmes des Donatistes. Il entend par là ceux de ces schismatiques qui d'abord divisèrent le peuple de Dieu, & qui au lieu de s'assembler avec les Catholiques, dans les Eglises déjà bâties, en bâtirent de nouvelles pour ne point s'unir avec eux dans la priere; Donat de Carthage qui par son opiniâreté dans le schisme, occasionna les mouvemens qu'on se donna pour l'éteindre; & Donat de Bagaie, qui assembla une multitude de Circoncillions. Il dit que si Macaire envoyé de l'Empereur Constantin pour procurer la réunion, demanda le secours des soldats, ce fut uniquement pour se mettre à couvert & les trésors dont il étoit chargé de la part de ce Prince, de la fureur & des emportemens de ces Circoncillions; que mal-à-propos les Donatistes avoient pris la fuite à la vûe de ces soldats. On ne dit à personne, Reniez-Dieu, brulez le Testament, offrez de l'encens aux Idoles, détruisez les Eglises; car c'est ordinairement par ces sortes de voyes que l'on fait des Martyrs. On parla de l'unité, on n'employa pas d'autre voie que celle de l'exhortation pour engager le peuple à s'assembler en un même lieu pour y prier unanimement Dieu & son Christ. On n'intimida personne, on ne fit aucunes menaces, on ne mit personne en prison; on n'usa que d'exhortations. Vous craignîtes, vous vous sauvâtes, vous tremblâtes, afin que l'on ne doutât point qu'il étoit écrit de vous dans le Pseaume cinquante. deuxiéme: *Ils ont tremblé & ont été effrayés où il n'y avoit aucun sujet de craindre.* Tous vos Evêques s'étant donc enfuis avec leurs Clercs, quelques-uns d'eux sont morts: les plus obstinés ayant été pris ont été relegués dans des lieux éloignés. Les Catho-

Num. 2.

ques, ajoute saint Optat, n'eurent aucune part à tous ces défordres: & Dieu ne les a permis que pour venger l'injure que les Donatistes faisoient au Barême des Catholiques, en



le regardant comme prophane, & en rebatissant ceux qu'ils avoient baptes. Saint Optat remarque en passant que le poisson qui sortit du Tigre comme pour devorer le jeune Tobie, mais en effet pour lui servir de nourriture & de remede, figuroit Jesus Christ, ce poisson tout divin plongé dans les eaux du Batême, les rend par l'invocation une piscine sacrée pour le salut du genre humain. Il appuie le parallele de ce poisson avec Jesus-Christ, sur ce que les lettres du terme grec (a) qui signifie poisson, prises séparément, font le commencement de tous les noms augustes qui conviennent à Jesus Christ : sçavoir (b) Jesus Christ, Fils de Dieu, Sauveur. Puis revenant à son sujet, il montre que les violences exercées à l'occasion de la réunion devoient encore être imputées à Donat de Carthage. L'Empereur Constant n'avoit pas envoyé d'abord Paul & Macaire pour travailler à la réunion, mais pour soulager les pauvres & leur distribuer assez d'argent pour qu'ils eussent de quoi se vêtir, se nourrir, & pourvoir à leurs autres besoins. Les envoyés à Carthage exposerent à Donat le sujet de leur voyage. Celui-ci avec ses emportemens ordinaires répondit : *Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur & l'Eglise ?* ajoutant à ces paroles toutes les injures que sa legereté & son insolence purent lui suggerer contre ce Prince. Il traita de même le Préfet du Prétoire, comme on le voit par ces termes de la lettre qu'il leur écrivit : *Gregoire, la honte du Senat & l'infamie des Préfets.* Il fit plus : sachant que Paul & Macaire alloient dans toutes les Provinces pour distribuer les aumônes aux pauvres & les ornemens aux Eglises qui voudroient en recevoir de la part de l'Empereur Constant, il écrivit par-tout pour empêcher qu'on ne reçût ces secours. Est-ce-là, dit saint Optat, avoir soin des miserables ? Est-ce-là pourvoir aux besoins des pauvres ? Est-ce-là secourir les pécheurs ? Constant & Donat sont maintenant devant Dieu, ajoute-t-il : que répondroit Donat si Dieu lui demandoit ce qu'il croyoit de Constant : s'il le regardoit comme juste ou comme pécheur ? Si tu l'as crû innocent, lui diroit Dieu, pourquoi n'as-tu pas voulu recevoir ses présens ? Si tu l'as crû pécheur, pourquoi ne lui as-tu pas permis de faire des au-

Num. 3.

(a) ΙΧΘΥΣ.

(b) ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΥΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΩΤΗΡ.

mônes , puis que c'est pour le pécheur que j'ai fait le pauvre ? A cette dureté envers les pauvres , Donat joignoit une vanité insupportable , s'élevant au-dessus de l'Empereur même , voulant voir tout le monde & les compagnons mêmes de son schisme plier sous lui , dédaignant de participer aux oblations de ses confreres , & lorsqu'ils célébroient de ne s'y trouver que par forme , aimant mieux se retirer en son particulier pour faire seul ce qu'il vouloit ; dominant avec tant de hauteur sur ceux de son parti , qu'ils le craignoient & le révéroient comme Dieu ; souffrant qu'ils jurassent en son nom , au lieu que les hommes n'ont coutume de jurer que par le nom de Dieu ; faisant nommer ses sectateurs , non Chrétiens , mais Donatistes ; en sorte que si quelqu'un d'eux comparoïsoit publiquement en justice pour des matieres Ecclesiastiques , il prenoit la qualité du parti de Donat sans parler de Jesus-Christ. Saint Optat les menace du jugement que Jesus-Christ portera contre ceux qui ne l'auront pas confessé devant les hommes , & conclut de ce qu'il avoit rapporté de la conduite de Donat , qu'il est la source de tous les maux.

Cruautés des  
Circocellions.  
Faux Martyrs  
des Donatistes.

Num. 4.

XV. Parmenien disoit : Ce sont les Catholiques qui ont demandé des soldats. Comment cela pourroit-il être , répond saint Optat , puis que personne n'a vû aucun soldat armé dans la Province Proconsulaire , où Carthage est située ? Il fait voir que ce fut Donat de Bagaïe qui usa de violence envers les Catholiques. Car ayant appris que Paul & Macaire approchoient de Bagaïe dont il étoit Evêque pour les Donatistes , pour y distribuer , comme ils avoient fait ailleurs , les aumônes dont ils étoient chargés , resolu de les empêcher d'y entrer , afin de mettre quelque obstacle à la réunion , il envoya des Ariens dans les lieux circonvoisins & dans les marchés avertir les Circocellions de se rendre promptement à Bagaïe ; c'étoit une espece de Donatistes unis de communion avec les autres , qui après avoir renoncé à l'agriculture , erroient de côté & d'autre sans avoir de demeure fixe , cherchant dans les maisons des payfans de quoi vivre. Personne n'étoit en sûreté dans ses terres , ni sur les grands chemins. Portant avec eux la terreur & l'effroi , ils empêchoient les créanciers d'exiger leurs dettes , se faisoient obéir sous les dernieres extrémités , insultoient les maîtres jusqu'à les faire descendre de leurs chariots , pour

y mettre leurs domestiques. Leurs excès étant devenus un sujet de reproche aux Evêques Donatistes, ils en écrivirent au Comte Taurin pour les châtier. Celui-ci envoya des soldats dans les lieux où ces fanatiques s'assembloient: plusieurs furent tués. Mais il s'en trouva bientôt assez pour en fournir une troupe à Donat de Bagaïe contre Macaire & Paul. Ceux-ci craignant la fureur des Circoncellions, demandèrent des soldats au Comte Silvestre, non pour faire violence à personne, mais pour empêcher que Donat ne leur en fît. Ce fut là le motif de la venue de ces soldats. Mais les Circoncellions ayant maltraité & tué deux ou trois des leurs, les soldats irrités par le sang de leurs compagnons, le vengerent & il ne fut plus au pouvoir de leurs Chefs de les retenir. Par ce narré il est visible que les Donatistes avoient pris les armes les premiers; qu'ainsi on ne pouvoit rendre les Catholiques coupables des meurtres arrivés en cette occasion, d'autant que les Evêques Catholiques n'avoient eu aucune part à ce qui s'étoit passé entre les soldats & les Circoncellions, & qu'ils ne l'avoient appris que sur le rapport d'autrui. Saint Optat ajoûte, que quand il seroit vrai que Paul & Macaire auroient employé les armes pour la réunion, il ne s'ensuiroit pas qu'elle ne fût pas un bien: ce qu'il rend sensible par ces exemples: Le pécheur foule le raisin & en fait du vin qui sert au sacrifice. L'huile se façonne par des méchans & par des impurs: toutefois on s'en sert pour la lampe & pour le saint Chrême. Il justifie la conduite de Macaire que les Donatistes accusoient d'avoir fait mourir Donat & Marcule, par les exemples de Moÿse qui fit mourir trois mille adorateurs du veau d'or, de Phinéas qui tua de sa main deux personnes surprises en adultere, & du Prophete Elie qui fit perir quatre cens quarante faux Prophètes. Il ajoûte que soit que Macaire fût ou ne fût pas coupable de la mort de Donat & de Marcule, on ne pouvoit en rejeter la faute sur les Catholiques qui n'en avoient rien scû; que d'ailleurs Donat & Marcule s'étant rebellés contre les Ministres de l'Empereur, ils méritoient bien le dernier supplicé. Les Donatistes répondoient aux exemples de Moÿse & d'Elie, que l'esprit de l'Evangile étoit autre que celui de la loy; que Jésus Christ avoit défendu de se servir de glaive, lorsqu'il ordonna à saint Pierre de le remettre dans le fourreau. Saint Optat soutient que ce n'est point de ce glaive

Num. 5, 6, 7.

Num. 8.

que Macaire s'est servi ; qu'il n'a point exercé une persécution semblable à celle des Empereurs Payens ; que c'est aux Donatistes une témérité d'appeller Martyrs ceux de leur secte qu'ils disoient avoir été tués par Macaire ; & pour preuve qu'ils n'avoient ressenti aucun des effets ordinaires des persécutions, il rapporte ce qui se passa dans celle de Diocletien & de Maximien, & en fait le parallèle avec ce qui s'étoit passé du tems de Macaire. Dans la persécution de Diocletien on forçoit les uns à démolir les temples du Dieu vivant, les autres à jeter au feu les Livres saints ; d'autres à renoncer Jesus-Christ, ou à offrir de l'encens aux idoles. Sous Macaire, on pressoit les chrétiens paresseux d'aller à l'Eglise, on avertissoit tout le monde d'y prier unanimement un même Dieu. Pour donner le nom de Martyrs à ceux qui souffrirent en cette occasion, faites voir, dit saint Optat à Parmenien, qu'ils ont aimé la paix, sur laquelle sont posés les premiers fondemens du Martyre ; qu'ils ont eu de la charité pour leurs freres. On ne parvient au martyre que par la confession : comment donc appelez-vous Martyrs ceux qui n'ont pas été Confesseurs ?

Les Donatistes unis aux Catholiques dans beaucoup de pratiques ; mais ils rebatissoient.

Num. 9, pag. 63.

XVI. Saint Optat pour rendre plus sensible le tort que les Donatistes avoient de se plaindre de ce qu'on avoit fait à l'occasion de la réunion, dit qu'ils sont les seuls qui s'en plaignent ; que l'Italie, ni les Gaules, ni l'Espagne, ni la Pannonie, ni la Galatie, ni la Grece, ni l'Asie avec toutes ses Provinces ne s'en plaignoient point ; & que tout le monde, excepté cette partie de l'Afrique où ils avoient mis la division, étoit dans l'unité catholique. Il ajoûte que malgré leur schisme ils avoient conservé les pratiques qu'ils avoient apprises dans l'Eglise avant que de s'en séparer ; en sorte qu'on pouvoit encore leur dire alors : Nous croyons de même, nous avons été scellés du même sceau, & batisés de même : nous lisons de même le divin Testament. Nous prions un même Dieu. L'Oraison Dominicale est la même chez nous & chez vous. Mais la robe ayant été déchirée, celui qui l'a recousue nous déplaît, parce qu'en rétablissant la fente il nous a blessé. Que celui-là au contraire nous déplaît qui en déchirant la robe a occasionné à l'ouvrier de vous offenser.

Num. 10. Il dit ensuite : Si les Donatistes ont souffert quelques mauvais traitemens du tems de Leonce, d'Urface & de Macaire, Dieu l'a permis ainsi en punition de leurs crimes, pour avoir

féduît les fideles par de fausses maximes ; en leur disant de regarder derriere eux , de racheter leurs ames , de devenir chrétiens. C'est qu'ils regardoient comme nul le Batême qu'ils avoient reçu dans l'Eglise catholique : & ils avoient l'audace de traiter de payen celui qui y avoit été batisé au nom de Jesus-Christ, qui y avoit prié Dieu le Pere par son Fils devant l'autel ; qui y avoit fait profession de croire au Pere, au Fils & au saint Esprit. Si un chrétien péche , ce qu'à Dieu ne plaise , on peut l'appeller pécheur : mais il ne peut devenir payen une seconde fois. Il paroît par saint Optat que les Donatistes donnoient le nom de payen , non seulement aux Catholiques qu'ils n'avoient pas rebatisés , mais aussi à ceux d'entre eux qui s'étoient séparés de leur communion pour retourner à l'Eglise catholique ; mais que s'ils rentroient de nouveau dans le schisme ils se contentoient de leur imposer les mains avec quelque peu de paroles ; que s'il y en avoit qui ne voulussent pas retourner à leur communion , ils faisoient tous leurs efforts pour les y contraindre , prétendant qu'ils devoient eux mêmes avoir reconnu que le sacrifice des Catholiques étoit une idolâtrie. Saint Optat détruit ensuite un faux bruit répandu par les Donatistes ; sçavoir que pendant le sacrifice que l'on devoit célébrer au jour de la réunion , Paul & Macaire feroient paroître une image , apparemment celle de l'Empereur Constantin , sur l'Autel. (a) Ce bruit qui avoit rempli d'horreur se détruisit de lui-même. Tout se passa avec la simplicité ordinaire & avec les cérémonies accoutumées. Ceux des assistans qui aimoient la paix , l'embrasserent dans cette occasion , témoins qu'on n'avoit rien changé aux divins sacrifices , qu'on n'y avoit ni ajoûté ni retranché. Saint Optat finit ici son troisième livre en faisant remarquer à Parmenien qu'il y avoit suffisamment mis à couvert l'innocence de Macaire & de Taurin. Il étoit plus ample dans les anciennes éditions ; mais on a renvoyé au septième livre dans la nouvelle , ce qu'on avoit ajoûté au troisième touchant une autre calomnie dont les Donatistes noircissoient Macaire, en l'accusant d'avoir prophané les mysteres des Chrétiens.

Num. 11.

Num. 12.

(a) Sous les Empereurs Chrétiens on apportoit leurs images dans les Provinces pour y être honorées par le peuple ; mais sans aucun mélange de superstition : au lieu que sous les Empereurs Payens on les adoroit & on leur offroit de l'encens & des sacrifices. *Fleury*, Hist. Ecclesiast. Liv. 12, pag. 382.

Analyse du  
VI Livre. Les  
Donatistes sôt  
les pécheurs  
marqués dans  
le Pseume 40.  
Num. 1, pag.  
69.

Num. 2.

Num. 3.

Num 4.

Num. 5.

XVII. Le quatrième Livre de saint Optat est pour répondre à ce que Parmenien avoit dit de l'huile & du sacrifice du pécheur, entendant sous le nom de pécheurs, les Catholiques, dont il vouloit qu'on fuie les sacrifices. Saint Optat soutient que par cette huile il faut bien plutôt entendre les Donatistes, & rapporte la décision de cette difficulté à Dieu seul à qui il appartient de connoître & de juger le coupable. Il montre en passant que les Donatistes avoient tort de refuser la qualité de freres que leur donnoient les Catholiques, étant tous régénérés dans l'Eglise par les mêmes Sacremens, & reçûs de Dieu le Pere pour enfans adoptifs. Il ajoûte que Jesus Christ prévoyant que les Donatistes se sépareroient un jour des Catholiques, avoit institué une formule de prieres, conçûe de telle sorte, que l'unité entre ces deux parties subsistât au moins dans la priere : les uns & les autres disant à Dieu : *Notre Pere : donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour* : à moins, dit-il à Parmenien que vous n'avez envie de changer la teneur de l'Oraison Dominicale & de dire : *Mon Pere qui êtes dans les cieus : donnez moi mon pain de chaque jour*. Puis revenant à son but il fait l'application aux Donatistes, de ce qui est dit du pécheur dans le Pseume quarante-neuvième : Il y est dit du pécheur dans le verset 16 & suivans : qu'ayant toujours dans la bouche l'alliance du Seigneur, il hait la discipline & rejette derriere lui les paroles de Dieu ; qu'étant assis il parle contre son frere, qu'il lui tend un piège pour le faire tomber ; que s'il voit un voleur il court avec lui & fait alliance avec les adulteres. Rien de tout cela ne convient aux Catholiques. Ils ont en horreur la division & le schisme. Ils sont unis avec tous leurs freres & avec l'Eglise répandue par toute la terre. Ils communiquent avec les sept Eglises d'Asie, & aux mémoires des saints Apôtres, c'est à-dire avec l'Eglise Romaine. Ils embrassent l'unité. Il n'en est pas de même des Donatistes. Premièrement ils méprisent la discipline, puisqu'ils rejettent la paix, qu'ils rebatissent des chrétiens, qu'ils dépouillent les Prêtres de Dieu du Sacerdoce, qu'ils n'ont point de charité pour leurs freres. Secondement étant assis pour enseigner le peuple, ils parlent contre leurs freres, défendant à ceux de leur secte de saluer les Catholiques & de recevoir leurs civilités ; mêlant dans leurs instructions, des invectives contre eux ; les rendant odieux à ceux

ceux qui écoutent leurs discours , en refusant de leur donner le baiser de paix que l'on avoit coutume de se donner en se rencontrant. En troisième lieu les Donatistes voyant *un voleur courent aussi-tôt avec lui.* Ce qui s'entend non d'un vol fait aux hommes en habits ou en quelque matiere équivalente , mais d'un larcin fait à Dieu. Car c'est de ces sortes de vols qu'il est parlé dans le Pseaume. Vous demandez, dit saint Optat à Parmenien , quels sont les vols faits à Dieu , ils se trouvent chez vous. La troupe des Fideles est la possession de Dieu. Le diable qui est le voleur souhaite d'en enlever chaque jour une partie en corrompant les mœurs des chrétiens en partie s'il ne peut les corrompre totalement ; voyant donc ce voleur nous faire violence , vous avez secondé ses efforts par la conduite que vous avez tenue : car personne n'ignore que tout homme qui vient au monde , quoiqu'il soit né même de parens chrétiens & sous l'esclavage du démon , ne peut être admis au saint Batême , que cet usurpateur n'ait été banni de son cœur , dont il s'étoit emparé. C'est l'effet de l'exorcisme par lequel l'esprit impur est chassé & contraint de s'enfuir dans les lieux deserts. Par ce moyen le cœur fidele devient comme une maison vuide & toute pure ; & Dieu y entre pour y établir sa demeure , selon cette parole de l'Apôtre : *Vous êtes le temple de Dieu même , & Dieu habite au milieu de vous.* Le cœur de tout homme batisé étant donc rempli de la présence de Dieu même ; & le démon , ce voleur dont je parle , s'efforçant continuellement d'en enlever quelque chose , que faites vous en réitérant le Batême , sinon d'exorciser un homme fidele , & de dire à Dieu qui habite dans son cœur : Sors d'ici , maudit ? & vous accomplissez ainsi ce que le Seigneur a dit par le Prophète Ezechiel : *Ils me chargeoient de maledictions au milieu de mon peuple.* Dieu se voyant donc traité avec tant d'indignité & insulté par des imprécations si horribles , il est forcé d'abandonner son temple ; & cet homme qui étoit entré dans l'Eglise tout plein de Dieu , en sort avec une affreuse pauvreté & une indigence honteuse. Alors le diable y entre aidé de votre secours. Quatrièmement les Donatistes font alliance *avec les adulteres* , en se séparant de l'Eglise catholique qui est l'unique épouse , l'unique bien-aimée & l'unique colombe de Jesus Christ , en rebarisant.

XVIII. Parmenien expliquoit de David ces paroles du  
Tome VI.

Nnnn

Explication  
des passages

que les Do-  
natistes obje-  
ctoient contre  
les Catholi-  
ques.

Pseaume 140: *L'huile du pécheur ne parfumera pas & n'en-graïssera pas ma tête.* Saint Optat fait voir la fausseté de cette application en ce que David ayant déjà reçu l'onction de Samuel lorsqu'il composa ce Pseaume, il lui étoit inutile d'en recevoir une seconde. Il dit donc qu'on doit l'entendre de Jesus-Christ, qui dans ce Pseaume témoigne son aversion pour l'onction de l'homme pécheur, & son desir de ne la recevoir que de Dieu son Pere, dont il l'a reçue en effet au sortir des eaux du Jourdain, le Saint-Esprit étant alors descendu sur sa tête en forme de colombe, & Dieu le Pere ayant fait entendre une voix qui disoit: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection.* Un autre passage que Parmenien alléguoit contre les Catholiques étoit celui-ci: *Les enfans des adulteres seront profanes & impurs, & les rejettons bâtards ne jetteront point de profondes racines.* Saint Optat répond qu'on peut l'expliquer à la lettre des adulteres; & dans le sens figuré, des hérétiques, qui n'ont que de faux sacremens chez eux: comme Valentin qui corrompoit la foi en enseignant que le Fils de Dieu n'a pris qu'un corps phantastique, qu'il n'est point né de la Vierge, qu'il n'a point souffert dans sa chair. Il lui reproche de n'avoir pas entendu le sens de ces paroles de Jeremie, dont il se servoit aussi contre les Catholiques:

Sap. 3, 16 &  
4, 3.

Jerem. 2, 3. *Mon peuple a fait deux maux. Ils m'ont abandonné, moi qui suis la source d'eau vive, & ils se sont creusé des citernes entre-ouvertes qui ne peuvent tenir l'eau.* Il soutient qu'il ne s'agit point en cet endroit de l'eau du Batême, mais de Dieu même qui se compare à une source d'eau vive qui coule toujours d'elle-même, qui rafraîchit & désaltere ceux qui en boivent; que ceux dont il est parlé ici sont les Juifs qui ont abandonné le Dieu vivant pour adorer des idoles, que le Prophète compare à des citernes entre-ouvertes, parce qu'étant des ouvrages de la main des hommes, & n'ayant en elles aucune vertu naturelle, ni aucune action de vie, elles n'en peuvent communiquer aux autres, ni secourir personne dans les besoins. Saint Optat explique ce passage de Jeremie par celui d'Isaïe, où Dieu prend le Ciel à témoin, qu'il a engendré & élevé des enfans qui l'ont abandonné; & dit que Parmenien ne l'a pas cité, apparemment parce qu'il n'y est pas fait mention d'eau. Il lui fait remarquer que dans le passage de Jeremie Dieu se fâche de ce qu'on l'a aban-

Isaï. 1.



donné lui-même, & non de ce qu'on a abandonné l'eau qui est sa créature.

XIX. Dans le cinquième livre saint Optat après avoir fait une récapitulation des précédens, traite du Batême. Il dit que les Donatistes ne peuvent sans profanation le réitérer, puisque Jesus-Christ qui l'a institué n'a ordonné de le conférer qu'une fois; que suivant les principes de Parmenien, on ne doit point le réitérer; car il avoit comparé le Batême avec le déluge & avec la circoncision: comme donc il n'y a eu qu'un déluge & qu'une circoncision, il ne doit y avoir qu'un Batême, la vérité devant être conforme à la figure qui l'a précédée. L'eau qui purifie dans le Batême est, dit saint Optat, celle qui sans égard aux lieux, ni aux personnes, a été consacrée au nom de la Trinité. Il approuve l'éloge que Parmenien faisoit du Batême en l'appellant la vie des vertus, la mort des péchés, le port de l'innocence, le naufrage des péchés. Il se moque des Donatistes qui prétendoient que la Trinité n'opéroit rien dans le Batême sans leur présence; & pour marquer qu'elle opere tout sans le secours & la présence des hommes, il rapporte l'endroit de la Genese, où il est parlé de la création des poissons & des oiseaux; en effet le Pere y opere seul avec le Fils & le Saint-Esprit. Venant ensuite aux preuves de l'unité du Batême, il dit que la contestation qui est sur ce point entre les Catholiques & les Donatistes, ne pouvant être vidée, ni par aucun des deux partis, parce que chacun décideroit en faveur de son opinion; ni par un Juif, ennemi du Batême; ni par un payen, qui n'est point au fait de nos mysteres; il est nécessaire de la décider par l'autorité de l'Écriture, où nous lisons que Jesus-Christ parlant du Batême, lorsqu'il lavoit les pieds à ses disciples, dit, non à saint Pierre en particulier, mais à toutes les nations: *Celui qui est une fois lavé n'a pas besoin de l'être davantage.* C'est pour cela, ajoute saint Optat, en s'adressant à Parmenien, que nous ne rebatisons pas ceux que vous avez batisés, quand ils reviennent à nous; & à Dieu ne plaise que nous batissions de nouveau celui qui a déjà été lavé dans les fonts sacrés. Nous ne le pourrions qu'en nous rendant coupables de blasphème contre le Saint-Esprit, puisque l'Apôtre dit qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, une foi, un Batême. Si vous donnez un second Batême, donnez donc aussi une

Analyse du  
cinquième li-  
vre. Unité du  
Batême.

Num. 1, pag.  
78.

Num. 2.

Genes. 1, 20.

Joan. 13, 8.

autre foi, un autre Christ, & un autre Dieu; car vous ne pouvez nier qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, sans tomber dans l'hérésie de Marcion. Il distingue dans le Sacrement de Batême trois choses, l'invocation de la Trinité, la foi dont celui qui doit être baptisé fait profession, & la personne du ministre ou de celui qui baptise. Les deux premières sont essentielles à ce Sacrement, & inviolables; au lieu que la troisième peut souffrir quelque changement, en ce que les ministres du Batême ne sont pas toujours les mêmes, mais qu'ils se succèdent les uns aux autres. L'homme n'étant donc que le ministre, & non le maître du Batême, & les Sacremens renfermant en eux-mêmes la sainteté, & ne la tenant pas de ceux qui les confèrent, pourquoi, dit saint Optat aux Donatistes, vous attribuez-vous tant de pouvoir? Pourquoi vous efforcez-vous d'ôter à Dieu la distribution de ses grâces? Accordez-lui du moins de donner ce qui lui appartient. Un homme ne peut donner ce qui est divin. C'est Dieu, au rapport des saintes Ecritures, qui lave, qui purifie chaque fidele; ce n'est pas l'homme, c'est Dieu, qui après voir créé l'ame, la lave de ses taches & de ses souillures. Il l'a promis ainsi par ses Prophètes. Pourquoi vous flattez-vous de donner ici ce qu'il n'est en votre pouvoir, ni de promettre, ni de rendre, ni d'avoir?

*Jf.* 50, 9, 4.  
*Jf.* 4, 4 &  
1, 18.

Du Batême  
de S. Jean.  
Num. 5.  
*Jean.* 1, 33.

XX. Le Batême de saint Jean étoit visiblement différent de celui de Jesus Christ, puisqu'il étoit Précurseur après avoir baptisé dans l'eau, disoit de Jesus-Christ: *Celui-là est venu qui vous baptisera.* Toutefois nous ne lisons pas que Jesus-Christ ait baptisé aucun de ceux qui l'avoient été par saint Jean, afin, dit saint Optat, qu'il ne parût point autoriser la rebaptisation. Ces Donatistes objectoient que quelques uns des disciples d'Ephese, qui n'avoient reçu que le Batême de saint Jean, furent baptisés par saint Paul: à quoi saint Optat répond, que quoique le Batême de saint Jean fût imparfait, Jesus-Christ n'a pas laissé de le ratifier, parce qu'alors il n'avoit pas encore été établi de loix pour la collation de ce Sacrement; mais que depuis l'établissement de ces loix, on a dû baptiser au nom de la Trinité ceux qui, comme les disciples d'Ephese, n'avoient reçu que le Batême de saint Jean: qu'au reste les Donatistes ne peuvent se prévaloir de cet exemple des Actes, eux qui rebaptisent ceux-là mêmes qui ont été baptisés au nom du Pere, du Fils, & du

*Act.* 19, 2.

Saint-Esprit. Quant à ce qu'ils objectoient que personne ne donne ce qu'il n'a pas, saint Optat leur fait voir que les Sacremens sont saints par eux-mêmes, & que leur vertu ne dépend pas des hommes; que ce n'est point le ministre, mais la Trinité qui donne la grace; qu'ils devroient rougir de s'attribuer tant de part dans le sacrement de Batême, tandis que saint Paul se défend d'avoir baptesmé personne en son nom; que si la grace du Batême dépendoit du ministre, & non de la Trinité, Jesus-Christ n'auroit pas manqué de désigner quel doit être ce ministre, au lieu qu'il s'est contenté de marquer au nom de qui le Batême devoit être conféré, sans s'expliquer sur la personne de celui qui devoit le conférer; que saint Paul marque nettement que tout l'effet du Sacrement dépend de Dieu, lorsqu'il dit: *C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé*; comme s'il avoit dit: D'un payen j'en ai fait un Catechumene: Apollon a baptesmé ce Catechumene, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement à ce qui avoit été planté & arrosé par les hommes; que si les ministres avoient dans ce Sacrement autant de part que s'en attribuent les Donatistes, ce seroit à eux & non à Dieu qu'il faudroit rendre grâces; que la foi de celui qui reçoit le Batême opere aussi dans ce Sacrement: ce qu'il prouve par ce qui est dit dans l'Évangile de la foi de cette femme qui pria Jesus-Christ de rendre la vie à sa fille; de la foi du Centenier, & de l'Hémorroïsse. Il dit ensuite à Parmenien qu'inutilement, & dans la vûe seule de grossir son ouvrage, il avoit allégué l'exemple de Naaman le Syrien, pour autoriser la rebaptisation; que pour qu'on en pût conclure quelque chose, il faudroit qu'il fût constant que Naaman se fût lavé deux fois, la première sans avoir été guéri, la seconde par l'ordre du Prophète Elisée pour obtenir guérison de sa lepre. Que l'argument qu'il tiroit de la parabole du festin des noces dont il est parlé dans saint Matthieu, n'étoit pas plus concluant. Car que faisoit à la rebaptisation que les portiers & ministres de l'Eglise y aient laissé entrer des gens qui n'en étoient pas dignes, comme il en entra dans la salle du festin évangélique, sans avoir la robe nuptiale? Enfin saint Optat dit aux Donatistes, que s'il n'est pas en leur pouvoir de ressusciter les morts pour les rebaptiser, ils épargnent du moins les âmes des vivans en ne leur donnant pas la mort par un second Batême. Il

1 Cor. 3, 6.

Num. 8.

Luc. 8, 48.  
 Math. 8, 13.  
 Math. 9, 21.  
 Luc 8, 4, 30.

Num. 9.

Math. 22.

Num. 10.

avoit dit plus haut qu'ils en chassoient Dieu par les exorcismes qui accompagnoient le Batême.

Analyse du  
VI Livre. Fo-  
lie des Dona-  
tistes.  
Num. 1, pag.  
91.

XXI. On peut diviser le sixième livre de saint Optat en deux parties. Dans la première il met en évidence la folie des Donatistes, qui étoit allée jusqu'à briser, racler & renverser les autels de Dieu, sur lesquels ils avoient eux-mêmes auparavant offert des sacrifices, où l'on avoit mis les offrandes du peuple, où le Dieu tout-puissant avoit été invoqué, où le Saint-Esprit étoit descendu à la prière des supplians, où plusieurs avoient reçu le gage du salut éternel, le bouclier de la foi, l'espérance de la résurrection, & jusqu'à donner à ceux qu'ils avoient employés pour leur aider dans ces crimes, le vin destiné au sacrifice, & de l'eau chauffée avec les morceaux des autels qu'ils avoient rompus. Si nous paroissions souillés, leur dit-il, au jugement de votre haine, que vous avoit fait Dieu que l'on avoit coutume d'invoquer sur ces autels ? Quelle offense vous avoit fait Jesus-Christ, dont le corps & le sang y habitoient en certains tems ? Bien plus, vous vous êtes fait tort à vous-mêmes en brisant des autels sur lesquels vous aviez offert pendant long-tems, & même saintement, à ce que vous croyez. En persécutant injustement nos mains en cet endroit, où le corps de Jesus-Christ habitoit, vous avez blessé les vôtres. Imitateurs des Juifs qui ont fait mourir Jesus-Christ sur la croix, vous l'avez frappé sur les autels. Il devoit vous suffire d'avoir déchiré les membres de l'Eglise, & divisé par vos séductions le peuple de Dieu, sans renverser les autels, par qui leurs prières montoient jusqu'aux oreilles de Dieu. Il tourne les Donatistes en ridicule de ce qu'ils avoient racle les autels, comme si le bois dont ils étoient composés eût été souillé par l'attouchement des Ministres Catholiques, tandis qu'ils ne l'avoient pas même touché, le bois de l'autel étant couvert d'un linge dans le tems du sacrifice. Puis continuant à décrire leurs excès, il dit : Vous avez aussi rompu les calices qui portoient le sang de Jesus Christ ; vous les avez fondus, & après les avoir convertis en une masse, vous les avez exposés en vente dans des foires impies, comme une marchandise pour laquelle vous n'avez pas même voulu choisir les acheteurs, mais les vendant sans distinction à qui se présentoit, peut-être à des femmes impures, ou à des payens qui en auront fait des vases dans lesquels ils sa-

crifieront à leurs idoles. O crime horrible & inoui ! ôter à Dieu des calices pour les donner à des idoles : les ôter à Jesus-Christ, pour les employer à des usages sacrileges ! Les Donatistes s'autorisoient de ces paroles du Prophète Aggée : *Ce qu'une personne souillée aura touché, sera souillé.* Mais saint Optat fait voir que ces paroles ne pouvoient être appliquées aux Catholiques, puisqu'aucun d'eux n'étoit entré dans le temple des idoles, qu'aucun n'y avoit sacrifié, qu'aucun ne s'étoit souillé en mangeant des viandes immolées, ni en voyant répandre le sang d'un animal immonde, ou d'un homme. Il leur porte le défi de convaincre de crime aucun des Evêques Catholiques : & insistant de nouveau sur ce qu'on ne pouvoit leur rien reprocher, il en conclut que les Donatistes ne pouvoient les regarder comme impurs. Il ajoute que quand bien même ils le seroient, il ne s'ensuivroit pas que les vases qu'ils avoient touchés le fussent ; qu'ainsi les Donatistes n'avoient eu aucune raison de les briser. Car, comme ce n'est pas l'attouchement, mais l'invocation qui sanctifie, ce n'est pas non plus l'attouchement qui rend impur. Outre ces excès envers les vases sacrés & les autels, les Donatistes en avoient commis un autre à l'égard des vierges consacrées à Dieu, en les mettant en pénitence, en les obligeant de quitter leurs voiles qui étoient la marque de leur virginité, pour en prendre d'autres, qui apparemment ne convenoient pas à leur profession. Dites-nous, leur demande saint Optat, où vous avez trouvé un précepte particulier touchant ces mitres ? Car la virginité est une chose de pure volonté, & non de nécessité ; elle est de conseil, & non de commandement. Il importe peu aussi de quelle couleur ou de quelle laine soient ces mitres. On ne les a inventées que pour être un signe de la virginité, & non comme un remède ou comme un aide à la chasteté. Cet ornement fait connoître que celle qui le porte est consacrée à Dieu, & à celui qui désiroit l'épouser, qu'il doit discontinuer ses poursuites, & à un ravisseur, qu'il ait à se garder d'attenter à sa pudeur. Saint Optat reproche aux Donatistes qu'en contraignant ces vierges à prendre de secondes mitres, ils les avoient comme engagées à de secondes nûces, & à lâcher une seconde fois leurs cheveux, & fait ainsi à leur égard ce qui n'étoit pas même permis aux femmes lorsqu'elles passaient à de secondes nû-

Num. 3.

Num. 4.

ces ; d'avoir , en mettant ces vierges en pénitence , répandu sur des cheveux consacrés à Dieu des cendres impures , & de l'eau salée , comme pour les purifier , de les avoir tenues si long-tems sans marque de leur consécration : que ceux qui auparavant n'auroient osé les attaquer sur leur pudeur à cause des loix impériales pour la défense de l'honneur des vierges , en avoient enlevé plusieurs sous le prétexte qu'elles ne portoient plus de marques de virginité. A ce reproche

- Num. 5. saint Optat en joint un second qui regardoit les calices brisés par les Donatistes , les livres saints qu'ils avoient enlevés aux Catholiques par l'autorité des juges séculiers & des officiers payens , de même que les vaisseaux destinés aux sacrifices , les voiles ou les tentures de l'Eglise , les napes dont on couvroit le bois de l'autel pendant la célébration des mysteres , les palles & autres linges aussi à l'usage de
- Num. 6. l'Eglise. Saint Opat leur demande pourquoi ils n'avoient point lavé les exemplaires des évangiles , comme ils avoient lavé ces palles & ces linges , & même les murailles & le pavé des Eglises Catholiques. Il les tourne en ridicule d'avoir lavé des murailles que les Catholiques n'avoient point touchées , & de n'avoir point lavé les rues dans lesquelles ils avoient passé. Il leur demande pourquoi ayant crû nécessaire de laver des murailles que les Catholiques n'avoient pû que voir , ils n'ont pas aussi lavé les autres choses qu'ils ont vûes ? Nous voyons , leur dit-il , les
- Num. 7. toits , les cieux , vous ne sçauriez les laver. Il releve leur inhumanité envers les corps morts des Catholiques , à qui ils empêchoient qu'on ne donnât la sépulture. Si vous aviez , leur dit-il , avec eux des querelles pendant qu'ils vivoient , la mort a dû les appaiser. Mais si votre pouvoir s'étend jusqu'à priver leurs corps de la sépulture , vous ne sçauriez séparer leurs ames de la compagnie des saints qui sont avec Dieu ; ainsi vous avez perdu le fruit de votre malice. Dans
- Num. 8. la seconde partie saint Optat décrit les mœurs de ceux qui par l'artifice des Donatistes étoient passés dans leur parti. Des brebis , dit-il , sont tout d'un coup devenus renards ; de fideles , perfides ; de patiens , furieux ; de pacifiques , turbulens ; de simples , séducteurs ; de modestes , impudens ; de doux , cruels ; d'innocens , malins. Ce changement , comme le remarque saint Optat , s'étoit fait dans les femmes

femmes comme dans les hommes , & dès qu'une fois quelqu'un avoit embrassé le parti des Donatistes, il sollicitoit ceux qui étoient demeurés fermement attachés à l'Eglise Catholique de l'abandonner pour se jeter dans le schisme, ceux qui y étoient engagés ne trouvant point d'autre consolation que de se procurer des compagnons de leur malheur & de leur chute. C'est pourquoi il les compare à des oiseaux qui étant pris dans des filets y attirent les autres par leurs chants.

XXII. Le septième livre n'est, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'une espece de supplément aux six autres. Il n'en avoit pas promis davantage, & s'il y en ajouta un septième, ce ne fut que pour répondre aux nouvelles objections des Donatistes. Ils objectoient en premier lieu qu'étant constamment les enfans des Traditeurs, on ne devoit pas les obliger à rentrer dans l'unité. Saint Optat répond que les Traditeurs n'étant plus, ce n'étoit plus avec eux que l'on avoit affaire, mais avec leurs enfans, qui, selon la parole de Dieu, ne devoient pas porter la peine du péché de leurs peres; que l'Eglise pourroit se contenter d'une infinité de peuples qu'elle a dans toutes les provinces, & même dans l'Afrique; mais qu'elle s'efforçoit de ramener les Donatistes à l'unité, tant parce que leur séparation étoit désagréable à Dieu, que parce que leurs ancêtres qui étoient traditeurs, s'étoient séparés d'eux-mêmes, & non par le decret d'aucun concile; que si après leur séparation, ils avoient voulu rentrer dans le sein de l'Eglise, les Catholiques de ce tems-là auroient peut-être fait difficulté de les recevoir, parce qu'ils avoient livré les saintes Ecritures; qu'à présent il ne s'agissoit plus d'eux, mais de leurs enfans; que ces paroles de Moïse: *Les péchés des peres retomberont sur les enfans jusqu'à la quatrième génération*, ne forment pas un obstacle à la réunion, puisqu'elles doivent s'entendre de la malédiction que les Juifs prononcèrent contre eux-mêmes en répondant à Pilate: Que le sang de Jesus-Christ soit sur nous & sur nos enfans; au lieu que celles du Prophète Ezechiel: *L'ame qui peche sera punie elle seule*, regardent les Chrétiens, auxquels Dieu a bien voulu s'engager par promesse de ne point venger les péchés des peres sur leurs enfans. Après avoir marqué les raisons que l'Eglise avoit de recevoir les Donatistes, saint Optat pose pour

Analyse du  
7e Livre.  
Num. 1, pag.  
101.

Ezech. 18, 4.

Exod. 20, 5.

Matt. 27, 25.

Ezech. 18, 4.

Num. 2.

- principe que personne ne doit juger son prochain, soit parce qu'il est écrit : *Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugé*, soit à cause que personne n'est exempt de péché : autrement celui qui s'en flatteroit ne pourroit sans mentir dire à Dieu dans l'Oraison Dominicale : *Pardonnez nous nos péchés, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés* :
- 1 Joan. 1, 8. & saint Jean nous assure que si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous. Il ajoute que quand bien même quelqu'un seroit sans péché, ce ne lui seroit pas une raison de se séparer de ses freres, quoique pécheurs, l'Eglise étant, selon l'Evangile, comme un champ où le bled & l'yvraie croissent & demeurent ensemble, jusqu'à ce que Jesus-Christ les en sépare. Il conclut de ce principe que personne, pas même les Evêques, ne doivent s'arroger le droit de séparer le bon grain d'avec l'yvraie, puisque les Apôtres mêmes n'ont pas fait cette séparation. Car, si dès aujourd'hui l'Evêque, dit-il, s'arroge ce droit, qu'aura à faire Jesus-Christ au jour du jugement ? Il dit que la condition de Chrétien renferme l'obligation de ne point rejeter le bien de la paix ; que Jesus-Christ en donnant les clefs à saint Pierre, nous a fait voir qu'il préféroit le bien de l'unité à la vengeance du crime de cet Apôtre, & qu'il aimoit mieux que ses disciples fussent unis avec saint Pierre, que de le punir de ce qu'il l'avoit renié ; que par un semblable motif les Apôtres ne se séparèrent pas de la communion de saint Pierre après son péché : enfin que pour le bien de la paix il faut couvrir du silence les péchés de ses freres, suivant
- Jacob. 5, 20. ces paroles : *La charité couvre la multitude des péchés*. Les
- Num. 4. Donatistes objectoient en second lieu que les Catholiques, semblables à des mouches qui en mourant gâtent la bonne odeur, corrompoient celle qui étoit consacrée par le nom de Jesus-Christ, c'est-à-dire, le saint chrême. Ce reproche, comme le fait voir saint Optat, regardoit bien plutôt les Donatistes eux-mêmes, qui corrompoient cette huile sainte lorsqu'ils en oignoient une seconde fois ceux qu'ils rebatifoient. Ils n'étoient pas moins dignes de reproche, en ce
- Num. 5. que se croyant seuls saints & impeccables, ils promettoient aux autres la rémission de leurs péchés. Ils avoient l'audace de se comparer à Moïse, & les Catholiques à Jannès & Mambres deux fameux magiciens qui, au rapport de saint Paul,
- 2 Tim. 3, 8.



résisterent à ce législateur, & d'inferer de ce paralelle que les Donatistes ne devoient pas communiquer avec les Catholiques. Saint Optat répond que c'étoit aux Donatistes à montrer qu'ils avoient la vérité de leur côté, & que les Catholiques n'avoient que le mensonge : mais que l'un & l'autre leur étant également impossible, leur paralelle n'étoit pas juste. Il repete ce qu'il avoit dit plus haut, que les Donatistes n'étoient point liés de communion avec les fideles de toute la terre, ni avec la chaire de saint Pierre, avec qui toutefois les Catholiques d'Afrique communiquent. Les Donatistes objectoient encore aux Catholiques qu'ils auroient dû séparer de leur communion Macaire après ce qui s'étoit passé. Saint Optat convient que si Macaire avoit agi de son chef & de son autorité particuliere, il auroit mérité d'être puni selon les loix Romaines comme coupable d'homicide; mais il soutient qu'il avoit été contraint par les Donatistes mêmes à faire ce qu'il avoit fait, & qu'il n'avoit été en cette occasion que l'exécuteur de la volonté de Dieu; qu'au surplus il n'avoit pas dû être séparé de la communion des Evêques n'étant pas même séparé, ni de la communion des laïques, n'ayant agi que comme juge séculier qui, selon saint Paul, a droit de porter le glaive. Il justifie Macaire par l'exemple de Moïse, de Phinées & d'Elie; & dit enfin que l'Eglise n'a pû le condamner, parce que personne ne l'a accusé, les Evêques qui sont juges dans l'Eglise ne pouvant excommunier un homme qui n'a point d'accusateur, parce qu'il est contre l'ordre juridique que le même soit juge & partie dans la même cause. En vain les Donatistes objectoient que l'homicide dont Macaire étoit coupable, n'étoit point inconnu aux Catholiques, saint Optat insiste toujours sur ce qu'on n'a pû condamner Macaire sans accusateur, & sans l'avoir entendu lui-même, comme Dieu ne condamna Caïn qu'après l'avoir interrogé, quoiqu'il n'ignorât pas son crime.

XXIII. Telle est la substance des sept livres de saint Optat contre Parmenien. Pour ne laisser aucun doute sur les faits qu'il y avoit avancés, il avoit joint à son ouvrage un recueil des piéces justificatives. Nous ne l'avons plus; mais il paroît que saint Augustin l'avoit eu en main (a), & qu'il

Num. 6.

Piéces justificatives rapportées par S. Optat; mais qui sont perdues.

(a) August. tom. 9, pag. 14.

y renvoye dans son premier livre contre la lettre de Parmenien. On y trouvoit, 1<sup>o</sup>. les actes du Concile de Cirthe & les écrits de Nondinaire, c'est-à-dire, l'enquête faite par Zenophile en 320. L'antiquité du parchemin (*b*) sur lequel ces actes & cette enquête étoient écrits en faisoit voir la vérité. 2<sup>o</sup>. Les lettres (*c*) des Evêques Donatistes assemblés à Carthage, pour justifier leur conduite touchant la déposition de Cecilien, & l'ordination de Majorin : elles étoient pleines d'aigreur. 3<sup>o</sup>. Les actes de la légation d'Ennomius & d'Olympius (*d*) par l'Empereur Constantin, pour examiner & juger lequel des deux, de Cecilien ou de Majorin, étoit le légitime Evêque de Carthage, & laquelle des deux Eglises étoit la Catholique. 4<sup>o</sup>. La lettre de l'Empereur Constantin (*e*) à Elie Proconsul d'Afrique, par laquelle il lui enjoignoit d'examiner l'affaire de la justification de Felix d'Aphronge. Outre ces pieces justificatives, saint Optat parle aussi de quelques autres qu'il ne dit pas avoir eu place dans son recueil ; sçavoir, d'une requête (*f*) infâme que les Donatistes adressèrent à Julien l'Apostat pour obtenir qu'ils fussent rappelés de leur exil ; d'un Concile tenu à Theveste en Numidie (*g*) par les Donatistes, devant lequel Primose Evêque Catholique de Lemelle dans la Mauritanie de Stefe porta ses plaintes des violences commises dans son Eglise par ceux de cette secte ; d'une lettre insolente de Donat Evêque pour les Donatistes à Carthage (*h*), adressée à Gregoire Prefet du Pretoire ; & de la réponse

(*b*) *Hi & ceteri apud Cirtham civitatem . . . confederunt die 3 Iduum Mayarum sicut scripta Nundinarum tunc Diaconi testantur & vetustas membranarum testimonium perhibet, quas dubitantibus proferre poterimus. Harum namque plenitudinem rerum in novissima parte istorum libellorum ad implendam fidem adjunximus. Optat, lib. 1, num. 14, pag. 12 & 13.*

(*c*) *Mittentes litteras livore dilante conscriptas, quas inter ceteros actus habemus in posterum. Adhuc Carthagine positi præcesserunt se epistolis suis. Optat, lib. 1, num. 20, pag. 17.*

(*d*) *Duo Episcopi ad Africam missi sunt Ennomius & Olympius . . . ut pronuntiarent ubi esset Catholica Ecclesia . . . De iis rebus habemus volumina actorum, quod si quis voluerit, in novissimis partibus legat. Optat, lib. 1, num. 26, pag. 22.*

(*e*) *Tunc Constantinus ad Ælianum Proconsulem scripsit . . . ut de vita Felicis Autununtiani publicè quæreretur. Habetur volumen actorum in quo continetur nomina præsentium. Optat, lib. 1, num. 27, pag. 22 & 23.*

(*f*) *Imperator . . . Apostatam se Edictis suis testatus est quem precibus rogastis ut reverti possentis . . . nec difficultatem præbuit quem rogastis : ire præcepit pro voto suo quos intellexerat ad disturbendam pacem cum furore esse venturos. Optat, lib. 2, pag. 36 & 37.*

(*g*) *Tegulis plurimi ementati sunt, duo occisi sunt . . . de qua re Primosus Episcopus Catholicus in Concilio vestro apud Thevestinam civitatem questus. Optat, lib. 2, num. 18, pag. 37.*

(*h*) *Optat, lib. 3, num. 3, pag. 51.*

ARTICLE II.

Doctrine de saint Optat.

I. **O**N voit par plusieurs endroits des écrits de S. Optat qu'il ne doutoit point que les livres saints n'eussent été dictés par le Saint-Esprit. Il le dit en particulier des Pseaumes (a), & de la prophétie d'Isaïe (b). Il attribue à Salomon, qu'il qualifie de Prophete, les livres de l'Ecclésiaste (c), de l'Ecclésiastique (d) & de la Sageſſie (e). Il ne s'explique point sur le Cantique des Cantiques : mais on ne peut douter qu'il ne l'ait reconnu pour inspiré, puisqu'il dit (f) que c'est Jesus-Christ qui parle. Il paroît (g) encore qu'il recevoit le livre de Tobie. La comparaison qu'il fait du poisson dont il est parlé, avec Jesus-Christ, étoit du goût des Afriquains, comme on le voit par Tertullien (h) & par saint Augustin. Il trouvoit dans l'assemblage des lettres qui compoient le terme grec qui signifie poisson le commencement de chacun des noms augustes sous lesquels le Sauveur nous est connu. Ordinairement il suit la version des Septante ; mais quelquefois il lit l'Ecriture différemment

Doctrine de  
 saint Optat sur  
 l'Ecriture-Ste.

(i) Optat. lib. 3, pag. 54.

(a) *Nec audierunt Donatista Spiritum sanctum in Psalmo 33 dicentem : Diverte à malo & fac bonum.* Optat, lib. 2, p. 31.

(b) *Recedere à timore Dei non possumus, quos hortatur Spiritus sanctus per Esaiam Prophetam dicens : Vos, qui timetis nomen Domini, audite nomen Domini : Hi qui vos odio habent & execrantur, & nolunt se dici fratres vestros, vos tamen dicite eis : Fratres nostri estis.* (Isaiâ, cap. 66, v. 5.) Optat. lib. 1, pag. 3.

(c) *A Salomone Propbeta dictum est : Muscæ morituræ exterminant olei suavitatem.* (Ecclésiastis, cap. 10, v. 1.) Optat. lib. 7, pag. 106.

(d) *Illud à Salomone discere noluiſti, quod ait : Absconde panem in corde pauperis, & ipse pro te rogabit.* (Ecclésiastici, cap. 29, v. 15.) Optat. lib. 3, pag. 55.

(e) *Cum scriptum sit in Salomone : Deus*

*mortem non fecit, nec letatur in perditione vivorum.* (Sap. c. 1, v. 13.) Optat. libro 2, pag. 44.

(f) *Christus in Canticis Canticorum (cap. 4, v. 8.) dicit : Veni, sponsa mea, inventa de Libano.* Optat, lib. 3, p. 52.

(g) *Nescio an cum illo pisce, qui Christus intelligitur, qui in lectione Patriarchæ Tobie legitur in Tigride flumine prebensus . . . Hic est piscis, qui in Baptismate per invocationem fontalibus undis inseritur, ut quæ aqua fuerat, à pisce etiam piscina vocitetur. Cujus piscis nomen secundum appellationem Græcæ, in uno nomine per singulas litteras turbam sanctorum nominum continet ΙΧΘΥΣ. Quod est latinum JESUS CHRISTUS DEI FILIUS SALVATOR.* Optat. Lib. 3, pag. 48 & 49.

(h) *Tertull. lib. 3, de Bapt. pag. 255, & S. Agust. lib. 18, de Civitate Dei, cap. 23 & pag. 505 & 506, Tom. 7.*

de nos exemplaires, comme on peut le voir (i) dans le verset troisième du dixième Pseaume. Saint Augustin lisoit de même en cet endroit. Dans le cinquième chapitre (k) de saint Matthieu, où nous lisons : *Laissez votre don devant l'autel, & allez vous réconcilier avec votre frere*, il ajoute, *afin que le Prêtre puisse prier pour vous*. Il ajoute aussi (l) au verset huitième du troisième chapitre de saint Jean : *Dieu est esprit*. Dans l'Épître aux Romains (m) au lieu de ces paroles : *Soulagez les nécessités des Saints*, il lisoit les *mémoires des Saints*. Il lisoit encore tout différemment (n) de nous ce qui est dit de la charité dans le chapitre treizième de la première Epître aux Corinthiens. Il cite de l'Épître de saint Pierre (o) ce que nous n'y lisons point ; mais on trouve quelque chose d'approchant dans celle de (p) saint Jacques. Nous ne trouvons pas non plus dans les livres de l'Écriture ces paroles qu'il en cite (q) : *Vous ne ferez point de schisme : & ces autres : C'est moi qui ai fait le pauvre & le*

Jonas 4, 11.

*riche*. Il dit (r) que dans la ville de Ninive il y avoit six vingt mille hommes qui adoroient les faux Dieux, en quoi il paroît s'éloigner du sens littéral de l'Écriture, qui en remarquant qu'il y avoit dans cette ville six vingt mille personnes qui ne sçavoient pas discerner leur main droite d'avec la gauche, l'entend de ceux, ou qui n'étoient pas encore arrivés à l'âge de discretion, ou qui étoient si simples dans le mal, qu'ils n'avoient sçû le distinguer du bien.

(i) Quoniam ecce peccatores intendunt arcum, paraverunt sagittas in pharetra sua ad sagittandos obscura luna reclus corde. Optat. lib. 2, pag. 41. S. August. in Ps. 20, pag. 62, tom. 4.

(k) Depone munus tuum ante altare, & redi prius, concorda cum fratre tuo, ut possit pro te Sacerdos offerre. Optat. lib. 6, pag. 91.

(l) In Evangelio scriptum est (Joan. 3): Nam spiritus Deus est, & ubi vult spirat. Optat. lib. 2, pag. 32.

(m) (Apostolus) ait, Memoriis Sanctorum communicantes. Ibid. pag. 29.

(n) Sine charitate nihil potest etiam societas Angelorum Apostolo Paulo dicente: Si habeam in me potestatem imperandi montibus ut transferant se de locis in loca, & loquar omnium gentium linguis, etiam Angelorum, & corpus meum flammis tradam & charitatem in me non habeam, nihil sicut i-

sed ero aramentum tinniens in deserto, ne pereat vocis opus, ubi nullus occurrit audientus. Optat. lib. 3, pag. 63.

(o) Cum in Epistola Petri Apostoli legerimus: Nolite per opinionem judicare fratres vestros. Optat. lib. 1, pag. 5.

(p) Nolite detrahare alterutrum fratres, qui detrahit fratri, aut qui judicat fratrem suum, detrahit legi & judicat legem. Jacob. 4, v. 11.

(q) Inter præcepta etiam hæc trix jussio divina prohibuit: Non occides, non ibis post Deos alienos, & in capitibus mandatorum non facies scisma. Optat. lib. 1, pag. 18. Vide lib. 3, pag. 61. Clamat Deus dicens: Ego sum qui feci pauperem & divitem.

(r) In Ninive civitate hominum numero centum viginti millia sacrilega quæ Deos alienos sequi videbantur. Optat. lib. 1, pag. 18.

II. Entre les marques ou notes de la vraie Eglise, saint Optat met (s) la profession de foi du mystere de la sainte Trinité. Il attribue (r) à la Trinité l'ouvrage de la création. Le Pere est le premier qui opere & acheve tout dans la création avec le Fils & le Saint-Esprit sans la présence ou le secours d'aucun homme. C'est Dieu le Pere qui a dit, que les eaux produisissent des poissons & des oiseaux. Le Fils & le Saint-Esprit étoient presens & opéroient avec le Pere: il n'y avoit point de quatrième personne. Il rend témoignage (u) que dans les Eglises d'Afrique on prioit Dieu le Pere, on louoit Jesus-Christ, on invoquoit le Saint-Esprit. Mais les (x) Chrétiens adressoient leurs prieres à Dieu le Pere par son Fils devant l'Autel.

III. Une partie (y) de la foi consiste à croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & Dieu même; qu'il viendra juger le monde, qu'il est déjà venu dans une chair conçue du Saint-Esprit, qu'il a prise de la Vierge Marie; qu'il a souffert; qu'il est mort, & a été enseveli; qu'il est ressuscité & monté au ciel, d'où il étoit descendu. Jesus-Christ est le seul parfait (z), les hommes ne sont parfaits qu'à demi. Il est le seul (a) qui n'ait point commis de péché. Sa chair plus sainte (b) que les eaux du Jourdain n'en a point été purifiée, mais

Sur la Trinité.  
Sur le Fils & l'Incarnation.

(s) *Probatum est nos esse in Ecclesia Catholica, apud quos & symbolum Trinitatis est. Optat. lib. 2, pag. 33.*

(r) *Si nobis derogatis vel Dominum reveremini, qui in Trinitate prior est, qui cum Filio & Spiritu sancto omnia operatur & complet, etiam & illic ubi non fuerit humana personæ. Tu vero, frater Parmenianæ, in laude aquæ de Genesiorum lectione dixisti, aquas primum vivas animas edidisse: Numquid sua sponte eas generare potuerunt? Numquid non & illic fuerat tota Trinitas? Utique & illic fuerat Deus Pater qui jubere dignatus est, qui dixit: Educant aquæ nantantia, volutilla &c. Quod si sine operante feret quod factum est, diceret Deus: Educite aquæ: ibi erat ergo Filius Dei qui operabatur: ibi erat Spiritus sanctus sicuti lectum est: Et Spiritus Dei superferebatur super aquas. Nihil illie video quantum, nihil minus à tribus; & tamen natum est quod Trinitas operata est. Optat. lib. 5, p. 80 & 81.*

(u) *Quid vobis fecerat locus (Ecclesie seu templi) quid ipsi parietes, ut à vobis ista paterentur, an quia illic rogatus est*

*Deus? An quia illic laudatus est Christus? An quia illic invocatus est Spiritus sanctus. Optat. lib. 6, pag. 99.*

(x) *Paganum vocas eum, qui Deum Patrem per Filium ejus ante aram roga-verit. Optat. lib. 3, pag. 66.*

(y) *Fidei pars est credere Filium Dei, Deum, judicem sæculi, esse venturum, eum qui Janapridem venerit & secundum hominem suum per Mariam virginem natus sit, passus & mortuus & sepultus, resurrexerit. Et antequam in cælum ascenderat Christianis omnibus vittricem pacem per Apostolos dereliquit. Optat. lib. 1, pag. 1 & 2.*

(z) *Perfatus solus Dei Filius Christus. Ceteri omnes semiperfidi sumus. Optat. lib. 2, pag. 40.*

(a) *Descendit (Christus) in aquam, non quia erat quod in eo mundaretur, sed super venturum oleum aqua debuit antecedere, &c. Optat. lib. 4, pag. 75.*

(b) *Christi autem caro . . . ipsa Jordane sanctior invenitur, ut magis aquam ipsa descensu suo mundaverit, quam ipsa mundata sit. Optat. lib. 1, pag. 7.*

elle les a purifiées & santifiées elle-même en y descendant. Si donc Jesus-Christ est descendu dans ce fleuve, ce n'a pas été par aucun besoin d'y être purifié. C'est par sa chair (c) que le monde a été reconcilié avec Dieu le Pere. C'est par son sang qu'il a racheté tous les hommes (d) & qu'il est le redempteur de nos ames, qui avant son incarnation étoient possédées du démon. Ces expressions qui ne laissent rien à desirer sur la sainteté de la chair de Jesus-Christ, suffisent pour expliquer ces autres de saint Optat qui pourroient ne paroître pas assez mesurées : *La chair (e) de Jesus-Christ conçue du Saint-Esprit n'a pû être batisée en la remission des péchés, puisqu'elle ne paroissoit pas en avoir commis aucun.* On pourroit même, sans changer la pensée de saint Optat traduire en cette sorte. *La chair de Jesus-Christ n'a pû être batisée en la rémission des péchés, puisqu'elle n'en avoit commis aucun.* Et c'est même le sens (f) naturel de cette phrase. Il dit encore (g) qu'il falloit qu'un Dieu fût oint par un Dieu, & que cela s'accomplit lorsqu'au sortir du Jourdain le Saint-Esprit descendit sur Jesus-Christ en forme de colombe. En expliquant la parabole des nôces dont il est parlé dans le vingt deuxième chapitre de saint Mathieu, il dit, (h) que Jesus-Christ est l'époux & tout ensemble une robe nuptiale dont tout chrétien doit être revêtu. O robe, ajoute-t-il, toujours la même & qui peut servir à un nombre infini de personnes, qui habille si proprement tous les âges & tous les sexes, qui n'est pas trop longue aux enfans ni trop courte aux jeunes gens, & qui ne change pas pour les femmes !

(c) *Alter (Hæreticus) carnem subducens Filio Dei per quam Deo reconciliatus est mundus. Ibid. pag. 10.*

(d) *Quis est ille nescio quis Angelus qui nundinas facit animarum, quas ante ejus adventum diabolus possidebat ? Has sanguine sui Christus Salvator noster redemit Apostolo dicente : Empti enim estis pretio magno. Constat enim sanguine Christi omnes redemptos. Optat. lib. 3. pag. 66.*

(e) *Ejus (Christi) caro de Spiritu sancto concepta inter alios non potuit in remissionem peccatorum tingi, quæ nullum videbatur admisisse peccatum. Optat. lib. 1, pag. 7.*

(f) *Voyez M. Casaubon dans ses notes sur saint Optat, pag. 164.*

(g) *Sed quia Filius à Patre, Deus à Deo erat ungendus, secundum quod Filius*

*petiit, promissa nuntiavit, & complexit Pater in Jordane . . . apertum est cælum Deo Patre ungente, spiritale oleum statim in imagine columbe descendit, & insedit capiti ejus, & perfudit oleo, unde cæpit dici Christus. Optat. lib. 4, pag. 75.*

(h) *Filius Dei ipse Christus est sponsus & vestis & tunica natans in aqua, quæ multos vestiat & infinitos expectet, nec vestiendo deficit. Sed ne quis dicat, temere à me Filium Dei vestem esse dictum, legi Apostolum dicentem : Quotquot in nomine Christi baptizati estis, Christum induistis. O tunica semper una & innumerabilis ! Quæ decenter vestiat & omnes aetates & formas, nec in infantibus rugatur, nec in juvenibus tenditur, nec in sæminis immutatur. Optat. lib. 5, pag. 90.*

IV. La montagne de Sion sur laquelle le Fils de Dieu se fait gloire d'avoir été établi Roi par son Pere, est l'Eglise, dont il est le chef & l'époux. (i) Elle est une (k) : Jesus-Christ n'en reconnoît point d'autre : il rejette toutes celles des hérétiques comme des prostituées : d'où vient qu'il l'appelle son unique colombe, son épouse bien-aimée Elle n'est ni chez les hérétiques ni chez les (l) schismatiques. Les Donatistes (m) convenoient avec les Catholiques que l'Eglise est une. Ils convenoient (n) aussi que les hérétiques sont séparés des Sacremens de l'Eglise catholique, c'est-à dire qu'ils n'avoient pas le vrai symbole de la foi. Cette Eglise est catholique par l'intelligence vraie & simple (o) de l'Ecriture, par la créance d'un seul véritable Batême, par l'union étroite des esprits : au lieu que le schisme ne se forme que par la désunion & par la rupture des liens de la paix ; qu'il ne se nourrit que par l'envie & ne se fortifie que par les débats : en sorte que des enfans impies abandonnant l'Eglise leur mere sortent de son sein, après s'être séparés de cette sainte racine, & tombent dans la rebellion, en retenant toutefois, même dans leur schisme, tout ce qu'ils ont appris de leur mere. L'Eglise est sainte (p) à raison de ses Sacremens & non des personnes qui en sont les ministres, comme se l'imaginoient les Donatistes qui faisoient dépendre de la vertu du

(i) *In quo monte (Sion) à Deo Patre Filius Dei regem se constitutum esse gratulatur in Psalmo 1 dicens : Quoniam regem constituit me super Sion montem sanctum suum : utique super Ecclesiam, cujus rex & sponsus & caput est. Optac. lib. 3, p. 50.*

(k) *Scimus hereticorum Ecclesias singulorum prostitutas, nullis legalibus sacramentis, & sine jure honesti matrimonii esse : quas non necessarias recusat Christus, qui est sponsus unius Ecclesie : sicut in Canticis Canticorum ipse testatur : qui cum unam laudat, ceteras damnat, quia præter unam que est vera Catholica, ceteræ apud hereticos putantur esse, sed non sunt. Optac. lib. 1, pag. 8. Dicendum est que, vel ubi sit una Ecclesia, que est : quia præter unam altera non est. Optac. lib. 1, pag. 6.*

(l) *Ergo hanc unam columbam & dilectam sponsam suam Christus appellat. Hæc apud omnes Hereticos & Schismaticos esse non potest. Optac. lib. 2, pag. 25.*

(m) *Exclusis Hereticis unam dixisti esse Ecclesiam : sed eam ubi sit, agnoscere no-*

*luisisti. Optac. lib. 1, pag. 6.*

(n) *Illud pro ambobus demonstrasti Hereticos extraneos esse Catholicis Sacramentis. Ibid. pag. 5.*

(o) *Catholicam facit simplex & verus intellectus in lege, singulari ac verissima Sacramento & unitas animorum. Schisma vero, sparso coagulo pacis, dissipatis sensibus generatur, livore nutritur, amulatione & litibus roboratur, ut deserta matre Catholica, impii filii dum foras exeunt & se separant, ut vos fecistis, à radice matris Ecclesie, invidiae faucibus amputati, errando rebelles abscedunt : nec possunt novum aliquid, aut aliud agere, nisi quod jam dudum apud suam didicerunt matrem. Optac. lib. 1, pag. 17.*

(p) *Ergo Ecclesia una est, cujus sanctitas de Sacramentis colligitur, non de superbia personarum ponderatur. Eam in, frater Parmeniane, apud vos solos esse dixisti nisi forte quia vobis specialem sanctitatem de superbia vindicare contenditis. Optac. lib. 2, pag. 25.*

ministre l'effet spirituel du Batême. Elle est appelée Catholique (q) parce qu'elle est répandue par toute la terre. Car si elle avoit pû n'être que dans le coin (r) de quelque Province, ainsi que le disoit Parmenien, elle n'auroit été que dans une partie de l'Afrique, & non dans tout le reste de cette Province, ni dans les Espagnes, la Gaule, l'Italie, les trois Pannonies, la Dace, la Mœsie, la Thrace, l'Achaïe, la Macedoine, la Grece, le Pont, la Galatie, la Cappadoce, la Phamphilie, la Phrygie, la Cilicie, les trois Syries, les deux Armenies, l'Égypte, la Mesopotamie, & dans une infinité d'Isles & de Provinces, où néanmoins on ne pouvoit nier qu'elle ne fût. Saint Optat dit que les Donatistes étoient même obligés d'en convenir, & que par cet aveu ils entroient en contradiction avec eux mêmes. Car d'un côté ils vouloient que l'Eglise catholique ne fût que chez eux, c'est-à-dire dans une partie de l'Afrique: de l'autre, ils disoient dans la célébration du saint Sacrifice, comme on le disoit dans toutes les Eglises du monde, & comme on le dit encore aujourd'hui dans le Canon de la Messe, qu'ils l'offroient pour toute l'Eglise, qui est une & répandue par toute la terre. (s) Il dit que les marques de la vraie Eglise ne peuvent (t) être séparées les unes des autres: en sorte que lorsqu'on est assuré d'en posséder une, on peut l'être de les posséder toutes. Celle sur laquelle il insiste le plus, qu'il regarde com-

(q) *Ubi ergo erit proprietas Catholici nominis cum inde dicta sit Catholica quod sit rationalis & ubique diffusa, &c.* Optat. lib. 2, pag. 26.

(r) *Ergo ut in particula Africa, in angulo parvæ regionis apud vos esse possit (Ecclesia) apud nos in alia parte Africa non erit? In Hispaniis, in Galliâ, in Italiâ, ubi vos non estis, non erit? Si apud vos tantummodo esse vultis, in tribus Pannoniis, in Daciâ, in Mœsia, Thraciâ, Achaia, Macedoniâ, & in totâ Græciâ, ubi vos non estis, non erit? Ut apud vos esse possit, in Ponto, Galatiâ, Cappadociâ, Pamphiliâ, Phrygiâ, Ciliciâ, & in tribus Syriis, & in duabus Armeniis, & in totâ Egypto & in Mesopotamiâ ubi vos non estis, non erit? Et per tot innumerabiles insulas & cæteras Provincias, quæ numerari vix possunt, ubi vos non estis, non erit? Ubi ergo erit proprietas Catholici nominis? &c.* Optat. lib. 2, p. 26.

(s) *Jam & mendacium vestrum hoc loco jure damnari potest, quo quotidie à vobis sa-*

*crificia conduntur. Nam quis dubitet, vos illud legitimum in Sacramentorum mysterio præterire non posse? Offerre vos Deo dicitis pro Ecclesia quæ una est: hoc ipsum mendacii pars est, unam te vocare de qua feceris duas: & offerre Deo vos dicitis pro una Ecclesia quæ sit in toto terrarum orbe diffusa. Quid si unicuique vestrum dicat Deus: Quid offers pro tota, qui non es in tota.* Optat. lib. 2, pag. 35.

(t) *Jam videtis . . . frustra vobis solis hoc nomen Ecclesiæ cum suis dotibus vindicare, quæ magis apud nos sunt quam apud vos: quas constat ita sibi connexas & individas esse, ut intelligatur unam ab altera separari non posse. Etenim numerantur in nomine, sed uno intellectu suo junguntur in corpore: ut in manu digiti, quos intervalis singulos videmus esse distinctos. Unde qui tenet unum, totos tenere necesse est, cum unusquisque à paribus separari non possit. Adde quod non unam solam, sed omnes proprie possidemus.* Optat. l. 2, p. 31 & 32



me la première, la plus éclatante, & celle dont toutes les autres sont des écoulemens, est la chaire (*u*) de saint Pierre. Il donne la suite de ceux qui l'ont occupée depuis cet Apôtre jusqu'au Pape Sirice (*x*), qu'il appelle son Confrere, & avec qui, dit-il, tout le monde est en communion comme nous par les lettres formées.

V. L'Eglise est composée (*y*) d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de Ministres & de simples fideles. Les Diacres (*z*) sont dans le troisième rang, les Prêtres dans le second, les Evêques dans le premier, & regardés comme les chefs & les Princes de tous. Pour les laïques, ils sont dans l'Eglise sans aucun rang ni distinction. Parmi les Ministres de l'Eglise, il y en avoit (*a*) qui faisoient les fonctions de Portiers, & qui en portoient le nom. Les Evêques (*b*) étoient élus par les suffrages de tout le peuple, ce qui renfermoit aussi sans doute le Clergé, & ils recevoient l'ordination épiscopale par l'imposition des mains. Mais on étoit persuadé que c'étoit Dieu qui les établissoit, & on les ordonnoit (*c*) en son nom. Ceux qui avoient été mis en pénitence publique, avoient par-là contracté une irrégularité, qui les rendoit incapables d'être promus (*d*) aux ordres de l'Eglise. Il semble même que lors-

Sur les Ministres de l'Eglise.

(*u*) *Probatum est nos esse in Ecclesia sancta Catholica, apud quos & symbolum Trinitatis est: & per Cathedram Petri, qua nostra est, per ipsum & ceteras dotes apud nos esse.* Optat. lib. 2, pag. 33.

(*x*) *Ergo Cathedram unicam qua est prima de dotibus sedet prior Petrus cui successit Linus, Lino successit Clemens, Clementi Anacletus, Anacleto Evaristus, Evaristo Sixtus, Sixto Telephorus, Telephoro Iginus, Igino Anicetus, Aniceto Pius, Pio Soter, Soteri Eleutherius, Eleutherio Viktor, Viktori Zephirinus, Zephirino Calixtus, Calixto Urbanus, Urbano Pontianus, Pontiano Antherus, Anthero Fabianus, Fabiano Cornelius, Cornelio Lucius, Lucio Stephanus, Stephano Sixtus, Sixto Dionysius, Dionysio Felix, Felici Eutybianus, Eutybiano Caius, Caio Marcellinus, Marcellino Marcellus, Marcello Eusebius, Eusebio Miltiades, Miltiadi Sylvester, Sylvestro Marcus, Marco Julius, Julio Litterius, Liberio Damafus, Damaso Siricius, hodie qui noster est socius, cum quo nobiscum totus orbis commercio formaturum in una communionis societate concordat.* Optat. lib. 2, pag. 28.

(*y*) *Certa membra sua habet Ecclesia, Episcopos, Presbyteros, Diaconos, Ministros & turbam fidelium.* Optat. lib. 2, pag. 35.

(*z*) *Quid commemorem laicos qui tunc in Ecclesia nullâ fuerant dignitate suffulti? Quid Ministros plurimos? Quid Diaconos in tertio? Quid Presbyteros in secundo sacerdotio constitutos? Ipsi apices & principes omnium aliqui Epif. opi . . . instrumenta divina legis impiè tradiderunt.* Optat. lib. 1, pag. 11 & 12.

(*a*) *Totum in presenti tempore posuisti dicendo, à societate vestra projectum esse eum qui Janitores & Ministros sefellerit vestros, ut à communione fidelium foras eum injuria mitteretur.* Optat. lib. 5, pag. 90.

(*b*) *Tunc suffragio totius populi Caecilianus eligitur: & manus imponente Felice Autumiano Episcopus ordinatur.* Optat. lib. 1, pag. 15.

(*c*) *Perfecti fuerant illi (Sacerdotes) opere scilicet Dei, qui in ejus nomine fuerant ordinati.* Optat. lib. 2, pag. 41.

(*d*) *Invenistis pueros, de poenitentia sanctissis, ne aliqui ordinari potuissent.* Optat. lib. 2, pag. 43.

qu'un Evêque ou quelque autre avoit reçu l'ordination des mains d'un Ministre illégitime, on ne faisoit aucune difficulté de l'ordonner de nouveau, & que sur le doute seul de la validité de son ordination, on la réiteroit. Du moins voyons-nous que Cecilien se soumit, au cas que l'on trouvât son ordination défectueuse, d'être ordonné de nouveau. Si ceux, dit-il, (e) qui m'ont ordonné sont traditeurs, s'ils croient que Felix ne m'ait rien donné, qu'ils m'ordonnent eux-mêmes, comme si je n'étois encore que Diacre. Mais il étoit bien assuré, comme le remarque (f) saint Augustin, que ceux qui l'avoient ordonné, n'étoient point traditeurs, & ce n'étoit qu'en se moquant des Donatistes, qu'il s'offroit à recevoir d'eux une nouvelle imposition des mains. Il semble que S. Optat (g), en parlant de l'ordination de Cecilien, le fasse passer du diaconat à l'épiscopat, sans faire mention de sa prêtrise: & en effet il est arrivé souvent depuis, même dans l'Eglise Romaine (h), qu'un Diacre étoit ordonné Evêque sans avoir été Prêtre. C'étoit la coutume que l'Evêque de Carthage fût ordonné par les Evêques les plus voisins (i), & non par le Primat d'une autre Province, comme l'Evêque de Rome l'étoit (k) par celui d'Ostie. Les Evêques (l) se faisoient gloire de se dire & d'être en effet les serviteurs de Dieu. Ils étoient Juges dans l'Eglise (m), mais il ne leur étoit pas permis d'excommunier per-

(e) *A Ceciliano mandatum est, ut si Felix in se, sicut illi arbitrabantur, nihil contulisset, ipsi tanquam adhuc Diaconum ordinarent Cecilianum.* Optat. lib. 1, p. 16.

(f) *Dixerunt (Donatista) scripsisse Optatum quod Cecilianus dixerit, si traditores sunt qui me ordinarunt, ipsi veniant & ordinent me. Quod quidem si dictum est, ideo dici potuit ad illos irridendos, quibus hoc mandasse perhibetur, quoniam certus erat ordinatorum suos non esse traditores.* August. in Breviculo Collat. diei 3, c. 16, p. 571.

(g) Optat. Loco mox citato lib. 1, p. 16.

(h) Fleury, Histoire Ecclésiastique, livre 9, page 594, tome 2.

(i) *Botrus & Celestinus apud Carthaginem ordinari cupientes, operam dederunt ut, absentibus Numidis, soli vicini Episcopi peterentur, qui ordinationem apud Carthaginem celebrarent.* Optat. lib. 1, pag. 15.

(k) *Habes Ecclesie Catholica consuetudo*

*ut non Numidia sed propinquiore Episcopi Episcopum Ecclesie Carthaginensis ordinent: sicut nec Romanae Ecclesie ordinat aliquis Episcopus Metropolitanus, sed de proximo Ostiensis Episcopus.* August. in Brevic. Collationis diei 3, cap. 16, pag. 570 & 571.

(l) *Cum Episcopi Deo d. beant famulari, tantum sibi de Episcopis suis exegit, ut etiam non minori metu omnes venerarentur quam Deum.* Optat. lib. 3, pag. 54.

(m) *Dicitis reum fuisse Macarium: quod si fuit, accusatore silente, à nobis non licuit abstinere. Scriptum est enim ante cognitam causam neminem esse damnandum. Dicite quis eum accusavit, & auditus non est? Dicite Macarium confessum esse culpam & nostram siluisse sententiam? Summus enim qualescumque judices in Ecclesia, quod & ipsi non negatis, quod nos judices esse veros debere fuisse contenditis, &c.* Optat. lib. 7, pag. 109.

sonne sans connoissance de cause (n) C'étoit aux Evêques (o) d'imposer les mains, d'offrir le saint Sacrifice & de prêcher. Ils saluoient le peuple au nom de Dieu dans le commencement & à la fin de leurs discours. Et ils les commençoient & finissoient toujours par l'invocation ou la glorification du même nom. Ils prêchoient (p) assis, leurs auditeurs (q) étant debout. Les Evêques coupables de quelques crimes n'étoient point soumis (r) à la pénitence publique : & Donat (s) fut condamné dans le Concile de Rome pour avoir imposé les mains à des Evêques tombés dans l'Apostasie. Il paroît (t) que l'on oignoit les Evêques au jour de leur ordination, & que les Donatistes en rasant la tête des Evêques catholiques, qu'ils soumettoient à la pénitence, vouloient comme anéantir cette onction. En mettant quelqu'un en pénitence on lui couvroit la tête (u) d'un voile que saint Optat appelle mortel ou meurtrier. Il reproche aux Donatistes d'avoir sans raison lavé les murailles des églises catholiques (v) & d'avoir répandu sur le pavé de l'eau salée (x) comme pour les purifier

(n) *Ceterum Macarius . . . nec Episcopus fuit, nec in officio Episcopali versatus est, nec manum alicui imposuit, nec sacrificium obtulit . . . Restat ut dicatur eum cum populo communicasse, & locutum eum esse aliquid in populo constat, sed insinuanda alicujus rei causâ, non tamen tractandi quod est Episcoporum, ille enim nude locutus est, si quid loqui poterit. Contra Episcopalis tractatus probatur in omnibus similitudine vestitus, salutatione scilicet geminata. Non enim aliquid incipit Episcopus ad populum dicere, nisi primo in nomine Dei populum salutaverit; similes sunt exitus initus. Omnis tractatus in Ecclesia à nomine Dei incipitur, & ejusdem Dei nomine terminatur. Optat. l. 7, pag. 108 & 109.*

(o) *Electi estis qui sedentes populum doceatis, & detrahitis nobis utique fratribus vestris. Optat. lib. 4, pag. 71.*

(p) *Dum peccatorem arguit, & sedentem increpat Deus, specialiter ad vos (Episcopos) dictum esse constat, non ad populum, qui in Ecclesia non habent sedendi licentiam. Ibid. pag. 72.*

(q) *Multis notum est & probatum persecutionis tempore Episcopos aliquos, inertâ à confessione nominis Dei delapsos iburificasse, & tamen nullus eorum qui evaserunt, aut manum lapsis imposuit, aut ut genua fegerent, imperavit. Et vos hodie scritis post unitatem quod à nullo factum est post iburi-*

*ficationem. Optat. lib. 2, pag. 44.*

(r) *A singulis (Episcopis) in Donatum sunt hæc sententia læta; quod confessus sit rebaptisasse & Episcopis lapsis manum imposuisse; quod ab Ecclesia alienum est. Optat. lib. 1, pag. 20.*

(s) *Vocem Dei auribus non admittitis vestris qui in centesimo quarto Psalmi sic ait: Ne tetigeritis unctos meos, neque in Prophetas meos manum miseritis. Unctos autem esse & reges & sacerdotes & libri regnorum indicant . . . & tamen vos contra istidem viribus conati estis præcepta contemnere, quibus qui Deum timeant, mandata conantur implere. Docete ubi vobis mandatum est, radere capita sacerdotum, cum è contrario sint tot exempla fieri non debere, &c. Optat. Lib. 2, pag. 42.*

(t) *Extendistis manum, & super omne caput mortiferâ velamina prætendistis . . . hos oculos vestros odit Deus in Ezechiele Prophetâ cum dicit: Væ facientibus velamen, hoc est imponentibus manum super omnem civitatem ad evertendas animas . . . agnoscite vos animas evertisse; invenistis fideles antiquos, scilicet penitentes. Optat. lib. 2, pag. 43.*

(u) *Lavistis sine causa parietes: ut hoc nequitia genere subverteretis simplicissimum hominum mentes. Optat. lib. 2, p. 41.*

(v) *Jam illud quale est, quod in multis locis etiam parietes lavare voluistis, & in-*

ou effacer les bénédictions qu'on leur donne lors de leur dédicace.

Sur les Hérétiques & les schismatiques.

VI. Les marques de la vraie Eglise ne sont point (y) chez les hérétiques. Ce sont des adulteres (x) dont Jesus-Christ rejette & méprise les assemblées. Ennemis de la vérité ils ont abandonné (a) le vrai symbole: & méprisant la naissance qu'ils ont reçue de l'Eglise leur mere, ils ont voulu naître d'eux-mêmes & se sont laissé corrompre par des erreurs impies dans lesquelles ils en ont ensuite entraîné d'autres à qui ils avoient fait avaler le poison de leur doctrine. Les schismatiques (b) ne peuvent non plus se flatter d'avoir chez eux les marques de la vraie Eglise. En vain ils veulent (c) s'attribuer les clefs du royaume du ciel, eux qui combattent contre la chaire de saint Pierre, & qui marchant dans la voie des pécheurs divisent Jesus-Christ en deux, plus méchans en cela que les Juifs qui n'osèrent diviser ses vêtements. Saint Optat les compare au sarment de la vigne destiné au feu (d), & leur fait envisager le schisme qu'ils avoient introduit dans l'Eglise, comme un crime plus énorme que l'homicide & l'idolâtrie (e), & que Dieu punit dans Dathan & ses complices, en les faisant descendre vifs dans les enfers.

*clusa spatia aqua salsa spargi præcepisti. Optat. lib. 6, pag. 98.*

(y) *Interea dixisti, apud Hæreticos dotes Ecclesia esse non posse; & recte dixisti. Optat. lib. 1, pag. 8.*

(x) *Videbas furem, & concurrebas cum eo, & cum mæchis particulam tuam ponebas. Hæreticos dicit mæchos, & mæchas Ecclesias illorum; quas aspernatur & repudiat Christus. Optat. lib. 4, pag. 74.*

(a) *Hæretici veritatis exules, sani & verissimi symboli desertores, de sinu sanctæ Ecclesiæ impiis sensibus depravati, contempto quod bene fuerant geniti, ut ignorantes & rudes deciperent de se nasci voluerunt. Et qui jam dudum vitalibus pasti fuerant cibis, corruptelâ malæ digestionis, in perniciem miserorum, disputationibus impiis venena mortifera vomuerunt. Optat. lib. 1, pag. 10.*

(b) *Miror quid tibi visum est etiam vos ipsos eis (hæreticis) adjungere, quos esse schismaticos constat, dum Ecclesia dotes & Hæreticis ipsis, & vobis ipsis denegastis. Optat. lib. 1, pag. 9. Videtis frustra vobis solis hoc nomen Ecclesia cum suis dotibus*

*vindicare, quæ magis apud nos sunt quam apud vos. Optat. lib. 2, pag. 31 & 32.*

(c) *Unde est ergo quod claves regni cælorum vobis usurpare contenditis, qui contra Cathedram Petri, vestris præsumptionibus & audaciis, sacrilegio militatis? . . . In consilio impietatis itum est à majoribus vestris ut divideretur Ecclesia. Inierunt etiam peccatorum viam, dum Christum partiri conati sunt, cujus Judæi nec vestimenta scindere voluerunt. Optat. lib. 2, pag. 30.*

(d) *Dixisti enim inter cætera, Schismaticos à vite velut sarmenta, esse concisos, destinatos pænis, tanquam ligna arida, gehennæ ignibus referuari. Optat. lib. 1, pag. 9.*

(e) *Schisma summum malum esse & vos negare poteritis, & tamen Dathan & Abiron & Core, perditos magistros vestros, sine trepidatione estis imitati: nec ponere ante oculos voluistis hoc malum & verbum Dei esse prohibitum & admissum graviter vindicatum . . . patricidium principale delictum est: & tamen Cain nec reus à Deo percutitur, sed occisus insuper à Deo vindicatur. In Ninive civitate hominum numero centum*

VII. Saint Optat ayant à prouver aux Donatistes qui refusoient de quitter leur schisme, que le crime des traditeurs dont ils descendoient, ne pouvoit (f) leur être imputé, puisque Dieu dit dans Ezechiel que *l'âme qui peche mourra seule*, ajoute que l'on a vû des preuves de cette conduite de Dieu à l'égard des enfans des pécheurs dans les siècles les plus proches de la création du monde; que Seth fils d'Adam n'a point été coupable du péché de son pere. Cet endroit pourroit paroître peu favorable à la doctrine du péché originel, si la suite de son raisonnement ne faisoit voir qu'il doit s'entendre des péchés actuels. Car voici le raisonnement de saint Optat: Comme Dieu n'impute point aux enfans les péchés de leurs peres, l'Eglise Catholique n'impute point non plus aux Donatistes le crime dont leurs auteurs se sont rendu coupables en livrant aux payens les livres saints. Mais si l'on trouvoit quelque obscurité dans cet endroit, il seroit aisé de la dissiper par cet autre, où saint Optat s'explique nettement sur la transfusion du péché originel. Personne n'ignore (g), dit-il, que tout homme qui vient au monde, quoiqu'il soit né de parens Chrétiens, est sous l'esclavage du démon, & qu'il ne peut être admis au saint Batême, que cet usurpateur n'ait été banni de son cœur dont il s'étoit emparé. C'est l'effet des exorcismes par lesquels l'esprit impur est chassé, & contraint de s'enfuir dans les lieux déserts. Mais quoique saint Optat ait connu la plaie que le péché d'Adam a faite à ses descendans, il n'en a pas bien exprimé la profondeur & les suites: car il prétend, contre la doctrine de saint Paul, que l'homme tombé non-seulement peut vouloir le bien

Sur le péché originel, la la grace & le libre arbitre. Ezech. 18, 4.

*viginti millia sacrilega, quæ Deos alienos sequi videbantur: post iracundiam Dei, & nuncium Jonæ Prophetæ jejunium parvi temporis & oratio indulgentiam meruit. . . Igitur Deus pro neglectis mandatis suis iratus est ira magna, & quod in sacrilegos & parricidas non fecerat, in Schismaticos fecit. . . intra momenti spatium ad transgrediendos prædictos (Darbon, Core & Abiron) terra patuit, raptus, clausa est. Et ne beneficium de mortis compendio consequi viderentur, dum non essent digni vivere, iis nec mori concessum est: tartareo carcere subito clausi, ante sepulti quam mortui.* Optat. lib. 1, pag. 18.

(f) *Quamvis ab ipsis ad vos videatur hæreditaria macula esse transmissa: tamen hoc*

*titulo non potestis vos esse cum patribus vestris secundum judicium Dei per Ezechielem Prophetam dicens: Anima patris mea est; & anima Filii mea est: anima quæ peccata sola punietur. Quæ res jam & antiquis scripturis, in ipsis natalibus mundi probata est, dum non pertinuit ad Seth filium Adæ, patris admittum.* Optat. lib. 7, pag. 102.

(g) *Neminem fugit quod omnis homo qui nascitur, quamvis de parentibus Christianis nascatur, sine spiritu immundo esse non possit, quem necesse sit ante salutare lavacrum ab homine excludi & separari. Hoc exorcismus operatur per quem spiritus immundus depellitur, & in loca deserti surgatur.* Optat. lib. 4, pag. 73 & 74.

de lui-même, mais aussi s'avancer dans le bien. Il est dit-il (b), au pouvoir du Chrétien de vouloir le bien, & de s'avancer dans le bien qu'il aura voulu; mais il n'est pas en son pouvoir de l'achever, afin qu'après l'espace qu'il doit remplir, il reste quelque chose où il soit nécessaire que Dieu le secoure dans son besoin, d'autant que lui seul est la perfection, & qu'il n'y a que le Fils de Dieu seul qui soit parfait. Pour nous autres nous ne sommes tous parfaits qu'à demi, c'est bien à nous de vouloir & de courir, mais c'est à Dieu d'achever & de parfaire.

Sur le Batême, les Exorcismes, le saint Chrême.

VIII. Les exorcismes dont nous venons de parler, précédoient le Batême. Leur effet étoit de chasser (i) l'esprit impur du cœur de l'homme, afin que Dieu trouvant le cœur fidele comme une maison pure & vuide, y entrât pour y établir sa demeure, selon cette parole: *Vous êtes le temple de Dieu, & Dieu habite au milieu de vous.* La formule de ces exorcismes étoit du tems de saint Optat (k) la même qu'aujourd'hui. On y disoit au démon: *Sors d'ici, maudit.* On les regardoit comme divins (l): & en effet ils sont fondés sur l'Écriture sainte, & sur l'ancienne tradition de l'Église (m). Le chrême (n) dont on se servoit dans le Batême n'étoit point un composé de plusieurs choses, mais

(b) Est enim Christiani hominis quod bonum esse velle; & in eo quod bene voluerit currere; sed homini non est datum perficere; ut post spatia, quae debet homo implere, restet aliquid Deo, ubi deficienti succurrat: quis ipse solus est perfectio, & perfectus solus Dei Filius Christus. Ceteri omnes semperfelli sumus. Quia nostrum est velle, nostrum est currere, Dei perficere. Optat. lib. 2, pag. 40.

(i) Neminem fugit, quod omnis homo qui nascitur quamvis de parentibus Christianis nascatur, sine spiritu immundo esse non potest, quem necesse sit ante salutare lavacrum, ab homine excludi & separari. Hoc exorcismus operatur per quem spiritus immundus depellitur & in loca deserta fugatur. Fit domus vacua in putore credentis, fit domus munda: intrat Deus & habitat. Apostolo dicente: Vos estis templum Dei, & in vobis Deus inhabitat. Optat. lib. 4, pag. 73 & 74.

(k) Vos rebaptizando exorcizatis hominem fidelem & dicitis Deo habitanti: Male digne exi foras. Optat. ibid. pag. 74.

(l) Exorcismos cum affectu suscipe . . .

divini illi sum & ex divinis Scripturis collecti. S. Cyrillus Hierosol. in Procathefesi, pag. 7.

(m) Antiquissimam Ecclesiam traditionem isto nefario crimine (Manicheismi) adspersat (Julianus) quae exorcizantur & exsufflantur parvuli, ut in regnum Christi a potestate tenebrarum, hoc est diaboli & Angelorum ejus eruti transferantur. August. Lib. 2 de Nupt. & Concup. cap. 29, pag. 328. Verum tu (Juliane) non ab nobis alloquendus & redarguendus, sed ab universa Ecclesia, si possis exsufflandus & exorcizandus esses a qua frustra exsufflari & exorcizari dicis infantes. Augustin. lib. 5, Oper. imperf. contra Julianum capite ultimo, pag. 1290.

(n) Olerum nominant illum scilicet liquorem qui ex nomine Christi conditur; quod Chrisma postquam conditum est nominatur. Antequam fiat, ad hoc oleum est natura simplex, fiet autem suavo dum de nomine Christi conditur. Optat. lib. 7, pag. 106. Vos exterminatis in rebaptizatione suavitatem illius quod in nomine Christi confectum est, &c. Optat. lib. 7, pag. 107.

l'huile

l'huile toute simple consacrée par les prières de l'Evêque au nom de Jesus Christ. Il avoit la vertu par sa suavité d'amollir la dureté des pécheurs (o), de renouveler leurs cœurs, & de les préparer à recevoir le Saint Esprit. Comme c'étoit l'usage de conserver le chrême dans les Eglises, il arriva que les Donatistes jetterent par une fenêtre (p) la bouteille où il étoit renfermé, pour la briser sur des rochers; mais soutenue de la main des Anges & protégée de Dieu même, elle se trouva saine & entière sur ces rochers. Comme il n'y a eu qu'un déluge & qu'une circoncision, qui étoient la figure du Batême (q), il n'y a aussi qu'un Batême, qui est la vie des vertus (r), la mort des péchés, la naissance immortelle, l'acquisition du royaume des cieux, le port de l'innocence, le naufrage des péchés. Saint Optat distingue trois choses dans ce Sacrement (s), la Trinité que l'on invoque; la foi dont le baptisé fait profession; & la personne du ministre. Les deux premières sont nécessaires; la troisième n'est pas si essentielle, puisqu'elle souffre du changement, les ministres du Batême n'étant pas toujours les mêmes, & il n'importe quels ils soient, pourvu qu'ils le conferent au nom de la Trinité. Car tout ce qui se

(o) *Oleum simplex est & nomen suum unum & proprium habet: confectum jam Chrisma vocatur, in quo est suavitas, que cutem conscientie mollit, exclusa duritia peccatorum: qua animam innovat lenem: qua sedem Spiritui sancto parat, ut invitatus illic, asperitate fugata libenter inhabitare dignetur.* Optat. lib. 7, pag. 106.

(p) *Ampullam Chrysmatis per fenestram, ut frangerent, jactaverunt, & cum casum adjuvaret abiecit, non desuit manus Angelica, que Ampullam spiritali subvectione deduceret: projecta casum sentire non potuit; Deo muniente, illæsa inter saxa cœdit.* Optat. lib. 2, pag. 39.

(q) *Circumcisio ante adventum Baptismatis in figura præmissa est, & à te tractatum est apud Christianos duas esse aquas: ergo & apud Indeos duas Circumcisiones ostende; alteram meliorem, pejorem alteram. Hoc si quaras, non poteris invenire. . . post hoc etiam Cataclysmi fecisti mentionem: erat quidem imago Baptismatis, ut inquinatus totus orbis, demeris peccatoribus, lævacro interveniente, in faciem pristinam munderetur.* Optat. lib. 5, pag. 79.

(r) *Bene igitur laudasti Baptisma; quis*

*enim fidelium nesciat, singulare Baptisma virtutum esse vitam, criminum mortem, nativitatem immortalem, cœlestis regni comparationem, innocentie portum, peccatorum naufragium?* Optat. lib. 5, pag. 80.

(s) *In hoc Sacramento Baptismatis celebrando, tres esse species constat. . . Prima species est in Trinitate, secunda in credente; tertia in operante: sed non pari libramise ponderanda sunt singula: duas enim video necessarias, & unam quasi necessariam: principalem locum Trinitas possidet, sine qua res ipsa non potest geri: hanc sequitur fides credentis: jam persona operantis vicinæ est, que simili auctoritate esse non potest. Duae priores permanent semper immutabiles & immota. Persona vero operantis, intelligitur duabus prioribus speciebus par esse non posse, eò quod sola esse videatur mutabilis. . . operarii quotidie mutantur & locis & temporibus & personis. Neque enim unus homo est, qui semper aut ubique baptizat. In hoc opere jam dudum alii fuerunt, modo alii; postea alii futuri sunt: operarii mutari possunt, Sacramenta mutari non possunt.* Optat. lib. 5, pag. 83.

fait en ce nom, (r) est bien : & suivant ce que le Sauveur (u) a prescrit touchant l'administration de ce Sacrement, quiconque batise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, fait l'œuvre des Apôtres. Le Batême ne peut se réitérer (x) étant un, comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une foi. Les Donatistes mêmes en convenoient, quoiqu'ils rebatisâssent (y). Saint Optat dit que ceux qui auront consenti à ce qu'on les rebatisât (z) ressusciteront au jour du jugement, puisqu'ils ont cru en la résurrection de la chair ; mais qu'ils ressusciteront nuds & dépouillés de la robe nuptiale qu'ils avoient reçue dans leur premier Batême, & seront exclus du banquet céleste. Il veut (a) que la contestation qui étoit entre les Catholiques & les Donatistes sur la réitération du Batême, ne soit point décidée par des juges de l'un ou de l'autre parti ; encore moins par des payens qui n'ont aucune connoissance des mysteres du Christianisme ; ni par des Juifs, qui sont ennemis du Batême des Chrétiens ; mais par l'autorité de Jesus-Christ,

(t) *Dominus præcepit dicendo: Ite, baptizate omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti . . . quicquid in Trinitate factum fuerit bene est. Inde est quod simpliciter à vobis venientes excipimus.* Optat. lib. 5, pag. 82.

(u) *In quo baptizarentur gentes, à Salvatore mandatam est: per quam baptizarentur, nulla exceptione discretum est: non dixit Apostolis: Vos facite, alii non faciant. Quisquis in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti baptizaverit, Apostolorum opus implevit.* Optat. lib. 5, pag. 87.

(x) *Abstine ut iteremus, quod semel est, aut duplicemus quod unum est: sic enim scriptum est, Apostolo dicente: Unus Deus, unus Christus, una fides, una baptisio.* Optat. lib. 5, pag. 82.

(y) *Baptisima audaciter, & quod contra leges est, iteratis, quamvis & vos ipsi non negatis, quia non debet iterari quod semel justum est fieri.* Optat. lib. 1, pag. 6.

(z) *Quicumque à vobis se rebaptizari confenserit, hujusmodi homini non denegatur resurrectio, quia credidit in resurrectionem carnis; resurget quidem sed nudus. Sed quia nuptiali veste à vobis se expoliari permisit, hanc Patrisfamilias auditorus est vocem: Amice, hoc est dicere, Agnosco te; aliquando renuntiaveras diabolo, & ad me conversus fueras, & dederam tibi vestem*

*nuptialem: ut quid sic venisti non habens quod tibi dedi? Hoc est dicere: Quare non habes quod tibi dedi? Nemo enim potest irasci non habenti rem, quæ data non sit. Vestem nuptialem inter istos acceperas, & solus non habes? Quare nudus & lugubris venisti? Quis tibi detraxit spolia? Quas fraudulentas adisti fauces? Quos incurristi larones? Quotquot tales venturi sunt, locum in illo convivio non habebunt.* Optat. lib. 5, pag. 90.

(a) *De Sacramento Baptismi non leve certamen innatum est, & dubitatur an post Trinitatem, in eadem Trinitate hoc iterum liceat facere. Vos dicitis, Licet: nos dicimus, Non licet: inter licet vestram, & non licet nostrum, nutant & remigant animæ populorum; nemo vobis credat, nemo nobis: omnes contentiosi homines sumus. Quarendi sunt Judices: si Christiani de utraque parte dari non possunt; quia studiis veritas impellitur. Desoris quarendus est Judex: si Paganus non potest Christiana nosse secreta: si Judæus inimicus est Christiani Baptismatis: ergo in terris hac de re nullum poteris reperiri Judicium; de cælo quarendus est Judex. Sed ut quid pulsamus ad cælum, cum habemus hic in Evangelio testamentum . . . Christi vox est: qui semel lotus est; non habet necessitatem iterum lavandi, quia est mundus totus.* Optat. lib. 5, pag. 81 & 82.



qui, parlant du Batême, dit que : *Celui qui a été lavé une fois n'a plus besoin de l'être.* Il fait mention des renoncemens (b) & de la profession de foi qui précédoient le Batême. Il appelle sainte (c) l'eau qu'on y employoit, parce qu'elle étoit bénite par l'Evêque. Il dit sur le Batême de saint Jean, que ceux qui l'avoient reçu (d) avant que Jesus-Christ eût institué le sien, ne furent pas rebatifiés ; mais qu'on batisa de nouveau (e) ceux qui reçurent ce Batême depuis l'institution de celui de Jesus-Christ. Quoiqu'il reconnoisse de la différence entre le Batême de saint Jean & celui de Jesus-Christ (f), qu'il appelle l'un plein, l'autre imparfait, il ne laisse pas de croire que celui de saint Jean remettoit les péchés (g), procuroit l'entrée du royaume du ciel (h) à ceux-là même qui ne connoissoient ni le Fils de Dieu, ni le Saint-Esprit, Jesus-Christ ayant bien voulu le tenir pour parfait (i) avant l'institution de son Batême.

IX. Saint Optat en parlant du Batême des hérétiques, l'appelle un Batême profane (k), sacrilege, faux (l) &

Sur le Batême des Hérétiques.

(b) *Nos & vos tenemus singulos gentiles : vos qui vos Sanctos dicitis, interrogate eum quem tenetis, an renuntiet diabolo & credat Domino ; & ille dicat, Nolo. Contra nos peccatores, ut vultis, interrogemus alterum gentilem, an renuntiet diabolo & credat Deo, &c. & dicat, Renuntio & credo, &c. Tum vos tingatis nolentem, nos volentem : dicatur quis eorum possit ad Dei gratiam pertinere, &c. Optat. lib. 5, p. 86.*

(c) *De eo lavacro pronuntiavit (Christus) quod de Trinitate celebrandum esse mandaverat : non de Judaeorum aut Haereticorum, . . . sed de aqua sancta, quæ de trium nominum fontibus inundat. Optat. lib. 5, pag. 82.*

(d) *Cum Joannes multos tingeret in penitentia & remissa peccatorum, nuntiavit Filium Dei esse venturum, cujus verba hæc sunt : Ecce venit qui vos baptizet : & tamen non legimus post Joannem Christum aliquem rebaptizasse. Optat. lib. 5, pag. 84.*

(e) *Cum apud Ephesum baptizarentur aliqui in Baptismo Joannis post præcepta, hos videns beatissimus Paulus, interrogavit : An accepissent Spiritum sanctum ? Dixerunt illi se nescire an esset Spiritus sanctus : & dixit illis ut post Baptisma Joannis acciperent Spiritum sanctum . . . persuasit eis ut Baptisma Christi acciperent. Optat. lib. 5, p. 85.*

(f) *Ante tempus noluit (Christus) emen-*

*dare quod operatum est, ne licentiam rebaptizandi daret, quamvis alterum fuerit Baptisma Joannis & alterum sit Christi. Baptisma Joannis ante legem pro pleno voluit esse quod non erat plenum. Et tamen supra memorata millia hominum, quæ in Deum crediderant, quamvis ignorarent Filium Dei & Spiritum sanctum regnum cælorum eis denegare non potuit. Optat. lib. 5, p. 85.*

(g) *Cum multos tingeret Joannes in penitentia & remissa peccatorum. Optat. ibid. In quo (Jordanis) postea sub Joanne per confessionem in penitentiam populorum peccata fuerant mortura. Optat. lib. 5, p. 89.*

(h) *Optat. loco mox citato.*

(i) *Ante præcepta, Baptisma Joannis ; cum esset imperfectum, pro perfecto judicatum ab eo cui nemo judicat. Optat. lib. 5, pag. 85.*

(k) *Deinde sequitur unum Baptisma, & quia quod unum est, sanctum est per quod unum est, non solum ab hæreticorum prophanis & sacrilegis Baptismatibus separatur, sed ne duplicetur quod unum est ; aut iteretur quod semel est. Optat. lib. 5, pag. 82.*

(l) *Vides ergo, frater Parmeniane, Hæreticos à domo veritatis satis extorres, solos habere varia & falsa Baptismata quibus inquinatus non possit abluere, immundus emundare, &c. Optat. lib. 1, pag. 10.*

inutile. Ce qui a donné lieu à quelques critiques de l'accuser d'avoir donné dans l'erreur de la réitération du Batême des hérétiques. Mais si l'on y fait attention, on verra qu'il ne rejette point indistinctement tout Batême des hérétiques, comme faisoient les Evêques d'Afrique avec saint Cyprien; mais de ceux-là seulement qui ne batifioient pas au nom de la Trinité. Pour s'en convaincre, il suffiroit d'observer que saint Optat parle dans son ouvrage au nom de l'Eglise d'Afrique, & que de son tems la pratique générale & uniforme de cette Eglise, qu'il ne pouvoit ignorer en étant Evêque, étoit de ne rebatiser aucun des hérétiques qui avoient reçu dans leur secte le Batême au nom de la Trinité. Jusqu'au Concile d'Arles tenu en 314, les Evêques d'Afrique avoient été dans un usage contraire; mais ils cederent dans ce Concile à l'autorité & aux raisons des autres Evêques qui y étoient assemblés avec eux, & firent ensemble un decret (m) qui annulloit l'usage où ils avoient été depuis long-tems de rebatiser les hérétiques. Ce decret qui est le canon huitième (n) de ce Concile, fut reçu dans toute l'Afrique avec tant d'unanimité, qu'il ne se trouva personne depuis parmi les Catholiques qui soutînt l'opinion contraire. C'est un fait que saint Augustin (o) suppose comme constant, & que l'on trouve appuyé par le premier canon du Concile de Carthage en 349; où Gratus (p) Evêque de cette ville, dit que c'étoit dans la rébaptifation qu'avoit principalement consisté la fureur du schisme des Do-

(m) *Illi ipsi Episcopi qui rebaptizandos Hæreticos cum eo (Cypriano) statuerant ad antiquam consuetudinem revoluti, novum emisere decretum.* Hieronym. *Lib. advers. Lucif.* pag. 303, tom. 4.

(n) *De Afris quod propria lege sua utuntur ut rebaptizent, placuit ut si ad Ecclesiam aliquis de hæresi venerit, interrogent eum symbolum; & si perviderint eum in Patre & Filio & Spiritu sancto esse baptizatum, manus ei tantum imponantur ut accipiat Spiritum Sanctum. Quod si interrogatus non responderit hanc Trinitatem, baptizetur.* Concil. Arelat. *Can. 8,* pag. 1428, tom. 1 *Concil.*

(o) *De iis vero qui ab Ecclesia unitate separati sunt, nulla jam questio est, quin & habeant & dare possint (Baptizatum) & quin perniciose habeant, pernicioseque tra-*

*dant extra vinculum pacis. Hoc enim jam in ipsa totius orbis unitate discussum, confideratum, perfectum atque firmatum est.* Aug. *Lib. 2, contra Epist. Parmen. cap. 13,* pag. 45. *Vide Aug. Lib. 1 de Baptismo, c. 7,* pag. 84, & *Lib. 2 de Bapt. cap. 9, p. 104,* tom. 9.

(p) *Illicitam esse sancimus rebaptizationem, & satis esse alienum à sincera fide & Catholica disciplina. Gratus Episcopus dixit: Magna beatitudo à Deo Patre per Christum Dominum concessa est tempore nostro, ut liceat religiosis mentibus insinuare Ecclesiasticam disciplinam . . . discussus est titulus necessarius rebaptizationis in quo plus schismatis rabies delitescerat; & alibi moderatae legis vigor & auctoritas constituta est.* Concil. Carthag. sub Grato, *Can. 1,* pag. 1822, tom. 2.

natistes, & loue Dieu d'avoir accordé à son tems de pouvoir librement faire recevoir aux ames fideles la discipline de l'Eglise sur ce point. Mais il y a plus ; c'est que saint Optat combat formellement le principe sur lequel s'appuyoient ceux qui contestoient la validité du Batême donné par les hérétiques. Ce principe étoit que les hérétiques n'ayant pas la grace, ne pouvoient la conférer. Saint Optat en fait voir la fausseté, en ce que ce n'est pas le ministre, mais Dieu seul (q) qui donne la grace du Batême. Il dit encore (r) que nos Sacremens renferment en eux-mêmes la sainteté, & qu'ils ne l'empruntent pas de ceux qui les conferent ; qu'en vain les Donatistes s'efforcent d'ôter à Dieu la distribution de ses graces, pour se l'attribuer à eux-mêmes ; qu'ils doivent lui accorder au moins le pouvoir de donner ce qui lui appartient, puisqu'un homme n'est pas capable de donner ce qui est purement un don de Dieu : à quoi il ajoute (s), que saint Paul voulant montrer que tout l'effet du Sacrement de Batême vient de Dieu, & que le ministre ne s'en doit rien attribuer, dit ce qui suit : *C'est moi qui ai planté, & c'est Apollon qui a arrosé* : c'est à-dire, des payens, j'en ai fait des Catechumenes, & Apollon les a batisés ; mais c'est Dieu seul qui a donné l'accroissement à ce qui avoit été planté & arrosé. Saint Optat, quelques pages avant que de combattre l'erreur de la réitération du Batême, décide nettement que l'on ne pouvoit réitérer le Batême donné au nom de la Trinité, qui que ce fût qui l'eût conféré. Il s'est, dit-il (t), élevé entre nous un assez grand différend sur le Sacrement du Batême, & on doute si après qu'il a été donné au nom de la Trinité, on peut le réitérer au nom de la même Trinité. Vous dites qu'on peut le réitérer

(q) *Agnoscite, quis non lavat homo sed Deus quando dicitis: Qui non habet quod det, quomodo dat? Videte Dominum esse datorem: videte Deum unumquemque mun- dare: sordes enim & maculas mentis lavare non potest nisi Deus qui ejusdem fabricator est mentis.* Optat. lib. 5, pag. 84.

(r) *Cum ergo videatis omnes qui baptizant operarios esse non dominos & Sacramen- ta per se esse sancta, non per homines, quid est quod vobis tantum vindicatis? Quid est quod Deum à muneribus suis excludere con- tenditis? Concedite Deo, prestare quæ sua sunt. Non enim potest id munus ab homine*

*dari quod aivmum est.* Optat. *ibid.* p. 83.

(s) *Beatissimus Paulus ut ostenderet quia hoc totum Sacramentum Baptismatis Dei est, ut illic sibi nihil vindicet operarius, sic ait: Ego quidem plantavi: hoc est, de pagano Catechumentum baptizari feci: pollo rigavit, hoc est, ille Catechumentum baptizavit. Sed ut creveret quod plantatum & rigatum est Deus fecit.* Optat. lib. 5, pag. 87.

(t) *Cujus (Baptismi) de Sacramento non hinc certamen innatum est, & dubitatur an post Trinitatem in eadem Trinitate hoc iterum liceat fieri. Vos dicitis, Licet: nos dicimus, Non licet.* Optat. lib. 5, pag. 81.

(il parle à Parmenien Donatiste,) & nous, nous disons qu'on ne le peut pas. Et plus haut, après avoir rapporté ce que Parmenien avoit dit (u), qu'il ne se pouvoit faire que celui qui a été souillé par un faux Batême puisse purifier les autres, il ajoute, Ceci ne peut être vrai qu'à l'égard des seuls hérétiques, qui, comme les Valentiniens & les Marcionites ont falsifié le Symbole, les uns, en admettant deux Dieux, quoiqu'il n'y en ait qu'un; les autres, en voulant que ce soit le Pere qui ait paru sous la forme du Fils; d'autres, en niant que le Fils de Dieu ait eu une vraie chair, quoique ce soit par cette chair que le monde a été réconcilié avec Dieu.

Sur l'Eucharistie.

X. Saint Optat appelle l'autel (x) le siege du corps & du sang de Jesus-Christ, parce qu'en effet son corps & son sang y demeurent pendant certains tems. Il se plaint de ce que les Donatistes en raclant, brisant & ôtant les autels, avoient frappé le corps de Jesus-Christ, comme autrefois les Juifs le percerent sur la croix; de ce qu'ils avoient redoublé ce crime détestable en rompant aussi les calices (y) qui portoient le sang de Jesus-Christ, & jetté (z) l'Eucharistie à des chiens: à quoi il ajoute (a), que Dieu pour ven-

(u) Dixisti enim fieri non posse ut falso Baptismate inquinatus abluat, immundus emundet, supplantator erigat, perditus liberet, reus veniam tribuat, damnatus absolvat. Bene hæc omnia potuerunt ad solos Hæreticos pertinere, qui falsaverunt symbolum: dum alter dixerit duos Deos, cum Deus unus sit; alter Patrem vult in persona Filii cognosci; alter carnem subducens Filio Dei per quam Deo reconciliatus est mundus, & ceteri ejusmodi, qui à Sacramentis Catholicis alicui esse noscuntur. Optat. lib. 1, pag. 10.

(x) Quid tam sacrilegum quam altaria Dei, in quibus vos aliquando obtulistis, frangere, radere, removere? . . . Quid est enim altare nisi sedes & corporis & sanguinis Christi? Hæc omnia furor vester aut rasis, aut fregit, aut removit. . . . Quid vobis fecerat Deus, qui illic invocari consueverat? Quid vobis offenderat Christus, cujus illic per certa momenta corpus & sanguis habitabat? Quid offendistis etiam vos ipsi, ut illa altaria frangeretis, in quibus ante nos per longa temporum spatia sancte, ut arbitramini, obtulistis. Dum impie persequimini manus nostras illic ubi corpus Christi habitabat, fe-

ristis & vestras. Hoc modo Judæos estis imitati: illi injecerunt manus Christo in cruce, à vobis percussus est in altari. Optat. lib. 6, pag. 91 & 92.

(y) Hoc tam immane facinus à vobis geminatum est, dum fregistis etiam calices Christi sanguinis portatores: quorum species revocastis in massas, merces nefariis nundinis procurantes, ad quam mercem nec emptores eligere voluistis: avari dum vendidistis, sacrilegi dum inconsideratè vendidistis. Passi estis comburi manus vestras quibus ante nos eosdem calices tractabatis. Nam cum passim vendi iussistis, emerunt forsitan in usus suos sordida mulieres, emerunt pagani facturi vasa in quibus incenderent idolis suis. O scelus nefarium! O facinus inauditum! Auferre Deo quod idolis præstes; subducere Christo, quod proficiat sacrilegio. Optat. lib. 6, p. 93.

(z) Quid iniquius quam . . . Eucharistiam, animalibus projicere? Optat. lib. 2, pag. 42.

(a) Quod vobis levè videtur, facinus immane commissum est, ut omnia sacrosancta supra memorati vestri Episcopi violarent. Jusserunt Eucharistiam canibus fundi;

ger cette profanation, avoit permis que ces animaux étant devenus enragés après en avoir mangé, avoient déchiré avec leurs dents leurs propres maîtres, profanateurs de ce corps sacré, comme s'ils eussent été des voleurs, des inconnus & des ennemis. Il dit (b) que dans la célébration des saints mystères, le Prêtre & ceux qui servent à l'autel ne font que prêter leur ministère ; mais que Jesus-Christ lui-même y nourrit ceux qu'il a invités, & que c'est lui qu'il faut remercier. On célébroit tous les jours le saint Sacrifice (c), & l'usage en étoit établi depuis long-tems (d) dans les plus grandes Eglises d'Afrique. Les Donatistes mêmes s'y conformoient. Cela n'empêchoit pas qu'on ne réservât l'Eucharistie dans les Eglises (e) : sans cela, comment les Donatistes l'auroient-ils jettée aux chiens, comme l'assure saint Optat ? Il y avoit dans le Canon de la Messe des paroles que l'on regardoit comme essentielles (f), en sorte que les Donatistes mêmes n'osoient pas les omettre. On récitoit à la Messe (g) l'Oraison Dominicale ; & avant que de la réciter on reconcilioit ordinairement les pénitens par l'imposition des mains. Les autels étoient de bois (h). Il y avoit en réserve du

*non sine signo divini judicii : nam iidem canes accusi rabie, ipsos dominos suos quasi latrones, sancti corporis reos dente vindice, tanquam ignotos & inimicos laniaverunt. Optat. lib. 2. pag. 39.*

(b) *Nolite vobis majestatis dominium vindicare. Nam si ita est, vindicent sibi & ministri qui mensa dominica famulantur, ut pro humilitate exhibita ab invitatis gratulatio eis referatur. Christi vox est invitantis : Venite, Benedicti Patris mei. Veniant gentes ad gratiam ; exhibet ille qui invitare dignatus est ; ministerium exercet turba famulorum : non famulantibus, sed pascenti referenda sunt gratia. Vos cum ministri sitis totum vobis convivii dominium vindicatis, &c. Optat. lib. 5, pag. 88.*

(c) *Jam & mendacium vestrum hoc loco justè damnari potest, quo quotidie à vobis sacrificia condamnuntur. Optat. lib. 2, p. 35.*

(d) *Sacerdotes qui sacrificia Dei quotidie celebramus, hostias Deo & victimas præparamus. Cyprianus, epist. 54, pag. 78, editionis Parisiensis ann. 1726.*

(e) *Optatus in libro primo conqueritur quod factio Donatistarum eo usque erupisset ut jussertim Eucharistiam canibus fundi,*

*& in libro sexto eadem querela iteratur, quod fregerint, evaserintque altaria in quibus vota populi & membra Christi portata sunt, imo ubi Christus habitabat, quod non de transferente & horaria, ut ita dicam, sacrificii actione, sed permanenti habitatione interpretandum est, nec sane sacra tum fiebant cum Donatistæ in Ecclesiam, in ipsum corpus Christi grassati sunt. Mabillonius, in Liturgia Gallicana, lib. 1, cap. 9, pag. 88 & 89, edit. Parisiensis. ann. 1685.*

(f) *Quis dubitet vos illud legitimum in Sacramentorum mysterio præterire non posse? Offerre vos dicitis pro Ecclesia quæ una est, &c. Optat. lib. 2, p. 35.*

(g) *Inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad altare conversi Dominicam Orationem prætermittere non potestis. Et utique dicitis, Pater noster qui es in cælis, &c. Optat. lib. 2, p. 40.*

(h) *Quid iam sacrilegum quàm altaria Dei frangere, raderè, removere? Hoc igitur inexcusable nefas, si de aliqua ratione descendit, uno modo fieri debuit. Sed, ut assero, alio loco copia lignorum frangi jussit, aliis verò ut altaria raderent, lignorum inopia imperavit, &c. Optat. lib. 6, p. 91 & 92.*

vin (i) pour le sacrifice. On couvroit l'autel d'un linge (k) avant que d'y célébrer les mystères, & il paroît qu'on n'y mettoit aucune autre chose, rien sur-tout qui pût faire peine aux fideles (l), comme quelque image profane.

Sur la primauté de saint Pierre.

XI. Ce que saint Optat enseigne touchant la primauté de saint Pierre, est remarquable. Il dit (m) que cet Apôtre, à qui c'eût été assez d'obtenir le pardon de son péché après l'avoir commis, mérita pour le bien de l'unité d'être préféré à tous les autres qui n'avoient pas péché (n) comme lui, & qu'il reçût seul les clefs qu'il devoit communiquer aux autres. Il ajoûte que les hérétiques n'ont point ces clefs (o); que les schismatiques (p), qui n'ont qu'une chair de pestilence, ne peuvent non plus se les attribuer, eux qui par une audace & une témérité sacrilege s'élèvent contre la chaire de saint Pierre; que cette chaire épiscopale est dans la ville de Rome; qu'elle a été donnée pre-

(i) *Quid perditorum condulam referam multitudinem, & vinum in mercedem sceleris datum? Quod ut immundo ore sacrilegis haustibus biberetur, calida de fragmentis altarium facta est.* Optat. lib. 6, p. 92.

(k) *Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri? Inter ipsa Sacramenta velamen potuit tangi non lignum. Aut si tactu possent penetrari velamina, ergo penetrantur & ligna.* Optat. lib. 6, p. 93.

(l) *Dicebatur illo tempore venturos Paulum & Macarium, qui interessent sacrificio, ut cum altaria solemniter aptarentur, proferrent illi imaginem, quam primo in altare ponerent & sic sacrificium offerretur. Hoc cum acciperent aures, percussi sunt & animi; & uniuscujusque lingua in hæc verba commota est, ut omnis qui hæc audierat, diceret: Qui inde gustat, de sacro gustat: & recte dictum erat si talem famam similis veritas sequeretur. At ubi ventum est à supradictis, nihil tale visum est, ex eo quod fuerat paulò ante fama mentita: nihil viderunt oculi quod horrerent: nihil probavit aspectus ex iis quibus perturbatus erat auditus. Visa est puritas, & ritu solito solemniter consuetudo perspecta est cum viderent divinis sacrificiis, nec mutatum quidquam, nec additum, nec ablatum.* Optat. lib. 3, p. 67.

On voit par saint Augustin que les Donatistes continuèrent de publier que les Catholiques mettoient je ne sçai quoi d'ex-

traordinaire sur l'autel, & cette calomnie en empêchoit beaucoup d'entrer dans l'Eglise. *Quam multus aditum intrandi obferabant rumores maledicorum, qui nescio quid nos in altare Dei ponere iactabant.* Aug. epist. 93, pag. 238, tom. 2.

(m) *Bono unitatis beatus Petrus, cui factis erat si quod negavit, solam veniam consequeretur, & præferri Apostolis omnibus meruit, & claves regni cælorum communicandas cæteris solus accepit.* Optat. lib. 7, pag. 104.

(n) *Stant tot innocentes & peccator accipit claves, ut unitatis negotium formaretur.* Optat. ibid. pag. 105.

(o) *Hæretici omnes neque claves habent, quas solus Petrus accepit.* Optat. lib. 1, pag. 8.

(p) *Si Victor (Donatista) diceretur ubi federit? Nec ante se aliquem illic fuisse monstraret, nec cathedram aliquam, nisi pestilentie ostenderet. Pestilentia enim morbis extimidos homines ad inferos mittit: qui inferi portas suas habere noscuntur; contra quas portas, claves salutaris accepisse legimus Petrum Principem scilicet nostrum; cui à Christo dictum est: Tibi dabo claves regni cælorum, & portæ inferorum non vincunt eas. Unde est ergo quod claves regni cælorum vobis contendentis, qui contra cathedram Petri vestris præsumptionibus & audaci sacrilegio militatis? Optat. lib. 2, p. 30.*

mierement

mierement à saint Pierre (q) ; qu'il s'y est assis en qualité de chef de tous les Apôtres, afin que tous gardassent l'unité par cette chaire unique ; que chaque Apôtre ne prétendît pas avoir la sienne ; & que celui qui élèveroit une autre chaire contre celle là , fût regardé comme prévaricateur & schismatique. Sur quoi M de l'Aube-Espine fait cette remarque (r) , qu'il n'y a dans l'Eglise qu'une chaire que saint Pierre a reçûe de Jesus Christ, qu'il a communiquée à tous les Evêques , & qu'il leur communique encore aujourd'hui par les Souverains Pontifes qui sont centés ne faire qu'une même chose, n'être qu'une même chair, & qu'une même personne avec lui. C'est-là, continue ce sçavant Evêque d'Orléans, la doctrine des anciens : ainsi, conclut-il, c'est avec raison que saint Optat parlant de la chaire de Carthage l'appelle la chaire de saint Pierre, parce que c'est saint Pierre qui l'a engendrée, comme parle Tertullien.

XII. Saint Optat blâme (s) avec raison la lettre peu respectueuse que Donat avoit écrite au Prefet Gregoire ; & il dit à cette occasion (t) que l'Etat n'est pas dans l'Eglise, mais l'Eglise dans l'Etat, c'est-à-dire dans l'Empire Romain ; qu'il faut, suivant le précepte de l'Apôtre, prier pour les Rois, pour les Puissances, & même pour les Empereurs payens, afin que nous menions avec eux une vie paisible & tranquille. Il n'y a, ajoute-t-il (u), au-dessus de l'Empe-

Sur le respect & la soumission dues aux Puissances temporelles. Sur leur éloignement des affaires de l'Eglise.

(q) *Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primò cathedram episcopalem esse collatam, in qua sedit omnium Apostolorum caput Petrus, unde & Cephus appellatus est : in qua una cathedra, unitas ab omnibus servaretur ; ne ceteri Apostoli singulas sibi quisque defenderent : ut jam schismaticus & peccator esset qui contra singularem cathedram alteram collocaret.* Optat. lib. 2, pag. 28.

(r) *Una est tantum cathedra in Ecclesia quam Petrus accepit à Christo, quamque singulis Episcopis communicavit, & singulis etiam nunc diebus communicat per Pontifices qui cum eo consentit, & sunt una eademque caro & persona : hæc est antiquorum doctrina : merito igitur vocat cathedram Carthaginensem, cathedram Petri, quia Petrus eam genuit, ut loquitur Tertullianus. Gabriel Albaspinxus, Episcopus Aurelianusensis, in notis ad primum librum Optati, pag. 119, edit. Paris. 1631.*

Tome VI.

(s) *Ad Gregorium sic scribere minime dubitavit (Donatus) ; Gregori macula Senatus & Dedecus Præfectorum, & cætera talia.* Optat. lib. 3, pag. 51.

(t) *Jam tunc medicabatur (Donatus) contra præcepta Apostoli Pauli Potestatibus & Regibus injuriam facere, pro quibus, si Apostolum audiret, quotidie rogare debuerat ; sic enim docet beatus Apostolus Paulus : Rogate pro Regibus & potestatibus, ut quietam & tranquillam vitam cum ipsis agamus. Non enim Republica est in Ecclesia, sed Ecclesia in Republica est, id est in Imperio Romano... Merito Paulus docet orandum esse pro Regibus & Potestatibus : etiamsi talis Imperator esset, qui gentilitier viveret, &c.* Optat. lib. 3, p. 51 & 52.

(u) *Cùm super Imperatorem non sit nisi solus Deus, qui fecit Imperatorem, dum se Donatus super Imperatorem extollit, jam quasi hominum excefferat metas, ut prope se Deum non hominem æstimaret, non re-*

R r r r

reur que Dieu seul qui a fait l'Empereur ; ainsi Donat en s'élevant au-dessus de l'Empereur, semble avoir excédé les bornes de l'humanité, & s'être estimé un Dieu. Les Princes de la terre ne se croyoient pas en droit de connoître des affaires de l'Eglise ; & les Donatistes ayant prié Constantin de leur donner des juges pour terminer leur différend, ce Prince leur répondit avec indignation (x) : Vous demandez que je vous juge en ce monde, moi qui m'attends à être jugé par Jesus-Christ.

Sur la Vir-  
ginité.

XIII. Il y a beaucoup de choses à remarquer dans les écrits de saint Optat touchant la virginité. Il dit (y) qu'elle est cette œuvre de surrogation que Jesus-Christ dans son entretien avec la Samaritaine, promet de récompenser ; qu'elle est de conseil, & non de précepte ; qu'une fille qui la consacre à Dieu, contracte un mariage spirituel (z) ; qu'elle est censée l'épouse de Jesus-Christ, & incapable de l'être dans la suite d'un homme mortel. C'étoit l'Evêque (a) qui mettoit la mitre, c'est-à-dire le voile, sur la tête des vierges au jour de leur consécration, & qui recevoit leur profession ; ce qui formoit entre lui & ces vierges une alliance spirituelle : d'où vient que saint Optat traite d'inceste le commerce criminel d'un Evêque Donatiste avec une de ces vierges consacrées à Dieu. Dès le moment qu'elles avoient pris le voile, il n'étoit plus permis de les rechercher (b) en

*ve vendo eam, qui post Deum ab hominibus  
simbatur. Optat. ibid. p. 52.*

(x) *Constantinus pleno livore respondit...  
Petitis à me in seculo iudicium, cum ego ipse  
Christi iudicium expelleim. Optat. lib. 1,  
pag. 20.*

(y) *Virginitas voluntatis res est non ne-  
cessitatis. Denique stabularius ille Paulus  
Apostolus, cui confessus peccatorum vulne-  
ribus populus commendatus est, duos dena-  
rios, quos erogasset, acceperat, duo scilicet  
testamenta. Hac per doctrinam quasi sumptus  
impendit ; docuit quomodo conjugales Chri-  
stiani debeant vivere : à quo cum quaereretur  
quid de virginibus præcipere ? Respondit,  
nihil esse mandatum. Confessus est se duo  
testamenta, hoc est duos denarios erogasse :  
expliciti erant quodam modo sumptus, sed  
quia, qui sancium commendaverat, promi-  
serat se redditurum quicquid in curam am-  
plius erogasset, post impensos duos denarios,  
non præcepta, sed consilium erogat Paulus  
ad virginitatem ; nec impedimento est volen-*

*tibus, nec nolentes impellit aut cogit : qui  
dederit virginem suam bene facit : & qui  
non dederit melius facit Optat. lib. 6, pag.  
95 & 96. Saint Fulgence cite avec éloge  
ce passage de saint Optat. Fulgentius, lib.  
3, ad Monimum, cap. 13, pag. 30, tom.  
9 Bibliothecæ Patrum.*

(z) *Spirituale nubendi hoc genus est, in  
nuptias sponsi jam venerant voluntate &  
professione sua ; & ut secularibus nuptiis se  
renuntiasse monstrarent, & iunctis spiritali  
sponso solverant erinem, jam caelestes cele-  
braverant nuptias. Optat. lib. 6, p. 96.*

(a) *Felix (Idicrensis Episcopus) inter  
crimina sua & facinora nefanda, ab eo com-  
prehensa puella cui mirram ipse imposuerat,  
à qua paulò ante pater vocabatur, nefariò  
incestare mirræ dubitavit. Optat. lib. 2,  
pag. 39.*

(b) *Nudastis denuò capita jam velata,  
de quibus professionis detraxistis indicia,  
quæ contra raptos aut petiores videntur  
inventæ. In mitella indicium est voluntatis,*



mariage. Cette marque de leur consécration les mettoit à couvert des ravisseurs.

XIV. On voit l'usage de révéler les reliques des Martyrs, par ce qui est dit dans S. Optat, que Lucille avant que de recevoir le corps & le sang de Jesus-Christ, baïsoit (c) l'os d'un homme qu'elle croyoit Martyr; mais la suite fait voir qu'on ne rendoit de culte qu'à ceux que les Evêques avoient reconnus pour vrais Martyrs. On dressoit des autels (d) dans les lieux où ils avoient répandu leur sang; & on donnoit à ces autels le nom de table. Les Donatistes en usoient de même à l'égard de leurs Circoncellions, qu'ils regardoient comme Martyrs. L'usage de ces tables sur les tombeaux venoit de plus haut, comme il paroît par (e) quelques auteurs profanes. Il s'y glissa des abus dans cette sorte de culte, ce qui obligea le Concile de Carthage en 401 (f) de défendre d'ériger aucune mémoire (ou chapelle) sous le nom d'un Martyr qu'on ne fût assuré qu'il y avoit en ce lieu-là de ses reliques, ou qu'il y avoit souffert. Il y avoit des cimetières (g) destinés à la sépulture des corps

Sur les Reliques & le culte des Martyrs.

*non castitatis auxilium : ut rem jam Deo devotam, nec qui sponsabat, perseveret petere, aut ne raptor audeat violare. Optat. lib. 6, pag. 96 & 97.*

(c) *Lucilla, cum correptionem Archidiaconi Cacciliani ferre non possit, quæ ante spiritalem cibum & potum, os nescio cujus martyris, si tamen martyris, libare dicebatur : & cum præponeret calici salutari os nescio cujus hominis mortui, & si martyris, sed necdum vindicari, correpta cum consensione discessit irata. Optat. lib. 1, p. 14.*

(d) *In loco octaviensi occisi sunt plurimi (Circoncelliones) detruncati sunt multi : quorum corpora usque in hodiernum diem, per dealbatas aras aut mensas poterunt numerari. Optat. lib. 3, pag. 57. Denique, sicut noscitur quicumque Carthaginem noscitur, in eodem loco mensa Deo constructa est, & tamen mensa dicitur Cypriani, non quia ibi est unquam Cyprianus epulatus, sed quia ibi est immolatus, & qui ipsa immolatione sua paravit hanc mensam, non in qua pascatur, sed in qua sacrificium Deo, cui & ipse oblatum est, offeratur. Aug. Serm. 310, pag. 1250, tom. 5.*

(e) *In ipsa Scipionis villa jacens hæc tibi scribo : Adoratis manibus ejus & ara quam sepulchrum esse tanti viri suspicor. Seneca, Epist. 86, pag. 555. Sepulchris autem no-*

*vis finivit modum, nam super terræ tumultum noluit quidquam struere, nisi columellam tribus cubitis non altiore aut mensam aut labellum. Cicero, de legibus, lib. 2, pag. 342.*

(f) *Item placuit, ut altaria quæ passim per agros aut vias tanquam memoria Martyrum constituntur, in quibus nullum corpus aut reliquæ Martyrum condita probantur ab Episcopis, qui eisdem locis præsunt, si fieri potest, evertantur. Si autem hoc propter timorem populares non sinitur, plebes tamen admonentur, ne illa loca frequentent; ut qui recte sapiunt, nulla ibi superstitione devoti tenentur. Et omnino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, nisi aut ibi corpus, aut aliqua certa reliquæ sint; aut ubi origo alicujus habitacionis vel possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur. Nam quæ per somnia & per inanes quasi revelationes quorumlibet hominum ubique constituuntur altaria, omnimodò reprobanda. Concil. Carthag. ann. 401, cap. 14, pag. 988, tom. 1 Concil. Il. v. duint.*

(g) *Ad hoc Basilicas invadere voluistis, ut vobis solis cæmeteria vindicetis, non permitentes sepeliri corpora catholica, ut terreatis vivos, male tractatis & mortuos, negantes funeribus locum. Optat. l. 6, p. 99.*

des Chrétiens, & ces cimetières étoient contigus aux Eglises. On en enterrait quelquefois dans les Eglises mêmes ; mais, ce semble, avec l'agrément de l'Evêque. Au moins nous voyons que les Donatistes ayant enterré quelques Circumcellions en un lieu nommé Subbule (*b*), le Prêtre du lieu nommé Clarus, fut obligé par ordre de son Evêque aussi Donatiste d'en ôter ceux qu'on y avoit enterrés. Saint Optat parle plus d'une fois (*i*) des mémoires ou des tombeaux des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & témoigne qu'on y offroit le saint sacrifice.

Sur les Ornaments & meubles de l'Eglise, & quelques points de discipline.

XV. L'Eglise de Carthage sous l'épiscopat de Mensurius possédoit (*k*) quantité de vases d'or & d'argent ; & ce n'étoit pas la seule qui fût riche en meubles & en ornemens. Car on voit par l'enquête ou procès verbal de Zenophile Consulaire en 320, que dans la persécution de Diocletien en 303 on trouva dans une maison de la ville de Cirthe en Numidie, où les Chrétiens s'assembloient depuis la démolition des Eglises, deux calices d'or (*l*), six calices d'argent, six burettes d'argent, un petit chaudron d'argent, sept lampes d'argent, deux grands chandeliers, sept petits chandeliers de cuivre avec leurs lampes, onze lampes de cuivre avec leurs chaînes, quatre-vingt-deux tuniques de femmes, trente-huit voiles de tête, seize tuniques d'hommes, treize paires de chausses à homme, quarante-sept paires à femme : c'étoient des habits que l'on gardoit pour les pauvres. On voit par le même procès-verbal de Zenophile qu'il y avoit dans l'Eglise grand nombre de Soudiacres (*m*) & de Lecteurs qui étoient dépositaires des livres

(*b*) *Ex quorum (Circumcellionum) numero cum aliqui in Basilicis sepeliri cœpissent, Clarus Presbyter in loco Subbulensi, ab Episcopo suo coactus est, ut insepultum fieret sepulturam. Unde proditum est mandatum fuisse quod factum est: quando nec sepultura in domo Dei exhiberi concessa est.* Optat. lib. 3, pag. 57.

(*i*) *Ecce presentes sunt ibi (Roma) duorum memorie Apostolorum, Dicite si ad has ingredi potuit (Macrobius) aut obtulit illic, Hi sanctorum memorias esse constat.* Optat. lib. 2, pag. 29. *Unitatem cum toto orbe terrarum & cum memoriis Apostolorum habere noluit.* Optat. lib. 3, pag. 59.

(*k*) *Erant Ecclesia (Carthaginensi) ex*

*auræ & argento quamplurima ornamenta, quæ nec desodere terra, nec secum portare poterat (Mensurius). Optat. l. 1, p. 152.*

(*l*) *Calices duo aurei, item calices sex argentei, urceola sex argentea, cucumellum argenteum, lucerna argentea septem, cereosula duo, candela breves anea cum lucernis suis septem, item lucerna anea undecim cum catenis suis, tunica muliebres 82, masculina 38, tunica viriles 16, caliga viriles paria 13, caliga muliebres paria 47. Gestæ apud Zenophilum, relata in editione Optati, pag. 262, columna 2.*

(*m*) *Sumus Subdiacones: sed Lectores habent codices, Ibid.*

saints, qu'ils exerçoient des metiers (*n*), & qu'ils étoient mariés (*o*) ; que l'Eglise avoit une bibliotheque (*p*) ; qu'il y avoit des fossoyeurs (*q*) dont l'emploi étoit d'enterrer les corps des Chrétiens ; que dans l'élection d'un Evêque les anciens de l'Eglise (*r*) pour qui se faisoit cette élection, & le peuple même (*s*) demandoient ordinairement qu'on élût un citoyen, & non pas un étranger ; qu'un Diacre étoit regardé comme le fils de l'Evêque (*t*) qui l'avoit ordonné ; que dans les sermens on prenoit à témoins (*u*) Jesus. Christ & ses Anges.

XVI. Le premier fondement du martyre (*x*) est l'amour de la paix & de l'unité : le martyre ne peut être sans la charité. L'humilité du Publicain (*y*) lui mérita la justice : l'orgueil du Pharisien fit sa condamnation ; en sorte qu'on peut dire que les péchés du premier joints à son humilité furent trouvés meilleurs que l'innocence du second accompagnée de son orgueil. On n'est pas moins homicide en ôtant l'honneur à son prochain, qu'en lui ôtant la vie : qu'il importe que ce soit avec l'épée ou avec la langue (*z*) que l'on frappe, puisque par l'une & par l'autre on fait mourir.

XVII. Au lieu que les hommes (*a*) n'ont coutume de jurer que par le nom de Dieu, Donat souffroit que ceux de

Sur quelques points de Morale.

Sur quelques points d'Histoire des Donatistes.

(*n*) *Curator dixit : Demonstratè ceteros Lellores . . . Edusius & Junius exceptores dixerunt. Nos eos demonstramus, Domine. Et dum ventum fuisset ad domum Felicis Sarforsis protulit codices quinque. Ibid. pag. 263.*

(*o*) *Et cum ventum fuisset ad domum Coddeonis protulit uxor ejus codices sex. Ibid. pag. 263.*

(*p*) *Postquam perventum est in bibliothecam, inventa sunt ibi armaria inania. Ibid. pag. 262.*

(*q*) *Felix flamen perpetuus Curator Reipublica . . . Fossoribus dixit : Profeste hoc quod habetis. Ibid. pag. 262.*

(*r*) *Nundinarius Diaconus dixit : Vos senio, es clamabatis : Exaudi, Deus, civem nostrum volumus (Episcopum). Ibid. p. 265.*

(*s*) *Clamavit populus . . . Exaudi, Deus, civem nostrum volumus. Ibid. pag. 265, columna 2.*

(*t*) *Pervenit ad nos Nundinarius filius tuus fortem & gravem querelam referens. Miror gravitati tuæ sic te egisse cum filio tuo quem tu nutristi & ordinasti. Ibid. pag.*

264, columna 2.

(*u*) *Testis est Christus & Angeli ejus quoniam tradiderunt quibus communicasti. Cetera apud Zenophil. p. 263, column. 1.*

(*x*) *Si eos Martyres esse vultis, probate illos amasse pacem in qua prima sunt fundamenta martyrii ; aut dilexisse Deo placitam unitatem ; aut habuisse cum fratribus charitatem . . . Sine qua nullum nec nominari potest vel esse martyrium. Optat. lib. 3, pag. 63.*

(*y*) *Publicanus humilis, hominem se esse cognoscens, sic rogavit dicens : Propitius esto, Domine, mihi peccatori. Sic justificari meruit humilitas, sic superbia in Phariseo de templo damnata descendit. Meliora inventa sunt peccata cum humilitate, quam innocentia cum superbia. Optat. lib. 2, p. 47.*

(*z*) *Quid interest an gladio ferias, an ligna percussas ? Inlubriantur homicida es, si per te mortuus fuerit qui vivebat. Optat. lib. 2, pag. 44.*

(*a*) *Cum per solum Deum stent homines jurare, passus est (Donatus) homines per se sic jurare tanquam per Deum. In quo*

son parti jurassent par son nom. Il donnoit ainsi sujet de dire qu'il se regardoit comme un Dieu. Les Donatistes juroient aussi (b) par les noms de leurs Evêques & de leurs Martyrs (c). On vit depuis les Priscillianistes (d) jurer par Priscillien, & ce serment étoit pour eux inviolable. Saint Simeon Stylite (e) permettoit qu'on jurât par son nom; mais par respect pour le nom de Dieu, & afin que les hommes ne l'employassent pas dans leurs sermens.

Sur divers points de l'Histoire de l'Eglise.

XVIII. Il y a aussi diverses choses à remarquer dans saint Optat touchant l'histoire de l'Eglise: entre autres, que Maxence fit cesser la persécution en Afrique (f); que Constance Chlore, pere du grand Constantin, n'excita aucune persécution (g) contre les Chrétiens; que les Gaules ont été exemptes de ce crime, que Constant, fils de Constantin, fit distribuer (h) des aumônes aux pauvres, & des ornemens aux Eglises qui en avoient besoin; que les Catholiques avoient plus de quarante Eglises à Rome (i); que les Donatistes n'y en avoient aucune, ce qui les contraignit de s'assembler dans une caverne au haut d'une montagne, d'où leur vint le nom de Montagnards; que leur premier

*si unusquisque hominum erraverat, ipse prohibere debuerat: cum non prohibuit, Deus sibi visus est. Optat. lib. 3, pag. 54.*

(b) *Solet Deus ad probandam fidem in juratione ab hominibus nominari. Sed cum per vos juratur, jam apud vestros de Deo & Christo silentium est. . . O sacrilegium impietati commissum! dum homines per vos jurantes libenter auditis. Optat. lib. 2, pag. 42.*

(c) *Inventus cogor hoc loco etiam illorum, quorum nolo, hominum facere mentionem, quos vos inter Martyres ponitis: per quos tanquam per unicam religionem, vestrae communionis homines jurant. Optat. lib. 3, pag. 59.*

(d) *Quin & jurare per Priscillianum summa religio putabatur. Sulp. Sever. lib. 2 historia sacra, cap. 65, pag. 479.*

(e) *Quemcumque sanabat Simeon, præscribebat illi dicens: Vade in domum tuam & honorifica Deum qui te curavit, & ne au deas dicere quod Simeon te curavit, ne subito aliquid deevilis tibi contingat; & ne præsumas jurare per nomen Domini, quia peccatum est; sed magis per me humilem & peccatorem jura sive juste, sive injuste. Et ob hanc rem omnes Orientales & Barbaræ gén-*

*tes quæ sunt in illis regionibus per ipsum jurant. Autor vitæ Simeonis, cap. 5, pag. 272. apud Bolland. ad diem 5 Januarii.*

(f) *Tempestas persecutionis peracta & defuuta est. Jubente Deo, indulgentiam mittente Maxentio Christianis libertas est restituta. Optat. lib. 1, pag. 15.*

(g) *Rogamus te, Constantine, optime Imperator, quoniam de genere justo es, cujus pater inter ceteros Imperatores persecutionem non exercuit, & ab hoc facinore immunis est Gallia. Optat. lib. 1, pag. 19.*

(h) *Tota Carthago principaliter testis est, Imperatorem Constantem Paulum & Macarium primitus non ad faciendam unitatem misisse, sed cum elemosynis, quibus sublevata per Ecclesias singulas posset respirare, vestiri, pasci, gaudere parvitas. Optat. lib. 3, pag. 51. Miserat (Imperator) ornamenta donibus Dei, miserat pauperibus elemosynam. Ibid. pag. 52.*

(i) *Inter quadraginta & quod excurrit, Basilicas, locum ubi colligerent non habebant. Sic speluncam quamdam foris à civitate, crateribus sepe serunt ubi ipso tempore conventiculum habere potuissent: unde montes appellati sunt. Optat. lib. 2, p. 29 & 30.*

Evêque (k) en ce lieu s'appelloit Victor de Garbe ; que Donat de Carthage a été le principal auteur (l) du schisme des Donatistes ; qu'il n'est point mort dans son pays, mais en exil & hors de l'Afrique ; que sous l'Empereur Constantin (m) plusieurs d'entre les Donatistes animés d'un faux zele de souffrir le martyre, donnoient de l'argent pour se faire tuer, ou se précipitoient eux-mêmes du haut des rochers. Il paroît (n) donner à Julien le nom d'Apostat. Il parle (o) d'un certain hérétique nommé Scorpionus, qui nioit la nécessité du martyre: nous ne connoissons point d'hérétique de ce nom, & peut-être saint Optat a-t-il crû que le Scorpiaque de Tertullien, étoit un hérétique contre lequel ce Pere avoit écrit le livre qui porte ce titre, & où il combat en effet ceux qui nioient que le martyre fût nécessaire. Il dit qu'Arius fut condamné (p) dans le Concile de Nicée par trois cens dix huit Evêques ; que (q) Photius enseignoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais un pur homme ; que Marcion (r), d'Evêque devint apostat & hérétique. Dans le dénombrement des Evêques de Rome, il fait S. Clement successeur (s) immédiat de saint Lin : au lieu que saint Irenée (t) met Anaclét avant saint Clement. Saint Optat ne parle pas de Clet (u) ; ce qui ne lui est pas particulier. Il omet Alexandre, successeur d'Evariste, ce qui

(k) Victor Garbensis, à vestris jam dudum de Africa ad paucos erraticos missus... erat ibi (Romæ) Pastor sine grege, Episcopus sine populo. Optat. lib. 2, p. 29.

(l) Vides ad vos redundare omnia, à quorum principibus harum rerum omnium seminata est causa. Deinde ad Donatum Carthaginensem, cujus veneficio videtur unitatis negotium esse commotum. Optat. lib. 3, pag. 51. Accedit & illud testimonium... quod dixit illum Deus non in terra moriturum & ita factum esse omnibus notum est. Optat. lib. 3, p. 55.

(m) Ex ipso genere fuerant qui sibi periculis sub cupiditate falsi martyrii in suam perniciem conducebant. Inde etiam illi, qui ex aliorum montem cacuminibus viles animas projicientes, se præcipites dabant. Optat. lib. 3, pag. 57.

(n) Securus alius Imperator... ex famulo Dei factus est inimicus inimici, apostatam se edictis suis testatur est. Optat. lib. 2, pag. 36.

(o) Horum (hæreticorum) est sermo, qui habuit cancer, ad fidei membra vexanda. Talis sermo est & Scorpionis hæretici, qui negabat debere esse martyria. Optat. lib. 4, pag. 73.

(p) Dicitur est hoc & de Arrio qui conabatur docere Filium Dei ex nullis substantiis factum esse, non ex Deo natum: cujus doctrina, nisi in Nicæno Concilio à trecentis decem & octo Episcopis dissiparetur, pectora multorum sicuti cancer intraverat. Optat. Ibid. pag. 73.

(q) Dicitur est hoc de Photino præsentis temporis hæretico, qui Filium Dei ausus est dicere tantummodo hominem fuisse, non Deum. Optat. Ibid.

(r) Marcion ex Episcopo apostata factus inducebat duos Deos & duos Christos. Optat. lib. 4, p. 72.

(s) Imo successit Clemens, Clementis Anaclæti. Optat. lib. 2, pag. 28.

(t) Irenæus, lib. 3, pag. 176.

(u) Optat. loco mox citato.

apparemment est une faute de copiste, puisque saint Augustin (x), qui suit exactement ce que saint Optat dit des Papes, fait mention d'Alexandre : aussi l'a-t-on mis en son rang (y) dans la nouvelle édition de ses œuvres. Il donne à saint Cyprien pour successeur immédiat dans le siège de Carthage, le Prêtre Lucien (z) ; mais dans un ancien manuscrit on met entre eux deux un Carpophorus (a), dont on n'a aucune connoissance. Et parlant de la montagne de Sion, il dit (b) qu'elle est située dans la Syrie de Palestine, & séparée des murs de Jérusalem par un petit ruisseau ; que sur le sommet de cette montagne on trouve une petite plaine ou plate-forme, où autrefois les Juifs avoient plusieurs synagogues pour y apprendre la loi de Moïse ; qu'il n'étoit pas permis d'y plaider, ni d'y rendre aucun jugement, les procédures de justice devant se faire dans la ville de Jérusalem ; que les portes de Sion étoient presque entièrement détruites, & qu'à peine en voyoit-on quelques vestiges depuis les victoires de Vespasien sur les Juifs. Eusebe parle aussi (c) des écoles établies sur la montagne de Sion, des Prêtres & des Docteurs qui y expliquoient la loi & les oracles des Prophètes à toute la nation Juive. Mais dans le quatrième siècle tous les bâtimens destinés à un si saint usage ne subsistoient plus, & cette montagne sainte, devenue déserte, servit com-

(x) Aug. 53, pag. 120.

(y) Optat. lib. 2, p. 28.

(z) Erat altare loco suo in quo pacifici Episcopi retrò temporis obtulerant, Cyprianus, Lucianus. Optat. lib. 1, p. 16.

(a) Ibid.

(b) ( Montem Sion ) In Syria Palestina à muris Hierusalem parvus determinat rivus ; in cujus vertice est non magna planities, in quo fuerant Synagoga, ubi Judæorum populus conveniens, legem per Moysen datam, discere potuisset : sed ubi nulla lis audita est, nec ab aliquo celebratum iudicium, nec aliqua est illic ab ullo iudice lata sententia, quia locus erat doctrina, non controversie post doctrinam. Si quid agendum erat, intra muros Hierusalem agebatur... Fundamenta ejus in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion. Non illius corporalis montis, ubi jam nulla sunt portæ ; & post victorias Vespasiani Imperatoris vix

antiquarum extant vestigia ruinarum. Optat. Lib. 3, pag. 50.

(c) Sion quasi ager arabitur, & Hierusalem quasi pomorum custodia erit. Quæ quidem nullo alio unquam tempore, quam post illa quæ contra Salvatorem nostrum ausi sunt, verum exitum acceperunt. Ex illo enim ad hunc usque diem, locis illis extrema solitudine occupatis, mons Sion qui apud illos antea celeberrimus erat, loco antiquæ illius meditationis atque exercitationis, quæ in illo vigeat, prophetiarum divinorumque oraculorum, quæ antea viri Hebræi Deique familiares Prophetae Sacerdotesque & magistri totius gentis, in eodem magno cum studio reddebant, per viros Romanos in nulla re à reliqua religione differens aratur & colitur, ut nos quoque ipsi inspexerimus bonum opera locum arari & seminari. Euseb. lib. 8 Demonstr. Evang. pag. 406. Vide librum quintum ejusdem Demonstrationis Evangelicæ, pag. 273.

EVESQUE DE MILEVE. CH. XVII. ART. III. 689  
me les champs ordinaires à la production des citrouilles (c)  
ou des concombres, & des autres herbages, ainsi que le  
Prophète Isaïe l'avoit prédit.

---

A R T I C L E I I I.

*Des divers monumens anciens qui appartiennent à l'histoire  
des Donatistes.*

I. **A**UX ouvrages de saint Oprat on a ajouté dans la nou- Divers mo-  
numens con-  
cernant l'Hi-  
stoire de Do-  
natistes,  
velle édition qu'on en a faite, plusieurs monumens  
anciens qui concernent l'histoire du schisme des Donatistes.  
On en avoit déjà imprimé quelques uns, soit à la suite des  
œuvres de cet auteur dans les éditions de Messieurs de l'Au-  
be-Espine & le Prieur, soit séparément par les soins de  
Messieurs Masson & Pithou. Mais il y en a dans l'édi-  
tion de M. Dupin qui paroissent pour la première fois, &  
d'autres qui y sont beaucoup plus corrects que dans les édi-  
tions précédentes. Peut être que la plupart de ces pièces,  
particulièrement les actes de la justification de Felix d'Aph-  
tonge, se trouvoient dans le recueil de S. Oprat; mais il ne  
le dit pas.

II. On a mis à la tête de ces monumens l'édit que Diocle- Edits tou-  
chant la per-  
secution de  
Dioclétien en  
303.  
Edit. Oprat,  
p. 223, 226;  
tien & Maximien publièrent contre les Chrétiens en 303, tel  
qu'il est rapporté par Lactance (a) & par Eusebe. Il portoit  
que toutes les Eglises seroient rasées, & les Ecritures brû-  
lées; que tous les Chrétiens seroient privés de tout hon-  
neur & de toute dignité; qu'ils seroient sujets aux tour-  
mens, de quelque ordre & de quelque rang qu'ils fussent;  
que l'on auroit action contre eux, & qu'ils n'en auroient  
contre personne, non pas même pour redemander ce  
qu'on leur auroit enlevé, pour se plaindre d'une injure,  
ou d'un adultere; que les affranchis perdroyent la liber-  
té. Le jour marqué pour le commencement de la persécu-  
tion fut la fête des Terminales, le dernier jour de l'ancienne

---

(d) Hesiâs ante annos fere mille fuit, & vidit tanquam vile tentorium Sionem; que civitas adhuc stabat fororum multitudine exornata, & dignitate amicta. Illud tamen ait: Sion tanquam ager arabitur, prædicens id quod nostris temporibus impletum est. Et vide prophetiæ accuratam veritatem; ait enim; Relinquetur filia Sion tanquam tentorium in vinea, & sicut tugurium vigilum in cucumerario, & reveri cucumerarius refertus nunc est locus. Cyrillus, Cateches. 16, pag. 253 & 254.  
(a) Lactanc. Lib. de moribus Persecutor, cap. 12 & 13, & Euseb. lib. 8, c. 2.

année Romaine qui étoit le vingt-troisième de Février, comme pour terminer en ce jour la Religion Chrétienne (e). Cet édit n'a d'autre rapport aux Donatistes que parce qu'il donna occasion à leur schisme. Saint Optat raconte de quelle maniere il eut son exécution en Afrique.

Actes de S. Felix de Thibare & de S. Saturnin & ses Compagnons, Martyrs en 303.  
*Edit. Optat.*  
p. 227, 234.

III. Après l'édit de Diocletien & de Maximien, suivent les actes de saint Felix Evêque de Thibare en Afrique, qui pour avoir refusé de livrer les livres saints premierement à Magnilien Curateur de la ville, & ensuite au Proconsul Anulin, eut la tête tranchée; ceux des saints Saturnin, Dantine & autres Martyrs de Carthage, qui contre la défense des Empereurs avoient célébré les divins mysteres en la ville d'Abitine. Ces actes furent cités dans la grande conférence de Carthage entre les Catholiques & les Donatistes en 411, & reconnus de part & d'autre pour authentiques, excepté ce que les Donatistes y avoient ajouté contre Mensurius & contre Cecilien son Diacre & son successeur dans le siège de Carthage. Cette addition que Dom Ruinart a supprimée dans son recueil des actes sinceres des Martyrs, se trouve parmi les monumens de l'histoire des Donatistes.

Actes de la justificatiō de Felix d'Aph-  
tonge en 314.  
Pag. 254.

IV. On trouve ensuite les actes de la justification de Felix d'Aph-tonge en forme de procès-verbal. Il ne nous en reste qu'une partie: le commencement manque. On voit par ce procès-verbal qu'Elie Proconsul d'Afrique, en exécution de l'ordre de l'Empereur Constantin, adressé d'abord à Verin Prefet du Pretoire, mais qui n'avoit pû l'exécuter étant malade, fit comparoître devant lui, & interrogea tous ceux qui pouvoient être informés si Felix d'Aph-tonge avoit livré les saintes Ecritures pendant la persécution: sçavoir, Claude Saturien qui avoit été Curateur de la république d'Aph-tonge l'année de la persécution, c'est-à-dire, en 303; Alfius Cécilien, qui avoit été magistrat, c'est-à-dire, Duumvir la même année; Callidius Gratien, qui étoit Curateur de la même ville en 314; Superius, soldat stationnaire; Ingentius, Greffier; Solon, valet de ville, & quelques autres. Le Proconsul les interrogea le quatorzième des calendes de Septembre, sous le consulat de Volusien & d'An-nien, c'est-à-dire, le dix-neuvième d'Août de l'an 314. Saint Augustin (f) lisoit le quinzième des calendes de Mars de

(b) Optat. Lib. I, num. 13, & Lib. | (c) Augustin. post Collat. cap. 33.  
3, num. 8.



la même année. Mais il se peut faire que le Proconsul ait effectivement commencé cet interrogatoire le quinzième de Février, & que l'ayant interrompu pour d'autres affaires, il ne l'ait fini que le dix-neuvième d'Août suivant. Quoi qu'il en soit, il résulta de tous les interrogatoires & de toutes les pièces qu'on lut pendant le cours de la procédure, que l'Evêque Felix étoit innocent d'avoir brûlé les divines Ecritures (g), puisque personne n'y pût prouver qu'il les eût seulement livrées; qu'il n'y avoit pas même eu d'Ecritures divines trouvées gâtées, ni brûlées; enfin, que ce saint Evêque n'avoit point été présent, n'avoit rien fait de semblable, & n'en avoit pas même eu connoissance.

V. Suit le procès-verbal de l'information contre Silvain Evêque de Cirthe. Cet Evêque avoit déposé un nommé Nondinaire son Diacre & son élève, prétendant en avoir été offensé. Celui-ci après avoir employé divers moyens pour l'appaiser, sans avoir pu rentrer dans ses bonnes grâces, de dépit se rendit son dénonciateur, & l'accusa d'avoir livré les livres saints dans la persécution, & de s'être fait ordonner Evêque par brigue & par simonie. L'information en fut faite juridiquement par Zenophile Consulaire de Numidie, sous le consulat de Constantin le Grand Auguste, & de Constantin le jeune très-noble Cesar, le jour des ides de Décembre, c'est-à-dire, le treizième de ce mois l'an 320. Victor professeur des lettres Romaines & grammairien latin, l'un des témoins produits par Nondinaire, donna des preuves comme Silvain étoit traditeur; Victor de Samsuric & le Diacre Saturnin en donnerent aussi. On lut la copie d'une lettre de Purpurius de Limate à Silvain, une autre du même Evêque aux Clercs & aux anciens de l'Eglise de Cirthe; une troisième de l'Evêque Fortis à Silvain; une autre du même Evêque au Clergé & aux anciens de Cirthe; une de Sabin Evêque de Numidie à Silvain; une autre de Sabin à Fortis. Toutes ces lettres tendoient à la réconciliation de Silvain avec Nondinaire; mais on y reconnoissoit la vérité de ce que Nondinaire avoit avancé dans son mémoire contre Silvain. Il fut aussi prouvé par les témoignages du Soudiacre Crescentien, du Diacre Saturnin, & de quelques autres, que Silvain avoit reçu de l'argent pour des ordinations, & qu'il avoit été placé lui-même dans la chaire épiscopale.

Les Actes de  
la justification  
de Cécilien en  
320.

Pag. 261.

(d) Act. purgat, Felicis, pag. 257.

copale par des gladiateurs en présence des prostituées. Le Soudiacre Janvier fut encore interrogé ; mais nous n'avons que les premiers mots de l'interrogatoire qu'on lui fit prêter. Comme le Proconsul Elien avoit envoyé à l'Empereur Constantin la relation de tout ce qui s'étoit passé en l'affaire de Felix d'Aphronge avec les actes ; Zenophile Consulaire de Numidie lui envoya aussi la procédure entière contre Silvain de Cirthe , à quoi il ajouta que cet Evêque étoit dans la Numidie le principal auteur du schisme , qu'il y entretenoit la sédition , & qu'il avoit usurpé sur les Catholiques la Basilique de Constantine capitale de la Numidie. Il est à remarquer que ce Silvain fut un des ordinateurs de Majorin prédecesseur de Donat dans le siege schismatique de Carthage ; & que par l'information faite contre lui , Majorin se trouvoit couvert de l'opprobre que les Donatistes vouloient faire tomber sur Cecilien en l'accusant d'avoir été ordonné par un traditeur.

Lettre de  
Mensurius à  
Second de Tigifi.  
Réponse de celui-ci à  
Mensurius en  
304.  
*Pag. 272 edit.*  
*Optat. ex Aug.*  
*Collat. diei 3,*  
*cap. 13. & ex*  
*lib. 2 contra*  
*Gaudent. cap.*  
*37. & ex lib.*  
*3 contra Cresc.*  
*cap. 27.*

VI. Les monumens suivans appartiennent aux commencemens du schisme des Donatistes. On y voit que Mensurius Evêque de Carthage craignant que les persecuteurs ne trouvaissent les livres sacrés , les avoit emportés & ferrés , ne laissant dans la Basilique neuve que les écrits des hérétiques ; qu'il donna avis de tout cela à Second Evêque de Tigifi alors Primat de Numidie ; que dans la même lettre il blâmoit ceux qui sans être pris s'offroient aux persecuteurs & disoient d'eux-mêmes sans qu'on leur demandât , qu'ils avoient des Ecritures , mais qu'ils ne les donneroient pas ; qu'il s'y plaignoit encore de quelques-uns qui étant chargés de crimes & de dettes envers le fisc , se faisoient prendre à l'occasion de la persecution , pour se délivrer de leur misere par une mort honorable ; ou pour expier leurs crimes , à ce qu'ils croyoient , ou pour gagner de l'argent & faire bonne chere dans la prison en abusant de la charité des Chrétiens. Second de Tigifi dans sa réponse à la lettre de Mensurius , lui raconte ce que les persecuteurs avoient fait en Numidie : comment plusieurs avoient été pris pour n'avoir pas voulu livrer les saintes Ecritures ; combien ils avoient souffert & comment après plusieurs grands tourmens on les avoit fait mourir. Il disoit qu'on les devoit honorer comme Martyrs & les louoit par l'exemple de cette femme de Jericho , qui ne voulut pas livrer les espions de Josué à ceux qui les pour-

suivoient. Il ajoutoit que le Curateur & le conseil de la ville de Tigisi lui avoient envoyé un centenier avec un exempt pour lui demander les Livres saints, afin de les brûler; mais qu'il leur avoit répondu: *Je suis chrétien & Evêque & non traditeur*: & que comme ils vouloient qu'il leur donnât au moins quelques méchans papiers, il l'avoit refusé constamment à l'exemple d'Eleazar qui ne voulut pas faire semblant de manger de la viande de porc, de peur de donner aux autres un mauvais exemple. Les Donatistes objectèrent ces deux lettres aux Catholiques dans la conférence du troisième jour, prétendant qu'elles servoient de preuves que Mensurius avoit livré les saintes Ecritures, mais ces Lettres ne le prouvoient pas; & il se justifia si bien, que l'Empereur qu'il étoit allé trouver à Rome lui commanda de retourner à Carthage. Quant à Second de Tigisi, il n'étoit pas aisé de le justifier. Car il ne disoit pas comment il étoit demeuré libre & sans rien souffrir après avoir refusé de livrer les saintes Ecritures; & dans le Concile de Cirthe tenu deux ans après, lorsque Purpurius de Limate lui dit qu'il falloit bien qu'il eût livré quelque chose, puisqu'on ne lui avoit rien fait souffrir, il ne satisfit point à cette objection, & se contenta de dire avec les autres Evêques du Concile, que chacun rendroit compte de sa conduite à Dieu. La suite fit mieux voir encore qu'il n'étoit pas innocent. Car il fut un des soixante & dix Evêques de Numidie, la plupart traditeurs, qui au Concile de Carthage condamnerent Cecilien, ses ordinateurs & ses collègues. Il fut même regardé comme le chef de cette assemblée schismatique, & donna son avis le premier. Nous avons rapporté (a) ailleurs celui de Marcien, l'un de ces soixante & dix Evêques.

*Edit. Optat.*  
Pag. 275

VII. Les autres monumens qui appartiennent au commencement du schisme des Donatistes sont 1, une lettre de l'Empereur Constantin à Anulin Proconsul d'Afrique, par laquelle il lui enjoint de faire rendre tous les lieux appartenans à l'Eglise Catholique des Chrétiens, qu'on pouvoit avoir usurpés pendant la persécution. 2. Une lettre du même Prince à Cecilien Evêque de Carthage, où après lui avoir marqué qu'il avoit donné ordre à Ursus Trésorier General d'Afrique de lui faire compter trois mille bourses pour les di-

*Lettres de Constantin.*  
Pag. 276.  
*Ex Euseb. L.*  
10. cap. 5, 6  
& 7.

(a) Voyez Tom. 3. pag. 622.

tribuer suivant le Billet qu'Osius lui envoyoit, il ajoûtoit en parlant des Donatistes : Et parce que j'ai appris qu'il y a des personnes d'un esprit turbulent qui veulent corrompre le peuple de la sainte Eglise Catholique par des divisions dangereuses, sçachez que j'ai donné ordre de ma propre bouche au Proconsul Anulin & à Patrice Vicâire des Préfets, de veiller à cela sur toute autre chose & de ne point tolerer ce desordre. C'est pourquoi si vous voyez des personnes continuer dans cette folie, adressez-vous aussi-tôt à ces officiers, & faites leur vos plaintes, afin qu'ils punissent les séditeux comme je leur ai commandé. 3. Une troisième lettre de Constantin à Anulin Proconsul d'Afrique portant que dans sa Province tous les Ministres de l'Eglise Catholique à laquelle, dit-il, Cecilien préside, & que l'on a coutume de nommer Clercs, seront exemts de toutes les charges publiques, afin que rien ne les détourne du service de la religion.

4. Le mémoire présenté par le parti de Majorin tendant à obtenir de l'Empereur des Juges dans les Gaules pour les differens qu'ils avoient en Afrique avec les Evêques Catholiques. 5. La lettre d'Anulin à l'Empereur, par laquelle il marquoit qu'il lui envoyoit ce memoire des Donatistes, avec les autres papiers dont il l'avoient chargé. 6. La lettre de Constantin au Pape Miltiade & à Marc que l'on croit être celui qui remplit le Saint Siège après saint Silvestre, dans laquelle il leur disoit, qu'il avoit jugé à propos que Cecilien allât à Rome avec dix Evêques de ceux qui l'accusoient & dix autres qu'il croiroit nécessaires pour sa cause, afin, ajoûtoit-il, qu'en présence de nous, de Reticus, de Materne & de Marin vos collegues, à qui j'ai donné ordre de se rendre en diligence à Rome pour ce sujet, il puisse être entendu comme vous sçavez qu'il convient à la très-sainte Loi. Il marqua aussi au Pape qu'il lui envoyoit tous les mémoires & les papiers qu'il avoit reçus d'Anulin. 7. Une autre lettre de Constantin à Ablavius Vicâire d'Afrique, par laquelle ce Prince fatigué des plaintes des Donatistes contre le Concile de Rome, lui ordonnoit de faire venir dans la ville d'Arles Cecilien, quelques personnes de son choix & des Evêques de toutes les Provinces d'Afrique, avec ceux que chacun choisiroit, quelques-uns aussi du parti de Cecilien, & de donner à chacun de ces Evêques des Lettres pour faire le voyage aux dépens du public. 8. Une lettre de ce Prince

Ex Optat.  
lib. 1, c. 22.

Ex Aug. Ep.  
83.

Ex Euseb.  
lib. 10, cap. 5.

Edit. Optat.  
pag. 283.

Ex Euseb. L.  
10, cap. 5.

à Chrestus Evêque de Syracuse sur le même sujet. 9°. La lettre des Evêques du Concile d'Arles au Pape Sylvestre, dans laquelle ils lui rendent compte de ce qui s'étoit passé dans leur assemblée; croyant, comme ils le disent, que selon l'ancien usage c'étoit au Pape principalement à notifier les Reglemens des Conciles, puisqu'il avoit la plus grande part dans le gouvernement. 10°. La lettre que Constantin écrivit aux Evêques catholiques assemblés à Aries, les exhortant à avoir encore patience & à laisser aux schismatiques la liberté de prendre le bon parti. Il ajoûtoit que s'ils les voyoient perséverer dans leur opiniâtreté, ils s'en retournent aussi-tôt chacun chez eux. 11°. La lettre du même Empereur à Petrone Probien Proconsul d'Afrique pour envoyer à la Cour Ingentius qui étoit en prison pour avoir été convaincu de fausseté par Elien son prédécesseur, dans l'affaire de Felix d'Aphongé. Cette lettre porte aussi en tête le nom de Licinius. 12°. Trois autres lettres de Constantin; la première aux Evêques du parti de Donat, dans laquelle après avoir dit qu'il ne doutoit pas que Cecilien n'arrivât bien tôt à la Cour, il leur promet que s'ils peuvent le convaincre d'un seul des reproches qu'ils lui faisoient, il vouloit bien le tenir pour convaincu de tous les autres sans qu'ils les prouvassent. La seconde à Celse Vicaire d'Afrique, à qui il dit de laisser Menale & les autres séditeux, de dissimuler pour lors leur insolence, & de mander à Cecilien & à ses adversaires, que lui-même Constantin viendroit bien tôt en Afrique; qu'il prendroit connoissance de leur différend avec des Juges choisis, & puniroit très-severement, les auteurs du trouble, quels qu'ils fussent. Il termina en effet cette affaire à Milan après avoir fait venir Cecilien & ses accusateurs dans son Consistoire. Cecilien fut déclaré innocent, & les Evêques du parti de Donat, calomniateurs. C'est ce qui paroît par sa troisième lettre adressée à Eumale Vicaire d'Afrique datée du quatrième des ides de Novembre sous le consulat de Sabbin & de Ruffin, c'est-à-dire du dixième Novembre 316. Ce fut de cette lettre qu'on tira dans la grande conférence de Carthage le jugement que Constantin avoit prononcé; les Donatistes en contesterent l'autenticité sur ce que dans la copie que les Catholiques en produisirent, il n'y avoit point de Consuls, ce qui toutefois n'invalidoit point la pièce: mais aussi-tôt après on en trouva une autre copie où les Consuls

*Edit. Optat.*  
pag. 286.

*Edit. Optat.*  
pag. 287.

*Ex Aug.*  
*lib. 3, contra*  
*Crescon. cap.*  
*70 & Epist. 88.*

*Edit. Optat.*  
pag. 290.

*Ibid p. 291.*

*Ibid. p. 292.*  
*Ex Aug. lib.*  
*3 contra Cres-*  
*con. cap. 71.*

*Edit. Optat.*  
*pag. 293.*

étoient marqués. 13°. La lettre des Prefets du Pretoire à Celse Vicaire d'Afrique à qui ils mandent que suivant les ordres de l'Empereur ils avoient donné un billet d'étapes à Lucien Capiton, Fidentius & Nafutius Evêques Donatistes pour être conduits & défrayés jusqu'au Port d'Arles, d'où ils s'embarquerent pour retourner en Afrique. 14°. Une loi

*Ibid. p. 294.*

contre les Donatistes, par laquelle Constantin leur ôtoit les Basiliques & tous les lieux où ils s'assembloient, pour les ad-juger au Fisc. 15°. La lettre de ce Prince aux Evêques & au peuple de l'Eglise catholique d'Afrique, à qui il dit que n'ayant rien omis de tout ce que la foi & la prudence lui auroient pû suggerer pour appaiser le trouble par la modération & par la douceur, il ne faut attendre que de Dieu seul le remede à ce mal, & ne se défendre que par la patience : dans la confiance que la foi doit nous donner que ceux qui seroient maltraités par ces séditieux, auroient la gloire du martyre. Car, dit-il, qu'appelle t-on vaincre en ce monde au nom de Dieu, si ce n'est supporter avec confiance les violences & les injures des ennemis du peuple de Dieu ? Il ajoûte que si les Catholiques usent de cette modération, ils verront bien-tôt le parti de leurs ennemis s'affoiblir, & plusieurs d'entr'eux reconnoître leur erreur & en faire penitence. 16°. La requête des Evêques Donatistes à Constantin pour le rappel de Silvain & des autres exilés.

*Edit. Optat.*  
*pag. 295.*

*Ibid. p. 294.*

17°. Le rescrit de cet Empereur à Verin Vicaire d'Afrique, par lequel il lui marquoit qu'il avoit rappelé les Donatistes de leur exil, & qu'il falloit laisser à Dieu la punition de leur fureur. 18. Un autre rescrit de ce Prince aux Evêques de Numidie, à cette occasion. Les Donatistes s'étoient emparés d'une Eglise que Constantin avoit fait bâtir pour les Catholiques à Constantine. Ceux-ci aimant mieux abandonner ce qui leur appartenoit, que de porter les choses à quelque extremité dangereuse, se contenterent en faisant part à ce Prince de leur résolution, de lui demander une autre place du domaine pour y bâtir une Eglise. Mais ils se plainquirent en même tems que les Magistrats des villes, poussés à cela par les heretiques, obligeoient les Lecteurs, les Soudiacres & les autres Ecclesiastiques catholiques aux fonctions civiles dont Constantin les déchargeoit par ses loix. Ce Prince dans sa réponse s'éleve avec force contre le schisme & les violences des Donatistes ; loue beaucoup la patience des Catho-

*Ibid.*

liques

liques, & leur dit que non-seulement il leur accorde la place qu'ils lui avoient demandée, mais qu'il vouloit que l'Eglise fut bâtie aux dépens du Fisc & qu'il en avoit écrit au Gouverneur de la Numidie. Il confirme aussi tant pour le present que pour l'avenir l'exemption des charges publiques qu'il avoit accordée à tous les Clercs catholiques. Cette lettre ou ce rescrit étoit daté de Sardique du 5 Fevrier. On peut le rapporter à l'an 330.

VIII. A ces monumens on a joint divers actes des Martyrs Donatistes. Les premiers qui sont en forme de discours ont pour titre : La passion des Saints Donat & Advocatus. Néanmoins il n'est pas dit un seul mot de l'un ni de l'autre dans le corps de ce discours. Ce qui donne tout lieu de croire que l'inscription en est fausse. En effet ce discours est moins l'éloge d'un ou de plusieurs Martyrs, qu'un recit de ce qui s'est fait contre les Donatistes sous l'Episcopat de Cecilien, à la sollicitation du Comte Leonce, du Duc Urface & du Tribun Marcellin, vers l'an 317. Lors qu'Urface en vertu de la loi de Constantin datée de cette année, leur ôta leurs Eglises, en particulier celle qu'ils avoient à Carthage, Honorat Evêque de Sicilibe ou Scilibe lui ayant apparemment résisté en cette occasion, il en reçût quelques mauvais traitemens qui ont servi de matiere aux éloges que lui donne l'auteur de ce discours, & aux Donatistes de le révéler comme Martyr. Ce discours n'avoit pas encore paru. M. Dupin le croit ancien & fait avant la mort de Cecilien arrivée entre 340 & 347 ; mais il paroît au contraire qu'on suppose dans ce discours que Cecilien étoit mort (a) depuis long-tems, & que, comme on avoit coutume de célébrer chaque année le jour auquel les Martyrs avoient souffert, il a été fait pour renouveler (b) la mémoire de la persecution qu'il fit souffrir, comme on le suppose, aux Donatistes. Les Donatistes n'objectoient aux Catholiques que trois ou quatre Martyrs de leur secte : Maximien & isaac, Donat de Bagaïe & Marcule. Il ne fut jamais que-

Discours sur  
les Martyrs  
Donatistes.  
Edit. Optat.  
pag. 297.

(a) Res apud Carthaginem gesta est Cæciliano Eudinesepiscopi tunc instante, assentiente Leontio Comite, Duce Urfatio, Marcellino tunc Tribuno; diabolo tamen omnium istorum Consiliatore existente: Edit. Opt. p. 298.

(b) Si manifesta persecutionum gesta non otiose conscripta sunt, nec inconsultè in bo-

norem martyrum & ædificationem credentium anniversaria solemnitate legantur: cur non magis subdole fraudes & blande deceptionis insidiæ conscribantur pariter & legantur, quæ sub obtentu religionis animas fraudulentâ circumventionè subvertunt, Ibid. pag. 298 & pag. 300.

ftion chez eux du tems de saint Augustin d'autres Martyrs que de ceux là. Ils n'en comptoient même (c) que trois: Cresconius ne lui en nomma pas davantage, sinon qu'il ajoûtoit encore Marcule. C'est, ce semble, une preuve assez forte que le discours dont nous parlons est une piece supposée, ou qu'il est postérieur au siècle de saint Augustin. Au surplus il n'est pas mal écrit: mais on y trouve beaucoup d'aigreur. Les actes suivans avoient déjà été donnés par Dom Mabillon: ils contiennent, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, la relation de la mort de Marcule honoré par les Donatistes en qualité de Martyr. Nous avons aussi donné le précis des actes des deux autres Donatistes, Isaac & Maximien à qui ceux de leur secte rendoient le même honneur. Nous remarquerons seulement que cette pièce dont le Pere Mabillon n'avoit donné qu'une partie, se trouve ici toute entière. On la croit de Macrobe, qui dit (d) avoir été présent à tout ce qu'il raconte.

*Edit. Optat.*  
*pag. 303.*

Voyez l'Article de Macrobe.

*Edit. Optat.*  
*pag. 308.*

Canons & Loix contre la rebaptisation.  
*Edit. Optat.*  
*pag. 313.*

IX. Suivent divers canons d'un Concile de Carthage en 348 ou 349, touchant le Batême. L'Evêque Gratus successeur de Cecilien dans le Siège de cette ville, après avoir rendu grâces à Dieu tout-puissant & à Jesus-Christ, de ce qu'il avoit fini les schismes, regardé son Eglise & réuni en son sein tous les membres dispersés, proposa aux Evêques assemblés avec lui d'examiner s'il étoit permis de baptiser de nouveau celui qui l'avoit été en la Trinité. La décision commune fut qu'il n'étoit pas permis. Tous furent aussi d'avis qu'on ne devoit pas profaner la dignité des Martyrs en honorant comme tels ceux qui s'étoient précipités ou tués d'une autre manière; & ils ordonnèrent contre les contrevenans des peines convenables à leur état, sçavoir la Penitence aux Laïcs, la dégradation aux Clercs. Ces deux reglemens regardoient les Donatistes. Julien l'Apostat donna une loi en leur faveur, en 362, portant qu'ils seroient rétablis dans leur ancien état, & que tout ce qui avoit été fait contr'eux sans un rescrit & un ordre exprès de Constant, seroit aboli. Celle de Valentinien en 363 donnée à Treves le 20 Fevrier, étoit contr'eux, & portoit

*Pag. 314.*  
*Ex Aug. lib.*  
*2 contra litt.*  
*Petilian. cap.*  
*97.*

*Ibid. Ex Cod.*  
*Theodos. lib.*  
*16, titul. 6.*

(c) *De aliis viribus quorum mortes pariter objecti, quid vel quomodo factum ab eis quos nosse existimo, fateor, non quaesivi.* August. lib. 3, contra Crescon. cap. 49.

(d) *Quoniam testium Christi testis indi-*

*gnus has litteras feci, ut qui minus idoneus sum Domino perhibere martyrium, vel Martyribus ejus admitterer dicere testimonium.* Edit. Optati, pag. 308.



que les Evêques qui réiteroient le Batême étoient indignes du Sacerdoce. Il en est de même de la Loi de Gratien adressée à Flavien, Vicaire d'Afrique en 377, le 17 Octobre: ce Prince après y avoir condamné l'erreur de ceux qui au mépris des ordonnances des Apôtres ne purifient pas, mais souillent par un second Batême ceux qui ont déjà reçu les Sacremens au nom de Jésus-Christ, ordonne à Flavien de les reprimer par son autorité; de rendre à l'Eglise catholique les Eglises qu'ils retiennent contre l'honneur de la foi; veut qu'on confisque même les autres lieux où ils pourroient s'assembler; & déclare généralement qu'il ne veut point qu'on enseigne d'autre doctrine que celle qui est conforme à la foi des Evangiles & des Apôtres & à la tradition. Il avoit été réglé dans quelques anciens Conciles que les Clercs Donatistes qui demanderoient à se réunir, ne seroient reçûs qu'au rang des laïques: on parla d'apporter quelque tempéramment à ce décret dans le Concile d'Hippone en 393, & dans celui de Carthage en 397; & on proposa de recevoir dans leurs degrés, les Donatistes qui se convertiroient, pourvû qu'ils n'eussent pas rebaptisé, ou qu'ils revinssent avec leurs peuples: mais on n'y voulut rien décider sur ce point qu'après qu'on auroit consulté les Eglises d'Outre mer. La lettre du Concile de Cabarsassi & le décret de celui de Bagaya en 393, regarde l'affaire de Primien successeur de Parmenien dans le siège schismatique de Carthage: nous en avons parlé ailleurs. La requête du Prêtre Peregrin & des anciens de l'Eglise de Musti tend à faire chasser Pretextat & Felicien de leurs Eglises. Ticien avocat de Peregrin parle de Donat dans cette Requête, comme d'un homme divin, puisqu'il dit qu'il avoit tellement établi la sainteté de l'Eglise catholique contre l'horreur & la perfidie, que son nom & son culte se trouvoient honorés par le respect & la vénération de presque tout l'univers. Le canon 48 du Concile de Carthage en 397, est touchant les enfans baptisés par les Donatistes. Il y est dit, qu'après qu'ils auront passé à l'Eglise catholique, rien n'empêchera qu'on ne les admette au ministère du saint Autel: sur quoi toutefois les Evêques du Concile dirent qu'ils consulteroient leurs confreres, le Pape Sirice & Simplicien Evêque de Milan. La loi d'Honorius du 25 d'Avril 398, ordonne aux Gouverneurs des Provinces de punir de peine capitale, sans attendre la plainte de

Ibid. p. 316.

Ex Cod  
Theodos. lib  
16, tit. 6, l. 2Edit. Optat.  
pag. 318.Edit. Optat.  
pag. 319, 321.  
Voyez Tom.  
5, pag. 714,  
717.  
Edit. Optat.  
pag. 323.

Ibid.

Ibid. p. 324.  
Ex Cod.  
Theodos. lib.  
16, tit. 2. L.  
31.

l'Evêque à qui la sainteté de son ministère ne laisse que la gloire de pardonner, ceux qui seront convaincus d'avoir en attaquant les Eglises catholiques, fait quelque injure aux Prêtres, aux Ministres, au Service & au lieu saint.

Autres monumens touchant l'histoire des Donatistes.

X. Les autres monumens qui se trouvent à la suite des œuvres de saint Optat, regardent ce qui s'est passé au sujet des Donatistes depuis l'an 400 jusqu'en 596, c'est à dire jusqu'au Pontificat de saint Gregoire le Grand, dont nous avons plusieurs lettres non-seulement aux Evêques d'Afrique & de Numidie, mais encore aux Magistrats civils, pour les exhorter à faire observer les anciennes loix données contre ces hérétiques.

#### A R T I C L E I V .

*Des Ouvrages de saint Optat, qui sont perdus : jugement de ses écrits : éditions qu'on en a faites.*

Ouvrages perdus de S. Optat.

I. **L'**Abbé Tricheme témoigne, qu'outre les livres de saint Optat contre les Donatistes, on lui en attribuoit plusieurs autres pour la défense de la foi catholique, & un grand nombre de lettres. Les premiers sont les seuls qui nous restent; les autres, s'ils existent encore, n'ont pas été rendus publics non plus que ses lettres.

Jugement de ses Ecrits.

II. Ses écrits contre les Donatistes ont toujours été en grande estime dans l'Eglise, & les Donatistes même ne purent refuser dans la conférence de Carthage, d'en reconnoître l'autorité, quoiqu'en l'admettant ils s'exposassent à passer pour calomniateurs & gens de mauvaise foi. Ces mêmes écrits rendent encore aujourd'hui témoignage à la profonde érudition de leur auteur, à l'élévation de son génie, à son éloquence, à son amour pour l'unité de l'Eglise, à son zèle pour la pureté de la foi, & à sa piété. Son style a du feu, de l'énergie & de l'agrément. Ses raisonnemens sont solides & pressans: & s'il badine quelquefois ses adversaires, il le fait avec beaucoup de délicatesse. Il donne à ce qu'il raconte un tour agréable, mais il y a des endroits où il n'est ni assez précis, ni assez net, ni assez intelligible, & on sent dans sa manière d'écrire toute la dureté du style africain. Il donne aussi quelquefois aux passages de l'Ecriture des sens peu naturels & purement allegoriques; mais il est à croire qu'il n'en a usé de la sorte, que parce que Parmenien & les au-

tres Donatistes les avoient expliqués de même. Car c'étoit la coutume des anciens controversistes de combattre leurs adversaires par leurs propres armes, comme on peut le voir dans saint Irenée.

III. Les premières éditions de saint Optat ne renferment que six livres contre Parménien. La plus ancienne est celle de Mayence en 1549, fol. par les soins de Jean Cochleus. Comme elle étoit très défectueuse, Baudouin, sçavant Jurisconsulte, en donna une nouvelle à Paris en 1563 in 8° après avoir revû les six livres d'Optat sur un manuscrit que Claude Despense Docteur de Paris, lui avoit communiqué. Il y ajouta peu après le septième livre, mais en plus petit caractère. Baudouin met à la tête de cette édition une préface assez longue contre Calvin, dans laquelle il réfutoit la conclusion que cet hérésiarque avoit tirée de l'histoire d'Optat, sçavoir que les Princes du siècle sont des Juges légitimes en matière de religion. C'est sur cette édition que Pierre Viel traduisit en françois les six premiers livres d'Optat, qu'il fit imprimer à Paris l'année suivante 1664 in 8°. Baudouin fit réimprimer les œuvres d'Optat avec ceux de Victor d'Urique à Paris en 1569, après les avoir revûes sur deux manuscrits, dont l'un lui avoit été communiqué par M. du Tillet Evêque de Meaux. Il supprima dans cette édition la préface qu'il avoit mise à la tête de la première : mais il l'enrichit d'annotations très-sçavantes & très-instructives, auxquelles il joignit une histoire des Donatistes. L'édition d'Heidelberg en 1599 fut faite sur celle-ci ; & c'est la-même que l'on a suivie dans les bibliothèques des Peres à Paris en 1576. 1589, 1610, 1624 ; & dans celle de Cologne en 1618. On en trouve une de la même année à Geneve in 8° qui contient les sept livres d'Optat, & une à Leyde en 1613, aussi in 8°. L'an 1631 on réimprima le saint Optat à Paris in fol. avec de petites notes de M. de L'Aube-Espine sur le texte d'Optat, & de longues observations sur les erreurs & l'histoire des Donatistes. On y joignit celles de Baudouin & d'un auteur anonyme, & on y ajouta plusieurs monumens anciens qui avoient rapport à l'histoire des Donatistes, avec l'histoire de la conférence de Carthage, par Baudouin : deux livres d'observations du même L'Aube Espine sur la discipline de l'Eglise, & des notes de sa façon sur les canons de quelques anciens Conciles des Gaules, d'Afrique, d'Espagne, d'A-

Editions des  
Ecrits de saint  
Optat.

sie & sur les livres de Tertullien à Scapula , de la Penitence à sa femme , des Prescriptions , de la pudicité , des Spectacles , de la Monogamie & de la Couronne du soldat. Les fautes d'impression dont cette édition est remplie & qui défigurent le texte de saint Optat , doivent être mises moins sur le compte de ce docte Evêque d'Orleans qui étoit mort avant que l'on commençât l'impression des écrits de ce Pere , que sur celui du P. Charles Paulin Jésuite qui s'en étoit chargé. La même année 1631 Emeric Casaubon fit imprimer le texte d'Optat à Londres in 8° avec des notes critiques, mais il n'en corrigea point le texte ne l'ayant revû sur aucun manuscrit. M. Rigault avoit eu le dessein d'en donner une plus correcte que celles qui avoient paru jusqu'alors : mais il ne l'exécuta pas ; ce qui engagea Philippe le Prieur à entreprendre ce travail. Il donna au public le texte de saint Optat , avec des notes pour en éclaircir le texte , & fit entrer dans son édition qui parut en 1679 , à Paris chez Dupuis , les Prefaces de Baudouin , les notes de M. de L'Aube-Espine, de Casaubon, de Barthius, de l'auteur anonyme, le commentaire de Baudouin , les observations de M. de L'Aube-Espine , la conference de Carthage , & plusieurs pieces concernant l'histoire des Donatistes ; l'histoire des conferences de Carthage par Baudouin & les œuvres de Facundus ; en sorte qu'elle est non-seulement plus ample que les précédentes , mais aussi plus estimable pour la beauté de l'impression ; mais le texte n'en est pas plus correct , & c'est ce à quoi il auroit fallu travailler. M. Du Pin l'a fait dans l'édition qu'il a donnée à Paris en 1700 , à Amsterdam en 1701 , à Anvers en 1702 , fol. Le texte y est corrigé en une infinité d'endroits, sur cinq manuscrits, avec de très bonnes notes : & pour laisser au Lecteur le choix des diverses leçons , ce faisant éditeur les a mises au-dessous de chaque page , & plus bas , des notes de sa façon pour l'éclaircissement du texte. Il a omis celles de Philippe le Prieur parce qu'elles ne contenoient rien de considerable qui n'eût été remarqué par les autres critiques qui avoient auparavant travaillé sur le texte de saint Optat , & dont M. Dupin donne les annotations : mais seulement à la fin des sept livres , sçavoir de Messieurs Baudouin, l'Aube-Espine, Casaubon, Barthius & de l'auteur inconnu. Il commence son édition par une courte préface dans laquelle il dit en peu de mots ce qu'on sçait de la

Launoy, *Dissertat. de Viciis Florin.* p. 31.

vie & des écrits de saint Optat, & marque les raisons qui l'ont engagé à les donner de nouveau au public. Ensuite, il fait l'histoire du schisme des Donatistes depuis sa naissance jusqu'à sa ruine. Puis il donne un traité de géographie de l'Afrique accompagné d'une carte topographique, très nette & très exacte. Il fait suivre les ouvrages de saint Optat d'un grand nombre de pièces qui y ont rapport, & finit par l'histoire de la conférence de Carthage écrite par Baudouin.

## CHAPITRE XVIII.

### *Les deux Prêtres Marcellin & Faustin.*

I. **T**OUT ce que nous sçavons de ces deux Prêtres, c'est qu'ayant été du nombre des Ministres & des compagnons du schisme de l'Antipape Ursin, ils furent, comme lui, obligés de sortir de Rome vers l'an 368, envoyés en exil & dispersés en divers pays. L'estime qu'ils témoignent dans leurs écrits pour Lucifer de Cagliari ne permet pas de douter qu'ils ne lui aient été attachés, & à son schisme. Aussi font-ils profession en plusieurs endroits de ne point communiquer, non-seulement avec ceux qui avoient consenti à l'hérésie, mais encore avec ceux mêmes qui communiquoient avec eux, c'est-à-dire avec tous ceux qui suivant le sage temperamment du Concile d'Alexandrie, usoient de condescendance envers ceux qui étoient tombés à Rimini, & les recevoient après une satisfaction convenable. Ce temperamment avoit été reçu unanimement dans toutes les Provinces, & Lucifer fut le seul qui s'y opposa; d'où vient que Marcellin & Faustin ses partisans avouent qu'ils sont en petit nombre & qu'ils évitent la plûpart du monde. On voit encore leur éloignement pour l'Eglise catholique, dans le fiel qu'ils font paroître contre le Pape Damase, contre saint Hilaire, contre saint Athanase & divers autres Evêques célèbres par leur sçavoir, leur sainteté & la pureté de leur doctrine; & par le dessein qu'ils avoient conçu d'établir un Evêque à Rome nommé Ephese ou Eurese par les mains de Taorge l'un des Evêques attachés, comme eux, au schisme de Lucifer. On croit que c'est de ce faux Pape des Luciferiens, qu'il faut entendre ce que nous lisons dans une loi d'Arcade fils de Théodose datée du 3 Septembre 395, qu'il

Les deux Prêtres Marcellin & Faustin ont été attachés au schisme d'Ursin & de Lucifer.

falloit traiter comme hérétiques tous ceux qui s'écartoient quelque peu que ce fût de la doctrine catholique, & nommément un prétendu Evêque appelé Eusebe.

Leur Requête aux Empereurs Theodose, Valentinien & Arcade, vers l'an 383.

II. Nous avons sous le nom des deux Prêtres Marcellin & Faustin une requête adressée aux Empereurs Theodose, Valentinien & Arcade. Gratien n'y est point nommé. Ainsi cette requête est postérieure au 25 d'Août de l'an 383 auquel Gratien fut tué : & on ne peut la mettre avant cette année là, puisqu'Arcade qui y est nommé, ne fut fait Empereur que dans le mois de Janvier de la même année. Comme elle tend à faire cesser les persécutions que les Catholiques faisoient aux Luciferiens, & qu'en 384 l'Empereur Theodose donna un rescrit en leur faveur, on peut la mettre sur la fin de l'an 383, ou au commencement de 384. Gennade fait mention de cette requête.

La Préface qui est à la tête de cette Requête n'y a point de rapport.

III. Elle est précédée dans les éditions qu'on nous en a données, d'une préface, qui toutefois n'y a aucun rapport. On n'y traite que du schisme d'Ursin, dont il n'est pas dit un mot dans la requête : & on n'y dit qu'un mot de Lucifer dont au contraire il est beaucoup parlé & toujours avec éloge dans la requête ; en sorte qu'on ne peut douter que cette préface, si elle est des Prêtres Marcellin & Faustin, comme porte le titre, n'ait rapport à quelques autres de leurs écrits que nous n'avons plus, & où ils traitoient du schisme d'Ursin.

Analyse de cette Préface.

IV. L'auteur de cette préface qui vivoit du tems même d'Ursin, se déclare ouvertement pour lui contre Damase qu'il fait passer pour un intrus dans le siege de saint Pierre. Il raconte que du tems de l'Empereur Constantius fils du grand Constantin, les Ariens ayant excité une cruelle persécution contre les chrétiens, ce Prince l'approuva, & persécuta lui-même saint Athanase, parce qu'il s'opposoit aux Ariens, & entreprit de le faire condamner par tous les Evêques ; mais que le Pape Libere, saint Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari & saint Hilaire de Poitiers refuserent de souscrire à sa condamnation ; ce qui les fit exiler. Il ajoûte que Damase alors Diacre de Rome feignit d'accompagner le Pape Libere dans son exil, mais qu'il l'abandonna en chemin pour retourner à Rome ; que le jour du départ de Libere tout le Clergé de la ville jura en présence du peuple romain de ne point élire d'autre Evêque de son vivant ; que néanmoins

moins peu après sa sortie, le Clergé oubliant le serment qu'il avoit fait, choisit en la place de Libere l'Archidiacre Felix: ce dont le Peuple Romain fut si irrité qu'il ne voulut avoir aucune communication avec Felix; que la troisième année Libere ayant consenti à la perfidie Ariene, il revint à Rome, Constantius ayant accordé son retour aux prieres du Peuple Romain; qu'alors Felix fut chassé de Rome par le Senat & par le peuple, une & deux fois; qu'il vécut encore près de huit ans depuis, & mourut le 22 Novembre de l'an 365 sous le consulat de Valentinien & de Valens. Il est à remarquer que saint Optat & saint Augustin ne mettent point Felix dans le catalogue des Evêques de Rome. Après avoir parlé de ce qui se passa à l'occasion de l'Antipape Felix, l'auteur de la preface vient au schisme d'Ursin qui suivit de près la mort du Pape Libere arrivée le 24 Septembre de l'an 366 sous le consulat de Gratien & de Dugalise. Ursin fut élu dans la basilique de Jule n'étant encore que Diacre, par les Prêtres & les Diacres Ursin, Amantius & Lupus & par le peuple qui avoit gardé fidélité à Libere dans le tems même de son exil. Damase au contraire fut choisi dans la basilique de Lucine, c'est-à-dire de Saint Laurent, par ceux du Clergé qui s'étoient parjurés & qui avoient suivi le schisme de Felix. Ursin fut sacré Evêque par Paul de Tibur ou de Tivoli. Damase le fut ensuite dans la basilique de Latran. L'auteur qui décrie entierement l'ordination de Damase & sa personne, ne dit point par qui il fut ordonné. Mais il ne justifie point non plus l'ordination d'Ursin, qui en effet avoit besoin d'apologie: car elle fut faite contre la regle generale de la tradition qui veut qu'un Evêque soit ordonné par trois autres Evêques, & contre l'usage de l'Eglise Romaine dont l'Evêque devoit être consacré par celui d'Ostie. Ursin & les Ecclesiastiques qui l'avoient choisi, furent envoyés en exil par Juventius Prefet de Rome & Julien Intendant des vivres. Mais ceux de son parti ayant obtenu son rappel de l'Empereur Valentinien, il revint à Rome le 15 de Septembre de l'année suivante 367 avec les Diacres Amantius & Lupus. Ses partisans allerent au-devant de lui avec beaucoup de joie; son séjour y fut court, & il en sortit une seconde fois par ordre de l'Empereur le 6 de Novembre de la même année, deux mois seulement après son retour. Les partisans d'Ursin rendent Damase coupable de ce

second exil, qu'il obtint, disent-ils après avoir gagné par argent toute la cour de Valentinien. Ils ajoutent qu'Ursin se livra lui-même entre les mains de ceux qui le cherchoient, pour épargner le sang du peuple, qui après la sortie d'Ursin, continua malgré l'Empereur, malgré le Gouverneur, malgré tous les soins de Damase, à tenir des assemblées dans les cimetières des Martyrs, sans avoir même aucun Ecclesiastique pour y présider. L'auteur finit sa préface par un trait d'histoire où il paroît plus de passion que de vérité. Il dit qu'un jour que ceux de son parti étoient assemblés en grand nombre à sainte Agnès, Damase y vint en armes se jeter sur eux avec ses satellites & y fit un ravage & un carnage étranges, qui déplurent entièrement aux Evêques d'Italie; que ce Pape en ayant invité quelques-uns à la fête de sa naissance & de son ordination, il tâcha d'obtenir d'eux par argent ou par prières qu'ils condamnassent Ursin: ce qu'ils refusèrent en disant qu'ils étoient venus pour solemniser la fête & non pour condamner un homme sans l'entendre; que depuis, les Prêtres du parti d'Ursin furent tourmentés de diverses peines, qu'on les exila, qu'on les dispersa en divers pays; & que de ce nombre furent les Prêtres Faustin & Marcellin.

Analyse de la  
Requête de  
Marcellin &  
de Faustin.  
*Sirmund. edit.*  
10. 1, p. 230.

V. La requête qui suit cette préface tend, comme nous l'avons déjà remarqué, à faire cesser la persécution que les Luciferiens disoient souffrir de la part des Catholiques. Quoiqu'elle porte le nom de trois Empereurs, de Theodose, de Valentinien & d'Arcade, elle ne fut toutefois présentée qu'à Theodose lorsqu'il étoit à Constantinople. Les deux Prêtres Marcellin & Faustin s'y plaignent de ce qu'on les persécute comme hérétiques, quoique, disent ils, nous montrions que nous ne le sommes pas, & que personne, pas même ceux qui nous font tant souffrir, ne puissent nous convaincre de l'être. Ils font retomber sur les Catholiques le reproche d'hérésie & ils en donnent pour preuve qu'autrefois ils ont pris le parti de l'hérésie, ou condamné la foi catholique dans la crainte de l'exil: tandis qu'un laïque fidèle est obligé de souffrir la mort même plutôt que de renoncer la foi. Ils donnent en peu de mots l'histoire d'Arius & de son hérésie: mais ils ajoutent à la mort de cet hérésiarque une circonstance qu'on ne lit point ailleurs, sçavoir, que son corps déjà entr'ouvert & vuide de ses entrailles tom-



ba par l'ouverture des latrines. Ils regardent cette mort infâme comme une preuve de l'orthodoxie de la foi de Nicée. Ils font l'éloge du Concile, de saint Denys d'Alexandrie, qu'ils appellent un Evêque plein de foi, de sagesse, de zèle & de ferveur, de saint Alexandre de Constantinople qu'ils qualifient Evêque saint & admirable dont la mémoire est en bénédiction. C'est à ses prières qu'ils attribuent la mort d'Arius. Ensuite ils font l'histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie, & après avoir exagéré la faute que commirent les Evêques en souscrivant au formulaire qui leur fut présenté, ils soutiennent qu'on ne peut sans la dernière injustice, les persécuter pour ne vouloir pas communiquer avec ces Evêques prévaricateurs. Ils donnent de grands éloges à Paulin de Treves, à Lucifer de Cagliari qu'ils appellent un homme apostolique, à saint Eusebe de Verceil, à saint Denys de Milan, à Rodane de Toulouse, tous exilés pour la foi. Ils leur joignent saint Hilaire de Poitiers : mais ils l'accusent en même-tems d'avoir favorisé les prévaricateurs & même les hérétiques contre lesquels il avoit auparavant employé les forces de son éloquence. Ils louent la constance de Maxime Evêque de Naples & sa fermeté dans la foi à l'épreuve des injures & des tourmens ; l'admirable simplicité de Ruffinien & sa constance encore plus admirable à répandre son sang pour la défense de la foi. Ils en appellent à témoin les Napolitains (a) qui conservoient quelque partie de son sang & s'en servoient pour chasser les démons du corps des possédés. Outre ces Confesseurs, il y eut, ajoutent-ils, un petit nombre d'Evêques en Egypte dont quelques-uns prirent la suite, d'autres furent envoyés en exil, parce qu'ils ne vouloient point communiquer avec ces Evêques impies & cruels. Mais, continuent-ils, le nombre de ceux qui souscrivirent à l'impie Arienne fut beaucoup plus grand, que de ceux qui refuserent d'y souscrire. D'où ils inferent que la vérité est de leur côté puisqu'ils sont en petit nombre, & qu'ils évitent la multitude des prévaricateurs, contre lesquels ils prétendent que Dieu avoit déjà fait éclater sa justice, en particulier contre Potamius Evêque de Lisbonne, & contre Osius de Cordoue, dont le premier pour avoir trahi la foi qu'il avoit d'abord défendue, fut puni de Dieu,

Pag. 233 &amp;

234.

Pag. 235.

Pag. 236.

Pag. 237.

(a) Sciunt hoc Neapolitani in Campania | Luc demonia affligunt. Pag. 235.  
 ubi reliqua cruoris ejus in obsessis corpori-

Pag. 239.

selon eux, d'une plaie à la langue qui lui causa la mort : l'autre tomba de son siege la tête & la bouche tournées à contre sens dans le moment qu'il vouloit prononcer la sentence de déposition contre Gregoire d'Elvire, qui lui avoit reproché sa prévarication. Les autres exemples qu'ils produisent de la vengeance divine, n'ont pas plus de vraisemblance, non plus que ce qu'ils disent du Vicaire Clementin, qui chargé par l'Empereur d'envoyer Gregoire en exil, craignit de le faire voyant que par la force de ses prieres Osius avoit été ainsi puni, & se jetta même à ses pieds lui demandant pardon & protestant qu'il ne l'avoit offensé que pour executer les ordres de l'Empereur. Qui croira qu'un Juge Payen eût fait difficulté de bannir un Evêque sur un ordre exprès de l'Empereur en un tems où l'on en bannissoit tant d'autres sans aucune formalité ? & comment saint Athanasé (b) qui n'omet rien de ce qui peut servir à l'établissement de la foi du consubstantiel, eût-il passé sous silence des punitions aussi éclatantes que celle de Potamius & d'Osius, pour avoir prévarié en ce point, s'il eût crû ces histoires veritables ? Au contraire il parle toujours honorablement d'Osius ; & ce qui détruit absolument le recit de Marcellin & de Faustin, il dit que cet Evêque ne négligea point la faute qu'il avoit faite, & qu'étant prêt de mourir il voulut comme par une espece de testament protester de la violence qu'il avoit soufferte dans sa signature, qu'il anathematisa l'hérésie Arienne & exhorta tout le monde à la rejeter.

Suite de la  
Requête.  
Pag. 240.  
241.

VI. On voit par la suite de la requête que les Ariens dans l'Orient, & principalement en Egypte, mettoient au rang des laïques ceux qui après avoir été ordonnés dans l'Eglise Catholique, s'associoient à leur parti, & les ordonnoient de nouveau après leur avoir fait signer l'impiété Arienne ; faisant voir par cette conduite qu'ils condamnoient non-seulement la doctrine Catholique, mais encore les ordinations faites dans l'Eglise Catholique. Les deux Prêtres Marcellin & Faustin font envisager à l'Empereur l'ambition de ces Evêques, qui, pour conserver leur dignité, & éviter la peine de l'exil, passoient dans le parti des Ariens, comme un triomphe de l'hérésie sur l'Eglise Catholique, & témoignent souhaiter que l'Eglise n'eût jamais possédé de biens temporels

---

(b) Athanas. *Histor. Arian.* pag. 372, tom. 1.

en fonds (c), puisque le desir de retenir ces biens avoit été à ces Evêques une occasion de prévariquer dans la foi. Ils se plaignent de ce qu'on les traite d'impies, parce qu'ils refusent de communiquer avec eux, vû que les Evêques exilés en différentes provinces pour la foi, mais réunis en esprit, ont décidé dans les lettres pleines de vigueur apostolique qu'ils se sont écrites mutuellement, qu'il ne falloit communiquer en aucune maniere avec ces sortes d'Evêques, si, contrits de leurs prévarications, ils ne demandoient la communion laïque. Ils ajoutent néanmoins que ces grands Evêques qui avoient été exilés sous Constantius le patron des hérétiques, étant retournés dans leurs sièges par la permission de Julien, condamnerent sous Jovien en souscrivant à l'hérésie, la foi qu'ils avoient si bien défendue sous Constantius; que si quelques Confesseurs vaincus par les tourmens communiquerent avec ces prévaricateurs, la doctrine de l'Evangile n'en demeure pas moins saine & entiere. Ils demandent à l'Empereur au nom des Luciferiens, en quoi ils l'ont offensé, en quoi ils ont fait tort à la république lorsqu'ils ont rejeté la paix qui admet des sacrileges, qui honore des prévaricateurs dans la foi, qui favorise des hypocrites, qui méprise la vérité, qui constitue maîtres de l'Eglise ceux qui ont renié le Fils de Dieu, qui répand sur le peuple la tache de perfidie, qui renverse l'Evangile? C'est pour ne pas vouloir de pareille paix, continuent-ils, que nous souffrons persécution sous l'autorité de votre nom de la part de ces Evêques, qui combattant pour l'hérésie au gré de l'Empereur qui vous a devancé, péchoient contre la foi Catholique. Ils crient à l'injustice, & se plaignent de ce que l'impiété se couvre du nom de paix, & de ce que l'on fait servir le beau nom de vérité à la protection des perfides; & pour prouver qu'il ne falloit point admettre à la paix ou à la communion les Evêques tombés à Rimini, quand bien même ils auroient rétracté leur signature, ils rapportent que Maxime Evêque de Naples, envoyé en exil pour la foi, prononça une sentence (d) contre Zozime que les Ariens avoient ordonné & mis en sa place; & que

Pag. 241.

Pag. 242.

Pag. 243.

244.

(c) *Sed ideo nominis istius etiam cum omni dedecore quærebatur auctoritas ne illis possessiones Ecclesie tollerentur. Quas nunquam possedisset Ecclesia, ut Apostolico more vivens fidem integram in-* violabiliter possideret. Pag. 242.

(d) Il est marqué que Maxime prononça cette sentence dans une lettre qu'il écrivit à Zozime. Nous ne l'avons plus.

Lucifer non-seulement ne voulut point le recevoir , qu'il témoigna avoir quitté l'impie-té Arienne , mais qu'il le menaça de la vengeance de Dieu , qui en effet éclata peu de tems après , sa langue s'enflant jusqu'à lui ôter l'usage de la parole toutes les fois qu'il entroit dans l'église , & en se desinflant lorsqu'il en étoit sorti ; ce qui l'obligea à renoncer à l'épiscopat , & à passer le reste de ses jours dans la pénitence. Ils rejettent sur l'inconstance des Evêques Catholiques dans la foi , l'opiniâtreté de l'Empereur Valens dans l'hérésie , soutenant qu'il ne l'embrassa que parce qu'il voyoit les hérétiques défendre avec fermeté leur sentiment , & les Catholiques changer de foi. Ils se moquent des Evêques ( du Concile d'Alexandrie , ) qui se firent un scrupule de rejeter ceux qui après être tombés à Rimini , étoient revenus à resipiscence , & disent que c'en est fait de la vraie religion , s'il faut qu'elle se trouve dans une multitude impie : qu'on n'en jugea pas ainsi au tems du déluge ; au contraire que Noë fut trouvé d'autant plus agréable à Dieu , qu'il fut trouvé seul juste. Ils font un long détail des persécutions qu'ils disent avoir été exercées par les Catholiques contre plusieurs de leur parti , tant en Espagne , que dans les Gaules , & dans les autres parties du monde ; & cela , ou parce qu'ils ne vouloient pas communiquer avec les perfides , c'est-à-dire avec les Evêques tombés à Rimini , & ceux qui communiquoient avec eux , ou pour avoir communiqué avec Gregoire d'Elvire. Ils n'oublient pas Damase au nombre de leurs persécuteurs , ni les mouvemens qu'il se donna pour chasser de Rome Ephese que Taorge avoit ordonné Evêque pour les Lucifériens qui tenoient leurs assemblées dans cette ville. Comme on les appelloit communément Lucifériens , ils disent que c'étoit à tort qu'on les nommoit ainsi , puisque Lucifer n'avoit pas inventé une nouvelle doctrine ; qu'ils n'avoient point d'autre maître que J. C. qu'ils suivoient sa doctrine & celle de ses Apôtres ; qu'ainsi ils devoient être appelés Chrétiens. Ils parlent avec éloge des ouvrages de Lucifer , & tirent avantage de ce que S. Athanasie les traduisit du latin en grec. Ils pressent aussi beaucoup sur les qualités personnelles de Lucifer , sur son sçavoir , sur ses vertus , & sur l'estime qu'en faisoit Gregoire d'Elvire , à qui ils attribuent le don des miracles , & dont ils disent qu'il fut le seul de tous ceux qui défendoient l'intégrité de la foi

Page. 245.

Page. 246.  
247.  
251.

Page. 248.  
249.

Page. 250.

Page. 251.

qui n'avoit été ni chassé, ni banni, parce qu'on craignoit de s'attirer quelque punition divine en l'attaquant. Ils donnent encore de grands éloges à Heraclide Evêque d'Oxyrinque en Egypte, à Hermione vierge & Abbessé d'un monastere de filles dans la ville d'Eleutherople, & à un Tribun de la même ville nommé Severe, qui tous étoient de la secte des Lucifériens; mais ils s'emportent étrangement contre Theodore Evêque d'Oxyrinque, qu'ils disent avoir été assez lâche pour condamner la vraie foi, & souffrir que George d'Alexandrie, fameux Arien, l'ordonnât de nouveau Evêque: en sorte qu'une partie du peuple & du clergé ayant sa communion en exécration, s'en séparèrent avec un nommé Paul, homme, selon eux, aussi célèbre que saint Antoine, & célébrèrent depuis les saints mysteres n'ayant à leur tête que des Prêtres & des Diacres de la ville.

VII. Marcellin & Faustin finissent leur requête en conjurant les Empereurs de faire cesser la persécution contre eux, & d'empêcher qu'à leur inscû on ne répande le sang des Chrétiens qui défendent l'ancienne foi de l'Eglise. Car, disent-ils, s'adressant à eux: A quoi sert-il que vous soyez les défenseurs de la foi catholique, si vous souffrez que ceux qui en font profession soient tourmentés & chassés en tous lieux, & qu'on les empêche de la prêcher librement? Que (les Catholiques) (a) aient des Eglises toutes brillantes d'or, revêtues de marbres les plus précieux, & soutenues de magnifiques colonnes; qu'ils aient de grands fonds de terres, qui ont mis la foi entiere en danger, pourvû qu'il soit permis à la vérité de servir & d'adorer Jesus-Christ Dieu dans de viles étables semblables à celui où il est né selon la chair, & où il a daigné se coucher étant enfant. Si nous vous demandons cette grace, ce n'est pas que nous craignons la mort, ni les tourmens: Dieu qui connoît le fond du cœur de l'homme est témoin de l'espérance certaine que nous avons de jouir dans l'autre vie de la béatitude, si en celle-ci nous sommes égorgés pour la défense de cette foi; mais c'est de

Pag. 252.

Pag. 253.

254.

255.

256.

&amp; f. 27.

Fin de la Re-  
quête.

Pag. 259.

(a) *Habeant illi Basilicas auro coruscantes pretiosorumque marmorum ambitione vestitas, vel erectas magnificentia columnarum: habeant quoque portetas in longam possessiones, ob quas & fides integra periclitata est. . . licent saltem veritati vel inter*

*ipsa vilissima & abjecta præsepia Christum Deum pie colere ac fideliter adorare, ut & aliquando natus secundum carnem idem Christus infans, jacere dignatus est. Pag. 259, 260.*

peur que le sang des Chrétiens continuant à être répandu, n'attire la colere de Dieu sur votre empire.

Rescrit de Theodose en faveur des Luciferiens.

VIII. Cette requête eut son effet ; & par une facilité que l'on ne peut excuser d'imprudencce, l'Empereur Theodose donna un rescrit adressé à Cynege Prefet du Pretoire, dans lequel il accorde aux Luciferiens sa protection comme à des Catholiques, & le libre exercice de leur religion, avec défense de les inquieter en aucune maniere, ni aucun de ceux qui leur étoient unis de communion. Il leur donne même de grands éloges, appellant Marcellin & Faustin des Prêtres pleins de foi, Gregoire d'Elvire & Héraclide d'Oxyrinque, des Evêques saints & dignes de louanges. En sorte qu'il paroît que ce Prince s'en tint à l'exposé de la requête sans en avoir bien examiné la vérité, ni s'être instruit à fond de la qualité des personnes, ni de leur doctrine. Il faut toutefois rendre justice à sa piété, qui lui fait dire dans ce rescrit, qu'il honore (b) autant qu'on le peut la foi catholiques, sans laquelle, ajoute-t-il, nous ne pouvons être sauvés. Il dit encore (c), qu'il ne veut rien décider touchant la foi, ni y ajouter de sa propre autorité, personne n'ayant jamais eu l'esprit assez déréglé pour prescrire ce qu'il faut suivre à ceux de qui on doit l'apprendre, & qu'il ne compte pour adorateurs du Dieu tout-puissant (d) que les Catholiques.

Jugement de la Requête de Marcellin ; éditions qu'on en a faites.

IX. La requête des deux Prêtres est extrêmement longue & surchargée de beaucoup d'inutilités. Le stile en est enflé, mais véhément & patétique. On y voit par-tout un esprit d'orgueil, d'aigreur & de dureté que la charité ne connoît point, un mépris affecté des grandeurs & des richesses, des tourmens & de la mort ; un éloignement entier de l'unité de l'Eglise ; une vaine complaisance dans le schisme qui leur faisoit regarder comme des effets de la vengeance divine tous les accidens funestes qui arrivoient à ceux qui n'étoient point liés de communion avec eux. Cette

(b) *Fidem Catholicam omni favore veneramus sine qua salvi esse non possemus.* Rescript. Theod. apud Sirmond. tom. 1, pag. 262.

(c) *Utrumque moderamur, ut petitionem, quæ obliata est, veneremur, fidei autem nihil ex nostro arbitrio optemus vel jubeamus ad-*

*juungi. Nemo unquam tam profana fuit mentis, qui cum sequi Catholicos doctores deberet, quid sequendum sit, doctoribus ipse constituit.* Ibid. pag. 261.

(d) *Sciantque cuncti id sedere animis nostris, ut cultores Dei omnipotentis non aliud nisi Catholicos esse credamus.* Ibid. p. 262.

requête se trouve parmi les opuscules du Pere Sirmond, à Paris, en 1650, *in-8°*. & à Venise en 1696, *in-fol.* & dans la *Bibliothèque des Peres*, à Lyon, en 1677.

CHAPITRE XIX.

*Saint Pacien Evêque de Barcelone.*

I. **S**aint Pacien l'un des plus grands hommes que l'Espagne ait donnés à l'Eglise dans le quatrième siècle, fut d'abord engagé dans le mariage, & en eut un fils, qui après avoir été Intendant du domaine en 387 sous l'empire de Theodose, fut honoré de la charge de Prefet du Prétoire sous celui d'Honoré en 395. On peut juger par les emplois du fils en quelle considération le pere étoit dans l'Empire. Mais s'il fût grand dans le monde par sa naissance, il le fut beaucoup plus devant Dieu par sa chasteté & (a) la sainteté de sa vie, & parmi les sçavans par son éloquence & la beauté de son style. On met l'époque de son épiscopat en 373 : l'année de sa mort n'est pas certaine ; on sçait seulement qu'il mourut dans une extrême vieillesse sous le regne de Theodose avant l'an 392. Son fils qui se nommoit Dexter lui survécut. Ce fut à lui que saint Jérôme, dont il étoit ami, dédia son livre des Auteurs Ecclésiastiques. Dexter se mit lui-même au nombre des hommes de lettres en composant une histoire mêlée de toutes sortes de choses. Saint Jerome en parle (b) ; mais il dit en même-tems qu'il ne l'avoit pas encore lûe. Nous avons une chronique sous le nom de Flavius Dexter, donnée au public en 1620, qu'on dit être de la façon d'un Jésuite Espagnol, nommé Jérôme de Hyguera. C'est une fort mauvaise piece.

Ce qu'on sçait de la vie de saint Pacien.

II. Il nous reste de S. Pacien trois lettres à Sympronien Donatiste, une exhortation à la pénitence, un discours sur le Barême. Sympronien étoit, ce semble, un homme de distinction, puisque saint Pacien le traite tantôt de frere, tantôt de seigneur. Il faisoit sa demeure dans le voisinage de Barcelone, & étoit engagé dans les erreurs des Nova-

Ecrits de S. Pacien. Première Lettre contre Sympronien. Qui étoit Sympronien.

(a) Pacianus in Pyrenæi jugis Barcilonæ Episcopus ; castitate & eloquentiâ ; & tam vitâ quàm sermone Clarus scripsit varia opuscula, de quibus est Cervus & contra Novatianos, sub Theodosio principe jam ultima senectute mortuus est. Hieronym. de Viris Illustribus, cap. 106, pag. 195.

(b) Hieronym. Ibid. cap. 32, pag. 216.

tiens. Bien informé du zèle de saint Pacien pour la foi catholique, il lui envoya une lettre par un de ses domestiques, où comme sûr de la victoire il sembloit le défier au combat. Il se vançoit que jusques-là personne n'avoit pû le convaincre de la fausseté de sa croyance, ni satisfaire à ses objections. Il condamnoit la pénitence sans en donner aucune raison, & désapprouvoit que l'Eglise se donnât le nom de Catholique. Sa lettre étoit conçûe de façon qu'on ne pouvoit connoître ses sentimens que par conjecture : car il ne les y expliquoit point. Mais il y prioit saint Pacien de lui rendre raison de sa foi. Sympronien suivoit seul la doctrine des Novatiens dans le lieu de sa demeure : les autres y faisoient profession de la foi Catholique.

Analyse de  
la première  
Lettre de saint  
Pacien à Sym-  
pronien. Tom.  
4 Bibliot. Pat.  
pag. 305.

III. Saint Pacien lui dit d'abord dans sa première lettre, que si le motif qui le portoit à s'instruire de nos dogmes étoit pur, il devoit lui faire connoître plus précisément quels étoient ses sentimens, & sur quelles raisons il avoit rompu l'unité. Car il est besoin, dit-il, de découvrir les parties qui ont besoin qu'on y applique des remèdes. Il fait une énumération des hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise depuis celle de Simon le Magicien jusqu'à celle des Novatiens, puis il demande à Sympronien laquelle de ces hérésies il doit combattre en lui ? Il conjecture par les termes de sa lettre qui condamnoient la pénitence, qu'il étoit dans l'erreur des Montanistes : d'où il infere qu'il n'erroit pas seulement sur l'article de la pénitence, puisque ceux de cette secte erroient encore sur le Saint-Esprit, sur le jour de la Pâque, sur les Prophètes & les Apôtres, & sur plusieurs autres chefs, comme sur le nom de Catholique qu'ils refusoient à l'Eglise. Avant que d'entrer dans aucune discussion il demande à Sympronien de la docilité d'esprit & de la candeur ; & au lieu de se prévaloir de ce que personne n'avoit encore pû le convaincre d'erreur, de s'en prendre plutôt à la dureté de son cœur, qu'à la foiblesse de ses adversaires. Après ce préambule, saint Pacien vient au fait de la question, il dit que le nom de Catholique que porte l'Eglise lui vient de Dieu, & non des hommes, & qu'elle a eu d'autant plus de droit de le prendre, qu'il lui falloit un nom qui la distinguât de tant d'hérésies qui après la mort des Apôtres ont tâché de la déchirer & de la diviser ; qu'en effet ce nom l'a toujours distinguée des autres sectes qui ont toutes été appellées du

Pag. 307.



nom de leurs auteurs. Il oppose à Sympronien & à ceux de sa secte l'autorité des anciens Peres de l'Eglise, successeurs des Apôtres, celle de saint Cyprien qu'il qualifie bien-heureux Martyr & Docteur, & celle d'un grand nombre d'Evesques, de Martyrs & de Confesseurs dispersés par-tout le monde, mais qui étoient unis avec ce saint : & ajoute, Nos tems corrompus par les vices effaceront-ils l'antiquité vénérable de nos ancêtres? N'en soyez point ému, mon frere : *Chrétien est mon nom, & Catholique mon surnom ; l'un me distingue, & l'autre me désigne.* Venant ensuite à l'explication du nom de Catholique, il dit que selon les plus habiles, il signifie *obéissant*, & que selon d'autres il veut dire *un par tout* : & que ces deux significations conviennent à l'Eglise Catholique, qui est seule obéissante à la voix de Jesus-Christ, & qui seule est une & la même dans tout le monde. Saint Pacien traite après cela de la pénitence que Sympronien condamnoit. Il dit qu'il seroit à souhaiter qu'aucun des fideles n'en eût besoin, & que personne ne tombât après le Batême dans la fosse du péché : en sorte que les Prêtres ne fussent obligés ni d'enseigner, ni d'appliquer des remèdes longs & ennuyeux, de peur d'ouvrir le chemin au péché en flattant le pécheur ; mais que puisqu'il y en a qui ont eu le malheur de perdre l'innocence, & de tomber dans plusieurs péchés de pensées, de paroles & d'actions, & que le Batême ne les met point à couvert de la fraude du serpent qui a perdu le premier homme & causé tant d'occasions de damnation à ses descendans, il faut leur ouvrir la miséricorde de notre Dieu, & ne point empêcher par une dureté inflexible, les pécheurs de jouir des dons qu'il leur accorde gratuitement. Car ce n'est pas nous, continue saint Pacien, qui leur faisons cette grace de notre autorité, c'est Dieu, qui dit : *Convertissez-vous à moi dans les jeûnes, dans les larmes, & dans les gémissemens : déchirez vos cœurs.* Il rapporte plusieurs autres passages de l'Ecriture où l'on voit que Dieu promet de pardonner aux pécheurs pénitens, & il fait voir par l'exemple de David, de Nabuchodonosor, de l'Enfant prodigue, & de quelques autres, que Dieu remet les péchés à ceux qui les confessent, & en font pénitence. Il se fait cette objection des Novatiens : Dieu seul peut remettre les péchés. Cela est vrai, répond-il ; mais ce qu'il fait par ses Prêtres se fait par sa puissance. Car que veut

Pag. 307.

Joel. 11, 12.

*Matt. 16, 19.* dire ce qu'il disoit à ses Apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, & tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* A quoi bon cela, s'il n'est pas permis aux hommes de lier ou de délier ? Dira-t-on que ce pouvoir n'étoit que pour les Apôtres ? Si cela est, il faudra donc dire qu'ils ont aussi eu seuls le pouvoir de baptiser, de donner le Saint-Esprit, & de purifier les Gentils de leurs péchés, puisque dans le même endroit où le pouvoir de conférer le sacrement de Baptême leur est donné, on leur donne aussi celui de lier & de délier. Ainsi, ou tout le pouvoir des Apôtres est passé d'eux à nous, ou nous n'en avons rien du tout : ce qui ne se peut dire, puisque les Evêques successeurs des Apôtres, sont appelés Apôtres, comme on le voit dans les Epîtres de saint Paul, où il donne cette qualité à Epaphrodite. Si donc il est constant que la puissance de donner le Baptême & le chrême est passé aux Evêques, on ne peut douter qu'ils n'aient aussi le pouvoir de lier & de délier. Personne ne doit mépriser les Evêques, parce qu'ils sont hommes : le nom de Dieu opere en eux ; car le Seigneur est aussi appelé Evêque dans la seconde Epître de S. Pierre. Les Evêques n'ont rien par usurpation : ils sont subrogés au droit des Apôtres, & c'est en qualité de leurs successeurs qu'ils donnent le chrême, qu'ils administrent le Baptême, qu'ils remettent les péchés, qu'ils renouvellent le corps de Jesus-Christ. Saint Pacien finit ainsi sa lettre : Je sçai, mon frere, que le pardon des péchés ne s'accorde point à tous indifféremment, ni avant que l'on ait des marques que telle est la volonté de Dieu ; & que l'on n'accorde l'absolution aux pécheurs qu'avec beaucoup de précaution & d'examen ; qu'après qu'ils ont jetté quantité de soupirs & de larmes, & qu'après les prieres de toute l'Eglise, afin que personne ne prévienne le jugement de Jesus-Christ.

Analyse de la  
seconde Let-  
tre de S. Pa-  
cien à Sym-  
pronien.

Pag. 307.

IV. Sympronien reçût cette lettre avec joie, & y fit une réponse dans laquelle il ne laissoit pas de se plaindre de quelque amertume qu'il croyoit avoir trouvée dans les termes de saint Pacien. Il se plaignoit aussi du dénombrement qu'il y avoit fait des hérésies, sans qu'il l'en eût prié. Sur quoi ce saint Evêque lui dit agréablement dans sa seconde lettre : Vous témoignez que ma premiere vous a comblé de joie ; mais vous ajoutez aussi-tôt que j'ai répondu à la vôtre avec amertume. Si les choses ameres vous font plai-

fir, je ne sçai ce que les douces opereront sur vous, si ce n'est qu'il arrive en vous comme dans les potions de médecine, où l'amertume guérit mieux que la douceur. A l'égard des hérésies, que vous importerait-il que j'en eusse parlé, si vous n'étiez pas vous-même dans l'erreur? Il le congratule d'être enfin convenu que l'Eglise pouvoit prendre le nom de Catholique; & lui demande pourquoi il paroïsoit se piquer de ce qu'il avoit dit dans sa lettre que les Novatiens tiroient leur nom de Novat. Je ne vous fais point, lui dit-il, un crime de ce nom: pourquoi vous défendez-vous de le porter quand on vous demande si vous le portez en effet? Avouez-le simplement, il n'y a point de crime dans le nom. Pourquoi en rougissez-vous? A votre première lettre je vous avois crû Montaniste; vous ne l'avouez point dans votre seconde: vous portez envie à mon nom, & vous évitez de faire connoître le vôtre. Voyez combien ce parti-là est honteux qui ne peut souffrir le nom même qu'il porte. Sympronien avoit objecté à saint Pacien que le peuple de saint Cyprien avoit été traité d'apostat, de Capitolin, de Syndreïn, sans que cela portât préjudice au saint Evêque de Carthage. Saint Pacien répond que le peuple de saint Cyprien a toujours été appelé Catholique, qu'il ne lui a jamais connu d'autres noms; au lieu que lui Sympronien ne pouvoit nier que la secte dont il étoit n'eût toujours porté celui de Novatien. Saint Pacien avoit employé dans sa lettre un demi vers de Virgile, Sympronien lui en fit un reproche, auquel saint Pacien répond en ces termes: Comment sçauriez vous que j'ai tiré ce demi vers de Virgile, si vous n'aviez vous-même lû ses ouvrages? Je ne l'ai cité qu'en transposant les mots, comme il arrive à ceux qui dans de longs discours ne font point de difficulté de se servir des expressions d'autrui; mais vous le rapportez comme il est couché dans l'original; ce qui fait voir que vous aimez tant Virgile que vous vous croiriez coupable de crime si vous renversiez tant soit peu l'ordre de ses vers. Il ajoute qu'ayant lû ce poëte dans la jeunesse, ce demi vers lui en étoit resté dans la mémoire; que saint Paul en avoit cité autant du poëte Aratus; que Dieu étant auteur de toutes les langues, il est permis d'en faire usage; que lui même n'avoit pas feint de joindre l'autorité d'Homère à la philosophie des Novatiens. Sympronien reprochoit

aux Catholiques d'avoir persécuté les Novatiens. A quoi saint Pacien répond, que si quelques Princes n'ont pas voulu souffrir les Novatiens, cela ne s'est point fait sur la plainte ni à la requête des Catholiques, mais par la seule volonté de ces Princes qui dans ces occasions ont pris l'intérêt de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire le leur même, puisqu'ils n'avoient commencé à être Chrétiens qu'en professant la foi Catholique, & se servir de leur autorité pour favoriser les saints dans le bien; qu'on ne doit pas plus imputer aux Catholiques les peines que les Puissances ont fait souffrir aux Novatiens, qu'à Daniel la vengeance que Darius tira de ses calomniateurs, à Esther la mort d'Aman, & aux trois jeunes hommes dans la fournaise les menaces que fit à leur occasion le Roi de Babylone à tous ceux qui ne croiroient pas au Dieu des Juifs. Sympronien reprochoit à saint Pacien de ce qu'il se plaisoit à lire les lettres de saint Cyprien, & lui conseilloit de lire celles de Novatien, qu'il dit avoir été reconnu pour Martyr par saint Cyprien même. Saint Pacien lui dit: Pourquoi ne me plaisois-je pas dans la lecture des lettres d'un bienheureux Martyr, & d'un Evêque Catholique? Il soutient que ces paroles de saint Cyprien: *Mon adversaire m'a précédé*, ne peuvent s'entendre de Novatien qui vivoit encore lorsque saint Cyprien souffrit le martyre; que Novatien ne l'a jamais souffert; que ç'a été pour éviter la persécution qu'il est sorti du sein de l'Eglise Catholique; que si en étant dehors il a souffert quelque chose, ce n'a pas été jusqu'à la mort; & que quand bien même il l'auroit endurée, il n'auroit pas pour cela reçu la couronne du martyre qui ne s'acquiert point hors de l'unité & de la paix de l'Eglise, & sans être uni de communion avec cette mere commune, comme y étoit uni saint Cyprien, lorsqu'après avoir été souvent persécuté & souvent tourmenté, il bût enfin le calice salutaire du martyre. Il avertit Sympronien à ne pas se laisser séduire au zèle indiscret de Novatien, qui sous prétexte de purger l'aire du Seigneur fermoit à plusieurs la porte du salut par une dureté inflexible; de ne pas juger de sa vertu par son orgueil, & par le mépris qu'il faisoit des autres; & de considérer qu'il n'étoit ni meilleur ni plus éclairé que Moïse & que saint Paul, qui tous deux ont prié pour les pécheurs & souhaité d'être anthème pour leurs freres.

V. Saint Pacien n'ayant pû traiter à fond de la penitence, dans sa seconde lettre, ni répondre aux raisons & aux exemples que Sympronien avoit allegués pour la combattre, ou du moins pour montrer qu'on devoit la faire avant le Batême, lui en écrivit une troisième, pour ne lui rien laisser à désirer sur cette matiere. Elle est fort longue & peut passer pour un traité. Celui que Sympronien avoit joint à sa lettre contenoit en substance : *Qu'il n'est pas permis de faire penitence après le Batême ; que l'Eglise n'a pas le pouvoir de remettre le péché mortel ; bien plus qu'elle se perd en recevant les pécheurs.* Saint Pacien demande à Simpronien, qui étoit l'auteur de cette doctrine, si c'est Moïse, ou saint Paul, ou Jesus-Christ ? ce ne peut être Moïse, lui qui demande d'être effacé du livre de vie pour obtenir le pardon des blasphémateurs : ni saint Paul, qui souhaitoit d'être anathême pour ses freres : ni Jesus-Christ qui a souffert pour sauver les pécheurs. Il fait convenir Sympronien que cette doctrine lui venoit de Novatien : & pour lui faire sentir le peu de cas qu'il devoit faire d'un tel maître & d'une pareille doctrine, il lui dit : Qui est donc ce Novatien ? Est-ce un homme pur & sans tache, qui n'ait point été disciple de Novar, qui n'ait jamais abandonné l'Eglise, qui ait été ordonné légitimement Evêque & sacré à la maniere ordinaire, qui ait occupé une Eglise vacante ? Que vous importe, me direz-vous ? Il suffit que Novatien ait enseigné cette doctrine. Mais, mon frere, quand l'a-t-il enseignée, en quel tems ? Aussi-tôt après la passion du Sauveur ? Point du tout : ç'a été environ trois cens ans après, & depuis l'empire de Dece. Mais quoi donc, cet homme a-t-il suivi des Prophètes comme les Cataphryges ? Est-ce de lui-même qu'il s'est donné tant d'autorité ? A-t-il parlé diverses langues ? A-t-il prophetisé ? A-t-il eu le pouvoir de ressusciter des morts ? Car il lui falloit au moins quelque-une de ces prerogatives pour tenter d'introduire un nouvel Evangile : quoique l'Apotre nous crie à haute voix que quand un Ange descendu du ciel nous annonceroit un nouvel Evangile, il devoit être anathême. Novatien l'a entendu ainsi, direz vous ; & c'est ce que Jesus-Christ a enseigné. Si cela est, continue saint Pacien, il faut donc que depuis Jesus-Christ jusqu'à Novatien il n'y ait eû personne qui ait compris la doctrine de Jesus-Christ ; & que depuis Dece tous les Evêques aient été dans la voie de perdition : Et Nova-

Analyse de la  
troisième Let-  
tre de saint  
Pacien.

Page. 309.

rien seul dans le chemin de la justice. Il reproche à Sympronien & à ceux de sa secte de chercher dans les livres tout ce qu'il y a de plus caché pour inquieter ceux qui s'appuyant sur l'autorité & sur la tradition de l'Eglise se contentent de la communion paisible de cette ancienne société, ne veulent point de discorde & ne cherchent point à disputer. Puis venant au fond des difficultés que Sympronien proposoit, il commence par l'examen de la définition qu'il donnoit de l'Eglise. Sçavoir qu'elle est *un peuple regeneré par l'eau & par le Saint-Esprit, qui n'a point renié le nom de Jesus-Christ, qui est le temple & la maison de Dieu, la colonne & le fondement de la verité; qu'elle est une Vierge sainte dans tous ses sens, l'épouse de Jesus-Christ, de ses os & de sa chair, n'ayant ni tache ni ride, gardienne des droits de l'Evangile.* Personne de nous ne lui conteste aucune de ces qualités, dit saint Pacien, & nous lui en donnons beaucoup d'autres: comme celle de Reine, de vigne féconde, de mere d'un nombre infini de jeunes filles, de colombe, de mere de tout le monde, de grande maison enrichie de toutes sortes de vases. Mais pour nous en tenir à votre définition: dites nous, qui nous a fermé cette fontaine de Dieu, & qui nous a enlevé son esprit? N'est ce pas au contraire chez nous qu'est cette eau vive, celle là même qui rejailit de Jesus-Christ? Mais vous qui êtes séparés de cette fontaine intarissable, comment seriez-vous regenerés par le Batême? comment le Saint-Esprit qui n'a point quitté l'Eglise, seroit-il allé jusqu'à vous; à moins qu'on ne dise qu'il a suivi un schismatique au mépris de tant d'Evêques? Comment votre peuple peut-il recevoir cet Esprit-saint, puisqu'il n'est point confirmé par des Evêques qui aient reçu l'onction sacerdotale? Et comment peut-il être admis au Batême puisqu'il a quitté l'Eglise matrice? La consequence que Sympronien tiroit de la définition de l'Eglise étoit, qu'on ne devoit point recevoir à la penitence ceux qui étoient tombés dans la persecution. Saint Pacien en fait voir la fausseté par Novatien même, qui étant encore Catholique fut non-seulement d'avis qu'on reçût les apostats à la penitence, mais composa encore & lût publiquement un écrit pour prouver qu'on devoit les recevoir. Il lui demande à qui il pourra persuader que l'Eglise soit périée en recevant les pécheurs pénitens, & comment il s'est pû faire que les Eglises qui n'ont pas excédé dans l'indulgence

dulgence qu'elles accordoient aux pécheurs, mais qui ont suivi la coutume & gardé la paix, ont perdu le nom de chrétiens, parce que quelques autres Eglises ont eu en ce point trop d'indulgence? Il lui fait voir par divers passages de l'Ecriture que Dieu ne punit pas l'innocent pour le pécheur : & que les justes peuvent demeurer au milieu des pécheurs sans rien perdre de leur justice ; d'où il infere que c'est donc à tort qu'il condamne l'Eglise entiere, pour les fautes de quelques Eglises particulieres. Il lui fait sentir le ridicule qu'il y avoit de soutenir, comme faisoient les Novatiens dans leur secte, qu'il n'y avoit que des saints & point de pécheurs : & insistant de nouveau sur l'usage de recevoir les pécheurs à la pénitence, il fait voir par le témoignage de saint Cyprien, que Novatien, avant qu'il eût fait schisme, approuvoit cette conduite, & n'auroit pas changé de sentiment à l'égard des Tombés, si on ne lui avoit préféré saint Corneille dans l'élection d'un Evêque de Rome. Il fixe là l'époque du changement de Novatien, de sa haine contre les Catholiques, & de son schisme. Il dit que ce fut Novat Prêtre d'Afrique, venu à Rome pour éviter la condamnation de plusieurs crimes qu'il avoit commis dans son pays, qui persuada à Novatien de se faire ordonner Evêque de Rome en la place de Saint Corneille, que Novatien ne voyoit qu'avec envie sur ce siège, & que celui-ci après s'être fait aussi déclarer Evêque de Rome contre le droit de l'unité sacerdotale, s'avisa pour soutenir son parti d'objecter à saint Corneille l'indulgence dont il avoit usé envers les Tombés. Saint Pacien justifie la conduite de saint Corneille en faisant voir qu'on doit recevoir les pécheurs à la pénitence, & qu'en les y admettant, ce n'étoit pas, comme prétendoient les Novatiens fouler aux pieds les paroles du Seigneur, mais les approuver & les suivre. Il ajoute en s'adressant à Sympronien : Vous trouvez mauvais que je remette les péchés aux pénitens, parce que vous prétendez que je n'ai le pouvoir de les remettre que dans le Batême. Mais je vous réponds que ce n'est pas moi qui ai ce pouvoir, mais Dieu seul, qui remet nos dettes dans le Batême & ne rejette pas les larmes des pénitens. C'est pourquoi ce que je fais, je ne le fais pas par ma propre puissance, mais par celle du Seigneur. Car nous sommes cooperateurs avec Dieu, comme dit saint Paul, & il est l'auteur de l'édifice auquel nous travaillons.

Soit donc que nous batifions, soit que nous mettions les pécheurs en pénitence, soit qu'après la pénitence nous leur accordions le pardon de leurs péchés, nous agissons en tout cela par l'autorité de Jésus-Christ. C'est à vous à considérer si Jésus-Christ le peut, & si Jésus-Christ nous a donné pouvoir de le faire. Vous m'objectez, que si l'on peut donner la remission des péchés aux pénitens, le Batême n'étoit point nécessaire. Je vous reponds que cette comparaifon est ridicule : car le Batême est le Sacrement de la passion du Seigneur, mais le pardon que les pénitens obtiennent est le mérite de leur pénitence & de leur confession. Tout le monde peut recevoir l'effet du Batême, parce que c'est un don de la grace de Dieu, c'est-à-dire un don gratuit. Mais le travail de la pénitence ne se trouve qu'en peu de personnes qui se relevent après leur chute, qui se guérissent après leurs blessures, qui sont aidés par leurs larmes & par leurs gemissemens & qui par la mort de la chair font revivre l'ame. Saint Pacien montre après cela que la pénitence a lieu soit après, soit devant le Batême : & comme Sympronien en inferoit que les pécheurs en prenoient lieu de pécher plus librement, il lui répond que cela pouroit être vrai si la pénitence passoit pour être quelque chose de délicieux ; mais que cela ne pouvoit venir en pensée à personne : la pénitence devant être accompagnée de grands travaux, de la mortification de la chair, de pleurs & de gemissemens continuels. Qui est celui qui après avoir été guéri, souhaitera de souffrir encore le fer & le feu, pécher de nouveau & faire une seconde pénitence, sçachant ce que J. C. dit à la femme adultère: Ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis ? Si en montrant à un pécheur le remede de la pénitence on l'oblige de pécher, qu'arrivera-t-il de celui à qui on refuse ce remede & à qui on ferme la porte de la vie ?

Rom. 6, 3. Sympronien objectoit que selon l'Apôtre nous ne mourons qu'une fois au péché par le Batême: *Ne savez-vous pas*, dit il, *que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, nous avons été ensevelis avec lui par le Batême pour mourir au péché.* Saint Pacien répond que le sens de ces paroles est de détourner du péché ceux qui avoient été nouvellement régénérés : mais que le même

Rom. 5, 8. Apôtre marque clairement plus haut que les péchés commis depuis le Bâtême nous sont remis par Jésus-Christ. Cet



Apôtre dit en effet : *Si lorsque nous étions encore pécheurs, Jesus-Christ n'a pas laissé de mourir pour nous : à plus forte raison maintenant que nous sommes justifiés par son sang nous serons délivrés par lui de la colere de Dieu, dont nous étions dignes en qualité de pécheurs. D'ailleurs si Dieu n'a pas voulu laisser punir le peuple gentil, l'abandonnera-t-il après l'avoir racheté à grand prix? refusera-t-on à Jesus-Christ le pouvoir de nous absoudre, tandis qu'on accorde au démon celui de nous faire tomber dans le péché?* Sympronien objectoit que la pénitence de saint Pierre étoit antérieure à la passion de Jesus-Christ. Saint Pacien ne le nie point, mais il soutient qu'elle étoit postérieure au Batême de cet Apôtre : ce qui détruisoit l'erreur des Novatiens. Il ajoûte que ce fut après la resurrection du Sauveur que saint Thomas tomba dans l'incrédulité & en fit pénitence, & ainsi après son Batême. Ensuite il fait voir que ces paroles de Jesus-Christ à ses Apôtres : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel, & tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel*, ne s'entend pas des seuls catécumenes ni des Gentils, comme le vouloit Sympronien; mais aussi de tous les fideles: ce qu'il prouve par les paroles qui précèdent immédiatement : *Et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Car il est certain que Jesus-Christ n'a pas appelé les Gentils son Eglise: & on ne peut pas dire que celui qui n'est pas régénéré par le Batême soit le corps de Jesus-Christ: ni que les Apôtres aient eu droit de délier les Gentils, puisqu'ils n'étoient point liés. Sympronien objectoit que Jesus-Christ après avoir dit : *Si votre frere a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous & lui*, ajoûtoit exprès : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel*, pour marquer qu'il ne s'agissoit dans le pouvoir accordé à ses Apôtres que de la correction fraternelle. Mais saint Pacien lui fait remarquer qu'il n'y a aucune liaison entre ces deux périodes, puisque dans la première Jesus-Christ s'adresse à une seule personne, & dans la seconde à plusieurs, & que dans l'une c'est celui qui est offensé qui remet l'injure, & que dans l'autre c'est l'Eglise, ce sont les Prêtres. Il reprend Sympronien d'avoir dit qu'il n'est parlé dans l'Ecriture d'autres larmes que de celles des Martyrs, comme s'ils eussent pleuré seuls leurs péchés, & il lui cite divers endroits où il est fait mention des pleurs de David, de Jacob, de saint Paul.

Matt. 16, 19.

Matt. 18, 15,  
18.

Pag. 312.

Il le relève encore sur ce passage de l'Évangile qu'il prétendoit lui être favorable : *Je vous déclare que tout péché & tout blasphème sera remis aux hommes ; mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne leur sera remis ni en ce monde ni en l'autre ; & montre qu'il lui est contraire. Car si Dieu promet de remettre tout blasphème & tout péché , il ne refuse donc pas le pardon aux pénitens. Il explique du pécheur endurci ce que nous lisons dans saint Jean ;* *Il y a un péché qui va à la mort & ce n'est pas pour ce péché là que je dis que vous priez & soutient que les peines dont l'Écriture menace le pécheur ne regardent que les obstinés & les incorrigibles , ou qu'elles sont conditionnelles , Dieu se réservant de changer la Sentence prononcée contre les impies , si revenant à résipiscence ils font une sincère pénitence de leurs crimes. Il lui reproche d'avoir cherché dans l'ancienne loi de quoi s'autoriser dans sa dureté envers les pécheurs , au lieu de chercher à s'attendrir sur leurs misères par les exemples de clemence que Jésus-Christ nous a laissés dans la loi nouvelle. Il l'exhorte à lire avec plus de soin les lettres de saint Cyprien dont il avoit mal pris le sens , sur-tout la lettre touchant les Tombés & celle à Antonien , où il presse extrêmement Novatien par divers exemples tirés de l'Écriture , & lui montre qu'il est permis d'accorder le pardon aux pécheurs pénitens. Il le renvoie aussi aux écrits que Tertullien avoit composés avant sa chute , car Sympronien & les autres Novatiens s'appuyoient de l'autorité de ce Pere. Il lui fait envisager toutes les beautés de l'Église catholique , le grand nombre d'Églises particulières dont elle est composée , & qui sont répandues dans tout le monde ; & le prie de considérer si celle des Novatiens est bâtie sur le fondement des Prophètes & des Apôtres dont Jésus-Christ lui-même est la principale pierre de l'angle ; si elle a commencé avant Novatien ; si sa doctrine lui est antérieure ; si cette Église ne s'est point éloignée des premiers fondemens ; si séparée du corps de l'Église catholique , elle ne s'est pas choisie des maîtres particuliers & une doctrine nouvelle. Enfin il le presse de se réunir à l'Église catholique dans laquelle seule se trouve cette nombreuse posterité promise à Abraham , & où toutes les tribus de la terre benissent le Seigneur , où son nom est loué dans tous les lieux depuis l'Orient jusqu'à l'Occident ; au lieu que les Novatiens sont réduits à un très-pe-*

Mat. 12, 3.

1 Joan. 5, 16.

Pag. 313.

Genes. 22.

Psal. 112.

tit nombre, n'occupent que peu de terrain, & ne s'entretiennent que de disputes de mots. Il promet de lui écrire une quatrième lettre dans laquelle sans attaquer les dogmes des Novatiens, il lui proposera ceux de l'Eglise catholique. Mais cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

VI. L'exhortation à la pénitence est une espece de lettre pastorale dans laquelle saint Pacien entreprend de traiter premierement de la différence des péchés, afin qu'on ne s'imaginât point que tous les péchés méritent la même peine: secondement, des pécheurs qu'une mauvaise honte empêche d'appliquer à leurs plaies le remede d'une confession salutaire: en troisième lieu, de ceux qui après avoir fait un aveu de leurs crimes, ignorent la pénitence qu'ils en doivent faire, ou refusent de s'y soumettre: quatrièmement, des peines qu'auront à souffrir ceux qui n'auront point voulu faire pénitence de leurs crimes, & de la récompense qu'ont à espérer ceux qui s'en purifient par une véritable & sincere confession. Avant que d'entrer en matiere il témoigne appréhender qu'en parlant des vices il ne les apprenne à ceux qui ne les savent point, & douter s'il ne vaudroit pas mieux ne point en parler, que de travailler à les empêcher. Il dit que l'écrivain qu'il avoit composé contre le jeu du petit cerf avoit eu cet inconvenient, & que plus il y avoit pris de peine à le combattre, plus on s'étoit efforcé à en continuer l'exercice, & de le faire avec plus d'exactitude. Il paroît que ce jeu du petit cerf étoit mêlé d'infamie. Saint Ambroise (a) parle de quelques folies que le peuple faisoit au commencement de l'année avec un cerf. Il en est aussi parlé dans saint Nil (b). Quoique la lettre ou le discours de saint Pacien porte le titre d'Exhortation à la pénitence, il y remarque néanmoins qu'il ne l'a pas composé pour les seuls pénitens; mais aussi pour les Catéchumenes, afin qu'ils ne tombent point dans le crime, & pour les fideles, afin qu'ils ne commettent pas de nouveau les péchés dont ils ont été purifiés. Il avoit déjà entretenu plusieurs fois son peuple sur cette matiere; mais afin de la leur mieux inculquer, il prit la résolution de l'en instruire même par écrit.

VII. Il dit que sous la loi de Moïse on étoit exposé à un grand nombre de prévarications que la loi nouvelle ne con-

L'Exhortation à la pénitence.

Page. 315.

Analyse de cette exhortation.

Page. 315.

(a) Ambros. in Psal. 41. (b) Nil. Epist. 81.

noît point, Jesus-Christ nous ayant délivré par son sang du joug de la loi ancienne, à trois articles près que nous ne pouvons nous dispenser d'observer sans ingratitude, d'autant que l'observation en est facile. Ces trois articles consistent à s'abstenir de ce qui a été sacrifié aux idoles, du sang des chairs étouffées, & de la fornication, ainsi qu'il fut décidé dans le Concile des Apôtres. Mais saint Pacien ne s'en tient pas à la lettre de ces trois préceptes, & il y rapporte l'idolatrie, l'homicide & l'adultere. C'est pourquoi il regarde ce decret des Apôtres comme la conclusion & le précis de la loi nouvelle. Pour les autres péchés, ajoute-t-il, on les guérit par la pratique des bonnes œuvres. Mais on doit appréhender ces trois crimes comme le souffle du basilic, comme un calice plein de venin, comme un roseau qui fait une blessure mortelle; car ils ne vicient pas l'ame; ils lui donnent la mort. La dureté se corrige par l'honnêteté, les injures par la satisfaction, la tristesse par la gaieté, la rudesse par la douceur, la legereté par la gravité, & ainsi des autres vices qui se corrigent par les vertus contraires. Mais que fera celui qui a méprisé Dieu? Que fera l'homme sanguinaire? Quel remede s'appliquera le fornicateur? Celui qui a abandonné Dieu pourra-t-il l'appaiser? Celui qui a répandu le sang d'autrui, pourra-t-il conserver le sien propre? Celui qui par la fornication a souillé le temple de Dieu, pourra-t-il le réparer? Ce sont-là, mes freres, des péchés capitaux: ce sont-là des péchés mortels. Il rapporte ensuite les menaces que Dieu fait dans ses saintes Ecritures à ceux qui sont coupables de ces crimes; & il y en a, dit-il, un grand nombre. Car ceux-là non-seulement les ont commis qui ont versé le sang, qui ont sacrifié aux idoles, qui se sont souillés d'adulteres, mais ceux-là aussi sont coupables de ces crimes, & en seront punis, qui les ont conseillés, & toute impureté contraire à ce qui est permis dans un légitime mariage, fera punie de mort, & de la privation de la vision de Dieu. S. Pacien appuie cette vérité avec beaucoup de force, & fait sentir aux coupables qu'ils sont d'autant plus dignes de châtimens, qu'il étoit en leur pouvoir de ne pas pécher; & qu'on les a souvent avertis de s'en abstenir. Mais pour ne point les jeter dans le désespoir, il ajoute: Recevez toutefois un remede, si vous reconnoissez la misere de votre état, si vous craignez jusqu'à désesperer de votre salut. Car ce-

lui qui a une trop grande confiance, est indigne que je lui offre ce remede. Je m'adresse premierement à vous, qui après avoir commis des crimes, refusez d'en faire pénitence; vous, dis je, qui êtes si timides après avoir été si impudens, qui avez honte de faire pénitence après n'en avoir point eu de pécher; vous qui n'avez pas appréhendé de commettre des crimes, & qui n'osez les confesser; qui vous approchez du Saint des saints avec une conscience souillée de péchés, sans trembler en vous présentant à l'autel du Seigneur; vous qui recevez les mysteres des mains des Prêtres en présence des Anges, comme si vous étiez innocens, qui insultez à la patience divine, & qui, parceque Dieu se tait & qu'il dissimule, présentez à ses autels une ame souillée & un corps profane. Il représente à ces pécheurs impénitens les châtimens dont Dieu a puni dans l'ancienne loi ceux qui se sont approchés indignement des choses saintes, & les menaces effrayantes que saint Paul fait dans la nouvelle à ceux qui mangent indignement le corps de Jesus-Christ. Il les exhorte à s'éveiller de leur profond sommeil, à craindre jusqu'au fond de leurs entrailles ce jugement rendu par l'Apôtre contre les profanateurs du sang de Jesus-Christ, & à recevoir avec joie les maladies temporelles, & la mort même pour l'expiation d'un si grand crime.

VIII. Dans la suite saint Pacien s'adresse à ceux qui sous l'apparence de pénitence découvrent leurs plaies & en font bien connoître la profondeur, mais qui ne sçavent en aucune maniere ce que c'est que pénitence, ni quels sont les remedes propres à les guérir: semblables à ces malades qui faisant venir un medecin auprès d'eux, ont soin de lui découvrir leurs blessures & leurs apostumes, & ne lui cachent rien de leurs maladies; mais qui avertis de ce qu'ils doivent faire, négligent de mettre l'appareil sur le mal, & ne veulent pas prendre le breuvage qu'il a ordonné. En agir ainsi, c'est, dit saint Pacien, comme si quelqu'un disoit, Je suis malade, je suis blessé, mais je ne veux pas être guéri. Il se plaint qu'au lieu de guérir leurs premieres plaies, ils en ajoutent de nouvelles, en se servant de choses contraires, & en bûvant des breuvages pernicious, & ajoute: Que ferai je donc, moi qui suis Evêque, & que l'on presse d'apporter des remedes à de si grands maux? Il est bien tard pour y ré-

Suite de l'Analyse.  
Pag.

medier. Toutefois si quelqu'un de vous peut se résoudre à souffrir le fer & le feu, je puis encore le guérir. Voici le

*Joel. 2.* rasoir que me présente le Prophète : *Convertissez-vous*, dit-il, *au Seigneur votre Dieu, dans les jeûnes, dans les pleurs, dans les gémissemens & les soupirs, & rompez vos cœurs.* Ne redoutez point cette incision, mes enfans : David même l'a soufferte, en se couchant dans la cendre & dans l'ordure, se couvrant le corps d'un sac, lui qui étoit accoutumé d'être couvert de pourpre & de perles. Il voulut que le jeûne fût le vêtement de son ame, lui que les mers, les fleuves, les forêts servoient à l'envi, & pour qui la terre produisoit sans cesse les richesses que Dieu lui avoit promises. Baigné dans les larmes, il perdit presque à force de pleurer les mêmes yeux dont il avoit vû la gloire du Seigneur, & se reconnut malheureux, misérable, lui qui étoit le pere de Marie. Il joint à la pénitence de David l'exemple de celle que fit Nabuchodonosor à qui Dieu rendit les États après sept ans de pénitence ; & propose à son peuple un autre remede,

*1. Cor. 5.* qui est le feu dont l'Apôtre veut qu'on brûle le pécheur en le livrant à Satan, afin qu'il fasse mourir sa chair, & que l'ame soit conservée au jour du Seigneur. Que dites-vous à cela, vous autres pénitens, continue saint Pacien ? Où est la mort de votre chair ? dans le luxe ? dans la mollesse ? dans la bonne chere ? J'en vois qui, lorsqu'ils vivoient en gens de bien, s'habilloient pauvrement, maintenant qu'ils sont en pénitence, ils s'habillent proprement. Bien nous en prend que nos biens sont médiocres, sans quoi nous imiterions le luxe des grands Seigneurs. Il leur reproche d'être si peu fermes dans leur pénitence, qu'ils n'observoient pas même les exercices journaliers qui se faisoient à la vûe de l'Evêque qui pouvoit les louer comme il pouvoit les voir, comme de pleurer à la vûe de toute l'Eglise, de montrer par le désordre & la saleré de ses vêtemens qu'on déplore la perte de son ame ; de jeûner, prier & se jeter aux pieds des fideles ; de ne point aller aux bains, ni aux festins, y étant même invité ; de tenir les mains des pauvres, de supplier les veuves, de se prosterner devant les Prêtres, de conjurer toute l'Eglise de prier pour eux ; enfin de tenter tous les moyens imaginables pour ne pas périr. Saint Pacien reconnoît néanmoins qu'il y en avoit parmi son peuple qui vivoient dans l'austérité ; mais que c'étoient les moins coupables

pables. Je sçai, dit-il, qu'il y a de vos freres & de vos sœurs qui portent le cilice, qui couchent sur la cendre, qui se proposent de longs jeûnes, & qui peut-être ne sont pas si coupables que vous. Il les anime à la pénitence par la crainte des justes jugemens de Dieu; des derniers jours, qu'il dit être prochains; des supplices de l'enfer, qu'il leur représente d'une manière très-patétique, les faisant souvenir que dans ce lieu de supplices il n'y a plus ni confession, ni pénitence, le tems de l'un & l'autre étant passé. Enfin il les conjure par la foi de l'Eglise, par la sollicitude pastorale, par le salut de leur ame, de recourir au plutôt aux remèdes du salut, les assurant que moins ils s'épargneront eux-mêmes dans les œuvres de pénitence, plus le Seigneur leur fera de miséricorde; & que s'ils retournent à Dieu en satisfaisant à sa justice, & ne retombant plus dans leurs anciennes fautes, il les recevra à son baiser paternel, lui qui ne veut point la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive.

*Luc. 15*

*Exechiel. 33.*

IX. Le traité ou discours sur le Batême est moins châtié que le précédent, & moins élevé: & il paroît que Saint Pacien le fit à dessein, afin de rendre plus intelligible aux catéchumenes l'explication d'un mystere auquel il les préparoit, cherchant dans ce discours non sa propre gloire, mais celle de Dieu. Il le commence par ces paroles: Je veux vous montrer de quelle manière nous naissons, & comme nous sommes renouvelés par le Batême, & à cet effet vous faire connoître ce qu'étoit le peuple Gentil, quel est le fruit de la foi, ce que donne le Batême. Pour leur expliquer ces trois choses, il les fait ressouvenir que par le péché d'Adam ses descendans sont devenus comme lui esclaves de la mort & du péché; que ce péché avant la loi n'étoit pas connu; que la loi de Moïse l'a fait connoître, mais sans y apporter de remède; que la grace seule de Jesus Christ nous en a délivrés: car la grace est la remission du péché, & cette grace est un don; qu'ainsi c'est Jesus-Christ qui s'étant fait homme a le premier racheté l'homme de la servitude du péché & l'a rendu pur & innocent devant Dieu. Il décrit comment le demon qui avoit vaincu Adam dans le Paradis terrestre, essaya en vain à plusieurs reprises de vaincre Jesus-Christ, & comment il en fut vaincu. A quoi il ajoute que le fruit de sa victoire ne fut pas pour lui seul: mais que comme le pre-

Discours ou traité du Batême aux idolâtres & aux Catécumenes. Analyse de ce Discours.

*pag. 318.*

mier homme avoit par son péché donné la mort à tous ses descendans , de même J. C. leur donne la vie en leur communiquant sa justice. Il s'objecte: Le péché d'Adam a passé avec raison à tous les hommes, parce qu'ils sont nés de lui : mais nous qui ne sommes point nés de Jesus-Christ , comment pouvons nous être sauvés à cause de lui ? Pour répondre à cette objection , saint Pacien explique le mystere de l'Incarnation, de l'union de Jesus-Christ avec son Eglise ; & dit que c'est de cette union que le peuple chrétien tire sa naissance ; & que c'est par les Prêtres qu'il engendre dans l'Eglise : ainsi que dit l'Apôtre aux Corinthiens : *C'est moi qui vous ai engendré en Jesus-Christ* ; mais que cette naissance ne peut être parfaite que par le Sacrement du Batême & du crême & par le ministère de l'Evêque. Car , dit-il , par le Batême nous sommes purifiés de nos péchés : par le crême le Saint-Esprit descend sur nous : & l'un & l'autre se donnent par la main & par la bouche de l'Evêque. C'est ainsi que tout l'homme renaît & est renouvelé en Jesus-Christ , afin qu'ayant quitté les erreurs de la vie ancienne , le culte des idoles , la fornication , le luxe & les autres vices de la chair & du sang , il mene une vie nouvelle en Jesus-Christ par le Saint-Esprit , vivant de la foi dans l'innocence & la pureté. Il dit que dans le Batême nous renonçons au diable & à tous ses anges , dont nous étions auparavant les esclaves , afin que délivrés de cet esclavage par le Sang & le nom de Jesus-Christ , nous n'y retomtions plus ; mais que si nous oubliant nous-mêmes & la grace de notre redemption , nous retombons après le Batême , nous serons en pire état que nous n'étions avant le Batême , parce que le diable nous retiendra plus étroitement dans les liens comme un esclave fugitif qu'il a repris dans la fuite ; & que J. C. ne pourra plus mourir pour nous , parce que celui qui est ressuscité ne peut plus mourir. Il finit en exhortant les nouveaux baptisés à conserver l'innocence qu'ils avoient reçue dans le Batême , à se maintenir sans tache jusqu'au jour du Seigneur , & à s'efforcer par des œuvres de justice & des prieres , d'obtenir les biens infinis promis à ceux qui seront fideles à Dieu.

Ecrits de S.  
Pacien qui s'ont  
perdus.

X. Nous n'avons plus l'écrit de saint Pacien contre le jeu du petit cerf , ni sa quatrième lettre à Sympronien. Voici ce qu'il y a de plus remarquable dans les autres écrits que nous avons de lui.



XI. Il regarde l'Écriture sainte (a) comme l'ouvrage du Saint-Esprit. Il cite (b) le Cantique des Cantiques & l'Écclésiastique (c) sans en nommer les auteurs. Mais il donne les Proverbes à Salomon. (d) Il cite aussi le livre d'Esther (e) & la Prophétie de Daniel, dans laquelle il comprend l'histoire des trois jeunes hommes dans la fournaise. Il cite l'Apocalypse comme un livre inspiré de Dieu (f).

Ce que les écrits contiennent de remarquable.

XII. Voulant rendre raison du titre de Catholique, qui a toujours été propre à l'Eglise, il allegue l'autorité des hommes apostoliques (g), des anciens Evêques, des Martyrs, des Confesseurs, & en particulier de saint Cyprien. Voulons-nous, dit il, instruire un Docteur? sommes-nous plus habiles que ce bienheureux Martyr? Nous eleverons-nous par l'enflure de l'esprit de la chair contre celui qui a remporté par sa mort une illustre couronne, & qui en répandant son sang est devenu le témoin du Dieu éternel? Voulons-nous que l'autorité des anciens Peres suive la nôtre & lui soit soumise? L'antiquité des saints de ces premiers tems recevra-t elle des loix & des corrections de la nouveauté de celui-ci? Et ce siècle corrompu de vices ne respectera-t-il point les cheveux blancs de l'antiquité apostolique.

Sur l'autorité des Peres.

(a) *Quid ais? (Symproniae) Evangelista duo dimidiatos invicem sensus & semi-integros reculerunt? Verba his invicem ratione defuerat; aut non in omnibus totum Spiritus sanctus implebat, propositos perferens sensus & ad plenum dicta definiens. Pacianus, Epist. 3, pag. 311.*

(b) *In Cantico Canticorum Sponsus hac loquitur: Una est columba mea, perfecta mea, una est matri suæ. Cant. cap. 6, v. 8. Pacianus, Epist. 1, pag. 306.*

(c) *Qui baptizatur à mortuo nihil proficit. Ecclesiast. cap. 34, v. 30. Pacianus, Epist. 3, pag. 314.*

(d) *Salomonis quoque sententiam non tacere: Frater fratrem adjuvans exaltabitur. Proverb. cap. 18, v. 19. Pacian. Epist. 3, pag. 313. Nous lisons dans la Vulgate: Frater fratrem adjuvans quasi civitas firma.*

(e) *Forte Danieli imputabitur quod à Dario vindicatus est; aut Hesteri sanctissimæ femine, cum pro ea dux regis occiditur. (Hester. cap. 7, v. 10.) Aut tribus pueris, quod propter eos post experimenta flammarum, prophanis & incredulis rex Babylonius comminatur. Daniel. 3.*

*Pacian. Epist. 2, pag. 308.*

(f) *Revolve quæ Spiritus dicat Ecclesiis: Ephesios desertæ dilectionis accusat, &c. Apocalyp. 2, v. 4. Pacian. Epist. 1, pag. 306. A Domino mementote positum . . . Ego quos diligo redarguo & castigo. Apocal. 3. Pacian. in Paranesi, pag. 315.*

(g) *Quid? Parva nobis de Apostolicis viris, parva de primis sacerdotibus, parva de beatissimo Cypriano martyre atque dolore currit autoritas? An volumus docere doctorem? An sapientiores illo sumus & spiritu carnis inflamur adversus eum, quem æterni Dei testem nobilis cruor & clarissimæ passionis corona produxit? Quid tot earum partium sacerdotes, quos per totum orbem cum eodem Cypriano pax una solidarum? Quid tot annosi Episcopi, tot Martyres, tot Confessores? Age; si illi, usurpando nomini huic (Catholico) autores idonei non fuerint, nos idonei erimus negando? Et nostram potius auctoritatem pares sequentur, & emendanda sanctorum cedit antiquitas, & jam putrescentia vitii tempora canos Apostolicæ antiquitatis evadent? Pacian. Epist. 1, pag. 306.*

XIII. L'Eglise, selon saint Pacien, (b) est le corps de Jesus-Christ composé de plusieurs membres unis ensemble & répandus dans tout le monde. Elle est appelée catholique, pour la distinguer des hérésies, qui nées depuis les Apôtres (i) sous divers noms, se sont efforcées de la déchirer & de la diviser en plusieurs parties; & afin que le peuple attaché à la doctrine des Apôtres eût, comme il étoit convenable, un nom qui marquât l'unité de ceux qui ne s'étoient point laissé corrompre à l'erreur; & que cette partie principale des Chrétiens qui est l'Eglise, fût appelée d'une manière qui lui fût propre: comment en effet, en entrant dans une ville bien peuplée, où il y auroit des Marcionites, des Apollinaristes, des Cataphryges, des Novatiens & d'autres sectes, qui prennent toutes le nom de Chrétiens, reconnoître-je la société de mon peuple, si elle ne s'appelloit Catholique? C'est par ce nom (k) que notre peuple est distingué de ceux qui sont qualifiés hérétiques, dont le nombre (l) est très-petit en comparaison des Catholiques. Cette Eglise qui est notre mere à un très-grand soin & une affection fort tendre pour ses enfans; elle honore les bons, (m) elle châtie les superbes, elle guérit les malades, elle n'en abandonne aucun, elle n'en méprise aucun: ses plus foibles productions se conservent en sûreté sous l'indulgence d'une mere si bonne & si tendre. S. Pacien ne doutoit pas que dans l'Eglise les justes (n) ne fussent

(b) *Ecclesia est corpus Christi. Corpus totique, non membrum: corpus multis in eum partibus membrisque collectum, sicut ait Apostolus; Nam & corpus non est unum membrum, sed multa. Ergo Ecclesia p'enum est corpus, & corpus, & solidum, & toto jam orbe diffusum. Pacian. Epist. 3, pag. 310.*

(i) *Cum post Apostolos hæreses extitissent; diversisque nominibus columbam Dei atque reginam lacerare per partes & scindere niterentur; nonne cognomen suum plebs apostolica postulabat, quo incorrupti populi distingueret unitatem, ne intemeratam Dei virginem error aliquorum per membra laceraret? Nonne appellatione propria decuit caput principale signari? Ego forte ingressus populosam urbem hodie cum Marcionitas, cum Apollinariacos, Cataphrygas, Novatianos, & cæteros ejusmodi comperissem qui se Christianos vocarent; quo cognomine congregationem meam plebis agnoscerem, nisi Catholica diceretur? Pacian. Epist. 1, pag. 306.*

(k) *Quare ab hæretico nomine noster populus hac appellatione dividitur, cum Catholicus nuncupatur. Pacian. ibid.*

(l) *Calculare, si potes, Catholicos greges, & duc in digitos nostræ plebis examina. Ne illa modo quæ toto orbe diffusa sunt cunctis plena regionibus, sed hæc, frater Symproniane, quæ tecum in proximis finibus & vicina urbe consistunt. Contemplare quot nostros unus aspicias, quot meorum populis solus occurras. Nonne ut sillicidia fontibus magnis, nonne ut ab oceano quædam gutta, sorberis? Pacian. Epist. 3, pag. 314.*

(m) *Magna in filios cura matris istius, (Ecclesiæ) & mollis affectus: honorantur boni, castigantur superbi, curantur ægroti, nullus perit, nemo despicitur, securi sævis sub indulgentia matris retinentur. Pacian. Epist. 3, pag. 310.*

(n) *Ecclesia est non habens maculam; neque rugam, hoc est, hæreses non habens, non Valentinus, non Cataphrygas, non Ne-*

mêlés avec les pécheurs ; mais par ces pécheurs il entend ceux qui font pénitence de leurs crimes ; lesquels, dit-il, quoique membres de l'Eglise, en font en quelque sorte séparés (o), ne jouissant ni de la paix ni de la compagnie des saints. Pour les impénitens & endurcis dans le crime, il dit (p) qu'ils sont hors de l'Eglise. Il en exclut aussi les schismatiques, dont le crime lui paroît si énorme, qu'il ne croit pas (q) qu'il puisse être expié par le martyre : & les hérétiques qui déchirent (r) la robe de Jesus-Christ.

XIV. Parlant de l'établissement de l'Eglise, il dit que comme elle est une, le fondement en est aussi unique : & que quoique J. C. ait accordé à tous ses Apôtres le pouvoir de lier & de délier (s), néanmoins afin que l'unité vînt d'un seul, il commence par donner pouvoir à S. Pierre en lui disant : *Je vous dis que vous êtes Pierre & que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Sur la primauté de saint Pierre.

XV. Le nom d'Apôtres (t) a passé aux Evêques : ils tiennent le nom d'Evêque, de Dieu même (u). Tout leur pouvoir est un écoulement de celui des Apôtres. Ils n'ont rien par usurpation (x) : c'est par le canal des Apôtres que leur est venu le pouvoir d'administrer le Batême, le Chrême & la Penitence. Si donc ils remettent les péchés, c'est par l'autorité de Dieu (y), à qui seul il appartient de les remettre.

Sur les Evêques.

*vaticanos. In his sunt enim quidam sinus maculosi atque rugosi pretiosarum vestium ornatis invidentes. Ceterum peccator & pœnitens non est Ecclesie macula. Pacian. Epist. 3, pag. 310.*

(o) *Pœnitentia malum non est . . . nec tamen necum est ille quem pœnitet, nec parto sanctorum, nec pace conjungitur. Pacian. Epist. 3, pag. 313.*

(p) *Peccator, quandiu peccat, extra Ecclesiam constitutus est. Pacian. Epist. 3, p. 310.*

(q) *Porro etiamsi passus est aliquid Novatianus, non tamen etiam occisus. Etiamsi occisus, non tamen etiam coronatus. Quidni? Extra Ecclesia pacem, extra concordiam, extra eam matrem cuius portio debet esse qui martyr est. Pacian. Epist. 2, p. 308.*

(r) *Hæreticus vestem Domini, Ecclesiam Christi scindit, intercept, vitiat, rugat. Pacian. Epist. 3, pag. 310.*

(s) *Ante passionem suam dixerat Dominus (Apostolis) Quæcumque ligaveritis in terra, &c. . . Ad Petrum loquutus est Dominus ; ad unum idèd ut unitatem fundiret ex uno : mox idipsam in commune præcipiens, qualiter tamen ad Petrum incipit ;*

*Et ego tibi dico, Quia tu es Petrus, & super istam Petram ædificabo Ecclesiam meam, &c. Pacian. Epist. 3, pag. 311.*

(t) *Episcopi Apostoli nominantur, sicut & de Epaphrodito Paulus edisserit. Fratrem & commilitonem, inquit, meum ; vestrum autem Apostolum. Pacian. Epist. 1, p. 307.*

(u) *Quod etsi nos ob peccata nostra temerarie vindicamus ; Deus tamen illud, ut sanctis & Apostolorum cathedram tenentibus, non negabit, qui Episcopis etiam unici sui nomen indulsit. Pacian. ibid.*

(x) *Si autem quod laici donant, Apostolus donasse se dicit ; Quod Episcopus fecerit, qualiter respuetur ? Ergo nec Chrisma, nec Baptisma, nec criminum remissio, nec innovatio corporis, sanctæ potestati ejus indulta est, quia nihil propria usurpatione mandatum est, totumque id ex Apostolico jure defluxit. Pacian. ibid.*

(y) *Quod ego facio, id non meo jure sed Domini . . . Quare sive baptizamus, sive ad pœnitentiam cogimus, seu veniam pœnitentibus relaxamus, Christo id auctore tractamus. Pacian. Epist. 3, pag. 310.*

Sur l'Hérésie.

XVI. Saint Pacien dit (z) qu'il s'étoit élevé jusqu'à son tems un si grand nombre d'hérésies dans l'Eglise, que la liste seul de leurs noms faisoit un gros volume. Il compare (a) la secte des hérétiques à une femme adultere, qui s'est attachée à un autre qu'à son époux légitime : au lieu que l'Eglise catholique ne s'en est jamais séparée. Il emploie contre les Novatiens le même argument que Tertullien contre les hérétiques de son tems : & veut (b) qu'ils prouvent leur mission par des miracles.

Sur le péché  
originel & ac-  
cuel.

XVII. Il dit nettement (c) que le péché d'Adam s'est communiqué à tous ses descendans ; mais que Jesus-Christ en se faisant homme les en a délivrés (d). Car c'est lui (e) qui ayant brisé l'aiguillon de la mort en ressuscitant le troisième jour dans la chair, a réconcilié l'homme avec Dieu, & lui a rendu l'éternité, après avoir vaincu & détruit le péché. Il distingue (f) les péchés soumis à la pénitence d'avec ceux que l'on peut effacer par des actes de vertus contraires. Il met du nombre de ceux-là l'idolâtrie, la fornication, l'homicide ; ce qui fait croire que par cette pénitence il entend la publique, à laquelle en effet ces trois péchés étoient soumis par les canons. Mais on ne peut inférer de ce qu'il dit de la maniere d'expié les autres péchés, qu'il

(z) *Tanta à capite Christiano hæreses extiterunt, ut nominum ipsorum sit volumen immensum.* Pacian. *Epist.* 1, pag. 305.

(a) *Adultera mulier hæretica congregatio est. Catholica enim ab initio de viri sui Thoro & Thalamo non recessit, nec alienos amatores aut extraneos concupivit. Vos exulenti formam novo colore pinxistis, vos Thorum vestrum à conjugio separastis antiquo, vos à matris unicubæ corpore recessistis novo placendi genere, novis corruptelarum illecebris expoliti.* Pacian. *epist.* 3, pag. 314.

(b) *Inquies: Novatianus hoc docuit, et vel quando, frater, quibusve temporibus? Statim post Domini Passionem? Post Decii principatum, id est, post trecentos prope annos Dominicæ Passionis. . . Linguis loquutus est? Prophetavit? Suscitare mortuos potuit? Horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret.* Ibid. pag. 309. *Vide Tertull. Lib. de Præscr. Hæretic. cap. 30, pag. 213.*

(c) *Scitis certè illud antiquum quod Adam terrena origini præstitutus sit, quæ utique damnatio legem illi æternæ mortis imposuit: & omnibus ab eo posteris quos lex*

*una retinebat, hæc mors in genus omne dominata est.* Pacian. *Lib. de Bapt.* pag. 318.

(d) *Christus adveniens hominemque suscipiens, ipsum illum hominem de potestate peccati purum & innocentem Deo primus exhibuit.* Pacian. *ibid.*

(e) *(Christus) calcatis mortis aculeis, die tertia resurrexit in carne reconcilians illam Deo & restituens æternitati, victo erasosque peccato.* Pacian. *ibid.*

(f) *Epistola (Apostolorum) sententia hæc fuit. . . Abstinetes vos ab idololatriis, & sanguine & fornicatione. . . hæc est novi testamenti tota conclusio. . . reliqua peccata meliorum operum compensatione curantur: hæc vero tria crimina, ut Basiliscus alicujus afflatus, ut veneni calix, ut lethalis arundo, metuenda sunt: non enim vitare animam, sed intercipere noverunt. Quare temeritas humanitate redimetur, convitium satisfactione pensabitur, tristitia jucunditate, asperitas lenitate, gravitate levitas, bonestate perveritas, & quæcumque emendata proficiunt.* Pacian. *Parænes. ad pœnit.* pag. 315.

ne les ait pas soumis aux clefs de l'Eglise ; mais seulement au même genre de pénitence que les trois péchés qu'on appelloit canoniques. Voici ses paroles (g) : *Examinons donc premierement la qualité des pécheurs, & recherchons avec soin ce qui est péché & ce qui est crime, de peur que quelqu'un ne s' imagine à cause d'une infinité de péchés dont personne n'est exempt, que je veuille soumettre tous les hommes à la même loi de la pénitence.* Ainsi en parlant du pouvoir des clefs accordé aux Apôtres, il ne le restreint pas à ces trois péchés ; mais il l'étend généralement à tous ceux que l'homme peut commettre (h), excepté au blasphème (i) contre le Saint-Esprit, qui se commet lorsqu'on attribue au démon les œuvres de Dieu.

XVIII. Dieu nous a donné deux moyens pour expier nos péchés, le Batême & la Pénitence. Le premier qui est le Sacrement de la passion du Sauveur (k), n'a lieu qu'une fois ; mais il est au pouvoir de tout le monde, parce que c'est un don de Dieu tout gratuit. Le second est de peu de personnes, & de ceux-là seulement qui se relevent après être tombés, qui guérissent de leurs blessures, qui sont aidés par les larmes, qui revivent en faisant mourir leur chair. L'Evêque est le ministre du Batême (l). Il l'est aussi du Chrême, c'est-à-dire de la Confirmation. Par l'un de ces Sacre-

Sur le Ba-  
tême, la Con-  
firmation, la  
Pénitence &  
l'Eucharistie.

(g) *Primum igitur de modo peccantium retrahemus, sedulo requirentes, quæ sint peccata, quæ crimina, ne quis existimet, me omne hominum genus, indiscreta pœnitendi lege constringere.* Pacian. *ibid.* pag. 315.

(h) *Quæcumque solveritis, inquit, omnino nihil excipit. Quæcumque, inquit, vel magna vel modica.* Pacian. *epist.* 3, p. 312.

(i) *Qui in Spiritu sancto blasphemaverit non remittetur ei. Soles tales percurrere lectiones : cur hic non legisti, quid sit istud in Spiritu ? Habes supra scriptum, cum Dominus demonia verbo fugaret, & virtutes multas speciali vigore completeret, dixisse Pharisæos, Non expellit demonia nisi in Beelzebub principe demoniorum ; hoc est, in Spiritum sanctum deliquisse, in ea blasphemasse quæ per Spiritum sanctum gerebantur. . . . Hæc cæcitas est non videre quod videas, & sancti Spiritus opera diabolo deputare, eamque gloriæ Domini qua diabolus ipse superatur, diaboli appellare virtutem. Hoc est ergo quod non dimittetur ; reliqua bonis pœnitentibus, frater Symproniane, donantur.* Pacian. *epist.* 3, pag. 312.

(k) *Si pœnitentibus remissio peccatorum dari potuit (ais, Symproniane) Baptisma non fuit necessarium : insulsissima comparatio ! Baptismus enim sacramentum est Dominica Passionis. Pœnitentium venia meritum confitentis. Illud omnes adipisci possunt, quia gratia Dei donum est ; id est gratuita Dei donatio. Labor verò iste paucorum est qui post casum resurgunt, qui post vulnera convalescunt, qui lacrymosis vocibus adjurantur, qui carnis interitu reviviscunt.* Pacian. *epist.* 3, pag. 310.

(l) *Quid est illud quod Apostolis dicit (Dominus) Quæ ligaveritis in terris, &c. . . . Cur hoc, si ligare hominibus ac solvere non licebat ? An tantum hoc solis Apostolis licet ? Ergo & baptizare solis licet, & Spiritum sanctum dare solis, & solis gentium peccata purgare, quia totum hoc, non alius quam Apostolis imperatum est . . . Si ergo & lavacri & christianitatis potestas, majorum & longe charismatum ad Episcopos inde descendit, & ligandi quoque jus adfuit neque solvendi.* Paci. *epist.* 1, pag. 306, & 307.

mens (*m*) nos péchés sont purifiés : par l'autre , le Saint-Esprit nous est donné. La foi est nécessaire au Batême (*n*) : sans elle on ne peut ni naître de Jesus-Christ , ni recevoir son Esprit : & le Saint-Esprit ne se donne dans la Confirmation (*o*) que par l'Evêque consacré par l'onction. C'est lui encore qui a le pouvoir de lier & de delier les péchés. Car si , comme le disoient (*p*) les Novatiens, ce pouvoir n'avoit été donné qu'aux Apôtres, il s'ensuivroit qu'eux seuls auroient eu aussi la puissance de batiser , notre Seigneur n'ayant dit ces paroles qu'aux Apôtres. Que s'il leur donne tout ensemble en ce même lieu & la puissance de délier , & celle d'administrer le Batême , il est sans doute, ou que le tout vient de cette même sorte à l'Evêque , ou que rien ne lui en a été laissé par les Apôtres. Mais il ne doit user de ce pouvoir qu'avec beaucoup de circonspection , & après avoir mis les pécheurs à de longues épreuves. C'est ouvrir (*q*) aux innocens la voie du péché , que de flatter les pécheurs. Il dit que les exercices journaliers de la pénitence sont (*r*) de pleurer à la vûe de l'Eglise , de montrer par la négligence & la saleté de ses habits qu'on déplore la perte de son ame , de jeûner , prier , & se jeter aux pieds des fideles , de s'abstenir des festins , de prendre les mains des pauvres , de supplier les veuves , de se jeter aux pieds des Prêtres , de conjurer toute

(*m*) Quotquot eum receperunt, dedit eis potestatem Filios Dei fieri. Hæc autem compleri aliàs nequeunt nisi lavacri & chris-matis & Anistitius Sacramento. Lavacro enim peccata purgantur, chrismate sanctus Spiritus superfunditur. Pacian. Sermone de Baptismo, pag. 318 & 319.

(*n*) Sic generat Christus in Ecclesia per suos sacerdotes . . . Atque ita Christi semen, id est Dei Spiritus novum hominem alvo matris agitatum, & partu fontis exceptum, manibus Sacerdotis effundit fide tamen pronuba. Neque enim aut insertus in Ecclesiam videbitur qui non credidit, aut genitus a Christo qui spiritum ipse non recepit. Paci. Sermone de Baptismo, pag. 318.

(*o*) Vestra plebi unde spiritum quam non consignat unctus Sacerdos. Pacian. epist. 3, pag. 309.

(*p*) Apostolis dicit : Quæ ligaveritis in terris, ligata erunt & in cælis . . . An tantum hoc solis Apostolis licet? Ergo & baptizare solis licet, & Spiritum sanctum dare solis, & solis gentium peccata purgare :

quæ totum uno in loco, & resolutio vinculo-rum, & Sacramenti potestas datur; aut totum ad nos ex Apostolorum forma & potestate deductum est; aut nec illud ex decretis relaxatum est . . . Si ergo & lavacri & chris-matis potestas, majorum & longe charismatum ad episcopos inde descendit, & ligandi quoque jus adsunt & solvendi. Pacian. epist. 1, pag. 306.

(*q*) Fascinoris viam monstrat innoxii; qui nocentibus post scelera blanditur. Paci. Paranes. ad pœnit. pag. 316.

(*r*) Ne hæc quidem quotidiana servamus; flere in conspectu Ecclesiæ, perditam vitam solidam veste lugere, jejunare, orare, pro-volvi; si quis ad balneum vocet, recusare delicias; si quis ad convivium roget, dicere; Ista felicitibus, ego deliqui in Dominum, & periclitior in æternum perire; quo mihi epulas, qui Dominum lasi; tenere præterea parvè pernum manus, viduas obsecrare, Presbyteris ad-volvi, exoratricem Ecclesiam deprecari, omnia prius tentare quam pereas. Paci. ibid. pag. 317.

l'Église de prier pour soi ; enfin , de tenter tous les moyens imaginables pour ne pas périr. Que personne néanmoins ne désespere , Dieu ne veut pas ( s ) la perte d'aucun de nous. Il recherche le moindre & le plus chetif , comme on le voit dans l'Évangile chercher une dragme qui étoit perdue , & charger sur ses épaules une brebi égarée. Il invective avec force contre ceux qui après avoir péché , refusoient de s'en confesser ( t ) & d'en faire pénitence ( u ) ; qui osoient toucher les choses saintes avec une conscience impure , & porter devant les autels du Seigneur un corps profane & une ame souillée. Celui , leur dit-il ( x ) , qui est coupable de la mort d'un homme ne peut être absous , & l'on s'imaginera que le profanateur du corps du Seigneur demeure impuni. Quiconque le mange & le boit indignement , mange & boit son jugement. Il semble entendre ( y ) des maladies corporelles ce que dit saint Paul aux Corinthiens , que plusieurs d'entre eux pour n'avoir pas fait le discernement qu'ils devoient du corps de Jesus-Christ , étoient malades & languissans , & qu'il y en avoit qui dormoient du sommeil de la mort.

1 Cor. 11. 29.

## XIX. Il enseigne qu'aussi tôt après la mort ( z ) les damnés

Sur les peines des damnés.

( s ) *Neminem nostrum perire vult Dominus , etiam modici & minimi requiruntur. Sinon creditis , inveniunt , ecce in Evangelio drachma requiritur , & vicinis inventa monstratur ovicula , suppositis reportanda cervicibus non est onerosa pastoris. Pacian. in Paranesi. ad pœnit. pag. 317.*

( t ) *Vos ergo primum appello , fratres , qui criminibus admissis pœnitentiam recusatis : Vos , inquam , post impudentiam timidus , post peccata verecundus , qui peccare non erubescitis , & erubescitis confiteri : qui cum mala conscientia , Dei sancta contingitis , & altare Domini non timetis : qui ad manus Sacerdotis , qui in conspectu Angelorum sub fiducia innocentie acceditis : qui divina patientie insultatis ; qui tacenti Deo , veluti nescienti , pollutam animam & profanum corpus ingeritis. Paci. in Paranesi ad pœnitentiam , pag. 316.*

( u ) *Nunc ad eos sermo sit qui bene ac sapienter vulnera sua , pœnitentie nomine consentientes , nec quæ vulnerum medicina noverunt , similesque sunt illis qui plagas quidem aperiuunt , ac tumores , medicisquæ etiam assidentibus consentunt : sed admoniti , quæ imponentia sunt , negligunt ; & quæ biben-*

*da fastidiunt. Quod tale est ac si dicat aliquis ; Ecce ego æger , ecce ego vulneratus sum : sed nolo curari stomachum . . . Ad dicitur etiam morbus ad causam & vulnus adjungitur , & contraria quæque imponuntur , pernitiosa potantur. Pacianus , ibid. pag. 316.*

( x ) *Humanae animæ reus non posset absolvi : Dominici corporis violator evadit ? Qui manducat , inquit , & bibit indigne , judicium sibi manducat & bibit. Pacian. Ibid.*

( y ) *Humanae animæ reus non posset absolvi , Dominici corporis violator evadit ? Qui manducat , inquit , & bibit indigne , judicium sibi manducat & bibit. Evigila , peccator , time in visceribus tuis præsens judicium , si quid tale fecisti. Propterea , inquit , inter vos multi infirmi & ægri , & dormiunt multi. Jam si quis futura non metuit , vel præsentem ægritudinem , præsentemque obitum reformidet. Pacian. Paranesi ad pœnitentiam , pag. 316.*

( z ) *Tartarus & gehenna laxatos impiis sinus pandunt. Post animarum tempestiva supplicia , rediivis quoque perpetua corporibus pœna servatur. Pacian. Ibid.*

souffrent dans les feux de l'enfer, & qu'ils y souffriront après la résurrection de leurs corps.

Sur quelques points de discipline & d'histoire.

XX. Il remarque qu'on ne donnoit point l'absolution indistinctement à tous les pénitens, qu'on n'eût des marques que c'étoit la volonté de Dieu, ou qu'il ne les eût visités par quelques maladies (a). Il dit (b) qu'à la confusion des langues Dieu en forma six vingts différentes les unes des autres; que Nabuchodonosor fut condamné à manger du foin comme les bêtes pendant sept ans; que son poil devint plus long & plus hérissé que celui des lions, & ses ongles plus grands & plus affreux que ceux d'un aigle (c); que Tertullien (d) écrivit son livre de la pénitence étant encore Catholique; que Novat avoit chassé (e) son propre pere de sa maison, & frappé sa femme d'un coup de pied lorsqu'elle étoit grosse, ce qui l'avoit fait avorter; que c'étoit l'usage de couvrir le siegè de l'Evêque d'un linge (f); que saint Cyprien étoit mort Martyr (g), & dans la paix & l'unité de l'Eglise.

Jugement de ses Ecrits.

XXI. On voit mieux la beauté des écrits de S. Pacien en les lisant qu'on ne peut l'exprimer; le style en est poli & châtié, les raisonnemens justes & solides, les pensées belles, le tour agréable. Il est plein d'onction quand il exhorte à la vertu, plein de feu & de force quand il combat le vice. Il traite ses adverfaires avec politesse, mais sans les épargner, & il les suit dans tous leurs mauvais détours. Comme il lisoit volontiers les écrits de saint Cyprien, il n'est pas

(a) Scio, frater, hanc ipsam penitentiam veniam non passim omnibus dari; nec ante quam aut interpretatio divina voluntatis, aut forsitan visitatio fuerit, relaxari. Pacian. epist. 1, pag. 307.

(b) Medis, Aegyptiis, Hebraeis sua lingua est secundum copiam Domini, qui eam in centum viginti ora modulatus est. Pacian. epist. 2, pag. 308.

(c) Judæi etiam dominator imperii rex ille Babilonius exomologesin desertus operatur, & septenni squalore decoquitur. Leonum in illo jubar, impeza casaries & barbarus horror exuperat: & longe incurius unguibus manus borrentes aquilas mentientur cum fœnum in morem bovis ederet pallentium ruminator herbarum. Pacian. in Paranesi ad penit. pag. 317. Le texte de la Vulgate est différent & porte que les cheveux lui croissent comme les plumes d'un aigle, & que ses ongles devinrent comme les griffes

des oiseaux. *Donec capilli ejus in similitudinem aquilarum crescerent, & unguis ejus quasi avium.* Daniel. cap. 4, v. 30.

(d) Tertullianum ipsum epistola sua & ea ipsa quam Catholicus edidit audies confidentem posse Ecclesiam peccata dimittere. Pacian. epist. 3, pag. 314.

(e) Presbyter Novatus ex Africa . . . projecto extra domum patre, & eodem fame mortuo nec sepulto, uxoris gravida utero calce percusso, partuque ejus effuso, Romam venit. Pacian. epist. 3, pag. 310.

(f) Absentem (Novatianum) epistola Episcopi fixit: quem consecrante nullo linteata sedes accepit. Pacian. epist. 2, p. 307.

(g) Cyprianus in concordia omnium, in pace communi, in confessorum grege passus est, & sæpe confessus iteratis persecutionibus, & multa laceratione vexatus & novissime salutari calice propinatus est. Hoc fuit coronari. Pacian. epist. 2, pag. 308.



surprenant qu'il en ait quelquefois emprunté les pensées & les raisonnemens. Il paroît même avoir adopté les sentimens de ce Pere touchant le Batême des herétiques ; du moins lui applique-t-il ce passage de l'Ecclesiastique, qu'il rend de cette maniere : *Celui qui est batisé par un mort, cela ne lui sert de rien.* Il avoit lu aussi les ouvrages de Tertullien. Ecd.-fiast. 34, 4.

XXII. La plus ancienne édition des œuvres de saint Pacien est celle de Paris en 1538, *in 4°*. Nous la devons à Jean du Tillet. Paul Manuce les réimprima en 1564, *in fol.* à Rome, avec ceux de Salvien & de Sulpice Severe. Depuis ils ont eu place dans les Bibliothèques des Peres, & dans le second tome des Conciles d'Espagne par le Cardinal d'Aguirre, à Rome en 1694, *in-fol.* avec des notes. Editions qu'on en a faites.

## C H A P I T R E X X.

### *Saint Philastre, Evêque de Bresse & Confesseur.*

I. **N**ous ne connoissons ni le païs, ni la famille de saint Philastre ; mais nous sçavons que, comme (a) Abraham, il quitta sa patrie, sa parenté & la maison de son pere, & se dépouilla de tous les embarras du siècle pour suivre Jesus-Christ qu'il prit pour son partage. Il vecut dans une continence très-exacte ; & passant les nuits à étudier les divines Ecritures, il s'y remplit de tous les trésors de la science céleste qui sont cachés en Jesus-Christ. Saint Philastre s'applique à l'étude de l'Ecriture-Sac.

II. Ordonné Prêtre & établi dispensateur de la parole divine, il parcourut presque toutes les provinces de l'Empire, allant même par les villages & les maisons de la campagne pour y prêcher la vérité, & y combattre non-seulement les Juifs & les Payens, mais encore toutes les hérésies, sur-tout celle des Ariens, dont la fureur se rendoit alors redoutable dans toute l'Eglise. Il fit paroître dans cette fonction une foi si fervente, qu'il endura même le fouet, & porta imprimées sur son corps les marques de Jesus-Christ. Il est ordonné Prêtre. Il prêche la vérité, & la défend. Ibid. §. 3.

III. Il fut à Milan un fidele gardien du troupeau de Jesus-Christ avant que saint Ambroise en eût été fait Evêque, & il s'opposa avec vigueur à Auxence, Arien, qui s'étoit intrus dans l'Eglise de Milan, & y prenoit le titre d'E- Il prend soin de l'Eglise de Milan Ibid.

(a) Gaudentius, *in vita Philast. apud Surianum ad 18 Julii*, pag. 211. §. 2 & 3.

740 S A I N T P H I L A S T R E ,  
vêque parmi ceux de sa secte. Saint Philastre demeura aussi un tems considérable à Rome, où il convertit un grand nombre de personnes à la foi par les discours qu'il faisoit tant en particulier qu'en public.

Il est fait Evêque de Bresse.

*Ibid.* §. 4. pag. 211.

IV. Après avoir parcouru tant d'endroits pour sauver les âmes, il s'arrêta à Bresse, dont il fut le septième Evêque. Cette ville lorsqu'il en prit le soin, étoit comme toute sauvage, & dans l'ignorance de la science spirituelle; mais elle souhaitoit d'être cultivée & instruite dans les voies du salut. Le saint Evêque commença donc à y travailler; il en déracina diverses erreurs, & cultiva cette terre inculte avec tant d'efforts & d'assiduités qu'elle devint fertile en bonnes œuvres.

Sa conduite pendant son épiscopat.

*Ibid.* §. 6.

V. Il sçût, dit saint Gaudence, allier une douceur admirable avec l'ardente ferveur dont son âme étoit embrasée pour la gloire de Dieu. Sa profonde humilité donnoit de l'éclat à la sublimité de son sçavoir. Parfaitement instruit des choses du ciel, il ignoroit presque entièrement celles de la terre. Insensible à la gloire qui vient des hommes, il s'appliquoit uniquement à faire rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. Détaché de ses propres intérêts, il ne recherchoit que ceux de Jesus-Christ, ne se mettant nullement en peine ni des bonnes grâces, ni de la faveur du monde. Toujours appliqué au service de Dieu & à lui gagner les hommes: Plein de mépris pour tout ce que le monde estime comme rare & précieux, il se plaisoit par une charitable ambition à enrichir les pauvres marchands qui trafiquent les choses les plus communes en les leur payant avec prodigalité, comptant pour peu de ne faire l'aumône qu'à ceux qui font profession de mendier. Il étouffoit tout mouvement de colère dans sa naissance: il étoit toujours prêt à pardonner les injures. Il excelloit en patience, & gagnoit les cœurs par sa douceur. Embarrassé quand il falloit punir, il ne délibéroit point quand il s'agissoit de pardonner. Se communiquant avec une bonté surprenante à toutes sortes de personnes, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, il ne distinguoit par une amitié particulière que les personnes les plus viles & les plus méprisables en apparence. Ses habits étoient très-communs, mais propres. Il plaisoit, mais sans artifice. Il étoit négligé, mais sans affectation: enfin, dans un extérieur nullement étudié il découvroit la pureté intérieure de son âme.

VI. L'an 381 saint Philastre se trouva au Concile d'Aquilée avec plusieurs Evêques du vicariat d'Italie, & concourut avec eux à la condamnation de Pallade & de Secondien, tous deux Evêques Ariens, & d'Attale Prêtre du même parti, qui s'étoient aussi trouvés à ce même Concile.

Il assiste au Concile d'Aquilée en 381. Ambros. *epist.* 1, pag. 787. Voyez tom. 5, pag. 658.

VII. Saint Augustin étant à Milan en 384 y vit S. Philastre. C'est la dernière fois qu'il est parlé de lui dans l'histoire, & peut-être ne vécut il pas long-tems depuis : du moins est-il certain qu'il mourut avant l'an 397, puisque saint Ambroise qui mourut cette année-là, avoit établi saint Gaudence Evêque de Bresse en la place de saint Philastre. Parmi les disciples de ce saint Evêque nous en connoissons deux qui se sont rendus recommandables dans l'Eglise par leur vertu, saint Gaudence, qui fut son successeur, & Benevole, officier de Valentinien, qui avant même que d'être baptsé aimoit mieux perdre sa charge que de dicter un rescrit contre l'Eglise Catholique par ordre de l'Impératrice Justine. Saint Gaudence qui rapporte ce trait d'histoire, dit que (b) Benevole fit voir par cette constance à défendre la foi, qu'il avoit été instruit par la doctrine admirable de Philastre, cet homme qui se rendoit en toutes choses l'imitateur des Apôtres. Ce saint solemnisoit tous les ans avec son peuple le jour auquel saint Philastre son maître avoit quitté la terre pour aller jouir de Dieu, & il ne manquoit point en ce jour-là de faire l'éloge de ses vertus. De tous ses disciples il ne nous en reste qu'un qu'il prononça la quatorzième année de son épiscopat. C'est-là qu'il appelle la voix de saint Philastre une voix (c) très-sçavante qui se faisant entendre de tous côtés dans l'Eglise de Bresse, l'avoit fondée

Il voit S. Augustin à Milan en 384. Ses disciples ; sa mort vers 384. August. *epist.* 222, pag. 218. tom. 2.

(b) *Nec mirum si hodie taliter in timore Domini converferis qui necdum percepta Baptismi gratiâ ita pro fidei cœlestis veritate pugnavisti ut imbutum te admirabilibus doctrinis Apostolici per omnia viri, patris nostri Philastrii, tanta constantie testimonium approbarit. Nostri namque temporis regina Jeshabel, Ariana perfidia patrona simul nefocia, cum beatissimum persequeretur Ambrosium Ecclesie Mediolanensis Antistitem, te quoque ea tempestate magistrum memoria oblitum salutaris fidei arbutura contra Catholicas distare Ecclesias compellebat : quod ne faceres ultrâ & promotionis politica dignitatem & ambitionem sæculi, gloriamque mundanam contempsisti, magis eligens pri-*

*vatus vivere, quam mortuus militare. Gaudentius, Tract. in varia scriptura loca, tom. 5, Bibliot. Pat. pag. 942.*

(c) *Quoniam ergo hæc spectat tractatio ? Nempe ut vestra dilectio evidenter intelligat, quanta vis meam compulerit parvitatem, arduis obsecundare præceptis, atque aperire os meum sub tantorum presentia Sacerdotum, & maxime post illam venerandæ memoriæ patris mei Philastrii eruditissimam vocem, quia per gratiam Spiritus sancti largè affluens hanc Ecclesiam in fide Trinitatis adorandæ fundavit, in vera spe & charitate perfecta constituit, ad virtutes erexit, in pace reliquit. Gaudent. Tractatu 16, tom. 5, Bibliot. Pat. pag. 968.*

par la grace du Saint Esprit dans la foi de l'adorable Trinité, l'avoit établie dans une vraie espérance, l'avoit affermie dans une parfaite charité, l'avoit élevée aux vertus du Christianisme, & l'avoit laissée dans la paix de Jesus-Christ.

Son Traité  
des hérésies.

VIII. Nous avons de saint Philastre un traité des hérésies, dans lequel il en compte vingt-huit qui ont paru dans le Judaïsme avant Jesus-Christ, & cent vingt-huit depuis sa naissance. Saint Epiphane contemporain de S. Philastre n'en compte en tout que quatre-vingts, tant avant que depuis la venue de Jesus-Christ. Ce qui fait dire à saint Augustin (*d*), qu'y ayant une si grande différence entre ces deux écrivains sur le nombre des hérésies qui s'étoient élevées jusqu'à leur tems, il faut qu'ils n'aient pas eu une même idée de l'hérésie. Car il ne faut pas croire, ajoute saint Augustin, que saint Epiphane ait ignoré quelques-unes des hérésies que saint Philastre connoissoit, puisque nous trouvons que saint Epiphane est plus sçavant que saint Philastre : en sorte que nous croirions bien plutôt qu'il en seroit échappé à celui-ci, qui auroient été connues de l'autre, s'il en avoit marqué un plus grand nombre. La différence qu'il y a entre eux ne vient donc sans doute que de ce que l'un a pris pour hérésie ce qui ne le paroïssoit pas à l'autre. Et en effet il est très difficile de définir en quoi consiste l'hérésie. Le même Pere remarque (*e*) ailleurs que saint Philastre distingue l'hérésie des Noëtiens de celle des Sabelliens, ce qu'il n'approuve pas, parce que les uns & les autres avoient une même doctrine ; d'où vient qu'on appelloit les Noëtiens Sabelliens, comme il dit que saint Philastre l'avoit lui-même remarqué. Néanmoins saint Epiphane compte aussi pour deux hérésies celles des Noëtiens & des Sabelliens ; dont saint Augustin dit qu'il ne sçait pas la raison. Le traité des hérésies de saint Philastre est cité (*f*) par saint Gregoire le Grand, qui met ce Pere entre les principaux qui ont écrit contre les hérésies.

Analyse de  
ce Traité.  
Ex tom. 5, Bi-  
blioth. Patr.  
702.

IX. Celles qui ont paru avant la venue de Jesus-Christ, sont, selon saint Philastre, des Ophites qui adoroient le serpent comme nous ayant donné le premier la connoissance du bien & du mal ; des Caïanites, c'est-à-dire de ceux qui louoient Caïn d'avoir tué son frere Abel ; des Sethiens

(*d*) Augustin. *epist.* 222 *ad Quod vult* |

(*e*) Aug. *lib. de Hæres.* pag. 12, tom. 8.

(*f*) Gregor. Mag. *Lib. 6, epist.*

ou adoreurs de Seth, fils d'Adam ; de Dosithee, qui enseignoit qu'il falloit vivre selon la chair dans la loi du Seigneur, & que cette chair ne ressusciteroit point ; des Sadducéens qui étoient dans les mêmes principes que Dosithee touchant la chair, & qui vivoient plus conformément aux maximes d'Epicure qu'à celle de la loi de Dieu ; des Phariséens, qui ne regardoient Jesus-Christ que comme un homme juste ; des Samaritains, qui ne recevoient de la loi de Moïse, que quatre livres seulement, qui ne croyoient ni jugement futur, ni résurrection ; des Nazaréens, qui faisoient consister la justice dans l'observance charnelle, & à laisser croître leurs cheveux ; des Esséniens, qui vivoient dans la retraite & dans la mortification, mais ne croyoient point que le Fils de Dieu fût annoncé dans les Prophètes, & ne le connoissoient point pour Dieu ; des Héliognostes qui adoroient le soleil comme sçachant tout ce qui est en Dieu, & l'auteur de la lumiere & de tous les alimens dont les hommes ont besoin ; des adoreurs des grenouilles, des rats & des mouches ; des Troglodites, especes d'idolâtres parmi les Juifs, qui demeuroient dans des cavernes ; des Fortunatiens, ou de ceux qui adoroient la fortune du ciel, qu'ils appelloient Reine, & à qui ils offroient des sacrifices ; c'étoient aussi des Juifs ; des Bahalites, qui sacrifioient à l'idole de Bahal roi des Tyriens ; des Astarites, qui immoloient à des idoles d'hommes & de femmes ; des Molochites, qui offroient des sacrifices à Moloch, & avoient en vénération Rempham ; des Taphites, ainsi appelés, parce qu'ils sacrifioient leurs fils & leurs filles aux démons dans la vallée de Taphet ; des Puteonites, qui avoient les puits en vénération, mettant dans l'eau qu'ils en tiroient l'espérance du salut. Saint Philastre met aussi entre les hérésies le culte que quelques Juifs rendoient au serpent d'airain ; les assemblées qu'ils faisoient dans les lieux souterrains, où ils sacrifioient à diverses idoles, & où ils commettoient plusieurs impuretés ; le culte que certaines femmes rendoient à Thamar fils d'un roi des Gentils ; celui que les Délites, autre espece d'idolâtres Juifs, rendoient à Dahel ; les prestiges dont quelques hommes couverts d'habits de femmes se servoient à l'imitation de la Pythonisse pour tromper ceux qui les consultoient sur l'avenir ; le culte d'Astar & d'Astarot, enfin la secte des Hérodiens, qui, selon lui, atten-

doient Hérode roi des Juifs comme le Christ. On voit par ce détail que saint Philastre mettoit au nombre des hérésies non-seulement des erreurs contre la foi, mais encore toutes sortes d'abominations & de superstitions payennes ; qu'ainsi il lui étoit aisé de grossir son catalogue des hérésies, soit de l'ancien Testament, soit du nouveau ; car il en use de même dans le dénombrement qu'il fait des hérésies qu'il dit être nées depuis Jesus-Christ. Il compte les hérésies non par secte, mais par dogme, ce que n'a point fait saint Epiphane. Et en effet il est arrivé souvent qu'une même secte enseignoit plusieurs erreurs. Il met aussi au nombre des hérésies des sentimens qui ne regardent point la foi, & des pratiques de discipline. Par exemple, il compte pour l'onzième hérésie qui a paru sous les Apôtres, celle des Quartodecimans, qui vouloient qu'on célébrât la Pâque le quatorzième de la lune de Mars. Pour la trente-troisième, celle des Déchauffés, qui prétendoient que les hommes devoient aller nuds pieds ; pour la trente-septième, celles des Circoncellions d'Afrique, qui allant de tous côtés sur les grands chemins, obligeoient ceux qu'ils rencontroient à les tuer, ou se précipitoient eux-mêmes, dans le désir de souffrir le martyre ; pour la trente-huitième, celle de certains fanatiques qui ne vouloient jamais manger avec personne ; pour la trente-neuvième, celle de quelques Chrétiens qui assuroient qu'il falloit faire la Pâque avec les Juifs ; pour la quarante-sixième, divers sentimens touchant le nombre des cieux ; pour la quarante-septième, l'opinion qui n'admet que la seule terre habitable que nous voyons ; pour la cinquantième, celle qui enseigne que le soufle que Dieu inspira à l'homme est son ame ; pour la cinquante-quatrième, celle qui attribue les tremble mens de terre à des causes purement naturelles ; pour la cinquante-cinquième, celle de certains astronomes qui à l'exemple de Mercure-Trismegiste donnent aux astres des noms d'animaux ; pour la soixante-troisième, celle qui assure que le nombre des années depuis Adam n'est pas certain, & que les hommes ne connoissent pas le cours des tems ; pour la soixante-dix-neuvième, celle qui conteste à David tout le Pseautier, le sentiment de quelques philosophes qui soutenoient que les étoiles étoient attachées aux cieux, & ainsi de plusieurs autres opinions que personne avant ni depuis saint Philastre ne s'est avisé de taxer d'hérésie.

X. Il y a aussi dans son catalogue plusieurs fautes contre la chronologie. Il met parmi les hérétiques qui ont paru avant Jésus-Christ, les Ophites, les Caïanites, les Troglodites, qui toutefois ne sont venus que long-tems après. Il dit que les Samaritains ont pris leur nom du Roi Samarus, ou, selon d'autres, d'un fils de Chanaan qui avoit aussi ce nom: ce qui est démenti par l'histoire sainte, où nous apprenons qu'ils tirèrent leur nom de Samarie, capitale du royaume d'Israël, depuis la séparation des Tribus sous Jeroboam. Ils ne pouvoient même passer pour hérétiques, puisqu'ils n'enseignoient aucun dogme nouveau sur la religion, & que leur unique faute étoit le schisme. C'est encore une erreur de chronologie à saint Philastre d'avoir dit que Saturnin, Valentin, Heracleon & quelques autres ont publié leurs erreurs du vivant des Apôtres; & d'avoir mis l'hérétique Tatien, disciple de saint Justin, les Cataphryges avec Montan, Priscille & Maximille, Theodote de Byfance, & les Millenaires après la persécution de Dece, qui n'arriva que plusieurs années après la mort de ces hérétiques.

Fautes de chronologie dans le Catalogue des hérétiques de saint Philastre.

XI. Il est étonnant que saint Philastre ait apporté si peu d'exactitude dans un traité qui en demandoit tant, & qu'il en ait si fort négligé le style, qui outre son peu d'élevation est souvent obscur & embarrassé.

Jugement des Ecrits de saint Philastre.

XII. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable. Il croit que la Pythonisse (a) n'évoqua point l'ame de Samuel, ne lui paroissant pas possible qu'une impie, comme étoit cette femme, fit venir des enfers, c'est-à-dire du lieu où les ames des justes étoient détenues, celle d'un saint Prophète. Il dit que (b) que le livre de l'Ecclesiastique qui porte le nom de Syrach, a été écrit depuis Salomon, & que les hérétiques nommés Prodiarites s'en servoient; que les Apôtres & leurs successeurs avoient ordonné (c) qu'on ne liroit dans l'Eglise que la loi & les Prophètes, les Evangiles & les Actes des Apôtres, treize Epîtres de saint Paul & sept autres, sçavoir

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

(a) *Quomodo anima impia piam sanctamque animam & Prophetam maximè poterat ab inferis excitare? Philastr. Hæres. 26, vet. Testam. pag. 704, tom. 5, Bibliot. Pat.*

(b) *Hi (Prodiarite) Sapientie libro utuntur Sirach illius qui scripsit post Salomonem. Hæres. 9, post Apost. pag. 707.*

Tome VI.

(c) *Propter quod statutum est ab Apostolis & eorum successoribus non aliud legi in Ecclesia debere Catholica nisi Legem & Prophetas & Evangelia & Actus Apostolorum & Pauli tredecim Epistolas: & septem alias, Petri duas, Joannis tres, Judæ unam, Jacobi unam, quæ septem Actibus conjunctæ sunt. Hæres. 40, pag. 711.*

Bbbbb

deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude & une de saint Jacques, que quelques (d) hérétiques disoient que l'Apocalypse n'étoit pas de saint Jean l'Apôtre, mais de l'hérétique Cerinthe; qu'il y en avoit qui attribuoient l'Épître aux Hebreux à saint Barnabé, d'autres (e) à saint Clement Romain, d'autres à saint Luc qu'ils faisoient aussi auteur d'une lettre aux Laodicéens: & quoi qu'on ne lût ordinairement dans l'Eglise que treize Epîtres de saint Paul, on y lisoit néanmoins quelquefois celle aux Hebreux (f); que quelques-uns célébroient la Pâque le quatorzième de la lune & non le Dimanche, contre la coutume de l'Eglise catholique; que (g) contre l'usage de la même Eglise, les Aquariens n'offroient que de l'eau dans les mysteres; & les Artorytes (h) certains hérétiques de Galatie, du pain & du fromage; que ce n'étoit point la nature divine, mais l'humaine (i) qui souffroit dans Jesus Christ, quoi qu'elles fussent unies inséparablement; qu'il y a trois (k) personnes en Dieu,

(d) *Post hos sunt haeretici qui Evangelium secundum Joannem & Apocalypsim ipsius non accipiunt . . . Ut etiam Cerinthi illius haeretici esse audeant dicere. Hæres. 13. pag. 708.*

(e) *Sunt alii quoque qui Epistolam Pauli ad Hebraeos non asserunt esse ipsius, sed dicunt aut Barnabæ esse Apostoli, aut Clementis de urbe Roma Episcopi: alii autem Luca Evangelista aiunt epistolam etiam ad Laodicenses scriptam . . . Non tamen in Ecclesia legitur populo nisi tredecim Epistola ipsius & ad Hebraeos interdum. Hæres. 41, pag. 711.*

(f) *Sunt & qui de die Paschæ saluberrima ambigunt adferentes quarta decima luna celebrandum esse Paschæ; non sicut Ecclesia Catholica celebrat, & mense Martio celebrandum adferunt: & cum hoc faciunt, diem ueni Dominicam semper custodiunt Paschæ. Hæres. 11, pag. 708.*

(g) *Aquarii sic dicti sunt qui in Sacramento caelestibus offerunt tantum aquam, non illud quod Ecclesia Catholica & Apostolica consuevit facere. Pag. 709. Hæres. 30.*

(h) *Artoryta sunt nomine ex re ipsa imposita in Galatia qui pecum & caseum offerunt, non illud quod Ecclesia Catholica & Apostolica celebrat offerendo. Hæres. 27.*

(i) *Passus est (Christus) carne passibili, non divinitate naturaliter impassibili, qui*

*& agnoscitur, & creditur non absente tamen divinitate, sed conjuncta cum corpore pariter, propter mysterium consummationis: statutum ac definitum. antea . . . Neque ergo caro à divinitate, nec divinitas à carne aberat, cum caro pateretur humana naturaliter, &c. Hæres. 44, pag. 712.*

(k) *Est hæresis, quæ dicit veluti triformem Deum esse & compositum, ut quædam pars Patris, quædam Filii, quædam Spiritus sancti sit . . . Triformem quædam dicens substantiam, multò blasphemat maxime, ignorans, quod alter est qui misit, alter qui missus est. Ergo est vera persona Patris quæ misit Filium, & est vera persona Filii quæ advenit de Patre, & est vera persona Spiritus quæ à Filio & Patre missa est. Trium itaque harum personarum una est veritas, majestas, & substantia, equalitas & divinitas sempiterna. Qualis est enim immensa & inerranda Patris persona, talis est & Filii, talis est & sancti Spiritus; ut in distinctione nominum ac trium personarum causa dicit, ne quis aut ipsum Patrem, aut ipsum Filium esse asimet, quod ita sentiens delirat Sabellius: & ne iterum missus Filius de cælo asimetur non esse ubique in Patre, dixit quidem se missum à Patre: ubique tamen esse cum Patre ostendit dicens: Pater qui me misit mecum est. Non ergo separationem loci dicit, cum omnia & ipse*



celle du Pere , qui envoie le Fils , celle du Fils qui vient du Pere , celle du Saint-Esprit qui est envoyé du Pere & du Fils ; que l'Écriture ne se sert de ce terme d'Envoyé en parlant des personnes divines que pour marquer qu'elles sont distinguées les unes des autres ; qu'au surplus elles sont une & égale substance , égales en puissance & en majesté , sans aucune différence de nature. Car comme la personne du Pere est immense & ineffable , celle du Fils & du Saint-Esprit l'est aussi. Le Fils pour être envoyé du ciel par le Pere n'en est pas pour cela séparé de lieu : car il est par tout comme lui & remplit tout. Il enseigne que l'ame a été créée de Dieu raisonnable & immortelle , & que cette ame est appelée l'image de Dieu (l) ; que l'ame du premier homme a été créée avant que son corps fut formé ; que les Anges (m) ont été créés avant l'ame de l'homme ; la confusion des langues (n) qui arriva sous Heber après la quinzième génération , c'est-à-dire 2700 ans depuis Adam , fut une punition du péché que commirent ceux qui par une espece de revolte contre Dieu , bâtirent la tour & la ville (de Baby'one,) que jusqu'alors il n'y avoit eu qu'une même langue commune à tous les hommes ; qu'à cause qu'Heber n'avoit point consenti à la construction de cette tour , & qu'il étoit un homme juste , Dieu multiplia sa race , & son nom fut donné aux Hebreux. Il rejette (o) l'opinion de ceux qui soutenoient que

*Filius compleat, contineatque cum Patre & sancto Spiritu, sed ut Patris veram personam, & Filii talem qualis Patris, & sancti Spiritus, sicut Filii veram credamus personam, hancque trium personarum, unam qualitatis substantiam, majestatem & potentiam cognoscamus. Philast. heres. 45, pag. 712.*

(l) Septimo die dicit Scriptura de Adam ita : Et accepit Dominus terram de limo & plasmavit hominem quem fecit. Vides ergo quomodo factum hominem, id est, animam ante ostendit rationabilem & immortalem esse creatam à Domino, qua utique imago Dei est appellata. Terram autem de limo acceptam adjunctam animæ, id est, exteriorum hominem, corpus fragile die sequenti manifestavit plasmatum . . . non est ambiguum & quid anima ante facta sit, caro autem postea plasmata. Phil. her. 49, p. 713.

(m) In principio facta à Deo & creata post angelos, anima est appellata à Domino. Phil. heres. 51, pag. 713.

(n) Ab Adam usque ad Heber duo millia & septingenti anni transferunt. Erat ergo nomen linguæ omnium hominum unum & una lingua. Ex quo autem contra Dominum cogitaverunt, substracta est illis scientia ista cælestis, id est linguarum omnium prudentia & sapientia. Et Heber quidem sanctus, qui non discessit à Deo secundum nomen ipsius, Deus voluit genus ejus pullulare amplius, hoc quoque nomine primum in sæculo nuncupari ut ab Heber, qui non consenserant ædificationi turris rebellantium, Hebræi nomine appellarentur. Philast. heres. 57, pag. 714. Post quintam decimam generationem ab Adam usque ad Heber 2700 anni sunt, sub quo confusio missa est linguarum, propter peccatum quod fecerant ædificantes turrim & civitatem, & ut rebellantes à Deo hoc passi sunt. Idem. heres. 56.

(o) Putant quidam quod ex quo venit Dominus usque ad consummationem sæculi non plus nec minus fieri annorum numerum nisi trecentorum sexaginta quinque

depuis la venue de J. C. jusqu'à la fin du monde, l'espace ne seroit que de 365 ans; celle qui (p) par les fils des hommes dont il est parlé dans la Genèse, entendoit les Anges, disant qu'ils s'étoient mêlés avec les femmes, & que de ce commerce étoient nes les géans; & celle qui établit la multiplicité des mondes. (q) Il parle nettement du péché originel (r). Il dit que Noë divisa à ses trois fils toute la terre (s); que les ames (t) soit des bons soit des méchans après la dissolution de leurs corps sont conduites par un Ange en un certain lieu pour y recevoir la peine ou la récompense de ce qu'ils auront fait de mal ou de bien en ce monde; qu'il n'est pas (u) vrai que Jesus-Christ descendu aux enfers y ait prêché, afin de procurer le salut à ceux qui croiroient en lui & le confes- seroient, puisque David assure le contraire lorsqu'il dit: *Qui vous confessera dans l'enfer? Que l'on doit reconnoître en*

*Psal. 6.*

*usque ad Christi Domini verum de calo di-  
vinam presentiam. Quod contrarium inveni-  
tur. si ita qui senserint: nam quadringentos  
jam plus annos transisse cognoscimus ex quo  
venit Dominus, atque completos. Phil. her.  
58, pag. 714.*

(p) *Alia est hæresis quæ de gigantibus  
asserit, quod angeli miscuerint se cum femi-  
nis ante diluivium, & inde esse natos gigantes  
suspiciantur: cum Nembroth non à spiritu,  
id est non ab Angelo, sed ab homine Chus  
qui filius fuit Cham, inde natus sit postea,  
& in Scriptura primus gigas est appellatus.  
Philast. heres. 59, pag. 714.*

(q) *Alia est hæresis quæ dicit mundos  
esse infinitos & innumerabiles, secundum  
philosophorum inanem sententiam, cum  
Scriptura mundum unum dixerit & de uno  
uos docuerit, &c. Phil. heres. 65, pag. 716.*

(r) *Quidam sunt hæretici qui cum au-  
diunt David dixisse in quinquagesimo psal-  
mo, quod in iniquitate conceptus sum & in  
peccato peperit me mater mea, æstimant ita  
dixisse prophetam quod jus nuptiarum legi-  
timum iniquitatem esse dixerit atque pecca-  
tum. . . Sed ignorant quod alio modo dixe-  
rit propheta David, non de naturali gene-  
ratione, sed de transgressione Adæ patris  
nostri & Evæ qui post transgressionem man-  
dati pulsi de paradiso genuerant filios, at-  
que inde quasi matrem omnium post in-  
iquitatem transgressions mandati eum sic  
concepisse, atque eum ita peperisse docuerit.  
Quo modo enim de se dicebat David in in-  
iquitate conceptum & in peccato genitum,*

*cum legitimo jure natus sit, electusque à  
Deo ad tantam regni gloriam peteretur, ut  
de eo scriptum est. Non ergo hic in iniqui-  
tate aut in peccato genitum edocebat, sed  
parentes nostros Adam & Evam voluit in-  
tendere quod ante admissum peccatum, id  
est transgressionem mandati, postea sic ge-  
nerit filios, atque de eis nos omnes iti-  
dem parturierit. Ideoque post prævaricatio-  
nem, in dolore parturire filios, inquit. Quia  
ergo de parentibus habemus illis prioribus  
prævaricationis iniquitatem communem car-  
nis atque generalem hæreditatem prima  
descendentem in omnes, ut dixit Apostolus,  
Sicut per unum hominem mors introiit in  
omnes homines. Philast. heres. 69, p. 717.*

(s) *Tribus filiis Noë, Sem, Cham & Ja-  
phet omnem divisi orbem terrarum. Philast.  
heres. 70 pag. 717.*

(t) *Nec deest hæresis, quæ dicit animas  
scænariorum sceleratorum, & homicidarum  
& aliorum talium transire in demones ac  
peccudes & bestias & serpentes, ignorantes  
quod anima hominis cum exierit de sæculo,  
sive bona, sive mala, id est, pia atque impia,  
ab angelo ducitur in locum statutum, ut in  
futurum percipiat juxta quod gessit in hoc sæ-  
culo constituta. Phil. her. 73, p. 717 & 718.*

(u) *Alii sunt hæretici qui dicunt Domi-  
num in infernum descendisse, & omnibus  
post mortem etiam iisdem renuntiasse, ut  
confitentes ibidem salvarentur. cum hoc sit  
contrarium dicenti propheta David: In in-  
ferno aueem quis confitebitur tibi? Philast.  
heres. 74 pag. 718.*

Jesus Christ deux générations(x), l'une éternelle, l'autre temporelle ; que quoiqu'engendre du Pere, il a toujours été avec le Pere ; qu'il est (y) en notre volonté de courir dans le chemin de la vertu, mais que nous ne devons pas le faire avec orgueil, ni croire que nous méritons le salut par notre propre vertu & non par la clemence de Jesus-Christ ; qu'il est bien en notre pouvoir de courir, mais que nous devons espérer de plus grandes choses de Dieu, comme dit Jesus-Christ : *Vous ne savez ce que vous demandez*. Si donc quelqu'un de nous dit : Je puis être martyr, Je puis être Apôtre, il faut ajoûter ; si Jesus-Christ le veut : parce que c'est de lui qu'on obtient ces dons & ces graces, & on ne les acquiert pas par une vaine présomption ni par ostentation. Il remarque (z) qu'Aquila dans sa traduction de l'Écriture s'est éloigné des Septante, dans ce qu'ils ont dit du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, comme en ce qu'ils ont dit de la Vierge dont le Messie devoit naître ; c'est pour cela (a) que

Luc. 20.

(x) *Quamvis generatio ipsius (Salvatoris) duplex sit, una divinitatis indefinita ac sempiterna; altera incorporationis per virginem temporalis. At non est dubium tamen quod secundum divinitatem debemus cognoscere, quod neque desinit aliquando esse cum Patre, neque qui erat cum Patre, semper ex semet-ipso erat, & non de patre genitus noscebatur, ut quidam suspiciantur aberrantes. Utrumque ergo si bona interpretatione profertur, rectum & fidei firmiteramentum ostenditur, ut & genitum eum cognoscimus de Patre proprie hunc unicum filium, non tamen in tempore, sed ante omnia secula omnemque creaturam esse genitum de Patre proprie cognoscimus atque credamus, ut condecet, cumque Patre eum in perpetuum manere, atque semper mansisse non ignoremus Philast. hæres. 76, p. 718.*

(y) *Non dicit beatus Apostolus, ut non curramus, ut non velimus servire Deo, sed primum debemus nostra currere voluntate, deinde non cum presumptione & jactantia quasi nostra virtute, & justitia condigna, non Christi mereamur salvari clementia : qui enim currit cum superbia & presumptione, non à Deo sperat prædium, quantum ex sua conversatione sibi præsumit justitiam. . . . Ergo sunt in nobis quædam, in quibus currendum est, sunt autem majora que à Deo speranda & impetranda sunt : ut ait Apostolus ; nescitis quid petatis. Ut puta si quis dixerit ; Possum esse Mar-*

*tyr, possum esse Apostolus, & non dicit ; Si Deus Christus voluerit, quod ab eo incrementum id muneris & gratia quippe conferitur, non vana hominum presumptione atque jactantia comparatur. Philast. hæres. 77, pag. 719.*

(z) *Sunt hæretici, qui sicuti septuaginta duorum sanctorum, sapientissimorumque virorum interpretationem respicientes, Aquila cujusdam hominis unius Pontici, qui post multos annos interpretatus est, adificationem suscipiunt. Is veluti plus, a quibusdam Judæis maxime intellexisse laudatur, cum de Patre & Filio non sicuti illi priores de lege dixerunt : septuaginta enim duo dixerunt : Adversus Dominum, & adversus Christum ejus ; Aquila autem : Adversus Dominum, & adversus unum ejus. Et iterum septuaginta duo dixerunt : Ecce Virgo in utero concipiet, & pariet filium, & nomen ejus, Deus nobiscum ; - quia autem dixit : ecce juvenicula concipiet & pariet filium : & nomen ejus, potius cum hominibus. Philast. hæres. 90, pag. 72.*

(d) *Judæi non septuaginta duorum interpretationis habent, qui de Patre & Filio & tanto Spiritu sententiis unam substantiam, divinitatem, manifestam enuntiant ; sed illius Aquilæ, qui non ita recte sentit de Filio Dei, sed quasi de propheta nuntiaverit . . . Septuaginta duorum decerta atque consultata, ea legens Ecclesia Catholica semper habet, & detinet inviolanter ; illius autem*

les Juifs ne suivent pas l'édition des Septante qui n'admettent qu'une même substance & une même divinité dans le Pere le Fils & le Saint-Esprit, mais Aquila qui ne parle du Fils de Dieu que comme d'un Prophète; qu'au contraire l'Eglise catholique suit constamment l'édition des Septante, & ne tient compte de celle d'Aquila. Saint Philastre raconte l'histoire de la version des Septante sous Ptolomée Philadelphie (b), à peu près comme saint Justin Martyr & quelques autres anciens. Il met au rang des hérétiques ceux qui reçoivent une autre version de l'Écriture qu'il dit (c) avoir été faite depuis Aquila par trente personnes; une (d) autre par six, & ceux-là (e) encore qui suivent les versions de Theodotion & de Symmaque, & celle qu'on trouva à Jerico dans un tombeau (f). Il croit que lorsque l'Écriture dit que Melchisedec est né sans pere & sans mere, cela ne doit point s'entendre de sa naissance corporelle, mais de sa naissance spirituelle, c'est-à-dire qu'il n'est point né de parens justes; en sorte que sans leur secours & par sa propre vertu & son application il a connu qu'il devoit offrir les plus grands mysteres de Jesus-Christ. Il remarque (g) que l'Eglise célèbre quatre jeûnes solempnels avant Noel, avant l'Épiphanie, avant Pâques pendant quarante jours, avant la Pentecoste, pendant dix jours, c'est-à-dire depuis le jour de l'As-

(Aquila) quasi superflua ita aestimat esse & judicat. Philast. Hæres. 90, pag. 722.

(b) Idem, ibid.

(c) Est hæresis, quæ iterum post Aquilam triginta hominum interpretationem accipit, non illorum beatissimorum septuaginta duorum, qui integre inviolateque de Trinitate sentientes, Ecclesia Catholica firmamenta certissima tradiderunt interpretantes Scripturas. Illi triginta in multis Aquilam sunt sequuti, unde ab Ecclesia Catholica & istorum non suscipitur interpretatio quæ contineatur in libris authenticis. Philast. Hæres. 91, pag. 722.

(d) Est hæresis, quæ iterum sex virorum interpretationem postea editam vult sequi. Idem, ibid.

(e) Sunt hæretici alii qui Theodotionis, & Symmachi iidem interpretationem diverso modo expositam sequuntur. Idem, ibid.

(f) Est alia hæresis qua de dolio inventos libros post captivitatem, postque incensionem prelatos & non consentientes interpretationi prima sanctorum virorum vult

sequi, cum Ecclesia Catholica septuaginta duorum interpretationem legat, & predicet: alia autem superflua & contraria tanta editioni contemnit & abjicit. Philast. Hæres. 94, pag. 723.

(g) De Melchisedec ait Scriptura sine patre, sine matre fuisse genitum... Scriptura non de carnali eum generatione editum esse negavit, sed de non justis eum genitum parentibus declaravit, qui naturali studio de mandato pristino ad tantam Christi pervenire meruit scientiam, ut quæ à parentibus suis non audierat, proprio tamen studio majora Christi mysteria per mandatum agnosceret offerenda, &c. Idem, ibid.

(h) Per annum quatuor jejunia in Ecclesia celebrantur: in Natali primum, deinde in Pascha, tertium in Epiphania, quartum in Pentecoste. Nam in Natali Salvatoris Domini jejunandum est: deinde in Pascha Quadragesima, atque in Ascensione iidem in caelum, post Pascha die Quadragesimo, inde usque ad Pentecosten diebus decem, Philast. Hæres. 97, pag. 723.

cession. Enfin il dit (*b*) que nous ne pouvons prétendre au salut que par la foi en la Trinité au nom de laquelle nous sommes batisés, & que c'est par la même foi qu'Adam notre Pere, Noë, Abraham, Moïse, les Prophètes, les Prêtres, les Juges, les Apôtres & les Evangelistes sont parvenus à la dignité des Anges.

XIII. Le traité des hérésies a été imprimé plusieurs fois séparément à Basle en 1528. in 8° & 1539 in-8° à Helmslat en 1611 & 1621 in 4°. On a ajouté dans ces trois dernières éditions un supplément au traité des hérésies de saint Philastre, par un auteur inconnu. Il y a outre cela dans celle de Bâle de 1539, cent quatorze sentences des Peres touchant le devoir des vrais Pasteurs de l'Eglise, & une partie de la lettre de Nicephore Cartophilax au Moine Theodose touchant le pouvoir des clefs. Le traité de saint Philastre se trouve aussi dans toutes les bibliothèques des Peres imprimées à Paris, à Cologne & à Lyon. Et depuis il a été réimprimé à Hambourg en 1721, par les soins du docteur Fabricius, qui en a corrigé le texte & l'a enrichi de notes.

Editions du  
Traité de S.  
Philastre.

(i) *Credi debet à nobis quod & de divina substantia & propria Filius & sanctus sit itidem Spiritus : Patri quippe connexus in omnibus qui & cognosci debet & coli ab omnibus. In hac ergo conjunctione Baptismi & Salvator nos dignatus est confirmare imperans : Euntes baptizate omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti. In quo jungentes Filium Patri, & Spiritum cum Filio & Patre, hanc salutem co-*

*gnosceimus adepturi, quia non a invide salutis remedium, nisi ex fide hac humano generi cognosceimus affuturum, unde & in hac conjunctione sanctæ adorandaque Trinitatis gaudemus, in qua ante Adam pater noster, Noë, Abraham, Moses & Propheta, Sacerdotes, Judices & Apostoli, pariter & Evangelistæ prædicantes meruerunt consequi Angelicam dignitatem, &c. Philast. Haruf. 100, pag. 724 & 725.*

*Fin du sixième Volume.*



# T A B L E D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce Sixième Volume.

<b>A</b>	
<b>A</b> BRAHAM, Evêque de Batnes, Confes- seur, <span style="float: right;">page 248</span>	
<i>Abraham</i> Evêque d'Urimes, en la Syrie Eu- phratésienne, <span style="float: right;">248</span>	
<i>Absolution</i> , coutume remarquable de l'Eglise d'Espagne au sujet de l'Absolution, <span style="float: right;">737</span>	
<i>Aburgius</i> , ami de saint Basile qui lui écrit en 369, <span style="float: right;">223 &amp; 224</span>	
<i>Acace</i> Prêtre, Moine : saint Basile lui écrit en 376, <span style="float: right;">316</span>	
<i>Acace</i> , surnommé le Borgne, succède à Eu- sébe de Césarée dans le siège Episcopal de cette Ville, vers l'an 339, p. 22 : ses qua- lités personnelles, <i>ibid.</i> il assiste en 341 au Concile d'Antioche, <i>ibid.</i> est déposé par celui de Sardique en 347, p. 23 : ordonne saint Cyrille de Jérusalem en 350, p. 23 : est un des Fauteurs de l'intrusion de l'Anti- Pape Félix en 355, p. 23 : dépose saint Cyrille en 358 ; est obligé d'excommunier Aëtius : condamne la Consubstantialité & la ressemblance en substance dans le Concile d'Antioche, p. 23 : fait diviser en deux le Concile que Constantius avoit dessein d'as- sembler ; assiste à celui de Séleucie : y est ac- cusé & déposé, p. 23 : prévient l'Empereur contre les Députés de ce Concile, p. 23 & 24 : est obligé d'anathématiser l'écrit & la doctrine impie d'Aëtius, p. 24 : assiste à un nouveau Concile de Constantinople ; y fait déposer plusieurs Evêques du parti des demi-Ariens, p. 24 : s'intéresse dans l'éle- ction de saint Mélece pour le Siège d'An- tioche ; signe la doctrine de la Consubstan- tialité sous l'Empereur Jovien, p. 24 & 448 : se réunit aux Ariens sous Valens, & est déposé dans le Concile de Lampsaque en 365, p. 24. Ecrits d'Acace de Césarée. Saint Jérôme met Acace entre les plus doctes Commentateurs de l'Ecriture sain-	
<i>re</i> ,	24
<i>Adam</i> après son péché se retire dans la Judée, & y finit ses jours ; <span style="float: right;">130</span>	
<i>Adamance</i> , domestique de S. Grégoire. <span style="float: right;">236</span>	
<i>Adelphs</i> , Evêque d'Egypte banni pour la foi, est surpris par Apollinaire, <span style="float: right;">590</span>	
<i>Adorer Dieu</i> . L'Eglise est la Cour sainte de Dieu, hors de laquelle il n'est pas permis de l'adorer. <span style="float: right;">403</span>	
<i>Adrien</i> Pape : son sentiment sur la procession du Saint-Esprit. <span style="float: right;">363</span>	
<i>Adulteres</i> . Les femmes adulteres n'étoient point soumises à la pénitence publique, pourquoi, p. 291 : pénitence imposée aux hommes tombés dans l'adultère. <span style="float: right;">301</span>	
<i>Aëtiens</i> hérétiques, réfutés par saint Basile, <span style="float: right;">197 &amp; suivantes.</span>	
<i>Aëtius</i> Prêtre, Moine : saint Basile lui écrit en 376, <span style="float: right;">316</span>	
<i>Aëtius</i> hérétique réfuté, p. 198. Basile d'An- cye entre en conférence avec Aëtius qui est vaincu dans la dispute, & ensuite banni par ordre de l'Empereur, p. 19. Philostorge donne gain de cause à Aëtius, mais son témoignage n'est pas receva- ble. <span style="float: right;">20</span>	
<i>Afrique</i> . Effets qu'y produit la persécution de Dioclétien en 303, <span style="float: right;">690 &amp; suiv.</span>	
<i>Agneau Paschal</i> . Il ne falloit pas moins de dix personnes pour le manger, selon saint Ba- sile, <span style="float: right;">347</span>	
<i>Alexandre le Grand</i> : paroles remarquables de cet Empereur, <span style="float: right;">220</span>	
<i>Alexandre</i> Evêque d'Egypte, banni pour la foi, <span style="float: right;">324</span>	
<i>Alexandre</i> de Moine est fait Evêque de Co- rydales, <span style="float: right;">305</span>	
<i>Alleluia</i> : si l'usage de le chanter hors le tems paschal a été introduit par le Pape Da- mase. <span style="float: right;">474 &amp; 475</span>	
<i>Amance</i> Diacre de Rome, fait élire l'Anti- Pape	

Pape Ursin , est banni avec lui. 455  
*Ambroise* ( *saint* ) Evêque de Milan , écrit à S. Basile qui lui renvoie le corps de saint Denis Evêque de Milan , p. 284 & 285 : rejette les Priscillianistes. 465  
*Ame.* Sentiment de S. Philastre sur la création & la nature de l'ame p. 747 ; ce que deviennent les ames après la mort , p. 748. Les Manichéens admettoient deux ames dans chaque homme , p. 38 : Doctrine de saint Cyrille de Jérusalem sur la nature de l'ame. 576  
*Amon* ou *Ammon* ( *saint* ) , Fondateur des Solitaires de Nitrie , garde la continence dans le mariage : se retire à Nitrie , p. 7 & 8 : y établit divers Monasteres , p. 8 : visite saint Antoine , & en est visité , *ibid.* il écrit à saint Athanase , *ibid.* mort de saint Amon vers l'an 345 , ses écrits , p. 9 : ce qu'ils contiennent de remarquable. 9 & 10  
*Amphiloque* ( *saint* ) : saint Basile compose à sa priere le livre du Saint-Esprit , p. 197 : l'invite à la Fête de saint Euplyque en 374 : premiere Lettre de saint Basile à Amphiloque , p. 374 & *suiv.* seconde Lettre Canonique , p. 286 & *suiv.* troisième Lettre , p. 299 : autres Lettres de saint Basile à Amphiloque. 310 & *suiv.*  
*Amour de Dieu* : étendue du précepte qui nous y oblige , p. 422 : l'observation des Commandemens en est la marque , *ibid.* amour de Dieu en quel sens nous est naturel , 374  
*Amour de la Justice.* Dieu a donné à l'ame raisonnable le pouvoir d'aimer la justice & de haïr l'iniquité. 422 & 423  
*Amis* , les oublier ou les mépriser quand on se voit élevé , c'est le comble des maux. 236  
*Andronic* ( *le Duc* ) , saint Basile lui écrit. 258  
*Andronicien* écrit contre Eunome. 108  
*Ane.* On reprochoit aux Chrétiens d'adorer la tête d'un âne. 37  
*Anges* , leur nature , p. 377 : s'ils ont été créés avant le monde , p. 375 : ils ont été créés avant l'ame de l'homme , p. 747 : quelle est leur nourriture , p. 379. Doctrine de saint Basile sur les Anges , p. 375 & *suiv.* Anges destinés de Dieu pour présider sur chaque Eglise & sur chaque nation , p. 129 , 378 : les Anges jouissent de la vûe intuitive de Dieu , p. 560 : les Anges sont présents au Barême , & congratulent les Barisés , &c. p. 560 : ils écrivent routes nos bonnes actions. 560  
*Auge Gardien* : le soin de notre salut lui est commis , p. 342 : chaque fidèle en a un qui , comme un Précepteur & un Pasteur , règle sa conduite , &c. p. 379 : les Anges gardiens assistent particulièrement ceux qui purifient leur ame par le jeûne , 379 : ils

effacent de leur livre ceux qui après avoir fait de bonnes actions , en font de mauvaises , p. 560 : les bons Anges sont les Ministres de Dieu dans les bienfaits que nous recevons de lui , p. 130 : les mauvais Anges sont destinés à nous faire sentir les effets de la colere de Dieu. 130  
*Anonyme* ( *Auteur* ) écrit vers l'an 354 un Nécrologe & un Calendrier. 25  
*Ante-Christ* , ce qu'en dit saint Cyrille de Jérusalem. 518  
*Anthime* , Evêque de Thyanes , éclaircit saint Basile sur une fausse Lettre , p. 236 : se porte pour Métropolitain de la seconde Césarée , p. 77 : fait beaucoup de peine à saint Basile , p. 78 : usurpe son autorité par l'Ordination de Fausse , homme indigne de l'Episcopat : fait un accommodement avec saint Basile. *ibid.*  
*Antioche.* Saint Basile écrit à cette Eglise persécutée. 266  
*Antioque* , Neveu de saint Eusébe de Samosates est relégué aux confins de l'Armenie , p. 438 , lui succède dans le Siege de Samosates. 440  
*Antipater* , Gouverneur de Cappadoce. 267  
*Anulin* , Proconsul d'Afrique : Lettres de Constantin à Anulin , & d'Anulin à Constantin. 694  
*Apocalypse* citée par saint Basile sous le nom de saint Jean l'Evangeliste , p. 347 : saint Cyrille de Jérusalem semble la mettre au rang des Ecritures douteuses , &c. p. 548 : saint Pacien la cite comme un Livre inspiré de Dieu p. 731. Sentiment de quelques Hérétiques sur l'Apocalypse. 746  
*Apollinaire* , Evêque de Laodicée en Syrie , & Hérésiarque. Histoire des premieres années d'Apollinaire jusqu'en 335 , p. 586 : son union avec saint Athanase ; son zèle pour la foi en 349 , p. 587 : il est fait Evêque de Laodicée , *ibid.* & p. 588 : il travaille pour les erudes & pour l'Eglise , sous Julien , en 362 , p. 588 : ses Poésies & ses Figures , p. 589 : sa Doctrine est condamnée en 362 , mais non pas la personne : saint Athanase la combat aussi en 372 : elle est condamnée à Rome en 375 , p. 589 : Apollinaire fait schisme à Antioche ; est condamné à Rome en 378 , p. 59 & 591 : autres condamnations d'Apollinaire en 379 & 381 , p. 591 : il se glorifioit des Lettres de plusieurs Saints , entr'autres de saint Sérapion de Thmuis , p. 42 : ouvrages d'Apollinaire sur l'Ecriture sainte , p. 592 : autres Ecrits , p. 593 & *suiv.* ses Lettres & écrits qu'il a supposés , 595 & *suiv.*  
*Apostats.* Pénitence imposée aux Apostats , 383

*Appel.* Donat appelle de la Sentence rendue contre lui dans le Concile de Rome, 634  
*Apôtres* ; ils étoient tous Hebreux, 577  
*Apronien.* 340  
*Aquariens*, Hérétiques : ils n'offroient que de l'eau dans les Myfteres, 746  
*Aquilius Severus*, Espagnol ; ses Ecrits, 57  
*Arcade* Evêque à qui saint Basile écrit, vers l'an 371, 232  
*Arcade*, Trésorier des revenus de l'Empereur. S. Basile lui écrit vers l'an 363, 216  
*Archelaüs* : saint Cyrille de Jérusalem rapporte une partie de la conférence de Manès avec Archelaüs, 504  
*Aredius (le pieux)* fonde un Monastere, & y introduit entr'autres regles, celle de saint Basile, 162  
*Archimandrite* ; terme employé par l'auteur des Constitutions attribuées à saint Basile, 195  
*Arnaud (Monsieur)* révoque en doute la Lettre de saint Basile à Césarie touchant la Fréquente Communion, 251  
*Arius* ; circonstance particulière de la mort de cet Hérésiarque, 706  
*Artoriens*, Hérétiques de Galatie, 746  
*Aschole (saint)* Evêque de Thessalonique, saint Basile lui écrit en 373, p. 269 : baptise l'Empereur Théodose, p. 463 : le Pape Damase lui écrit en 380, 463  
*Assemblées illicites* ; l'Empereur Valentinien les défend, 460  
*Assemblées des fidèles* ; tout s'y faisoit avec beaucoup d'ordre & de modestie. Les Ministres de l'Eglise étoient occupés à lire les saintes Ecritures, 572  
*Astère*, Sophiste Arien ; abrégé de son histoire, p. 14 : ses Ecrits, 15  
*Astère*, autre Sophiste ; les Ariens le font Evêque ; saint Julien Sabas le fait mourir par sa priere vers l'an 372, 15  
*Astère*, domestique de Grégoire, 236  
*Astrologie Judiciaire* combattue par S. Basile, p. 98. le peuple d'Emese se soulève contre Eusebe d'Emese, parce qu'on le disoit adonné à l'Astrologie, 16  
*Athanasé*, pere d'Athanasé Evêque d'Ancre, p. 219 : saint Basile lui écrit en 366, *ibid.*  
*Athanasé*, Evêque d'Ancre ; abrégé de son histoire, p. 222 : saint Basile lui écrit avant l'an 369, 220  
*Athanasé (saint)* Archevêque d'Alexandrie, excommunié le Gouverneur de Lybie p. 237 : saint Basile lui écrit plusieurs Lettres, *ibid.* & 238 & 239  
*Asparcius* Evêque de Néocésarée, accusé de Sabellianisme, p. 81 : saint Basile lui écrit en 373, 262  
*Athénogène (saint)* Martyr, cité par saint Ba-

file pour la Doxologie, 203  
*Athenius*, Gouverneur de la Mauritanie Césarienne, 640  
*Avarice* ; saint Basile investive contre ce vice. 239 & *suiv.*  
*Aubespine (Monsieur de P)* Evêque d'Orléans ; Note de ce sçavant Evêque sur un passage de saint Optat touchant la Primauté du Pape, 681  
*Audentius*, Ecrivain Espagnol ; ses Ecrits, 57  
*Augustin (saint)* allégué un passage de saint Basile pour prouver le peché originel, 367  
*Aumône* ; obligation de faire l'aumône indispensable pour les riches : discernement dans la distribution des aumônes : les Vagabonds ne méritent aucune compassion, p. 423. Constant, fils de Constantin, fit distribuer de grandes aumônes aux pauvres d'Afrique, & des ornemens aux Eglises, 686  
*Aurèle* Evêque de Carthage ; le Pape Damase ne lui a point écrit, 473 & 474  
*Autels* ; ils étoient de bois en Afrique, p. 679 : on les couvroit de linge avant la célébration des Myfteres, p. 680 : respect qui leur est dû comme au siège du Corps & du Sang de J. C. p. 678. Autels brisés par les Donatistes, *ibid.* on dressoit des Autels dans les lieux où les Martyrs avoient répandu leur sang, 683  
*Autels profanes*, maniere dont on doit les lire, 159 & 160  
*Auxence Arien*, Evêque de Milan, condamné dans le Concile de Rome, vers l'an 370, 456 & 459

## B

**B** AYLAS (saint) Martyr. Saint Melece bâtit une Eglise en l'honneur de ce saint Martyr, & y est enterré, 453  
*Bacchanales* : infamies qui s'y commettoient, découvertes à Rome, environ 186 ans avant Jesus-Christ, 3  
*Baiser de paix.* Les fideles se donnoient le baiser de paix pendant la Messe, 531  
*Barnabé (saint)* ; s'il est auteur de l'Epître aux Hebreux, 746  
*Baptême*, éloge & figure du Batême, 380, 381 & 673 : le Batême est le Sacrement de la passion du Sauveur, il n'a lieu qu'une fois ; mais il est au pouvoir de tout le monde, parce que c'est un don de Dieu tout gratuit, p. 735 : le Batême est un, p. 673, & ne peut se réitérer ; les Donatistes mêmes en convenoient, p. 674 : contestation qui étoit entre les Catholiques & les Donatistes sur la réitération du Batême : comment devoit être décidée selon saint Optat, p. 674 : formule du Batême changée par Eunomius, p. 109 : l'invocation des trois personnes Divines est nécessaire dans le



Batême , & il n'y a pas moins de danger d'en omettre une que de mourir sans Batême , p. 382 : la foi est nécessaire au Batême , p. 673 , 736 : nécessité du Batême pour le salut , p. 566 : il faut être baptisé pour recevoir le corps & le sang de Jesus-Christ , p. 381 : ministre du Batême : l'Evêque étoit le Ministre ordinaire du Batême , p. 384 : saint Cyrille de Jerusalem accorde aux Prêtres & aux Diacres le pouvoir de l'administrer , p. 572 : effets du Batême , p. 562 , 563 , 736 & 383 : le Batême imprime sur ceux qui le reçoivent un signe mystique , c'est-à-dire , un caractère , p. 384 : tems du Batême , tout tems est propre pour le recevoir , mais le tems Paschal est spécialement destiné au Batême , p. 384 ; S. Basile déclame fortement contre ceux qui le différencient , p. 149 & 150 : cérémonies du Batême : les trois immersions , p. 385 , 565 : l'hérétique Eunomius ne plongeoit qu'une fois en mémoire de la mort de Jesus-Christ , p. 109 : profession de foi : le Catécumène faisoit profession de croire au Pere , au Fils & au Saint-Esprit , p. 385 , 565 : à Rome il la récitoit d'un lieu élevé , p. 27 : il renonçoit au Démon & à ses Anges : p. 204 , 565 , 675 : lieu du Batême : on peut le recevoir en tout lieu , soit dans les Villes , soit dans les Villages , p. 384 , 675 , 549 : Batême donné au nom de Jesus-Christ , p. 382 : Batême du sang supplée à celui d'eau : p. 383 : Batême du feu selon saint Basile , p. 383 : Batême de saint Jean : différence entre le Batême de saint Jean & celui de Jesus-Christ : celui-ci remet les péchés par sa propre vertu , & l'autre seulement par le mérite de la pénitence , p. 53 : sentiment de saint Basile , p. 381 : de saint Cyrille de Jerusalem , p. 575 & 576 : de saint Optat , p. 652 , 675 , sur le Batême de saint Jean & celui de Jesus-Christ : Batême des Hérétiques , sentiment de saint Basile , p. 274 , 275 , 293 : de saint Cyrille de Jerusalem , p. 566 : sur le Batême des Hérétiques : si saint Optat a cru que le Batême de tous les Hérétiques fût nul , p. 675 : preuves qu'il ne l'a pas cru , p. 676 & *suiv.* saint Pacien semble avoir adopté le sentiment de saint Cyprien touchant le Batême des Hérétiques , p. 738 : Batême donné par les Laïques , regardé comme nul dans la Cappadoce . 384

Basile ami de saint Chrysofome . 6

Basile d'Ancyre défenseur de l'hérésie Arienne , professe la médecine , p. 18 : ses belles

qualités : il est fait Evêque d'Ancyre par les Eulebiens en 336 , p. 19 : est excommunié par le Concile de Sardique en 347 : est rétabli par l'ordre de Constantius , p. 19 : assiste en 351 , en qualité d'Evêque d'Ancyre au Concile de Sirmium contre Photin . *ibid.* dispute contre lui & contre Aëtius , *ibid.* favorise l'intrusion de l'Anti-Pape Felix , en 355 , p. 20 . Basile n'étoit que Demi-Arien , mais un des chefs , p. 20 : il assemble un Concile à Ancyre , en 358 , dans lequel il fait condamner la seconde formule de Sirmium & les Anoméens , p. 20 , est député vers Constantius pour implorer sa protection pour le maintien des decrets de Sirmium en 351 , *ibid.* les Anoméens lui reprochent plusieurs violences , *ibid.* & p. 21 : Basile souscrit un nouveau formulaire de Sirmium , p. 21 : fait avec ceux de son parti une exposition de Foi , & quelques autres écrits pour en défendre la doctrine , p. 21 : assiste au Concile de Seleucie où il est accusé d'avoir commis des violences contre les Aëtiens , p. 21 : n'ose se trouver à la premiere séance , assiste à la troisième , *ibid.* est un des députés de ce Concile vers l'Empereur , p. 22 : reprend Conitantius qui le fait taire , *ibid.* est déposé par le Concile de Constantinople en 360 , est banni d'Illyrie , *ibid.* vit encore sous l'Empereur Jovien en 363 , à qui il adresse une requête , *ibid.* écrits de Basile d'Ancyre : un Traité contre Marcel d'Ancyre , son prédecesseur , un autre de la Virginité , une exposition de toi qui est le seul ouvrage qui nous reste de lui , 22

Basile , pere du Grand saint Basile , lui enseigne la Grammaire , p. 60 : est enterré dans l'Eglise des 40 Martyrs , 68

Basile (saint) Archevêque de Césarée en Cappadoce : sa naissance vers l'an 329 : sa patrie , son éducation , p. 60 : ses progrès dans les sciences : il va à Constantinople , & à Athènes : quitte Athènes en 355 ou 356 , p. 61 : est baptisé vers l'an 357 : fait divers voyages , p. 62 , est fait Lecteur , se retire dans le Pont en 358 , p. 63 : va à Constantinople en 359 : est ordonné Prêtre en 364 , p. 64 : divilion de saint Basile avec son Evêque , p. 65 : Saint Basile se retire dans le Pont en 364 ou 365 , p. 66 : assiste les pauvres dans une famine en 367 & 368 : mort de sa mere , p. 67 : saint Basile va à Samosates en 369 : est élu Evêque en 370 , p. 68 & 69 : sa conduite pendant son épiscopat en 370 & 371 , p. 70 : il travail'e pour la paix des Eglises en 372 , p. 71 : est prié de

s'opposer à la division de la Cappadoce en 371 : combat pour la vérité : résiste à Modeste préfet du prétoire en 371 & 372, p. 72 & 73 : reçoit Valens dans l'Eglise en 372, p. 74 : protection de Dieu sur saint Basile, p. 75 & 76 : saint Basile est persécuté au sujet d'une Dame en 372, p. 76 & 77 : difficultés de saint Basile avec Anthime au sujet des Eglises de Cappadoce en 372, p. 77 & 78 : voyages de saint Basile en Arménie, à Samolares en 372, p. 78 & *suiv.* saint Basile se plaint de l'Ordination illégitime de Fauste en 373 : fait un second voyage en Arménie, p. 80 & 81 : ses difficultés avec Eustathe en 373, p. 81 & *suiv.* saint Basile tombe malade en 373 : va à Nazianze en 374, p. 83 : tombe malade en 375 : va en Pisidie, & dans le Pont, p. 84 & *suiv.* les amis de saint Basile persécutés en 376, p. 86 : saint Basile désapprouve la députation aux Occidentaux en 376 : écrit contre Eustathe en 376, p. 87 : ne peut venir au Concile de Lycaonie en 377 : dernières actions de saint Basile en 378 : sa mort en 379, p. 88 : estime qu'on fait de saint Basile, p. 89 : Catalogue de ses écrits, p. 90 : ses Homélies sur l'hexaméron : estime qu'on en a faites, p. 91 : elles sont au nombre de 9 : saint Basile les a faites étant encore Prêtre : p. 92 : sa méthode dans l'explication de l'Écriture, p. 93 : ses Homélies sur l'hexaméron traduites en latin : Analyse des 1, 2 & 3 Homélies sur l'hexaméron, p. 94 & *suivantes*, Analyse des Homélies, 4, 5, 6, sur l'hexaméron, p. 96 & *suiv.* Analyse des Homélies 7, 8, 9, sur l'hexaméron, p. 98 & 99 : Homélies sur l'hexaméron supposées à saint Basile, p. 99 : Homélies sur les Pseaumes : saint Basile les a expliqués étant Prêtre : p. 100 : il n'a pas expliqué les Pseaumes selon leur ordre ; il ne nous reste de lui que 13 Homélies sur les Pseaumes, p. 101 : elles ont été prêchées au peuple, p. 102, prologue sur les Pseaumes, p. 103 : les anciens ont connu ces Homélies : en combien de manieres expliquent-elles les Pseaumes, p. 104 : saint Basile n'a pas copié le Commentaire de Théodore d'Heraclee, p. 104 : remarques sur les Homélies de saint Basile, p. 105 & 106 : livres de saint Basile contre Eunomius : qui étoit Eunomius, p. 106 & *suiv.* ses écrits, & ses erreurs, p. 108 & 109 : les anciens ont cité les livres de saint Basile contre Eunomius : en quel tems ils ont été composés ; à quelle occasion, p. 109 : Analyse du premier livre contre Eunomius : p. 110 : réfutation des principes d'Eunomius, p. 111 & *suiv.* Analyse du second livre contre Eunomius,

p. 114 : faux raisonnement d'Eunomius réfuté, p. 115 & *suiv.* Analyse du troisieme livre, p. 118 & *suiv.* réponse à l'objection d'Eunomius, p. 120 : difficultés sur les 4 & 5 livres contre Eunomius, p. 120 : Analyse du quatrième livre contre Eunomius, p. 122 : Analyse du cinquieme livre, p. 124 : Commentaire sur Isaïe : difficultés sur l'auteur de ce Commentaire, p. 125 : réponse à ces difficultés : preuve que ce Commentaire est de saint Basile, p. 126 : suite des réponses aux objections, p. 127 : ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire, p. 128 & *suiv.* Homélies de saint Basile sur divers sujets : premiere Homelie sur le jeûne, p. 131 & *suiv.* seconde Homelie sur le jeûne, p. 134 : troisieme Homelie sur ces paroles : *Veillez sur vous-même*, p. 135 & 136 : quatrième Homelie de l'action de graces, p. 137 ; cinquieme Homelie sur sainte Julitte, Martyre, p. 138 ; sixieme Homelie contre l'avarice, p. 139 & *suiv.* septieme Homelie contre les Riches, p. 141 & *suiv.* huitieme Homelie sur la famine & la sécheresse en 368, p. 144 ; neuvieme Homelie, que Dieu n'est pas auteur du mal, p. 145 ; dixieme Homelie contre ceux qui sont sujets à la colere, p. 146 ; onzieme Homelie sur l'envie, p. 147 ; douzieme sur le commencement des Proverbes, p. 148 ; treizieme sur le Batême, p. 149 & *suiv.* quatorzieme sur les yvrognes, p. 152 ; quinzieme sur la foi, p. 153 ; seizieme sur ces paroles de saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe*, p. 154 ; dix-septieme sur Barlaam ; dix-huitieme sur saint Gordie ; dix-neuvieme sur les quarante Martyrs, p. 155 ; vingtieme sur l'humilité, p. 156 & *suiv.* instruction pour les jeunes gens, p. 159 ; vingt-troisieme Homelie sur saint Mamas, Martyr, p. 160 ; vingt-quatrième contre les Sabelliens, *ibid.* Homélies de saint Basile qui sont perdues, p. 161 ; Ascétiques de saint Basile ; ce qu'on entend sous ce nom ; à quelle occasion saint Basile les a composés ; estime qu'on en a faites, p. 161 & *suiv.* discours Ascétiques ; sujet des trois discours ; Analyse du premier, p. 163 ; Analyse du second, p. 164 ; Analyse du troisieme, p. 165 ; traités du jugement de Dieu & de la foi ; le traité de la foi est perdu, p. 166 ; le traité du jugement de Dieu, & la lettre de la foi sont de saint Basile, p. 167 ; Analyse du traité du jugement de Dieu, p. 168 & 169 ; Analyse de la lettre touchant la foi, p. 170 ; morales de saint Basile écrites vers l'an 361 ; à quelle occasion, p. 171 ; division de cet ouvrage ; ce qu'il contient, p.

172 ; les deux discours Ascetiques paroissent être de saint Basile, p. 173 ; Analyse du premier discours, p. 173 : Analyse du second, p. 174 : les grandes & petites regles de saint Basile : préface des grandes regles, p. 174 : ce que c'est que les grandes regles, p. 177 : saint Basile les composa dans sa retraite : Ruffin les traduisit : difficultés sur ces regles, p. 178 & 179 : réponse à ces difficultés, p. 179 & *suiv.* ce qu'il y a de remarquable dans les grandes regles, p. 181 & *suiv.* ce qu'il y a de remarquable dans les petites regles, p. 186 & *suiv.* preuves que les grandes & petites regles sont d'un même auteur, p. 190 : Constitutions Monastiques ; elles ne sont pas de saint Basile, ni d'Eustathe de Sebaste, p. 190 & *suiv.* ce qu'il y a de remarquable dans ces Constitutions, p. 193 & *suiv.* les reglemens pour la punition des fautes ne sont pas de saint Basile, p. 195 ; le livre du Saint-Esprit est tout entier de saint Basile, p. 195 & *suiv.* à quelle occasion & en quel tems ce livre a été écrit, p. 197 : Analyse de ce livre, p. 197 & *suiv.* approbation du livre du Saint-Esprit, p. 205 ; lettres de saint Basile avant son Episcopat, depuis l'an 357 jusqu'en 370 ; lettres de saint Basile, au Philosophe Eustathe en 357 ; à saint Grégoire de Nazianze en 358, p. 206 & 207 ; à Candidien vers 358, p. 208 ; à Olympius vers 358 ; à Néctaire, & à sa femme, p. 209 & 210 ; à saint Grégoire de Nazianze vers 358, p. 210 ; lettre de saint Basile à ses Religieux en 360 p. 211 & *suiv.* au Philosophe Maxime vers l'an 361, p. 214 ; à une veuve, à un de ses amis, à Olympius vers l'an 361, p. 215 ; à saint Grégoire de Nazianze vers l'an 363, p. 215 & 216 ; à Arcade Trésorier des revenus particuliers du Prince vers l'an 363, p. 216 ; lettre contre Eunome vers 363, p. 216 & 217 ; lettres à Origene vers le même tems ; à Macaire & à Jean, à saint Gregoire de Nazianze, p. 217 ; deux lettres à Leontius, Sophiste en 364, p. 218 ; lettre touchant la perfection monastique avant l'an 366, p. 218 & 219 ; lettre à un Moine vers l'an 366, p. 219 ; lettres à Athanase, pere d'Athanase Evêque d'Ancyre avant l'an 366, p. 219 & 220 ; à Athanase Evêque d'Ancyre avant l'an 369, p. 220 ; à Cesaïre, frere de saint Grégoire en 368, p. 220 & 221 ; à Eusebe Evêque de Samosates en 368 ; à l'Eglise de Néocésarée sur la mort de Mufonius en 368, p. 221 ; à l'Eglise d'Ancyre touchant la mort d'Athanase en 368 ; à Eusebe de Samosates sur le même sujet en 369 ; au même saint Eusebe en

369, p. 222 ; au Préfet Sophrone en 369 ; à Aburgius en 369, p. 223 ; à saint Eusebe de Samosates en 369 ou 370 ; lettre pour Leonce & pour un Curé de Village vers l'an 370, p. 224 & 225 ; lettre à saint Grégoire de Nyffe vers 370, *ibid.* lettre de Julien l'Apostat à saint Basile, p. 226 ; lettre de saint Basile à Julien l'Apostat, p. 227 ; lettre à Chilon, p. 227 ; exhortation à de jeunes solitaires, p. 228 ; lettres à un moine qui avoit quitté sa profession, p. 228 & 229 ; à un autre moine qui étoit tombé dans le crime d'impureté, p. 229 ; à une Vierge qui avoit commis un crime d'impureté, p. 230 ; lettres de saint Basile depuis son Episcopat ; lettre de saint Grégoire de Nazianze touchant l'élection de saint Basile en l'an 370, p. 231 ; lettres de saint Basile à saint Eusebe vers l'an 371, p. 231 & 232 ; à Arcadius, à Bosphore vers l'an 371, p. 232 ; à des Chanoinesses vers l'an 371, p. 233 ; aux Corévêques vers l'an 361 ; autre lettre aux Corévêques vers l'an 371, p. 234 ; lettres à Pergame, Prêtre vers l'an 371, p. 235 ; à Pergame vers le même tems ; à saint Grégoire de Nyffe en 371, p. 236 ; à saint Grégoire son oncle en 372 ; à saint Athanase vers l'an 372, p. 237, à l'Eglise de Parnasse, p. 237 ; au principal de Néocésarée, à Hefychius, à Atarbius, à saint Athanase en 371, p. 238, à saint Melece en 371 ; à saint Athanase en 371, p. 239 ; au Pape Damase en 371, p. 240 ; à saint Gregoire de Nazianze en 371, p. 241 ; à Hefychius, à Callisthene, à Martinien en 371, p. 243 ; à Sophrone intendant du Palais pour Thérasius & pour Elpidius en 371 ; à Eustathe de Sebaste en 371 ; à saint Athanase en 372 ; à Innocent, p. 244 ; à saint Athanase, à divers Officiers de la Cappadoce en 372, p. 245 ; à saint Melece & aux Occidentaux, p. 246 & 247 & 243 ; à Cesaïre touchant la fréquente Communion, p. 250 ; à Elie gouverneur de la Cappadoce en 372, p. 251 ; à saint Eusebe de Samosates, p. 252 ; à Sophronius, au Senat de Tyanes, à saint Eusebe de Samosates en 372, p. 253 ; au Comte Terence & à saint Eusebe de Samosates, p. 254 ; lettre de consolation aux Magistrats de Satales ; seconde lettre au peuple de Satales, p. 255 ; lettres au Préfet Modeste en 373 ; aux filles du Comte Terence, à un Soldat, p. 256 & 257 ; lettres à Julitte veuve & pour elle, p. 257 ; lettres au Préfet Modeste, au Duc Andronic, à l'Eglise de Tarse en 372, p. 258 & 259 ; à Simplicie Hérétique, p. 259 ; lettre à Firmin en 372 ; & réponse de Firmin à saint Basile, p. 260 ; lettre de

saint Basile à Eustathe en 372, p. 260; à saint Melece en 374, p. 261; la lettre 125 est la profession de foi que saint Basile proposa à Eustathe, p. 261 & 262; lettres de saint Basile à Atarbius & à saint Eusebe de Samosates en 373, p. 262 & 263; à saint Melece en 373, p. 263; à Théodote & à Olympius touchant Eustathe, p. 264; à Diodore d'Antioche en 373, p. 265; à saint Eusebe de Samosates en 373; aux Alexandrins, & à l'Eglise d'Antioche, p. 266; lettres à diverses personnes en 373, p. 267 & *suiv.* à saint Atcole en 373, p. 269; à Evagre en 373, p. 269; à Eupater & à Diodore, p. 270; à saint Amphiloque, p. 271; lettres touchant l'affaire de Glycerius, p. 271 & 272; lettres à Sophrone, à Théodoret, à une veuve, à Magninien, p. 272 & 273; à Otrée de Melitine, aux Prêtres & aux Magistrats de Samosates & à Eustathe, p. 274; premiere lettre canonique de saint Basile à Amphiloque en 374, p. 274 & *suiv.* lettres à Eustathe, Médecin en 374 ou 375, p. 281; à saint Amphiloque en 374, p. 282; à saint Ambroise, Evêque de Milan en 375, p. 284; à saint Melece, p. 286; lettre à saint Amphiloque qui est la seconde canonique, p. 286 & *suiv.* lettres aux Evêques des villes maritimes, à ceux de Néocésarée en 375, p. 294 & *suiv.* troisième lettre canonique à saint Amphiloque, p. 299 & *suiv.* lettres au Clergé de Samosates, à ceux de Berée, à ceux de Chalcis, p. 305; à Demosthene en 375, p. 306; lettres touchant la translation d'Euphronius de l'Eglise de Colonie à celle de Nicople, p. 308; lettres à saint Amphiloque, p. 310; aux Occidentaux, p. 312 & *suiv.* aux Evesiens, p. 315; aux Moines persécutés en 376, p. 316; à saint Epiphane vers l'an 377, p. 317; lettres à Optime en 377, p. 319; aux Sozopolitains & à Urbicius, p. 321; aux Occidentaux, aux Confesseurs & à Pierre, p. 322; à un Corévêque touchant un rapt, p. 325; à Harmatius & à Maxime vers l'an 378, p. 326; autres lettres de saint Basile pendant son Episcopat, p. 326; lettres de saint Basile dont l'époque n'est point connue: pourquoi on n'a pas donné d'Analyse de plusieurs lettres de S. Basile, p. 328; lettres à Festus, à Magnus, à des Moines & à des Scribes, p. 328 & 329; lettres supposées à saint Basile p. 329 & *suiv.* ouvrages faussement attribués à saint Basile; Homelies sur le Saint Esprit; contre la colere, p. 331; sur la naissance de Jesus-Christ, p. 332; sur la pénitence, p. 333; Homelies contre ceux qui accusoient les Catholiques d'adorer trois Dieux, p. 333;

discours sur le libre arbitre; Homelie sur ces paroles; *Ne vous laissez pas aller au sommeil*, p. 333; Homelie sur le jeune; discours Ascetique; les deux livres du Batême, p. 334 & *suiv.* Liturgies attribuées à saint Basile, p. 338; discours de consolation & quelques autres, p. 339; discours de saint Basile, traduits par Ruffin, p. 340; vingt-quatre discours composés par Metaphraze de divers endroits de saint Basile, p. 340 & 341; livre de la Virginité à Letous Evêque de Melitine, p. 341; autres ouvrages attribués faussement à saint Basile p. 343; ouvrages de saint Basile qui sont perdus, p. 343; Philocalie ouvrage de saint Basile & de saint Grégoire de Nazianze, p. 344; Doctrine de saint Basile sur l'Ecriture sainte, p. 345 & *suiv.* sur la Tradition, p. 351 & *suiv.* sur les Conciles, p. 353; sur la Trinite, p. 354 & *suiv.* touchant le Pere & le Fils, p. 358, 359 & 360; touchant le Saint-Esprit, p. 360 & *suiv.* sur le péché Originel, p. 367 & 368; sur l'Incarnation de Jesus Christ, p. 368 & *suiv.* sur la grace, p. 372 & *suiv.* sur la sainte Vierge & saint Joseph, p. 375; sur les Anges & les Demons, p. 375 & *suiv.* sur le Batême, p. 381 & *suiv.* sur la pénitence, p. 386 & *suiv.* sur l'Eucharistie & le Sacrifice de l'Autel, p. 389 & *suiv.* sur les Ministres de l'Eglise & l'Ordination, p. 393 & *suiv.* sur les Charges & inamunités du Clergé, p. 400; sur l'Eglise, p. 400 & *suiv.* sur la Priere, p. 403; sur le jeune, p. 406; sur la continence, p. 407 & 408, sur le Mariage, p. 409 & 410; sur les Martyrs, p. 410 & *suiv.* sur l'Eglise Romaine, p. 412; sur les Moines & l'Etat monastique, p. 413 & *suiv.* sur divers points de morale, p. 422 & 423; sur l'Excommunication, p. 424 & 425; sur le schisme & l'hérésie, p. 425 & 426; jugement des écrits de saint Basile, p. 427 & 428; Catalogue des éditions de saint Basile, p. 429 & *suiv.*  
*Basile* religieux, calomnie saint Basile, 265  
*Benevole*, Officier de Valentinien, Disciple de S. Philastre, 741  
*Benoît (saint)* cite la regle de saint Basile, 162  
*Bibliothèque* de Cesarée; Acace de Cesarée & Euzoïus après lui travaillent à la rétablir, 25  
*Bibliothèque* d'Upsal en Suede on y conserve un exemplaire manuscrit de la version de la Bible faite par Ulphilas Evêque des Goths, dont les lettres initiales sont écrites en or, les autres en argent, 56  
*Bigames* incapables d'être admis à l'état Ecclésiastique, & mis en pénitence pendant un an, 410

# TABLE DES MATIERES. 759

<i>Blasphème</i> contre le Saint-Esprit ; en quoi consiste selon saint Basile , p. 172 & 188 ; selon saint Pacien , 735	<i>p.</i> 564 : dans le Batême , p. 565 : dans la Liturgie , 570 & 571
<i>Boniface</i> de Ballite , Evêque Donatiste à Rome , 623 , 636	<i>Cerinte</i> . Quelques Hérétiques lui attribuent l'Apocalypse , 746
<i>Bonose</i> ( <i>saint</i> ) martyr sous Julien en 363 , p. 447	<i>Césaire</i> , frere de saint Grégoire de Nazianze , pense périr dans le tremblement de terre arrivé à Nicée l'onzième d'Octobre de l'an 368 : saint Basile lui écrit , p. 221 : Césaire laisse en mourant son bien à son frere , pour le distribuer aux pauvres , &c. 223
<i>Bosphore</i> Evêque de Colonie en Cappadoce ; saint Basile lui écrit en 371 , 232	<i>Césaire</i> , femme d'un Patrice , peut-être de Pétrone beau-pere de Valens ; saint Basile lui écrit sur la Fréquente Communion , 250 & 251
<i>Bostres</i> , Métropole de l'Arabie , p. 43 ; lettre de Julien l'Apostat aux Boitriens , <i>ibid.</i>	<i>Chair</i> salée permise aux Moines , 194
<i>Brunon</i> Cardinal , Evêque de Segni , auteur des Homelies attribuées à Eusebe d'Emèse , 18	<i>Chaire</i> de saint Pierre , premiere marque de l'unité de l'Eglise , 667
<i>Bulteau</i> , son sentiment sur les Heures Canoniales réfuté , 184	<i>Chanoinesses</i> , nom de Religieuses , p. 233 : S. Basile leur écrit en 371 , 233
<b>C</b>	<i>Charité</i> , est la seule marque qui distingue les Disciples de Jesus-Christ , 284
<b>C</b> AIN ; s'il a été tué par Lamech , 348	<i>Chicanneur</i> puni d'excommunication par saint Basile , 425
<i>Cainistes</i> , Hérétiques , 742	<i>Chilon</i> Solitaire , à qui saint Basile écrit une excellente Lettre sur la vie solitaire : cette Lettre est attribuée à saint Nil , 227 & 228
<i>Calendrier</i> donné par Bucherius , 25	<i>Chlore</i> , pere du grand Constantin , n'a point persécuté les Chrétiens , 686
<i>Calices</i> ; les Donatistes brisent ceux des Catholiques , p. 678 : usage de mêler l'eau avec le vin dans le Calice , 391	<i>Chrême</i> ; usage de conserver le saint Chrême dans les Eglises d'Afrique , p. 673 : profanation du saint Chrême par les Donatistes ; miracle à cette occasion , <i>ibid.</i> : le saint Chrême n'est pas un composé , mais l'huile toute simple consacrée par l'Evêque , p. 672 : vertu du saint Chrême , 673
<i>Callisthene</i> , saint Basile lui écrit , 243	<i>Chrétien</i> ; le nom de Chrétien ne sert de rien si on le déshonore par une mauvaise conduite , p. 292 : mœurs des Chrétiens du tems de saint Cyrille de Jérusalem , 504
<i>Calomniateurs</i> ; peines imposées aux calomniateurs , 475	<i>Chronique</i> d'Alexandrie est en partie un ouvrage d'un Arrien ; ce qu'elle dit de saint Méléce , 444
<i>Candide</i> , ami de Victorin , écrit en faveur de l'Hérésie Arienne , p. 28 : est réfuté par Victorin , 33 & 34	<i>Chrysofome</i> ( <i>saint</i> ) passe trois ans auprès de saint Méléce qui l'instruit , le batise & le fait Lecteur , 448
<i>Candidien</i> , ami de saint Basile , qui lui écrit en 358 , 208 & 209	<i>Cilice</i> : étoit en usage parmi les Moines , 417
<i>Canon</i> des Livres sacrés de l'Ancien & du Nouveau Testament , selon S. Cyrille , 501	<i>Cimetieres</i> ; ils étoient placés joignant les Eglises , 683 & 684
<i>Capiton</i> , Evêque Donatiste , présente une Requête à l'Empereur Constantin , 633	<i>Cinège</i> , Préfet du Prétoire ; l'Empereur Théodose lui adresse un Rescrit en faveur des Lucifériens , 712
<i>Cappadoce</i> divisée en deux Provinces , p. 72 : saint Basile s'oppose à cette division , <i>ibid.</i>	<i>Circoncissions</i> , espece de Donatistes ; leurs cruautés , 644 & 645
<i>Carême</i> ; le jeûne du Carême étoit de sept Semaines , 406	<i>Circoncision</i> ; elle n'avoit d'autre effet que de causer de la douleur , sans guérir les plaies du cœur , p. 381 : elle étoit la figure du Batême , 673
<i>Carpophorus</i> Evêque de Cartilage , dont on n'a aucune connoissance , 688	<i>Claude</i> ( <i>l'Empereur</i> ) fait élever une statue à Simon le Magicien , 504
<i>Catécumenes</i> ; comment on les dispoisoit au Batême , p. 384 , 564 & <i>suiv.</i> on ne doit point donner le Batême à un Catécumene possédé du démon , si ce n'est à l'article de la mort , p. 600 : mais on peut l'accorder à celui qui a perdu l'esprit par maladie , <i>ibid.</i>	<i>Clément</i> ( <i>saint</i> ) Pape , cité par saint Cyrille
<i>Catholique</i> , il n'y a que la vraie Eglise qui soit ainsi nommée , p. 573 : l'Empereur Théodose ne compte pour adorateurs du Dieu Tout-puissant que les Catholiques , 712	
<i>Causes</i> Ecclésiastiques ; les Juges séculiers ne doivent point s'attribuer la connoissance des causes Ecclésiastiques , 403	
<i>Célestin</i> , Archidiaque de Carthage , est déposé par les Donatistes dans le Conciliabule de Carthage en 312 , p. 605 : est absous dans le Concile de Rome , 605	
<i>Célibat</i> des Prêtres , 572	
<i>Cérémonies</i> pratiquées dans les Exorcismes ,	

- de Jérusalem, à l'occasion de Phénix, 523 : s'il est auteur de l'Épître aux Hébreux, 746
- Clercs** de saint Basile pauvres, & exerçans des metiers sédentaires, p. 399, pénitence des Clercs, p. 291, 300. Théodose veut qu'ils n'aient d'autre Juge que le Métropolitain, 599
- Clergé**; charges & immunités du Clergé, 400
- Colere**; Homelie de S. Basile contre ce vice, p. 146: la colere contre le péché & contre le démon est bonne, 147
- Combefis** ( le Pere ); ses objections contre les grandes & petites Régles de saint Basile, p. 178: réfutées, 179 & suiv.
- Comètes**; elles font destinées pour marquer les successions des Rois & des Princes: imagination d'Aftrologue, 332
- Commandemens**, c'est une impiété de dire que les Commandemens du saint - Esprit font impossibles, 423
- Communion**, voyez *Eucharistie*.
- Communion Ecclesiastique**; saint Basile étoit uni de Communion avec les Eglises de Pisidie, &c. 85
- Communion Laïque**; un Diacre tombé dans la fornication n'en étoit pas privé, 399
- Concile d'Ancre** en Galatie, composé de méchans & d'Ariens contre saint Grégoire de Nisse, 306
- Concile d'Antioche** en 361, assemblé par l'ordre de Constantius, 441
- Autre Concile d'Antioche** en 363, sous l'Empereur Jovien, 448
- Concile d'Aquilée** en 381, p. 455: il écrit en faveur du Pape Damase en 381, 465
- Concile de Carthage** sous Gratus en 349, 676
- Concile de Galatie** en 358, fait l'éloge de Timothée Archevêque d'Alexandrie, 599
- Concile d'Icône** vers l'an 377; saint Basile y est invité, &c. 205
- Concile de Nicopole** en 373, 81
- Conciles de Rome** sous le Pape Damase en 368 & 370, 456
- Autres Conciles de Rome** en 372, p. 458: en 377, 378, & 379, 461
- Concile de Theveste** tenu par les Donatistes, 640
- Confession** des pechés aux Prêtres, p. 130: la nécessité, p. 387: Confession auriculaire, deux faits qui en prouvent l'usage, p. 342 & 343: invectives de saint Pacien contre ceux qui, après avoir péché, refusoient de s'en confesser & d'en faire pénitence, p. 737. Confession des coupes, pratique Monastique, 186
- Confirmation**, appelée par S. Cyrille Chrême ou Onction, p. 528, 529, 566: comment s'administroit de son tems, *ibid.* le Saint-Esprit nous est donné par la Confirmation, 736
- Constantius**; éloges que saint Cyrille donne à cet Empereur, 536 & 537
- Correction** fraternelle, comment elle se faisoit parmi les Moines, 414
- Cor-évêques**; ce que c'étoit, p. 234: regles de saint Basile pour l'élection d'un Cor-évêque, 327
- Corps** de l'homme; il est mauvais de sa nature: erreur des Manichéens réfutée, 39
- Crainte**; elle est comme nécessaire pour nous introduire dans la piété, 422
- Croix**; les Payens imitoient dans le Mystere de la mere des Dieux, d'Isis & de Proserpine celui de la Croix, en attachant à un tronc d'arbre la figure ou d'un jeune homme, ou d'une vierge, 5
- Croix** ( *Signe de la* ), p. 574: usage de cette pratique, p. 515; bois de la Croix répandu par toute la terre, p. 574: invention de la Croix, *ibid.* apparition de la Croix en 351, 538 & 539
- Cudarus** Sarafin, Manès lui écrit, 51
- Cyprien** ( *saint* ) Evêque de Carthage, est mort martyr dans la paix & l'unité de l'Eglise, 737
- Cyrille** ( *saint* ) Archevêque de Jérusalem; histoire de sa vie: saint Cyrille né à Jérusalem vers l'an 315, p. 477: est ordonné Prêtre vers l'an 349: est élu Evêque de Jérusalem en 350, p. 478: est déposé par Acace en 357 ou 358, p. 479: il appelle de la Sentence de déposition, p. 480: est rétabli dans le Concile de Seleucie en 359, p. 481: est déposé de nouveau dans le Concile de Constantinople, p. 482: est rapellé sous Julien en 362, *ibid.* ce qui se fit de son tems pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, p. 483: S. Cyrille est chassé de son Eglise en 367: est rappellé en 378, *ibid.* il travaille au rétablissement de la paix & des mœurs de son Diocèse, p. 484: assiste au Concile de Constantinople en 381, p. 485: meurt en 386: Catalogue de ses Ecrits, p. 486: les Catéchèses font de S. Cyrille: premiere preuve tirée de leur antiquité, p. 486 & 487: seconde preuve tirée du lieu où ces Catéchèses ont été prêchées, p. 488 & 489: troisième preuve tirée du témoignage des Anciens, p. 489 & suiv. les cinq Catéchèses mystagogiques font de saint Cyrille, p. 491: Réponse aux objections des Protestans contre les 18 catéchèses, p. 492 & suiv. réponse aux objections contre les catéchèses mistagogiques, p. 494 & 495: analyse des 18 catéchèses de

de saint Cyrille : analyse de la premiere , p. 495 & 496 ; de la seconde , de la troisieme , p. 497 ; de la quatrieme , p. 498 & *suiv.* analyse de la cinquieme catéchese p. 501 & *suiv.* de la sixieme , p. 503 & 504 ; de la septieme , de la huitieme , p. 505 ; de la neuvieme p. 506 & *suiv.* de la dixieme , p. 508 ; de l'onzieme , p. 510 ; de la douzieme , p. 511 & *suiv.* de la treizieme , p. 514 & *suiv.* de la quatorzieme , p. 516 ; de la quinzieme , p. 517 & *suiv.* de la seizieme , p. 519 & *suiv.* de la dix septieme , p. 521 & 522 ; de la dix-huitieme , p. 522 & *suiv.* remarques sur les cinq catécheses mystagogiques , p. 526 ; analyse de la premiere , p. 527 ; de la seconde , p. 528 ; de la troisieme , *ibid.* & 529 ; de la quatrieme p. 529 & 530 ; & de la cinquieme , p. 531 & *suiv.* Saint Cyrille est auteur de l'Homélie sur le Paralytique , p. 534 : il l'a composée vers l'an 347 , p. 535 ; analyse de cette Homélie , *ibid.* Lettre de saint Cyrille à Constantius en 351 , p. 536 : réponse aux objections contre cette lettre *ibid.* & 537 ; analyse de cette lettre , p. 538 & *suiv.* fragmens de quelques discours de saint Cyrille , p. 540 & 541 : Discours de saint Cyrille qui ont été perdus , p. 541 : discours sur la Fête de la Purification supposé à saint Cyrille , p. 542 & *suiv.* Chronologie attribuée à S. Cyrille , p. 544 : Lettres qui lui sont supposées , p. 544 & 545 : fragment cité par saint Thomas , sous le nom de saint Cyrille , p. 545 : doctrine de saint Cyrille sur l'écriture sainte , p. 546 & *suiv.* sur la Tradition , p. 548 & *suiv.* sur l'Eglise , p. 550 : sur la Trinité , p. 551 & *suiv.* sur la Divinité du Fils p. 553 & *suiv.* sur la Divinité du S. Esprit p. 557 & *suiv.* sur la Ste. Vierge & sur les Anges p. 559 : sur la Grace & le libre arbitre , p. 560 & *suiv.* sur le Sacrement de Batême , p. 563 & *suiv.* sur le sacrement de Confirmation , p. 566 : sur l'Eucharistie , p. 567 & *suiv.* sur la Liturgie , p. 570 : sur les Ministres & les assemblées de l'Eglise , sur le Carême , 571 & 572 : sur l'Eglise , p. 573 : sur le jeûne & le culte des reliques , *ibid.* & p. 574 : sur la virginité & le vœu de continence , le Mariage & les secondes nœces , & sur les bonnes œuvres , p. 574 & 575 : sur le Batême de saint Jean , p. 575 & 576 , sur l'immortalité de l'ame , p. 576 ; sur divers points d'histoire & de discipline , p. 577 & 578 : méthode des catécheses de saint Cyrille , p. 578 : argumens qu'il y emploie , qui sont ceux qu'il araque , p. 579 : style de saint Cyrille ; éditions de

*Table VI.*

ses œuvres , 580 & *suiv.*  
Cyrille Evêque en Armenie ; saint Basile le réconcilie à l'Eglise de Satules , p. 80 : Anthime de Tyares ordonne un Evêque en la place de Cyrille , *ibid.*

D

**D**AMASE ( *saint* ) Pape ; ce qu'on sçait de lui jusqu'à son Pontificat ; il est élu Pape en 366 , p. 454 : Ursin forme un schisme contre lui , p. 454 & 455 : Damase tient à Rome des Conciles en 368 & 370 , p. 456 : l'Empereur Valentinien lui adresse une loi en 370 , p. 457 : Damase est trompé par Timothée disciple d'Apollinaire vers l'an 370 : il le condamne ensuite en 377 , p. 457 : il tient un Concile à Rome l'an 372 : analyse de la lettre synodale , p. 458 : il écrit à Pierre d'Alexandrie , p. 459 : poursuit les Luciferiens en 374 : Vital tâche de surprendre le Pape vers l'an 376 , p. 460 : Damase tient plusieurs Conciles en 377, 378 & 379 , p. 461 ; écrit à Paulin en 379 , p. 461 & 462 : condamne Vital en 379 , p. 463 : écrit à saint Aschole & aux Evêques de Macédoine en 380 , p. 463 & 464 : est consulté par saint Jérôme vers l'an 379 : condamne les Puisseillanistes en 380 : est prié de confirmer l'élection de Nestaire en 381 , p. 465 : le Concile d'Aquilée écrit en faveur de Damase en 381 , p. 466 : Damase écrit aux Orientaux vers l'an 381 ou 382 ; emploie beaucoup saint Jérôme en 382 , p. 466 : Lettres de Damase à saint Jérôme , p. 467 : Damase s'oppose au culte des Idoles en 382 & 384 , p. 468 : écrit aux Orientaux en 384 , p. 469 : écrit en faveur de Symmaque en 384 , p. 470 : mort du Pape Damase en 384 : son éloge , p. 470 & 471 : ses écrits , p. 471 & 472 : ouvrages supposés à Damase , p. 472 & *suiv.* Faustin & Marcellin Prêtres Luciferiens mettent Damase au nombre de leurs persécuteurs , p. 710 : l'accusent d'avoir exercé des cruautés dans la Basilique de sainte Agnès , 706 *Damnés* ; les peines des damnés & même des démons ne seront pas éternelles , sentiment qu'on attribue à Tite de Boitres , p. 54 : la honte que les damnés auront de leurs péchés , qu'ils ne perdront point de vue , ne leur sera pas moins insupportable que les ténèbres & le feu d'enfer , 423 & 513

**Daniel** , explication de sa Prophétie sur le Messie , 513 & 578

**Daximou** , canton du Pont ; saint Basile y fait un voiage en 375 , 84

Dddd

- Daxize* ou *Dazine*, à qui Eustathe adresse un libelle diffamatoire contre saint Basile, 82 & 264
- Déluge*, figure du Batême, 673
- Démon*; il se sert des mauvaises dispositions qu'il trouve en nous pour nous tenter, p. 186: les démons ne sont pas mauvais de leur nature, mais par leur volonté, p. 45 ils tremblent au seul nom de Dieu & de son Christ, &c. p. 5 & 6; ils aiment la bonne chère, se repaissent du sang & de la graisse des victimes, p. 127: saint Grégoire de Nazianze appelle les démons gourmans, &c. p. 128: opinion de Julius Firmicus Maternus sur la nature des démons, 6
- Démophile* est fait Evêque de Constantinople par la faction des Ariens, p. 231 & 232: saint Basile fait son portrait en peu de mots, 232
- Démosthène*, Maître d'hôtel de l'Empereur Valens, veut faire quelque reproches à S. Basile qui se raille de lui agréablement, p. 75; est fait Vicaire du Prétoire dans le Pont & la Cappadoce, p. 306; assemble un Conciliabule en 375, contre saint Grégoire de Nyffe, *ibid.* le veut faire arrêter; ce saint le sauve *ibid.*, saint Basile écrit à Démosthène, 306 & 307
- Denis (saint)* Evêque d'Alexandrie admet le Batême des Pepuseniens ou Montanistes, p. 263: saint Basile le traite assez mal dans une de ses Lettres, 214
- Denis (saint)* Pape, rachette des Chrétiens menés en captivité, p. 241: l'on gardoit ses Lettres du tems de saint Basile dans l'Eglise de Cappadoce, 241
- Denis (saint)* Evêque de Milan; saint Basile envoie son corps à S. Ambroise, 285
- Denis*, Moine de saint Basile, 215
- Denis* l'Aréopagite, cité par l'auteur du Commentaire sur saint Luc, attribué à Tite de Bostres, 52
- Desobéissance*; toute desobéissance sera également punie, p. 168: en quel sens, 169
- Dexter* fils de saint Pacien, est fait Intendant du Domaine en 387, & Préfet du Prétoire en 395: compose une Histoire mêlée de toutes sortes de choses, p. 713: saint Jérôme lui dédie son Livre des auteurs Ecclésiastiques, *ibid.*
- Diable*, il n'a plus de pardon à esperer, depuis qu'il a séduit le premier homme, p. 131: il auroit pû rentrer en grâce, s'il se fut repenti de son orgueil, *ibid.* le Diable n'a pas été nécessité à pécher, 562
- Diacres*; ils sont dans le troisième rang de la Hierarchie Ecclésiastique, p. 667; Diacre ordonné sans avoir été Prêtre, p. 668: usage de l'Eglise Romaine, *ibid.* un Diacre étoit regardé comme le fils de l'Evêque qui l'avoit ordonné, p. 685: un Diacre qui commet le péché de fornication, est rejeté du Diaconat, p. 399: les Diacres donnoient à laver au Prêtre Célébrant, 570
- Diaconesses* tombées dans le péché de la chair, mises en pénitence, p. 399 & 400: une Diaconesse contribue à la conversion d'un jeune homme, fils d'un prêtre des Idoles, 446 & 447
- Dianée*, Evêque de Césarée en Cappadoce, batise saint Basile vers l'an 357, p. 62: le fait Lecteur en 358, p. 63: signe le Formulaire de Rimini, p. 64, 211, 233: saint Basile se sépare de sa communion, p. 64: y rentre en 362, *ibid.* Dianée n'a point ordonné Prêtre saint Basile, *ibid.*
- Diatime*, Evêque de Lymire, 305
- Didyme* écrit contre Eunome, 108
- Dieux*; origine des dieux du Paganisme, p. 2 & 4: but des Payens dans le culte de leurs dieux, p. 3: symboles mystérieux des Payens, p. 4 & 5: les Ariens accusent les Catholiques d'adorer trois dieux; ils sont réfutés par saint Basile, 12 & 282
- Dimaristes*, nom des Apollinaristes dans saint Epiphane, 590
- Diodore*, Prêtre d'Antioche; saint Basile lui écrit en 373, touchant deux livres de controverses, qu'il lui avoit envoyés à examiner, p. 265: Diodore defend la foi contre les Ariens, 448
- Diogène*, Prêtre d'Alexandrie; Basile d'Ancre le fait fouetter, 10
- Disseur*, qualités qu'il doit avoir, p. 165 & 388; obéissance qu'on lui doit, 388
- Docetes*, Herétiques; leur erreur sur l'Incarnation, 276
- Dominica*, Femme de l'Empereur Valens, 75 & 76
- Domnin* de Marcianople, obtient le rappel d'Eunomius, 106
- Domitien*; saint Basile prie le Duc Andronic de lui pardonner, 258
- Donat* de Bagaie, suscite les Circoncensions contre Paul & Macaire, p. 644 & 645; est tué, *ibid.*
- Donat*, Maître de saint Jérôme, 26
- Donat & Prinnus*, Diacres Catholiques massacrés par les Donatistes, 640
- Donat* des Cafes noires, condamné en 313, 605
- Donat*, Evêque d'une vie irréprochable, mis par force en pénitence par Félix d'Idicre, 641
- Donat* de Carthage, succède à Majorin dans



le Siege Schifmatique de Carthage en 316, p. 606 & 607; qui étoit ce Donat, *ibid.* son ſçavoir, ſes Ecrits, p. 608; Donat refuſe de ſ'unir aux Eufebiens en 347, p. 609; refuſe les Aumônes de Conſtant en 340, *ibid.* & p. 610; eſt banni en 348; ſa mort, p. 610, 611 & 687

*Donatiſtes*; origine du premier ſchiſme des Donatiſtes, vers l'an 309, p. 603; origine de leur ſecond ſchiſme, p. 604; les Donatiſtes demandent des Juges à Conſtantin contre Cécilien, &c. p. 605; ils ont recours aux puiffances ſéculières, p. 633; cruautés des Donatiſtes, p. 640; ils mettent au rang des pénitens, des Evêques, des Prêtres à qui ils raſent la tête, comme pour en ôter l'Onction ſacerdotale, &c. ils ſoumettent à la pénitence des enfans & des vierges, &c. p. 641; ils brifent, raclent, & renverſent les autels de Dieu, &c. p. 654; autres violences & folies des Donatiſtes, p. 654 & 655; fureur de quelques Donatiſtes, pour ſe faire paſſer pour martyrs, 687

*Dorothee*, Diacre de l'Egliſe d'Antioche, porteur des Lettres de ſaint Baſile, 239, 449

*Dorothee*, Prêtre député aux Evêques d'Occident, 312

*Dofithée*, Héretique, 743

*Doxologie*, ſon antiquité, 203

*Drungavius* ( *Jean* ), Auteur du douzième ſiècle, 126

E

**E**CCLESIASTIQUE & Cantique des Cantiques cités par ſaint Pacien, ſans nom d'auteur, p. 731: le livre de l'Eccleſiaſtique a été écrit depuis Salomon, 745

*Ecriture Sainte*; tous les Livres de l'Ecriture ſainte ſont l'ouvrage du Saint-Eſprit. p. 345; mais les Livres de l'Evangile ſont plus excellens que les autres; pourquoi, *ibid.* on doit regarder tous les faits rapportés dans l'Evangile comme étant divinement inſpirés, p. 53; il n'y a pas une ſyllabe dans l'Ecriture ſainte qui n'ait ſon utilité, p. 345; il n'eſt pas permis de rien retrancher de l'Ecriture ſainte, ou d'y ajouter, p. 346; l'Ecriture ſainte eſt comme un livre de médecine univerſelle, qui renferme les remèdes à tous les maux qui nous travaillent, p. 207; intelligence de l'Ecriture; il faut chercher l'intelligence de l'Ecriture, non dans ſes propres lumieres, mais dans les Ecrits des Anciens, p. 351; règles de Ticonius Donatiſte, pour l'intelligence de l'Ecriture ſainte, ſont eſtimées, p. 615 & 617; analyſe de ces règles; obſcurité de

l'Ecriture ſainte; pourquoi Dieu a voulu qu'il y ait des obſcurités dans l'Ecriture, p. 128; les paſſages obſcurs ſont expliqués par les clairs, p. 346; l'imperatif y eſt ſouvent mis pour le futur, *ibid.* lecture de l'Ecriture; ſaint Baſile recommande la lecture des Livres ſacrés, particulièrement des Pſeumes, p. 349 & 350 la doctrine qui y eſt renfermée eſt utile en tout tems, mais ſur-tout dans les tribulations, p. 350; la lecture des Livres de l'Ancien Teſtament peut être nuifible aux eſprits foibles, p. 350 & 351: traduction de l'Ecriture ſainte en langue Gothique, par Ulphilas Evêque des Goths, p. 56: différentes leçons de l'Ecriture, p. 349 & 662; verſions de l'Ecriture ſainte par Aquila, par les Septante, par Théodotion & par Symmaque; ce que S. Philaſtre en dit, p. 749 & 750: lecture de l'Ecriture ſainte dans les Eglifes, ordonnée par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs, 745

*Egliſe*; définition de l'Egliſe ſelon ſaint Pacien, p. 732: ſelon ſaint Baſile, p. 401; Jeſus-Chriſt eſt le chef & l'époux de l'Egliſe, p. 665: elle eſt une, p. 573, 634, 639, 665: elle eſt ſainte, p. 573: à raiſon des Sacremens & non des perſonnes qui en ſont les Miniſtres, p. 665: elle eſt catholique, p. 573, parce qu'elle eſt répandue par toute la terre, p. 639, 666: le nom de Catholique la diſtingue des autres ſectes & des aſſemblées des Héretiques, p. 573, 714, 732: marques de l'Egliſe, p. 635 & ſuiv. les marques de l'Egliſe ne peuvent être ſéparées les unes des autres, p. 666: la première & la plus éclatante eſt la Chaire de ſaint Pierre, p. 667: c'eſt de l'Egliſe catholique que l'on doit apprendre quels ſont les Livres canoniques, p. 550: il y a des juſtes & des pécheurs dans l'Egliſe, p. 732; les impénitens & endurcis dans le crime, ne ſont point de l'Egliſe, p. 733; les Schifmatiques en ſont exclus, *ibid.* Chair & tendreſſe de l'Egliſe notre Mere, envers ſes enfans, elle honore les bons & châtie les ſuperbes, &c. 732

*Egliſe Romaine*; ſaint Baſile appelle les Evêques de Rome les Cophées des Occidentaux, p. 412; il relève leur charité envers les autres Eglifes, *ibid.*

*Egliſe*, Temple; *Egliſe* de la Réſurrection à Jérusalem, p. 487; la maiſon où les Apôtres reçurent le Saint-Eſprit exiſtoit encore du tems de ſaint Cyrille, & portoit le titre d'Egliſe des Apôtres, p. 573; richesses des Eglifes au quatrième ſiècle, p. 684, 711; Bénédiction des Eglifes; folie des Dona-

- tistes qui lavent les murailles des Eglises des Catholiques, comme pour en effacer les bénédictions, 641, 669  
*Eleusinus*, envoyé par Eustathe de Sébaste à saint Basile, 244  
*Elie*, Gouverneur de la Cappadoce: saint Basile lui écrit pour son Hôpital & contre ses calomnieux, p. 251; *Elie* est privé de sa charge, vers le mois de Juin de l'an 372: saint Basile écrit à Sophronius, Grand Maître du Palais, pour le prier de rendre à *Elie* de bons services auprès de l'Empereur, &c. 253  
*Elien* porte à saint Basile des Lettres de saint Amphiloque, 299  
*Elien*, Proconsul d'Afrique, juge l'affaire de Felix d'Aptonge, 634  
*Elpidius* Evêque, Eustathe de Sébaste l'excommunie, 315  
*Elpidius* Diacre, par qui saint Basile écrit aux Evêques d'Egypte exilés, 324  
*Emmelie* (*sainte*) mere de saint Basile, p. 60 se retire avec sainte Macrine, sa fille, dans un Monastere proche la riviere d'Iris, & y meurt sur la fin de l'année 368, ou au commencement de 369, p. 67; elle est enterrée dans l'Eglise des quarante Martyrs, 68.  
*Encolpe*, Evêque Donatiste à Rome, 623  
*Encratites*, saint Basile ne les regarde que comme Schismatiques: son sentiment sur leur Batême, 276  
*Enfer*, il est situé dans les entrailles de la terre, p. 130; si Jesus-Christ descendu aux Enfers, y a prêché, 748  
*Envie*; invectives de saint Basile contre ce vice, 147  
*Ephese*, Evêque Luciferien à Rome 710  
*Epbrem* (*saint*) Diacre d'Edesse, va voir saint Basile en 373, p. 83; il est cité par le même saint Basile sous le nom d'un Syrien, 348  
*Epbrem* (*saint*) Evêque d'Antioche, cite une Lettre de S. Basile à Apollinaire, 330  
*Epiphane* (*saint*) Evêque de Chypre, saint Basile lui écrit en 377, 317  
*Epiphane*, Sophiste payen, ami des Apollinaires, 587  
*Epître* aux Hebreux citée par saint Basile sous le nom de l'Apôtre, p. 347: Epître de S. Jacques, & la seconde Epître de S. Pierre citées par le même saint, *ibid.*  
*Erasme* rejette une grande partie du livre du saint-Esprit de saint Basile, 196  
*Essai* mort dans l'endurcissement, pour avoir vendu son droit d'aïnesse, 131  
*Esdra*s, le troisième livre d'Esdra cité par S. Basile, p. 347: on croit connoître de son tems le champ où Esdras avoit composé de nouveau les Livres saints par l'ordre de Dieu, 348  
*Espirit* (*Saint*); le Concile de Nicée n'a rien décidé touchant le saint-Esprit, p. 360; conduit de saint Basile pour en prêcher la divinité, *ibid.* la divinité du saint-Esprit prouvée par le même saint Basile, *ibid.* p. 361 & *suiv.* p. 201, 202, 153, 154 & 160; par saint Cyrille de Jerusalem, p. 557 & 558: procession du saint-Esprit; il procède du Pere & du Fils, p. 362 & 363: passage de saint Basile allégué par plusieurs auteurs Grecs en faveur de ce sentiment, p. 363 & 364: il y eut de grandes contestations dans le Concile de Florence, à l'occasion de ce passage, p. 364 & 365: les Grecs furent convaincus de l'avoir tronqué, p. 364 & 365: Livre du saint-Esprit par saint Basile, p. 195 & *suiv.* éloges que saint Grégoire de Nazianze en fait, p. 196: ce livre est cité par le Pape Adrien, par le second Concile de Nicée, par saint Jean Damascène, *ibid.* critiques qui révoquent en doute une partie de ce livre, réfutés, 197  
*Esseniens*; saint Philastre les met au nombre des Hérétiques de l'Ancien Testament, 743  
*Erienne Galar*; son sentiment sur le second avènement de Jesus-Christ, 44  
*Etienne*, Archevêque de Mauritanie; le Pape Damate ne lui a point écrit, 472 & 475  
*Evagre* Prêtre, saint Basile lui écrit en 373, 269  
*Eucharistie*; profanation de l'Eucharistie par les Donatistes vengée sur le champ, 678. & 679: Eucharistie, présence réelle établie par saint Basile, p. 389: par saint Cyrille de Jerusalem, p. 567 & 568: en quel sens les Grecs ont appelé le pain & le vin Antitypes du corps de Jesus-Christ, p. 350: les Latins ont quelquefois appelé l'Eucharistie, la figure ou le Corps de Jesus-Christ, p. 391: Eucharistie reçue dans les mains & gardée, p. 392 & 393: on ne se contentoit pas dans la célébration de l'Eucharistie, de ce qui est marqué dans l'Evangile, on y employoit encore diverses prières, p. 391 dispositions pour recevoir l'Eucharistie, p. 189: le Prêtre devoit être à jeun, p. 391: si on s'en doit approcher après une illusion nocturne, p. 190, 602: les personnes mariées, doivent s'abstenir de la Communion le jour qu'elles ont usé du mariage, p. 603: Timothée Archevêque d'Alexandrie est d'avis que les femmes ne reçoivent ni le

- Barême, ni la Communion, aux jours de leurs accidens ordinaires, p. 601: fréquente Communion; Lettre de S. Basile sur cela, p. 250 & 251: Communion indigne, grandeur de ce crime, p. 737: maux qui suivent les Communions indignes, p. 737: si on doit accorder la Communion à un fidèle possédé de l'esprit malin, 600
- Eudème* Evêque de Patare, 305
- Evêques*, le nom d'Apôtres a passé aux Evêques, ils tiennent le nom d'Evêque de Dieu-même, p. 733: ils sont établis de Dieu pour gouverner les Eglises, p. 393: élection des Evêques, comment elle se faisoit, p. 394 & 395; s'ils recevoient l'onction dans l'ordination, p. 669: les anciens & le peuple demandoient ordinairement qu'on élût un citoyen, & non pas un étranger, p. 685: devoir des Evêques, p. 393: ne doit point s'absenter de son Eglise, pourquoi, p. 396: leurs fonctions, c'est à eux d'imposer les mains, d'offrir le saint Sacrifice, de prêcher, &c. p. 669: ils sont les Ministres du Barême, p. 735: du saint Chrême, c'est-à-dire, de la Confirmation, p. 735, & de la Pénitence, p. 736: ils ne doivent user du pouvoir de délier qu'avec beaucoup de circonspection, p. 736: les Evêques étoient soumis aux loix, en ce qui regarde les affaires temporelles, p. 396: un Evêque ne doit point entreprendre d'affaire d'importance sans l'avis de ses Collegues, p. 396: règles pour l'accusation d'un Evêque, 396
- Eusebiens*, saint Basile leur écrit en 376, 325
- Eugène* Moine, porteur de la Lettre de saint Basile à l'Eglise d'Alexandrie, 266
- Euloge*, Evêque d'Egypte, banni pour la foi, 327
- Eunomius*, histoire de sa vie, p. 106 & suiv. Lettre de saint Basile contre cet Hérésiarque, p. 216: erreurs d'Eunomius sur la connoissance de Dieu, p. 216 & 217, sur le saint-Esprit, p. 362; réfutées par saint Basile, 363
- Eunome*, différent de l'Hérésiarque de ce nom, est fait Evêque de Samosate par les Ariens, p. 438: se retire, voyant qu'il étoit l'objet de l'aversion publique, *ibid.*
- Euphrone* est fait Evêque d'Antioche, meurt en 333, 15
- Euphrone*, Evêque de Colojie, transféré à Nicopolis; saint Basile approuvé cette translation, 403
- Eusèbe* (saint) Martyr, 127
- Eusèbe* succede à Dianée dans le siege de Césarée en Cappadoce, ordonne saint Basile Prêtre, p. 64: le maltraite & l'oblige de se retirer, p. 65 & 66: se réconcilie avec lui, p. 66, & lui donne toute sa confiance p. 67: meurt en 370, 68
- Eusèbe*, Evêque d'Emèse, partisan de l'Arianisme; histoire de sa vie, p. 15 & 16: ses écrits, p. 16 & 17: Homéies qui lui sont faussement attribuées, 17 & 18
- Eusèbe*, Vicaire du Pont, & oncle de l'Impératrice Dominica, persécute saint Basile, 76 & 77
- Eusèbe* (saint) Evêque de Samosate & Martyr; son zèle pour la défense de la vérité; il assiste au Concile d'Antioche en 361, sa fermeté dans l'élection de saint Melece, p. 433: il signe en 363 dans un Concile d'Antioche la foi de Nicée; travaille à l'élection de saint Basile en 370; il lui écrit en 372 & 373, p. 434 & 435: travaille pour l'Eglise de Tarse, & pour quelques autres affaires; est banni en Thrace par Valens en 374, p. 436 & 437: il écrit à saint Grégoire de Nazianze & à saint Basile en 374, p. 437; au Clergé de Samosate, p. 438; il est taxé mal-à-propos d'Arianisme, *ibid.* il est rappelé de son exil en 378; assiste au Concile d'Antioche en 379, p. 439; son Martyre, *ibid.* toutes ses Lettres sont perdues, 440
- Eustathe* Diacre, porteur d'une Lettre de saint Grégoire de Nazianze pere, à saint Eusèbe de Samosate, 231
- Eustathe* Médecin, à qui saint Basile écrit, 263, 281 & 282
- Eustathe* Philosophe célèbre, p. 61: saint Basile le cherche en 355, p. 62; lui écrit en 357, 206
- Eustathe* Evêque d'Himmerie; saint Basile lui écrit en 374, 274
- Eustathe* de Sebaste, abrégé de sa vie & de ses erreurs, 322 & suiv.
- Eustochius*, ses domestiques offensent Callisthene, &c. 243
- Euzoïus*, ancien disciple d'Arius, déposé du Diaconat par saint Alexandre, est fait Evêque des Ariens à Antioche, 445
- Excommunication*; moyen absolument nécessaire, prescrit par saint Paul, pour empêcher le progrès du mal parmi les fidèles, p. 129; les Evêques n'en usoient qu'à la dernière extrémité, p. 424: excommunication du Gouverneur de Libie par saint Athanasie, *ibid.* deux exemples d'excommunications générales dans saint Basile, p. 425: ces textes d'excommunications générales n'étoient pas en usage dans toutes les Eglises, particulièrement dans celles d'Afrique, p. 425. S. Basile excommunique un homme

qui avoit répandu un libelle diffamatoire contre une vierge consacrée à Dieu, *p.* 327; excommunication monastique, en quoi elle consistoit, 185  
*Exilés*; Evêques exilés rappelés par Julien, sur la fin de l'an 361, *p.* 446; par Gratien en 378, 88  
*Exorcismes*; on regardoit les exorcismes comme essentiels pour purifier l'ame, &c. *p.* 564; l'effet des exorcismes étoit de chasser l'esprit impur du cœur de l'homme, &c. *p.* 672; cérémonies pratiquées dans les exorcismes, *p.* 564 & 565; formule des exorcismes, *p.* 672; on exorcisoit l'huile destinée au Batême, 565

## F

**F**AMINE & secheresse; la Cappadoce en est affligée en 368, *p.* 144; saint Basile assiste les pauvres dans cette famine, 67  
*Fausse*, homme indigne de l'épiscopat est ordonné Evêque d'une Eglise d'Armenie par Anthime de Thyanes, *p.* 78; saint Basile se plaint de cette ordination illegitime, 80  
*Fausse* de Riés, peut être auteur de quelques Homelies attribuées à Eusebe d'Emese, 17  
*Fausin* Evêque d'Icone, *p.* 266; mort en 373, *p.* 271; saint Amphiloque lui succede, *ibid.*  
*Fausin* & Marcellin Prêtre Luciferiens,  
*Felix* (saint) Evêque de Tibure en Afrique, son martyre, 690  
*Felix* Evêque d'Aptonge ordonne Cecilien Evêque de Carthage; les Donatistes l'accusent d'être traître, *p.* 632; est déclaré innocent, 634  
*Felix* Evêque Donatiste d'Idicre, ses cruautés, 640  
*Felix* Anti-Pape, 705  
*Femme* pécheresse dont il est parlé dans saint Luc est différente de celle dont les autres Evangelistes font mention, 53  
*Femmes*, les Moines doivent éviter leur conversation, *p.* 166; le Concile de Nicée défend aux clercs d'avoir des femmes étrangères dans leur maison, *p.* 399; saint Basile oblige un de ses Prêtres à se conformer à cette défense, *ibid.*  
*Fêtes* des Martyrs célébrées avec beaucoup de pompe & grand concours, &c. *p.* 410 & 411  
*Festus* élève de saint Basile, 328  
*Feu*, les Maguséens tiennent pour Dieu le feu & tout ce qui lui ressemble, *p.* 319; il y a encore aujourd'hui des adorateurs du feu, &c. *ibid.*  
*Fidence* Evêque Donatiste présente une re-

quête à l'Empereur Constantin; 638  
*Firmin* jeune homme, S. Basile lui écrit, 260  
*Flacille* Impératrice, 108  
*Flateur*, ce qui distingue le flateur de l'ami, c'est que le flateur s'étudie à ne dire que des choses agréables, mais l'ami ne craint point d'en dire de chagrinentes, 218  
*Flavien*, Prêtre défend la Foi contre les Ariens, &c. 448  
*Font* Baptismaux, l'ordre & la modestie avec laquelle les Catéchumènes y entroient, 525  
*Fornication*, un Diacre qui tombe dans ce péché est dégradé, *p.* 277; le mariage des Canoniques, c'est à-dire, des Vierges consacrées à Dieu, est compté pour fornication, *ibid.* la pénitence des fornicateurs étoit de sept ans, 301  
*Fortis* ou *Fort* Evêque Donatiste, ne peut reconcilier Silvain de Cirthe avec Nondinaire son Diacre, 691  
*Fortunatien* Evêque d'Aquilée; son sçavoir & son zèle pour la foi le font estimer du Pape Libere, *p.* 11; il signe la condamnation de S. Athanasé dans le Concile de Milan en 355, *ibid.* sollicite la chute de Libere, *ibid.* ses ouvrages, 12  
*Fossoyeurs*, il y en avoit dans le quatrième siècle, leur emploi étoit d'enterrer les morts, 685  
*Foy*, sa définition, *p.* 422; son éloge, *p.* 502; sa nécessité, *ibid.* il ne faut recevoir d'autre foi que celle que l'Eglise enseigne, *p.* 573; l'Empereur Théodose fait profession d'honorer la foi Catholique sans laquelle on ne peut être sauvé, *p.* 712; ne veut rien décider touchant la foi, ni y ajouter de sa propre autorité, &c. *p.* 712; profession de foi dressée dans le Concile de Rome en 379, *p.* 461; ce qu'elle contient, *p.* 462; on ne peut prétendre au salut que par la foi en la Trinité, 751  
*Fronton*, Prêtre de Nicopole est fait Evêque de cette ville par les Ariens, 317

## G

**G**ALILE'ENS, nom donné aux Chrétiens par Manès, 51  
*Garus* Donatiste n'a point été Evêque de Carthage entre Donat & Parmenien, 611  
*Gaudence* (saint) successeur de saint Philastre, 741  
*Geans* nés du commerce des Anges avec les femmes, erreur, 748  
*Gelase* Evêque de Césarée en Palestine, neveu de saint Cyrille de Jerusalem est fait Evêque de Césarée, vers l'an 367, *p.* 482 & 584;

est chassé de son siège par les Ariens, est rétabli vers l'an 381, assiste aux Conciles de Constantinople en 381 & 394; meurt quelque tems après, p. 584; son éloge *ibid.* ses écrits, p. 585; jugement qu'on en a porté, 586

*Generations*, saint Basile en compte soixante & dix sept dans saint Luc, 448

*George* usurpateur du siège d'Alexandrie, p. 456; ordonne de nouveau Théodore Evêque d'Oxyrinque, 711

*Getbasé* terre près de Nicopolis sur les confins de la Cappadoce: elle appartenoit à saint Melece, p. 449, qui y reçoit S. Basile, 450

*Getulicus* Evêque est mis par force en pénitence par les Donatistes, 641

*Gloria Patri*, &c. cette glorification est faussement attribuée au Pape Damase, 474

*Glyceré* Diacre de l'Eglise de Venese; son histoire, 271 & 272

*Golgotha* autrement le Calvaire; montagne située au milieu de la terre; 515

*Goths*, convertis à la foi par des captifs qu'ils avoient pris vers l'an 260. dans la Cappadoce, p. 55: Ulphilas leur Evêque leur invente des lettres dont les caractères se voient encore aujourd'hui dans les Bibliothèques, 55

*Grace*, l'homme a besoin du secours de Dieu pour faire le bien; c'est Dieu qui soutient & affermit ce qu'il y a de foible en nous pour aimer le bien, p. 51; la conversion des pécheurs est l'effet de sa grace, *ibid.* le salut de l'homme n'est ni dans sa puissance ni dans sa sagesse, mais dans la grace de Dieu, p. 372: tout le bien nous vient de la divine puissance, est l'effet de la grace qui opere tout en toutes choses, p. 372; nous ne devons pas nous élever des biens qui sont en nous, mais en rendre grâces comme les ayant reçus, &c. p. 372 & 373; c'est Dieu qui prévient l'homme, qui le soutient, de même qu'on élève avec la main un enfant au-dessus de l'eau qui ne sçait pas nager, p. 373; l'homme sans le secours de la grace ne peut faire la guerre au démon, *ibid.* Dieu sauve quand il veut: & nul ne résiste à sa volonté; passage de saint Basile tiré de sa liturgie, p. 374; nécessité de la grace pour la priere, p. 561; c'est la grace qui soutient le martyr dans sa confession & dans les tourmens, *ibid.* qui combat pour nous contre les démons, qui nous fait pratiquer les œuvres de vertu, &c. *ibid.* Dieu prévient de ses grâces ceux qu'il prévoit en devoir bien user, p. 193, sentiment de l'auteur des Constitutions Monastiques attribuées à

saint Basile sur la grace, *ibid.* & p. 94; erreur de saint Optat sur la grace, 671 & 672; sentiment de saint Philastre sur la grace, 749

*Gracien* (l'Empereur) rappelle tous ceux que Valens avoit bannis pour la Religion Catholique, 451

*Grégoire d'Elvire*, surnommé le Betique; histoire de sa vie, p. 57 & 58; ses écrits, 59; Faustien & Marcellin lui donnent de grands éloges, lui attribuent le don des miracles, 710 & 711

*Grégoire de Nazianze (saint)* le pere; ses lettres pour l'élection de saint Basile, p. 69; écrit à S. Eusebe de Samosates touchant cette élection, 231

*Grégoire de Nazianze (saint)* le fils, va étudier à Athenes & lie une étroite amitié avec saint Basile, p. 61; qui le laisse à Athenes, *ibid.* S. Grégoire ne peut suivre S. Basile en 357, p. 62; se retire ensuite avec lui dans un monastere en 368, p. 63; écrit à S. Basile sur son ordination, p. 65; S. Basile lui écrit plusieurs lettres, p. 206, 207, 210, 215, 217, 236; lettre de S. Grégoire à S. Basile sur son élection, 231

*Grégoire (saint)* Evêque de Nyssé, censure sa simplicité, p. 255; lui écrit vers l'an 370, & lui explique la difference des termes de substance & d'hypostase, p. 225 & 226; lui écrit en 371, 236

*Grégoire* oncle de saint Basile, a quelque différend avec lui, p. 236; saint Basile lui écrit en 372, 237

*Grégoire* Préfet du Prétoire; Donat de Carthage le traite indignement dans une lettre, 608

*Grêle* extraordinaire à Constantinople suivie d'une famine, 67

H

**H** *ARMATIUS* payen, son fils embrasse le Christianisme, saint Basile écrit au pere vers l'an 378, 326

*Harpocraton* Evêque d'Egypte banni pour la foi; saint Basile lui écrit, 324

*Hébreu (l')* cité par saint Basile, p. 348; les anciens Hébreux écrivoient le nom ineffable de Dieu avec des caracteres particuliers, &c. p. 346; saint Basile reçoit l'Histoire des trois Hébreux jettés dans la fournaise, 346; elle est citée par saint Pacien, p. 731; on lisoit quelquefois dans l'Eglise l'Epitre aux Hébreux, 746

*Heliozostes* hérétiques de l'Ancien Testament selon saint Philastre, 743

*Helladius* Comte, ami de saint Basile qui lui écrit, 257

*Heraclide* jeune homme, saint Amphiloque l'envoie à saint Basile pour le consulter, qui le retient auprès de lui, p. 268, & le loge dans son hôpital, *ibid.*

*Heraclide*, Evêque d'Oxyrinque, Luciferien, p. 58; Faustin & Marcellin Prêtres Luciferiens lui donnent de grands éloges, 711

*Heracleon* Evêque de Calcedoine, 44

*Hérésies*, nombre des hérésies selon saint Epiphane; saint Philastre les multiplie sans nécessité, p. 742; fautes de chronologie dans son catalogue des hérésies, 745

*Hérétiques*, ils ne veulent que des preuves tirées de l'Ecriture, & rejettent avec mépris le témoignage des Peres, p. 353; les hérétiques déchirent la robe de Jesus-Christ, p. 733; hérétiques comparés à une femme adultère, &c. p. 734; les marques de la vraie Eglise ne sont point chez les Hérétiques; ce sont des adultères dont Jesus-Christ rejette & méprise les assemblées, &c. p. 670; saint Pacien veut que les hérétiques prouvent leur mission par les miracles, p. 734; il ne leur est pas permis d'être présents à la priere ni à l'oblation, s'ils ne promettent de faire pénitence & de quitter l'hérésie, p. 601; Hérétiques qui se convertissent comment reçus, p. 278; Batême des Hérétiques, voyez *Batême*.

*Hermiane* Vierge & Abbesse Luciferienne à Eleutheropole, 711

*Hermogene* Evêque de Cesarée en Cappadoce; Eulathe de Sebaste lui présente une Confession de foi Orthodoxe & obtient de lui l'imposition des mains, 322

*Heures Canoniales* marquées dans saint Basile, 184 & 185

*Hilaire* Evêque de Telmesse en Lycie, 305

*Hilaire* ami de saint Basile, 84

*Himerius* Sophiste à Athenes; saint Basile & saint Grégoire de Nazianze étudient sous lui, 61

*Homo-Dominicus*, terme employé par saint Athanase & par saint Jérôme, 466

*Homicide*, une femme qui détruit volontairement son fruit soit qu'il soit formé ou non est censée homicide; pénitence qui lui est imposée, p. 277; celle qui accouche en chemin & ne se met pas en peine de son enfant est regardée comme homicide, p. 291; pénitence imposée à l'homicide volontaire, p. 300; & à l'involontaire, 301

*Honneur*, on n'est pas moins homicide en ôtant l'honneur à son prochain, qu'en lui ôtant la vie, 685

*Honorat* (saint) fondateur de l'Abbaye de Lérins, mort vers l'an 429, 128

*Hôpital*, saint Basile en bâtit un pour les pauvres; les Corévêques en avoient, 70

*Hosanna*, le Pape Damase consulte en 383; saint Jérôme sur la signification de ce terme, 467

*Hospitalité*, maniere de recevoir les hôtes dans les monastères, p. 182; il faut éviter surtout la superfluité, 183, 415, 416

*Humilité*, Homélie de saint Basile sur cette vertu, p. 156 & *suiv.* regles de l'humilité chrétienne, 157

*Hydroparastus*, sermion de saint Basile sur leur Batême, 276

*Hypatius* parent de saint Basile va voir Ensebe de Samolates, 222 & 223

*Hypostase*, terme qui a donné lieu à de grandes contestations, p. 357; saint Basile instruit saint Grégoire de la différence des termes de substance & d'hypostase, 225 & 226

*Hypsin* élu Evêque de Parnasse, chassé par les Ariens en 375, 238

## I

**I**CELLE fait célébrer la fête de la Purification avec des cierges vers le milieu du cinquième siècle, 543

*Jean de Monte Nigro*, dispute dans le Concile de Florence contre Marc d'Ephese, p. 364 & 365

*Jean*, saint Basile lui écrit vers l'an 363, pour l'exhorter à embraffer l'état monastique, 217

*Jean* (saint) l'Evangeliste, saint Basile lui donne la prééminence sur les autres Evangelistes, p. 348; les Philosophes payens admirent ce que saint Jean dit de la grandeur du Verbe, & l'inferent dans leurs écrits, 348

*Jean*, Evêque de Nicée, auteur du dixième siècle, 544

*Jérôme* (saint) est fait Prêtre par Paulin, p. 445; est peu favorable à saint Melece, *ibid.* consulte le Pape Damase sur la question des Hypostases, p. 464; qui s'entretient avec lui sur les saintes Ecritures, & le consulte sur plusieurs questions, p. 466 & 467; lettre sur la mort de saint Jérôme supposée à saint Cyrille de Jerusalem, 545

*Jérôme*, (Romand de la Hyguera) Jesuite Espagnol a donné une fort mauvaise Chronique sous le nom emprunté de Flavius Dexter, 713

*Jerusalem*, on voyoit encore de grands restes du Temple de Jerusalem du tems de saint Cyrille, 487

*Jesus-Christ*, preuves de sa divinité, p. 29, 153

153, 154, 155 ; preuves de la réalité de la chair en Jesus-Christ , p. 31 ; la chair n'a point été purifiée par les eaux du Jourdain , p. 663 ; passage de saint Optat sur la sainteté de la chair de Jesus-Christ , expliqué , p. 664 ; Jesus-Christ est coéternel à son Pere , il n'a pas commencé à être Dieu , lorsqu'il est né de la vierge par l'opération de Dieu , p. 57 ; personne n'a osé dire que Jesus-Christ fut Fils par adoption , 34

*Jeûne* : ce qu'il faut faire pour rendre le jeûne parfait , p. 135 ; le vrai jeûne consiste à s'éloigner du vice , à modérer sa langue , *ibid.* Homélies de saint Basile sur le jeûne , p. 131 & *suiv.* le jeûne du Carême étoit de sept semaines , p. 406 ; on ne jeûnoit que cinq jours de la semaine : le Samedi & le Dimanche en étoient exceptés , p. 135 & 406 ; aux jours de jeûne on ne faisoit qu'un repas & on le faisoit le soir , p. 406 ; on s'abstenoit du vin & de la chair , *ibid.* & p. 573 ; personne n'étoit exempt du jeûne , p. 134 & 407 ; Timothée Archevêque d'Alexandrie dispense les malades du jeûne du Carême , &c. p. 601 ; & les femmes nouvellement accouchées , *ibid.* le jeûne de la parascève de Pâque étoit plus rigoureux que celui des autres jours de Carême , p. 574 ; Jeûnes des Moines ; il leur étoit défendu de s'imposer des jeûnes & des veilles sans l'agrément de leur Supérieur , p. 417 ; nombre des jeûnes solennels célébrés dans l'Eglise , selon saint Philastre , 750

*Ignorance* ; péchés d'ignorance ; Dieu ne laisse pas de les punir rigoureusement , 423

*Images* , leur culte établi dans une lettre attribuée à saint Basile , 330

*Images des Empereurs* apportées dans les Provinces pour être honorées par le peuple , &c. p. 647 ; on ne mettoit point d'Images profanes sur les autels , 680

*Impuretés* , si celles qui arrivent naturellement & contre notre volonté doivent empêcher la communion de l'Eucharistie , p. 190 ; saint Amon solitaire de Nitrie consulte saint Athanase sur les impuretés involontaires , p. 2 , regle de Timothée Archevêque d'Alexandrie touchant les illusions nocturnes , 602

*Incarnation* , la puissance de Dieu a éclaté davantage dans le Mystere de l'Incarnation que dans la création de l'univers , p. 368 ; nécessité de l'Incarnation ; il n'y a que le seul sang de Jesus-Christ qui ait été capable d'effacer les péchés des hommes , p. 372 ; Doctrine de saint Optat sur l'Incarnation , p. 663 ; profession de foi sur l'Incarnation , p. 462 ; saint Basile reconnoît deux natures en Jesus-Christ , p. 371 ; il n'a point appelé Jesus-Christ homme porte - Dieu , p. 371 ; Hérétiques qui enseignoient que Jesus-Christ étoit venu avec un corps céleste , p. 369 , réfutés par saint Basile , *ibid.* & p. 370 ; autres Hérétiques qui croyoient que dans l'Incarnation la Divinité avoit été changée en chair , &c. réfutés par le même Pere , p. 370 ; les Manichéens enseignoient que Jesus-Christ ne s'étoit fait homme qu'en apparence , 38

*Inceste* , pénitence imposée aux incestueux , 302

*Innocent* Evêque , saint Basile lui écrit en 371 & lui propose un successeur , 245

*Innocent* ( *saint* ) Pape confondu avec Innocent Evêque , à qui saint Basile écrit vers l'an 371 , 232

*Job* , le livre de Job cité par saint Basile comme Ecriture Sainte , 346

*Joseph* ( *saint* ) son métier étoit de travailler en bois , 373

*Joseph* ( *historien* ) son sentiment sur le nombre des personnes qui devoient manger l'Agneau Paschal , 347 & 348

*Jovien* Empereur succede à Julien l'Apostat vers le milieu de l'an 365 ; son respect pour saint Melcece , 447

*Jovin* Evêque de Perthes , disciple de saint Eusebe de Samosates , 81

*Jovinien* , quand il a commencé de répandre ses erreurs , 28

*Joie* , le vrai chrétien peut être dans une joie continuelle , même au milieu des persécutions , 137

*Irene* vierge , sœur de S. Damase , Tape , 454

*Isaac* , faux Martyr des Donatistes , 623

*Isaac* ou peut être *Isacoquis* , Evêque de la grande Armenie écrit aux Occidentaux , 248

*Isaac* , Juif accuse le Pape Damase , 461

*Isaïe* ( *le Prophète* ) mis à mort par le supplice de la scie , 348

*Isidore* Evêque d'Egypte & Confesseur , est surpris par Apollinaire , 590

*Isidore* ( *saint* ) de Peluse cite l'Homelie de saint Basile contre les yvrognes , 152

*Judith* , Tite de Bostres met le livre de Judith au rang des divines écritures , 51

*Jugement dernier* , circonstances qui le précéderont & qui l'accompagneront , p. 518 ; tous les hommes y comparoîtront , *ibid.* & p. 519 ; leurs actions y seront représentées en détail , 342

*Juifs* , Julien l'Apostat leur offre de rétablir le Temple de Jerusalem , 483

<i>Julien ( le Cardinal )</i> : agréable repartie de ce Cardinal à l'Empereur des Grecs ,	366
<i>Julien</i> le Pelagien abuse des passages tirés d'un livre de saint Basile contre les Manichéens , est réfuté par saint Augustin ,	367
<i>Julien</i> l'Apostat vient à Athenes & y étudie avec saint Basile , p. 61 ; l'invite à le venir voir , p. 226 ; défend aux Chrétiens d'enseigner la Rhétorique ; Victorin se foumet à cette loi , p. 28 ; rappelle sur la fin de l'an 361 , tous les Evêques bannis sous Constantius , p. 446 ; lettre de Julien à saint Basile supposée , p. 226 & 227 ; la réponse de saint Basile à cette lettre n'est pas digne de lui ,	227
<i>Julien</i> , Intendant des vivres en 366 ; envoie en exil l'Anti-Pape Ursin avec ses Diacres Amance & Loup ,	455 , 705
<i>Julitte ( sainte )</i> Martyre ,	138
<i>Julitte</i> veuve , parente de saint Basile ,	257
<i>Julien</i> qu'on fait Evêque de Milan , n'est connu que par les souscriptions d'un faux concile de Rome ,	1 & 2
<i>Juremens</i> , saint Grégoire Thaumaturge les avoit en horreur , p. 298 ; toutes sortes de juremens défendus aux Moines , p. 174 ; Donat de Carthage souffre qu'on jure en son nom , p. 685 & 686 ; les Donatistes juroient aussi par les noms de leurs Evêques & de leurs Martyrs ; les Priscillianistes juroient par Priscillien , <i>ibid.</i> saint Simeon Stylite permet qu'on jure en son nom par un motif bien différent , <i>ibid.</i> celui qui a juré de faire du mal n'est pas obligé d'accomplir son serment ,	290
<i>Justin</i> hérétique Manichéen ,	31
<i>Justinien ( l'Empereur )</i> fait condamner Origene ; prend un passage de saint Basile à contre sens ,	96
<i>Juventius</i> Préfet de Rome envoie Ursin en exil avec ses Diacres Amance & Loup ,	455 , 705

## L

<b>L</b> ACTANCE , le Pape Damase ne lit ses lettres qu'avec quelque sorte de dégoût ,	468
<i>Lamech</i> , s'il a tué Caïn ,	320
<i>Langues</i> , confusion des langues ; Dieu en forma six vingt différentes les unes des autres , p. 737 ; sentiment de saint Philastre sur la confusion des langues ,	747
<i>Lattran</i> , Palais de l'Impératrice Fauste à Rome ,	633
<i>Laurent ( saint )</i> Eglise de ce saint Martyr à Rome ,	454
<i>Lecteurs</i> , il y avoit dans les Eglise d'Afrique	

grand nombre de lecteurs qui étoient dépositaires des livres saints , &c.	684
<i>Lecture</i> durant le repas en usage dans les Monasteres de Cappadoce ,	421
<i>Leontius</i> Sophiste , saint Basile lui écrit deux lettres de civilité en 364 ,	218
<i>Lépreux</i> , l'Empereur Valens donne de très-belles terres pour les pauvres Lépreux ,	75
<i>Lettres</i> Ecclésiastiques ou de recommandation ; les fideles alloient d'une extrémité de la terre à l'autre avec ces sortes de lettres ,	284 & 294
<i>Lettres</i> formées ,	667
<i>Libanius</i> , lettres de ce Sophiste à saint Basile supposées ,	529
<i>Libere</i> Pape ; Fortunatien Evêque d'Aquilée le sollicité de signer la condamnation de saint Athanase , p. 11 ; est banni par Constantius en 355 , p. 454 ; meurt le 24 Septembre de l'an 366 ,	454
<i>Libre arbitre</i> , doctrine de saint Cyrille sur le libre arbitre , p. 562 ; de saint Serapion Evêque de Thmuis ,	39
<i>Libelle</i> diffamatoire affiché aux portes de l'Eglise , p. 327 ; l'auteur est excommunié & envoyé en exil ,	<i>ibid.</i>
<i>Litanies</i> introduites par le Clergé de Néocésarée dans les offices publics , p. 405 ; désapprouvées par saint Basile , pour quelles raisons , <i>ibid.</i> & p. 406 ; on ne sçait si elles commencent comme les nôtres par <i>Kyrie eleison</i> ,	406
<i>Liturgie</i> cérémonies pratiquées dans la célébration de la liturgie du tems de S. Cyrille de Jerusalem ,	531 & suiv. 570 & 571
<i>Liturgies</i> attribuées à S. Basile ,	338 & 339
<i>Lollien</i> Evêque de Phelos ,	305
<i>Longin</i> Prêtre , on lui donne un vicairie ,	280
<i>Loup</i> , Diacre de Rome élit l'Anti-Pape Ursin , est banni avec lui ,	455
<i>Lu. ( saint )</i> s'il est auteur d'une lettre aux Laodicéens ,	746
<i>Lucien</i> Evêque Donatiste présente une requête contre Cecilien à l'Empereur Constantin ,	633
<i>Lucien</i> successeur immédiat de saint Cyprien , Evêque de Carthage ,	688
<i>Lucifer</i> de Cagliari ; Faustine & Marcellin lui donnent de grands éloges ,	710
<i>Lucille</i> Dame de Carthage , conçoit de la haine contre Cecilien , p. 631 ; se sépare de sa communion ,	632
<i>Luciferiens</i> ; rescrit de l'Empereur Theodose en leur faveur ,	712
<i>Lucius</i> Donatiste n'a point été Evêque entre Donat & Parmenien ,	611
<i>Lucius</i> Diacre Moine , à qui saint Basile écrit	



en 376, 316  
*Lucius* est fait Evêque de Samofates par les Ariens & y persécute les Catholiques, 438

M

**M**ACAIRE Prêtre de Myre, p. 305; saint Basile lui écrit vers l'an 363, p. 217; Macaire envoyé avec Paul par Constantin pour travailler à la réunion des Donatistes, p. 643; qui les accusent d'avoir pris les armes contre eux, 645  
*Macedonius* Hérésiarque; ses erreurs condamnées dans un Concile de Rome, 461  
*Macedoniens* Hérétiques; ils nioient la divinité du Saint-Esprit, p. 360; comment saint Basile les recevoit quand ils se réunissoient à l'Eglise, 71  
*Machabées*, genre de la mort de la mere des sept freres Machabées, 33  
*Macrine* (sainte) ayeule de S. Basile, femme vertueuse, l'éleve dans la piété, 60 & 295  
*Macrobe* quatrième Evêque Donatiste à Rome; son livre adressé au Confesseurs & aux Vierges, 622 & 623  
*Macrobe* auteur de l'Histoire d'Isaac & de Maximien, faux Martyrs des Donatistes, 623  
*Mages*, ils étoient Persans, 332  
*Magenien* Comte; saint Basile refuse de lui envoyer une profession de Foi qu'il lui avoit demandée, 273  
*Magnus*, élève de saint Basile qui lui écrit, 328  
*Magnséens*, p. 317; originaires de Babylone; leurs coutumes & leurs mœurs, 318 & 319  
*Majorin* domestique de Lucille avoit été lecteur dans la Diaconie de Cecilien, est ordonné Evêque de Carthage par des traducteurs, 632  
*Mal*, Dieu n'en est pas l'auteur, 145 & 146  
*Mamas* (saint) Martyr avoit été Berger, p. 160; on l'invoquoit pour divers besoins, *ibid.*  
*Manès*, ses lettres aux Barbares, p. 50 & 51; se disoit le Paraclét envoyé par J. C. 520  
*Manichéens*, leur erreurs, p. 38; réfutées par Tite de Bostres, p. 44 & *suiv.* par saint Scrapion Evêque de Thnuis, p. 38 & *suiv.* par saint Basile, p. 367; par saint Cyrille de Jerusalem, p. 505; par Victorin orateur Chrétien, 31  
*Maran* (Dom) auteur d'une dissertation française sur les Semi-Ariens, 584  
*Marc d'Ephefe*, dispute contre Jean de Monte-Nigro, touchant la procession du Saint-Esprit, p. 364; accusé les Latins d'avoir sal-

fié un passage de saint Basile, 365  
*Marcellin* & Fautin Prêtres, suivent le schisme de l'Anti-Pape Ursin & de Lucifer de Cagliari, p. 703; présentent une requête aux Empereurs Théodose, Valentinien & Arcade vers l'an 383, p. 704; la Préface qui est à la tête de cette requête n'y a point de rapport, p. 704; Analyse de cette Préface, *ibid.* & *suiv.* Analyse de la requête, p. 706 & *suiv.* fin de la requête, p. 711; effet qu'elle produisit en faveur des Lucifériens, p. 712; Jugement de cette requête; éditions qu'on en a faites, 712 & 713  
*Marcion* Hérétique, admettoit deux différens Dieux, 276  
*Marcule* faux Martyr des Donatistes, 624  
**M**ARIAGE, il est imposé à l'homme & à la femme par la bénédiction, p. 409; les mariages sans le consentement du pere ou du maître étoient censés des fornications, p. 409; mariage d'un homme avec la sœur de sa femme déclaré nul, p. 270; une femme ne doit point quitter son mari ni pour mauvais traitemens ni pour dissipation de bien, p. 409; divers cas de conscience sur le mariage, p. 303, 409 & 410; le concile de Gangre condamne les femmes qui se séparent de leurs maris par horreur pour le mariage, p. 602; secondes nocées regardées comme un remède contre la fornication, p. 410; si saint Basile permet de recevoir dans le monastere ceux qui s'y veulent retirer malgré l'opposition de leurs femmes, p. 180; le mari dont la femme est devenue folle ne peut en épouser une autre, p. 602; il faut user du mariage selon les regles de la pudeur, s'en abstenir en certains tems pour vaquer à la priere, &c. p. 57; Timothée Archevêque d'Alexandrie prescrioit aux personnes mariées de s'en abstenir le Samedi & le Dimanche, 602  
*Marie*, livre de la naissance de Marie composé par les Gnostiques, 37 & 38  
*Marin* (saint) Evêque d'Arles est donné pour juge aux Donatistes, 633  
*Martinien* Seigneur de Cappadoce; saint Basile lui écrit en 371, 213  
*Martyre* (le) supplée au Batême dans le cas de nécessité, p. 155, 383; le premier fondement du martyre est l'amour de la paix & de l'unité, &c. p. 155; on ne peut souffrir le martyre pour Jesus-Christ, ni prononcer même son nom que par le saint Esprit, 559  
**M**ARTYRS, culte des Martyrs, p. 683; l'honneur qu'on leur rend n'est pas sans récompense, p. 411; leurs prieres peuvent beaucoup nous aider auprès de Dieu, &c. p. 155 & *suiv.*

- on implorait le secours des Martyrs pour toutes sortes de besoins , p. 412 ; saint Basile regardoit comme Martyrs ceux qui souffroient pour la défense de la vérité , p. 411 ; celui là a le mérite du Martyre qui témoigne d'un signe de tête être disposé à souffrir la mort pour Jesus-Christ , *ibid.* on célébroit la fête des Martyrs avec beaucoup de pompe & un grand concours de peuple , p. 410 & 411 ; on faisoit des assemblées autour de leurs tombeaux , p. 411 ; on y faisoit des festins ; on y tenoit des foires , p. 412 ; abus que saint Basile condamne , *ibid.* Martyrs Donatistes , 697
- Materne* ( *saint* ) Evêque de Cologne est donné pour juge aux Donatistes , 633
- Maternus* ( *Julius Firmicus* ) Sénateur Romain n'a point été Evêque de Milan , p. 1 ; il embrasse la Religion Chrétienne & écrit pour sa défense entre l'an 343 & 350 , un traité intitulé , *De l'erreur & de la fausseté des religions profanes* , p. 2 ; Analyse de cet ouvrage , p. 2 & 3 & *suiv.* livres d'Astronomie qui lui sont attribués , 6 & 7
- Mavortius Lollianus* , Consul en 355 , 7
- Maxime* le Cynique se fait ordonner Evêque de Constantinople , p. 463 ; est rejeté par Théodose , *ibid.*
- Maxime* Gouverneur de Cappadoce , 268
- Maxime* homme de grande naissance ; saint Basile lui écrit , 326
- Maxime* Philosophe , saint Basile lui écrit en 361 sur saint Denis d'Alexandrie , 214
- Maxime* ( *saint* ) Evêque & Abbé de Lérins , 18
- Maxime* Evêque de Naples envoyé en exil pour la foi , 709
- Maximien* faux Martyr des Donatistes , 623
- Maximilien* ( *saint* ) Martyr sous Julien en 363 ; 447
- Melchisedech* , ce que S. Philastre en dit , 750
- Melece* ( *saint* ) Evêque d'Antioche & Confesseur ; origine de saint Melece , ses mœurs , p. 440 & 441 ; il accepte l'Evêché de Sebaste , & le quitte vers l'an 357 , p. 441 ; est choisi Evêque d'Antioche en 361 , p. 441 ; fait un discours à son peuple , p. 442 ; ce discours est approuvé de tout le monde ; saint Epiphane y trouve à redire , p. 443 ; saint Melece est banni par Constantius en 361 ; calomnies répandues contre lui , p. 444 ; amour du peuple d'Antioche pour saint Melece , p. 445 ; il revient à Antioche en 362 ; Histoire d'un jeune homme converti , p. 446 & 447 ; saint Melece tient un concile à Antioche en 363 , p. 447 ; est banni une seconde fois vers l'an 365 , p. 448 ; troisième exil de saint Melece avant Pâques de l'an 372 ; ce qui se passa pendant son exil , p. 448 & 449 ; commerce entre S. Melece & saint Basile ; ce saint tâche de le faire entrer dans la communion de saint Athanase , p. 449 & 450 ; écrits de saint Melece en 375 , p. 450 ; il est rappelé de son exil en 378 ; honneurs qu'on lui rend à Antioche , p. 450 & 451 ; il ordonne divers Evêques , se trouve au Concile en 379 , p. 451 & 452 ; assiste à celui de Constantinople en 381 ; Mort de saint Melece , p. 452 & 453 ; ses écrits , 453 & 454
- Melece* Evêque dans le Pont sous le regne de Dioclétien ; Eusebe l'appelle le miel attique , 197
- Melitene* ville dans la petite Arménie ; saint Melece Evêque d'Antioche en étoit originaire , 440
- Mémoires* ou Tombeaux des Apôtres saint Pierre & saint Paul à Rome ; on y offroit le saint Sacrifice , 684
- Mensonge* officieux , si Tite de Bostres l'a enseigné , p. 54 ; il n'est pas permis de mentir pour quelque utilité que ce puisse être , p. 186 & 423 ; saint Grégoire Thaumaturge détestoit les mensonges & les paroles artificieuses , 298
- Mensurinus* Evêque de Carthage est obligé de comparoitre devant Maxence , 631
- Millennaires* , Apollinaire de Laodicée avoit composé deux volumes pour la défense de l'erreur des Millenaires , 594
- Miltiade* ( *le Pape* ) préside au Concile de Rome où la cause de Cecilien fut examinée , 633 & 634
- Miracles* , les Chrétiens en faisoient encore au tems de saint Cyrille , 534 & 535
- Mitre* , espece de voile , les vierges en portoient , 655
- Modeste* , Préfet du Prétoire attaque en vain saint Basile , p. 72 , 73 ; veut lui persuader d'ôter du Symbole de Nicée le mot de Consubstantiel , p. 74 & 354 ; est guéri par ses prières & devient son ami , p. 76 ; saint Basile lui écrit en faveur des Clercs de son Eglise , p. 256 ; autres lettres de saint Basile à Modeste , 258
- Moine* , idée de la vie Monastique , p. 165 : les Moines vivoient du travail de leurs mains , &c. p. 413 ; n'avoient rien en propre , p. 414 ; habits & nourriture des Moines , *ibid.* Moines sujets aux tributs , p. 413 ; exclus des successions , p. 457 : Moines instruits dans les saintes Ecritures , qui se rendent utiles au public par leurs prédications & par leur doctrine , p. 420 : Moines persécutés par les Ariens en 376 , p. 316 :

- Moines incorrigibles chassés du Monastere, p. 419 : Moines tombés dans le peché de la chair, mis en pénitence pendant quinze ans, p. 420 : lettre de saint Basile à un Moine tombé dans le peché d'impureté, p. 229 ; la pénitence pour les fautes moins considerables, étoit de ne point assister à la Psalmodie avec la Communauté, p. 422, regles pour les Moines qui veulent sortir d'un Monastere pour entrer dans un autre, p. 183, 419 & 420 : regles pour recevoir les enfans dans les Monasteres, & les y gouverner, p. 182 : épreuves des novices, p. 417 & 418 : utilité de ne rien recevoir pour leur entrée, p. 418 : à quel âge, & comment ils faisoient profession, p. 419 : ils étoient admis après leur profession au rang des autres Moines, &c. il ne leur étoit plus permis de retourner dans le siecle, p. 420, ni de sortir du Monastere pour aller secourir leurs parens, p. 417 : superieur des Moines, ses qualités : il représente la personne de Jesus-Christ, faisant l'office de médiateur entre Dieu & les hommes, p. 194 : obéissance que l'on doit aux supérieurs, p. 195 : obligation de leur découvrir ses pensées, p. 183 : comment peuvent être repris par les anciens, 193
- Monasteres* ; ceux de l'Egypte, de la Mésopotamie & de la Palestine, passoient pour les plus reguliers, p. 21 : les Moines bâtissoient leurs Monasteres de leurs propres mains, p. 413 : il ne doit pas y avoir plusieurs Monasteres dans un même lieu, p. 421 : les riches doivent assister ceux qui sont dans le besoin, 421
- Monde* ; erreur sur la durée du monde, p. 747 & 748 ; sur la multiplicité des mondes, 748
- Montagnars*, nom des Donatistes à Rome, 637
- Montanistes* ou *Pepuzeniens*, saint Basile regarde leur Batême comme nul, p. 275 : saint Denis d'Alexandrie le reçoit, *ibid.*
- Mort* ( la ), elle est naturelle à l'homme, elle ne vient pas moins de Dieu, que la naissance, p. 51 : la mort prématurée des enfans des gens de bien arrive, parce que Dieu prévoyoit qu'ils dégénéreroient de la vertu de leurs parens, ou parce qu'en vivant plus long-tems, ils changeroient leurs mœurs de bonnes en mauvaises, 52
- Morts* ; les Romains ne souffroient point de corps morts au dedans de leurs Villes, p. 458 : cierges, p. 463, & chant des Pseaumes aux funeraillles, p. 88 & 453 : prieres pour les morts dans le Sacrifice, 549 & 771
- Musonius*, Evêque de Neocésarée, ses belles qualités ; sa mort, p. 221 : saint Basile écrit à l'Eglise de Neocésarée pour la consoler sur la mort de son Evêque, 221 & 222
- N
- N**ABUCHODONOSOR, ce que saint Pacien dit de sa pénitence, 737
- Narses* ou *Barses*, Evêque d'Edesse, écrit aux Occidentaux, 248
- Nassuce* Evêque Donatiste, présente une Requête à l'Empereur Constantin, 633
- Nazaréens*, saint Philastre les met au nombre des Hérétiques de l'Ancien Testament, 743
- Neocésarée* ( la Ville de ) invite saint Basile à venir prendre soin de la jeunesse, p. 62 : saint Basile écrit à l'Eglise de Neocésarée, sur la mort de Musonius, son Evêque, 221
- Nécrologe* des Papes donné par Bucherius, 25
- Nectaire* ; saint Basile lui écrit en 358 ou 359, sur la mort de son fils unique, p. 209 ; & à la femme, sur le même sujet & vers le même tems, p. 210 : Nectaire est élu Evêque de Constantinople en 381 ; le Pape Damase est prié de confirmer son élection, 465
- Nicée*, nombre des Evêques qui assisterent au Concile de Nicée, selon saint Victorin, p. 30 ; selon saint Basile, p. 354 ; selon saint Optat, p. 687 ; éloge que saint Basile donne au Concile de Nicée, p. 354 ; il le cite pour prouver qu'il est défendu aux Ecclésiastiques d'avoir des femmes étrangères chez eux, p. 235 : le Concile de Nicée n'a rien décidé touchant le Saint-Esprit, p. 267 ; pourquoi, p. 360 ; la formule de Nicée est préférable à toutes celles qu'on a inventées depuis, p. 270 ; la foi de Nicée est confirmée dans le Concile de Rome de l'an 368, 456
- Nicias* porte une lettre de saint Basile à Satales, 256
- Ninive*, il y avoit dans la Ville de Ninive six vingt mille hommes qui adoroient les faux dieux, 662
- Noces* ; les secondes nocés approuvées par S. Cyrille, 575
- Noé*, il divise à ses trois enfans toute la terre, 748
- Nom de Dieu*, les anciens Hébreux écrivoient le nom ineffable de Dieu, avec des caracteres particuliers, 346
- Nondinaire* Diacre de Cirthe, déposé par Silvain ; il le dénonce comme Traditeur, &c. 693
- Novat* Schismatique, chasse son Pere de sa maison, & frappe sa Mere d'un coup de

ped , &c. 737  
*Novatians* , appellés Cathares , p. 274 ; saint  
 Basile rejette leur Batême , p. 276 ; erreur  
 des Novatians sur la Pénitence , 736

## O

**O**UVRES ; nous glorifions Dieu par nos  
 bonnes œuvres , mais ces œuvres sont  
 les effets de son secours & de sa puissance ,  
 p. 130 ; les bonnes œuvres ne sont pas a-  
 gréables à Dieu , si la doctrine n'est pas  
 bonne , 575  
*Oeuvre de surérogation* ; la Virginité , selon S.  
 Optat , est cette œuvre de surérogation ,  
 que Jesus-Christ dans son entretien avec la  
 Samaritaine , promet de récompenser , 682  
*Offrande* ; l'Empereur Valens apporte à la  
 sainte Table son offrande ; saint Basile la  
 reçoit , p. 74 & 75 ; ce que c'étoit que cette  
 offrande , 74  
*Oiseaux* qui engendrent sans s'accoupler , 98  
*Olympius* envoie des présens à saint Basile ,  
 qui l'en remercie par une lettre , p. 209 : &  
 lui écrit encore deux autres lettres , vers  
 l'an 361 , 215  
*Olympius* Evêque Espagnol , est envoyé en A-  
 frique par Constantin , pour pacifier l'Eglise  
 de Carthage , p. 624 ; a fait quelques ou-  
 vrages , 625  
*Optat ( saint )* Evêque de M leve , défenseur  
 de l'Eglise : ce qu'on sçait de sa vie ; il  
 meurt après l'an 384 , p. 625 ; ses écrits  
 contre les Donatistes ; ils sont divisés en  
 sept livres , p. 626 ; à quelle occasion il les  
 écrivit , p. 627 ; analyse du premier livre ,  
 p. 628 & suiv. réponse à une objection de  
 Parmenien touchant le Batême , p. 630 :  
 analyse du second livre de saint Optat ,  
 p. 634 & suiv. analyse du troisième livre ,  
 p. 642 & suiv. du quatrième , p. 648 & suiv.  
 du cinquième , p. 651 : du sixième , p. 654 &  
 suiv. analyse du septième livre , p. 657 &  
 suiv. pieces justificatives rapportées par  
 saint Optat , mais qui sont perdues , p. 659  
 & 660 : Doctrine de saint Optat sur l'Ecri-  
 ture sainte , p. 661 & 662 ; sur la Trinité ,  
 sur le Fils de Dieu & l'Incarnation , p. 663  
 & 664 ; sur l'Eglise , p. 665 & suiv. sur les  
 Ministres de l'Eglise , p. 667 & suiv. sur les  
 hérétiques & les schismatiques , p. 670 : sur  
 le péché originel , p. 671 : sur la grace &  
 le libre arbitre , p. 671 & 672 : sur le Ba-  
 rême , les exorcismes & le saint Chrême ,  
 p. 672 & suiv. sur l'Eucharistie , p. 678 &  
 suiv. sur la primauté de saint Pierre , p. 680

& 681 : sur le respect & la soumission dues  
 aux Puissances temporelles : sur leur éloi-  
 gnement des affaires de l'Eglise , p. 681 &  
 682 : sur la Virginité , p. 582 : sur les Re-  
 liques & sur le culte des Martyrs , p. 683 :  
 sur les ornemens & meubles de l'Eglise , &  
 sur quelques points de discipline , p. 684 &  
 685 : sur quelques points de morale , p. 685 ;  
 sur quelques morceaux d'histoire des Do-  
 natistes , p. 685 & 686 : sur divers points  
 de l'histoire de l'Eglise , p. 686 & suiv. ou-  
 vrages de saint Optat qui sont perdus , p.  
 700 : jugement & éditions de ses écrits ,  
 701 & 702

*Optat* , Préfet d'Egypte en 384 , 599  
*Optime* Evêque d'Antioche en Pisidie , con-  
 sulte saint Basile en 377 , sur ces paroles de  
 la Genèse , chap. 4. *Quiconque tuera Cain ,*  
*sera puni sept fois* , p. 319 : saint Basile répond  
 à sa Consultation , 319 & 320  
*Oraison Dominicale* récitée à la Messe , 679  
*Ordination* ; les Canons défendent d'ordonner  
 Evêque un Prêtre étranger , &c. les Dona-  
 risttes les violent dans l'ordination de Par-  
 menien , p. 611 : Eustathe de Sébaste ac-  
 cusé d'avoir réordonné des Clercs , p. 264 :  
 soin que saint Basile prenoit des Ordina-  
 tions , p. 234 & 235 : celui qui jure de ne  
 se point laisser ordonner Prêtre ou Evêque ,  
 ne doit pas y être forcé contre son serment ,  
 p. 280 & 295 : un usurier peut être admis  
 au Sacerdoce , s'il se corrige & donne aux  
 pauvres le profit de ses usures , p. 281 &  
 395 : l'Evêque de Carthage étoit ordonné  
 par les Evêques les plus voisins , comme  
 l'Evêque de Rome l'étoit par celui d'Osie ,  
 p. 668 : Ordinations simoniaques condam-  
 nées , p. 397 : Silvain Evêque de Cirthe ,  
 accusé d'avoir reçu de l'argent pour des  
 Ordinations , p. 691 : si l'Ordination a été  
 quelquefois réitérée , p. 668 : Ordination  
 d'un néophite quelquefois permise , p. 395 :  
 saint Basile ne reconnoissoit point pour E-  
 vêque celui que les Hérétiques avoient or-  
 donné pour le renversement de la foi , 395  
*Origène* , ami de saint Basile , qui lui écrit  
 vers l'an 363 , 217  
*Osius* Evêque de Cordoue , ce que Faustine &  
 Marcellin , Prêtres Lucifériens , racontent  
 de cet Evêque , n'est pas vraisemblable ,  
 708  
*Otréius* ou *Otrée* Evêque de Melitine en Ar-  
 ménie , assiste au Concile de Constantino-  
 ple ; Letoïus lui succède , p. 341 : saint Ba-  
 file écrit à Otrée en 374 , 274

P

**P**ACIEN ( *saint* ) Evêque de Barcelone ,  
 ce qu'on sçait de sa vie ; ses écrits ; pre-  
 miere lettre de saint Pacien contre Sym-  
 pronien , p. 713 : analyse de cette premiere  
 lettre , p. 714 & *suiv.* analyse de la seconde  
 lettre , p. 716 & *suiv.* ana y e de la troisième  
 lettre , p. 719 & *suiv.* autres ouvrages  
 de saint Pacien : exhortation à la péni-  
 tence : analyse de cette exhortation , p.  
 725 & *suiv.* discours ou traité du Batême  
 aux fideles & aux catéchumenes ; analyse  
 de ce discours , p. 729 & 730 : écrits de S.  
 Pacien qui sont perdus , p. 730 : doctrine  
 de saint Pacien sur l'Ecriture sainte , sur  
 l'autorité des Peres , p. 731 ; sur l'Eglise ,  
 p. 732 & 733 : sur la primauté de saint  
 Pierre , p. 632 ; sur les Evêques , *ibid.* sur  
 l'hérésie , p. 734 ; sur le péché originel &  
 actuel , *ibid.* & p. 735 ; sur le Batême , la  
 Confirmation & l'Eucharistie , *ibid.* & p.  
 736 & 737 ; sur les peines des damnés , p.  
 737 : sur quelques points de discipline , p.  
 738 : jugement de ses écrits , *ibid.* éditions  
 qu'on en a faites , 738  
**Palmiers** ; du tems de saint Cyrille de Jérusa-  
 lem , on voyoit encore les palmiers d'où les  
 enfans avoient coupé des branches pour le  
 triomphe de Jesus-Christ , 489  
**Pape** ; succession des Papes selon saint Optat ,  
 636 & 637  
**Pâques** ; les fideles prioient debout depuis  
 Pâques jusqu'à la Pentecôte , p. 204 ; Pâques  
 célébrée le 14 de la lune , 746  
**Parvoire** , Prêtre âgé de soixante-dix ans , re-  
 pris par S. Basile ; son histoire , 235 & 236  
**Parmenien** , Evêque Donatiste de Carthage ,  
 vers l'an 355 ; qui étoit Parmenien , p. 611 :  
 il écrit contre l'Eglise Catholique vers l'an  
 370 , p. 612 ; entreprend de réfuter Tico-  
 nius , p. 613 : il est réfuté par saint Optat ,  
 627 & *suiv.*  
**Parjures** ; pénitence imposée aux parjures , 301  
**Parole de Dieu** ; ceux qui entendent la parole  
 Dieu & ne l'observent pas , sont coupables  
 s'ils ne s'en accusent pas , &c. 603  
**Patriarche** ; Glycerius Diacre de Venese prend  
 le nom de Patriarche , 271  
**Patrice** , Vicairé des Prefets d'Afrique , Con-  
 stantin lui ordonne de réprimer ceux qui  
 troubloient l'Eglise , 694  
**Patriophile** Evêque d'Éges en Cilicie , 87  
**Patropassiens** ; on reprochoit mal-à-propos aux  
 défenseurs de la Consubstantialité , d'être  
**Patropassiens** , 29 & 30

**Paul** Prêtre Moine , à qui saint Basile écrit en  
 376 , 316  
**Paul** , Evêque de Concorde , saint Jérôme  
 lui écrit , 12  
**Paul** , Evêque de Tivoli , ordonne Urfin An-  
 ti-Pape , 455 , 705  
**Paul d'Oxyrinque** , aussi célèbre que saint An-  
 toine , selon Faustin & Marcellin , 711  
**Paulin d'Antioche** , antagoniste de saint Me-  
 lece , p. 445 ; refuse tout accord avec saint  
 Melece , p. 451 : l'accepte enfin , 452  
**Pauvreté** ; saint Basile ne possédoit rien en  
 propre , & ne subsistoit que du bien de ses  
 amis , 225  
**Payens** ; mot employé par Victorin pour mar-  
 quer les Idolâtres , 33  
**Péché** , il n'y a aucun péché que l'on doive re-  
 gler comme petit , p. 181 ; si saint Basile a  
 cru avec les Stoïciens , que tous les péchés  
 fussent égaux , p. 181 ; péchés soumis à la  
 pénitence publique , p. 734 ; si saint Pacien  
 n'a soumis aux Clefs de l'Eglise , que les  
 trois péchés canoniques , p. 735 : il n'y a  
 aucun péché irrémissible , hors la persévé-  
 rance dans le mal , 129  
**Péché originel** ; doctrine de saint Basile sur le  
 péché originel , p. 367 & 368 ; de saint  
 Optat , p. 671 ; de saint Pacien , p. 734 ; les  
 maladies & la mort sont les suites inévita-  
 bles du péché originel , p. 185 : sentiment  
 de saint Philastre sur le péché originel , 748  
**Pécher** , à quel âge l'homme commence de pé-  
 cher , 602  
**Pécheur** ; description de la malheureuse situa-  
 tion d'un pécheur qui est tombé dans quel-  
 que grand crime , p. 139 ; Dieu n'exige pas  
 seulement du pécheur , qu'il quitte sa mau-  
 vaise vie , mais qu'il fasse pénitence , 129  
**Pénitence** ; quelle différence il y a entre le Ba-  
 tême & la Pénitence , p. 737 ; la pénitence  
 n'a lieu que dans cette vie , p. 386 : sa né-  
 cessité ; elle doit être proportionnée à la  
 griéveté du péché , p. 386 & 387 ; sans la  
 pénitence les meilleures actions deviennent  
 inutiles pour le salut , p. 129 ; sans le jeûne  
 la pénitence est languissante & sans fruit ,  
 p. 387 ; pénitence imposée aux homicides ,  
 aux idolâtres , aux empoisonneurs , &c. p.  
 278 ; pénitence des péchés contre nature ,  
 p. 301 & 278 ; les exercices de la pénitence  
 selon saint Pacien , sont de pleurer à la vue  
 de l'Eglise , de montrer par la saleté de ses  
 habits qu'on déplore la perte de son ame , p.  
 728 & 736 : les Evêques & les Prêtres pou-  
 voient abrégier le tems de la pénitence ,  
 suivant la ferveur des pénitens , 388  
**Pénitence publique** ; les Evêques n'y étoient

- point soumis, p. 669 ; les Donatistes y soumettent toutes sortes de personnes, p. 641 : en mettant quelqu'un en pénitence, on lui couvroit la tête d'un voile mortel, 669
- Pénitens* ; il ne suffit pas aux pénitens de s'éloigner du péché, ils doivent encore les pleurer amèrement, & faire de dignes fruits de pénitence, &c. p. 386 ; réconciliation des pénitens ; on les réconcilioit par l'imposition des mains, avant que de réciter l'Oraison Dominicale à la Messe, 679
- Peres ( les saints )* sont les colonnes de l'Eglise, p. 402 : leur autorité employée contre les Hérétiques, 715 & 731
- Pergame*, saint Basile lui écrit vers l'an 371, 236
- Perfes*, leur conversion, 578
- Petrone*, beau-Pere de Valens, 251
- Pharaon* ; ses chariots de guerre portoient deux combattans, avec un autre qui tenoit les guides des chevaux, 283
- Philastre ( saint )* Evêque de Bresse & Confesseur, s'applique à l'étude de l'Ecriture sainte ; il est ordonné Prêtre, prêche la vérité & la défend, p. 739 : prend soin de l'Eglise de Milan, *ibid.* est fait Evêque de Bresse, p. 740 : sa conduite pendant son Episcopat, *ibid.* saint Philastre assiste au Concile d'Aquilée en 381 ; voit saint Augustin à Milan en 384 ; meurt vers le même tems ; ses disciples, p. 741 : son traité des Hérésies, p. 742 : analyse de ce traité, *ibid.* & *suiv.* fautes de chronologie dans le catalogue des Hérésies de saint Philastre, p. 745 : jugement de ses écrits ; ce qu'ils contiennent de remarquable, *ibid.* & *suiv.* ; éditions qu'on en a faites, 751
- Philocalie*, ouvrage extrait d'Origène par saint Basile, & de saint Grégoire de Nazianze, 344
- Philon le Juif* ; s'il est l'auteur du livre de la Sagesse, p. 347 : son sentiment sur la manne, 283
- Philocaris* ; homme de vile condition, calomniateur de S. Gregoire de Nyffe, 306
- Philumene*, Evêque de Césarée en Palestine, 483
- Photin*, Hérésiarque, enseignoit que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme, 687
- Phœnix*, oiseau fabuleux, ce qu'en dit saint Cyrille, 523
- Phammon ( l'Abbé )* porte des aumônes aux Solitaires d'Egypte bannis par Valens, 193
- Pierre ( saint )* Apôtre : Jesus-Christ promet à saint Pierre d'être avec ses Successeurs comme il a été avec lui, 545
- Pierre ( saint )* Evêque de Sébaste, frere de saint Basile, 60
- Pierre*, porteune lettre de saint Basile à Eustathe de Sébaste, 260
- Placide* est fait Evêque d'Antioche en 333, 15
- Platon ( saint )* lisoit avec soin les Réglemens que le grand & divin saint Basile avoit faits pour les Moines, 162
- Pleurer* ; comment un Chrétien doit pleurer la mort d'un parent ou d'un ami, 137 & 138
- Podande* ; lieu mal sain dans la Cappadoce, p. 72 ; le Conseil de la Ville de Césarée y est transferé, 243
- Pœmenius*, parent de saint Basile, est fait Evêque de Satalès, 255, 256 & 261
- Poisson*, qui voulut dévorer le jeune Tobie ; ce qu'il figuroit, 643 & 661
- Polémon*, Prêtre de Myres, 305
- Polygamie*, regardée par les Peres comme une chose monitueuse, p. 303 ; pénitence imposée aux Polygames, 304
- Pont* : saint Basile bâtit un Monastere dans la solitude du Pont, 63
- Pontifical* faussement attribué au Pape Damase, 476
- Porphyre* Philosophe, refuté par Apollinaire, 524
- Portiers*, il y en avoit en Afrique, 667
- Potamius*, Evêque de Lisbonne, sa prévarication & sa mort, 707
- Prédication* ; un Evêque étranger prêchoit ordinairement dans l'Eglise de son Collegue, p. 397 ; les Evêques d'Afrique prêchoient assis, leurs auditeurs étant debout, p. 669 ; ils saluoient le peuple au nom de Dieu, dans le commencement & à la fin de leur prédication, *ibid.*
- Préface* de la Messe, selon saint Cyrille de Jérusalem, 531 & 532
- Prêtres* ; ils occupent le second rang dans la Hierarchie, p. 667 ; ils partagent avec l'Evêque les travaux évangéliques, p. 397 ; un Prêtre qui avant son ordination avoit contracté un Mariage illégitime, étoit privé de ses fonctions, 398
- Prier* ; manieres de prier dans les Eglises d'Afrique, p. 663 ; les Chrétiens prioient le visage tourné à l'orient, ils prioient debout les Dimanches, & pendant le tems Fâchal ; raisons de ces prariques, p. 403 & 404 : saint Grégoire de Néocésarée ne prioit jamais la tête couverte, pourquoi, 298
- Prieres* pour les voyageurs, pour les soldats, &c.

&c. prières publiques dans les calamités ,  
 p. 406 , prières & sacrifices pour les morts ,  
 549  
*Primase* , Evêque Catholique , se plaint des  
 cruautés des Donatistes , 640  
*Primauté* de saint Pierre , établie par saint  
 Optat , p. 680 & 681 ; par saint Pacien , p.  
 733 ; par saint Cyrille , 577  
*Princes* ; les Princes de la terre ne se croient  
 point en droit de connoître des affaires de  
 l'Eglise , 682  
*Priscillianistes* , condamnés au Concile de  
 Sarraçoce en 380 ; sont rejettés de Damasc  
 & de saint Ambroise , 465  
*Procès* , procédure ; si saint Basile interdit aux  
 Religieux tout genre de procédure , 181  
*Procession* du Saint-Esprit ; voyez *saint-Esprit*.  
*Procope* se révolte en 365 , 448  
*Proclianites* , Hérétiques , 745  
*Profanes* ; maniere dont on doit lire les auteurs  
 profanes , 159 & 160  
*Profession de foi* , présentée par saint Basile à  
 Eulstache de Sebaste , p. 261 : ce qu'elle con-  
 tenoit , 262  
*Prothæresius* , Sophiste à Athènes ; saint Ba-  
 file & saint Grégoire de Nazianze étudient  
 sous lui , 61  
*Prosser* , dit Primat de Numidie , p. 472 : Da-  
 masc ne lui a point écrit , *ibid.*  
*Protection* de Dieu sur saint Basile ; prodiges  
 arrivés en sa faveur , 79  
*Proverbes* , saint Pacien attribue à Salomon  
 les Proverbes , 731  
*Pseaumes* ; chant des Pseaumes introduit dans  
 l'Orient & dans l'Occident , 474  
*Protomé* Evêque de Thmuis , partisan d'Aca-  
 ce , assiste au Concile de Seleucie en 359 , 37  
*Puissances temporelles* ; respect & soumission  
 qu'on leur doit , p. 681 ; les Donatistes re-  
 prochent aux Catholiques de s'être adres-  
 sés aux Puissances séculières , 633  
*Purification* ; quand la Fête de la Purification  
 a été introduite à Jérusalem , à Antioche ,  
 à Constantinople , p. 543 : discours sur cette  
 Fête attribué à saint Cyrille de Jérusalem ,  
 541  
*Purpurius* , Evêque de Limas , homicide &  
 traditeur , 631  
*Pysonisse* , elle n'évoqua point l'ame de Sa-  
 muel , 745

R

**R**AVISSEURS & ceux qui les favorisent ,  
 punis d'excommunication , p. 325 & 425 :  
 ravisseurs & leurs complices privés des  
 prières pendant trois ans , 290  
*Rébatpisation* , quand elle a cessé en Afrique ,  
*Tome VI.*

p. 776 : ceux qui auront souffert la Rébapti-  
 sation , ressusciteront au jour du Jugement ,  
 mais tous nuds & dépouillés de la robe  
 nuptiale , p. 674 : Canons de l'Eglise &  
 Loix des Empereurs , contre la rébaptisa-  
 tion , 698 & 699  
*Reliques* ; usage d'honorer les Reliques au  
 quatrième siècle , p. 633 : Eunomius se mo-  
 que des Reliques des Martyrs , p. 235 : il y a  
 dans les Reliques une certaine force & un  
 certain pouvoir , p. 574 : translation des  
 Reliques , 285  
*Rhetice (saint)* Evêque d'Autun , est donné  
 pour Juge aux Donatistes , 633  
*Résurrection* de Jesus-Christ prouvée par saint  
 Cyrille de Jérusalem , p. 516 & 517 : la ré-  
 surrection de la chair ; saint Cyrille en é-  
 tablir la vérité contre les gentils , les Sa-  
 maritains & les hérétiques , p. 522 & 523 :  
 si les impies ressusciteront , p. 524 , senti-  
 ment de Ticonius sur la résurrection des  
 corps , p. 620 : ceux qui auront consenti à  
 ce qu'on les rebaptisât , ressusciteront au  
 jour du Jugement , puisqu'ils ont cru en la  
 résurrection de la chair , mais ils ressuscite-  
 ront nuds & dépouillés de la robe nuptiale ,  
 &c. 674  
*Rivet* Protestant , ses objections contre les  
 catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem ,  
 réfutées , 492 & suiv.  
*Robe blanche* qu'on reçoit au Batême , 571  
*Rome* , combien il y avoit d'Eglises du tems  
 de saint Optat , 685  
*Ruffin d'Aquilée* , traduit les regles de saint  
 Basile , p. 178 ; & huit discours ou Home-  
 lies de ce saint Docteur , 340  
*Ruffinien* Evêque d'Egypte , ami de saint A-  
 thanase , p. 56 ; ses écrits , 57  
*Rusticus* Officier , baptisé par le Pape Damasc ,  
 464

S

**S**ABAS (saint) Martyr ; ses reliques en-  
 voyées à l'Eglise de Césarée par S. Ascho-  
 le & par Soran Duc de Scythie , 271  
*Sabellius* Hérétique ; ses erreurs renouvel-  
 lées par les Néocésaréens , 293  
*Sabelliens* , Homelie de saint Basile contre ces  
 hérétiques , 160 & 161  
*Sabin* Diacre député en Orient l'an 372 , 458  
*Sacremens* , nos Sacremens sont saints par eux-  
 mêmes , & ils n'empruntent pas la sainteté  
 de ceux qui les conferent , p. 677 ; les héré-  
 tiques sont séparés des Sacremens de l'Egli-  
 se Catholique , 665  
*Sacrifice (le saint)* ne doit être célébré hors  
 des Eglises sans une grande nécessité , p. 391 ;  
 on peut l'offrir pour ceux qui se tuent par

- frénésie & ayant perdu la raison , p. 602 ;  
on célébroit tous les jours le saint sacrifice  
dans les Eglises d'Afrique , p. 679 ; il y avoit  
en réserve du vin pour le sacrifice , 679 &  
680
- Sadducéen* leurs erreurs selon saint Philastre ,  
743
- Salomon* , saint Basile ne lui attribue que les  
Proverbes , l'Ecclesiaste & le Cantique des  
Cantiques , p. 347 ; saint Optat qualifie Sa-  
lomon de Prophete ; le fait auteur des livres  
de l'Ecclesiastique & de la Sageffe , 661
- Samaritains* mis aux rang des hérétiques de  
l'Ancien Testament par S. Philastre , 745
- Sandissime* Prêtre de l'Eglise d'Antioche , 261
- Sapor* , Général de Perse donne les Eglises aux  
Catholiques , 591
- Satales* , en Arménie , S. Basile y donne un  
Evêque , p. 255 & 256 ; lettres de ce Saint  
au peuple de Satales , *ibid.*
- Saturuin* Evêque Encratite rentre dans l'Eglise  
& y conserve sa dignité , 276
- Schisme* , crime plus énorme que le parricide &  
l'idolâtrie , p. 633 ; il ne peut être expié par  
le Martyre , p. 733 ; le schisme ne se forme  
que par la désunion & par la rupture des  
liens de la paix , &c. 665
- Schismatiques* , sentiment de saint Basile sur le  
Batême donné par les Schismatiques , p. 276 ;  
s'il les a regardés comme membres de l'E-  
glise , p. 276 ; les Schismatiques selon saint  
Optat n'ont point chez eux les marques de  
la vraie Eglise , & ne peuvent s'attribuer les  
clefs du Royaume du ciel , 670 & 680
- Scorpianus* Hérétique qui nioit la nécessité du  
martyre selon saint Optat ; mais l'on ne  
connoit point d'hérétique de ce nom , p. 687 ;
- Second* , Evêque de Tigisi & Primat de Nu-  
midie ; sa lettre à Mensurius Evêque de  
Carthage touchant les Martyrs ; est accusé  
d'avoir livré les écritures ; ne s'en justifie pas  
bien dans le Concile de Cirthe , 692 & 693
- Sedulius* , Evêque auteur du Poème Paschal  
faussement attribué à saint Serapion , 42
- Sepulcre* ( saint ) respect que les fideles avoient  
pour le saint Sepulcre , 549
- Sérapion* ( saint ) Evêque de Thmuis ; ce qu'on  
sçait de sa vie , p. 36 ; saint Antoine en  
mourant lui donne une de ses Tuniques , p.  
36 ; ouvrage de saint Serapion , contre les  
Manichéens p. 37 ; Analyse de cet ouvra-  
ge , p. 38 ; réponses aux objections des Ma-  
nichéens , p. 39 ; suite de l'Analyse , p. 40  
& 41 ; lettres de saint Sérapion , son livre  
des titres des Pseumes , *ibid.* ouvrage qui  
lui est faussement attribué , 42
- Seraphins* , le Cantique des Seraphins récité à  
la Messe : saint Cyrille de Jerusalem l'appel-  
le la Theologie sacrée , 532
- Serapis* ( le Dieu ) est le même que le Patriar-  
che Joseph selon Julius Maternus , 4
- Sermens* , dans les sermens on prenoit à té-  
moins Jesus-Christ & les Anges , 685
- Sethiens* Hérétiques , 743
- Severe* Corévêque voit signer la foi Orthodo-  
xe à Eusthate de Sebaste en 373 , 261
- Severe* à qui Lactance adresse deux livres de  
ses Epîtres , 57
- Severe* Tribun de la secte des Luciferiens , 711
- Sicine* , Basilique de Rome , p. 455 ; meurtres  
qui s'y commettent à cause du schisme  
d'Ursin , 445
- Siege* , c'étoit l'usage en Espagne de couvrir  
le siège de l'Evêque d'un linge , 737
- Silvain* Prêtre Solitaire à qui saint Basile écrit  
en 376 316
- Silvain* Diacre à qui saint Basile écrit en 376 ,  
316
- Silvain* de Tarse assiste en 351 au Concile de  
Sirmium , est l'auteur de la formule de foi  
qui y fut dressée , p. 19 : saint Cyrille de Jérusalem  
étant chassé de son siège , se retire  
chez lui , 540 & 541
- Simon* le Magicien se disoit le Saint Esprit , p.  
520 ; l'Empereur Claude lui fait ériger une  
statue , p. 504 ; Simon est précipité par la  
prière de S. Pierre & de S. Paul , 504
- Simon* Logothete cite une Homélie de saint  
Basile que nous n'avons plus , 161
- Simonie* reprimée par saint Basile , 234 , 397
- Simplicie* femme riche de Cappadoce soupçon-  
née d'hérésie : se plaint de saint Basile , p.  
259 , qui lui écrit une lettre fort vive , 260
- Simplicien* ( saint ) Evêque de Milan ; contri-  
bue à la conversion de Victorin , 27
- Simplicius* Vicaire de Rome : l'Empereur Va-  
lentinien lui adresse un rescrit en 374 , 460
- Sion* , la montagne de Sion est située dans la  
Syrie de Palestine : les Juifs y avoient plu-  
sieurs Synagogues & des écoles , &c. 688
- Soldat* , saint Basile écrit à un soldat d'une ver-  
tu éprouvée , 257
- Solitaire* parfait : portrait qu'en fait saint Ba-  
sile , 207 & 208
- Sophrone* , Préfet de Constantinople avec qui  
saint Basile étudie , 61
- Sophrone* Religieux calomnie S. Basile , p. 260 :  
Sophrone écrit contre Eunomius , 108
- Soran* Duc de Scythie parent de saint Basile  
qui le prie de lui envoyer des Reliques des  
Martyrs , 269
- Sou'iacres* , il y avoit grand nombre de Sou-  
diacres en Afrique au commencement du  
quatrième siècle , 684



*Souffrances* ; il est doux de souffrir pour Jesus-Christ , & c'est un avantage de perdre la vie pour son service , 217  
*Sozopolitains* , saint Basile leur écrit en 377 , 321  
*Statue* , on élève à Victorin Professeur de Rhétorique à Rome une statue dans la place de Trajan , 26  
*Stratege* , Prêtre , 87  
*Susanne* , son histoire fait partie de la Prophétie de Daniel , p. 340 ; Apollinaire Evêque de Laodicée , la rejettoit , p. 593 ; saint Cyrille de Jerusalem la reçoit , 547  
*Symbole* attribué au Pape Damase , 475  
*Symnaque* Préfet de Rome en 384 ; est accusé d'avoir fait diverses violences contre les Chrétiens , p. 470 ; le Pape Damase écrit en sa faveur , *ibid.*  
*Sympius* écrit à saint Basile une lettre de Communion , p. 283 ; ce Sympius est peut-être le même que Symposius Evêque de Seleucie qui assista au Concile de Constantinople en 381 , 284  
*Symphorien* Novatien réfuté par saint Pacien , Evêque de Barcelone , 713 & *suiv.*

T

**T** *GEORGE* Evêque ordonné Ephese Evêque Luciferien à Rome , 710  
*Tarse* , les Ariens se mettent en possession de l'Eglise de Tarse , 224  
*Tatien* Prêtre de Myes , 305  
*Taurin* Comte , les Donatistes lui écrivent pour charier les Circoncissions , 645  
*Tarence* Comte , ami de saint Basile qui lui écrit en 372 , & à ses filles , 256  
*Tertullien* a écrit son livre de la pénitence étant encore Catholique , 737  
*Theodora* Chanoinesse , saint Basile lui écrit en 374 ; cette lettre contient d'excellens préceptes de morale , 272 & 273  
*Theodore* Evêque d'Heraclée favorise les Ariens ; persécute saint Athanase , p. 12 ; est député à la Maréote pour informer contre lui , p. 13 ; assiste au Concile de Sardique qui le dépose , p. 13 ; meurt vers l'an 355 , *ibid.* ses écrits , *ibid.*  
*Theodore* Evêque d'Oxyrinque , p. 711 ; reordonné par George d'Alexandrie , *ibid.*  
*Theodore* qu'on croit être celui de Mopsueste écrit contre Eunomius , 108  
*Theodose (saint)* Abbé de Palestine , faisoit sa principale étude des discours Ascétiques de saint Basile , 162  
*Theodose* premier Empereur est baptesmé par saint Aschole , p. 463 ; assemble un Concile à

Constantinople en 382 , p. 466 ; chasse de sa cour des personnes infectées des erreurs d'Eunomius & bannit cet hérésiarque à Halmyride sur le Danube , p. 108 ; voit en songe saint Melece qui le revêt du manteau impérial , p. 452 ; lui rend des honneurs extraordinaires , *ibid.* loi de l'Empereur Théodose en 384 , en faveur des Ecclésiastiques , p. 599 ; la lettre de saint Basile à l'Empereur Théodose est supposée , p. 331 ; rescrit de Théodose en faveur des Luciferiens , 712  
*Theodote* Evêque de Nicopole écrit aux Occidentaux , 248  
*Theodote* Evêque de Laodicée défend aux Apollinaires de fréquenter Epiphane Sophiste payen , p. 587 ; les separe de l'Eglise , puis les rétablit , *ibid.*  
*Theodoret* accuse saint Basile d'avoir appelé Jesus-Christ homme porte-Dieu , 371  
*Theodote* Evêque de Bérée , exilé pour la foi , 305  
*Theophanie* , fête de la naissance de Jesus Christ & de l'adoration des Mages , 332  
*Theophraste* Diacre , porte en 371 à saint Melece une lettre de saint Basile , p. 236 , & à saint Eusebe de Samosates en 372 , p. 252 ; meurt dans la même année , 236  
*Theophile* Evêque de Castabales , 87  
*Theophile* Evêque des Goths soucrit au Concile de Nicée en 325 , 55  
*Therapsius* Prêtre vertueux de l'Eglise de Cesarée , 285  
*Thomas* Apôtre (*saint*) : l'Evangile qui porte son nom n'est pas de lui , mais d'un Thomas disciple de Manès , 578  
*Tiberine* lieu de la retraite de saint Gregoire de Nazianze , 216  
*Ticonius* Donatiste ; ses qualités , p. 613 ; ses écrits , *ibid.* & p. 614 ; ses regles pour l'écriture Sainte ; estime que saint Augustin en faisoit , p. 615 ; Analyse des sept regles de Ticonius , p. 616 & *suiv.* son Commentaire sur l'Apocalypse , p. 620 ; lettres de Ticonius & autres écrits perdus , 621 & 622  
*Timothée* , Archevêque d'Alexandrie ; il étoit Prêtre dès l'an 335 ; assiste au Concile de Tyr où il défend saint Athanase , p. 597 ; il est élu Evêque d'Alexandrie en 381 ; assiste au Concile de Constantinople en 381 , p. 598 ; sa réponse au sujet d'Ammoné , p. 598 & 599 ; Timothée est estimé de Théodose , & loué dans un Concile , p. 599 ; sa mort en 385 ; ses écrits , 599 & *suiv.*  
*Timothée* Corévêque ; saint Basile lui écrit , p. 327 ; le décharge d'un faux rapport qu'on lui imputoit , 220  
*Timothée* Apollinariste recommandé par saint

Athanase, trompe le Pape Damase vers l'an 370, p. 457; qui le condamne ensuite en 377, 457 & 461

Tite Evêque de Bostres Métropole de l'Arabie; Histoire de sa vie, p. 43; Julien l'Apostat cherche quelque prétexte pour le persécuter, *ibid.* Tite assiste en 363 au Concile d'Antioche, meurt sous l'Empereur Valens; son ouvrage contre les Manichéens, *ibid.* & p. 44; Analyse du premier livre, p. 44 & *suiv.* du second livre, p. 46; du troisième, p. 48; & du quatrième, p. 50; ce qu'il y a de remarquable dans les livres de Tite de Bostres, p. 50 & *suiv.* le commentaire sur saint Luc & l'Homélie sur les Rameaux ne sont point de lui, p. 52 & 53; jugement de ses écrits; éditions qu'on en a faites, 53 & *suiv.*

Tobie, le livre de Tobie reçu par saint Optat, 661

Toutée (Dom) auteur de la nouvelle édition de saint Cyrille, 584

Tradition, son autorité employée contre les Hérétiques; beau passage de saint Basile, p. 203 & 351; l'Eglise épouse de J. C. conserve fidèlement la doctrine qu'elle a reçue par la doctrine des Peres, 129

Tradition établie par saint Cyrille, 548

Traditeurs auteurs des Donatistes & du schisme, 630

Trajan, saint Basile lui écrit en faveur de Maxime auparavant Gouverneur de Cappadoce, 268

Travail, les moines vivoient du travail de leurs mains: le travail des mains n'est pas incompatible avec la priere, 413

Tremblement de terre arrivé à Nicée l'onzième Octobre de l'an 368, p. 221; Césaire frere de saint Grégoire de Nazianze est près d'y perir, 221

Trevoux, les auteurs des mémoires de Trevoux attaquent la nouvelle édition des ouvrages de saint Cyrille, p. 584; leurs attaques sont repoussées par Dom Maran, 584

Tribus, saint Basile prie des officiers des Finances d'en exempter les maisons des pauvres de son Diocèse, 267

Trigames mis en pénitence pendant trois ou quatre ans, 410

Trinité, Doctrine de Victorin sur le Mystere de la sainte Trinité, p. 30, 31, 35; de saint Basile, p. 153; de saint Cyrille de Jerusalem, p. 551; on doit confesser librement & croire une Trinité increée & consubstantielle, p. 163; saint Optat attribue à la Trinité l'ouvrage de la création, p. 663; Doctrine de saint Philastre sur la Trinité, p.

747; & sur les deux générations du Fils de Dieu, 748

Troglodytes especes d'idolâtres dont la demeure étoit dans des cavernes, 743

Trône, l'Evêque avoit un Trône dans l'Eglise, 327

Tynes, lettre de saint Basile au senat de cette ville, 253

## V

VALENS de Pettau Evêque Arien, 465

Valens Evêque de Murse, l'un des chefs de l'Arianisme obtient le rappel d'Eunomius, 107

Valens Empereur vient à Césarée en 365 dans le dessein de mettre les Ariens en possession des Eglises de cette ville, p. 66; chasse les Evêques Catholiques de leurs sieges, p. 72; vient à Césarée où il attaque saint Basile par le Préfet Modeste, p. 72 & *suiv.* envoie chercher saint Basile pour son fils malade; p. 76; les roseaux (c'est-à-dire les plumes) se rompent en voulant signer l'exil de saint Basile, p. 76; Valens entre dans l'Eglise de Césarée le jour de l'Epiphanie, p. 74; est tué le 9 d'Août l'an 378, 88 & 450

Valentin Hérétique nieoit la réalité de l'Incarnation, 369

Valentinien Galate fils de l'Empereur Valens tombe malade, p. 75; est baptesé par les Ariens, meurt après son baptesme, 76

Valentinien Empereur rappelle l'Anti-Pape Ursin en 367, puis le bannit deux mois après p. 455 & 456; est trompé par Auxence Evêque Arien de Milan, p. 456; exclus en 370 les Ecclesiastiques & les Moines des successions, p. 457; adresse au Pape Damase un reserit, 460

Valerien (saint) Evêque d'Aquilée écrit à saint Basile qui lui répond, 248

Verbe Divin, voyez Jesus-Christ.

Verin Préfet du Prétoire, 690

Vestibule des Eglises; lieu de la sépulture des Martyrs, 401

Veuves, celles qui se remarquoient à l'âge de soixante ans, étoient privées de la communion, 289

Vianes, immolées, pénitence imposée à ceux qui dans les incurfions des barbares ont mangé des viandes immolées, 304

Vidor de Cartene, s'il est auteur d'un discours de la consolation, attribué à saint Basile, 339 & 340

Vidor de Garbie Evêque Donatiste à Rome, 623

Vidorin, Orateur Chrétien, professe le Rhétorique à Rome avant l'an 355; il étoit payen, p. 26: il se convertit à la foi, p.

27 : cesse d'enseigner la Rhétorique en 362, p. 28 : compose quatre Livres contre Arius, p. 28 : analyse du premier livre , p. 29 : analyse du second , du troisième & du quatrième livre , p. 30 : Traité de Victorin contre les Manichéens , p. 31 & 32 : traité sur ces paroles de la Genèse , *Du soir & du matin se fit le premier jour* , p. 32 : trois Hymnes , un Poème sur la mort des Machabées , p. 33 : traité pour la défense du Consubstantiel : traité de la génération du Verbe divin , p. 33 & 34 : Commentaire sur les Epîtres de saint Paul , p. 34 : autres écrits de Victorin : jugement de ses écrits : éditions qu'on en a faites , 35  
*Victorin* , différent de l'Orateur , combat à Rome les erreurs de Jovinien , 28  
*Vierge ( la sainte )* , appelée Mere de Dieu , p. 373 , 559 : elle est toujours demeurée vierge , p. 130 : ceux qui ont de l'amour pour Jesus-Christ , ne peuvent souffrir que l'on dise que la Mere de Dieu ait jamais perdu sa virginité , p. 332 : le glaive qui devoit percer le cœur de la sainte Vierge , est le doute & l'agitation d'esprit qu'elle souffrit pendant la Passion du Sauveur : sentiment particulier de saint Basile , p. 375 : la sainte Vierge étoit pauvre , p. 373 : avant la naissance de Jesus-Christ , elle n'étoit que fiancée à saint Joseph , 559  
*Vierge Chrétienne* ; on appelloit vierge , celle qui s'étoit offerte d'elle-même au Seigneur , &c. p. 407 : la dignité des vierges égale celle des Anges , &c. p. 574 ; l'âge de les admettre à la profession , étoit de 16 à 17 ans , p. 407 ; cérémonies qui accompagnoient la profession des vierges , p. 682 ; la vierge qui viole son vœu , étoit punie inexorablement , &c. p. 407 & 408 : elle contractoit une alliance spirituelle , avec celui qui recevoit sa profession , p. 682 ; les vierges faisoient un corps à part dans l'Eglise , 408  
*Vigile* de Tapse n'est pas l'auteur du livre de la foi , qui porte le nom de Grégoire d'Elvire , 59  
*Vin & viande* , n'étoient point en usage avant le déluge , p. 347 ; hérétiques qui condamnent l'usage du vin , en haine du Créateur , 293  
*Virginité* , elle n'est que de conseil , & non de précepte ; une fille qui la consacre à Dieu , contracte un mariage spirituel , &c. 682  
*Vital* , Prêtre de la Communion de Melece , tâche de surprendre le Pape Damase , p. 460 ; Paulin refuse de l'admettre à la Communion ; Vital s'attache à Apollinaire , qui le fait Evêque des Apollinariens à An-

tioche , p. 461 ; est condamné avec ses sectateurs , 463  
*Vitellius* Donatiste , ses écrits , 622  
*Ulphilas* ; Evêque des Goths ; son origine ; il est fait Evêque des Goths après l'an 325 , p. 55 ; son autorité chez les Goths : il assiste au Concile de Constantinople en 360 ; y signe la formule de Rimini , p. 59 ; il est député vers Valens en 376 , p. 56 : il entraîne les Goths dans l'Arianisme , p. 56 ; ses écrits , *ibid.*  
*Vœux* ; âge pour les vœux des filles , seize ou dix-sept ans , selon saint Basile , p. 407 : les vœux se faisoient avec solemnité en présence de Dieu , de ses Anges & des hommes , p. 407 ; pénitence imposée aux vierges qui violent leur vœux , p. 407 & 408 : on n'imposoit point de pénitence à celle qui , ayant fait vœu de virginité dans l'hérésie , se marioit étant devenue Catholique , p. 408 ; vœux ridicules condamnés , p. 290 & 407 : si les hommes faisoient vœu de continence du tems de saint Basile , 408  
*Urbain de Formes* , Evêque Donatiste , ses cruautés , p. 640 ; il commet un inceste avec une fille à qui il avoit donné la Mitre , c'est-à-dire , le voile de la virginité , 641  
*Urbicus* , Moine ; saint Basile lui écrit en 377 , 321  
*Ursac* ou *Ursace* , Abbé dans la Sicile , à qui Rufin adresse sa traduction des Régles de saint Basile , 178  
*Ursin* , Diacre de Rome ; histoire de son schisme , p. 705 & 706 ; il se fait ordonner Pape contre Damase en 366 , p. 455 & 456 ; est banni avec ses Diacres Amance & Loup , p. 455 ; est rappelé & banni une seconde fois p. 455 & 456 ; est relegué à Cologne , 495  
*Ursus* , Trésorier général d'Afrique , 693  
*Usure* , défendue particulièrement aux Moines , p. 166 ; un usurier peut être admis au Sacerdoce : à quelle condition , p. 281 ; Homélie de saint Basile contre les usuriers , 105

Y

**Y** VROGNERIE , Homélie de saint Basile contre ce vice , 152 & 153

Z

**Z**ACHARIE , tué entre le Temple & l'Autel , pour avoir placé la sainte Vierge après son enfantement , dans un lieu destiné aux vierges ; tradition fabuleuse , 332  
*Zarmanas* , auteur des Maguféens , 319

Zénon, Evêque de Tyr, p. 248 ; mis en la place de Diodore, p. 451 ; assiste au Concile d'Antioche, en 379, & à celui de Constantinople, 451  
Zénophile, Consulaire de Numidie, informe juridiquement contre Silvain, Evêque

de Cirthe, p. 691 : en envoie la procédure à l'Empereur Constantin, 692  
Zoïs, Evêque Encratite, est reçu dans l'Eglise comme Evêque, 266  
Zozime, ordonné Evêque de Naples par les Ariens, est rejeté par Lucifer, 709 & 710

## Fin de la Table des Matieres.

## A P P R O B A T I O N.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, le sixième Tome de l'Ouvrage intitulé, *Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, &c. par le R. P. Dom Remy Ceillier, Religieux Bénédictin de la Congregation de S. Vannes & de S. Hydulphe, & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impression. A Paris, ce 24 Avril, 1737.* DU RESNEL.

## FAUTES A CORRIGER.

PAGE.	LIGNE.	FAUTES.	CORRECTIONS.
4	7	& marque,	à marquer.
7	12	en 354,	en 355.
9	Note, dernière ligne,	an. 1169,	an. 1619.
13	21	de les livrer,	de les lire.
21	19	& déclarant,	en déclarant.
25	22	12 Février,	22 Février.
51	12	Geliféens,	Galiléens.
61	Dernière,	Eustache,	Eustathe.
79	31	Tarence,	Terence.
81	A la marge, ligne dern.	en 173,	en 373.
98	27	le vipere,	la vipère.
107	25	Cizie,	Cizic.
130	Pénultième,	ans les bienfaits,	dans les bienfaits.
Ibid.	Note, (x)	p. 499,	p. 497.
141	25	du jeune Prince Juif,	du jeune homme.
159	Dernière,	apporter des profanes,	apporter à l'étude des profanes.
160	38	Amoneens,	Anoméens.
193	13	Pianon,	Piammon.
Ibid.	Note (f)	mar. 18,	collat. 18. ¶
209	A la marge, ligne 3,	p. 75,	p. 76.
232	34	Dianius,	Dianée.
243	A la marge, ligne 3,	l'an 361,	l'an 371.
248	35	Bardes,	Bardès.
253	A la marge,	en 572,	en 372.
261	30	Pemene,	Pœmenius.
264	28	Drezine,	Dazine.
271	31	Veneuse,	Venefe.
272	36	Theodoret,	Theodore Chanoinesse.
278	14	de compter pour fornication & de rompre les conjonctions des personnes consacrées à Dieu,	de compter pour fornication les conjonctions des personnes consacrées à Dieu, & de les rompre.
Ibid.	22	Sodome,	sodomie.
282	Dernière,	d'Isaurie,	d'Isaure.
286	A la marge,	Lettre à saint Melece,	Lettre à saint Eusebej.
295	21	Maxime,	Macrine.
299	A la marge,	& 365,	en 375.
305	19	Eudemie,	Eudeme.
316	14	foyez ferme, &c.	ajoutez, <i>circumspicite orbem terrarum, &amp; videte exiguum esse hanc partem quæ morbo laborat; reliquam autem Ecclesiam quæ à terminis usque ad terminos Evangelium suscepit, insana hac versari &amp; incorrupta doctrina.</i> Basil, Epist. 25, p. 388.

PAGE.	LIGNE.	FAUTES.	CORRECTIONS.
319	9	Gavres ,	Gaures.
327	<i>A la marge ,</i>	Pag. 428 ,	Pag. 427.
340	27	Apronica ,	Apronien.
344	<i>A la marge ,</i>	Doctrine de S. Basile sur l'Écriture Sainte ,	Philocalie de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze.
364	5	soutenant contre ,	soutenant contre lui.
<i>Ibid.</i>	13	de Metrius ,	de Demetrius.
365	20	en montre ,	en montra.
405	21	ils n'étoient point com- posés ,	elles n'étoient point composées.
432	21	on le trouve ,	on la trouve.
438	<i>A la marge ;</i>	S. Basile est taxé ,	S. Eusebe.
440	<i>A la marge ,</i>	Lettre de S. Basile ,	Lettre de S Eusebe.
441	<i>A la marge ,</i>	Evêque d'Aniche ,	Evêque d'Antioche.
455	17	Inventius ,	Juventius.
472	Note (c)	Bassion ,	Bassien.
<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>	après la mort de Damase les quatre ,	ajoutez, Siricius Papa, Ep. 1, p. 624 & 637; les quatorze.
501	27	Dimœnites ,	Dimœrites.
590	5	& deux en particulier de deux d'entr'eux ,	& de deux en particulier.
<i>Ibid.</i>	13	Dallité ,	Ballite.
612	4	Machaire ,	Macaire.
624	7	Botius ,	Botrus.
631	37	Boniface de Dalles ,	Boniface de Balles.
636	34	Partenius , Donat & Ge- tulius ,	Partenius , Donat & Getulicus.
641	32	ariens ,	crieurs.
644	31	Chlou ,	Chlore.
686	12	Capophorus ,	Carpophorus.
688	7	Datiue ,	Dative.
690	10	Basilique neuve ,	Basilique des neuves , <i>Ecclesia novorum;</i>
692	22		











**St. Michael's College  
Library**

**REFERENCE**

**Not to be taken  
from this room**

